This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Digitized by Google

BAA
Digitized by Google

Digitized by Google

BAA
Am. Jan.
Digitized by Google

Digitized by Google

BAA
Digitized by Google

Digitized by Google

Annuaire.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNUAIRE

HISTORIQUE UNIVERSEL

OU

HISTOIRE POLITIQUE

Digitized by Google

POISSY. — TYPOGRAPHIE ARBIEU.

Digitized by Google

ANNUAIRE

HISTORIQUE UNIVERSEL

OU

HISTOIRE POLITIQUE

POUR 1848

Avec un *Appendice* contenant les actes publics, traités, notes diplomatiques, tableaux statistiques financiers, administratifs et judiciaires, documents historiques officiels et non officiels, et un article *Variétés* renfermant des chroniques des événements les plus remarquables, des travaux publics, des lettres, des sciences et des arts, et des notices bibliographiques et nécrologiques ;

RÉDIGÉ PAR A. FOUQUIER

FONDÉ PAR

C.-L. LESUR

Prix : 18 fr.

PARIS

THOISNIER DESPLACES, ÉDITEUR

RUE DE LILLE, 5

1848

Digitized by Google

Digitized by Google

AVIS DE L'ÉDITEUR.

L'année 1848 est presque sans exemple dans l'histoire par le nombre et la gravité des événements qui l'ont remplie. Elle s'ouvre par les préludes d'une prochaine Révolution, dont les éclats ne tardent pas à surprendre et la France et l'Europe. La transformation des gouvernements, la lutte des idées, des intérêts, des nationalités, la multiplicité des incidents et des catastrophes, l'agitation des esprits, le déchaînement des passions, rendaient plus difficile et plus délicate que jamais la tâche de l'écrivain résolu à ne retracer ce vaste tableau qu'avec la sereine impartialité dont les rédacteurs de l'Annuaire se sont toujours fait une loi. Au milieu de ce chaos de révolutions et de contre-révolutions, le regard le plus ferme se troublait. Il fallait laisser le jugement se refroidir et se calmer. C'était prudence et c'était bonne foi : telles sont les raisons qui ont retardé, pour l'année 1848, la publication de ce volume qui sera immédiatement suivi de celui pour 1849.

La grandeur des faits, l'étendue des matières, ont doublé naturellement le travail de l'historien. Ce travail prenait un tel développement, qu'un instant nous avons cru être forcé, pour ne pas être incomplet, d'en faire deux volumes. Mais le sacrifice que nous aurions imposé à nos souscripteurs nous a arrêté, et, sans rien omettre, nous avons préféré nous en tenir, malgré la surcharge des frais, au volume unique, par

Digitized by Google

la concentration de la rédaction et du caractère. Déjà, dans les années précédentes, par les combinaisons d'un caractère nouveau, nous étions parvenu à introduire dans chaque volume, moins fort en apparence, un tiers de matière de plus. Celui-ci contiendra en sus un autre tiers de matière gagné par un autre perfectionnement dans le caractère et par une augmentation de feuilles dans le volume.

Toutes ces améliorations obligées n'ont pu se faire sans dépenses sensibles. Les souscripteurs ne trouveront pas injuste d'en supporter une légère part, en permettant à l'éditeur de porter, pour cette année, qui termine la seconde série en même temps qu'elle commence la troisième, le prix de ce volume de 15 fr. à 18 fr.

Nous croyons devoir prévenir et déclarer que, vu les frais considérables de cette édition, il n'a été tiré que le nombre d'exemplaires exactement nécessaire à nos anciens souscripteurs, qui devront se hâter de faire retirer ce volume; car, à quelque prix que ce soit, une fois épuisé, ils ne pourraient l'obtenir.

En terminant, qu'il nous soit permis de rendre hommage à la scrupuleuse impartialité, à la sincérité dégagée d'esprit de parti, qui a présidé à la rédaction de cette œuvre. L'écrivain a senti qu'il préparait un document essentiel à l'avenir et à l'histoire. Ce jugement, nous sommes convaincu qu'après lecture, le public le ratifiera.

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

ÉVÉNEMENTS LES PLUS REMARQUABLES

DE L'ANNÉE 1848.

28	déc. 1847.	FRANCE. — Ouverture de la session des Chambres.	10
2	janv. 1848.	PORTUGAL. — Ouverture des Cortès, discours de S. M. la reine.	601
4	—	FRANCE. — Reddition d'Abd-el-Kader.	14
6	—	ITALIE. Toscane. — Insurrection à Livourne.	529
12	—	ITALIE. Deux-Siciles. — Insurrection de Palerme.	531
18	—	ITALIE. Deux Siciles. — Concessions et réformes.	532
18	—	FRANCE. — Vote de l'adresse au roi par la Chambre des Pairs.	31
20	—	DANEMARK. — Mort de S. M. Chrétien VIII, avénement au trône de S. M. Frédéric VII.	476
22	—	WURTEMBERG. — Ouverture de la session des Chambres.	385
26	—	ITALIE. Deux-Siciles. — Insurrection.	533
28	—	DANEMARK. — Octroi d'une Constitution.	478
29	—	ITALIE. Deux-Siciles. — Octroi d'une Constitution.	534
2	février.	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — Traité qui donne aux États-Unis le Nouveau-Mexique et la Californie.	622
5	—	ITALIE. Deux-Siciles. — Capitulation des troupes royales à Palerme.	534
8	—	ITALIE. Sardaigne et Piémont. — Octroi d'une Constitution.	535
9	—	BAVIÈRE. — Troubles à Munich.	386
10	—	NORVÉGE. — Ouverture du Storthing.	491
11	—	ITALIE. Toscane. — Constitution.	535
21	—	FRANCE. — Vote de l'adresse au roi par la Chambre des Députés.	44
22	—	FRANCE. — Révolution française.	75
4	mars.	FRANCE. — Émancipation des esclaves dans les colonies.	361
10	—	ITALIE. Etats-Romains. — Nouveau ministère, promesse d'une loi fondamentale.	535
13	—	AUTRICHE. — Révolution à Vienne.	389
16	—	FRANCE. Paris. — Manifestation des gardes nationales.	129
17	—	FRANCE. Paris. — Contre-manifestation démocratique.	130
18	—	SUÈDE. — Emeute à Stockholm.	492

Digitized by Google

18 mars.	AUTRICHE. Royaume lombardo-vénitien. — Insurrection à Milan.	536
18 —	PRUSSE. — Émeute sanglante à Berlin.	390
20 —	BAVIÈRE. — Abdication du roi Louis Ier, le roi Maximilien II monte sur le trône.	392
21 —	TURQUIE. — Traité avec la Perse.	502 et 509
21 —	ESPAGNE. — Suspension des Cortès.	593
21 —	DANEMARK. — Déclaration d'indépendance des duchés de Slesvig et de Holstein.	479
23 —	ITALIE. — Proclamation de la République à Venise.	537
24 —	BELGIQUE. — Invasion de colonnes républicaines, affaires de Quiévrain et de Risquons-Tout.	369
24 —	DANEMARK. — Insurrection dans les duchés.	481
25 —	ITALIE. — Entrée de S. M. Charles-Albert sur le territoire lombard.	539
29 —	PORTUGAL. — Administration nouvelle.	603
31 —	ALLEMAGNE. — Réunion à Francfort du *Vor-Parlement*.	395
4 avril.	ITALIE. Sardaigne et Piémont. — Les républicains chassés de Chambéry.	541
8 —	ITALIE. — Prise de Goïto.	541
16 —	FRANCE. Paris. — Manifestation contre le Gouvernement provisoire.	160
23 —	DANEMARK. — Bataille de Danewirke.	484
27 —	FRANCE. — Émeute sanglante à Rouen.	167
27 —	FRANCE. — Insurrection de Limoges.	169
30 —	ITALIE. — Victoires de Pastrengo et de Bussolengo.	544
30 —	POLOGNE. — Insurrection.	398
1er mai.	ITALIE. États-Romains. — Mouvement insurrectionnel à Rome.	548
2 —	DANEMARK. — Envahissement du Jutland par les troupes prussiennes.	485
2 —	FRANCE. — Ouverture de l'Assemblée constituante, proclamation de la République.	172
6 —	ESPAGNE. — Conspiration, état de siége.	593
8 —	ITALIE. Sardaigne et Piémont. — Ouverture du Parlement constitutionnel.	546
15 —	ITALIE. Deux-Siciles. — Emeute sanglante à Naples.	549
15 —	FRANCE. — Envahissement de l'Assemblée nationale.	182
15 —	AUTRICHE. — Émeute à Vienne.	406
17 —	AUTRICHE. — Fuite de l'empereur à Inspruck.	407
18 —	ALLEMAGNE. — Ouverture de l'Assemblée de Francfort.	409
22 —	COLONIES FRANÇAISES. — Désordres sanglants à la Martinique.	364

Digitized by Google

22 mai.	GRÈCE. — Défaite des insurgés.	512
30 —	ITALIE. — Victoire de Goïto, prise de Peschiera.	525
4 juin.	ITALIE. — Acte d'union de la Lombardie avec le Piémont.	553
5 —	BAVIÈRE. — Clôture de la session des États.	430
5 —	DANEMARK. — Victoire de Duppel remportée par les Danois.	485
10 —	ITALIE. — Prise du plateau de Rivoli.	554
12 —	BOHÊME. — Insurrection de Prague.	420
22 —	FRANCE. — Insurrection sanglante à Paris.	219
23 —	BAVIÈRE. — Mort de l'électrice douairière.	431
25 —	PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES. — Insurrection en Valachie, fuite du prince Bibesco, gouvernement provisoire.	502
28 —	FRANCE. — Formation d'un nouveau pouvoir exécutif, sous la présidence du général Cavaignac.	251
29 —	DANEMARK. Belle retraite d'Hadersleben.	485
3 juilllet.	SUISSE. — Ouverture à Berne de la session ordinaire de la Diète helvétique.	520
5 —	HONGRIE. — Ouverture de l'Assemblée nationale. Discours de l'archiduc Etienne.	431
5 —	ALLEMAGNE. — Nomination de l'archiduc Jean au vicariat général de l'Empire.	426
10 —	SUISSE. — La Diète consacre la séparation de la principauté de Neuchâtel d'avec la Prusse.	522
11 —	SERVIE. — Ouverture de l'Assemblée nationale à Belgrade.	507
11 —	ALLEMAGNE. — Fermeture de l'ancienne Diète germanique.	427
17 —	GRÈCE. — Changement de ministère.	512
22 —	AUTRICHE. — Ouverture de l'Assemblée constituante.	439
23 —	ITALIE. — Sortie de Vérone, affaires de Villa-Franca et de Somma-Campagna, défaite de Custoza, retraite de l'armée sarde.	559
5 août.	ITALIE. — Anarchie à Milan, capitulation.	563
8 —	GRANDE-BRETAGNE. — Tentative d'insurrection réprimée.	611
12 —	AUTRICHE. — Rentrée de l'empereur dans sa capitale.	440
21 —	PRUSSE. — Emeute sanglante à Berlin.	440
25 —	EGYPTE. — Investiture de S. A. Ibrahim-Pacha comme vice-roi d'Egypte.	507
25 —	DANEMARK. — Armistice.	486
25 —	FRANCE. — MM. Louis Blanc et Caussidière livrés à la justice par l'Assemblée nationale.	262
3 septembre.	DEUX-SICILES. — Bombardement de Messine.	570

Digitized by Google

4	septembre.	HONGRIE. — Commencement de la guerre officielle entre les Hongrois et les Slaves.	453
5	—	GRANDE-BRETAGNE. — Prorogation du Parlement.	616
14	—	ITALIE. Rome, ministère Rossi.	573
17	—	FRANCFORT. — Insurrection.	443
21	—	GRAND-DUCHÉ DE BADE. — Tentative républicaine.	446
22	—	RUSSIE. — Défaite des Caucasiens.	500
28	—	HONGRIE. — Assassinat à Pesth du comte de Lamberg.	454
6	octobre.	AUTRICHE. — Révolution à Vienne.	455
7	—	AUTRICHE. — Fuite de l'empereur à Olmutz.	456
11	—	NÉERLANDE. — Promulgation de la Constitution nouvelle.	376
16	—	TOSCANE. — Victoire de l'insurrection.	578
23	—	FRANCE. — Vote de la Constitution de la République.	326
23	—	DANEMARK. — Ouverture de l'Assemblée constituante.	488
24	—	SUÈDE. — Clôture de la Diète, discours de S. M.	494
26	—	GRÈCE. — Changement de ministère.	513
31	—	AUTRICHE. — Prise de Vienne par les troupes impériales.	462
31	—	PRUSSE. — Réaction monarchique, transfert de l'Assemblée nationale.	463
10	novembre.	PRUSSE. — Clôture par la force de l'Assemblée d'insurrectionnelle de Berlin.	464
10	—	EGYPTE. — Mort d'Ibrahim-Pacha, avénement d'Abbas-Pacha.	508
15	—	AUTRICHE. — Ouverture de la Diète de Kremsier.	469
15	—	ROME. — Assassinat de M. Rossi.	581
15	—	ETATS-ROMAINS. — Révolution, attaque du Quirinal.	584
23	—	ETATS-ROMAINS. — Fuite du Saint-Père.	585
27	—	AUTRICHE. — Réouverture de l'Assemblée nationale à Brandenbourg.	465
2	décembre.	AUTRICHE. — Abdication de S. M. l'empereur François Ier, l'empereur François II lui succède.	470
6	—	PRUSSE. — Octroi d'une Constitution.	466
10	—	FRANCE. — Vote pour l'élection présidentielle.	343
15	—	ESPAGNE. — Ouverture des Cortès, discours de S. M. la reine.	600
20	—	FRANCE. — Proclamation de M. Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, président de la République française.	344

Digitized by Google

ANNUAIRE
HISTORIQUE UNIVERSEL
POUR 1848.

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE DE FRANCE.

CHAPITRE PREMIER.

SITUATION INTÉRIEURE. — Réforme électorale et réforme parlementaire. — Banquets. — Opposition radicale et opposition modérée. — Réformes possibles. — Démoralisation politique. — Constitution définitive du grand parti conservateur. — Concessions promises. — Situation financière. — Travaux publics. — Colonisation africaine. — Affaire Warnery. — Marine. — Situation des colonies. — Adresse du conseil colonial de la Guadeloupe.

SITUATION EXTÉRIEURE. — Mouvement général vers la liberté. — Allemagne. — Italie. — Mission de lord Minto. — Parti radical italien. — Question suisse. — Victoire du radicalisme. — Écho approbateur dans les banquets réformistes. — M. Ledru-Rollin au banquet de Châlons. — Impression faite par les affaires de Suisse sur la démagogie italienne. — Espagne. — Situation faite à la France par les mariages. — Entente cordiale. — Indépendance politique. — Politique personnelle du roi.

Lorsque se rouvrit l'année parlementaire, une agitation sourde, mais peu grave en apparence, remuait l'opinion publique. Une question importante, ou, pour mieux dire, un prétexte habilement choisi avait, dans les derniers mois de l'année précédente, fait naître et propagé dans le pays une émotion plus superficielle que sérieuse. La réforme parlementaire et surtout la réforme électorale, c'est-à-dire l'abaissement du cens et

Digitized by Google

l'adjonction des capacités, avaient servi de drapeau à une campagne extraparlementaire ouverte, après la fin de la session, par des banquets nombreux. Ces *meetings* déguisés avaient réuni, souvent côte à côte, deux éléments de nature différente. L'opposition constitutionnelle, habituée à ne voir au bout de toute agitation qu'un changement de cabinet, avait coudoyé dans quelques-uns de ces repas politiques une opposition plus ardente, plus radicale, dont les espérances hautement avouées n'allaient à rien moins qu'à une modification nouvelle dans la forme du gouvernement. Des doctrines anarchiques, des souvenirs détestables avaient été patronés par la présence d'hommes parlementaires honorablement placés dans l'opinion publique. Les mauvais jours de 93 avaient eu leurs éloges, et des théories inconstitutionnelles, des provocations ouvertes à la révolte s'étalaient tous les jours dans les organes périodiques d'un parti qui avait su attendre sans désespérer.

Pour que la majorité paisible de la nation vit sans colère, sans terreur et même, il faut le dire, avec quelque sympathie ces excitations si dangereuses, il fallait qu'il y eût des causes réelles de mécontentement dans les masses. Le mot de *Réforme* avait été adopté sans trop d'examen par la bourgeoisie. Quel intérêt vraiment sérieux avait-elle à l'extension du suffrage, c'est ce que, sans doute, elle ne s'était pas demandé. Mais, tous les jours, depuis bien des années, la Réforme lui avait été présentée comme un droit, comme une amélioration puissante par des journaux justement accrédités, par des hommes parlementaires considérés et considérables. La Réforme était devenue un besoin : le refus de la Réforme était regardé par beaucoup comme une permanente injustice, comme la preuve d'un système de privilége et de faveur pour la richesse.

L'administration, représentée par son chef M. Guizot, ne s'était jamais fait d'illusion sur les vertus d'une réforme parlementaire. Mais, en face des réclamations parties de la tribune ou de la salle d'un banquet, elle se trouvait placée entre des dangers de diverse nature. Accorder la Réforme aux désirs de l'opposition modérée, c'était l'accorder en même temps à un parti violent qui ne manquerait pas de crier victoire; c'était aussi, aux yeux de

Digitized by Google

quelques-uns, ouvrir une succession ministérielle ardemment convoitée. C'était encore céder à l'ex pression d'un vœu populaire, et, ce fut là la grandeur et le malheur de M. Guizot, il ne savait pas, il ne voulait pas céder. Peut-être savait-il trop qu'on ne s'arrête plus dans la voie des concessions.

N'y avait-il pas pourtant un juste fondement dans ces réclamations continuelles? L'administration n'était-elle pas susceptible de réformes toujours vainement attendues? Etait-ce un sentiment mal compris qui demandait, par exemple, une limite à l'invasion des fonctionnaires dans la Chambre? Des choix fâcheux n'avaient-ils pas été faits et une rénovation morale n'était-elle pas désirable chez certains instruments du pouvoir? Des faits récents, faits regrettables et scandaleux, avaient été exagérés sans doute par les passions politiques; mais on ne pouvait nier qu'ils n'eussent existé. Dans la majorité parlementaire qui faisait la force apparente du pouvoir, certaines attitudes n'étaient-elles pas compromettantes pour le cabinet? Quelques hommes votaient pour le gouvernement tout en parlant contre lui. Quelle était la cause réelle de ces situations doubles? Quelle était la valeur morale de ces votes?

Dès les premiers jours de sa longue carrière politique, M. Guizot avait conçu la grande idée de créer un appui solide au pouvoir. Longtemps il avait eu à lutter contre l'action de partis divers pour réaliser ce projet d'une politique élevée. Mais il était créé enfin, ce grand parti conservateur dont l'existence forte et compacte avait été, depuis le premier jour, le rêve de la couronne et de ses conseillers. N'existerait-il que pour conserver, ou bien, désormais appuyé sur cette base, le gouvernement de juillet songerait-il à satisfaire les légitimes aspirations du pays? M. Guizot, à Lisieux, n'avait-il pas dit à ses électeurs, en parlant des difficultés de ce long enfantement:

« Ce n'est pas là sans doute le seul progrès politique que nous ayons à faire; nous en commençons, nous en accomplirons bien d'autres; nous allons aux plus essentiels, aux plus pressants. Mais, loin d'en repousser aucun, la politique conservatrice les désire, les acceptera tous; elle les examinera, elle les discutera tous avec le désir sincère de s'y associer. Elle veut seulement, et c'est son devoir, que ce soient des progrès véritables, sérieux, en harmonie avec les principes essentiels et les besoins généraux de notre société. »

Digitized by Google

Au commencement de 1847 on avait pu croire que le moment des concessions était enfin arrivé. Le parti conservateur avait obtenu une majorité incontestable : sa victoire était complète. L'opposition elle-même s'était avouée vaincue. Si le discours de Lisieux avait reçu l'application que l'opinion publique espérait alors, le parti conservateur eût peut-être gagné dans le pays cette partie importante des électeurs qui aiment le progrès lent et ne favorisent pas le désordre.

Au commencement de 1848, la situation était changée. Il fallait se laisser arracher ce qu'on eût pu accorder. Et cependant le besoin d'une réforme électorale n'était peut-être pas sérieusement reconnu par la majorité des esprits. La réforme parlementaire paraissait surtout l'objet d'un vœu presque unanime. Céder sur ce point, c'était peut-être compromettre l'opposition en lui arrachant son arme la plus dangereuse.

Des imputations générales de corruption ou d'abaissement ne suffisaient pas pour constituer un programme politique, et si la gauche ne passait pas d'une critique toute négative à une œuvre précise et déterminée, elle devait s'attendre à marcher dans le vide.

A la faveur de ce grief sérieux, combien d'autres prenaient une importance véritable ! Et d'abord, la situation financière, alarmante selon les uns, désespérée selon les autres, difficile selon les moins prévenus.

Depuis 1840, chaque année était venue apporter une charge nouvelle aux anciens découverts du trésor. Les dépenses ordinaires avaient dépassé les recettes ordinaires dans une progression qui n'avait paru s'arrêter en 1845 que pour devenir ensuite plus rapide. Ce mal persistant, les commissions de finance n'avaient cessé de le signaler.

Les crédits supplémentaires paraissaient être devenus comme un budget nouveau, et chaque espérance d'équilibre entre les dépenses et les recettes conduisait inévitablement à une déception prévue par tous.

Sans doute, parmi les charges qui aujourd'hui pesaient d'un si grand poids sur le trésor, il fallait attribuer une part assez large aux fléaux qui avaient si tristement marqué l'année précédente.

Digitized by Google

Mais ces causes ne suffisaient pas pour expliquer la situation. Sans doute encore des travaux gigantesques, nécessités par les besoins toujours croissants de la civilisation moderne, avaient été exécutés ou entrepris : mais le malaise raisonne peu et la souffrance ou le danger présent rendent facilement injuste pour les services passés.

Réforme postale, réduction des rentes, libre échange, réduction de l'impôt du sel, ces réclamations si diverses, si obstinément représentées, accusaient la nécessité d'un remaniement général de l'impôt, d'une réforme financière. Il est vrai que ces modifications profondes dans l'économie de la nation devaient avoir pour résultat immédiat un déficit plus considérable encore dans les ressources déjà insuffisantes de l'État ; mais l'opposition a coutume de patroner les doléances sans peser les conséquences de la victoire.

Il n'y avait pas jusqu'aux difficultés de la conquête et de la colonisation africaine, jusqu'à cette inaptitude spéciale au caractère français pour tout établissement extérieur, qui ne devinssent des arguments dans les mains des partis politiques. Cette colonisation factice, opérée à l'aide de cent mille hommes et de cent vingt millions, cette population presque exclusivement urbaine, cette Algérie transformée en un camp, dans laquelle on ne trouvait qu'à peine un élément français rattaché immédiatement à la métropole par les institutions mêmes de la mère-patrie, ce pays si vaste, si fécond, si admirablement disposé, dans lequel on n'avait su créer ni intérêts ni ressources, tout cela fournissait un texte abondant à des plaintes énergiques.

Lors de la dernière session, la Chambre des députés, reconnaissant implicitement que rien n'avait été fondé en Algérie, avait mis le gouvernement en demeure de prendre enfin un parti relatif à ce pays, et lui avait imposé l'obligation d'avoir à lui rendre compte des mesures administratives adoptées pour accomplir l'œuvre capitale de la colonisation.

Ainsi, partout et toujours, ce même esprit de défiance quelquefois motivée. En même temps, dans les bas-fonds de la polémique quotidienne, des calomnies honteuses trop facilement accueillies par l'opinion publique venaient s'ajouter à des accu-

Digitized by Google

sations plus loyales et plus sincères. Un procès scandaleux imputait à des hommes honorables des manœuvres condamnables dont l'Algérie aurait été le théâtre. La punition infligée au calomniateur ne pouvait aller jusqu'à effacer la calomnie.

La marine, avec ses énormes dépenses, avec son administration ténébreuse et récalcitrante, justifiait encore des accusations de corruption et de gaspillage.

Un trait eût manqué à cette situation si les colonies, par l'organe de leurs conseils, n'avaient fait entendre des plaintes trop fondées, des réclamations trop justifiables.

La loi du 18 juillet 1844 avait eu pour objet de préparer les colonies françaises à l'abolition de l'esclavage : les Conseils coloniaux s'étaient loyalement associés à ces dispositions nouvelles. Mais les ordonnances portées en exécution de la loi compromettaient le présent et perdaient l'avenir des colons. Le travail diminuait et menaçait de cesser, l'indiscipline succédait à l'ordre, les poursuites correctionnelles avilissaient le maître, et l'antagonisme, enfant haineux de l'apprentissage anglais, ne réservait à la prochaine organisation sociale que des groupes éparpillés, éléments réfractaires au travail.

Il fallait un contrepoids aux dangers de l'abolition, au salaire, à la désertion des travailleurs, à l'avilissement de l'autorité intelligente. Les colons le trouvaient dans le principe de l'association qui concilie toutes les conditions avec celle de la liberté. Préconisée pour le bien-être d'une liberté déjà ancienne et perfectionnée, l'association se recommandait plus encore à une liberté récente, plus désirée que comprise. C'est à ce principe que les colons empruntaient une nouvelle formule de travail (Adresse du Conseil colonial de la Guadeloupe, 19 novembre 1847).

Privés de leurs juges naturels, soumis aux décisions d'une Cour criminelle composée de juges amovibles, n'ayant plus pour les couvrir les prérogatives royales consacrées par la charte de 1814 et ne jouissant pas encore du droit de représentation, ruinés par la concurrence victorieuse du sucre indigène, les colons se voyaient abandonnés sans défense aux exagérations dissolvantes d'une idée grande et généreuse à son principe, aux réalités désespérantes d'une crise financière sans issue.

Digitized by Google

A l'extérieur, des événements de la plus haute importance se préparaient ou s'accomplissaient. Partout on sentait comme un effort immense vers la liberté. Partout cet effort légitime inspirait aux gouvernements constitués des appréhensions fondées pour la solidité du pouvoir et pour la liberté elle-même.

Le pouvoir absolu abdiquait en Allemagne pour n'être pas contraint d'engager une lutte impossible. En Italie, la cour de Vienne assistait immobile au réveil d'une nationalité qu'elle croyait morte depuis trois siècles. Les princes, d'accord avec les peuples, acceptaient, sous la dénomination d'union douanière, le principe d'une fédération politique, seul mode d'existence possible pour l'Italie émancipée.

Lord Minto était envoyé à Rome, en apparence, pour engager les gouvernement et le peuple d'Italie à se conduire de manière à éviter la calamité d'une intervention militaire étrangère. La France s'associait à ses conseils, mais avec une loyauté que ne partageait peut-être pas le gouvernement britannique.

Il y avait en Italie un parti peu nombreux, mais ardent et actif, qui rêvait de détrôner rois et pape, de détruire noblesse, clergé, bourgeoisie pour établir sur les ruines de la société moderne une égalité chimérique, et pour faire de l'Italie une vaste république dont Rome deviendrait le centre. Mécontent des réformes, trop lentes à son gré, inaugurées par S. S. Pie IX et par S. M. Charles Albert, ce parti excitait les peuples à une révolution radicale; c'est dans ce but qu'il profitait des dissentions de la Suisse et qu'il cherchait à élever cette guerre civile à la hauteur d'une guerre nationale, essayant par là de faire naître dans le sein des masses un fâcheux principe d'imitation.

Ces dangers, l'opposition française se plaisait à les méconnaître. L'alliance de la France avec l'Autriche n'était-elle pas une honte et un motif de suspicion légitime? Ne fallait-il pas enfin avouer que les Autrichiens étaient à Modène? Que signifiait ce calme de la diplomatie française en face de l'intrusion violente de l'influence autrichienne dans les affaires de l'Italie? Casimir Périer avait-il ainsi agi, disait-on, dans des circonstances identiques? La politique d'aujourd'hui n'avait-elle donc plus ces susceptibilités qui, autrefois, faisaient sa gloire et sa force?

Digitized by Google

Toutefois, une seule difficulté sérieuse paraissait peser sur la politique française : elle résultait de la tournure inattendue qu'avaient pris les événements en Suisse, et de l'empressement de lord Palmerston à compliquer de ses mauvais vouloirs et de ses inexorables rancunes une situation dont la gravité commandait peut-être plus de réserve.

Le radicalisme venait de remporter, en Suisse, une victoire facile sur les principes d'ordre et de conservation. Il avait trouvé dans ce petit État, foyer de communisme et de démagogie, un asile, plus que cela, une citadelle. Aussi les orateurs des banquets mêlèrent-ils, dans leurs toasts, les héros spoliateurs et oppresseurs de la Suisse radicale aux héros niveleurs de la Convention. Au banquet de Châlons, M. Ledru-Rollin associa les souvenirs récents de la défaite du Sonderbund aux espérances de renversement des monarchies européennes. Les succès de l'armée fédérale en Suisse réagissaient aussi sur l'esprit des populations italiennes. A Rome, des démonstrations publiques en l'honneur de la Diète se renouvelaient à chaque instant, malgré les exhortations bienveillantes du gouvernement pontifical. A Gènes, les cris de : vive le général Dufour ! vive l'indépendance suisse ! se mêlaient aux cris de vive Charles Albert ! vive Pie IX !

Derrière ces manifestations il était évident qu'il se tramait contre les gouvernements assis, libéraux ou absolus, une vaste conspiration démocratique dont les sociétés secrètes de Paris, depuis longtemps comprimées mais toujours vivaces, étaient le cœur et la tête.

Dans les autres États de l'Europe, la situation était plus calme, au moins en apparence.

En Espagne, la France avait repris tout le terrain que de honteuses intrigues lui avaient un moment arraché. Le parti modéré avait pris possession des affaires par sa seule force, et semblait devoir donner une satisfaction véritable aux intérêts sérieux du pays.

Il fallait toutefois reconnaître que les mariages espagnols avaient affaibli la France en Europe, en ne lui permettant plus une politique commune avec l'Angleterre. Avec l'alliance anglaise sincèrement et dignement pratiquée, le gouvernement français pouvait

Digitized by Google

beaucoup dans le monde. Avec l'entente cordiale, il lui fallait renoncer à toute initiative politique. Pour un gouvernement à la fois ferme et libéral, était-ce là un malheur ou même un danger ? On pouvait le nier sans doute. Pour la première fois, depuis 1815, la France n'était plus arrêtée dans son essor, contrariée dans ses vues les plus légitimes par l'accord des quatre grandes cours signataires du traité de Vienne. Pour la première fois, cette barrière s'abaissait, et la situation diplomatique de l'Europe était profondément changée : pour la première fois, enfin, la France, intervenant entre l'absolutisme qu'elle arrêtait et le radicalisme qu'elle cherchait à contenir, jouait dans les affaires du monde un rôle indépendant et pleinement conforme aux principes qui sont la base de son organisation intérieure.

C'était là peut-être une situation favorable dont l'habileté reconnue du chef du cabinet eût tiré grand parti, s'il avait pu tout savoir et tout vouloir. Mais, il faut bien le dire, la politique personnelle de la couronne pesait d'un grand poids dans la balance, et, en dépit de la fiction constitutionnelle, une volonté supérieure arrêtait ou paralysait souvent l'autonomie de l'administration. Affaiblie depuis quelque temps par les progrès de l'âge et par de cuisants chagrins, cette volonté, autrefois si nette et si vive, n'aspirait plus aujourd'hui qu'à un repos rendu impossible par le réveil de l'esprit européen.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Situation matérielle. — Prospérité générale. — Ouverture de la session des Chambres. — Discours royal. — Annonce de réformes. — Passions *ennemies* ou *aveugles*. — Provocation. — Sinistres prophéties. — Justifications des conservateurs. — Dangers du radicalisme. — Le socialisme au banquet de Castres. — Suppression du toast au roi. — Concessions de l'opposition modérée à l'opposition républicaine. — Exaltation des souvenirs de la terreur. — M. Garnier-Pagès à Montpellier. — Question constitutionnelle. — Premières opérations de la Chambre des députés. — Majorité. — Nomination du président. — M. Sauzet et M. O. Barrot. — Vice-présidence. — Rumeurs sourdes. — Inquiétudes et espérances des partis.

Tel était l'état général des affaires en France et en Europe, quand s'ouvrit la session parlementaire. Au point de vue de la prospérité matérielle, la situation intérieure était comparativement satisfaisante. Les grands travaux publics marchaient sans obstacles, et la production industrielle n'avait pas été très-sensiblement affectée par la cherté des subsistances, non plus que par la crise qui humiliait depuis trois mois l'orgueil de l'Angleterre. Pendant que le contre-coup de cette crise se faisait sentir en Néerlande, dans les villes anséatiques et jusque sur les places commerciales de la Russie et du Levant, la France suivait le cours de ses opérations ordinaires et rien n'était changé, ni dans les rentrées du trésor, ni dans le mouvement habituel des importations et des exportations commerciales.

Le discours royal, prononcé le 28 décembre, à l'ouverture de la session des Chambres, constata cette amélioration dans la marche générale des affaires et n'en promit pas moins une scrupuleuse économie dans l'emploi du revenu public, annonçant avec une confiance trop souvent injustifiée le prochain équilibre des recettes et des dépenses.

Le gouvernement répondait enfin par des mesures réellement progressives à tous les reproches d'immobilité systématique qui lui étaient adressés. Le discours royal annonçait la présentation

Digitized by Google

de deux projets de loi qui auraient pour effet de réduire le prix du sel et la taxe des lettres. Il mentionnait encore plusieurs autres projets qui tendaient à l'amélioration du sort des classes ouvrières en même temps qu'au développement de leur moralité.

Sa Majesté exprimait sa confiance dans le maintien de la paix générale, assurance importante au milieu des troubles qui régnaient dans quelques parties de l'Europe. Dans le langage que tenait le gouvernement à l'égard de la Suisse, il y avait à la fois et un témoignage de bienveillance et un avertissement.

Le dernier paragraphe du discours de la couronne posait de la manière la plus nette les questions soulevées depuis six mois dans les banquets réformistes. Le ministère relevait publiquement le gant qui lui avait été jeté. Il y était dit :

« Au milieu de l'agitation que fomentent des passions *ennemies* ou *aveugles*, une conviction m'anime et me soutient, c'est que nous possédons dans la monarchie constitutionnelle, dans l'union des grands pouvoirs de l'État, les moyens assurés de surmonter ces obstacles et de satisfaire à tous les intérêts moraux et matériels de notre chère patrie. »

Les paroles touchantes qui terminaient le discours, furent accueillies par de vives et nombreuses acclamations. Sa Majesté disait en finissant :

« Messieurs, plus j'avance dans la vie, plus je consacre avec dévouement au service de la France, au soin de ses intérêts, de sa dignité, de son bonheur, tout ce que Dieu m'a donné et me conserve encore d'activité et de force..... *Maintenons fermement, selon la Charte, l'ordre social et toutes ses conditions.* Garantissons fidèlement, selon la Charte, toutes les libertés publiques et tous leurs développements. Nous transmettrons intact, aux générations qui viendront après nous, le dépôt qui nous est confié, et elles nous béniront d'avoir fondé et défendu l'édifice à l'abri duquel elles vivent heureuses et libres. »

La définition si nette des éléments divers de l'agitation parut à quelques-uns une provocation imprudente. M. Guizot, disait-on, n'avait pas craint de mettre dans la bouche du chef de l'État une accusation et une insulte pour une partie considérable de la Chambre. Cent députés peut-être avaient assisté aux banquets réformistes; un grand nombre avaient pris la parole dans ces manifestations. Et on qualifiait les uns d'*ennemis*, les autres de

Digitized by Google

complices *aveugles*. N'était-ce pas là transformer le monarque en chef de parti, jetant des paroles violentes aux adversaires de ses ministres, et mêlé aux passions de la polémique quotidienne? Etait-ce là respecter les vrais principes du régime représentatif et les convenances constitutionnelles? C'était partager la Chambre en deux camps : les ministériels, seuls et derniers défenseurs de la royauté et de la Charte ; l'opposition, ennemie intelligente ou aveugle de la Charte et de la royauté.

Quelques-uns se rappelaient avec effroi le dernier discours adressé par Charles X à la Chambre des députés, dans lequel le roi, déjà penché sur l'abîme, parlait des *passions coupables*, comme on parlait aujourd'hui de passions ennemies.

D'autres louaient, au contraire, la fermeté du gouvernement. Ne pas parler des banquets réformistes, après les scandales et les provocations de tous genres qui avaient eu lieu depuis quatre mois, c'eut été, selon eux, une lâcheté. Se taire sur ce qui avait le plus occupé l'esprit public dans l'intervalle des deux sessions, c'eut été une dérision. La Charte, le trône avaient été insultés dans les banquets ; qui pouvait le nier? Fallait-il donc accepter une situation semblable en silence? N'était-il donc pas vrai que, pour complaire aux opinions ultra-radicales, l'opposition dynastique avait consenti à supprimer dans certains banquets le toast au roi? Le socialisme n'avait-il pas, dans le banquet de Castres, communié fraternellement avec l'opposition que représentait M. Léon de Malleville? N'avait-on pas entendu lancer de nombreux anathèmes contre les riches, contre la bourgeoisie? N'avait-on pas applaudi, à Montpellier, M. Garnier-Pagès, donnant aux sanglantes orgies de la terreur le nom de : *Nécessités douloureuses qui devaient sauver le pays?* N'avait-on pas répété hautement que c'était aujourd'hui *à recommencer? Puisse la France*, avait-on ajouté, *refaire, sous le drapeau de la réforme, ce qu'elle avait manqué en* 1830! Quel nom donner aux passions qui avaient inspiré de semblables discours?

Quant à la question constitutionnelle, le discours de la couronne, répondait-on, était l'œuvre du ministère, l'expression de sa politique et de la politique de la majorité. Demander que le roi ne parlât pas contre un parti, c'était demander le silence.

Digitized by Google

Les premières opérations de la Chambre des députés montrèrent la majorité aussi unie, aussi compacte qu'elle l'avait jamais été. Il n'y eut pas un moment de doute malgré les diversions qui furent tentées, sur l'issue de l'élection du président, M. Sauzet.

Le schisme qu'on n'avait pu établir sur la question de la présidence, on chercha à le transporter sur celle des vice-présidences. En choisissant un nom qui appartenait depuis longtemps au parti conservateur, celui de M. Lacave-Laplagne, on espérait partager la majorité. Cette tactique ne réussit pas mieux, et les quatre vice-présidents portés par les conservateurs et par le ministère passèrent au premier tour de scrutin.

Voici quels furent les résultats de ces opérations. Le 29 décembre, la Chambre des députés procéda à la nomination de son président pour la session nouvelle. Le nombre des votants était de 363, la majorité absolue de 182. M. Sauzet, porté par le parti conservateur, obtint 227 voix. M. Odilon-Barrot, sur qui s'étaient réunis les suffrages de l'opposition, eut 105 voix. M. Sauzet fut proclamé président.

Le lendemain, les quatre candidats conservateurs à la présidence furent nommés à des majorités considérables. C'étaient MM. Bignon, Lepeletier-d'Aulnay, le maréchal Bugeaud et Delessert.

Cependant les débats de la session de la Chambre des députés allaient s'ouvrir. La discussion s'annonçait comme devant être des plus vives. L'agitation allait toujours croissant. Des rumeurs sourdes, des bruits alarmants se répandaient dans le public. Tantôt, la santé du roi donnait, disait-on, de graves inquiétudes. Tantôt, on propageait le bruit de la mort du monarque. Les communistes s'agitaient dans l'ombre et se préparaient à un combat. Le ministère était en pleine crise, selon quelques-uns; selon d'autres, une division avait éclaté dans le parti conservateur. Une partie de l'opposition commençait à s'effrayer elle-même de l'agitation qu'elle avait causée. Les espérances des partis extrêmes ne se dissimulaient qu'à peine.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Reddition d'Abd-el-Kader. — Histoire rétrospective. — Entrée dans le Maroc de l'émir avec ses troupes. — Surprise du camp d'El-Amar. — Insurrection des Kabyles du Rif contre l'empereur. — Massacre de deux tribus algériennes par le fils d'Abd-er-Rhaman. — Razzia d'Abd-el-Kader sur les Guelaïa. — Marche de l'empereur de Rabat à Fez. — Châtiments terribles. — Concentration de forces. — Abd-el-Kader se retire sur la Malouïa. — Passage de la rivière. — La deïra sous la protection des Français. — Abd-el-Kader cerné. — Forcé de se rendre. — Intentions du gouvernement à son égard.

Un événement glorieux pour la France vint distraire un moment l'attention publique des luttes brûlantes qui commençaient à s'engager. L'année nouvelle fut inaugurée par l'annonce de la reddition d'Abd-el-Kader. Après une lutte de quatorze ans, l'émir avait fait sa soumission entre les mains du gouverneur-général de l'Algérie.

La France recueillait enfin le fruit du système d'occupation illimitée accepté, un peu tard peut-être, mais sincèrement, par le gouvernement du roi. La constance et l'énergie du maréchal Bugeaud, aidées des subsides et des secours en hommes accordés largement par les Chambres à l'œuvre de la conquête, avaient reculé définitivement les limites de l'Afrique française jusqu'au désert. Chassé de l'Algérie, l'émir avait retrouvé dans le Maroc les conséquences du traité de Tanger. Il avait dû, pour échapper à l'ennemi que lui créait hors de la France la diplomatie française, se confier à la générosité de nos armes.

L'opposition, et même il faut le dire l'opposition dynastique, s'obstina à ne voir dans ce succès si brillant qu'un heureux hasard.

Les graves événements qui suivirent ce succès de nos armes et

Digitized by Google

de notre politique dans l'Afrique française nous font un devoir de placer ici, pour ne pas interrompre la suite du récit, tout ce qui se rapporte à la reddition de l'émir.

Un moment, on se le rappelle, l'émir, réfugié dans le Maroc, était parvenu à dominer toute la partie orientale de cet empire et à menacer même le trône d'Abd-er-Rhaman. Des troupes avaient été envoyées pour l'observer, sous les ordres du kaïd El-Amar. Abd-el-Kader surprit le camp, fit le kaïd prisonnier et lui fit trancher la tête comme à un rebelle. Dès-lors, il semblait n'avoir plus qu'à marcher contre Fez ; toutes les tribus kabyles du Rif, entre la frontière française et Tanger, reconnaissaient son autorité, et elles se seraient précipitées à sa suite pour avoir part au pillage. Abd-el-Kader fut, en effet, sur le point de tenter l'entreprise. Deux grandes tribus algériennes, réfugiées dans le Maroc et campées dans la plaine de Fez, devaient se soulever à un signal donné, et commencer la guerre, pendant que l'émir s'avancerait pour faire sa jonction avec elles. Le fils de l'empereur fit échouer ce projet; les deux tribus furent massacrées. Pour contrebalancer l'effet d'un pareil désastre, Abd-el-Kader exécuta une impitoyable razzia sur les Guelaïa, tribu qui avait fourni son contingent contre lui.

L'empereur Abd-er-Rhaman habitait la ville de Maroc, capitale éloignée du théâtre de la guerre. Il avait cru d'abord que ses kaïds, avec quelques troupes du maghzem et des contingents des tribus, suffiraient à réprimer les tentatives d'Abd-el-Kader ; mais, éclairé par des rapports exacts, par les pressantes dépêches des agents diplomatiques de la France, il se mit enfin en marche pour Fez, ramassant sur sa route toutes les forces disponibles dans la province du Maroc. Il s'arrêta deux mois à Rabat, grande ville sur l'Océan, voulant profiter de la réunion de son armée pour soumettre un grand nombre de tribus des montagnes qui refusaient l'impôt depuis plusieurs années, et pour ne point laisser de rebelles derrière lui. De sanglantes razzias, des confiscations, des amendes excessives, des supplices répandirent la terreur dans tout l'empire. Enfin, l'empereur arriva à Fez, au mois de novembre 1847. Ses deux fils qui, jusque-là, campés près de Taza s'étaient bornés à couvrir la route de Fez, reçurent des renforts considé-

Digitized by Google

rables et se portèrent en avant dans la direction de la Malouïa, rivière qui court du sud au nord et qui se jette dans la Méditerranée, à quatre lieues de la frontière française et à six du port de Djemâa-Ghazouat (Nemours). Leurs forces opéraient en deux colonnes. Celle de gauche longeait les montagnes du Rif, et celle de droite s'avançait dans la direction de la Malouïa; en même temps le kaïd d'Ouschda réunissait son maghzem et des goums pour seconder ces deux mouvements. Ce déploiement de forces et le terrible exemple des exécutions précédentes en imposèrent aux montagnards du Rif et aux autres tribus kabyles. Voulant éviter le châtiment et avoir part à la destruction d'Abd-el-Kader qu'ils jugeaient désormais certaine, ils s'empressèrent de mettre tous leurs contingents aux ordres des fils de l'empereur, qui se trouvèrent ainsi à la tête de trente à quarante mille hommes.

Abd-el-Kader pensa qu'un coup de désespoir pouvait seul le sauver. Il savait à quels adversaires il allait avoir affaire. Ses cavaliers, ses fantassins, aguerris par de nombreux combats contre les Français, pouvaient lutter, même avec une grande infériorité numérique, contre les troupes indisciplinées du Maroc. Avec deux mille hommes d'élite, il tomba à l'improviste, pendant la nuit, sur un des deux camps marocains et s'en empara. Mais, le lendemain, la masse de ses adversaires se rua contre lui; il fut obligé de se retirer sur la Malouïa. Toutes les hauteurs qui dominaient sa petite troupe se couronnèrent d'ennemis. L'offensive était devenue impossible pour l'émir. Il avait à réunir et à protéger sa deïra, dépôt ambulant, composé de plus de trois mille individus, femmes, enfants, serviteurs, avec toutes leurs bêtes de somme et leurs bagages. Dès lors, Abd-el-Kader ne pouvait plus vaincre, il ne pouvait même plus combattre, si ce n'est pour protéger pendant quelques heures cette multitude contre le massacre et le pillage. Quant à lui, avec un groupe de cavaliers fidèles, il comptait s'échapper ensuite et se réfugier dans le désert. Mais il voulut d'abord conduire la deïra sur le territoire français et, pour cela, il fallait franchir la Malouïa par un gué difficile. Aussitôt que le mouvement de retraite se dessina et que le passage de la rivière commença à s'effectuer, les Marocains se précipitèrent en masse

Digitized by Google

sur les Algériens, comme à une entrée certaine. Mais Abd-el-Kader tint ferme avec ses intrépides réguliers ; la moitié de ces braves succomba sous la grêle de coups de fusils qui se croisaient de toutes parts ; mais la deïra fut sauvée. Elle put traverser la rivière sans être entamée, et Abd-el-Kader accomplit ainsi noblement son dernier devoir envers ceux qui avaient suivi sa fortune jusqu'à ce dernier jour. On avait franchi le Kiss, ruisseau qui marque la frontière ; les Marocains s'arrêtèrent à cette limite, et la deïra fit demander l'aman au général Lamoricière qui attendait les événements en avant de la ville de Nemours. Le général français envoya cinq escadrons pour protéger la deïra et des chirurgiens pour soigner les nombreux blessés qu'elle ramenait.

Cependant Abd-el-Kader n'avait pas perdu l'espoir de se dérober à la dure nécessité d'une soumission à la France. Pour sortir du territoire algérien et gagner le sud, il lui fallait traverser un passage dans les montagnes : au débouché du col s'étend une plaine qu'il fallait également franchir. Le général Lamoricière devina la route que prendrait l'émir, et, au milieu de la nuit, le lieutenant de spahis Boukhouïa, détaché en éclaireur, rencontra l'escorte de l'émir et échangea avec elle quelques coups de feu. Avertie à temps, la cavalerie française prit position dans la plaine, et l'émir comprit qu'il n'avait plus qu'à s'assurer le bénéfice d'une reddition volontaire, en se confiant à la générosité française. C'est aux mains de M. le duc d'Aumale que le vieil ennemi de la France vint se remettre sans conditions.

Dans une des premières séances de la Chambre des députés, M. le président du conseil fit connaître à la Chambre les intentions du gouvernement dans le but de fixer le sort d'Abd-el-Kader. L'ex-émir avait demandé comme lieu d'exil, Saint-Jean-d'Acre ou Alexandrie. Saint-Jean-d'Acre dépend de la souveraineté de la Porte. Abd-el-Kader ne pouvait être confié à la surveillance d'une autorité qui n'avait pas reconnu les droits de la France à la domination de l'Algérie. Alexandrie est la capitale des États héréditaires du pacha d'Égypte. Si le pacha consentait à y recevoir et à y garder Abd-el-Kader, il y serait conduit, sinon le gouvernement aviserait. Ainsi seraient conciliés le respect dû à la parole d'un général français et l'intérêt de la sûreté du pays. Le gouver-

Digitized by Google

nement s'était proposé dès l'abord cette conciliation si difficile. Ce serait son honneur de l'avoir opérée. Il ne resterait plus qu'à régler les conséquences de l'événement mémorable qui avait terminé la guerre d'Afrique : c'était là une question d'avenir, et la Chambre la réserva.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Discussion de l'adresse à la Chambre des pairs. — Projet de la commission. — M. de Barante. — M. le comte d'Alton-Shée. — M. le marquis de Boissy. — M. de Montalembert, affaires d'Italie, nécessité d'encourager les réformes. — M. de Sainte-Aulaire, exagération du libéralisme italien. — M. Pelet de la Lozère, prudence outrée du gouvernement français. — M. Guizot, politique du cabinet. — Amendement de la commission, sympathies pour les réformes italiennes. — M. de Broglie, historique des affaires de Suisse, situation particulière de la confédération, violences du radicalisme, importance du maintien du pacte, négociations. — M. de Noailles, hésitation et timidité dans la conduite du cabinet. — M. de Montalembert, excès du radicalisme, faiblesse de la politique française. — M. de Pontois et M. Guizot. — Questions intérieures. — M. d'Alton-Shée. — M. Beugnot, agitation factice. — M. Duchâtel. — Attitude du gouvernement dans la question de réforme. — Vote du projet d'adresse.

La discussion s'ouvrit, le 10 janvier, à la *Chambre des pairs*, sur le projet d'adresse en réponse au discours du trône. Ce projet, présenté par M. le baron de Barante au nom de la commission, abordait franchement toutes les questions. La politique intérieure comme la politique extérieure du gouvernement y recevait une approbation éclatante. Les manifestations bruyantes qui avaient troublé le repos du pays, dans l'intervalle des deux sessions, étaient réprouvées aussi nettement et aussi énergiquement que dans le discours de la couronne.

M. le comte d'Alton-Shée se chargea d'attaquer le premier cette politique qu'il défendait naguères. Il le fit en prodiguant au souverain et aux hommes d'Etat de l'Europe les injures les plus grossières. Après une réponse de M. Villiers du Terrage, M. le marquis de Boissy prit la parole. Aussitôt, apparurent à la tribune de la noble Chambre, et dans le plus incroyable désordre, toutes les questions soulevées depuis quelque temps par l'opposition la plus radicale.

M. le comte de Montalembert vint enfin élever le débat. L'ho-

Digitized by Google

norable pair exprima sa surprise et son regret de ne trouver dans le discours de la couronne aucune mention spéciale de l'Italie et du Saint-Père. N'était-ce pas au roi qui, à Rome du moins, s'appelle encore le roi très-chrétien, de manifester son admiration pour le réformateur de l'Italie. Et cependant, dans une voie semblable, le chef de l'Église avait besoin d'appui. Lui et les princes qui commençaient à l'imiter marchaient douloureusement isolés. Ils étaient placés entre le parti des vieux abus d'une part, et les clameurs violentes des exaltés de l'autre. Déjà la politique du Saint-Père était qualifiée de rétrograde, au moment même où, par l'évacuation de Ferrare, il venait de mettre le sceau à ses efforts pour la dignité et l'indépendance de l'Italie. N'était-il pas temps qu'en Italie les hommes de progrès se séparassent des hommes de désordre, et que le gouvernement cessât d'être dans la rue? Quand le gouvernement est dans la rue, ajoutait l'honorable orateur, il sera bientôt dans la caserne.

M. de Montalembert en appelait à ce sentiment généralement admis que l'indépendance temporelle de Rome est une condition indispensable pour l'existence régulière et la sécurité de l'Église catholique dans le monde entier. Or, il faut que le pape soit libre, non-seulement du joug étranger, mais encore du joug des factions et des émeutes.

Il fallait donner courage au peuple romain, ajoutait l'orateur :

« Courage contre le joug de l'Autriche et contre le joug de l'étranger, mais courage aussi contre les dangers intérieurs; courage contre ceux qui voudraient exploiter et déshonorer ce mouvement italien, contre les excitations, les dénonciations de ces proscrits d'hier, qui veulent devenir les proscripteurs de demain; courage contre l'oppression sous quelque masque qu'elle se montre, sous le shako de l'Autriche comme sous le bonnet rouge de la République; courage, enfin, pour montrer au monde ce que c'est qu'une révolution pure, honnête, et, pour tout dire, chrétienne. »

11 janvier.

M. le comte de Sainte-Aulaire monta ensuite à la tribune. Ambassadeur de France à Rome, en 1831, au moment où le contre-coup de la révolution de juillet se faisait ressentir dans toute l'Europe et avait ranimé en Italie les passions révolutionnaires en même temps que les besoins les plus légitimes de li-

Digitized by Google

berté, le noble pair avait vu commencer et finir le mouvement qui agita à cette époque toute la Péninsule italienne et particulièrement les États de l'Église. Il allait alors à Rome avec la mission de faire prévaloir les principes d'ordre et de réforme pacifique qui étaient encore aujourd'hui ceux du gouvernement français. Alors encore, on avait commencé par l'espérance et fini par le désordre. M. le comte de Sainte-Aulaire, avec toute l'autorité du talent et de l'expérience, puisa dans le passé les leçons du présent et de l'avenir. En 1831, les exagérations du libéralisme italien avaient fait perdre au gouvernement français l'occasion de faire triompher dans la Péninsule les principes d'une sage liberté! C'est pourquoi, aujourd'hui, on ne pouvait se défendre de certaines appréhensions. C'est pourquoi il fallait au libéralisme italien des calmants plutôt que d'imprudentes excitations. C'est là, en un mot, ce qui expliquait la réserve de la couronne.

M. le comte Pelet (de la Lozère) trouvait, lui, les temps et les situations respectives bien changés. Depuis 1831, les esprits n'avaient-ils pas marché? L'Italie n'était-elle pas unanime? La prudence, dont les agents diplomatiques de la France faisaient preuve, paraissait donc au noble pair mal justifiée dans les circonstances présentes, et il craignait d'entrevoir derrière les actes du ministère l'influence de l'Autriche.

M. le président du Conseil entra alors dans le débat. Il fit d'abord justice des accusations accumulées contre la politique du gouvernement, et repoussa les mots de *puissances absolutistes*, *Sainte-Alliance*, *jésuites*, *contre-révolution*. La politique de juillet n'avait-elle pas fait ses preuves pour avoir aujourd'hui le droit de choisir sa ligne de conduite et ses alliances. Elle avait donné assez de gages aux principes qu'elle représentait pour n'être pas suspectée de les abandonner. Lorsque le mouvement italien avait éclaté, il avait inspiré au gouvernement beaucoup de sympathie et beaucoup de sollicitude. Il jugeait, en effet, que les États d'Italie et les États romains en particulier, avaient besoin de profondes et nombreuses réformes. Mais il y avait aussi, dans les intentions des meneurs, un sentiment qui allait bien au-delà de ces perfectionnements intérieurs. Il y avait le desir d'un remaniement des territoires. Cette tendance révolutionnaire, grossie

Digitized by Google

d'une guerre européenne, le gouvernement n'avait pu l'accepter. Il avait dû respecter les traités et les faits établis, le droit européen et l'ordre européen. Agir autrement, c'eut été donner, pendant un certain temps, dans tel ou tel des États italiens, la prépondérance à des passions et à des idées anarchiques qu'une politique sérieuse ne peut seconder. Aussi, on s'était appliqué à encourager, à soutenir les souverains qui avaient entrepris d'accomplir des réformes intérieures par les voies régulières et pacifiques. On avait cherché aussi à encourager, à soutenir, à rallier autour de ces princes tous les hommes modérés qui, en Italie, ne souhaitaient que des réformes possibles. Par là, on avait cherché à former autour de ces gouvernements un parti modéré et gouvernemental, libéral et pratique. On s'était surtout soigneusement abstenu de toute excitation, de toute parole qui eût pu entretenir des illusions qu'on ne voulait pas satisfaire. Peut-être cette conduite avait-elle altéré en quelque chose la sympathie de ces masses italiennes bercées par des espérances chimériques. Mais, disait M. Guizot :

« Il m'est arrivé de sacrifier la popularité en France pour servir ce que je regardais comme la bonne cause et l'intérêt bien-entendu de mon pays ; je n'hésiterais pas davantage à le faire en Italie. Je peux regretter la popularité ; la rechercher, jamais. »

Impopulaire ou non, cette politique de la France n'avait pas été sans résultats. Dans les divers États italiens, de nombreuses, d'importantes réformes avaient été déjà accomplies, mais sans aucune entrave étrangère, sans qu'aucune grande perturbation intérieure les eût arrêtées dans leurs cours. Des incidents graves étaient venus se jeter à la traverse, celui de Ferrare et celui de Fivizzano : ils avaient été pacifiquement, régulièrement vidés.

Quant aux intérêts de la foi et de la liberté religieuse, M. le président du Conseil chercha à rassurer M. le comte de Montalembert sur les intentions du gouvernement. Il était tout dévoué à ces intérêts, mais avec quelque différence dans le choix des moyens. La grande cause d'espérance de M. Guizot, en Italie, malgré toute cette réserve qu'on reprochait au discours du trône, c'était le pape. Et ici, il faut citer ces paroles si profondément

Digitized by Google

empreintes de raison pratique, si douloureusement justifiées par les événements :

« Le pape a fait une grande chose, une chose qui, depuis bien des siècles peut-être, n'était venue spontanément dans la pensée d'aucun souverain. Il a entrepris volontairement, sincèrement la réforme intérieure de ses États. Ce fait est immense, et à ce titre seul une immense confiance est due au pape : les Italiens ne seraient pas pardonnables s'ils manquaient de confiance envers lui. Mais qu'est-ce qui manque en général à la plupart des grands réformateurs? Un point d'arrêt, un principe de résistance. Quand une fois ils ont imprimé un mouvement, quand ils s'y sont eux-mêmes abandonnés, en général le mouvement les emporte fort au-delà de leur première pensée; ils ne retrouvent plus le gouvernail qu'ils ont laissé échapper.

» Il y a, grâce à Dieu, dans la situation du pape, à côté d'un principe admirable et puissant de réforme, un principe admirable et puissant de résistance.

» On dit que le catholicisme est inconciliable avec la liberté. Qu'est-ce que cela veut dire? sinon que la souveraineté spirituelle du pape, la papauté elle-même seront inquiétées et menacées, et que le pape a grand besoin et grande raison d'y veiller. Je sais bien que les révolutionnaires sont arrogants ; je sais qu'ils font bon marché de la religion, du catholicisme, de la papauté; qu'ils se figurent qu'ils enlèveront tout cela comme un torrent. Ils l'ont essayé plus d'une fois ; ils ont cru qu'ils avaient emporté ces vieilles grandeurs de la société humaine; elles ont reparu derrière eux ; elles ont reparu plus grandes qu'eux. Ce qui a surmonté le pouvoir de la révolution française et de Napoléon, surmontera bien les fantaisies de la jeune Italie. »

Après ce brillant discours, M. le prince de la Moskowa et MM. Charles Dupin et de Tascher avaient proposé deux amendements au paragraphe de l'adresse en discussion. M. Cousin demanda que la commission formulât elle-même un amendement conforme aux principes que M. Guizot avait si noblement exprimés (12 janvier). Le lendemain, M. de Barante proposa, au nom de la commission, un paragraphe additionnel destiné à exprimer un sentiment universellement manifesté par la noble Chambre. La commission, en saluant de ses sympathies et de ses vœux l'ère nouvelle inaugurée par l'illustre chef du monde catholique et par les souverains qui marchaient sur ses traces, ne pouvait rencontrer qu'un assentiment unanime, et le gouvernement, pour sa part, ne pouvait éprouver aucune difficulté à se rallier à un témoignage dont il avait lui-même pris l'initiative.

M. Cousin et M. Victor Hugo exposèrent en quelques mots les

Digitized by Google

motifs de leur adhésion. Le premier des deux orateurs adressa de sages conseils au parti libéral en Italie. Le second fit du pape réformateur une peinture plus poétique que réelle.

La Chambre, après avoir voté à l'unanimité le paragraphe relatif aux affaires d'Italie, passa à la discussion des affaires de la Suisse. M. le duc de Broglie se chargea d'exposer la politique de la France dans cette question.

Un différend s'était élevé dans le sein de la Confédération helvétique. En s'interposant dans ce conflit, par voie d'avertissements, de bons offices, le gouvernement français et ses alliés avaient-ils exercé un droit légitime, rempli un devoir impérieux?

M. le duc de Broglie le prouvait par l'histoire de la Confédération. Composée de vingt-deux États souverains, indépendants ou du moins presque indépendants l'un de l'autre, mais unis par un lien fédéral et soumis aux conditions d'un *pacte*, c'est-à-dire d'un traité d'alliance qui limite à certains égards la souveraineté de chaque canton, la Confédération helvétique ressemble, non pas aux États-Unis de l'Amérique du Nord, mais à la Confédération germanique. Ce n'est pas une république fédérative, c'est une simple fédération d'États. Là, point de gouvernement central proprement dit. Chacun des cantons, même des plus petits, n'a aliéné et mis en commun qu'une portion très-minime de sa souveraineté. La Diète, chargée de gérer ce fonds commun très-exigu, se compose exclusivement d'ambassadeurs, de plénipotentiaires, de simples fondés de pouvoir pour délibérer sous mandat impératif, et en vertu d'instructions préalablement délibérées par leurs commettants. A ces vingt-deux États ainsi constitués, les traités de 1815 ont accordé premièrement la neutralité perpétuelle, et en second lieu l'inviolabilité de leur territoire. Pour donner à ces garanties force et vigueur, les puissances réunies au congrès de Vienne avaient accordé à la Suisse une bonne frontière défensive, et, à cet effet, elles avaient fait entrer dans la Confédération helvétique des petits États qui n'en avaient jamais fait partie; elles lui avaient restitué les territoires que la guerre lui avait enlevés et lui avaient concédé d'autres territoires considérables qui n'en avaient jamais fait partie.

Mais, ce que l'Europe avait fait pour une Suisse ainsi constituée,

Digitized by Google

l'eût-elle fait pour un État différent? Supposez à la place de ces vingt-deux États isolés pour ainsi dire, non pas une monarchie, non pas même une république militaire, mais simplement une république fédérative pareille aux États-Unis d'Amérique; supposez un pouvoir central fortement organisé, distinct des états subordonnés et dépendants, une armée permanente et des revenus spéciaux pour l'entretenir et l'augmenter au besoin ; supposez, disait M. le duc de Broglie, une puissance capable de devenir guerrière, agressive, menaçante pour le repos de ses voisins, pense-t-on que les pays limitrophes se fussent dépouillés eux-mêmes pour faire d'un pareil État une forteresse inexpugnable? L'Europe eût-elle accordé ce privilége de neutralité si l'État privilégié pouvait impunément se jouer des conditions de la neutralité. Non, sans doute, et le privilége impliquait la nécessité, pour la Suisse, de rester perpétuellement pacifique. Aussi, toutes les fois que, depuis 1815, des agitations intérieures s'étaient manifestées dans le sein de la Confédération helvétique, on avait vu toutes les puissances de l'Europe s'en émouvoir.

Est-ce à dire pourtant qu'on ait jamais prétendu enchaîner la Confédération helvétique tout entière au pacte de 1815 et contester aux cantons le droit de réformer, chacun pour son compte, sa propre constitution intérieure. Non, sans doute : on avait même pensé que le pacte pouvait recevoir, du consentement de toutes les parties intéressées, toutes les réformes, toutes les améliorations compatibles avec sa base fondamentale. Lorsqu'en 1833 la Confédération helvétique avait paru sur le point de se donner, aux conditions qu'on vient de dire, presque un pacte nouveau, l'influence morale de la France n'avait pas manqué aux hommes qui poursuivaient cette œuvre de régénération. Réformer le pacte fédéral pouvait être une œuvre bonne et utile. Mais autre chose est réformer, autre chose est détruire. Supprimer ou opprimer la souveraineté cantonale, créer au-dessus des cantons un pouvoir central en état de les dominer, une telle tentative ouvrirait sur-le-champ aux puissances signataires des traités de 1815 un droit de réclamation, un droit de protestation et, s'il le fallait, d'intervention.

Or, quel spectacle offrait à l'Europe la Confédération helvétique

Digitized by Google

pendant l'année 1847? Sans parler des violences, des insurrections, tous faits purement locaux et cantonaux; sans même parler de faits portant une atteinte plus directe aux bases fondamentales de la Confédération, par exemple, de la suppression des couvents d'Argovie; n'y avait-il pas deux confédérations en présence, deux groupes de cantons se menaçant, s'accusant mutuellement de vouloir porter atteinte au pacte fédéral; une majorité imposant ses lois à une minorité considérable? En présence d'une pareille situation, les gouvernements gardiens des conditions fondamentales du pacte ne pouvaient garder le silence. Il y avait, d'un côté, une minorité qui ne demandait que la liberté intérieure et se refusait à d'autres obligations que celles qui lui étaient prescrites par le pacte. La majorité voulait, elle, que la minorité expulsât de son sein une corporation religieuse établie en Suisse depuis trente ans, sans qu'on pût articuler contre elle le moindre grief. La majorité voulait cela, et elle le voulait sans motif, sans prétexte, uniquement parce que tel était son bon plaisir. En même temps, la majorité déclarait ouvertement dans le sein de la Diète, par l'organe de son président, qu'elle entendait changer le pacte fédéral dans ses bases essentielles, et ne conserver de la souveraineté cantonale que ce qui serait conforme à ses principes et à ses convenances. La protestation de la France fut remise, le 2 juillet 1847, au président de la Diète qui se permit de ne pas la communiquer à la Diète. Le langage ferme mais bienveillant du gouvernement français fut accueilli avec l'arrogance que certains États prennent pour de la fierté: il ne restait plus aux gouvernements intéressés au maintien du pacte fédéral qu'à prendre conseil des circonstances.

Le cabinet de Vienne avait déjà pris les devants; dès le 15 juillet, il avait proposé la rédaction d'une déclaration commune, sorte de sommation pour la majorité d'avoir à s'abstenir de toute violence. Le gouvernement français ne vit pas dans les circonstances présentes la nécessité d'une intervention armée. Il s'y refusa et réussit à en dissuader les autres gouvernements. Mais il fallait remplacer l'intervention armée par une intervention morale. De là, l'idée d'une médiation européenne si la guerre civile devenait inévitable. Pour cela, il fallait amener à une ac-

Digitized by Google

tion commune des puissances réunies par un intérêt général, européen, mais de situations et de religions diverses. Il n'avait manqué qu'une seule chose au succès de ces négociations : le temps. Si, dans cette guerre impie, la cause de la justice avait succombé, c'est que Dieu avait voulu que le monde pût voir une fois de plus, pour son enseignement, les bienfaits que la domination révolutionnaire emporte avec elle.

Tel fut l'exposé plein de clarté, de raison et de logique, que fit M. le duc de Broglie de la politique de la France. (13 janvier.)

M. le duc de Noailles reconnaissait avec le précédent orateur que le droit et le devoir de la France avaient pu être d'intervenir en Suisse au moment où un parti violent s'apprêtait à violer le pacte fédéral. Mais l'honorable pair croyait que le gouvernement avait montré dans ses négociations plus d'hésitation et de timidité que n'en exigeait la bonne et prompte solution de la question suisse. M. le duc de Noailles signalait avec une grande hauteur de vues le caractère social des derniers événements. Laisserait-on, demandait-il, la Suisse devenir un foyer de révolutions et de propagande, un asile inviolable pour les révolutionnaires de tous les pays, une citadelle d'où la révolution pourrait descendre à sa fantaisie en France, en Allemagne, en Savoie, en Italie, et se mêler, en auxiliaire avec ses corps francs, aux troubles qui pourraient éclater dans ces États?

M. le comte de Montalembert se montra également touché des dangers sociaux créés par le triomphe du principe révolutionnaire en Suisse. L'éloquent orateur ne voyait dans la guerre de 1847 qu'une lutte de la liberté sauvage, intolérante, irrégulière, contre la liberté tolérante, régulière, légale. Ce qui avait été vaincu de l'autre côté du Jura, ce n'était ni les jésuites, ni la souveraineté cantonale ; c'était l'ordre, la paix européenne, la sécurité du monde et de la France. Il y a longtemps, ajoutait le noble pair, que le radicalisme a pour but de se créer en Suisse une citadelle. Pour cela, il fallait détruire un à un tous les éléments conservateurs. Et M. de Montalembert montrait les radicaux s'attaquant non pas au catholicisme, mais à toute religion, appelant à Zurich un Strauss, professeur d'athéïsme, que chassait bientôt l'indignation d'une population protestante. Plus tard, l'idée révolutionnaire

Digitized by Google

médite et consomme la ruine d'anciens couvents, d'anciennes abbayes, non de jésuites, mais de cisterciens, de bénédictins, d'anciens ordres scrupuleusement respectés par Napoléon dans l'acte de médiation. Après ceux-ci, les protestants eux-mêmes sont mis à l'index : on frappe les méthodistes, les momiers à Genève et à Vaud. Enfin, et alors seulement, on s'arme du prétexte des jésuites pour atteindre de nouveau le catholicisme. Les jésuites expulsés, s'était-on arrêté là? Le lendemain de la victoire la plus facile on avait imposé, dans les cantons de Fribourg, de Lucerne et du Valais, à toutes les congrégations, à tous les couvents qui restaient debout des contributions exorbitantes qui équivalaient à une ruine complète. Après le tour des ordres réguliers, ce fut le tour des évêques, des curés, et un décret d'expulsion fut prononcé même contre ces admirables filles de Saint-Vincent-de-Paul, contre ces sœurs de charité, objet du culte et du respect du monde entier.

Ici le noble orateur s'écriait dans une éloquente indignation :

« Voyez-vous ces hommes armés qui montent par ce défilé des Alpes que beaucoup d'entre vous ont suivi? Les voilà qui suivent le sentier escarpé que, pendant tant de siècles, des milliers de chrétiens, étrangers, voyageurs, ont foulé avec respect et reconnaissance ; ils vont là où la République française s'était arrêtée avec respect ; là où le premier consul avait laissé avec sa gloire le souvenir de son intelligente tolérance; là où le corps de Desaix a trouvé un tombeau digne de lui!... Et que vont-ils y faire, ces vainqueurs sans combat? Il faut le dire, ils vont pour voler le patrimoine des pauvres, des voyageurs, de ces moines de Saint Bernard, que dix siècles ont entourés de leur vénération et de leur amour. »

Le protestantisme lui-même n'avait pas été respecté. L'ancienne et respectable Église vaudoise s'était vue traquée comme les huguenots après la révocation de l'édit de Nantes. Ce n'est pas tout. Dans ce même canton de Vaud, la liberté de la presse avait été bâillonnée par ces prétendus libéraux. Le droit de pétition avait été annulé; le droit électoral violé ; partout les baïonnettes, partout les violences, partout l'oppression, l'intervention abusive du pouvoir. La propriété elle-même n'avait pas été respectée, et la Suisse radicale avait vu rétablir la confiscation politique. Et contre qui? Contre des tribunaux entiers, contre des grand-conseils légalement institués, régulièrement élus et installés. On

Digitized by Google

avait inventé en Suisse quelque chose que la révolution française n'avait pas connu, la responsabilité pécuniaire des votes politiques.

Telle avait été la campagne du radicalisme en Suisse. Et, une fois victorieux, il n'avait pas tardé à tourner ses yeux vers la France. Il y avait trouvé des complices. Les oppresseurs et les spoliateurs de Fribourg et du Valais s'étaient unis avec les réformistes de France dans une mutuelle espérance de bouleversements futurs.

Et, de toutes ces machinations contre l'ordre social et contre la liberté, quel avait été le grand complice dans la diplomatie européenne ? lord Palmerston. Ici, M. le comte de Montalembert flétrissait avec une incomparable éloquence cette politique machiavélique qui, à la honte de l'esprit national, avait pu trouver, en France, un parti pour l'applaudir !

« C'est lui qui est le grand coupable. C'est lui qui est le véritable exécuteur des cantons catholiques, de l'indépendance et de la liberté helvétique ; c'est lui qui, par ses délais calculés, a rendu dérisoire, à force d'être tardive, l'œuvre de la médiation; c'est lui qui a exigé une entente préalable sur les conditions et sur les détails, avant de réclamer la cessation des hostilités ; c'est lui qui, tout en faisant mine d'accepter enfin la note commune, faisait presser l'accélération de cette guerre parricide par son ministre à Berne ; c'est lui enfin qui, seul en Europe, après le mal consommé, et lorsque le sentiment d'horreur et d'indignation unanime s'est emparé de tous les hommes sages et de tous les honnêtes gens d'Europe, c'est lui qui s'est constitué l'avocat de la spoliation, qui a déclaré en plein Parlement qu'il n'y avait rien à blâmer, rien à réclamer; c'est lui enfin qui, maintenant, entoure de son patronage et de son approbation les bourreaux de la liberté et de la justice en Suisse.

» Messieurs, j'ai besoin de le dire, nous avons, nous aussi, de tristes pages dans notre histoire, mais je ne sache rien qui ressemble à cette tactique odieuse. Nous avons imposé aux peuples étrangers le joug du despotisme, d'un despotisme glorieux, mais nous commencions par le subir et par l'aimer nous-mêmes. Ce que nous n'avons jamais fait, c'est de garder pour nous les bienfaits de l'ordre, de la liberté, de la justice, de la hiérarchie sociale, et d'aller au dehors soudoyer, fomenter, patroner le désordre et la tyrannie. Non, grâce au Ciel, la France n'a point cet égoïsme et cet aveuglement à se reprocher. Mais cette politique odieuse ne peut pas rester impunie. Si l'Angleterre n'y renonce pas, les flammes de l'incendie qu'elle aura partout allumé se retourneront un jour contre elle-même ; elles traverseront ce détroit et cette mer qui lui servent de boulevard ; elles iront lui apprendre que la liberté, la justice et l'ordre ne sont pas l'apanage exclusif d'une seule nation de la terre, et qu'il n'y a pas de peuple assez bien constitué, assez sûr de sa force, pour oser entreprendre d'aller sa-

Digitized by Google

crifier partout au radicalisme ces biens inappréciables, afin de s'en réserver à lui-même le monopole. »

Le noble orateur terminait en adressant quelques reproches, non aux intentions, mais à la faiblesse du gouvernement de la France. (14 janvier.)

A quelques accusations portées contre la diplomatie française par M. le comte de Pontois, autrefois ambassadeur du roi auprès de la Confédération, M. Guizot répondit par la lecture d'une dépêche adressée en 1832 par lord Palmerston au ministre anglais en Suisse. Il était impossible de déterminer plus clairement qu'il n'était fait dans cette dépêche la nature des relations dans lesquelles les traités constitutifs de la Confédération la placent vis-à-vis de l'Europe. Lord Palmerston allait jusqu'à contester à la Suisse le droit de réformer le pacte.

Le paragraphe 10 de l'Adresse amenait le débat sur toutes les questions intérieures. M. le comte d'Alton-Shée s'était, dans une des séances précédentes, oublié jusqu'à tenter la réhabilitation de la Convention. Le jeune pair attaqua, avec plus de réserve, les actes du ministère, s'associant à l'agitation qui commençait à grandir dans le pays.

M. le comte Beugnot parla, à son tour, des alarmes qu'entretenait une agitation factice. Il désavoua hautement les tentatives des soi-disant réformistes pour dénaturer la législation électorale de la France.

Ce discours amena à la tribune M. le ministre de l'intérieur.

Organe du gouvernement, M. le ministre éprouvait le besoin de formuler nettement les principes qui dirigeraient sa politique, en présence des tentatives de désordre qu'on venait de signaler. Quel but se proposait l'opposition en réclamant la réforme électorale et parlementaire? Selon M. le comte Duchâtel, il n'y avait là qu'une manœuvre pour forcer le ministère à dissoudre la Chambre, s'il avait la faiblesse de consentir à la réforme de la loi qui l'avait constituée. Mais le ministère était convaincu qu'il n'était pas de l'intérêt du pays que la Chambre fut dissoute. Il n'accepterait donc pas la réforme électorale et parlementaire.

Digitized by Google

Mais était-ce là un parti pris sans retour? L'avenir ne pouvait-il modifier les dispositions du cabinet? Le ministre garda à ce sujet une grande réserve. Ne voulant pas dissoudre la Chambre par une réforme réelle, il se refusa à l'infirmer et à l'amoindrir par l'imprudente promesse d'une réforme problématique. Il ne prit donc aucun engagement. (17 janvier.)

M. Cousin prit acte, en son nom et au nom de ses amis, de ces paroles qui n'opposaient pas à la réforme électorale une fin de non-recevoir absolue.

L'adresse de la noble Chambre reproduisait les mots de *passions ennemies* et y ajoutait ceux de *souvenirs détestables*, appliqués aux apologies qu'on n'avait pas craint de faire, dans certains banquets, des excès de la Terreur. Malgré les attaques de M. le marquis de Boissy, M. de Barante justifia le langage de l'Adresse. Quoi! l'on avait osé glorifier devant la France le régime de la guillotine, et les Chambres n'oseraient pas répondre par une juste flétrissure à cette audacieuse glorification!

Le projet fut voté dans son ensemble à une majorité de 144 voix contre 23. (18 janvier.)

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Chambre des députés. — Affaire de corruption électorale. — Élection de M. Richond des Brus. — Affaire Petit. — Discussion passionnée. — M. Guizot et M. O. Barrot. — Arrêt de la cour royale de Bordeaux. — M. Hébert et M. de Peyramont. — Ordre du jour de MM. Lherbette et Darblay, blâme contre le ministère. — Rejeté. — Adoption d'un ordre du jour de M. de Peyramont.

Discussion du projet d'adresse. — MM. Berville, Darblay, Desmousseaux de Givré, Ducos. — Personnalités. — MM. Jules de Lasteyrie, Thiers, Damon, situation financière. — M. Duchâtel. — Amendement de M. Billault sur la moralité. — Personnalités. — MM. de Tocqueville et Billault, MM. Devienne et Janvier, MM. Léon de Malleville et de Girardin, M. Dufaure, rappel à la dignité parlementaire. — Rejet de l'amendement Billault. — Affaires extérieures. — MM. de Lamartine et Mauguin. — Passions ennemies et entraînements aveugles, MM. Duvergier de Hauranne, Quénault, Marie, d'Haussonville, Rouland. — M. Duvergier de Hauranne, excitations à la résistance légale. — Question de droit. — MM. O. Barrot, Duchâtel, Hébert. — Rappel des principes d'administration sous les anciens cabinets. — Le gouvernement ne cédera pas. — Amendement de M. Desmousseaux de Givré, rejeté. — Adoption de la phrase. — Réforme parlementaire, amendement de M. de Sallandrouze, rejeté. — Déclaration de M. Duchâtel. — Vote de l'adresse.

Une affaire de corruption électorale ouvrit la session de la Chambre des députés et la campagne de l'opposition. M. Richond des Brus avait été élu, dans le département de la Haute-Loire, à une forte majorité. Quelques irrégularités administratives avaient eu lieu dans la distribution des secours adressés aux inondés de la Haute-Loire. MM. Bureaux de Puzy, Odilon-Barrot et Garnier-Pagès cherchèrent un rapport entre ces irrégularités et l'élection de M. Richond des Brus. L'opposition aurait voulu que l'élection fût déclarée suspecte, et qu'on suspendît l'admission jusqu'à ce qu'il fût bien établi que l'argent des inondés n'avait pas servi à acheter des suffrages. La majorité ne vit là qu'une tactique de parti, et l'élection fut validée. (20 janvier.)

Digitized by Google

Le lendemain, une affaire de même nature occupa encore la Chambre. M. Odilon-Barrot apporta des interpellations sur cette affaire, connue sous le nom d'*Affaire Petit*. Un long usage, suivi sous tous les ministères, autorisait un abus sans doute condamnable, et l'opinion publique, unanime sur ce point, avait conduit le ministère à proposer, dans la séance précédente, une loi nouvelle destinée à y mettre un terme par des prescriptions sévères. Il s'agissait de mettre un terme à la tolérance qui permettait de traiter avec les titulaires de certaines places pour obtenir leur démission.

A la violence de la discussion engagée sur un fait regrettable, mais nullement personnel au ministère, il fut aisé de voir que les récriminations de l'opposition avaient surtout pour but de jeter quelque ombre sur l'éclatante réputation de probité qui n'avait jamais été contestée au chef du cabinet, même au milieu des orages les plus violents soulevés par les passions parlementaires. M. Guizot se refusa à entrer dans la voie des récriminations et il accepta la responsabilité des faits, sans rien nier, sans rien rejeter sur autrui, se contentant de réduire à leur juste valeur des accusations passionnées. M. le garde des sceaux n'eut pas de peine à établir que des faits de ce genre s'étaient passés, au grand jour, depuis trente ans. La Cour royale de Bordeaux, par un arrêt en date de 1845, en avait hautement consacré le principe. M. Hébert, sans accepter cette doctrine, ne pouvait donc voir dans une accusation personnelle intentée au président du Conseil qu'une machine de parti. La discussion continua, violente et injurieuse, au milieu des interruptions systématiques qui couvrirent la voix de M. de Peyramont.

Deux ordres du jour furent proposés : l'un, par MM. Lherbette et Darblay, impliquant un blâme contre le ministère ; l'autre, par M. de Peyramont. Celui-ci faisait une juste distinction et repoussait l'abus sans en faire peser la responsabilité sur aucun ministère. Il était conçu en ces termes : La Chambre, se confiant dans la volonté exprimée par le ministère, et dans l'efficacité des mesures proposées pour mettre un terme à un abus regrettable, passe à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de MM. Darblay et Lherbette fut rejeté à une

Digitized by Google

majorité de 79 voix (225 contre 146), et celui de M. de Peyramont fut adopté à la même majorité. M. le président du Conseil avait repoussé d'avance toute transaction et déclaré nettement que la moindre expression de blâme serait pour lui le signal de la retraite (21 janvier).

Le lendemain, commença la discussion du projet d'adresse. Quatre orateurs, MM. Berville, Darblay, Desmousseaux de Givré et Ducos, apportèrent à la tribune leur sentiment sur la gravité des circonstances et sur le besoin de réformes qui travaillait le pays. Le discours de M. Ducos fut malheureusement empreint de cet esprit de personnalités violentes qui semblait devenir l'esprit même de l'opposition (22 janvier).

Le 24, la Chambre passa à la discussion des articles.

Un discours de M. Jules de Lasteyrie donna l'occasion à M. Dumon d'exposer la situation financière.

Cette situation, l'honorable M. Thiers la considérait, à certains égards, comme alarmante. M. le ministre des finances avait rejeté le déficit nouveau sur des événements imprévus, l'inondation de la Loire, la disette. Les réserves de l'amortissement étaient-elles représentées comme absorbées à l'avance, M. Dumon trouvait des ressources assurées dans la dette flottante. Craignait-on que le fardeau ne devînt trop pesant, qu'il ne se perpétuât, on s'en reposait sur la politique de paix pour escompter plus à l'aise l'avenir. Une telle confiance effrayait M. Thiers. On disait le budget ordinaire équilibré! L'honorable orateur croyait, lui, que ce budget se soldait par un déficit. Mais les réserves de l'amortissement étaient là pour y suffire. Le vrai danger était ailleurs, dans le budget extraordinaire. De ce côté, il semblait à M. Thiers qu'un esprit de vertige entraînait les différentes administrations. En réunissant les deux budgets, on trouvait que les dépenses qui n'avaient été, en 1841, que de 1,320 millions, seraient aujourd'hui de 1,600 millions. Ce mouvement extraordinaire de dépenses se résolvait en emprunts de tout genre dont la trace restait au budget. Si, pour couvrir les dépenses extraordinaires chaque jour croissantes, on ne s'était adressé qu'à l'emprunt, il n'y eût pas eu là un danger sérieux : car, disait l'orateur, le crédit auquel un gouvernement s'adresse pour l'emprunt est juge de sa

Digitized by Google

conduite et l'emprunt lui-même est un conseiller utile. Mais on avait engagé les réserves futures de l'amortissement et, en attendant, la dette flottante. Or, la dette flottante s'élèverait à la fin de 1848 à 800 millions ou à 750 millions tout au moins. Mais les clients ordinaires de cette dette ne lui fournissent, année commune, que 300 millions à peu près. Il faudrait donc émettre pour l'excédant, c'est-à-dire pour 500 millions, des bons royaux à plusieurs mois de date. Maintenant, qu'on supposât un événement imprévu, un cas de force majeure, la nécessité d'un armement, à quelle ressource s'adresserait-on? En pareil cas, on n'a de ressource que la dette flottante, et cette ressource serait épuisée.

Un autre résultat de cet excès de dépenses, c'était la dépréciation de toutes les valeurs. Les capitaux, par l'abus qu'on en faisait, étaient devenus rares. Le résultat de ces folies de la paix c'était qu'avec l'apparence de satisfaire les intérêts locaux, en réalité on détournait les capitaux de leur cours naturel.

Et tout cet échafaudage si chancelant était construit sur la supposition de la paix! Ici, M. Thiers rentrait dans l'opposition politique en s'écriant :

« Vous croyez tout terminer en disant : Nous avons notre ressource contre un événement : nous sommes le ministère de la paix! Vous disposez des événements! Ah! si vous en disposez depuis une année, vous êtes bien coupables! Vous avez pu vous appeler le ministère de la paix ; mais, depuis les mariages espagnols, vous n'êtes plus le ministère de la paix. La crise a commencé le jour où vous avez abandonné la vieille politique de ce gouvernement qui vous rapprochait de la puissance avec laquelle on pouvait agir sur le monde. Le jour où, pour une cause qui n'était ni nationale, ni vraiment politique, vous vous êtes séparés de cette puissance, ce jour là, vous n'avez plus été le ministère de la paix; vous ne l'êtes plus. Vous vous appelez le ministère de la prospérité publique! L'état de nos finances vous répond..... Je quitte cette tribune profondément alarmé. »

M. Duchâtel et M. Dumon cherchèrent à redresser les assertions contenues dans ce discours. Quelle était la situation du budget? Le budget ordinaire, dit M. le ministre de l'intérieur, se compose des dépenses qui doivent être à la charge du présent, et des recettes fournies par les ressources, c'est-à-dire par l'impôt. On parlait sans cesse de déficit. Il est vrai

Digitized by Google

que les exercices de 1840 à 1843 s'étaient soldés par des déficits, c'est-à-dire qu'on avait dépensé pendant ces quatre années plus que les revenus ordinaires. C'était, on ne pouvait le nier, l'héritage légué au pays par le ministère de 1840. L'exercice de 1844 et celui de 1845 n'avaient rien ajouté aux découverts antérieurs; 1846 et 1847 avaient été marqués par des fléaux qui n'apparaissent qu'à de rares intervalles dans la vie d'une génération, et le montant des découverts s'était accru d'un chiffre considérable. Avec quoi avait-on fait face à ces découverts? Avec la réserve de l'amortissement. Or, en 1849, tous les découverts seraient soldés, le budget serait équilibré et la réserve serait libre. Faire servir la réserve de l'amortissement à payer les dépenses, ce n'était pas grever l'avenir, car cette réserve était fournie par les ressources ordinaires, par l'impôt. On ne diminuait pas la dette, il est vrai, et cela même était impossible, puisque la loi défend sagement de racheter les rentes au-dessus du pair; mais on ne l'augmentait pas.

En un mot, en 1849, toutes les dépenses ordinaires seraient soldées avec les ressources ordinaires et avec l'aide de la réserve de l'amortissement. La situation financière serait donc, de ce côté, dans le même état qu'en 1839; elle ne serait pas aggravée. Si l'on songeait pourtant à tout ce qui avait été fait depuis cette époque avec ces seules ressources, il était impossible de ne pas espérer que l'avenir se montrerait moins sévère que l'opposition présente. Avec ce budget ordinaire, on avait accru l'effectif de l'armée, agrandi les arsenaux, amélioré les ports, réparé les fortifications des places, décuplé les approvisionnements de la marine et de l'armée; on avait conquis un continent et jeté les fondements d'une colonisation durable.

Restait le budget extraordinaire. Or, n'était-il pas de toute justice que l'avenir supportât le fardeau des dépenses qui lui profiteraient plus qu'au présent. C'est sur cette pensée qu'avait été fondé le budget extraordinaire, qui concernait principalement les grands travaux publics. Avec quelles ressources convenait-il d'y faire face? Si on voulait le faire uniquement avec l'emprunt, pouvait-il s'élever une seule objection? On avait voulu cependant y pourvoir encore avec la réserve de l'amortissement lorsqu'elle

Digitized by Google

ne devrait plus servir à couvrir le déficit du budget ordinaire ; en attendant, on y pourvoyait au moyen de la dette flottante. C'est ici que M. Thiers regardait la situation comme tout à fait alarmante. Si, disait-il, on tolérait les dépenses extraordinaires à l'aide de l'emprunt, les limites mêmes du crédit mettraient des bornes à ces dépenses ; mais on empruntait à la réserve, c'est-à-dire à un capital qui n'existait pas encore, et les dépenses extraordinaires n'étaient limitées par rien. Mais n'y avait-il pas là une confusion, et l'entraînement à faire trop de travaux n'était-il pas modéré tout aussi efficacement par la nécessité d'emprunter à la dette flottante qu'à la dette fondée. L'argument de la dette flottante avait pris de grandes proportions dans le discours de l'orateur ! Mais M. Duchâtel pensait que ces inquiétudes étaient exagérées. La dette flottante n'atteindrait pas les proportions gigantesques qu'on lui avait assignées à l'avance. M. Dumon discuta et combattit les calculs de M. Thiers en le suivant sur son propre terrain. M. Thiers, pour composer le chiffre de la dette flottante à la fin de 1848, avait additionné tous les crédits ouverts jusqu'à cette époque et mis à la charge du budget extraordinaire ; or, les crédits ouverts pour le cours d'un exercice ne sont pas toujours entièrement dépensés à la fin de cet exercice, et ils sont reportés à l'exercice suivant ; par conséquent, à la fin de 1848, on n'aurait pas consommé la totalité des crédits ouverts, première cause d'erreur. M. Thiers s'était encore trompé en un autre point. On sait que certains travaux mis à la charge du budget extraordinaire devraient être remboursés par les compagnies auxquelles ces travaux seraient cédés. M. Thiers avait compté le montant de ces crédits et avait omis de déduire le remboursement. Voici, au reste, les chiffres substitués par M. Dumon à ceux de M. Thiers. Le chiffre de la dette flottante, à la fin de 1847, serait, sans contestation possible, de 620 millions. Quant aux crédits mis à la charge de la dette flottante pour l'exercice de 1848, c'était encore là un chiffre connu, qui pouvait n'être pas atteint, mais qui ne saurait être dépassé. Ce chiffre était d'environ 150 millions. Or, pendant que la dette flottante augmenterait d'un côté, elle diminuerait de l'autre. Elle recevrait, dans l'année 1848, 140 millions provenant de l'emprunt, et 18 millions de remboursements

Digitized by Google

opérés par les compagnies de chemins de fer. Ainsi, le chiffre de la dette flottante serait, à la fin de 1848, ce qu'il était aujourd'hui, de 600 à 620 millions. Que serait-il en 1849 et en 1850? Bien loin de s'accroître, il diminuerait; car les réserves de l'amortissement, devenues libres, pourraient être employées à solder les crédits mis à la charge de la dette flottante pendant ces exercices, et néanmoins elle recevrait le complément de l'emprunt de 250 millions et des versements considérables provenant des compagnies de chemins de fer.

On contestait, qu'en 1849, les réserves de l'amortissement pussent être appliquées, conformément à la loi de 1842, à l'exécution des grands travaux publics. Quand même la réserve serait absorbée à cette époque par les découverts, si, depuis 1840 jusqu'à 1848, malgré les charges léguées au pays, malgré la disette de 1846 et de 1847, on avait pu, en y employant la réserve, aligner les recettes et les dépenses, il était impossible qu'on fût dans la nécessité d'employer désormais, pour atteindre le même but, la totalité de cette réserve. Qu'on le supposât encore, qu'en résulterait-il? La pire conséquence serait qu'en 1850 ou 1851 on serait dans la nécessité, pour continuer les grands travaux publics, de recourir encore une fois à l'emprunt. Qu'avait cette nécessité de si effrayant?

M. Thiers paraissait redouter une semblable éventualité; il s'appuyait sur ce vieil adage financier : « Il faut amortir pendant la paix, afin de pouvoir emprunter pendant la guerre. » M. Dumon, à cette occasion, fit remarquer qu'il y a deux manières d'amortir : l'une consiste à diminuer la dette, l'autre à accroître la richesse du pays. Qui ne préférerait la dernière? Au surplus, quelle était la conclusion de M. Thiers? Il ne proposait aucune réduction sur le budget ordinaire; le budget de la guerre et celui de la marine seuls pourraient en supporter; et M. Thiers ne pensait pas qu'on pût rien retrancher à ces deux services. Quant au budget extraordinaire, les travaux de cette catégorie sont de plusieurs sortes; on pourrait les distinguer en travaux de la guerre et en travaux de la paix. D'un côté, les fortifications, les ports militaires, les crédits de la marine. M. Thiers ne pensait pas sans doute qu'il fût utile de réduire ou de ralentir ce genre de

Digitized by Google

dépenses. D'un autre côté, les chemins de fer. Ici, M. Thiers voyait de l'exagération dans les entreprises. Or, n'était-il pas malheureusement certain que la France se trouvait en infériorité sous ce rapport ? Toutes les nations avaient des réseaux, elle ne possédait encore que des échantillons. On allait déjà de Varsovie, de Berlin, de toutes les capitales de l'Europe à notre frontière du Nord. En France, on ne pouvait pas encore aller de Paris à la Méditerranée (25 janvier).

Après trois jours de discussion vive, mais sérieuse, sur l'état financier de la France, la Chambre retomba de nouveau dans les personnalités et dans les injures. Un amendement de M. Billault sur la moralité rouvrit cette arène funeste. Deux orateurs parlèrent pour l'opposition, M. de Tocqueville, et M. Billault. L'un et l'autre tracèrent la peinture la plus alarmante de l'état moral du pays. Deux membres du parti conservateur, MM. Devienne et Janvier, se chargèrent de répondre à ces accusations qui, s'adressant à un mal profond de la société, voulaient en rendre responsable un ministère, comme si de ces critiques souvent justes, mais toujours passionnées il n'y avait pas autre chose à tirer qu'un changement de cabinet. L'injustice naturelle à l'opposition, l'admirable position qu'elle occupe dans les pays constitutionnels et les difficultés du pouvoir furent exposées par M. Devienne avec une singulière impartialité, avec une lucidité souvent prophétique.

« On parle beaucoup de l'influence du pouvoir ; mais, dans les pays libres, la grande influence est celle de l'opposition. C'est l'opposition qui rédige l'ordre du jour de l'opinion publique. Le pouvoir est l'armée assiégée, qui est condamnée au courage le plus difficile, le courage sur place, et qui, par la seule force des choses, voit incessamment diminuer ses ressources. L'opposition, au contraire, est l'armée en campagne, se ravitaillant de toutes les plaintes, se recrutant de toutes les passions, et allant au combat avec tout l'entrain de soldats qui marchent à la conquête. Voilà ce que c'est, dans les pays constitutionnels, que l'opposition. Mais, parmi nous, c'est encore bien autre chose; parmi nous qui avons vécu pendant des siècles sous une autorité despotique, qui avons pris l'habitude de *considérer le pouvoir comme le patrimoine exclusif de quelques-uns, et l'opposition comme le patrimoine de tous*. Sous un gouvernement despotique, les actes d'opposition rallient autour d'eux toutes les sympathies, parce que le pouvoir c'est le maître, et que le maître c'est l'ennemi; parce que l'opposition est pleine de dangers, parce qu'il y a pour elle des bastilles,

Digitized by Google

parce que l'exil, la mort même la menacent et que le véritable péril consacre tout ce qu'il touche. Mais tout est changé autour de nous, l'organisation sociale n'est plus la même; toutefois les mœurs ne changent pas aussi vite que les lois; il faut, pour les changer, tout le temps qu'il a fallu pour les faire. Le pouvoir a changé non-seulement de forme, mais d'origine, et quand l'opposition est devenue une puissance, quand la plume de l'écrivain politique, qui était naguère une arme prohibée, est devenue l'arme d'honneur, l'épée formidable des nouveaux maîtres, les sympathies publiques accompagnent l'opposition, comme si elle courait encore des dangers. En sorte qu'elle a pour elle toutes les forces des pays libres et en même temps toutes les sympathies des pays où la liberté n'est pas.

» Voilà, Messieurs, l'énorme puissance dont vous disposez: et vous dites que les mœurs sont corrompues! Est-ce donc, par hasard, qu'on ne lit pas vos livres? Est-ce donc, par hasard, qu'on ne se nourrit pas de vos journaux? Est-ce donc, par hasard, qu'on n'écoute pas votre parole de préférence à la nôtre? *Si les mœurs sont corrompues, c'est vous qui en êtes coupables!* Est-ce donc nous qui publions tous les jours ces écrits où la religion est traitée de vieux préjugé, où les lois de la famille sont méconnues, où la propriété est traitée d'abus, où l'on habille l'histoire au gré de l'imagination, où l'on dresse des couronnes de chêne pour les têtes les plus abhorrées, où l'on fait revivre, au profit des passions populaires, cette maxime tant blâmée dans d'autres temps que la fin justifie les moyens. »

L'honorable M. Janvier demanda compte à l'opposition modérée de son alliance avec l'opposition radicale. Je ne m'explique pas, disait l'orateur, que des hommes modérés, prévoyants, qui croient l'être, qui le sont, se fassent les auxiliaires d'une tactique sauvage, révolutionnaire. Il rappelait que, dans nos premières assemblées politiques, ses inventeurs en étaient à leur tour devenus les victimes. Ce triste retour de la calomnie politique aurait dû en dégoûter les partis. Dans un pays de libre discussion, ajoutait en terminant M. Janvier, je ne connais pas de symptômes plus effrayants que l'habitude prise à la tribune de parler la langue de l'injure et de la haine (27 janvier).

Avec MM. Léon de Maleville et Emile de Girardin, la discussion descendit plus bas encore dans la voie des personnalités, jusqu'à ce que M. Dufaure protestât, au nom de la dignité parlementaire, contre de semblables violences.

Après quelques explications fournies par M. Duchâtel, l'amendement de M. Billault fut repoussé à une grande majorité (28 janvier).

Le lendemain, s'engagea la discussion sur les affaires étran-

Digitized by Google

gères. MM. de Lamartine et Mauguin accusèrent la politique du ministère d'incliner vers la contre-révolution (1).

Le 2 et le 3 février, et les jours suivants, toutes les grandes questions de politique européenne furent abordées et défendues avec un incontestable talent par M. Thiers et par M. le président du Conseil. On trouvera dans le chapitre suivant toutes les pièces du procès.

La commission de l'adresse avait reproduit dans son projet les paroles du discours de la couronne : les *passions ennemies* et les *entraînements aveugles* reprochés à l'opposition excitèrent des discussions brûlantes et personnelles. M. Duvergier de Hauranne défendit les banquets dont il avait été le promoteur. M. Quénault les attaqua comme contraires à la loi, comme dangereux pour l'ordre et pour le calme du pays. A M. Marie qui prétendait que le parti radical avait été calomnié à l'occasion de cérémonies politiques, M. d'Haussonville rappela un discours dans lequel M. Marie lui-même avait attaqué violemment la classe moyenne et éveillé de dangereuses passions.

M. Rouland résuma ainsi les manifestations que condamnait le paragraphe en discussion.

« M. Duvergier de Hauranne organisait la pensée des banquets, M. Thiers n'y assistait pas, M. Ledru-Rollin les envahissait, et M. Odilon Barrot y était calomnié. »
(7 février.)

Au milieu de ces débats la querelle s'envenimait. On avait, d'un côté, nié la légalité de l'agitation réformiste, et cependant le ministère avait laissé soixante banquets se succéder sans interruption. D'un autre côté, l'opposition, par la bouche de M. Duvergier de Hauranne, déclarait qu'elle ne s'arrêterait pas devant un *ukase* du ministère. L'honorable député se déclarait prêt à s'associer lui-même « à ceux qui, *par un acte éclatant de résis-*

(1) L'importance des événements européens au commencement de l'année, nous a engagé à donner une place spéciale à la politique du ministère et aux accusations de ses adversaires relativement aux grandes questions européennes. Voyez plus loin, p. 45, un résumé de la situation politique au point de vue des partis.

Digitized by Google

tance légale, voudraient éprouver s'il suffit d'un simple arrêté de police pour confisquer les droits des citoyens. »

La question était posée de part et d'autre.

M. Léon de Maleville plaça, lui aussi, la discussion sur le terrain du droit. M. Odilon Barrot l'y suivit. On s'appuyait, dit le chef de l'opposition modérée, sur une loi de l'Assemblée constituante, dans laquelle il était impossible de trouver une pensée de restriction au droit de réunion des citoyens. Le commentaire, rédigé par les législateurs eux-mêmes, ajoute :

« L'autorité veillera à ce que les citoyens ne soient pas troublés dans la faculté qu'ils ont de se réunir pour discuter et rédiger des pétitions, lorsqu'ils auront averti l'autorité du lieu, du temps et du sujet de la réunion. »

Ainsi donc, les convives des banquets avaient le droit d'exiger, au besoin, le concours de l'autorité, en vertu même de la loi qu'on invoquait contre eux.

Mais d'ailleurs, selon M. Odilon Barrot, il ne s'agissait pas ici d'une question de police. Il s'agissait de la Charte, des droits électoraux, de tous les droits politiques qui devenaient illusoires, si la faculté de se réunir pour exercer ces droits était soumise à une autorisation arbitraire... Comment? la loi électorale, le droit de pétition, la Charte elle-même, seraient subordonnés au bon plaisir de la police! Il suffirait de prétexter qu'on n'est pas suffisamment certain du maintien du bon ordre, ou qu'on suspecte les doctrines politiques qui pourront se produire dans une assemblée, pour interdire un banquet, un compte-rendu aux électeurs, une réunion électorale! Et voilà comment on entendait la liberté constitutionnelle. Une majorité, mécontente d'elle-même et du gouvernement qu'elle appuyait, avait peur que les électeurs ne fussent éclairés sur son compte : au lieu d'essayer la justification légale de ses actes, elle trouvait plus commode de charger la police d'interdire toute manifestation à ses adversaires. A défaut de raison, elle écartait les orateurs par des gendarmes. Le sommeil public lui était nécessaire pour subsister. N'était-ce pas là le comble de l'arbitraire et de la dérision?

A ces récriminations, M. le ministre de l'intérieur répondit en rappelant le texte de la loi de 1790. Quelle avait été, à cet égard,

Digitized by Google

la pratique constante du gouvernement? Toutes les administrations antérieures avaient revendiqué le droit, et elles en avaient fréquemment usé, d'interdire les réunions analogues à celles des banquets quand elles jugeaient convenable de le faire. En 1833, en 1835, sous l'administration de l'honorable M. Thiers, il en avait été ainsi. M. Duchâtel donna lecture des instructions qui avaient été à ces différentes époques, adressées aux préfets dans des circonstances semblables. Ces instructions s'appliquaient encore admirablement aux circonstances présentes. En 1840, sous l'administration de ceux qui, aujourd'hui, faisaient partie de l'opposition, il avait été question de donner des bals politiques et des banquets par souscriptions. Quelques-uns furent autorisés, d'autres furent interdits; pour les uns, comme pour les autres, on s'était adressé à l'autorité pour obtenir l'autorisation apparemment considérée comme nécessaire.

M. de Maleville proposait une distinction. Le droit, disait l'honorable député, est incontestable s'il s'agit d'une réunion dans un lieu public; mais il disparaît si la réunion n'est pas publique. Restait à préciser ce mot : *réunion publique*. Or, ne sont-ce pas des réunions publiques que celles où l'on est reçu en payant, et, dans ce cas, le lieu quel qu'il soit n'est-il pas un lieu public?

M. le ministre prononça dans le cours de la discussion ces graves paroles :

« Si l'on croit que le gouvernement, accomplissant son devoir, cédera devant des manifestations quelles qu'elles soient, on se trompe; non, il ne cédera pas. »

(8 février.)

M. le ministre de la justice qui reprit avec une nerveuse clarté les arguments de M. Duchâtel, M. Ledru-Rollin qui sut maintenir son argumentation dans les règles d'une louable modération, ne jetèrent aucune clarté nouvelle sur la question de droit : cette question était déjà déplacée. Il n'y avait plus en présence que l'attaque matérielle et la résistance. A M. Hébert discutant avec calme le texte de la loi, M. Odilon Barrot répondit par ces paroles violentes : *Polignac et Peyronnet n'ont jamais fait pis que vous.* La lutte sortait de la Chambre pour se continuer sur la place publique.

Digitized by Google

Dans les séances suivantes divers amendements furent proposés à la phrase de l'adresse. Celui de M. Desmousseaux de Givré qui proposait de retrancher les deux expressions de blâme fut rejeté à une majorité de 43 voix. Sur 413 votants, 185 se prononcèrent pour l'amendement : 228 voix le rejetèrent. On passa ensuite au scrutin sur la phrase même de l'adresse. L'opposition s'abstint. La phrase fut adoptée par 223 boules blanches contre 18 boules noires (11 février).

Un amendement de M. Sallandrouze ayant pour objet de faire insérer dans l'adresse un vœu favorable à la réforme parlementaire, fut rejeté, le lendemain, à une majorité de 33 voix. Déjà le ministère s'était prononcé sur cette question.

La déclaration très-nette et très-catégorique faite par M. Duchâtel pouvait ne pas satisfaire tous les amis du ministère ; mais elle avait du moins le mérite de préciser la situation. Il était établi maintenant que le cabinet ne proposerait et n'accepterait, dans le cours de la session, aucun changement dans la loi électorale. On pouvait, au reste, comprendre sans les approuver les raisons de la conduite du ministère. Un principe, en effet, dominait toute la question, c'est que toute modification dans la loi d'élection entraînait nécessairement une dissolution de la Chambre élective. Il était impossible de changer la loi sans changer la Chambre qui en était sortie.

L'amendement de M. Sallandrouze fut, pour le gouvernement, une occasion nouvelle de s'expliquer à ce sujet. M. Guizot, dans quelques mots très-nets et très-fermes précisa les intentions du cabinet. Pas de réforme pour cette année, pas d'engagements et de promesses pour l'avenir ; car promettre, en pareille matière, c'est plus que faire. *En promettant, on détruit d'avance ce qui est, et on ne le remplace pas.* Mais le ministère reconnaissait qu'il y aurait lieu à vider la question avant la fin de la législature. MM. Thiers et de Rémusat prirent acte de ces paroles.

Après le rejet de l'amendement de M. Sallandrouze, la Chambre passa au scrutin sur l'ensemble du projet d'adresse. L'opposition s'abstint de voter. Sur 244 votants, l'adresse réunit 241 suffrages. (*Voyez* le texte aux *Documents historiques.*)

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Questions extérieures. — Débats des deux chambres. — Retour sur la question de Suisse. — Situation de la Confédération dans l'Europe. — Traités de 1815. — Inviolabilité, neutralité, souveraineté cantonale. — Politique de l'opposition. — Accusations portées contre le pouvoir. — Attitude de l'Angleterre. — Tendances de la France vers la politique autrichienne. — Politique du gouvernement. — Conditions de l'inviolabilité suisse. — Dangers du radicalisme. — Dernière note adressée à la Diète. — Dépêches de M. Thiers en 1836.

Italie. — Événements récents. — Occupation de certains points par l'Autriche. — Soulèvements de Milan et de la Sicile. — Silence du discours royal. — Accusations portées par l'opposition contre la politique française, hésitation, duplicité, humilité. — Réponse du gouvernement. — Politique gouvernementale, politique révolutionnaire.

Deux questions principales de politique étrangère servirent de texte à des débats passionnés dans les deux Chambres, la victoire du radicalisme en Suisse et les émotions révolutionnaires ou libérales de l'Italie.

L'inviolabilité assurée à la Suisse par les traités lui impose une grande réserve et lui interdit toute action sur les puissances extérieures. Ce même principe lui défend toute modification profonde à son pacte fondamental. Tel était le point de départ de la discussion. Le gouvernement français croyait que la souveraineté cantonale avait été violée par l'occupation militaire des cantons du *Sonderbund*, et il subordonnait au maintien de la souveraineté cantonale l'inviolabilité du territoire suisse. Selon l'opposition, c'était là un acte d'indigne déférence pour l'Autriche, une

(1) La longueur et l'importance des débats parlementaires relatifs aux questions extérieures, nous faisaient un devoir de résumer les deux faces de la discussion, en même temps que l'importance plus grande encore des événements ultérieurs nous commandaient une concision plus grande qu'à l'ordinaire : tel a été notre double but en écrivant ce chapitre.

Digitized by Google

honteuse exagération des traités de 1815. Selon elle, il y avait sophisme à dire que la garantie d'inviolabilité eût été accordée à la Suisse, à raison du pacte fédéral, et que tout trouble ou tout changement dans la constitution intérieure de la Suisse, c'est-à-dire toute infraction ou toute modification du pacte fédéral, entraînât pour la Suisse la déchéance de sa neutralité absolue. Mais si cette thèse était vraie, il y aurait déjà longtemps que la Suisse aurait perdu sa neutralité, car, depuis longtemps déjà, l'état de choses existant en 1814 avait disparu. L'Europe avait accordé la neutralité à la Suisse, considérée comme ne formant qu'une seule puissance, et abstraction faite de ses subdivisions intérieures et de sa constitution. L'Europe n'avait nullement en vue le pacte fédéral, qui n'avait été garanti par elle d'aucune façon ni sous aucune forme, qui ne se trouvait ni dans l'acte final du traité de Vienne, ni dans un acte européen quelconque. Loin que les puissances eussent mis à la neutralité de la Suisse la condition du maintien du pacte, leurs ministres déclaraient dans un des protocoles que le pacte était imparfait, et exprimaient l'espoir qu'il pourrait être amélioré par le temps et par l'expérience. On espérait donc des modifications ultérieures au pacte, et le traité du 30 mai 1814 se bornait à dire : « La Suisse indépendante continuera de se gouverner par elle-même. » C'avait été là la doctrine traditionnelle soutenue par la France, chaque fois que des changements avaient eu lieu en Suisse, et dans deux circonstances mémorables, en 1833, lorsque la France, admettant sans difficulté le droit qu'avait la Suisse de réviser le pacte fédéral, secondait de toute son influence l'adoption de la réforme, connue sous le nom de *Pacte Rossi*, et en 1841, lors de la suppression des couvents d'Argovie. Le ministère actuel soutenait alors contre l'Autriche que même la violation manifeste d'un article du pacte n'autorisait pas les puissances à intervenir. Aujourd'hui donc, M. Guizot combattait l'opinion qu'il soutenait six ans auparavant et défendait la doctrine autrichienne, que la garantie de la neutralité entraîne la garantie du pacte fédéral.

Cette contradiction, aux yeux de l'opposition, indiquait un changement fâcheux dans l'attitude de la France en Europe. En 1832 et 1833, le pacte de la Suisse était en question comme

Digitized by Google

aujourd'hui. Les deux doctrines étaient en présence. L'Autriche maintenait, comme aujourd'hui, que l'Europe avait lié les mains à la Suisse; en Angleterre, un ministère nouvellement arrivé au pouvoir et tout entier à la réforme intérieure, suivait les errements des tories et appuyait l'interprétation autrichienne. La France suffisait à faire respecter l'interprétation libérale. Quinze ans après, au contraire, l'Angleterre avait passé du côté de la liberté et la France du côté de l'Autriche.

Tel fut l'acte d'accusation rédigé, relativement aux affaires de Suisse, contre la politique du ministère. On a déjà vu plus haut, dans le remarquable discours de M. de Broglie, une réponse complète et une justification politique de l'interprétation donnée aux traités de 1815. Cette réponse, M. le président du Conseil la reprit en sous-œuvre et lui donna un nouveau caractère de grandeur et d'esprit de suite. Il rétablit ainsi les principes et les faits.

En Suisse, le gouvernement avait consulté, dans sa marche diplomatique, les véritables intérêts de la Confédération helvétique, autant que ceux de la paix générale. On le sait, les traités qui ont constitué les cantons helvétiques en confédération, sous la garantie de l'Europe, leur avaient en même temps assuré des avantages et des priviléges que les troubles des dernières années avaient failli renverser ou au moins affaiblir. Ces actes avaient fait entrer dans le droit public européen la neutralité perpétuelle de la Suisse et l'inviolabilité de son territoire. Mais ces garanties lui avaient été accordées à des conditions dont l'exécution devait être le plus sûr gage de sa tranquillité intérieure, en protégeant les plus faibles contre les plus forts, les minorités contre l'oppression injuste des majorités, en mettant, en un mot, le droit à la place de la force. La constitution de la république helvétique était donc, en même temps qu'un gage de sécurité pour la Suisse elle-même, un gage non moins précieux du maintien de la paix de l'Europe. C'est la préservation de ces deux intérêts que M. Guizot avait eu en vue dans toute sa conduite à l'égard de la Suisse et dans ses communications avec les autres puissances. Ses efforts avaient tendu, dès l'origine, à modérer et à retenir d'un côté les passions révolutionnaires, et à compri-

Digitized by Google

mer de l'autre des susceptibilités trop promptes à s'alarmer. Il était facile de voir que, sans les représentations de la diplomatie française, la Suisse eût été depuis longtemps l'objet de mesures actives de la part d'autres puissances. M. Guizot n'avait pas cru qu'à cette période de la question il y eût des raisons assez flagrantes pour déterminer l'intervention. On serait intervenu alors, non contre des actes, mais contre des tendances. Les dangers qui auraient pu naître pour la tranquillité générale de l'Europe de mesures prématurées ou isolées, devaient disparaître du moment que les affaires de la Suisse devenaient l'objet d'un concert entre les grandes puissances. Sans doute, l'une de ces puissances était entrée bien tard dans la voie commune de la médiation et avait apporté une participation peu sincère ; mais enfin, si l'accord des cinq puissances n'avait pas accompli tout ce qu'il était destiné à produire, il n'était pas au moins resté stérile.

Sans doute, le gouvernement du roi avait toujours eu, aurait toujours pour règle de conduite de faire respecter en Europe la neutralité de la Suisse ; mais la première condition de cette neutralité était d'être respectée par le peuple qui en tirait avantage. Cette inviolabilité, bonne en soi pour tout le monde, deviendrait dangereuse pour tous, le jour où la Suisse chercherait à en abuser. Cette inviolabilité, que les grandes puissances avaient accordée à un territoire neutre, elles n'avaient pas sans doute entendu l'assurer à un volcan d'où s'élancerait incessamment la propagande; à un foyer où s'élancèrent le désordre et l'anarchie. Inviolabilité n'est pas impunité. Or, qui pouvait nier que la Suisse ne fût le repaire de tous les factieux, le lieu de refuge de tous les révolutionnaires, l'officine de tous les complots dirigés contre la paix de l'Europe ?

Est-ce à dire qu'on demandait une intervention armée dans les affaires de la Suisse ? Non, sans doute. C'était là une extrémité qu'il ne fallait pas envisager légèrement, et, jusqu'à présent, le gouvernement français non-seulement l'avait évitée pour son compte, mais encore l'avait prévenue chez d'autres. La dernière note adressée à la diète montrait la mesure et les limites dans lesquelles le gouvernement entendait se maintenir.

Digitized by Google

Ce n'était pas une sommation, ce n'était pas un *ultimatum* ; c'était une déclaration, un avertissement, un avis donné aux plus violents, un encouragement aux plus modérés.

Etait-ce là une politique nouvelle pour la France? A ce sujet, M. Guizot rappela que M. Thiers écrivait, le 26 avril 1836, à M. de Montébello, représentant de la France en Suisse :

« Le parti radical est insensé de croire qu'il y ait possibilité pour lui de se rétablir en Suisse d'une manière solide et durable, lorsque partout ailleurs ses adhérents en sont réduits à n'oser lever la tête, en présence de la réprobation générale et du sentiment universel de répulsion dont ils sont devenus l'objet. »

Etait-ce d'aujourd'hui que la Suisse servait, malgré les traités, de repaire aux condottieri de la démagogie européenne? Non, car, après la tentative d'Alibaud contre S. M. Louis-Philippe, M. Thiers écrivait ceci au représentant de la France en Suisse :

« L'événement du 25 mars nous arme de nouvelles raisons pour exiger l'expulsion des réfugiés. Dites bien que nous les regardons comme les ennemis du repos commun et que nous tiendrons la main à leur expulsion. La France, pas plus que l'Europe, ne peut consentir à ce que la Suisse devienne *un repaire de propagandistes auxquels tout est bon, l'assassinat comme l'invasion à main armée.* »

A cette époque, il ne s'agissait pas plus qu'aujourd'hui d'intervention armée ; mais il était question de prendre contre la Suisse des mesures plus sévères peut-être que celle dont elle était menacée à cette heure, si ses démagogues continuaient à exciter en Europe le feu des révolutions. Le moyen auquel on songeait en 1836, c'était la séquestration, le *blocus hermétique*, une sorte d'excommunication commerciale, et M. Thiers, dans une dépêche du 29 juin, déclarait à notre ambassadeur que si la Suisse se mettait dans le cas d'encourir cette mesure, non-seulement la France ne ferait rien pour la garantir, mais que, peut-être, elle y prendrait part de son côté.

Ce langage sévère était en parfaite harmonie avec celui des dépêches précédentes, et notamment avec celui d'une dépêche du 7 juin dans laquelle on trouvait les passages suivants :

Digitized by Google

« Vous devez tenir constamment le Vorort en garde contre les conséquences inévitables auxquelles il exposerait la Suisse en tolérant sur le territoire helvétique, au mépris des obligations contractées envers les autres États, des réfugiés tels que Mazzini et consorts, ou en souffrant, contrairement à tout principe de justice et de droits internationaux, que la Suisse devînt un foyer d'agitation révolutionnaire, un lieu de rassemblement pour les factieux de tous les pays, un asile ouvert aux ennemis de tous les États limithrophes, quand partout la révolution, terrassée au profit de l'ordre, est impuissante et réduite à n'oser lever la tête. Répétez-le bien aux Suisses : dites-le leur tout haut et en toutes occasions. Autant nous serions disposés à les soutenir contre des exigences mal fondées et à les défendre contre d'injustes agressions, autant nous sommes décidés à leur refuser notre appui dans les querelles ou contre les mesures hostiles que les folies du parti radical ou la coupable tolérance des gouvernements helvétiques pour ses écarts attireraient à la Confédération..... Si de pareilles éventualités venaient à se réaliser par sa faute, elle nous trouverait indifférents à son sort et muets pour la défendre. »

Et ailleurs (28 avril 1836) :

« S'il plaît à MM. de Berne de faire des folies, la France ne les suivra pas et les laissera tout seuls, *les abandonnera comme des enfants perdus*. Croire que la Suisse est tellement importante pour la France que celle-ci ne pourrait pas s'empêcher de la couvrir, c'est une erreur grave qu'il ne faut pas laisser dans vos dures têtes des Alpes. Sans doute, si les fautes des gouvernements suisses pouvaient amener une armée autrichienne ou piémontaise, nous ne le souffririons pas : mais M. de Metternich, qui est un homme habile, le sait bien et il n'emploierait pas de tels moyens. »

A quelle époque M. Thiers écrivait-il ces recommandations remarquables? En 1836. Mais alors les radicaux agitaient la Suisse, ils ne la dominaient pas encore. En 1836, il n'y avait que de la faiblesse à reprocher au Vorort et aux gouvernements cantonaux à l'égard des réfugiés et des propagandistes; ces gouvernements, conservateurs pour la plupart, souffraient eux-mêmes des menées qu'on leur dénonçait. Et cependant, il était question de bloquer ou d'affamer la Suisse. Et aujourd'hui on s'indignait de voir le gouvernement français adresser à la Suisse des représentations modérées de concert avec les grandes puissances, quand la démagogie, avec tous ses excès, triomphait dans la république helvétique!

Des événements récents, l'occupation de certaines parties du territoire italien par les troupes de l'Autriche, l'insurrection san-

Digitized by Google

glante de Milan et le soulèvement regrettable de la Sicile jetèrent encore plus d'animation dans les débats relatifs à l'Italie.

Il était facile de comprendre la réserve que le discours de la couronne avait gardée sur les affaires d'Italie; mais il appartenait à la législature de rompre un silence qui aurait pu être pris pour de l'oubli. Ce fut donc pour obéir à un sentiment universellement manifesté par la Chambre des pairs, que la commission de l'adresse ajouta à son projet un témoignage de sympathie et d'admiration en faveur des princes libéraux de la Péninsule. M. le ministre des affaires étrangères avait lui-même provoqué cette manifestation par la lecture d'une très-remarquable dépêche adressée par lui à l'ambassadeur de France à Rome, M. le comte Rossi.

L'attitude de l'opposition, dans la Chambre des députés, ne permit pas cette unanimité d'éloges pour les intentions libérales des gouvernements de l'Italie. C'est que, pour l'Italie comme pour la Suisse, les vœux et les sympathies de l'opposition dépassaient les limites du libéralisme et repoussaient toute réforme qui n'empruntait pas le caractère d'une révolution.

Et d'abord, l'opposition croyait voir dans la conduite du ministère envers les princes italiens, et surtout envers SS. Pie IX, une défiance, une hésitation soupçonneuse que le gouvernement qualifiait de prudence libérale. SS. Pie IX avait fait appel à son peuple et cherché contre les injustes agressions de l'Italie, dans l'affaire de Ferrare, un appui dans la force de l'opinion publique contre la force matérielle. A cet appel, l'Italie tout entière avait tressailli, tous les cœurs avaient été remués et le sentiment italien s'était réveillé, puissant et uniforme, vis-à-vis de l'étranger. C'est cet ébranlement de l'Italie qui en avait imposé à la politique autrichienne, qui avait fait pencher Charles-Albert du côté de la liberté, et qui avait vraiment commencé la résurrection de la Péninsule. Un seul acte d'énergie, accompli avec décision et à propos, révélait à Pie IX toute la force de la situation et toute la puissance de l'opinion italienne; mais cette conduite avait jeté dans l'effroi le gouvernement français. Il avait demandé à Vienne l'autorisation de ne pas désavouer le pape, tout en protestant de son vif désir que l'esprit d'amélioration « *ne dégénérât pas, en*

Digitized by Google

Italie, en esprit de bouleversement et de révolution. » Vis-à-vis de l'Autriche, tolérance et humilité; vis-à-vis des puissances italiennes, conseils réservés, attitude équivoque. M. de Sainte-Aulaire portait à la tribune de la haute Chambre ces paroles significatives : « En Italie, rien n'est sûr, rien n'est possible que du consentement de l'Autriche... » M. Guizot ajoutait lui-même : « Les réformes doivent se concilier en Italie avec les intérêts des gouvernements établis, et avec les traités sur lesquels repose l'ordre européen. » Cela voulait dire, selon l'opposition, que non-seulement les Italiens n'avaient pas le droit de désirer un remaniement territorial, mais même de demander des réformes inconciliables avec les intérêts de l'Autriche, c'est-à-dire des réformes politiques. D'ailleurs, pour juger la politique française, l'opinion de l'Italie elle-même ne parlait-elle pas plus haut que toutes les dépêches et que tous les discours? Si le ministère français avait été, en Italie, le promoteur et l'appui de la cause libérale, d'où venait qu'aucun des gouvernements progressifs ne se tournait vers lui? D'où venait que les peuples manifestaient hautement leur défiance et leurs alarmes de sa conduite?

A ces accusations radicales que répondait le ministère?

Le gouvernement du roi avait toujours encouragé avec un haut intérêt, avec une affectueuse sollicitude, les efforts des princes italiens qui travaillaient à la régénération de leur pays. A la première nouvelle de l'amnistie accordée par SS. Pie IX, M. Guizot s'était empressé de se faire l'interprète des sentiments publics auprès du chef de la chrétienté. Saluant dans le plus noble langage le premier acte de ce glorieux règne, le ministre français déclarait qu'il y voyait le prélude et le gage d'autres actes qui devaient donner satisfaction à l'opinion publique sans affaiblir l'autorité du souverain; il n'avait cessé de désirer que le saint-siége procédât sans délai à l'accomplissement des réformes qui avaient été arrêtées en principe. A Florence comme à Rome, le gouvernement français avait déclaré qu'il n'avait aucun dessein de s'immiscer dans les affaires intérieures des États italiens: en même temps, M. Guizot avait eu soin d'exprimer des vœux sincères pour que les gouvernements italiens accomplissent les réformes modérées et pratiques que la condition sociale de leurs peuples réclamait,

Digitized by Google

et qui affermissent le pouvoir en l'asseyant sur une plus large base.

Lors de l'occupation de Ferrare par les troupes impériales (1), M. Guizot n'avait pas perdu un instant pour demander au gouvernement autrichien le rétablissement du *statu quo*, et l'influence de la France avait accéléré un arrangement pacifique. Si les États romains et la Toscane avaient obtenu, en France, à des conditions favorables, les armes nécessaires à l'armement de la garde nationale, c'est à l'amitié protectrice du gouvernement français qu'ils le devaient. M. Guizot ne s'était pas dissimulé que les populations italiennes s'étaient montrées en certains endroits fort hostiles au gouvernement français. Dans sa dépêche à M. de Bourgoing, il acceptait le fait et ne s'en étonnait pas. Il déclarait que le gouvernement du roi « se croirait coupable s'il poussait l'Italie sur la pente fatale où les factions voudraient l'entraîner. » Paroles prophétiques, et dont la malheureuse Italie devait trop tôt démontrer la justesse. Le ministre français avait dédaigné les injures et les accusations des démagogues, sans abandonner la cause des réformes possibles.

Mais là encore se trouvaient en présence deux politiques distinctes, la politique gouvernementale et la politique révolutionnaire. Celle-ci prétendait briser du même coup le présent et le passé, et constituer, malgré l'histoire, malgré les traités, malgré l'Europe, malgré les dissonnances si profondes et si nombreuses qui différencient les Etats italiens, une république italienne. Celle-là, politique de réformes prudentes, aspirait à doter l'Italie de tous les biens de la civilisation moderne, sans la faire passer par les chances d'un bouleversement complet et d'une guerre affreuse dans laquelle ce noble pays ne pourrait être que l'enjeu des batailles et le prix de la victoire.

(1) *Voyez* l'Annuaire précédent, p.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Présentation du budget. — Réformes proposées. — Réduction de l'impôt sur le sel. — Réforme postale.

Le 3 janvier, M. le ministre des finances présenta le projet de budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 1849, et, en même temps deux projets importants, l'un sur le sel, l'autre sur la réforme postale. Selon le projet, le chiffre des dépenses ordinaires pour 1849 s'élèverait à la somme de 1,382,468,322 fr., et celui des recettes à la somme de 1,383,469,360 fr. Excédant des recettes sur les dépenses, 1,001,038 fr.

Comparé au budget voté pour l'exercice 1848, celui qui était proposé pour 1849 présentait un excédant de dépenses de 20,786,652 fr. (1). Toutefois, il ne fallait pas voir dans cet excédant un accroissement des dépenses faites par le gouvernement pour pourvoir à l'administration du pays; au contraire, si la différence n'était pas plus forte, c'est parce qu'elle était atténuée par une économie de 2,150,082 fr. réalisée sur les services généraux des divers ministères. La véritable origine de cet excédant venait d'un accroissement de 15,347,553 fr. ajoutés par des lois déjà votées aux charges légales de la dette publique, et de 7,589,191 fr. de dépenses balancées par des recettes corrélatives, telles que celles des départements, des communes, des services spéciaux, etc. Sans l'économie ci-dessus mentionnée, l'excédant de dépenses voulu par la seule force des choses et par le développement de la richesse publique, eût été de 22,936,734 fr.

Quant aux dépenses extraordinaires qui devaient se solder au moyen des réserves de l'amortissement et des ressources four-

(1) *Voyez* l'Annuaire précédent, p.

Digitized by Google

nies par les emprunts déjà votés, elles se divisaient, comme d'ordinaire, en deux classes, l'une qui comprenait les travaux ordonnés par la loi du 25 juin 1841, au profit des deux départements de la guerre et de la marine; l'autre, qui comprenait les travaux (chemins de fer) exécutés en vertu de la loi du 11 juin 1842. Pour les dépenses de la première catégorie, le ministère demandait 18,850,000 fr., dont 12,850,000 fr. pour le ministère de la guerre, et 6,000,000 fr. pour le ministère de la marine. Pour les dépenses de la seconde catégorie, la demande de crédit était de 116,678,000 fr., somme inférieure d'environ 47,000,000 à la moyenne des allocations accordées pour les deux années 1847 et 1848. Mais, sans doute, cette réduction ne devait être regardée que comme provisoire et la somme devait d'ailleurs s'accroître par les crédits exceptionnels qu'exigerait l'achèvement des travaux commencés.

Le projet de loi relatif à la réduction de l'impôt sur le sel proposait un système assez semblable à celui qui avait été déjà adopté avec succès dans presque toute l'Allemagne. Ce système consistait à investir l'État du privilége de la vente des sels en gros, à un prix déterminé, et à le faire revendre au détail, à un prix également fixé, soit par le commerce libre, soit par des débitants commissionnés. Le projet de loi préférait, avec raison, le commerce libre et maintenait aussi la liberté complète du raffinage. Selon le projet, l'Etat, laissant à l'industrie particulière, dont les usines seraient cependant soumises à l'exercice, la fabrication ou l'extraction du sel, annoncerait tous les ans après le mois d'octobre, c'est-à-dire après la fin de la campagne de fabrication, quels seraient ses besoins probables pour l'année suivante, déterminerait le prix auquel il achèterait le sel et répartirait les fournitures à faire entre les producteurs selon l'importance de leur fabrication. Une fois les sels approvisionnés, ils seraient transmis dans chaque arrondissement aux entrepositaires des tabacs dans des sacs plombés, de 100 kilogrammes, que le public ou le commerce de détail viendrait chercher selon ses besoins. Quant aux sels pour l'exportation, ou nécessaires à la fabrication de la soude, aux pêches maritimes, à l'agriculture, ils seraient exempts de tous droits et livrés au prix de revient.

Digitized by Google

Les sels destinés à l'agriculture seraient, comme ceux employés pour les pêches maritimes, dénaturés avant d'être livrés à la consommation. Le ministre admettait qu'avec l'adoption de ce système on pourrait, tout en rendant au public un immense service, vendre le sel en gros au prix de 27 c., en détail au prix de 30 c. et n'avoir, dès la première année, à regretter dans les recettes qu'une diminution de 15 millions de francs.

Quant à la réforme postale, le ministre se bornait à proposer un simple dégrèvement en persistant dans le système actuel des zônes. D'ailleurs, ce dégrèvement serait considérable, puisqu'il fixait à 50 c. le maximum de la taxe progressive des lettres simples. Cette réduction notable causerait dès le principe, dans les recettes de la poste, une diminution de 5 millions de francs.

Ce serait donc 20 millions auxquels il faudrait renoncer tout d'abord; aussi le ministre croyait-il que, dans les circonstances présentes, il serait imprudent pour le trésor de consentir à un pareil sacrifice, et proposait-il dans le cas de l'adoption des deux projets, d'en renvoyer l'application au 1er janvier 1850.

Enfin, le ministre des finances avait encore déposé un projet de loi sur les crédits extraordinaires et supplémentaires de 1847 et de 1848 et des exercices clos, et un projet de loi portant radiation du grand-livre de la dette publique d'une somme de 15,074,970 fr. de rentes 4 pour 100 inscrites au nom de la Caisse d'amortissement.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Banquet du 12e arrondissement. — Interdiction. — Discussion à ce sujet. — Déclaration de la commission du banquet. — Agitation. — Suspension des cours du collége de France. — Manifestation publique. — Note publiée par les oppositions réunies. — Démission de M. Émile de Girardin. — Déclaration de la presse opposante. — Fixation d'un jour pour le banquet. — Agitation. — Opinion publique.

État des esprits. — Presse. — Idées socialistes et communistes. — Littérature politique. — Théories subversives dans les ateliers. — Sociétés secrètes. — Réfugiés politiques.

On l'a vu pendant les débats de l'adresse, l'opposition se voyant dénier le droit de réunion publique par suite des abus introduits dans l'exercice de ce droit, avait résolu de provoquer, à Paris même, une réunion de ce genre, afin de poser la question devant les Chambres. Un banquet fut organisé dans le 12e arrondissement : M. Boissel devait le présider. Le banquet fut interdit. De là, les débats ardents de l'adresse. M. Duchâtel avait pensé qu'une réunion semblable, tolérée par l'administration, justifierait et couvrirait les scandales qui s'étaient produits par toute la France. C'était, à son sens, une mesure de salut public que de la défendre. Il est admis qu'à certains moments de la vie représentative, l'administration prend sur elle-même de violer un droit incontestable, une loi positive, sauf à venir ensuite obtenir des Chambres un bill d'indemnité. Mais ici, selon l'opposition, M. le ministre avait outre-passé les usages et méconnu les devoirs du gouvernement constitutionnel. En interdisant le banquet du 12e arrondissement, M. Duchâtel avait soutenu que la loi de 1790 lui donnait le droit de le faire, et, qu'en vertu de cette loi, le préfet de police à Paris, les maires dans les départements, pouvaient permettre ou défendre, à leur gré, toute espèce de réunion politique.

Digitized by Google

Selon cette théorie, le droit de réunion était légalement subordonné à l'appréciation intelligente des autorités municipales. C'est cette prétention que l'opposition se résolut de combattre comme inconstitutionnelle.

Si, disait-elle, le gouvernement persistait, quel moyen avait-il de faire vider la question constitutionnellement, pacifiquement? Celui de présenter une loi. Mais, sans doute, il avait reculé devant de nouvelles violences parlementaires, devant de nouveaux déchirements de la majorité. C'est pour cela qu'il s'était obstinément attaché à la loi de 1790. M. Duchâtel avait, de son côté, jeté à ses adversaires le défi de faire juger la question par les tribunaux. « Il y a, avait-il dit, une Cour supérieure à laquelle appartient surtout l'interprétation des lois; trouvez le moyen de la saisir et nous verrons à qui de vous ou de nous elle donnera raison. »

Ce moyen, c'était la résistance légale, c'était le banquet annoncé malgré les défenses de l'autorité, empêché au jour dit par un représentant de l'autorité. Pour qu'une contravention eût lieu, il était nécessaire que l'autorité publique ne prévînt pas, par l'emploi de la force, le banquet projeté et qu'elle se contentât d'en faire dresser procès-verbal. Qui, du gouvernement ou de l'opposition, sortirait le premier de la légalité? L'opposition prit l'engagement de garder à la manifestation son caractère pacifique. Si elle n'y manquait pas, la lutte était regrettable, elle ne pouvait devenir dangereuse.

Voici la déclaration que fit paraître, le 24 janvier, la Commission du banquet du 12e arrondissement.

« La commission du banquet réformiste du douzième arrondissement, forte des marques de sympathie qui lui ont été données, forte aussi de la polémique soulevée dans les journaux, en réponse à la prétention illégale de M. le ministre de l'intérieur, déclare persister dans sa résolution; elle indiquera prochainement le jour de cette manifestation, qui n'a été retardée que sur la demande de plusieurs députés retenus à la Chambre jusqu'à la fin de la discussion de l'adresse.

» *Pour copie conforme :*

» Le président, MARYE; le vice-président, GOBERT;

» le secrétaire, BOCQUET. »

Digitized by Google

Cependant l'agitation revêtait toutes les formes. D'illustres professeurs l'avaient portée jusque dans le calme enseignement de la jeunesse. Au collége de France, MM. Michelet, Quinet et Mickiewitz mettaient l'autorité de leur parole au service des idées révolutionnaires. M. le ministre de l'instruction publique crut devoir rappeler les professeurs à la sincérité de leur programme. Le cours de M. Michelet avait été transformé par ses élèves en une sorte de réunion politique. Le discours de la couronne y fut lu avec de scandaleux commentaires. M. de Salvandy crut devoir suspendre le cours qui inspirait de semblables désordres. Les plus exaltés parmi les auditeurs du cours virent là une atteinte portée à la liberté de la pensée et à l'indépendance de l'enseignement supérieur. Une pétition dite des Ecoles fut portée, le 3 février, à la Chambre des députés par un millier d'étudiants ou soi-disant tels qui se répandirent ensuite dans les bureaux du *National*, de la *Réforme* et de la *Démocratie pacifique*. L'ordre public ne fut pas d'ailleurs matériellement troublé par cette manifestation.

Frapper d'interdit l'enseignement d'une sorte de mysticisme républicain professé par M. Mickiewitz; exiger de M. Edgar Quinet de se conformer aux promesses de son programme; enfin, ôter la parole à un professeur dont les leçons étaient inspirées par l'esprit de révolte et servaient de prétexte à des scandales regrettables, c'était là, selon l'expression un peu pompeuse de M. Michelet, condamner au silence *la triple chaire de l'unité moderne*. Il n'y avait que le *jésuitisme politique et religieux* qui pût, s'il fallait en croire l'illustre historien, porter de pareils coups. C'est que M. Michelet n'avait pas compris peut-être combien sont dangereuses pour des esprits jeunes et ardents ces excitations politiques qui n'ont rien de commun avec les paisibles allures de la science. Comment l'honorable professeur n'ouvrait-il pas les yeux lorsqu'il voyait sa parole incisive et violente se traduire en manifestations plus violentes encore? Car la violence est dans les mots avant d'être dans les faits, et la manifestation faite en l'honneur de M. Michelet avait été l'occasion d'étranges paroles. La colonne s'était arrêtée devant les bureaux de la *Réforme*, et un rédacteur de ce journal, M. Flocon, ancien

Digitized by Google

conspirateur, avait harangué la foule mêlée qui prétendait représenter les écoles. Le journaliste ne parut accepter que sous bénéfice d'inventaire les sentiments démocratiques de ces fils de famille, *enfants du privilége;* il leur donnait, au reste, au nom de la démocratie dont il se portait lui-même le fondé de pouvoir, un rendez-vous prochain dans ces paroles transparentes: « Elle vous engage à persévérer, et elle vous donne rendez-vous, *pour les dernières luttes*, au premier rang des enfants du peuple, sous le drapeau de la liberté. »

A la faveur de ces agitations diverses, on commençait à oublier la condition essentielle du gouvernement représentatif. Ce n'était plus seulement de réforme, mais de révolution qu'on commençait à parler. On oubliait la majorité légale et les devoirs d'une minorité. Le sentiment de la légalité, depuis longtemps affaibli en France, semblait près de disparaître.

Quelques bons esprits devinaient déjà les dangers de ces excitations funestes, armes terribles avec lesquelles certains hommes politiques jouaient sans en comprendre la puissance et la portée. Un des membres les plus éclairés du parti conservateur, M. de Morny, s'écriait : Une révolution ne s'accomplirait plus aujourd'hui au profit d'une opinion ; elle se ferait au profit du communisme.

Il est des hommes dont l'instinct politique sait prévoir les situations suprêmes et dont l'opposition est non-seulement un danger, mais une prophétie. Le 14 février, M. Emile de Girardin, qui avait cru devoir sortir des rangs de la majorité l'année précédente, adressa à la Chambre sa démission de député, ainsi conçue :

« Monsieur le président,

» Entre la majorité intolérante et la minorité inconséquente, il n'y a pas de place pour qui ne comprend pas :

» Le pouvoir, sans l'initiative et le progrès ;

» L'opposition, sans la vigueur et la logique ;

» Je donne donc ma démission.

» J'attendrai les élections générales.

» J'ai l'honneur d'être, monsieur le président, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» ÉMILE DE GIRARDIN. »

Digitized by Google

Le même jour, la déclaration suivante parut dans le *Constitutionnel*, le *Siècle*, le *Courrier français*, le *Commerce* et le *National*.

« Une réunion de plus de cent députés, appartenant aux diverses fractions de l'opposition, a eu lieu ce matin pour décider en commun quelle ligne de conduite il convient de suivre après le vote du dernier paragraphe de l'adresse.

» La réunion s'est d'abord occupée de la situation politique que lui fait ce paragraphe. Elle a reconnu que l'adresse, telle qu'elle a été votée, constitue de la part de la majorité une violation flagrante, audacieuse, des droits de la minorité; et que le ministère, en entraînant son parti dans un acte aussi exorbitant, a tout à la fois méconnu un des principes les plus sacrés de la Constitution, violé, dans la personne de leurs représentants, un des droits les plus essentiels des citoyens, et, par une mesure de salut ministériel, jeté dans le pays de funestes ferments de division et de désordre.

» Dans de telles circonstances, il lui a paru que ses devoirs devenaient plus graves, plus impérieux, et qu'au milieu des événements qui agitent l'Europe et préoccupent la France, il ne lui était pas permis d'abandonner un seul instant la garde et la défense des intérêts nationaux. L'opposition restera à son poste pour surveiller et combattre incessamment la politique contre-révolutionnaire, dont les intérêts inquiètent aujourd'hui le pays tout entier.

» Quant au droit de réunion des citoyens, droit que le ministère prétend subordonner à son bon plaisir et confisquer à son profit, l'Assemblée, unanimement convaincue que ce droit, inhérent à toute constitution libre, est d'ailleurs formellement établi par nos lois, a résolu d'en poursuivre le maintien et la consécration par tous les moyens légaux et constitutionnels.

» En conséquence, une commission a été nommée pour s'entendre avec le comité des électeurs de Paris, et pour régler de concert le concours des députés au banquet qui se prépare, à titre de protestation, contre les prétentions de l'arbitraire. Cette décision a été prise sans préjudice des appels que, sous d'autres formes, les députés de l'opposition se réservent d'adresser au corps électoral et à l'opinion publique.

» La réunion a pensé que le cabinet, en dénaturant le véritable caractère du discours de la couronne et de l'adresse, pour en faire un acte attentatoire aux droits du député, mettait l'opposition dans la nécessité d'exprimer en toute occasion sa réprobation contre un tel excès de pouvoir. Elle a donc résolu, à l'unanimité, qu'aucun de ses membres, même ceux que le sort désignerait pour faire partie de la grande députation, ne participerait à la présentation de l'adresse. »

Ainsi la lutte était engagée sur le terrain légal. Si l'opposition savait s'arrêter à temps et n'employer que les armes constitutionnelles, la crise ne serait que parlementaire. Avec une sincérité qu'on ne saurait suspecter, une partie de l'opposition ne voyait dans l'agitation qu'un moyen d'influence licite sur l'opinion publique. C'était comme une imitation des mœurs

Digitized by Google

anglaises qu'on cherchait à introduire en France. Etait-ce une illusion que de croire qu'on pouvait impunément appeler les citoyens à la vie politique, associer toute la France à ses propres affaires, émouvoir pacifiquement le pays par des réunions, par des pétitions politiques? Etait-ce une illusion que d'espérer qu'on n'irait pas trop loin dans cette voie, que d'affirmer à l'avance qu'on ne ferait point de *coups de théâtre*, qu'*on n'en appellerait point aux passions violentes?* (*Constitutionnel* du 10 février.) L'avenir le prouverait.

Le 18 février, la Commission du banquet du 12e arrondissement fixa le jour de la *manifestation* au mardi 22 février, sans indiquer encore le lieu de la réunion. Déjà des bruits inquiétants commençaient à se répandre. On en arrivait à redouter un conflit.

Un local, loué une première fois pour le banquet, avait été abandonné. Le dimanche fixé, non sans raisons secrètes, pour le jour de la manifestation, n'était plus indiqué. L'opposition radicale s'enplaignit et saisit cette occasion de tancer la faiblesse de ses alliés. (*National* du 18 février.) Ce choix fait pour une promenade politique du jour consacré au repos, du jour où tous ceux qui travaillent d'ordinaire peuvent se répandre dans les rues et servir d'appui à l'émeute, ce choix avait une évidente signification.

L'opposition modérée ne s'abandonnait pas tout entière aux craintes que révélaient déjà les hésitations des ordonnateurs du banquet. Eh ! quoi, disait-elle, une émeute en faveur du droit de réunion *pacifique*, un désordre public à l'appui du droit de réunion *légale!* Mais ce serait là non-seulement un crime, mais encore une folie. N'y avait-il pas un milieu pour la nation entre l'indifférence et l'insurrection? Non. *Pas un cri ne serait poussé.* (*Constitutionnel* du 19 février.) La manifestation aurait toute sa grandeur et toute sa solennité par l'attitude calme et silencieuse des convives, des membres de la garde nationale, de la population tout entière. Quoi! depuis de longues années la nation anglaise sait recourir à cette agitation pacifique pour assurer ses droits, pour développer ses libertés. Les meetings, les longues processions, les assemblées de plusieurs milliers de citoyens ont lieu de l'autre côté du détroit, sans que personne les trouble par un

Digitized by Google

appel insensé à la force brutale, sans que personne s'en effraie. En Italie, depuis plusieurs mois, chez cette nation si intelligente et si vive, ne voit-on pas de véritables meetings pacifiques, des démonstrations populaires dans toutes les villes obtenir plus pour la liberté que n'ont fait en d'autres temps les conspirations les plus courageuses, les plus héroïques dévoûments? Et l'on viendrait dire que la population de Paris pourrait se montrer moins sensée que l'Angleterre, moins habile que l'Italie dans la pratique de la liberté!

A ces paroles loyales, mais imprudentes, l'esprit d'ordre et de conservation répondait que c'était là mal connaître son pays, et flatter d'une manière dangereuse les passions populaires. Imiter l'Angleterre dans ses manifestations pacifiques, c'était un jeu terrible si on n'était bien sûr à l'avance que le respect de la loi, que l'esprit de résistance légale sont aussi complets de ce côté-ci du détroit que de l'autre. Or, qui oserait sérieusement le soutenir? En France, qui rassemble le peuple, l'émeut. Et d'ailleurs, en Angleterre, dans ce pays de liberté et de manifestations légales, n'y avait-il pas des moments suprêmes d'agitation dans l'opinion publique où le gouvernement croyait devoir s'opposer à des réunions inquiétantes pour l'ordre public? N'en avait-il pas été ainsi pour le meeting de Clontarf? L'Italie! l'agitation y commençait, régulière, pacifique : qui pouvait en prévoir l'issue? L'opposition constitutionnelle répondait d'elle-même: répondrait-elle des autres? N'y avait-il pas derrière elle, dans la rue comme dans les banquets, des partis cachés dans l'ombre, animés d'espérances criminelles, toujours prêts à s'associer à un prétexte de légalité apparent pour en faire sortir la désorganisation? Sur ce parti, quelle était l'action de l'opposition modérée?

C'est qu'en effet, il se faisait en dehors de la Chambre, en dehors du pays légal un double travail de désorganisation sociale sur lequel ne s'ouvraient encore que quelques yeux clairvoyants. La presse radicale, par ses mille voix, par ses journaux souvent condamnés, mais toujours renaissants, et surtout par ses brochures répandues à profusion parmi les ouvriers des villes, les sociétés secrètes, par leur action mystérieuse et par

Digitized by Google

leurs traditions démagogiques entretenaient au fond de la population française une agitation bien autrement formidable que l'émotion superficielle dont on a suivi jusqu'à présent les phases diverses. Là, ce n'était plus un ministère, c'était la forme même du gouvernement constitutionnel qui servait de but à des discussions philosophiques ou à des calomnies incessantes.

Différents écrits avaient, à la fin de l'année précédente, résumé l'esprit d'opposition contre le gouvernement constitutionnel. Le livre de M. Martin : *De la France, de son génie et de ses destinées*, avait été un manifeste passionné contre le gouvernement représentatif. Cette forme de gouvernement, importée de l'Angleterre et mal acclimatée parmi nous, paraissait à quelques-uns le résultat hybride de transactions impossibles entre des principes opposés, l'imitation inintelligente d'institutions étrangères, incapable d'ailleurs, par ses divisions intérieures et sa triplicité menteuse, de satisfaire ce besoin d'unité qui caractérise à un si haut degré et le génie, et l'histoire, et la politique de la France. Il n'en pouvait résulter, selon ces penseurs, qu'une fausse monarchie, une fausse aristocratie, une fausse démocratie. L'égalité, disait-on, y était violée... La démocratie n'avait au fond aucune part au pouvoir politique, et l'Assemblée, soi-disant démocratique, représentait non le sentiment du peuple, mais l'intérêt des classes riches. Oligarchie financière, pouvoir divisé en lui-même, nation réduite à la voie des doléances, individualisme, morcellement de l'esprit politique : tels étaient, suivant M. Henri-Martin, les fruits du gouvernement représentatif.

Peut-être oubliait-on injustement toute une révolution faite et dirigée par la bourgeoisie au profit du plus grand nombre, l'abolition des charges de tous genres, des réquisitions, des corvées, des corporations? Qui avait établi les institutions de bienfaisance, les salles d'asile, les crèches, tous ces moyens de soulager la misère, si ce n'est la bourgeoisie? Qui traitait aujourd'hui par tant d'organes convaincus et éclairés toutes les questions de paupérisme et d'organisation du travail?

Quant au gouvernement, niait-il les droits nouveaux discutés par tant de bouches généreuses? Non : il les ajournait seulement au point de vue de l'opportunité.

Digitized by Google

C'est aussi au nom des réformes sociales que l'auteur d'un livre intitulé : *la Démocratie au dix-neuvième siècle*, ou *la Monarchie démocratique*, se portait l'adversaire du gouvernement représentatif. M. Calixte Bernal ne voyait dans cette forme de gouvernement que l'asservissement du pouvoir par la majorité, ou de la majorité par le pouvoir. Le seul remède trouvé par l'auteur à cette situation mixte et dangereuse, c'était le despotisme politique venant au secours de l'utopie sociale.

De son côté, M. Auguste Barbet, dans un livre plein de sérieuses recherches intitulé : *du Peuple depuis Moïse jusqu'à Louis-Philippe*, réclamait énergiquement l'intervention de l'Etat en matière d'industrie et d'organisation sociale.

Cette conspiration littéraire et philosophique ne se renfermait pas dans les limites de la France : elle s'étendait par toute l'Europe. La Prusse et l'Allemagne applaudissaient aux livres de Strauss, aux élucubrations impies de l'athéïsme systématique ; Henri Heine continuait Voltaire et sa croisade contre toute autorité. L'Italie, la Sicile étaient inondées de productions révolutionnaires parties de la Grande-Bretagne.

Des exemples déplorables donnés dans une seule année par les classes les plus élevées de la société étaient venus comme justifier les déclamations si facilement acceptées par les classes inférieures. Un procès scandaleux, dans lequel avaient été révélées des concussions honteuses exercées par des hommes éminents ; un drame sanglant qui avait déshonoré un des noms les plus illustres de la vieille France ; un lâche attentat récemment commis par un homme revêtu d'un sacré caractère : des noms aristocratiques mêlés à de honteuses manœuvres, à de scandaleux débats, toutes ces révélations funestes accumulées en si peu de temps avaient vivement frappé l'esprit du peuple, et avaient achevé de lui enlever tout respect et toute confiance. Splendeur vieillie des blasons les plus purs, sainteté du clergé; dignité de la magistrature, moralité de l'administration : tout cela s'était trouvé compromis par quelques crimes isolés habilement exploités par un parti dont le dernier mot est de flétrir tout ce qui s'élève. Quelques fautes avaient donné créance à mille calomnies.

Sur le théâtre, dans les journaux même conservateurs parais-

Digitized by Google

saient des drames ou des romans démoralisateurs, où des écrivains encouragés par les applaudissements du peuple et de la bourgeoisie jetaient l'opprobre à toute autorité, à toute religion, à toute fortune, à toute élévation sociale. Toute vertu, toute moralité y étaient concentrées sur ce qu'on appelait emphatiquement *le peuple*.

En dehors de cette action toute populaire et toute dramatique, une autre influence plus profonde, plus sérieuse s'étendait sur les esprits. Détournée par de funestes exemples, par des prédications insensées, par des défiances puériles de la religion de ses pères, la population déshéritée, chez qui le sentiment religieux est un besoin de nature, se laissait attirer par des théories empreintes d'un apparent mysticisme, mais ne reposant au fond que sur le sensualisme le plus grossier. Les doctrines de Fourrier, de M. Considerant, son disciple, de M. Cabet, apôtre du communisme, se partageaient les ateliers des grandes villes. Des désirs vagues, indéfinis d'amélioration intellectuelle et matérielle étaient caressés par ces apôtres nouveaux d'une religion sensuelle. L'esprit d'égalité, qui n'est souvent que l'esprit d'envie, trouvait sa satisfaction la plus large dans le système de M. Cabet.

A ne considérer ce système qu'au point de vue philosophique, le communisme tend à dépouiller la propriété du caractère personnel qu'elle a revêtu depuis le commencement des sociétés pour la rendre collective. La terre devient propriété commune. La totalité du capital et du travail est transférée à la communauté, et l'individu n'a plus que la jouissance de sa quote-part des fruits. Essentiellement contraire à la liberté humaine, cette doctrine restreint dans les limites les plus étroites les attributions de la personne. Enfin, elle s'adresse aux plus mauvais instincts de l'homme, et prétend procéder par la spoliation et par le despotisme le plus absolu à la juste répartition des richesses et à l'affranchissement de l'humanité.

La doctrine qui faisait le plus grand progrès dans les ateliers était celle de l'organisation du travail (1) : c'est-à-dire un nouveau mode de répartition du capital et de l'œuvre, théorie imprudente

(1) *Voyez* M. Capefigue, la société et le gouvernement de l'Europe.

Digitized by Google

qui bouleversait la société industrielle. Une certaine école, à la tête de laquelle M. Louis Blanc s'était placé par un pamphlet assez inconnu dans la bourgeoisie mais lu avec avidité par les ouvriers, attaquait le capital, source première de toute industrie, et la concurrence, base nécessaire de toute liberté.

Pour couronner tout ce travail secret, des hommes éminents vouaient leur plume à la glorification des excès révolutionnaires, à la déification des héros sanglants de la Terreur, les Robespierre, les Marat, les Saint-Just. On s'attachait à représenter les grandeurs de la lutte soutenue par la France contre l'Europe comme la conséquence des mesures de proscription et de vengeance prises par le tribunal révolutionnaire. On opposait à cette époque de grandeurs sauvages le tableau vulgaire et rembruni de la situation présente, et ce qu'on appelait les lâchetés et les concessions du gouvernement français. La diplomatie traditionnelle mal traduite ou faussement interprétée était dénoncée comme un égoïsme de race et de maison. Les excès du journalisme trouvaient leur justification dans l'opinion publique et la répression devenait presque impossible en présence d'un jury qui partageait les préventions et les hostilités de la classe moyenne. Les écrivains pouvaient tout dire sans être poursuivis et les théories les plus subversives trouvaient de publiques approbations.

La désorganisation sociale tenait en réserve, outre les esprits fanatisés par tant de doctrines diverses, une armée spéciale toujours prête à combattre un gouvernement établi. Dans chaque département existait un centre secret relié avec Paris par des correspondances et par des émissaires, et, dans la capitale du royaume, un centre général rassemblait les chefs d'une société puissante par ses idées et par ses hommes. Les utopies de fraternité chrétienne, de solidarité sociale avaient séduit certains hommes jusqu'à en faire des martyrs, et la superstition d'une démocratie idéale et impossible s'était emparée d'un assez grand nombre d'esprits pour en faire des soldats et, au besoin, des martyrs. L'émeute si grave de Lyon, les insurrections de 1832 et de 1830 avaient révélé l'existence de ces sociétés dites *des Droits de l'Homme*, *des Saisons*, *des Familles*, franc-maçonnerie mystérieuse qui, malgré les libertés si larges du régime constitutionnel, avait conservé son

Digitized by Google

organisation ténébreuse parce que c'était le gouvernement constitutionnel lui-même qu'elle menaçait de ses coups. Ce réseau dangereux embrassait la population presque entière des faubourgs et un grand nombre d'ateliers sous les formes d'associations de secours mutuels et de philanthropie. La police en connaissait bien le personnel; ses chefs se composaient presque exclusivement d'amnistiés de 1839. Quelques condamnés politiques étaient encore dans les prisons d'État, par suite d'une commutation de peine. Ainsi, M. Barbès, condamné à mort, avait dû, aux répugnances du roi et du duc d'Orléans pour l'échafaud politique, de voir permuter la condamnation à mort prononcée contre lui en une prison perpétuelle.

Cette armée de l'émeute se recrutait encore des réfugiés politiques de tous les pays de l'Europe, auxquels la France accordait une généreuse hospitalité.

La loi de 1831 ayant accordé des pensions et des indemnités politiques aux réfugiés étrangers, ceux-ci étaient accourus en foule à Paris, la métropole des insurrections; ils y apportaient, avec le dévouement à la cause de la patrie, cet esprit d'agitation et d'insubordination qui est le caractère de tous les réfugiés, et la ferme volonté de déchirer à l'occasion la main qui les nourrissait.

Les réfugiés polonais, allemands, italiens ne faisaient plus qu'un corps avec les révolutionnaires français.

Tels étaient les soldats, telles étaient les ressources du parti de l'insurrection quand l'agitation des banquets vint lui donner ce qui lui manquait encore, un prétexte.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

Incertitudes de l'opposition. — Transaction. — Programme des radicaux. — Réunion de la Madeleine. — Interpellations de M. Odilon Barrot. — Déclaration de M. Duchâtel. — Contre-ordre. — Proposition de mise en accusation du ministère.

Cependant, à mesure que le jour fixé approchait, quelques-uns des chefs de l'opposition commencèrent à redouter l'extrémité à laquelle ils allaient en venir. Les factions ennemies qui les poussaient devant elles leur inspirèrent de vives alarmes. Plusieurs même furent informés que leurs personnes ne seraient pas en sûreté. Pour provoquer un mouvement insurrectionnel, les conspirateurs républicains pensaient, disait-on, à faire d'eux des martyrs. Les chefs de la gauche voulurent conjurer, par un arrangement amiable, les périlleuses conséquences d'un conflit; ils sondèrent, à ce sujet, des membres importants de la majorité. Le ministère, dans l'intérêt de la paix publique, ne demandait pas mieux que de laisser à l'opposition une issue honorable. Des négociateurs furent nommés des deux côtés : M. Barrot et M. Duvergier de Hauranne représentèrent l'opposition; M. Vitet et M. de Morny, le parti conservateur et le ministère. Il fut convenu qu'il y aurait un banquet pour la forme ; que, le premier toast porté, un commissaire de police sommerait la réunion de se dissoudre, ce qu'elle ferait sans résistance, et que la difficulté légale, débattue entre l'opposition et le gouvernement, serait portée devant la justice du pays. Cette transaction, honorable sans doute par ses motifs, était, de la part de l'opposition, comme de la part du ministère, une cession de principes; chacun d'eux manquait de foi dans la rigueur de son droit. Cette première capitulation précipita les complications qu'on voulait prévenir.

Les chefs de l'opposition avaient stipulé pour un parti dont ils

Digitized by Google

n'étaient pas maîtres. Le 21, au matin, *le National* et *la Réforme* publièrent un programme de la manifestation. C'était un appel à la garde nationale, aux écoles, à la population entière. Les commissaires du banquet y traçaient l'ordre de la cérémonie, y marquaient le rang de chacun dans le défilé, et usurpaient les droits et le langage de la police de la cité réglant l'ordonnance d'une fête publique.

La commission générale chargée d'organiser le banquet du douzième arrondissement, croit devoir rappeler que la manifestation fixée à mardi prochain, a pour objet l'exercice légal et pacifique d'un droit constitutionnel, le droit de réunion politique, sans lequel le gouvernement représentatif ne serait qu'une dérision.

Le ministère ayant déclaré et soutenu à la tribune que la pratique de ce droit était soumise au bon plaisir de la police, les députés de l'opposition, des pairs de France, d'anciens députés, des membres du conseil-général, des magistrats, des officiers, sous-officiers et soldats de la garde nationale, des membres du comité central des électeurs de l'opposition, des rédacteurs des journaux de Paris, ont accepté l'invitation qui leur était faite de prendre part à la manifestation, afin de protester, en vertu de la loi, contre une prétention illégale et arbitraire.

Comme il est naturel de prévoir que cette protestation publique peut attirer un concours considérable de citoyens; comme on doit présumer aussi que les gardes nationaux de Paris, fidèles à leur devise de : *liberté, ordre public,* voudront en cette circonstance accomplir ce double devoir; qu'ils voudront défendre la liberté en se joignant à la manifestation, protéger l'ordre et empêcher toute collision par leur présence; que, dans la prévision d'une réunion nombreuse de gardes nationaux et de citoyens, il semble convenable de prendre des dispositions qui éloignent toute cause de trouble et de tumulte :

La commission a pensé que la manifestation devait avoir lieu dans le quartier de la capitale où la largeur des rues et des places permet à la population de s'agglomérer sans qu'il en résulte d'encombrement.

A cet effet, les députés, les pairs de France et les autres personnes invitées au banquet s'assembleront mardi prochain, à onze heures, au lieu ordinaire des réunions de l'opposition parlementaire, place de la Madeleine, n° 2.

Les souscripteurs du banquet qui font partie de la garde nationale sont priés de se réunir devant l'église de la Madeleine et de former deux haies parallèles entre lesquelles se placeront les invités.

Le cortége aura en tête des officiers supérieurs de la garde nationale qui se présenteront pour se joindre à la manifestation.

Immédiatement après les invités et les convives, se placera un rang d'officiers de la garde nationale.

Derrière ceux-ci, les gardes nationaux formés en colonnes suivant le numéro des légions.

Digitized by Google

Entre la troisième et la quatrième colonne, les jeunes gens des écoles, sous la conduite des commissaires désignés par eux.

Puis les autres gardes nationaux de Paris et de la banlieue dans l'ordre désigné plus haut.

Le cortége partira à onze heures et demie et se dirigera, par la place de la Concorde et les Champs-Élysées, vers le lieu du banquet.

La commission, convaincue que cette manifestation sera d'autant plus efficace qu'elle sera plus calme, d'autant plus imposante qu'elle évitera même tout prétexte de conflit, invite les citoyens à ne pousser aucun cri, à ne porter ni drapeau ni signe extérieur; elle invite les gardes nationaux qui prendront part à la manifestation à se présenter sans armes : il s'agit ici d'une protestation légale et pacifique qui doit être surtout puissante par le nombre et l'attitude ferme et tranquille des citoyens.

La commission espère que, dans cette occasion, tout homme présent se considérera comme un fonctionnaire chargé de faire respecter l'ordre; elle se confie à la présence des gardes nationaux; elle se confie aux sentiments de la population parisienne, qui veut la paix publique avec la liberté et qui sait que, pour assurer le maintien de ses droits, elle n'a besoin que d'une démonstration paisible, comme il convient à une nation intelligente, éclairée, qui a la conscience de l'autorité irrésistible de sa force morale, et qui est assurée de faire prévaloir ses vœux légitimes par l'expression légale et calme de son opinion.

Que s'était-il donc passé et d'où venait ce coup inattendu?

Un grand nombre de députés de l'opposition s'étaient réunis chez un restaurateur de la Madeleine pour délibérer sur la conduite à suivre dans l'affaire du banquet. Il n'y fut plus question du banquet seulement et du droit de réunion, mais on y proposa une manifestation populaire, une promenade par les rues. Le *National* et la *Réforme* publièrent le programme qu'on vient de lire, et réglèrent la marche de la multitude appelée sur la voie publique. Que feraient les diverses fractions de l'oppositon en présence de ces dispositions nouvelles? M. Berryer recula devant les dangers d'un appel aux passions populaires. M. de Lamartine osa, si on l'en croit, conseiller la violence et évoquer l'inconnu.

« C'est, dit-il, un acte de citoyen que nous voulons faire, et où la France veut être notre témoin par les yeux du peuple de Paris! Le reste n'est plus dans nos mains, Messieurs; le reste est dans les mains de Dieu... Je ne sais pas si les armes confiées à nos braves soldats seront toutes maniées par des mains prudentes; je le crois et je l'espère; mais, si les baïonnettes viennent à déchirer la loi, si les fusils ont des balles, ce que je sais, Messieurs, c'est que nous défendrons de nos voix d'abord, de nos poitrines ensuite, les institutions et l'a-

Digitized by Google

venir du peuple, et qu'il faudra que ces balles brisent nos poitrines pour en arracher les droits du pays. Ne délibérons plus, agissons. »

Où allait M. de Lamartine, entraînant après lui tout un peuple? Le savait-il? Ce n'est pas le calomnier que de répondre : Non. Lui-même il l'avoua plus tard (1).

Dans ces graves circonstances, M. Odilon Barrot crut indispensable, dans la séance du 21 février, d'interpeller le cabinet sur ce qu'il comptait faire relativement au banquet, et M. Duchâtel n'hésita pas à répondre : Déclarant que jusqu'au programme publié le matin dans les journaux, il avait cru qu'il ne s'agirait que d'une affaire de procès-verbal ; mais que puisqu'il y avait un pouvoir en dehors du gouvernement et des Chambres, pouvoir qui agissait, ordonnait des choses de police, le Conseil avait résolu unanimement d'empêcher la manifestation du lendemain.

Les chefs de l'opposition avaient été aussi surpris que le ministère lui-même par le programme des républicains. M. Odilon Barrot n'en avait point encore connaissance, lorsque M. Vitet et M. de Morny allèrent lui demander l'explication d'une violation aussi flagrante du traité. M. Barrot et ses amis, dont les yeux s'ouvraient trop tard sur la fatalité de leurs alliances, eurent au moins la fermeté de renoncer au banquet qui, devant l'interdiction du gouvernement, ne pouvait plus être que le rendez-vous d'une insurrection. Le 22, la déclaration suivante parut dans les journaux de l'opposition.

Une grande et solennelle manifestation devait avoir lieu aujourd'hui en faveur du droit de réunion contesté par le gouvernement. Toutes les mesures avaient été prises pour assurer l'ordre et prévenir toute espèce de trouble. Le

(1) Ce jugement sévère porté sur M. de Lamartine, par M. de Lamartine lui-même, est consigné dans son *Histoire de la Révolution de* 1848. Il y dit :

« Lamartine livrait quelque chose au hasard. La vertu ne livre rien qu'à la prudence, quand il s'agit du repos des États et de la vie des hommes. Il tentait Dieu et le peuple. Lamartine se reprocha depuis sévèrement cette faute. C'est la seule qui pesa sur sa conscience dans tout le cours de sa vie politique. Il ne chercha ni à l'atténuer, ni à lui-même, ni aux autres. C'est un tort grave de renvoyer à Dieu ce que Dieu a laissé à l'homme d'État : la responsabilité. Il y avait là un défi à la Providence. L'homme sage ne doit jamais défier la fortune, mais la prévoir et la conjurer. »

Pour la justification partielle de M. de Lamartine il est juste d'ajouter que son jugement sur lui-même n'a été écrit qu'après coup.

Digitized by Google

gouvernement était instruit depuis plusieurs jours de ces mesures, et savait quelle serait la forme de cette protestation. Il n'ignorait pas que les députés se rendraient en corps au lieu du banquet, accompagnés d'un grand nombre de citoyens et de gardes nationaux sans armes. Il avait annoncé l'intention de n'apporter aucun obstacle à cette démonstration tant que l'ordre ne serait pas troublé, et de se borner à constater, par un procès-verbal, ce qu'il regarde comme une contravention et ce que l'opposition regarde comme l'exercice d'un droit. Tout à coup, en prenant pour prétexte une publication, dont le seul but était de prévenir les désordres qui auraient pu naître d'une grande affluence de citoyens, le gouvernement a fait connaître sa résolution d'empêcher par la force tout rassemblement sur la voie publique, et d'interdire, soit à la population, soit aux gardes nationaux, toute participation à la manifestation projetée. Cette tardive résolution du gouvernement ne permettait plus à l'opposition de changer le caractère de la démonstration. Elle se trouvait donc placée dans l'alternative, ou de provoquer une collision entre les citoyens et la force publique, ou de renoncer à la protestation légale et pacifique qu'elle avait résolue.

Dans cette situation, les membres de l'opposition, personnellement protégés par leur qualité de député, ne pouvaient pas exposer volontairement les citoyens aux conséquences d'une lutte aussi funeste à l'ordre qu'à la liberté.

L'opposition a donc pensé qu'elle devait s'abstenir et laisser au gouvernement toute la responsabilité de ses mesures. Elle engage tous les bons citoyens à suivre son exemple.

En ajournant ainsi l'exercice d'un droit, l'opposition prend envers le pays l'engagement de faire prévaloir ce droit par toutes les voies constitutionnelles. Elle ne manquera pas à ce devoir ; elle poursuivra avec persévérance et avec plus d'énergie que jamais la lutte qu'elle a entreprise contre une politique corruptrice, violente et anti-nationale.

En ne se rendant pas au banquet, l'opposition accomplit un grand acte de modération et d'humanité. Elle sait qu'il lui reste à accomplir un grand acte de fermeté et de justice.

C'est ainsi que le parti radical avait su placer l'opposition dynastique dans une position ambigue qui la rendait désormais complice de l'émeute. La bourgeoisie devait se méprendre sur cet accord apparent. Il n'était plus désormais besoin d'une manifestation régulière. On avait forcé le ministère à la répression : on avait engagé l'opposition constitutionnelle ; le prétexte était trouvé.

Aussi, le parti représenté par M. Odilon Barrot ne put se refuser à signer une demande de mise en accusation du ministère.

Voici le texte de cette proposition :

Digitized by Google

Nous proposons de mettre le ministère en accusation comme coupable :

1° D'avoir trahi au dehors l'honneur et les intérêts de la France ;

2° D'avoir faussé les principes de la Constitution, violé les garanties de la liberté, attenté aux droits des citoyens ;

3° D'avoir, par une corruption systématique, tenté de substituer à la libre expression de l'opinion publique les calculs de l'intérêt privé, et de pervertir ainsi le gouvernement représentatif ;

4° D'avoir trafiqué, dans un intérêt ministériel, des fonctions publiques, ainsi que de tous les attributs et priviléges du pouvoir ;

5° D'avoir, dans le même intérêt, ruiné les finances de l'État et compromis ainsi les forces et la grandeur nationales ;

6° D'avoir violemment dépouillé les citoyens d'un droit inhérent à toute constitution libre, et dont l'exercice leur avait été garanti par la Charte, par les lois, par les précédents ;

7° D'avoir enfin, par une politique ouvertement contre-révolutionnaire, remis en question toutes les conquêtes de nos deux révolutions et jeté dans le pays une perturbation profonde (1).

Au moment où la demande de mise en accusation contre le ministère fut déposée sur le bureau de la Chambre, M. Dufaure, descendant de sa place, passa devant le banc des ministres et leur dit avec un accent énergique : « Si vous aviez laissé faire le banquet, c'est alors que vous auriez mérité d'être mis en accusation. »

(1) Voici les noms des signataires :
MM. Odilon Barrot, Duvergier de Hauranne, Thiars (de), Dupont (de l'Eure), Isambert, Léon-de Malleville, Garnier-Pagès, Chambolle, Bethmont, Lherbette, Pagès (de l'Ariége), Baroche, Havin, Léon-Faucher, Ferdinand de Lasteyrie, Courtais (de), Hortensius Saint-Albin, Crémieux, Gaultier de Rumilly, Rimbault, Boissel, Beaumont (de la Somme), Lesseps, Mauguin, Creton, Abattucci, Luneau, Baron, Lafayette (Georges), Marie, Carnot, Bureaux de Pusy, Dussolier, Mathieu (Saône-et-Loire), Drouyn Lhuys (de), d'Aragon, Cambacérès, Drault, Marquis, Bigot, Quinette, Maichain, Lefort, Gonssolin, Tessier de la Motte, Demarçay, Berger, Bonnin, Jouvencel (de), Larabit, Vavin, Gamon, Maurat-Ballange, Taillandier.

Digitized by Google

CHAPITRE X.

Journée du 22 février. — Aspect de Paris. — Rassemblements. — Députation chez M. Odilon Barrot. — Attaque du ministère des affaires étrangères. — Le pont Louis XV envahi. — Charges de cavalerie. — Barricades. — Pillage d'armes. — Désarmements. — Incendie d'un corps de garde aux Champs-Élysées. — Agitation nocturne. — Dispositions militaires. — Garde nationale.

Journée du 23. — Occupation de Paris par les troupes. — Barricades. — Engagements avec les insurgés. — Pétition portée à la Chambre. — Séance. — Formation d'un nouveau ministère. — Concessions. — Esprit de légalité. — Attitude de la bourgeoisie. — Prise et dévastation d'une caserne. — Illuminations. — Massacre du boulevard des Capucines. — Aspect de Paris pendant la nuit. — Concessions nouvelles. — Retraite de M. Molé, ministère de MM. Thiers et Barrot. — M. le maréchal Bugeaud. — Dispositions militaires.

Journée du 24 février. — Barricades nombreuses. — Incertitudes et faiblesses. — Illusions de M. Barrot. — Ordre de faire cesser le feu. — Visites aux barricades. — Retraite des troupes. — Prise d'un poste. — Abdication. — Régence. — Première attaque des Tuileries. — Engagements contre le poste du Château-d'Eau. — M. de Lamoricière. — Départ du roi. — Madame la duchesse d'Orléans à la Chambre des députés. — Déclaration de M. Dupin. — M. Sauzet proclame la régence. — Protestation de MM. Marie et Crémieux. — MM. de Larochejacquelein et de Genoude. — M. Barrot. — Invasion de la salle. — M. Ledru-Rollin. — M. de Lamartine. — Invasion armée. — Retraite de madame la Duchesse d'Orléans. — Nomination d'un gouvernement provisoire. — Installation à l'Hôtel de Ville. — Éléments nouveaux. — — Le *National* et la *Réforme*. — Délibération armée. — Aspect du palais municipal. — Proclamation de la République. — Réserves. — Première composition du gouvernement provisoire. — Ministère. — Nominations diverses. — Seconde composition du gouvernement provisoire. — Préfecture de police, MM. Caussidière et Sobrier. — Seconde déclaration établissant définitivement la République. — Situation difficile du pouvoir. — Éléments de désordre. — Dévastations, incendies, pillages. — Utopistes armés. — Décret qui garantit le travail et distribue le million de la liste civile. — Pression exercée sur le gouvernement. — Tendances terroristes. — Le drapeau rouge et M. de Lamartine.

Le 22 février, dès huit heures du matin, les boulevards présentaient un air de fête : presque toutes les boutiques restaient fermées, et des groupes nombreux se dirigeaient vers la Madeleine, point de réunion fixé par les députés pour le banquet.

Digitized by Google

Aucun député ne parut. Des paroles de colère surgirent bientôt de cette foule impatiente. Des gardes municipaux à cheval et quelques compagnies de troupe de ligne prirent position sur la place même de la Madeleine. Alors la *Marseillaise* fut entonnée par les émeutiers déçus dans leurs espérances, et de tous côtés retentirent les cris : *A bas Guizot! Vive la Réforme!*

Dissipés sans aucun acte de violence par la garde municipale, les groupes se formèrent en une députation qui alla rue de la Ferme-des-Mathurins demander au chef du parti réformiste compte de sa conduite. M. Odilon Barrot, qui se trouvait chez lui en compagnie de MM. Garnier-Pagès, Ledru-Rollin et de quelques autres membres de l'opposition, répondit par des paroles évasives aux accusations de *défection* portées par un étudiant, chef de la troupe.

Cependant, une autre colonne s'était portée sur le boulevard des Capucines et vociférait sous les murs de l'hôtel du ministère des affaires étrangères. Bientôt des cris on passa aux voies de fait et des pierres furent lancées dans les carreaux de l'hôtel, dont des mains nombreuses cherchèrent à enfoncer la porte. Ce fut la première agression. L'émeute attaquait. Les deux battants de la porte, jusque-là fermée, s'ébranlèrent et donnèrent passage à un détachement de gardes municipaux à cheval et de dragons qui balayèrent en un clin d'œil toutes les avenues du boulevard. Un cocher tomba blessé : ce fut la première victime.

Dispersée un instant, la colonne se rallia et se dirigea par les boulevards, la rue Royale et la place de la Concorde vers la Chambre des députés. MM. Courtais, Beaumont (de la Somme), Garnier-Pagès, entourés par elle, durent demander, en son nom, l'entrée du pont Louis XV qui fut refusée à tous ceux qui ne pourraient montrer leur médaille de représentant. Une charge de cavalerie refoula ensuite la colonne jusqu'à l'Obélisque.

Une haie de cavalerie défendait les abords du pont. Plusieurs fois une masse compacte chercha à ébranler cette digue trop faible qui fut enfin rompue par une charrette lancée au grand galop. La foule victorieuse envahit le pont. Aussitôt des charges de cavalerie furent ordonnées, mais le sabre au fourreau. Incessamment provoqués à coups de pierres, les gardes municipaux,

Digitized by Google

en trop petit nombre durent enfin balayer la place de la Concorde, le sabre au poing.

Alors furent adroitement répandus dans la foule des bruits de barricades élevées dans d'autres quartiers, d'engagements sérieux, de victimes nombreuses. Quelques hommes se précipitèrent sur les grilles du Ministère de la marine et de l'église de l'Assomption: les barreaux brisés leur servirent à élever, au coin des rues Mondovi, Saint-Florentin, Richepanse et Saint-Honoré, des barricades aussitôt détruites qu'élevées. Quelques-uns des fuyards enfoncèrent, à l'aide d'un timon de voiture, la devanture de la boutique de l'armurier Lepage, rue de Richelieu, et la mirent au pillage. Dans d'autres quartiers des postes isolés furent désarmés par des bandes nombreuses. Rue Beaubourg, eut lieu une tentative pour enlever à la garde municipale quelques prisonniers qu'elle conserva après un échange de coups de fusils. Ce fut là le seul engagement de la journée qui eut un caractère meurtrier.

Le soir, pendant que des troupes, fraîchement arrivées, se concentraient sur les places de la Concorde et du Carrousel, des enfants du peuple guidés par quelques hommes réunissaient toutes les chaises de la promenade des Champs-Elysées et y mettaient le feu ainsi qu'aux octrois, aux bureaux d'omnibus et à quelques baraques en planches. La troupe n'inquiéta pas cette démonstration nouvelle. Aussi, la bande encouragée réussit-elle à incendier le corps de garde Marigny, dont quelques gardes municipaux purent s'échapper à temps par une porte de derrière pour échapper au sort affreux qu'on leur destinait. A l'arrivée de la nuit, tout rentra dans l'ordre sur les points qui avaient été le plus agités durant le jour. Seulement, vers les huit heures, des rassemblements nombreux dans le quartier Poissonnière et à la porte Saint-Denis parurent assez dignes d'attention pour qu'une batterie d'artillerie, placée au centre d'un carré de troupes, dût s'installer sur le boulevard Poissonnière pendant la nuit. En somme, la journée s'était passée sans luttes violentes.

La nuit, une vive agitation se manifesta dans le quartier des Halles et au Marais. Elle n'occupait encore que la partie de la ville comprise entre la rue Saint-Martin et la rue du Temple. Dans tout ce quartier les réverbères avaient été brisés; on n'entendait

Digitized by Google

dans les rues désertes que les pas pressés des détachements de la garde municipale, et de loin en loin le bruit sinistre de la fusillade. Paris s'endormit morne et semblable à une ville assiégée. La cavalerie barrait les rues; quelques ponts étaient interceptés. Les Tuileries étaient placées entre deux camps, l'un établi sur la place du Carrousel, l'autre sur la place de la Concorde.

La garde nationale n'avait été convoquée qu'assez tard dans cette première journée. Deux députés de Paris allèrent s'en plaindre à la préfecture de la Seine. Le rappel avait été battu à la tombée de la nuit; un très-petit nombre de gardes nationaux se montrèrent sous les armes. On s'attendait pour le lendemain à des collisions plus sérieuses. Des dispositions furent prises, qui paraissaient avoir pour objet de tenir libres les quais jusqu'à l'Hôtel de Ville, la rue de Rivoli, la rue Saint-Honoré jusqu'aux Halles, le boulevard jusqu'à la porte Saint-Denis, et, par la rue Saint-Denis, la communication du boulevard avec les quais et les Halles. Le Carrousel et le jardin du Palais-Royal furent interceptés; on occupa fortement la place Vendôme et la place des Victoires. De nombreux détachements de troupes furent distribués sur divers points, notamment sur le boulevard au bas de la rue Poissonnière, aux approches de la porte Saint-Denis et dans le quartier des Halles. Les abords de la Chambre des députés furent gardés. Aux Champs-Elysées étaient réunies des réserves importantes d'infanterie et de cavalerie. De fortes patrouilles, enfin, sillonnaient les quartiers du centre. Ces précautions paraissaient plus que suffisantes pour parer aux éventualités du lendemain; et dans le cours de la journée du 23, en effet, il ne fut rien tenté qui exigeât des répressions bien vigoureuses. Il y eut cependant, dans les quartiers du centre, des barricades formées sur un assez grand nombre de points, à l'entrée de la rue des Prouvaires, dans les rues de Cléry, Poissonnière, du Petit-Carreau, Bourbon-Villeneuve, et notamment dans les rues qui traversent la rue Saint-Denis, aux points où elles débouchent dans cette voie de circulation importante. Mais beaucoup de ces barricades n'étaient pas même gardées, et, sur aucun point, elles ne furent sérieusement défendues. La fusillade s'engagea, sans se soutenir, en

Digitized by Google

divers endroits, rue de Cléry, rue du Petit-Carreau, vers la rue Meslay, dans le quartier du Temple, dans la rue de Rambuteau, et elle n'eut que des suites peu graves. Il y eut des blessés sur divers points, mais peu de tués. La garde municipale, dans ces deux journées, ne perdit pas un homme.

A dix heures et demie du matin, une compagnie de fantassins de la garde municipale dut faire feu sur des insurgés qui défendaient une barricade rue du Petit-Carreau ; trois hommes tombèrent : deux étaient morts. Rue Neuve-du-Temple, la troupe tira sur des assaillants parmi lesquels étaient quelques gardes nationaux.

Dans l'après-midi, une foule d'individus, parmi lesquels on remarquait quelques uniformes de la garde nationale, allèrent à la Chambre des députés porter des pétitions pour la réforme. Vers trois heures, M. Odilon Barrot harangua, sur le pont de la Concorde, une colonne de pétitionnaires. Une autre fut haranguée une demi-heure après par MM. Crémieux, Marie et Beaumont (de la Somme).

A l'intérieur de la Chambre se passaient des scènes dramatiques. M. Guizot, répondant à des interpellations de M. Odilon Barrot, avait prononcé ces paroles : « Le roi, en ce moment, fait appeler M. le comte Molé... » A ces mots les applaudissements éclatent dans les tribunes, une longue agitation court sur les bancs de la Chambre. « L'interruption qui vient d'avoir lieu, reprend M. Guizot, ne me fera rien ajouter, rien retrancher à ce que je voulais dire. » Puis, il annonce d'une voix calme, que tant que le ministère dont il fait partie occupera le pouvoir, il continuera selon sa conscience à prendre les mesures nécessaires pour le rétablissement de l'ordre.

La royauté commençait à céder devant l'émeute.

Le roi et M. Guizot, tous deux profondément empreints de l'esprit de légalité, hésitaient devant des mesures énergiques, devant des arrestations salutaires qu'on eût qualifiées d'arbitraires.

Le roi, dont le caractère bienveillant et pacifique répugnait aux moyens violents, crut que l'émeute n'avait plus de prétexte et que la crise s'apaiserait maintenant d'elle-même.

Digitized by Google

La bourgeoisie pactisait avec le désordre. Séduite par des déclamations dans lesquelles elle retrouvait à la surface les principes avouables d'une démocratie modérée, elle n'était plus une force pour le pouvoir. Elle devenait par ses hésitations et par ses antipathies un exemple pour l'armée accoutumée à marcher avec elle.

Ce qu'offrirent de plus inquiétant les manifestations du 23 février, ce furent les sympathies de la garde nationale pour l'émeute. Elle souffrit, sur un certain nombre de points, que les séditieux prissent position derrière elle ; elle couvrit de sa protection les cris de *Vive la Réforme*. Elle s'y associa même et les fit entendre, elle aussi, rue de Rivoli, sous les fenêtres du château, précédée et suivie d'une foule ameutée. Bien plus, elle se montra deux fois, à la place des Petits-Pères, disposée à resister à ce que la troupe tenterait de faire pour les réprimer. Et néanmoins il ne semblait pas qu'il y eut d'exaspération dans les âmes. Ni la garde nationale, ni même l'émeute ne paraissaient préoccupées d'idées de renversement ; et sitôt qu'on fut informé que le roi renvoyait ses ministres, vers les deux heures de l'après-midi, tout changea immédiatement d'aspect; le ressort de la sédition sembla se détendre ; la lutte cessa; et telle était la sécurité du gouvernement que l'ordre fut donné de faire rentrer les troupes et qu'on renvoya à Vincennes les prolonges de l'artillerie.

Toutefois, si la bourgeoisie se déclarait satisfaite, les soldats de l'émeute ne l'étaient pas encore. Que voulaient-ils de plus ? Nul ne le disait, mais on ne posait pas les armes.

A cinq heures et demie, les insurgés s'emparèrent sans coup férir de la caserne de garde municipale du faubourg Saint-Martin. En quelques minutes tout fut pillé et incendié. A neuf heures, des magasins d'armuriers furent forcés. Néanmoins, Paris, dans l'imprévoyance du lendemain, se réjouissait de la chute du ministère et partout des illuminations, spontanées pour la plupart, fêtaient la victoire des parlementaires.

Çà et là, dans des quartiers où l'enthousiasme bourgeois n'éclairait pas assez vite, des bandes armées de torches couraient les rues en forçant les habitants à illuminer. Le boulevard des Capucines était encombré de troupes. A la lueur des illuminations,

Digitized by Google

on voyait étinceler les casques et les baïonnettes, de la rue Neuve-Saint-Augustin à la place de la Madeleine. C'était là une position stratégique qu'il était bon de s'assurer. Et de plus, les cris farouches, les menaces de mort que vomissaient les bandes d'agitateurs contre l'illustre président du dernier ministère pouvaient faire craindre une tentative contre l'hôtel du Ministère des affaires étrangères. Une partie du 14e régiment de ligne était disposée par cinq le long du jardin du ministère ; des lanciers et des dragons parcouraient incessamment la chaussée, faisant circuler avec la plus grande douceur les curieux qui inondaient les contre-allées du boulevard. La 1re légion de la garde nationale, qui avait d'abord occupé l'espace qui s'étend de la rue Duphot à la rue Neuve-du-Luxembourg, s'était retirée sur la place de la Madeleine. Dans ses rangs quelques individus faisaient entendre des protestations contre l'attitude nécessaire des troupes en face d'une populace malintentionnée. Tout à coup, vers dix heures et demie, une vive fusillade éclate sur le boulevard des Capucines. Cinquante-deux personnes tombent sous les balles. L'émeute allait devenir une révolution.

Que s'était-il donc passé ?

Las d'attendre une occasion pour un coup de main définitif, le parti qui dirigeait l'émeute dans l'ombre avait envoyé sur le boulevard des Capucines ses combattants les plus audacieux. Quelques chefs déguisés en ouvriers dirigeaient une de ces bandes armées de torches qui parcouraient la ville. Mêlés aux curieux, ils s'approchaient des soldats jusqu'à les toucher, jusqu'à gêner leurs manœuvres. Les troupes du 14e, rangées le long du mur et sur la contre-allée du boulevard, étaient presque débordées et comprimées par ce flot sans cesse croissant. Le lieutenant-colonel, pour dégager ses hommes, ordonne de croiser la baïonnette. A cet ordre, un de ces misérables qui, dans une vie de conspirations et de haine contre tout pouvoir établi, ont puisé cette doctrine infâme que la fin justifie les moyens, fait feu sur le cheval du lieutenant-colonel : la balle coupe la bride du cheval et va tuer un soldat du cinquième rang. A peine le coup était-il parti que l'assassin et ses complices se jettent à terre ou fuient sur la chaussée. Les soldats, recrues pour la plupart et qui fai-

Digitized by Google

saient là leurs premières armes, voyant tomber un des leurs, tirent sans ordre et, malgré les officiers qui cherchent à relever les armes avec leurs sabres, jonchent le boulevard de victimes. C'est ce que voulait la bande hideuse à qui il fallait une boucherie pour réchauffer l'émeute. Aux cris de rage de la foule indignée, ces misérables s'emparent des cadavres qui sont leur ouvrage, les chargent sur des tombereaux préparés à l'avance et parcourent le boulevard, éclairant de leurs torches ces déplorables trophées.

Pendant que cette comédie infâme se jouait sur la place des Capucines, d'autres scènes du même genre se passaient en d'autres lieux. Sur la place du Châtelet, des insurgés venaient, le fusil en main, insulter la troupe de ligne qui restait immobile l'arme au bras. Un de ces hideux enfants de Paris, chez lesquels une débauche prématurée développe une férocité précoce, tuait à bout portant, au milieu de ses soldats, un des plus braves commandants de l'armée.

En même temps des bandes nombreuses, mais pour la plupart désarmées, parcouraient Paris presque abandonné par la troupe. L'une d'elles se dirigeait sur la rive gauche de la Seine, et sonnait le tocsin dans quelques églises.

Tandis qu'on exploitait ainsi le sanglant épisode du boulevard, une nombreuse troupe d'insurgés allait faire une ovation bruyante à l'un des chefs de l'opposition.

Le roi, dans la nuit, fit un nouveau pas en arrière. M. Molé se retira ; M. Thiers, appelé avec M. Odilon Barrot, accepta une tâche qui bientôt allait lui sembler impossible.

M. le maréchal Bugeaud prit, à trois heures du matin, le 24 février, le commandement supérieur des forces armées de Paris; les troupes de la garnison furent divisées en plusieurs colonnes à peu près d'égale force.

La première fut placée sous les ordres du général Sébastiani. Le général devait rejoindre la deuxième colonne qui stationnait à l'Hôtel-de-Ville, sous le commandement du général Taillandier.

La troisième fut placée sous les ordres du général Bedeau.

La quatrième, commandée par le général Duhot, occupait la place de la Bastille.

Digitized by Google

La cinquième, sous les ordres du général Renault, stationnait sur la place du Panthéon.

La sixième, formant la réserve du Carrousel, était commandée par le général Rullière.

La cavalerie, aux ordres du général Regnault de Saint-Jean-d'Angely, occupait la place de la Concorde.

Les instructions générales prescrivaient d'attaquer partout l'insurrection, si la nouvelle de la formation du ministère de MM. Thiers et Odilon Barrot, qui devait être publiée avant le jour, ne suffisait pas pour rétablir la tranquillité publique.

L'illustre maréchal comprenait la gravité de la situation : mais il était décidé à déployer une énergie quelquefois calomniée, mais, à coup sûr, redoutée de ses adversaires (1).

A la première lueur du jour, le massacre du boulevard des Capucines, commenté, augmenté, était dans toutes les bouches. Paris se couvrait de barricades. Tout le quartier des Écoles était levé. Le tocsin de la nuit avait été interprété habilement par les uns, avait effrayé les autres. La rue Saint-Jacques, dans toute sa longueur, la rue Saint-Denis, la rue Poissonnière, le quartier des Halles étaient coupés de trente pas en trente pas. Le long des boulevards, on voyait les arbres tomber l'un après l'autre. Les charrettes renversées, les pavés amoncelés, achevaient ces remparts improvisés que les travailleurs construisaient presque sous les yeux de la troupe, qui les laissait faire, l'arme au bras. Dans quelques quartiers, la ligne détruisait les barricades sans éprouver de résistance; mais les barricades se reconstruisaient derrière elle comme par enchantement. Les soldats, découragés,

(1) Voici la lettre qu'écrivit à la hâte le maréchal à M. Thiers, lorsqu'il fut informé de la part qui leur était réservée à tous deux dans la défense de l'ordre public :

« Il y avait longtemps que j'avais prévu, mon cher Thiers, que nous serions appelés à sauver la monarchie ; mon parti est pris, je brûle mes vaisseaux. Cette résolution ne m'empêche pas de déplorer qu'on m'ait laissé le commandement général avec un effectif trop faible et trop privé de ressources ; quand nous aurons vaincu l'émeute, et nous la vaincrons, car l'énergie ou le défaut de concours de la garde nationale ne m'arrêtera pas, j'entrerai volontiers, comme ministre de la guerre, avec vous, dans la formation d'un nouveau cabinet, etc. »

Digitized by Google

commençaient à comprendre les difficultés d'une pareille guerre. Ils couraient contre des insurgés et se voyaient tout à coup entourés d'hommes, en apparence inoffensifs, de femmes et d'enfants. L'armée manquait d'ordres ou recevait des ordres contradictoires. Elle se voyait abandonnée par la garde nationale. Les chefs demandaient en vain, sur presque tous les points, l'assistance des officiers de police pour faire les sommations.

En présence de ces difficultés, quelques-uns des instruments de la résistance sentirent se briser leur énergie. Ils cédèrent eux aussi, et un officier-général écrivit à l'état-major de la place qu'il ne fallait plus penser à vaincre l'émeute.

Si, dans les régions du pouvoir, on eût connu le véritable sens de la prise d'armes qui grandissait ainsi en force et en menaces, on eût sans doute fait un dernier, un suprême effort pour sauver la monarchie. Mais les hommes qui, naguère, représentaient l'opposition dynastique, qui étaient arrivés enfin au pouvoir à la faveur des dangers qu'ils avaient créés, paraissaient ignorer qu'il y eût une direction dans cette foule qu'ils avaient provoquée aux agitations de la place publique. La curiosité, le besoin de protester hautement contre une politique depuis longtemps signalée comme anti-nationale, les agressions brutales de quelques gardes municipaux, l'initiative irréfléchie de quelques jeunes gens et de cette partie de la population toujours prête pour l'émeute, tels étaient les éléments, telles étaient les causes qui, selon M. Barrot et les autres agitateurs monarchiques, avaient produit et perpétuaient la résistance. Mais ce que semblaient ignorer les vainqueurs politiques du 23 février, c'est que, derrière l'émeute instinctive, irrégulière, se cachait l'émeute organisée. Derrière les hommes de désordre, combattant ou protestant au hasard, se tenaient les tacticiens des journées de juin et d'avril, cette troupe de chefs et de soldats que l'amnistie avait autrefois rendus à la démocratie militante. Sans diriger officiellement le mouvement, sans l'avoir fait naître, ils le secondaient habilement, profitant de toutes les collisions, se mêlant aux combattants amateurs, les mettant en garde contre des concessions qu'ils déclaraient illusoires. Plus déterminés que les nombreux auxiliaires que leur amenait le hasard, ces hommes

Digitized by Google

cachaient encore leur organisation secrète et jusqu'à leur but. Le seul cri de l'émeute fut le cri de : *Réforme*.

C'est ce qui explique pourquoi, jusqu'au dernier moment, M. Odilon Barrot recula devant l'insurrection. A ses yeux, il n'y avait là qu'un malentendu. Que pouvait-on vouloir de plus ? L'opposition si populaire tout à l'heure était installée au pouvoir. Il n'y avait donc qu'une chose à faire : désarmer, car on ne combat pas les siens, et faire savoir à tous la présence de M. Odilon Barrot au pouvoir. C'était démontrer à l'émeute qu'elle n'avait plus de raison d'être.

L'émeute n'en pensa pas ainsi.

M. le maréchal Bugeaud reçut donc ordre de faire cesser toute résistance. Il devait suffire de constater aux yeux du peuple la victoire du peuple. Aussi M. Odilon Barrot prit-il la résolution de se montrer sur les barricades, pensant qu'elles tomberaient devant un geste de sa main, devant une parole de sa bouche. Une amère désillusion l'attendait dans la rue. Son nom, ses paroles furent accueillis avec dédain par les uns, avec menaces par les autres. Ce n'était plus un changement de ministère que voulait l'armée des barricades ; c'était la déchéance de la royauté. Le cortége pacificateur dut se retirer devant l'insurrection qu'on avait faite victorieuse.

L'ordre de cesser le feu fut bientôt connu ; la garde nationale allait relever les postes ; l'insurrection se sentait triomphante. En quelques minutes, le nombre des agresseurs se multiplia comme par enchantement. La mollesse appelle l'énergie.

Il était onze heures du matin. Partout les chefs de corps faisaient mettre aux soldats la crosse en l'air. La garde nationale fraternisait avec le peuple. Mais il y avait quelque chose de menaçant dans l'accueil fait aux gardes nationaux par les gardiens armés des barricades. Une partie de la 10e légion dut parcourir les boulevards, la rue Saint-Honoré, la rue Richelieu ; les insurgés lui faisaient place sur les pavés amoncelés, mais les fusils étaient tournés contre la milice bourgeoise et des paroles pleines de colère et de défiance l'accueillaient au passage.

Bientôt, libres par cette victoire remportée sans combat, les insurgés du boulevard se dirigent vers la place de la Concorde.

Digitized by Google

Le général Lamoricière, le général Bedeau marchent avec la troupe dans la même direction. Tout à coup, comme la colonne débouchait sur la place de la Concorde, un coup de fusil part d'un poste de gardes municipaux. Aussitôt le poste est enlevé ; quatre des soldats qui le composent sont tués sur la place, les meubles du poste sont emportés au dehors et brûlés au moment même où la 2e légion, se dirigeant vers la Chambre, arrive par la rue de Rivoli. Tout cela se passait sous les yeux de la troupe de ligne qui se retirait.

Cette retraite, sans combat, prit graduellement le caractère d'une déroute après une défaite. Les troupes, comme si elles se fussent rendues, partirent le fusil sur l'épaule, et quelques-unes même la crosse en l'air ; peu à peu elles se trouvèrent pénétrées par la foule, livrées à la sédition, fraternisant en quelque sorte avec elle. Ce fut dans ce contact déplorable de l'armée avec la sédition, qui rendait le désarmement à peu près infaillible, que des corps entiers furent graduellement amenés à livrer, en effet, à la révolte tout ce qu'ils avaient d'armes et de munitions.

Dans ce mouvement de retraite, si désastreusement effectué, on put bientôt voir comment étaient compris et comment on croyait devoir exécuter les ordres de retirer les troupes. Une batterie de quelques canons avec leurs caissons descendaient les boulevards et se dirigeaient vers la Madeleine, précédés à quelque distance d'un bataillon de troupes à pied, et presque immédiatement suivis d'un ou plusieurs escadrons de cavalerie. Arrivés sur le boulevard des Italiens, à la hauteur de la rue de Choiseul, une bande isolée d'émeutiers, composée tout au plus d'une quarantaine d'hommes, parmi lesquels même figuraient un bon nombre d'enfants, se mit en devoir de l'arrêter, demandant à l'officier-général ce qu'il prétendait en faire, où il menait ces canons, lui enjoignant insolemment de les laisser là, sautant sur les caissons pour piller les munitions ; et l'officier-général, cédant aux injonctions de cette misérable petite bande, eut l'inexplicable faiblesse de faire dételer les chevaux et d'abandonner là les canons.

Cependant que se passait-il aux Tuileries ? Sans se rendre bien compte de la situation, on commençait à comprendre qu'elle

Digitized by Google

avait peut-être plus de gravité qu'on ne s'y était attendu. Chaque nouveau messager apportait une nouvelle plus grave. Des coups de feu se faisaient entendre distinctement dans la direction du Palais-Royal. Quelques instants encore et M. de Girardin pénétrait en toute hâte jusqu'aux appartements inférieurs et exposait au roi qu'un seul moyen lui restait pour sauver sa dynastie, une abdication au profit du jeune comte de Paris. Attéré par ces paroles, le roi répondit : « Pourquoi abdiquer ? Je veux monter à cheval ; je crois le moment venu ! » Tous ceux qui l'entouraient cherchèrent à le détourner de cette résolution désespérée qui n'eut pu aboutir qu'à un crime de plus. Vaincu enfin par les sollicitations de sa famille, et surtout du duc de Montpensier, le roi se décida à signer.

Cependant le chemin de fer de Rouen amenait des renforts à l'insurrection : le bruit de l'abdication du roi se répandait partout. M. Odilon Barrot parcourait les postes et les barricades, ne rencontrant qu'injures ou défiances, là où il s'était attendu à trouver sympathie et popularité. De nouvelles affiches, annonçant la régence de la duchesse d'Orléans remplaçaient l'annonce du ministère Thiers et Odilon Barrot : dernière concession que le peuple des barricades accueillait avec dédain. A ceux qui lui criaient Abdication, il répondait déjà : Déchéance.

Une colonne d'insurgés partie de l'Hôtel de Ville avait envahi, vers midi, la cour des Tuileries et s'était retirée sans engagement et sans résultat. Les barricades se continuaient par toute la ville et cependant la résistance n'était nulle part, excepté sur un point. La place du Palais-Royal était le théâtre d'une fusillade meurtrière. Les gardes municipaux, casernés au poste du Château-d'Eau, y soutenaient bravement un combat inégal. Toutes les forces sérieuses de l'insurrection étaient concentrées sur ce point.

L'armée de l'insurrection pouvait entrer aux Tuileries sans coup férir : elle préféra l'apparence d'un combat sérieux. Le poste du Château-d'Eau, place du Palais-Royal, était occupé par un détachement de gardes municipaux et de soldats du 14e de ligne. Le corps de l'émeute, après avoir fraternisé sans péril avec la troupe qui occupait les cours du palais, et s'être établie dans la cour d'honneur, en face du poste qu'elle voulait prendre, se mit

Digitized by Google

en devoir de l'assiéger. Les défenseurs peu nombreux du poste soutinrent courageusement cette attaque inutile et inégale.

M. de Lamoricière, investi du commandement de la garde nationale sous les ordres du maréchal Bugeaud, s'élança dans la direction du Palais-Royal pour faire cesser le feu. Il avait ordre de proclamer l'abdication du roi et de faire savoir aux insurgés que le maréchal avait reçu du roi l'ordre formel de retirer ses troupes et de ne pas faire usage des armes. Le général, blessé, fut enlevé à un danger sérieux, et le poste, qui avait refusé de rendre ses armes sans ordre, fut envahi par les insurgés : les malheureux qui le défendaient furent égorgés ou brûlés. Il ne restait que quelques pas à faire à l'émeute pour attaquer le château royal. Bientôt des coups de feu tirés sur la troupe qui stationnait dans la cour des Tuileries et l'assassinat d'un piqueur désarmé sur la place du Carrousel annoncèrent la dernière victoire de l'insurrection. Le roi se décida à partir. En quelques instants, les préparatifs du départ furent faits. Déjà la duchesse d'Orléans, ses deux fils et le duc de Nemours se dirigeaient vers la Chambre; S. M. Louis-Philippe, donnant le bras à la reine, sortit du château par le passage souterrain construit autrefois pour les promenades du roi de Rome, et gagna l'extrémité du quai d'Orsay. Là, l'attendait une petite voiture escortée de cavalerie et d'artilleurs. S. M. y monta et prit la route d'Eu, où elle arriva deux jours après, et d'où elle put s'embarquer pour la Grande-Bretagne.

Une dernière épreuve restait à tenter. Il fallait faire accepter la régence par la Chambre des députés et par la nation elle-même. Madame la duchesse d'Orléans dut partir sans escorte. Rien n'avait été fait pour assurer une issue honorable à l'acte courageux qu'elle allait accomplir. Le président de la Chambre, à qui il appartenait de faire toutes les réquisitions nécessaires pour assurer la dignité, l'ordre, la tranquillité des délibérations du seul pouvoir qui restât debout, n'avait pris que des mesures insuffisantes. Non-seulement il n'y avait, à la principale porte du palais, du côté de la place Bourbon, que des gardes nationaux sans munitions, mais la Chambre n'était pas même gardée du côté du pont.

A l'intérieur du palais législatif régnait une anxiété profonde. De temps en temps, une décharge de mousqueterie agitait les fe-

Digitized by Google

nêtres. Quelques députés sortaient pour aller chercher des nouvelles ; d'autres montaient sur la plate-forme du palais, pour considérer les inexplicables mouvements des troupes et du peuple qui couvraient la place de la Concorde. Tout à coup la grande porte de la Chambre s'ouvrit ; la duchesse d'Orléans parut, escortée de son beau-frère, le duc de Nemours, et suivie de ses enfants. M. Dupin annonça du haut de la tribune que le roi venait d'abdiquer et de transmettre ses pouvoirs au comte de Paris, avec la duchesse pour régente. Cela n'était point rigoureusement exact, S.M. Louis-Philippe, ayant chargé de la régence le duc de Nemours, conformément à la loi. Mais, comme le duc cédait toutes ses prétentions, l'irrégularité n'avait d'importance que si la Chambre persistait à donner à la loi un caractère de nécessité.

Des acclamations nombreuses accueillirent la communication faite par M. Dupin, et M. Sauzet s'empressa de déclarer, au nom de la Chambre, et sur la proposition de M. Dupin, qu'attendu l'abdication du roi Louis-Philippe et les acclamations de la Chambre, la Chambre proclamait le comte de Paris, roi des Français, avec la régence de sa mère.

Aussitôt MM. Marie et de Lamartine s'élancent à la tribune. Celui-ci propose que la Chambre ne continue sa délibération qu'après le départ de la famille royale, proposition régulière, en effet, si la Chambre n'avait été envahie déjà par une foule de personnes étrangères. Parmi elles se faisait remarquer M. Emmanuel Arago, qui se présentait comme délégué du peuple de Paris et protestait, sur les marches de la tribune pendant le discours de M. Dupin, contre la proclamation d'une régence quelconque. « Il n'y a pas, s'écriait-il, abdication du roi Louis-Philippe ; il y a déchéance : le peuple est souverain. » M. Marie déclara illégale la régence proposée, et suggéra un expédient révolutionnaire, la nomination d'un gouvernement provisoire. M. Crémieux appuya cette motion, et fixa le nombre de cinq pour les membres que l'on allait désigner. Deux membres de la droite portaient à leur tour un coup à la seule autorité qui existât encore, celle de la Chambre : « Vous n'êtes plus, s'écria M. de Larochejacquelein, une assemblée politique, vous n'êtes plus rien ! » M. de Genoude dit aussi : « Messieurs, il n'y a rien sans

Digitized by Google

le concours du pays. En 1830, vous n'en avez pas appelé au peuple et vous voyez ce qui vous arrive. Ce sera la même chose aujourd'hui. »

Le ministre de la réforme commençait enfin à comprendre que l'insurrection le dépassait. « Est-ce que, par hasard, s'écria M. Barrot, on voudrait revenir sur les grandes questions décidées par la révolution de Juillet?... la régence de Mme la duchesse d'Orléans, un ministère choisi dans les opinions les plus éprouvées du pays et l'appel au pays, voilà mon opinion. » Une bande armée se précipita tout à coup dans la salle, mais garda le silence. M. Marrast sortit alors pour chercher des auxiliaires plus ardents. Cependant, M. Ledru-Rollin monta à la tribune. Au milieu d'un tumulte impossible à décrire, l'orateur protesta contre la régence. Un appel au pays pouvait seul la légitimer à ses yeux.

« Vous prétendez, ajouta-t-il, que ce gouvernement éphémère de Juillet existe.... Au nom du droit de tous, je proteste contre cette usurpation du droit du peuple... Le pays est tout. On ne peut rien faire sans lui. Je demande un gouvernement provisoire et l'appel immédiat à une *Convention*. »

Des cris nombreux poussés par les hommes armés appelèrent alors M. de Lamartine à la tribune, qu'il avait par deux fois disputée sans succès à d'autres orateurs.

Lorsque M. de Lamartine parut, Mme la duchesse d'Orléans était devant lui. « Messieurs, dit l'orateur, j'ai partagé aussi profondément que qui que ce soit parmi vous le double sentiment qui a agité tout à l'heure cette enceinte, en voyant un des spectacles les plus touchants que puissent présenter les annales humaines, celui d'une princesse auguste se défendant avec son fils innocent, et venant se jeter du milieu d'un palais désert au milieu de la représentation nationale du peuple..... »

Mais la conclusion de ce discours était celle de M. Marie, et l'orateur se refusait à accepter la régence. « Je demande, ajoutait-il, du droit de la paix publique, du droit du sang qui coule, du droit de ce peuple affamé par le *glorieux travail* qu'il accomplit depuis trois jours, je demande qu'on institue un gouvernement provisoire ! »

Digitized by Google

Des applaudissements s'élèvent; l'orateur continue : « Un gouvernement qui ne préjuge rien, ni de *nos ressentiments*, ni de nos désirs, ni de nos colères actuelles sur la nature du gouvernement définitif qu'il plaira à la nation de se donner, *quand elle aura été interrogée.* » Cette réserve des droits de la nation fit éclater des bravos.

Pendant que M. de Lamartine achevait de renverser le trône de juillet, le bruit du dehors s'accroissait. De nouveaux renforts arrivaient à l'émeute. On entendit tout à coup les portes de la tribune diplomatique céder sous les crosses de nombreux fusils, et des hommes armés s'y précipitèrent. La Chambre était prise d'assaut. Le président disparut derrière le fauteuil. La partie de la Chambre entre Mme la duchesse d'Orléans et la tribune de droite, fut dégarnie en un clin d'œil. La princesse resta comme un point de mire aux fusils braqués sur elle. Elle consentit alors à se retirer devant la force. L'Assemblée s'était levée tout entière avec un grand bruit. Pendant le tumulte, un huissier de la Chambre, vêtu en garde national, prit M. le comte de Paris dans ses bras; la princesse le suivit, tenant M. le duc de Chartres. Elle monta dans le couloir circulaire des pairs de France, longea ainsi la salle et sortit par une porte située au haut de l'extrême gauche.

M. Sauzet avait disparu. M. de Lamartine, resté à la tribune, pria M. Dupont (de l'Eure) de s'asseoir au fauteuil. On réclamait une liste de noms. M. de Lamartine se pencha vers les scrutateurs, leur dictant le sien propre, ceux de MM. Marie, Ledru-Rollin, Crémieux, Dupont (de l'Eure), Arago et Garnier-Pagès. Ces noms furent acclamés par les uns, repoussés par les autres; mais la masse des assistants était évidemment disposée à l'avance.

Ce n'était pas tout que de se nommer : il fallait faire consacrer sa nomination par le peuple des barricades. Le palais municipal sembla à tous le théâtre nécessaire d'une élection populaire. On se dirigea donc vers l'Hôtel de Ville.

Là, régnait la confusion la plus inexprimable. La troupe avait évacué la place et la foule s'était ruée dans le palais. M. de Rambuteau venait de remettre ses pouvoirs à quelques-uns des mem-

Digitized by Google

bres du conseil-général, qui, eux-mêmes, avaient abdiqué les derniers débris d'un pouvoir régulier. Ce fut au milieu de ce chaos qu'arriva le Gouvernement provisoire de la Chambre des députés. Il trouva déjà installés quatre hommes, représentant les deux nuances ennemies de l'opposition la plus radicale, MM. Marrast, Flocon, Louis Blanc et Albert. C'est qu'en effet, pendant la lutte, et tandis que les soldats armés de la démocratie échangeaient des coups de fusil avec les rares défenseurs que l'esprit de discipline avait conservés à la monarchie, les hommes qui pensaient à mettre à profit une victoire prochaine, s'étaient réunis dans les bureaux du *National*. Là, on se partageait à l'avance les débris du pouvoir que l'émeute achevait de briser. Déjà, même avant l'accomplissement des destinées monarchiques, deux éléments du pouvoir futur commençaient à se dessiner. De leur côté, les rédacteurs de la *Réforme* prenaient aussi, dans les bureaux de ce journal, leurs précautions pour l'avenir. M. Louis Blanc, montant sur une chaise, adjurait les assistants de ne rien arrêter sur la formation d'un gouvernement provisoire qu'ils ne fussent tombés d'accord avec les hommes de la *Réforme*, expression la plus militante et la plus tranchée du parti, sous peine, dit l'orateur, de se jeter, et avec eux le pays, dans le dédale d'une confusion dangereuse. C'était là une menace sérieuse et, en même temps, une position habilement prise.

Quelques minutes après, M. Louis Blanc, descendant dans la cour de la maison, pour donner une sorte de publicité à ses actes, se faisait demander par une centaine d'amis décorés du nom de *Peuple*, l'introduction dans le Gouvernement provisoire d'un ouvrier-rédacteur de l'*Atelier*, son ami, M. Martin dit Albert.

Tels furent les éléments divers du Gouvernement provisoire.

Tandis que les crieurs publics annonçaient l'avénement du gouvernement nouveau qui se nommait lui-même, les membres du pouvoir tenaient plutôt un conseil de guerre qu'un conseil de gouvernement, refoulés de salle en salle par le flot populaire sans cesse grossissant. A la dernière salle, il fallut s'arrêter, et une foule de citoyens armés occupèrent les pièces évacuées par le gouvernement. Lorsque vint la nuit, il restait encore dans le palais trois à quatre mille hommes de tout rang, de tout âge,

Digitized by Google

gardes nationaux, hommes du peuple, élèves des Écoles militaires, étudiants, journalistes, hommes politiques, échelonnés, pressés, bivouaquant, se heurtant sur tous les escaliers, dans tous les corridors, sur la dalle des cours.

Les membres du gouvernement continuaient à délibérer, retranchés dans une salle, au bruit de mille clameurs, assistés de secrétaires improvisés, entourés de ces officieux qui ne manquent jamais aux pouvoirs récents. Cependant, les portes fermées, barricadées à poitrine d'homme, gémissaient sous le choc menaçant de la foule tumultueuse, vociférante. A chaque instant on pouvait craindre que ces faibles barrières ne fussent emportées, et les nombreuses sentinelles ne pouvaient plus retenir, ni par persuasion, ni par force, une foule fiévreuse, désordonnée.

M. de Lamartine sortit alors de la salle des séances, gagna non sans peine le haut du grand escalier, et là, montant sur une chaise, à la lueur des torches, il déclara, dans une courte et énergique allocution, que le gouvernement issu des barricades de 1848 serait républicain ; que le peuple pouvait compter sur cette promesse et qu'il ne serait pas trompé.

Le peuple, pendant ce temps, non le peuple de l'émeute, mais Paris tout entier, était plongé dans une morne stupeur. Il sentait que ses destinées se décidaient sans lui.

La bourgeoisie parisienne ne put croire que ce mouvement fut uniquement le résultat d'un coup de main hardi. Comment penser qu'un pouvoir appuyé sur la majorité des Chambres, sur l'armée, entouré de la force morale que donne un long règne de paix et de prospérité, pût être renversé par quelques émeutiers audacieux et comme par surprise ? On ne voulut pas croire qu'un bouleversement aussi profond fût la victoire d'une poignée de soldats des sociétés secrètes, qui, embusqués derrière les légions de la garde nationale, avaient transformé les cris de : *Vive la Réforme !* en cris de : *Vive la République !* On put penser que cette révolution était le fait de la force démocratique, s'emparant définitivement de la souveraineté. Cette explication justifiait en quelque sorte la faiblesse avec laquelle on avait laissé tomber la royauté.

La délibération de l'Hôtel de Ville se prolongea assez avant

Digitized by Google

dans la nuit. Dans le premier manifeste publié par ce pouvoir encore incertain et inconnu, on retrouvait en substance les principes et les engagements proclamés à la Chambre des députés :

« Quand la capitale de la France est en feu, le mandat du Gouvernement provisoire est dans le salut public... Le Gouvernement provisoire veut :..... l'unité de la nation formée désormais de toutes les classes de citoyens qui la composent. »

Un gouvernement de *nécessité, d'ordre public, de circonstance, qui ne préjugeait rien*, n'était-ce pas là, en effet, un gouvernement qui pouvait encore être accepté par tous ?

Dans sa proclamation, le Gouvernement provisoire disait : « Citoyens, le Gouvernement provisoire adopte et veut la forme démocratique et le gouvernement républicain, *sauf ratification du peuple réuni en assemblées primaires.* »

Cette pièce était signée des noms proclamés à la Chambre des députés, plus, de ceux des quatre représentants du *National* et de la *Réforme* signant seulement comme secrétaires.

Le ministère, nommé d'urgence, était ainsi composé :

Les citoyens Dupont (de l'Eure), président du conseil, sans portefeuille ; de Lamartine, affaires étrangères ; Ledru-Rollin, intérieur ; Crémieux, justice ; Goudchaux, finances ; Bedeau, guerre ; Marie, commerce ; Bethmont, travaux publics ; Arago, marine ; Carnot, instruction publique.

Plusieurs autres nominations urgentes avaient été faites :

Les citoyens Courtais, au commandement de la garde nationale ; Guinard, chargé de l'organisation des volontaires soldés ; Bastide, chargé de réorganiser l'artillerie de la garde nationale ; Garnier-Pagès, maire de Paris ; Guinard, Recurt, adjoints ; Marrast, secrétaire du Gouvernement provisoire.

Le général Cavaignac était nommé gouverneur-général de l'Algérie.

Le portefeuille de la guerre fut offert dès l'abord à M. le général Lamoricière ; il refusa. On nomma M. le général Bedeau, qui venait de prendre le commandement de la 1re division mili-

Digitized by Google

taire. M. Carnot, désigné pour le ministère de l'instruction publique, reçut l'annexe des cultes refusés par M. Crémieux.

Une transaction dut s'opérer entre les deux puissances. Dès l'origine du Gouvernement provisoire, quatre noms n'avaient été admis qu'avec le titre de secrétaires, à savoir : MM. Marrast, Louis Blanc, Flocon et Martin dit Albert. Il fallut plier devant des exigences nouvelles et remanier la formation primitive.

Des bureaux de la *Réforme*, et sans autre mandat que celui qu'ils avaient reçu d'eux-mêmes, MM. Caussidière et Sobrier étaient partis pour prendre possession de la préfecture de police avec le titre de délégués. En même temps, M. Etienne Arago, en vertu de la même délégation, prenait possession de l'hôtel des Postes, et M. Flocon s'emparait des télégraphes, où le gouvernement déchu avait placé un membre de sa famille. M. Garnier-Pagès, nommé maire de Paris, comprit au premier instant qu'il lui fallait compter avec M. Caussidière qui, par M. Sobrier et par les montagnards armés, mettait la préfecture en état de soutenir un siége. M. Recurt fut nommé à la place de M. Caussidière, qui n'en tint nul compte.

Le Gouvernement provisoire avait déclaré, dans sa première proclamation : « qu'il ne se considérait qu'investi momentanément du soin d'assurer et d'organiser la victoire nationale ; qu'il désirait la République, mais qu'elle ne serait proclamée que sauf la ratification du peuple, qui serait immédiatement consulté. »

Nonobstant la réserve contenue dans ce document et après l'adhésion qu'il avait provoquée en faveur du nouveau gouvernement, une seconde déclaration survint pour déclarer l'abolition de la royauté et l'établissement définitif de la République. On témoignait ainsi d'une singulière méfiance de la volonté nationale. Les hommes d'expérience politique commencèrent à réfléchir sur cette direction nouvelle du mouvement révolutionnaire.

Le premier jour, M. de Lamartine répondait à ceux qui voulaient avec menaces faire proclamer la République : « Ce que vous me demandez, c'est la confiscation des droits de trente-quatre millions de Français ! » Le second jour, la République était proclamée, *sauf l'assentiment de la nation*. Le troisième enfin, sans

Digitized by Google

que la nation eût été consultée, sans respect pour les droits de ces trente-quatre millions de Français, on allait proscrire sans retour toutes les formes de gouvernement qui ne seraient pas la République.

C'était là le premier pas, le premier acte souverain d'une volonté occulte, d'une puissance supérieure au Gouvernement provisoire lui-même. Entouré de périls, dominé par les menaces, tiraillé par des exigences sans nombre, accablé par des difficultés imprévues, sollicité par des incapacités avides, le gouvernement se laissait déborder ; ses efforts étaient paralysés et il donnait ce triste spectacle de l'audace et de l'impuissance, d'intentions généreuses et d'actes tyranniques. Que de mesures adoptées, que de décrets signés à contre-cœur !

Il faut, en effet, se représenter les terreurs profondes que causaient au peuple de l'ordre et au gouvernement lui-même tous ces éléments de désordre que les révolutions déchaînent en un instant.

Cette masse de terribles auxiliaires que toute insurrection recrute dans les bas-fonds de la société, s'était jetée sur la banlieue et s'était mise à piller et à incendier. Alors commença la guerre de l'industrie. Il fallut s'armer pour défendre les presses mécaniques, il fallut veiller sur les chemins de fer, et tout le zèle des bons citoyens ne put empêcher de grands malheurs.

Ici, les prisonniers de Melun brisaient les portes de leurs cachots et semaient l'incendie sur leur passage. La propriété magnifique que possédait M. de Rothschild, près de Suresne, était brûlée et dévastée, au moment même où ce banquier célèbre faisait remettre au gouvernement provisoire 50,000 francs pour les blessés. Là, des ponts brûlés, des stations de chemins de fer détruites dans un rayon de trente lieues autour de Paris. On dut envoyer une expédition de volontaires contre ces nouveaux barbares. A Paris, le désordre matériel avait bientôt cessé, grâce à l'énergie des combattants honnêtes; et, après quelques heures de pillage dans les deux châteaux du Palais-Royal et des Tuileries, aucun fait de ce genre ne s'était reproduit. Toutefois, ç'avait été un triste spectacle que celui des meubles brisés ou brûlés, des objets d'art, statues, tableaux, porcelaines, cassés, déchirés; de

Digitized by Google

tout ce luxe national perdu ou souillé. Mais le désordre moral éclatait dans toute sa sinistre vigueur. Les doctrines démagogiques réclamaient une réalisation immédiate.

La misère, enfantée surtout par la révolution de Février, se fit dramatiquement patiente. Les séides des conspirateurs s'agitèrent violemment menaçant de déchéance prochaine les hommes politiques qui s'étaient mis à gouverner, et auxquels ils imputaient à crime leur modération. On prêta aux ouvriers affamés ces paroles froidement significatives : « Nous avons trois mois de misère au service de la République. »

Mais tous ne retardaient pas la mise en pratique de leurs utopies. Des défiances nombreuses commençaient à naître contre le Gouvernement provisoire. On sut les exploiter habilement; la foule armée craignait une réaction militaire : on fit courir le bruit que les forts étaient occupés par l'armée, et que, de là, le roi chassé allait bombarder sa capitale. On accusa les nouveaux gouvernants de trahison. Des bandes furieuses se précipitèrent sur la salle de l'Hôtel de Ville, et, sous leur pression, se dévoila le prétexte caché de ces violences. Le 25 février fut rendu un décret qui *garantissait* du travail à tous, et donnait aux soldats des barricades le million à écheoir de la liste civile.

Ce fut sous la dictée d'un ouvrier tourneur sur bois, le nommé Salles, qui avait pénétré dans l'Hôtel de Ville à la tête d'une bande armée, et en enfonçant les portes, que fut rédigé ce décret. Le Gouvernement provisoire dut céder, non sans doute à la violence matérielle, il en eut pu faire justice, mais à la violence morale. Salles et sa bande n'étaient pas venus sans mandat, et à la table même où fut signé le décret, étaient assis ceux qui, plus tard, devaient revendiquer l'honneur de cette inspiration.

La partie modérée du Gouvernement provisoire venait de céder une première victoire à l'élément occulte, mais déjà puissant, qui devait la dominer depuis ce moment.

Cependant des clameurs épouvantables se faisaient entendre sur la place, comme pour appuyer les injonctions du délégué. Les membres du Gouvernement provisoire durent aller haranguer cette foule menaçante.

Digitized by Google

La place de l'Hôtel de Ville offrait un étrange spectacle. Malgré la pluie qui tombait à flots, un peuple immense avait bivouaqué sur les pavés. Des groupes armés, réunis sous les ordres de chefs, se faisaient remarquer par places. Le reste de la foule se composait de curieux isolés et de tous ces solliciteurs inquiets, ardents, qui, aux jours de désordre, affluent autour du siége des pouvoirs improvisés. Des groupes disciplinés, formés en partie d'une colonne qui revenait de Vincennes, où elle avait été s'assurer de la forteresse, partaient ces cris furieux : « Le drapeau rouge! le drapeau rouge! » M. de Lamartine sut comprendre que cette concession nouvelle était la perte de l'ordre et de l'honneur même. La terreur, avec ses souvenirs hideux, était tout entière dans cette couleur invoquée comme une espérance. C'était rétrograder jusqu'à 93. Aussi s'écria-t-il avec énergie :

« Hier, vous me demandiez d'usurper, au nom du peuple de Paris, sur les droits de 35 millions d'hommes, de leur voter une république absolue, au lieu d'une république investie de la force de leur consentement... Aujourd'hui, vous nous demandez le drapeau rouge à la place du drapeau tricolore. Citoyens! pour ma part, le drapeau rouge, je ne l'adopterai jamais, et je vais vous dire dans un seul mot pourquoi je m'y oppose de toute la force de mon patriotisme, c'est que, citoyens, le drapeau tricolore a fait le tour du monde avec la République et l'Empire, avec vos libertés et vos gloires, et que le drapeau rouge n'a fait que le tour du Champ-de-Mars, traîné dans les flots de sang du peuple. »

Des bravos éclatèrent de toutes parts. L'immense majorité de la foule n'était pas complice de ces tentatives insensées. La république du drapeau rouge avait parlé trop tôt. Quelques fusils furent bien dirigés sur les membres du Gouvernement provisoire, mais des mains nombreuses en relevèrent les canons, et M. de Lamartine fut porté en triomphe. D'ailleurs, le décret arraché quelques minutes avant commençait à être connu par la multitude, et un délégué du Gouvernement le lisait sur les barricades encore gardées par leurs soldats de la veille.

Il ne faut pas toutefois méconnaître la portée du service que M. de Lamartine venait de rendre à l'ordre dans un moment aussi grave. Cette République, fruit de tant d'efforts divers, de tant d'ambitions différentes, cette République, née de tant d'insurrections marchant vers des buts opposés, que serait-elle enfin?

Digitized by Google

Le peuple des barricades flottait incertain entre le terrorisme et le pouvoir fragile qui s'était nommé lui-même. Le même flot qui avait porté les combattants de février de M. Guizot à M. de Lamartine, pouvait les faire descendre jusqu'à la dictature d'un Blanqui. M. de Lamartine, qui avait plus que tout autre créé le péril, réussit à le conjurer. Il décida la situation par quelques mots, et fit sortir du chaos de l'Hôtel de Ville la République modérée.

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

Abolition de la peine de mort. — Manifeste politique. — La République acceptée dans les départements. — Lyon, désordres, scènes sauvages. — Haut-Rhin, Vosges, violences et pillage. — Algérie, adieux des princes. — Effet produit sur l'Europe. — Circulaire de M. de Lamartine. — Reconnaissance et déclarations d'adhésion officieuses ou officielles des États-Unis, des républiques Orientale et de l'Équateur, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Belgique, de la Suisse.

Deux actes firent surtout le succès de la révolution nouvelle : l'abolition de la peine de mort en matière politique, la déclaration de la paix au monde.

Le premier de ces deux actes était moins important sans doute par sa valeur intrinsèque que par la direction dans laquelle il paraissait devoir entraîner la Révolution. En fait, la peine de mort en matière politique était pour ainsi dire abolie. Sous Louis-Philippe, il n'y avait eu de condamnés à la peine de mort que des régicides. Barbès seul, condamné à la peine capitale, avait été gracié. Le décret du Gouvernement provisoire n'avait donc pas en lui-même une importance considérable. Mais déclarer dans le premier acte d'une révolution un principe de clémence, de respect pour la vie humaine, c'était imposer à la Révolution tout entière la générosité, la fraternité, la douceur. Pour les uns, il y avait là un grand et noble sentiment, en même temps qu'une idée juste : pour d'autres, plus instruits par leurs études historiques des sanglants hasards des révolutions, il y avait peut-être une habile précaution (1).

(1) C'est à M. Charles Lesseps, ancien député de l'opposition, que revient l'honneur de cette inspiration revendiquée depuis par M. Louis Blanc.

Digitized by Google

Cette interprétation humaine de la Révolution était adroite et politique, si l'on songe aux funèbres souvenirs qui se rattachaient dans bien des mémoires au mot de république. Quant à la paix, bien qu'on ne pût faire la guerre et que les dangers du dedans ne permissent pas de penser à agir au dehors, il était d'une bonne politique de la déclarer au monde, le lendemain d'un acte qui nous rendait redoutables en apparence.

Une grave inquiétude pesait encore sur les chefs de la République nouvelle : comment la France recevrait-elle l'annonce de cette Révolution qu'elle n'avait pas appelée? Pouvait-on compter jusqu'au bout sur cette habitude d'impersonnalité créée par la centralisation excessive et qui, depuis longtemps, courbe le pays tout entier sous les volontés sans appel de la capitale? De ce côté, le danger n'était pas sérieux.

Les départements se connaissaient mal eux-mêmes, et ne se rendaient qu'imparfaitement compte de leurs vœux et de leurs vrais sentiments. Il n'y avait entre eux aucune intelligence politique. La stupéfaction les rendit muets dans le premier moment. Si hostile qu'elle fût de tout temps à la république, la France départementale l'accepta cette fois avec cette résignation qui, depuis tantôt soixante années, s'incline toujours devant le fait accompli; la crainte d'une nouvelle et plus profonde convulsion, l'amour de l'ordre, l'espérance de voir des jours meilleurs sous un gouvernement nouveau, lui tinrent lieu d'enthousiasme. La République, d'ailleurs, lui disait-on, n'était qu'un expédient, le seul qu'il fût possible d'adopter dans un moment de crise. Quant à la forme du gouvernement futur, le pays devait être librement consulté.

La République fut proclamée à Lyon le 25 février, à huit heures du soir, aux flambeaux... et à minuit des torches incendiaires mettaient le feu aux Providences de la Croix-Rousse, de Fourvières, du faubourg de Vaise, etc.

Des hommes armés de fusils se faisaient ouvrir de vive force les portes des nombreux établissements de charité et de travail qui existaient alors dans ces quartiers, et, par une nuit froide et pluvieuse, mirent dehors les religieuses, les surveillantes d'ateliers et les pauvres enfants abandonnés. C'est à peine si on donna le

Digitized by Google

temps aux religieuses d'enlever leurs effets et leurs malles, celles qui en avaient. Les enfants descendirent dans Lyon en pleurant, et furent obligés de passer la nuit sur des bancs de pierre, sous les porches des églises, jusqu'à ce que la pitié publique eût pu les recueillir tous, ou faire prévenir les parents, etc.

Pendant ce temps, une dévastation sans exemple s'organisait dans les Providences ; les cloisons étaient culbutées, les fenêtres brisées, les tableaux religieux lacérés à coups de sabre : les matelas disparaissaient ainsi que le linge, et tous les métiers étaient brûlés sans miséricorde.

L'incendie des métiers dura trois jours.

Terreur d'une part, violence de l'autre, c'est en ces deux mots que se résume l'histoire de la malheureuse ville de Lyon pendant plusieurs mois. Quel spectacle que celui de cette populace se formant, elle-même, en corps illégalement armés, violemment ennemis de la garde nationale, se décorant avec orgueil des noms de *voraces* et de *dévorants*; arrêtant et dépouillant les suspects ; fouillant, sous le prétexte de conspirations imaginaires contre la République, l'habitation des citoyens paisibles, pour y chercher des armes qui ne s'y trouvaient pas; arrachant le prêtre de l'autel, et le jetant dans les prisons comme soupçonné de ne pas aimer assez la République ; délivrant les prisonniers pris en rébellion ouverte contre l'ordre social, et substituant aux criminels les magistrats qui avaient osé les condamner; intimant aux officiers l'ordre de mettre en liberté les détenus pour attentat à la discipline ; jetant un général à bas de son cheval, et l'immolant, presque en pleine rue, à la fureur de leur haute justice; envahissant les forts détachés; faisant des barricades au moindre signe d'opposition à leur souveraine volonté; dominant, enfin, la cité comme une troupe de sauvages suivis de leur souveraine puissance.

Dans le Haut-Rhin, des attaques déplorables eurent lieu contre les israëlites : plusieurs communes du Sundyau furent dévastées, et un grand nombre de familles juives durent se réfugier sur le territoire suisse ou elles trouvèrent une hospitalité généreuse sur toute la frontière. La contrebande armée redoubla d'audace et insulta impunément les préposés des douanes. Dans plusieurs

Digitized by Google

vallées des Vosges, les habitants des communes usagères se ruèrent sur les forêts de l'État et en enlevèrent les bois comme s'ils étaient devenus la propriété de tous.

L'Algérie vit partir avec regret, avec des témoignages de sympathie et des larmes, les deux princes, dont l'un avait été récemment chargé de ses destinées par le roi leur père.

Les adieux des princes furent empreints d'un patriotisme sincère et d'une triste dignité. Voici la proclamation qui marqua leur départ :

« Habitants de l'Algérie,

» Fidèle à mes devoirs de citoyen et de soldat, je suis resté à mon poste tant que j'ai pu croire ma présence utile au service du pays.

» Cette situation n'existe plus. M. le général Cavaignac est nommé gouverneur-général de l'Algérie. Jusqu'à son arrivée à Alger, les fonctions de gouverneur-général par intérim, seront remplies par M. le général Changarnier.

» Soumis à la volonté nationale, je m'éloigne, mais du fond de l'exil tous mes vœux seront pour votre prospérité et pour la gloire de la France, que j'aurais voulu servir plus longtemps.

» Alger, 3 mars 1848.

» *Signé* H. D'ORLÉANS. »

A l'armée, l'ancien gouverneur adressait ces nobles paroles :

« En me séparant d'une armée modèle d'honneur et de courage, dans les rangs de laquelle j'ai passé les plus beaux jours de ma vie, je ne puis que lui souhaiter de nouveaux succès. Une nouvelle carrière va peut-être s'ouvrir à sa valeur, elle la remplira glorieusement, j'en ai la ferme croyance.

» Officiers, sous-officiers et soldats, j'avais espéré combattre encore avec vous pour la patrie !... Cet honneur m'est refusé ; mais, du fond de l'exil, mon cœur vous suivra partout où vous appellera la volonté nationale ; il triomphera de vos succès ; tous ses vœux seront toujours pour la gloire et le bonheur de la France. »

Mais si la France acceptait silencieusement la République, quel serait en Europe le retentissement de cette révolution si inattendue ? Terreur, espérance, colères, toutes les passions politiques ne se réuniraient-elles pas pour créer à la France des dangers et des devoirs terribles ? Telles durent-être les préoccupations de M. de Lamartine lorsqu'il lui fallut signifier à l'Europe les intentions pacifiques de la République française.

Digitized by Google

Ce fut sous la forme d'une circulaire adressée aux agents diplomatiques de la République française que M. de Lamartine fit paraître le manifeste politique du Gouvernement provisoire. Il commençait par y déclarer que « la proclamation de la République française n'était un acte d'agression contre aucune forme de gouvernement dans le monde. » « La guerre, y était-il dit encore, n'est pas le principe de la République française. Elle l'accepterait, mais ne l'intenterait pas. » Pour pallier cette continuation de principes posés par le gouvernement déchu, M. de Lamartine ajoutait cette phrase à l'adresse de l'orgueil national et de la démocratie turbulente : « Heureuse la France si on lui déclare la guerre, et si on la contraint ainsi à grandir en force et en gloire. »

A travers ces phrases brillantes, le ministre arrivait aux déclarations sérieuses. Ces traités de 1815, si souvent foulés aux pieds en *espérance* par l'opposition la plus avancée, qu'en ferait-elle aujourd'hui qu'elle était arrivée au pouvoir, aujourd'hui qu'elle était mise en demeure d'agir sur l'Europe par des faits et non plus par des mots. Ces traités, M. de Lamartine n'hésitait pas à le déclarer, ces traités « n'existaient plus *en droit*, aux yeux de la République française. » Etait-ce donc la guerre, puisque l'existence de l'Europe est établie sur ces traités ? Non, sans doute, et le ministre, après avoir donné cette satisfaction de mots à l'esprit de propagande violente, ajoutait ces paroles qui faisaient rétrograder la diplomatie jusqu'au possible, jusqu'à cette attitude sage et prudente si souvent blamée dans l'ancien ordre de choses : « *Toutefois, les circonscriptions territoriales de ces traités sont un fait qu'elle admet comme base et comme point de départ dans ses rapports avec les autres nations.* » Cette déclaration pacifique permettait à M. de Lamartine de faire à l'esprit de turbulence une concession nouvelle infirmée à l'avance par lui-même. Ainsi, tout en respectant les traités de 1815, on chercherait à y provoquer *régulièrement et pacifiquement* des modifications qui n'auraient rien d'inconciliable avec le repos de l'Europe.

On pouvait chercher comment cette attitude régulière et pacifique s'accorderait avec les conditions diplomatiques indiquées dans le paragraphe suivant :

Digitized by Google

« Nous le disons hautement : Si l'heure de la reconstruction de quelques nationalités opprimées en Europe, ou ailleurs, nous paraissait avoir sonné dans les décrets de la Providence; si la Suisse, notre fidèle alliée depuis François Ier, était contrainte ou menacée dans le mouvement de croissance qu'elle opère chez elle pour prêter une force de plus au faisceau des gouvernements démocratiques; si les États indépendants de l'Italie étaient envahis; si l'on imposait des limites ou des obstacles à leurs transformations intérieures; si on leur contestait à main armée le droit de s'allier entre eux pour consolider une patrie italienne, la République française se croirait en droit d'armer elle-même pour protéger ces mouvements légitimes de croissance et de nationalité des peuples. »

N'était-ce pas là s'engager au-delà de la limite de ses propres principes ?

Venait ensuite une déclaration de propagande qui, faite dans des termes éloquents, mais vagues, ne définissait en rien l'action légitime ou l'influence violente des principes républicains. Bien des fautes politiques pourraient être commises à l'abri de ces déclarations solennelles, et, l'appui moral promis par la France à toutes les insurrections, la pousserait peut-être malgré elle dans le domaine des faits.

« La République française est décidée à ne jamais voiler son principe démocratique au dehors. Elle ne laissera mettre la main de personne entre le rayonnement pacifique de la liberté et le regard des peuples. Elle se proclame l'alliée intellectuelle et cordiale de tous les droits, de tous les progrès, de tous les développements d'institutions des nations qui veulent vivre du même principe que le sien. Elle ne fera point de propagande sourde et incendiaire chez ses voisins. Elle sait qu'il n'y a de libertés durables que celles qui naissent d'elles-mêmes sur leur propre sol. Mais elle exercera, par la lueur de ses idées, par le spectacle d'ordre et de paix qu'elle espère donner au monde, le seul et honnête prosélytisme! Le prosélytisme de l'estime et de la sympathie. Ce n'est point là la guerre, c'est la nature. Ce n'est point là l'agitation de l'Europe, c'est la vie. Ce n'est point là incendier le monde, c'est briller de sa place sur l'horizon des peuples pour les devancer et les guider à la fois. »

Quelles que fussent les réserves tacites faites par les différents gouvernements de l'Europe, la position si difficile du pouvoir qui faisait une déclaration semblable devait le faire accepter.

La République française fut officiellement reconnue, dès les premiers jours de son existence, par M. Rush, ambassadeur des États-Unis (28 février). Le même jour furent reçues les adhésions de M. John Lehong, consul-général, chargé d'affaires de

Digitized by Google

la République orientale de l'Uraguay et de M. Michelena y Royas, chargé d'affaires de la République de l'Équateur.

L'Angleterre ne fut pas longue à suivre ces exemples. Dans la séance de la chambre des communes du 28 fevrier, Lord John Russell, répondant aux interpellations de M. Hume, déclara que le gouvernement anglais n'avait aucune intention d'intervenir dans la forme de gouvernement que la nation française jugerait à propos d'adopter, ni de se mêler en aucune manière des affaires intérieures de la France.

Quelques jours après, lord Palmerston déclara que si les usages diplomatiques n'autorisaient pas le gouvernement anglais à accréditer des agents diplomatiques définitifs auprès du Gouvernement provisoire, aussitôt que le Gouvernement provisoire aurait été changé en gouvernement définitif par l'Assemblée nationale, le gouvernement anglais accréditerait son ambassadeur auprès de la République française. En attendant, lord Palmerston autoriserait lord Normanby à entretenir avec le Gouvernement provisoire de la République, non-seulement les relations d'usage, mais tous les rapports de bonne intelligence et d'amitié qui doivent animer les deux gouvernements.

La Prusse, elle aussi, s'engageait à ne s'immiscer en rien dans les affaires intérieures de la France. Mais tout en se déclarant décidée à s'abstenir de tout acte d'agression militaire contre la France, elle était résolue à repousser toute tentative qui serait faite par la France elle-même pour violer le territoire de ses voisins.

Enfin, le prince de Ligne, ambassadeur de Sa Majesté le roi des Belges, eut, le 5 mars, une entrevue avec M. de Lamartine, dans laquelle il communiqua au ministre des affaires étrangères du Gouvernement provisoire une dépêche de son gouvernement qui l'autorisait à annoncer que le gouvernement de S. M. le roi des Belges voulait entretenir avec le gouvernement français des rapports officieux sur le pied le plus amical.

La Suisse accueillit avec le plus vif enthousiasme la nouvelle de la révolution de février.

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

Paris après la Révolution de Février.—Difficultés et nécessités du pouvoir.—Réorganisation et désorganisation administratives.—Services divers.—Guerre, M. Charras, indiscipline.—Affaires étrangères, M. de Lamartine.—Intérieur, M. Ledru-Rollin, choix dangereux.—Sécurité publique, M. Caussidière, garde mobile.— Mandats d'amener contre les anciens ministres, ordonnance de non-lieu.— Spectacles gratuits, invalides-civils, reprise des Tuileries.— Mise en liberté des détenus politiques, clubs, arbres de la liberté, le général Petit, désordres nocturnes, proclamation du préfet de police.—L'Eglise et la Révolution.—Utopies en voie de réalisation, garantie du travail, ateliers nationaux, commission de gouvernement pour les travailleurs, les socialistes, M. Louis Blanc, conférences du Luxembourg.—Diminution du travail, augmentation du salaire, crise industrielle, système égalitaire.

Ce fut un singulier spectacle que celui de Paris livré à la Révolution triomphante. Un gouvernement qui s'improvisait au milieu de difficultés qu'il est juste de reconnaître et avec une activité qu'on ne saurait nier ; les rues pleines encore des combattants de la veille et sillonnées de barricades qui ne s'abaissaient qu'avec défiance ; les palais municipaux et royaux, la plupart des établissements publics envahis par des bandes armées qui s'y étaient installées dès la première heure, et qui y vivaient au hasard des provisions trouvées ou de réquisitions continuelles ; des députations de toute sorte apportant au nouveau pouvoir des félicitations, des conseils, des menaces ou des ordres et entravant ainsi l'action gouvernementale ; une anxiété mal dissimulée chez beaucoup, des espérances effrayantes chez quelques-uns, des illusions et des espérances sincères chez d'autres : tel fut le tableau que présenta la capitale de la France pendant les premiers jours qui suivirent la chute de la royauté.

Digitized by Google

Cependant les différents pouvoirs s'organisaient. Dans les divers ministères commençait une action nouvelle par des moyens nouveaux, par des hommes nouveaux. Il faut tenir compte, en de pareils moments, de tous les engagements pris, de toutes les vieilles relations, de toutes les nécessités d'une situation mal connue. Dans le salon d'attente de chaque administration publique, se pressaient des nuées de solliciteurs s'imposant pour la plupart aux nouveaux venus. Garder de l'ancien pouvoir tous les rouages, tous les moteurs, c'était chose impossible en présence de tant d'ambitions à satisfaire, de tant de droits à reconnaître : changer en un jour toute la machine administrative, remplacer le connu par l'inconnu, les droits acquis, les capacités éprouvées par des droits contestables, par des inexpériences flagrantes, c'était un danger véritable. Comment le Gouvernement provisoire eût-il pu éviter ces deux écueils? Il est juste de reconnaître que la tâche était au moins difficile. Aux finances, au commerce, à la marine, aux travaux publics, services moins engagés dans le mouvement politique, il était possible de tenir plus de compte des services rendus et plus difficile à la fois de se séparer d'administrateurs expérimentés. Mais à la guerre, mais aux affaires étrangères, mais à l'intérieur surtout, les nécessités et les difficultés de la position étaient immenses. On ne s'étonnera donc pas si les premiers choix furent souvent mauvais, si les destitutions furent presque toujours des fautes, si des moralités suspectes se glissèrent en grand nombre parmi les agents d'un pouvoir nouveau qui se vantait d'avoir renversé la corruption. Un ancien correspondant du *National* dans l'armée d'Afrique, nommé chef de bataillon à la sollicitation de M. le duc d'Aumale et de M. le duc de Nemours, malgré ses opinions républicaines bien connues, M. Charras, avait été nommé sous-secrétaire d'État de la guerre, avec mission de réorganiser l'armée. S'agissait-il d'arrêter ou de régulariser le mouvement anarchique qui, en effet, désorganisait la force publique?

Des corps de toute espèce se formaient au détriment de l'armée active et régulière. A l'aide de ces tristes influences, l'indiscipline et la désorganisation faisaient de rapides progrès dans l'armée. Metz, Douai, Arras, Poitiers en virent de fâcheux exemples. Le

Digitized by Google

Gouvernement provisoire se vit dans la nécessité de mettre, par un ordre du jour, la France entière dans la confidence de ce nouveau péril qu'il avait laissé créer sous ses yeux.

Dans cette situation, il devenait difficile de trouver un ministre de la guerre. Sollicité d'accepter cette haute fonction, le général Cavaignac refusa d'assumer la responsabilité des difficultés de la situation. Comment diriger, en effet, les affaires de l'armée, lorsque l'autorité des chefs était partout contestée, avilie ? Des généraux maltraités, des colonels chassés de leurs corps, des officiers insultés, des soldats violant leurs consignes, quittant leurs casernes ou les transformant en clubs avec autorisation supérieure, tel était le spectacle que présentait aujourd'hui cette armée naguère l'honneur et la force de la France, l'exemple de l'Europe.

Aux affaires étrangères, la situation était difficile. M. de Lamartine et M. Bastide marchaient dans l'inconnu. Plus habitués aux discussions de parti qu'à la science diplomatique, ils se virent encore, dès les premiers jours, abandonnés de tout ce qui savait, de tout ce qui était initié aux affaires. Tous les bureaux, sauf le matériel, le protocole et les fonds spéciaux avaient donné leur démission (1). Il en fut de même du corps diplomatique français, démissionnaire de son propre mouvement, malgré les assertions du ministre qui voulut faire croire à des destitutions inutiles. Comment remplacer ces hommes éminents, MM. de Broglie, de Barante, de Flahaut, etc. ? Sous le prétexte de démocratiser les légations françaises à l'étranger, on supprima d'un seul trait de plume le titre et la dignité d'ambassadeur.

Mais ce fut surtout au ministère de l'Intérieur, département qui représentait l'action même du gouvernement central sur la France, que se produisirent les résultats les plus fâcheux. On sait quelle est, dans nos habitudes de centralisation exagérée, l'influence puissante et aussi la formidable responsabilité de cette partie de l'administration. Comment s'étonner que M. Ledru-Rollin, républicain sincère et qui comprenait bien le peu de fonds

(1) Voyez de curieux détails dans les *Tablettes d'une Révolution*, spirituelle et mordante satire en plusieurs articles, publiées dans l'*Assemblée Nationale*.

Digitized by Google

qu'il y avait à faire sur le républicanisme des provinces, cherchât à user dans le sens de son opinion victorieuse de l'arme terrible qu'il était appelé à manier. Engagé envers tout l'ancien parti conspirateur, engagé envers l'idée républicaine elle-même, se défiant à juste titre des départements dont on craignait alors plus que le mauvais vouloir, il dut prendre à la hâte parmi les soldats de la doctrine triomphante les hommes les plus énergiques pour leur remettre les fils nombreux de cette trame immense qui enlace la France toute entière. De ces hommes, la plupart étaient ou inconnus ou suspects aux localités qu'on leur confiait. La lutte républicaine les avait depuis longtemps attirés et retenus à Paris : par leurs idées et, il faut le dire pour beaucoup, par leurs habitudes ils étaient peu sympathiques à la province.

Pendant que le pouvoir se réorganisait ainsi, un ordre apparent se rétablissait dans la ville. La circulation y était reprise et protégée, grâce au zèle de M. Caussidière, qui tenait à mériter la place qu'il venait d'usurper. A l'aide de satisfactions nombreuses données à l'armée démocratique de la Révolution, à l'aide des nouvelles pacifiques apportées des départements sur l'aile du télégraphe, l'agitation et la crainte faisaient place à un calme provisoire. La sécurité publique était assurée par les soins combinés de la garde nationale et de la nouvelle garde mobile.

Par la dispersion des troupes et de la garde municipale, Paris se trouvait dépourvu de forces régulières et sous l'unique sauvegarde de la population victorieuse. La garde nationale avait secondé la Révolution : mais elle était déjà suspecte. La sécurité, la fortune individuelle étaient, il est vrai, respectées dans ces premières heures d'indépendance. Mais qui pouvait affirmer que l'étroite barrière qui sépare la liberté absolue de l'anarchie, ne serait pas bientôt franchie. Un corps spécial, composé de volontaires, fut appelé à remplacer les gardes municipaux et les sergents de ville définitivement licenciés. A ce corps unique, placé sous l'autorité directe du gouvernement, il fut décrété qu'on adjoindrait vingt-quatre bataillons de garde mobile qui, avec la garde nationale, obéiraient au même commandant en chef. L'attrait d'une forte paie devait attirer dans les rangs de cette troupe

Digitized by Google

tous les ouvriers désœuvrés et bruyants qui remplissaient les places publiques, tous ces enfants armés dont la dangereuse oisiveté menaçait la ville. Ces éléments de désordre allaient, par l'uniforme et la discipline, devenir des garanties de sécurité.

Tranquille de ce côté, le Gouvernement provisoire continuait cette double action que lui commandaient les circonstances, concessions d'un côté à l'élément populaire, efforts de l'autre pour installer vigoureusement une politique sérieuse.

Une satisfaction était due aux vieilles rancunes de parti. Le Gouvernement provisoire l'accorda, mais, il faut le dire à sa louange, sans idée de vengeance personnelle.

Le 1er mars des mandats d'amener furent lancés contre tous les collègues de MM. Guizot et Duchâtel, savoir:

M. Dumon, ex-ministre des finances ;

M. de Salvandy, ex-ministre de l'instruction publique ;

M. Hébert, ex-garde des sceaux ;

M. Trézel, ex-ministre de la guerre ;

M. Jayr, ex-ministre des travaux publics ;

M. Cunin-Gridaine, ex-ministre du commerce ;

M. de Montebello, ex-ministre de la marine.

C'était là une concession peu sérieuse accordée à l'esprit qui inspirait en bas lieu de lâches menaces, de honteuses calomnies et de misérables caricatures contre les vaincus de la veille. Une instruction toute de forme fut suivie d'une ordonnance de non-lieu.

Les nouveaux gouvernants flattaient par tous les moyens ce peuple sur lequel ils cherchaient à s'appuyer. On voulait faire connaître les plaisirs du luxe à ceux qui manquaient de pain. On distribuait dans les mairies, par la voie du sort, des billets de spectacle immédiatement accaparés par de honteux trafics. On installait des indigents et des blessés de l'insurrection, sous le nom d'invalides civils, dans les appartements dévastés du palais des rois de France.

Ce ne fut pas sans peine que l'autorité rentra en possession de ce palais envahi par l'émeute.

Un certain nombre de ces hommes qui avaient déshonoré de leur présence et souillé de leurs orgies le château des Tuileries,

Digitized by Google

livré par eux au pillage, s'y étaient installés en propriétaires, et il fallut un assez grand appareil de force publique pour leur reprendre leur proie. Le 7 mars seulement, ils consentirent à abandonner leur conquête, mais sur la condition expresse et ratifiée par M. Courtais, qu'ils seraient conduits à l'Hôtel de Ville pour y recevoir les félicitations du Gouvernement provisoire sur leur patriotisme, ainsi que des certificats de bonne conduite. En même temps, à l'Hôtel de Ville, les soldats improvisés qui s'y faisaient nourrir et loger depuis douze jours, refusaient de céder la place à la milice citoyenne et répondaient par des menaces aux paroles conciliantes de M. le maire de Paris. Cette faiblesse de l'autorité révélait un danger pour l'avenir et excitait à la fois les craintes et l'indignation de la population paisible de Paris.

Un élément nouveau de désordre vint se mêler à tous ceux qui existaient déjà. Le Gouvernement provisoire ordonna la mise en liberté de tous les prisonniers politiques. Parmi ces hommes, il y avait plusieurs conspirateurs émérites, qui allaient devenir un obstacle et un danger pour les républicains eux-mêmes. C'étaient MM. Blanqui, Barbès, Martin-Bernard et Huber. Chez ces hommes, une longue captivité avait exalté jusqu'à la démence l'âcreté des opinions politiques. Ces vieux soldats de la démagogie en connaissaient l'arme la plus lourde et la mieux trempée. Leur première exigence fut pour l'ouverture des clubs.

C'était là un des vieux souvenirs de la première république, un des moyens d'action les plus éprouvés de la démagogie. En quelques jours plus de cent tribunes de ce genre furent élevées à l'oisiveté bavarde et aux secrètes ambitions.

Mais ce ne fut pas là le seul emprunt fait à des souvenirs fâcheux par un esprit d'imitation naturel aux masses ou par l'habile direction de personnalités redoutables. Tout l'appareil de l'ancienne révolution, tous les attributs d'une époque sanglante reparurent à la fois, et la bourgeoisie émue revit les arbres de la liberté, le bonnet rouge et le niveau symbolique.

Le premier de ces arbres de la liberté avait été planté au Champ-de-Mars par cette troupe de prétoriens populaires des ateliers nationaux qui campaient en face de l'Ecole militaire (24 mars). La veille, il s'était passé là un fâcheux spectacle : le général Petit,

Digitized by Google

glorieux débris de nos armées (celui que l'empereur Napoléon avait embrassé en lui confiant les dernières aigles), dénoncé par une déplorable calomnie, fut saisi par des mains infâmes, jeté sur une charrette, garrotté et conduit par les brigadiers et les travailleurs des ateliers nationaux jusqu'aux Tuileries, où l'erreur fut reconnue et réparée.

En quelques jours, Paris fut couvert de peupliers plantés au hasard sur les places, dans les carrefours, en face de tous les monuments publics. La plantation de ces arbres devint une spéculation avantageuse. Des bandes avinées se transportaient dans la banlieue et tiraient soit des routes, soit des jardins privés, des arbres qu'elles apportaient à Paris. Plantés avec grand bruit de chœurs patriotiques et de fusillades, ces monuments d'un nouveau genre donnaient lieu à des quêtes fructueuses dont le produit défrayait l'ivresse des planteurs.

Une terreur secrète, vague, mal définie, mais réelle, était entretenue par ce symbole emprunté à une autre époque. On osa enfin l'avouer tout haut lorsque les autorités républicaines comprirent un peu tard jusqu'à quel point on avait abusé de l'arbre de la liberté et en prohibèrent la plantation. Au faîte de quelques-uns de ces arbres, un autre symbole du passé réveillait plus puissamment les souvenirs de terreur et de violence : c'était le bonnet phrygien.

Ce n'était pas tout. Excitées par les danses, les chants, le vin et la poudre, ces bandes se répandaient le soir par les rues : des illuminations forcées éclairaient les fenêtres sur leur passage et les nuits étaient troublées par leurs vociférations. Le préfet de police qui, dès l'abord, avait encouragé ces manifestations destinées à perpétuer dans la bourgeoisie un sentiment de crainte profitable aux idées démocratiques, dut lui-même s'opposer à des actes qui engageaient dangereusement sa responsabilité : il le fit par la circulaire suivante :

Les grandes démonstrations patriotiques, disait-il, qui sont la souveraine volonté du peuple, doivent être respectées par tous; nul n'a le droit d'étouffer cette voix puissante qui éclate assez haut pour renverser un trône en quelques heures. Mais s'il faut que chacun salue du cœur ces imposantes manifestations faites en plein jour, au soleil, par toute une population, il est aussi du devoir de tout

Digitized by Google

bon citoyen de protester énergiquement contre les démonstrations partielles faites de nuit, qui n'ont d'autre résultat que d'inquiéter la cité et de faire concevoir des espérances coupables aux ennemis de la République.

La nouvelle crise révolutionnaire se distinguait encore par d'autres caractères : elle restait pure de tout excès contre la religion. L'ancienne animosité des révolutions antérieures contre cette religion et ses ministres semblait s'être complétement évanouie. Plusieurs membres du clergé catholique et un ministre protestant allaient bientôt prendre place dans l'Assemblée nationale; leur élection ne devait exciter dans le pays ni mécontentement ni surprise. Le clergé français était, au reste, entré franchement dans les voies de la révolution nouvelle. Du haut de la chaire comme du pied des autels, des prières s'étaient élevées au ciel pour la République naissante. Les prêtres avaient accompagné de leurs bénédictions les plantations d'arbres de la liberté ; ils allaient bientôt marcher aux élections au milieu ou en tête de leurs ouailles.

Cette attitude s'expliquait par les progrès faits, depuis quelques années, dans l'esprit du clergé en France. L'Église en était arrivée à ce point de reconnaître toute autorité, tout gouvernement quelle qu'en fût la forme. Tout ce qu'elle réclamait, c'était la liberté d'instruire le peuple dans la foi, de travailler au salut des âmes. Elle laissait de côté toute prétention à l'ancienne prédominance du clergé, à son influence politique, à ses priviléges. Ce sentiment du devoir, ainsi limité à la pure sphère de la religion, avait jeté de profondes racines dans l'Église et contribuait aujourd'hui à l'apparente indifférence qu'elle montrait au milieu des soulèvements politiques. De plus, l'élection récente de Pie IX, et les tendances libérales du nouveau pontife avaient disposé favorablement l'opinion en faveur de la cause catholique devenue en même temps la cause de la liberté. Combien de temps durerait cette alliance, et la démocratie saurait-elle, au dix-neuvième siècle, séparer toujours ainsi sa cause de celle de l'athéisme ? C'est ce que montrerait l'avenir.

On a vu jusqu'ici entrer en scène tous les éléments de la Révolution nouvelle, hormis un seul, le plus inconnu, le plus terrible, l'utopie en voie de réalisation.

Digitized by Google

Nous l'avons dit, dans les premiers jours, l'utopie avait réclamé sa place dans le gouvernement. Les 25, 26 et 28 février, le pouvoir naissant s'était engagé *à garantir du travail à tous les citoyens :* il avait reconnu aux ouvriers le droit d'association et leur avait *rendu* le million qui allait échoir de la liste civile. Il avait décrété, en outre, *l'établissement immédiat d'ateliers nationaux.*

En même temps était nommée une commisssion *permanente*, dite *commission de gouvernement pour les travailleurs*, dont M. Louis Blanc était nommé président et M. Albert vice-président. Des ouvriers seraient appelés à faire partie de cette commission (Voir les documents).

C'est de l'Allemagne qu'était partie cette philosophie aux allures mystiques, avec un fond d'athéisme avoué, qui, connue sous le nom de socialisme, prétendait aujourd'hui à l'honneur de régénérer la France et l'humanité. Beaucoup d'esprits jeunes, vigoureux, convaincus, mais travaillés de cet orgueil funeste qui fonde tout sur l'homme, avaient pris parti pour ces théories brillantes qui concouraient à réaliser, disaient-ils, le bonheur sur la terre. De nobles aspirations vers le bien, des études vastes, mais incomplètes et superficielles, une phraséologie un peu pédante, des convictions tyranniques, et, pardessus tout, l'absence de notions pratiques, telles étaient les qualités et les défauts des sectateurs de la philosophie nouvelle. Nombreuses et différentes étaient les routes prises par ces utopistes distingués pour arriver au but commun, le perfectionnement de l'humanité. Saint-simoniens, phalanstériens, communistes, socialistes de toutes écoles, reconnaissaient pour chefs les uns M. Considerant, descendant direct de Fourier, les autres M. Cabet, ceux-ci M. Proudhon, ceux-là enfin M. Louis Blanc.

Tels étaient les hommes qui entreprenaient la tâche si facile de détruire. Attribuer aux institutions politiques et économiques la souffrance des hommes, placer devant les yeux des ignorants et des faibles un idéal irréalisable, mais dont l'essai pratique pourrait seul démontrer l'absurdité, c'est là un rôle commode et qui peut tenter bien des vanités et bien des ambitions misérables. Celui qui joue ce rôle s'assure à l'avance pour séides tous les cœurs honnêtes que le mal révolte et qui rêvent le mieux, et aussi

Digitized by Google

tous les appétits féroces, toutes les envies haineuses qui fermentent dans les bas-fonds de la société. C'est-là une armée toujours prête et qui ne demande aux chefs qu'un prétexte de combat. Nous n'avons à nous occuper ici de ces doctrines qu'au point de vue des résultats politiques. Aussi M. Louis Blanc seul devra nous occuper en ce moment.

Comme Fichte, son prédécesseur et son maître en économie politique (*Geschlossener Handelstaat* ou *le Commerce régularisé*), M. Louis Blanc signalait depuis longtemps les déplorables effets de la liberté commerciale. Qui ne les avait reconnus avant lui? Mais le propre de certains esprits est de croire résoudre les questions en les tranchant. C'est ce qu'avait fait le socialiste français. A la concurence individuelle souvent dangereuse, toujours féconde, il voulait substituer le despotisme social. L'utopiste français, dédaigneux de la science, ignorant la pratique, superficiel et prometteur comme le sophiste, organisait la dictature la plus terrible en croyant préparer la liberté.

L'ouverture des conférences du Luxembourg ne frappa que les esprits éclairés; ce ne fut qu'après quelques jours qu'on en apperçut la signification. Cette signification était immense : derrière le drapeau républicain, si soigneusement caché jusqu'au soir du 24 février, il y avait un autre drapeau, le drapeau du communisme. Dès lors, il n'y eut plus de doute permis; les anciens chefs de l'opposition dynastique avaient disparu dans le dernier acte de la Révolution de février : l'extrême gauche, les républicains, les démocrates, amis de l'ordre à la condition que l'ordre fût remis entre leurs mains, s'aperçurent à leur tour qu'ils avaient servi une cause plus radicale encore que la leur.

Quel était donc le vrai mot de l'insurection permanente contre l'autorité ? La Révolution de février allait la révéler à la France et au monde. Qu'y avait-il enfin derrière la République ? Quelle était cette force qui, pour faire la Révolution de février, s'était servi du parti radical, comme le parti radical se servait lui-même de l'opposition de gauche ? Quelle était cette impérieuse doctrine qui divisait jusqu'au Gouvernement provisoire, où elle était représentée, et qui donnait à des vétérans du radicalisme l'apparence et la réalité du parti réactionnaire dans le gouvernement ?

Digitized by Google

Derrière la République de MM. de Lamartine et Marrast, il y avait la République de M. Ledru-Rollin, puis celle de MM. Louis Blanc et Albert, République que le plus intelligent, le plus gouvernemental des trois subissait plus encore qu'il ne la représentait. M. Louis Blanc lui-même s'était laissé arracher les conférences du Luxembourg : il s'était mis, par ambition, au ton de son terrible auditoire; mais il était bien facile de reconnaître qu'il était lui-même effrayé de certaines tendances imprévues. Derrière lui, plus loin que lui-même, se montraient encore Cabet et Sobrier, en apparence amis et soldats de sa cause, en réalité ses ennemis et ses maîtres.

Ainsi, dans le lieu des séances de la première magistrature de France, les délégués prétendus des corporations ouvrières et leur chef imprudent, sous le prétexte d'organiser le travail, portaient l'anarchie au cœur de la société, détruisaient d'un simple trait de plume la liberté industrielle, sans en connaître le mécanisme, réglaient les heures de travail, fixaient les rapports entre l'ouvrier et le patron, taxaient le salaire, et, par des mesures arbitraires, paralysaient la marche de l'industrie et desséchaient les sources de la richesse publique.

La promesse de la garantie du travail, la création des ateliers nationaux, ces deux actes de flatterie dangereuse, p rovoquèrent des exigences sans limites. Au début d'une épouvantable crise, dans un moment ou la rente était tombée de 120 à 60, des ouvriers excités par des meneurs à la solde d'un parti encore inconnu réclamèrent à la fois une diminution de travail et une augmentation de salaire. M. Louis Blanc leur fit accorder l'une par le Gouvernement provisoire et il convoqua les patrons pour faire accorder l'autre. En même temps, par ses prédications enflammées, il entretenait l'agitation dans les esprits.

Par la coïncidence de la diminution dans la durée des labeurs et de l'augmentation dans les taux des salaires, les fabricants voyaient s'élever immédiatement leurs prix de revient, en même temps que les prix de vente baissaient par suite du ralentissement dans la demande des produits fabriqués. Cette position, déjà si menaçante, devenait encore plus grave par la proclamation du droit au travail. Déjà les entrepreneurs d'industrie étaient, par la nature même des choses, entraînés à continuer de produire, alors

Digitized by Google

même qu'il n'y trouvaient plus d'avantage ; en perdant le droit de s'arrêter à temps, ils ne voyaient plus devant eux que ruine et déshonneur.

Ces circonstances malheureuses amenaient aux utopistes du Luxembourg des auxiliaires qu'ils n'attendaient pas. Les chefs de plusieurs établissements importants venaient demander qu'on les déchargeât de toute responsabilité en se substituant à eux dans la direction de leurs entreprises. Ils se montraient prêts à accorder l'association la plus large à tous ceux qui voudraient ainsi prendre part dans des affaires qui ne laissaient plus entrevoir que des pertes.

Dans quelques ateliers, le patron rassemblait ses ouvriers et leur prouvait, ses livres en mains, qu'en ajoutant à ses autres frais l'augmentation de salaire décrétée, il serait en faillite avant la fin de l'année. Ceux des travailleurs qui préféraient les bonnes raisons aux vaines paroles renonçaient de plein gré à un bénéfice apparent qui devait, en réalité, apporter la perte pour tous.

Dans ce décret étrange, on avait blessé les maîtres sans profit pour l'ouvrier. La théorie de l'égalité des salaires prêchée au Luxembourg blessa les ouvriers sans profit pour les maîtres. L'intelligence, l'habileté de main, le courage au travail comptés pour rien, l'ouvrier assimilé à la machine, telles étaient les incroyables inventions d'un homme qui ne savait même pas le premier mot du travail et de l'industrie.

Cependant M. Marie achevait d'organiser les ateliers nationaux. Là, l'homme sorti du bagne était reçu au même titre que l'ouvrier honnête ; là, se rencontraient l'artiste, le publiciste harcelés par la misère, le mécanicien habile, le sculpteur, le charpentier. ayant tous droit à titre égal au salaire perçu par le manœuvre inintelligent. Là se rencontrait l'idéal du système égalitaire ; là enfin se réalisait cette égalité préconisée par M. Louis Blanc, cette égalité qui humilie toute intelligence et arrête tout progrès.

M. Louis Blanc put croire un moment à la réalisation de cette espérance qu'il formulait ainsi lui-même : « Ce n'est pas seulement une monarchie, c'est une société qui s'en va. »

Ces mesures subversives ne se produisaient pas sans exciter dans la partie intelligente de la société d'honorables oppositions.

Digitized by Google

Les économistes donnaient les premiers le signal d'une lutte contre le socialisme. M. Michel Chevalier consacrait les loisirs que venait de lui faire une destitution brutale à la publication de remarquables *Lettres sur l'organisation du travail*, examen approfondi du système de M. Louis Blanc ; M. Bastiat écrivait pour le *Journal des Economistes* d'excellents traités intitulés : *Propriété et Loi*, *Justice et Fraternité* ; M. Wolowski allait combattre M. Louis Blanc au Luxembourg, et la presse éclairée prenait la défense de la prétendue « tyrannie du capital. »

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

Obstacles et difficultés.—Germes d'opposition.—Tendances diverses dans le Gouvernement.—Constitution provisoire.—Fixation des élections.—Contre-coup extérieur de la Révolution française.— Situation de l'Europe.—Propagande démocratique.—Augmentation de l'armée.—Espérances démagogiques. —Tentatives à l'intérieur.—Nationalités étrangères. —Réaction légitime.

Administration intérieure.—Commissaires départementaux. — Circulaire du 8 mars, hommes de la veille et du lendemain. — Circulaire du 12 mars, pouvoirs illimités, éducation républicaine du pays, destitutions nombreuses, agents secrets. — Démissions spontanées, protestations, anxiété générale, M. de Lamartine et la circulaire, scission profonde.— Réorganisation de la Garde nationale, compagnies d'élite.—Manifestation du 16 mars, contre-manifestation du 17.—Eloignement des troupes.—Ajournement des élections.

La France attendait avec impatience le moment où, sortant du provisoire, elle pourrait enfin s'appuyer sur un gouvernement régulier. Une Constitution provisoire, vestibule nécessaire d'une organisation définitive, une loi d'élection et la convocation au plus court terme d'une représentation sincère du pays, tels étaient les vœux de la partie la plus nombreuse de la nation. Sans doute il serait injuste de méconnaître les difficultés sérieuses qui retardèrent la réalisation de ces vœux ; mais le pays, qui n'avait pas appelé, qui n'avait pas fait la République, avait quelque droit à s'effrayer des retards, à se plaindre des fautes.

Dès le 4 mars, une voix habituée à l'opposition et maniant un des instruments les plus dangereux et les plus accrédités de la presse, pouvait déjà s'écrier avec quelque sévérité, mais non sans raison :

Digitized by Google

Vous avez déjà perdu un temps précieux.

Vous avez semé le désordre là où il fallait maintenir l'ordre, jeté l'effroi là où il fallait ramener la confiance, chassé la tradition, non pour y faire succéder le progrès, mais l'inexpérience, mis à la place de fonctionnaires irréprochables des hommes tarés, les premiers venus, les plus âpres à la curée. C'est de la réaction, ce n'est pas du pouvoir ; c'est de l'autorité par effraction, ce n'est pas du gouvernement !

Il faut le dire aussi, les nuances différentes, les personnalités d'origines diverses dont se composait l'administration supérieure du pays, se faisaient souvent obstacle dans la route commune qu'elles étaient appelées à suivre. On a déjà reconnu l'action secrète d'un parti extrême : la fraction la plus gouvernementale avait aussi ses nuances.

Dans le sein du Gouvernement provisoire, M. de Lamartine n'était peut-être pas suffisamment fortifié par les représentants de la république modérée. Vieux soldats du parti républicain, MM. Arago, Marie, Garnier-Pagès éprouvaient peut-être, à leur insu, une sorte de jalousie à voir un nouveau-venu de Février, tout au plus partisan spéculatif de la République, appelé à la première place par le vœu de la nation. Le journal de la victoire, l'organe spécial du parti gouvernemental et modéré ne paraissait pas prêter à celui que l'opinion publique avait élevé si haut cet appui sympathique que l'on doit au chef éminent d'un parti.

Malgré ces obstacles divers, la Constitution provisoire et la loi d'élection furent enfin promulguées. (*Voyez* les Documents.)

La Constitution esquissée à la hâte par le Gouvernement provisoire était la plus radicale qu'aucun peuple ait jamais pratiquée. Non-seulement elle admettait le suffrage direct, que n'avait pas admis la Constitution de 1791, mais elle faisait encore disparaître toutes les sages restrictions apportées au droit électoral par cette Constitution. Là, en effet, pour être citoyen actif et pour faire partie, à ce titre, des assemblées primaires, chargées d'élire seulement des électeurs, il fallait être né ou devenu Français, être âgé de vingt-cinq ans accomplis, être domicilié dans la ville ou le canton depuis le temps déterminé par la loi ; payer, dans un lieu quelconque du royaume, une contribution directe au moins égale à la valeur de trois journées de travail et en représenter quittance ; n'être pas en état de domesticité, c'est-à-dire serviteur à

Digitized by Google

gages ; être inscrit dans la municipalité de son domicile au rôle des gardes nationales ; avoir prêté le serment civique. Il fallait, pour être électeur, « être propriétaire, ou usufruitier d'un bien évalué, sur les rôles des contributions, à un revenu égal à la valeur locale de deux cents journées de travail, ou de cent cinquante ou de cent, suivant la population. » La loi du 11 août 1792 avait, il est vrai, aboli la plupart de ces restrictions, parce que, dit le préambule, « l'Assemblée nationale n'a pas le droit de soumettre à des règles impératives l'exercice de la souveraineté dans la formation de l'Assemblée nationale ; » et, néanmoins, elle maintenait l'élection à deux degrés et elle n'admettait à exercer le droit électoral dans les assemblées primaires que « les citoyens âgés de vingt et un ans, domiciliés depuis un an, vivant de leur revenu ou du produit de leur travail et n'étant pas en domesticité. »

Ces dernières restrictions avaient disparu dans le décret du Gouvernement provisoire, qui reproduisait, à peu de chose près, la Constitution décrétée par la Convention, sur la proposition du comité de salut public et sur le rapport d'Hérault de Séchelles, le 24 juin 1793. La principale différence consistait dans le mode de vote qui serait par scrutin de liste pour tout un département, tandis que l'article 18 de la Constitution de 1793 était ainsi conçu : « Chaque réunion d'assemblée primaire résultant d'une population de 39,000 à 41,000 âmes, nommera immédiatement un député.

Ce qui avait déterminé le Gouvernement provisoire à adopter le scrutin de liste, c'était, selon les uns, le désir de balancer les influences locales, selon d'autres, un sentiment de défiance contre les opinions politiques de la majorité du pays. Le scrutin de liste ne pouvait avoir quelques avantages que dans la supposition du vote au chef-lieu, rendu complétement impraticable par l'établissement du suffrage universel direct. Evidemment, les électeurs de la campagne, qui peuvent voter en connaissance de cause sur un ou deux candidats, n'auraient pas de renseignements suffisants quand il leur faudrait inscrire sur leur liste quinze ou vingt noms. Des listes leur seraient envoyées toutes faites, et ce serait de confiance qu'ils les co-

Digitized by Google

pieraient ou les feraient copier. C'est que le suffrage tel que le réglementait le Gouvernement provisoire, c'était surtout celui des populations ouvrières des villes, qu'il est si facile d'entraîner et d'enrégimenter au profit d'une opinion.

Le décret qui convoquait les assemblées électorales fixait leur réunion au 9 avril. L'élection aurait pour base la population ; le suffrage serait direct et universel ; le scrutin serait secret ; les électeurs voteraient au chef-lieu de canton par scrutin de liste, chaque bulletin contiendrait autant de noms qu'il y aurait de représentants à élire dans le département; le dépouillement se ferait au chef-lieu de canton, et le recensement au département ; nul ne pourrait être nommé représentant du peuple s'il ne réunissait au moins deux mille suffrages. Une indemnité pécuniaire serait donnée aux représentants du peuple.

Libre de ce côté, l'opinion publique ne tarda pas à être agitée par le contre-coup extérieur de la Révolution française.

Une révolution à Vienne, une révolution à Berlin, les Autrichiens chassés du royaume lombardo-vénitien, une Constitution à Rome, des constitutions partout, le Danemark et la Suède agités, la Pologne se soulevant comme pour une lutte suprême, l'Angleterre frappée d'immobilité, menacée elle-même par ses propres enfants, l'Espagne remuée par des passions anciennes, par des espérances nouvelles, la Russie confinée dans l'Est lointain et comme isolée du reste du monde, tel semblait être le tableau de l'Europe après un mois de République en France. C'est cette vue superficielle de la situation extérieure, c'est cette émotion profonde qui semblait révéler dans la France une force nouvelle qui expliquent, sans les justifier, les poétiques menaces du manifeste de M. de Lamartine. Cette appréciation mal fondée des ressources de la propagande se traduisit non-seulement en paroles, mais en actes.

Comme pour appuyer une secrète ambition, le Gouvernement provisoire voulut porter l'armée française de trois cent soixante-dix mille hommes à cinq cent quatre-vingt mille ; ce qui aurait fait un soldat sur cinquante-huit habitants, ou sur quatorze individus capables de servir. Dans le courant de l'année, on atteignit le chiffre de cinq cent vingt mille, force militaire qui, relative-

Digitized by Google

ment à la population, est trois fois aussi considérable que celle de l'Angleterre, et le double de celle que la Russie tient sur pied. Dans un pays où les dépenses excèdent de trois cents millions les revenus, c'était vouloir ruiner les finances et préparer l'affaiblissement de la liberté.

Quelques jours après la publication de son manifeste, M. de Lamartine pouvait déjà reconnaître comment le sentiment démocratique interprétait l'idée de propagande hautement patronée par un gouvernement. Une députation de l'émigration polonaise se présenta à l'Hôtel-de-Ville, demandant qu'on lui fournît des armes et des subsides pour permettre aux Polonais d'aller prendre part au mouvement qui éclatait dans leur patrie. Elle demandait, en outre, que la France s'engageât directement à sa suite. M. de Lamartine ne put répondre à ces vœux que par les sympathies dont les gouvernements antérieurs avaient honoré la cause de la Pologne. Le ministre dut maintenir avec fermeté les principes posés dans son manifeste aux puissances, mais en les dégageant cette fois de ces phrases brillantes qui laissent entrevoir à la passion politique des espérances insensées si on travaille à leur réalisation immédiate. Rien de plus clair cette fois que ses paroles :

« La République est républicaine sans doute. Elle le dit à haute voix au monde. Mais la République n'est en guerre ouverte ni sourde avec aucune des nations, avec aucuns des gouvernements existants, tant que ces nations et ces gouvernements ne se déclarent pas en guerre avec elle. Elle ne fera donc, elle ne ne permettra volontairement aucun acte d'agression contre les nations germaniques. »

Depuis longtemps la sourde propagande des sociétés secrètes avait établi une solidarité profonde entre les diverses démocraties de l'Europe, et les engagements pris créaient aujourd'hui une difficulté nouvelle. Bien des illusions avaient été entretenues par ces phrases sonores qui sont la monnaie courante des démagogies conspiratrices. Le jour était venu, aux yeux des sectaires étrangers, de réaliser les promesses de mutualité qu'on avait échangées avant la victoire. M. de Lamartine, placé en face des réalités pratiques, eut l'intelligence et la force de résister aux suggestions, aux

Digitized by Google

menaces. Mais il n'en fut pas de même pour tous. Plus que M. de Lamartine, quelques-uns des gouvernants appartenaient par leur passé à cette démocratie militante qui, depuis longtemps, enlace l'Europe entière comme dans un invincible réseau. Les représentants des espérances républicaines de l'Allemagne, de la Pologne, de la Belgique, de l'Italie, rappelèrent les promesses, les engagements. Il fallut céder, et par le gouvernement selon les uns, à côté du gouvernement, malgré le gouvernement selon les autres, des expéditions furent préparées qui devaient porter la République à l'Europe tout entière.

On verra plus loin (*Voyez* Belgique, Allemagne, Piémont), quels furent les tristes résultats de ces violences inutiles. L'influence de la France en fut amoindrie, son action officielle en fut paralysée, et l'idée démocratique qui s'imposait ainsi fut mise en suspicion chez les peuples.

C'était mal connaître le légitime orgueil des nationalités limitrophes que de leur envoyer ainsi, sans les consulter, des Républiques toutes faites, sous le patronage de prétendus compatriotes choisis comme à plaisir parmi l'écume des nations. Sans doute, le gouvernement officiel de la France n'était lié à ces aveugles entreprises par aucune solidarité apparente. La loyauté de M. de Lamartine ne pouvait être mise en doute. Les discours adressés par lui aux députations savoisienne et polonaise, celui que M. Buchez avait adressé à la députation belge exprimaient nettement la conduite extérieure de la nouvelle République française. Mais ne s'engageait-on pas sans le savoir dans une voie difficile, ne justifiait-on pas bien des imprudences en proclamant que la République de 1848 promettait son *secours* à la résurrection des nationalités, si elle ne voulait pas les soulever à l'aventure dans leur linceul ? On se réservait l'appréciation de l'heure et des moyens, menace indirecte pour l'Europe, encouragement transparent aux impatiences.

Il fallut bientôt oublier ces agitations stériles pour s'occuper des dangers extérieurs. Le 8 mars fut publiée une circulaire de M. Ledru-Rollin qui traçait leurs devoirs aux commissaires départementaux.

Digitized by Google

« A la tête de chaque arrondissement, de chaque municipalité, placez des hommes sympathiques et résolus. Ne leur ménagez pas les instructions, animez leur zèle. Par les élections qui vont s'accomplir, ils tiennent dans leurs mains les destinées de la France ; qu'ils nous donnent une Assemblée nationale capable de comprendre et d'achever l'œuvre du peuple. En un mot, *tous hommes de la veille et pas du lendemain.* »

C'était sans doute une première faute que de partager ainsi la France en deux camps, et d'appeler à se compter les hommes de la veille et ceux du lendemain. Une faute plus grave fut de paraître imposer à la France une dictature plutôt qu'un gouvernement régulier. Une circulaire du 12 mars fixa les attributions des commissaires départementaux. Leurs pouvoirs étaient illimités. Agents d'une autorité *révolutionnaire*, ils devaient se considérer comme *révolutionnaires*. Il ne fallait pas se faire d'illusion sur l'état du pays. *Les sentiments républicains y devaient être vivement excités*, et, pour cela, il fallait confier *toutes les fonctions publiques* à des hommes sûrs et sympathiques. *Partout* les préfets ou sous-préfets devaient être changés. Il faudrait pourvoir aussi au remplacement des maires et des adjoints. Les conseils municipaux hostiles, ils auraient le droit de les dissoudre. Ils exerceraient les pouvoirs de l'autorité exécutive et la force armée serait sous leurs ordres. Ils pourraient même, dans les cas graves, suspendre un chef de corps, exiger des parquets un concours dévoué, si on ne le rencontrait pas, avertir immédiatement le ministre. *Surveiller* la magistrature inamovible et *suspendre* ceux de ses membres qui se montreraient hostiles, tels étaient les pouvoirs des commissaires du gouvernement.

Quant aux élections, il fallait *faire l'éducation du pays.* « *Il faut*, disait le ministre en finissant, que l'Assemblée nationale soit animée de l'esprit révolutionnaire. Pour y siéger, *il faut être pur des traditions du passé.* »

Investis de pouvoirs discrétionnaires, les commissaires avaient mission d'entraîner, par tous les moyens, et à tout prix, les provinces dans le mouvement révolutionnaire, conformément aux traditions de la vieille République. Ils arrivaient, la tête pleine des souvenirs de 93, jaloux d'imiter la gloire de ces farouches représen-

Digitized by Google

tants qui faisaient alors peser sur les provinces leur sanglante tyrannie. Tous les commissaires n'apportaient cependant pas des dispositions aussi violentes il y en avait, dans le nombre, quelques-uns d'assez prudents pour qu'on les accusât de mollesse en haut lieu ; ceux-là furent rappelés comme suspects de modération ; mais la plupart remplissaient, en toute sincérité, leurs rôles d'instituteurs de l'opinion publique. Fidèles à leur programme, ils frappèrent de destitution, non-seulement les parquets, mais encore la magistrature assise, ce qui ne s'était pas encore vu jusqu'alors. A Paris, un premier président, des conseillers à la cour des comptes, à la cour de cassation, à la cour d'appel, furent également destitués.

On ne connut que plus tard l'action moins publique, mais plus irrégulière encore, d'un grand nombre d'agents envoyés dans toute la France, au nom des clubs les plus dangereux de Paris, avec une solde prélevée sur les fonds secrets du ministère de l'intérieur. (1)

Le manifeste de M. Ledru-Rollin parut à beaucoup un symptôme menaçant qui indiquait des tendances révolutionnaires et un esprit d'exclusion regrettable. Des démissions furent données par de hauts fonctionnaires, entre autres par M. de Kératry, conseiller d'État, M. de La Tournelle, président à Dijon, M. Barbuat-Duplessis, juge d'instruction, M. Madier de Montjau, conseiller à la

(1) Un commissaire-général, plus tard ministre des travaux publics, souleva, au procès de Bourges, un coin du voile qui cachait les monstrueux désordres de cette administration nouvelle.

« On ne saurait se figurer, dit-il, comment se traitaient les affaires les plus importantes. Nous demandions des réponses, on nous envoyait des commissaires; j'en ai trouvé trois à la fois à Guéret. Non content de ces trois commissaires en pied, on en avait envoyé un quatrième, revêtu seulement d'un caractère semi-officiel, dont la besogne consistait à inspecter les trois autres, à décacheter leurs dépêches, à contrarier leurs ordres.

Pour vous donner une idée de ce quatrième commissaire, il vint me dire sérieusement : « Les ouvriers manquent de pain, il faut prendre l'argenterie des gens riches pour leur en fournir. » J'eus toutes les peines du monde à obtenir sa destitution, n'ayant pu parvenir à lui faire abandonner cette aimable théorie. Ajoutez à cela les délégués des clubs qui venaient prêcher le communisme, le socialisme et autres rêveries aux habitants des villes et des campagnes. »

Digitized by Google

Cour de Nîmes. L'armée y vit aussi une menace pour la discipline qui fait sa force, et M. de Grammont, colonel du 8e hussards, protesta par démission contre la situation illégale et humiliante faite aux chefs de corps par le ministre.

A partir de ce moment, le travail cessa. La vie sociale se retira en quelque sorte du pays, et, sous l'empire d'un régime qui parraissait vouloir livrer toutes les positions et tous les intérêts à la merci des commissaires, déjà suspects aux yeux des populations, chacun n'eut plus qu'une pensée, s'arrêter et attendre.

N'était-ce pas là la mise en état de siége de la France électorale ? La France s'en émut et on voulut savoir si ces défiances injurieuses, ces menaces imprudentes émanaient de tout le Gouvernement provisoire ou n'étaient que la faute d'un seul. Une députation du Club Républicain pour la liberté des élections vint à l'Hôtel-de-Ville exprimer les craintes qu'avaient fait naître les paroles de M. le ministre de l'intérieur. M. de Lamartine chercha à dissimuler l'effet de la circulaire, sans réussir à faire autre chose que constater un désaccord entre les membres du gouvernement :

« Le Gouvernement provisoire, dit-il, n'a chargé personne de parler en son nom à la nation et surtout de parler un langage supérieur aux lois. Ce droit, il ne l'a donné à personne, car il n'a pas voulu le prendre pour lui-même, au moment où il sortait comme une acclamation du peuple pour remplir momentanément la place pénible qu'il occupe. Il ne l'a pas voulu, il ne l'a pas fait, il ne le fera jamais. Croyez-en les noms des hommes qui le composent !

Une sourde agitation, une inquiétude générale préoccupaient tous les esprits : déjà les commissaires pouvaient, comme à Bordeaux et à Amiens, mesurer toute l'impopularité qui s'attachait à leurs pouvoirs extraordinaires. Un décret dut modifier la circulaire fatale. Mais l'opinion publique était inquiétée, le mal était fait.

Il n'y avait pas vingt jours que la Révolution était faite et déjà elle se constituait en minorité en face de la France. A Paris du moins, aidée de cette multitude mêlée que certains appellent exclusivement le peuple, elle allait entrer en lutte à forces égales.

Digitized by Google

Le premier symptôme de cette division redoutable fut une manifestation faite sans armes par les anciennes compagnies de la garde nationale, à l'occasion d'un décret qui dissolvait les compagnies d'élite et *démocratisait*, disait-on, la garde nationale. Les élections dans la garde nationale nouvelle étaient annoncées pour une époque rapprochée, et l'ancienne classification par compagnies brusquement détruite. Il devait résulter de là que les grades seraient à peu près donnés au hasard, puisque, dans ces conditions nouvelles, l'on n'aurait pas le temps de se connaître. La manifestation du 16 avril fut accueillie par des violences de la part d'hommes du peuple, par des menaces de la part des gardiens armés de l'Hôtel-de-Ville. M. Courtais, général-commandant de la Garde nationale, signala, dans un malheureux ordre du jour, les membres de cette manifestation nombreuse, c'est-à-dire l'élite de la bourgeoisie parisienne, comme des hommes *égarés*, instruments de *colères impuissantes* et de *passions vaincues*. Il mit en parallèle la patience et la *modération* du peuple *qui souffre, mais qui attend*, paroles imprudentes qui donnaient un sens profond à une réclamation sans importance. Le Gouvernement, au reste, avait été plus loin encore. Par l'organe d'un de ses membres les plus respectés, il avait annoncé une contre-manifestation du *peuple*.

La prophétie de M. Arago devait s'accomplir, et, peut-être, les prévisions de l'illustre membre du Gouvernement provisoire n'étaient-elles qu'une certitude anticipée. Déjà, en effet, s'organisait, par les soins d'anciens conspirateurs connus, les sieurs Sobrier, Cahaigne, Pilhes, Rozières..., une contre-manifestation dont les membres étaient recrutés pour le lendemain dans les ateliers, ou engagés à l'avance et publiquement soldés (1). Une affiche, placardée sur les murs de Paris, invita *le peuple* à se rassembler le lendemain à dix heures, sur la place de la Révolution. On y remarquait ces paroles menaçantes :

(1) Sur la place du Marché-aux-Fleurs, des agents d'un pouvoir anonyme distribuaient ouvertement de l'argent aux oisifs en leur donnant rendez-vous pour le lendemain.

Digitized by Google

« Le peuple est calme parce qu'il est fort et juste. Que les mauvaises passions, que les intérêts blessés se gardent de le provoquer !... Il voit d'un œil sévère ces manifestations contre celui des ministres qui a donné tant de gages à la Révolution !... Nous avons versé notre sang pour la défense de la République; nous sommes prêts à le verser encore. Nous attendons avec confiance la réalisation des *promesses* du Gouvernement provisoire. Nous attendons.. nous qui manquons souvent du nécessaire !... (1) »

La manifestation eut lieu le 17 mars. Environ cinquante mille individus, conduits par les signataires de cette pièce et précédés des drapeaux de divers clubs et de différentes corporations, allèrent à l'Hôtel-de-Ville rassurer et encourager la partie la plus ardente du Gouvernement provisoire. Sobrier, Cabet, Lacambre se firent l'organe du *peuple* qui demandait, par leur bouche, l'éloignement des troupes se trouvant encore dans la capitale, l'ajournement des élections de la garde nationale au 5 mai, et la fixation au 31 mai de l'ouverture de l'Assemblée nationale. M. Louis Blanc déclara humblement que la volonté du peuple était celle du Gouvernement, tandis que M. de Lamartine parlait timidement de l'*autorité morale* de ce Gouvernement et de son *indépendance de toute pression extérieure*. M. Ledru-Rollin objecta que le peuple de Paris ne pouvait avoir la prétention de représenter toute la France, encore moins de l'opprimer. Il faudrait donc consulter les départements. Quant aux 1,500 hommes de troupes restant à Paris, on supplia le peuple de ne pas s'en effrayer.

La manifestation se divisa alors en groupes nombreux qui se répandirent par la ville; les uns accompagnèrent MM. Blanc et Albert jusqu'au Luxembourg : les autres, avec MM. Pilhes et Cahaigne à leur tête, se rendirent sur la place de la Bourse, et là se donnèrent le plaisir de faire crier : *Vive la République!* aux courtiers, agents d'affaires et banquiers qui s'y trouvaient réunis, et qu'ils accablèrent d'injures et de menaces. D'autres, enfin, parcoururent les rues principales, et, aux approches de la nuit, forcèrent par leurs cris les habitants paisibles à une illumination *spontanée*, célébrée le lendemain, par les journaux

(1) Ceci était écrit au milieu des orgies dont les bureaux de la *Commune*, rue de Rivoli, étaient tous les jours le théâtre.

Digitized by Google

les plus avancés, comme un indice satisfaisant de l'opinion publique (17 mars).

Tous ces symptômes divers d'une situation grave ne tardèrent pas à développer, dans des proportions inconnues jusqu'alors, une crise industrielle, commerciale et financière.

Digitized by Google

CHAPITRE XIV.

Crise financière, industrielle, commerciale.—Travail et capital.—Faillites nombreuses.—Crise en province.—Difficultés financières.—M. Goudchaux, déclaration de principes, premières mesures, prolongation des échéances, anticipation du paiement du semestre.—Retraite de M. Goudchaux, M. Garnier-Pagès. —Déclaration aux agents de changes, proclamation aux contribuables.—Situation financière laissée par la monarchie.—Mesures nouvelles, institutions de crédit, comptoirs d'escompte, magasins généraux.—Rapports sur l'état des finances, accusations rétrospectives, emprunt *national*, vente des forêts, domaines et diamants de la couronne, séquestre sur le domaine privé.—Caisse d'épargne, bons du Trésor.—Situation de la Banque, cours forcé.—Impôt des 45 centimes.—Remaniement des impôts, sel, droits d'octrois, boissons, exercice, séquestre des chemins de fer.— Théories financières.

La crise de 1848 eut un caractère tout nouveau. Jusque-là on avait vu des perturbations industrielles éclater par le resserrement soudain de la circulation, par un renchérissement inattendu du capital. Après la révolution de Février, au contraire, ce fut le travail qui refusa le premier son concours à l'œuvre de la production. Partout les ateliers furent abandonnés. Des théories, jusqu'alors reléguées dans des livres, systématisèrent le désordre. Une fois les ateliers nationaux constitués, les funestes conseils de la paresse et des passions politiques détournèrent un grand nombre d'ouvriers de travaux qui leur eussent rapporté des salaires bien supérieurs à la rémunération de l'oisiveté organisée. Et cependant on ne put accuser, dans les premiers jours, le capital de dangereuses terreurs. Les capitalistes, les commerçants, les industriels donnèrent un grand exemple. La plupart d'entre eux rouvrirent leurs comptoirs ou leurs ateliers presque sous le feu des barricades. On pouvait craindre une déroute générale :

Digitized by Google

chacun était resté à son poste. Mais le courage ne peut faire tout. Bientôt des sinistres nombreux se déclarèrent. La banque de Lille dut suspendre ses paiements. Le 1er mars, une des principales banques de dépôts et d'escompte se trouva dans la même nécessité. La *Caisse du Commerce et de l'Industrie* était la plus ancienne et la plus forte des banques qui avaient été créées par actions depuis 1830, pour servir d'intermédiaire entre le commerce et la Banque de France ; sa chute produisit sur la place de Paris une douloureuse sensation.

Pour les comptoirs qui s'étaient ouverts sur les errements de la Caisse-Laffite, la Banque de France usa sagement de son influence en arrêtant l'émission des billets à peu de jours de vue. Elle avait depuis longtemps signifié aux directeurs de ces comptoirs qu'elle réduirait pour eux ses escomptes, et même les supprimerait tout à fait, s'ils se livraient à une semblable émission. Les comptoirs, ou banques intermédiaires du commerce, furent successivement obligés de suspendre leurs paiements, et la crise fit de nouveaux progrès. Les banquiers et les commerçants qui se trouvèrent avoir des ressources suffisantes s'occupèrent de faire face aux engagements anciens, sans vouloir en contracter de nouveaux ; et l'on peut dire que le commerce tout entier entra en liquidation. On était fondé à penser cependant que, la confiance revenant graduellement dans les esprits avec l'espoir de l'ordre, sans lequel il n'y a pas de véritable liberté, les affaires reprendraient leur cours. Chacun se montrait empressé de concourir à ramener cette confiance si nécessaire pour activer les transactions ; les contributions publiques étaient acquittées avec empressement ; on souscrivait pour la formation du capital d'un Comptoir national ; enfin, on se reposait avec tranquillité sur l'intelligente activité de la Banque de France, dont la position financière était excellente.

C'est dans ces circonstances que la panique s'empara malheureusement des porteurs de billets de banque. Les banquiers virent les valeurs de leurs portefeuilles se paralyser et se fondre entre leurs mains ; il leur devint de plus en plus impossible de réunir les sommes nécessaires pour faire face aux nombreux remboursements que leur imposaient les conséquences d'une crise commer-

Digitized by Google

ciale antérieure, le défaut des retours attendus par eux des départements, et les demandes auxquelles ils étaient exposés de la part de tous ceux qui, jusqu'alors, leur avaient confié des fonds en compte-courant. Chaque jour le public recevait avec stupeur la nouvelle de la suspension des paiements de maisons dans lesquelles il avait eu jusqu'alors une confiance méritée, et dont plusieurs étaient dirigées par des hommes d'une haute capacité et d'une droiture au-dessus de tout soupçon. Dans cette liquidation générale, les registres s'ouvrirent au grand jour; on put voir comment toute sage prévoyance était restée insuffisante, comment les plus justes espérances s'étaient trouvées déçues. Quelque graves et extraordinaires que fussent les circonstances, le point d'honneur commercial fut cruellement blessé. Le tribunal de commerce de Paris, ayant à sa tête le ministre de la justice et suivi de commerçants affligés, accompagna jusqu'à sa dernière demeure le corps inanimé de son président, M. Bourget, qui n'avait pas voulu survivre à la chute de sa maison.

Ces désastres si nombreux, si inattendus, devaient priver le commerce de ses moyens ordinaires d'escompte; son papier de portefeuille ne trouvait plus cette troisième signature au moyen de laquelle s'ouvre pour lui la caisse providentielle de la Banque de France. Une suite de mesures se liant les unes aux autres et sagement combinées par le Gouvernement provisoire, le ministre des finances, l'administration de la Banque de France et les délégués du commerce, apportèrent de notables soulagements et procurèrent d'efficaces secours.

Se relâchant de ses précautions ordinaires, la Banque de France s'abstint d'envoyer au remboursement ceux des effets de son portefeuille sur lesquels l'une des trois signatures nécessaires à l'escompte se trouvait apposée par une maison arrivant à suspendre ses paiements; pour ces effets devenus, pour ainsi dire, incomplets à son égard, elle consentait à attendre les échéances.

La crise ne tarda pas à s'étendre sur la France tout entière.

Dans les campagnes, la terreur du papier-monnaie faisait cacher le numéraire et les ventes en étaient par suite paralysées. Le grain apporté sur les marchés ne trouvait pas d'acquéreurs; et bien que les prix fussent déjà bas, par suite de l'abondance de

Digitized by Google

la dernière récolte et de l'heureuse apparence de la récolte prochaine, il y eut encore une dépréciation considérable à subir sur les cours pour ceux qui avaient un besoin absolu de réaliser des valeurs.

C'étaient là les difficultés financières devant lesquelles se trouvait placé le nouveau gouvernement. M. Goudchaux, ministre des finances de la Révolution, essaya de lutter contre elles. Il était plus facile de commencer la lutte par des paroles que par des actes. Une déclaration du nouveau ministre, à la date du 1er mars, annonça tout un nouveau système de crédit et d'impôts. Le Gouvernement provisoire, disait-on dans cette déclaration, s'engageait à présenter un nouveau budget où les impositions indirectes, l'octroi, le timbre de la presse périodique seraient abolis ou allégés. Mais *aucun système d'impôt ne saurait être décidé par un Gouvernement provisoire : toute autre conduite impliquerait de sa part une téméraire usurpation*. Au reste, disait M. Goudchaux, la République acceptait tous les engagements antérieurs.

La panique commençait, M. le ministre essaya de diverses mesures pour l'arrêter. D'abord, et ceci était de première nécessité, il prolongea du 22 février au 15 mars toutes les échéances. Ensuite, il crut devoir annoncer l'anticipation au 15 mars du paiement du semestre des rentes 5 0/0, 4 1/2 0/0 et 4 0/0 échéant le 22 mars. Aux yeux des financiers expérimentés, cette dernière mesure eut le tort de dépasser le but qu'on voulait atteindre. Payer trop tôt n'est pas toujours un sûr moyen d'imposer la confiance.

Telle fut la part de M. Goudchaux dans ces premiers efforts du Gouvernement provisoire. Effrayé de sa responsabilité, il se retira, cédant la place à M. Garnier-Pagès (5 mars).

M. Garnier-Pagès, financier théoricien, se posa dès le premier moment en adversaire des banquiers. Trouvant de l'argent dans les caisses de l'État, il s'empressa de déclarer que le Trésor pouvait se suffire à lui-même. Il ajoutait avec assurance que la République remplirait tous les engagements de la monarchie. Dans tous ses actes, dans toutes ses paroles cette confiance éclata dans les premiers jours de son administration.

Digitized by Google

M. Garnier-Pagès n'hésitait pas à dire à la compagnie des agents de change qui venait le complimenter :

« Le gouvernement est en mesure de tenir tous les engagements pris par le régime déchu. Cela est si vrai qu'on a pourvu aujourd'hui même au paiement de l'emprunt grec. »

Le 7, dans une proclamation adressée aux contribuables, le Gouvernement leur disait, à la vérité, qu'ils feraient bien de payer leurs impôts d'avance ; mais, « attendu que la République, pour accomplir de grandes choses, n'aurait pas besoin de l'argent qu'absorbait la monarchie pour en faire de misérables, » il estimait que, pour parer à toutes les difficultés financières que la prudence commandait impérieusement de prévoir, une simple anticipation dans la rentrée de l'impôt suffirait.

Quelle était donc, lorsqu'arriva la Révolution de février, la situation vraie des finances de la France? Justifiait-elle la confiance du premier jour? Autorisait-elle les accusations qui ne tardèrent pas à se produire?

Au 1er janvier 1848, toute la dette publique exigeait une dépense de 378,595,875 francs applicable aux services suivants :

Dette consolidée	239,438,452 fr.
Fonds d'amortissement.	48,886,565
Emprunts spéciaux pour canaux et travaux divers.	9,380,855
Intérêts de capitaux de cautionnements . . .	7,000,000
Intérêts de la dette flottante du Trésor	18,000,000
Rentes viagères, pensions diverses, subvention aux fonds de retraite des finances . .	55,890,003

La dette consolidée se composait des rentes suivantes :

	Rentes.	Capital nominal.
5 pour 0/0	146,753,935 fr.	2,935,078,700 fr.
4 1/2 p. 0/0	1,026,600	22,813,333
4 pour 0/0	26,507,375	662,684,375
3 pour 0/0	65,150,542	2,171,684,730
Totaux,	239,438,452 fr.	5,792,261,138 fr.

Digitized by Google

Les emprunts spéciaux avaient eu pour objet la construction de ponts, de canaux et de ports.

Ils s'étaient élevés à 145,780,000 fr., dont 133,898,000 fr. devaient être remboursés matériellement par le Trésor, le surplus se libérant au moyen de concessions et de conditions spéciales. Sur cette dernière somme, le Trésor avait remboursé, au 31 décembre 1847, celle de 38,062,901 fr. ; il restait à amortir 95,835,099 fr. Le remboursement total aurait lieu en 1870, et progressivement dans les vingt-trois années qui restaient à courir.

Le montant des cautionnements, dont le Trésor payait l'intétêt à raison de 3 pour 0/0, conformément à l'article 7 de l'ordonnance du 4 août 1844, était de 235,685,632 fr., appartenant à 56,387 parties. Le cautionnement des journaux et feuilles périodiques, au nombre de 339, était de 6,690,542 fr.

Le montant de la dette flottante était de 630,793,610 fr.

Parmi les dettes viagères, il y en avait qui devaient s'éteindre dans un temps donné; mais d'autres devaient figurer continuellement au budget ; ce sont les pensions militaires. Sans doute elles décroissent; mais c'est d'une manière peu sensible; de 50 millions qu'elles étaient en 1819, elles étaient descendues à 40 en 1847 ; mais tant de choses peuvent en augmenter le chiffre, que le chiffre actuel pouvait être accepté comme la base du capital à établir pour cette partie de la dette publique. Le service de la dette viagère, dans ces conditions représentait donc un capital de 800 millions, en calculant au denier vingt.

Mais la dette publique devait s'augmenter encore :

1° De 22 millions de créances litigieuses, improprement portées à l'actif du Trésor, encore bien qu'elles fussent considérées comme irrecouvrables par l'agence judiciaire du Trésor elle-même.

2° Des fonds appartenant aux Caisses d'épargne, et qui s'élevaient, au 1er janvier 1847, à 469,579,327 fr. On pouvait accepter ce chiffre, en admettant que l'augmentation de l'année 1847 comprît ce qui pourrait rester encore dans ces caisses après le remboursement forcé et à perte qu'on devait imposer bientôt aux déposants.

Digitized by Google

Résumant ce qui précède, on voit que le capital de la dette publique s'élevait à 3,095,041,371 fr. au 1er janvier.

Au 24 février, l'encaisse du Trésor montait à 192,488,982 f. 74 c. savoir : en numéraire à la Banque 125,644,966 fr. ; au Trésor 9,882,886 fr. 02 c. ; en portefeuille 56,961,130 fr. 72 c.

Sur l'emprunt de 250 millions contracté en 3 pour 0/0 à 75,25, en novembre 1847, le Trésor avait reçu 82,091,000 fr. savoir :

Termes échus.	39,932,000 fr.
Escompte et anticipation de paiement. . .	42,159,000
Restait donc à verser.	167,909,000

La dette flottante se composait :

Bons du Trésor en circulation à diverses échéances	300,000,000 fr.	» c.
Caisse d'épargne	355,087,717	32
Receveurs généraux, communes, etc.	332,000,000	»
Totaux.	987,087,717 fr.	32 c.
Desquels il fallait retrancher. .	289,384,096	92

que l'on avait employés en fonds publics avec les versements des Caisses d'épargne, et qui, étant mis à la Caisse des dépôts et consignations, servaient de gage aux porteurs de livrets ; il restait alors 697,703,620 fr. 40 c.

Au 1er janvier, les inscriptions de rentes de toute nature s'élevaient à 240,808,965 fr. répartis comme il suit :

	INSCRIPTIONS au 1er Janvier 1848.	RACHAT de la Caisse d'amortissement.
5 0/0	146,749,591 fr.	12,540,978 fr.
4 1/2 0/0	1,026,600	131,298
4 0/0	26,507,375	16,026,049
3 0/0	66,525,399	36,885,852
Totaux. .	240,808,965 fr.	65,584,177 fr.

Digitized by Google

	RENTES DUES à des tiers.	CAPITAL nominal.
5 0/0	134,208,613 fr.	2,684,172,260 fr.
4 1/2 0/0	895,302	19,895,600
4 0/0	10,481,326	262,033,150
3 0/0	29,639,547	987,984,900
Totaux. . .	175,224,788 fr.	3,954,085,910 fr.

Or, comme la somme des rentes que l'on devait délivrer contre les versements non effectués de l'emprunt, et qui sont comprises dans les chiffres que nous venons de donner, montait à 7,397,364 fr.; il en résulte que la somme des rentes appartenant réellement à des tiers le 24 février, était de 167,827,424 fr.

Les travaux publics autorisés par les deux lois des 25 juin 1841 et 11 juin 1842, comprenant les allocations générales et les crédits généraux accrus successivement, montaient à :

(Loi du 25 juin 1841.)		496,821,000 fr.
Et (loi du 11 juin 1842.).		1,109,218,000
Soit. . . .		1,606,039,000 fr.
Retranchant		
1° Les paiements effectués.	816,804,000 f.	
2° Les sommes restant dues par les compagnies concessionnaires, ou les dépenses à supporter par elles.	252,396,000	
		1,069,200,000
On avait . . .		536,839,000

pour les travaux restant à exécuter par l'État et n'étant pas susceptibles de rentrées de la part des compagnies concessionnaires.

Digitized by Google

Quant aux découverts de 1840 et 1847, ils étaient à peu près comblés, grâce à l'attribution qui leur avait été faite des réserves de l'amortissement successivement accumulées, et l'insuffisance n'était que d'une vingtaine de millions.

Telle était la position du Trésor quand M. Goudchaux entra au ministère.

Le successeur immédiat de M. Goudchaux arrêta, pour faciliter les affaires et ranimer la confiance, trois mesures dont on ne saurait contester la sagesse : 1° une prorogation nouvelle d'échéances fut accordée pour les paiements ; 2° on autorisa la régularisation du timbre, sans amende, pour les effets qui auraient été souscrits sur papier libre ; 3° on décida la création, dans toutes les villes industrielles et commerciales, notamment à Paris, d'un comptoir national d'escompte, destiné à répandre le crédit et à l'étendre à toutes les branches de la production.

Un des moyens les plus préconisés pour ranimer le travail fut l'institution de ces établissements de crédit. Dès les premiers jours de mars, il fut décidé qu'il serait établi, dans toutes les places où les affaires avaient de l'importance, un comptoir national d'escompte à l'imitation de celui de Paris, comptoir alimenté par le concours de l'État, des villes et d'associés souscripteurs, et destiné à mettre le crédit à la portée des différentes branches de la production. En présence du trouble considérable survenu dans le crédit privé, il était naturel et politique de chercher des moyens de soulagement dans l'union de forces diverses isolément insuffisantes. Le comptoir national d'escompte formé à Paris fut établi au capital de 20 millions. L'État et la ville, qui avaient souscrit chacun pour un tiers de ce capital, renonçaient à participer aux bénéfices de l'établissement, et garantissaient, jusqu'à concurrence de leur mise, les pertes qui pourraient résulter des opérations. Le comptoir de Paris reçut, en outre, un prêt de 3 millions.

Pour satisfaire à des besoins analogues, soixante-sept comptoirs furent établis dans les départements. Le capital total de ces comptoirs s'élevait à 109,249,500 fr. ; le tiers, souscrit par l'État, était conséquemment de 36,416,500 fr., sans parler d'une subvention additionnelle d'environ 7 millions.

Digitized by Google

Une condition avait été partout imposée à l'escompte ; pour être admises, les valeurs devaient être revêtues de deux signatures au moins. On s'aperçut vite qu'à Paris cette condition rendait les comptoirs inabordables aux petits commerçants et aux petits industriels qui avaient pour tout moyen de crédit un actif immobilier en leurs mains. Quatorze sous-comptoirs, institués avec les ressources propres des industriels qu'ils concernaient, eurent pour mission d'étendre les facilités du crédit.

Etrangers eux-mêmes aux opérations de l'escompte, simples intermédiaires, les sous-comptoirs recevaient des sûretés diverses par voie de nantissement de marchandises, titres et autres valeurs, et se portaient ensuite garants auprès des comptoirs nationaux.

Comme moyen d'exécution, et ainsi que cela se trouvait prévu dans l'exposé des motifs qui précédait l'arrêté de création, il avait fallu ajouter sur les récépissés une estimation de valeur pouvant servir de renseignement au conseil d'escompte, auquel ce récépissé devait être présenté comme annexe de garantie d'un effet négociable. Il est, dans bien des cas, et surtout dans un moment de stagnation générale des affaires, difficile sans doute de donner une estimation exacte de marchandises déposées ; mais, comme cette évaluation n'avait pas pour but d'amener une transmission de propriété ; qu'il s'agissait de fournir un élément du jugement à porter sur les chances plus ou moins grandes données au comptoir d'escompte de rentrer dans les sommes par lui avancées, on ne crut pas devoir s'arrêter à cette objection. Le directeur de l'Entrepôt s'adressa à la Chambre de commerce pour lui demander une liste des négociants qui, dans chaque branche, pouvaient être pris pour experts; les courtiers de commerce offrirent leur concours, et la nécessité de ne point ajourner les secours fit accepter d'urgence un mode qui, après tout, était juste et équitable.

Enfin, on organisa un système de magasinage public, d'après lequel la marchandise, représentée par des récépissés, pouvait devenir un gage utile, servant de garantie aux billets souscrits par les

Digitized by Google

commerçants. Il suffisait pour cela d'étendre à toutes les marchandises le régime déjà adopté pour l'Entrepôt de Douane. Le magasin dans lequel les marchandises étaient déposées étant le même pour tous et géré par une autorité publique et responsable, la propriété de la marchandise pouvait se transmettre d'un négociant à un autre par une simple déclaration écrite, sans déplacement matériel. La reconnaissance du dépôt dans les magasins, donnée sous forme de récépissé, appelée par les Anglais *warrant*, était devenue un titre transmissible comme une lettre de change; un simple endossement, enregistré dans les bureaux de l'Entrepôt, pouvait dès lors, soit transférer le droit de propriété de la marchandise, soit engager la marchandise à titre de nantissement servant de gage pour des avances de fonds.

Un arrêté du Gouvernement autorisa donc l'Entrepôt des Douanes à recevoir dans ses magasins toute espèce de marchandises, et à en délivrer des récépissés.

Les récépissés devaient indiquer à la première vue, et pour cela on avait adopté des papiers de différentes couleurs, si la marchandise était ou non passible de droit de Douane.

Il avait été décidé en même temps que les récépissés seraient admis au comptoir national d'escompte, comme équivalant à l'une des signatures exigées. Cette mesure, qui pouvait être étendue à beaucoup d'autres villes de France, fut accueillie avec une vive reconnaissance par le commerce de Paris. On y vit le moyen d'utiliser des valeurs qui restaient paralysées dans les mains des détenteurs, faute de pouvoir opérer les ventes, et faute de trouver des prêteurs sur consignation.

Les magasins généraux complétaient l'ensemble des mesures extraordinaires destinées à remplacer le crédit éteint et la circulation paralysées. Placés sous la surveillance de l'autorité, ces établissements recevaient en dépôt les matières premières et les objets fabriqués dont la crise empêchait la vente. Les récépissés extraits de registres à souche, transférant la propriété des dépôts et transmissibles par endossement, étaient remis aux déposants et formaient entre leurs mains une véritable monnaie de papier ayant sa représentation en nature.

Digitized by Google

Sans l'aide donnée par l'Etat sous la forme d'un crédit artificiel, l'industrie et le commerce seraient tombés dans une faillite à peu près générale; pas une affaire n'eût été possible.

A l'influence de ces établissements se joignit le puissant concours de la Banque de France. Si les conditions rigoureuses de son escompte en interdisaient l'accès à l'immense majorité des industriels, la Banque était du moins la source où se ravivaient incessamment les forces des comptoirs nationaux. Cette grande institution ouvrit en outre d'importants crédits à des industries spéciales: les usines métallurgiques des départements, le commerce des métaux et la fabrication des cuirs à Paris participèrent largement à ces avances.

L'administration de la Banque se montra disposée, de son côté, à soulager encore le comptoir national en demandant à être autorisée à accepter de même, et sans intermédiaires, les récépissés, comme tenant lieu d'une des trois signatures exigées par ses statuts sur les effets qu'elle pouvait admettre à l'escompte.

Mais, en même temps que M. Garnier-Pagès créait ces utiles établissements de crédit, il arrêtait des mesures plus graves et énonçait des affirmations insoutenables sur l'état des finances telles que les avait faites la monarchie. Un rapport du 9 mars se terminait ainsi : « *La République a sauvé la France de la banqueroute.* »

La dette publique de la France au 24 février 1848 était en tout, dette flottante comprise, de 5 milliards, lourd fardeau sans doute imposé au Gouvernement républicain par tous ceux qui l'avaient précédé. Si lourde qu'elle fût pourtant, la dette ne pouvait être mise en balance avec les innombrables ressources dont disposait le pays. Était-ce donc sérieusement que le ministre des finances du Gouvernement provisoire « s'arrêtait déconcerté devant la disproportion des capitaux de la dette avec les résultats. » (Rapport de M. Garnier-Pagès.)

Aux récriminations du ministre contre l'exagération des travaux publics, ne pouvait-on opposer les nécessités de la civilisation moderne et l'immensité des services rendus à la France; les bienfaits du budget spécial des routes, canaux, ponts et chemins de fer ne se feraient-ils pas sentir dans un avenir prochain? Le sol de la France n'était-il pas couvert de routes ébauchées,

Digitized by Google

de chemins de fer commencés, de travaux entrepris pour l'ouverture des canaux, pour l'amélioration des fleuves et des rivières ? Tout cela n'avait-il pas absorbé des sommes énormes qui ne compteraient que pour le vide produit dans le Trésor, jusqu'au jour où, les voitures circulant sur les routes, les wagons sur les rails, les bateaux sur les voies navigables, ce vide serait comblé par le produit direct de nouvelles voies, et plus encore par les produits indirects résultant de l'activité développée sur leur parcours? La monarchie avait laissé à la République plus de travaux faits qu'il n'en restait à faire. Si la royauté de juillet ne les avait pas entrepris, à combien d'accusations légitimes ne se fût-elle pas exposée ?

A la suite de ce rapport étaient placés divers décrets portant création d'un emprunt, vente des forêts et domaines de la couronne, vente des diamants et argenterie de l'État, et plaçant le séquestre sur le domaine privé de l'ex-famille royale.

Un emprunt au pair ! Mais malgré l'épithète de *national* ajoutée à cet emprunt, qui pouvait croire qu'on prendrait au prix de 100 fr. la rente qu'on pouvait avoir à 65 ? La vente des forêts de l'État ! Qui achèterait ces forêts ? La vente des domaines de la couronne ! A qui les vendrait-on, et, si on les vendait, par impossible, que deviendraient ces monuments nationaux, Versailles, Saint-Cloud, les Tuileries ? Les diamants et l'argenterie ! Quelles misérables ressources et qu'en tirerait-on en ce moment ? Quant au séquestre sur le domaine privé du roi et des princes, ce n'était pas autre chose qu'un attentat à la propriété.

Ce n'étaient là que des ressources illusoires : personne ne s'y trompa. Mais d'autres mesures plus pratiques révélèrent des dangers plus sérieux.

Le gouvernement, pour éviter, disait-il, une irruption sur les Caisses d'épargne, à la suite d'une panique possible des déposants, décida qu'on ne rembourserait intégralement en espèces que les dépôts de 100 fr. et au-dessous ; que les dépôts de 101 fr. à 1,000 fr. seraient remboursés : 100 fr. en espèces, la moitié du reste en bons du Trésor à quatre mois, avec intérêt à 5 pour 0/0, et la dernière moitié en coupons de rentes à 5 pour 0/0 et au pair ; que les dépôts plus élevés seraient soldés de la même manière, avec cette différence que les bons du Trésor seraient à six

Digitized by Google

mois. Une autre mesure, l'élévation du taux de l'intérêt des fonds des Caisses d'épargne à 5 pour 0/0, avait précédé ce dernier décret.

Le 27 mars, on déclarait :

Au nom du peuple français, que, de toutes les propriétés, la plus inviolable et la plus sacrée, c'est l'épargne du pauvre ; que ce n'est point par des paroles, mais par des actes, que le gouvernement veut répondre à la confiance des créanciers de l'État ; que garantir la propriété que les travailleurs ont acquise à la sueur de leur front ne suffit pas, qu'il faut lui donner une plus grande valeur...

Et, le surlendemain de ces promesses, on faisait connaître que sur 355,087,717 fr. déposés aux Caisses d'épargne, il restait disponibles 65,703,620 fr, et que, quant aux 286,348,097 fr. restants, ils pourraient être remboursés partie en bons du Trésor déjà frappés d'une énorme dépréciation, et partie en rentes 5 pour 0/0 au pair, quand le cours en était à 72 (1).

Ce ne fut pas tout :

Au lieu de reconnaître la dette flottante en consolidant à des conditions acceptables, ce qui eût évidemment soutenu le crédit de l'État, le Gouvernement provisoire décréta un mode de remboursement qui, en violant la loi du contrat, faisait perdre aux créanciers du Trésor plus de 40 pour 0/0 de leur capital. Car le remboursement se faisait au pair quand la rente était à peine au-dessus de 50 fr.

La conversion en rentes à 80 fr. des bons du Trésor fut une véritable banqueroute. Que gagnait l'Etat à cet expédient désespéré? Ceci seulement, de payer un quart en sus du capital déposé, c'est-à-dire cent millions qu'il n'avait pas reçus.

On avait dédaigné la banque et les banquiers : il fallut y revenir. M. Garnier-Pagès s'adressa à M. d'Argout pour obtenir un prêt dont le Trésor avait le plus pressant besoin ; le conseil de la Banque répondit au ministre par l'exposé peu rassurant de sa propre situation. On s'était porté à l'échange des billets en si

(1) 1er Arrêté du Gouvernement provisoire.— Bulletin des lois, no 6. Voyez *Documents*.

Digitized by Google

grande foule, que l'encaisse ne pouvait plus suffire aux remboursements. Il fallut recourir à des mesures énergiques.

La Banque avait traversé, sans être ébranlée, les événements de 1815 et de 1830 ; aucune altération ne s'était produite dans la régularité de sa marche. Mais il est presque impossible à un établissement de crédit de résister à la fois à une révolution politique et à la menace d'une révolution sociale.

Néanmoins, en février, l'encaisse s'élevait à 226 millions ; la Banque entreprit courageusement de faire face à toutes les demandes de numéraire, et, après quelques jours de paiement, la crise redoubla d'intensité.

Un rapport adressé par la Banque au ministre des finances, rapport que le Gouvernement fit insérer au *Moniteur*, rendait compte en ces termes des efforts tentés pour conjurer l'orage : « Du 26 février au 15 mars, c'est-à-dire en 15 jours ouvrables, la Banque a escompté à Paris la somme de 110 millions.

» Sur 125 millions qu'elle devait au Trésor, elle en a remboursé 77. Nous ne comprenons pas dans ce chiffre 11 millions mis à la disposition du Trésor dans divers comptoirs pour subvenir aux besoins urgents des services publics dans quinze départements.

» De plus, la Banque a escompté 45 millions dans les quarterze villes où elle possède des comptoirs, et elle y a soutenu le commerce et le travail, etc., etc.

» Par des escomptes effectués à Paris, elle a empêché la suspension des paiements des Banques de Rouen, du Hâvre, de Lille, d'Orléans, etc.

» Du 26 février au 14 mars, l'encaisse de Paris a diminué de 140 millions à 70 millions. De nouveaux guichets d'échange ont été ouverts pour accélérer le service ; aujourd'hui (15 mars) plus de deux millions ont été payés en numéraire, il ne reste ce soir à Paris que 59 millions, demain la foule sera encore plus considérable ; encore quelques jours, et la Banque sera entièrement dépouillée d'espèces, etc., etc. »

Il était temps de prendre un parti, mais lequel ? La Banque devait-elle s'arrêter et liquider ? L'opération eût été prompte et facile. L'encaisse, quoique réduit, représentait encore 30 p. 0/0 du

Digitized by Google

passif exigible ; 305 millions d'effets de commerce, à l'échéance moyenne de quarante-cinq jours, remplissaient le portefeuille ; la Banque possédait en propre 1,170,000 fr. de rentes sur l'État; elle avait prêté 18 millions sur dépôts de lingots ou sur transferts d'effets publics ; en moins de deux mois tous ces créanciers eussent été remboursés. Si elle n'avait eu à songer qu'à ses propres intérêts, peut-être aurait-elle préféré cette combinaison ; elle ne s'y arrêta pas un seul instant ; elle avait d'autres devoirs à remplir.

En effet, quelles suites désastreuses pour le pays la liquidation de la Banque n'aurait-elle pas entraînées? Les commerçants et les industriels restés debout, désormais privés de la ressource des escomptes, que seraient-ils devenus ? Comment pourvoir régulièrement au salaire des ouvriers de toutes professions, attachés à ces millions d'ateliers dont la capitale fourmille ? Fallait-il jeter sur la place publique déjà trop peuplée cette masse de travailleurs qu'une multitude de fabricants, au prix des plus pénibles sacrifices, parvenait encore à faire vivre ?

Des espèces, il en fallait également pour alimenter les travaux des canaux, des rivières, des quais et des ports, une foule de dépenses administratives, les services si nombreux, si divers, si importants de la ville de Paris. La rentrée alors lente et incertaine des impôts répondait mal aux exigences du moment : or, la circulation métallique s'était appauvrie à tel point qu'une échéance de 26 millions, survenue quelques jours plus tard, n'avait donné lieu qu'à la rentrée de 45,000 fr. en espèces.

Faute d'écus, tous les services publics étaient menacés d'une désorganisation immédiate. La Banque seule offrait encore un dépôt de numéraire. La raison d'Etat commandait d'en conserver la disponibilité.

Dans la nuit du 15 mars, sur la proposition du conseil général de la Banque, un décret fut rendu : il déclara les billets monnaie légale, et jusqu'à nouvel ordre il dispensa la Banque de l'obligation de les rembourser ; mais des billets non échangeables contre espèces courent risque de se discréditer : c'est pourquoi le même décret, renfermant leur émission dans d'étroites limites, fixa à 350 millions le maximum de leur circulation ; il

Digitized by Google

ordonna, de plus, que la situation de la Banque serait publiée toutes les semaines au *Moniteur ;* enfin il autorisa la création de coupons de 100 fr.

L'émission des billets de 50 et de 25 fr. avait été demandée ; ils eussent facilité le paiement des petites transactions, mais en stimulant plus fortement à l'exportation d'espèces qu'il fallait retenir en France et s'efforcer de faire reparaître. Aussi le conseil général se refusa-t-il à cette proposition.

Le *Moniteur* du 16 mars contenait un rapport du gouvernement de la Banque, à la suite duquel le Gouvernement provisoire rendit un décret qui suspendait les paiements en espèces et donnait un cours légal et forcé aux billets de la Banque de France.

Dans la position des choses, en présence de la nécessité de maintenir ouvert le bureau d'escompte, il faut reconnaître qu'on devait être forcément amené à prendre la mesure à laquelle on avait eu recours. Les garanties contre la dépréciation résultaient de la limitation posée au chiffre total de l'émission, et de la publicité constante à donner des opérations et du bilan de la Banque.

Il y avait un grave inconvénient dans la circulation forcée, sur certains points du territoire, de monnaies de papier qui ne pouvaient servir à acquitter légalement les dettes hors de la circonscription de quelques départements ; un décret inséré au *Moniteur* du 29 avril porta remède à cet inconvénient, en prononçant la fusion des banques départementales de Rouen, de Marseille, de Toulouse, de Lyon, d'Orléans et du Hâvre avec la Banque de France. L'actif et la réserve de ces banques seraient confondus avec l'actif et la réserve de la Banque centrale. Les actionnaires des banques locales deviendraient actionnaires de la Banque de France ; l'échange aurait lieu au pair de 1,000 fr. par action. Le nombre des actions, augmenté de 17,200, serait ainsi porté à 85,100 de 1,000 fr. chacune. Le maximum de l'émission permise à la Banque de France était augmenté du maximum précédemment accordé aux banques locales ; tous les billets circuleraient provisoirement avec cours forcé sur toute l'étendue du territoire, mais, dans le délai de six mois, ils devraient être changés contre des billets de la Banque de France.

Digitized by Google

La rareté du numéraire et la suspension du remboursement des billets de la Banque de France, tant à Paris que dans les quatorze villes où elle avait des comptoirs, avaient conduit à prendre ces mesures héroïques et nécessaires.

Il se produisait par là un fait nouveau et d'une sérieuse gravité ; c'est que la monnaie légale n'était plus uniforme sur toute l'étendue de la France.

Sans doute la crise de 1848, si elle n'avait été que le contre-coup d'une révolution, aurait déjà eu par elle-même une douloureuse gravité : mais on ne peut nier que des théories dangereuses, que des excitations politiques, que des mesures arbitraires et malheureuses l'augmentèrent encore.

Nous avons montré plus haut quelle avait été, sur la confiance publique, la déplorable influence des deux circulaires de M. Ledru-Rollin.

Peu de temps après la nomination des commissaires, plusieurs causes vinrent augmenter, à Paris et dans les départements, non-seulement le mécontentement de l'ancienne noblesse et de la classe moyenne, mais encore celui du peuple proprement dit. Dans les arrondissements agricoles surtout, où les paysans ont si généralement acquis, depuis plus de quarante ans, la qualité de propriétaires fonciers, bien des intérêts étaient profondément blessés par l'établissement de nouvelles taxes. Avant la chute du dernier régime, la France ployait sous le poids de ses impôts. Le peuple des campagnes attendait avec impatience le soulagement qu'on lui avait promis ; dans sa naïveté, il allait même jusqu'à espérer la suppression de tous les impôts. Ses illusions furent violemment détruites, le jour où un décret du Gouvernement provisoire vint demander au pays l'avance de la totalité des contributions de l'année courante, pour combler le déficit des finances de l'État. La mauvaise humeur redoubla lorsqu'un second décret, beaucoup plus impératif que le premier, établit un impôt additionnel de quarante-cinq centimes par franc, pour faire face aux dépenses de la République, lesquelles, loin de diminuer, s'accroissaient chaque jour dans une proportion considérable. Dans beaucoup de départements, les paysans refusèrent nettement de payer, ou bien ils firent à la demande du percepteur

Digitized by Google

cette réponse équivoque et si conforme au caractère du paysan français : « Nous verrons. »

Et cependant, au moment même où il éconduisait le percepteur, le fermier refusait de payer au propriétaire ses fermages arriérés, sous le prétexte qu'il était ruiné par la Révolution et les impôts de la République. En vain le gouvernement déclara-t-il que ces nouvelles mesures financières étaient nécessitées par les dilapidations de la dynastie déchue : les paysans, toujours intelligents et éclairés quand leurs intérêts personnels sont en jeu, se jetèrent aussitôt dans les récriminations habituelles contre cet odieux Paris, auteur d'une révolution à laquelle ils n'avaient prêté l'assistance ni de leurs bras, ni de leurs vœux, et qui prétendait, comme toujours, les exploiter à son unique avantage.

Pour certains commissaires de province, l'impôt des 45 centimes n'était pas suffisant : ainsi, M. Emmanuel Arago se trouva forcé de décréter un supplément de 50 centimes au principal des contributions du département du Rhône, de sorte que Lyon vit ses impôts doublés. Quelques autres départements furent obligés de s'imposer des centimes additionnels (15 à 20 centimes) pour des services extraordinaires, spécialement pour les ateliers nationaux.

Les essais peu adroits de théories financières, inacceptables en pratique, secondèrent ce mouvement de réaction et de défiance. Plusieurs décrets parurent, qui détruisaient le passé sans assurer l'avenir : on diminua les ressources sans diminuer les dépenses. Qu'y aurait-il au bout de cette voie fatale ?

Par exemple, on annonça hautement la suppression de l'impôt sur le sel. Le Gouvernement provisoire, en remettant au 1er janvier 1849 la mise à exécution de la mesure, gardait pour lui l'honneur du dégrèvement, et laissait à ses successeurs les difficultés qui ne manqueraient pas de survenir. Il n'y avait là qu'une tactique.

En même temps qu'un décret qui supprimait les droits d'octroi sur la viande de boucherie, suppression qui ne devait en rien profiter aux consommateurs parisiens, un autre décret, contenant non plus une modification de tarifs, mais une déclaration de principes, paraissait au *Moniteur* (31 mars). Le ministre y signalait l'injustice qu'il y avait à maintenir un droit uniforme sur

Digitized by Google

toutes les espèces de vins, droit qui représentait tantôt 5, tantôt 100 p. 0/0 de la valeur vénale du liquide. Le dispositif du décret portait que : « le ministre des finances et le maire de Paris présenteront, dans le plus bref délai, un réglement qui modifiera le droit d'octroi sur les vins; ce réglement sera basé sur le principe d'égalité proportionnelle proclamé plus haut, et il aura pour objet de mettre à la portée des travailleurs une boisson saine et fortifiante, et de punir des peines les plus sévères toutes fraudes qui en dénatureraient la qualité. »

Qu'il y eût là une plaie économique, qui songeait à le nier? Mais qui trouverait le moyen, si longtemps cherché, d'établir dans la pratique de la perception cette désirable différence? Et puis, dans ces considérants adressés surtout aux ouvriers dont on recherchait les faveurs, n'oubliait-on pas que, si la ville de Paris reçoit treize millions pour les droits sur les liquides, le Trésor lève également onze millions de ce chef aux barrières? La modification du droit d'octroi ou sa suppression entraînerait les modifications les plus radicales dans la perception des contributions indirectes.

En dernier résultat, toutes ces mesures aboutissaient toujours à des suppressions de ressources. Ainsi, le décret sur la viande de boucherie devait retrancher quatre millions cinq cent mille francs des revenus municipaux. Et cependant les finances municipales étaient dans l'état le plus déplorable. L'octroi qui, en 1847, produisait de soixante-quinze à quatre-vingt mille francs par jour, ne donnait, à certains jours, que quarante à cinquante mille francs. Le décret portait, il est vrai, que les droits sur la viande seraient remplacés par une taxe progressive sur les propriétaires et les locataires occupant un loyer de huit cents francs et au-dessus, ainsi que par un impôt somptuaire sur les voitures de luxe, les chiens et les domestiques mâles. Mais si le décret donnait un effet immédiat à la suppression, il ne faisait que poser des principes sur les moyens de compenser cette suppression.

Le décret du 31 mars ne fut pas accueilli avec faveur. La pensée qui l'avait inspiré était bonne sans doute, mais le projet avait été mal étudié. Le Gouvernement avait eu pour but principal de supprimer un droit d'inquisition profondément vexatoire et

Digitized by Google

tyrannique, et particulièrement abhorré des populations sous le nom d'exercice; en même temps il s'était proposé de favoriser, par la réduction des taxes imposées aux 300,000 débitants de boissons que contient le territoire de la République, la consommation des classes pauvres obligées d'acheter leur vin bouteille par bouteille; et pour cela le Gouvernement, modifiant la législation antérieure, avait confondu le droit de circulation payé par les simples consommateurs sur le pied de soixante centimes à un franc vingt centimes, et le droit de détail fixé à 10 p. 0/0 pour le débitant, en un droit unique, dit de circulation et de consommation, qui était le même pour le particulier achetant directement et pour l'ouvrier qui allait le consommer verre par verre au cabaret. Mais, pour arriver à conserver, au moyen du droit unique de consommation, des produits équivalents à ceux que fournissaient, sous l'empire de l'ancienne loi, les droits de circulation réunis au droit de détail, pour ménager les revenus dont l'Etat ne pouvait se passer, il avait fallu établir une moyenne qui augmentait de beaucoup la taxe frappée sur les consommateurs, sans diminuer sensiblement le taux de l'impôt frappé sur les débitants. Neuf à dix millions de citoyens, pour la plupart ouvriers laborieux et pères de familles, se trouvaient lésés par cette mesure prise en apparence à leur profit, et qui cependant les mettait dans l'impossibilité de faire des achats directs. En outre, les propriétaires de vins de bonne qualité voyaient leur dernière récolte stérilisée dans leurs mains par l'élévation du droit nouveau qui, égalant presque la valeur du produit, empêchait les acheteurs de se présenter, ou les forçait à résilier les marchés déjà contractés.

Enfin, pour compléter cette série de mesures financières souvent contradictoires, le 4 avril, parut un décret qui mettait sous le séquestre les chemins de fer de Paris à Orléans et du Centre (Orléans à Vierzon). Cet acte arbitraire produisit une grande émotion. *Considérant qu'il est établi que les deux compagnies n'ont plus aujourd'hui un pouvoir suffisant pour assurer le service des transports :* telles étaient les raisons alléguées par M. le ministre des finances. On apprit, en effet, que quelques employés, ouvriers et mécaniciens, s'étaient refusés à faire le service accou-

Digitized by Google

tumé; au reste, la situation financière de l'entreprise paraissait fortement compromise. Les actionnaires des autres chemins virent là un acheminement à l'expropriation de toutes les compagnies.

Il n'y avait qu'un moyen d'arrêter ce débordement d'idées subversives et de régulariser les finances de la République : c'était de convoquer l'Assemblée nationale. Mais le gouvernement de l'Hôtel-de-Ville ne se pressait pas de déposer ses pouvoirs. Pendant que M. Louis Blanc s'efforçait de socialiser Paris, M. Ledru-Rollin voulait démocratiser la France, et M. Garnier-Pagès remanier de fond en comble son système financier.

M. Garnier-Pagès représentait au sein du Gouvernement provisoire l'économie politique du *National*, socialisme plus dangereux que celui de M. Louis Blanc, parce qu'il était plus applicable. Substituer, en effet, comme le voulait M. Louis Blanc, des associations ouvrières commanditées par l'Etat et étroitement réglementées aux entreprises particulières, et, dans ce but, racheter le matériel d'exploitation des industries, exproprier les industriels, c'était, en effet, un rêve trop insensé pour qu'on pût aisément le tenter; mais, racheter les chemins de fer, remettre les assurances, les banques, etc., aux mains de l'Etat, comme le voulaient les économistes du *National*, cela paraissait plus raisonnable et surtout plus pratique.

Dans ce système, il était inutile d'opérer des réductions sur les dépenses. A quoi bon? Puisque l'Etat allait désormais absorber de plus en plus l'activité sociale, n'était-il pas naturel que ses dépenses fussent considérables? Ne devaient-elles pas le devenir plus encore? On se garda donc de toucher aux dépenses; mais le souvenir des reproches adressés naguère à la monarchie, et, plus que tout, le besoin de popularité, firent porter la main sur les recettes; on modifia, on supprima certains impôts essentiellement productifs.

Telle fut la situation financière pendant les deux premiers mois de la République.

Digitized by Google

CHAPITRE XV.

Elections de la Garde nationale.—Programme de la démocratie, circulaire du 7 avril.—Education républicaine de la France, M. Carnot, école d'administration, destitutions, chaires nouvelles, économie politique, instituteurs primaires.—Bulletin du 15 avril, menaces.—Réaction en province, commissaires chassés.—Anarchie à Toulouse, à Lyon, à Saint-Etienne.—Inquiétudes à Paris, locataires et propriétaires, presse opposante, menaces.—Clubs, Longepied, *Club des clubs*, la *Commune* et Sobrier, armes et munitions. — Attitude de M. de Lamartine, faiblesse du pouvoir.— Défiances et menaces de la démagogie, conspirations.—Journée du 16 avril, M. Changarnier, convocation de la Garde nationale sédentaire et mobile, manifestation des corporations, attitude du Gouvernement provisoire.—D'où venait le danger ? Conspiration, enquête, dissolution des *Montagnards* de la Préfecture. —La manifestation du 16 avril attribuée aux royalistes.—Atteinte à la magistrature assise.—Mise à la retraite d'officiers supérieurs.—Candidatures de la démagogie.

La Garde nationale, reconstituée par l'admission sans contrôle de tous les citoyens, fut appelée la première à essayer le nouvel instrument du suffrage universel. A Paris, les élections furent généralement faites dans le sens démocratique, et la plupart des candidats patronés hautement par le *National* furent nommés. Les réunions qui avaient précédé ces élections avaient offert ce singulier spectacle d'une aristocratie nouvelle sortie des barricades de Février, l'aristocratie de la blouse. Presque tous les candidats se paraient à raison ou à tort du titre d'ouvrier, et l'armée de l'ordre public semblait à l'avance suspecter et menacer

Digitized by Google

les résultats prochains d'une autre élection plus importante, celle qui devait donner à la France une représentation nationale.

Ces élections futures des représentants du peuple étaient la grande préoccupation du pouvoir et de l'opinion publique. Celle-ci les attendait avec impatience : celui-là semblait les redouter. Aussi le Gouvernement provisoire cherchait-il, par tous les moyens possibles, à démocratiser le pays.

Voici en quels termes M. Ledru-Rollin, dans une de ses circulaires (7 avril), formulait le programme de la démocratie :

« Abolition de tous les priviléges, répartition de l'impôt en raison de la fortune, droit proportionnel et progressif sur les successions, magistrature librement élue, développement complet du jury en matière judiciaire, éducation gratuite et égale pour tous, l'instrument du travail, le capital, assuré à tous, reconstitution démocratique du crédit, association volontaire partout substituée aux impulsions désordonnées de l'égoïsme. »

Un des instruments les plus puissants de diffusion pour ces idées nouvelles, c'était le ministère de l'Instruction publique, administration fortement empreinte de l'esprit centralisateur de l'empire. L'enseignement supérieur, l'enseignement moyen, l'enseignement primaire donnaient à M. Carnot des leviers nombreux, par lesquels il pouvait agir sur les populations.

A Paris, M. le ministre pensa à démocratiser l'administration, tout en effaçant les traces d'un enseignement théorique qui semblait incompatible avec la nouvelle philosophie sociale. Un des premiers actes de M. Carnot avait été de créer une commission pour étudier un plan d'*École d'administration*. Le travail de cette commission, présidée par M. Jean Raynaud, fut prêt dans les premiers jours d'avril, et, le 7, M. le ministre portait à la signature du Gouvernement provisoire un décret qui transformait le Collége de France en une école administrative, supprimait cinq chaires anciennes et en créait douze nouvelles. Les élèves parmi lesquels se ferait le recrutement des divers services administratifs seraient assujettis à suivre l'instruction du Collége de France, et le nom d'élèves du Collége de France leur serait spécialement affecté.

Digitized by Google

Sans parler des destitutions déguisées et des rancunes satisfaites qui se cachaient derrière le remaniement du Collége de France, on ne pouvait prendre au sérieux l'institution de chaires nouvelles pour quatre membres du Gouvernement provisoire. Qui pouvait croire que M. de Lamartine professerait le droit international et l'histoire des traités; M. Armand Marrast, le droit privé, individuel et social; M. Garnier-Pagès, l'économie générale et la statistique des finances et du commerce; M. Ledru-Rollin, l'histoire des institutions administratives françaises et étrangères? Les cours, disait-on, seraient gratuits. Qui pouvait le penser? et s'ils l'étaient dès le principe, combien de temps durerait cette gratuité d'apparat?

Le rapport contenait cette phrase remarquable :

« Quant à l'économie politique proprement dite, cet enseignement, convenable dans les livres, devait être éliminé d'un système d'études officiel. »

Qu'eût-on pensé d'une semblable affirmation dans un pays pratique, en Angleterre, par exemple? Déjà, le 9 mars, un acte plus grave, une circulaire du même ministre avait intéressé directement les instituteurs primaires de toute la France au résultat démocratique du suffrage universel. C'étaient là, aux yeux de M. le ministre, des commissaires généraux tout créés pour l'œuvre de l'éducation républicaine. Donner un rôle politique aux instituteurs primaires, leur attribuer une influence sur les élections, c'était, sans doute, une idée malheureuse, et qui devait froisser profondément les susceptibilités du pays. M. Carnot émettait aussi le vœu que des hommes de la campagne, de simples paysans, fussent nommés membres de l'Assemblée : le bon sens suffisait, à en croire M. le ministre, pour créer de toutes pièces un homme politique. De culture régulière à ajouter à ce bon sens naturel, il n'en était pas besoin. Ainsi, on voyait du premier coup un ministre de l'instruction publique recommandant et patronant l'ignorance.

A mesure que s'approchait le grand jour du scrutin, les défiances de l'administration se montraient de plus en plus. Elles arrivèrent bientôt jusqu'à la menace. Le *Bulletin de la République*, sorte de placard officiel, imprimé sur papier blanc, c'est-

Digitized by Google

à-dire officiel, et distribué gratuitement à toutes les communes de France, redoublait de violence à mesure que s'approchait le jour du vote universel.

« Dix-huit ans de mensonge, s'écriait le Bulletin du 15 avril, opposent au régime de la vérité des obstacles qu'un souffle ne renverse pas ; les élections, si elle ne font pas triompher la vérité sociale, si elles sont l'expression des intérêts d'une caste, arrachée à la confiante loyauté du peuple, les élections, qui devraient être le salut de la République, seront sa perte.

» *Il n'y aurait alors qu'un moyen de salut pour le peuple qui a fait les barricades, ce serait de manifester une seconde fois sa volonté.*

» Ce remède extrême, déplorable, continuait le Bulletin, la France ne voudra pas FORCER le peuple de Paris à y recourir.

» La France a confié à Paris une grande mission ; Paris est le poste avancé de l'armée qui combat pour l'idée républicaine: Paris est le rendez-vous, à *certaines heures*, de toutes les volontés généreuses, de toutes les forces *morales* de la France. Si les influences sociales pervertissent le jugement ou *trahissent le vœu des masses, le peuple de Paris se croit et se déclare solidaire des intérêts de toute la nation.*

» *Citoyens ! il ne faut pas que vous en veniez à être forcés de violer vous-mêmes le principe de votre souveraineté.* »

A ces défiances du pouvoir répondaient les défiances de la population. L'intimidation sera toujours en France un déplorable moyen de gouvernement. Partout l'opinion publique réagissait contre les instructeurs de la démocratie. A Valence M. Napoléon Chancel, à Montauban M. Sauriac, tous deux commissaires, étaient forcés de se retirer devant la répulsion générale; le 8 avril, Besançon fermait sa porte à un délégué du pouvoir central; le 4, Béziers avait donné un pareil exemple, à propos d'un sous-commissaire. La désorganisation et le désordre arrivaient avec ces agents : les hommes les plus honorés étaient frappés de destitutions brutales; les éléments d'agitation étaient encouragés par eux. Bordeaux, Amiens, furent le théâtre d'indignations populaires soulevées par des actes semblables. Cette conduite, en d'autres lieux, donnait force aux hommes de désordre et réagissait contre l'administration elle-même. Ainsi, à Toulouse, le commissaire du gouvernement, M. Joly, se vit menacé par les délégués d'un club plus républicain que le représentant de la République. A Lyon, l'anarchie continuait à

Digitized by Google

régner, favorisée par la faiblesse de l'autorité. La populace s'empara des forts évacués par les troupes qu'on dirigeait alors sur les Alpes, en vue de faire contre-poids à l'Autriche qu'appelait en Italie l'insurrection lombarde. A Saint-Etienne (13 et 15 avril), des communautés religieuses furent envahies par des bandes forcenées : le pillage dura deux jours. Rien ne put arrêter les misérables, ni le caractère sacré, ni la charité tant de fois éprouvée des religieuses.

En présence de faits semblables, quoi d'étonnant qu'une immense réaction commençât dans les esprits?

A Paris, point central de l'action gouvernementale, de pareils désordres ne pouvaient se produire. Sans doute, la sécurité n'existait pas entière : à la misère causée par la Révolution elle-même, il fallait joindre l'attitude peu rassurante des classes pauvres. Dans certains quartiers, les locataires extorquaient avec violence à leurs propriétaires les quittances de loyer de leurs logements. Mais l'administration cherchait au moins à réprimer ces attentats à la propriété. La même protection ne s'étendait pas sur la liberté de penser. Toute opposition irritait ces opposants du passé : accusateurs, calomniateurs souvent des pouvoirs déchus, ils ne savaient supporter ni la vérité ni la calomnie. Quelques-uns même, enfants perdus du parti, allaient jusqu'à exciter le sentiment démagogique contre la presse opposante. Le préfet de police s'associait à ces excitations et signalait au *mépris public* un journal dont l'opposition *non sincère* pourrait bien lui devenir *fatale*. Cet encouragement aux passions mauvaises faillit avoir pour résultat des scènes graves de violence, et le rédacteur en chef de la *Presse* fut menacé jusque dans ses bureaux par une foule ameutée (29 mars).

Mais le danger véritable, la cause réelle qui entretenait dans la population parisienne ce sentiment d'inquiétude profonde, c'étaient les clubs. Leur nombre s'était prodigieusement accru, et les chefs des anciennes sociétés secrètes, les partisans les plus fougueux des théories démagogiques y trônaient comme autant de généraux d'une armée populaire.

Un certain Longepied, ancien conspirateur sous la monarchie, conçut la pensée de centraliser ces clubs en appelant dans une

Digitized by Google

réunion commune trois délégués de chacun d'eux. Il y avait là une force électorale que la démagogie ne pouvait dédaigner. Le *Club des clubs* s'installa de sa propre autorité dans un des bâtiments de l'ancienne liste civile, où Sobrier avait déjà fondé sa succursale de la police et installé son journal *la Commune de Paris*. La maison, n° 16, de la rue de Rivoli, était devenue une forteresse; on s'y gardait militairement. Des menaces atroces contre la garde nationale et la bourgeoisie y retentissaient incessamment. On y voyait arriver 500 fusils et 30,000 cartouches délivrés par ordre du ministère de la guerre, à la recommandation de la préfecture de police. C'est en vain que le commandant supérieur de la garde nationale, M. Courtais, se plaignait d'un pareil état de choses : c'est en vain qu'il menaçait d'enlever un poste où il avait été retenu prisonnier lui-même. Par une faiblesse inexpliquée, le *Club des clubs* et l'annexe de la préfecture restaient debout et défiaient toute autorité.

Cet argent, ces munitions et ces armes donnés à Sobrier et à la préfecture de police semblaient un danger permanent à la population paisible de Paris. Le directeur de la police politique s'en émut, et M. Carlier termina l'un de ses rapports, le 12 avril, par ces mots prophétiques :

« Il est très-dangereux pour le ministre de l'intérieur de laisser passer inaperçu un tel état de choses; en cas d'insurrection, ces armes et ces munitions seront employées contre la Garde nationale et contre le Gouvernement, et assurément, si une enquête est ordonnée, on remontera à la source, et le ministre sera compromis. »

En présence de ces périls, que faisait le pouvoir? Quelques-uns l'accusaient de complicité, d'autres de faiblesse. M. de Lamartine usait ses flatteries les plus sonores, ses caresses les plus poétiques à désarmer des Cabet, des Barbès, des Caussidière, des Sobrier. Il allait jusqu'à offrir à Blanqui des postes diplomatiques (1).

(1) L'histoire ne le croirait pas, sans doute, si M. de Lamartine ne l'affirmait lui-même :

» Il (Lamartine) lui demanda s'il consentirait à servir une République

Digitized by Google

Cette impuissance du Gouvernement contre la démagogie ne faisait qu'exciter les prétentions de celle-ci : certains clubs délibéraient en armes, et il n'y était question que de peser sur le pouvoir par des démonstrations violentes.

Aux approches des élections générales, cette politique révolutionnaire exclusive à Paris se révélait, à la tribune des clubs, par d'incroyables manifestations : « Dans le cas où, par leurs votes et le choix de leurs députés, les départements se déclareraient contraires à la forme républicaine, que feriez-vous? » Quiconque refusait de se déclarer d'avance contre l'Assemblée nationale où il ambitionnait de siéger, quiconque ne s'engageait pas à prendre les armes pour marcher sur elle, était dénoncé comme traître à la patrie, indigne des suffrages de tout républicain sincère, et chassé de la tribune où il venait défendre sa candidature.

Mais ce n'était pas tout. Si le gouvernement se défiait de la France, la démagogie se défiait du gouvernement. La mairie et la préfecture de police se surveillaient mutuellement. La police du ministère de l'Intérieur surveillait en même temps l'Hôtel-de-Ville et M. Caussidière, surveillée elle-même par ces deux polices et par la police encore mieux organisée du *Club des clubs*.

Depuis plusieurs jours, les bruits les plus inquiétants circulaient à Paris. On parlait d'un mouvement dirigé par le parti ultra-républicain contre la partie modérée du Gouvernement provisoire. Il était question d'une conspiration contre l'Hôtel-de-Ville déjouée par hasard peu d'heures avant l'exécution. Des barils de poudre avait été trouvés disposés dans les caves. Le gouvernement averti ne pouvait qu'attendre. Le 15 avril, M. de Lamartine brûla une partie de ses papiers et se coucha, dit-il lui-même, n'espérant son salut que du hasard.

En effet, le 16 avril au matin, quelques milliers d'ouvriers furent convoqués aux Champs-Élysées sous le prétexte de désigner des candidats de chaque corporation pour le grade d'officier

» selon ses vues, dedans ou dehors... Blanqui ne parut pas éloigné de l'idée » de servir au dehors un Gouvernement dont il honorerait les ministres et » dont il partagerait les vues. » (*Histoire de la Révolution de* 1848, t. II, p. 251.)

Digitized by Google

d'état-major de la Garde nationale de la Seine. Après cette élection, la foule se transporta au Champ-de-Mars, et là se réunit en colonne et se porta en assez bon ordre à l'Hôtel-de-Ville.

Le palais municipal était faiblement défendu : et d'ailleurs, la garnison elle-même était-elle sûre? N'y avait-il pas des intelligences dans la place?

Une partie seulement du Gouvernement provisoire y était réunie, écoutant avec anxiété les nouvelles contradictoires qui lui annonçaient l'arrivée de l'émeute. M. le général Changarnier, nommé récemment au poste de ministre extraordinaire en Prusse, accourut à l'Hôtel-de-Ville et prit sur lui de convoquer immédiatement la Garde nationale. « *S'il y a une Garde nationale,* nous sommes sauvés, » s'écria M. de Lamartine. M. Ledru-Rollin revendiqua plus tard l'initiative de cette mesure. A l'instant même, le rappel fut battu dans tous les quartiers, et la nouvelle du danger qui menaçait le Gouvernement provisoire courut dans Paris comme un incendie. De toutes parts se levèrent les soldats de l'ordre. Il y avait encore une Garde nationale. Aux yeux de l'immense majorité de la population parisienne, ce Gouvernement provisoire, malgré les principes que représentaient quelques-uns de ses membres, malgré des fautes commises, était encore le seul symbole de l'ordre et de la sécurité. La Garde nationale vint, au pas de course, à la défense de ce symbole. La 10e légion, bien qu'éloignée, se trouva réunie sur la place de l'Hôtel-de-Ville une demi-heure après le rappel.

Vers midi, le général Duvivier se rendit dans les casernes des gardes mobiles; il leur fit connaître qu'une manifestation allait avoir lieu, dont on ne pouvait juger à l'avance le but et l'importance. Mais peut-être voudrait-on, ajoutait-il, renverser le Gouvernement provisoire, et il leur demanda si, dans ce cas, il pourrait compter sur leur concours. Ces jeunes gens, que la négligence de l'administration n'avait pas même réussi à habiller, s'ébranlèrent avec une ardeur de bon augure.

Lorsque les colonnes des ouvriers se présentèrent aux abords de la place, ils les trouvèrent occupés, ainsi que la place elle-même, par les diverses légions de la Garde nationale mobile et sédentaire. Les légions de la banlieue elles-mêmes, réunies pour

Digitized by Google

la reconnaissance de leurs officiers, étaient accourues et défilaient déjà sur les quais, aux cris de *vive la République! Vive le Gouvernement provisoire! A bas les communistes!*

Les corporations débouchèrent sur la place avec leurs bannières, sur lesquelles on lisait le mot d'ordre du Luxembourg : *Abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme.* La manifestation amoindrie, étonnée, dut passer silencieusement entre les rangs serrés des défenseurs volontaires du Gouvernement qui représentait l'ordre public. L'émeute se sentait vaincue : elle dissimula son drapeau. Elle n'avait pu prévoir cette admirable unanimité qui, au premier signal de l'ordre menacé, avait réuni près de cent mille hommes et présentait à toute tentative anarchique un formidable réseau de baïonnettes.

Le Gouvernement provisoire se présenta aux fenêtres du palais pour remercier ses défenseurs improvisés. M. de Lamartine, qu'on disait personnellement menacé, reçut, à son apparition, une ovation remplie d'enthousiasme dont M. Crémieux donna le signal. M. Louis Blanc fut d'abord accueilli avec froideur. L'opinion publique lui attribuait dans la manifestation une participation au moins théorique.

L'ordre était vainqueur. Mais, enfin, quel était le parti vaincu? La conscience publique s'attaquait à M. Cabet et aux doctrines communistes du journal *le Populaire.* Mais n'y avait-il pas des journaux plus violents, plus provocateurs que celui de M. Cabet? N'y avait-il pas un parti plus dangereux, plus pratique que le sien? La *Réforme*, journal de M. Ledru-Rollin, la *Commune*, journal de M. Sobrier, n'avaient-elles pas par des menaces transparentes préparé les esprits pendant les derniers jours? Le manifeste électoral de M. Ledru-Rollin n'avait-il pas paru la veille même du 16 avril? La conspiration de la dictature n'était-elle pas plus sérieuse que les théories icariennes? Telles furent les questions que se posa l'opinion modérée.

Quelques-uns pensèrent que s'il n'y avait pas eu dans la manifestation du 16 avril une conspiration réelle, il y avait eu là, au moins, un dangereux calcul. L'élection de la minorité des membres du Gouvernement provisoire était douteuse. En pesant sur l'opinion, on crut peut-être en assurer le succès.

Digitized by Google

Une enquête dérisoire fut ouverte sur la conspiration du 16 avril ; mais la main de l'autorité repoussait la lumière qu'elle semblait appeler. Des arrestations spontanées furent opérées par la Garde nationale ; mais les individus, pris et livrés à la garde spéciale de la Préfecture de police, furent ostensiblement relaxés par les agents armés du préfet de police lui-même. A la suite de ces faits, l'indignation publique devint telle, que le préfet de police dut licencier cette garde spéciale et irrégulière qui s'était installée dès le 24 février à la Préfecture, et qui était connue sous le nom de corps des *Montagnards*.

Le péril auquel on venait d'échapper, tout le monde le connaissait. Le Gouvernement provisoire avait failli être renversé par les clubistes. Quelle devait être la conséquence de cette situation ? Sans doute, une résistance énergique et populaire à la pression anarchique des clubs. Le Gouvernement provisoire n'en jugea pas ainsi. Trois mesures inexplicables suivirent l'attentat du 16 avril : 1° Une proclamation dans laquelle le gouvernement remerciait la Garde nationale d'avoir sauvé la République, non des clubs, mais, le croirait-on ? du retour de la royauté et des menaces de la régence. Qui pensait-on tromper par ces paroles ? 2° Un décret, qui abolissait l'inamovibilité de la magistrature et suspendait plusieurs magistrats de leurs fonctions. Enfin, 3° un décret qui abolissait la loi du 4 avril 1839, et qui mettait à la retraite trente-huit lieutenants-généraux et vingt-sept maréchaux de camp.

En même temps, le parti ultra-républicain formulait ses choix en vue des élections futures. MM. Albert, Louis Blanc, Ledru-Rollin et Flocon furent seuls acceptés par le comité révolutionnaire composé des délégués des clubs et du Luxembourg. L'admission de ces quatre noms, l'exclusion des autres furent pour quelques-uns le commentaire de la journée du 16 avril. A ces noms étaient joints les suivants ; Adam, corroyeur ; Barbès ; Bérard, tailleur ; Caussidière ; Carthigny, tisseur en laine ; Charles, tailleur de pierre ; Chevassus, tireur d'or ; Louis Deplanque ; Drevet, mécanicien ; Dupuis, serrurier ; Lasseré ; Gautier, dessinateur ; Grivaut, peintre en décors ; Guillaumou, cordonnier ; Huber, corroyeur, ex-détenu politique ; Lagarde, horloger ; Napoléon

Digitized by Google

Lebon; Pierre Leroux; Malarmet, monteur en bronze; Martin Bernard, typographe; Montagne, tailleur de limes; Agricol Perdiguier, menuisier; Proudhon; V. Schœlcher; Rédon, chapelier; Savary, cordonnier; Sobrier; Thoré, rédacteur en chef de la *Vraie République*; Valério, scieur de long (1).

Telle était la liste qu'on cherchait à imposer aux ouvriers sans discussion, sans hésitation. Ainsi commençait à se formuler une démocratie nouvelle, fille et rivale de la démocratie victorieuse.

(1) Qualité usurpée; mais la blouse était devenue un blason, et toute noblesse a ses intrus.

Digitized by Google

CHAPITRE XVI.

L'anarchie en province.— Bourg, Marmoutiers, le Havre, Gosselming et Betborn, Besançon.—Rouen, théories économiques de M. Deschamps, salaires, ateliers municipaux ; journée du 27 mars, désordres, scènes semblables à Lillebonne.—Rouen, élections, journées des 27 et 28 avril, provocations, désarmement des gardes nationaux, barricades, répression armée.—Remplacement de M. Deschamps.—Désordres à Elbeuf, barricades.—Nantes, Marseille, club de la *Montagne*, arrestations, Nîmes, Rodez, Castel-Sarrazin. —Limoges, violation du scrutin, *Société populaire*, connivence de l'autorité, désarmement de la Garde nationale, administration provisoire, envoi de M. Trélat.

Les élections de Paris, clubs, faiblesse de l'autorité, attitude de la bourgeoisie dans l'exercice du droit de suffrage. — Convocation de l'Assemblée nationale.

Aux tentatives de l'anarchie dans la capitale de la France, répondaient des violences plus redoutables dans la province. Le reste du pays était à peu près livré à lui-même. L'autorité centrale y était contestée par les uns comme tyrannique, par les autres comme entachée de modérantisme. Nous avons indiqué rapidement quelques traits de la situation départementale : il est nécessaire d'en compléter le tableau. Dans beaucoup de localités les désordres furent produits par les exigences des ouvriers, relativement au salaire, aux ouvriers étrangers et aux machines ; ailleurs, les désordres résultèrent du remplacement d'un commissaire aimé par un commissaire chargé de nouveaux pouvoirs.

Digitized by Google

C'est ce qui avait eu lieu à Bourg, à l'occasion de M. Champvans; c'est ce qui arriva encore à Béziers. Dans cette dernière ville l'émotion populaire fut telle, qu'il fallut transporter le siége de l'arrondissement à Pézénas.

A Marmoutiers, le sang coula de même qu'au Havre; quelques jours auparavant, des perturbateurs voulurent délivrer des individus arrêtés dans les troubles précédents, et il fallut employer la force pour les contenir.

A Gosselming (Bas-Rhin), des paysans descendirent des montagnes pour dévaster et piller des propriétés israélites situées dans cette commuue. Les habitants de Betborn, village voisin, s'étant présentés en armes, leur curé en tête, pour mettre fin à ces actes de brigandage, les pertubateurs se dispersèrent.

A Besançon, la conduite de M. Fèvre, commissaire du Gouvernement, avait suscité des troubles assez graves auxquels l'attitude énergique de la Garde nationale mit un terme. Le commissaire quitta la ville, et tout rentra dans l'ordre.

Les ateliers nationaux, les théories économiques de l'école nouvelle furent ailleurs la source de malheurs à jamais regrettables. Rouen, placé sous l'administration de M. Deschamps, eut à supporter de terribles épreuves.

Imbu de ce triste préjugé qu'il appartient à l'autorité de s'immiscer dans les rapports des travailleurs entre eux, de régler le taux des salaires, de gouverner la production et la consommation, de modifier, en un mot, le cours naturel des choses à l'avantage des populations, M. Deschamps avait, par un arrêté du 10 mars, et à l'imitation de la commission du Luxembourg, fixé le taux des salaires dans les manufactures de la Seine-Inférieure, par un tarif obligatoire, et recommencé une fois de plus une expérience instructive, mais très-désastreuse pour les fabricants et encore plus pour les ouvriers. Ce malencontreux tarif avait eu, en très-peu de temps, pour résultat de rendre la condition de l'industrie rouennaise plus précaire et plus difficile que dans les autres localités de la France où l'on avait laissé le travail livré à lui-même.

Le tarif de M. Deschamps avait la prétention de proportionner artificiellement le salaire au travail et au talent, ou de donner

Digitized by Google

à chacun selon sa capacité. Qu'avait-il produit en définitive ? Il avait établi des différences considérables entre des ouvriers de même talent et de même force (1).

Le travail s'en ressentit, la misère s'en accrut ; les esprits s'aigrirent, et des haines profondes ne tardèrent pas à diviser les citoyens.

La journée du 27 mars fut signalée par des manifestations tumultueuses, par de graves désordres. Une forte colonne d'ouvriers des ateliers municipaux parcourut la ville aux cris de *Vive la République ! Vive Deschamps ! A bas les capitalistes !* Après avoir jeté le trouble et la crainte dans la partie tranquille de la population, cette colonne se divisa en plusieurs bandes, dont l'une força les portes de la prison de Bicêtre et délivra un des malfaiteurs qui, le 25 février, avaient incendié le pont du chemin de fer.

Cependant, dans la nuit, des mesures furent prises pour la réunion de la Garde nationale et de la troupe de ligne. Ces mesures énergiques rétablirent momentanément l'ordre menacé.

Des scènes semblables eurent lieu quelques jours après à Lillebonne ; mais là la répression dut être plus vigoureuse, et le sang coula.

Mais à Rouen tout n'était pas fini. Les menaces parties du ministère de l'intérieur contre les élections anti-républicaines s'y traduisirent par des violences déplorables. Déjà le scrutin était ouvert par toute la France, et les premiers résultats commençaient à être connus. La liste démagogique succombait. Aussitôt une agitation sourde courut dans les esprits, des menaces furent proférées contre la bourgeoisie, et une collision s'annonçait.

Le 27 avril, une troupe d'enfants commença la provocation, traversant la place Saint-Ouen avec des cris menaçants, insultant de propos grossiers les postes de Gardes nationaux. Ces tentatives longtemps réitérées n'ayant été suivies d'aucune répression, l'é-

(1) Ainsi, un ouvrier filant du fil doux pour trame pouvait réaliser, à l'aide de ce tarif, jusqu'à 1 fr. 50 c. de plus que l'ouvrier filant du fil tors ; les fileurs de haut et bas numéros se trouvaient en perte ; sur certains métiers, le fileur gagnait à peine 1 fr. 50 c., tandis que, sur d'autres mieux disposés, il pouvait réaliser 4 fr. 50 c. et même 6 fr.

Digitized by Google

meute dut se contenter du plus léger prétexte. Deux coups de feu tirés en l'air, l'un par imprudence, l'autre pour décharger l'arme, furent le signal de l'attaque. Les enfants réunis à quelques groupes de curieux se répandirent par la ville en criant : « On assassine nos frères ! Aux armes ! » Aussitôt, et comme sur un signal attendu, les Gardes nationaux isolés furent désarmés; les petits postes, les faibles patrouilles furent attaqués à coups de pierres. Des barricades s'élevèrent en un clin d'œil dans toute la partie est de la ville, et spécialement aux débouchés de la place de Robec.

Cependant la troupe de ligne, la cavalerie de la Garde nationale et la Garde nationale elle-même se massaient dans la partie ouest, sur la place d'armes et au cours Boïeldieu. Des charges de cavalerie balayèrent les rues principales, et la plupart des barricades furent enlevées sans grandes pertes de part et d'autre.

La nuit se passa au milieu de vives alarmes. Une partie de la ville était occupée militairement : l'autre était coupée de barricades gardées et défendues. On avait remis au jour l'attaque de ces positions trop dangereuses à forcer pendant les ténèbres. A la faveur de ce répit nécessaire l'insurrection organisait dans les faubourgs ses moyens de défense. L'attaque commença avec le jour. L'entrée de la rue et du faubourg Martainville ne put être forcée que par le canon. Le général Gérard et le général Ordener, commandant en chef de toutes les forces réunies, enlevèrent ces deux positions, A Saint-Sever il en fut de même. De formidables barricades élevées dans les rues Saint-Julien et d'Elbeuf furent vigoureusement canonnées et escaladées à la baïonnette.

Le feu fut surtout meurtrier dans le quartier Saint-Hilaire, dont les rues étroites et tortueuses protégeaient les rebelles. Mais partout la répression fut avant tout généreuse. Des sommations multipliées, des avertissements paternels à ces malheureux égarés précédèrent toujours l'attaque des barricades.

A l'arrivée de nombreux renforts suivis bientôt de l'envoi d'un bataillon de la garde mobile de Paris, l'ordre matériel était déjà rétabli. Le remplacement par M. Dussard du commissaire général, M. Deschamps, rassura l'opinion publique. Sans doute l'ancien commissaire général n'avait pas pactisé avec l'insurrec-

Digitized by Google

tion, et ce fut avec une incontestable loyauté qu'il exerça et résigna ses pouvoirs. Mais M. Deschamps portait dans l'opinion la peine de ses déplorables mesures économiques et surtout de l'installation des ateliers municipaux. Or, c'était de ces ateliers qu'était partie l'émeute.

L'insurrection de Rouen fut un signal de désordres dans plusieurs localités environnantes. A Elbeuf, le 28 avril, des barricades furent élevées par les ouvriers de la ville et de la banlieue. Il fallut, là encore, employer la force pour rétablir la tranquillité. La troupe dut faire feu, et l'émeute disparut, abandonnant quelques victimes.

A Nantes, le même jour, l'attitude énergique de l'autorité réussit à paralyser l'agitation naissante.

A Marseille, un club dit *de la Montagne* préparait des scènes du même genre. Une expédition rapidement et vigoureusement exécutée pendant la nuit prévint le danger et amena l'arrestation d'un assez grand nombre de sectionnaires, constitués en permanence et tout prêts pour une attaque.

Nîmes, Rodez, Castel-Sarrazin et plusieurs autres villes furent le théâtre de troubles plus ou moins profonds, de scènes plus ou moins sanglantes. Mais c'est à Limoges que l'action gouvernementale reçut l'échec le plus considérable. L'urne électorale fut brisée, le pouvoir régulier déposé, un pouvoir révolutionnaire installé par l'insurrection. Une société populaire voulut s'emparer des élections. Des troupes d'hommes furent apostées sur les routes pour substituer violemment des bulletins de leur choix à ceux qu'apportaient les paysans des communes environnantes. Malgré ces honteuses manœuvres, les noms patronés par la *Société populaire* parurent, d'après les premiers résultats du dépouillement général, ne devoir pas remporter la victoire. Alors un grand nombre d'individus se précipitèrent sur le bureau, violèrent le scrutin, déchirèrent le procès-verbal et les bulletins, annulant ainsi le résultat du suffrage.

A cette nouvelle, 300 gardes nationaux se réunirent spontanément dans la cour de la préfecture. Là, sous les armes, ils demandèrent au commissaire du Gouvernement, M, Chamiot-Avanturier, qu'il fît battre le rappel et qu'il prît des mesures pour

Digitized by Google

faire respecter la liberté des élections. Celui-ci s'y refusa. Les Gardes nationaux, bientôt entourés d'une foule menaçante, abandonnés, mis en suspicion par les autorités de la ville, disséminés d'ailleurs par un dessein prémédité, furent désarmés, et une multitude déchaînée s'empara de Limoges (27 avril).

A la suite de cet audacieux coup de main, les clubistes s'emparèrent de l'administration de la ville et constituèrent un comité provisoire composé de MM. Théodore Bac, Villegoureix, Frichon, Coralli, et de quelques sectionnaires de la société populaire. Sous le poids de l'énorme responsabilité assumée par eux dans cette circonstance, incertains d'ailleurs si des mouvements semblables avaient réussi à Paris et dans d'autres villes de France, les meneurs firent les derniers efforts pour prévenir les violences contre les personnes ou les propriétés. Il faut le dire à leur louange, l'ordre matériel fut maintenu dans ce naufrage de l'ordre moral.

Enfin, un commissaire envoyé par le gouvernement central, M. Trélat, arriva à Limoges, et le comité provisoire déposa ses pouvoirs. Ainsi était inauguré en France le premier essai du suffrage universel.

A Paris même, malgré l'approche de l'ouverture de l'Assemblée, la conspiration contre l'ordre était permanente. Rien n'avait été fait contre les conspirateurs du 16 avril. Une instruction avait cependant été ordonnée sur ce complot qu'avait déjoué la Garde nationale : une volonté inconnue en paralysait les résultats. Aux premiers jours de mai, les dangers parurent s'aggraver encore. Les murs étaient couverts d'affiches incendiaires et des munitions étaient trouvées (1); M. Blanqui était personnellement désigné comme chef des factieux. M. Landrin, procureur de la République, sollicita contre lui un mandat d'amener qui lui fut refusé par le Gouvernement provisoire. Pendant que MM. Barbès, Blanqui et Sobrier, confiants dans la tolérance ou dans les sympathies de la Commission exécutive, multipliaient les clubs, enrégimentaient les ouvriers et les préparaient à une insurrection pour s'assurer le gouvernement de la République, la résistance s'irritait dans les départements et devenait chaque jour plus énergique. Les journaux

(1) Déclaration de M. Landrin, procureur de la République.

Digitized by Google

ne se bornaient plus à dénoncer ces coupables menées : ils menaçaient le pouvoir central de représailles et d'opposition matérielle. L'impôt des quarante-cinq centimes ne se recouvrait pas. Les uns refusaient de le payer parce qu'ils ne voulaient pas se dessaisir de leurs dernières ressources ; les autres parce que c'était pour eux un moyen de protester contre un gouvernement livré à des mains suspectes.

Ainsi peu à peu le pays se rapprochait de cette représentation nationale, dernière espérance de l'ordre, qui sortait en ce moment du scrutin universel, tandis que les clubs la signalaient à l'avance aux défiances du peuple.

A Paris, du moins, l'élection des représentants eut lieu avec l'ordre le plus complet. Les classes de la population qu'une sympathie bien vive n'attirait pas vers les doctrines républcaines surent oublier leurs préférences pour ne pas constituer entre elles et la démocratie un dangereux antagonisme. La bourgeoisie vota pour le Gouvernenement provisoire et pour la liste républicaine tout entière, indiquant seulement par un classement significatif ceux de ces gouvernants en qui elle avait le moins de confiance.

C'est dans ces circonstances que, le 4 mai, se réunit à Paris l'Assemblée nationale.

Digitized by Google

CHAPITRE XVII.

Réunion de l'Assemblée nationale.—Costume officiel, M. Caussidière.—Ouverture de la séance, MM. Audry de Puyraveau et Dupont (de l'Eure).—Acclamations, interprétations diverses, le général Courtais, proclamation de la République.

5 mai, organisation du bureau.— 6 mai, déposition des pouvoirs du Gouvernement provisoire.—Compte rendu général fait par M. de Lamartine—M. Ledru-Rollin, exposé spécial.—M. Crémieux, M. Louis Blanc, MM. Carnot, Bethmont, Garnier-Pagès, Arago, Marie.—Exposé de la situation extérieure.

Formation d'un nouveau pouvoir intérimaire, discussion à ce sujet.—Incidents, M. Dornès ; M. Barbès, accusations contre la Garde nationale de Rouen, proclamation démagogique, réponse de M. Senard, récriminations de la gauche, silence du Gouvernement, déclaration de M. Crémieux, rejet d'une proposition d'enquête.—Le Gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie.

Commission exécutive.—Question d'investiture.

Démission de MM. Louis Blanc et Albert, ministère du Travail et du Progrès. M. Peupin, commission d'enquête pour les travailleurs, comité du Travail.

Constitution du nouveau pouvoir, ministère.

Organisation définitive des travaux de l'Assemblée.

Fidèle à la tradition conventionnelle et à l'imitation puérile du passé, le Gouvernement avait décrété que les représentants porteraient un costume spécial, dont la pièce essentielle serait le gilet à la Robespierre. Les nouveaux élus, comprenant tout le ridicule de cette exhibition et l'importance du symbole, regardèrent le décret comme non avenu. Un seul d'entre eux, M. Caussidière, parut revêtu du costume officiel.

Digitized by Google

La première séance de l'Assemblée nationale fut ouverte par M. Audry de Puyraveau, doyen d'âge. M. Dupont (de l'Eure) prit le premier la parole au nom du Gouvernement provisoire. Préjugeant à l'avance les résultats de la séance, l'honorable président dit, en s'adressant aux élus du peuple :

« Vous allez fonder un gouvernement nouveau sur les bases sacrées de la démocratie, et donner à la France la *seule* constitution qui lui convienne : la Constitution républicaine... *Fidèles à notre origine* et à nos convictions, nous n'avons pas oublié de proclamer la République en février. Aujourd'hui, nous inaugurons les travaux de l'Assemblée nationale par ce cri qui doit la rallier : *Vive la République !* »

A peine la commission de l'Hôtel-de-Ville, par l'organe de son président, eut-elle fait l'ouverture des travaux de la Constituante, que de formidables cris de « Vive la République ! » se firent entendre : ces cris venaient principalement des tribunes publiques. Une grande partie de l'Assemblée resta d'abord immobile ; mais bientôt les bancs de la gauche ajoutèrent leurs acclamations à celles de la foule. Les moins enthousiastes s'échauffèrent au milieu de ce tumulte; ceux qui étaient incertains se laissèrent entraîner, et toute la salle retentit du même vivat. Personne ne demanda la discussion sur la forme du gouvernement.

Les orateurs qui se succédèrent à la tribune n'y montèrent que pour interpréter, suivant leur opinion personnelle, le sens de ces acclamations. Les uns disaient qu'elles étaient la consécration de la république une et indivisible; les autres, de la république démocratique; quelques-uns enfin, de la république démocratique et sociale. Tous étaient d'accord pour demander qu'il fût pris acte de l'*unanimité* avec laquelle on avait proclamé la République. Le président eut soin d'ajouter à plusieurs reprises que la proclamation de la République n'était pas en discussion que personne ne pouvait mettre en doute cette forme de gouvernement. Pas une voix ne s'éleva pour protester contre cette confiscation des droits de la nation. Le général Courtais monta à la tribune, et annonça que le peuple demandait que le Gouvernement provisoire, accompagné de l'Assemblée, vînt proclamer

Digitized by Google

devant lui la République. Le Gouvernement provisoire et le président de l'Assemblée, suivis de tous les représentants, se rendirent sous le péristyle du palais. M. Audry de Puyraveau fit une nouvelle lecture de la proclamation de la République à la foule amoncelée sur les quais, sur le pont et sur la place de la Révolution, et qui poussait les plus énergiques acclamations. Puis, l'Assemblée descendit à travers les flots pressés de la Garde nationale et du peuple, traversa la rue de Bourgogne et regagna par l'autre entrée la salle de ses séances aux cris mille fois répétés de : *Vive la République!*

Le lendemain, l'Assemblée procéda à l'organisation de son bureau. M. Buchez, adjoint au maire de Paris, fut nommé président, pour un mois, par 389 suffrages sur 727 votants : 91 voix avaient été données à M. Recurt, 234 à M. Trélat. Les vice-présidents élus furent : MM. Recurt, 633 voix; Cavaignac, 575; Corbon, 397; Guinard, 378; Cormenin, 319; Senard, 315. Les secrétaires nommés furent : MM. Peupin, Robert (des Ardennes), Degeorge, Félix Pyat, Lacrosse et Péan.

Le 6 mai, les membres du Gouvernement provisoire durent, en déposant leurs pouvoirs entre les mains de l'Assemblée nationale, rendre compte de leurs actes et de l'usage qu'ils avaient fait de la dictature dont la Révolution les avait investis. M. de Lamartine se dévoua pour la justification et pour la glorification de la portion radicale du Gouvernement provisoire. En déposant ses pouvoirs comme membre de la commission de l'Hôtel-de-Ville, il lut un rapport où il exposait la situation de la République vis-à-vis de l'Europe, plutôt dans le langage d'un poète que dans celui d'un homme d'Etat.

« Notre système aujourd'hui, disait-il en terminant, c'est le système d'une vérité démocratique qui s'élargira aux proportions d'une foi sociale universelle. Notre air vital, c'est le souffle de la liberté dans les positions libres de tout l'univers. Trois mois ne sont pas écoulés, et si la démocratie doit avoir sa guerre de Trente Ans, comme le protestantisme, au lieu de marcher à la tête de trente-six millions d'hommes, la France, en comptant dans son système d'alliés la Suisse, l'Italie et les peuples émancipés de l'Allemagne, marche déjà à la tête de quatre-vingt-huit millions de confédérés et d'amis. Quelle victoire aura valu à la République une pareille confédération, conquise sans avoir coûté une vie d'homme et cimentée par la conviction de notre désintéressement ! La France, à la chute de la royauté, s'est relevée de son abaissement, comme un

Digitized by Google

vaisseau chargé d'un poids étranger se relève aussitôt qu'on l'en a soulagé.

« Tel est, citoyens, le tableau exact de notre situation extérieure. Le bonheur et la gloire de cette situation sont tout entiers à la République. Nous en acceptons seulement la responsabilité, et nous nous féliciterons toujours d'avoir paru devant la représentation du pays en lui assurant la grandeur, les mains pleines d'alliances et pures de sang humain. »

Après cet exposé général de la situation que les faits allaient bientôt et si tristement contredire, chacun des ministres devait à son tour rendre compte de son administration. M. Ledru-Rollin monta le premier à la tribune. Il accepta nettement la responsabilité de tous ses actes, déclarant qu'il serait prêt à répondre à toutes les interpellations, à toutes les attaques ; mais il protesta en même temps contre les accusations qui auraient pu dénaturer sa pensée ou sa conduite, déclarant que, le jour où l'ordre pouvait être compromis par « *quelques fous,* » le 16 avril, c'était lui qui avait appelé aux armes la Garde nationale.

M. Crémieux, à son tour, rendit compte de ses actes. Le ministre de la justice exposa que, de tous les départements ministériels, c'était le sien peut-être qui avait exigé les réformes les plus radicales. Il ajouta cette assertion au moins étrange, qu'il avait voulu affranchir la justice de la politique, et qu'il n'avait apporté dans ses choix d'autre préoccupation que celle des besoins du service judiciaire. On pouvait s'attendre à trouver dans les paroles de M. Crémieux quelques explications sur le décret du 17 avril qui, après deux mois et à quelques jours de la réunion de l'Assemblée nationale, tranchant une question que l'on avait d'abord déclarée réservée, détruisait le principe de l'inamovibilité. Le silence le plus complet fut gardé par lui sur ce point important de sa gestion provisoire.

Après une improvisation écrite de M. Louis Blanc, qui ne fut qu'un long panégyrique de lui-même et que l'Assemblée écouta avec une froideur marquée, M. Carnot et M. Bethmont lurent ou déposèrent des rapports sans intérêt.

Les détails apportés le surlendemain, 8 avril, par MM. Garnier-Pagès, Arago et Marie, sur les finances, la guerre, la marine et les travaux publics, ne purent exciter l'attention de la Chambre, et M. de Lamartine seul put un moment réveiller les esprits par un

Digitized by Google

brillant exposé de l'état des affaires extérieures. Mais l'intérêt n'était pas là : l'Assemblée attendait impatiemment un autre débat, celui qui devait s'engager sur la formation du gouvernement appelé à succéder au Gouvernement provisoire, c'est-à-dire la substitution, avant la constitution définitive du pouvoir exécutif, d'un pouvoir intérimaire au gouvernement de l'Hôtel-de-Ville, qui avait dû cesser d'être. Dans les bureaux, la majorité avait paru préférer la nomination directe des ministres par l'Assemblée à l'institution d'une commission de gouvernement, ayant pour mission de faire un choix et de surveiller les ministres choisis par elle. Quatorze commissaires avaient été nommés pour soutenir la nomination des ministres au scrutin, quatre seulement avaient mandat de la combattre. C'est dans le sens de la majorité que la commission conclut, et que le rapport fut fait. Mais, à la discussion générale, un fort habile discours de M. Jules Favre, une réplique chaleureuse et conciliante de M. Ledru-Rollin, et une allocution, sans conclusion bien nette, de M. de Lamartine, changèrent certaines dispositions ; et l'Assemblée décida, après deux épreuves douteuses sur la première et principale question, tranchée ensuite au scrutin par 411 boules contre 385, — qu'elle ne nommerait pas directement ses ministres, — qu'une commission de gouvernement, chargée de ces choix, serait nommée au scrutin, — enfin, que cette commission se composerait de cinq membres. Alors, on procéda au vote, et de l'urne sortirent les noms de MM. Arago (725 voix) ; Garnier-Pagès (715) ; Marie (702) ; Lamartine (643) ; Ledru-Rollin (458) (10 mai).

La première discussion sérieuse engagée dans le sein de l'Assemblée constituante avait été fertile en incidents. M. Dornès avait cherché à faire connaître à l'Assemblée, dans les développements de la proposition d'une commission exécutive, les noms des membres qu'une transaction de partis allait y appeler. Le débat ne pouvait être ainsi porté sur des noms propres, et la majorité se refusa à suivre M. Dornès sur ce terrain.

M. Dornès avait également proposé que l'Assemblée déclarât que les membres du Gouvernement provisoire avaient bien mérité de la patrie. On allait voter sans discussion, quand M. Barbès

Digitized by Google

demanda la parole. Le nom de cet ancien détenu politique, aujourd'hui colonel d'une légion de la Garde nationale, soulevait depuis quelques jours une ardente polémique. Une proclamation avait paru, dans laquelle la Garde nationale de Rouen, coupable d'avoir fait respecter l'ordre et les lois, était l'objet des plus odieuses accusations. Ses chefs, y disait-on, avaient fait tuer des citoyens sans défense : c'étaient des assassins qu'il fallait livrer à la répression de la loi, à la vengeance du peuple. Entre autres noms qui se lisaient au bas de cette proclamation était celui de M. Barbès. On ne pouvait croire qu'un membre de l'Assemblée nationale, appelé à l'honneur de commander une des légions de Paris, eût signé un pareil écrit. Ce fut donc avec une certaine curiosité que la Chambre entendit le nouvel orateur.

M. Barbès se chargea de dissiper tous les doutes. Il déclara qu'à côté des actions de grâces rendues au Gouvernement provisoire, il faisait ses réserves, qu'il les faisait *au nom du peuple*, contre les actes anti-populaires du Gouvernement, contre les *massacres de Rouen*, contre les *sanglantes tueries* de la Garde nationale..... A ces mots, une explosion de murmures éclata de toutes les parties de la salle, les cris, *à l'ordre*, se firent entendre, et M. Senard se chargea de traduire, dans une énergique improvisation, l'indignation de l'Assemblée.

En proie à une émotion profonde, l'orateur déclara qu'il était heureux de pouvoir enfin saisir corps à corps ces accusations lancées contre des citoyens qui avaient accompli avec autant d'humanité que de courage le pénible devoir imposé à leur patriotisme.

Plusieurs fois, des interruptions parties de la gauche essayèrent de lutter contre cette parole à la fois grave et ardente : M. Emmanuel Arago donna le signal de ces imprudentes apostrophes, qui ne servirent qu'à donner à l'orateur plus de verve et de chaleur vraie. Dans un récit simple et pathétique, M. Senard raconta comment s'étaient accomplis ces douloureux événements de Rouen ; comment de malheureux ouvriers, égarés par de funestes doctrines, avaient tenté une insurrection sans motif et sans but; et comment la Garde nationale, après avoir essuyé, l'arme au bras, les injures, les outrages, les attaques même, avait dû re-

Digitized by Google

pousser enfin la force par la force, mais sans méconnaître un seul moment les devoirs de l'humanité.

Une enquête, s'écria alors un membre! Oui, une enquête, ajouta M. Barbès, mais qu'elle ne soit pas faite *par les Franck-Carré et par les autres individus de la monarchie.* A ces mots, de nouvelles rumeurs s'élèvent au sein de l'Assemblée; des récriminations animées s'échangent, et, au milieu de ce débat, on remarque avec étonnement le silence des membres du Gouvernement provisoire. On les presse vainement de s'expliquer, ils se taisent encore. « Il faut pourtant, s'écrie M. Grandin, que nous sachions ce que pense le Gouvernement, et s'il est au rang des accusateurs ou des accusés. »

Après une telle mise en demeure, le silence n'était plus possible. M. Crémieux monta à la tribune; mais il sut rester dans le vague et conserver une inexplicable neutralité. « Il y a, dit-il, une instruction judiciaire et une enquête administrative..... le Gouvernement ne pouvait rien de plus. »

L'Assemblée rejeta la demande d'enquête, et déclara que le Gouvernement provisoire avait bien mérité de la patrie.

On a vu quel avait été le résultat du vote de la Chambre pour la constitution d'un pouvoir intérimaire; mais ce nouveau Gouvernement provisoire n'avait pas été constitué sans quelques difficultés. Deux propositions s'étaient trouvées en présence : l'une qui tendait à concentrer la force exécutive entre les mains de ministres nommés directement par l'Assemblée et toujours révocables; l'autre qui conférait ce pouvoir à une commission responsable, et devant choisir hors de son sein des ministres également responsables. L'Assemblée, disaient les uns, est souveraine, car c'est le peuple tout entier résumé dans la personne de ses représentants : elle ne doit aliéner aucune partie de sa souveraineté, et tous ceux qu'elle investira de sa confiance devront fonctionner sous sa surveillance immédiate. Ces considérations furent développées avec force par MM. Lherbette, Charamaule et Odilon Barrot.

La thèse contraire fut soutenue avec éclat par M. Jules Favre, qui, dans un remarquable discours, signala ce système comme faussant toutes les idées de gouvernement, comme de nature à

Digitized by Google

gêner et à rendre incertaine l'administration des ministres incessamment obligés, même dans les circonstances les plus simples, d'en référer à l'Assemblée. Il fut un moment, ajouta l'orateur, où la Convention crut devoir, supprimant tout pouvoir exécutif distinct du pouvoir administrant, nommer directement des ministres. Bientôt après un comité de salut public s'organisa, et ce comité, qui fut alors une nécessité, résuma en lui les attributions du pouvoir exécutif. L'histoire de la Convention est un enseignement, et cette histoire est assez sanglante pour qu'on doive s'efforcer d'éviter les fautes qui ont pu alors être commises.

Ces raisons habilement développées furent reprises par M. de Lamartine. Abordant, autant que le permettait sa situation personnelle, cette question mystérieuse qui planait sur toute la discussion, l'illustre orateur protesta, au nom des anciens membres du Gouvernement provisoire, du regret qu'ils éprouveraient de se voir violemment séparés par des combinaisons exclusives. Ces paroles, faciles à interpréter dans le sens d'un refus possible en cas de séparation, ne furent pas sans influence sur la nomination d'une commission constitutive d'un pouvoir intérimaire composé de cinq membres, élus par scrutin de liste et à la majorité absolue. Mais les différences significatives dans le nombre des voix obtenues par les cinq membres nommés montrèrent que les protestations d'union sincère entre les membres de l'ancien gouvernement n'avaient pas obtenu toute créance.

Dans la séance du 9 mai, M. Louis Blanc avait déclaré, en son nom et en celui de M. Martin (Albert), que tous deux avaient relégué leurs pouvoirs comme président et vice-président de la commission du Luxembourg. Mais ce n'était là qu'une abdication personnelle, et, le lendemain, M. Blanc demanda que l'on reconstituât la commission des travailleurs sous le nom de *Ministère du travail et du progrès*. On remarqua avec surprise et regret, dans le discours prononcé par lui à cette occasion, d'imprudentes paroles par lesquelles il semblait accuser, pour le passé, ses collègues du Gouvernement provisoire, pour l'avenir, l'Assemblée nationale, de la stérilité dont ses théories étaient frappées. L'orateur se posa en martyr de sa foi pour le peuple, et, après avoir tracé un sinistre tableau de l'industrie agonisante, après

Digitized by Google

avoir montré le flot de la misère qui s'en allait chaque jour montant et envahissant les classes laborieuses, il s'écria qu'il avait voulu prévenir toutes ces catastrophes et que les moyens ne lui en avaient pas été donnés. Il alla jusqu'à s'écrier : « Je suis chargé de défendre le peuple. » A ces mots, l'Assemblée tout entière, se levant par un mouvement unanime, protesta par une immense acclamation, pour revendiquer en son nom une tâche qui était celle de tous.

Alors, M. Louis Blanc, dont les idées exclusives et les irréalisables théories avaient compromis la popularité dans la majorité de l'Assemblée, parla très-longuement des services qu'il avait cru rendre dans la question du travail. Il se mit en scène avec cette malheureuse persistance de personnalité qui fait le fonds de sa nature et dramatisa les amertumes dont il disait avoir été abreuvé. Sa conclusion fut la demande de ce ministère du progrès, que naguère réclamait l'émeute, dictature qui, placée en face du Gouvernement, devait courber Paris et la France sous l'oppression d'une armée de séides inintelligents et dévoués.

M. Peupin critiqua avec verve la tentative du Luxembourg, dont il avait été témoin en qualité de délégué des ouvriers horlogers. Le succès vraiment sympathique qu'obtint l'orateur fut dû surtout au bon sens énergique de ces paroles :

« On vous demande un ministère du Progrès... Ce serait aussi mon avis s'il y avait un ministère de la routine; mais comme j'aime à croire que désormais tous les ministères seront en progrès, pourquoi une spécialité ?... Un ministère du travail ! Mais n'avons-nous pas un ministère des travaux publics ?... Que demandent les ouvriers ? du travail, car le travail, c'est du pain. Le travail reviendra avec la confiance... Nous le savons tous, et si nous avons attendu avec calme et résignation, c'est que nous vous attendions, vous, Assemblée nationale, qui pouvez seule rétablir la confiance. Quant à la Commission du Luxembourg, je suis loin de l'accuser, et l'on aurait grand tort de dire qu'elle est coupable... Est-on coupable quand on n'a rien fait ? »

D'unanimes applaudissements, mêlés de sourires, accueillirent ce discours, et l'Assemblée appuya à l'unanimité la proposition faite par l'orateur de nommer une commission d'enquête pour

Digitized by Google

examiner toutes les questions qui intéressent le sort des travailleurs industriels et agricoles.

M. Wolowski demanda que cette commission, composée de trente membres, étudiât les moyens d'améliorer le sort de ces classes souffrantes autant que cela pourrait dépendre du pouvoir législatif. L'Assemblée vota à l'unanimité. Peut-être la composition même de cette commission, qui réunissait dans son sein toutes les nuances, toutes les opinions, le possible et l'impossible, pouvait faire douter des résultats de l'enquête. Voici les principaux noms des membres de cette commission :

MM. Louis Blanc, de Falloux, Wolowski, Bastiat, Pascal Duprat, Perdiguier, Peupin, Coquerel, de Vogué, Jules Simon. Au reste, cette commission fut remplacée le lendemain même, sur la proposition de M. Emmanuel Arago, par la création d'un comité spécial.

Cependant, le Pouvoir exécutif se constituait en dehors de l'Assemblée. La commission exécutive fit connaître, le 11, par un message spécial, la composition du cabinet. En voici les membres :

A la justice, M. Crémieux; aux affaires étrangères, M. J. Bastide, avec M. Jules Favre pour sous-secrétaire d'État; à la guerre, par intérim, M. Charras; à la marine, M. le vice-amiral Casy; à l'intérieur, M. Recurt, avec M. Carteret pour sous-secrétaire; aux finances, M. Duclerc; aux travaux publics, M. Trélat; aux cultes, M. Bethmont; au commerce, M. Flocon; à l'instruction publique, M. Carnot, avec M. Jean Raynaud pour sous-secrétaire d'État.

Les séances suivantes de l'Assemblée purent, enfin, être consacrées à la rédaction d'un réglement de police intérieure et à la nomination de quinze comités spéciaux.

Digitized by Google

CHAPITRE XVIII.

Dispositions des esprits.—Accusations contre l'Assemblée.—Impatiences politiques.—Affaires de Pologne, interpellations.—Exploitation des sympathies publiques. — Réunions politiques, pétitions. — Journées du 15 mai, manifestation, invasion de la Chambre, MM. Louis Blanc, Raspail, Barbès et Blanqui.—M. Buchez.— Discours révolutionnaire de M. Barbès.—Huber prononce la dissolution de l'Assemblée. — L'émeute à l'Hôtel-de-Ville, arrestations.—Physionomie de la journée.—Démission de M. Caussidière, nomination de M. Trouvé-Chauvel.—Intervention armée de la province.— Affaire du club Molière. — Y avait-il eu conspiration ?

Cependant, l'opinion publique avait salué avec des sentiments divers la nouvelle ère du nouveau Gouvernement provisoire. La masse des hommes d'ordre appelait de ses vœux un gouvernement définitif et regrettait de voir revenus au pouvoir quelques noms qui lui avaient semblé un danger. Ce qu'elle demandait avant tout, c'était un gouvernement de droit qui pût enfin remplacer l'idée brutale d'un gouvernement de fait. Mais, en dehors de cette majorité incontestable, quelques esprits impatients, incessamment agités par les orateurs des clubs, renouvelaient dans l'ombre ces attaques incessantes contre le pouvoir qui, aux yeux des démagogues, constituent le véritable patriotisme. Que faisait l'Assemblée ? Pourquoi la misère n'avait-elle pas disparu, comme par enchantement, depuis le jour si récent de sa réunion ? Que faisait-elle pour le peuple ? On ne se disait pas, dans ces régions de l'opinion publique, qu'en moins de dix jours une représentation nationale, composée d'éléments nou-

Digitized by Google

veaux, hétérogènes, inexpérimentée d'ailleurs, n'avait pu encore se livrer à des travaux bien féconds. On ne se disait pas non plus qu'en principe le suffrage universel supprime et repousse le droit à l'insurrection jusqu'alors proclamé. Paris, siége et berceau de la République, pesait sur la souveraineté du peuple de tout le poids de sa force matérielle jusqu'à ce jour exaltée et glorifiée : cette partie turbulente de la population parisienne qu'on s'était plu à appeler *le peuple*, au détriment de la France entière, avait pris son rôle au sérieux et semblait toujours sur le point de substituer, à l'expression régulière et organisée de la souveraineté générale, l'intervention immédiate et violente de son imperceptible minorité. Déjà, avant même que la représentation du pays ne fût sortie de l'urne électorale, elle avait été mise en suspicion par les orateurs des clubs. Les *Bulletins de la République* avaient contribué à propager dans les esprits cette interprétation mensongère du dogme de la souveraineté. Ainsi s'obscurcissait la sanction du devoir chez beaucoup de ceux-là même auxquels la République avait remis le soin de sa défense. Quant aux rêveurs de dictature, ils exploitaient habilement à leur profit cette démoralisation politique. Aussi avaient-ils à leur disposition une armée toujours prête, et, dans leur impatience, avant même que l'Assemblée nouvelle pût être loyalement jugée sur ses actes, ils se déterminèrent à agir.

Mais il fallait un prétexte pour attaquer la représentation du pays. Il fallait une cause qui pût déguiser de criminelles intentions, enthousiasmer les séides, éblouir les crédules. Le prétexte fut l'attitude de la France dans les affaires de Pologne. La cause était belle, populaire. Le moyen fut facilement trouvé. On signerait une pétition en faveur des Polonais ; on demanderait l'intervention de la France ; on profiterait de cette expression des vœux de l'opinion publique pour restaurer le vieux droit de *pétition à la barre*, et on obtiendrait ainsi une manifestation *pacifique* dont on espérait une surprise. C'était, on le voit, la théorie du banquet renouvelée au profit d'une insurrection nouvelle.

Déjà, le 10 mai, M. Wolowski avait appelé l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur les misères de la Pologne, sur la lutte inégale qu'elle soutenait en ce moment. (*Voyez* PRUSSE et

Digitized by Google

Russie.) Au nom des comités de Posen, de Cracovie et de Varsovie, M. Wolowski demandait que le gouvernement leur fît parvenir immédiatement des secours, et que l'Assemblée tout entière, par une proclamation adressée à l'Allemagne, lui rappelât tous les droits de la Pologne à sa fraternité.

Ainsi sollicitée, l'opinion publique ne tarda pas à s'émouvoir. Des rassemblements se formèrent dans les rues et sur les places publiques, clubs en plein vent, où on discutait avec chaleur l'opportunité d'une intervention armée. Pendant ce temps, la direction secrète de l'esprit révolutionnaire ne s'endormait pas.

Des réunions eurent lieu entre les délégués des clubs et des sociétés populaires, d'abord rue de Rivoli, chez M. Sobrier, le 11 mai, et le 12 mai, chez un sieur Dourlans, restaurateur à la barrière de l'Etoile, pour organiser la manifestation qui fut fixée au 13 et plus tard au 15 mai.

Le 13 mai, une réunion peu nombreuse apporta à l'Assemblée une pétition en faveur de la Pologne ; ce rassemblement s'arrêta à la place de la Concorde, et un représentant du peuple vint recevoir la pétition qu'il déposa sur le bureau de l'Assemblée.

Mais, le 14, de nouvelles réunions eurent lieu dans les clubs, et notamment dans l'orangerie des Tuileries; une manifestation plus complète fut convenue pour le 15. Les avis furent partagés sur le caractère qu'on devait donner à cet acte : les uns voulaient que la manifestation eût lieu en armes ; selon les autres, il fallait se présenter sans armes, sous peine de tomber dans le piége tendu par la réaction. Quelques-uns disaient que la manifestation ne manquerait pas d'amener une collision, et qu'il fallait dès-lors avoir des armes cachées. On ne put se mettre d'accord sur ces diverses propositions.

Le 15, les uns vinrent sans armes, les autres étaient armés; on devait, au premier signal, chercher les armes qu'ils tenaient prêtes pour le cas ou la lutte s'engagerait ; les sections armées de la Société des Droits de l'homme furent déclarées en permanence.

Sur des convocations adressées, soit directement, soit par la voie des journaux, on se réunit le 15 mai au matin, sur la place de la Bastille. Des discours propres à surexciter les esprits furent

Digitized by Google

prononcés, et l'on se mit en marche à dix heures du matin, pour se rendre à l'Assemblée nationale par les boulevards.

En tête de la colonne étaient placés les délégués des clubs et les bannières.

Au premier rang marchaient MM. Huber et Sobrier; M. Blanqui, sur le boulevard du Temple, prit, avec son club, place dans le cortége; M. Raspail s'y réunit un peu plus loin, et il fut convenu que la pétition rédigée par lui remplacerait celle qui avait été adoptée la veille.

Vers midi, la manifestation arrivait sur la place de la Madeleine, où elle rencontrait le général Courtais, chargé du commandement en chef de toutes les forces destinées à protéger l'Assemblée. Après quelques explications échangées, le général promit qu'une députation des délégués serait admise à présenter la pétition dans le palais de l'Assemblée, et que la colonne pourrait défiler sur le pont de la Concorde et sur le quai d'Orsay.

Le 15 avait été le jour fixé pour des interpellations au ministère, à l'occasion de la conduite tenue jusqu'ici et à tenir désormais dans les affaires d'Italie et de Pologne. La manifestation commandée dans les clubs, dans les journaux les plus incendiaires et par des affiches apposées sur les murs de Paris, s'avançait vers le palais de la Chambre. « Nous étions prévenus, dit plus tard, au nom de la commission exécutive, un de ses membres, M. Garnier-Pagès; nous étions prévenus, et toutes nos mesures étaient prises. » L'événement ne prouva que trop l'insuffisance des mesures ou l'insuffisance des renseignements. La colonne des citoyens réunis presque tous uniquement par sympathie par la Pologne, quelques-uns seulement dans un but qu'ils avaient soin de laisser ignorer à la foule, s'était grossie de tous les oisifs. Elle arriva, forte de quinze à vingt mille hommes, devant le palais de l'Assemblée.

Là, gardes nationaux sédentaires et mobiles attendaient les ordres de leur chef. Les pelotons s'étaient rangés en bataille, et un simple croisement de baïonnettes eut rendu le passage du pont de la Concorde impossible. Il n'eût pas même été tenté, car, on l'a bien vu par la suite des événements, les dispositions de la presque unanimité de cette foule étaient excellentes, et l'unique danger renfermé

Digitized by Google

dans son sein, c'étaient les cinq ou six cents clubistes qui tenaient à avoir l'air de parler et d'agir en son nom, mais qui savaient bien qu'ils ne l'amèneraient que par surprise à la révolte. Le pont ne fut pas interdit, et quand on arriva à la porte de l'Assemblée, le général Courtais ordonna que les baïonnettes fussent enlevées des fusils, et il ouvrit lui-même la porte aux factieux.

Alors se passa une scène impossible à rendre. A la suite d'un grand tumulte dans le couloir des tribunes publiques, on vit s'ouvrir les portes des tribunes du fond de la salle, et paraître des hommes portant des drapeaux de clubs et mêlant au cri de *Vive la Pologne!* des cris sauvages : l'Assemblée nationale était violée.

Des rangs de cette foule se détachèrent bientôt trois hommes, MM. Barbès, Raspail et Blanqui; chacun d'eux essaya tour à tour de se faire entendre à la tribune au milieu d'un inexprimable tumulte. A eux s'ajouta bientôt M. Louis Blanc qui, acceptant le droit de pétition à la barre, s'offrait à lire, comme représentant, la pétition apportée par la foule. Chacun de ces hommes représentait un parti, des tendances non pas contraires, mais diverses, des personnalités rivales. Aussi, leurs efforts secondés par leurs partisans, paralysés par leurs adversaires, ne pouvaient-ils parvenir à dominer le bruit. Enfin, M. Raspail put lire la pétition rédigée par lui-même et adoptée par son club. C'était là ce qu'on appelait la pétition du *peuple*.

M. Raspail, ayant achevé sa lecture, M. Barbès occupa de nouveau la tribune, et dit :

« Citoyens, que l'Assemblée des représentants du peuple prenne en considération la pétition qu'on vient de lui apporter ; qu'elle déclare qu'elle s'associe au vœu du peuple, et que par conséquent *le peuple de Paris* a bien mérité de la patrie... Que l'Assemblée nationale, ajoute-t-il en s'adressant aux factieux, s'associe au vœu que vous venez d'exprimer... »

Interrompu par les cris de : *Vive Barbès!* il poursuit en ces termes :

« Citoyens, vous êtes venus exercer votre droit de pétition ; ce droit de pétition, vous avez bien fait de venir l'exercer; il vous appartient et désormais il ne pourra plus vous être contesté.

Digitized by Google

« Maintenant le devoir de l'Assemblée est de prendre en considération la demande que vous avez faite ; et comme le vœu que vous exprimez est précisément le vœu de la France, l'Assemblée aura à décréter ce que vous demandez... »

Interrompu par de nouvelles clameurs, il termine par ces mots :

« Citoyens, vous êtes venus exprimer vos vœux à l'Assemblée ; l'Assemblée les a entendus, *il faut* qu'elle y fasse droit : mais, pour qu'elle ne semble pas violentée, il faut dans ce moment-ci que vous vous retiriez. »

Telle était la liberté que l'esprit révolutionnaire consentait à accorder aux élus du suffrage universel.

Mais un homme était là, placé près de la tribune, qui n'avait pu réussir à parler encore et que ses partisans voulaient à tout prix mettre sur le pavois. Cet homme était M. Blanqui. Un chef de club n'a qu'une pensée, celle de conserver ou d'agrandir sa popularité : de là, une lutte de tous les instants contre toutes les popularités rivales. Il fallait enchérir sur M. Barbès ; aussi, l'orateur nouveau, après quelques mots de convention sur la Pologne, se lança-t-il dans des accusations contre les assassin de Rouen, demandant que les prisons fussent vidées, réclamant du pain pour le peuple, un ministère du travail. Cette phrase du discours pouvait d'ailleurs le résumer tout entier :

« Les hommes qui se sont le plus dévoués à la cause populaire ont été systématiquement écartés de l'Assemblée et du Gouvernement. »

En vain M. Ledru-Rollin essaya-t-il d'apaiser et de renvoyer cette foule incessamment envahissante : il dut quitter la tribune. Cependant de nouvelles colonnes se ruaient à l'intérieur de la Chambre par de nouvelles portes qui cédaient sous leurs coups. Des bannières de clubs flottaient dans la salle, et parmi elles, on remarquait celle du club des Jacobins. Beaucoup ne savaient pourquoi ils étaient là. Quelques-uns semblaient attendre un mot d'ordre

Digitized by Google

convenu. Le motif apparent de l'invasion était déjà oublié. Pendant la première demi-heure de l'invasion, un représentant descendit de l'hémicycle au milieu de la foule, portant des listes sur lesquelles était écrit : « Liste des citoyens qui s'inscrivent pour aller combattre les oppresseurs de la Pologne. » Quatre hommes seulement prirent de ces listes; les autres répondirent : *Nous avons autre chose à faire.* Un des orateurs voulut parler de la Pologne : Il s'agit bien de la Pologne, lui cria-t-on de toutes parts.

Que faisait cependant le président de l'Assemblée? Dès les premiers moments M. Buchez avait dignement protesté contre la violation de la représentation nationale. Puis, reconnaissant que les ordres donnés par lui pour la protection de l'Assemblée n'avaient pas été exécutés, il avait délégué M. Degousée, questeur, pour faire marcher des forces au secours de la représentation. Mais bientôt, sous la pression des menaces qui retentissaient autour de lui, effrayé de la responsabilité immense qui pesait sur sa tête, le président se laissa arracher des ordres écrits et signés de sa main, portant défense de battre le rappel.

Le tumulte était à son comble : mais de cette confusion suprême allait sortir enfin le vrai mot de la journée. La lutte d'influence et de haine établie depuis longtemps entre les deux conspirateurs rivaux poussa de nouveau M. Barbès à la tribune :

« Je demande, s'écrie-t-il, qu'un impôt forcé d'un milliard soit frappé sur les riches (1). Je demande, en outre, qu'il soit défendu à quiconque de faire battre le rappel, sous peine d'être déclaré traître à la patrie. »

A quatre heures, Huber, porté sur les épaules de ceux qui avaient continué de se disputer la tribune, fit entendre d'une voix forte ces paroles : « Au nom du peuple, dont l'Assemblée nationale n'a pas voulu entendre la voix, je déclare l'Assemblée nationale dissoute. »

(1) Des relations officielles rapportent qu'un des assistants s'écria à ces mots : « Ce n'est pas cela, Barbès! tu te trompes : deux heures de pillage ! » Cette exclamation, si elle a été proférée, n'a pu être regardée comme établissant une connivence entre un misérable bandit et le factieux égaré, mais honorable jusque dans ses erreurs.

Digitized by Google

Immédiatement après cette déclaration, une dizaine d'hommes courent au fauteuil du président, le forcent par la violence à se retirer, et s'installent sur son bureau. L'Assemblée suit son président, et va combiner avec lui les moyens de faire évacuer la salle.

Cependant le rappel battait dans tous les quartiers, et la garde nationale se massait autour du palais de l'Assemblée, qui fut enfin délivrée, et qui se remit en séance ; mais Barbès et ses adhérents étaient déjà partis pour l'Hôtel-de-Ville. Devant eux, une colonne considérable s'était mise en marche. Elle parcourait les quais en criant : *L'Assemblée nationale est dissoute! Vive le Gouvernement révolutionnaire! Vive Barbès!* Elle passa devant la préfecture de police sans rencontrer aucun obstacle. Vers le pont Saint-Michel, une centaine d'hommes, à ceintures rouges et à bonnets phrygiens, se joignirent à elle ; mais ils rencontrèrent bientôt une colonne de garde nationale qui les dispersa.

En quelques instants plusieurs bataillons de la Garde nationale sédentaire et mobile avaient pris le chemin de l'Hôtel-de-Ville. L'artillerie arriva la première sur la place et pénétra la première dans le palais, s'exposant bravement au feu des conjurés, qu'on devait croire déterminés à la résistance; mais le sentiment de leur faiblesse numérique, et peut-être aussi la conscience de leur mauvaise cause, les avait probablement paralysés. Ces hommes, qui en d'autres circonstances, avaient fait leurs preuves de courage et de résolution, n'essayèrent même pas cette fois de se défendre. Soixante-douze individus furent arrêtés là d'un seul coup, dont les plus notables étaient les deux représentants Barbès et Martin (Albert).

La séance de l'Assemblée, après sa délivrance, fut continuée jusqu'à neuf heures du soir avec des incidents de peu d'intérêt et qui se ressentaient du trouble de la journée. Un de ses premiers actes fut la nomination de M. Clément Thomas, colonel de la deuxième légion, au poste de général de la Garde nationale de Paris, en remplacement du général Courtais mis en état d'arrestation; le lendemain et le surlendemain, la commission exécutive entretint l'Assemblée des moyens employés ou préparés pour maintenir la

Digitized by Google

sécurité de la représentation nationale et l'ordre public. On commençait à pénétrer le mystère de ce défaut d'entente et d'harmonie entre les pouvoirs provisoires de la République, à deviner une partie des causes qui avaient entretenu le désordre et peut-être favorisé la journée du 15 mai.

Ces premières explications amenèrent la démission du préfet de police, M. Caussidière, qui résigna pareillement le titre de représentant qu'il tenait des électeurs de la Seine. Il fut remplacé à la préfecture de police par M. Trouvé-Chauvel, ancien maire du Mans.

Il faut le dire, au milieu de ce nouveau danger couru par la société, l'opinion publique avait été, encore une fois, plus énergique que ses chefs, que ses représentants. Hésitation, impuissance d'un côté ; colère généreuse, indignation puissante de l'autre côté. A la première nouvelle de la violation de l'Assemblée nationale, ce ne fut pas seulement Paris tout entier qui se leva: on peut le dire sans exagération, ce fut la France. De toutes les routes qui rayonnent sur la capitale arrivèrent pendant deux jours les Gardes nationales des départements limitrophes. Livrée à elle-même, la seule force de gouvernement qui subsistât encore, la Garde nationale, indiqua en quelques heures ce qu'il y avait à faire pour guérir la plaie du désordre. Tous ces clubs, foyers de conspiration armée, furent fermés par elle, et ce ne fut pas sans combat. Au club Molière, quelques factieux assassinèrent des gardes nationaux de Charonne. Le club Sobrier fut envahi et les papiers saisis, ainsi que son chef lui-même. Parmi les notes trouvées dans ce lieu, était une proclamation rédigée à l'avance en prévision d'un succès.

Sans doute, dans cette audacieuse violation du palais de l'Assemblée, l'émeute n'avait pas eu conscience d'elle-même. Les meneurs avaient compté sur cette foule inconnue, turbulente, impressionnable, facile à tromper et à entraîner, qui fait d'ordinaire l'appoint vainqueur des coups de main. Cette foule les avait suivis cette fois encore, et n'avait même pas reculé devant le crime d'outrage à la représentation nationale. Mais tout avait contribué à faire échouer le complot. Les chefs, peu d'accord entre eux,

Digitized by Google

n'avaient qu'un plan mal conçu ; pour plusieurs même la conclusion ne fut qu'une improvisation : l'ambition, la colère, la faiblesse du chef de parti qui tient à ne pas être dépassé par un rival, l'ignorance, l'absence de vues politiques, une sorte d'habitude prise de faire cause commune avec tous les conspirateurs, ce furent là, pour quelques-uns des chefs, les uniques motifs de l'insurrection. Puis les transitions n'avaient pas été ménagées par l'émeute. Pour la foule, il n'y avait pas de raison suffisante pour en arriver au milliard de Barbès, à la mise hors la loi. On ne reconnaissait pas là la prudente dissimulation, l'habile tactique des chefs de l'émeute au 24 février.

Le 16 avril, le 15 mai, furent qualifiés, dans les deux camps, de fatales journées : ici, parce qu'on déplorait l'ordre ébranlé, la capitale poussée vers la ruine; là, parce qu'on regrettait un déploiement de forces intempestif, qui donnait au parti de l'ordre le temps et l'occasion de se compter, de se discipliner, de se reconstituer. Ces deux tentatives avaient donné une forme précise au danger vague qui menaçait le pays. Cette République de sang et d'anarchie, toujours cachée, mais présente, ayant son parti jusque dans l'Assemblée, ayant ses clubs, sa presse, son armée, sa police, qu'était-elle, que voulait-elle? Que lui restait-il à souhaiter dans l'ordre des libertés politiques? Où était l'aristocratie qui restât à abattre? Quelle extension pouvait-on réclamer pour la liberté du suffrage? Où était le privilége politique? Si la République rouge avait été un parti politique, il semblait qu'après l'adhésion donnée par le pays à la République, elle dût déposer les armes. Et cependant l'Assemblée s'était trouvée en présence d'une opposition, de cette opposition qui ne naît pas des actes, mais qui les devance. On avait obtenu la République, on demandait la République démocratique. L'Assemblée se montrait démocrate, on recourait à la République démocratique et sociale.

C'est qu'il y avait, non dans le vrai peuple, mais dans la populace ignorante, de vieux germes, depuis longtemps enfouis, de philosophie égoïste et athée, politique d'économie mal comprise, semés par ces ambitieux qui ne reculent devant aucun crime pour se préparer un triomphe. Assez éclairé pour voir une partie du mal,

Digitized by Google

trop peu pour en discuter le remède, depuis longtemps d'ailleurs privé de toute idée vraiment morale et religieuse, ce peuple des ateliers poursuivait sans cesse la réalisation impossible de ces utopies d'égalité matérielle qu'on fait luire à ses yeux pour l'entraîner aux luttes de parti.

Digitized by Google

CHAPITRE XIX.

Débat relatif à l'invasion, révélations, défense de M. Caussidière, l'ordre avec le désordre.—Demande d'autorisation de poursuites contre M. Louis Blanc, réquisitoire de MM. Portalis et Landrin.—Défense de M. Louis Blanc. —M. Jules Favre pour le réquisitoire, MM. Bac et Dupont (de Bussac) contre, refus d'autoriser les poursuites.—Démission de MM. Portalis, Landrin et Favre, attitude de M. Crémieux.—M. Cavaignac ministre de la guerre.— Licenciement et réorganisation des corps de police irréguliers.—Calme apparent.—Continuation de l'anarchie en province.—Lyon.—Séances de l'Assemblée.—Bannissement des Bourbons de la branche cadette.

Lorsque l'Assemblée se retrouva libre en face d'elle-même, elle sut conserver la dignité qu'elle avait opposée à l'émeute. Elle refusa d'incriminer les intentions de celui qu'elle avait placé à sa tête. Elle subit plutôt qu'elle n'accepta des explications pénibles : ne pouvant douter du zèle, elle pouvait regretter l'erreur et la faiblesse.

Pourquoi l'Assemblée n'avait-elle pas été défendue? C'eût été la véritable question à soumettre à la Chambre et à la justice du pays, si beaucoup n'avaient pas eu intérêt à ce que cette question ne fût pas éclairée. Les relations irrégulières de la Préfecture de police avec le Pouvoir exécutif, l'attitude peu rassurante de la garde républicaine pendant la manifestation du 15 mai, l'existence illégale d'un corps de montagnards complétement dévoué aux démagogues, bien que placé sous les ordres spéciaux du pré-

Digitized by Google

fet de police, la tolérance extrême dont avait été couvert le club armé de la rue de Rivoli, la facilité avec laquelle M. Caussidière avait arbitrairement rendu la liberté à des individus arrêtés, pour ainsi dire, en flagrant délit d'insurrection, tous ces indices d'une situation grave valaient sans doute un débat long et sérieux.

Ce débat eut lieu, mais avec des réserves, des ménagements mutuels. Toutefois, des mots significatifs furent prononcés de part et d'autre. MM. Garnier-Pagès et de Lamartine avaient commencé par défendre M. Caussidière, tout en reconnaissant les dangers de son entourage. M. Crémieux, entraîné par les besoins de la discussion, rejeta sur le préfet la plus lourde part de responsabilité dans les événements de la veille, en déclarant que le matin même M. Caussidière avait prévenu la commission exécutive que la manifestation serait entièrement pacifique. M. le ministre des finances, enfin, n'hésita pas de son côté à dire : « Si M. Caussidière n'attaque pas le Gouvernement, je me tairai ; s'il l'attaque, je continuerai et je préciserai des faits. » La menace n'eut pas de suite ; mais il suffisait qu'elle eût été formulée pour rendre la conciliation difficile.

M. le préfet de police avait un compte sérieux à rendre. Il se défendit avec une bonhomie pleine d'habileté : il n'y eut pas jusqu'à certaines familiarités de langage peu acceptables au sein d'une Assemblée nationale, qui ne servissent à sa cause par les dehors de la franchise : il rappela, avec une certaine complaisance, les preuves de son zèle depuis février, et, sans chercher à justifier ses montagnards, troupe compromettante et condamnée, sans expliquer clairement les relations mystérieuses de la police avec les prétoriens de la rue de Rivoli, il condamna la *démarche* tentée contre la représentation du pays. S'il avait, de sa volonté propre et sans ordre supérieur, rendu la liberté à un factieux, ce n'avait été qu'après *une admonestation sévère*. A ceux qui s'étonnaient de ces allures peu régulières, il répondit en insistant sur les nécessités de la conciliation, sur l'obligation de *faire de l'ordre avec du désordre*.

Une enquête apporterait-elle la lumière au milieu de ces obscurités ?

Digitized by Google

Quoiqu'il en dût être, de nouveaux documents ne tardèrent pas à se joindre au dossier déjà si chargé de cette grave affaire. Pendant quelques jours, les irrésolutions du Pouvoir exécutif paralysèrent les efforts de la justice, qui réclamait le droit d'atteindre un des anciens membres du Gouvernement provisoire compromis dans les événements du 15 mai. Enfin, le 1er juin, MM. Portalis et Landrin, l'un procureur-général, l'autre procureur de la République, demandèrent à l'Assemblée l'autorisation de poursuivre M. Louis Blanc. Le réquisitoire reprochait, entre autres faits, à M. Louis Blanc d'avoir pactisé avec les factieux en les haranguant deux fois aux portes du palais de l'Assemblée, en les félicitant d'avoir su reconquérir le droit de pétition qui leur appartenait et qu'on avait voulu leur enlever, en se laissant enfin porter en triomphe aux acclamations de la foule ameutée.

Accusé d'avoir concouru à l'envahissement et à l'oppression de l'Assemblée, M. Blanc repoussa fort énergiquement cette accusation qu'il considéra comme une injure faite à son caractère, à ses principes, et comme en contradiction flagrante avec son respect profond pour une Assemblée émanée du suffrage universel. Il ne nia pas avoir adressé quelques paroles à la foule en dehors du palais, mais il affirma que ces paroles avaient été toutes de conciliation et qu'il n'avait consenti à sortir de la salle qu'à la dernière extrémité, lorsqu'il avait pensé que sa présence en face des insurgés pouvait être salutaire, et ce sur le conseil de M. Buchez, sinon de par l'autorité du président.

Sans doute, l'Assemblée n'avait pas à se prononcer comme pouvoir judiciaire, et si elle devait prendre en sérieuse considération la nature des griefs articulés dans le réquisitoire, elle devait aussi chercher la raison de son vote dans des considérations d'un autre ordre. C'est ce qu'expliqua avec lucidité M. Jules Favre, au nom de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites. Cette demande était-elle inspirée par une pensée de persécution? Était-elle un instrument mis en œuvre par l'esprit de parti contre un membre de l'Assemblée? N'avait-elle d'autre but que de frapper l'homme politique en la personne d'un représentant du peuple? C'est là ce que s'était demandé la commission, et elle avait dû reconnaître que rien, dans les cir-

Digitized by Google

constances où s'était produite la demande d'autorisation, n'était de nature à justifier de tels soupçons. Le caractère des magistrats y répondait d'avance : aucune pensée de réaction ne pouvait leur être supposée quand ils venaient accomplir un pénible devoir en dénonçant un homme qui longtemps avait marché à côté d'eux, qui avait siégé comme membre du Gouvernement provisoire, dont on pouvait condamner les systèmes et les erreurs, mais on devait reconnaître la haute valeur, dont il convenait de ne pas oublier les services. D'ailleurs, d'après les pièces de l'instruction, la commission ne croyait pas qu'on pût se dispenser de comprendre M. Blanc dans les poursuites.

Les orateurs qui combattirent les conclusions de la commission plaidèrent surtout le droit de l'Assemblée à s'arroger une mission de justice dans cette affaire. Ce fut la thèse de MM. Bac et Dupont (de Bussac). En vain M. Jules Favre démontra-t-il très-nettement que l'Assemblée n'avait pas à se prononcer sur la culpabilité d'un de ses membres et qu'elle avait seulement à rechercher si l'action de la justice était sérieuse. L'Assemblée parut ne pas accepter ce système et se livra, en quelque sorte, à une contre-instruction. Des témoignages favorables à M. Blanc se produisirent, et l'accusé lui-même, dans quelques paroles très-convenables, déclara ne pas s'être présenté à l'Hôtel-de-Ville le 15 mai.

A la majorité de 369 voix contre 337, la demande en autorisation de poursuites fut repoussée (3 juin). Au banc ministériel, MM. Bastide et Favre se levèrent seuls pour l'adoption. L'attitude du cabinet, dans une question semblable, fut diversement interprétée. C'était un désaveu solennel infligé à MM. Portalis et Landrin : ces deux magistrats durent sauvegarder leur dignité par une démission spontanée. Mais, enfin, n'avaient-ils pas agi avec l'agrément de la commission exécutive et du cabinet? Telle fut la question qui se débattit à la Chambre dans un triste conflit de personnalités. Qui avait *menti?* car c'est ainsi que la question fut posée par M. Crémieux. Ce n'était là qu'une question de personnes; mais il y avait pour le pouvoir une question de dignité, pour le pays tout entier cette question plus grave, celle de savoir s'il était ou non gouverné. C'est à ces termes que

Digitized by Google

M. Jules Favre ramena éloquemment le débat. Lorsque l'orateur s'écria qu'entre des allégations contraires il n'hésitait pas, quant à lui, à prononcer qu'il n'avait pas besoin de compter les témoignages, qu'il lui suffirait de les peser; quand il ajouta qu'un pouvoir se déconsidère du jour où il n'a ni la franchise ni le courage de ses opinions, la majorité de l'Assemblée applaudit vivement à ces énergiques paroles. L'attitude de la représentation nationale fut un témoignage suffisant de ses sympathies pour la conduite honorable et ferme des deux magistrats et pour le sentiment de dignité qui avait également inspiré à M. Favre sa démission des fonctions de sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères.

Pendant plusieurs jours, les délibérations de l'Assemblée furent protégées par des forces imposantes. Le général Cavaignac fut nommé ministre la guerre; le licenciement et la réorganisation des corps de police irréguliers furent commencés sans obstacles. La tranquillité était rétablie, sinon la confiance.

Il n'en était pas de même dans les départements. Certaines villes étaient plongées dans l'anarchie la plus profonde. A Lyon, tous les caprices de la populace devenaient des lois pour l'autorité faible ou complice. Tout ce qu'on exigeait d'elle, on était sûr de l'obtenir, pourvu qu'on portât une blouse et qu'on se présentât au nom de la Croix-Rousse. L'administration municipale, sur l'ordre du peuple, mettait en adjudication le transfert de la statue équestre de Louis XIV, ornement de la place Bellecour et chef-d'œuvre du lyonnais Lemot. Les clubs tout-puissants s'opposaient au départ d'un régiment désigné pour se rendre à l'armée des Alpes, et un fourrier complice de la rébellion était porté en triomphe sous les yeux de l'autorité qui maintenait la liberté au soldat révolté et suspendait le départ du régiment.

Le 18 mai, une foule de perturbateurs assiégea le Palais de Justice, réclamant des prisonniers arrêtés à la suite des dévastations commises en février. Le procureur de la République par intérim, M. Tabouret, refusa de signer l'ordre d'élargissement; il consentit toutefois à sortir, sous escorte, pour aller s'entendre avec M. Martin Bernard. Mais, au lieu de le conduire à la Préfecture, les ouvriers l'emmenèrent à la Croix-Rousse, où ils le

Digitized by Google

gardèrent en ôtage, non sans lui avoir fait subir d'indignes traitements. Non contents de cette séquestration, les ouvriers revinrent à la charge, et M. Martin Bernard, assez faible pour céder à leurs exigences, fit ouvrir les portes de la prison. Pendant ce temps, la Croix-Rousse était entourée de barricades et le drapeau rouge flottait. Ces lâches concessions donnaient force aux méchants et faisaient trembler les citoyens paisibles. L'anxiété générale arrêtait la confiance, suspendait le travail, paralysait le commerce et l'industrie. Un mois avant, pendant le cours d'avril, M. Emmanuel Arago avait été retenu lui-même prisonnier, à la Croix- Rousse, et mis en joue par les mutins.

Il serait impossible d'analyser les propositions confuses, les motions individuelles, les projets peu mûris, les interpellations sans gravité, les incidents divers qui firent les frais des séances de l'Assemblée pendant la fin du mois de mai et les premiers jours du mois de juin. L'inexpérience d'une Chambre nombreuse et composée en grande partie d'éléments nouveaux, la nécessité de s'occuper à la fois du réglement, de l'organisation des comités, des questions relatives à chaque ministère, et tout cela sous la pression des inquiétudes extérieures et des défiances du dedans, toutes ces causes réunies ne laissaient que peu de place à des travaux sérieusement étudiés.

On vit avec regret la commission du Pouvoir exécutif proposer à l'Assemblée, qui cependant avait admis dans son sein, malgré les termes d'une loi non abrogée, trois membres de la famille Bonaparte bannie *à perpétuité*, de rendre applicable à la branche cadette des Bourbons la loi de bannissement perpétuel rendue en 1832 contre la branche aînée. C'est en vain que quelques représentants dirent, avec M. Laurent (de l'Ardèche), que ce n'était pas dans des formules de proscription et dans des sentences de bannissement, mais dans de bonnes lois donnant satisfaction à tous les intérêts légitimes, que se rencontrerait la véritable force de la République. On regretta surtout que la commission exécutive, en faisant coïncider la présentation de ce projet de décret avec les événements du 15 mai, eût semblé vouloir donner le change à l'opinion sur la véritable portée de ces événements et faire expier à une prétendue réaction, dont on

Digitized by Google

évoquait incessamment le fantôme sans pouvoir le saisir, les attentats trop réels de la réaction démagogique.

Quoi qu'il en soit, une fois soumise à la sanction législative, le projet ne pouvait pas être repoussé. La pression exercée sur une partie de l'Assemblée fut malheureusement notoire : elle était d'ailleurs inutile. Le scrutin de division fut demandé, manœuvre parlementaire destinée à gêner la conscience des uns ou à signaler les autres aux défiances du pays. Ces calculs furent déjoués par une majorité compacte : le projet fut adopté à la majorité de 632 voix contre 63 (26 mai.)

Digitized by Google

CHAPITRE XX.

Agitation, feuilles incendiaires, clubs. — Licence et réaction. — Maladresses, M. Clément Thomas et la croix d'honneur, le *National* et sa liste. — Elections du 8 juin, candidature de M. Louis-Napoléon Bonaparte. — Attroupements. — Banquet à 25 centimes. — Loi de répression des rassemblements et des affiches. — Inquiétudes dans les esprits, réunions parlementaires. — Caractère des élections nouvelles en province et à Paris. — Troubles à Paris, troubles à Guéret. — La commission exécutive, proposition de bannissement de M. Louis-Napoléon Bonaparte, M. de Lamartine et M. Clément Thomas. — Vote de confiance en faveur du pouvoir, le paratonnerre de M. de Lamartine. — Refus de voter la proscription. — M. Jules Favre et M. Ledru-Rollin, admission de M. Louis-Napoléon Bonaparte, adresse de ce dernier aux départements qui l'ont nommé.

Influence de ces agitations sur la situation financière. — Dépenses faites par le Gouvernement provisoire. — Système de M. Duclerc, ressources diverses, le Trésor, la Banque et les chemins de fer, emprunt forcé, spoliation.

Ateliers nationaux, leur histoire depuis l'établissement, situation alarmante. — Proposition de M. Faucher. — M. Emile Thomas et M. Trélat. — Le comité du travail et M. de Falloux, organisation nouvelle. — Interpellations de M. Taschereau. — Résistance du pouvoir à la transformation. — Agitation produite dans Paris par la nouvelle de la dissolution, rassemblements, cris bonapartistes, leur signification.

L'anarchie, un moment vaincue par ses fautes, n'avait pas cessé d'effrayer Paris. Après cette journée du 15 mai, que beaucoup avaient regardée comme décisive, les placards incendiaires ne tardèrent pas à reparaître en foule sur les murailles. Des feuilles nouvelles paraissaient chaque jour, tribunes permanentes

Digitized by Google

de haine et de guerre civile, luttant de titres étranges ou ignobles. Une de ces feuilles, l'*Organisation du travail*, signalait à la haine du peuple des banquiers, des agents de change, des notaires, et, donnant leurs noms et leurs adresses, semblait appeler sur eux le pillage et l'assassinat. Les clubs, un moment réduits au silence, avaient repris leurs excitations de tous les jours. La garde nationale seule, par d'admirables efforts de zèle, maintenait la sûreté publique.

Pendant que la licence du journal et de la tribune menaçait la liberté publique, le Gouvernement semblait ne redouter qu'un danger, la réaction. Et cependant, lui aussi était livré à l'anarchie. La demande de poursuites contre M. Louis Blanc avait révélé plus d'un secret fâcheux, et le Pouvoir avait vu sa considération diminuée. Les patrons officiels de la commission exécutive dans l'Assemblée et dans le journalisme ne contribuaient pas par leur attitude à lui assurer le respect. Grâce à eux, la République semblait inféodée à certains noms, représentée par certaines feuilles. L'inexpérience de quelques-uns de ces gouvernants en sous-ordre accroissait encore la répulsion qu'avaient fait naître des dangers trop réels. M. Clément Thomas, général de la garde nationale depuis le 15 mai, ancien maréchal-des-logis compromis dans la conspiration de Lunéville, choquait involontairement le sens national en appelant la croix de la Légion-d'Honneur un *hochet de la vanité*. Des élections devaient avoir lieu le 8 juin pour remplir les vides laissés par les options précédentes. Une liste de onze candidats présentée par le *National*, pour les élections prochaines, n'offrit que des noms d'hommes ouvertement amis, alliés, rédacteurs ou directeurs de cette feuille.

Parmi les candidats si nombreux qui sollicitaient le choix des électeurs, un entre autres brillait par un des noms les plus glorieux et les plus populaires en France : c'était M. Louis-Napoléon Bonaparte, neveu de l'empereur. Déjà la Chambre comptait deux Bonaparte dans son sein; mais la candidature du jeune conspirateur de Boulogne et de Strasbourg avait un sens plus grave. Dès le premier jour, ce nom s'annonça d'une manière toute spéciale. L'affiche qui le recommandait portait : « Louis-Napo-

Digitized by Google

léon ne demande qu'à être représentant du peuple, et il n'a pas oublié que Napoléon, avant d'être le premier magistrat de la France, en fut le premier citoyen. »

Cause ou prétexte d'émotion publique, le nom de M. Louis-Napoléon agita la capitale. De nombreux attroupements couvrirent, pendant plusieurs soirées, la partie du boulevard comprise entre les deux portes Saint-Denis et Saint-Martin. *Vive Raspail! vive Barbès! vive la République démocratique!* ces cris indiquaient suffisamment quel était le personnel disponible pour des désordres nouveaux. Enfin, on annonçait un banquet dit *du Peuple* qui devait réunir cent mille convives : un repas à 25 centimes fait par une armée semblable à Vincennes, aux portes de Paris, cette annonce promettait une nouvelle et gigantesque édition des manifestations pacifiques.

Menacé une fois encore, le Gouvernement se vit entraîné, lui aussi, sur la pente des lois de répression. Les 6 et 7 juin, les représentants furent appelés à voter d'urgence une loi contre les attroupements. Toutefois, la convenance de cette mesure, appréciée diversement par la passion et par la politique, ne sembla paraître bien évidente qu'à un membre de la commission du Pouvoir exécutif, et pendant que, seul de tous les hôtes du Luxembourg, M. Marie luttait contre les orateurs de la nouvelle montagne, pour obtenir une pénalité contre les attroupements armés et contre ceux qui refuseraient d'obtempérer aux sommations légales, pendant que les imprécations portées des hauteurs de la gauche de l'Assemblée lui rendaient bien utile, sinon le secours de ses collègues absents, du moins le dévouement des ministres présents, un de ceux-ci quittait la salle des séances en témoignant, par sa pantomime, que tout ce qu'il pouvait obtenir de lui-même, c'était de ne pas défendre les attroupements contre M. Marie. La majorité, toutefois, soutint ce dernier, et la loi fut votée par 478 voix contre 82.

Quelques mois après la Révolution de février, on était conduit à proposer une disposition qui comprenait les afficheurs et les imprimeurs dans les poursuites intentées contre les auteurs, démenti flagrant donné aux doctrines de l'opposition pendant les dix-huit années du dernier règne. Cette disposition faisait

Digitized by Google

partie d'une loi sur les attroupements qui aggravait les pénalités prononcées par les lois antérieures.

Les troubles de la rue, qu'avec un peu plus de fermeté et d'ensemble on aurait pu réprimer sans recourir aux remèdes légaux; la désunion, la faiblesse, la paralysie de la commission exécutive, auxquelles ces événements et ces débats avaient donné une évidence nouvelle, tout cela avait jeté beaucoup d'inquiétude dans les esprits parlementaires et provoqué des réunions partielles, mais nombreuses, de représentants. La conviction que les membres de la commission n'avaient pas d'unité de vues, la nécessité de reconnaître l'insuffisance de plusieurs des membres du cabinet, tout avait faisait sentir la nécessité d'une opposition parlementaire. Prévenue de ces dispositions et sachant que les commissaires saisis de la demande faite par M. le ministre de l'intérieur d'un nouveau crédit de 500,000 fr. pour dépenses secrètes, étaient, en majorité, d'avis de présenter à l'occasion de ce projet la critique de la politique et de l'administration actuelles, la commission exécutive, pour conjurer cet orage, fit annoncer dans les bureaux qu'elle regardait des explications comme indispensables, qu'elle avait hâte de les donner, mais que, pour qu'elles fussent complètes et portassent bien sur leur véritable base, il fallait qu'elles fussent données à l'occasion d'un autre projet relatif à des fonds mensuels de sûreté générale que réclamait également pour son propre service la commission exécutive elle-même. Le calcul, que tout le monde ne comprit pas immédiatement, était de faire nommer des commissaires nouveaux et de n'avoir pas affaire à ceux qui avaient été nommés pour l'autre projet et dont les dispositions étaient connues. Cette tactique réussit : des commissaires indulgents proposèrent à l'Assemblée de ne rien refuser à la commission. Celle-ci d'ailleurs, qui, par le projet annoncé de ne tenir compte du vœu des électeurs parisiens et de faire revivre les proscriptions de 1816 en interdisant l'accès du territoire au citoyen Louis Bonaparte, s'était attiré quelques embarras nouveaux dans la rue, se présenta devant l'Assemblée.

C'est qu'en effet à tous les dangers qui menaçaient le pouvoir, venait de s'en ajouter un autre qu'on ne pouvait mesurer encore,

Digitized by Google

le danger d'un nom sorti vainqueur à Paris dans les élections du 8 juin.

En province, la répugnance pour les noms anciens cessa. On n'était pas satisfait des hommes nouveaux; on attribuait leurs fautes à l'inexpérience; on ne leur croyait plus ni l'habileté ni la fermeté nécessaires pour tirer la France de l'affreux chaos où elle était plongée. On voulut leur donner des chefs qui, par leurs talents éprouvés, par leur habitude des luttes politiques, pussent les diriger et les ramener à une appréciation plus juste des besoins et des vœux de la nation. C'est ce mouvement qui fit arriver successivement à la représentation nationale M. Thiers, M. Victor Hugo, M. Charles Dupin, le général Changarnier, M. Molé, le général Rulhières, le maréchal Bugeaud, M. A. Fould, M. Rivet, etc. Quelques-uns de ces noms avaient une grande signification. M. Thiers, qui, aux élections d'avril, n'avait pu être élu dans le département des Bouches-du-Rhône, son pays natal, recevait alors une sorte d'ovation électorale. Il était proclamé représentant dans cinq départements à la fois. C'était un appel que la France faisait à son patriotisme et à ses lumières. Le département de la Gironde allait chercher M. Molé dans sa retraite. Cet homme d'Etat, illustre par sa longue carrière et par les principes qu'il avait défendus toute sa vie, était l'expression la plus éclatante de la politique d'ordre et de conservation.

Les élections du mois de juin présentèrent un double caractère : pendant que la province appelait à la représenter les hommes qui devaient être les chefs du parti modéré, Paris accordait ses suffrages à M. Caussidière, à M. Pierre Leroux, à M. Lagrange, à M. Proudhon, c'est-à-dire aux chefs du socialisme et du communisme. Ces deux manifestations en sens opposé portaient une indication salutaire. Elles prouvaient que les départements se préoccupaient par-dessus tout de faire rentrer le pays dans les voies légales, tandis que Paris était encore profondément travaillé par l'esprit de révolte et par les idées les plus chimériques.

Sur 415,317 électeurs inscrits dans le département de la Seine, 249,392 avaient pris part aux opérations électorales, et l'on avait

Digitized by Google

vu sortir de l'urne les noms de MM. Caussidière, 146,400 voix ; Moreau, 126,889 ; Goudchaux, 107,097; Changarnier, 105,539; Thiers, 97,394; Pierre Leroux, 91,375; Victor Hugo, 86,965 ; Louis Bonaparte, 84,420; Lagrange, 78,682 ; Boissel, 77,247 ; Proudhon, 77,094. Les noms de MM. Louis Bonaparte et Thiers avaient également été proclamés dans plusieurs autres départements.

Un de ces noms, celui de M. Caussidière, représentait l'engouement momentané de la population parisienne ; MM. Moreau, Changarnier, Boissel, Thiers et V. Hugo, symbolisaient la résistance ; MM. Lagrange, Pierre Leroux et Proudhon, l'opinion démocratique radicale, ou, chez quelques-uns, la curiosité de systèmes nouveaux. M. Goudchaux seul appartenait à la politique des trois mois récemment écoulés. Quant aux autres noms patronés par cette politique, ils avaient été singulièrement distancés. Un seul nom représentait l'inconnu, celui de M. Louis-Napoléon Bonaparte. Pour beaucoup c'était une protestation, pour d'autres une espérance, pour quelques-uns un prétexte. Malgré la loi sur les attroupements, Paris était profondément agité, comme dans l'attente d'événements suprêmes. Des groupes compactes entouraient la Chambre gardée comme en temps de siége. Les 11 et 12 juin, les rassemblements prirent un caractère si menaçant qu'il fallut des charges vigoureuses exécutées par la Garde nationale et par l'armée pour rétablir l'ordre, sinon le calme.

Que faisait cependant le Gouvernement ?

La commission du Pouvoir exécutif n'était pas moins impopulaire au dedans de l'Assemblée qu'au dehors. On lui reprochait, entre autres choses, de s'isoler, de ne point paraître, d'éviter dans les lois importantes l'occasion de voter et de parler, de ne se révéler que par des demandes d'allocations et de crédits, de ne savoir ni commander ni obéir. La commission croyait parer à tout par quelques discours de M. de Lamartine, par la promesse de quelque révélation ; car elle avait aussi ses secrets, comme son ministre des finances et son ministre des travaux publics. Les projets financiers de M. Duclerc furent à peu près tout ce qu'elle fit paraître de ses travaux intérieurs : la Chambre et le public les goûtèrent peu.

Digitized by Google

Pourtant la commission exécutive avait produit trois décrets : l'un, qui dispensait ses membres de l'assiduité aux séances ; l'autre, qui leur attribuait cinq cent mille francs pour police secrète ; un autre, enfin, qui leur attribuait cent mille francs par mois pour frais de secrétariat. Tous les bureaux de l'Assemblée déclarèrent unanimement que, sur cette somme de douze cent mille francs, un million devait servir à doter les cinq dictateurs.

Dans ce néant de projets et d'initiative, l'état du pays s'aggravait de plus en plus. Aux troubles de Lyon, de Rouen, de Limoges venaient s'ajouter ceux de Guéret. Le Midi était agité : tout fermentait. A Paris, comme on l'a vu, un nom remuait profondément les masses.

La commission exécutive crut devoir prendre un parti violent. Le 12 juin, une *déclaration de bannissement* fut proposée à l'Assemblée. Le prétexte choisi fut l'agitation du dehors. M. de Lamartine, s'emparant d'un fait inexact, un attentat prétendu commis contre M. Clément Thomas, demanda à la Chambre de maintenir à l'égard du prince Louis les dispositions de la loi de 1832.

A l'aide d'un document isolé, une déclaration signée de M. Louis-Napoléon, on posa l'élu parisien en prétendant déclaré, et des représentants, animés, hors d'eux-mêmes, M. Clément Thomas, entre autres, demandèrent le vote immédiat d'un décret d'exclusion et de proscription. Si l'Assemblée ne votait pas sur l'heure, il fallait se préparer à une bataille pour le lendemain ! La majorité, bien inspirée, se refusa à voter, et le lendemain Paris et sa banlieue demeurèrent paisibles ; le lendemain chacun connaissait la déclaration qu'on n'avait pas produite la veille, et il arrivait de Londres une lettre nouvelle de M. Louis-Napoléon résignant le mandat populaire que le département de la Seine et trois autres départements lui avaient confié,

« Mais que, disait-il, les soupçons injurieux qu'avaient fait naître ces élections, mais que les troubles dont elles avaient été le prétexte, mais que l'hostilité du pouvoir exécutif lui imposait le devoir de refuser. Bientôt, ajoutait-il, bientôt, j'espère, le calme renaîtra et me permettra de rentrer en France comme le plus simple des citoyens, mais aussi comme un des plus dévoués au repos et à la prospérité de son pays. »

Digitized by Google

Concurremment avec le projet de bannissement, la commission exécutive avait demandé un vote de confiance. Pour mériter ce bill d'indemnité, M. de Lamartine dut recommencer l'apologie de l'administration provisoire. M. Caussidière avait dit : « J'ai fait de l'ordre avec du désordre. » M. de Lamartine prononça cette phrase : « Oui, j'ai conspiré avec Sobrier, avec Blanqui, avec Raspail, avec Cabet, mais comme le paratonnerre conspire avec le nuage, pour désarmer la foudre. » 369 voix contre 112 accordèrent le crédit. Cette victoire apparente fut suivie, le 13 juin, de ce refus de proscription qui pouvait sembler une défaite.

M. Jules Favre, au nom d'un des bureaux chargés de vérifier les pouvoirs du citoyen Louis Bonaparte, vint à la tribune conclure à son admission par un discours plein de logigue et de verve, mais dans lequel il était facile de reconnaître les traces d'une aigreur polie et d'une rancune contenue. M. Ledru-Rollin, qui avait montré beaucoup d'impatience pendant que l'orateur était à la tribune, et qui lui avait inspiré quelques ripostes heureuses par des interruptions imprudentes, M. Ledru-Rollin prit à son tour la parole et parla avec convenance et talent ; il ne put néanmoins appuyer la raison d'État qu'il invoquait, ni faire ressortir la complicité morale du citoyen Louis Bonaparte, qu'il cherchait à démontrer, si ce n'est en disant que son nom était invoqué par les agitateurs, en lui reprochant de n'avoir pas encore protesté contre des cris séditieux que la Chambre pouvait entendre, mais dont l'exilé de Londres ne pouvait sans preuves être regardé comme le complice. L'argument non concluant avait l'inconvénient d'autoriser une réplique *ad hominem*, M. Jules Favre ne manqua pas de la faire. « Mais votre nom, Monsieur, n'était-il pas sur la liste du Gouvernement proclamé à l'Hôtel-de-Ville par les conspirateurs du 15 mai ? »

L'Assemblée vota, et une majorité de près des deux tiers prononça l'admission d'un citoyen qui, jusque-là, n'était qu'un représentant, et dont une attitude injuste pour lui, injurieuse pour les électeurs, était arrivée à faire un prétendant.

Le résultat de cette discussion fut immédiatement connu dans les rangs de la force armée, aux abords de l'Assemblée, puis bientôt sur les boulevards, où la population était refoulée, et par-

Digitized by Google

tout les représentants furent accueillis avec enthousiasme et aux cris de : Vive la République ! Vive l'Assemblée nationale !

Le principal argument de M. Ledru-Rollin, tiré du silence de M. Louis Bonaparte, au sujet des troubles qu'il ignorait, fut renversé, avons-nous dit, par une adresse arrivée de Londres à Paris, à l'heure même où M. Ledru-Rollin était à la tribune. Voici cette pièce adressée aux électeurs de la Seine, de l'Yonne, de la Sarthe et de la Charente-Inferieure :

« Citoyens,

» Vos suffrages me pénètrent de reconnaissance. Cette marque de sympathie, d'autant plus flatteuse que je ne l'avais point sollicitée, vient me trouver au moment où je regrettais de rester inactif, alors que la patrie a besoin du concours de tous ses enfants pour sortir des circonstances difficiles où elle se trouve placée.

» Votre confiance m'impose des devoirs que je saurai remplir : nos intérêts, nos sentiments, nos vœux sont les mêmes. Enfant de Paris, aujourd'hui représentant du peuple, je joindrai mes efforts à ceux de mes collègues pour rétablir l'ordre, le crédit, le travail ; pour assurer la paix extérieure, pour consolider les institutions démocratiques et pour concilier entre eux des intérêts qui semblent hostiles aujourd'hui, parce qu'ils se soupçonnent et se heurtent au lieu de marcher ensemble vers un but unique, la prospérité et la grandeur du pays.

Le peuple est libre depuis le 24 février ; il peut tout obtenir sans avoir recours à la force brutale. Rallions-nous donc tous autour de l'autel de la patrie, sous le drapeau de la République, et donnons au monde ce grand spectacle d'un peuple qui se régénère sans violence, sans guerre civile, sans anarchie.

» Recevez, mes chers concitoyens, l'assurance de mon dévouement et de mes sympathies,

» Londres, le 11 juin 1848.

» LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

Au milieu de ces agitations, le pouvoir essayait, mais vainement, de gouverner. La difficulté la plus grave qu'il rencontrât devant lui, en dehors des questions politiques, c'était la situation financière. Cette situation, deux mois de gouvernement au hasard l'avaient singulièrement empirée.

En soixante-neuf jours, le Gouvernement provisoire s'était ouvert, sur le seul exercice de 1848, pour 206,183,035 francs de crédits extraordinaires.

Digitized by Google

Il n'est besoin, pour justifier cette assertion, que de relever ici, par numéros d'ordre et par dates, le détail de ces crédits inscrits au *Bulletin des Lois*.

10	février	24.	Dégagement des effets déposés au Mont-de-Piété pour prêt de 10 fr. et au-dessous.	*Mémoire.*
19	—	26.	Adoption des enfants des combattants morts en février.	*Id.*
20	—	25.	Vivres. — Pain pour la garde nationale.	*Id.*
21	—	25.	Vivres. — Viande et vin pour la garde nationale et les citoyens dans le besoin.	*Id.*
62	mars	5.	Allocation de 25 fr. par jour à chaque représentant.	*Id.*
77	—	7.	Elévation de l'intérêt des caisses d'épargne de 4 à 5 p. 0/0.	*Id.*
113	—	7.	Guerre. — Fortifications de Paris et constructions diverses.	2,260,000
120	—	16.	Finances. — Comptoirs nationaux.	60,000,000
146	—	22.	Travaux publics. — Construction de la salle de l'Assemblée nationale.	250,000
147	—	22.	Travaux publics. — Conservation des bâtiments de la couronne.	500,000
155	—	24.	Intérieur. — Suppression du travail dans les prisons.	*Mémoire.*
206	—	30.	Intérieur.—A-compte sur les dépenses de la garde mobile.	4,500,000
207	avril	3.	Travaux publics. — Ateliers nationaux.	3,000,000
210	mars	28.	Intérieur. — Création de 600 hommes de garde civique.	*Mémoire.*
213	avril	4.	Commerce. — Commande de 130,000 écharpes et de 43,000 drapeaux à la fabrique de Lyon.	*Id.*
223	—	7.	Instruction publique. — Création de onze chaires au Collége de France.	*Id.*
229	—	12.	Intérieur. — Dépenses de sûreté générale.	500,000
242	—	4.	Guerre. — Achat de 15,865 chevaux.	9,659,000
258	—	16.	Affaires étrangères. — Fonds secrets.	150,000
259	—	15.	Commerce. — Dépenses des manufactures des Gobelins, de Beauvais et de Sèvres.	495,000
272	—	25.	Travaux publics. — Ateliers nationaux.	3,000,000
286	—	24.	Guerre. — Dépenses urgentes et imprévues.	19,887,000
287	—	24.	Guerre. — Dépenses urgentes et imprévues.	4,280,000
288	—	26.	Travaux publics. — Travaux à la colonne de Juillet.	29,000
292	mars	24.	Achèvement du Louvre.	*Mémoire.*
296	avril	27.	Marine. — Abolition de l'esclavage dans les colonies, sauf indemnité.	*Id.*
297	—	28.	Intérieur. — Cérémonie du 20 avril.	75,000

Digitized by Google

298	avril	29.	Intérieur. — Dépenses des musées.	798,000
302	—	27.	Marine. — Vieillards et infirmes des colonies .	*Mémoire.*
303	—	27.	Marine. — Instruction publique aux colonies. .	*Id.*
305	—	27.	Marine .— Ateliers nationaux dans les colonies.	*Id.*
306	—	27.	Marine. — Ateliers de discipline dans les colonies.	*Id.*
322	mai	2.	Finances. — Pensions d'employés réformés. .	*Id.*
328	—	3.	Finances. — Nouveaux coins des monnaies. .	*Id.*
329	—	3.	Finances. — Démonétisation et refonte des monnaies de cuivre.	*Id.*
332	—	3.	Finances. — Pensions militaires..	1,850,000
333	—	3.	Guerre. — Dépenses urgentes et imprévues. .	80,119,419
340	—	3.	Marine. — Substitution des capitaines de frégate aux capitaines de corvette.	*Mémoire.*
346	—	3.	Finances. — Liquidation de l'ancienne liste civile.	500,000
347	—	3.	Finances. — Dépenses du domaine privé. . .	500,000
351	mars	25.	Finances. — Dépenses du Gouvernement provisoire.	10,000
352	—	28.	Finances. — Perception de l'impôt des 45 centimes et remboursements. . , ...	11,500,000
353	—	29.	Finances. — Secours aux combattants de Février.	10,000
354	avril	3.	Finances. — Commission du Luxembourg, personnel.	30,000
355	—	4.	Finances. — Liquidation de l'ancienne Liste civile.	400,000
356	—	6.	Finances. — Dépenses de l'ancienne Chambre des Députés. . . . , ...	18,743
357	—	19.	Finances. — Idem.	56,257
358	—	19.	Finances. — Dépenses de l'ancienne Chambre des pairs.	30,000
355	—	19.	Finances. — Commission du Luxembourg, matériel.	38,000
365	février	29.	Finances. — Emprunt grec. . . , . . .	522,019
369	avril	22.	Marine. — Création d'un tribunal musulman à Saint-Louis.	*Mémoire.*
370	—	29.	Finances. — Dépenses des forêts de la couronne. . . . . , ...	178,616
416	mai	2.	Finances. — Restitutions d'amendes. . . .	1,078,000

Pour parer aux difficultés suprêmes d'une situation profondément engagée, le successeur de M. Garnier-Pagès, le ministre des finances de la commission exécutive, M. Duclerc, annonçait depuis quelque temps tout un système destiné à sauver le pays. Le 14 juin, le projet fut enfin connu.

Digitized by Google

M. Duclerc ne parlait de rien moins que de 150 millions que ses procédés mettraient à la disposition du Trésor public, pendant les exercices de 1848 et de 1849, et cela sans nouvel impôt, sans nouvelle adjudication d'emprunt!

D'abord, il empruntait 150 millions à 4 pour 100 à la Banque, garantis moitié par dépôt des rentes de la caisse d'amortissement, moitié par hypothèques des bois de l'Etat, et que la Banque pourrait aliéner. Il était bien entendu que la Banque prêterait des billets. N'était-ce pas là marcher sur la pente des assignats?

Ensuite, M. Duclerc comptait remettre directement pour 100 millions d'inscriptions de nouvelles rentes, sur des demandes faites des départements et par le canal des receveurs généraux. La moyenne annuelle des achats des départements avait été calculée de 55 millions. Restait à savoir si, par ce temps de crise, d'émission de papier, d'augmentation de rentes, cette moyenne se réaliserait.

Ensuite, M. le ministre des finances ferait faire des coupes de bois pour 25 millions, et aliénerait pour 100 millions de forêts de l'Etat, et pour 100 millions de forêts de la couronne.

Comme on le voit, les forêts étaient le nœud du système; 75 millions étaient affectés à la Banque; sur les 125 millions restant, 25 millions seraient donnés aux hospices, en échange d'immeubles plus vendables; 14 millions se composant de même seraient vendus immédiatement, et on aliénerait les 86 millions restant comme on pourrait.

Les autres ressources étaient; 4 millions de terrains d'alluvions ou de routes délaissées, 3 millions à revendiquer sur des biens usurpés sur les domaines de l'Etat, 45 millions provenant de l'encaisse des compagnies de chemins de fer, 25 millions de répétitions à exercer contre le domaine privé pour les coupes sombres, dont la Liste civile avait, disait-on, abusé, etc.

Ce système financier pouvait se résumer en ces quelques mots: faire de l'argent à tout prix. Parmi toutes ces mesures, une seule était sérieuse, pratique, mais grave : l'emprunt volontaire fait à la Banque de France. Cette institution si utile, et qu'on tendait à épuiser, n'avait en réalité qu'un capital de 67,900,000 fr., en y comprenant la valeur morte de son immeuble. Sur ce faible ca-

Digitized by Google

pital, elle avait fait, par ordre exprès du ministre des finances, les avances et les déboursés dont le détail suit :

1° A ses anciennes succursales.	62,285,971 fr.	» c.
2° Aux nouvelles succursales.	12,744,498	»
3° Avances à la caisse d'amortissement et autres sur effets publics.	31,868,776	90
4° Avances sur les bons du Trésor de la République.	50,000,000	»
5° Achat de rentes.	2,166,019	»
6° L'hôtel de la Banque et autres immeubles.	6,515,105	»
7° Comptoir d'Alger.	1,106,993	»
8° Comptoir du Palais-National.	200,000	»
9° Effets en souffrance.	49,584,478	92
Si l'on ajoutait à cette somme si considérable le nouvel emprunt proposé par M. Duclerc, ci.	150,000,000	»
on obtiendrait, au plus bas, un découvert de.	395,241,719	82

C'était la faillite en expectative.

Pendant qu'on cherchait un remède à cette situation dans des théories inapplicables, le mal empirait tous les jours. Un cancer rongeait incessamment la fortune publique. Ce mal inoculé à la France avec la République, nous l'avons déjà appelé par son nom : *les ateliers nationaux*. C'était là une cause permanente de désordre, une organisation de l'émeute soldée par l'État ; cent mille hommes venus on ne sait d'où, acceptés parce qu'ils se présentaient, payés depuis trois mois pour ne rien faire, pour vivre ensemble néanmoins, sur des chantiers qui devenaient des clubs en plein vent; enrégimentés sous des chefs dévoués aux idées les plus subversives, recevant chaque jour un mot d'ordre dont M. Émile Thomas, leur chef légal, se plaignait de ne savoir ni l'auteur ni le but; secoués par des publications incendiaires, travaillés par des agents de toute sorte, souffrant au milieu d'eux, sans horreur, des forçats qui plus tard, sur les barricades, devaient épouvanter leurs propres complices.

Digitized by Google

On se le rappelle, un décret du Gouvernement, en date du 27 février, avait ordonné l'établissement immédiat d'ateliers nationaux, pour donner des travaux de terrassement à 13,000 hommes que la Révolution avait trouvés sans ouvrage. Un arrêté du ministre des travaux publics établit, le 6 mars suivant, un bureau central pour l'organisation de ces ateliers dans le département de la Seine, et plaça ce bureau sous la direction de M. Émile Thomas. Aux termes de l'arrêté, les travaux à exécuter dans l'intérieur de la ville étaient exclusivement réservés aux ouvriers domiciliés dans le ressort des douze mairies; les ouvriers résidant hors la ville ne pourraient être reçus que sur les ateliers ouverts dans la banlieue. Les ouvriers dans Paris ou la banlieue devaient seuls être compris dans le classement.

A partir de ce moment, l'embrigadement marcha avec une effrayante rapidité. Le bureau avait commencé à fonctionner le 9 mars ; du 9 au 15, la moyenne fut de 850 admissions par jour. Elle devint bientôt de 1,500, surpassa 2,000 avant la fin du premier mois, et se maintint au taux de 2,400 environ pendant le mois d'avril entier. Il y eut décroissance notable pendant le mois de mai. Dans la première quinzaine, on ne compta plus que 900 admissions par jour. M. Trélat, nommé, le 12 mai, ministre des travaux publics, ayant donné l'ordre de les suspendre, on en compta encore 3,100 dans la seconde quinzaine. M. Lalanne avait pris possession du service le 27 mai, dans la soirée. Du 1er au 15 juin, il n'y eut plus que 1,200 inscriptions, dont une forte partie consistait en réintégrations de noms omis par suite de diverses circonstances, lors du recensement général qui eut lieu le 7 juin.

Le tableau suivant fait connaître approximativement le chiffre des embrigadements opérés par la direction à différentes époques.

Du 9 au 15 mars.	6,100
Du 16 au 31 mars. . . .	23,250
Du 1er au 15 avril.	36,520
Du 16 au 30 avril.	34,530
Du 1er au 15 mai.	13,610
Du 16 au 31 mai.	3,100
Du 1er au 15 juin.	1,200
Total.	118,310

Digitized by Google

Ce nombre était encore augmenté par les inscriptions directes qui se faisaient dans les arrondissements entre lesquels étaient partagés les inscrits. Il est vrai qu'il faut défalquer quelque chose pour les départs et les radiations ; mais ces deux causes réunies ne donnent qu'un chiffre insignifiant, et l'on ne doit pas porter à moins de 119 à 120 mille le nombre des inscriptions faites, qui donnaient lieu à un paiement journalier, à l'époque du 7 juin.

On n'aurait dû, d'après les instructions du ministre des travaux publics, opérer le recrutement que parmi les ouvriers qui justifieraient d'un domicile de six mois au moins à Paris ou dans la banlieue. Mais les municipalités, accablées de travail et sous la pression de réclamations incessantes, admettaient comme valable tout certificat délivré par un propriétaire ou par un logeur.

Le paiement du salaire journalier était opéré par les brigadiers, qui devaient le remettre directement à chacun des embrigadés. On sent qu'il n'était pas difficile d'intéresser certains brigadiers à fermer les yeux sur différentes fraudes : l'admission d'un homme ayant d'autres moyens d'existence, l'inscription dans différentes brigades, le maintien sur les rôles des absents au profit desquels on émargeait, étaient choses assez communes, qui profitaient aux uns et aux autres, au grand détriment de l'État.

On ne tarda pas à s'apercevoir que les ouvriers quittaient l'industrie réelle, la chapellerie, le papier peint, etc., pour se porter aux ateliers nationaux. Il résulte d'un rapport de M. Thomas que, le 6 mars, il y avait 8 à 10,000 ouvriers dans le département de a Seine, et, peu de temps après, on en comptait 30 ou 40,000.

Les théories et les décrets émanés du Luxembourg avaient naturellement fait admettre au sein des ateliers :

La réduction des heures de travail ;

L'abandon du travail à la tâche ;

L'égalité des salaires.

En attendant la proportionnalité de ces salaires aux besoins de chacun, suivant la formule des communistes, M. Louis Blanc promettait, dans un de ses pamphlets, un premier salaire de 5 francs par jour. Le Gouvernement provisoire ne donna d'abord que 2 fr., puis il ne donna plus que 1 fr. 50 c., puis on réduisit encore la paie à 8 fr. par semaine, soit 1 fr. 14 c. par jour.

Digitized by Google

Cette situation alarmante appelait depuis longtemps les réflexions des économistes expérimentés. Déjà, le 27 mai, M. Léon Faucher avait développé une proposition tendant à ouvrir un crédit de dix millions, pour l'établissement d'ateliers nationaux appliqués aux travaux de terrassement des grandes lignes de chemins de fer. Le but de M. Faucher était de porter remède à un mal qui s'aggravait de jour en jour. Parmi ces 115,000 hommes que l'État payait pour un travail improductif, il en était sans doute, et en majorité, qui regrettaient l'absence de travaux sérieux. Mais c'était toujours un grand mal que de contraindre, en quelque sorte, le travailleur à l'indolence et à l'oisiveté par la stérilité de l'œuvre. D'ailleurs, si la masse des ouvriers de ces ateliers était saine, n'y avait-il pas à côté d'eux des hommes suspects, rebelles au travail, toujours ardents pour le désordre, auxiliaires de toutes les insurrections, et dont les exemples ne tarderaient pas à devenir contagieux ?

« Seriez-vous bien rassurés, s'écriait l'orateur, si l'on disait qu'il y a là autour de vous une armée de 120,000 hommes, sans discipline, sans organisation, vivant pour la plupart dans l'oisiveté, véritables lazzaroni tout prêts à devenir des prétoriens. »

M. le ministre des travaux publics dut faire cesser de graves abus dans le mode de paiement des salaires. On commençait à parler d'une réorganisation prochaine des ateliers. M. Émile Thomas, mandé par la commission exécutive, fut gardé à vue, et, le 27 mai, fut dirigé sur Bordeaux. Ces rumeurs causèrent une grande irritation parmi le personnel des ateliers. Des mesures durent être prises pour protéger l'Assemblée, et, le soir, des patrouilles nombreuses circulèrent sur les boulevards encombrés par des groupes inoffensifs.

Le lendemain, M. de Falloux, au nom du comité du travail, proposa d'urgence un décret destiné à réglementer sur de nouvelles bases l'organisation des ateliers nationaux, cette *grève organisée* dans laquelle pouvaient à chaque instant se recruter les plus redoutables agents de désordre. Substituer le travail à la tâche au travail à la journée, conformer le salaire aux tarifs éta-

Digitized by Google

blis et n'admettre aucun intermédiaire de sous-entreprise ou de marchandage; indépendamment des ateliers de terrassement, dans lesquels certaines spécialités d'ouvriers ne pouvaient utilement trouver leur place, créer des ateliers d'industrie dans lesquels le système du salaire à la tâche serait également appliqué; enfin, renvoyer dans leur pays avec un secours de route et confier à leurs administrations départementales respectives, pour être employés à des travaux réguliers, les ouvriers des départements non domiciliés depuis plus de trois mois dans le département de a Seine; telles étaient les conclusions du rapporteur.

A l'occasion de ce rapport, M. Trélat fut interpellé par M. Taschereau sur la *mission extraordinaire* de M. Thomas. C'était là, en effet, le nom donné par le *Moniteur* à l'enlèvement sans mandat du directeur des ateliers nationaux.

Des explications un peu confuses de M. le ministre des travaux publics, il résulta que, depuis le 12 mai, M. Thomas, invité à fournir des renseignements précis sur la situation des ateliers nationaux, n'avait communiqué au Gouvernement que des documents contradictoires. On avait voulu faire cesser cette situation arbitraire, mais le directeur des ateliers ayant annoncé l'intention de protester, une grande raison de sécurité publipue avait exigé son éloignement.

Malgré ce que de semblables procédés pouvaient avoir d'insolite, la majorité de l'Assemblée se hâta de prononcer la clôture de la discussion (29 mai).

Cette fois encore, on en avait été réduit à faire de l'ordre avec du désordre. Ce qu'il y avait d'incontestable, c'était l'existence, dans les ateliers, d'un pouvoir occulte, quel qu'il fût, quelque nom qu'on pût lui donner, qui pesait par l'intimidation sur l'ouvrier laborieux, enchaînait les bons aux mauvais par un lien mystérieux, et paralysait ainsi l'industrie.

Le 11 juin, l'Assemblée dut allouer au ministre des travaux publics un nouveau crédit de trois millions pour les ateliers nationaux, dont la transformation s'opérait avec une lenteur qui n'autorisait pas sans doute à soupçonner les intentions du Gouvernement, mais qui faisait croire à son impuissance. L'Assemblée se montra préoccupée au plus haut point de cette paralysie

Digitized by Google

administrative, et les réponses de M. Trélat ne détruisirent en rien les critiques sévères que la commission avait chargé M. de Falloux, son rapporteur, de faire entendre. Il fut voté que les allocations nouvelles devraient désormais être demandées million par million, et la commission fut maintenue en permanence pour rechercher les vices d'une organisation qui semblait une arche sainte à la commission exécutive et à son ministre.

Le 19 juin, M. de Falloux venait encore, avec une courageuse persistance, réclamer la dissolution de ces ateliers et demander compte à l'administration de ses délais. M. Trélat ne sut répondre que par des violences, par un langage inaccoutumé dans sa bouche, et qui ne faisait que mieux ressortir ses embarras cachés.

Le 20 juin, M. Léon Faucher constatait que le nombre des ouvriers payés dans ces ateliers s'élevait à plus de 120,000, et que 50,000 autres demandaient à y entrer. Ainsi l'aumône légale augmentait tous les jours le nombre des pauvres. *Tout Paris y passera*, s'écriait l'orateur. Cependant, 40,000 hommes à Paris, 15,000 dans un rayon de quinze à vingt lieues autour de Paris, 20,000 dans les départements, voilà le chiffre qui pouvait être employé aux travaux sérieux, productifs. La commission, décidée à mettre un terme à cet abus monstrueux, présenta un projet de décret ouvrant un crédit de 150 millions, destiné à faire renaître le travail dans le pays. Contrairement à cette mesure, M. Duclerc se prononça à la tribune contre tout prêt à l'industrie privée, et s'efforça de discréditer le système des primes à l'exportation.

La Chambre ne partagea point ces opinions financières.

Cependant, à la nouvelle de la prochaine dislocation des ateliers nationaux, mille rumeurs alarmantes circulèrent sur les points les plus opposés de Paris ; des groupes nombreux se formaient de distance en distance ; des discussions s'engageaient. C'était le jeudi 22 juin, après l'envoi d'une circulaire de M. Marrast, concernant les ateliers nationaux, adressée aux maires de Paris. Le soir, à 9 heures, une foule assez nombreuse et composée en majeure partie d'ouvriers, stationnait sur les quais, depuis le pont Notre-Dame jusqu'aux abords de l'Hôtel-de-Ville. Peu de temps après, on vit arriver une charrette du haut de laquelle deux

Digitized by Google

hommes jetaient à droite et à gauche des imprimés dont le titre était conçu en ces termes :

« Appel fait par le club de Montmorency (club composé des ouvriers des ateliers nationaux) à tous les Français, pour signer la pétition qui doit être présentée à l'Assemblée nationale pour l'organisation du travail. »

Toutefois, on circulait assez librement sur la place, et on ne voyait pas d'autre force militaire que des détachements de gardes mobiles placés en avant et en arrière de l'Hôtel-de-Ville. Plusieurs boutiques se fermèrent.

Sur d'autres points, et notamment sur la place Saint-Sulpice, eurent lieu des rassemblements d'ouvriers d'ateliers nationaux. Les brigades qu'on avait envoyées à Corbeil abandonnèrent leurs chantiers et revinrent à Paris. Une note qui avait passé dans le *Moniteur* du 21 juin, sur les enrôlements des ouvriers célibataires de dix-sept à vingt-cinq ans, avait été la cause de cette agitation. Dans la matinée du même jour, une colonne de quatre cents ouvriers des ateliers nationaux s'était rendue au siége du pouvoir exécutif avec quatre drapeaux. On remarquait dans leurs rangs un officier, un sous-officier et plusieurs soldats de la garde mobile.

Cette colonne parcourut les faubourgs Saint-Antoine, Saint-Marceau et plusieurs autres quartiers. A cinq heures, elle stationnait sur la place de la Bastille et à la barrière du Trône. *Vive Napoléon! Vive l'empereur! A bas Marie! Nous resterons!* tels furent les seuls cris que proférèrent les individus qui faisaient partie de cette démonstration.

Que signifiaient, au milieu de ces cris de révolte, les cris bonapartistes? Les mêmes hommes qui demandaient un Bonaparte, avaient combattu pour la République et pour l'anarchie. Réforme en février, Pologne en mai, Bonaparte en juin. Il n'y avait donc là qu'un vain prétexte, et derrière le nom d'un prétendant, on abritait l'éternel projet d'une révolution sociale, complète, radicale. Le but caché, c'était encore le socialisme.

Digitized by Google

CHAPITRE XXI.

Nuit du 22 au 23 juin. — Organisation de l'insurrection.

Matinée du 23, barricades. — La garde nationale à la Porte-Saint-Denis. — Circulaire de M. Marrast. — L'Assemblée pendant la lutte, discussions oiseuses, division et faiblesse du pouvoir, le général Cavaignac, proposition du général Lebreton. — Que fait la commission exécutive? proposition de M. Baune. — M. Flocon attribue l'événement à l'or de l'étranger. — M. de Falloux propose la dissolution immédiate des ateliers nationaux. — M. Creton et les comptes du Gouvernement provisoire. — Déclaration de MM. Pagès et de Lamartine. — Développement de l'insurrection. — Reprise de la séance de l'Assemblée, déclaration de permanence. — L'insurrection jugée par MM. Lagrange, Baune, Considérant et Duclerc. — La onzième légion à la place Saint-André-des-Arts, elle est repoussée, mort de M. Masson, arrivée de la 10e légion ; prise des barricades. — La répression instinctive et la répression officielle, plan d'attaque.

Nuit du 23 au 24, le général Damesme à la place Sorbonne, M. Arago. — Situation générale.

24 juin. — Séance de l'Assemblée, adoption des veuves et des enfants des morts pour la République. — MM. Bedeau, Dornès et Bixio. — M. Pascal Duprat, état de siége et concentration des pouvoirs entre les mains du général Cavaignac, déclaration de M. Bastide, protestations, M. Jules Favre et la commission exécutive, démission de celle-ci.

Unité d'action, dispositions prises par le général Cavaignac, proclamation. — Plan des insurgés. — Résumé des opérations de la veille, le général Damesme au sud, le général Duvivier au centre, le général Lamoricière au nord, situation sur ces trois points.

Journée militaire du 24. — Rive gauche, députations de représentants. — Le général Damesme à la place Sorbonne, attaque et prise du Panthéon, les insurgés se replient, blessure du général Damesme, le général de Bréa rejette l'insurrection hors les barrières ; rive droite, le général de Lamoricière aux faubourgs Poissonnière, Saint-Denis et du Temple ; le Marais. — Au centre de la ville, engagements divers. — Nuit terrible.

Journée du 25. — Rive gauche, le général de Bréa à la barrière de Fontaine-

Digitized by Google

bleau, assassinat horrible, prise de la barrière. — Rive droite, faubourg Poissonnière, abattoirs Rochechouart, clos Saint-Lazare, prise des faubourgs Saint-Denis, Saint-Martin et du Temple. — Centre, le général Duvivier blessé, le général Perrot; marche par les quais et la rue Saint-Antoine sur la Bastille, siége de la rue Saint-Antoine, le colonel Regnault, M. Charbonnel, le général Négrier, Mgr Affre, dévouement et mort sublimes.

Nuit du 25 au 26, pourparlers inutiles. — 26 juin, attaque et prise du faubourg.

Les ouvriers des ateliers nationaux restèrent attroupés en permanence pendant toute la nuit; les meneurs les haranguaient sur tous les points. Chacun avait son poste assigné à l'avance. L'organisation de l'insurrection par quartiers, par sections et par brigades correspondait à celle des ateliers nationaux; à cette direction générale se joignait une autre action moins vaste, mais plus puissante, celle de la *Société des Droits de l'homme*, reconstituée le 11 juin.

Dans la matinée du 23 juin, des barricades s'élevèrent comme par enchantement et d'après un plan évidemment concerté à l'avance. Les quartiers Saint-Antoine et Saint-Marceau en furent promptement couverts. Le faubourg Saint-Antoine, principalement, avait été transformé en place de guerre, tant il était rigoureusement enceint d'ouvrages de défense. L'autorité n'apportait aucun obstacle à ces travaux préparatoires de l'insurrection, rien ne semblait avoir été prévu par elle. A neuf heures, Paris était encore calme, et cependant on voyait déjà deux barricades à la porte Saint-Denis, une à la porte Saint-Martin, une rue de l'Échiquier, une à l'entrée du faubourg du Temple, une à la rue Planche-Mibray, quatre dans les rues avoisinant l'Hôtel-de-Ville, une rue Saint-Antoine, en face de l'église Saint-Paul, une à l'entrée de la rue de la Roquette, une à l'entrée du faubourg Saint-Antoine (celle-ci était une véritable citadelle), trente aux points importants de la Cité, de l'île Saint-Louis, du faubourg Saint-Jacques et du faubourg Saint-Marceau.

A dix heures seulement, les forces destinées à défendre l'ordre commencèrent à s'organiser. A onze heures, le mouvement commença contre l'insurrection, qu'on avait laissée prendre ses positions et préparer ses armes. Le drapeau rouge sur la barri-

Digitized by Google

cade du faubourg Saint-Antoine, les drapeaux des ateliers sur beaucoup d'autres, tels étaient les signes extérieurs de la révolte. Du reste, aucun cri n'était poussé.

Depuis une heure environ, on préludait au combat en désarmant quelques gardes nationaux isolés ou en crevant les caisses des tambours chargés de battre le rappel. Au boulevard Bonne-Nouvelle et rue de Cléry, les insurgés prenaient des postes pour se procurer des armes.

Enfin, à onze heures et demie, la garde nationale, abandonnée à elle-même, dut agir. Elle s'avança résolument sur les premières barricades des boulevards. Celle de la porte Saint-Martin fut enlevée en un instant. Celles de la porte Saint-Denis coûtèrent un grand nombre de victimes. Des femmes, poussées par ce besoin de jouer un rôle qui est le trait distinctif du caractère français, s'y firent tuer en se drapant sur les barricades.

La porte Saint-Denis était occupée : mais, de plusieurs maisons de la rue Saint-Denis, de la rue du Ponceau, des coups de feu partaient dirigés contre la milice bourgeoise. A trois heures pourtant, grâce à quelques troupes envoyées enfin au secours des gardes nationaux, on se rendit maître des boulevards jusqu'à la place de la Bastille.

A cette heure, M. Marrast adressa la circulaire suivante à tous les maires de Paris : des accusations étranges y étaient portées, et la garde nationale y était traitée en suspecte.

MAIRIE DE PARIS.

« Paris, 23 juin 1848, 3 heures après midi.

» Citoyen maire,

» Vous êtes témoin depuis ce matin des efforts tentés par un petit nombre de turbulents pour jeter au sein de la population les plus vives alarmes.

» Les ennemis de la République prennent tous les masques; ils exploitent tous les malheurs, toutes les difficultés produites par les événements. Des agents étrangers se joignent à eux, les excitent et les paient. Ce n'est pas seulement la guerre civile qu'ils voudraient allumer parmi nous, c'est le pillage, la désorganisation sociale; c'est la ruine de la France qu'ils préparent, et l'on devine dans quel but.

» Paris est le siége principal de ces infâmes intrigues; Paris ne deviendra pas la capitale du désordre.

Digitized by Google

» Que la garde nationale, qui est la première gardienne de la paix publique et des propriétés, comprenne bien que c'est d'elle surtout qu'il s'agit, de ses intérêts, de son crédit, de son honneur. Si elle s'abandonnait, c'est la patrie entière qu'elle livrerait à tous les hasards, ce sont les familles et les propriétés qu'elle laisserait exposées aux calamités les plus affreuses.

» Les troupes de la garnison sont sous les armes, nombreuses et parfaitement disposées. Que les gardes nationaux se placent dans leurs quartiers, aux abords des rues : l'autorité fera son devoir, que la garde nationale fasse le sien.

» Salut et fraternité.

» *Le représentant du peuple, maire de Paris*,

» A. Marrast. »

Il fut heureux pour la France qne la Garde nationale, malgré ces soupçons étranges, comprît plus énergiquement son devoir qne l'autorité elle-même.

Les quais, les ponts, le Luxembourg, l'Assemblée nationale étaient entourés et défendus par des troupes et des gardes nationales dont on eût pu détacher sans péril des forces imposantes pour étouffer au plus vite l'insurrection.

La Chambre s'était réunie de bonne heure dans ses bureaux : on délibérait sur les projets à l'ordre du jour. A midi, on apprend qu'on se réunit dans l'ancienne salle des séances. M. Senard monta à la tribune, exposa l'état de la rue, proposant de siéger avec calme, de continuer l'ordre du jour, parce que l'émeute, disait-il, n'avait pas le droit de troubler les travaux de la Chambre. Mais le flot croissait ; chaque minute apportait de nouvelles terreurs. Que faisait la commission exécutive? Des calomnies se faisaient jour sur quelques bancs de l'Assemblée. Fallait-il destituer cette ombre de pouvoir? Impopulaire, impuissante, elle entraînait l'Assemblée dans son impuissance et dans son impopularité. L'Assemblée le savait ; mais comment choisir un pareil moment pour un coup d'État? On avait demandé une démission ; le pouvoir exécutif résistait. Se retirer devant le danger, c'était, disait-il, signer son déshonneur.

La division du pouvoir en face d'une insurrection, cela n'expliquait-il pas suffisamment l'attitude expectante, la défensive qui encourageaient la révolte?

M. Senard, président de l'Assemblée, avait, il est vrai, con-

Digitized by Google

centré dans ses mains tous les pouvoirs pour préserver la représentation nationale : il avait remis le commandement de toutes les troupes au général Cavaignac qui fit appeler aussitôt les généraux Bedeau, Lamoricière, Lafontaine, Négrier, Lebreton, et leur donna des ordres. M. le général Lebreton proposa de désigner plusieurs des représentants pour les envoyer auprès des troupes et des gardes nationales, afin de les éclairer sur la situation. M. le général Leydet combattit cette proposition si sage : quelques voix s'unirent à la sienne et l'ordre du jour fut prononcé.

Mais un fantôme de pouvoir pesait sur toute cette situation : la commission exécutive, gouvernement mort de fait et non de droit, entravait, amihilait la défense de la société. Que faisaient donc ces hommes que l'on appelait encore gouvernement?

« En présence des événements qui s'accomplissent, s'écrie avec force M. Baune, il est un devoir à remplir, et nous ne l'avons pas rempli. Je demande où sont les membres de la commission exécutive. En présence du sang qui coule à Paris, ajoute-il, il est urgent que la commission exécutive vienne faire part à l'Assemblée de ce qu'elle a fait. »

En vain plusieurs membres crient : « *Assez! assez!* » M. Baune réplique avec énergie : « Non ; pas assez ! Et j'ai le droit de me faire entendre, malgré toutes les interruptions. » Sans tenir compte des cris : « *A l'ordre! à l'ordre!* » il continue : « Le sang de la garde nationale et celui du peuple ont coulé. Je dis que des mesures énergiques doivent être prises à l'instant, et que l'Assemblée doit rester en permanence pour sauver le pays! »

La proposition de M. Baune a le même sort que celle du général Lebreton.

L'Assemblée continue à s'occuper de propositions sans importance. On discute sur les médecins cantonaux, sur l'admission gratuite au vaisseau-école, pendant que le carnage s'étend sur Paris. Enfin, arrivent des nouvelles du dehors. Elles sont rassurantes : les barricades sont enlevées sans beaucoup de résistance : l'émeute rencontre peu de sympathie dans la population. Il semble qu'il ne s'agisse que d'une simple échauffourée, et l'Assemblée recommence paisiblement à s'occuper du chemin de fer

Digitized by Google

de Châlons-sur-Saône. Mais, enfin, la commission exécutive va donner signe de vie. M. Flocon monte à la tribune et annonce que le Gouvernement est réuni dans le palais même de l'Assemblée nationale. A ce propos, le ministre parle des événements qui avaient été *presque* prévus, et déclare qu'en cherchant les fils de cette émeute on y trouverait *plus que la main d'un prétendant*, plus que l'action d'*ouvriers égarés*, on y trouverait l'*or de l'étranger*. Tout en faisant la part de l'inexpérience et de la loyauté, comment juger de semblables paroles !

M. de Falloux, cependant, portait à la tribune un projet de décret contenant la dissolution des ateliers nationaux dans *les trois jours* de la promulgation, plus un crédit de 3 millions destiné à secourir les ouvriers sans travail ; enfin, la répartition d'une somme de 5 millions pour avancer aux entrepreneurs. M. Trélat, au bruit de l'émeute menaçante, désapprouvait la dissolution, et croyait devoir dégager sa responsabilité de toute participation à cette mesure.

De son côté, M. Creton monte à la tribune pour une question d'urgence.

« Des sommes énormes, dit-il, ont été encaissées ; le pays entier demande compte de leur emploi. Je ne connais personne, ajoute-t-il, qui, depuis que nous sommes réunis, ne se soit vivement préoccupé de cette question. Il y en a qui parlent tout haut, d'autres parlent tout bas ; mais c'est la préoccupation universelle. On veut que la lumière soit portée dans les finances du pays ; on veut connaître l'emploi des ressources de la France, car elles ont été considérables. L'impôt a été recouvré, du moins en partie, depuis le 24 février. Il faut savoir ce que cela est devenu.

» Il y a des faits graves : le paiement des bons du Trésor a été suspendu ; les remboursements des dépôts des Caisses d'épargne sont arrêtés. Dans mon sentiment, ce n'est pas la banqueroute, mais c'est un fait infiniment grave. »

Sur l'interpellation du ministre des finances, qui demande ce que l'honorable orateur entend par ces mots : *Dans le plus bref délai possible*, celui-ci répond avec fermeté : « Depuis le 4 mai nous sommes ici ; voilà près de deux mois que cet état est attendu avec avec la plus vive impatience par le pays ; voilà pourquoi je demande le plus bref délai possible. »

Le renvoi au comité des finances est voté : le coup est porté, L'arrivée du général Cavaignac coupe court à la reprise d'une discussion oiseuse sur les chemins de fer, car, jusqu'au dernier

Digitized by Google

moment, l'Assemblée donnera le spectacle de cette impuissance. Le général annonce, en termes un peu vagues, que les dispositions de la Garde nationale, de la Garde mobile, de la Garde républicaine sont excellentes. M. Garnier-Pagès ajoute, avec quelque emphase, qu'on va en finir avec l'émeute, que le Pouvoir exécutif va marcher lui-même contre les barricades. L'Assemblée l'écoute avec froideur. Elle fait le même accueil à M. de Lamartine. Les bruits extérieurs s'accordent mal avec ces assurances de victoire facile. Cependant, l'émeute s'étend. Tout le faubourg Saint-Jacques, toute la rue du même nom sont coupés de barricades. Des engagements sérieux y ont lieu vers six heures: il faut le canon pour se rendre maître de quelques positions. Déjà beaucoup de victimes sont tombées. La onzième légion sur la rive gauche, la deuxième sur la rive droite, ont à déplorer des pertes nombreuses. Une véritable bataille se livre dans Paris.

Suspendue à cinq heures, la séance de l'Assemblée est reprise à huit heures, et la permanence est déclarée. L'attitude de certains chefs de la démocratie militante ou théorique est pleine d'enseignements. M. Lagrange avait annoncé des interpellations sur les événements; il les retire, repoussant avec une indignation énergique la responsabilité d'une lutte fratricide, mais avouant qu'il *compromet ainsi une popularité justement acquise*. M. Considerant, M. Baune ne veulent voir dans la révolte qu'un malentendu. M. Duclerc, lui, a vu les insurgés de près. Le peuple est bon, mais il souffre: c'est du pain, c'est du travail qu'il demande. On le trompe sur les intentions de l'Assemblée, comme l'Assemblée méconnaît les siennes.

C'est à ces conversations que se borne l'action de l'Assemblée. Quelques représentants sortent pour se mettre en communication avec les défenseurs de l'ordre.

Que se passait-il au dehors? Les engagements les plus sérieux avaient eu lieu sur la rive gauche de la Seine. La onzième légion avait attaqué les barricades vers trois heures à la place Saint-André-des-Arts, sur le quai, à la place Saint-Michel, dans les rues Saint-Séverin et de la Vieille-Bouclerie. Le commandant Francis Masson avait été assassiné au moment où il cherchait à ramener les insurgés par la persuasion. Aidés de quelques Gardes républi-

Digitized by Google

cains et de deux compagnies du 12e de ligne qui, par hasard, vinrent à leur secours, les gardes nationaux de la onzième légion se heurtèrent courageusement, mais vainement, à la barricade formidable du Petit-Pont.

La dixième légion attendait impatiente sur les avenues des Invalides. Enfin, vers le soir, elle reçoit l'ordre de marcher, et elle se dirige au pas de course au secours de la onzième légion, compromise. Arrivée à la place Saint-Michel, la dixième légion, massée dans l'étroite rue Saint-André-des-Arts, reçoit pendant une demi-heure le feu meurtrier des maisons de la place et de la rue de la Vieille-Bouclerie. Mais elle s'élance, renverse les barricades qui barrent la place de trois côtés, et ouvre des communications avec le pont Saint-Michel et le Palais-de-Justice d'un côté, le quai de l'autre. La barricade du Petit-Pont résistait encore. Mais, à ce moment, une attaque de troupes régulières renforcées d'un bataillon de Gardes mobiles emportait ce terrible obstacle.

Où en était cependant la répression officielle ? Car, jusqu'alors, la défense de la société avait paru tout instinctive, et la Garde nationale y avait consacré presque seule tous ses efforts courageux, mais mal dirigés.

Vers le soir, la direction de la répression commença à se dessiner. A M. de Lamoricière avait été confiée la ligne des boulevards et le faubourg Saint-Antoine. MM. Bedeau et Damesme devaient agir simultanément par la place Cambrai et par le pont Saint-Michel contre le quartier Saint-Jacques, où l'insurrection, fortement retranchée, se recrutait incessamment par les défections d'une partie de la douzième et de la onzième légions.

Sur la rive droite, la ligne des boulevards était conquise. Il ne fallait pas penser encore à attaquer le faubourg Saint-Antoine. Sur la rive gauche, le général Bedeau attaquerait avec énergie, de manière à s'interposer entre les deux rives ou, au besoin, se porter vers le midi, tandis que le général Damesme, porté plus haut dans la même direction, pouvait, en descendant vers le nord, placer par ce seul mouvement entre deux feux cette série menaçante de barricades qui s'étendaient du Panthéon à la Seine. Déjà, une partie importante de ce plan avait été exécutée instinc-

Digitized by Google

tivement par les efforts de la dixième et de la onzième légion. Des ordres inintelligents rappelèrent, vers onze heures, dans son quartier, la dixième légion, qui occupait alors le quai depuis le pont Saint-Michel jusqu'au pont de l'Hôtel-Dieu, et qui assurait ainsi deux communications principales avec la rive droite. Ces positions durent être reprises plus tard avec des pertes regrettables.

Dans la nuit du 23, le général Damesme ouvrit son feu simultanément sur la place de la Sorbonne, dans la rue des Grès, dans la rue des Mathurins et sur la place Cambrai. Au combat de la rue des Grès, par une pluie battante, la compagnie Davy, du 1er bataillon de la onzième légion, vint s'associer au 1er bataillon de la garde mobile et au 7e léger. Une barricade fut emportée à la rue des Grès par ces trois forces réunies, et, peu après, à la suite d'une longue fusillade, une seconde barricade fut enlevée à la baïonnette, rue de Cluny.

Bientôt on vit paraître M. François Arago sur la place Sorbonne. Il descendit sans difficulté, avec les troupes réunies du général Damesme, la rue des Maçons-Sorbonne ; mais, aussitôt qu'on fut entré dans la rue des Mathurins, on reconnut que cette rue était entrecoupée de nombreuses barricades.

M. Arago s'avança en parlementaire vers la plus voisine. Ses exhortations restèrent sans réponse, ou plutôt l'insurrection chercha à l'intimider lui-même. M. Arago dut renoncer à la conciliation. M. Damesme ouvrit le feu et la barricade fut emportée par les efforts réunis de la Garde nationale, de la Garde mobile et du 7e léger.

Ces combats et plusieurs autres, livrés avec succès pendant la nuit ; la prise de la barricade du Petit-Pont et de plusieurs autres dans les rues Saint-Jacques et de la Harpe ; l'occupation du quai et du pont Saint-Michel par le général Bedeau, assuraient et dégageaient la position du général Damesme. Aussi, pour le lendemain, celui-ci était-il résolu à frapper l'insurrection dans un de ses principaux boulevards, dans le Panthéon, où s'étaient renfermés un grand nombre d'insurgés, abondamment pourvus de vivres et de munitions de toute espèce.

Le 24, à huit heures du matin, l'Assemblée nationale rentra en séance. Les bruits les plus contradictoires lui venaient de tous

Digitized by Google

côtés. Mais, ce qu'il y avait de plus certain, c'est que la lutte allait continuer plus ardente. Les Gardes nationales des banlieues arrivaient de tous côtés. Des régiments nombreux se dirigeaient vers Paris. Mais, jusqu'à présent, les forces de la répression étaient insuffisantes.

L'Assemblée commença par adopter un décret portant adoption par la République des veuves et des enfants de ceux qui avaient succombé ou qui succomberaient encore. Elle-même avait été déjà atteinte : M. Bedeau avait été légèrement blessé, MM. Dornès et Bixio avaient été frappés plus gravement. M. Dornès expira après quelques jours d'agonie.

M. Pascal Duprat parut à la tribune : il y lut un projet décrétant la mise en état de siége de Paris, la concentration de tous les pouvoirs entre les mains du général Cavaignac. L'Assemblée hésitait devant ces deux mesures énergiques. M. Bastide s'élance et s'écrie : « Au nom de la patrie, je vous conjure de mettre un terme à vos délibérations. Il faut voter. Si vous tardez, l'Hôtel-de-Ville peut être pris. » Cette assertion inexacte enlève le vote, malgré les protestations de MM. Larabit, Lagrange et de quelques représentants de l'extrême gauche. M. Jules Favre demandait qu'un article additionnel déclarât que la commission exécutive cessait ses fonctions. La Chambre vit là une inutile rancune à laquelle elle refusa de s'associer. Une demi-heure après le président reçut ce message :

« Citoyen président,

» La commission du pouvoir exécutif aurait manqué à la fois à ses devoirs et à son honneur, en se retirant devant une sédition et devant un péril public ; elle se retire seulement devant un vote de l'Assemblée.

» En remettant les pouvoirs dont vous l'aviez investie, elle rentre dans les rangs de la représentation nationale, pour se dévouer avec vous au danger commun et au salut de la République. »

(*Suivent les signatures.*)

La commission exécutive avait honoré ses derniers moments : ses membres avaient expié leur faiblesse et leurs fautes en exposant leurs poitrines au feu des barricades.

Digitized by Google

Enfin, l'unité d'action allait pouvoir diriger contre la révolte un bras que rien ne paralyserait.

Le premier soin du chef du nouveau pouvoir exécutif fut d'indiquer aux membres de l'Assemblée les moyens de servir la chose publique en se rendant dans les divers quartiers de la capitale; ils arriveraient à ce but en se mettant en rapport avec les maires, avec les gardes nationaux; ils diraient tout ce qui leur serait dicté par leur patriotisme et leur conscience. Il les engageait à se réunir pour agir d'une manière définitive aux trois points suivants : au quartier général du général Lamoricière, porte Saint-Denis; au quartier général du général Duvivier, Hôtel-de-Ville; au quartier général du général Damesme, place de la Sorbonne.

Dans ces dispositions spontanées, nettes, précises, qui ne sentait déjà l'entière liberté d'action dans le commandement?

En même temps, le général Cavaignac publiait coup sur coup trois proclamations qui le mettaient en rapport avec la Garde nationale, les soldats, les ouvriers. Il exhortait, il expliquait, il encourageait, il conciliait. Par tous les moyens dont il disposait, il voulait mettre un terme à la lutte, en ménageant l'humanité.

Dès ce moment, Paris commença à espérer.

Maintenant que la lutte allait être conduite par l'intelligente énergie d'un seul homme, il convient d'étudier les forces respectives des deux armées.

Le plan d'opérations adopté par les insurgés était habilement combiné d'après la topographie de la ville. Les abords du palais de l'Assemblée nationale étant très-favorables au déploiement des troupes, aux charges de la cavalerie, et à l'action de l'artillerie, il ne fut dirigé aucune attaque de ce côté. Partagés en quatre divisions de cinq à six mille hommes chacune, sans compter un nombre considérable de tirailleurs épars, tous leurs efforts tendaient à se rapprocher de l'Hôtel-de-Ville, et de là, s'ils eussent été vainqueurs, ils auraient suivi les quais par les deux rives de la Seine jusqu'au palais de l'Assemblée.

Sur la rive gauche, un premier corps d'insurgés, ayant son quartier général au Panthéon, occupait toute la rue Saint-Jacques, la rue de la Cité et les abords du pont Saint-Michel. Mais

Digitized by Google

ce pont, ainsi que le Palais de Justice et la Préfecture de police, étaient gardés et défendus par des forces qui leur opposèrent une résistance énergique. Plus loin, sur la même rive, une autre colonne occupait la rue Saint-Victor, la place Maubert et le pont de l'Hôtel-Dieu. Sur la rive droite, la troisième colonne, ayant pour quartier général et pour forteresse le nouvel hôpital en construction dans le clos Saint-Lazare, faubourg Saint-Denis, entretenait le combat depuis le faubourg Poissonnière jusqu'à celui du Temple, cherchant à s'avancer par les grandes artères qui de ces quartiers descendent presque directement vers les Halles et vers l'Hôtel-de-Ville.

Enfin, la quatrième masse d'insurgés, ayant pour point d'appui une gigantesque barricade très-fortement construite sur la place de la Bastille, à l'entrée du faubourg Saint-Antoine, s'étendait par cette longue rue jusqu'à l'église Saint-Gervais, qui s'élève, comme on sait, derrière l'Hôtel-de-Ville, et près de laquelle ils avaient formé une autre barricade extrêmement forte à l'entrée de la place Baudoyer.

Il est superflu d'ajouter que toutes les rues principales et les petites rues adjacentes étaient coupées par de nombreuses barricades entre lesquelles circulaient les insurgés, au moyen d'un passage ménagé à l'extrémité de chacune, comme dans toutes les autres collisions dont les rues de Paris ont été trop fréquemment le théâtre. En outre, une multitude de petites bandes armées, ayant chacune leur chef, combattaient en une foule de points pour leur compte, tout en se rattachant de loin à l'une des quatre colonnes principales.

Deux attaques engagées simultanément sur les boulevards Saint-Denis et Montmartre et au Panthéon devaient s'étendre successivement vers la Seine et se réunir à l'Hôtel-de-Ville et à la Préfecture de police.

Ce plan échoua cependant, grâce au courage et au dévouement des Gardes nationales et de l'armée, et aux moyens de répression que le général Cavaignac sut prendre avec une grande énergie, sinon avec une promptitude suffisante.

Le général Cavaignac, avons-nous dit, confia le commandement des forces aux généraux Bedeau, Lamoricière et Damesme,

Digitized by Google

qui devaient agir au centre et aux deux extrémités de l'insurrection pour en empêcher le développement. Reprenons maintenant l'ensemble de la lutte depuis le 23.

On l'a vu, le premier choc eut lieu aux portes Saint-Denis et Saint-Martin. L'empressement héroïque que la Garde nationale mit à comprimer cette première tentative eut le plus heureux résultat pour l'ensemble du plan de défense. Le général de Lamoricière se porta sur ce point quelques heures après, et empêcha l'extension de ce foyer d'insurrection. Pendant ce temps, la révolte éclatait vigoureusement dans le quartier Saint-Jacques, où les généraux Bedeau et Damesme agissaient simultanément par la place Cambrai et le pont Saint-Michel.

On se rappelle que, dans la soirée du vendredi, le général Bedeau avait dégagé les quais Saint-Michel, du Petit-Pont et l'entrée des rues Saint-Jacques et de La Harpe. L'insurrection, de ce côté, s'était concentrée dans les environs du Panthéon et dans le quartier Saint-Marceau. C'est en enlevant les dernières positions des insurgés sur ce point que le général Bedeau fut blessé et remplacé par le général Duvivier.

Sur la rive droite, les insurgés tenaient vigoureusement au faubourg Poissonnière, à la Chapelle Saint-Denis et dans toute la partie des boulevards extérieurs qui s'étend de la Chapelle au faubourg Saint-Antoine.

Le général Duvivier, en prenant le commandement, se transporta d'abord à l'Hôtel-de-Ville, qui était le point de mire des insurgés et qui était entouré de tous côtés; le feu éclatait avec une intensité effrayante. A l'entrée de la rue Planche-Mibray, du côté du Pont-au-Change, s'élevait une barrière énorme qu'on essaya vainement d'enlever à la baïonnette. Il fallut employer le canon, et toute la nuit du vendredi au samedi se passa avant qu'on eût pu s'en emparer, ainsi que de celles qui avaient été élevées dans la rue Rambuteau et dans les rues adjacentes. Une fois les abords de l'Hôtel-de-Ville dégagés, au prix de pertes cruelles, le général Duvivier commença l'attaque des rues qui avoisinent l'église Saint-Gervais et la rue Saint-Antoine.

Pendant ce temps, le général de Lamoricière poussait une attaque dans le faubourg Saint-Denis, puis se portait à gauche,

Digitized by Google

sur le faubourg Poissonnière. Là, vers trois heures, s'engage une lutte longue et sanglante ; un corps considérable d'insurgés occupe les rues Bleue, Riboutté, Papillon, tandis que d'autres groupes défendent, dans le faubourg Saint-Denis, une barricade élevée devant l'église Saint-Laurent.

Une première barricade, dressée à la hauteur de la rue Richer, est volontairement abandonnée par les insurgés, qui se portent en grand nombre derrière une autre barricade très-forte qu'ils ont formée en travers de la rue du Faubourg Poissonnière, au-dessus de la caserne, au point d'intersection des rues Bellefond et Lafayette. Ils songent alors à soutenir cette excellente position par une troupe considérable d'entre eux, qui occupe ces deux rues et force des maisons de la rue Bellefond, dont elle garnit les fenêtres le fusil à la main.

A peine ces divers préparatifs sont-ils achevés que la Garde mobile arrive et s'établit dans toute la rue. Elle est promptement suivie du 7e léger, suivi lui-même d'un nombreux détachement de Gardes nationaux sédentaires. Ces trois forces se placent dans l'ordre suivant : la ligne en tête, ensuite la Garde mobile, puis la Garde nationale.

A l'air résolu des insurgés, on comprend que les sommations n'auront aucun succès; une fois repoussées, l'engagement commence. Aux décharges régulières et nourries des assaillants les insurgés répondent par des feux partis de leur barricade et des rues Bellefond et Lafayette. Au bout de vingt minutes, ils désertent leur poste, mais ils ont fait éprouver des pertes sensibles à la garde nationale et aux troupes.

Un moment suspendu, le combat reprend avec vivacité dans la rue Lafayette. Vaincus de nouveau, les émeutiers quittent leurs postes; beaucoup sont arrêtés dans cette rue, ainsi que dans la rue Bellefond.

Mais ces deux sanglants engagements n'étaient que le prélude d'un combat plus terrible dont la place Lafayette devait être le théâtre : pendant une heure et demie, une fusillade continue retentit sur ce point : les rebelles ne sont chassés qu'après avoir fait essuyer des pertes considérables à leurs adversaires; la Garde mobile seule a perdu deux cents hommes.

Digitized by Google

Après ces deux échecs, les insurgés ne renoncent pas à la partie; ils se replient sur la Villette. où, dès le matin, on avait pillé vingt-cinq caisses de cinquante mousquetons chaque, et où leurs adhérents leur avaient préparé de nouveaux moyens de défense ; la Villette avait été signalée à l'autorité militaire comme un des plus ardents foyers de l'insurrection. On résolut d'aborder ce point de deux côtés à la fois.

En conséquence, après avoir disposé l'attaque de front qui devait s'exécuter sur la grande rue de la Villette, le général fit demander du renfort au poste de réserve de la Garde nationale établi aux Menus-Plaisirs, rue du Faubourg Poissonnière.

Huit cents hommes environ du 2e bataillon de la 3e légion partirent par cette barrière, et, après avoir fait un grand détour pour éviter La Chapelle et traverser les terrassements du chemin de fer de Strasbourg, ils pénétrèrent dans la Villette par la rue Mogador et vinrent se former en colonne d'attaque sur les derrières des insurgés.

Ainsi placés entre deux feux, les insurgés ne pouvaient faire une longue résistance ; la Garde mobile et la troupe de ligne, chargées de l'attaque de front, enlevèrent au pas de course une barricade d'un aspect formidable, tandis que les Gardes nationaux se précipitèrent de leur côté sur les insurgés démoralisés, et les ramenèrent en ville après les avoir garrottés. Des barricades formées avec des pavés, des planches, des voitures renversées, barraient encore, à six heures du soir, les rues des Petits-Hôtels, des Jardins, du Faubourg Poissonnière et de Rochechouart, tout près de la barrière ; mais elles paraissaient abandonnées, aucun insurgé ne s'y montrait.

Une partie du plan du général Lamoricière se trouve à ce moment accomplie : l'émeute est, jusqu'à une très-grande hauteur, balayée des faubourgs Poissonnière, Saint-Martin et Saint-Denis. Le général pourra ainsi porter des forces à l'est, point vers lequel tous ses efforts ultérieurs doivent être dirigés. Mais, avant de recourir à la force des armes, on veut tenter la voie de la conciliation ; deux honorables représentants, MM. Vavin et Teissier de la Mothe, assument sur eux la responsabilité de cette pacifique, mais périlleuse mission. A trois heures, ils se présentent, comme parle-

Digitized by Google

mentaires, au pied d'une barricade; à leurs exhortations bienveillantes on répond par des coups de fusil. Le général Cavaignac et M. de Lamartine se présentent ensuite, mais sans plus de succès.

Aussitôt l'ordre du combat est donné par le général Cavaignac: toutes les barricades sont attaquées et enlevées, à l'exception de celle de la rue Saint-Maur. Celle-ci, par sa hauteur, par sa solidité et par le soin extrême avec lequel elle est construite, ressemble à un petit fort. On ne peut l'emporter; on en fera le siége. Le canon gronde; une fusillade épouvantable lui répond; tous les artilleurs sont tués à leurs pièces; les chevaux sont tués également; la pièce abandonnée reste muette.

Le général Cavaignac fait avancer une seconde pièce, et un bataillon de la troupe de ligne, furieux de la résistance faite à son général, s'élance sur la barricade avec exaspération. Un feu terrible décime le bataillon; le cheval de M. Pierre Bonaparte est blessé, les boulets tombent au pied de la barricade, en pirouettant sur eux-mêmes. Un deuxième assaut est ordonné; les intrépides soldats tombent de nouveau sous une grêle de balles: le lieutenant-colonel du 17e de ligne reçoit une balle qui lui traverse la poitrine et le bras droit; cette épouvantable lutte ne finira que par la destruction totale des assaillants, si des renforts n'arrivent pas. Ils arrivent: les effroyables détonations qui se font entendre sur la droite révèlent au général expérimenté l'imminence du danger: il lance dans cette direction, au pas de course, des renforts qui tombent comme la foudre sur la barricade et l'emportent.

Non loin de cette rue, le général Foucher, commandant de la 1re division militaire, reçoit l'ordre d'attaquer cinq barricades élevées auprès de la barrière de Belleville, qui semblent disposées de manière à se prêter un secours mutuel; une des plus fortes est construite à l'entrée de la rue Pyat et de la rue Saint-Laurent, en face de la barrière de Belleville; une autre, moins redoutable, a été enlevée en face de la mairie; mais sur les derrières de ces barricades s'en élèvent d'autres qui ont évidemment pour objet de prévenir toutes les attaques qu'on pourrait diriger contre elles, soit en venant de Bondy, soit en venant de Vincennes par Romainville. Dans cette chaude affaire, le général Foucher reçoit

Digitized by Google

une forte contusion à la hanche gauche et le général François est blessé grièvement; quatre officiers supérieurs sont blessés, et le chef d'escadron, Fouraille reçoit une balle dans la poitrine. Malgré les plus grands efforts, quelques barricades seulement sont prises, les autres restent au pouvoir des insurgés.

Le 24 au matin, sur la rive gauche, une députation composée de six membres de l'Assemblée : MM. Turck, Forel, représentants des Vosges; Valette, du Jura; Desabes, de l'Aisne; Lemaire, du Nord, ayant à sa tête M. Boulay de la Meurthe, parcourait le faubourg Saint-Germain, fendait les groupes, se mêlant aux discussions enflammées, et s'efforçant, par un langage à la fois conciliant et ferme, de ramener les esprits égarés au calme, à la raison. Ces courageux citoyens furent assez heureux pour réussir sur plusieurs points.

Par suite de ses succès de la veille, le général Damesme avait poussé son quartier général jusqu'à la place de la Sorbonne. La députation le rencontra dans la rue de La Harpe, conduisant deux pièces d'artillerie et un bataillon de ligne de renfort. Suivi des représentants, le général établit ses pièces au milieu de la nouvelle rue Soufflot.

L'attaque du Panthéon commença vers une heure. Plus de cinquante coups de canon furent tirés, tant contre les portes de fer du Panthéon que contre les barricades environnantes. Au bout d'une heure, l'occupation de l'École de Droit, dont s'emparèrent les Gardes mobiles, qui dès lors dominèrent la place par leurs feux, fit faire un grand pas à l'attaque. Enfin, le canon fit brèche et le général Damesme ordonna de cesser le feu. Il lança ses troupes, le 14e léger en tête, non en colonne d'attaque, mais par pelotons filant le long des maisons et abrités, tandis que lui-même marchait en avant, au milieu de la chaussée. Le Panthéon fut enlevé au pas de course, et les insurgés se retirèrent derrière la barricade de l'Estrapade.

A peine le Panthéon fut-il occupé, que le général Damesme poursuivit les insurgés vers l'École polytechnique, tandis que le lieutenant-colonel Thomas, qui s'était distingué aux combats du Panthéon, attaquait la barricade de la rue des Fossés-Saint-Jacques, et s'avançait vers le quartier Mouffetard. Arrivé au

Digitized by Google

coin de la rue Sainte-Geneviève, nn combat des plus vifs s'engagea.

La lutte allait recommencer avec une intensité déplorable. Chassés du Panthéon, les insurgés n'avaient fait que changer de poste. Contents sans doute d'avoir fait essuyer de grandes pertes aux assaillants, ils ne paraissaient ni abattus, ni démoralisés. Ils n'avaient pas prétendu absolument garder leur position; mais il leur était enjoint de la faire payer le plus cher possible. En accumulant dans la défense obstacles sur obstacles, barricades sur barricades (on en compta jusqu'à trois mille huit cent quatre-vingt-huit), en renforçant successivement leurs feux meurtriers de flanc, de tête et de queue, dans les maisons occupées par eux, ils semblaient avoir pour but de transformer une défaite apparente en une victoire éclatante, imprévue.

Non loin du Panthéon, dans la rue Clovis, les insurgés occupaient une terrasse du collége Henri IV et une barricade formidable. Toujours au plus fort du feu, le général Damesme y fut dangereusement blessé et remit le commandement au lieutenant-colonel Thomas. Celui-ci fut assez heureux pour voir cesser la résistance. Le soir, le général de Bréa vint prendre le commandement. Avant de remplacer le général Damesme, le général de Bréa l'avait secondé, au nord, par une vive attaque contre les barricades de la rue Mouffetard et de la place Maubert; il avait rejeté un grand nombre d'insurgés au-delà de ces points.

Retournons maintenant sur la rive droite pour y suivre dans leurs fortunes diverses les opérations du général Lamoricière, dans la journée du 24. Vainement refoulés, les insurgés qu'il avait rejetés, la veille, aux extrémités des faubourgs Poissonnière, Saint-Denis et de Rochechouart, sont parvenus, à la faveur de la nuit, à s'établir de nouveau dans les barricades Rochechouart et rue du Faubourg Poissonnière, fait qui s'explique par le peu de forces dont dispose le général.

La barricade de la rue Rochechouart est immense et solidement établie ; elle est d'autant plus redoutable qu'elle est flanquée par une autre de dix pieds de haut, élevée au coin de la rue du Faubourg Poissonnière. Pendant toute la journée, la fusillade ne cesse de retentir sur ces points, et ce n'est que vers

Digitized by Google

six heures que la Garde nationale et la troupe de ligne parviennent à se rendre maîtresses de la position. C'est en vain que la Garde nationale s'est établie de bonne heure sur la place Lafayette, qu'elle occupe la petite barricade qui domine cette place : ses feux soutenus sont impuissants contre la grande barricade de la barrière, qui est bâtie entre les énormes barreaux de la porte du boulevard extérieur, et plusieurs Gardes de la 1re légion paient de leur vie de téméraires tentatives contre cette espèce de forteresse, imprenable dans l'état des choses.

C'est en vain que le canon tonne contre une maison placée près de la barricade et pleine de factieux, qu'il troue de part en part : la résistance ne perd rien de son intensité résolue ; cette terrible barricade n'est emportée qu'après la prise de la barricade Rochechouart, et quand les vainqueurs, se répandant rapidement sur les boulevards extérieurs, tombent avec impétuosité sur le flanc de ses déterminés défenseurs.

De ce côté, à six heures, le clos Saint-Lazare restait seul à l'insurrection ; mais les manœuvres hardies et bien conduites des insurgés, pendant la nuit précédente, rendaient fort incertaines les conquêtes qu'on avait faites dans cette sanglante journée.

D'un autre côté, vers trois heures, des troupes furent dirigées contre les barricades du faubourg Saint-Denis ; une entre autres, fortement construite, était établie en face de l'établissement de M. Cavé, mécanicien. Quelques compagnies de la 3e légion, du 7e léger et du 9e bataillon de Garde mobile s'élancèrent pour l'escalader. Les Gardes nationales de Pontoise et de Montmorency se joignirent à ces forces. Il fallut près de deux heures pour s'emparer de ces positions formidables. Deux généraux, MM. de Bourgon et Korte, y furent blessés grièvement.

Plus le général de Lamoricière se rapprochait du but de ses opérations, plus l'insurrection suscitait d'obstacles à sa marche, vis-à-vis du faubourg du Temple, dans la partie de Paris connue sous la dénomination de Marais, les rues Vendôme, Boucherat, d'Angoulême, des Filles-du-Calvaire, Notre-Dame-de-Nazareth et de la Corderie, liées entre elles par une multitude de barrica-

Digitized by Google

des qui se défendent l'une par l'autre, prêtes à agir sur les derrières du général, dont l'action principale pèse sur des résistances opiniâtres qu'il rencontre dans toute l'étendue du faubourg du Temple : ces rues insurgées doivent être soumises promptement, sous peine, au premier revers, de voir leurs défenseurs traverser rapidement le boulevard pour venir prendre en queue le général. Des renforts arrivés à propos lui permettent d'atteindre ce but.

Dans la partie centrale de la ville, l'insurrection n'avait ni cette fougue ni cette opiniâtreté qui s'étaient montrées et continuaient à se montrer dans les faubourgs du nord et du midi. On chassa sans grande effusion de sang les insurgés des rues Saint-Martin, Saint-Denis et des Lombards. La résistance fut plus vive dans la rue de Rambuteau ; on fut obligé d'avoir recours au canon, à la fin du jour, pour renverser une barricade. Il en fut de même à l'église Saint-Méry. Les insurgés essuyèrent, sur ce point, une perte considérable, et, de son côté, la Garde républicaine perdit bon nombre de ses plus braves soldats. Les derrières de l'Hôtel-de-Ville étaient faiblement attaqués, mais la prise de l'église Saint-Gervais, où les insurgés s'étaient établis fortement, exigea l'intervention du canon. A la Place-Royale, quelques engagements eurent lieu, et dans les environs de la Bastille, comme s'il voulait préluder au dénouement du terrible drame qui fit couler à flot le sang d'un si grand nombre de citoyens, le colonel Bourdon, de la 8e légion, attaqua successivement plusieurs barricades. Il en enleva trois.

Étouffer l'insurrection au centre, la refouler vers les barrières du nord et du midi, tels étaient les deux points que l'autorité militaire s'était proposé d'atteindre, dans la journée du 24, et elle avait obtenu ce résultat par une distribution aussi judicieuse que mesurée des forces peu considérables dont elle disposait ; peu considérables, sans doute, si l'on admet que le nombre de combattants des barricades dût s'élever à quarante ou cinquante mille hommes.

La nuit fut terrible : des deux côtés on se préparait à de nouveaux combats. Portées sur tous les points occupés ou reconquis, les Gardes nationales et les troupes de ligne bivouaquaient, pro-

Digitized by Google

tégées par des milliers de sentinelles qui faisaient entendre, au milieu d'un silence menaçant, ce cri sinistre : *Sentinelles ! prenez garde à vous !*

Le 25, au matin, l'attaque recommença plus vive,

Sur la rive gauche, le général de Bréa se mit à la tête de deux bataillons d'infanterie de ligne, de deux pièces d'artillerie, de quelques détachements de la Garde mobile, et marcha sur la barrière de Fontainebleau. Après avoir réduit les insurgés à la dernière extrémité par l'habileté de ses dispositions, le général se détacha de la colonne qu'il commandait, s'avança seul, avec son aide de camp, assez près d'eux pour s'en faire entendre facilement. Il les engagea à se rendre, en leur démontrant que toute résistance était inutile. Ceux-ci firent mine de parlementer, s'approchèrent du général, déjà fort éloigné de sa troupe, et enfin se jetèrent sur lui et sur son aide de camp, les saisirent et les entraînèrent. Alors ils voulurent exiger que ce brave militaire envoyât, par écrit, à ses soldats, l'ordre de leur livrer leurs armes et leurs munitions. Sur son refus, on lui arrache ses épaulettes, on déchire ses habits, on l'accable d'outrages ; un homme l'ajuste à trois pas ; le coup part, le général a été frappé au ventre, il s'affaisse. Un autre homme décharge son arme dans le front du capitaine Mangin, et, pendant que le pauvre officier, couvert de sang, cache sa figure dans ses mains en poussant des cris de douleur, un autre insurgé l'abat d'un coup de hache. On lui coupe le nez, les oreilles, on mutile sa tête à un tel point qu'elle ne ressemble à aucune forme humaine.

Après deux heures d'attente, le lieutenant-colonel Thomas apprit l'assassinat de son général, et se mit aussitôt en mouvement pour le venger.

Sept barricades entouraient la place intérieure et extérieure de la barrière et en faisaient une espèce de forteresse. Elles furent, toutefois, canonnées et enlevées, sans que les insurgés montrassent cette décision, cette opiniâtreté qu'ils avaient déployées avant. C'est que tous leurs calculs étaient confondus et qu'ils sentaient bien que ce dernier effort ne produirait qu'une effusion de sang ; c'est que, peut-être aussi, ils prévoyaient le châtiment qui les

Digitized by Google

attendait. Après la prise de la barricade, les misérables assassins qui la défendaient furent passés par les armes. Un bataillon de la première légion de la Garde nationale de Paris, qui s'était joint à cette colonne, montra beaucoup d'aplomb et de sang-froid. La perte, du côté des assaillants, fut peu sensible. C'était là, à midi, le dernier effort de l'insurrection expirante.

Sur la rive droite, pendant la nuit, les insurgés avaient occupé de nouveau les positions prises sur eux la veille dans le haut du faubourg Poissonnière. On jeta quelques compagnies dans les abattoirs Rochechouart: leur feu ne tarda pas à faire taire celui de l'ennemi. On s'empara du clos Saint-Lazare, et bientôt après des barricades placées aux barrières Rochechouart et Poissonnière, en travers des bâtiments de l'octroi. Les Gardes nationales de Rouen et d'Amiens se distinguèrent dans ces affaires.

Vers six heures du soir, les faubourgs Poissonnière, Saint-Denis et Saint-Martin étaient libres; quelques heures avant, on apprenait la défaite des insurgés à Montmartre, à la Chapelle et à l'extrémité du faubourg Saint-Denis; le faubourg du Temple lui-même fut balayé, mais le dernier.

Que faisait cependant la colonne d'attaque de l'Hôtel-de-Ville? Dès sept heures du matin, le général Duvivier, au moment de quitter les abords du palais municipal, avait été blessé au pied. Le général Perrot lui succéda dans le commandement.

Pour faire comprendre les difficultés qui allaient arrêter la marche de ce corps d'armée, il faut rappeler les dispositions prises par les insurgés et analyser leur position. Leur dernière citadelle, leur centre d'action était le faubourg Saint-Antoine. La ligne de défense de cette place forte était le canal et la rivière qui ne permettent l'attaque que sur un petit nombre de points. L'insurrection avait élevé de gigantesques barricades aux deux extrémités du pont d'Austerlitz, et elle avait converti la place Walhubert, qui fait face au Jardin-des-Plantes, en un ouvrage avancé pour empêcher les troupes de passer la Seine sur ce point. Maîtresse de la caserne des Célestins et du pont de Damiette, qui relie le quai des Célestins, elle donnait la main à l'île Saint-Louis, et plongeait de là sur les quais, tandis que, sur le flanc de la rue Saint-

Digitized by Google

Antoine, elle était établie fortement à la place Royale et s'étendait le long des quais et des petites rues parallèles jusqu'à la mairie du neuvième arrondissement, rue Geoffroy-Lasnier.

Le signal du départ fut donné : les troupes quittèrent l'Hôtel-de-Ville, divisées en deux corps principaux; l'un suivrait les quais, en remontant la Seine ; l'autre s'avancerait dans la rue Saint-Antoine, se dirigeant directement vers la place de la Bastille.

Le long des quais, la Garde nationale, inquiète, interrogeait avec anxiété ceux qui passaient ; aux fenêtres se montraient de rares spectateurs, curieux ou rebelles. La Garde républicaine, l'artillerie, couvraient le Marché-aux-Fleurs et le quai de la Ferraille ; la place de l'Hôtel-de-Ville était encombrée de troupes. Le large quai qui mène à l'île Saint-Louis était sillonné en tous sens par les balles. Les Gardes mobiles occupaient presque toutes les fenêtres et tiraient de là sur les insurgés placés sur la berge, sur le pont Marie, sur les quais de l'île. Deux pièces de canon tiraient sans relâche à l'entrée de la rue Saint-Antoine, place Baudoyer. Le 48e de ligne était là, rangé sur un seul trottoir, les balles pleuvant sur l'autre. Il fallut renouveler deux fois les servants des pièces d'artillerie, tant les insurgés tiraient juste derrière les abris qui les protégeaient. Pendant deux heures de cannonade la barricade résista. Le brave colonel Regnault, du 48e, fit battre la charge et l'emporta à l'assaut, lui le premier, quoique blessé. A vingt pas de là, un prisonnier qu'il avait ordonné d'épargner le tua lâchement d'un coup de pistolet à bout portant. On parvint jusqu'à la rue Culture-Sainte-Catherine, en emportant le terrain pied à pied.

De l'église Saint-Paul au bout de la rue Saint-Antoine s'échelonnent cinq barricades hautes, compactes, menaçantes : une décharge terrible part de la première, appuyée par des feux de flanc bien nourris ; elle est emportée, après une vive résistance. Là, l'insurrection dispose d'auxiliaires dévoués, sur sa droite dans les rues Geoffroy-Lasnier et Castex, sur sa gauche dans la place Royale. Les deuxième et troisième barricades sont défendues avec beaucoup de vigueur ; enfin, elles tombent au pouvoir des assaillants, après une grande effusion de sang. Au coin de la rue Castex, la quatrième barricade, soutenue par un feu meurtrier

Digitized by Google

parti de deux maisons voisines, soutient la lutte avec acharnement; mais l'ardeur des troupes, irritée par la résistance et accrue par le succès, triomphe encore de tous les obstacles. La cinquième et dernière barricade, celle qui sépare de la place de la Bastille les vainqueurs de la rue Saint-Antoine, est surmontée d'un drapeau tricolore, et derrière s'élève la fumée de grands feux allumés.

Cette énorme barricade est faite avec un art remarquable et une solidité menaçante; à son sommet se dessinent des créneaux qui lui donnent l'aspect d'une citadelle. Pendant deux heures entières, les assauts succèdent aux assauts; une pièce de canon qu'on a amenée de l'intérieur d'une barricade où, le matin, plusieurs artilleurs ont trouvé la mort, joue contre elle incessamment; enfin, la troupe s'élance et la place de la Bastille est conquise. Après trois jours de combat, les deux armées de l'ordre opéraient leur jonction. Bien des victimes avaient payé ce résultat. Le représentant Charbonnel et le général Négrier, qui arrivait aussi avec sa colonne par le boulevard Bourdon, après avoir balayé les quais, tombèrent frappés mortellement.

Ces morts victorieuses furent bientôt suivies d'une mort sublime qui fut comme la dernière condamnation de la révolte. Monseigneur Affre, archevêque de Paris, s'était rendu auprès du général Cavaignac et lui avait exprimé l'intention de se rendre au foyer même de l'insurection pour essayer de ramener ces malheureux égarés par une haine aveugle. L'offre de l'illustre prélat fut acceptée, et trois représentants du peuple, MM. Larabit, Galy-Cazalat et Drouet-Desvaux l'accompagnèrent. Deux vicaires assistaient monseigneur Affre.

Accueilli sur sa route par une foule vivement émue de ce saint courage, l'archevêque résista à toutes les remontrances sur les dangers qu'il allait courir : « C'est mon devoir, répondait-il, *bonus autem pastor dat vitam suam pro ovibus suis.* »

Arrivé, vers sept heures du soir, jusqu'à la place de la Bastille, le prélat trouva l'action vivement engagée contre les abords du faubourg Saint-Antoine. A sa voix, le feu s'arrêta presque simultanément dans les deux camps. Les insurgés se montrèrent au-dessus de leur barricade, la première et la principale du fau-

Digitized by Google

bourg ; plusieurs élevèrent même en l'air la crosse de leurs fusils. On put croire qu'on avait beaucoup gagné et que la paix allait se conclure.

L'archevêque s'avançait vers la barricade avec ses deux grands vicaires, MM. Jacquemet et Ravenet. Un seul homme, vêtu d'une blouse, les précédait, portant une branche d'arbre à la main, en signe de conciliation. Les insurgés, de leur côté, descendaient de leur barricade, les uns plus pacifiques, les autres la menace dans les traits et dans la bouche. Par un zèle que l'on comprend, les combattants, du côté de l'ordre, ne purent se résoudre à voir ainsi l'archevêque s'exposer à la colère d'hommes qui, dans la journée même, avaient égorgé des parlementaires. Ils oublièrent la prière qui leur avait été faite par le prélat et se rapprochèrent de lui ; les combattants se trouvèrent ainsi face à face. Des reproches, des menaces furent échangés ; il y eut même des prises de corps dont les ecclésiastiques durent conjurer les suites, au nom de la religion, au nom du pontife qui venait pour faire cesser l'effusion du sang, pour sauver ceux qui avaient pris les armes, pour sauver leurs femmes et leurs enfants.

Pendant ces altercations qui retardaient l'accomplissement de la mission qui devait pourtant se consommer, un coup de fusil partit, on ne sait de quel côté, ni si ce fut par accident ou avec intention. A l'instant les cris : *Trahison ! trahison !* s'élèvent de toutes parts : les combattants se retirent, et la fusillade s'engage plus vive que jamais.

L'archevêque est ainsi placé entre deux feux ; il ne s'en étonne point : il ne pense ni à reculer, ni à s'échapper à droite ou à gauche. Il franchit les quelques pas qui le séparent encore de la barricade, et, toujours accompagné de ses grands vicaires, il entreprend de la gravir. Il arrive au sommet ; il est en vue des deux camps ; les balles sifflent autour de lui et semblent jusque-là le respecter. Un de ses vicaires généraux a son chapeau percé de trois coups de feu.

Le prélat descend seul, et, à peine a-t-il fait trois pas qu'il tombe, percé dans les reins d'une balle partie d'une fenêtre. Il est juste de le dire, les insurgés eux-mêmes se précipitent à son

Digitized by Google

secours : ils l'environnent de soins, le transportent à l'hospice des Quinze-Vingts. Il cherchent à faire constater qu'ils n'ont pas tiré sur lui.

Le sacrifice était consommé : il ne fut pas inutile. Le bruit de cette démarche et de cette mort si sainte se répandirent dans le faubourg, et ne contribuèrent pas peu à y porter le découragement et le remords.

Cependant, l'un des trois représentants qui avaient accompagné l'archevêque, M. Larabit, avait été entraîné dans l'intérieur des barricades. Le 26, vers deux heures du matin, M. Larabit se rendit auprès du président de l'Assemblée nationale, avec quatre délégués du faubourg Saint-Antoine. Ces délégués demandaient un armistice.

Vers six heures, des pourparlers nouveaux eurent lieu : la révolte demandait une amnistie pleine et entière. Le général Cavaignac répondit qu'il voulait une soumission absolue. L'insurrection persista. Le jour était venu : on se prépara à forcer l'ennemi dans ses derniers retranchements.

C'est au général Perrot qu'était confiée la conduite des opérations dirigées contre le faubourg. A ses côtés étaient MM. Recurt, ministre de l'intérieur, et Ed. Adam, adjoint à la mairie de Paris.

Les premières heures de la matinée furent employées à se fortifier. Le génie mettait à profit tous les accidents du terrain. Une redoute formidable s'éleva bientôt dans le travers de la rue Saint-Antoine faisant face au faubourg ; le chantier qui se trouve à l'angle du quai Bourdon fut transformé en une véritable casemate où les troupes s'embusquèrent. Les insurgés, de leur côté, garnissaient toutes les maisons ; on les voyait distinctement matelasser les fenêtres et prendre leurs positions.

On se préparait ainsi, de part et d'autre, lorsque des propositions nouvelles de soumission furent apportées par des délégués du faubourg. Il était huit heures. Les parlementaires, au nombre de quatre, s'arrêtèrent au milieu de la place de la Bastille, près de la colonne de Juillet, où les rejoignit M. Recurt. Les insurgés offraient d'abattre leurs barricades, en gardant leurs armes, à la condition d'une amnistie entière pour eux et

Digitized by Google

les détenus de Vincennes. Devant cet aveuglement insensé, M. Recurt se montra digne, humain et ferme. Tout en exigeant une soumission pure et simple, immédiate, il essaya de ramener ces malheureux au sentiment de leur faute et de leur faiblesse; il leur laissa entrevoir une espérance de pardon, si par leur soumission ils épargnaient une nouvelle effusion de sang et d'horribles malheurs. Ce langage paternel, qui empruntait à la situation une véritable éloquence, ne fut pas entendu. Les parlementaires furent immédiatement reconduits; de nouveaux pourparlers s'engagèrent encore vers les neuf heures. Les délégués de l'insurrection offraient, en son nom, de déposer les armes, si on leur garantissait la *république sociale*, dont ils apportaient avec eux le programme, assemblage incohérent de principes socialistes et révolutionnaires, subversifs de tout gouvernement; conception grossière, impraticable, écho sauvage des doctrines que décrétait naguère Sobrier. M. Recurt refusa même d'en prendre lecture, leur répétant que la soumission devait être sans conditions.

Cependant, on entendait sur la gauche gronder la fusillade et la canonnade se rapprochait de minute en minute. C'était le général Lamoricière qui s'avançait par le faubourg du Temple vers le faubourg Saint-Antoine. Il devenait urgent d'attaquer, pour faire concourir les deux opérations. Un aide-de-camp du général Cavaignac arrivait en ce moment, porteur d'un ordre pour le général Perrot d'ouvrir le feu à dix heures, si le faubourg ne s'était pas rendu. Dix heures sonnent. Les insurgés courent aux armes.

Un coup de canon éclate. C'est le signal. La fusillade s'engage. La canonnade gronde avec un bruit tel, que le sang coule par les oreilles aux servants des pièces. Les insurgés répondent avec la même énergie.

Bientôt les obus mettent le feu à l'angle de la rue de la Roquette. Une épaisse fumée, que le vent porte sur les maisons voisines, en fait déloger les insurgés. Le feu se ralentit. A ce moment, la garde mobile franchit les barricades élevées par l'armée, se répand sur la place de la Bastille et se précipite à l'assaut du faubourg. En vain le général Perrot la rappelle en la

Digitized by Google

menaçant de tirer le canon sur elle ; rien ne peut arrêter son élan. Le général, prenant rapidement son parti, fait immédiatement battre la charge. La ligne s'ébranle, le 48e en tête, pleurant son colonel tué la veille. La garde nationale suit le mouvement.

On se divise au pas de course en trois colonnes ; la première marche droit au faubourg, la seconde attaque la rue de Charenton, la troisième, la rue de la Roquette. Une vive fusillade reprenait du côté des insurgés, mais les premières barricades sont bientôt enlevées d'assaut ; les insurgés se replient et s'enfuient. Les troupes se précipitent dans les rues, dans les maisons, et de barricades en barricades, occupent bientôt tout le faubourg, malgré une résistance encore acharnée.

Ainsi fut vaincue, après quatre jours de combats terribles, la plus formidable insurrection qui ait jamais ensanglanté la capitale d'une grande nation. La République n'avait pas duré quatre mois, et déjà elle avait enfanté la guerre civile.

Digitized by Google

CHAPITRE XXII.

Les résultats de la lutte. — Quel avait été l'ennemi. — Drapeau des insurgés. Socialisme et réaction. — Ramifications du complot en province. — Insurrection à Marseille. — Rouen, Bordeaux et Lyon. — Attitude des gardes nationales. — Punitions et répressions, maintien de l'état de siége, transportation, conseils de guerre. — M. Cavaignac dépose ses pouvoirs, nouveau pouvoir exécutif, formation d'un ministère. — Nomination d'un président de l'Assemblée. — Dissolution des ateliers nationaux, secours à domicile. — Suppression ou suspension de plusieurs journaux, M. de Girardin, ratification de ces mesures.

Conséquences financières de l'insurrection, situation, théories de MM. Garnier-Pagès et Duclerc. — Déclaration de M. Goudchaux, ressources réelles, chemins de fer, retour aux vrais principes de finances. — Secours à l'industrie, encouragements aux associations, aux constructions. — Projet de budget. — Impôts nouveaux proposés.

Propagande de l'État, petits traités de l'Académie, mission de M. Blanqui.

Remise au moins des terreurs matérielles que lui avait causées la possibilité d'une défaite, la société française ne pouvait encore échapper aux terreurs morales que lui inspirait une agression aussi inouïe. La lutte avait été horrible. La capitale, c'est-à-dire le pays lui-même, qu'elle résume si malheureusement, avait été pendant quatre jours livrée au carnage : ses rues, ses maisons, ses hôpitaux, son travail et son industrie en portaient des traces de longtemps ineffaçables. De part et d'autre, le nombre des victimes était immense : on l'évaluait à dix mille hommes tant tués que blessés. Cette bataille sans nom avait coûté à l'armée

Digitized by Google

plus d'officiers que la plus désastreuse des batailles de l'Empire. Mais quel avait été l'ennemi? Si le présent était meilleur, cette question sinistre effrayait pour l'avenir.

La réponse était facile. Le socialisme avait joué hautement sa partie. Sur un appel aux armes affiché par les insurgés dans le faubourg Saint-Antoine, le dernier jour de la lutte, on avait pu lire ces paroles désespérées : « Nous voulons la République démocratique et sociale... nous mourrons tous sous les décombres incendiés du faubourg!... » Un drapeau pris sur une barricade portait ces mots écrits en lettres rouges : « *Vainqueurs, le pillage! vaincus, l'incendie!* »

L'Assemblée nationale, dans les proclamations qu'elle lançait pendant la lutte, ne disait-elle pas :

« Famille, institutions, liberté, patrie, tout était frappé au cœur ; et, sous les coups de ces nouveaux barbares, la civilisation du XIXe siècle était menacée de périr... La France repousse avec horreur ces doctrines sauvages où la famille n'est qu'un nom et la *propriété qu'un vol.* »

Ce langage ne faisait que répondre au cri public, à la clameur de toutes les consciences.

Et cependant, le lendemain de la bataille où la propriété, l'ordre social jouaient leur dernier enjeu, un sophiste de journal osait chercher à donner le change sur les causes de ces scènes terribles. Quand les blessures des défenseurs de la société saignaient encore, un écrivain osait accuser la *réaction* d'avoir tramé ce complot. Quel était donc le drapeau des barricades? Qui avait vu l'aigle impérial, le drapeau blanc ou les couleurs de la régence arborés sur les forteresses de la révolte? Et ceux-là même que leurs sympathies et leurs convictions politiques n'attiraient pas vers la forme républicaine, n'avaient-ils pas été les défenseurs les plus nombreux de la République?

Et lorsque déjà le canon avait cessé de gronder, lorsque les barricades s'abaissaient partout sur les pas des vainqueurs, que pensaient encore, que disaient tout haut ces insurgés qui tout-à-l'heure se croyaient les maîtres de la société tout entière? C'est avec une conviction profonde qu'ils exhalaient contre la propriété

Digitized by Google

une haine qu'ils croyaient légitime : le peuple, à leur sens, non pas le vrai peuple, mais le peuple insurgé, le peuple des barricades était seul souverain de droit. La force ouvrière eût dû l'emporter sur le reste de la France. Le travail, disaient-ils, leur avait était garanti, leur était dû en vertu d'un droit imprescriptible. On leur devait, selon eux, non pas même du travail, mais un travail analogue à leurs aptitudes : la véritable association, à leurs yeux, ce n'était enfin, ni l'association du patron et des ouvriers, ni celle des ouvriers entre eux, mais le travail en commun, la vie en commun, avec l'État pour unique entrepreneur et pour unique directeur. D'où étaient venues dans ces pauvres intelligences ces notions vagues, sans profondeur, sans portée? Qu'elles ne se rapportassent précisément à aucun système, cela était possible. Mais les vrais coupables de ces essais sauvages de réalisation d'une doctrine infâme, n'étaient-ce pas les malheureux dont l'orgueilleuse ambition avait fait luire aux yeux des ouvriers ces absurdes doctrines? Et cependant ces coupables, plus criminels cent fois que les égarés de l'insusurrection, *admiraient* sans danger *la sublime horreur de la canonnade!*

Ce n'était pas à Paris seulement que le socialisme avait tenté ce suprême effort contre la société tout entière. Cette fois encore, le mot d'ordre avait été général et des causes locales avaient pu seules prévenir une conflagration universelle. Le complot du 15 mai avait eu des ramifications dans l'Europe entière : l'insurrection du 23 juin n'eut pas seulement Paris pour théâtre. Si ailleurs elle ne fut pas aussi terrible, ce fut sans doute grâce à l'agglomération dans une seule ville des éléments les plus nombreux de désordre. Le 22 juin, une collision sanglante éclata à Marseille, provoquée, comme à Paris, par les ouvriers des ateliers nationaux, mécontents des mesures prises pour régulariser leur travail. Organisés imprudemment en compagnies auxiliaires de la Garde nationale et pourvus de munitions, ils tentèrent contre la préfecture une attaque bientôt repoussée. Puis, ils se replièrent sur la place aux Œufs, quartier du vieux Marseille composé d'un dédale inextricable de rues étroites. Là, ils élevèrent des barricades, se retranchèrent dans les maisons et engagèrent par les fenêtres une fusillade nourrie. La Garde nationale et la ligne,

Digitized by Google

aidées par un détachement de sapeurs, durent faire le siége de ces maisons une à une. La lutte continua le 23. Il était arrivé pendant la nuit des renforts d'Aix et de Toulon. Aux ouvriers de Marseille s'étaient réunis des *Voraces* de Lyon et un bataillon portant le titre de *Volontaires italiens* de Paris que le Gouvernement provisoire de Milan avait refusé d'admettre. La résistance de ces révoltés fut désespérée : mais l'ordre social fut sauvé à Marseille comme à Paris, par l'énergie des citoyens et par le concours vigoureux de l'armée. 250 insurgés furent pris les armes à la main. Le préfet prononça la dissolution d'une compagnie de la Garde nationale auxilixaire et la fermeture du club des Montagnards. A Rouen, à Bordeaux, une agitation profonde fit craindre une lutte que l'attitude énergique des Gardes nationales sut empêcher. A Lyon, l'ordre ne fut pas troublé. La défaite de la révolte parisienne permit enfin de désarmer les *Voraces* de la Croix-Rousse des canons qu'ils conservaient depuis longtemps comme une menace incessante contre la ville.

Une grande consolation, en présence de ce complot gigantesque, c'était la protestation sans exemple de toute une nation. Au premier mouvement d'effroi excité dans les provinces par la nouvelle de ces événements terribles, avait succédé un admirable élan qui précipita les Gardes nationales de la France entière au secours de Paris menacé. Près de 50,000 hommes accourus ainsi de tous les points du pays bivouaquèrent pendant plusieurs jours sur les places ou dans les postes nombreux établis dans toutes les rues. Et ce n'était là que l'avant-garde de la France.

Instruit de ses devoirs par l'immensité du danger, soutenu par l'élan unanime du pays, le nouveau chef du Pouvoir exécutif et l'Assemblée nationale durent s'occuper de la punition et de la répression après la victoire. L'état de siége fut maintenu. Une armée tout entière campa dans Paris ou sous ses murs.

Une autre difficulté restait : plus de 6,000 vaincus encombraient les prisons, et ces vaincus étaient des Français. Parmi eux, il y avait peu de chefs et beaucoup de soldats; parmi ces soldats eux-mêmes, beaucoup avaient donné à l'insurrection un concours plus inintelligent que coupable. Certains s'étaient trouvés engagés dans la lutte par hasard ou par violence. Beau-

Digitized by Google

coup d'erreurs avaient dû être commises et pouvaient être constatées. Que ferait-on de tous ces malheureux? L'inexorable loi du salut public réclamait leur punition et leur éloignement : la générosité naturelle au caractère français pouvait les métamorphoser en victimes.

L'Assemblée nationale décida que les insurgés de Juin reconnus coupables seraient classés en deux catégories : les plus coupables, auxquels on se réservait d'appliquer toute la rigueur des lois; les moins coupables, les égarés, que l'on voulait expatrier. A ce sujet, l'Assemblée rejeta la *déportation*, qui n'est autre chose que la détention au loin, pour la *transportation*. On se demanda ce que signifiait ce mot. Où se ferait cette transportation? Où trouverait-on des navires en quantité suffisante? Quelle dépense énorme ne faudrait-il pas pour exécuter ce projet? Quelle surveillance, quel régime seraient appliqués aux insurgés une fois transportés? Il y avait là bien des problèmes difficiles à résoudre. En attendant, on fit tout ce que l'on pouvait faire, et tous ceux qui avaient été placés dans la seconde catégorie furent transportés provisoirement à Belle-Isle-en-Mer.

Le premier soin de l'Assemblée fut de nommer une commission d'enquête sur les faits concernant les deux insurrections du 15 mai et du 23 juin. Ainsi était indiquée la connexion évidente entre ces deux agressions contre la société. Les conseils de guerre de la 1re division militaire furent immédiatement saisis d'informations nombreuses. Les légions douteuses ou complices de l'insurrection furent dissoutes et désarmées. Enfin, une mesure plus grave, mesure d'ordre social nécessitée par le nombre des vaincus, fut le décret de transportation voté le 27, malgré les réclamations de MM. Baune et Caussidière, malgré un discours vaguement philanthropique de M. Pierre Leroux.

Le lendemain, 28, le général Cavaignac monta à la tribune pour déposer le pouvoir dictatorial que la Chambre lui avait confié au fort du danger. La dictature avait cessé, mais l'état de siége subsisterait aussi longtemps que les circonstances le rendraient nécessaire.

Restait à constituer le nouveau Pouvoir exécutif. M. Martin (de Strasbourg) proposa de déférer ce pouvoir au général Cavaignac,

Digitized by Google

avec le titre de président du conseil et le droit de nommer ses ministres. Quelques dissentiments s'élevèrent sur la seconde partie de cette proposition. Plusieurs membres auraient désiré que la Chambre nommât elle-même le ministère ; mais la proposition fut adoptée dans son ensemble à une immense majorité. Le général Cavaignac composa ainsi le nouveau ministère : M. Bastide conservait le portefeuille des affaires étrangères ; les autres ministres étaient M. Senard, à l'intérieur ; le général Lamoricière, à la guerre ; M. Goudchaux, aux finances ; M. Recurt, aux travaux publics ; M. Tourret (de l'Allier), à l'agriculture et au commerce ; M. Bethmont, à la justice ; M. Carnot, à l'instruction publique ; l'amiral Leblanc, à la marine. Le nom de M. Carnot fut accueilli avec quelques marques d'étonnement et d'improbation. Par suite du refus de l'amiral Leblanc, le ministère de la marine fut confié à M. Bastide, et le général Bedeau fut chargé du portefeuille des affaires étrangères. Le général Changarnier fut nommé commandant supérieur des Gardes nationales de la Seine.

L'Assemblée nationale dut se nommer un nouveau président ; M. Marie fut élu par 414 suffrages contre 297 voix données à M. Dufaure ; 60 voix furent perdues sur le nom de M. Lacrosse.

La mesure la plus impérieusement réclamée par les circonstances, c'était l'extinction de ce foyer incendiaire d'où était partie la révolte.

Répondant aux vues de l'Assemblée nationale et aux réclamations de l'opinion publique, MM. Cavaignac et Recurt procédèrent à la dissolution des ateliers de terrassement pompeusement appelés ateliers nationaux. Dès la séance du 4 juillet, le président du conseil annonçait cette bonne nouvelle. Désormais les familles sans travail recevraient des secours à domicile sous la surveillance des maires des arrondissements. La femme et les enfants profiteraient d'une assistance que le chef de la famille dissipait souvent avec ses camarades. Celui-ci, ramené vers ses devoirs, rechercherait tous les moyens de s'employer. Une armée de cent mille hommes, excités par des malveillants, ne pèserait plus sur la capitale, et la confiance publique avait déjà paru se raffermir d'autant.

Digitized by Google

Ainsi se terminait une coûteuse et cruelle expérience. Serait-elle perdue pour l'avenir ?

Une autre leçon plus cruelle encore, c'était l'atteinte profonde portée à la liberté elle-même par suite de ses excès.

Le 25 juin, c'est-à-dire pendant les premières heures de son utile dictature, le général Cavaignac avait cru devoir user de son pouvoir suprême pour imposer silence à des polémiques dangereuses. Par une sorte d'impartialité qui put étonner quelques esprits, un décret de suppression ou de suspension frappa également avec ces feuilles qui, chaque jour, excitaient à la guerre civile, des organes accrédités de l'opinion modérée dont tout le tort pouvait être d'avoir défendu avec vigueur la société incessamment attaquée. Un des rédacteurs de l'un de ces journaux modérés, M. Emile de Girardin, fut même arrêté préventivement et tenu pendant quelques jours au secret. On remarqua, au contraire, avec peine que des journaux justement signalés à l'indignation publique échappaient à l'ostracisme.

Il est vrai de dire que, dans les crises suprêmes comme celle qu'on venait de traverser, le salut public peut excuser et absoudre des actes que ne pourrait impunément commettre un gouvernement régulier. On pouvait seulement remarquer avec douleur que la République avait, en un seul jour, frappé plus impunément et plus profondément la liberté de la presse, que ne l'avaient fait en trente ans les gouvernements passés. L'Assemblée nationale ratifia ces mesures, d'abord par son silence, plus tard par un ordre du jour voté à l'unanimité (1er août).

Tout désordre public, même lorsqu'il est écarté, laisse après lui de funestes souvenirs. La fortune d'un État se ressent longtemps de commotions aussi profondes. Le nouveau ministre des finances dut sonder la plaie du crédit public et de la fortune privée.

A peine M. Duclerc avait-il quitté le ministère des finances, que le comité des finances révéla enfin sur la situation du pays une vérité toujours fardée par MM. Duclerc et Garnier-Pagès. Le premier avait semblé compter sur un boni de 11 millions ; le second avait cru devoir réduire cet excédant improbable à 4 millions. Le comité des finances, plus positif, plus franc, estima à

Digitized by Google

120 ou 140 millions le déficit probable, sans compter 20 ou 30 millions de crédits extraordinaires.

D'après le plan de M. Duclerc, une somme de 580 millions aurait pu être à la disposition du Gouvernement : de cette somme, le comité retranchait 330 millions. Restaient seulement comme recettes assurées ou probables : 150 millions de l'emprunt à la Banque, 50 millions de l'émission des rentes des départements, et 50 millions de l'aliénation des diverses parties du domaine.

Le principe qui semblait avoir dirigé MM. Garnier-Pagès et Duclerc avait un caractère politique plutôt que financier. Il y avait de leur part hostilité envers le capital, par suite de cette idée erronée que les possesseurs du capital sont toujours des gens riches, et par conséquent des aristocrates. De là, cette pensée toute révolutionnaire que l'on pourrait fort bien faire différentes classes parmi les créanciers de l'État, afin de choisir ceux auxquels on devrait payer leurs créances et ceux envers lesquels on ferait peut-être bien de retenir les fonds, lorsqu'on les soupçonnerait d'en devoir faire un mauvais usage, en les cachant ou en les faisant sortir du pays. C'est pour cela qu'on avait refusé, dès l'abord, d'aider les grandes maisons de banque, au moment même où on leur enlevait tout moyen de continuer les affaires par la suspension de paiement des bons du Trésor. Les banquiers qui avaient été frappés ainsi dans leur existence commerciale étaient bien en effet des capitalistes par eux-mêmes, dans une certaine limite ; mais leur rôle dans les affaires était bien plus important que celui qui pouvait résulter de leur fortune personnelle, et c'est surtout comme intermédiaires entre les petits capitalistes et les industriels qu'ils rendaient de grands services aux uns comme aux autres. Après avoir réuni les fonds appartenant à une foule de propriétaires, les épargnes du rentier comme celle de l'ouvrier lui-même, ils les reversaient sur l'industrie dans la proportion des besoins éprouvés et de la confiance que méritait chaque entreprise. L'intermédiaire supprimé, le petit commerce et l'industrie étaient comme paralysés.

C'est encore par suite de la guerre déclarée aux capitalistes que l'on avait voulu entrer dans la voie de la concentration des grandes industries dans les mains de l'État. Mais le capital, timide de sa

Digitized by Google

nature, n'ose affronter le danger; dès qu'il se voit sérieusement menacé, il se retire, il se cache, il quitte le pays, il disparaît, entraînant naturellement avec lui le crédit. Pour combattre ce fâcheux effet, pour rassurer les esprits et ramener la confiance, le nouveau ministère dut manifester d'une manière positive son intention d'acquiter loyalement les dettes antérieures, et indiquer les ressources sur lesquelles il croyait pouvoir compter pour arriver à ce résultat. C'est ce qu'il fit, par l'organe de M. Goudchaux, dans la séance du 3 juillet.

Passant en revue les prévisions que son prédécesseur avait cru pouvoir mettre en ligne de compte, le ministre ne voyait d'autre ressource extraordinaire positive que dans la consolidation de la dette flottante résultant de l'émission de bons du Trésor antérieure au 23 février, ainsi que de la créance des déposants aux Caisses d'épargne, et dans le résultat de la négociation entamée avec la Banque de France.

Il admettait l'impôt sur les créances hypothécaires au nombre des ressources actuelles sur lesquelles il croyait pouvoir compter; mais il le portait au crédit de l'État pour une somme de 20 millions seulement, au lieu de 45 millions, base de l'estimation de M. Duclerc.

Il déclarait, en même temps, que cette taxe n'aurait rien que de temporaire, et qu'elle serait remplacée pour 1849 par un impôt sur les revenus non fonciers, impôt qui, en tous cas, n'atteindrait point les revenus minimes.

Examinant les ressources diverses, M. le ministre des finances n'avait pas cru que l'État pût compter sur la vente aux capitalistes des départements de rentes 5 ou 3 pour 0/0 d'émission nouvelle, qui figuraient pour 100 millions dans le bilan réglé par M. Duclerc.

Il ne voulait pas non plus ranger parmi les ressources immédiatement réalisables les ventes de coupes extraordinaires de bois et d'une partie des forêts de l'État. Ces ressources, si réelles qu'elles fussent, ne pouvaient qu'être portées au crédit d'un temps de calme qu'il espérait bientôt voir renaître pour la France.

Il n'admettait pas qu'il fallût compter sur la rentrée des créan-

Digitized by Google

ces arriérées au Trésor, d'une manière assez positive pour les faire figurer au budget de 1848.

M. le ministre ne pensait pas non plus qu'il y eût lieu de porter en ligne de compte ni les produits attendus des chemins de fer en cas de rachat, ni les 45 millions qui figuraient fictivement à l'actif de ces entreprises.

Les chemins de fer, quoiqu'on fît, ne pourraient, en somme, donner de produits ni en 1848 ni en 1849.

Les dépenses de toute nature qu'exigerait leur transformation absorberaient très-probablement les recettes.

Quant aux 45 milllions de l'encaisse présumé des compagnies, ce chiffre devait être singulièrement réduit par les dépenses faites et par la nature des placements temporaires dont ces fonds avaient été l'objet.

Dans ces circonstances, M. le ministre annonçait que la proposition relative au rachat des chemins de fer était, quant à présent, retirée, mais sous toutes réserves du droit qu'il proclamait, au nom de l'État, de proposer ce rachat quand il le jugerait convenable et utile à la chose publique.

Cette déclaration fut accueillie avec une faveur marquée par l'Assemblée. Toutefois, la réserve du droit de l'État parut à quelques-uns incompatible avec le libre développement des travaux de chemins de fer, et M. Thiers obtint, quelques jours après, de M. le ministre des finances, une déclaration portant que si le gouvernement maintenait son droit, sa volonté était de n'en pas user.

Les ressources attendues de l'attribution des assurances à l'État devaient aussi être ajournées.

Ce projet, dont le ministre approuvait l'idée comme fondée sur un principe de mutualité et de fraternité essentiellement républicain, n'était retiré, quant à présent, que pour être étudié de nouveau dans la vue d'une solution équitable dans le double intérêt de l'État et des particuliers.

Les ressources réalisables se réduisaient donc à 200 millions environ, en comprenant l'échange de quelques-uns des biens des hospices contre des portions du domaine public.

Digitized by Google

Ces 200 millions seraient sans nul doute absorbés en grande partie par le déficit de certaines recettes courantes ou par les dépenses nouvelles que la Chambre avait déjà votées ou celles qu'elle devrait voter encore.

Quant à de nouveaux moyens d'accroître les revenus, le ministre proposait d'établir de nouveaux droits progressifs sur les successions et donations, mais il reconnaissait qu'il ne fallait pas leur attribuer d'effet pour 1848, à raison du délai de six mois toujours accordé aux bénéficiaires pour acquitter les droits de cette nature.

Replacée enfin dans cette voie d'administration sérieuse, l'Assemblée décida qu'elle rembourserait les bons du Trésor et les dépôts des Caisses d'épargne en rentes. Ainsi, elle revenait aux principes naturels de probité gouvernementale dont M. Duclerc avait voulu l'écarter. Les dépôts des Caisses d'épargne seraient remboursés en 5 pour 0/0 à 80, dernier cours de la Bourse avant le décret; les bons le seraient en 3 pour 0/0 au taux de 55, bien que le taux de la veille ne fût que de 51.

Il fallut aussi encourager le travail arrêté depuis si longtemps. En même temps qu'elle votait un secours de 3 millions à l'industrie du bâtiment, l'Assemblée appliquait 3 autres millions aux associations entre ouvriers et entre ouvriers et patrons. Une disposition de même nature fut celle qui exempta d'impôt pendant dix ans les maisons dont la construction serait commencée avant le 1er janvier 1849, et pendant cinq ans, celles commencées depuis le 24 février. L'exemption fut portée à quinze ans pour les constructions destinées au logement des ouvriers. Toutes ces mesures témoignaient de ses bonnes intentions ; mais il ne pouvait y avoir là qu'une médiocre influence sur la reprise des affaires.

M. Goudchaux ne tarda pas à présenter un projet de budget dont les événements pourraient, sans doute, modifier les prévisions de recettes, mais qui paraissait au moins plausible, progrès assurément remarquable. Quelques articles pouvaient peut-être donner prise aux critiques, par exemple un impôt nouveau sur les successions et les donations qui ne pouvait être accepté qu'à titre essentiellement provisoire, et dont quelques esprits

Digitized by Google

expérimentés, M. Thiers par exemple, repoussaient énergiquement le principe. M. Goudchaux faisait à l'Assemblée cette sage recommandation de s'abstenir de voter des dépenses et de se renfermer rigoureusement dans les limites des recettes probables. La nouveauté la plus réelle du programme financier de M. le ministre, c'était la nouvelle d'un emprunt assuré de trouver des souscripteurs.

En même temps que tous les pouvoirs intelligents, que toutes les forces vives de la nation travaillaient à fermer la plaie saignante de l'insurrection, le pouvoir exécutif comprit qu'il était urgent de se préoccuper des moyens de faire la lumière au milieu des obscurités économiques et sociales de l'époque. Il consulta l'Académie des sciences morales et politiques sur ce qu'il y avait à faire. Celle-ci se mit à l'œuvre avec empressement. Elle nomma une commission composée de MM. Thiers, Cousin, Rémusat, Passy, Blanqui, G. de Beaumont, Ch. Dupin, Mignet et Villermé. Cette commission décida que l'Académie publierait une série de petits traités capables de répandre d'utiles enseignements et de réfuter une foule de préjugés. Sans doute le public éclairé devait accueillir ces écrits avec le plus vif intérêt; mais en serait-il de même de la masse au sein de laquelle on voulait faire pénétrer des idées saines ?

L'Académie décida en même temps qu'elle enverrait un de ses membres, M. Blanqui, à Lyon, à Marseille, à Rouen, à Lille, pour rechercher et exposer l'état moral et économique des populations ouvrières. Une pareille mesure ne pouvait avoir que de bons résultats.

Telle fut la première période de réparation qui suivit la victoire de l'ordre sur le désordre.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIII.

Enquête sur les événements de mai et de juin. — Commission. — Rapport de M. Bauchart. — Charges. — Réponse de M. Ledru-Rollin, de M. Louis Blanc, rôle de M. Proudhon. — Incident, M. Creton et les comptes du Gouvernement provisoire, réponse de M. Ledru-Rollin, résolution de l'Assemblée.

Discussion sur l'enquête. — Questions de détail, MM. de Portalis et Landrin, MM. Arago et Ledru-Rollin, incident. — Discussion générale, discours de M. Ledru-Rollin, de M. Louis Blanc, déposition de M. Trélat, de M. Caussidière. — Réquisitoire du procureur-général, demande en autorisation de poursuites, enquête politique et enquête judiciaire, intervention du gouvernement, ordre du jour sur le rapport de la commission d'enquête, autorisation de poursuites contre MM. Blanc et Caussidière, fuite des deux prévenus.

La commission chargée de procéder à une enquête sur les événements de mai et de juin présenta, le 3 août, son rapport à l'Assemblée nationale. Le rapport de M. Bauchart était, à quelques égards, un acte d'accusation. Les deux représentants qui y étaient le plus gravement incriminés, MM. Louis Blanc et Caussidière, demandèrent qu'on attendît, pour se prononcer, qu'ils eussent eu le temps de préparer leur justification. Cette demande était d'autant plus juste qu'il ne paraissait pas qu'ils eussent connu d'avance les charges qui pesaient sur eux, ni qu'ils eussent été confrontés avec les témoins entendus par la commission.

Un premier fait acquis dans le rapport de la commission d'en-

Digitized by Google

quête, c'était que, après les plus minutieuses recherches, il avait été impossible de découvrir dans les événements de mai ni dans ceux de juin le moindre indice d'une complicité imputable aux partis appelés réactionnaires.

M. Ledru-Rollin prit immédiatement la parole pour répondre, en ce qui le concernait, à quelques passages du rapport relatifs aux faits qui avaient précédé l'ouverture de l'Assemblée nationale. Il le fit avec une chaleur et une énergie qui produisirent une impression profonde sur l'Assemblée. « Ce rapport, s'écria-t-il, n'est pas une œuvre de justice, c'est une œuvre de parti. » M. Ledru-Rollin termina par un éloquent appel à la concorde.

Il y eut toutefois, dans ce discours, des aveux bons à recueillir. « Si j'avais voulu, dit l'orateur, conspirer contre une partie de mes collègues (je ne l'ai pas fait), j'aurais pu le faire. Qu'était-ce que le 24 février? *Un fait*. Et si j'avais pensé, en me trompant, mais en jouant ma vie, que je pouvais sauver le pays avec d'autres hommes, en faisant un *appel au peuple, le peuple ne pouvait-il pas défaire le 17 avril ce qu'il avait fait le 24 février?* Le fait a été au 24 février; le fait pouvait être au 17 avril; le droit n'a été qu'au 5 mai. »

Quant à M. Louis Blanc, il ne fut possible de voir, dans les quelques mots qu'il prononça, que ce malheureux sentiment de personnalité qui fait le fond de sa nature. L'accuser, selon lui, c'était faire le procès à la Révolution et à la République. Au reste, M. Blanc se hâta de déclarer que l'insurrection de juin était *un crime*. M. Caussidière, dont le nom avait servi de mot d'ordre aux insurgés et que quelques dépositions accusaient d'avoir paru sur les barricades, s'écria : « Si j'y avais été, je n'en serais pas revenu. »

Quant à M. Proudhon, aucune charge ne s'élevait contre lui. Et cependant sa conduite et ses propos pendant l'insurrection soulevèrent l'indignation de la chambre. Il avouait être entré dans une maison en face du canal Saint-Martin pour *admirer la sublime* horreur de la canonnade. Il était venu là, disait-il encore, pour satisfaire *sa curiosité*. Au reste, à ses yeux, l'insurrection était *inopportune*. Mais les insurgés combattaient pour *une cause juste* : s'ils s'étaient rendus, c'était par *humanité*. Quant à

Digitized by Google

ses causes, l'insurrection était socialiste. C'était cependant là le même homme qui, dans un journal, accusait la réaction d'avoir fomenté la révolte de juin (1).

Un incident tumultueux, soulevé par une interpellation de M. Creton, vint donner un avant-goût des orages qui semblaient devoir éclater à la discussion du rapport de la commission d'enquête. Dans la séance du 23 juin, l'honorable représentant avait déposé sur le bureau de l'Assemblée une proposition dont le but était de provoquer la production de toutes les pièces de comptabilité propres à justifier de la gestion financière du Gouvernement provisoire. Cette proposition, renvoyée au comité des finances, y était devenue l'objet d'une élaboration fort compliquée, et n'avait point encore abouti à un rapport. M. Creton crut devoir s'enquérir de l'état de cette instruction. Il exprima la conviction où il était que les deniers de l'État n'avaient pas toujours été utilement ni même loyalement employés; et à l'appui de cette qualification, il invoqua le souvenir des troupes d'hommes armés expédiées sur la frontière de Belgique et de Savoie. Il demanda avec quels deniers on avait subventionné ces espèces d'*oiseaux de proie* qui s'étaient abattus sur les départements. On s'imaginera difficilement la tempête que ces mots excitèrent. De bruyantes interruptions empêchèrent longtemps l'orateur d'expli-

(1) Il faut que l'histoire recueille, pour en étonner la postérité, ces contradictions monstrueuses auxquelles elle se chargera d'attacher une qualification plus sévère. Voici les paroles de M. Proudhon devant la commission d'enquête : « Le 23 juin, j'avais cru que c'était une conspiration de prétendants s'appuyant sur des ouvriers des ateliers nationaux. J'étais trompé comme les autres. *Le lendemain j'ai été convaincu que l'insurrection était socialiste.* Les ateliers nationaux n'en ont été que la cause occasionnelle... La cause première, déterminante de l'insurrection, c'est la *question sociale, la crise sociale,* le travail, *les idées.* Il m'en coûte de le dire, moi qui suis socialiste. » Et cependant, huit jours après, M. Proudhon écrit dans son journal : « Non, mille fois non ; le socialisme et la démocratie n'étaient pas en cause. Ce mouvement prétendu démocratique portait dans ses flancs l'aigle de l'Empire, le drapeau blanc, ou celui de la régence. Cet argent distribué, ces munitions en abondance et arrivant sans obstacle aux insurgés, ces gardes municipaux mêlés dans leurs rangs, tout cela prouve évidemment que le mouvement a été conduit par ceux-là seuls qui pouvaient hériter de la République, par les partisans des vieilles royautés. »

Digitized by Google

quer sa véritable pensée, et de restituer à leur adresse des expressions qu'il avait entendu appliquer, non pas aux agents officiels du Gouvernement, mais aux délégués des clubs. Ces considérations avaient peut-être l'inconvénient de préluder d'une manière orageuse aux débats de l'enquête, et de provoquer par voie de récrimination les réfutations violentes de ceux dont on incriminait les actes. Les réponses de M. Ledru-Rollin eurent ce caractère et prolongèrent péniblement pour l'Assemblée un incident bien propre à contrister tous ceux qui avaient à cœur le calme et la dignité des discussions législatives (21 août).

Cet incident ne fut vidé que deux mois après, le 24 octobre.

L'Assemblée nationale, sur les instances du comité des finances, de M. Creton, auteur de la proposition, de MM. Ledru-Rollin, Garnier-Pagès et Duclerc, et malgré les observations de M. le ministre des finances, décida qu'il lui serait soumis un compte détaillé des dépenses faites et ordonnancées par le Gouvernement provisoire du 24 février au 11 mai (1).

La discussion sur l'enquête commença le 25 août. On pouvait craindre des débats irritants : aussi, avant d'accorder la parole aux orateurs, M. Marrast, président de l'Assemblée, invita la Chambre, par quelques mots bien sentis, à garder le calme et la dignité si nécessaires dans une discussion de cette nature.

Le débat s'ouvrit par les questions de détail. Un grand nombre de députés montèrent successivement à la tribune pour réclamer ou protester contre les assertions qui les concernaient, soit dans le rapport de la commission d'enquête, soit dans les pièces justificatives. Cette partie de la discussion était délicate, car les dépositions contestées émanaient elles-mêmes, pour la plupart, des membres de la chambre qui crurent devoir maintenir leurs allégations. Un des incidents les plus remarquables fut celui qui s'éleva entre MM. Portalis et Landrin, d'une part, et MM. Arago et Ledru-Rollin de l'autre. M. Arago avait rapporté que des conciliabules nocturnes avaient eu lieu au ministère de l'intérieur ; que, dans ces conciliabules, et notamment dans celui du 3 mai, on avait agité la ques-

(1) Ce vote amena la démission de M. Goudchaux.

Digitized by Google

tion de savoir comment on pourrait attenter à la majorité de l'Assemblée nationale; et, enfin, que les deux magistrats avaient fait partie de ces conciliabules. Selon M. Arago, les deux magistrats lui auraient été signalés par M. Ledru-Rollin, leur ami, comme ayant été personnellement animés contre le Gouvernement provisoire d'intentions peu sympathiques, MM. Portalis et Landrin repoussèrent énergiquement ces imputations si graves.

La commission d'enquête, par l'organe de son rapporteur, M. Bauchart, n'intervint qu'une seule fois dans cette première partie du débat, pour donner quelques explications sur les pièces relatives à une association de députés. On se plaignait de la publication de ces pièces. M. Bauchart rappela en termes modérés, mais fermes, que c'était la Montagne elle-même qui avait réclamé instamment la publication de toutes les pièces.

Cette partie du débat fermée, la chambre entra dans la discussion générale. M. Ledru-Rollin eut le premier la parole.

Les souvenirs de la première Révolution semblèrent préoccuper surtout l'orateur, et ce fut dans les exemples tirés des conséquences fatales de toutes les vengeances personnelles, de toutes les poursuites semblables exercées aux différentes époques de la Révolution de 1789 qu'il puisa de nouvelles preuves des nécessités, des avantages de la conciliation. Puis l'orateur passa à la justification de ses actes. Au 24 juin il était à son poste : il ne pouvait donc y avoir là de fait appréciable pour une accusation. Au 15 mai, des insinuations sans preuves. Avant le 15 mai... mais rechercher plus haut que les faits, c'était faire œuvre de rancune et de colère, ce n'était pas dresser une enquête. Accuserait-on les circulaires, les commissaires ? Mais on ne le pourrait faire qu'en attaquant le Gouvernement provisoire et la Révolution de Février. Et d'ailleurs, ne tiendrait-on aucun compte des situations ? « J'aurais voulu, s'écriait ici l'orateur, j'aurais voulu vous voir le lendemain de la Révolution aux prises avec les factions; vous auriez vu qu'il fallait plus de courage pour résister à beaucoup de demandes imprudentes qu'il n'en fallait en définitive pour accorder certaines fonctions. »

Un des passages les plus piquants de cette défense éloquemment étudiée fut celui où M. Ledru-Rollin renvoya à l'ancienne oppo-

Digitized by Google

sition dynastique la gloire d'avoir créé la République, sans le savoir et sans le vouloir, il est vrai.

Cette République, c'est cependant vous qui l'avez faite plus que nous. Oui, il faut qu'une certaine portion du pays qui fait tomber sur nous la responsabilité tout entière vous la fasse partager. En effet, est-ce que vous croyez, par hasard, que quelques hommes à Paris, suivis par de généreux citoyens, auraient pu révolutionner le pays? Est-ce que vous croyez que si, pendant dix-huit ans, ceux qui ont été au pouvoir n'avaient pas profondément blessé le sentiment national au dehors, n'avaient point au dedans livré le pays à tant d'hommes d'argent qui, eux, exploitaient le travail ; est-ce que vous croyez, par hasard, que la Révolution de Février se serait faite en quelques secondes? Vous qui dites être attachés à la République, je veux le croire ; mais je crois que vous définissez mal vos sentiments pour elle. Vous l'aimez moins peut-être que vous ne le pensez, que vous ne le voulez. Mais vous avez contribué à cette Révolution : car enfin, c'est vous qui avez excité le pays, vous qui avez embarrassé plus ou moins la marche du Gouvernement, qui lui avez suscité plus ou moins de tracasseries, qui l'avez arrêté souvent par de petites mesures ; qui, au lieu de laisser tomber le char dans sa majesté, parfois vous vous accrochiez après. Vous faites ici ce que vous avez fait pendant dix-huit ans, vous aimiez le pouvoir ; le Gouvernement que vous aviez établi, vous vouliez le conserver ; et chaque jour vous le miniez sans avoir une idée à mettre à la place. Vous le combattiez sans cesse, vous l'ébréchiez, et vous disiez : Nous voulons le conserver.

Ah! vous avez *été*, permettez-moi de vous le dire, impuissants dans votre opposition, parce que vous auriez été impuissants au pouvoir. Eh bien ! ce que vous avez été pour la Révolution de Juillet, que vous aviez fondée, pour cette Révolution que vous aimiez tant, je crains bien qu'à votre insu vous n'essayez de l'être pour la République que vous n'avez pas fondée. Je vous crois meilleurs qu'on ne le dit ; je vous crois sincèrement attachés à votre pays, j'en suis convaincu : mais tous les jours on se trompe, et je crois que vous avez des amours malheureuses ; car quand vous avez jeté cette agitation de la réforme, quand, à un jour donné, vous avez assigné un rendez-vous à une population tout entière, quand deux cent mille hommes se promenaient majestueusement sur les boulevards, vous avez manqué au rendez-vous que votre honneur leur avait assigné.

De nombreuses marques d'approbation accueillirent cette spirituelle défense qui savait si habilement attaquer elle-même.

Peut-être M. Ledru-Rollin fut-il moins habile dans l'exposition qu'il crut devoir faire de son programme. La République *rouge*, effroi de la réaction, il n'y croyait pas : à ses yeux ce n'était qu'un fantôme. Le socialisme n'était pas plus dangereux pour lui : c'était le symptôme d'un mal réel, profond, qu'il fallait savoir étudier. Sans doute le socialisme se trompait sur les remèdes ; mais

Digitized by Google

le meilleur moyen de le faire disparaître, c'était de donner au pays de bonnes institutions sociales. Qu'était-ce en définitive que la République ? Ce n'était ni le mot lui-même, ni le suffrage universel, mais la famille pour tous, le travail pour tous, la propriété pour tous.

Après ce programme un peu vague, M. Ledru-Rollin termina en faisant un nouvel appel à la concorde.

M. Louis Blanc fit, à son tour, une froide apologie de ses doctrines et de lui-même. Il est juste de reconnaître que l'orateur nia toute participation matérielle aux violences du 15 mai et qu'aucun fait ne sembla prouvé contre lui. Était-il de cœur avec les factieux, c'est ce que l'Assemblée aurait à juger (1).

M. Caussidière ne s'en remit pas pour sa défense à ces inspirations d'une énergie triviale qui souvent avaient été pour lui un élément de succès. Il lut un volumineux manuscrit attribué à la plume habile de M. Lingay. On cherchait à y prouver que les fonctions de M. Caussidière n'avaient pu, n'avaient dû être qu'une dictature de bon sens.

M. le président donna ensuite lecture d'un réquisitoire du procureur-général près la Cour d'appel de Paris, pour demander l'autorisation de poursuites contre deux représentants du peuple, MM. Blanc et Caussidière, comme complices des attentats des 15 mai et 23 juin, à raison des charges nouvellement survenues d'après l'instruction judiciaire et l'enquête parlementaire. M. Ledru-Rollin demanda si, avant de clore la discussion sur l'enquête politique, on allait prononcer immédiatement sur l'enquête judiciaire. Plusieurs pièces importantes n'avaient pas été imprimées. Il semblait impossible de clore le débat avant qu'on en connût le motif. M. le président du conseil répondit que la demande qui venait d'être soumise à l'Assemblée n'était pas le résultat de l'enquête politique, mais de l'enquête judiciaire. Le Gouvernement n'intervenait qu'après le débat politique, et son intervention ne pouvait

(1) Une phrase de M. Trélat fit grande impression sur l'Assemblée ; la voici : « La vérité me force de dire que, dans ses rapports avec les ouvriers, M. Louis Blanc les excitait plus qu'il ne les apaisait, et leur inspirait la haine espagnole plus que la fraternité française. »

Digitized by Google

amener une discussion nouvelle. « Je proteste, ajouta M. Cavaignac, contre toute pensée d'escamotage et de coup de théâtre. Nous faisons notre devoir ; nous n'y trouvons aucun plaisir. »

« Je demande, s'écria M. Blanc, que les faits politiques et les faits judiciaires restent unis dans le même débat. Déjà des poursuites ont été exercées contre moi, l'Assemblée les a repoussées, elle ne pourra revenir sur ce point sans se déjuger. Il n'y a pas un honnête homme qui, au fond de sa conscience, ne me proclame innocent. Ce qu'on veut atteindre en moi, ce n'est pas un coupable, mais un ennemi, mais un homme politique. »

La nuit était déjà avancée quand M. Corne, procureur-général, prit la parole. Après qu'il eut soutenu l'accusation, il restait à l'Assemblée à se prononcer sur la demande du Gouvernement ; l'ordre du jour sur le rapport de la commission d'enquête avait été prononcé. M. le ministre de la justice ayant demandé l'urgence, c'est-à-dire la discussion immédiate, l'Assemblée vota l'urgence à une majorité de 201 voix, 493 contre 292. Elle vota ensuite séparément sur les deux demandes en autorisation de poursuites. Il y avait une distinction importante à établir entre la complicité dans l'attentat du 15 mai et la complicité dans l'insurrection de juin, la première étant justiciable des tribunaux ordinaires, c'est-à-dire du jury, et la seconde des tribunaux militaires constitués par l'état de siége. M. Blanc n'était accusé que d'avoir participé à l'affaire du 15 mai. La demande en autorisation de poursuites contre lui fut votée par 504 voix contre 252. Il y eut, en ce qui concernait M. Caussidière, division du vote. Sur la première proposition qui devait renvoyer M. Caussidière devant la justice ordinaire, comme prévenu de complicité dans l'affaire du 15 mai, la demande de poursuites fut votée par 477 voix contre 268. La seconde accusation, celle de participation à la guerre civile du mois de juin, devait renvoyer M. Caussidière devant la commission militaire, et, par suite, devant le conseil de guerre. Sur ce point, l'Assemblée vota négativement; elle donna à M. Caussidière une majorité de 458 voix contre 281.

MM. Blanc et Caussidière se trouvaient donc dégagés de toute prévention de complicité dans les événements du mois de juin, et n'étaient traduits devant la justice que comme accusés d'avoir

Digitized by Google

participé à l'attentat du 15 mai. Commencée le 25 août, cette séance n'avait fini que le 26, à six heures du matin.

Au reste, les deux accusés, qu'on eut le soin de laisser libres, purent échapper par la fuite aux poursuites immédiates de la justice.

Digitized by Google

CHAPITRE XXIV.

Mesures préventives, cautionnement, loi contre les délits et les crimes de la presse, projet d'organisation des clubs. — Clubs et cercles, discussion à ce sujet, M. Senard et M. Dupin; sociétés secrètes, M. Flocon; M. Senard et M. Dupont (de Bussac); vote du projet. — Lois de Septembre de la République. — M. Pierre Leroux, la vraie et la fausse propriété; M. Marie, amende honorable.

Lois administratives : Rétablissement du droit d'octroi sur la viande de boucherie. — Rétablissement de la contrainte par corps, M. Labordère, MM. Wolowski et Grévy. — Limitation des heures de travail, décret du 2 mars, limitation à douze heures, proposition de M. Wolowski, rapport de M. Pascal Duprat, discussion, M. Senard et M. Léon Faucher, adoption du système des douze heures. — Remaniement de l'institution du jury, projet de M. Crémieux, majorité du jury, MM. Méaulle et Saint-Romme, adoption.— Concordats amiables, proposition de MM. Jules Favre et Dupont (de Bussac), prise en considération, remaniement, discussion, retrait de la proposition, projet du comité de législation, adoption.— M. Carnot, vote de défiance, démission de M. Carnot, nomination de M. Vaulabelle, projet de loi sur l'instruction primaire. — M. Crémieux, projet de rétablissement du divorce, historique de la question.—M. Tourret (de l'Allier), projet de loi sur l'enseignement agricole vote.—Nomination de M. Marrast à la présidence de l'Assemblée, rétablissement de la préfecture de la Seine, M. Trouvé-Chauvel.

En même temps qu'elle songeait à venger la société tout entière et à rétablir l'ordre matériel, la représentation nationale s'occupait des moyens de prévenir des désordres nouveaux. Rétablissement du cautionnement pour les feuilles périodiques, mais avec réduction au quart à peu près de l'ancien chiffre; loi

Digitized by Google

répressive des délits et des crimes de la presse ; projet d'organisation des clubs et de répression des délits et des crimes auxquels ces associations pourraient donner lieu, telles furent les satisfactions accordées par le pouvoir à l'opinion publique.

Ce dernier projet arriva à discussion le 25 juillet. Le décret se divisait en deux parties dont l'une avait pour but de régulariser les clubs proprement dits, c'est-à-dire les sociétés qui se réunissent publiquement pour discuter des questions politiques, et dont l'autre s'appliquait aux réunions particulières connues généralement sous le nom de cercles. Cette seconde partie était la sanction nécessaire des dispositions prises dans la première. Car, sans doute, pour échapper à la répression, les clubs se formeraient en cercles ou réunions particulières. M. Senard et M. Dupin appuyèrent énergiquement ces dispositions que combattit M. Dufaure, quant à ce qui était des cercles. La partie relative aux clubs proprement dits fut votée sans discussion très-sérieuse et à une immense majorité. Purement répressive, la loi n'établissait que des règles d'organisation et de surveillance qui sans doute seraient insuffisantes en pratique (25 juillet).

La discussion se traîna plusieurs jours sur des définitions, sur des détails. La véritable difficulté, c'était d'atteindre les sociétés secrètes. La commission proposait d'assujétir toutes les réunions non publiques à la formalité de l'autorisation préalable. Ce moyen, le plus simple, parut arbitraire. Ce n'est pas que tous les membres de l'Assemblée condamnassent également les sociétés secrètes : quelques-uns établissaient de singulières distinctions selon les temps. Ainsi , M. Flocon, qui condamnait aujourd'hui les sociétés secrètes, par cette raison surtout qu'il les connaissait par expérience, ne pouvait comprendre qu'on continuât à conspirer aujourd'hui. Légitime sous la monarchie, la conspiration lui semblait un crime sous la République. C'est un spectacle plein d'enseignement que celui des révolutionnaires satisfaits.

M. Senard fit décider, malgré les efforts habiles de M. Dupont (de Bussac), que les infractions aux formalités prescrites par la loi pour l'ouverture des clubs et la tenue de leurs séances,

Digitized by Google

seraient déférées aux tribunaux correctionnels, et que toutes les autres infractions seraient portées devant le jury.

Le scrutin de division donna 629 voix en faveur du projet; 100 voix seulement se prononcèrent contre.

Quant à la presse, l'Assemblée reprit dans l'arsenal des lois monarchiques celles qui lui parurent devenir nécessaires pour protéger l'autorité. Inviolabilité de la République, de la propriété, sans une distinction bizarre proposée par M. Pierre Leroux, entre la vraie et la fausse propriété, telles furent les dispositions principales de cette loi sur la presse votée le 11 août à une grande majorité. Dans le cours de ces débats, M. Marie, éclairé par la pratique des affaires et par de terribles expériences, fit courageusement amende honorable de « ces idées plus chevaleresques que réelles » avec lesquelles il était naguère entré au pouvoir.

Mais il est deux moyens de prévenir le désordre. A côté des lois préventives qui punissent, il y a les lois préventives qui n'agissent que par la salutaire influence d'une administration sage et protectrice de tous les intérêts. Telle fut une autre partie de la tâche que s'imposa l'Assemblée. Si elle se trompa quelquefois, si, dans un temps de désordre moral, elle ne put faire tout ce qu'elle eût voulu pour la prospérité du pays, il est juste de reconnaître qu'elle se mit courageusement au travail. Nous rassemblons ici sous un même titre toutes les tentatives de ce genre qu'elle eut à faire pendant plusieurs mois dans l'ordre administratif.

Et d'abord, l'Assemblée nationale avait à déblayer bien des ruines, à relever bien des édifices renversés avec une imprévoyance sans exemple. Rétablissement du droit d'octroi sur les viandes de boucherie, rétablissement partiel de la liberté industrielle, par la suppression du décret du 2 mars relatif à la limitation des heures de travail, telles furent les mesures prises par l'Assemblée nationale dans les derniers jours du mois d'août.

Peut-être ne fallait-il pas compter parmi ces résurrections fécondes et nécessaires le rétablissement de la contrainte par

Digitized by Google

corps, suspendue par un décret du 9 mars. Ce projet soulevait deux questions assez graves, une question de principe et une question d'opportunité. En principe, on avait pu voir dans le décret du Gouvernement provisoire une réforme vraiment libérale, et non pas seulement destinée, comme tant d'autres, à l'effet du moment. Peut-être pouvait-on considérer la contrainte par corps comme une institution arriérée, qui n'est plus en rapport avec les mœurs et les idées nouvelles. Et cependant la suspension de la contrainte par corps n'avait pas été favorablement accueillie par l'opinion publique. Elle avait soulevé dans le commerce des réclamations très-vives dont il était impossible de ne pas tenir compte. Cette mesure, qui n'aurait eu que de bons effets dans un temps régulier, ne présentait plus les mêmes avantages dans un temps de crise. Le commerce, réduit aux abois, semblait penser qu'il n'avait pas trop de garanties. Ce qu'on peut dire de plus péremptoire en faveur de la contrainte par corps, c'est qu'elle ne constitue pas une peine véritable ; elle est plutôt un moyen comminatoire avec lequel on force le débiteur à s'acquitter en réunissant toutes ses ressources. Elle agit plus souvent par un effet moral que par un effet matériel. Ainsi, le rapport du comité de législation établissait que, si la contrainte par corps était prononcée chaque année contre 75,000 individus par le tribunal de commerce de la Seine, plus de 70,000 se libéraient avant la remise des pièces aux gardes du commerce ; que ces agents ne recevaient que 1,800 dossiers ; que, sur ce nombre, 1,400 étaient réglés avant l'écrou; en sorte que la moyenne des incarcérations était de 401 seulement, la moyenne des présents de 125, et la moyenne de la durée de la détention de 60 jours. On ne pouvait donc prétendre qu'en fait la contrainte par corps portait une bien grave atteinte à la liberté des personnes.

Quoi qu'il en fût, une proposition faite par M. Labordère, pour rétablir la contrainte par corps, avait été favorablement accueillie par le comité de législation et par le comité du commerce. Elle fut discutée le 1er septembre.

MM. Wolowski et Grévy combattirent le rétablissement en soutenant que la mesure produisait dans la pratique de nombreux

Digitized by Google

abus, donnait lieu à des scandales, et profitait plus souvent à l'usure et à la fraude qu'au bon droit et à la bonne foi. Ils pensaient même qu'elle n'était d'aucune utilité au commerce loyal et consciencieux.

Il fallait encore s'entendre sur un point, celui de savoir si on se bornerait à l'abrogation pure et simple du décret du 9 mars, pour en revenir à la loi de 1832, ou si l'on ne rétablirait cette loi qu'avec les diverses modifications proposées pour en atténuer les rigueurs. Le comité de législation et le comité du commerce avaient conclu pour le premier système. Le Gouvernement donna la préférence au second.

Quant au décret du 2 mars, il souleva des difficultés plus sérieuses. Depuis plus de deux mois, M. Wolowski avait fait à l'Assemblée la proposition d'abroger ce décret attentatoire à la liberté du travail, principale propriété des ouvriers. Ce décret, on se le rappelle, défendait de travailler à Paris plus de dix heures, dans les départements plus de onze heures, et proscrivait le métier de sous-traitant et le marchandage.

La proposition de M. Wolowski, après avoir été examinée par le comité du travail, arrivait à l'Assemblée, suivie d'un rapport de M. Pascal Duprat concluant à la suppression. La chambre paraissait disposée à voter l'annihilation de cette mesure désorganisatrice, quand M. Tourret, ministre du commerce, la pria d'ajourner le débat. M. le ministre semblait craindre que cette mesure ne fût le prétexte de troubles graves dans une de nos villes manufacturières. En conséquence, il demandait à consulter les chambres de commerce et les chambres consultatives.

La proposition ne revint donc que le 4 septembre. Par le nombre des séances consacrées au débat, et par le nombre des orateurs, on peut juger de l'importance qui se trouvait attachée à ce sujet. Au commencement de la troisième séance, il y avait vingt-neuf orateurs d'inscrits; dans la quatrième et dernière, une trentaine prirent part à la discussion.

Les champions avoués de la liberté du travail furent MM. Buffet, Wolowski, Faucher, Besnard, Morin, Levavasseur. Les partisans de la limitation furent MM. Pierre Leroux, Charles Dupin, Pascal

Digitized by Google

Duprat, rapporteur; Alcan, Senard, ministre de l'intérieur; Stourm, Victor Grandin, Corbon, Michot, Peupin, Perdiguier, ces quatre derniers arrivés à l'Assemblée nationale comme ouvriers.

M. Pierre Leroux n'apporta aucune lumière aux débats. Métaphysique déclamatoire, exagération de la misère des classes ouvrières, accusation contre le capital, contre les chefs d'industrie, contre les économistes, voilà le fond d'un long discours du plus nébuleux des socialistes. M. Senard crut faire acte de sagesse en faisant prendre au Gouvernement un juste-milieu entre les socialistes limitateurs et les économistes libéraux, et en se prononçant pour la fixation de la durée du travail à douze heures, chiffre proposé par M. Alcan, ingénieur à Elbeuf, et adopté par le comité du travail.

On le voit, la liberté du travail, ce principe de toutes les libertés, était assez mal comprise par les défenseurs des idées soi-disant avancées, aussi bien que par les conservateurs eux-mêmes.

M. Léon Faucher réfuta avec une science et une verve incontestables les arguments des partisans de la limitation. M. Senard voulut justifier le décret du 2 mars, ce décret gros de misère et de combats, pour lequel personne, pas même le Gouvernement provisoire, ne prenait la parole. Ces dangereuses inconséquences inspirèrent à M. Léon Faucher cette remarquable réponse :

Messieurs, je ne puis m'empêcher de voir, dans la résolution que vous propose votre comité du travail, une conséquence de ces idées socialistes qui malheureusement sont aujourd'hui trop répandues en France. Je ne crains pas, quant à moi, le socialisme qui marche ouvertement à son but, celui qui dit : « Je ne veux pas de la famille, je ne veux pas de la propriété. » Celui-là, je ne le crains pas ; ce que je crains, ce que je redoute, c'est le socialisme indirect, le socialisme inconséquent, bâtard, qui vous mènerait sur la pente et qui cacherait l'abîme. A celui-là je dirais volontiers ce que j'avais l'honneur de dire à un membre du Gouvernement provisoire, qui s'écriait dans une conversation : « Le socialisme, c'est la peste. » A quoi je faisais cette réponse à mon tour : « Oui, vous avez raison, le socialisme, c'est la peste, mais vous êtes tous malades de la peste. »

Malgré cette savante opposition, l'Assemblée adopta le système des douze heures (8 septembre).

Il était devenu nécessaire de mettre l'institution du jury en har-

Digitized by Google

monie avec le nouveau principe qui servait de base à la Constitution politique de la France. Tous les citoyens étant admis indistinctement à l'exercice des droits électoraux, il était logique d'étendre à tous les charges établies dans l'intérêt de tous. Toutefois, ce principe devait-il être appliqué d'une manière absolue, sans restriction, sans discernement? Un projet de décret présenté par l'ancien ministre de la justice, M. Crémieux, n'avait établi qu'un petit nombre d'exceptions et d'incapacités légales. Ces exceptions et ces incapacités s'appliquaient aux citoyens illettrés, aux domestiques et serviteurs à gages, aux faillis non réhabilités, aux individus ayant subi certaines condamnations.

Ce projet subit au sein du comité de législation des modifications qui n'en altéraient pas le principe, et auxquelles se rallièrent à l'envi l'ancien et le nouveau ministre de la justice. Tous les Français âgés de 30 ans, jouissant des droits civils et politiques, seraient inscrits sur la liste générale du jury, sauf les cas d'incapacité ou de dispense prévus par plusieurs articles, et qui portaient notamment sur les citoyens ne sachant pas lire et écrire en français, les serviteurs à gages, les individus condamnés soit à des peines afflictives ou infamantes, soit à des peines correctionnelles, pour faits qualifiés crimes par la loi, ou pour délits de vol, d'escroquerie, abus de confiance ou usure, attentat aux mœurs, vagabondage ou mendicité, et ceux qui, à raison de tout autre délit, auraient été condamnés à plus d'un an d'emprisonnement.

Les condamnations pour délits politiques n'entraîneraient l'incapacité qu'autant que le jugement même y aurait attaché cette conséquence. Enfin les cas de dispense s'appliqueraient aux citoyens qui, à raison des charges dont ils seraient revêtus, devraient tout leur temps au service de l'État.[1]

La liste générale serait établie sous la réserve de ces diverses exceptions. Mais l'intérêt public et la prudence la plus vulgaire ne permettaient pas de s'en tenir à ces précautions. Des citoyens, pris au hasard dans cette liste générale, n'offriraient pas à un suffisant degré les présomptions de haute moralité, de lumières, d'indépendance et de fermeté que la société doit demander à ceux auxquels elle délègue une attribution si importante et quelquefois si difficile. Il fut décidé que les jurés de chaque canton

Digitized by Google

appelés à faire partie de la liste annuelle seraient désignés par une commission composée du conseiller général du canton, qui en serait président, du juge de paix et de deux membres du Conseil municipal de chaque commune du canton, désignés spécialement par le conseil. Le vote sur l'ensemble de ce décret fut à peu près unanime (7 août).

Mais ce n'était pas tout. Il y avait encore, dans ce même ordre d'idées, à modifier ou à faire disparaître une de ces fâcheuses mesures qui avaient si tristement marqué le règne du Gouvernement provisoire. Le 7 mars, M. Crémieux avait élevé de 8 voix à 9 la majorité du jury nécessaire pour la condamnation. Selon le ministre de la justice d'alors, les condamnations étaient trop fréquentes, et il fallait *prodiguer aux accusés les trésors de l'indulgence*. Cette mesure avait bientôt produit les effets qu'il était naturel d'en attendre ; la justice avait été trop souvent désarmée. Les réclamations vives et à peu près générales de la magistrature décidèrent M. des Essarts à faire une proposition qui réduisait de 9 à 8 voix la majorité du jury. M. Crémieux, nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner cette proposition, sut trouver des raisons péremptoires pour soutenir la modification proposée au décret qu'il avait porté lui-même, tout en établissant d'ailleurs qu'il n'avait pas changé d'avis. Malgré les habiles efforts de M. Méaulle, qui voulait faire maintenir le régime établi par le décret, et de M. Saint-Romme, qui exigeait l'unanimité du jury pour les condamnations à la peine capitale, la proposition fut adoptée telle qu'elle était présentée de concert entre l'auteur et le comité de législation (18 octobre).

MM. Jules Favre et Dupont (de Bussac) avaient présenté un projet qui avait pour objet, non-seulement de relever des conséquences civiles et politiques de la faillite les négociants qui, par suite des événements de février, étaient tombés à l'état de suspension ou de cessation de paiement, mais encore, en leur épargnant, à eux et à leurs créanciers, les suites désastreuses du dessaisissement, de leur conserver la direction de leurs affaires, dans le cas où la majorité de leurs créanciers, les deux tiers en nombre et les trois quarts en somme, s'accorderait à leur laisser cette faculté par un concordat amiable.

Digitized by Google

Prise en considération et renvoyée aux deux comités du commerce et de législation, la proposition se représenta singulièrement mutilée devant l'Assemblée (13 août). Le comité de législation l'avait remplacée par un nouveau projet qui relevait bien les négociants tombés en suspension de paiement des incapacités civiles et politiques, mais maintenait du reste à leur égard toutes les rigueurs de la législation sur les faillites, les dessaisissait du maniement de leurs affaires, les contraignait à une liquidation immédiate et forcée, qui ne pourrait se faire que sous la direction des tribunaux de commerce et par les soins des syndics et des gens de loi.

On s'étonna de ces modifications qui, si elles devaient améliorer quelques positions, seraient impuissantes à aider le commerce dans la crise qui le désolait. Grâce au sursis accordé par le décret du Gouvernement provisoire, grâce à la croyance que tout le monde partageait de la nécessité d'une intervention législative, un grand nombre de maisons de commerce avaient pu se soutenir jusqu'à ce jour, ou du moins ne pas cesser complétement leurs opérations, qui, par des dispositions semblables, seraient mises définitivement en état de faillite ou de liquidation.

Le 7 et le 18 août, MM. Bravard-Veyrières et Freslon produisirent leurs objections. Ces objections ne manquaient pas d'une sérieuse importance, s'il ne s'agissait que d'une réforme législative, d'un changement définitif à introduire dans la loi sur les faillites; elles avaient moins de valeur peut-être contre une mesure exceptionnelle et transitoire, contre un véritable expédient justifié par le cas de force majeure. M. Lacaze combattit la proposition avec chaleur et talent, en s'appuyant sur le principe supérieur qui est la base des lois commerciales. Il l'attaqua même comme portant atteinte à la loi des contrats et à la propriété. M. Jules Favre n'eut pas de peine à démontrer qu'une loi faite dans l'intérêt commun des débiteurs et des créanciers ne détruisait ni les droits des uns ni les obligations des autres, et ne tendrait qu'à les modifier dans leur exercice. Le 18 août, la Chambre adopta en principe le projet du comité du commerce, en écartant par un vote le contre-projet du comité de législation.

Toutefois, quelques jours après (22 août), un article essentiel

Digitized by Google

ayant été rejeté par la Chambre, les auteurs de la proposition, MM. Jules Favre et Dupont (de Bussac), la retirèrent en laissant ainsi le champ libre au projet du comité de législation. La proposition primitive n'avait succombé que sous les efforts combinés de M. Goudchaux et de M. Dupin.

On se rappelle l'impression pénible qu'avait éprouvée la majorité de l'Assemblée en voyant maintenu dans le gouvernement nouveau le nom d'un ministre dont l'administration avait paru condamnée par l'opinion publique. Un crédit de un million, demandé par M. Carnot pour augmenter le traitement des instituteurs primaires, fut une occasion pour la Chambre de porter un jugement sur la direction imprimée par M. le ministre de l'instruction publique à cette partie du service public, pendant le Gouvernement provisoire. M. Bonjean proposa un retranchement de 5,000 fr. sur la somme demandée, et 314 voix contre 303 firent triompher cet amendement (5 juillet). La Chambre avait voulu par là témoigner son mécontentement du caractère fâcheux donné aux instituteurs du peuple, et, en particulier, de certains manuels rédigés dans un esprit déplorable et distribués, sinon avec l'approbation formelle, du moins avec l'autorisation du ministre. M. Carnot saisit cette occasion pour défendre l'ensemble de son administration. Il réussit sans doute à prouver la loyauté de ses intentions, mais sans pouvoir effacer les abus qu'il avait laissé commettre.

Devant ce vote de l'Assemblée, M. Carnot crut devoir se retirer, et M. de Vaulabelle le remplaça au ministère de l'instruction publique.

M. Carnot, en quittant le ministère, avait laissé comme adieu un projet de loi sur l'instruction primaire; ce projet fut entraîné avec son auteur dans une chute commune. On y retrouvait les idées dangereuses que M. le ministre avait acceptées comme siennes et que l'opinion publique attribuait à son ami M. Jean Raynaud.

D'après ce projet de loi, l'enseignement primaire serait désormais rendu *obligatoire* et distribué *gratis*, aux frais de l'État. Les instituteurs seraient nommés par le ministre, grand-maître de l'Université, sur la présentation des conseils communaux. Mais,

Digitized by Google

comme si l'on avait craint que cette faculté laissée aux conseils municipaux de présenter des candidats aux fonctions d'instituteur ne portât atteinte aux prérogatives universitaires, on exigeait que ces candidats fussent pris sur une liste formée par un comité central, lequel serait nommé, moitié par le conseil général du département, moitié par M. le ministre de l'instruction publique. De plus, les instituteurs adjoints seraient directement à la nomination de M. le ministre; de plus encore, les instituteurs seraient sous la surveillance de trois catégories d'inspecteurs nommés par le ministre. On voit que rien n'avait été négligé pour retenir, les instituteurs sous la domination de l'Université. L'enseignement primaire serait gratuit, mais il ne le serait qu'en apparence, c'est-à-dire que les pères de famille le paieraient avec leurs contributions; ceux d'entre eux qui ne voudraient pas de l'enseignement paieraient double.

Un autre projet aussi en désacord avec nos mœurs fut condamné par un vote de l'Assemblée. Ce fut celui qu'avait présenté M. Crémieux pour le rétablissement du divorce. C'est la loi du 20 septembre 1792 qui avait introduit le divorce dans nos mœurs. Les deux lois du 8 nivôse et du 4 floréal an II avaient rendu le divorce aussi simple que la rupture du plus insignifiant des contrats. Mais bientôt la Convention elle-même dut travailler à resserrer le lit trop large qu'elle avait creusé à la liberté. Elle s'efforça de contenir le divorce dans de plus justes limites et y crut parvenir par la suspension des deux dernières lois. Sous le Directoire, sous le Consulat, à mesure que les idées désorganisatrices de la Révolution perdaient du terrain, le divorce trouvait aussi de plus nombreux, de plus ardents adversaires. Enfin, quand la France se réfugia dans l'Empire, le divorce, vivement combattu au sein du conseil d'État et du Tribunat, ne fut maintenu dans nos lois que parce qu'il comptait le premier consul parmi ses partisans.

Il était réservé à l'action réparatrice de la Restauration d'effacer de nos lois cette tache. L'abolition du divorce fut demandée à la Chambre des députés par M. de Bonald, le 26 septembre 1815. Le 8 mai 1816, le divorce était aboli.

Sous la monarchie de Juillet, le divorce voulut se faire relever

Digitized by Google

de sa condamnation. Dans la session de 1831, la proposition de le rétablir fut présentée à la Chambre des députés par M. de Schonen. Le projet de loi eut M. Odilon Barrot pour rapporteur, et le rétablissement du divorce fut voté par 195 voix contre 70. La Chambre des pairs refusa de s'associer à cette faute. Deux fois encore, la loi du divorce passa au palais Bourbon, mais pour échouer au Luxembourg. La Chambre des pairs s'émut enfin et répondit à ces vœux réitérés par la promesse d'un projet de réforme de la loi sur la séparation de corps. C'était le vrai moyen d'enlever aux partisans de la mesure révolutionnaire leur force principale. Car c'étaient les imperfections, les vices de la loi sur la séparation de corps qui portaient beaucoup d'esprits honnêtes à demander le retour de la législation de l'Empire.

Après le 25 février, les partisans du divorce comptèrent sur une victoire facile. La pairie avait disparu dans le grand naufrage qui venait d'emporter le reste de nos traditions. La proposition se produisit donc à l'Assemblée nationale. Mais cette fois, elle n'émanait pas de l'initiative d'un simple député : elle descendait de plus haut ; elle était présentée par M. le ministre de la justice. Toutefois, dans des circonstances en apparence si favorables, la proposition excita plus d'étonnement que d'intérêt. M. Crémieux ne se vit guère approuvé que par quelques femmes d'allures et de doctrines suspectes qui se portèrent sous son balcon pour le complimenter, triste cortége que dissipa l'indignation publique. A l'Assemblée, une commission fut nommée, qui déclara, à l'unanimité, que la proposition était inopportune.

Ce n'était pas assez d'effacer de nos codes les traces d'une administration révolutionnaire, il fallait encore essayer de fonder. Une heureuse tentative dans cette voie fut faite par M. Tourret (de l'Allier).

M. le ministre de l'agriculture et du commerce présenta un projet de décret sur l'enseignement professionnel agricole qui portait l'empreinte d'un esprit sérieux et pratique. C'était la première fois, depuis la Révolution de février, que ce ministère était placé sous une direction féconde. M. Tourret, au lieu de se lancer dans des utopies dangereuses, s'était borné à rechercher et à

Digitized by Google

poursuivre l'applicatiou de ce qui était aujourd'hui réalisable. Avantageux à certains points de vue, l'excessif morcellement du sol entraîne aussi des inconvénients contre lesquels il est difficile de lutter. Isolé sur son champ, le petit cultivateur est soumis, par la force des choses, à la routine; grevé de frais généraux très-considérables, il ne parvient à les balancer que par un labeur excessif qui ne lui laisse jamais le loisir de progresser dans son art; dépourvu de capitaux, de crédit, il ne peut songer à aucune de ces améliorations qui se réalisent si facilement dans les grandes exploitations de l'Angleterre et de l'Allemagne. Il ne peut tenter aucune expérience; il ne peut, sur la foi d'une théorie, hasarder pour un an la récolte d'où dépend le pain quotidien de sa famille. C'est pour remédier à tous ces désavantages, pour éclairer et convaincre le cultivateur par la pratique, que les écoles professionnelles semblaient être appelées à rendre d'immenses services à la laborieuse population des campagnes.

Le projet de M. Tourret était simple. L'enseignement professionnel qu'il tendait à organiser comprendrait trois degrés: les fermes-écoles, les écoles *régionales* et l'Institut national agronomique. Dans chaque arrondissement de la France il serait créé une ferme-école où seraient reçus un certain nombre d'élèves ou apprentis de seize à dix-huit ans, fils de cultivateurs ou de manouvriers, destinés à devenir eux-mêmes de petits fermiers ou métayers. L'État n'aurait pas à acheter de terres pour la fondation de ces établissements; il traiterait de gré à gré avec des propriétaires exploitant par eux-mêmes, ayant déjà prouvé par des résultats leur capacité pour l'enseignement pratique, et soumis de plus à des conditions, à des garanties qui seraient déterminées par la loi ou par un réglement d'administration publique. Pour donner à ces propriétaires un intérêt à traiter avec l'Etat, outre les appointements (2,400 fr.) qui leur seraient alloués comme directeurs, outre le travail des élèves qui profiterait à leurs terres, ils recevraient encore de l'État, et par chaque élève, 175 fr. destinés à payer divers frais. De plus, ils bénéficieraient encore du travail d'un chef de pratique, d'un surveillant-comptable, d'un vétérinaire et d'un jardinier-pépiniériste, attachés à chaque établisse-

Digitized by Google

ment et payés par le Trésor public. C'étaient là des avantages réels et qui engageraient plus d'un propriétaire, plus d'un chef d'exploitation à offrir leurs services.

Dans les fermes-écoles l'enseignement serait gratuit pour les élèves: bien plus, à ceux qui s'y distingueraient par leur zèle et par leur travail, il serait alloué des primes dont la plus élevée serait de 400 fr. Organisées sur ce plan, les fermes-écoles, pour un personnel moyen de trente-trois élèves, ne devraient pas coûter plus de 14,550 fr. au budget. Ce qui garantissait d'ailleurs la possibilité de les fonder sur ces bases, c'est que la France possédait déjà vingt-cinq établissements de ce genre, à peu près tous en voie de prospérité.

Les fermes-écoles étaient destinées à l'instruction des agents immédiats de la culture et des travailleurs ruraux. Au-dessus d'elles viendraient se placer les écoles *régionales*, c'est-à-dire correspondant aux diverses régions entre lesquelles se partagent les cultures si multipliées de la France, où les chefs d'exploitation viendraient s'instruire à la fois dans la théorie et la pratique de l'agriculture, et se familiariser avec les principes de l'administration rurale. A l'école régionale seraient amexées en outre quelques industries agricoles spéciales à la région, des sucreries dans le nord, des distilleries dans l'est, des magnaneries dans le midi, etc... Ici, l'enseignement ne serait plus exclusivement pratique, il s'occuperait aussi nécessairement de théories, d'essais et d'expériences, toutes conditions qui, en pouvant compromettre les résultats généraux de la culture, rendaient indispensable l'exploitation par l'État. Le personnel des élèves, fixé approximativement à soixante par école, se composerait: 1° de vingt boursiers sortis par le concours des fermes-écoles, et 2° de quarante élèves admis après examen et payant une pension annuelle de 700 fr. Avec un personnel de douze professeurs, comptables ou surveillants, et une culture de 120 hectares, les dépenses d'une école régionale s'éleveraient à environ 137,000 fr., qui, diminués de 93,000 fr., produits de la culture et de la pension des élèves payants, ne laisseraient à la charge de l'État qu'une somme de 44,000 fr. Vingt écoles régionales devaient suffire aux exigences de la situation présente.

Digitized by Google

Enfin, au-dessus de ces établissements divers s'élevait l'Institut agronomique, couronnement de tout ce système, destiné à fournir des professeurs aux écoles régionales, des inspecteurs à l'agriculture, des pépinières et des haras d'acclimatation pour les espèces étrangères de plantes et d'animaux, destiné enfin à être, sur une grande échelle, un laboratoire pourvu de tous les instruments et de toutes les ressources, où l'élite des savants et des agronomes pourrait, sous les yeux des élèves les plus distingués de toutes les écoles d'agriculture, tenter les expériences les plus difficiles, les plus délicates, et, au besoin même, les plus dispendieuses. Le nombre des élèves admis à suivre les travaux de l'Institut agronomique n'était pas limité au projet; mais le mode d'admission serait le concours. Vingt élèves, les premiers des écoles régionales, recevraient des bourses de 1,200 fr. à l'Institut agronomique, qui serait établi à Versailles dans l'enclos connu sous le nom de Potager du Roi, et qui présentait, en effet, grâce au voisinage des pépinières de Trianon et de Saint-Antoine, des fermes qui dépendaient autrefois de la Liste civile, des haras de Versailles, etc., tous les moyens et toutes les ressources désirables pour faire de l'Institut agronomique un établissement unique dans le monde.

Tel était l'ensemble des institutions sur lesquelles M. le ministre proposait de fonder l'enseignement agricole en France (17 avril).

Le projet, légèrement amendé, fut adopté dans la séance du 3 octobre.

Le Pouvoir exécutif s'associait de son côté à ces travaux féconds par des mesures réparatrices. En élevant M. Marrast au fauteuil de la présidence (19 juillet), l'Assemblée rendit facile pour le Pouvoir exécutif la réalisation d'une mesure depuis longtemps réclamée, la restitution d'une préfecture au département de la Seine. Quel que fût le jugement porté sur la dernière administration municipale, on ne pouvait nier qu'en conférant au premier magistrat du département de la Seine le titre de maire de Paris, la République avait commis un fâcheux anachronisme. Elle avait foulé aux pieds les lois de l'Assemblée Constituante (21 et 27 juin 1790) qui défendaient à la municipalité de Paris, sous peine de nullité de ses actes, de s'approprier les fonctions attribuées par la

Digitized by Google

Constitution ou par les décrets des Assemblées législatives à « l'administration du département; » elle brisait du même coup la sage loi du 28 pluviôse an VIII par laquelle un gouvernement réparateur, en rétablissant l'ordre dans toutes les parties de l'administration de l'État, avait donné au département de la Seine, comme à tous les autres, un préfet, un conseil de préfecture, un conseil général. Et puis, avec ce nom restauré avait pu reparaître dans les esprits le souvenir d'une magistrature révolutionnaire et sanglante. Echappée à l'anarchie, la ville de Paris sentait le besoin de rentrer dans la voie des affaires. Le Pouvoir exécutif, en remettant aux mains de M. Trouvé-Chauvel le titre et les anciennes attributions de l'ancienne préfecture, fit preuve d'une heureuse intelligence des nécessités d'une situation plus régulière.

Digitized by Google

CHAPITRE XXV.

Finances. — Le socialisme et les projets de crédit. — Proposition de M. Proudhon pour la réorganisation de l'impôt et du crédit, brochures socialistes, la propriété c'est le vol. — Rapport de M. Thiers, déclaration de M. Cavaignac. — Argumentation de M. Proudhon, gratuité du crédit, banque d'échange. — Droit au travail, droit à l'insurrection. — Ordre du jour de l'Assemblée, flétrissure, M. Proudhon et M. Greppo. — Proposition de M. Turck, création de deux millions de titres hypothécaires, M. Faucher et le papier-monnaie, rejet de la proposition.

Impôt sur le capital des créances hypothécaires, décret du 20 avril, projet de M. Goudchaux, discussion, M. Thiers et M. Goudchaux, encore les républicains de la veille et du lendemain, retrait du projet. — Consolidation en rentes des dépôts des caisses d'épargne et du capital des bons du Trésor. — Emprunt réussi. — Rachat du chemin de fer de Lyon. — Réforme postale. — Travaux extraordinaires. — Projet d'impôt sur les revenus mobiliers. — Proposition de M. Pougeard, emprunt forcé de deux cents millions, rapport de M. Léon Faucher, rejet.

Le calme matériel se rétablissait, au moins à la surface. Mais les blessures les plus lentes à se cicatriser, c'étaient celles que le désordre avait faites à la fortune du pays. On a déjà vu l'attitude rassurante prise par le nouveau ministre des finances, M. Goudchaux. L'Assemblée le seconda, le guida même souvent dans cette route. Là aussi, elle eut à déblayer le terrain, avant d'y élever des fondations nouvelles.

Le socialisme, après avoir ensanglanté la France, n'en continuait pas moins à prêcher la révolte et la spoliation. Il osa mon-

Digitized by Google

ter jusqu'à la tribune de l'Assemblée nationale, et s'y fit discuter, sous la forme d'une proposition présentée par M. Proudhon, pour réorganiser, disait-il, l'impôt et le crédit. Déjà, même avant la Révolution de Février, l'auteur de cette proposition avait pris une place distinguée parmi les sophistes. Dans une brochure publiée sous le titre : *Le Droit au Travail et le Droit de Propriété*, M. Proudhon avait résumé en quelques pages les doctrines exposées dans ses précédents écrits, et il les avait mises, autant que peut le faire un style prétentieusement philosophique, à la portée d'un public peu curieux d'abstractions. En y imprimant cette formule aussi absurde au fond qu'audacieuse dans la forme, *la propriété c'est le vol*, en rompant ainsi avec le bon sens, avec la conscience universelle de l'humanité, M. Proudhon n'avait voulu que faire à ses écrits et à son nom une gigantesque réclame. L'admiration des sots, la terreur des timides et jusqu'à l'habileté de ceux qui feindraient de le prendre au sérieux pour se donner l'honneur de le combattre, voilà sur quels auxiliaires avait compté M. Proudhon. Là où il n'eût dû recueillir que le mépris, il obtint le scandale. C'était un succès. Mais ce succès, né de l'absurde, entraînait l'écrivain dans une série de paradoxes qu'il n'avait pas d'abord aperçus. Toutes les idées, toutes les institutions qui tiennent de près ou de loin à la propriété, il lui fallait les saper. Toute autorité devait disparaître à ses yeux, l'autorité humaine comme l'autorité divine. En un mot, M. Proudhon, forcé à la témérité par la témérité même, devenait sans le vouloir le héros indiscret de la démagogie, dont il révélait ainsi le dernier mot. La proposition présentée par lui fut une conséquence de cette situation. M. Thiers, chargé du rapport, s'attaqua sérieusement aux sophismes que renfermait la proposition. Etait-ce habileté, était-ce maladresse de mettre en lumière l'originalité prétentieuse de cet esprit dévoyé? l'avenir devait le montrer. Choisir comme personnification du socialisme l'homme le plus dangereux au socialisme par ses boutades, par ses aveux compromettants, par ses exagérations de logique subversive, c'était peut-être un coup de maître. En grandissant à plaisir l'enfant terrible d'un parti, on se préparait une victoire facile sur des

Digitized by Google

théories ainsi poussées jusqu'à leur plus révoltante absurdité.

Les lumineuses et sévères critiques du rapport (26 juillet) s'attaquèrent non-seulement à l'objet apparent de la proposition, mais encore à ses conséquences cachées. M. le général Cavaignac s'associa, dès le premier jour, à la *réprobation* que devaient attirer sur leur auteur ses doctrines subversives.

Le 31 juillet, M. Proudhon vint se défendre en personne.

L'argumentation de M. Proudhon peut se résumer ainsi. La Révolution de Février a proclamé le droit au travail et l'Assemblée nationale a inscrit ce droit dans son projet de Constitution. Or, que signifie le droit au travail ? Ou il ne signifie rien, ou il a pour objet de garantir du travail et une rémunération suffisante à tous les membres de la famille humaine. Il s'agit donc de chercher et de trouver promptement le procédé de réalisation de la garantie du travail. Tout retard serait une cause nouvelle de perturbations sociales. Le peuple qui a fait la Révolution de Février pour conquérir le droit au travail, reprendra les armes si on ne lui accorde point le bénéfice de sa conquête. En descendant de nouveau dans la rue, le peuple usera légitimement de son *droit à l'insurrection*.

Où est la cause du mal ? se demandait ensuite l'orateur.

Réside-t-elle dans l'impuissance de la consommation ? Non. D'après les statistiques officielles, un Français ne consomme, en moyenne, qu'une valeur de 75 centimes par jour. Or cette moyenne pourrait-être évidemment beaucoup plus forte. Si la France, au lieu d'avoir un revenu de 10 milliards, en avait un de 100 milliards, elle le consommerait sans aucun embarras.

Réside-t-elle dans l'impuissance de la production ?

Pas davantage. Tandis que nos populations sont nues et affamées, les magasins regorgent.

Où donc est-elle ?

Dans les entraves apportées à la circulation. Quelles sont ces entraves ? Le prêt à intérêt, le loyer, la rente de la terre. Supprimez, dit M. Proudhon, tous les péages accordés aux détenteurs de terres, de capitaux mobiliers ou immobiliers ; rendez *gratuit* l'usage des capitaux et des terres, et aussitôt la circula-

Digitized by Google

tion étant désobstruée, la production pourra prendre un essor indéfini; elle deviendra promptement assez considérable pour subvenir à tous les besoins de la consommation.

On objecte que supprimer le revenu du capital et de la terre, supprimer le loyer et la rente, c'est commettre une véritable spoliation. Au contraire, réplique M. Proudhon, car ce sont le loyer et la rente qui constituent une spoliation. Aussi longtemps que le possesseur d'un capital ou d'une terre se contente d'en jouir, il demeure dans son droit; mais du moment où il retire un bénéfice de la location de son capital ou de sa terre, il devient spoliateur; il lève un impôt inique sur la société : il la *vole*.

L'usage ou la possession simple d'un capital ou d'une terre est légitime; l'appropriation avec privilége de location, en un mot, la propriété, telle qu'elle est actuellement reconnue, constitue une spoliation.

De là, la formule devenue célèbre : *La propriété c'est le vol.*

Pour démontrer la vérité de cette formule, M. Proudhon avait écrit un volume. En conséquence, M. Proudhon passa outre, jugeant le point suffisamment éclairé; et il s'occupa du moyen de supprimer sans secousse, ou du moins avec la secousse la plus faible possible, les *péages* ou les *droits seigneuriaux* de la propriété.

Voici le moyen que proposait M. Proudhon :

Certains membres de l'Assemblée nationale avaient demandé un enseignement gratuit, afin que le pauvre comme le riche pût jouir des bienfaits de l'éducation ; M. Proudhon demandait, lui, un *crédit gratuit*. Déjà, dans une brochure publiée quelques jours après la Révolution de Février, M. Proudhon avait développé le projet de constitution d'une banque nouvelle, intitulée Banque d'échange, et dont le but essentiel, suivant l'expression de l'inventeur, était d'affranchir le commerce et l'industrie de la tyrannie du capital. Vers la fin du mois de mai, le journal *le Représentant du Peuple* publia les statuts définitifs de la nouvelle institution et invita tous ceux qui voudraient en partager les bénéfices à venir s'inscrire au bureau de ce journal. Voici quelles devaient être les bases de cette banque. 1° Cette institu-

Digitized by Google

tion, dite d'intérêt public, serait placée sous la surveillance de l'Etat et dirigée par des délégués de toutes les industries; 2° chaque souscripteur aurait un compte ouvert à la Banque d'échange, pour l'escompte de sa valeur de commerce, jusqu'à concurrence d'une somme égale à celle qui lui aurait été accordée dans les conditions de l'escompte en espèces, c'est-à-dire dans la mesure connue de ses facultés et de ses garanties; 3° l'escompte du papier ordinaire de commerce serait fait au papier de crédit à la coupure de 25, 50, 500 et 1,000 francs. Les appoints seuls seraient acquittés en numéraire; 4° le taux de l'escompte était fixé à p. 0/0, commission comprise, sans distinction d'échéance; les affaires se régleraient toutes au comptant; 5° chaque souscripteur s'obligerait à recevoir, en tout paiement, de quelle que personne que ce fût, et au pair, le papier de la Banque d'échange; 6° provisoirement, et comme transition, les espèces d'or et d'argent seraient reçues en échange du papier de la Banque pour leur valeur nominale.

Ce n'était là autre chose que la Banque actuelle, moins le capital, qui lui permet de faire l'escompte des effets de commerce, et qui donne à son papier le crédit dont il jouit sur la place.

Le système de M. Proudhon organisait entre les souscripteurs de la Banque d'échange une assurance mutuelle dans laquelle tous endosseraient la responsabilité des fautes ou des malheurs de chacun. Il n'y aurait, dans une semblable association, solidarité que dans les pertes et nullement dans les bénéfices.

La Banque gratuite ou *Banque d'échange* prêterait, sans exiger aucune redevance, des capitaux à tous ceux qui en auraient besoin. Il résulterait de là, selon M. Proudhon, qu'au lieu de s'emprunter mutuellement des capitaux contre un intérêt plus ou moins considérable, selon leur plus ou moins de solvabilité, les citoyens s'adresseraient à la Banque qui, absorbant successivement le capital de la nation, finirait par pourvoir à tous les besoins de la production.

Ce serait, bien entendu, l'État qui fournirait le premier capital de la Banque d'échange. Mais il n'était pas facile de réunir ce capital, dans la crise désastreuse où la France se trouvait plongée.

Pour cela, remise serait faite à tous les débiteurs du tiers de leurs

Digitized by Google

créances. Ce tiers, qui pourrait s'élever à environ 1,500 millions, serait divisé en deux parts : l'une demeurerait acquise aux débiteurs, l'autre entrerait dans les coffres de l'État.

Cette dernière moitié consistant en 750 millions, ou même en une somme inférieure, 500 millions par exemple, serait subdivisée en deux autres parts : 300 millions seraient employés à remplacer certains impôts qui pèsent lourdement sur le pauvre, l'impôt du sel, de la douane, etc.; les 200 autres millions serviraient à fonder la Banque d'échange.

L'impôt du tiers subsisterait trois ans, en sorte qu'au bout de ce temps, le capital de la Banque d'échange s'éléverait à 600 millions.

Pour empêcher la rupture générale des contrats, qui suivrait inévitablement l'établissement de cet impôt, M. Proudhon autoriserait les débiteurs à proroger de trois années la durée de leurs engagements. Ils ne manqueraient pas d'user de l'autorisation, puisque le renouvellement annuel de l'impôt leur vaudrait une réduction nouvelle d'un sixième sur leurs loyers, leurs fermages, etc. Les créanciers trouveraient une certaine compensation à leurs sacrifices, ajoutait M. Proudhon, dans la baisse des produits, conséquence infaillible de la diminution des intérêts, des loyers et des rentes.

Tels étaient les voies et moyens du projet de M. Proudhon. C'était, au dire de l'orateur, un moyen violent sans doute, mais un sacrifice nécessaire pour sauver la société. Mais c'était là aussi le sens caché de la Révolution de février. Il fallait mettre la propriété en demeure de procéder à la liquidation sociale : les propriétaires seraient rendus *responsables* des conséquences de leur refus et *sous toutes réserves*.

C'est la bourse ou la vie, s'écria M. Dupin. La Chambre réclama de l'orateur une explication, et M. Proudhon aggrava ainsi ses paroles : « En cas de refus, *nous* procéderions nous-mêmes à la liquidation sans *vous*. » Par *nous*, l'orateur entendait le prolétariat avec lequel il s'identifiait de sa propre autorité ; par *vous*, il entendait la bourgeoisie. Un mouvement immense d'indignation saisit l'Assemblée à ces paroles : c'était le 23 juin, à la tribune. Ce ne furent pas là les phrases les plus instructives de ce tissu de

Digitized by Google

paradoxes. L'interprétation de la Révolution de février par le socialisme fut une révélation plus curieuse. Selon M. Proudhon, cette Révolution avait aboli la propriété, comme l'abolissait encore le projet de Constitution qui allait être soumis bientôt aux discussions de la Chambre. Ce projet posait, en effet, le droit au travail, et le droit au travail, c'était la destruction de la propriété.

Qu'était l'Assemblée nationale aux yeux de l'orateur? Rien. Nous passons, dit-il, pour les délégués du peuple, mais nous n'avons pas de mandat; nous sommes un fait et rien de plus... Notre autorité repose sur la force... Le suffrage universel est un fait révolutionnaire...

Toutes ces excentricités furent couronnées par une menace. Si, dit l'orateur en terminant, vous effaciez aujourd'hui le droit au travail, vous ne laisseriez qu'un blanc dans lequel on ne pourrait inscrire que le *droit à l'insurrection*.

La réponse de l'Assemblée nationale indignée fut l'ordre du jour suivant :

« L'Assemblée nationale, considérant que la proposition du citoyen Proudhon est une atteinte odieuse aux principes de la morale publique, qu'elle est une violation flagrante du droit de propriété, base de l'ordre social, qu'elle encourage la délation et fait appel aux plus mauvaises passions ;

» Considérant en outre que l'auteur a calomnié la Révolution de Février en voulant la rendre complice des théories qu'il est venu développer à la tribune,

» Passe à l'ordre du jour. »

Au scrutin de division, deux voix seulement protestèrent contre le vote unanime de l'Assemblée, celles de MM. Proudhon et Greppo. Il y avait 693 votants (31 juillet).

Les théories excentriques de M. Proudhon ne furent pas les seules contre lesquelles eut à lutter la représentation nationale. D'autres plus dangereuses, parce qu'elles semblaient plus pratiques, sollicitèrent son approbation.

Le comité d'agriculture avait approuvé et rendu sienne l'idée d'émettre, avec l'attache et la garantie de l'État, deux milliards de titres hypothécaires qui seraient remis aux propriétaires par une répartition départementale et auraient cours forcé. M. Léon

Digitized by Google

Faucher caractérisa le premier les conséquences de la mesure : « Le papier-monnaie, dit-il, c'est de la fausse monnaie. » M. Turck, un des auteurs du projet, trouvait peu de raisons pour le défendre; mais il servit, par une citation tronquée de l'*Histoire de la Révolution française*, à amener M. Thiers à la tribune. Rarement l'illustre orateur avait été mieux inspiré; rarement il avait traité d'une manière plus simple, plus intelligible, les théories abstraites d'économie politique. Pendant plus d'une heure, l'Assemblée tout entière demeura sous le charme de cette parole éloquente et facile, sous l'empire de cette raison qui, suivant l'expression de M. Goudchaux, avait la précision et la certitude d'un chiffre.

Il est inutile de dire que l'Assemblée rejeta la proposition.

Le terrain ainsi dégagé, il fallait penser à créer des ressources immédiatement réalisables. M. Goudchaux y travailla avec plus de courage que de succès.

Le Gouvernement provisoire avait décrété, le 20 avril, une contribution de 1 p. 0/0 sur le capital des créances hypothécaires. L'impôt avait un caractère provisoire; on l'établissait pour l'année, et afin de faire contribuer les capitalistes, jusque-là exempts, disait-on, de la charge des grandes crises; c'était l'essai d'une taxe partielle sur le revenu. On s'en promettait une ressource de 45 millions. Cependant l'opposition et les obstacles de tout genre que rencontra cette mesure peu réfléchie déterminèrent bientôt le Gouvernement à la modifier. Le 15 juillet, pour faire droit aux observations du comité des finances, M. Goudchaux présentait un nouveau projet qui exemptait de la taxe les prêts faits en exécution de l'ouverture d'un crédit commercial, ainsi que les créances appartenant aux hospices et aux établissements ou associations de bienfaisance. En même temps, la base de l'impôt était changée, et au lieu de l'asseoir sur le capital, combinaison barbare qui coupait par le pied l'arbre dont on voulait recueillir les fruits, on la fixait au cinquième des intérêts de la créance. L'exécution du décret devenait ainsi moins problématique, mais l'impôt ne devait plus rendre que 20 à 25 millions au lieu de 45; c'était pour une somme relativement aussi modique que l'on allait troubler dans leur existence une multitude de prêteurs dont la moitié au moins

Digitized by Google

étaient de bien petits capitalistes et avaient fait des prêts de 400 fr. et au-dessous. Au point de vue de la richesse mobilière, le crédit avait l'inconvénient de n'en atteindre qu'une partie. Il frappait les créanciers hypothécaires, mais il exemptait les créanciers chirographaires, les créanciers de l'État et les porteurs d'actions industrielles. L'impôt ne saisissait même pas les contribuables, auxquels on avait la prétention de s'adresser ; car on avait beau décréter qu'il serait payé par le créancier, l'argent étant alors beaucoup plus demandé qu'il n'était offert, la taxe devait retomber sur le débiteur de tout son poids. Le décret paraissait donc tout ensemble partial et illusoire. Il alarmait la richesse mobilière et aggravait la condition de la richesse immobilière, effrayait le prêteur et ruinait l'entrepreneur. Le seul effet général qu'il pût produire était, comme M. de Corcelles le fit remarquer dans son rapport, l'élévation du taux de l'argent, qui s'étend d'un ordre d'intérêts à tous les autres, et dont l'État devait souffrir à son tour après les contribuables.

Ces considérations, qui avaient déterminé le comité des finances à rejeter le projet de M. Goudchaux et à préparer l'abrogation pure et simple des décrets du 20 et du 25 avril, prévalurent devant l'Assemblée constituante contre l'insistance désespérée du Gouvernement. Le principe de l'impôt sur les créances hypothécaires fut définitivement repoussé à une majorité absolue de 19 voix.

La taxe décrétée par le Gouvernement provisoire avait toutefois un caractère que ne conservèrent pas depuis, et on peut le regretter, tous les projets d'impôts qui prétendirent s'adresser à la richesse mobilière. Elle faisait contribuer la chose et non la personne ; elle était directe et réelle et reposait sur une créance inscrite, comme la contribution financière repose sur un champ ou sur une maison ; mais elle n'était pas personnelle, c'est-à-dire qu'elle ne reportait pas la charge sur le contribuable lui-même, à raison de ses facultés présumées.

Le projet vint à discussion le 1er août. M. Thiers se prononça très-vivement contre ses dispositions, et mit à nu, avec une admirable netteté, le vice fondamental de l'impôt. On put s'étonner que M. Goudchaux, dans sa réponse, portât le débat plus sur le

Digitized by Google

terrain politique que sur le terrain financier. On vit avec peine M. le ministre retrouver dans les souvenirs d'une époque fâcheuse les distinctions regrettables faites entre les républicains de la veille et les républicains du lendemain. Etait-ce en ravivant ces divisions déplorables qu'on rétablirait l'ordre et la confiance? M. Berryer fit, en répondant au ministre, un éloquent appel à l'union. Le sentiment qui animait l'illustre orateur trouva un écho dans l'Assemblée.

Après une discussion assez longue, l'article 1er sortit victorieux du scrutin: le principe de l'impôt y était consacré. Il fallait ensuite en déterminer le taux. Le projet le fixait au cinquième de l'intérêt des capitaux prêtés: M. Dérodé proposa de le réduire au huitième. L'amendement passa, au scrutin de division, à la majorité de 320 contre 312. Cette modification était juste en elle-même, car elle aurait pour résultat d'établir une proportion entre le nouvel impôt et la contribution foncière; mais elle portait une grave atteinte au projet, car, au lieu des 20 millions auxquels on évaluait le produit de la nouvelle taxe, elle n'aurait plus fourni que 12 millions environ. M. Goudchaux pensa sans doute que son projet ainsi mutilé présentait plus d'inconvénients que d'avantages, car il le retira séance tenante (4 août).

Il est juste de constater que ce projet n'appartenait pas en propre à M. le ministre des finances. C'était là une partie de l'héritage si lourd de M. Duclerc.

Un des premiers décrets présentés par M. Goudchaux à la sanction de l'Assemblée avait pour but la consolidation en rentes des dépôts des caisses d'épargne et du capital des bons du Trésor. Déjà le comité des finances, sous le ministère de M. Duclerc, s'était occupé de ces deux mesures, destinées à réparer l'iniquité de deux des décrets les plus spoliateurs du Gouvernement provisoire, et qui plaçaient incessamment la République sous l'odieuse accusation de banqueroute. Plus soucieux que le Pouvoir lui-même du crédit et de l'honneur du Trésor, le comité des finances, s'emparant d'une initiative dont le ministre aurait dû être jaloux, proposa, dès le mois de juin, de faire cesser l'interdit mis sur les caisses d'épargnes et sur les capitaux placés en bons du Trésor, en délivrant aux porteurs de livrets et de bons une inscription de

Digitized by Google

rentes suffisante pour qu'en vendant ces rentes à la Bourse, ils rentrassent intégralement dans les fonds confiés à l'État. Tel était le principe posé par le comité des finances, principe bien simple et conforme aux règles de la justice et de l'honnêteté, puisque l'application libérait le Trésor et satisfaisait intégralement les créanciers de l'État, qui n'auraient pu se plaindre que d'un retard dans l'acquittement de la dette. L'exécution paraissait aussi simple que le principe était aisé à trouver. L'État, dans l'extrême pénurie du Trésor, avait intérêt à conserver ces fonds, si les créanciers consentaient à les lui laisser, d'autant plus que la consolidation avait lieu à un taux d'intérêt très-onéreux pour l'État, 6 1/2 à 7 pour 100; le bon sens et l'intérêt du Trésor s'accordaient donc à rendre facultative et non obligatoire la conversion en rentes des livrets et des bons; on peut assurer, sans craindre de se tromper, que si le taux des conversions eût été fixé raisonnablement, une grande partie des dépôts des caisses d'épargne et quelques-uns aussi des capitaux placés en bons du Trésor fussent restés entre les mains de l'État. C'était peut-être une première faute que de rendre la conversion obligatoire.

Un résultat plus certain, plus immédiat et qui prouvait la confiance inspirée par les intentions de M. le ministre, fut atteint dans les premiers jours du mois d'août. M. Goudchaux obtint un véritable succès financier en menant à bonne fin l'emprunt voté par l'Assemblée dans sa séance du 24 février. Le montant de cet emprunt était de 13,131,500 fr., chiffre restant de l'emprunt Rothschild. Le 12 août, il avait été souscrit 13,095,230 fr. de rente.

La majorité, qui s'était récriée contre le projet de M. Duclerc, concernant le rachat général des voies de fer, n'en donna pas moins son adhésion au rachat particulier du chemin de Lyon. Pour chaque action de 500 fr. dont il aurait été fait un versement de 250 fr., il serait donné 7 fr. 60 c. de rentes 5 pour 100 avec jouissance du 22 mars. C'était un emprunt véritable.

Le 24 août, la réforme postale fut définitivement arrêtée en principe et par un décret. A partir du 1er janvier 1849, la taxe des lettres serait uniformément réduite à 20 centimes sur toute l'étendue du territoire. M. Bastiat proposait 10 centimes, comme en Angleterre. Cette réduction frapperait sans doute le revenu de

Digitized by Google

1849 ; mais l'avantage reconnu de cette large mesure l'emporta sur l'inconvénient d'un déficit temporaire pour les caisses du Trésor. En revanche, M. Goudchaux s'opposa avec succès à ce qu'on votât 20 millions de travaux extraordinaires dont il ne savait où prendre les fonds, et l'Assemblée recula devant la responsabilité que son ministre des finances rejetait sur elle.

Le projet d'impôt sur les revenus mobiliers présenté par M. le ministre des finances se proposait un *but plus élevé* qu'une simple augmentation de recettes.

« C'est, était-il dit, le premier essai d'un système qui devra avoir pour résultat d'introduire dans notre régime financier les principes d'équité et de justice distributive..... Il faut établir une égalité proportionnelle entre les charges qui pèsent sur les revenus mobiliers et celles qui atteignent les revenus immobiliers....., pour ramener à l'agriculture les capitaux et les bras détournés vers les opérations industrielles et vers les grands centres de population. »

Ce projet, présenté à l'Assemblée constituante le 4 août 1848, fut le second pas fait dans cette voie regrettable dans laquelle on avait engagé nos finances. M. Goudchaux ne se proposait pas seulement « d'établir l'égalité proportionnelle entre les charges qui pesaient sur les revenus mobiliers et celles qui atteignaient les revenus immobiliers ; » il affichait une pensée plus ambitieuse. Et ici au moins il faut reconnaître la droiture des intentions. Il voulait « ramener à l'agriculture les capitaux et les bras maintenant détournés vers les opérations industrielles et vers les grands centres de population. » Ainsi, le ministre ne craignait pas de se poser en régulateur du travail et de la richesse. Il avait la prétention de diriger l'emploi des capitaux en aggravant d'un côté et en allégeant de l'autre le fardeau des taxes, comme si les capitaux n'étaient pas déterminés dans leurs tendances par les risques qu'ils peuvent courir, combinés avec les profits que le capitaliste s'en promet.

M. Goudchaux évaluait à 3,716 millions les revenus mobiliers de la France, savoir :

Digitized by Google

Bénéfices réalisés par les fermiers dans l'exploitation agricole.	1,066,000,000 fr.
Profits obtenus par le commerce et par l'industrie, déduction faite des charges. . .	1,100,000,000 fr.
Produit net des offices ministériels et des professions libérales.	300,000,000 fr.
Pensions et traitements publics, non compris les traitements militaires, jusqu'au grade de capitaine et de lieutenant de vaisseau. . .	260,000,000 fr.
Les salaires pour un dixième de leur chiffre réel. . . , ...	300,000,000 fr.
Les rentes, dividendes, intérêts de créances et annuités.	510,000,000 fr.

Sur cette somme de revenus, qu'il réduisait à 3 milliards, de peur de mécompte, M. Goudchaux établissait une taxe de 2 pour 0/0 ; mais les souvenirs qu'avait laissés le dernier recensement, autant que la difficulté de proportionner la contribution aux facultés de chaque contribuable, le déterminaient à en faire un impôt de répartition qu'il portait à 60 millions.

Le projet souleva dans les bureaux de l'Assemblée constituante une réprobation à peu près unanime. Les uns s'en prirent au principe, les autres à la forme sous laquelle cette taxe était introduite ; quelques commissaires à peine furent choisis parmi les partisans décidés de l'impôt. Dans le sein de la commission, le projet ministériel ne rencontra pas une faveur beaucoup plus grande. La commission délibéra sous l'auspice d'une préoccupation exclusive. Comme le dit M. de Parieu lui-même dans son remarquable rapport, il ne fallut rien moins que « la conviction profonde des besoins du Trésor, exprimés devant elle d'une manière pressante par le ministre des finances, pour la déterminer à proposer l'adoption du projet. » Avant de s'y résigner, elle avait frappé à toutes les portes, et avait discuté vainement diverses combinaisons d'impôt ; car le Gouvernement seul possède les éléments nécessaires quand il s'agit d'établir de nouvelles contributions, pour en mesurer la portée et pour en déterminer l'assiette.

Cependant la commission, en subissant le principe de la taxe,

Digitized by Google

en avait modifié largement les combinaisons. L'impôt de répartition avait disparu pour faire place à un impôt de quotité, qui était porté à 3 pour 0/0 du revenu imposable.

On exemptait les bénéfices de l'exploitation agricole, afin d'encourager la conversion du colonage partiaire en fermage, et pour ne pas changer les conditions fiscales sous l'influence desquelles s'opérait la culture du sol; les dettes et les charges devaient être déduites dans l'estimation du revenu; enfin, l'on affranchissait de la taxe les revenus inférieurs à 400 fr. dans les communes où il n'existait pas de droit d'entrée; les revenus inférieurs à 600 fr. dans les communes qui avaient moins de 25 mille âmes en population; et les revenus inférieurs à 700 fr. dans les communes qui comptaient plus de 25 mille âmes.

Ce malheureux projet fut emporté avec le ministre qui l'avait conçu. Au reste, il ne faut pas juger trop sévèrement ces tentatives désespérées en dehors de la route pratique. Les grandes crises financières sont toujours fécondes en expédients ruineux ou impossibles. La Chambre eut encore à condamner un projet du même genre.

M. Léon Faucher déposa, le 31 août, un rapport, au nom du comité des finances, sur la proposition de M. Pougeard, tendant à remplacer l'impôt extraordinaire de 45 centimes, l'impôt sur les créances hypothécaires et l'impôt sur les successions, par un emprunt forcé de 200 millions, payables soit en argent, soit en effets ayant cours de monnaie. Cet emprunt serait une sorte d'impôt transitoire sur le revenu, tempéré par un remboursement incomplet en rentes 5 pour 0/0 au pair.

L'auteur de la proposition n'avait pas vu que si la propriété acquittait péniblement les 160 millions que l'on attendait des 45 centimes, elle pourrait encore moins payer les 200 millions aussi difficiles à recouvrer sous forme d'emprunt que sous forme d'impôt. D'ailleurs, il était trop tard pour prendre une décision relative à l'impôt des 45 centimes. Au 31 juillet, 96 millions sur 160 ou 60 pour 0/0 étaient déjà perçus.

Dans une remarquable discussion, M. Faucher démontra que l'impôt proposé, partial et exceptionnel, serait aussi peu équitable que peu productif.

Digitized by Google

Tels furent les efforts faits par l'Assemblée pour réparer ou pour fonder à nouveau le crédit de la France. Elle allait avoir bientôt à s'occuper d'une œuvre peut-être moins féconde, mais assurément aussi laborieuse, la constitution du régime républicain.

Digitized by Google

CHAPITRE XXVI.

Constitution de la République. — Questions préjudicielles, état de siége, proposition de M. Liechtenberger, discours de M. Ledru-Rollin, réponse de M. Cavaignac, maintien de l'état de siége. — Suppression des journaux, proposition de M. Crespel de la Touche, M. Victor Hugo, déclaration du général Cavaignac. — Proposition de M. Pascal Duprat, lois organiques.

Discussion générale du projet de Constitution, M. Pierre Leroux et M. de Larochejaquelein. — Préambule, M. Freneau, M. Gatien Arnoult, M. Dufaure. —Mgr Fayet et M. Coquerel, incident. — M. de Lamartine. — Amendements de M. Raynaud, de M. Deville.—Amendement de M. Bauchart.—Qu'est-ce que la République démocratique ? question de M. de Larochejaquelein ; réponse de M. Dupin. — Droits et devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives. — Droit au travail, discussion, MM. Ledru-Rollin et Pelletier, M. Thiers et Billault, M. Dufaure ; M. de Lamartine, droit à l'assistance par le travail. — Peine de mort. — Droit d'enseigner, M. de Montalembert. Impôt proportionnel et progressif. — Question des deux chambres ou d'une chambre unique, M. Duvergier de Hauranne, MM. Antony Thouret et Rouher, M. de Lamartine, M. Odilon Barrot. — Incomptabilités. — Mode de nomination du président de la République. — Trois systèmes, MM. Grévy, Leblond, de Lamartine, époque de la nomination, mode de votation.— Tentatives d'exclusion, M. Louis Bonaparte. — Conseil d'Etat. — Centralisation. — Remplacement, M. de Lamoricière et M. Lebreton. — Vote d'ensemble.

Une question préjudicielle s'élevait avant d'entamer le débat sur la Constitution. L'état de siége serait-il levé pendant la discussion ? M. Liechtenberger avait fait une proposition tendante à demander la levée de l'état de siége; il vint, le 2 septembre, faire connaître les motifs qui l'avaient décidé, non sans regret, à retirer

Digitized by Google

sa proposition. C'était un sacrifice qu'il croyait faire à l'irrésistible raison du salut public. M. Crémieux, au nom du comité de la justice, conclut dans le même sens. Enfin, M. Ledru-Rollin prit aussi la parole, et, dans un discours plein au reste de modération et de convenance, il protesta contre la maintien de l'état de siége. Que dirait la France, que penserait-elle au moins d'une Constitution qui serait votée sous le régime exceptionnel de l'état de siége? L'autorité sacrée que la loi fondamentale doit avoir aux yeux des populations n'en serait-elle pas affaiblie, altérée jusqu'à un certain point? L'Assemblée nationale serait libre, même sous l'état de siége; mais suffisait-il qu'elle fût libre? Ne fallait-il pas que la France, que l'Europe, que le monde entier ne pussent concevoir aucun soupçon à ce sujet? L'Assemblée nationale serait libre; mais l'opinion publique, mais la presse, qui est son organe indispensable, serait-elle libre? Pourrait-elle exercer librement son contrôle sur la grande discussion qui allait s'ouvrir? Telles furent les questions posées par l'orateur, et qu'il lui suffisait de poser, car elles venaient trop naturellement s'offrir aux préoccupations publiques.

La réponse de M. Cavaignac fut empreinte de décision et de netteté. Il déclara que l'état de siége devait être maintenu: il y aurait danger grave à le faire cesser dans les circonstances exceptionnelles où le pays se trouvait placé. Ce n'était pas le pouvoir exécutif, c'était l'Assemblée elle-même qui avait décrété l'état de siége: comment donc cette situation pourrait-elle porter atteinte à la liberté de ses délibérations? L'Assemblée n'était-elle pas libre de faire cesser, quand elle le voudrait, le régime exceptionnel qu'elle avait librement établi?

Ce langage produisit le résultat auquel il était facile de s'attendre. L'Assemblée se prononça à une immense majorité. 529 voix décidèrent que l'état de siége serait maintenu pendant les débats de la Constitution; l'opinion contraire ne réunit que 140 voix.

La question de l'état de siége en amenait une autre, celle de la suppression des journaux. A ceux que nous avons déjà cités étaient venus s'ajouter quelques autres, parmi lesquels un journal justement estimé; la *Gazette de France*. Le *Constitutionnel* lui-même avait paru un moment menacé. M. Cavaignac n'attendit pas

Digitized by Google

pour s'expliquer la discussion d'une proposition spéciale faite par M. Crespel de la Touche. Après une chaleureuse protestation de M. Hugo, le chef du Gouvernement justifia la suspension des journaux par les mêmes raisons que l'état de siége. Aucune discussion n'était possible contre ce grand principe de la nécessité politique et du salut public.

Une autre question touchait à l'existence même de l'Assemblée. Se dissoudrait-elle immédiatement après avoir voté la Constitution, ou, au contraire, continuerait-elle à siéger pour faire les lois organiques? L'Assemblée, selon quelques-uns, avait reçu la mission unique de faire la Constitution, et peut-être excéderait-elle ses pouvoirs en faisant autre chose. Et puis, que serait l'existence du pouvoir ayant la conscience de sa fin prochaine? Quelle serait l'autorité de ses actes les plus légitimes? D'un autre côté, ne l'accuserait-on pas de trop de complaisance pour lui-même si on le voyait se perpétuer? Telles furent les diverses raisons qui partagèrent les esprits.

La Chambre se prononça deux fois sur la question, et à une très-grande majorité: la première fois, en rejetant l'ajournement qu'on lui proposait, la seconde fois en votant sur le fond et en adoptant la proposition de M. Pascal Duprat. Il y aurait plus tard à décider quelles seraient les lois qui méritaient d'être classées parmi les lois organiques (4 septembre).

Ces questions préliminaires tranchées, on ouvrit enfin la discussion générale sur le projet de Constitution.

Le premier discours remarquable, sinon par la logique ou par l'éloquence, au moins par la bizarrerie des arguments, fut celui de M. Pierre Leroux. Selon l'orateur, tous les grands penseurs de l'antiquité et des temps modernes n'ont rien entendu à la science politique. Toutes les Constitutions passées n'ont été que des tissus d'erreurs. Où était donc la science? M. Leroux avait-il le secret qui avait échappé à tant d'illustres intelligences? Il paraissait au moins le croire. Mais ce secret, malgré les vives et spirituelles interpellations de M. de Larochejaquelein, il fut impossible de l'arracher à l'orateur. Au reste, l'Assemblée apprit un peu tard de M. Grandin que l'immense discours qu'elle venait d'entendre n'était autre chose qu'un vieil article d'une vieille revue.

Digitized by Google

La discussion générale fut ensuite fermée (5 septembre). La première question était de savoir s'il y aurait un préambule. M. Fresneau soutint la nécessité de la suppression dans un remarquable discours. Le spirituel orateur fit ressortir avec un talent plein de verve tout ce qu'il y avait de banal, d'indéfini, de menteur, de dangereux, tant dans le rapport de la commission que dans le préambule, que dans le projet même.

M. Gatien Arnoult eût voulu rejeter la discussion du préambule après le vote de la Constitution. Au nom de la commission, M. Dufaure défendit l'ordre logique. Les généralités l'emportaient.

Un incident d'un autre genre fut une discussion assez vive entre Mgr. l'évêque d'Orléans et M. Coquerel. M. Fayet critiqua le préambule, et ses attaques s'étendirent jusque sur la Constitution, qu'il ne trouvait pas encore assez démocratique (5 septembre.)

L'Assemblée se décida cependant pour un préambule. Un brillant discours de M. de Lamartine lui arracha ce vote. Laissant de côté les arguments, l'orateur se jeta, comme d'ordinaire, dans de poétiques digressions. Cette fois, ce fut au nom de la propriété, de la famille, des doctrines spiritualistes, qu'il supplia la Chambre de placer en tête de la Constitution une déclaration de principes. De raisons solides comme celles qu'avaient développées MM. Cazalès et Besnard, il n'en fallait pas chercher dans la sonore improvisation de M. de Lamartine; ces raisons pratiques ne pouvaient l'emporter sur l'esprit d'un poète, et l'orateur vint, sans le vouloir sans doute, soutenir la cause des mots vagues et jeter le mépris sur les seules questions importantes que renfermât le projet, sur les questions qui embrassent la vie même des peuples. « Il me semble, citoyens, dit le poète orateur, que si vous borniez là votre rôle (à l'examen des questions économiques), il faudrait effacer de votre Constitution ces trois mots sublimes: Liberté! Égalité! Fraternité! pour les remplacer par ces deux mots *immondes*: vendre et acheter. »

Paroles regrettables pour celui qui eût compris la différence essentielle qui existe entre des mots brillants et des choses sérieuses. La France, disait l'orateur, n'est-elle plus le peuple des idées? L'Angleterre, pouvait-on lui répondre, est-elle donc un

Digitized by Google

peuple de mots, et la prospérité sans phrases ne vaut-elle pas au moins la misère bavarde?

La question générale vidée, le débat s'ouvrit sur les amendements.

Sur l'ensemble du préambule, deux amendements avaient été proposés: l'un par M. Jean Raynaud, l'inspirateur de M. Carnot au ministère de l'instruction publique; l'autre par M. Deville. L'amendement de M. Raynaud était un véritable contre-projet qui remaniait complétement le projet de la commission, au moins quant à la forme et à la disposition des parties. La commission consentit seulement à recevoir deux ou trois expressions nouvelles, par exemple à substituer le mot *principe* au mot *dogme*. Quant à l'amendement de M. Deville, il consistait à remplacer les premiers mots du préambule: *En présence de Dieu et au nom du peuple français*, par ceux-ci: *En présence de l'état de siége*, etc. La Chambre fit justice de cette inconvenance.

Sur le paragraphe 1er, deux modifications furent votées. Suivant le projet primitif, le but de la France, en se constituant en République, avait été de *conserver l'initiative du progrès et de la civilisation*. Le projet définitif, amendé sur ce point sans discussion, porta plus simplement que le but de la France était de *marcher plus librement dans la voie* du progrès et de la civilisation.

Un curieux épisode de cette discussion fut l'amendement proposé par M. Bauchart. L'honorable membre, voyant que le préambule promettait la juste répartition des charges, voulait qu'on ajoutât «l'allégement des charges.» N'était-ce pas là ce qu'on avait promis autrefois lorsqu'on critiquait avec tant de verve les gros budgets? Il est vrai que la plupart des critiques d'autrefois se trouvaient aujourd'hui partisans de la centralisation financière et de l'intervention de l'État en matière de commerce et d'industrie, théorie en tout opposée à l'allégement des charges. Aussi, la confusion fut-elle grande après une épreuve douteuse par assis et levé. Les partisans de l'amendement demandèrent le scrutin de division avec noms au *Moniteur*. Leurs adversaires voulurent éviter la publicité en demandant le scrutin secret, mais l'amendement fut voté par 397 voix contre 339. Sur le paragraphe 2, aucun amen-

Digitized by Google

dement ne fut proposé. Il y était dit que la République françeais est démocratique, une et ndivisible. M. de Larochejaquelein demanda seulement ce qu'il fallait entendre par ces mots : *République démocratique*. Combien, en effet, ne les entendraient pas de la même manière ! M. Dupin, en donnant la vieille définition de gouvernement sans priviléges, de gouvernement du droit commun, de suffrage direct et universel, put satisfaire la majorité de l'Assemblée ; mais l'interprétation restait pendante. 777 voix sur 777 s'étaient prononcées pour la République démocratique. Fallait-il croire pour cela qu'il y eût là pour tous une signification identique?

La discussion la plus sérieuse porta sur le paragraphe 3, ainsi conçu : « La République reconnaît des droits et des devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives. » Plusieurs orateurs, et principalement M. Sainte-Beuve, présentèrent sur ce point des observations dont il était impossible de méconnaître l'importance. La question n'était pas de savoir, comme on paraissait le supposer, s'il existait, en effet, des droits antérieurs et supérieurs aux lois positives. Sans doute, il existe de ces droits que le législateur n'a pas créés et qu'il ne peut ravir à personne. Mais cette vérité incontestable en philosophie et en morale, pouvait-on l'inscrire sans danger au frontispice d'une Constitution? Les droits promulgués ou tacitement reconnus par les lois positives ne sont-ils pas pour les citoyens d'un État les seuls qui existent légalement? Le législateur qui proclame des droits antérieurs et supérieurs aux lois écrites ne détruit-il pas en quelque sorte son propre ouvrage et ne fait-il pas un appel indirect à l'insurrection ; de quel droit, par exemple, opposerait-on les lois sur le cautionnement et sur l'état de siége à celui qui viendrait réclamer le droit de publier son opinion comme un droit antérieur et supérieur à toutes les lois écrites? De quel droit opposerait-on les lois répressives des clubs à celui qui revendiquerait le droit d'association comme un droit antérieur et supérieur à ces lois? Ces objections furent développées avec talent par M. Sainte-Beuve ; mais la Chambre ne s'y arrêta pas. Aussi M. Pierre Leroux put-il paraître mal fondé dans la réclamation qu'il crut devoir élever en faveur de la souveraineté individuelle. La part faite à cette souveraineté

Digitized by Google

pouvait même paraître un peu large, et M. Dufaure présenta en ce sens de victorieuses observations.

Le paragraphe 4 disposait que la République a pour principe la liberté, l'égalité et la fraternité. Un amendement voté sur la proposition de M. Ducis et qui se justifiait de lui-même, ajoutait que la République a pour bases la famille, la propriété, l'ordre public. M. Jean Raynaud compléta cette disposition en y faisant comprendre le travail.

Les deux paragraphes suivants furent votés sans discussion et presque sans débat.

Le paragraphe 7 ordonnait au citoyen d'aimer sa patrie, de servir la République, etc. M. Ferdinand de Lasteyrie parut s'étonner avec raison de voir écrire comme un ordre cette première phrase que l'Assemblée vota cependant (7 septembre).

Le paragraphe 8e et dernier soulevait la grave question du droit au travail.

Le point le plus fondamental des doctrines sociales, celui qui appelait tout d'abord l'attention, c'était le droit au travail et à l'assistance, dont la proclamation avait tant coûté d'argent et de sang à la France. Après l'insurrection de juin et le commentaire très-net de M. Proudhon, ce droit prétendu ne pouvait être conservé. Le projet se contentait de l'atténuer et d'en envelopper la déclaration dans l'obscurité des formules. Peut-être la clarté eût-elle été préférable.

Ce droit nouveau ne demandait pas seulement une place dans la Constitution; il prétendait y prendre, en tout ou en partie, celle du *droit de propriété*. M. Louis Blanc avait déjà proclamé provisoirement ce droit, et on a vu ses conséquences. M. Proudhon le réclamait, lui, pour tuer la propriété, et, dans le sein du comité du travail, il répondait hautement aux interrogations de M. Thiers: « Accordez-moi le droit au travail et je vous laisse la propriété. » M. Considerant voulait au contraire ce droit pour raffermir la propriété en la légitimant.

Le droit au travail, timidement marqué dans le projet, se produisit d'une manière plus explicite. Soutenu par MM. Mathieu (de la Drôme), Ledru-Rollin, Crémieux, Pelletier, de Lamartine, Frédéric Arnaud, Rollinat, Billault, il fut combattu par MM. Gau-

Digitized by Google

thier de Rumilly, de Tocqueville, Duvergier de Hauranne, Thiers et Dufaure.

M. Ledru-Rollin avouait qu'il n'y avait pas encore de solution au problème social tel que le posaient ses amis; il proposait néanmoins, avec une logique douteuse, de l'insérer au préambule. Avant lui, M. Pelletier avait dit : « Si vous ne savez pas résoudre le problème, *rentournez*-vous. »

Que ne le résolvait-on, ce problème, avant de promettre?

Le droit au travail, était-ce le droit de travailler? Mais ce droit existe pour tous. Etait-ce l'obligation rigoureuse pour la société, pour le Gouvernement, de fournir à tous du travail? Il n'était pas difficile d'apercevoir que le droit ainsi interprété menait à l'organisation du travail telle qu'on l'entendait au Luxembourg. C'est ce que démontrèrent MM. de Tocqueville, Duvergier de Hauranne et Barthe (des Basses-Pyrénées). M. de Tocqueville, surtout, combattit le principe par des considérations de l'ordre politique le plus élevé. Si le Gouvernement est le distributeur du travail, il est le souverain absolu. Il tient dans sa main la vie et la liberté des citoyens. Il règle leur condition et leur fortune. Il n'y a plus dans l'État qu'un maître et des esclaves. Sous ce mot ambitieux de droit au travail, c'est la servitude qui se cache. Maître et distributeur du travail, c'est une conséquence forcée que l'Etat le soit aussi du capital. Ainsi tout s'enchaîne. Le droit au travail anéantit la liberté individuelle et la société se transforme en un vaste couvent ou en une prison modèle. M. Barthe développa ces idées avec un talent énergique (12 septembre).

L'adversaire le plus brillant, le plus incisif du principe socialiste fut M. Thiers. Dans un discours plein d'une raison fine et solide, l'illustre orateur perça à jour les rêveries communistes et socialistes et démontra qu'il n'y a pas de droit au travail, mais seulement un droit au secours, à l'assistance. M. Thiers avait sommé les socialistes de divulguer leurs secrets, s'ils en avaient. M. Considerant déclara qu'il avait en sa possession le moyen de remédier à toutes les misères humaines. Mais il demanda à l'Assemblée quatre séances du soir pour l'initier à son secret. On put regretter que le réglement ne permît pas d'accueillir cette proposition (13 septembre).

Digitized by Google

Le lendemain, M. Billault vint soutenir le droit au travail. On ne pouvait s'en étonner. Il est des natures qui sont vouées à l'opposition, non par conviction, mais par tactique. M. Billault n'était pas socialiste, sans doute; mais, emporté par de vieilles habitudes parlementaires qu'il eût été bon peut-être de laisser au seuil de la République, il songeait en ce moment à prendre une position. Telle est la seule explication possible, mais non la justification de cette attitude nouvelle. Il sembla seulement étonnant et instructif à la fois que l'orateur reprochât au Gouvernement tombé d'avoir méconnu ce droit au travail auquel M. Billault n'avait jamais pensé lui-même et dont il ne se servait aujourd'hui que comme d'une arme de parti. Etait-ce donc là le fond et le secret de l'opposition parlementaire ?

M. Dufaure prit la parole au nom de la commission de Constitution pour répondre à M. Billault. La Commission avait inscrit le droit au travail dans son premier projet. Elle l'avait fait, au reste, avec des précautions qui indiquaient assez sa répugnance. Aussi, sur les observations des bureaux, avait-elle effacé ce droit prétendu, et l'avait-elle remplacé par le devoir imposé au Gouvernement *d'assister les nécessiteux selon la mesure de ses ressources, et de fournir des moyens d'existence à ceux qui sont hors d'état de travailler*. Que pouvait-on demander de plus ?

M. Thiers avait démontré que le droit au travail détruirait l'émulation entre les travailleurs, c'est-à-dire le principe qui porte un homme à faire mieux que d'autres, qui est la source du progrès pour la société et de la richesse pour les individus. M. Dufaure établit que le droit à l'assistance annihilait la prévoyance, c'est-à-dire le principe sur lequel repose l'avenir de chaque individu, aussi bien que l'avenir de la société.

« Quand l'ouvrier, dit l'éloquent orateur, aura pris une fois l'habitude de travailler comme on travaille pour l'État, avec un salaire assuré, infaillible, quand il aura pris cette habitude, le goût du travail s'en ira peu à peu. Il tombera dans l'indolence, dans l'oisiveté et dans tous les vices qui en sont la conséquence. Il y a plus, il donnera cet exemple à ses enfants; vous aurez dans le pays une aristocratie de familles indolentes, que l'État salariera, qui augmentera chaque jour, qui ira en croissant, qui, d'un côté, ruinera la société, et qui,

Digitized by Google

d'un autre côté, verra peu à peu anéantir son courage, énerver toutes ses forces viriles, corrompre ses meilleurs instincts ; en un mot, qui cessera bientôt d'être digne de porter ce beau nom de Français, qu'il vaut mieux lui laisser avec son honneur. »

Aussi ne fallait-il pas même inscrire le droit à l'assistance d'une manière absolue, isolée, d'une manière qui pût prêter à l'erreur des masses et à un abus de la part des factieux. Il fallait l'inscrire comme dépendant des autres droits, des autres devoirs. Autrement, il aurait bientôt tué la charité, engendré lui aussi la paresse et la misère.

M. Dufaure termina en démontrant avec une véritable éloquence que le christianisme a régénéré le monde, bien moins en proclamant des droits qu'en imposant des devoirs.

M. de Lamartine, comme M. Billault, avait une position à prendre. Il voulut se placer entre les deux opinions absolues et tenta un moyen de conciliation. En repoussant le droit au travail, il proposa d'y substituer *le droit à l'existence par le travail.* C'est à ces subtilités malheureuses que mènent une conviction mal assise et la fâcheuse habitude des tactiques parlementaires. En voulant réconcilier tous les partis, se laisser ouvertes toutes les portes, l'orateur ne réussit qu'à s'isoler. Ses métaphores brillantes et ses peintures vives mais vides furent accueillies, cette fois, avec une froideur égale par les deux côtés de la Chambre.

Le terme moyen assez maladroitement inventé par M. de Lamartine fut présenté à l'Assemblée, sous forme d'amendement, par M. Glais-Bizoin. 596 voix contre 187 en firent justice (14 septembre).

Enfin, une légère modification proposée par M. Dufaure, au nom de la commission, rallia tous les suffrages et termina cette longue discussion. La nouvelle rédaction se bornait à dire que la *République doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux.*

Le préambule se trouvait ainsi adopté par le vote de ces paragraphes successifs, quand l'Assemblée fut appelée à délibérer sur une disposition additionnelle proposée par M. Chapot, et portant que le pacte fondamental n'aurait force d'exécution qu'après avoir

Digitized by Google

été soumis à la sanction du peuple. Les partisans les plus déclarés du suffrage universel direct furent les plus ardents à repousser cette proposition qui fut écartée par la question préalable.

Au sortir du préambule, on entra sur le terrain de la Constitution même, dont l'article premier formulait le principe de la souveraineté. M. Pierre Leroux, au nom de la science politique à laquelle il déclarait naguère ne pas croire, attaqua les définitions que la commission avait empruntées au texte de la plupart des Constitutions précédentes. Cette fois, du moins, l'orateur ne se bornait pas au rôle si facile de critique ; il produisit des formules pour les substituer à celles qu'il déclarait mauvaises. L'Assemblée à l'unanimité repoussa cette stérile philosophie.

Conformément au vœu exprimé par M. Isambert, l'Assemblée consacra l'inviolabilité du domicile par des termes plus explicites.

L'article 5 du projet de Constitution proclamait l'abolition de la peine de mort en matière politique. A cet égard, nulle dissidence n'était possible ; la conscience publique avait, dès le premier jour, ratifié par d'unanimes acclamations le décret du Gouvernement provisoire qu'il s'agissait de consacrer constitutionnellement. Mais l'Assemblée se trouva inopinément placée en présence d'un amendement dont le but était de provoquer d'une manière absolue l'abolition de la peine de mort. M. Coquerel, l'un des auteurs de cet amendement, exposa succinctement les considérations philosophiques, morales et religieuses qui militaient en faveur de cette réforme. MM. Victor de Tracy, Laboulie, Victor Hugo, Victor Lefranc parlèrent dans le même sens. Deux magistrats, MM. Aylies et Freslon, invoquèrent, pour le maintien d'une pénalité terrible, la haute et imposante considération des nécessités sociales. Le langage qu'ils firent entendre était, par sa vérité, moins propre à émouvoir que celui de leurs adversaires ; mais il s'adressait à la raison froide et sévère de leurs collègues, et il fut entendu. L'amendement n'obtint que 216 voix sur 714 votants.

L'article 6, portant que l'esclavage ne peut exister sur aucune possession française, fut voté sans discussion.

L'article 7 consacrait, pour chaque citoyen, le droit de professer

Digitized by Google

librement sa religion, et garantissait à tous pour l'exercice de leur culte une égale protection. M. Pierre Leroux lut à ce sujet un long discours, dont les conclusions se résumaient dans la suppression de tout salaire pour les cultes. Mais cette fois encore les conclusions de M. Pierre Leroux furent repoussées.

L'article 8 proclamait le droit qui appartient aux citoyens de s'associer, de s'assembler paisiblement et sans armes, de pétitionner et de manifester leur pensée par la voie de la presse ou autrement. M. de Montalembert demanda qu'on ajoutât à cette énumération *le droit d'enseigner*. La grande question de la liberté de l'enseignement fut ainsi portée à la tribune par l'un de ses défenseurs les plus éloquents. En vain M. de Vaulabelle, ministre de l'instruction publique, et M. Jules Simon, professeur de philosophie, essayèrent-ils de défendre contre les attaques de l'illustre orateur cette institution qui monopolise l'enseignement, et dessèche dans sa source toute la sève généreuse, toutes les croyances salutaires de la nation (20 septembre).

Ce fut presque sans discussion que furent adoptés l'article 10, qui consacrait l'admissibilité de tous les citoyens aux emplois publics, et qui abolissait les titres et distinctions nobiliaires; l'article 11, qui déclarait l'inviolabilité de toutes les propriétés; l'article 12, qui proscrivait à jamais la confiscation. La lutte sur le droit au travail devait recommencer à propos de l'article 13 contenant la garantie des droits; mais cet article fut voté sans discussion. Il proclamait la liberté du travail et de l'industrie. M. Jean Raynaud proposa un amendement pour amoindrir cette déclaration. Le socialisme hait la liberté. L'amendement manqua d'adhérents.

Le même article disait, dans un paragraphe assez vague, que la société favorise et encourage le développement du travail par l'enseignement primaire gratuit, l'éducation proportionnelle, l'égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier, les institutions de prévoyance et de crédit, par les associations volontaires et l'établissement de travaux publics, par l'assistance aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards sans ressource.

L'article 14 proclamait l'inviolabilité de la dette publique et de tous les engagements contractés par l'État.

Digitized by Google

L'article 15 était destiné à un plus long, à un plus éclatant débat et à un vote d'une plus grande portée politique. Cet article était relatif à la part que chaque citoyen doit supporter dans les charges de l'État, et la commission, en le rédigeant, s'était servie à dessein de termes qui réservaient complétement la question de savoir si l'impôt serait proportionnel ou progressif. Néanmoins cette réserve était déjà chose inquiétante pour le pays aux yeux de beaucoup de représentants. Uu d'eux, M. Servières, présenta un amendement pour faire trancher la question en faveur du système proportionnel, et il soutint sa proposition avec énergie, conviction et talent. M. Mathieu (de la Drôme) la combattit. S'il se fût borné à faire le procès à la proportionnalité telle qu'elle est aujourd'hui établie, il eût rencontré plus d'assentiment parmi ses auditeurs; néanmoins la commission tenait toujours pour le vague de sa rédaction. MM. de Charençey et Lherbette avaient parlé contre l'impôt progressif, M. Guérin l'avait défendu; mais, malgré cela, la discussion ne semblait point faire de grands pas, quand monta à la tribune M. le ministre des finances. M. Goudchaux déclarait prendre la parole comme représentant, quand le président du Conseil, se levant, l'autorisa à parler au nom du Gouvernement. Le langage de M. Goudchaux, qui empruntait à cette déclaration une haute portée politique, rassurera ceux qui craignaient de voir le Gouvernement s'engager dans des innovations financières menaçantes pour la propriété, et en même temps il donna une juste satisfaction au désir de voir la proportionnalité sérieusement et équitablement appliquée. M. le ministre des finances demanda formellement, au nom du Gouvernement, qu'on modifiât l'art. 15 en ces termes : « Chacun y contribue en proportion de ses facultés et de sa fortune. » M. Dufaure, au nom de la Commission, consentit à cet amendement, qui fut adopté au scrutin de division par 644 votants contre 96 (25 septembre).

L'impôt serait-il *proportionnel* ou *progressif?* L'ancienne Charte disait que tous les citoyens doivent contribuer en proportion de leur fortune. La commission de Constitution ne voulut pas préciser et dit seulement : en *raison* de ses facultés et de sa fortune. L'amendement de M. Goudchaux n'était guère plus explicite.

Digitized by Google

Les art. 18 et 19 établissaient l'origine et la séparation des pouvoirs. M. Pierre Leroux essaya vainement d'établir la *triade* dans l'organisation politique de la France.

L'article 20 fut l'objet d'un long et solennel débat. Il soulevait la question des deux Chambres ou d'une Chambre unique.

M. Duvergier de Hauranne plaida avec une raison haute et solide la cause des deux Chambres. Deux exemples de la division du pouvoir législatif pouvaient être cités : celui de l'Angleterre, celui des États-Unis d'Amérique. Qu'on répudiât le premier exemple, cela pouvait encore se comprendre, l'Angleterre étant un pays monarchique, aristocratique. Mais qu'on rejetât aussi l'Amérique, le seul grand État qui ait prospéré par la République, n'était-ce pas là une logique inadmissible? Tous les hommes éminents de l'Assemblée constituante regrettaient dans leur vieillesse de n'avoir pas eu recours à ce système des deux Chambres ; la Convention elle-même, quand elle voulut clore l'ère des révolutions, en vint à ce système.

Mais, disait-on, on ne voulait pas introduire dans la Constitution une dualité artificielle. Puisqu'on voulait la simplicité, que n'allait-on jusqu'au bout de la pensée, que ne constituait-on une Assemblée unique, sans président, nommant les agents du pouvoir exécutif et les révoquant à son gré? On voulait éviter des conflits; mais n'y en aurait-il pas entre le président et l'Assemblée unique? Si la liberté était engagée dans ce système, la maturité des délibérations ne l'était pas moins.

M. Antony Thouret, partisan d'une Chambre unique, définit le système des deux Chambres un système empirique et barbare, affirma que tous les républicains de la veille étaient ennemis de la division du pouvoir législatif et que l'Assemblée unique, c'était la République elle-même. L'honorable orateur ne réussit qu'à provoquer les rires de l'Assemblée tout entière (26 septembre).

M. Rouher défendit, à son tour, le système des deux Chambres avec un vrai talent. Enfin, la question fut débattue avec éclat entre M. de Lamartine et M. Odilon Barrot.

Ce fut au nom des périls du pays et de la société que M. de Lamartine réclama une seule Chambre; il la fallait, selon lui, pour parer avec plus de rapidité et de vigueur aux coups qu'à chaque

Digitized by Google

instant les factions peuvent tenter de porter. C'était donc une dictature parlementaire que demandait l'orateur. « Dans quatre ans, dit-il, j'hésiterais peut-être; aujourd'hui je ne comprends pas qu'on hésite. Il s'agit bien de calculer le mécanisme des ressorts les plus favorables au jeu régulier des pouvoirs! Il s'agit de réunir dans une seule Chambre toute la force, toute la volonté, toute la souveraineté de la France, pour écraser les factions, soit celles qui menaçent la propriété et la famille, soit celles qui ne conçoivent la République qu'appuyée sur les assignats et sur l'échafaud, soit celles qui rêvent la chimère d'un trône impérial ou d'une contre-révolution. Qu'auriez-vous fait des deux Chambres dans les journées de Juin, quand il fallait que les décrets du Pouvoir législatif frappassent comme la foudre et qu'ils fussent présentés, rendus publics, exécutés dans la même heure? »

On le voit, les arguments de M. de Lamartine empruntaient plus de force encore aux terribles nécessités des révolutions qu'à l'éloquence de l'orateur. M. Odilon Barrot caractérisa d'un mot ce que demandait M. de Lamartine, une *Convention permanente*. Or, la Convention elle-même ne s'était jamais considérée que comme un pouvoir d'exception et de passage. Jamais elle n'avait eu la prétention d'être un pouvoir régulier, exceptionnel, définitif. Après les jours de déchirement et de lutte, c'est de la Convention qu'était sortie la Constitution de l'an III avec ses deux Conseils. Sans doute, la Convention que demandait M. de Lamartine n'était pas une Convention pour détruire, mais une Convention pour défendre et préserver! Toutefois, M. Barrot pouvait dire à bon droit : « Si vous avez besoin d'un pouvoir d'exception, prenez-le! Ne l'écrivez pas dans la Constitution! Laissez-nous du moins la consolation de penser que ce pouvoir sera court comme les circonstances qui le réclament! »

M. Odilon Barrot sut noblement parler de lui-même, de son rôle sous le dernier règne, de ses espérances trompées, de son loyal désir de contribuer à la fondation d'une République modérée et régulière. Les interpellations sans dignité qui partirent des bancs de l'extrême gauche ne purent empêcher la Chambre de témoigner à l'illustre orateur une sympathie presque générale.

Après quelques mots de réponse prononcés par M. Dupin, au

Digitized by Google

nom de la majorité de la commission, l'amendement de M. Duvergier de Hauranne, qui rétablissait les deux Chambres, fut repoussé à une majorité de 530 voix contre 289 (27 septembre).

Un amendement restait à vider, celui de M. Barthélemy Saint-Hilaire, qui proposait de dire que le pouvoir législatif serait délégué, *provisoirement*, à une seule Chambre. L'auteur de la proposition la retira, sentant bien que la question était désormais résolue.

L'article 21 portait que le nombre total des représentants serait de 750; l'article 22 élevait ce chiffre à 900 pour les Assemblées constituantes; l'article 23 donnait pour base à l'élection la population; ils furent adoptés. Les articles 24, 25 et 26, qui établissaient le suffrage universel et direct, le scrutin secret et les conditions de l'électorat et de l'éligibilité, furent également votés sans donner lieu à aucune discussion intéressante. Aucun amendement ne fut présenté pour proposer le vote à deux degrés.

Avec l'article 27 revint la vieille question des incompatibilités. L'Assemblée décida que le principe absolu de l'incompatibilité entre le mandat de représentant et toute fonction salariée, quelle qu'elle fût, serait discuté immédiatement. La commission demanda, selon son droit, que les amendements fussent renvoyés au comité de Constitution. La question reviendrait donc.

L'article 28, qui venait ensuite, portait que l'élection des représentants se ferait par département, au chef-lieu de canton et par scrutin de liste; cette disposition devait naturellement mettre plusieurs systèmes en présence; aussi la commission, à la suite de délibérations nouvelles, avait-elle proposé de renvoyer à la loi électorale le soin de résoudre ces questions. Mais les partisans de la discussion immédiate l'emportèrent. M. Maurat-Ballange divisait le département en circonscriptions électorales nommant chacune un représentant. Malgré ce que dit l'orateur des inconvénients du scrutin de liste, son système fut repoussé. L'élection au scrutin de liste et par département fut admise.

Bientôt l'Assemblée se sépara en deux camps pour vider la grande querelle de l'élection au chef-lieu de la commune ou au chef-lieu de canton. Il y avait de part et d'autre des arguments à

Digitized by Google

donner, des considérations à faire valoir. Les orateurs et les discours ne firent pas défaut. Mais une objection vraiment décisive fut faite par M. Dufaure contre le vote à la commune. Elle porta sur la presque impossibilité d'organiser l'élection dans un très-grand nombre de communes qui ne comptent qu'un très-petit nombre de feux, de manière à l'entourer des garanties qui doivent assurer la régularité de toutes les opérations, l'observation de toutes les formes légales, le recensement exact et la constatation de l'accomplissement de toutes ces conditions par des procès-verbaux conformes aux prescriptions de la loi. Où seraient, dans les 37,000 communes de France, les éléments de toutes ces garanties qui ont besoin de se personnifier dans un bureau électoral complet? La commission persista donc à demander que l'élection fût conservée au chef-lieu de canton; mais elle souscrivit à un moyen terme portant qu'en raison des circonstances locales, les cantons, sur l'avis du conseil général, pourraient être divisés en plusieurs circonscriptions.

Ainsi, il y avait péril des deux côtés : au chef-lieu de canton, par l'excès d'unité; au chef-lieu de la commune, par l'excès de fractionnement.

L'Assemblée finit, après des luttes incessantes d'amendements et de sous-amendements, par adopter le vote au chef-lieu de canton; mais elle voulut aussi que le canton pût être divisé en plusieurs circonscriptions, dans la forme et aux conditions qui seraient déterminées par la loi électorale.

A cette loi fut également renvoyée la question de savoir si, au premier tour de scrutin, l'élection devait avoir lieu à la majorité absolue des votants, ou si la pluralité suffirait.

Cette discussion fut, au reste, signalée par des désordres continuels, et la Montagne accueillit, par d'indignes clameurs, les paroles modérées de M. de Sèze (29 septembre).

Ici revenait la question des incompatibilités. Un premier vote sembla faire croire que la Chambre s'en tiendrait au système de la commission, qui proposait seulement de déclarer les fonctions publiques salariées et amovibles incompatibles avec la qualité de représentant du peuple; mais tout à coup la Chambre, après avoir rejeté à une grande majorité un amendement absolu de M. Boussi,

Digitized by Google

vota en faveur d'un amendement presque semblable. Elle décida, sur la proposition de M. Flandin, que toute fonction publique salariée, amovible ou non amovible, serait incompatible avec le mandat de représentant. Il est vrai qu'après avoir posé ce principe général, la Chambre y dérogea immédiatement par un second paragraphe qui prévoyait des exceptions, et qui portait que ces exceptions seraient réglées par la loi organique des élections. L'article, malgré ces contradictions dans les termes, fut adopté à une grande majorité.

Ce vote fut suivi d'une grande agitation : il atteignait de hautes positions, jusque sur le banc ministériel. Aussi M. Sarrans jeune proposa-t-il immédiatement d'écrire dans la Constitution même une exception en faveur des officiers de l'armée de terre et de mer. Mais les magistrats, les conseillers d'État et d'autres situations semblables ne fournissaient-ils pas aussi leur contingent de lumières à une Assemblée nationale? N'y avait-il pas, là aussi, des exceptions nécessaires? M. Cavaignac le comprit et eut le bon goût de demander que toutes les exceptions fussent réglées sur-le-champ ou que l'amendement de M. Sarrans fût renvoyé à la loi organique. C'est le parti auquel s'arrêta la Chambre.

En résultat, l'incompatibilité, qui devait être l'exception, était devenue le principe. Ce principe, d'ailleurs, n'atteignait pas la Chambre actuelle (4 octobre).

Après la constitution de la représentation nationale, la Chambre s'occupa de la constitution du pouvoir exécutif. Y aurait-il un président de la République, et par qui serait-il nommé? C'est sur cet important problème que la discussion s'établit. Elle fut digne du sujet. M. Félix Pyat repoussait un pouvoir exécutif indépendant de l'Assemblée nationale, un pouvoir exécutif puisant sa force et peut-être des velléités d'usurpation dans le suffrage universel et direct. M. de Tocqueville, au contraire, ne voulait pas d'un pouvoir exécutif subordonné, humilié, impuissant, sujet de l'Assemblée qui l'aurait nommé et tremblant devant elle. M. de Tocqueville fut à son tour combattu par un orateur nouveau, M. de Parieu, dont l'opinion, motivée avec une haute énergie, ne put qu'augmenter le doute qui pesait sur les esprits. M. de Parieu voulait la nomination du président par la Chambre. M. Fres-

Digitized by Google

neau chercha à réfuter M. de Parieu. Toutes ces objections, toutes ces considérations opposées semblaient également fortes. Si le pouvoir exécutif était faible, ne tomberait-il pas dans l'anarchie? S'il était fort on serait toujours à la veille d'une usurpation. Si la Chambre nommait le président, que serait ce fantôme de pouvoir? Quelle indépendance aurait-il? Où serait alors la distinction entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif? Ne sait-on pas que tout pouvoir nommé est dans la dépendance de ceux qui le nomment? Si, d'un autre côté, le peuple nommait le président, quelle carrière ouverte aux partis! quelles luttes immenses! Ce ne serait plus une élection, ce serait une guerre civile, s'écriait M. de Parieu. On aurait beau dire : C'est un président qu'il faut nommer; combien diraient ou penseraient : C'est un empereur, c'est un roi? Croirait-on avoir borné l'ambition du pouvoir exécutif en bornant ses attributions et sa durée? On irriterait une ambition qu'on ne satisferait pas (5 octobre).

Trois systèmes, en dernière analyse, semblaient se partager l'Assemblée. Les uns repoussaient l'institution même de la présidence et ne voulaient qu'un conseil des ministres révocable à volonté par la Chambre; c'étaient les démocrates absolus. M. Grévy fut leur organe. Les autres admettaient un président, mais ils demandaient que ce président fût nommé par la Chambre. A la vérité, une fois nommé, il ne serait pas révocable. Dépendant par son origine, il serait indépendant du moins pour l'exercice et pendant la durée de son pouvoir dont la Constitution seule déterminerait le terme. Ce système, avons-nous dit, avait été développé d'une manière remarquable par M. de Parieu. M. Leblond le soutint encore par des raisons nouvelles. Les derniers enfin, cherchant le moyen de constituer un pouvoir exécutif fort et indépendant, ne voyaient que le suffrage universel qui pût donner cette force et cette indépendance au président de la République. Selon eux, dans les deux autres systèmes, le pouvoir exécutif se confondait avec le pouvoir législatif; la Chambre serait tout; le président ou le conseil des ministres ne seraient que des instruments; la responsabilité disparaîtrait. C'est cette dernière idée que développa surtout M. Jules de Lasteyrie. M. de Lamartine défendit la même cause dans un

Digitized by Google

magnifique discours. L'orateur triompha surtout surtout dans la réfutation des systèmes contraires. Si l'on voulait, dit-il, un président de la République, il fallait qu'il fût nommé par la République. Un président nommé par la Chambre ne serait jamais, quelque titre qu'on lui donnât, que le délégué de la Chambre. C'était toujours l'anéantissement du pouvoir exécutif. Le président, disait-on, ne serait pas révocable. Mais ne serait-il pas engagé envers la Chambre qui l'aurait nommé? Et, s'il n'était nommé qu'à vingt voix, qu'à dix voix de majorité, quel fantôme d'autorité serait-ce pour conduire ses négociations, pour administrer, pour réprimer les factions, pour parler au nom de la France? Au reste, M. de Lamartine apercevait les objections qu'on pouvait faire à son propre système. Il les posa avec éloquence, mais sans les résoudre. Quand le peuple nomme ses représentants, s'il se trompe, il rectifie lui-même son erreur, et d'ailleurs le nombre des choix à faire donne une moyenne sincère qui, on peut l'espérer, représentera les idées les plus vraies les sympathies les plus durables. Les bons choix compensent les mauvais. Mais quel choix que celui d'un président de la République! Quelles conséquences que celles d'une erreur! Et ce choix n'avait-il pas une gravité plus grande encore dans les premières années du régime républicain? Que de qualités ce président ne devrait-il pas réunir: la dignité pour représenter la France au dedans et au dehors; la fermeté à mêler à la modération, pour réprimer le désordre sans porter atteinte à la liberté; la modestie et le désintéressement dans une ambition qui peut seule faire dévorer patiemment les dégoûts du pouvoir. Sa responsabilité même ne lui donnerait-elle pas plus de droits en lui imposant de plus rigoureux devoirs? Ne voudrait-il pas illustrer son règne si court et laisser dans l'histoire autre chose qu'une date? Sous le régime constitutionnel, l'ambition était pour les ministres, et les ministres changeaient. Le président serait un ministre inamovible et un roi pour quatre ans.

Ces difficultés, M. de Lamartine les voyait, mais il s'y livrait avec un courage désespéré. Il en appelait comme un joueur au hasard, et, quand même le peuple devrait choisir un de ces noms qui entraînent la foule sans raison: « N'importe, s'écriait le

Digitized by Google

poète, n'importe. *Alea jacta est!* Le sort en est jeté! Que Dieu et le peuple prononcent! Il faut laisser quelque chose à la providence! »

Langage éloquent peut-être, mais politique contestable que celle qui livre ainsi les destinées d'un peuple (6 octobre). Citons encore les paroles par lesquelles termina M. de Lamartine:

« Nous périrons peut-être à l'œuvre, et je ne le dis pas comme une menace à moi ou à mes amis, je le dis comme une gloire; mais j'espère que les décrets de la Providence nous réservent un avenir digne de notre grande nation. Oui, je l'espère fermement; mais enfin, s'il arrive que ce peuple se trompe, s'il s'égare, s'il veut jouer avec le fruit de son propre sang, qu'il a si noblement, si généreusement versé en février et en juin, s'il veut nous désavouer et se désavouer lui-même, s'il veut abdiquer les immenses espérances du règne populaire de tous, s'il veut répudier sa sécurité, sa liberté, son avenir, ce sera sa faute, et non pas celle des hommes comme nous, qui aurons eu le mérite de lui restituer sa liberté, à condition qu'il sache la conserver, la protéger et la défendre. Mais enfin, je le répète, s'il veut qu'on le ramène aux carrières de la monarchie, s'il veut répudier l'avenir qui s'ouvre devant lui, pour courir après je ne sais quel météore qui lui brûlerait les mains, il est le maître! il est son propre souverain, il est le roi! Mais ce n'est pas à nous à lui dire : Tu feras cela, et tu n'iras pas plus loin.

» S'il veut se perdre, nous dirons comme le vaincu de Pharsale :

Victrix causa Diis placuit, sed victa Catoni.

» Et cette protestation, qui serait l'éternelle accusation de cette nation assez imprudente, assez abandonnée pour compromettre ainsi sa liberté, cette protestation serait, à nous, notre absolution devant la postérité. »

Des trois systèmes, celui des démocrates absolus subit le premier l'épreuve du scrutin. Formulé dans un amendement de M. Grévy, il fut rejeté à une majorité de 643 voix contre 158.

M. Bac avait annoncé qu'en cas de défaite son parti se rallierait au système de l'élection du président par le suffrage universel et direct. C'était une chance de plus contre le système de l'élection du président par les Chambres. Le débat se ranima donc avec chaleur sur ce dernier système, en faveur duquel tout le ministère vota, et qui était représenté par sept amendements ayant tous le même but et ne différant que par la rédaction. Le plus important, celui sur lequel se livra la bataille décisive, était l'amendement de M. Leblond, auquel s'était réuni M. Flocon; ce système fut défendu avec une extrême chaleur par M. Martin (de Strasbourg). L'orateur déclara qu'en politique il n'était pas angli-

Digitized by Google

can, et que les républicains de la veille n'étaient que des enfants auprès de lui qui était républicain de *naissance*. M. Martin s'était présenté au nom de la minorité de la commission de Constitution ; cette attitude amena à la tribune M. Dufaure. Jamais l'orateur n'avait été plus net, plus concis, plus coucluant. Il esquissa en traits rapides la honteuse histoire du gouvernement dictatorial, et il présenta ce miroir aux malencontreux plagiaires de la Constitution de l'an III.

On allait mettre aux voix cet amendement pour lequel le Pouvoir exécutif actuel laissait voir peu politiquement une préférence passionnée, quand M. Clément Thomas monta à la tribune et fit entendre aux *vrais républicains* un: Garde à vous ! Il chercha à leur faire voir des *sycophantes* dans les adversaires de l'amendement. On ne l'a vu que trop souvent : un maladroit ami peut compromettre des causes presque acquises, et, parmi les motifs qui influèrent sur la détermination de l'Assemblée, on peut compter les excentricités malheureuses de l'orateur, qui avait déjà su faire un piédiestal à M. Louis-Napoléon Bonaparte en essayant de le renverser. L'amendement de MM. Leblond et Flocon, qui devait servir de pierre de touche aux croyances vraiment républicaines, n'obint que 211 contre 602.

L'Assemblée avait rejeté le système général, à savoir le principe constitutionnel qui aurait attribué aux Chambres législatives l'élection du président de la République. Une question grave restait à résoudre, celle de savoir si l'Assemblée actuelle, investie de tous les droits de la souveraineté et réunissant tous les pouvoirs, abdiquerait le pouvoir exécutif en faisant nommer par le peuple un président, ou bien si elle continuerait à déléguer ce pouvoir à un gouvernement de son choix jusqu'à ce qu'elle eût achevé son œuvre par le vote de la Constitution et des lois organiques. Dans ce dernier cas, le président de la République ne serait nommé qu'après la clôture de l'Assemblée actuelle. Assemblée d'exception, pouvoir révolutionnaire et par conséquent sans limites, l'Assemblée pouvait-elle changer son caractère, se transformer en un pouvoir régulier, en une Chambre législative. Il semblait à quelques-uns que le Pouvoir exécutif dût rester ce qu'il était, une simple délégation. La question fut réservée.

Digitized by Google

Mais outre la question transitoire qui n'intéressait que le moment présent et l'Assemblée nationale, il y avait encore la question de savoir si le président serait nommé par l'élection simple du peuple en masse ou par l'élection à deux degrés. Cette question fut aussi renvoyée à une discussion prochaine (7 octobre).

L'élection à deux degrés, proposée par MM. Lacrosse et Mortimer-Ternaux, ne donna pas même lieu à des débats sérieux : l'amendement fut rejeté. Un autre amendement ayant pour objet de faire choisir le président par la Chambre sur une liste de dix candidats formée au moyen du suffrage universel eut le même sort. Enfin, la chambre vota au scrutin de division, et à une majorité de 627 suffrages contre 130, l'article 43 du projet de constitution, ainsi conçu : « Le président est nommé au scrutin secret et à la majorité absolue des votants, par le suffrage direct de tous les électeurs des départements français et de l'Algérie. » On mit toutefois, après coup, une condition de plus à l'élection du président : il ne suffirait pas que le candidat eût obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés ; il faudrait encore que cette majorité se composât de deux millions de voix au moins. Dans le cas où aucun des candidats n'aurait réuni ces deux conditions, la chambre choisirait elle-même le président de la République parmi les cinq candidats qui auraient obtenu le plus de voix. On ne se cacha pas que c'était là une espérance à laquelle on rattachait le succès de la candidature du chef actuel du Pouvoir exécutif.

Vinrent ensuite les exclusions. M. Deville proposa un article additionnel portant qu'aucun officier général ne pourrait être élu président de la République. Cet amendement, évidemment dirigé contre le général Cavaignac, fut accompagné d'un éloge de la République *rouge* qui eut pour résultat de réconcilier bien des esprits avec *le régime du sabre* attaqué par M. Deville. L'amendement fut rejeté à la presque unanimité.

Une autre partie de cet amendement, reproduite et appuyée par plusieurs propositions du même genre, donna lieu à un débat plus sérieux. Déclarerait-on incapables d'être présidents de la République les membres des familles ayant régné en France? Deux de ces familles étaient en ce moment en exil, et une

Digitized by Google

loi spéciale leur avait interdit le territoire de la France. Quelques membres de la troisième étaient entrés dans l'Assemblée. Exclurait-on aujourd'hui de la présidence ceux qu'on avait admis à la représentation nationale? Ce serait s'y prendre un peu tard.

L'attaque était directe. M. Louis Bonaparte, récemment élu (1), crut devoir prendre la parole. Il ne prononça que quelques mots dans lesquels il désavoua ce nom de prétendant dont on le poursuivait toujours. Retiré par M. Antony Thouret, repris par M. de Ludre, l'amendement fut rejeté, conformément à l'avis de la commission exprimé par MM. Woirhaye et Coquerel.

L'article 45 porta que le président serait élu pour quatre ans et ne serait rééligible qu'après un intervalle de quatre années. En Amérique, le président peut être réélu immédiatement pour quatre ans. M. de Kerdrel proposait de modifier le projet dans ce sens. Son amendement ne fut pas même discuté (9 octobre).

Les derniers articles du chapitre V, relatif aux attributions du Pouvoir exécutif, furent votés sans débat sérieux.

Le chapitre VI déterminait le mode de nomination et les attributions du conseil d'État. Il fut décidé que les membres de ce conseil seraient nommés par l'Assemblée nationale et pour six ans. Il y aurait incompatibilité avec le mandat de représentant du peuple. Les attributions du conseil d'État ne seraient plus judiciaires: le comité du contentieux serait supprimé, et il serait établi un tribunal administratif supérieur, entièrement distinct et indépendant. Le nouveau conseil d'État serait consulté sur les projets de loi du Gouvernement, et sur les projets d'initiative parlementaire que l'Assemblée lui aurait renvoyés; de plus, il serait chargé de faire les réglements d'administration publique. MM. Stourm, Marcel Barthe et Crémieux se demandèrent avec raison si ce conseil interviendrait sérieusement dans l'étude et la préparation des travaux législatifs. Espérait-on que l'Assemblée serait souvent disposée à lui renvoyer les projets émanés de l'initiative parlementaire? L'Assemblée nationale n'avait-elle pas ses bureaux, ses comités, ses commissions? C'est là que seraient na

(1) Voyez p. 329.

Digitized by Google

turellement préparés, établis tous les projets de loi. Dépouillé de son attribution la plus importante, le conseil d'Etat recevrait une part apparente dans l'autorité législative : mais, dans la pratique, ce partage aboutirait en effet à une fiction constitutionnelle, à une véritable sinécure (13 octobre).

Le chapitre VII, concernant l'administration intérieure, souleva la question importante de la centralisation. M. Béchard et M. Charles Dupin prirent la parole, l'un pour combattre, l'autre pour défendre le principe de la centralisation. Au reste, ce qu'attaquait surtout M. Béchard, c'était cette centralisation administrative exagérée qui annule les libertés locales et entrave la gestion des intérêts locaux. Quarante députés se réunirent à M. Béchard pour tenter d'introduire dans la Constitution cet antidote des révolutions de capitales, la décentralisation administrative. MM. Pascal Duprat, Jouin, de La Rochette firent d'habiles efforts pour atténuer au moins cette tyrannie de Paris. La Chambre rejeta l'amendement à une grande majorité (18 et 19 octobre).

Un des chapitres suivants, relatif à la force publique, renfermait l'article 107, disposant que tout Français doit *en personne* le service militaire et interdisant le remplacement. M. le ministre de la guerre se prononça dans ce sens. Mais, comme la suppression du remplacement nécessiterait un remaniement de la loi sur le recrutement, et qu'une loi nouvelle ne pourrait être immédiatement votée, M. de Lamoricière demandait l'ajournement. MM. de Larochejaquelein, Thiers et de Mornay combattirent vivement cette proposition. Ils pensèrent que cette question, une fois soulevée, ne pouvait être ajournée et devait être résolue, au moins en principe. La discussion immédiate fut votée par 503 voix contre 259 (20 octobre).

Un amendement de M. Deville posa la suppression du remplacement. Ce fut là le champ de bataille. Sans négliger la question spéciale, M. Thiers trouva le moyen de l'agrandir et de l'élever. Selon l'illustre orateur, cette faculté du remplacement, si profondément enracinée dans les mœurs et dans les habitudes nationales, se liait par les rapports les plus intimes aux plus grands intérêts de la famille, de la société, de l'Etat. Depuis cinquante ans, on la trouvait consacrée dans nos lois, dans nos institutions,

Digitized by Google

comme une de nos franchises, comme un de nos droits imprescriptibles. On faisait deux objections principales à cette institution du remplacement: on disait quelle est contraire au principe de l'égalité démocratique, contraire à la bonne et puissante organisation de la force publique. M. Thiers discuta lumineusement ces deux opinions. Il n'était pas vrai, selon lui, que le remplacement fût contraire à l'égalité démocratique, entendue dans son sens véritable; car il n'y a rien de contraire à l'égalité dans le contrat par lequel un citoyen s'engage envers un autre à payer sa dette à la patrie. Ce qui est contraire à l'égalité, c'est l'obligation du service militaire imposée à tous les citoyens sans distinction d'aptitude et de vocation individuelle. Ce n'est pas l'égalité véritable, c'est une égalité brutale et matérielle qui condamne à marcher sous le même drapeau les jeunes gens que leurs goûts, leur éducation, leurs talents, ont formés pour les carrières libérales, et ceux que leurs instincts, leurs penchants et leur force physique ont préparés à l'exercice des armes. Quant au second point, ajoutait M. Thiers, l'expérience atteste que les meilleures armées, celles qui ont fait les plus grandes choses, sont celles des peuples chez lesquels le service militaire est une profession spéciale. Les pays où tout le monde est soldat ont toujours été des pays barbares. C'est là ce qui distingue éminemment les armées révolutionnaires, dont toute la valeur est dans la masse qui les compose, dans la fougue et le feu de l'enthousiasme, et les armées proprement dites, les armées régulières, dont la force consiste dans le choix des recrues, dans la discipline, dans une organisation savante et dans la science accomplie des armes.

M. de Lamoricière répondit, et, dans une vive et brusque improvisation, s'attacha à démontrer tous les abus du mode actuel de recrutement, s'écartant par là involontairement de la question de principe. M. le ministre s'attira souvent les applaudissements de la gauche en attaquant le privilége de l'argent et en déclarant que les armées spéciales peuvent devenir un danger pour la liberté.

Après le discours de M. de Lamoricière, l'Assemblée, violemment émue, s'agitait sous le souffle de la passion politique, quand l'apparition du général Lebreton à la tribune vint donner à cette ex-

Digitized by Google

citation un nouvel aliment. L'honorable représentant, élu par ses collègues aux fonctions de questeur de la Chambre, avait cru devoir, quelques jours auparavant, offrir sa démission, donnant pour motif un dissentiment avec le ministre de la guerre.

En voyant le général prendre la parole, chacun pressentit quelque incident nouveau. L'attente ne fut pas trompée, seulement l'incident menaça de prendre de sérieuses proportions.

M. le ministre de la guerre avait dit, on se le rappelle, aux applaudissements de la Montagne, que l'armée, constituée comme elle l'est, pouvait devenir un danger pour la liberté.

Le général Lebreton, au milieu du plus religieux silence, déclara qu'elle n'offrirait point ce danger tant que les grades ne seraient point *une curée* offerte à la faveur et à l'ambition.

Ces mots causèrent une agitation inexprimable; M. le général de Lamoricière et M. le général Cavaignac demandèrent l'un et l'autre la parole, le premier pour sommer l'orateur de préciser des faits, le second pour expliquer la haute fortune de *son* ministre de la guerre.

« Ce qui m'étonne, dit le chef du Pouvoir exécutif, c'est de voir le général de Lamoricière au second rang, quand je suis, moi, au premier. » Assurément ce langage était habile. La Chambre répondit par des bravos à cette déclaration, qui entourait du voile de la modestie une fortune bien autrement imprévue que celle du ministre de la guerre. Mais la question n'était pas là ; le général Lebreton, en faisant entendre sa protestation, n'avait été que l'écho affaibli de tous les officiers généraux qui s'étaient vus frappés dans leur carrière au début de la Révolution de Février, et d'autres plaintes non moins vives qui s'élevaient chaque jour des rangs de l'armée même.

On comprit l'immense danger qu'il y avait à laisser la discussion sur ce terrain et, malgré les efforts du général de Lamoricière, qui demandait des preuves, malgré ceux du général Lebreton, qui en offrait, la Chambre passa à l'ordre du jour.

Quant au mode de remplacement, M. le ministre de la guerre eut, en partie, gain de cause : il obtint qu'il serait réglé plus tard. L'amendement de M. Deville fut rejeté par 663 voix contre 140.

Une question restait à vider, celle de l'époque à laquelle aurait

Digitized by Google

lieu l'élection du président de la République. L'article 119 du projet de Constitution portait : « *Immédiatement après le vote de la Constitution*, il sera procédé par la nation à la nomination du président de la République, et par l'Assemblée nationale constituante à la rédaction des lois organiques qui doivent compléter la Constitution. » La commission elle-même demanda la suppression de cet article. On pensa qu'il valait mieux déterminer par un décret spécial l'époque de l'élection du président. Quant aux lois organiques, ce point fut repris par M. Glais-Bizoin et présenté sous forme d'un article additionnel, que la Chambre vota en ajoutant que ces lois seraient déterminées par un décret spécial.

La résolution prise par la Chambre de ne se séparer qu'après le vote des lois organiques semblait à quelques-uns devoir entraîner l'élection du président de la République jusqu'à l'époque où le vote de ces lois aurait complété la Constitution ; c'est ce que la commission allait avoir à examiner dans la préparation du décret sur l'élection du président.

Sauf cette question réservée, la Chambre avait donc terminé l'examen du projet de Constitution ; mais le vote définitif ne devait avoir lieu qu'après une révision générale des articles votés (23 octobre) (1).

(1) Voyez le texte aux *Documents historiques*.

Digitized by Google

CHAPITRE XXVII.

Agitations nouvelles, clubs, factions anarchiques, scènes de violence, fautes du Pouvoir, projet de missions politiques en province, interpellations; M. Baze, M. de Falloux, ordre du jour motivé. — Elections du 17 septembre, MM. Louis Bonaparte, Fould et Raspail; admission et discours de M. Louis Bonaparte, il opte pour Paris. — Nouvelle campagne de banquets; le Châlet, MM. Ledru-Rollin et Cambon; le Boulingrin de Toulouse, cris infâmes, M. Denjoy et M. Joly, scènes scandaleuses. — Crise ministérielle, ministère Dufaure et Vivien, interpellations de M. Portalis, explication et programme de M. Dufaure, M. Ledru-Rollin, vote de confiance. — Levée de l'état de siége. — Continuation des banquets socialistes, toasts déplorables, banquet du Roule, MM. Grandin, Dufaure et Louis Bonaparte; attitude malheureuse de M. Clément Thomas, comment on pose un prétendant. — Fixation au 10 décembre du jour de l'élection du président. — Les deux candidatures. — Attitude du pouvoir. — Situation générale. — Vote définitif de la Constitution. — Promulgation. — Prorogation, Congés nombreux. — Lettre de M. Odier à M. Dufaure. — Interpellations de M. Favre. — Bruits de complot. — La Commission exécutive et M. Cavaignac, accusations graves, M. Barthélemy-Saint-Hilaire et M. Ledru-Rollin, défense du général. — Manifeste de M. Louis Bonaparte. — Politique du pouvoir envers le pape. — Commission des récompenses nationales, révélations déplorables, indemnités aux assassins, retard des malles-postes. — Scrutin du 10 décembre, nomination et proclamation de M. Louis Bonaparte. — Constitution d'un nouveau ministère.

Pendant ce long et laborieux enfantement de la Constitution républicaine, l'esprit désorganisateur reprenait son œuvre, et la perspective prochaine d'une personnification vivante de la République remuait le pays. On ne pouvait se dissimuler que les derniers votes relatifs à la présidence avaient fortement ébranlé le Pouvoir. L'agitation était grande dans les esprits.

Digitized by Google

Déjà, dans les premiers jours de septembre, Paris avait perdu cet aspect de calme et d'ordre qui avait succédé aux terribles journées du mois de juin. Les sociétés secrètes, plus fortement organisées que jamais, s'apprêtaient à livrer à la société de nouveaux combats. L'agitation électorale contribuait à rendre cette situation plus intense. Les clubs avaient depuis quelque temps relevé leurs tribunes et servi de foyer aux passions les plus incendiaires. Ils avaient retenti d'appels coupables ; les lois les plus sacrées de la société y avaient été dénoncées à des multitudes égarées comme la cause de tous leurs maux ; des menaces de mort y avaient été proférées contre les hommes les plus paisibles. L'audace des factions anarchiques avait été jusqu'à oser attaquer violemment, dans le palais de la Bourse, une assemblée de citoyens paisibles qui s'y était formée pour discuter, sous la protection de la loi, les titres des candidats à l'Assemblée nationale. La modération des électeurs du 2e arrondissement avait seule empêché le palais de la Bourse de devenir le théâtre d'indignes violences (16 septembre).

Quelques fautes du Pouvoir vinrent encore augmenter les inquiétudes. On semblait, une fois encore, se défier de la France et on parlait de nouveau de faire son éducation républicaine. On annonçait que les luttes de juin, les doctrines socialistes et la misère publique ayant produit dans certains départements une réaction contre le principe républicain, le général Cavaignac croyait devoir, pour éclairer et ramener les opinions égarées, envoyer en mission certains représentants. On s'émut de cette tentative nouvelle pour peser sur l'esprit des populations, et, le 16 septembre, M. Baze interpella le ministre de l'intérieur sur les projets supposés du Gouvernement. M. Senard répondit avec quelque embarras et quelque obscurité. Il s'agissait, dit-il, de faire respecter et aimer le drapeau de la République. Mais est-ce que le Gouvernement n'avait pas ses agents réguliers ? Est-ce qu'il n'avait pas ses actes ? Quelque nom qu'on donnât à ces envoyés, représentants en mission, commissaires extraordinaires, proconsuls, c'était trop ou trop peu... Que pourraient, sans *pouvoirs illimités*, quelques représentants isolés, n'ayant d'autre investiture que celle d'un ministre, avec des instructions vagues comme leur mis-

Digitized by Google

sion même, inconnus pour la plupart aux départements où ils seraient envoyés, forcés à cette alternative, ou d'exercer une inquisition irritante, ou de manquer à la dignité de leur position et de leur mandat ? De tels missionnaires ne seraient-ils pas, comme le dit spirituellement M. de Falloux, la circulaire faite homme ? Les considérations développées par M. de Falloux dans un langage plein de mesure et de fermeté entraînèrent l'Assemblée. Un ordre du jour habilement motivé *laissa à la responsabilité du Pouvoir exécutif l'appréciation de la mesure proposée.*

C'était là un échec véritable. Une élection faite à Paris le 17 septembre vint montrer vers quelles idées nouvelles la défiance bien ou mal fondée d'une partie de la population tournait les esprits.

Sur 247,242 votants, M. Louis Bonaparte avait obtenu 110,752 suffrages; M. Fould, 78,891 ; M. Raspail, 66,963. Les deux autres candidats socialistes avaient obtenu, M. Thoré, 64,480 voix; M. Cabet, 64,375. Les deux candidats non arrivés du parti modéré comptaient, M. Roger (du Nord), 61,482 voix ; M. Edmond Adam, 54,507. Trois autres noms avaient divisé le parti de l'ordre, M. Delessert pour 49,337 suffrages ; M. Bugeaud, pour 48,590 ; M. Emile de Girardin, pour 26,885. Sur les élections du 4 juin, la liste socialiste était descendue du chiffre de 91,375 voix à celui de 64,480. Mais les électeurs de ce parti avaient su conserver cette discipline qui fait souvent le triomphe des minorités.

L'événement important de cette élection, c'était la nomination de M. Louis Bonaparte, élu encore dans quatre autres départements. La proclamation du nom de M. Louis Bonaparte faite, le 21 septembre, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, fut accueillie par les cris de : *Vive l'Empereur! Vive Napoléon!* Le nom de M. Raspail fut salué par les cris de : *Vive la République sociale!* Une assez vive agitation se répandit dans Paris. Outre l'émotion que devait produire ce résultat étrange, le bruit s'était propagé d'une crise ministérielle et de la difficulté de composer une nouvelle administration.

L'admission de M. Bonaparte fut prononcée à l'unanimité. Le nouvel élu prononça le discours suivant, qui fut favorablement accueilli par l'Assemblée :

Digitized by Google

« Citoyens représentants, il ne m'est pas permis de garder le silence après les calomnies dont j'ai été l'objet. J'ai besoin d'exposer ici hautement, et dès le premier jour où il m'est donné de siéger parmi vous, les vrais sentiments qui m'animent et qui m'ont toujours animé. Après trente-trois années de proscription et d'exil, je retrouve enfin ma patrie et tous mes droits de citoyen! La République m'a fait ce bonheur; que la République reçoive mon serment de reconnaissance, mon serment de dévouement, et que les généreux compatriotes qui m'ont porté dans cette enceinte soient certains que je m'efforcerai de justifier leurs suffrages, en travaillant avec vous au maintien de la tranquillité, ce premier besoin du pays, et au développement des institutions démocratiques que le peuple a le droit de réclamer.

Longtemps je n'ai pu consacrer à la France que les méditations de l'exil et de la captivité. Aujourd'hui la carrière où vous marchez m'est ouverte : recevez-moi dans vos rangs, mes chers collègues, avec le même sentiment d'affectueuse confiance que j'y apporte. Ma conduite, toujours inspirée par le devoir, toujours animée par le respect de la loi, prouvera, à l'encontre des passions qui ont essayé de me noircir pour me proscrire encore, que nul ici plus que moi n'est résolu à se dévouer à la défense de l'ordre et à l'affermissement de la République. »

M. Louis Bonaparte, élu en même temps dans l'Yonne, la Charente-Inférieure, la Moselle et la Corse, opta pour le département de la Seine (26 septembre).

De son côté, le parti socialiste recommençait une campagne de banquets. Dans un banquet qui avait eu lieu à Paris, dans l'établissement du Châlet, en commémoration du 22 septembre 1792, M. Ledru-Rollin s'était de plus en plus engagé dans la voie nouvelle où l'entraînait la fatalité des situations. Il avait, dans un exposé de ses idées sur les finances de la France, choisi pour type Cambon, ce financier de la Convention dont le nom est indissolublement lié au système des assignats, de la banqueroute et des emprunts forcés. Le système de M. Ledru-Rollin consistait à découvrir dans ses retraites l'argent *qui se cache*, comme si l'on pouvait imposer la confiance. On sait à quelles violences mène cette théorie. En politique, il fallait *faire pénétrer* la République dans les mœurs. Toujours les circulaires! Enfin, l'orateur attaquait toute la politique républicaine comme réactionnaire, en demandant : « Qu'a-t-on fait depuis le 24 février? »

Le même jour, à Toulouse, avait lieu une réunion semblable. La salle du banquet était décorée en rouge; un bonnet rouge surmontait la hampe du drapeau qu'on y avait arboré. Le toast à

Digitized by Google

l'Assemblée nationale et le toast au chef du Pouvoir exécutif furent accueillis par des huées et par des sifflets. En présence de plusieurs autorités de la ville, les convives du Boulingrin proférèrent ces cris horribles : « *Mort aux riches! Mort aux prêtres! A bas l'Assemblée nationale! Vive Barbès! Vive la guillotine!* » Un préfet présidait le banquet dont ces cris furent l'accompagnement et la suite.

M. Denjoy se chargea d'interpeller le Gouvernement sur ces faits monstrueux que M. Joly confirma, sans le vouloir; en croyant les atténuer.

M. Denjoy avait raconté ces faits, exposé l'incroyable rôle de l'administration, fait voir l'esprit de cette campagne de banquets entreprise simultanément à Toulouse, à Bourges, au Châlet de Paris. Il demandait si ces discours où la politique et les procédés de la Convention étaient vantés et exaltés, où l'on justifiait les assignats, si ce langage, interprété à leur manière par des auditeurs ignorants et grossiers, ne leur paraissait pas démontrer que le besoin de la guillotine se fît sentir. A ces mots la Montagne, qui avait constamment interrompu l'orateur par ses vociférations et ses insultes pendant le récit qu'il avait fait, pièces en main, du banquet de Toulouse, la Montagne se précipita de ses hauteurs vers la tribune pour en arracher l'orateur. Les huissiers n'eurent que le temps d'en occuper les degrés des deux côtés et de faire face aux furieux qui voulaient les gravir. A cet assaut sans exemple depuis les temps de Legendre, l'orateur opposa un calme et une dignité inébranlables.

La réponse de M. Senard fut molle et indécise. Les faits lui paraissaient incroyables. M. le ministre termina pourtant en disant que si ces faits étaient avérés, la destitution de tous les fonctionnaires qui avaient assisté au banquet serait une peine trop douce. M. de Lamoricière fut plus net, plus explicite, plus ferme, et l'Assemblée applaudit vivement à l'attitude décidée qu'il prit dans ce débat. Le général avait défendu au général Ballon, commandant des forces de Toulouse, de paraître au banquet, et l'armée, au moins, n'avait pas eu cette honte de voir un de ses chefs sanctionner l'anarchie par sa présence comme l'avaient fait un

Digitized by Google

préfet, des conseillers municipaux, des maires, un recteur, un procureur de la République (30 septembre).

De ces scènes scandaleuses il resta dans la Chambre et dans le pays l'impression d'un étonnement pénible et d'une inquiétude trop bien fondée. Eh quoi! le chef du pouvoir exécutif avait connu à l'avance le programme du banquet de Toulouse; il avait fait défendre à un général d'y assister, et le ministre de l'intérieur n'avait pas fait la même défense au préfet, le ministre de la justice au procureur général, le ministre de l'instruction publique au recteur! N'y avait-il donc dans les vues du Gouvernement ni unité, ni ensemble, ni décision? Si jamais les circonstances avaient réclamé toutes ces conditions, c'étaient, à coup sûr, celles où se trouvait la France. La gravité de la situation éclatait partout, à Paris, dans les provinces, dans l'Assemblée elle-même. La société avait besoin d'être défendue. Le général Cavaignac parut le comprendre et sembla chercher à donner une satisfaction immédiate au parti de l'ordre. La crise ministérielle se dénoua, le 13 octobre, par la retraite de MM. Senard, Recurt et Vaulabelle que remplacèrent MM. Dufaure à l'intérieur, Vivien aux travaux publics et Freslon à l'instruction publique et aux cultes. Dans ces changements de personnes y avait-il un changement de système? On put le croire à la violence des attaques dirigées contre le nouveau ministère par les républicains de la veille. Ils se plaignirent amèrement que le chef du Pouvoir exécutif fût allé chercher des ministres parmi les anciens serviteurs de la royauté. Ces plaintes furent portées à la tribune par M. Auguste de Portalis, autrefois conseiller à la cour royale de Paris et fonctionnaire ayant prêté serment à S. M. le roi Louis-Philippe.

Le ministère alla lui-même au-devant des explications. Le 16 octobre, M. Dufaure, en sa qualité de ministre de l'intérieur, présenta la demande d'un nouveau crédit de 100,000 francs pour complément des dépenses de police pour l'exercice 1848, et, à l'appui, il lut un exposé des motifs qui contenait la profession de foi du nouveau cabinet. Ce manifeste exprimait, au nom des hommes d'État qui avaient accepté le périlleux dépôt du pouvoir, une adhésion franche et sans réserve aux principes du gouverne-

Digitized by Google

ment républicain. Il déclarait insensés ceux qui méconnaîtraient le caractère d'institutions si bien appropriées aux intérêts et aux instincts d'une société toute démocratique; il dénonçait comme coupables au premier chef ceux qui chercheraient à les éluder. Mais en même temps qu'il rendait hommage à la liberté, source de tout progrès et de toute grandeur, il déclarait qu'une véritable République n'est pas condamnée par sa nature à une agitation inquiète et désordonnée, qu'elle n'est pas une révolution en permanence; qu'elle doit être solidement assise sur les bases éternelles de toute société régulière, sur les droits de la propriété et de la famille; que sa première condition est l'ordre, l'ordre selon les lois, exigé de tous impartialement, mais inflexiblement.

Sa demande de subsides, ainsi motivée, donnait donc ouverture à un vote de confiance. Le Gouvernement laissait à l'Assemblée à décider si la délibération serait ou non immédiate.

Après des débats plus longs que vifs, le ministère l'emporta. Malgré la résolution prise par deux fractions importantes de l'Assemblée, celle du Palais-National et celle de l'Institut,, de ne voter ni pour ni contre, les 100,000 francs de fonds secrets furent accordés à une majorité de 570 voix. 155 voix protestèrent. Si on ajoutait au chiffre des opposants les 100 voix qui s'étaient abstenues, on avait encore en faveur du ministère une majorité de plus de 100 voix. Le nouveau cabinet put donc se considérer comme définitivement constitué. A tout prendre, c'était un incontestable progrès que l'entrée dans le cabinet de trois ministres, hommes d'un talent éprouvé et choisis dans la fraction modérée de la Chambre. C'était un gage de plus donné par le chef du Pouvoir exécutif de son sincère désir de marcher avec la majorité du pays. L'Assemblée, au reste, avait paru, en face de ce ministère nouveau, se diviser en trois parties. Les uns refusaient dès à présent toute confiance au cabinet : c'étaient les Montagnards. Leur motif le plus sérieux, si le mot est juste, c'est que MM. Dufaure et Vivien avaient servi la monarchie constitutionnelle. A ce compte, comme le fit observer avec raison M. Dufaure, c'est à l'immense majorité de la France qu'il aurait fallu étendre l'exclusion ; car combien y avait-il de républicains en France le 24 février ? Les autres, sans refuser précisément leur confiance au nouveau cabi-

Digitized by Google

net, ne la lui accordaient pas non plus. Ils restaient neutres quant à présent, penchant plutôt vers la défiance. Ceux-là eurent pour organe dans la discussion M. Landrin, qui ouvrit le débat par un discours plein de modération et de convenance. MM. Dupont (de Bussac) et Duclerc parlèrent dans le même sens. Les derniers, enfin, voyaient dans la composition du nouveau ministère une espérance, un progrès, et, tout en attendant ses actes, ils l'appuieraient sincèrement. Le général Bedeau parla en leur nom. Le général Cavaignac prit deux fois la parole pour défendre le cabinet qui était son œuvre ; pour le moment, il y avait donc accord parfait entre le Gouvernement et la majorité ; un seul point resta douteux, la part réelle du chef du Pouvoir exécutif dans ce remaniement. Il avoua, en effet, y avoir résisté jusqu'au dernier moment.

M. Ledru-Rollin s'était plaint amèrement, lui aussi, qu'on voulût administrer le pays avec des hommes de convictions récentes, qui n'avaient pas fourni de gages au pays, qui n'offraient pas enfin de garanties suffisantes. L'orateur ajouta ces mots assez caractéristiques de la situation : « J'ai bien peur que nous n'ayons fait beaucoup de chemin en peu de temps et que nous ne soyons déjà bien loin des principes du 24 février ; les hommes de février sont, sous la pression de la majorité, expulsés de toutes les situations qui, le 24 février, appartenaient à une autre opinion. » Interrompu par de fréquentes interruptions auxquelles se mêlaient de grossières injures, adressées par la Montagne à la majorité de l'Assemblée, M. Ledru-Rollin, qu'on sait au reste habitué à de plus violents orages, déclara que la tribune n'était pas libre et en descendit d'une façon un peu théâtrale (16 octobre).

Peut-être le Pouvoir voulut-il donner à ces soupçons de la démocratie un démenti formel, et rassurer la société en lui démontrant que l'état de siége n'était plus nécessaire pour sa défense.

Le 19 octobre, l'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de la commission chargée de recevoir les explications du Gouvernement, vota d'urgence et sans opposition le décret qui mettait fin à l'état exceptionnel créé par les journées de juin. Loin de s'opposer à cette mesure, le Gouvernement, ainsi que le constatait le rapport de M. Aylies, l'avait fortement appuyée. Le

Digitized by Google

cabinet déclara unanimement devant la commission que, quelle que fût encore l'effervescence des esprits, les lois ordinaires pouvaient suffire à la répression du désordre. Voté le 24 juin, l'état de siége avait donc duré près de quatre mois.

Cependant la campagne des banquets continuait : ces réunions de plus en plus violentes devenaient un objet de spéculation. Les discours incendiaires qu'on y proférait en écartaient jusqu'aux membres de la Montagne, qui ne leur accordaient plus qu'un concours non avoué.

Ainsi, huit mois après la Révolution de Février, les mêmes hommes, ceux dont la Révolution avait fait triompher les principes, ceux qui avaient obtenu plus que des réformes, recommençaient l'agitation du pays par les banquets politiques. Des interpellations faites par M. Girardin (25 octobre) amenèrent des réponses qui purent satisfaire bien des curiosités, éclairer bien des candeurs politiques. Pour M. Bac, la Révolution de Février, ce n'était rien. La République, ce n'était pas le but, ce n'était qu'un moyen. Le socialisme restait à l'horizon comme une étape nouvelle. A l'aide des clubs et des banquets on espérait bien y conduire la France.

M. Grandin cita quelques *toasts* prononcés à un banquet récent à la barrière du Roule, et dans lequel il avait été fait appel aux passions les plus violentes, aux souvenirs les plus sanglants. Ce banquet était présidé par un ancien conservateur dynastique, par un ex-pair de France, le comte d'Alton-Shée. Le Gouvernement devait s'expliquer. Il le fit par la bouche de M. Dufaure. Le ministre, dans un discours incisif et spirituel, fit justice de ce triste et funeste anachronisme que de prétendus amis du progrès essayaient d'infliger à la France. Quoi qu'il en soit, M. Dufaure ne contesta pas aux agitateurs le droit de réunion. Mais il fit, contre la pensée souvent coupable qui organisait les banquets, et contre les conséquences que ces réunions pouvaient entraîner, réserve de tous les droits imprescriptibles de la société. « Le jour, ajouta-t-il, où les banquets seraient un danger évident pour la paix publique, ce jour-là, nous n'hésiterions pas à faire à l'autorité de l'Assemblée nationale un énergique appel. »

M. Dufaure avait fait plus que menacer l'anarchie, il l'avait flé-

Digitized by Google

trie en dévoilant ses intentions, il l'avait ridiculisée en lui arrachant son masque. Il avait montré, dans tous les mouvements passés, la mise en pratique d'un programme célèbre émané de Blanqui, et qui consistait à entretenir, à nourrir l'inquiétude, à empêcher que le repos ne vînt calmer la société, faire reprendre les transactions. On espérait ainsi faire sortir la Révolution de l'excès de la misère. M. Dufaure égaya aussi l'Assemblée en lui signalant l'existence d'un personnel spécial, toujours le même, organisé pour les manifestations de cette espèce : ces comparses de la démocratie agressive se retrouvaient partout, et formaient ainsi un public factice propre à en imposer aux niais.

M. Louis-Napoléon Bonaparte prit occasion de ces agitations pour réveiller l'attention publique. Plusieurs journaux insérèrent cette note (24 octobre) :

« Des personnes bien informées ayant averti le représentant Louis Bonaparte que des insensés travaillent dans l'ombre et préparent une émeute en son nom, dans le but évident de le compromettre aux yeux des hommes d'ordre et des républicains sincères, Louis-Napoléon a cru devoir faire part de ces bruits à M. Dufaure, ministre de l'intérieur. Il a ajouté qu'il repoussait énergiquement toute participation à des menées si complétement contraires à ses sentiments politiques et à la conduite qu'il a tenue depuis le 24 février. »

M. Dufaure démentit ces sourdes menées dont parlait la note et fit comprendre à l'Assemblée qu'il ne voyait là qu'une manœuvre électorale. Un ami imprudent de M. le général Cavaignac prit occasion de cet incident pour incriminer l'absence de M. Louis-Napoléon Bonaparte. M. Clément Thomas réussit par ses paroles à poser la candidature de celui que déjà on appelait un prétendant. C'était toujours cet aveuglement qui, déjà quelques mois auparavant, avait grandi le nom qu'on attaquait encore aujourd'hui. M. Thomas essaya de discuter, en dehors de la question pendante, les titres de M. Bonaparte à la présidence. M. Jérôme Bonaparte, cousin du candidat mis en scène, eut le droit de s'écrier : « On a pu nous proscrire, on n'a par le droit de nous insulter. »

C'est ainsi que grandissait dans la faveur publique une candidature à laquelle vint encore donner des forces le décret de l'Assemblée qui fixa brusquement au 10 décembre le jour de l'élec-

Digitized by Google

tion du président de la République. Ce temps rapproché permettrait-il aux esprits de s'éclairer? Laisserait-il un autre sentiment se développer que celui de l'espérance dans *l'inconnu* représenté par un nom illustre et cher à la France? Beaucoup, déjà, tournaient les yeux vers ce nom qui ne représentait pas du moins un présent difficile et dangereux. Quelques-uns entrevoyaient prochainement la restauration du principe monarchique, du principe de l'autorité.

Aux yeux de ceux-là, le général Cavaignac, bien qu'estimable, au point de vue du caractère, représentait fatalement des principes et des tendances démagogiques. Il pouvait paraître d'autant plus dangereux pour l'avenir de la France, qu'il couvrait d'un certain vernis de dignité personnelle et d'une popularité légitime les doctrines les plus antipathiques à la majorité de la nation. Et d'ailleurs, disaient-ils, qu'était-ce que M. Cavaignac? Un homme que le nom de son frère avait d'abord popularisé dans un certain parti, et qui, par lui-même, ne comptait pas, même dans l'opinion républicaine, avant le 24 février. Général en sous-ordre, résigné loyalement sans doute et sans arrière-pensée à la dynastie royale qui le comblait de faveurs, il avait été tiré brusquement d'une honorable obscurité par une coterie dont il avait dû se faire le bras. D'autres, mûs par un sentiment peu avouable de rancune personnelle, excitaient encore l'opinion publique contre un nom auquel se rattachaient de fâcheux souvenirs. Ces manœuvres étaient maladroitement secondées par les incertitudes du Pouvoir, qui tantôt inclinait vers le parti de l'ordre par l'appel de M. Dufaure dans ses conseils, tantôt cherchait à donner des gages au parti radical en plaçant ou en maintenant dans les postes les plus élevés des hommes appartenant au parti du *National*, comme MM. Gervais (de Caen) et Recurt. Il n'y avait pas jusqu'aux mesures prises par l'Assemblée pour augmenter les chances de la candidature de M. Cavaignac qui ne fussent faites pour lui nuire. Stagnation à la Banque, baisse des valeurs à la Bourse, tels étaient les indices d'une panique causée par cette recherche de l'inconnu. La Constitution avait été révisée superficiellement, votée (4 novembre), promulguée par la voix de M. Marrast, sur la place de la Concorde (12 novembre). Des précautions avaient été pri-

Digitized by Google

ses contre le président futur de la République, précautions évidemment dirigées contre une candidature redoutable. Malgré l'abolition du serment politique, on avait exigé du président le serment de fidélité à la République et à la Constitution. Le président ne pourrait être remplacé par un membre de sa famille, fût-ce un cousin au sixième degré. Enfin, si le président s'avisait de dissoudre l'Assemblée, c'est à celle-ci que reviendrait son pouvoir; il serait déchu de ses fonctions et mis en jugement. M. Antony Thouret avait été plus loin : il avait tenté de supprimer d'un seul mot une candidature dangereuse. Par un amendement spécial, il avait déclaré M. Louis Bonaparte hors de concours. C'était là un de ces services secrets que savait si bien rendre M. Clément Thomas. Le général Cavaignac eut le bon goût de s'y refuser, mais n'eut pas le pouvoir d'atténuer l'effet d'une maladresse aussi patente. Des mots compromettants furent prononcés dans cette discussion. *Le général avait soif de connaître l'opinion du pays.* Cette impatience déplut au pays. Une certaine portion de l'Assemblée paraissait partager cette impatience, et quelques membres avaient manifesté le désir d'une prorogation qui leur permettrait de sonder et de diriger au besoin l'opinion. Mais la sécurité générale voulait que l'Assemblée restât au lieu de ses délibérations : la représentation nationale, saisie d'un projet spécial, déclara qu'elle ne se prorogerait pas. Toutefois, les convenances personnelles se mêlant aux intentions politiques, la représentation nationale revint en fait sur ce qu'elle avait adopté en droit, et, malgré l'opposition de M. Lherbette, elle accorda des congés en masse, tellement qu'on fut obligé de lui demander de réduire le nombre des membres nécessaire à la validité de ses actes.

Une vive émotion se manifesta parmi les représentants. Elle avait pour cause vingt-six nouvelles demandes de congés.

M. Lherbette prit la parole, et malgré les protestations qui s'élevaient de plusieurs bancs, il attaqua vivement cette façon d'éluder un vote de l'Assemblée.

La Chambre apparemment avait une pensée sérieuse, une pensée politique quand elle s'était opposée à la prorogation. Or, n'était-ce pas établir de fait cette prorogation que de rendre toute délibération impossible en désertant son poste de représentant ?

Digitized by Google

Plus de 250 congés avaient été accordés jusqu'alors, sous prétexte de maladie, et en réalité, c'étaient les députés les plus valides et les plus actifs qui les avaient sollicités. N'était-ce pas créer de sérieux embarras au Pouvoir en lui ôtant le concours de l'Assemblée? N'était-ce pas déconsidérer celle-ci en donnant à un si grand nombre de ses membres l'apparence de courtiers d'élections.

La Chambre pèserait, avait-on dit, plus aisément, influerait d'une manière plus efficace, plus digne, sur l'élection du président, en restant sur ses bancs qu'en allant porter dans les départements telle ou telle opinion personnelle. Une énorme majorité se prononça dans ce sens: 565 voix contre 215 avaient décidé que l'Assemblée nationale ne se prorogerait pas. A peine ce vote avait-il été connu, que les demandes de congé s'entassaient encore sur le bureau du président.

Le Gouvernement lui-même eut le tort de s'associer ouvertement à ces manœuvres. Une lettre écrite par M. Odier, banquier, juge au Tribunal de commerce, fut adressée au ministre de l'intérieur avec une complaisance assez transparente: l'honorable commerçant interrogeait M. Dufaure sur la candidature du général Cavaignac. La réponse ne pouvait être douteuse. Cette démarche fut l'occasion de critiques amères. M. Jules Favre attaqua avec une violence contenue ces manœuvres électorales qui, selon lui, laissaient bien loin derrière elles les fameuses circulaires d'avril dont l'Assemblée n'avait pourtant pas encore oublié l'auteur. M. Favre se plaignit vivement de la liberté qu'on laissait à des passions violentes de souiller par d'indignes calomnies, par de lâches caricatures une candidature rivale.

M. Dufaure répondit avec une certaine humeur à ces accusations quelquefois fondées. Peut-être eût-il été plus embarrassé de répondre si on eût compris et dévoilé à temps le sens d'un projet du nouveau ministre des finances, M. Trouvé-Chauvel. Le ministre proposait de réduire l'impôt du sel des deux tiers, mais seulement dans dix-huit mois. N'y avait-il pas là encore une manœuvre électorale et ne comptait-on pas sur l'effet de cet engagement à longue échéance?

Digitized by Google

Une accusation plus grave était celle d'un complot dont les fils auraient été tenus par le Pouvoir exécutif lui-même et qui n'aurait été à rien moins qu'à proscrire un certain nombre de représentants dont les noms circulaient déjà à voix basse. M. Dufaure rassura l'opinion avec une sincérité énergique qui ne laissait pas de place au doute.

Mais le Pouvoir était destiné à une épreuve plus solennelle.

Un journal qui poursuivait depuis quelques jours, avec une implacable ténacité, le chef du Pouvoir exécutif de ses insinuations malveillantes, disons-le, de ses calomnies (1), avait affirmé que plusieurs personnes qui avaient appartenu à différents titres à la commission exécutive, et entre autres MM. Arago, Garnier-Pagès, Duclerc, Pagnerre et Barthélemy Saint-Hilaire, avaient entre leurs mains des preuves flagrantes d'une duplicité qui, du même coup, avait abattu la commission exécutive et porté à la dictature le général Cavaignac. On affirmait que le général avait livré à dessein la population de Paris aux chances les plus terribles d'une insurrection triomphante. Le mot de trahison était prononcé.

M. Cavaignac, mû par un sentiment honorable, monta à la tribune, le 21 novembre, pour provoquer des explications. Le général offrit de prendre jour pour poser ses questions. Il le fit avec mesure, avec dignité. Le débat fut remis au 25.

M. Barthélemy Saint-Hilaire vint, au jour indiqué, faire à son point de vue et à celui des personnes qu'il représentait l'historique des journées de Juin. Sans doute, la concentration de troupes qui fut la première attitude des soldats mis sous les ordres du général Cavaignac avait eu pour but de masquer l'insuffisance des défenseurs réguliers de l'ordre : sans doute, il était regrettable que la bourgeoisie eût été obligée de soutenir le premier feu, mais ces difficultés de la situation avaient-elles été créées par le général ou par l'incurie de la commission exécutive ? Le général avait-il trempé dans une basse intrigue qui l'aurait uniquement préoccupé au milieu des angoisses de la France ? M. Barthélemy Saint-

(1) Voyez le travail publié dans la *Presse*, et intitulé : *Le général Cavaignac devant la commission d'enquête.*

Digitized by Google

Hilaire reconnut lui-même avec loyauté que ses plaintes n'allaient point jusque-là. Le second point à vider était celui-ci. La mémoire d'un père et d'un frère profondément engagés dans les violences de la terreur et de la démagogie n'entraînerait-elle pas le général vers des idées peu sympathiques à la France? Là surtout était l'intérêt politique.

Le général renversa, avec une énergie retenue, avec une habileté d'avocat à laquelle on ne s'attendait peut-être pas, cet échafaudage habilement élevé. Sa parole pesante, mais rudement sincère, fit justice des calomnies comme des équivoques. Des acclamations nombreuses accueillirent souvent le sauveur de la société forcé de se défendre lui-même. Puis, cette tâche accomplie, se tournant fièrement vers les adversaires imprudents qui avaient osé, en incriminant ses actions, attaquer jusqu'à ses intentions : il s'écria avec un accent de conscience incontestable :

« Expliquez-vous maintenant. Dites si vous n'avez entendu traduire à cette barre que le général négligent, incapable, inerte : celui-là a parlé, il prend désormais la nation pour juge. Que si vous avez voulu dénoncer un ambitieux, un traître qui a cherché à se frayer un chemin au pouvoir, à la dictature, à travers le sang et les ruines, alors, parlez, point de ménagements, point de réticences, point d'équivoque. Ce n'est plus mon intelligence qui sera en cause, mais mon honneur ; ce n'est plus l'homme politique qui aura à répondre, mais le soldat, et vous l'entendrez. »

La séance se prolongea fort avant dans la soirée. M. Ledru-Rollin, M. Garnier-Pagès reprirent à leur tour les accusations déjà portées par M. Barthélemy Saint-Hilaire.

La réplique de M. Cavaignac fut habile et dure. Des interpellations parties de la montagne venaient à chaque instant l'interrompre : il se tourna alors vers cette partie de l'Assemblée et lui adressa cette vive apostrophe : « Vous croyez servir la République par vos violences ; on verra un jour qui de vous ou de moi l'a le mieux servie. »

M. Ledru-Rollin, après l'exposé de ses doutes, de ses griefs, durant le 23 juin, avait dit que ce jour-là il s'était séparé de l'ancien ministre de la guerre. « Je ne sais, répondit le général, si c'est vous qui vous êtes retiré de moi, ou moi qui me suis retiré

Digitized by Google

de vous; ce qui est certain, c'est que la séparation existe, et quant à moi, je ne prévois pas qu'elle doive jamais cesser. »

M. de Lamartine, dont on invoquait le témoignage, crut devoir garder le silence, et M. Dupont (de l'Eure) proposa un ordre du jour motivé par lequel l'Assemblée rappelait et confirmait le décret du 28 juin portant que le général avait bien mérité de la patrie.

Le manifeste électoral de M. Louis Bonaparte parut à propos, au moment où les chances paraissaient tourner en faveur de son rival. On chercha une diversion dans l'autre parti. Des nouvelles d'Italie annonçaient l'horrible assassinat de M. Rossi et la fuite du saint-père (voyez Italie). Le Gouvernement prit à ce sujet une résolution plus apparente que réelle. Toute la politique que voulait suivre le Pouvoir jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée était contenue dans les instructions adressées à M. de Corcelles, envoyé extraordinaire.

Le général Cavaignac en donna lecture à la tribune; elles se résumaient en trois mots : Assurer la liberté du pape; lui offrir un asile honorable en France; *mais n'intervenir à aucun titre dans les dissentiments qui séparent le saint-père des peuples qu'il gouverne.*

Mais n'avait-on pas trop anticipé sur les événements? Cette intervention limitée n'était-elle pas un expédient électoral? Beaucoup le pensèrent.

Un incident déplorable vint aggraver les soupçons et les défiances. Une commission des récompenses nationales avait été instituée, dès les premiers jours de la Révolution, sous la présidence de M. Guinard. Le dernier ministre de l'intérieur, M. Senard, avait présenté, le 19 septembre, un projet de loi portant une demande de crédit considérable, relativement à cet objet. La commission qui examina ce projet voulut connaître la liste de ceux pour lesquels les récompenses nationales étaient demandées. Après beaucoup de difficultés, cette liste lui fut enfin remise, le 6 décembre. Qu'on juge de l'étonnement et de l'indignation de la commission : à côté de MM. Marrast, Recurt, Flocon, Gervais (de Caen), elle vit figurer sur cette liste les parents des assassins

Digitized by Google

qui avaient attenté aux jours du roi Louis-Philippe et de sa famille (1).

M. Dufaure, qui ignorait, à coup sûr, pour qui la commission des récompenses nationales demandait les pensions portées au projet de loi en question, s'empressa de le retirer. Mais le coup était porté. La morale publique était blessée profondément. Le général Cavaignac, innocent de ces infamies, en ressentit le contre-coup. Il eut le tort de recourir à l'arbitraire pour parer le coup que lui portait sans le savoir la démagogie. Le 7 décembre, les malles-postes ne partirent qu'après minuit: ce retard avait été ordonné afin qu'elles pussent emporter, avec les journaux qui contenaient ces listes honteuses, les explications honorables que le Gouvernement donna à l'Assemblée nationale. M. le ministre des finances et M. le directeur des postes avouèrent ce fait dans la séance du 8 décembre. Peut-être, en cette circonstance, le Gouvernement s'était-il préoccupé trop vivement de l'intérêt d'une candidature dont le succès lui était cher, et n'avait-il pas songé suffisamment à l'inquiétude que jetterait dans le pays tout entier une semblable mesure.

C'est dans ces circonstances que s'ouvrit, dans la France entière, le scrutin pour l'élection du président de la République. 7,326,385 citoyens prirent part au vote.

M. Louis-Napoléon obtint 5,334,226 voix;

Le général Cavaignac, 1,448,107 voix;

M. Ledru-Rollin, 370,119 voix;

M. Raspail, 36, 226 voix;

M. Lamartine, 19,910 voix;

Le général Changarnier, qui d'ailleurs ne s'était pas présenté, 4,790 voix. Il y eut 12,000 voix perdues.

(1) Voici quelques-uns des noms que des membres de la commission communiquèrent à tous les membres de l'Assemblée : 1° la femme de Pépin et ses enfants, 500 fr. de pension viagère à chacun d'eux; 2° la sœur de l'assassin Lecomte, 500 fr. de pension viagère; 3° Boucheron, condamné à six ans de détention pour attentat sur les ducs d'Orléans, de Nemours, d'Aumale, 500 fr. de pension, etc., etc. Puis des criminels d'une autre espèce : Coffineau, condamné à sept ans de détention pour vol (association de malfaiteurs et complots), 300 fr. de pension; Bignon, détention de dix-huit jours, en 1832, pour vol, 300 fr. de pension, etc., etc.

Digitized by Google

En conséquence, après quelques observations sur diverses infractions à la loi électorale, infractions rares, il faut le dire, et peu importantes; après avoir écarté en peu de mots une protestation fondée sur ce que M. Louis-Napoléon n'aurait pas joui sans interruption de la qualité de Français, le rapporteur de la commission nommé à cet effet conclut en proposant à l'Assemblée nationale de proclamer M. Louis-Napoléon Bonaparte président de la République française.

Le président de l'Assemblée, M. Marrast, mit aux voix les conclusions de la commission. Les membres qui siégeaient sur les bancs les plus élevés de la montagne ne se levèrent ni pour ni contre. Les conclusions de la commission furent adoptées, et M. Marrast proclama le président de la République en ces termes :

« Attendu que le citoyen Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, né à Paris, remplit toutes les conditions d'éligibilité fixées par l'art. 44 de la Constitution ;

» Attendu que, par suite du scrutin ouvert dans toute l'étendue de la République, le citoyen Charles-Louis-Napoléon Bonaparte a réuni la majorité absolue des suffrages ;

» Vu les art. 47 et 48 de la Constitution ;

» L'Assemblée nationale le proclame président de la République française, depuis le présent jour jusqu'au deuxième dimanche de mai de l'année 1852. »

Puis il invita M. Louis-Napoléon Bonaparte à monter à la tribune pour prêter le serment voulu par la Constitution. Ce serment était ainsi conçu : « En présence de Dieu et devant le peuple français, représenté par l'Assemblée nationale, je jure de rester fidèle à la République démocratique, une et indivisible, et de remplir tous les devoirs que m'impose la Constitution. »

M. Louis-Napoléon Bonaparte répondit d'une voix ferme : « Je le jure! » Et M. Marrast, comme organe de l'Assemblée nationale, donna acte du serment, en présence de Dieu, dit-il, et au nom du peuple français (20 décembre).

Le même jour, le président de la République constitua ainsi son ministère :

M. Odilon Barrot, représentant du peuple, ministre de la justice, chargé de présider le conseil des ministres en l'absence du président de la République;

Digitized by Google

M. Drouin de Lhuys, représentant du peuple, ministre des affaires étrangères;

M. Léon de Maleville, représentant du peuple, ministre de l'intérieur;

M. Rulhières, général de division, représentant du peuple, ministre de la guerre;

M. de Tracy, représentant du peuple, ministre de la marine et des colonies;

M. de Falloux, représentant du peuple, ministre de l'instruction publiqne et des cultes;

M. Bixio, vice-président de l'Assemblée nationale, ministre de l'agriculture et du commerce;

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, ministre des finances.

C'était l'ancienne opposition qui dominait dans le cabinet : l'ancienne gauche y était représentée par le chef même du ministère, M. Odilon Barrot, et par MM. de Tracy et Léon Faucher; l'ancien centre gauche, par le ministre de l'intérieur, M. Léon de Maleville, et par MM. Drouin de Lhuys et Hippolyte Passy. Le ministre du commerce, M. Bixio, représentait les républicains de la veille que leur raison et leur patriotisme avaient ralliés de bonne heure à la cause modérée. On se rappelle que M. Bixio avait été honorablement blessé sur les barricades dans les journées de juin. M. de Falloux, sous le dernier gouvernement, aurait été classé plutôt parmi les légitimistes de la nuance la plus tempérée. M. de Falloux s'était distingué dans la Chambre actuelle par le courage avec lequel il avait sondé la plaie des ateliers nationaux. Un seul des membres du cabinet, le général Rulhières, pourrait être considéré comme ayant appartenu à l'ancien parti conservateur.

Digitized by Google

CHAPITRE XXVIII.

Dernier coup d'œil sur la situation financière. — M. Trouvé-Chauvel, actes réparateurs, exposé de situation, critiques de M. Fould, optimisme. — Budget rectifié de 1848. — Rapport du comité de budget pour 1849. — Commerce général de la France en 1848, impôts et revenus perçus pendant l'année.

L'élection du 10 décembre ouvrait une nouvelle ère pour la France. Tout ce qui la suivit se rattache donc pour nous à l'histoire de l'année suivante. C'est sur cette espérance nouvelle, sur cette expérience à tenter que s'arrête l'histoire d'une année si fertile en événements. Il nous reste seulement à jeter un dernier coup d'œil sur les finances de la France, si rudement éprouvées par la Révolution.

Le successeur de M. Goudchaux, M. Trouvé-Chauvel, inaugura son administration par un acte de justice et par une réparation. Les créanciers des Caisses d'épargne et les porteurs de bons du Trésor avaient, on se le rappelle, été forcés d'accepter en paiement de leurs créances des titres de rente, au lieu du capital qu'ils avaient versé aux mains de l'État, et les titres qui leur avaient été remis avaient été négociés à un taux inférieur au chiffre pour lequel ils avaient été contraints à les recevoir. L'État était vis-à-vis de ces créanciers dans un état de banqueroute partielle. Le nouveau ministre des finances voulut compléter la libération de l'État. Au reste, M. Goudchaux, trois semaines auparavant, avait loyale-

Digitized by Google

ment manifesté la même résolution : il avait déclaré qu'il regardait comme un jour néfaste dans sa carrière celui où il avait donné son consentement à ce décret déplorable.

Le décret réparateur conduisait à un examen nouveau de la situation financière. Dans l'exposé de M. Trouvé-Chauvel, on trouva le même optimisme qui avait aveuglé ses prédécesseurs. M. Garnier-Pagès avait sauvé la France de la banqueroute, et la République, sous sa gestion, accomplirait de grandes choses sans demander au pays d'aussi grands sacrifices que la monarchie. Le budget de 1848 allait se solder par un excédant de recettes. On sait ce qui en était arrivé. M. Duclerc, à son tour, avait prévu un excédant de 46 millions. Sur les contributions indirectes, cette source la plus abondante des revenus de l'État, M. Garnier-Pagès prévoyait à peine un déficit de quelques millions. Moins de trois mois après, ce déficit était déjà sensible et M. Duclerc se décidait à l'évaluer à 50 millions. M. Goudchaux prévit de ce côté 80 millions ; ce n'était pas assez. 150 millions, puis 175, tels furent les chiffres qu'il fallut reconnaître. C'est ainsi que s'était réalisé l'excédant de 46 millions, et il avait fallu recourir à un emprunt pour équilibrer l'exercice de 1848. Mais M. Goudchaux était revenu promptement à la confiance, et il annonçait, dans les derniers jours de son administration, qu'avec les ressources extraordinaires, il pourrait faire face aux dépenses des deux exercices 1848 et 1849.

M. Trouvé-Chauvel partagea cette confiance. Mais un financier expérimenté, M. Fould, tout en adoptant les hypothèses les plus favorables, présenta un tableau moins rassurant. Insuffisance des ressources ordinaires et extraordinaires pour couvrir les dépenses jusqu'à la fin de 1849 ; déficit considérable de près de 350 millions pour 1848, de 450 millions pour 1849, c'est-à-dire de 750 millions pour les deux exercices ; impossibilité de s'adresser pour couvrir ce déficit à l'impôt ni au crédit, telles étaient les conclusions de M. Fould (30 octobre).

Quelques autres documents s'ajoutèrent à cet exposé si menaçant.

Le 30 octobre commença la discussion du budget de 1848.

Digitized by Google

Deux lois du 8 août 1847 réglaient les recettes et dépenses de cet exercice de la manière suivante :

Dépenses.	Service ordinaire. . . .	1,361,681,670	
	Service extraordinaire. . .	84,528,500	
	Total.		1,446,210,170
Recettes.	Ressources ordinaires. . .	1,370,978,010	
	Ressources extraordinaires.	20,298,500	
	Total.		1,391,276,510
	Déficit.		54,933,660

Se composant de la manière suivante :

Service extraordinaire. — Déficit.	64,230,000
Service ordinaire. — Excédant.	9,296,340
Différence.	54,933,660

Le budget rectifié de 1848, amendé par le comité des finances, présentait les résultats suivants :

Dépenses.	Service ordinaire. . . .	1,636,450,319	
	Service extraordinaire. . .	162,010,560	
	Total.		1,798,460,879
Recettes.	Impôts et revenus divers. .	1,383,334,770	
	Réserve de l'amortissement.	103,790,048	
	Total.		1,487,124,818
	Déficit.		311,336,061

Le Gouvernement provisoire, par divers décrets et arrêtés qu'on ne trouve pas tous au *Bulletin des Lois*, avait porté des crédits applicables à l'exercice 1848 pour la somme de 165,920,719 fr.

On se rappelle que le budget de 1848, voté par la Chambre des députés et promulgué le 8 août 1847, s'élevait à 1,564,013,602

Et que, outre les nouveaux crédits ouverts par le Gouvernement provisoire, l'Assemblée nationale avait déjà voté d'autres crédits s'élevant à 72,757,560

Il ne peut être sans intérêt de connaître l'emploi des crédits s'élevant à 165,920,719 fr. décrétés par le Gouvernement provisoire.

C'est ce renseignement que nous donnons ici.

Digitized by Google

DETTE PUBLIQUE.

Intérêt de l'emprunt.		600,000

DOTATIONS.

Service du Luxembourg et Gouvernement provisoire. . .		280,000

SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES.

Affaires étrangères.

Frais d'établissement des agents diplomatiques.	200,000	480,000
Dépenses secrètes diplomatiques.	150,000	
Subvention à la caisse des retraites. . . .	130,000	

Intérieur.

Garde nationale mobile.	4,500,000	6,828,000
Dépenses extraordinaires de sûreté générale.	500,000	
Musées nationaux.	798,000	
(Crédit réduit à 365,221.)		
Cérémonie du 20 avril et fête de la Concorde.	1,025,000	

Agriculture et commerce.

Manufacture de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais (Liste civile).		945,000

Travaux publics. — Service ordinaire.

Entretien des bâtiments de la Liste civile. .	500,000	6,779,000
(Crédit porté à 750,000.)		
Construction d'une salle pour l'Assemblée nationale.	250,000	
Dépenses des ateliers nationaux.	6,000,000	
(Crédit porté à 12,000,000.)		
Sépulture des citoyens morts en Février. . :	29,000	

Travaux publics. — Service extraordinaire.

Crédit pour l'achèvement du chemin de fer de Paris à la frontière d'Allemagne, entre Strasbourg et Hommartin. . . .		2,000,000

Guerre.

Etat-major.	570,000	118,946,119
Solde et entretien des troupes. . . . . :	49,294,386	
Habillement et campement.	8,878,000	
Lits militaires.	2,155,897	
Transports généraux.	4,051,000	
Remonte générale.	18,801,700	
Harnachement.	2,801,000	
Fourrages.	18,415,136	
Solde de non activité.	135,000	
Matériel de l'artillerie.	6,850,000	
Poudres et salpêtres.	1,994,000	
(Décrets des 4 et 24 avril et 3 mai 1848.)		

A reporter.	136,853,119

Digitized by Google

Report.		136,853.119

Marine. — Service extraordinaire.

Achèvement du fort Boyard.		350,000

Finances.

Secours aux combattants de Février.		30,000
Frais de régie des impôts. — Contributions directes ; frais d'impression et de rôles pour la contribution sur les créances hypothécaires.	269,600	
(Dépense réduite à 169,600.)		
Frais de perception, remise aux percepteurs sur l'impôt des 45 centimes. . 1,400,000		
Sur l'impôt des créances hypothécaires 337,500	1,737,500	
(Cette seconde partie du crédit annulée.)		
Enregistrement et domaines. — Indemnité aux conservateurs des hypothèques, pour travail extraordinaire sur les créances hypothécaires. .	140,000	33,937,600
Forêts. — Personnel, matériel et dépenses diverses (forêts de l'ancienne Liste civile). . .	703,500	
(Crédit augmenté de 500,000 fr.)		
Remboursements; restitutions, non-valeurs. — Dégrèvements sur l'emploi des 45 centimes. .	30,000,000	
Répartitions d'amendes de l'enregistrement.	1,077,000	
Total des crédits ouverts par le Gouvernement provisoire, toutes déductions faites.		165,720,719
A quoi il faut ajouter un crédit de 200,000 fr., pour liquidation de dépenses de l'ancienne Chambre des pairs, crédit qui se confondait dans celui non épuisé de 790,000 fr., ouvert par le budget de 1848, ci.		200,000
Total général des crédits ouverts par des actes du Gouvernement provisoire.		165,920,719

Depuis sa réunion jusqu'au 25 septembre, l'Assemblée nationale avait voté pour 76,984,577 fr. de crédits divers.

La plupart de ces dépenses votées par l'Assemblée étaient inévitables : elles étaient la conséquence de mesures prises par le Gouvernement provisoire avant qu'elle fût réunie, ou même le complément de crédits applicables à des dépenses déjà faites. En voici la décomposition :

Dépenses de l'Assemblée nationale.	6,227,017
Instruction primaire.	1,100,000
A reporter.	7,327,017

Digitized by Google

Report.	7,327,917
Subvention aux théâtres.	680,000
Secours aux hospices, bureaux de bienfaisance et établissements de charité.	1,300,000
Secours aux personnes dans l'indigence.	200,000
Secours à distribuer dans le département de la Seine. . .	6,000,000
Encouragement aux associations.	3,000,000
Dépenses des ateliers nationaux (complément)	6,000,000
Encouragement à l'industrie des bronzes.	600,000
Chemins vicinaux.	6,000,000
Garde nationale mobile (complément).	6,500,000
Secours aux gardes nationaux blessés, aux familles de ceux qui ont succombé, et dépenses des détachements	3,000,000
Service funèbre du 6 juillet.	158,000
Dépenses extraordinaires de sûreté générale.	500,000
Routes nationales et ponts.	3,400,000
Bâtiments de l'Ecole polytechnique.	350,000
Chemin de fer de Paris à Lyon.	20,000,000
Construction de cinq ponts.	1,350,000
Colonisation en Algérie. . . . !	5,000,000
Expropriation en Algérie.	2,000,000
Expéditions de vivres aux colonies.	1,500,000
Frais de premier établissement des anciens détenus politiques promus à des fonctions publiques.	100,000
Remboursement au Mont-de-Piété de Paris de la valeur des objets engagés, rendus gratuitement aux déposants, en vertu du décret du 24 février 1848.	281,363
Exploitation des bois de l'ancienne Liste civile.	500,000
Diverses dépenses de faible importance.	1,238,197
Total des crédits votés par l'Assemblée nationale, jusqu'au 25 septembre.	76,994,577

Le rapporteur du comité de budget pour 1849 vint compléter cette série de documents instructifs.

On lisait presque au début du rapport ces mots que l'on ne pouvait accueillir qu'avec une complète approbation : *Les dettes de l'État sont sacrées.*

« C'est cette ferme résolution de respecter toutes les dettes de l'État qui est le fondement du crédit public; que ceux qui avaient pu l'oublier, à quelque époque que ce fût, le regrettassent toute leur vie; car ils avaient blessé la patrie dans son plus cher intérêt moral, la probité nationale, et dans son plus puissant moyen d'augmenter sa richesse, le crédit public.

Jamais la France n'avait eu un plus grand besoin d'apporter

Digitized by Google

dans la gestion de ses finances le bon ordre et la bonne foi; mais quels que fussent les dangers financiers qui la menaçaient, on pourrait les surmonter, si tous les pouvoirs publics apportaient dans les dépenses de véritables et radicales économies, et dans l'acquittement des dettes de l'État la plus loyale probité.

LOIS DU 8 AOUT 1847.

Dépenses.

Les dépenses votées sous le gouvernement précédent (ordinaires et extraordinaires), s'élevaient à.	1,446,210,170
Lois spéciales.	8,384,700
Report des exercices précédents.	109,418,732
Total.	1,564,013,602
Les dépenses créées par les actes du Gouvernement provisoire.	165,920,719
Et par les décrets de l'Assemblée nationale, jusqu'au 25 septembre, de.	72,757,560
Total.	1,802,691,881
Les intérêts des emprunts décrétés par l'Assemblée s'élevaient à.	34,158,034
Total général des dépenses.	1,836,849,915
Le Gouvernement proposait de réduire les crédits à. . .	1,803,298,088
Différence en moins, 33,551,827.	
Le comité des finances, à.	1,798,460,879
Différence en moins, 38,389,036.	

Recettes.

Les recettes de 1848 étaient évaluées à.	1,383,334,770
Il convient d'ajouter à ce chiffre la portion du fond d'amortissement non employée en 1848; c'était, en réalité, un emprunt fait à la caisse d'amortissement, puisqu'il s'agissait d'une dépense que l'on avait été dans la nécessité d'ajourner; mais la somme étant comprise en dépense, il fallait la comprendre en recette. Cette somme était de.	103,790,048
Total des recettes.	1,487,124,818

L'excédant des dépenses était donc de 311,336,061 fr.; en chiffres ronds, 311 millions et demi.

Ce déficit s'accroîtrait de toutes les dépenses qui seraient encore votées en 1849. Les demandes du Gouvernement étaient déjà de 32 millions. Il paraissait probable que le déficit dépasserait 400 millions à la fin de l'année.

Digitized by Google

Pour couvrir ce déficit, le Trésor comptait sur les ressources suivantes :

1° 79 millions environ provenant de l'emprunt de 450 millions, et applicables aux travaux réglés par la loi de 1841 ;

2° 117 millions et demi provenant des emprunts autorisés par la loi du 24 juillet 1848, déduction faite des 19 millions, dont le paiement nominal s'était effectué en certificats de l'ancien emprunt ;

3° 54 millions empruntés aux actionnaires du chemin de fer de Lyon.

Ensemble, 250 millions et demi.

Il restait encore un découvert de 150 millions par suite de l'emprunt fait à la Banque de France ; ce n'était là, il est vrai, qu'un moyen de trésorerie que l'on espérait laisser à la charge de la dette flottante.

A l'aide de ces ressources, on devait faire face aux dépenses de 1848, à moins d'événements imprévus qui augmenteraient les dépenses ou altéreraient les ressources.

Les emprunts dont il vient d'être parlé et les consolidations de dettes flottantes que le Trésor avait faites augmentaient la dette perpétuelle de 61,850,711 fr. de rente en 3 ou en 5 0|0. D'après le budget primitif de 1848, la dette publique

était de	291,287,951 fr.
Ajoutez	61,850,711
Elle serait en 1849 de	353,138,662

C'est-à-dire qu'elle serait augmentée d'à peu près un cinquième.

Il est vrai que les consolidations avaient réduit la dette flottante de 620 millions à 320, c'est-à-dire de 300 millions environ ; mais on ne ferait face aux dépenses de 1848 qu'au moyen des 150 millions empruntés à la Banque, de sorte qu'en définitive, la dette flottante ne serait réduite, comparativement aux prévisions primitives du budget de 1848, que de 150 millions.

Le rapporteur du comité des finances fit remarquer que ces *chiffres sont plus éloquents que tout ce que nous pourrions dire.*

Il ajouta qu'il ne resterait plus rien pour l'exercice 1849 des emprunts de 1848 ; qu'il faudrait rembourser à la Banque la moitié des 150 millions qu'on lui avait empruntés et qui seraient remboursables en deux ans ; que l'on n'aurait pas la ressource de l'impôt des 45 cen-

Digitized by Google

times, dont le produit était évalué à 191,260,000 fr. et que, par conséquent, les recettes 1849 devraient suffire aux dépenses ordinaires et extraordinaires telles qu'elles avaient été prévues primitivement, sauf les économies possibles, mais avec les deux augmentations de 75 millions à rembourser à la Banque et des 61 millions de rente de plus à payer annuellement.

Le budget des dépenses, présenté à la Chambre des députés le 5 janvier 1848, s'élevait, pour les dépenses ordinaires et extraordinaires (dont 135,000,000 dépenses extraordinaires), à. . . . . 1,517,996,372 fr.

Soit en chiffres ronds. 1,518,000,000

Le comité des finances, en poussant les économies aussi loin que possible, proposait sur le budget des dépenses de 1848 une réduction de 38 millions ; en admettant qu'une pareille économie fût réalisable sur les dépenses primitivement prévues pour 1849, ci 38,000,000

Il restait pour le budget de 1849 1,480,000,000

A quoi il faut ajouter :

75,000,000 pour la Banque.
61,000,000 augmentation de la dette consolidée.

Ensemble 136,000,000, ci. 136,000,000

Total. 1,616,000,000

sans l'imprévu, et en notant toutefois que la dette flottante ne serait plus que de 395,000,000 fr.

Les recettes de 1848, déduction faite de l'impôt des 45 centimes, étaient évaluées à. . . . . 1,192,074,770 fr.

Si les recettes de 1849 étaient évaluées sur cette base, en retranchant toutefois la diminution du revenu des postes, résultant de l'application de la taxe unique à partir du 1er janvier prochain, et en ajoutant le produit de l'impôt du revenu mobilier, primitivement évalué par M. le ministre des finan-

Digitized by Google

ces à 60,000,000 comme impôt de répartition, mais qui n'étant applicable, selon le projet de la commission, que comme impôt de quotité, ne donnerait tout au plus que 40 à 45 millions; c'est au chiffre de 1,230 à 1,240 millions que l'on arriverait à fixer le revenu en 1849, ci . . . . . 1,240,000,000 fr.

En présence de dépenses que l'on ne pouvait pas évaluer à moins de 1,616,000,000

Il paraissait difficile que 1849 se suffît à lui-même, comme le rapporteur du comité des finances annonçait que cela serait nécessaire. Pour que les dépenses n'excédassent pas les produits, il faudrait que les produits pussent augmenter d'une manière bien inespérée, ou que les dépenses pussent être réduites dans des proportions bien autrement étroites que celles que le comité venait d'assigner dans son rapport.

Le commerce général de la France, qui embrasse tous nos échanges avec l'étranger, quelle que soit la destination des marchandises importées et la provenance des marchandises exportées, avait roulé, en 1848, sur une valeur officielle de deux milliards quinze millions; c'était une diminution de 599 millions ou de 23 p. 0/0 sur les résultats de l'année précédente.

Pour le commerce spécial, qui comprend uniquement les marchandises importées pour notre consommation et les marchandises nationales exportées, commerce qui nous intéresse plus directement, la diminution était encore plus considérable; le commerce spécial avait porté, en 1848, sur 1,390,000,000 fr.; c'était une réduction de 26 p. 0/0 ou de plus du quart comparativement l'année 1848.

Le chiffre de 1,390,000,000 fr., qui représente l'ensemble du commerce spécial, se divisait comme suit : Importations, 556,000,000 fr.; exportations, 834,000,000 fr. La différence, par comparaison avec l'année 1847, était de 43 p. 0/0 sur les importations, et de6 p. 0/0 sur les exportations.

Cette diminution de 43 p. 0/0, ou de près de moitié sur les importations, témoignait des souffrances éprouvées par notre industrie manufacturière. On sait, en effet, que les marchandises im-

Digitized by Google

portées consistent surtout en matières premières que nous mettons en œuvre. Ainsi, par exemple, les importations de soie avaient baissé de 76 millions à 38 seulement; les laines, de 30 millions à 13; les graines oléagineuses, de 34 à 11; les peaux brutes, de 26 à 16; la fonte brute de 14 à 6; le cuivre, de 16 à 9; le plomb, de 9 à 6; le zinc, de 5 à 2, etc.

La consommation des sucres coloniaux avait décru de 55 millions à 30. Il serait impossible de calculer toutes les pertes qui avaient été la conséquence de cette suspension du mouvement industriel : pertes pour le fabricant, dont le matériel restait improductif, pertes pour l'ouvrier, qui travaillait à peine un jour sur deux.

Les exportations avaient éprouvé une réduction bien moins considérable que les importations. La différence n'était que de 6 p. 0/0. Ce résultat s'expliquait, d'un côté, par l'action des primes temporaires qui avaient été accordées à la sortie de nos produits fabriqués, et, d'un autre côté, par les sacrifices que nos manufacturiers s'étaient imposés pour écouler au dehors les marchandises qui encombraient leurs magasins.

Nos échanges, considérés par rapport au pays de provenance ou de destination, avaient décru, savoir : de 16 p. 0/0 avec les États-Unis; de 16 p. 0/0 avec les États sardes; de 21 p. 0/0 avec l'Espagne; de 24 p. 0/0 avec la Belgique; de 39 p. 0/0 avec l'Association allemande, etc. Il n'y avait d'augmentation que dans notre commerce avec l'Angleterre et la Suisse. Nos relations avec les colonies avaient fléchi de 44 p. 0/0.

Notre transit n'avait pas moins souffert. L'expédition des produits étrangers, par un point du territoire français, avait porté sur un poids de 351,000 quintaux; elle avait porté sur 650,000 quintaux en 1847 : c'était une diminution de 46 0/0.

Quant au mouvement maritime de la France avec les colonies et l'étranger, il avait baissé de 3,146,000 tonneaux à 1,965,000; la réduction était de 27 0/0; toutefois, le pavillon étranger avait été atteint dans une proportion plus considérable que le pavillon français.

Pour terminer cette triste énumération, nous dirons que le produit des douanes avait été, en 1848, inférieur de près de 48 millions à ce qu'il avait été en 1847. Les sucres de nos colonies étaient compris dans cette diminution pour 19 millions, les

Digitized by Google

laines pour 4, la fonte brute pour 3, le café pour 2, l'huile d'olive pour 2, etc., etc.... A Paris, en particulier, la diminution de la douane avait été de près de 50 p. 0/0.

IMPÔTS ET REVENUS EN FRANCE PENDANT L'ANNÉE 1848.

Voici les chiffres généraux du compte-rendu de l'administration des finances, comparés à ceux des deux années précédentes :

REVENUS INDIRECTS.

	1846.	1847.	1848.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc. . .	214,831,000	223,167,000	168,752,000
Droit de timbre.	40,426,000	41,670,000	30,905,000
Droits de douanes à l'importation. Céréales. . .	9,350,000	3,379,000	524,000
Droits de douanes à l'importation. Marchandises diverses. . .	96,236,000	84,311,000	59,558,000
Droits de douanes à l'importation. Sucres des colonies françaises. . . .	37,122,000	41,564,000	22,661,000
Droits de douanes à l'importation. Sucres étrangers	11,251,000	7,230,000	7,230,000
Droits de douane à l'exportation.	1,913,000	2,037,000	2,602,000
Droits de navigation. . .	3,589,000	2,874,000	2,071,000
Droits et produits divers de douanes.	2,802,000	2,773,000	2,009,000
Taxe de consommation des sels perçue dans le rayon des douanes.	54,934,000	56,891,000	51,145,000
Droits sur les boissons. . .	102,374,000	100,916,000	88,188,000
Taxe de consommation des sels perçue hors du rayon des douanes.	13,287,000	13,460,000	12,201,000
Droits de fabrication sur les sucres indigènes.	17,150,000	22,844,000	22,824,000
Droits divers et recettes à différents titres.	41,488,000	40,100,000	30,880,000
Produit de la vente des tabacs.	116,051,000	117,696,000	116,250,000
Produit de la vente des poudres.	6,845,000	6,393,000	6,626,000
Produit de la taxe des lettres, droits sur les envois d'argent, et recettes diverses.	50,322,000	49,616,000	49,593,000
Produit des places dans les malles-postes.	2,199,000	2,044,000	1,561,000
Produit des places dans les paquebots.	1,121,000	1,078,000	1,210,000
	823,291,000	820,643,000	676,790,000

Digitized by Google

L'administration estimait que la recette de 1848 s'accroîtrait de 3,979,900 fr. de rentes à recouvrer.

IMPÔTS DIRECTS.

	TOTAL GÉNÉRAL au 31 décembre 1848.	MONTANT des rôles.	RENTE à recouvrer.
Contributions directes ordinaires.	365,470,000	431,503,000	66,033,000
Impôt extraordinaire des 45 centimes.	162,524,000	191,953,000	29,429,000
	527,994,000	623,456,000	95,462,000
Recouvrement sur l'année 1847	2,726,000		
Total des recettes. . .	530,720,000		

Dans les 162,524,000 fr. provenant de l'intérêt des 45 centimes, étaient compris 10,163,000 fr. alloués à titre de dégrèvement.

Ainsi, les revenus indirects, qui n'avaient subi en 1847 qu'une diminution de 2 millions et demi sur l'année précédente, en avaient subi une de 144 à 148 millions sur l'année 1847.

La recette totale en 1848 avait été de :

Revenus directs.	676,790,000
Contributions directes.	365,470,000
	1,042,260,000
Impôt des 45 centimes, déduction des dégrèvements. .	152,361,000
Total, près de 1,200,000,000.	1,194,621,000

Digitized by Google

CHAPITRE XXIX.

COLONIES. — ALGÉRIE.

Colonies. — Gouvernement des affaires coloniales sous la monarchie, tentatives d'émancipation, administration de MM. de Mackau et de Montebello; mariage civil des esclaves, Caisses d'épargne, ateliers coloniaux. — Mayotte, Saint-Louis du Sénégal, Guyane, affranchissements. — Révolution de Février, brusque abolition de l'esclavage, M. Arago et M. Schœlcher. — Mesures pour atténuer les effets de l'affranchissement, portée de ces mesures, effet de l'affranchissement, réaction noire, complicité des commissaires, désorganisation des ateliers, excès à la Martinique. — Indemnité.

Algérie. — Reddition d'Abd-el-Kader, ses effets. — Colonies agricoles, portée de ces établissements. — Continuation du régime d'administration séparée.

COLONIES.

Absorbé par les questions politiques et par les luttes de partis, le Gouvernement de Juillet s'était occupé, à diverses reprises, mais sans grand empressement, de l'émancipation des esclaves. Cet acte solennel, accompli énergiquement en Angleterre dès 1838, avait seulement été ébauché en France par la commission des affaires coloniales, en 1845. Le Gouvernement, à cette époque, avait proclamé sa ferme intention d'exécuter l'émancipation. On s'était préoccupé des moyens de donner à l'esclave la condition d'une personne civile, en attendant qu'on pût l'élever à celle d'homme libre.

Digitized by Google

Lorsque M. de Mackau quitta le ministère de la marine, une plus vive impulsion fut imprimée par son successeur, M. de Montebello, à ce mouvement de réforme. Des instructions sévères furent adressées à tous les gouverneurs pour que la législation nouvelle fût mise en vigueur dans toutes ses parties; le personnel judiciaire, épuré par quelques éliminations, fut fortifié de l'adjonction de magistrats européens, sincèrement dévoués aux vues de la métropole. Un nombre considérable de frères de la congrégation de Ploërmel et de sœurs de Saint-Joseph fut expédié dans nos établissements pour y répandre l'enseignement élémentaire et l'instruction religieuse ; enfin, des projets furent préparés pour faire l'essai aux frais de l'État, sur une grande échelle et dans chaque colonie, de la substitution du travail salarié au travail forcé dans la culture des denrées coloniales.

Le Gouvernement de Juillet marchait résolument dans cette voie, lorsqu'il fut renversé. Deux ordonnances étaient soumises par lui aux délibérations du Conseil d'État : l'une sur le mariage civil des esclaves, l'autre pour la création des Caisses d'épargne. Il avait également préparé une ordonnance pour la répression du vagabondage, et il demandait aux Chambres, par des crédits extraordinaires et par des allocations inscrites au budget de 1849, les fonds nécessaires à la fondation d'ateliers coloniaux où des travailleurs libres devaient être seuls employés. Les frères trappistes s'étaient chargés de faire cette expérience en grand à la Martinique, et l'administration comptait sur cet exemple pour réhabiliter aux yeux des noirs le travail de la terre.

Ces mesures préparatoires n'étaient pas suffisantes ; le Gouvernement voulait faire des pas plus décisifs vers la solution ; c'est ainsi que la population esclave de Mayotte avait été affranchie dans le courant de l'année 1847, et que le ministère se proposait de présenter, dans la session de 1848, un projet de loi pour opérer immédiatement l'abolition de la captivité à Saint-Louis du Sénégal et dans nos établissements de la côte d'Afrique, c'est-à-dire pour éteindre l'esclavage à son berceau. Il avait, de plus, formé le dessein, pour l'année suivante, d'exécuter l'affranchissement de la population esclave de la Guyane, en le combinant avec un système de colonisation. Tel était l'état de la question au 24 février.

Digitized by Google

La République ne pouvait pas ne pas abolir l'esclavage. Il lui fallait aussi répudier le système lent et compliqué adopté par le Gouvernement déchu. C'était là, il faut le reconnaître, une nécessité de position.

Toutefois, le ministre de la marine et des colonies, M. Arago, crut prudent de laisser les choses telles qu'elles étaient, jusqu'à la réunion de l'Assemblée nationale. Il en fit la déclaration aux délégués des colonies ; mais M. Schœlcher, arrivant du Sénégal, réclama comme sienne la question d'émancipation, pour laquelle il avait combattu quinze ans. Il fallut céder, et M. Schœlcher fut chargé du soin de régénérer ou plutôt de désorganiser les colonies. Sous l'empire de convictions plus violentes qu'éclairées, cette question d'humanité devint bientôt une question révolutionnaire (1).

Le 4 mars, un décret fut rendu qui déclarait que nulle terre française ne peut porter d'esclaves, et qui instituait une commission sous la présidence de M. Schœlcher, pour préparer dans le plus bref délai l'acte d'émancipation immédiate dans toutes les colonies de la République. L'abolition de l'esclavage était proclamée en droit, et la commission avait pour unique mandat de délibérer sur le mode d'exécution. Tous les bommes pratiques ne doutèrent pas des terribles effets que devait avoir un pareil système. Il était naturel de prévoir que les noirs, entendant ce cri de délivrance qui leur venait de la métropole, seraient saisis d'impatience et devanceraient les ordres du Gouvernement. L'insurrection des ateliers était, en quelque sorte, provoquée par cet acte imprudent. Le changement brusque entraîné nécessairement par l'avénement de la République ne ferait que la favoriser encore.

La commission mit la plus grande hâte dans ses travaux. Le 5 mai, elle rendit compte de sa mission au ministre de la marine, et, dès le 27 avril, le décret qui abolissait de fait l'esclavage dans nos possessions d'outre-mer avait paru. Cet acte était accompagné d'une série de mesures ayant pour objet les précautions à prendre contre les désordres qu'un si grand événement devait

(1) Voyez, dans la *Revue des Deux-Mondes*, un excellent article de M. Henri Galos sur les colonies.

Digitized by Google

occasionner. Les vieillards et les infirmes seraient conservés dans les habitations dont l'atelier voudrait donner au propriétaire une somme de travail équivalente à leur entretien, à leur nourriture et à leur logement. Les orphelins abandonnés seraient placés dans des fermes agricoles, ou reçus dans des crèches ou des salles d'asile ouvertes dans tous les villages désignés par l'autorité. C'étaient là sans doute des mesures généreuses en principe : mais l'une supposait chez les nouveaux affranchis un esprit de solidarité chrétienne dont une civilisation avancée n'offre que des traces trop peu nombreuses; l'autre, n'allouant aucun crédit spécial pour les dépenses de crèches et de salles d'asile, mais se bornant à y affecter le produit des amendes prononcées par les jurys cantonaux, laissait sans aucune sanction pratique une institution devenue par cela même impossible.

Un autre décret assurait gratuitement l'enseignement élémentaire aux jeunes noirs des deux sexes, et le rendait obligatoire par une pénalité qui atteignait le père, la mère ou le tuteur (4 mai). Mais l'acte omettait les moyens d'exécution et ne pourvoyait à aucune allocation financière.

Un troisième décret avait pour but d'appliquer aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane, les dispositions des titres XVIII et XIX du Code civil, concernant les hypothèques et l'expropriation forcée (27 avril). Sauf quelques légères modifications, c'était le projet de loi qui était en discussion à la Chambre des pairs, lorsque survint la Révolution de février. Il avait été présenté aux Chambres en 1841. Il était destiné à liquider la propriété coloniale, grevée d'hypothèques, et à simplifier les questions de droit que pouvait soulever plus tard la remise de l'indemnité. C'était, en effet, le seul moyen de s'assurer que cette indemnité serait touchée par le propriétaire légitime et sérieux, par celui dont les droits seraient clairement établis; mais, pour atteindre ce but, il fallait que l'expropriation forcée précédât de quelque temps l'acte d'émancipation. Il n'en devait pas être ainsi désormais. La liquidation se ferait en même temps que l'émancipation. Cette simultanéité ne pouvait qu'aggraver la position des colons, qui se verraient dessaisir de leurs immeubles au moment même où, par une mesure extrême, leur propriété perdrait

Digitized by Google

plus des deux tiers de sa valeur. Les créanciers, de leur côté, ne seraient pas plus favorisés : s'ils voulaient exercer leurs droits, ils n'auraient qu'à se disputer entre eux d'anciennes fortunes, et qu'à réclamer leur part dans l'indemnité, qui, de cette façon, se diviserait à l'infini et ne profiterait ni à l'ancien propriétaire d'esclaves ni à la colonie. Le but était donc complétement manqué.

Le Gouvernement ne voulut pas restreindre, même temporairement, les avantages que conférait aux nouveaux affranchis leur titre de citoyen français. Dès le lendemain de leur émancipation, il les admettait à l'exercice de la souveraineté. Le suffrage universel était appliqué aux colonies comme dans la métropole. Les colonies se trouvaient par là assimilées à des départements et n'avaient plus une constitution politique distincte de celle de la France. On pouvait se demander si l'esclave qui, hier encore, ne relevait que de l'autorité de son maître, recevrait, en un moment, d'un décret arrivé de la France, l'intelligence du droit avec le droit lui-même. Si on faisait la statistique des éléments mis ainsi brusquement en face les uns des autres, on arrivait à compter : à la Guadeloupe, trois esclaves pour un homme libre ; à la Martinique, deux esclaves pour un libre ; à la Guyane, plus de trois contre un, près de deux contre un à la Réunion. Pouvait-on espérer que l'élément nouveau aurait assez de générosité et de sagesse pour laisser l'autorité publique entre les mains de ceux dont il était naguère le captif? Seraient-ils assez éclairés pour distinguer la liberté du Pouvoir ? Ils y seraient d'ailleurs poussés par les hommes de couleur. Cette classe intermédiaire souffrait depuis longtemps des préjugés coloniaux ; elle avait été tenue systématiquement à l'écart de toute participation aux affaires publiques ; ardente et passionnée, elle voudrait s'emparer de l'esprit des nouveaux libres et s'en servir pour exercer à son tour contre les blancs un ostracisme impitoyable.

Ce revirement dangereux fut encore favorisé par les commissaires généraux qui avaient été envoyés à la Martinique et à la Guadeloupe. Ces fonctionnaires composèrent leurs conseils de mulâtres ; les maires et les adjoints furent presque tous pris dans cette classe, et les candidats à la représentation nationale choisis sous leur influence furent également des hommes de couleur.

Digitized by Google

Le décret du 27 avril réservait à l'Assemblée nationale le soin de régler l'indemnité qui devrait être accordée aux colons.

La désorganisation des ateliers devait suivre immédiatement de semblables mesures. Les premières joies de la liberté revêtirent un caractère sauvage. Les propriétaires se trouvèrent placés, en quelques jours, sous le coup des exigences les plus funestes. La paresse naturelle à la race affranchie et la facilité de vivre à peu de frais sous le climat des tropiques, enlevèrent aux planteurs la plupart des bras nécessaires à la rentrée ou à la mise en œuvre des récoltes.

Cette situation anormale devait amener une explosion. A la Martinique elle fut terrible.

Le 22 mai, des bandes d'incendiaires se ruèrent sur les habitations, sur les fermes. Ce n'étaient pas les propriétaires d'esclaves, c'étaient les blancs que voulait égorger une horde stupide qui n'avait rien compris aux déclamations des républicains de France, sinon que tout était permis contre les blancs.

Un grand nombre de familles blanches, désertant leurs habitations, vinrent chercher dans la ville de Saint-Pierre un refuge contre les dangers que leur paraissait présenter le séjour de la campagne. Plusieurs d'entre elles s'étaient partagé une maison située à l'extrémité de la ville. Une quarantaine de personnes s'y trouvaient réunies, mais principalement des femmes et des enfants. A la suite d'une émeute causée par l'incarcération d'un esclave, la foule, qui venait d'obtenir l'élargissement du prisonnier, se porta sur cette maison sous le prétexte absurde qu'on y avait formé un dépôt d'armes, et manifesta la volonté de la fouiller. Ne reconnaissant aucune mission de police à cette bande menaçante et suspectant ses intentions, les trois ou quatre hommes qui protégeaient seuls leurs familles effrayées refusèrent d'ouvrir les portes, déclarant que si les assaillants tentaient de les forcer, ils avaient leurs fusils et s'en serviraient. Les portes cèdent bientôt; un coup de feu part et jette par terre le plus avancé des envahisseurs; mais la résistance est promptement vaincue par le nombre. Les trois ou quatre habitants sont immolés; on démolit l'escalier de bois, pour que les femmes et leurs enfants ne puissent s'échapper; le rez-de-chaussée est en peu d'instants rempli de fagots et

Digitized by Google

de matières inflammables, et la flamme dévore en masse, au nombre de trente-deux, ces malheureuses victimes, dont les cris déchirants ne peuvent attendrir les incendiaires.

Ces scènes horribles se renouvelèrent en plusieurs endroits. Les premiers essais du suffrage universel furent aussi l'occasion de désordres honteux. Telle était la conséquence de l'émancipation républicaine !

Lorsque vint la discussion du budget, M. le ministre de la marine proposa pour l'indemnité le chiffre de 90 millions, dont 22 1/2 pour la Martinique, 29 pour la Guadeloupe, 5 1/2 pour la Guyane, 1,200,000 fr. pour le Sénégal, et 175,000 fr. pour Nossi-Bé et Sainte-Marie. Cette somme serait payable entre 1848 et 1858 en trois sommes de 12 millions, trois de 10 millions, deux de 8 millions et deux de 4 millions.

ALGÉRIE.

Déjà nous avons dû raconter le succès obtenu en Algérie par les armes françaises avant la proclamation de la République (1). La prise d'Abd-el-Kader, que les autorités républicaines jugèrent convenable d'interner à Tours, fut pour les Arabes une leçon profitable. La soumission de plusieurs tribus suivit la reddition de l'émir.

L'Algérie joua, cette année, un grand rôle dans les utopies gouvernementales. Après les déplorables journées de Juin, des milliers de bras restaient inoccupés : on résolut de s'en servir pour hâter la colonisation de l'Afrique française.

Le Gouvernement et la Chambre mirent une grande précipitation à voter un crédit de 50 millions pour l'établissement de colonies agricoles. Cette nouvelle expérience coûterait sans doute encore quelques milliers d'hommes et quelques millions dépensés en pure perte. La colonisation ne peut faire de progrès sérieux que par l'émigration naturelle vers l'Algérie des capitaux, des intelligences et des travailleurs. Or, il faut avant tout aux capitaux et au travail la facilité d'approvisionnement, la vie à bon

(1) Voir plus haut, page 14.

Digitized by Google

marché, c'est-à-dire la liberté du commerce. Mais ne sait-on pas que le premier soin de l'administration avait été de créer un système de douanes qui forcait la colonie naissante à tout recevoir de la métropole.

Quoiqu'il en soit, l'Assemblée accorda un crédit de 5 millions à dépenser en 1848, de 10 millions à dépenser en 1849 et de 35 millions pour les deux années suivantes. Moyennant ces ressources, quelques milliers d'ouvriers pauvres pourraient être transportés en Afrique, y recevoir des terres et des instruments de travail pendant trois ans, après quoi ils seraient abandonnés à eux-mêmes.

On sait quels reproches incessants l'opposition de toutes nuances avait adressés à la monarchie de Juillet à cause de la situation faite à l'Algérie. Ne pas incorporer cette colonie au territoire français, c'était, disait-on alors, lui refuser la vie qu'on pourrait lui donner d'un seul mot. La République vint, ici comme dans tant d'autres questions politiques, donner raison au passé. l'Assemblée nationale fut sollicitée par les députés de l'Algérie de décider que cette possession formerait une partie *intégrante* du territoire français. Sur les observations des généraux compétents MM. Bedeau, de Lamoricière et Cavaignac, la Chambre pensa que s'il fallait à l'Algérie une administration autre que l'administration militaire, le moment n'était pas encore venu de lui appliquer les lois et la Constitution françaises.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

HISTOIRE ÉTRANGÈRE.

CHAPITRE PREMIER.

Belgique. — Contre-coup de la Révolution française. — Déclaration de S. M. Léopold en conseil des ministres. — Agitation républicaine. — Réduction du cens électoral. — Réformes sans révolution. — Discussion du projet, M. Rogier et M. Castiau. — Affaire de Quiévrain. — Affaire de Risquons-Tout.— Représentations adressées à la France. — M. de Lamartine et M. le prince de Ligne. — Déclaration de M. d'Hoffschmidt. — Elections nouvelles, triomphe du parti constitutionnel. — Crise financière, situation de la Banque, suspension du remboursement des billets. — Société générale de Bruxelles, son papier déclaré monnaie légale, émission de petites coupures. — Budget de la guerre, réductions successives. — Octrois municipaux, études pour leur suppression et leur remplacement. — Produit des impôts indirects.

Néerlande. — Agitation à la suite de la Révolution de Février, réformes.— Changement de ministère, administration intérimaire. — Projet de loi modifiant la loi fondamentale. — Convocation des Chambres. — Appel des milices, augmentation du budget de la guerre et de la marine. — Analyse de la Constitution nouvelle. — Prétentions envahissantes de la démocratie allemande, parlement de Francfort, Limbourg, Maëstricht et Venloo. — Indes néerlandaises, expédition de Bali.

BELGIQUE.

La Belgique ressentit profondément le contre-coup de la Révolution française. Ses intérêts furent gravement affectés, mais le Gouvernement lui-même ne fut pas ébranlé par la chute d'un trône ami. Ce n'est pas que les éléments d'agitation manquassent

Digitized by Google

en Belgique, mais l'amour-propre légitime d'une nation indépendante et les tentatives insensées des propagandistes français redoublèrent les sympathies des Belges pour le roi qu'ils s'étaient choisi.

Le 26 février, à l'ouverture du conseil des ministres, S. M. Léopold déclara que ce n'était pas par ambition personnelle qu'il avait accepté la royauté qu'on lui avait offerte, et qu'il n'avait pas recherchée. Si sa personne devait être aujourd'hui un obstacle au bonheur de son peuple, il déclarait qu'il était prêt à déposer la couronne. Le conseil des ministres répondit que le pays n'éprouvait pas le besoin de la forme républicaine ; que la Constitution faite par un congrès constituant, organe des vœux du peuple belge, et nommé par un nombre immense d'électeurs, convenait à la Belgique puisqu'elle était son œuvre, et qu'aucun changement dans la Constitution ne semblait réclamé par l'opinion publique. Dans la soirée du 27 février, les sociétés démocratiques s'étaient réunies. Quelques rassemblements eurent lieu ; quelques mauvais sujets cherchèrent à égarer l'opinion : des arrestations furent faites et le bon sens public fit justice de ces coupables menées. Le 28, le ministère retira son projet de loi sur la réforme électorale et le remplaça par un autre qui réduisait le cens électoral d'une manière uniforme, conformément au minimum fixé par la Constitution (20 florins, soit 42 fr. 32 cent.). Il fit, en outre, une déclaration qui équivalait à la concession prochaine d'une réforme parlementaire. La durée des fonctions communales fut restreinte à six années par un autre projet.

La réforme radicale introduite par le ministère doublait le nombre des électeurs. Grâce à cette modification, le système électoral belge dépassait même le niveau du système anglais, qui a posé pour dernière limite censitaire le chiffre de 30 schellings.

Pour compléter la réforme électorale et maintenir l'harmonie entre les lois qui régissent, à ses divers degrés, le système représentatif de la Belgique, le Gouvernement déposa, en outre, sur le bureau de la Chambre un nouveau projet de loi qui réduisait le cens électoral, pour la formation des conseils communaux, à 40 fr. dans les communes où il excédait ce taux, en vertu de la loi du 30 mars 1836.

Digitized by Google

Ainsi la Belgique essayait sans révolution, sans secousses, ces réformes que la France introduisait violemment dans sa Constitution pour les rejeter bientôt. Toutes les libertés que la République promettait à la France étaient déjà écrites dans la Constitution belge : elles avaient déjà, pour la plupart, reçu la sanction du temps. Liberté d'association, liberté de la presse, liberté d'enseignement, la nouvelle Révolution française promettait tout. Que donnerait-elle ? Trois mois à peine s'écouleraient que déjà la France en reviendrait aux lois préventives inconnues en Belgique. Libertés communales, ces libertés populaires et complètes en Belgique, quand la France les connaîtrait-elle ? Enfin, assurée aujourd'hui de l'indépendance nationale, la Belgique prouvait par son attitude qu'elle comprenait mieux que la France que des révolutions compromettent plutôt qu'elles ne fondent cette indépendance.

Le projet de réforme électorale ne rencontra aucune opposition dans la représentation nationale, et on put voir ce singulier spectacle d'un ministre de l'intérieur, M. Rogier, se montrant plus progressif, plus radical que celui qui avait, dans la Chambre des représentants, la prétention de parler au nom du peuple, M. Castiau.

Les tentatives révolutionnaires parties de France n'eurent pour résultat que de confirmer tous les partis en Belgique dans leur amour de la paix et dans le respect d'une Constitution libérale. Dans la nuit du 24 au 25 mars, huit cents Belges environ, conduits ou accompagnés par une centaine de Français, arrivèrent à Quiévrain par le chemin de fer français. Ce petit nombre d'hommes égarés venait tenter une insurrection républicaine. Les derniers événements de Paris qui avaient armé tous les éléments de désordre facilitaient cette tentative. Cette petite troupe fut arrêtée à la frontière : les Français furent renvoyés dans leur pays, les ouvriers belges dirigés sur leurs résidences respectives, et les repris de justice qui faisaient partie du convoi furent emprisonnés.

Averties par cette première tentative, les autorités belges firent porter les garnisons des villes fortes sur la limite extrême de la Belgique, à Bonsecours, Bleharies, Rume, Baisieux et vers toutes les issues qui correspondent aux communications de la France

Digitized by Google

avec le royaume, dans toute l'étendue de la frontière du département du Nord. De l'artillerie de campagne fut placée sur les points les plus importants. Ces précautions ne furent pas inutiles ; une seconde expédition s'organisait sur la frontière.

1,500 Belges environ étaient cantonnés à Séclin, aux environs de Lille. Ce petit camp était composé en partie d'une colonne envoyée de Paris, en partie d'ouvriers renvoyés par la force des ateliers français. Quelques Français accompagnaient cette émigration plus menaçante en apparence qu'en réalité. Tous ces malheureux étaient persuadés qu'ils n'auraient qu'à paraître à la frontière en criant *Vive la République*, pour être accueillis comme des libérateurs.

Dans la nuit du 28 au 29 mars, la petite troupe partit de Lille, et, à deux lieues de cette ville, trouva, comme on le lui avait annoncé, deux voitures pleines de fusils et de munitions. Ainsi armés, les envahisseurs traversèrent la campagne, passèrent le pont situé près de Turcoing, et marchèrent en colonne vers un village de l'extrême frontière nommé Risquons-Tout, situé à une demi-lieue de Mouscron.

Là, la colonne aperçut tout à coup deux compagnies du 5e de ligne belge, flanquées d'un escadron du 2e régiment de chasseurs et soutenues par deux pièces d'artillerie. Un feu de peloton ouvert par les chasseurs, et les décharges à mitraille de deux pièces de canon mirent le désordre dans le corps franc. La plupart des Belges s'enfuirent : deux ou trois cents volontaires, parmi lesquels les Français restés à l'arrière-garde, engagèrent seuls avec les soldats un feu de tirailleurs en s'aidant des maisons ou des obstacles naturels du terrain. La lutte ne fut pas longue et le reste de la colonne franchit bientôt la frontière, poursuivie jusque sur le territoire français par les chasseurs à pied. Douze hommes tués, quarante blessés et trois prisonniers furent les résultats de cette expédition malencontreuse.

Telles furent les deux tentatives faites contre la Belgique par le parti du désordre soutenu, sinon officiellement, au moins officieusement par l'autorité française. Des représentations durent être adressées au Gouvernement provisoire de la République française par le prince de Ligne. M. de Lamartine donna au repré-

Digitized by Google

sentant de la Belgique l'assurance la plus formelle que le Gouvernement français était complétement étranger à ces *ridicules manœuvres*, et il reconnut le droit absolu de la Belgique à repousser par la force de semblables tentatives.

M. d'Hoffschmidt, ministre des affaires étrangères, eut à rendre compte de cette affaire au Sénat dans la séance du 31 mars.

« Messieurs, dit-il, nous avons adressé des représentations au Gouvernement provisoire de la République. Il nous a donné l'assurance la plus formelle qu'il est complétement étranger à ces ridicules manœuvres.

» Dans la dernière conférence qui a eu lieu sur cet objet, entre le prince de Ligne et M. de Lamartine, ce dernier a de nouveau protesté de la non participation du Gouvernement provisoire à ces actes, il les a désavoués, et il a hautement reconnu notre droit absolu de repousser par la force de semblables tentatives.

» Dans une de ses conférences avec notre ambassadeur, M. de Lamartine le chargeait de donner au Gouvernement belge les assurances les plus positives et les plus formelles de la ferme intention du Gouvernement provisoire de ne pas faire, en Belgique ni ailleurs, de la propagande républicaine. Ces mêmes assurances m'ont été répétées par le chargé d'affaires de France, M. Serrurier. »

Au mois de juin, des élections nouvelles furent, pour la Belgique, une occasion de montrer encore ses sympathies pour la monarchie constitutionnelle. A Bruxelles, la liste entière des candidats présentés par l'Association libérale et Union constitutionnelle, présidée par M. Verhaeghen, réunit une majorité très-considérable. MM. Van Schoor, Van Muyssen, Dindal, Wyns de Raucourt et de Marnix furent proclamés sénateurs. MM. Depouhon, Lebeau, Prévinaire, Orts fils, Verhaeghen, Cans, Thiéfry, de Brouckère et Anspach furent proclamés membres de la Chambre des représentants.

Sans être livrée, comme les États limitrophes, à une crise sociale, la Belgique avait ressenti presque aussi rudement qu'eux le contrecoup de l'ébranlement financier. Crédit public et privé, entreprises industrielles et commerciales, tout s'était affaissé à la fois dans l'espace de quelques heures. Le mouvement des caisses et des comptes courants de la Banque était resté dans une disproportion énorme avec celui de l'année antérieure. Pour les unes il était descendu de. . . . . 164,200,000 fr.
à. 87,900,000

Digitized by Google

Pour les autres de 183,000,000
à. 96,000,000

Toutefois, les sinistres commerciaux avaient été relativement peu nombreux, et jamais, dans des circonstances aussi difficiles, le commerce belge n'avait déployé autant de loyauté.

La Banque avait été autorisée, par une loi du 20 mars 1848, à suspendre le remboursement de ses billets. Sous le régime de cette loi, la circulation, descendue à 3 millions, s'éleva à 10,300,000 fr., du 20 mars au 31 décembre.

Il en avait été de même pour le second grand établissement de crédit du royaume, la Société générale de Bruxelles. Son papier fut, comme celui de la Banque, déclaré monnaie légale et il lui fut permis d'émettre des coupures de 20 fr. et même de 5 fr. Sous l'empire de ce nouveau système, la Société générale put élever rapidement sa circulation de 19 à 32 millions, sans souffrir aucune dépréciation.

Une sage économie continuait à régner dans l'administration des finances de la Belgique.

Voici comment les dépenses du département de la guerre se sont successivement réduites depuis 1840, d'après des chiffres recueillis par M. Deman d'Attenrode, au premier janvier 1849.

L'entretien de l'armée sur pied de rassemblement a coûté à l'État (sommes dépensées) :

	En 1839. .	48,503,685 fr.	00 c.
L'armée mise sur pied de paix, en	1840. .	30,802,195	20
—	1841. .	29,682,056	59
—	1842. .	29,058,129	31
—	1843. .	28,876,397	00
—	1844. .	27,036,978	08
—	1845. .	27,972,110	20
—	1846. .	28,352,109	22
Dépense probable en	1847. .	29,182,000	00
Crédit alloué pour	1848. .	28,690,000	00
Crédit proposé pour	1849. .	27,085,000	00

Une question grave, celle du remaniement ou de la suppression des octrois municipaux, fut consciencieusement étudiée. Un arrêté royal du 9 novembre 1847, avait créé, à Bruxelles, une

Digitized by Google

commission de sept membres chargée d'étudier toutes les questions relatives aux octrois municipaux. Composée d'hommes spéciaux et éclairés, cette commission consacra huit séances seulement à ses délibérations; mais la discussion y fut d'autant plus nourrie et fructueuse que chacun de ses membres s'était livré séparément à un travail consciencieux, dont les résultats furent successivement présentés sous forme de mémoires et soumis à une discussion approfondie.

A la suite de son rapport au ministre de l'intérieur, la commission donna l'extrait des procès-verbaux de ses séances, ainsi que les différents mémoires présentés par ses membres. Cette publication présente un ensemble de faits et de renseignements précieux sur la matière.

La commission arriva à cette conclusion que, réviser les tarifs d'octroi d'une manière utile était impossible, ou du moins n'apporterait que des palliatifs insuffisants au mal généralement reconnu de ce genre d'impôt; qu'une seule chose était désirable, à savoir une suppression complète et définitive; que la nécessité de pourvoir aux dépenses communales subordonnait toutefois cette suppression aux moyens d'assurer, par une autre voie, des revenus équivalents. La suppression enfin ne parut possible qu'au moyen d'une permutation, entre l'État et les communes, de quelques-unes des sources de l'impôt.

Dans quelques communes de Belgique, il est pourvu aux dépenses locales par des cotisations personnelles ou capitations arbitraires; la commission en désirait la suppression pour arriver à une perception, au profit de toutes les communes, d'impôts directs, abandonnés par l'État, qui en trouverait la compensation dans certains accroissements de tarif sur des contributions indirectes.

M. Heuschling, chef de la division de statistique générale, avait proposé de remplacer les octrois par un impôt sur le revenu. Il lui fut répondu que si, dans certains cas et avec les ménagements convenables, un impôt était acceptable, ce ne pouvait être qu'au profit de l'État; qu'il était impossible de diviser un semblable impôt pour en faire jouir les communes dans la proportion du revenu de chaque propriétaire dans chaque localité, et que l'on ne

Digitized by Google

pouvait admettre qu'une seule commune s'attribuât un droit quelconque sur des portions de revenus provenant de biens situés dans d'autres provinces.

La commission finit par se rallier aux conclusions d'un mémoire très-remarquable de son président, M. Ch. de Brouckère; travail où les vues de l'administrateur expérimenté venaient constamment s'appuyer sur les idées les plus nettes en économie politique. C'est à l'unanimité que la commission demanda que l'État fît abandon aux communes, pour tenir lieu d'octroi, de la contribution personnelle et mobilière et de celle des patentes, l'État devant trouver une compensation à ce sacrifice dans un accroissement de l'accise ou contribution indirecte sur divers articles de consommation, notamment sur le vin, les eaux-de-vie, la bière et le sucre, avec la réserve de recourir à un impôt sur le revenu, si cela était nécessaire.

La mesure devait s'étendre à toutes les communes de Belgique, et par conséquent se trouveraient supprimées toutes les cotisations personnelles là où elles étaient en vigueur.

Il y a dans le pays 70 communes soumises à l'octroi, 1,765 où se paie une cotisation personnelle, et 689 affranchies de tout impôt communal. Les 70 communes contiennent une population (suivant le recensement officiel) de 1,037,695 habitants ; le produit brut de tous leurs octrois est de 9,119,553 fr. Dans les mêmes villes, le principal de la contribution personnelle et mobilière est de . . 4,494,590 fr.

Celui des patentes est de	1,435,509
Ensemble	5,930,099 fr.

Il faudrait donc augmenter ce principal d'une moitié en sus, pour qu'il atteignît le produit actuel des octrois. Mais la proportion n'est pas la même partout. Pour les grandes villes le déficit serait beaucoup plus considérable, tandis qu'au contraire, pour les petites villes, le principal des deux contributions directes serait bien supérieur au produit actuel de l'octroi. Ainsi, à Bruxelles, où la population officielle est de 124,000 âmes, et le produit de l'octroi de 2,440,062 fr., le principal des deux contributions atteint seulement 1,358,783 fr., tandis qu'à Vilvorde, dont la

Digitized by Google

population est de 5,276 habitants, l'octroi donne seulement 6,801 fr., et le principal des deux impôts directs est de 17,166 fr.

La commission proposait de prendre pour base de la contribution au profit des communes le principal, tel qu'il résulte des rôles actuels, en procédant par voie de centimes additionnels ou par voie de dégrèvement, pour arriver à l'équilibre.

Dans le résultat du produit des impôts indirects pendant l'année 1848, on trouva que le déficit résultant des prévisions comparées au produit réel, s'élevait à près de 9 millions de francs. Dans ce déficit, la douane figurait pour 2 millions. La diminution sur les droits de douane était de 20 pour 0/0. Les recettes provenaient surtout de l'importation. Plusieurs des produits les plus importants offrirent de l'augmentation.

NÉERLANDE.

Comme la Belgique, la Néerlande fut troublée par l'émotion profonde que répandit dans l'Europe la Révolution de février. Pour elle aussi la situation nouvelle fut l'occasion d'importantes réformes, et elle échappa par là aux commotions violentes qui compromettaient la sécurité des États voisins. Prévenu de l'agitation qui travaillait les populations des villes les plus importantes de son royaume, Guillaume II s'empressa de renvoyer son cabinet devenu impopulaire, et de promettre à la loi fondamentale du pays des modifications conformes aux vœux exprimés depuis deux ans par l'opposition dans les États-Généraux. Un ministère intérimaire prit en main les affaires; il était ainsi composé : Président du conseil et ministre des affaires étrangères, M. le comte de Schimmelpenninck, chargé en même temps par intérim du ministère des finances ; le vice-amiral Ryk, ministre de la marine et des colonies; M. Donker-Curtius, ministre de la justice ; M. Luzac, ministre de l'intérieur et du culte réformé ; M. Lichtenvelt, ministre du culte catholique, et le lieutenant-général Nepveu, ministre de la guerre.

Le 26 février, le Conseil d'État transmit au Gouvernement un

Digitized by Google

projet de loi relatif aux modications à introduire dans la Charte néerlandaise. Ce projet fut approuvé dans un conseil de cabinet tenu sous la présidence de S. M., et, immédiatement après les deux Chambres furent convoquées pour reprendre leurs travaux le 7 mars.

Dans cette première séance des États-Généraux, M. le ministre des affaires étrangères donna connaissance du manifeste rassurant de M. de Lamartine. Mais le gouvernement néerlandais, tout en exprimant l'espoir du maintien de la paix, crut devoir néanmoins prendre des mesures de précaution. M. le ministre de l'intérieur donna avis de l'appel sous les drapeaux des miliciens de 1845, 1846 et 1847. Des propositions relatives à l'augmentation des budgets de la guerre et de la marine furent soumises aux Chambres et ratifiés par elles.

La nouvelle loi constitutionnelle fut promulguée le 11 octobre. Voici quels furent les changements les plus importants, surtout ceux qui furent apportés à l'organisation du Pouvoir.

Le royaume néerlandais se compose, en Europe, des provinces suivantes : Brabant septentrional, Gueldre, Hollande méridionale, Nord-Hollande, Zélande, Utrecht, Frise, Over-Yssel, Groningue, Drenthe et le duché de Limbourg, sauf des relations avec la confédération germanique, dont il faut excepter néanmoins les forteresses de Maëstricht et de Venloo, ainsi que leurs rayons.

Le roi ne pourrait porter une autre couronne à l'exception de celle du Luxembourg.

Indépendamment des revenus des domaines cédés par la loi du 26 août 1822 et réunis en 1848 au domaine de la couronne, le roi Guillaume II jouirait d'un revenu annuel d'un million de florins à payer par le Trésor public. Les principes de la monarchie constitutionnelle étaient aujourd'hui formellement reconnus. Le roi serait inviolable, ses ministres seuls responsables. Le contre-seing était requis ponr donner force et valeur aux arrêtés. La responsabilité ministérielle était réglée par la loi.

Le Pouvoir exécutif appartenait au roi, mais dans les limites fixées par la Constitution. Sous l'empire de la loi fondamentale de 1815, le roi disposait des forces de terre et de mer ; il en nommait les officiers et les révoquait avec pension, s'il y avait

Digitized by Google

lieu; la direction suprême des colonies et des possessions du royaume, dans les autres parties du monde, appartenait exclusivement au roi. La Constitution révisée portait que les officiers de terre et de mer seraient avancés, révoqués ou mis à la pension suivant les règles à déterminer par la loi; elle voulait, en outre, que la loi réglât le mode d'administration des colonies et l'emploi des fonds en provenant.

La Constitution de 1848 ne reconnaissait plus les priviléges aristocratiques conservés dans la Constitution de 1815. Tout Néerlandais serait désormais admissible aux emplois.

La division des États-Généraux en première et seconde Chambre était maintenue; mais les membres de la seconde Chambre ne seraient plus nommés par les États provinciaux, ni ceux de la première par le roi. La seconde Chambre se composerait de députés élus directement pour quatre ans, par les citoyens jouissant de leurs droits civils et politiques, et payant, en impôts directs, un cens à déterminer par la loi électorale. Ce cens ne pourrait excéder 160 florins, ni être au-dessous de 20 florins. Le nombre des députés serait en rapport avec la population dans la proportion d'un député pour 45,000 habitants. Pour être éligible à la seconde Chambre, il faudrait, non plus seulement être majeur, mais âgé de 30 ans et aussi en pleine jouissance de ses droits. Aucune autre condition ne pourrait être requise. Les membres de la seconde Chambre jouiraient d'une indemnité de 2,000 florins par an.

D'après l'ancienne loi fondamentale, le roi nommait à vie les membres de la première Chambre, qui jouissaient d'un traitement annuel de 3,000 florins. Les membres de la première Chambre seraient nommés par les États provinciaux. Ils devraient appartenir à la catégorie des citoyens payant le plus en impôts divers. Ils seraient élus pour neuf ans.

Il y aurait incompatibilité entre le mandat de membre des États-Généraux et les fonctions de procureur-général et de membre de la Haute-Cour, ainsi que de la Chambre des comptes. Seraient également exclus des États-Généraux les gouverneurs des provinces, ainsi que les membres du clergé. Les militaires en activité qui accepteraient le mandat de député seraient placés de

Digitized by Google

droit dans la position de non-activité. Enfin, aucun fonctionnaire ne serait éligible dans le district où il exercerait ses fonctions.

La nouvelle Constitution attribuait à la seconde Chambre le droit d'enquête, qui serait réglé par la loi ; elle lui conférait aussi le droit d'initiative et d'amendement ; enfin, elle décidait que le budget des recettes et des dépenses serait voté annuellement. On sait que, d'après l'ancienne loi fondamentale, le budget était décennal pour une partie, biennal pour une autre. La publication des débats législatifs était ordonnée aussi bien pour la première Chambre que pour la seconde.

D'autres concessions avaient été faites pour garantir les droits généraux des citoyens. La Hollande se rappelait qu'elle avait été autrefois l'asile des protestations philosophiques, le refuge des Descartes, des Bayle, des Voltaire, des Jean-Jacques Rousseau, des Mirabeau. La nouvelle Constitution décrétait que personne n'a besoin d'une autorisation préalable pour communiquer ses pensées ou ses opinions par la presse, sauf la responsabilité de chacun conformément à la loi. On reconnaissait aussi le droit des habitants de se réunir et de s'associer ; mais la loi réglerait et limiterait ce droit dans l'intérêt de l'ordre public.

Telles étaient les principales innovations consacrées par la nouvelle loi fondamentale.

En voici les passages les plus importants :

« Art. 5. Pour jouir des droits politiques et autres droits civiques, il faut être Néerlandais.

» Art. 6. Tous les Néerlandais sont également admissibles aux fonctions de l'État.

» Les étrangers n'y sont admis qu'en vertu des règles prescrites par la loi.

» Art. 7. La loi détermine la qualité de citoyen néerlandais.

» L'étranger ne pourra obtenir la naturalisation qu'en vertu d'une loi.

» Art. 8. Nul n'a besoin d'une autorisation préalable pour exprimer ses opinions par la voie de la presse.

» Art. 9. Chaque habitant a le droit d'adresser des pétitions écrites aux autorités compétentes, pourvu qu'il le fasse individuellement et non pas en nom collectif, ce qui n'est permis qu'à des corps légalement constitués et reconnus comme tels, et seulement pour des objets qui entrent dans leurs attributions spéciales.

» Art. 10. Le droit de réunion est reconnu aux habitants; ce droit n'est soumis à aucune disposition de la loi autre que celle réclamée pour le maintien de l'ordre public.

Digitized by Google

» Art. 11. La couronne du royaume des Pays-Bas est et demeure déférée à S. M. Guillaume-Frédéric, prince d'Orange-Nassau, et héréditairement à ses descendants légitimes, conformément aux dispositions suivantes :

» Art. 12. Les descendants légitimes du roi régnant sont les enfants nés ou à naître de son mariage avec S. M. Frédérique-Wilhelmine, princesse de Prusse, et en général tous les descendants issus d'un mariage contracté ou consenti par le roi, d'un commun accord avec les Etats-Généraux.

» Art. 13. La couronne est héréditaire par droit de primogéniture, de sorte que le fils aîné du roi ou son descendant mâle par mâle succède par représentation.

» Art. 14. A défaut de descendance mâle par mâle du fils aîné, la couronne passe à ses frères ou à leurs descendants mâles par mâles, également par droit de primogéniture et de représentation.

» Art. 15. A défaut total de descendance mâle par mâle de de la maison d'Orange-Nassau, la couronne passe aux filles du roi par ordre de primogéniture.

» Art. 16. Si le roi n'a pas laissé de fille, la princesse aînée de la ligne masculine descendante aînée du dernier roi fait passer la couronne dans sa maison, et, en cas de prédécès, elle est représentée par ses descendants.

» Art. 17. S'il n'existe pas de ligne masculine descendante de ce roi, la ligne féminine aînée descendante de ce roi succède à la couronne, la branche masculine toujours de préférence à la branche féminine, et l'aînée à la puînée, et dans chaque branche le mâle à la femme, et l'aîné au puîné.

Art. 18. Si le roi meurt sans laisser de postérité, et s'il n'y a pas de descendance mâle par mâle de la maison d'Orange-Nassau, la plus proche parente du dernier roi de la maison royale, et, en cas de prédécès, ses descendants succèdent à la couronne. »

La Liste civile était fixée à un million de florins.

Le roi, les princes et les princesses étaient exempts de toute imposition personnelle. Ils ne jouissaient d'aucune exemption en ce qui touchait les autres impôts.

Le revenu de la reine douairière était fixé à 150,000 florins.

Celui du prince royal à 100,000 florins et à 200,000 florins quand le prince serait marié.

Le roi serait majeur à dix-huit ans. Pendant la minorité, le pouvoir devrait être exercé par un régent.

Les pouvoirs attribués au roi étaient, à très-peu d'exceptions près, les mêmes que ceux qui étaient conférés à la couronne en France par la charte de 1830.

L'envahissante cupidité de la démocratie allemande eût pu causer un danger à la Néerlande, si ce principe, qui se joue audacieusement des traités, n'avait été réduit au silence.

Lors de la constitution du royaume des Pays-Bas, le Luxem-

Digitized by Google

bourg fut donné au roi Guillaume à titre de grand-duché. La loi fondamentale réunit le grand-duché aux Pays-Bas sous cette clause restrictive, mais vague : « Sauf les relations avec la Confédération germanique. » Le Luxembourg était un pays allemand cédé au roi Guillaume en échange de ses droits sur d'autres possessions allemandes. La réunion cependant était complète. Le Luxembourg envoyait des députés aux États-Généraux, payait son contingent à l'armée et aux impôts des Pays-Bas ; bref, le Luxembourg faisait partie intégrante du royaume ; ses rapports avec l'Allemagne consistaient dans l'établissement d'une garnison fédérale dans la forteresse de Luxembourg et l'envoi, au nom du grand-duc, d'un représentant à la Diète germanique.

Lorsque la révolution de 1830 éclata, le Luxembourg y participa d'une manière active. La forteresse seule resta en puissance de la garnison fédérale. Les députés du Luxembourg siégèrent au congrès et dans les Chambres législatives de la Belgique.

En 1839, lorsque se termina par un traité le différend néerlando-belge, la partie wallonne du Luxembourg fut cédée à la Belgique ; l'autre partie fit retour au roi grand-duc ; mais il y avait lieu à indemnité pour ce dernier. La Belgique céda une partie du Limbourg, et il fut stipulé que toute la partie du Limbourg comprise entre les frontières de la province de Liége, sur la rive droite de la Meuse, d'une part, et qu'une autre partie comprise entre la province de Limbourg, restée à la Belgique, et le Brabant septentrional (néerlandais), sur la rive gauche de la Meuse, d'autre part, cesseraient d'appartenir à la Belgique. La première partie pouvait être gouvernée soit séparément, soit réunie à la Néerlande ; la seconde partie devait être réunie à la Néerlande.

Le 29 août 1839, le ministre plénipotentiaire du roi grand-duc déclara que son souverain avait résolu de passer avec tout le Limbourg dans la Confédération germanique, se réservant néanmoins la faculté d'y introduire les lois et l'administration néerlandaises.

Le 5 septembre, la Diète fit acte d'acceptation, en manifestant l'espoir que la sagesse du roi saurait prévenir toutes les anomalies qui pourraient être le résultat de l'introduction des lois néerlandaises par rapport aux lois et ordonnances de la Confédération.

Les choses en étaient restées là jusqu'à la constitution du Par-

Digitized by Google

lement de Francfort. Le Luxembourg n'avait aucun rapport direct avec la Néerlande. Il s'administrait lui-même sous l'autorité du grand-duc, et ne payait de contingent ni en hommes ni en impôts à la Néerlande. Il n'en était pas de même du Limbourg, qui était régi par les lois néerlandaises et gouverné par les autorités centrales des Pays-Bas ; il payait toujours sa quote-part des impositions et fournissait son contingent à la milice.

Cette situation parut anormale à quelques Limbourgeois. Si le Limbourg a été cédé, disaient-ils, en retour du Luxembourg wallon, abandonné à la Belgique, le Limbourg doit suivre les conditions de la partie du Luxembourg qu'il représente. Or, le Luxembourg est politiquement, administrativement et financièrement séparé de la Néerlande ; donc pareille séparation doit avoir lieu pour le Limbourg.

Cependant, la réunion du Parlement de Francfort fut annoncée. Le roi grand-duc consentit sans difficulté aux élections des députés du grand-duché de Limbourg près le Parlement de Francfort, et deux partisans fort actifs de la séparation, MM. le baron Van Scherpenzeel-Heusch et Schœnmaeckers furent nommés pour représenter le Limbourg près l'Assemblée nationale. Dès leur arrivée, ces ambitieux intrigants mirent tout en œuvre pour obtenir du Parlement une résolution conforme à leurs désirs, et, dans la séance du 19 juillet, M. Zachariœ de Gœttingue, rapporteur du comité international, présenta des conclusions tendantes à faire considérer par l'Assemblée nationale la réunion du duché de Limbourg au royaume des Pays-Bas comme incompatible avec la Constitution fédérative de l'Allemagne. D'après le comité, le décret de l'Assemblée du 27 juillet serait applicable au duché de Limbourg. Ce décret portait que tous les paragraphes ou articles contenus dans les Constitutions des Etats particuliers allemands qui ne concorderaient pas avec la Constitution générale que donnerait l'Assemblée nationale, ne seraient valables qu'après avoir été modifiés conformément à la Constitution générale. De plus, le comité proposa de décréter que la question relative à l'obligation où serait le duché de Limbourg de contribuer au paiement des intérêts et du capital de la dette néerlandaise (obligation qui n'existait pas pour le Luxembourg), serait renvoyée au

Digitized by Google

pouvoir central, pour entamer des négociations à ce sujet, et pour le régler définitivement, conformément aux droits du Limbourg, l'Assemblée se réservant la ratification du traité à intervenir.

Dans le Parlement de Francfort, on se prononça avec énergie contre les prétentions de la Néerlande. M. Neuwerk demanda qu'on brisât immédiatement le lien qui rattachait le Limbourg à ce pays. Arndt, le vieux poète révolutionnaire, poussait la folie jusqu'à prétendre qu'on devrait englober la Néerlande elle-même dans l'Allemagne. M. Deheden ne pensait pas qu'il fût opportun de laisser à un gouvernement étranger les forteresses de Maëstricht et de Venloo; en un mot, l'Assemblée adopta les conclusions du comité international et invita le pouvoir central à poursuivre l'exécution de ce décret avec toute la célérité que réclamait l'urgence de la situation. Les députés limbourgeois, ayant obtenu cette victoire, se hâtèrent de retourner dans leur province, et adressèrent à leurs commettants une circulaire pour leur annoncer que le sort du Limbourg était irrévocablement décidé par l'Assemblée nationale de Francfort.

A cette nouvelle, l'agitation s'accrut dans le pays ; les habitants des campagnes et des petites communes adoptèrent la cocarde allemande.

La véritable question était celle-ci : qu'adviendrait-il de Maëstricht et de Venloo, au cas où le Luxembourg cesserait d'appartenir à la Néerlande; si le roi grand-duc était forcé de céder, pourrait-il garder une forteresse enclavée entre la Belgique d'un côté et le grand-duché allemand de l'autre? Enserré de tous côtés par les douanes belges et allemandes, Maëstricht ne pourrait vivre et se ravitailler qu'avec la permission de ses voisins.

Toutes ces résolutions, toutes ces prétentions du Parlement de Francfort vécurent à peine ce que vécut le Parlement lui-même. Leur seul résultat fut de montrer l'esprit envahissant de cette démocratie menteuse qui, au nom de la fraternité des peuples, convoite l'héritage de ses voisins et cherche à l'agrandir par de honteuses spoliations.

Le gouvernement des Pays-Bas, qui depuis longtemps avait compris la nécessité d'augmenter ses forces navales et militaires

Digitized by Google

aux Indes néerlandaises, fut contraint, par le fâcheux résultat d'une expédition faite à Bali, de presser l'envoi de renforts. Deux bateaux à vapeur, deux frégates, une corvette et un schooner furent envoyés dans les mers de l'Archipel. Un contingent extraordinaire pour l'armée coloniale ajouta à l'importance de cette expédition, qui s'accrut par de nombreux enrôlements volontaires. En attendant ces renforts, l'île Bali fut mise en état de blocus. La frégate *Lerhyn*, le bateau à vapeur *le Samarang* et d'autres bâtiments furent envoyés de Java dans ces parages pour assurer la domination de la Néerlande sur ces peuplades barbares.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

ALLEMAGNE.

(PREMIÈRE PARTIE.)

Contre-coup de la victoire des démagogues suisses en Allemagne. — Ouverture de la session des Chambres du Wurtemberg, discours du roi. — Agitation en Bavière; Lola-Montès, comtesse de Lansfeld; sociétés d'étudiants; désordres; fermeture de l'Université; manifestations, concessions, départ de la comtesse, blessure du roi. — Révolution de Février à Paris, réveil du libéralisme, exigences. — Esprit de réforme à Leipzig, à Francfort, à Bade, liberté de la presse à Stutgardt; concession à ce sujet faite par la Diète aux divers Etats, le socialisme à Cologne. — Concessions nouvelles dans le Wurtemberg, à Bade, à Francfort, à Wiesbaden, à Munich, ministère nouveau en Bavière, convocation des Chambres. — Prusse, craintes et réclamations. — Autriche; Etats de Bohême; Hongrie, M. Kossuth. — Réforme de la presse en Prusse. — Idée de l'unité allemande, drapeau allemand; manifestations républicaines, guerre de paysans dans le Wurtemberg et dans le grand-duché de Bade. — Révolution à Vienne, étudiants, bourgeois et peuple; établissement d'une garde nationale, départ de M. de Metternich et des archiducs; nouveau cabinet, liberté de la presse, convocation des Etats. — Insurrection à Berlin, lutte, concessions, loi de presse, enthousiasme, guet-à-pens de la démagogie, la lutte recommence, ministère d'Arnim, éloignement des troupes, reddition des prisonniers; le roi forcé de saluer les cadavres des combattants, amnistie, nouveaux ministres; funérailles des victimes, le roi devant leurs cercueils, troubles dans les provinces, Pologne prussienne, comité provisoire polonais. — Bavière, révolution pacifique; démission du prince de Wallerstein; arrêté pris contre la comtesse de Lansfeld, abdication du roi Louis, Maximilien II; ouverture des Etats, programme de la royauté nouvelle, ministère nouveau. — Prétentions de

Digitized by Google

la Prusse à l'empire allemand, réaction contre la Prusse en Allemagne, réaction des provinces prussiennes contre la capitale. — Unité allemande; acceptée par les princes, elle échappe à leur direction et se constitue elle-même, réunion de Heidelberg; Assemblée de Francfort, elle délibère sur la constitution du Parlement central, éléments anarchiques et républicains, nomination des députés. — Esprit envahissant de l'Allemagne, question des duchés, insurrection des provinces allemandes contre le Danemark ; guerre du duché de Posen, réveil de l'esprit polonais, sympathies allemandes, octroi d'une reconstitution pour le grand-duché, réaction polonaise contre l'Allemagne, réaction allemande contre la Pologne. — Agression des réfugiés allemands et des républicains français contre le grand duché de Bade, réaction contre la France. — Division nouvelle du grand duché de Posen; lutte des deux nationalités, violences exercées par les Polonais; insurrection, Mieroslawski dictateur, défaite de l'insurrection. — Dissolution du *Vor-Parlement*, commission des cinquante, les dix-sept *hommes de confiance*. — Projet de Constitution allemande, part faite aux nationalités diverses. — Autriche, provinces non-allemandes, insurrection lombardo-vénitienne. — Ministère nouveau à Vienne, dissolution de la Diète de Hongrie, reconstitution du royaume, séparation politique et administrative, l'archiduc Etienne vice-roi, abolition des priviléges, Presbourg et Pesth, M. Kossuth, prétentions hongroises. — Bohême, agitation à Prague; prétentions thèches, Schafarik à Vienne, rescrit impérial du 6 avril, François-Joseph vice-roi de Bohême; agitation slave, adresse aux Slaves, désordres. — 15 mai, tentatives simultanées d'anarchie dans l'Europe toute entière, Vienne, licence de la presse, l'Université et l'émeute; pétition armée, connivence de la bourgeoisie, exigences ultra-démocratiques, départ de l'empereur pour Inspruck, attitude de la population, tentatives républicaines, adresse à S. M. — Berlin, rappel du prince de Prusse, manifestation, concessions, troubles dans la Prusse rhénane. — Ouverture du Parlement de Francfort.

Dès les premiers jours de l'année, la victoire de la démagogie en Suisse faisait déjà sentir ses conséquences en Allemagne. Un grand nombre de réfugiés s'y préparaient ouvertement ou en secret à une campagne contre l'autorité. Le roi de Wurtemberg, ouvrant à Stuttgard, le 22 janvier, la session ordinaire des Chambres, appela l'attention sur ce foyer permanent d'agitation. « Des Allemands, dit Sa Majesté, des criminels poursuivis par les tribunaux se sont rassemblés dans ce pays; ils ont tâché de fonder des associations avec leurs compatriotes, et d'inonder nos contrées d'écrits révolutionnaires... Uni à vous, Messieurs, et agissant dans l'esprit de notre Constitution, j'attends tranquillement les tempêtes de notre époque. Dieu protége et bénisse la patrie! »

Digitized by Google

L'agitation politique prit une autre forme en Bavière. Le 9 février, l'animosité excitée à Munich contre la comtesse de Lansfeld, plus connue sous le nom de Lola-Montès (1), fit insulter les membres d'une société d'étudiants, les *Alemanen*, placés sous la protection spéciale de cette femme. La favorite ayant eu l'imprudence de se porter elle-même au secours de ses protégés fut insultée. Le prince Wallerstein, ministre des affaires étrangères, et chargé par intérim du portefeuille de l'instruction publique, crut devoir punir ces désordres par une ordonnance qui fermait pour un an l'Université de Munich. Le lendemain, les rassemblements et les manifestations ayant recommencé, une charge de gendarmerie dut être faite et une victime tomba. Les membres de la municipalité se rassemblèrent aussitôt et se rendirent près du roi, pour se plaindre de ces actes et demander la révocation de l'ordonnance. Le roi refusa. Alors des rassemblements nombreux attaquèrent l'hôtel de la favorite, la maison de police et quelques propriétés particulières : des barricades furent élevées. A ce moment, le roi fit une demi-concession dont le résultat inévitable fut d'encourager l'émeute : Sa Majesté accordait la réouverture pour le jour de Pâques ; l'émeute exigea la réouverture immédiate. Le 11, il fallut céder entièrement et le roi dut accorder plus qu'on ne demandait la veille, le départ de la comtesse de Lansfeld. Le peuple, enivré de cette victoire, envahit l'hôtel que venait d'abandonner la favorite et se mit à le saccager. Le roi, qui eut l'imprudence de se mêler à la foule, fut légèrement blessé. Cette crise eut, au reste, pour résultat de mettre fin à une situation fâcheuse.

Telle était la situation de l'Allemagne, quand la Révolution de Février éclata en Europe comme un coup de tonnerre. Elle éveilla les espérances de la démagogie, encouragea les oppositions libérales et fit trembler les trônes. Les exigences ne furent pas d'abord à la hauteur à des événements. A Leipzig, où depuis longtemps M. de Falkenstein était impopulaire, à Francfort, on se contenta de réclamer, comme on l'avait fait si souvent, la liberté de la presse et le jury. Le grand-duc de Bade, effrayé d'une sourde fermentation, adressa une proclamation à son peuple pour lui de-

(1) Voyez l'*Annuaire* précédent.

Digitized by Google

mander son concours dans le maintien de l'ordre. Le roi de Wurtemberg, à la première sommation du comité des États, abolit la censure et établit la liberté de la presse (1er mars).

Ces concessions continrent quelque temps dans le midi de l'Allemagne l'agitation dans les bornes de la légalité. La Diète germanique elle-même jugea à propos d'abandonner le réglement des affaires de la presse au gré de chaque État de la Confédération.

A Cologne, l'attitude d'une partie de la population fut plus inquiétante. On porta au conseil communal, non les demandes, mais les exigences du peuple. Ces exigences étaient : 1° la législation et l'administration par le peuple ; le suffrage et l'éligibilité universels dans la commune et dans l'État ; 2° la liberté sans conditions de la parole et de la presse ; 3° l'abolition de l'armée permanente et l'armement général du peuple, avec des chefs élus par lui ; 4° la liberté complète de se réunir ; 5° la protection du travail et la garantie à tous de toutes les choses de première nécessité ; 6° la complète éducation de tous les enfants aux frais de l'État.

Démagogie et communisme, les dernières conséquences du progrès moderne, étaient renfermées dans ces réclamations inouïes pour les paisibles habitants de Cologne. La force armée balaya la place de l'Hôtel-de-Ville et arrêta un des porteurs de cette pétition étrange.

On ne devait pas s'arrêter dans le chemin des concessions. Le roi de Wurtemberg dut promettre l'établissement des gardes civiques, des secours aux petites industries, le rachat des charges foncières et des droits féodaux. A Bade, on organisait la garde civique. Le 6 mars, la liberté de la presse fut accordée à Francfort. A Wiesbaden, en l'absence du duc de Nassau, le ministre de Dungern et le prince Nicolas, frère du duc, accordèrent des concessions semblables. A Munich, le prince de Wallerstein annonça que le roi, prenant en considération les demandes des bourgeois, avait résolu de dissoudre la Chambre et de convoquer une nouvelle assemblée pour le 30 mai. On trouva ce terme trop reculé et des désordres allaient avoir lieu, quand le roi rapprocha la réunion des Chambres et les convoqua pour le 16 mars. Sa Majesté renonçait au droit de refuser la permission de siéger à la Chambre aux fonctionnaires qui seraient élus députés.

Digitized by Google

Il fallut enfin promettre que les vœux présentés seraient discutés par les Chambres. M. Lerchenfeld fut nommé ministre des finances, et M. Heintz, ministre de la justice. Le bourgmestre, baron Thon de Dittmar, très-populaire en ce moment, fut nommé ministre de l'intérieur.

En Prusse, l'influence exercée par les événements extérieurs fut immense. Dès les premiers jours la panique fut au comble. République française et invasion de l'Allemagne parurent deux mots identiques. Or, s'écriaient les agitateurs, contre un peuple qui se lève les armées régulières ne sont rien. Il fallait donc lever le peuple allemand, armer l'Allemagne tout entière. De Coblentz, de Dusseldorf, de tous les points des provinces rhénanes, des pétitions étaient apportées. S. M. Frédéric-Guillaume promit, le 5 mars, dans la séance de clôture du comité général des États, d'accorder incessamment les demandes en faveur desquelles les deux curies s'étaient prononcées à la dernière Diète générale.

En dehors de l'Allemagne proprement dite, dans la monarchie autrichienne, on voyait poindre quelques symptômes de mouvement. Les États de Bohême demandaient qu'en les réunissant on leur fournît l'occasion de prouver leur dévouement à la maison régnante. En Hongrie, la Révolution de Février exaltait les espérances de l'opposition. Le 2 mars, M. Louis Kossuth, chef de l'opposition, fit décider dans la seconde Chambre qu'on enverrait à Vienne une députation pour demander immédiatement la nomination d'un ministère d'État responsable, composé seulement de Hongrois, ainsi qu'un changement de Constitution sous les auspices de la Diète. La Prusse fut le premier grand État de l'Allemagne que l'émotion révolutionnaire conduisit à une réforme sérieuse. Une réforme provisoire de la presse, avec abolition de la censure pour point de départ, telle fut, en attendant une loi fédérale commune à toute l'Allemagne, la part d'initiative de Frédéric-Guillaume (11 mars).

Parmi les vœux exprimés dans la plupart des pétitions allemandes, on remarquait la demande d'un Parlement chargé de représenter le peuple allemand à la Diète. L'idée datait de 1815, époque à laquelle elle fut proposée par Varnhagen Von Ense; restée

Digitized by Google

pendant longtemps dans l'oubli, elle avait été reprise depuis quelque temps dans une motion faite à la seconde Chambre de Bade, et on la retrouvait aujourd'hui au fond de toutes les réclamations.

Mais déjà, aux pétitions succédaient, sur certains points de l'Allemagne du Sud, des manifestations d'un caractère plus prononcé. Des démonstrations pareilles à celles de Hambach en 1832 reparaissaient : à Neustadt on entendait des cris de : *vive la République !* et le drapeau aux couleurs noire, rouge et or rassemblait dans une procession menaçante six mille hommes du Palatinat. Une guerre de paysans contre les nobles éclatait dans le Wurtemberg. Les cantons des bailliages de Neckezsuhn, Œhringen, Kunzdsau et Gerabsoun voyaient se renouveler cette jacquerie dont, en 1525, ils furent déjà le théâtre. La résistance que la noblesse avait constamment apportée à l'abolition, moyennant rachat, de certains droits féodaux, et la rigueur des lois de chasse, donnaient naissance à des bandes armées de paysans dont le nombre était encore exagéré par la peur et par la distance. Les Gouvernements wurtembergeois et badois prirent des mesures énergiques contre ces violences sauvages.

Ce n'étaient là que les préludes d'une explosion plus violente : la première éruption du volcan populaire eut lieu là où on eût pu le moins l'attendre, à Vienne. Le 13 mars, des étudiants de Presbourg ameutèrent le peuple et une partie de la bourgeoisie : une foule compacte se porta d'abord sur la villa de M. de Metternich, située sur le Rennweg, et la détruisit ; puis elle se précipita sur les gares des chemins de fer, enleva les rails, détruisit les clôtures et une partie des bâtiments. Une autre portion de l'émeute assiégeait pendant ce temps le palais de la Chancellerie, aux cris de : *la Constitution ! la liberté de la presse!* Des soldats, des officiers furent blessés à coups de pierres : enfin, il fallut se défendre, et quelques feux de peloton tirés sur la Judenplatz renversèrent six hommes. Le lendemain, la lutte recommença : la milice bourgeoise pactisait avec l'émeute ; les étudiants s'armaient de toutes parts. La plupart des combattants intelligents étaient étrangers à la capitale. Vers le soir, l'empereur décréta l'établissement d'une garde nationale. Le prince chancelier d'État, M. de Metternich, remit sa démission entre les mains de S. M. Le préfet de po-

Digitized by Google

lice, M. Sedlnizki, se retira également. Les princes de la famille impériale devenus impopulaires rentrèrent dans la vie privée. Les comtes de Kollowrat et Montecuculli furent chargés de la formation d'un nouveau cabinet. S. M. accorda également la liberté de la presse et la convocation des États dans toutes les provinces de la monarchie.

En même temps, des troubles graves avaient lieu à Berlin. Le 15, des attroupements nombreux se formèrent dans les rues, se portèrent sur la place du Château et attaquèrent les sentinelles à coups de pierres. Refoulés dans la Breitenstrasse, ils y élevèrent des barricades dont la troupe ne put s'emparer que par une lutte assez vive. Une partie de la bourgeoisie voulut s'interposer : des constables spéciaux furent créés à l'instar de la Grande-Bretagne ; ils furent hués et frappés par la foule. Une autre partie de la bourgeoisie sympathisait avec la sédition et profitait des embarras du pouvoir pour lui soumettre des vœux qui ressemblaient à des ordres. Ceux de ces vœux qui venaient du peuple, excité et conseillé par les étudiants, révélaient l'action sourde et uniforme des théories sociales dans l'Europe tout entière. Le 14, sous la pression de l'agitation naissante et à la nouvelle des événements de Vienne, S. M. Frédéric-Guillaume avait avancé au 2 avril la convocation de la Diète générale prussienne, indiquée pour le 27. Dans l'ordonnance de convocation, le roi annonçait la convocation prochaine d'un Parlement allemand, la transformation de l'Allemagne d'une confédération d'États en un État fédéré. Un Zollverein allemand, les mêmes droits, les mêmes règles pour tout le commerce de l'Allemagne, un système militaire uniforme, une flotte allemande, un tribunal fédéral allemand, telles étaient les indications contenues dans ce document remarquable. En même temps la liberté de la presse était accordée, ainsi que le jugement des délits de presse par les tribunaux ordinaires. Cette dernière ordonnance portait la date du 18. L'enthousiasme populaire fut porté au comble : une foule immense alla exprimer au roi sa gratitude. Mais ce n'était pas là le compte de quelques misérables qui avaient espéré faire naître un conflit plus grave. Là, comme à Paris, il y avait quelques-uns de ces soldats nés de l'émeute qui ne reculent devant aucun crime pour faire triompher

Digitized by Google

leurs théories ou leur ambition sauvage. Des groupes d'hommes étrangers à la ville persistaient, malgré la publicité donnée à l'ordonnance royale, à insulter la troupe pour engager une lutte nouvelle. Des coups de feu furent tirés de la Konigstrasse sur les soldats; des barricades furent élevées de nouveau. La bourgeoisie trompée crut à une trahison et se mêla à l'émeute qu'organisaient les étudiants. Un bataillon des chasseurs de la Garde, les tirailleurs de Neuchâtel, tourna du côté des étudiants. Plusieurs maisons furent brûlées et pillées. De nombreuses victimes tombèrent des deux côtés. La nuit put à peine mettre un terme à ces excès, et le combat se prolongea longtemps encore à la clarté d'une illumination générale. Le lendemain, 19 mars, Sa Majesté accepta la démission des ministres et chargea M. le comte d'Arnim de former un nouveau ministère. Il serait président du conseil des ministres et chargé provisoirement de l'administration des affaires étrangères et de la Constitution à rédiger. M. le comte Schwerin était nommé ministre des cultes, M. d'Auerswald à l'intérieur. Le ministre de la justice, les ministres comte Stolberg et de Rohr restaient provisoirement à leurs postes. Le directeur général des contributions, M. Kuhne, était nommé provisoirement ministre des finances. Ces concessions furent trouvées insuffisantes. Il fallut faire retirer immédiatement les troupes, rendre tous les prisonniers faits dans les dernières journées et organiser une garde civique. Les Polonais détenus furent mis en liberté. Une dernière épreuve était réservée au roi. De tous côtés on apporta dans la cour du château, sous le balcon royal, les cadavres des tués de la veille, et il fallut que Sa Majesté, accompagnée de la reine, vînt contempler ce lugubre spectacle. Pâle, profondément ému, le roi, après quelques efforts infructueux pour dominer le tumulte, salua le peuple et se retira.

Le 20, fut signé un décret d'amnistie générale, et deux nouveaux ministres furent nommés : le docteur Bornemann et M. Camphausen, député de la province rhénane appartenant à l'opinion libérale la plus avancée.

Le 22, eurent lieu les funérailles des victimes de la journée du 18. Cette solennité révolutionnaire n'amena pas de nouveaux

Digitized by Google

désordres. Le roi dut s'incliner devant les cercueils comme il s'était incliné devant les cadavres.

Les provinces n'étaient pas plus calmes que la capitale elle-même. A Burg (province de Magdebourg), à Wald, à Solingen (Prusse rhénane), des troubles graves éclatèrent : plusieurs établissements de fabricants furent dévastés; c'étaient ceux où avait été introduit le truck-system. A Trèves, un conflit eut lieu entre le peuple et les lanciers. Dans la Pologne prussienne, l'esprit révolutionnaire n'amenait encore aucune collision sanglante ; mais le parti polonais se préparait à la lutte. A Posen, le 21 mars, un comité provisoire polonais fut constitué ; il se composait de M. G. Potworowski, Stefanski, Berwinski, Mielzynski, Moraczewski, Andrzeicroski, Krauthofer, Patacz et Jarochowski. Une députation partit pour Berlin pour demander la réorganisation du grand-duché. L'archevêque de Posen, M. Pzylnski et les comtes Mielzynski et Raczynski furent chargés d'exposer ces vœux.

Pendant que les événements se pressaient en Autriche et en Prusse, Munich était le théâtre d'une révolution plus pacifique, mais aussi étrange. La présence réelle ou supposée de la comtesse de Lansfeld en fut de nouveau, sinon la cause, au moins le prétexte. L'éloignement du prince de Wallerstein, que l'on savait hostile à la favorite, parut une conséquence de ce retour prétendu. La colère excitée par cette disgrâce d'un ministre populaire fut l'occasion de nouveaux troubles, qu'un déploiement de forces assez prompt parvint à réprimer. Une pétition de la bourgeoisie vint appuyer cette émotion de la populace, et Sa Majesté crut devoir retirer officiellement à la comtesse l'indigénat bavarois. Ordre fut même donné de l'arrêter si elle se présentait encore en Bavière. Ceci se passait le 17 mars : le 20, le roi Louis de Bavière abdiqua la couronne en faveur du prince royal, son fils.

Le nouveau roi, Maximilien II, né le 28 novembre 1811, et marié le 12 octobre 1842 à la princesse Marie de Prusse, fit, le surlendemain 22 mars, l'ouverture des États, convoqués extraordinairement à Munich. Amnistie générale, suppression de la loterie, responsabilité des ministres, liberté de la presse, élec-

Digitized by Google

tions à la Chambre des députés, prompte et complète représentation du Palatinat dans cette Chambre, rachat des charges seigneuriales, rédaction de nouveaux Codes, loi sur les Israélites, publicité orale des débats, organisation du jury, révision de la loi sur la landwehr, et armement du peuple, telles furent les promesses du discours royal, accueilli par d'enthousiastes applaudissements, et par des cris nombreux de *vive le roi!* Le nouveau ministère fut ainsi composé : à l'intérieur, le baron Thon de Dittmar; à la justice, M. Heinz; aux finances, le baron de Lerchenfeld ; aux cultes, M. de Beisler ; à la guerre, M. Vondermark.

Le trait le plus caractéristique de ce mouvement général, c'était, sans doute, l'attitude prise par S. M. le roi de Prusse. On l'a vu, pressé par les dangers du libéralisme prussien, il avait cherché une diversion dans le mouvement national allemand. Derrière ses encouragements à l'unité et à la fédération de l'Allemagne, on put bientôt entrevoir la prétention à l'empire. Mais l'Autriche, elle aussi, n'avait-elle pas des prétentions à élever? La Prusse représentait-elle, à elle seule, les institutions constitutionnelles en Allemagne? Sa ferveur de libéralisme n'était-elle pas d'ailleurs d'un peu fraîche date, et les réformes radicales, concédées sous le feu des barricades, ressemblaient-elles à cette Constitution octroyée par les lettres-patentes du 3 février 1847? Le temps était-il bien loin où S. M. Frédéric-Guillaume ne comprenait pas autre chose que les Etats-Historiques, et cette phrase bien connue ne retentissait-elle pas encore : « *Entre mon peuple et moi, il n'y aura jamais de Constitution sur le papier.* » La maison de Hapsbourg, forte des siècles passés et de l'amour de ses peuples, ne pouvait-elle prétendre à diriger l'unité de l'Allemagne, et fallait-il indiquer à l'avance un prétendant au choix libre des représentants élus par le pays. Une réaction s'annonçait donc contre l'ambition du roi de Prusse. A Munich, le portrait du roi de Prusse fut brûlé sur la place publique, au milieu des chants populaires. Dans l'Allemagne du midi, toujours opposée à l'Allemagne du nord; dans l'Allemagne catholique, toujours opposée à l'Allemagne protestante, l'agitation, encouragée par le clergé, par les princes et par les gouvernements,

Digitized by Google

s'élevait avec une vivacité croissante contre le manifeste du roi de Prusse.

Une autre réaction se produisait en Prusse : c'était la réaction des provinces contre la capitale. En Poméranie, dans l'ancienne Marche de Brandebourg, dans le cercle de Westhawel, des adresses nombreuses condamnaient les événements du 18 mars. On allait jusqu'à déclarer nulles et non obligatoires des concessions faites sous la pression populaire.

Quoi qu'il en pût être et quelles que fussent ces luttes de royaume à royaume, de province à province, l'idée d'unité allemande était partout saluée, au midi comme au nord, par les plus vives acclamations du peuple ; à Munich comme à Francfort, comme à Cologne, comme à Berlin, l'apparition de l'antique drapeau, symbole de cette unité, le retour des couleurs rouge, jaune et noire, était accueilli par d'éclatantes démonstrations. La preuve la plus incontestable aujourd'hui du patriotisme, c'était la sincérité avec laquelle chacun travaillait à hâter le rapprochement qui devait réunir en un seul corps toutes les races d'origine germanique. Entraînés par le mouvement général, les princes l'avaient partout accepté pour en conserver la direction. Mais ils allaient être devancés. Malgré le libéralisme des choix qu'ils avaient faits pour les représenter au Parlement allemand, malgré le soin qu'ils avaient pris de ne nommer que des hommes populaires, la question allait recevoir une solution inattendue. Et cependant, c'était M. Dahlmann, professeur d'histoire à Bonn et le plus illustre des professeurs chassés de Gœttingue par le roi de Hanovre, qui devait représenter la Prusse : M. Albrecht, collègue de M. Dahlmann à Gœttingue, la Saxe ; M. Willich, la Bavière ; M. de Gagern, la Hesse ; M. Uhland, l'un des chefs de l'opposition wurtembergeoise, et l'un des poètes les plus populaires de l'Allemagne, le Wurtemberg ; M. Welcher, le grand-duché de Bade. Ces noms, honorés par l'Allemagne libérale, ne furent pas acceptés. C'est que, tandis que les princes délibéraient, l'opinion publique, entraînée par ces ambitieux pressés qui poussent les révolutions en avant pour se mettre à leur tête, agissait sans mandat. Dans les premiers jours de mars, le parti radical du pays de Bade avait convoqué à Heidelberg une réunion de députés de tous les États

Digitized by Google

allemands, et cette réunion, quoique ne tenant ses pouvoirs que d'elle-même, avait conclu en appelant à Francfort une réunion plus nombreuse encore des députés de tous les États et des hommes marqués par la faveur publique que chacun d'eux pouvait fournir, pour constituer dans la ville impériale, à côté même du palais où siégeait la Diète, un Parlement allemand, ou tout au moins une Assemblée délibérante qui statuerait définitivement sur la convocation et le mode d'élection d'un Parlement allemand. Cette Assemblée, de laquelle faisaient d'ailleurs partie la plupart, sinon la pluralité des députés désignés par les princes, se réunit, dans les derniers jours de mars, au nombre de plus de trois cents membres présents, et força les ambassadeurs des princes à la Diète d'accepter les conditions fixées par elle. Le 31 mars, cette Assemblée se réunit à Francfort dans le palais du Gouvernement, sous la présidence de M. Mittermaier, professeur de droit pénal à l'Université de Heidelberg, président depuis longues années de la Chambre des députés de Bade, et, après s'être rendue processionnellement à Saint-Paul, elle adopta purement et simplement les conclusions qui lui furent soumises par M. Welcher, déjà chargé par la réunion de Heidelberg de présenter un rapport sur le meilleur mode d'élection et de convocation d'un Parlement allemand. Donc, sauf ratification des trente-quatre États représentés, tous les peuples allemands auraient désormais un centre d'unité, le Parlement de Francfort, fruit de l'élection. A chacun des États actuels il serait accordé un représentant par soixante-dix mille âmes de population , et un au moins aux principautés qui, comme celles de Lichtenstein, Anhalt, Sigmaringen, etc., ne possèdent pas un nombre d'habitants égal à ce chiffre. L'Assemblée se composerait environ de cinq cents membres. Rien n'était prescrit sur le mode d'élection de ces représentants , chaque État conservant sur ce point sa liberté d'action. Toutefois, le Parlement, s'il n'était pas convoqué par la Diète pour un plus bref délai, devrait se réunir d'office le 4 mai.

Cette première journée importante du nouveau système fédéral se passa sans troubles graves : il fut cependant fait des efforts par les impatients du parti républicain qui voulaient contraindre la réunion à proclamer immédiatement la République et à nom-

Digitized by Google

mer un Gouvernement provisoire. Ces anarchistes étaient au reste trop peu nombreux pour espérer de réussir : les placards affichés par eux furent arrachés et leurs rassemblements furent dispersés par les citoyens qui s'étaient réunis d'eux-mêmes. Parmi les membres les plus radicaux de l'Assemblée, on remarquait déjà M. Robert Blum et M. Struve qui, le premier, osa parler de République. Le trop célèbre Ronge y représentait la Silésie.

Tel fut le premier pas de cette Assemblée unitaire, sur laquelle l'Allemagne tout entière tournait les yeux. Au lendemain d'une révolution, la Prusse et Berlin oubliaient presque la discussion qui allait avoir lieu, dans la Diète des États prussiens, de la nouvelle loi électorale, tandis qu'on se préoccupait vivement des résolutions d'une commission de cinquante membres délégués par une Assemblée réunie à Francfort sans caractère légal. Il en était de même dans les autres pays germaniques. En Autriche, où tout était à faire, tout à reconstruire, le premier soin des Etats, réunis à Vienne, avait été de choisir des délégués au Parlement de Francfort. Ce qui prouvait encore plus l'importance qu'on attachait à ces choix, c'est que le président nommé pour la députation autrichienne était lui-même un candidat à la présidence de la future unité allemande, à la couronne du nouvel empire germanique : c'était l'archiduc Jean, le plus populaire des princes autrichiens. Eloigné de Vienne pour cause de mésalliance, l'archiduc était, depuis longtemps déjà, gouverneur des provinces de Styrie et de Carinthie, et il avait su mériter l'affection de tous par la simplicité de ses manières, par le libéralisme sincère de ses opinions.

L'opinion était si active, si passionnée pour ce grand projet de fusion de toutes les races allemandes, qu'elle cherchait à faire rentrer dans l'unité nationale toutes les populations d'origine germanique, qui ne faisaient pas même partie de l'ancienne Confédération. Pour les provinces des Prusses orientale et occidentale, il n'y aurait pas sans doute de difficultés sérieuses; mais il en était d'autres qui seraient le sujet de graves embarras. Les trois duchés de Slesvig, de Holstein, de Lauenbourg étaient dans ce cas. Réunies par les traités, et, depuis plus de deux siècles, à la couronne de Danemark, ces provinces avaient été de tout

Digitized by Google

temps occupées en partie par une population de race germanique. Or, aujourd'hui, exaltés par les événements de Paris, de Vienne et de Berlin, les peuples des trois duchés venaient de proclamer leur indépendance, et avaient constitué un Gouvernement provisoire. Pour seconder ces prétentions, la démagogie allemande avait poussé contre le Danemark les rois de Prusse et de Hanovre, dont les troupes étaient déjà dans les duchés. Nous raconterons ailleurs les différentes phases de cette agression inique (1).

Le duché de Posen pouvait devenir aussi le sujet de complications graves. Dès le premier jour, l'Allemagne démocratique, saisie d'un enthousiasme tout superficiel, avait paru associer à son réveil celui de la Pologne. S. M. Frédéric-Guillaume avait dû accorder aux envoyés de Posen la réorganisation nationale du grand-duché. Mais, à peine rappelés à l'indépendance par la révolution de Berlin, les habitants de race polonaise, qui représentaient la classe aristocratique du duché, mais qui n'y possédaient qu'une majorité numérique très-faible, avaient aussitôt usé du pouvoir qu'on leur rendait pour réagir contre les Allemands, leurs compatriotes, et réveiller toutes les causes des anciennes querelles. Cette réaction amenait déjà en Allemagne un revirement d'opinion peu favorable à la cause polonaise, comme aussi les ridicules agressions de quelques centaines de réfugiés allemands, conduits par des meneurs français contre la frontière badoise, excitaient déjà contre la République française un sentiment de défiance et de répulsion.

Toutes ces causes favorisaient singulièrement les exagérations de cette avide démocratie qui, tout en invoquant les principes de fraternité des peuples, nourrissait un secret désir de conquêtes et poussait le ridicule de l'iniquité jusqu'à menacer d'avance les anciennes possessions allemandes depuis longtemps réunies à la France, la Lorraine et l'Alsace. Par une inconséquence aussi flagrante, au moment où une révolution éclatait à Milan (2), au moment où la Lombardie tentait un retour violent à l'unité italienne, les partisans de l'unité allemande, républicains et mo-

(1) Voyez plus loin *Danemark*.

(2) 18 mars.— Voyez plus loin *Italie*.

Digitized by Google

narchiques confondus, appuyaient de tous leurs vœux la victoire de la domination autrichienne sur des peuples de race étrangère.

Peu de jours se passèrent avant que l'esprit allemand se dévoilât ainsi par des actes. La première révélation de ce patriotisme exclusif fut dans les entraves apportées à la réorganisation du duché de Posen. On a vu, il est vrai, et il est juste de tenir compte de cet élément que l'incurable démence de la Pologne avait, dès la première heure, alarmé l'Allemagne tout à l'heure si sympathique. L'esprit allemand fit le reste. La Prusse fut donc presque tout entière avec son roi, le jour où un ordre de cabinet, divisant le grand-duché d'après des données au moins contestables, attribua à l'Allemagne la plus grande partie de cette province et jusqu'à la capitale, Posen. Les Polonais ne surent faire que ce qu'ils ont fait depuis des siècles, lutter avec courage et succomber. En quelques jours, les deux nationalités furent aux prises. Dans la Haute-Silésie, les paysans de race polonaise dévastaient et détruisaient les habitations prussiennes. Dans le duché de Posen, les Polonais exerçaient des violences journalières contre les Allemands. D'un autre côté, les paysans germanisés foulaient aux pieds la cocarde polonaise et menaçaient d'une jacquerie l'aristocratie turbulente de la Pologne. Le prince Adam Czartoriski, parti de Paris pour organiser le mouvement, recevait à Berlin un accueil peu sympathique. On savait trop quelle part les débris de la Pologne avaient prise aux séditions récentes. Enfin, dans la Pologne russe, les paysans polonais faisaient cause commune avec les Russes. Des soulèvements partiels furent bientôt suivis d'une révolte générale. On vit reparaître dans les campagnes les paysans armés de faulx. Mieroslawski insurgea tout le cercle de Buck, et Stephanski fut nommé dictateur du grand-duché. Une collision malheureuse qui eut lieu à Kozmin précipita les événements. Les troupes prussiennes s'emparèrent, le 30 avril, de la petite ville de Xions, défendue avec acharnement et dont les défenseurs se firent massacrer en partie. Du côté de Miloslaw, près de la frontière russo-polonaise, se trouvait établi un camp d'insurgés. La ville fut prise par le général prussien Blum, et reprise à deux fois différentes par les Polonais inférieurs en nombre (1er mai). Après quelques jours de

Digitized by Google

lutte, les généraux de Pfuel, de Colomb et Wedel forcèrent à une capitulation les chefs du principal corps d'insurgés réuni dans la contrée de Schroda. Mieroslawski fut pris et conduit dans une forteresse : une partie des révoltés accepta la capitulation ; le reste se dispersa (8 mai).

Telle est la rapide histoire d'une insurrection nouvelle qui n'eut pas même cette fois les sympathies de l'Europe. La Pologne avait fait partout cause commune avec la démagogie. La réaction contre le désordre fut le signal de sa défaite. A Paris, l'enthousiasme d'un moment pour cette cause autrefois si aimée se changea en répulsion, lorsqu'on vit que le nom de la Pologne servait de prétexte à une tentative ridicule et criminelle (15 mai).

Tels étaient les éléments de désordre qui agitaient l'Allemagne lorsque la tentative unitaire sembla s'approcher d'une conclusion. Ce congrès de publicistes, prétentieusement décoré du nom d'Assemblée de Francfort, et que l'opinion allemande désignait par les noms divers d'Assemblée des notables et d'*anté-Parlement* (Vor-Parlement), prononça lui-même sa dissolution le 2 avril, mais seulement après avoir obtenu des représentants des princes à la Diète la réunion d'un Parlement allemand. Toutefois, pour veiller à l'exécution loyale de la promesse qui lui avait été faite, le congrès de Francfort nomma une commission de cinquante membres, constituée en permanence, et chargée de convoquer, dans le délai d'un mois, un Parlement national, dans le cas où il ne serait pas déjà régulièrement élu par les divers États. La commission des cinquante, de son autorité privée, adjoignit à la Diète dix-sept membres qu'elle choisit, et ces dix-sept membres, décorés du nom d'*hommes de confiance*, présentèrent un projet de Constitution qui changeait de fond en comble l'organisation de l'Allemagne.

Le projet des Dix-Sept ajoutait à l'innovation de l'unité une innovation capitale. Il créait un empereur d'Allemagne héréditaire. Ce n'était pas là une vaine question. Débattue par l'opinion, elle avait inspiré aux uns l'institution d'un simple président, aux autres la création d'un directoire. Par là, la Révolution inclinait vers la République. Les Dix-Sept se prononcèrent pour la forme monarchique héréditaire.

Digitized by Google

Selon le projet, la souveraineté de la nation allemande serait exercée par l'empereur et par la Diète de l'Empire; c'est-à-dire par le Parlement allemand composé de deux Chambres. Cette souveraineté comprenait : 1° le droit de représenter l'Allemagne à l'étranger, et, par conséquent, le droit de paix et de guerre était transporté des divers États souverains de l'Allemagne à l'Assemblée germanique. Ce ne serait plus à Berlin, à Vienne ou à Munich qu'on déciderait de la paix et de la guerre : ce serait à Francfort. 2° Le pouvoir impérial pourvoirait à la défense du pays sur terre et sur mer, et à la protection qu'il y aurait lieu de donner à un État allemand contre un autre. Le droit de guerre entre les divers États allemands était formellement aboli. 3° Le pouvoir impérial réglerait tout ce qui concernait les douanes. L'union douanière serait la réalisation de l'unité par les intérêts. 4° Postes et chemins de fer, uniformité des monnaies et des poids et mesures, liberté du commerce; tous ces ressorts principaux de la vie des peuples seraient dans les attributions du Parlement et du pouvoir impérial. 5° A eux aussi était confiée la garantie des droits principaux du citoyen allemand. Ces droits étaient : la liberté complète de la pensée, de la religion et du culte; la liberté complète de la presse; la liberté d'association et de réunion; une Constitution libre et représentative dans chaque État, avec voix prépondérante pour les députés du peuple en tout ce qui concernerait les lois et les impôts, et la responsabilité effective des ministres; l'égalité de l'impôt et du recrutement, sans exceptions ni priviléges; l'égale admissibilité de tous les citoyens aux emplois de la commune et de l'État; le droit de libre émigration pour les Allemands et de libre établissement pour les étrangers; le droit pour chaque citoyen allemand de jouir, dans chaque État allemand, de tous les droits des habitants eux-mêmes; la liberté d'enseignement dans toutes les écoles de l'Allemagne; la garantie contre la contrefaçon, et une législation uniforme pour les brevets d'invention; la garantie, par une loi fédérale, de la liberté individuelle de chaque citoyen; la garantie contre les dénis de justice; l'indépendance, la publicité de la justice, les débats oraux, le jugement par jury en matière criminelle; l'interdiction générale des loteries et des jeux publics, etc.

Digitized by Google

Telle était la part de souveraineté attribuée dans le projet au pouvoir central. Que resterait-il donc à chacun des divers États et comment cette unité si exclusive pourrait-elle laisser quelque liberté d'action aux souverainetés particulières? Voilà ce qu'on ne s'était pas demandé. Ne serait-ce pas là anéantir d'un seul coup, ou, si on l'aime mieux, fondre dans une nationalité allemande un peu vague toutes les nationalités si fortement établies? Pour être allemand, ne serait-il plus permis d'être Prussien, Autrichien ou Bavarois?

L'ancienne Diète germanique, qui s'était résignée à tous ces changements, espérait en vain pouvoir survivre. Elle était morte avec l'ancienne Constitution germanique; elle ne pouvait même pas servir de Sénat ou de Chambre des pairs à l'État germanique de Francfort, quelle que fût à cet égard la bienveillante proposition des hommes de confiance. Elle émanait d'un principe aujourd'hui aboli, celui de la diversité des États allemands.

Si les théories d'unité exclusive et impérieuse préparaient des dangers et des embarras au pouvoir qui se chargerait de la direction des affaires germaniques, d'autres dangers, d'autres embarras, d'une nature différente, attendaient ceux des États qui renferment des éléments particuliers, étrangers à la race allemande. Déjà on a vu qu'une guerre difficile était imposée à l'Autriche par le soulèvement du royaume Lombardo-Vénitien et par l'élan de l'Italie tout entière vers une unité chimérique. D'autres luttes s'annonçaient encore pour l'Autriche. Les races si diverses contenues sous sa main puissante commençaient à s'agiter. Parmi ces races, la plus inquiétante, sinon la plus nombreuse c'était la race maggyare.

L'administration reconstituée de l'Autriche dut s'occuper des prétentions élevées à Presbourg. Le 19 mars, le comte Colloredo Waldsée avait été nommé ministre des affaires étrangères, le baron de Pillersdorf ministre de l'intérieur, le baron Kubeck ministre des finances, et le comte Stadion président de la Chambre aulique. Les comtes Kollowrat et Hardig étaient ministres sans portefeuille. C'est ce cabinet qui eut à prendre une décision sur les affaires de la Hongrie.

Le dernier acte de M. de Metternich avait été la dissolution de

Digitized by Google

la Diète de Hongrie : le premier acte du nouveau ministère fut la séparation politique et administrative du royaume. L'archiduc Etienne devenait vice-roi de Hongrie. Le royaume aurait un ministère sous la présidence du comte Batthyani. Le conseil des ministres se composerait du ministre des affaires étrangères et de la maison de l'empereur, du ministre de l'intérieur, des ministres de la justice, des finances et de la guerre. Il y aurait un président du conseil nommé par l'Empereur. En même temps s'écroulait la vieille constitution féodale qui durait depuis six siècles. La Hongrie avait, elle aussi, sa nuit du 4 août, et la noblesse renonçait d'enthousiasme à ses priviléges : abolition des lois qui réglaient la condition des paysans et qui les constituaient en classe séparée; plus de castes distinctes; égalité des citoyens devant la loi; voilà les principes que la Hongrie proclamait dans la Chambre des magnats et dans la Chambre des députés. Ce serait là la base des lois qui seraient faites dans une nouvelle Diète. Cette Diète ne s'assemblerait plus à Presbourg, mais à Pesth-Bude, c'est-à-dire en pleine Hongrie.

C'était là le fruit de la victoire : car la main de la Hongrie s'était fait sentir dans l'insurrection du 13 mars. Quelques étudiants maggyares qui se trouvaient par hasard à Vienne furent les instigateurs et les chefs de l'émeute; il était naturel qu'ils voulussent en faire profiter leur patrie. Le chef de l'opposition la plus avancée dans la dernière Diète, l'avocat Kossuth, se trouva porté d'emblée à la tête d'un mouvement; il fit voter par la seconde Chambre, sans l'intervention de celle des magnats, une adresse à l'empereur, véritable programme de la Révolution. Cette adresse demandait la nomination d'un ministère purement hongrois, responsable devant la Diète de tous les actes du pouvoir; une nouvelle représentation de la population entière, sans distinction de rang ou de naissance; l'organisation d'une Garde nationale; la translation de la Diète de Presbourg à Pesth; enfin, une Constitution libérale pour tous les autres États de l'Empire. Du reste, on proclamait encore dans cette adresse la ferme volonté et le besoin de la Hongrie de rester indissolublement unie à l'Empire.

Mais, en même temps que la nationalité maggyare grandissait

Digitized by Google

ainsi pour le péril de l'Autriche déjà aux prises avec les races italiennes, une autre agitation, plus inconnue, plus grave peut-être pour l'avenir, naissait parmi les populations slaves de l'Empire.

Si Pesth-Bude semblait destiné à devenir la capitale d'une race ennemie, Prague était aussi le centre de prétentions nouvelles. Égalité des deux races à l'école, devant la justice et devant l'autorité; obligation pour tout employé de parler les deux langues; fusion de la Bohême, de la Moravie et de la Silésie, garantie par l'unité d'une Diète commune, qui se tiendrait tantôt à Brunn, tantôt à Prague; élargissement des bases de la représentation nationale: administration élective et indépendante pour les municipalités et pour les revenus municipaux; oralité et publicité des débats judiciaires; liberté de la presse absolue; une chancellerie responsable siégeant à Prague; l'armement du peuple; la suppression des droits féodaux, des corvées, des justices privilégiées; le service militaire obligatoire pour tous; la liberté personnelle assurée; l'égalité de toutes les confessions: tel était dans son ensemble un peu hâté le programme formulé par les Tchèches.

Après la révolution de mars, l'Autriche étudia sérieusement les besoins révélés par ces exigences. Le ministère autrichien, renouvelé, appela Schafarik le publiciste à Vienne pour s'éclairer sur les besoins de la littérature et de l'enseignement slaves. Toutes ces concessions répétées de jour en jour depuis le commencement d'avril en amenèrent une plus définitive encore.

Un rescrit impérial du 8 avril ne laissa plus rien à désirer aux pétitionnaires de Prague. Les quatorze articles inscrits à deux reprises dans deux adresses du 11 et du 28 mars, les articles analogues ou spéciaux de l'adresse des étudiants, tous étaient purement et simplement homologués. L'Empereur accordait tout, droits politiques et restauration nationale. L'héritier présomptif de l'Empire, le jeune François-Joseph, fils de l'archiduc François-Charles, était nommé vice-roi de Bohême. La Bohême devenait ce qu'elle avait cessé d'être depuis des siècles, un royaume à part, comme la Hongrie, et le réveil de son indépendance d'autrefois

Digitized by Google

coïncidait avec l'inauguration des plus larges libertés de l'ère moderne.

En fait, et par la pratique, les Tchèches gagnaient même tout de suite plus que l'égalité. Le rescrit du 8 avril établissait sans réserve que tous les employés de l'État devraient en Bohême parler les deux langues. L'obligation qu'on avait faite aux Tchèches d'apprendre la langue allemande tournait maintenant au désavantage de l'allemand lui-même, qui ne s'était jamais familiarisé avec la langue tchèche. Il se trouvait aussi des districts tout germaniques, le cercle de Leitmeritz, celui de Saatz, celui d'Elbogen, où l'on ne devait jamais voir que des fonctionnaires tchèches. Puis, à l'inverse de l'ancien état de choses, la Bohême aurait des écoles exclusivement tchèches, et n'en aurait point qui fussent exclusivement allemandes. Le rescrit accordait enfin cette *autorité particulière et responsable* que les pétitionnaires du 11 mars voulaient installer à Prague pour être gouvernés en dehors de l'ensemble général des Etats autrichiens, et les Allemands de la Bohême, qui font les deux cinquièmes de la population, se sentaient par là comme retranchés de la mère-patrie. Les Allemands s'apercevaient un peu tard que la révolution de Vienne, que l'agitation de Prague servaient avant tout cette nationalité dissidente qui n'avait cessé, depuis des années, de se préparer à la résurrection et d'en épier le moment. Il était clair que c'était surtout la portion tchèche des habitants de Prague qui s'était spontanément mise au lieu et place du pays entier dans l'affaire des pétitions. Serait-elle satisfaite des concessions impériales : on put, quelques jours après, comprendre le sens véritable de ces exigences.

Le 1er mai, un certain nombre de personnes distinguées appartenant aux différentes nations slaves, quelques-unes même de souche allemande, se réunirent à Prague pour y rédiger une adresse solennelle qui fut répandue de l'Adriatique à la mer Noire. Il faut connaître cette proclamation pour comprendre les pensées qui circulaient depuis le mois de mars dans la plus grande partie de l'empire autrichien.

« Frères Slaves, quel est celui d'entre nous qui ne regarde point avec désespoir vers le temps passé ? Qui donc ignore, parmi nous, que toutes nos douleurs,

Digitized by Google

nous les avons éprouvées parce que nous vivions désunis, le frère séparé du frère? Après nous être oubliés les uns les autres pendant tant de siècles, nous apercevons enfin que tous ensemble nous ne faisons qu'un.

» Voici maintenant une ère féconde qui affranchit les peuples et les délivre du fardeau sous lequel ployaient leurs épaules.

Nous aussi nous pouvons dire ce que nous avons si longtemps senti, résoudre et pratiquer ce qui nous convient. Les peuples de l'Europe s'entendent et s'accordent. Les Allemands se rassemblent au Parlement de Francfort, qui doit prendre à l'Autriche autant qu'il en faut de souveraineté pour constituer l'unité germanique. L'empire autrichien va donc s'incorporer à l'empire allemand, et avec lui il entraînera toutes les provinces non allemandes, la Hongrie exceptée. L'indépendance et la nationalité des peuples slaves liés à l'Autriche n'ont jamais courn de plus grand péril. C'est notre droit d'hommes de protéger notre bien le plus sacré. Le temps est arrivé où nous autres, Slaves, nous sommes également obligés de nous concerter pour agir.

» Nous croyons donc répondre aux vœux qui nous sont transmis de tant de contrées différentes, et cependant sœurs, en adressant cet appel à tous les Slaves de la monarchie autrichienne : les hommes qui jouissent de la confiance des peuples et qui ont à cœur l'avenir de leur race, sont invités à se rendre, le 31 mai prochain, dans l'antique et célèbre capitale des Slaves, dans la ville de Prague ; ils auront à discuter les mesures que nécessite le bien commun de la nation et l'urgence des temps. Si les Slaves étrangers à l'empire veulent se joindre à nous, ils seront cordialement accueillis comme nos hôtes.

» Prague, le 1er mai 1848. »

Prague était le chef-lieu de l'agitation qui, de là, rayonnait dans les villes de district et dans les campagnes, grâce aux émissaires. Point d'élections pour Francfort ! Plus de communauté avec l'Allemagne ! Vive l'Autriche et vive l'Empereur ! Le cri de ralliement courait et se répétait partout. Cette agitation remplit presque uniquement le mois de mai.

A Prague, la rue fut souvent troublée par l'émeute, et la Garde nationale, et *la légion philosophique*, seuls défenseurs de l'ordre, se divisaient de plus en plus sur la question de savoir en quelle langue on devait commander ; les exaltés se permettaient tout. Le 10 mai, la garde nationale et le peuple furent invités, par convocations anonymes, à s'assembler devant l'Hôtel-de-Ville ; on voulait délivrer un éditeur tchèche, arrêté pour un pamphlet incendiaire. Un agitateur du nom de Faster monta au tribunal et dit que le peuple était là, que la troupe ne tirerait pas contre lui, qu'il s'entendait avec la Garde nationale, qu'il ne laisserait pas pierre sur pierre, si le patriote arrêté n'était point élargi. Le tri-

Digitized by Google

bunal céda, et la foule victorieuse emmena en triomphe le prisonnier dans un fiacre dont elle détela les chevaux pour le traîner elle-même, cassant les vitres sur son chemin : ce ne fut point la vraie Garde nationale qui commit ces excès; elle s'en indigna, les désavoua, les réprima ; les coupables étaient dans la *Swornost*, que le comte Thun voulait en vain dissoudre. La *Swornost* comptait plus de 600 hommes à Prague, plus de 10,000 dans tout le pays. Son chiffre grossissait tous les jours ; les étudiants, déjà enrégimentés dans la *Slavia* sous le patronage de Schafarik, se mêlèrent aux artisans dans la *Swornost*.

Le courant révolutionnaire qui entraînait aujourd'hui l'Allemagne et l'Europe entière à la suite de la France était soumis à une action secrète, à une direction occulte. La simultanéité de tentatives anarchiques qui éclatèrent le même jour, 15 mai, à Paris, à Vienne, à Berlin, à Cracovie, à Naples, dévoilèrent cette communauté de complots contre l'ordre social. Partout ailleurs, la démagogie fut tenue en échec ; à Vienne, elle parut triompher un instant, mais pour se montrer aussitôt embarrassée de sa victoire.

Depuis le 15 mars, toutes les lois répressives étaient annihilées ou non avenues : la licence des journaux était arrivée à un point incroyable. L'Université était devenue pour ainsi dire le véritable Gouvernement. Quelques centaines de jeunes fous prenaient l'initiative de tous les projets de lois, nommaient les ministres, les renversaient et donnaient le signal de tous les mouvements populaires. Ces étudiants n'étaient eux-mêmes que les agents involontaires d'une influence occulte, étrangère. L'organisation secrète de la démagogie européenne dirigeait les têtes enthousiastes avec des mots sonores, avec des théories philosophiques. A Paris, à Londres, à Berlin, à Vienne, à Naples, à Rome, à Milan, à Turin, en Suisse, cette société secrète, organisée pour le bouleversement de l'Europe, étendait partout ses ramifications. Soldats aveugles, les peuples obéissaient sans comprendre au signal de ces jésuites de la démocratie.

Le 15 mai au matin, l'Université s'agitait à Vienne : des ouvriers payés se rassemblaient sous ses ordres. Une proclamation, affichée à l'Université, engageait toutes les légions académiques à s'y rendre

Digitized by Google

armées. Aussitôt le rappel fut battu dans tous les faubourgs ; la Garde nationale se mit en mouvement sans comprendre même de quoi il s'agissait. La troupe expulsée de la ville attendait sur les glacis, tandis que la garde nationale occupait toutes les portes et les places publiques. Vers le soir, les étudiants en masse, avec leurs fusils chargés, et accompagnés d'ouvriers armés de pelles et de pioches, se dirigèrent vers le palais. Alors seulement on apprit qu'il s'agissait d'une pétition à l'empereur ; la plupart des bourgeois eurent la faiblesse de sanctionner par leur attitude ce mode de présentation menaçant et criminel. La pétition exigeait : 1° une seule Chambre ; 2° le suffrage universel ; 3° que la Garde seule nationale fût chargée de la police et du maintien de l'ordre ; 4° l'adhésion la plus prononcée à la grande unité allemande ; 6° qu'on ne rappelât les troupes que sur la demande de la Garde nationale.

Une récente ordonnance impériale avait établi le système des deux Chambres législatives, un Sénat et une Chambre des députés. Le Sénat devait être le produit combiné de l'élection et de la nomination par la couronne. La seconde Chambre devait être composée d'un député par 50,000 âmes ; serait électeur et éligible tout sujet de l'Empire, âgé de vingt-quatre ans, sans distinction de religion. N'étaient exclus que ceux qui auraient perdu leurs droits politiques, les domestiques, les journaliers ou les individus recevant des secours publics. C'est cette constitution qui ne paraissait pas encore assez démocratique pour l'Autriche. Sous la pression de l'émeute, tout fut accordé.

Ces scènes d'anarchie éclairèrent le Gouvernement autrichien. On l'avait privé de tous moyens de répression ; aujourd'hui on lui adressait avec menaces des demandes irréalisables ; demain on le frapperait lâchement. C'est là la marche naturelle de l'anarchie populaire. Rendre le Gouvernement impossible, puis l'abattre parce qu'il ne gouverne plus, telle est la méthode ordinaire de la démocratie. On fit comprendre à S. M. l'empereur que l'Autriche allait renouveler les crimes de la France, et l'on décida l'éloignement de la famille impériale. Le 17, vers six heures du soir, Sa Majesté partit pour Schœnbrunn, et quelques minutes après, toute la famille impériale la suivit sans autres ap-

Digitized by Google

prêts de voyage. Les voitures continuèrent leur route vers le Tyrol et ne s'arrêtèrent qu'à Inspruck. Le 18, le ministère Pillersdorff, qui avait donné sa démission, mais qui avait conservé le pouvoir pour se conformer au vœu du monarque et aux sollicitations pressantes de l'Université, annonça par une affiche le départ inattendu de l'empereur, motivé par des raisons de santé. Il déclarait avoir expédié immédiatement le comte Hoyos, commandant de la Garde nationale, et le comte Wilezck, chef de la direction de comptabilité, pour décider l'empereur à revenir.

Ce départ excita dans la capitale la plus vive émotion. C'était la fuite à Varennes, plus le succès ; et il est vrai de dire que ce n'était pas à l'étranger que se réfugiait cette fois la monarchie menacée, c'était dans une ville autrichienne et fidèle. La fuite de S. M. fut pour quelques-uns un motif d'espoir et de joie, pour beaucoup un enseignement et un sujet de terreur. On s'aperçut bientôt que, même au milieu des extravagances anarchiques des derniers jours, la grande majorité du peuple avait conservé un profond sentiment d'affection et de respect pour son monarque. Quelques étudiants essayèrent de proclamer la République, mais cette tentative fut vivement repoussée par le bon sens de la population. La majorité des habitants se prononça pour le maintien de la monarchie, et résolut d'envoyer une députation à l'empereur.

A Berlin, l'anarchie s'emparait d'un autre prétexte, le rappel du prince de Prusse que le peuple considérait comme hostile aux idées nouvelles. Une manifestation populaire chercha à obtenir la révocation de cette décision (14 mai). Le lendemain, le ministère se vit forcé d'ajourner le retour du prince royal à quinze jours, c'est-à-dire après la convocation de l'Assemblée nationale constituante fixée au 22 du mois. En même temps des troubles graves avaient lieu dans la Prusse rhénane. Tel était le tableau général de l'Allemagne lorsque s'ouvrit enfin ce Parlement de Francfort chargé par tant de vœux de réaliser l'unité allemande.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

ALLEMAGNE.

(DEUXIÈME PARTIE.)

Ouverture de l'Assemblée de Francfort, composition de l'Assemblée. — Question de conflit entre la représentation centrale et les représentations individuelles, réunion de la Chambre des députés de Berlin, question du double mandat, proposition Raveaux, adoption de l'amendement Wernher.

États-Généraux de Prusse, commission du pacte fondamental, dislocation du cabinet Schimmelpenninck, tendances républicaines et réactionnaires, tentatives contre la représentation nationale, émeute du 14 juin, prise et pillage de l'arsenal, rejet de la motion Behrends, réforme et révolution, souveraineté du peuple et pouvoir absolu, initiative de Berlin, résistance des provinces.

Anarchie à Vienne, dissolution de la légion universitaire, barricades, exigences de l'émeute, comité de sûreté, manifeste d'Inspruck, mouvement des nationalités diverses, agitation tchèche, esprit séparatiste, adresse à l'empereur, ouverture du Congrès slave, unité roumane, résistance contre la Hongrie, attitude des Croates, Jellachich, émeute à Prague, assassinat de la princesse de Windischgraetz, barricades, prise de la ville par les troupes.

Discussion relative à l'organisation du pouvoir central, opinions diverses, rapport de M. Dahlmann, république ou monarchie constitutionnelle, M. de Radowitz, M. de Wincke, M. de Gagern, désignation de l'archiduc Jean d'Autriche, son élection au vicariat-général de l'Empire, avénement, clôture de l'ancienne Diète, ministère provisoire.

L'ouverture de l'Assemblée nationale de Francfort eut lieu le 18 mai. Les députés se rendirent en cortége solennel de la salle dite des Empereurs du Rœmer à l'église Saint-Paul, au bruit des clo-

Digitized by Google

ches et de l'artillerie, dont les pièces étaient dressées sur les rives du Mein. Un bataillon de la Garde nationale formait la haie pour faire les honneurs aux députés. Le président d'âge, M. le docteur Lange, du Hanovre, ouvrit ensuite la séance par une courte allocution, et l'Assemblée se déclara constituée. M. de Gagern fut élu président à une grande majorité.

C'était un singulier spectacle que celui de cette Assemblée allemande. Née de la proposition faite par un libraire, M. Bassermann, rassemblée dans un esprit évidemment hostile à l'ancienne société germanique, elle ne représentait pas également toutes les classes de la société. L'aristocratie allemande ne lui avait donné presque aucun de ses membres. On n'y voyait figurer aucun des noms qui appartiennent à la riche noblesse de Wurtemberg ou de la Bavière, à la puissante aristocratie autrichienne, à ces familles de seigneurs bohêmes dont quelques-uns comptaient quarante, cinquante, soixante mille paysans et plus vivant sur les terres de leurs vastes domaines. De la curie des seigneurs créée en Prusse en 1847 par le roi Frédéric-Guillaume IV, un seul membre éminent siégait à Francfort, le prince Lichnowski de Ratibor, jeune encore, ardent, impétueux, célèbre en Allemagne par une campagne faite à l'armée de don Carlos. L'armée comptait également peu de représentants dans le Parlement. Ils y étaient si rares, que lorsqu'il s'agit de nommer une commission de défense nationale, il fallut la composer en majorité de membres de l'ordre civil, et encore ne trouvait-on parmi les militaires qui en faisaient partie le nom d'aucun officier général. Le général prussien Radowitz, militaire et diplomate distingué, appartenant au parti de la résistance, peu nombreux dans l'Assemblée, ne fut pas même nommé membre de cette commission. L'aristocratie du talent n'avait pas été plus favorisée que les autres. Les grands noms qui font l'honneur de l'Allemagne savante ou artistique brillaient presque tous par leur absence. On n'y voyait ni M. de Humboldt, ni M. Schwanthaler, et M. J. Grimm qui faisait cependant partie de la première réunion de Francfort, ni Savigny, ni Liebig, ni Thiersch. Autre symptôme des temps, aucun théologien ne faisait partie du parlement nouveau : en revanche, des athées comme MM. Ronge ou Robert Blum, caissier du théâtre de Leipzig. Mais les sciences politiques, de

Digitized by Google

l'histoire et du droit étaient largement représentées par MM. Raumer, Fallmerayor, bavarois, auteur d'une histoire estimée de la Grèce moderne, Dahlmann, expulsé de Gœttingue en 1838 par le roi de Hanovre, aujourd'hui professeur à Bonn, auteur d'une *Théorie politique* et d'une histoire des Révolutions de France et d'Angleterre; Mittermaier, professeur à Heidelberg; Waitz, professeur à Gœttingue, gendre de Schelling, auteur d'une histoire du droit public allemand; Muhlfeld, professeur à Vienne; Welker, professeur à Heidelberg, journaliste auteur d'un *Staats-Lexicon*, ou dictionnaire des sciences politiques; Droysen, professeur à Kiel; Robert Mohl, professeur à Heidelberg; Basseler, à Greifswald; Duncker, à Hall, etc. Telle était la véritable puissance morale de l'Assemblée, tels étaient les chefs des diverses fractions entre lesquelles elle se partageait dès sa naissance : opposition libérale, démocratique, démagogique, incrédule, philosophique, un peu pédante, infatuée de systèmes préconçus, sans esprit pratique. A la tête de ce corps nouveau était placé M. Henri de Gagern, autrefois fondateur de la *Burschenschaft*, société secrète des étudiants et l'un des promoteurs de la grande manifestation de la Wartburg en 1817. Une nuée de fonctionnaires se pressait autour de lui, et quelques diplomates éminents s'y trouvaient encore, entre autres M. le comte d'Arnim, ministre de l'intérieur en Prusse; M. de Vincke, ancien préfet, orateur distingué; M. Flotwell, ministre des finances de Prusse; M. de Schmerling, diplomate autrichien, ancien président de la diète germanique; M. Pfizer, ministre de l'intérieur en Wurtemberg; M. Abel, ancien ministre de la régence bavaroise en Grèce, ancien ministre de l'intérieur à Munich et chef du parti religieux en Bavière; M. Lindenau, ex-ministre d'État en Saxe. Il faut citer aussi quelques noms de négociants, MM. Camphausen, ancien président de la Chambre de commerce de Cologne et président du dernier cabinet prussien; de Beckerath, manufacturier à Crefeld et ministre en Prusse; Soiron, vice-président du Parlement et négociant à Manheim; Mathy, libraire et conseiller d'État dans le grand-duché de Bade, Raveaux, négociant à Cologne; quelques avocats, M. Heckscher, israélite converti de Hambourg; M. Fitz, commandant de la Garde nationale de Mayence, l'un des membres les plus exaltés du Parlement; quel-

Digitized by Google

ques poètes, MM. Uhland, le célèbre Wurtembergeois, et deux anciennes illustrations du patriotisme de 1813, Jahn, si connu par des brochures virulentes contre la France, fondateur de ces écoles gymnastiques où la jeunesse allemande allait s'exercer au maniement des armes pour repousser l'invasion étrangère, et Arndt, le collaborateur de Goërres, aveugle ennemi de la France, auteur de chansons patriotiques. En somme, la démagogie était là en immense majorité.

Parallèlement au Parlement de Francfort, des assemblées locales allaient fonctionner et on verrait enfin quel rôle la représentation générale voudrait laisser aux représentations individuelles. La Chambre des députés de Berlin venait de se réunir quelques jours après la dissolution volontaire du Vor-Parlement. Quel serait le rôle de la Chambre prussienne en face de l'Assemblée nationale ? Pouvait-il y avoir une délibération parlementaire à Berlin, tant que la Constitution de l'Allemagne n'aurait pas été votée à Francfort ? Quels conflits, si la Constitution prussienne n'était pas d'accord avec la Constitution des peuples germaniques ! En présence de l'Assemblée souveraine qui allait statuer sur le sort de l'Allemagne entière, ne faudrait-il pas provisoirement fermer toutes les tribunes ? Graves questions dont M. Raveaux voulut saisir l'Assemblée de Francfort à peine réunie. M. Raveaux proposait de déclarer que les députés de Francfort, nommés aussi députés à Berlin, pourraient accepter ce double mandat ; il ajoutait que la Chambre des députés de Berlin, bien qu'autorisée à se réunir, ne pourrait voter que des mesures générales, parer aux nécessités du moment, maintenir l'ordre, mais qu'elle ne travaillerait pas à une Constitution. « Ma proposition se compose de deux parties, disait M. Raveaux : la première autorise la réunion de la Chambre prussienne, car après une révolution, au milieu de l'effervescence des esprits, en présence d'une réaction ardente à se venger, il ne faut pas désarmer le ministère, il ne faut pas le priver de l'appui qu'il trouvera dans les représentants du pays ; mais, ce péril écarté, un autre danger se révèle ; il importe que la Chambre prussienne ne s'engage pas dans des travaux d'où sortiraient des conflits sérieux avec le Parlement national de Francfort. Ne fermons donc pas la tribune de Berlin ; fixons seulement

Digitized by Google

la limite de son droit. » Trois opinions principales se formèrent sur la proposition Raveaux. L'extrême gauche en repoussait la première partie ; elle voulait fermer toutes les Assemblées délibérantes, et que le Parlement de Francfort, investi seul de la souveraineté absolue, dictât la loi à l'Allemagne. D'autres au contraire (c'était le centre gauche), voyaient un abus de pouvoir dans la demande de M. Raveaux ; ils désiraient que la Chambre prussienne fût complétement libre de faire la Constitution particulière de ce pays, à la condition toutefois de revenir plus tard, s'il le fallait, sur ses votes et de se mettre d'accord avec les décisions du Parlement national. Les derniers enfin auraient souhaité l'ajournement de cette discussion. Pourquoi aller au devant du péril? Ne serait-il pas temps de résoudre le problème lorsqu'on fixerait dans la Constitution de Francfort les devoirs des citoyens allemands à l'égard des constitutions particulières? Les membres de la droite, en s'exprimant ainsi, ne songeaient qu'à gagner du temps. Ils comptaient bien que les événements relèveraient peu à peu l'influence de chaque pays et diminueraient l'autorité dictatoriale du Parlement. Ces trois opinions furent représentées et dans les conférences secrètes des députés prussiens, qui se réunirent à l'Hôtel de Hollande pour délibérer sur la question, et à l tribune du Parlement, où la lutte dura plus d'une semaine. Des amendements sans nombre furent proposés ; l'extrême gauche, la gauche, les centres, la droite, toutes ces fractions du Parlement, manifestées désormais par cette discussion même, imaginèrent chacune leur théorie. La commission nommée à ce sujet adopta le système du centre gauche ; elle proposa de voter que les constitutions particulières devraient être révisées par les Chambres et mises d'accord avec la Constitution nationale.

C'était reconnaître la souveraineté du Parlement en même temps qu'on évitait de proclamer trop haut ce principe. Le rapporteur, M. Rœmer (de Stuttgard) défendit habilement cette opinion, qui fut soutenue aussi par MM. Heckscher, Welcker et de Beckerath. M. Schaffrath l'attaqua comme réactionnaire, M. Lisenmann comme trop avancée. Enfin, M. le comte d'Arnim et M. le baron de Vincke, organes de la droite, demandèrent énergiquement l'ordre du jour, c'est-à-dire l'ajournement de la diffi-

Digitized by Google

culté. Après bien des débats, un député du centre gauche, M. Wernher, formula une nouvelle proposition destinée à concilier les partis. La majorité qui l'adopta fut, en effet, considérable. M. Schaffrath et l'extrême gauche d'un côté, de l'autre M. Rœmer et les députés du centre abandonnèrent leur proposition pour se rallier à celle de M. Wernher. Cette rédaction ne fut repoussée que par 20 ou 25 membres de la droite parmi lesquels on remarqua M. de Vincke, M. d'Arnim, le prince Lichnowski et le général de Radowitz. La proposition Wernher était conçue ainsi :

« L'Assemblée nationale allemande, appelée par la volonté et les suffrages du peuple à constituer l'unité et la liberté politique de l'Allemagne, décrète ce qui suit : Toutes les dispositions des constitutions particulières qui ne seraient pas en harmonie avec la Constitution générale, œuvre de l'Assemblée allemande, n'auront de vigueur que d'après la mesure de cette Constitution même, sans préjudice d'ailleurs de leur complète efficacité jusqu'au moment où sera promulguée la Constitution de Francfort. » M. Rœmer, M. de Beckerath, M. Welcker et leurs amis n'eurent pas de peine à adopter cette formule, qui ne modifiait que très-légèrement le projet de la commission. Mécontente de ne pouvoir établir la dictature du Parlement, la gauche se rallia cependant à la proposition Wernher pour ne pas donner gain de cause à ceux qui demandaient l'ordre du jour. Enfin les membres du centre droit l'acceptèrent aussi, quoiqu'ils eussent mieux aimé ne pas reconnaître le principe de la souveraineté nationale implicitement contenu dans la rédaction proposée. Sur cette question si grave, 25 voix à peine empêchèrent l'unanimité du Parlement.

En Prusse, le 9 mai, les États-Généraux s'étaient rassemblés après sept semaines de vacance ; le 17 mars, ils avaient nommé une commission pour réviser et modifier le pacte fondamental du royaume. Depuis un mois que cette commission avait fini et publié son travail, les États attendaient une convocation ; le ministère ne pouvait se décider à les réunir, parce qu'il ne pouvait lui-même se mettre d'accord au préalable sur les points capitaux de la Charte à discuter. La première parole que prononça M. de Schimmelpenninck, quand il fallut pourtant se présenter devant la Chambre, fut pour déclarer la dislocation du cabinet dont il était le

Digitized by Google

chef. C'était un cabinet mixte et de transition dans lequel le comte de Schimmelpenninck et le général Nepveu représentaient le parti dit aristocratique et rétrograde. Le ministère fut recomposé dans un sens tout favorable aux réformes, et l'on s'occupa sérieusement de refondre la vieille Constitution, dont les parties les plus essentielles, le système électoral, par exemple, étaient en désaccord avec des exigences radicales.

Le général Nepveu avait motivé sa démission dans une lettre au roi. Il y déclarait que le projet de la commission du 17 mars, devant lequel il se retirait, était pour lui suspect de tendances républicaines. Ces tendances, en effet, ne tardèrent pas à se dévoiler, et le jour de la reprise des États, certains députés exprimèrent leur haine contre le parti prétendu réactionnaire; l'un d'eux même dit que, si l'aristocratie ne venait à résipiscence, on pourrait voir un autre parti « qui ne serait point intimement convaincu de la nécessité d'une monarchie constitutionnelle. » On pouvait apercevoir dans ces factieuses réticences le germe de nouveaux désordres. En effet, quelques jours après, des cris séditieux retentissaient autour de l'Académie, où siégeait l'Assemblée ; le peuple parlait d'envahir la salle ; des ministres, des membres de la droite étaient poursuivis et insultés à la sortie des séances; MM. Camphausen, Hausemann, le comte d'Arnim, échappaient avec peine à une populace furieuse. Le 14 juin, une émeute nouvelle éclatait par suite de la haine violente des émeutiers contre l'armée. L'Arsenal, pris par surprise, fut pillé. La garde bourgeoise insultée à coups de pierre fut forcée de faire feu : quelques victimes tombèrent.

Le sens caché de ces agitations factieuses, c'était la sourde colère de la démagogie contre l'Assemblée nationale qui ne tenait pas ce qu'on avait attendu d'elle. Elle se refusait à favoriser, à légitimer le désordre. Le 9 juin, M. Behrends avait présenté une motion tendante à ce que *l'Assemblée, reconnaissant le principe de la Révolution, déclare que les combattants des barricades du* 18 *et du* 19 *mars ont bien mérité de la patrie* Cette motion fut rejetée par 177 voix contre 169, mais la majorité eût été plus grande contre la motion même, car le vote n'eut lieu que sur un *ordre du jour motivé* par le représentant Zacharie.

Digitized by Google

Il y eut, dans ce vote et dans la discussion qui le suivit, des faits d'une haute importance. D'abord l'Assemblée avait voulu déclarer, comme il résultait de plusieurs discours prononcés par les orateurs du centre gauche, *que le peuple prussien accepte la Révolution comme un fait, mais qu'il la rejettera toujours comme principe;* que le but du peuple doit toujours être la réforme, jamais la Révolution.

Du reste, il paraissait résulter de la discussion que toutes les réformes avaient été accordées par le roi la veille des combats du 18 et du 19 mars; que les combattants n'avaient fait des barricades que pour imiter les Parisiens.

Quoi qu'il en fût, l'Assemblée nationale de Berlin ne voulait pas reconnaître le droit d'insurrection. D'autre part, elle ne reconnaissait pas non plus le pouvoir royal absolu; elle admettait la souveraineté du peuple et, par une étrange inconséquence, elle acceptait ces mots: roi par la grâce de Dieu. Par sa motion, M. Behrends avait voulu accorder au peuple de Berlin une prime de supériorité révolutionnaire. Là aussi, le principe de centralisation politique était accepté comme une arme par la démagogie. Mais, plus qu'en France, les provinces depuis longtemps initiées à la vie politique se refusaient à admettre la suprématie de la capitale : elles voulaient des réformes, non des révolutions.

Une autre capitale, Vienne, abandonnée à elle-même, était livrée à l'anarchie la plus profonde. Le 24 mai, les orateurs de la populace cherchèrent à lui persuader que la réaction s'apprêtait à lancer des troupes dans Vienne. Le 25, le comte de Montecuculli déclara dissoute et incorporée dans la garde nationale cette légion universitaire qui régularisait l'anarchie. Ce fut le signal d'une révolte. Les quelques troupes placées sur les glacis furent obligées de reculer devant les attaques et les insultes des factieux. On demanda le retrait de l'ordonnance : des barricades s'élevèrent autour de l'Université. La Garde nationale prit position pour l'insurrection. On exigeait le retour de l'empereur, la confirmation des conquêtes du 15 mai, le maintien de la légion universitaire, la Diète à Vienne et des otages pris dans la noblesse. On accorda tout ce qu'on pouvait accorder, moins le retour de l'empereur. M. le comte Hoyos fut saisi comme otage : enfin, le

Digitized by Google

27, M. Pillersdorf annonça l'établissement d'un comité de sûreté composé de bourgeois et d'étudiants, et écrivit à S. M. pour la prier de revenir.

En même temps, à Inspruck, l'empereur caractérisait la situation par un manifeste dans lequel il accusait, avec raison, une faction anarchique de s'appuyer sur la légion universitaire et sur une partie de la bourgeoisie pour enlever au chef de l'Empire la liberté d'agir et *pour dominer les provinces*. Un départ silencieux ou l'emploi regrettable de la force, telle avait été l'alternative dans laquelle la démagogie armée avait placé le monarque : il avait préféré attendre les événements dans une province fidèle (1). Quant au ministère Pillersdorf, il resta à la tête des affaires, mais seulement par *intérim*, déclarant vouloir maintenir toutes les libertés de la Constitution du 25 avril, reconnaître toutes les concessions ultérieures, promettant de hâter la convocation de la Diète et le retour du monarque (2). S. M. fit une déclaration semblable.

En Autriche comme en Prusse, la capitale oubliait qu'elle n'était pas tout le pays, Mais cette capitale nominale, qui avait sa raison d'être lorsqu'elle renfermait le représentant de l'unité monarchique, n'était plus qu'une ville turbulente en l'absence de celui qui aujourd'hui s'était réfugié parmi ses sujets de la basse Autriche. Le mouvement des nationalités continua à se développer, soit en dehors, soit dans une direction contraire du mouvement viennois.

L'insurrection de Vienne, qui détermina la fuite de l'empereur sur Inspruck, n'était pas pour engager les Tchèches à serrer les nœuds qui les attachaient à l'Allemagne ; ils trouvaient là, au contraire, une raison nouvelle de refuser l'obéissance aux décrets de Francfort. La cour impériale, émigrée dans le Tyrol, exploita avec habileté cette situation, et Prague fut ainsi livrée à une double influence monarchique et démagogique. Pendant que le bourguemestre ordonnait aux fabricants d'arrêter trois semaines encore la marche de leurs machines, pour complaire aux exigences des ouvriers, pendant que les étudiants félicitaient leurs camarades de Vienne, le burgrave annonçait officiellement que l'empe-

(1-2) Voyez les *Documents*.

Digitized by Google

reur comptait sur ses fidèles Bohêmes dans le péril imminent de son trône.

Le comte Lazansky, le futur conseiller du nouveau vice-roi, se présentait au *comité national* en costume slave, tenant à la main son bonnet rouge à la *Swornost*. Au milieu des cris de: *Slawa! Slawa!* il racontait avec indignation les événements du 15 mai, et flétrissait, aux applaudissements de l'Assemblée, l'ingrate et déloyale cité qui chassait son paternel souverain. Le *comité* rédigea sur-le-champ une adresse dans laquelle il maudissait le crime de Vienne, et invitait l'empereur à fixer sa résidence en Bohême, où il avait d'aussi fidèles sujets qu'en Tyrol. Palasky chercha à contenir ces ardeurs de zèle.

L'adresse n'en fut pas moins très-significative. Les Bohêmes, désolés du cruel outrage par lequel on récompensait de sa générosité leur bien-aimé seigneur et roi, s'unissaient du fond de l'âme au cri de tous les cœurs : « Tout pour notre César et roi Ferdinand, nos biens et notre sang pour lui, qui a reconnu les droits nationaux de ses peuples! » On le suppliait d'ouvrir en personne les prochains États de Bohême, « la première Diète que dût éclairer le soleil de la liberté. » Cette adresse fut portée à Inspruck par une députation nombreuse, qui, à peine arrivée, essaya d'entraîner le Tyrol dans l'esprit séparatiste de la Bohême.

« Tyroliens, disait une autre adresse datée d'Inspruck, le 23 mai, et signée du prince Camille de Rohan, chef de la députation, Tyroliens, l'empereur est au milieu de vous ; le peuple nous envoie lui renouveler l'assurance de sa fidélité ; il est prêt, ainsi que vous, à verser son sang aux pieds de celui qui nous a donné la liberté à tous. Frères, unissons-nous, et défendons, fortifions l'indépendance et l'unité de l'Empire autrichien.

» Dieu nous a placés comme il l'a fait, afin que nous pussions nous serrer autour de notre trône comme autour d'une citadelle. Liberté de l'Autriche, unité de l'Autriche, amour et fidélité à notre empereur, que ce soit là notre commune devise ! Vive Ferdinand le Bon ! Vive la maison de Hapsbourg ! »

De ces deux éléments si divers de fidélité et de révolte devait naître un conflit. Bien qu'opposée à la démagogie viennoise, la démagogie de Prague n'en était pas moins à craindre. L'ouverture du congrès des Slaves vint précipiter la situation (2 juin).

Digitized by Google

M. Palasky fut nommé président. Ce congrès, rassemblé pour constituer l'unité slave contre l'Allemagne, ne trouva, dès le premier jour, qu'un élément d'unité, la langue allemande, parlée et comprise par ces nationalités différentes. Quelque menaçante qu'elle fût pour la domination autrichienne, l'attitude des Slaves ne l'était pas moins pour une autre nationalité plus fortement organisée, prête aussi pour la révolte, la nationalité hongroise. Aux prétentions dominatrices des Maggyares, les Slaves et surtout les Illyriens répondaient en demandant le rappel de l'union, et bientôt par des hostilités flagrantes. Les Maggyares avaient pris la position de conquérants; les Slaves firent bonne contenance dans celle d'opprimés.

Il résultait de cette situation que, le jour où la révolution triomphante renversa M. de Metternich et le vieux système autrichien, le jour où les liens pesants qui tenaient enchaînés Italiens, Polonais, Bohêmes, Maggyares, Valaques, Illyriens, furent brisés à la fois par toutes les populations de l'Empire, les Maggyares se virent menacés de toutes parts, au sud, à l'est, au nord, par chacun de ces peuples dont ils n'avaient pas su respecter le sentiment national. De là les protestations qui, dès les premiers jours, partirent du sein du congrès slave de Prague, pour provoquer les Slovaques des Carpathes à la résistance. De là ces appels à l'unité roumaine que les jeunes républicains de Buckharest adressèrent à haute voix aux Valaques de la Transylvanie (1). De là enfin cette belliqueuse attitude des Croates, dont les ambitions, la jeunesse et l'audace se personnifiaient naguère en Louis Gaï, l'O'Connell croate, et aujourd'hui en Jellachich, orateur, diplomate et soldat, ban général de Croatie.

En Croatie, l'irritation dépassait toutes les bornes, et les patriotes illyriens, entraînés à leur tour, n'appelaient que le moment de la guerre civile. Dans leur ardeur poussée jusqu'à l'enthousiasme, ils portaient aux Maggyares les défis les plus audacieux. A les entendre, il fallait que l'Autriche prît les armes pour venger leur querelle.

(1) Voir *Provinces danubiennes*.

Digitized by Google

« Empereur ! disaient fièrement les Croates dans leur manifeste, si tu repousses nos vœux, nous saurons bien conquérir sans toi notre liberté, et nous préférons mourir héroïquement comme un peuple slave, plutôt que de porter plus longtemps un joug tel que celui que nous impose une horde asiatique de laquelle nous n'avons rien de bon à recevoir ni à apprendre. Empereur ! sache bien que nous préférons, au besoin, le knout russe à l'insolence maggyare. Empereur ! pour la dernière fois nous t'en supplions, conserve-nous dans ton intérêt et dans l'intérêt de ta monarchie ; mieux vaudrait pour toi perdre le plus beau fleuron de ta couronne que de nous abandonner, car nous ne voulons, à aucun prix, appartenir aux Maggyares. Empereur ! songe que, si la Croatie ne forme que la trente-cinquième partie de ta monarchie, nos soldats croates composent, à eux seuls, le tiers de l'infanterie de ton armée.

Le conflit annoncé par l'attitude des Tchèches de Prague éclata le 12 juin. Le parti de l'union slave vint, sous les fenêtres de l'état-major du général commandant, prince de Windischgraetz, lui donner un charivari, parce que le prince refusait de livrer des armes à tous ces factieux prêts à les tourner contre lui. La princesse ayant paru à la fenêtre fut tuée par une femme cachée derrière une fenêtre voisine (1). Quelques instants après un fils du prince était mortellement blessé. Le prince descendit alors au milieu des agitateurs et prononça avec calme ces énergiques paroles : « Messieurs, si vous voulez me donner un charivari parce que je suis un aristocrate, allez devant mon palais et faites ce que vous voudrez ; je vous donnerai même une garde de sûreté pour que vous ne soyez pas dérangés. Mais si voulez m'insulter comme commandant de Prague, je vous déclare que je ne le souffrirai pas et que je résisterai par tous les moyens en mon pouvoir. Ma femme vient d'être tuée, et cependant je vous exhorte à ne pas me forcer à la rigueur. » Mais le prince avait trop présumé des misérables assassins auxquels il s'adressait. Un crime de plus ne pouvait les faire reculer. Ils se ruèrent sur lui et ils allaient le pendre à une lanterne voisine quand les soldats de l'état-major arrachèrent leur chef des mains de ces forcenés.

Cependant, de tous côtés les barricades s'élevaient. Le prince

(1) Cette malheureuse princesse était fille de feu le prince de Schwartzenberg, dont la mère eut une fin si tragique à l'issue du bal donné à Paris par Napoléon, à l'occasion de son mariage avec l'archiduchesse Marie-Louise.

Digitized by Google

accorda à la population un délai pour détruire elle-même ces barricades. Mais bientôt il fallut attaquer l'émeute que tant de générosité ne faisait qu'irriter. Le feu s'ouvrit, et, après plusieurs heures d'une lutte terrible, force resta à l'ordre. Les soldats tchèches combattaient eux-mêmes avec rage les insurgés, et le peuple des campagnes ne montra aucune sympathie pour ce mouvement révolutionnaire. Le 14 juin, la ville était reprise sur l'émeute et le Congrès des Slaves était dissous.

Que faisait cependant l'Assemblée nationale de Francfort?

Il importait d'organiser au plus tôt le pouvoir qui représenterait l'unité dans le gouvernement de l'Allemagne. L'ancienne Diète était pour ainsi dire annihilée, et ses membres n'étaient plus, selon l'expression de M. Venedey, que les agents d'affaires de l'Assemblée nationale. Fallait-il donc que cette Assemblée elle-même, héritant de la Diète, remplacât le pouvoir qu'elle venait de renverser? Tel était sans doute le vœu de la démagogie, et c'était précisément pour écarter, dès le début, ces prétentions révolutionnaires, qu'il était urgent d'installer sans délai le Gouvernement central. Une commission de quinze membres fut nommée le 3 juin; la gauche n'avait pu y introduire que deux de ses membres, MM. Robert Blum et Trüschler. Pendant le travail de cette commission, l'opinion publique travaillait de son côté, et les projets, les systèmes, les théories les plus opposées, se succédaient sans relâche. D'un côté était le système républicain, qui prétendait transformer l'Assemblée en Convention souveraine, et investir son président de la puissance absolue; de l'autre était l'opinion vraiment politique, la seule sérieuse, celle qui voulait un Pouvoir exécutif distinct de l'Assemblée nationale. Entre ces deux points bien arrêtés, bien des combinaisons différentes, bien des projets particuliers étaient possibles et furent proposés à cet effet. Donnerait-on ce pouvoir à un seul homme? serait-ce un prince? le choisirait-on parmi les souverains ou seulement dans leur famille? ou bien au lieu de confier le Pouvoir à un seul, ne vaudrait-il pas mieux créer un Directoire, de manière à ce que les différentes parties de l'Allemagne, divisées encore par des mœurs, des sympathies et des intérêts contraires, eussent chacune leur représentant au sein du Pouvoir supérieur? On voit combien

Digitized by Google

de systèmes opposés se trouvaient en présence, depuis le centre gauche jusqu'à la droite; presque tous les députés, d'accord sur le fond du débat, ne pouvaient s'entendre sur l'application, et, troublés, incertains, renonçaient à leur opinion de la veille pour un nouveau système qu'ils devaient abandonner le lendemain. Ce n'était plus, au moins de ce côté de la Chambre, une affaire de lutte et de discipline; toutes les nuances étaient confondues, et chacun, selon ses vues personnelles, adoptait, soit le Directoire, soit le Pouvoir unique, en dehors de tout intérêt de parti. Ajoutez à cela l'opinion de l'extrême droite, qui réclamait exclusivement pour les souverains le droit de constituer le Pouvoir central, tandis que plusieurs membres de la droite auraient voulu que cette organisation se fît concurremment par les souverains et l'Assemblée. Ainsi, d'un côté, l'extrême gauche avec son programme républicain; en face, l'extrême droite avec un programme monarchique, qui refusait toute concession à l'esprit révolutionnaire; au centre différents partis qui autorisaient volontiers l'élection du Pouvoir central par le Parlement, mais qui se montraient plus incertains que jamais sur le système définitif qu'il convenait d'adopter. Telle était la situation de l'Assemblée nationale, lorsque la commission, par l'organe de son rapporteur. M. Dahlmann, vint proposer aussi son système et commencer la lutte.

Le rapport de M. Dahlmann concluait à l'adoption de ces huit articles : 1° Jusqu'à l'établissement définitif de la puissance exécutive en Allemagne, un Directoire fédéral serait institué pour exercer provisoirement cette puissance dans toutes les affaires des peuples allemands ; 2° ce Directoire se composerait de trois membres désignés par les gouvernements et nommés par eux, après que l'Assemblée nationale, au moyen d'un simple vote sans discussion, aurait accepté les choix proposés; 3° ce Directoire aurait provisoirement les attributions suivantes : il exercerait le pouvoir exécutif dans toutes les affaires qui intéressaient la sûreté et le bien-être de l'Allemagne; il prendrait le commandement en chef de l'armée, et nommerait tous les officiers supérieurs des troupes de la Confédération ; il serait chargé de tout ce qui concernerait la représentation de l'Allemagne auprès des autres peuples, et nommerait par conséquent les ambassadeurs

Digitized by Google

et les consuls ; 4° sur la paix et sur la guerre, sur les traités avec les puissances étrangères, le Directoire fédéral ne pourrait rien décider sans le concours de l'Assemblée nationale ; 5° l'œuvre de la Constitution était et demeurait soustraite à l'action du Directoire ; 6° le Directoire exercerait sa puissance par des ministres qu'il nommerait et qui seraient responsables devant l'Assemblée ; tous les arrêtés du Directoire auraient besoin, pour être valables, de porter au moins la signature d'un ministre ; 7° les ministres auraient le droit d'assister aux délibérations de l'Assemblée nationale et d'être entendus quand ils le demanderaient, mais ils ne pourraient prendre part au vote que s'ils étaient membres de l'Assemblée ; au contraire, les fonctions de membre du Directoire et de député au Parlement seraient incompatibles ; 8° dès que la Constitution allemande serait achevée et mise en vigueur, les fonctions du Directoire et de ses ministres cesseraient aussitôt.

Ces huit articles avaient été adoptés par la majorité. Dix membres sur quinze avaient voté cette rédaction : c'étaient MM. Dahlmann, Claussen, Dunker, Max de Gagern, de Mayern, de Raumer, de Saucken, Wippermann, de Würth et de Zenetti.

Le débat s'ouvrit d'abord sur le point le plus étendu de la question : Y avait-il lieu de constituer un pouvoir central ? Après quelques paroles de M. Dahlmann, la lutte s'engagea très-vivement entre la République et la monarchie constitutionnelle. M. Heckscher, l'un des membres éminents du centre gauche, adoptait le projet, à l'exception de l'art. 2. Que les gouvernements proposassent leurs candidats, rien de plus légitime ; mais c'était l'Assemblée seule qui devait les nommer. M. le docteur Wiesner (de Vienne) parla le premier au nom de la montagne. M. Wiesner ne réussit guère qu'à divertir l'Assemblée, quand il exprima sa profonde surprise au sujet du projet de loi, quand il dénonça, avec une indignation factice, l'insolence de la réaction, et s'écria, pour terminer, qu'on ne devait pas installer le pouvoir central avant de lui avoir *sondé les reins*. Après quelques orateurs obscurs, M. le général de Radowitz monta à la tribune. M. de Radowitz, l'orateur le plus éminent de l'extrême droite, avait pris sur son parti une grande autorité

Digitized by Google

par la fermeté de son caractère, par l'inflexible gravité de son langage. Il ne prit la parole que pour rétablir, contre les orateurs de la gauche, et même contre les députés du centre, les vrais principes constitutionnels.

« On se demande, s'écrie-t-il, si c'est aux princes ou aux peuples qu'il faut attribuer la nomination du Pouvoir central ; cette hésitation est une méprise profonde. Le régime constitutionnel existe ; or, les décisions d'un gouvernement, dans un état constitutionnel, ne sont pas l'œuvre des souverains ; elles appartiennent aux ministres, à des ministres responsables qui représentent la majorité des Chambres, comme les Chambres représentent la majorité du pays. Voilà la vraie théorie constitutionnelle. Maintenant, l'unité de la patrie que nous désirons tous, est-ce cette tyrannique unité qui anéantit l'esprit particulier de chaque peuple et ses libertés provinciales ? Unité et variété tout ensemble, telle est la nature même de l'Allemagne, et pour que notre œuvre soit durable, il faut que ces deux éléments s'y trouvent. Aujourd'hui donc, en renonçant, au nom de la Nation entière, à établir nous-mêmes l'autorité centrale, en chargeant de cette mission la sagesse des États constitutionnels, nous contribuerions à l'unité de la famille allemande, sans rien enlever aux droits particuliers de chacun de ses enfants. »

« L'Assemblée nationale, dit à son tour M. de Vincke, ne représente pas seulement les droits du peuple, mais les droits des souverains. Quant à moi, je me considère ici comme le mandataire de ces deux ordres, comme le représentant de ces deux droits. Pourquoi le dissimulerais-je? je n'admets pas la souveraineté du peuple, mot équivoque, formule perfide, d'où peuvent sortir de grands mots et où je cherche vainement une idée claire. » Après avoir défendu cette opinion avec un remarquable talent, M. de Vincke, comme M. de Radowitz, réclamait exclusivement pour le souverain le droit de constituer l'autorité centrale ; il ne voulait pas que l'Assemblée, suivant le projet Dahlmann, pût intervenir par son *veto* dans une affaire de cette gravité et gêner le libre mouvement des États constitutionnels. « Nous aimons nos princes, s'écriait M. de Vincke sans se laisser intimider par les clameurs de la galerie, nous aimons nos princes, nous autres Westphaliens, et nous sommes fiers que le grand électeur nous ait appelés ses meilleurs, ses plus fidèles sujets ; nous aimons nos princes, non pas comme des poupées, non pas comme un mal nécessaire ; nous les aimons comme la libre Angleterre les aime.

Digitized by Google

C'est pour cela que nous voulons maintenir leurs droits, afin que l'union des souverains et des peuples s'accomplisse sans dommage pour la dignité de chacun. » Toute cette partie du discours de M. de Vincke fut interrompue presque à chaque mot par les cris furieux des tribunes, tandis que la majorité de l'Assemblée, peu favorable aux conclusions de l'orateur, applaudissait à son talent et à son courage. M. de Vincke ne protestait pas seulement contre l'intervention de l'Assemblée dans l'établissement du pouvoir central, il attaquait aussi le projet de former un Directoire et soutenait avec force les avantages de l'unité. Point de Directoire, mais un lieutenant de l'Empire, telle était la conclusion de M. de Vincke.

M. de Gagern commença par rendre hommage aux principes de la droite. « Il n'est pas bon, dit-il, absolument parlant, que cette création de l'autorité ait lieu sans le concours des cabinets de Vienne et de Berlin, de Stuttgard et de Munich ; mais il ne s'agit pas ici de théorie absolue : la nécessité parle ; la nécessité nous presse et nous entraîne. En de telles occasions, hardiesse c'est sagesse. Messieurs, c'est à nous de créer seuls le pouvoir central. » A ces mots, la gauche et le centre gauche applaudirent. Le centre et une partie du centre droit, sollicités depuis deux jours par des amendements de toute espèce, indécis, déconcertés, trop heureux de suivre un guide si résolu et si ferme, éclatèrent aussi en bravos. « Et pourquoi est-ce à nous de créer ce pouvoir? reprit vivement l'orateur. C'est à nous de le créer parce que nous en avons besoin, et parce que nous ne sommes pas sûrs de l'avoir aussi promptement qu'il nous le faut, soit que nous réservions cette tâche aux gouvernements, soit que nous voulions seulement les associer à notre œuvre. Si ce pouvoir central devait être un directoire de trois membres, la difficulté serait moins grande, les gouvernements auraient moins de peine à faire leur choix ; mais la majorité de cette Assemblée incline à l'opinion contraire, qui est aussi la mienne : elle veut la force exécutive dans une seule main, elle veut un vicaire de l'Empire entouré de ministres responsables ; de là des difficultés sans nombre pour les gouvernements à qui ce choix serait confié, de là des lenteurs sans fin,

Digitized by Google

des embarras inextricables, et c'est pour cela que nous devons créer nous-mêmes l'autorité centrale. »

M. de Gagern ajouta que le vicaire de l'Empire devait être nécessairement choisi parmi les membres des maisons souveraines. « Il nous faut, dit-il, un homme haut placé, un homme qui puisse compter sur l'appui de tous les États de l'Allemagne. » L'archiduc Jean d'Autriche, déjà désigné par l'opinion, par les journaux, par les comités particuliers, était présenté à l'Assemblée aussi clairement et aussi solennellement que possible dans le discours du noble orateur.

Membre de la maison d'Autriche, fils et frère des deux derniers empereurs d'Allemagne, l'archiduc Jean représentait pour beaucoup d'esprits la vieille dignité impériale. Investi d'un pouvoir tout nouveau, il serait aussi, disait-on, l'héritier le plus direct de l'ancienne Allemagne. La chaîne d'or interrompue depuis 1806 allait se renouer et s'agrandir. L'Empire germanique s'était éteint avec François II; il renaîtrait, jeune et vivace, avec son frère l'archiduc Jean; en même temps qu'il représentait si bien la tradition, l'archiduc était mieux disposé que personne à régénérer le vieil empire, en acceptant le baptême de la démocratie. L'unité allemande était le plus cher de ses rêves. Né le 20 janvier 1782, l'archiduc Jean avait traversé dignement les plus mauvais jours de son pays. Bien jeune encore, il s'était distingué par son enthousiasme patriotique et son amour du progrès libéral. Il avait parcouru toutes les provinces de la monarchie autrichienne, étudiant partout le caractère et les besoins des populations diverses, s'occupant de réformes, devenant enfin l'espoir du peuple et le centre de toutes les tentatives généreuses. L'archiduc fut élu vicaire-général de l'Empire à une immense majorité. Nommé le 5 juillet, le nouveau chef de l'Allemagne fit, le 21, son entrée solennelle à Francfort. M. de Gagern, président de l'Assemblée, lui adressa la parole en ces termes:

« De cette heure, de ce moment où les puissances récemment constituées de l'Allemagne unie viennent de sceller leur alliance, de cette heure datent notre ère nouvelle et notre nouvelle histoire. Très-auguste archiduc, vicaire de l'Empire, vous êtes le bien-venu dans le sein de cette Assemblée nationale, qui s'est

Digitized by Google

promis à elle-même, et qui a promis à la patrie de contenir de toutes ses forces votre altesse impériale, pour l'accomplissement de la difficile tâche qui vous est dévolue. Pour tout ce qui doit contribuer à fortifier les liens de l'unité, à assurer la liberté du peuple, à rétablir l'ordre public, à ranimer la confiance, à augmenter enfin la prospérité commune, le Gouvernement du vicaire de l'Empire peut compter sur l'appui de l'Assemblée nationale. Le peuple allemand proclame avec reconnaissance le patriotisme de votre altesse; mais il demande que toute la force, que toute l'activité de l'archiduc Jean soit consacrée sans partage aux intérêts généraux du pays. »

L'archiduc Jean répondit en ces termes;

« Messieurs, l'empressement que j'ai mis à me rendre dans cette ville, afin de paraître au milieu de vous, doit vous prouver le plus clairement possible le haut prix que j'attache à la dignité de vicaire de l'Empire et à la confiance que m'ont témoignée, dans cette occasion, les représentants de la nation allemande.

En prenant ici possession de mes fonctions, je déclare de nouveau que je maintiendrai et ferai maintenir pour la gloire et la prospérité de l'Allemagne la loi qui vient de m'être lue sur l'organisation du Pouvoir central. Je déclare en même temps que je me consacrerai sans partage à ces fonctions, et que je prierai immédiatement Sa Majesté l'empereur d'Autriche de me charger du soin de la représenter à Vienne, aussitôt que j'aurai ouvert la diète, comme je le lui avais précédemment promis. Une fois ma résolution prise, je dois m'y dévouer tout entier; j'appartiens à la nation allemande. »

Le 12 juillet, commencèrent les fonctions nouvelles de l'archiduc.

Le même jour, aux termes de la loi sur le Pouvoir central, la Diète devait se séparer. Image de l'ancienne unité, la Diète ne pouvait subsister plus longtemps en face des représentants de l'unité nouvelle. Le premier acte du vicaire de l'Empire fut d'aller lui-même fermer les portes de ce conseil déchu, qui, depuis le 8 juin 1815 jusqu'au 11 juillet 1848, avait représenté les cabinets allemands.

Le 15, avant de repartir pour Vienne, le vicaire de l'Empire n'ayant pas eu tout le temps d'organiser un ministère, fit savoir à l'Assemblée, par un message, qu'il avait nommé provisoirement trois ministres chargés de l'expédition des affaires courantes. C'étaient MM. le chevalier de Schmerling pour l'intérieur et les relations étrangères, M. Heckscher pour la justice, et M. de Peucker pour la guerre. Le 9 août, le ministère fut définitive-

Digitized by Google

ment constitué comme il suit : M. le prince Charles de Leinigen, président du conseil des ministres; M. Heckscher, ministre des affaires étrangères : M. de Peucker, ministre de la guerre; M. de Schmerling, ministre de l'intérieur ; M. de Beckerath, ministre des finances; M. Robert Mohl, ministre de la justice, M. Arnold Ducwitz, ministre du commerce. Le vicaire appelait en même temps au poste de sous-secrétaires d'État MM. Max de Gagern et Max-Louis de Biegeleben pour les affaires étrangères, Charles Mathy pour les finances, Frédéric Bassermann et Joseph de Würth pour l'intérieur, Widenmann pour la justice, Gustave Nevissen et Jean Fallati pour le commerce.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

ALLEMAGNE.

(TROISIÈME PARTIE.)

Attitude des nationalités diverses en présence du Parlement de Francfort ; protestation du roi Ernest de Hanovre ; clôture de la session des Etats bavarois ; mort de l'électrice douairière de Bavière ; ouverture de l'Assemblée nationale hongroise, discours de l'archiduc Etienne.

Historique des pétitions hongroises et de la résistance slave ; réformes ; conséquences pour la Hongrie de l'établissement constitutionnel en Autriche ; modifications libérales à la Constitution hongroise ; ministère responsable ; retour à l'esprit de domination ; tendances séparatistes ; rappel des régiments hongrois ; colère des Slaves ; Jellachich créé ban ; révolte armée des Slaves contre les Maggyares ; insurrection des Serbes du bas Danube, menaces ; désaveu du ban ; la démagogie dans la Diète, faux libéralisme.

Ouverture de l'Assemblée constituante d'Autriche, discours prononcé par le vicaire de l'Empire, physionomie de l'Assemblée ; adresse à l'empereur pour hâter son retour, rentrée de S. M. ; menées démagogiques, émeute du 23 août, suspension du comité de sûreté.

Tentatives semblables à Berlin, émeute du 21 août ; armistice avec le Danemark, rejet de l'armistice par le Pouvoir central, conflit : démission du ministère ; l'Assemblée de Francfort revient sur sa décision, acceptation de l'armistice ; insurrection de Francfort, propagande armée, commis-voyageurs de l'émeute ; assassinat du prince de Lichnowski et de M. d'Auerswald.

Tentatives républicaines dans le grand-duché de Bade ; MM. Hecker et Struve ; proclamation de la République ; gouvernement provisoire à Lœrrach ; appel

Digitized by Google

au peuple allemand; mesures révolutionnaires; corps francs; défaite des colonnes républicaines par le général Hoffmann; fuite du Gouvernement provisoire en Suisse; arrestation de Struve; concentration des forces allemandes sur les frontières française et suisse.

Réuni depuis le 20 mai, le Parlement de Francfort avait déjà tenu plus de quarante séances; il avait forcé tous les États particuliers à reconnaître sa suprématie; il avait dissout la Diète germanique, œuvre du Congrès de Vienne; il avait élu, à une immense majorité (436 voix sur 548 votants), un lieutenant-général de l'Empire allemand dont l'avénement était salué par les cris unanimes des populations; il avait confié à ce personnage de son choix des pouvoirs qui lui donnaient autorité sur les chefs des fières et puissantes monarchies de l'Autriche et de la Prusse. Tout cela était accompli, il faut le reconnaître, sinon avec le calcul et l'expérience des pouvoirs mûris, au moins avec l'assentiment de tout le peuple allemand, et presque toujours d'accord avec les Gouvernements particuliers, avec les princes. A peine s'en trouva-t-il un, le roi Ernest (de Hanovre), pour faire entendre une protestation en faveur de l'indépendance du royaume (8 juillet). Désormais organisé, le Parlement de Francfort tiendrait-il tout ce qu'on s'en promettait?

Au moment ou l'esprit unitaire allemand semblait vouloir absorber toutes les individualités, celles-ci n'en vivaient pas moins de leur vie propre, malgré l'enthousiasme réel ou factice excité parmi les populations diverses en faveur d'une centralisation germanique.

Le 5 juin, la session des États bavarois avait été close, au nom du roi Maximilien, par le prince Luitpold, son frère. Le discours de clôture lu par M. le ministre de l'intérieur se terminait ainsi:

« Si les exigences du temps sont grandes, les sacrifices que la couronne et » quelques classes et corporations, ainsi que toute la nation, ont dû faire, sont » grands aussi. Mais il s'agissait de perfectionner nos institutions constitu- » tionnelles, de jeter les fondements d'une législation nationale, de dégager le » sol de ses entraves, et de veiller à tous les intérêts en souffrance. Il s'agis- » sait de protéger la patrie à l'intérieur et à l'extérieur, de trouver le moyen le

Digitized by Google

» plus efficace pour fonder l'union et la véritable liberté de notre commune » patrie. C'est pourquoi nous avons fait ces sacrifices avec empressement, » et nous nous réjouissons d'avoir rencontré ce même empressement, ces » mêmes dispositions chez nos chers et fidèles États et dans tout le pays en » général.

» Ce n'est qu'en obéissant à ces sentiments et en se témoignant une con- » fiance réciproque qu'une œuvre aussi fatigante a pu être terminée en si peu » de temps. Avec elle commence une ère nouvelle et importante dans l'histoire » de la Bavière; puissent ses résultats contribuer au bonheur et à la prospérité » de la patrie!

» Ces vœux sincères, nous les formons aussi au sujet de l'Assemblée qui, » appelée à discuter le grand œuvre de la Constitution de notre commune patrie » allemande, est en ce moment réunie sur les bords du Mein. Là, comme ici, » l'amour sincère pour la patrie et une pleine confiance prévaudront toujours, » et c'est ainsi que le trône et le peuple, les gouvernements et les États, partout » d'accord, pourront s'avancer dans la seule et véritable voie de la loi et du » droit, de la vérité et de la lumière, que nous avons prise comme ligne de » notre conduite, et dont nous avons donné des gages nouveaux et sûrs dans les » lois que nous avons promulguées aujourd'hui. »

Quelques jours après un événement douloureux venait prouver une fois de plus que la Bavière, au milieu des commotions politiques, n'avait pas perdu le vieil amour pour ses princes qui signale ce loyal pays. La mort inopinée de l'électrice, veuve de Bavière, jeta le deuil dans le pays. Le 23 juin, la princesse qui se rendait de Salzbourg à Vienne, fut renversée de voiture près de Wasserbourg et tuée par le choc.

L'électrice douairière de Bavière était fille de l'archiduc de Modène-Brisgau, mort en 1806, et de Marie-Béatrice d'Est, duchesse de Massa-Carrara, morte en 1820. Elle était née le 10 décembre 1776 et avait été mariée, le 15 février 1795, à l'électeur Charles-Théodore de Bavière, qui mourut le 16 février 1799, sans laisser d'enfants, et auquel succéda le prince Max de Deux-Ponts, depuis roi de Bavière.

Si l'année politique se terminait paisiblement pour la Bavière, elle commençait seulement pour la Hongrie et semblait présager des conflits redoutables. Le 5 juillet eut lieu l'ouverture de l'Assemblée nationale hongroise. L'archiduc Etienne fit de cette partie de l'empire le tableau suivant :

« La Croatie est en proie à une révolte ouverte; dans les contrées du bas Danube, des bandes armées ont troublé la paix publique. S. M. le roi a vu avec

Digitized by Google

une profonde douleur, après avoir sanctionné spontanément les lois votées par la dernière Diète, comme devant favoriser le développement de la prospérité du pays, que les agitateurs, surtout en Croatie et dans les contrées du bas Danube, avaient excité les uns contre les autres les habitants de croyances et de langues différentes, par de faux bruits et de vaines alarmes, et les avaient poussés à résister aux lois et à l'autorité législative, en leur disant qu'elles n'étaient pas l'expression libre de la volonté de S. M. Quelques-uns allèrent si loin dans leur révolte qu'ils prétendirent que leur résistance était dans l'intérêt de la maison royale et avait lieu au vu et au su de S. M. En conséquence, pour tranquilliser les habitants de ce pays, de toute langue et de toute religion, je déclare, au nom de S. M., notre maître et roi, que S. M. est parfaitement résolue à protéger l'unité et l'inviolabilité de la couronne royale de Hongrie contre toute attaque en dehors et contre toute scission à l'intérieur. »

On le voit, il dépendait de la Hongrie elle-même d'obtenir, dans sa lutte contre les nationalités voisines, depuis si longtemps opprimées par elle, ou l'appui ou au moins la neutralité de la couronne. Mais l'esprit démagogique devait l'entraîner à sa perte. Pour comprendre les paroles de l'archiduc Etienne il est nécessaire de retracer rapidement l'histoire des prétentions hongroises et de la résistance slave.

La Diète, qui se réunit au mois de septembre 1847, avait à peine accompli les formalités ordinaires que l'Europe entière, de la Méditerranée à la Baltique, de l'Atlantique à la mer Noire, fut agitée par la fièvre révolutionnaire. La Révolution de février, à Paris, fut suivie par celle de mars à Vienne, par l'expulsion des Autrichiens de Milan et par les insurrections slaves de Prague et de Cracovie. Seule, la Hongrie constitutionnelle resta tranquille ; entourée de révolutions, excitée par des rapports journaliers de triomphes républicains, la Hongrie ne s'émut pas, demeura fidèle à son roi et conserva sa paix intérieure. Tandis que, dans toutes les autres parties des États de l'empereur, les doctrines républicaines trouvaient de nombreux partisans, la Diète de la Hongrie, avec le concours de l'archiduc palatin, adoptait avec calme, à l'unanimité, ces actes que le parti national avait proposés et annoncés plusieurs mois avant que surgissent ces tourmentes qui ébranlaient les trônes de l'Europe. A Paris, à Berlin, à Rome, à Vienne et dans presque toutes les petites capitales de l'Allemagne et de l'Italie, le maintien de la monarchie et de l'ordre social tout entier étaient mis en question. En Hongrie ces questions ne furent

Digitized by Google

pas posées et ne pouvaient pas l'être. Fidèles à leurs principes conservateurs et à leur roi, les nobles hongrois poursuivaient par des moyens constitutionnels, au milieu de l'anarchie générale, ces mêmes améliorations de leur Constitution qu'ils avaient déjà demandées au milieu de la paix du monde. Mais l'empereur avait, dans l'intervalle, accordé au parti révolutionnaire, dans ses États héréditaires, un gouvernement constitutionnel et un ministère responsable ; et ce changement survenu dans l'état des choses nécessitait une modification dans les rapport existants entre la Hongrie et le gouvernement impérial. D'après les lois de la Hongrie, aucun étranger ne pouvait occuper un emploi dans son administration, et, d'après ces mêmes lois, tout Autrichien était considéré comme étranger. Ces lois avaient été respectées. Aucun acte du gouvernement de la Hongrie, aucune communication du roi à la Diète n'avaient été contresignés par un ministre autrichien. Un ministère responsable vis-à-vis du Parlement d'Autriche et non responsable vis-à-vis du parlement de Hongrie ne pouvait administrer le gouvernement de ce dernier pays, et le ministère ne pouvait être responsable vis-à-vis des deux parlements. Si la Hongrie ne devait pas être incorporée à l'Autriche, il fallait qu'elle eût un ministère séparé, responsable seulement vis-à-vis de sa propre Diète. Un acte posant en principe l'établissement de ce ministère fut adopté à l'unanimité par les deux Chambres de la Diète, avec le plein concours de l'archiduc palatin.

Pour compléter l'administration du royaume et maintenir la juste influence de la couronne dans la Constitution, une extension des pouvoirs du palatin ou vice-roi fut demandée de la part de la couronne. Cet acte fut voté sans opposition ; il donnait au palatin, en l'absence du roi, pleins pouvoirs pour agir au nom et à la place du souverain.

Par les votes unanimes des deux Chambres, la Diète établit non-seulement une parfaite égalité de droits civils et de charges publiques entre les citoyens de toute classe, race et dénomination, dans la Hongrie et les provinces qui en dépendaient, ainsi qu'une parfaite tolérance pour toutes les formes do culte ; mais elle fit plus encore : dans un moment d'enthousiasme, les nobles hongrois déclinèrent le droit qu'ils avaient d'exiger cer-

Digitized by Google

taines prestations ou redevances en nature pour les terres tenues d'eux par *tenure urbarielle*, transférant ainsi aux paysans la propriété absolue, et à tout jamais, de près de la moitié des terres cultivées du royaume, et réservant seulement aux anciens propriétaires telle indemnité que le Gouvernement pourrait leur allouer sur les fonds publics de la Hongrie.

Plus de cinq cent mille familles de paysans se trouvèrent ainsi investies de la propriété absolue de trente à soixante acres de terre chacune, soit, en totalité, d'environ vingt millions d'acres. Le droit électoral fut étendu à tout individu possédant un capital ou une propriété de la valeur de 750 fr., ou un revenu annuel de 250 fr.; à tout individu porteur d'un diplôme d'une Université, à tout artisan employant un apprenti. La Hongrie et la Transylvanie furent, d'un commun accord, réunies, et leurs Diètes, jusqu'alors séparées, furent incorporées. Le nombre des représentants que la Croatie devait envoyer à la Diète fut porté de trois à dix-huit, sans rien changer d'ailleurs aux institutions intérieures de cette province, et la Hongrie se chargea d'indemniser les propriétaires croates des terres abandonnées aux paysans, dans une proportion excédant de beaucoup celle qui restait à la charge de cette province. Les plaintes des Croates, fondées sur ce que les Maggyares voulaient imposer leur langue à la population esclavonne, furent prises en considération, et il fut promis d'y faire droit. Des avantages analogues furent étendus aux autres tribus esclavonnes, et les lois fondamentales du royaume ne subirent d'ailleurs d'autres modifications que celles résultant de ces actes.

Tous ces actes, passés dans le courant de mars, reçurent la sanction royale, confirmée à Presbourg le 11 avril, par l'empereur en personne, au sein de la Diète. Ils devinrent dès lors statuts du royaume. Ce fut en vertu de ces statuts que se forma le nouveau ministère hongrois responsable, qui entra en fonctions du plein gré de l'empereur-roi, et avec le concours de l'archiduc-palatin. Les arrangements ainsi opérés furent accueillis avec reconnaissance par les paysans, et avec une entière satisfaction, non-seulement par la population de la Hongrie proprement dite, mais aussi par celle de toutes les provinces escla-

Digitized by Google

vonnes. En Croatie surtout, le peuple manifesta hautement sa joie.

Mais ces satisfactions données aux nationalités limitrophes ne pouvaient leur suffire en présence des prétentions séparatistes qui éclataient dans tout l'Empire. Et d'ailleurs, ce que la Hongrie donnait d'une main, elle cherchait à le reprendre de l'autre. Ce qu'avait paru accorder l'enthousiasme libéral, l'esprit de tyrannie le refusait en réalité. Elle ne pouvait renoncer à son esprit de domination, et ses concessions même avaient tout l'air d'un privilége. Voudrait-elle y renoncer sérieusement? Aussi longtemps que la Hongrie resterait unie à l'Autriche, comme une des couronnes de la maison de Hapsbourg, cette politique de monopole et d'exclusion était difficile à pratiquer.

Pour donner carrière à l'injustice, les Maggyares devaient d'abord s'affranchir de tout contrôle. Pour opprimer les Slaves, il fallait se débarrasser des arbitres allemands. Les Maggyares aspiraient donc à se séparer de l'Empire d'Autriche, moins par haine des Allemands que par haine des Slaves, qu'ils tenaient sous leur domination, et que couvrait souvent la protection de l'empereur. Ce n'était ni l'égalité, ni la liberté qu'ils demandaient. L'égalité répugne à la race maggyare : il n'y a pas un peuple plus profondément aristocratique ; la liberté, ils en jouissaient déjà sous la vice-royauté nominale d'un archiduc.

Comme les révolutionnaires de beaucoup d'autres pays, c'était le droit de tyrannie qu'ils voulaient conquérir. On ne put bientôt s'y tromper. A dater du mois d'avril, l'attitude prise par la Hongrie en face de celui qu'elle reconnaissait encore pour son souverain se rapprocha de plus en plus d'une révolte ouverte. Elle envoya des ambassadeurs à Vienne et plus tard à Francfort, comme si elle traitait de puissance à puissance; elle réclama le droit de lever ses propres troupes et d'en disposer à son gré. L'armée hongroise ne devait plus être liée que par un serment de fidélité hongroise. Les Maggyares firent tous leurs efforts pour détourner de leur devoir les troupes jusqu'alors fidèles à l'empereur. Ils exprimaient hautement et sans équivoque leurs sympathies pour les insurgés italiens. Ils rappelèrent leurs régiments de Lombardie et refusèrent de contribuer désormais aux subsides nécessaires pour la continuation de la guerre, au paiement de la dette

Digitized by Google

impériale, aux contributions de l'Empire; ni un homme, ni un ducat, ce fut leur dernier mot, dût la monarchie impériale s'écrouler. Dans ces conjonctures, la Croatie se voyait sacrifiée. L'indépendance de la Hongrie resserrait les liens de son servage; elle ne pouvait que perdre à la lutte dans laquelle les Hongrois allaient l'entraîner; tandis qu'en implorant l'aide de l'Empire et en payant d'avance, par un secours opportun, sa protection, elle pouvait espérer de secouer le joug. Trop faible contre toutes les nationalités dont il se compose, si elles parvenaient à s'entendre contre lui, l'Empire était tout-puissant contre chacune d'elles. « L'empereur et l'unité de l'Empire » devint donc le cri de guerre des Croates, et ce cri de guerre, rompant les liens qui, depuis huit siècles, attachaient la Slavonie à la Hongrie, fit aussitôt fondre sur ce dernier pays, contre la volonté et malgré les remontrances de la Croatie elle-même, les hordes à demi sauvages des Raises et des Serviens.

Ce fut dans le moment même où les destinées de l'Autriche et l'intégrité de son territoire étaient en péril, qu'une députation croate arriva à Vienne; elle venait déposer au pied du trône l'expression de ses craintes et de son dévouement. Les Croates étaient prêts à donner leur sang et leurs biens pour la défense de la couronne impériale et l'intégrité de l'Empire; mais ils priaient l'empereur de placer à leur tête un chef capable de les conduire et qu'ils pussent suivre avec confiance. Un seul homme leur paraissait à la hauteur des circonstances, c'était le colonel Joseph Jellachich.

L'empereur ne se dissimulait pas les dangers qui s'amassaient autour de lui; il partageait les craintes des Croates et leur ressentiment contre les Hongrois. Le général Jellachich fut donc créé ban, et, peu de jours après, couvert de dignités et d'honneurs, car on le nomma coup sur coup conseiller, prince, feld-maréchal, propriétaire de deux régiments et général commandant en chef les districts du Bannat, de Waradin et de Carlstadt.

Cette faveur marquée parut aux Croates un encouragement, et les révoltes partielles contre la Hongrie furent ouvertement organisées par le ban.

Sur les représentations du ministère hongrois, le roi de Hongrie, dans une lettre autographe du 29 mai, désavoua la conduite

Digitized by Google

du ban, qui fut appelé à Inspruck. Le 10 juin, une ordonnance royale le suspendit de toutes ses fonctions civiles et militaires; mais le baron Jellachich n'en conserva pas moins sa position, persistant à déclarer qu'il agissait conformément aux intentions réelles et aux instructions de son souverain, à qui ces ordonnances étaient arrachées par la violence. Dans le même temps et par des moyens semblables, une insurrection des Serbes du bas Danube était organisée par M. Etienne Suplikacs, autre colonel d'un régiment de la frontière, avec l'assistance du patriarche grec. Plusieurs comtés, dont quelques-uns étaient principalement habités par des Hongrois, des Valaques et des Allemands, furent formés en un vayvodat du gouvernement serbe, qui devait être en alliance avec la Croatie. Les Serbes, renforcés de bandes venues de la Servie turque, attaquèrent les villages hongrois voisins, massacrèrent les habitants et ravagèrent le pays ; ce qui n'empêcha pas le baron Jellachich, qui avait été dénoncé comme coupable de haute trahison, non plus que le patriarche grec Rajacsis, allié de Suplikacs, d'être reçus à Inspruck par l'empereur et son frère, l'archiduc François-Charles. Dans une lettre portant la date du 4 juin, et adressée aux régiments de la frontière stationnés en Italie, le baron Jellachich déclara de nouveau que les révoltes contre les Hongrois étaient sanctionnées par la famille impériale d'Autriche. Cependant les Serbes, comme les Maggyares, poursuivaient une guerre d'extermination, égorgeant les habitants, mettant à feu les villes et les villages, lors même qu'ils ne rencontraient aucune résistance ; et des troupes étaient concentrées sur les frontières de la Croatie, avec l'intention manifeste d'envahir la Hongrie.

Telle était la situation lorsque, le 5 juillet, l'archiduc Etienne renouvela, devant l'Assemblée nationale hongroise, les assurances de loyauté déjà plus d'une fois exprimées aux Maggyares. Y avait-il là, comme on voulait le croire, une conduite double et perfide? Il est plus juste de penser qu'entraîné par les événements, menacé par toutes ces nationalités inquiétantes et ombrageuses, le gouvernement impérial voulut, jusqu'au dernier moment, respecter tous les droits. S'il laissa pencher la balance, ce ne fut que lorsque la démagogie, ce dissolvant terrible, détacha déloyalement les liens qui unissaient la Hongrie à l'Autriche.

Digitized by Google

Alors il n'y avait plus à hésiter : il fallait s'appuyer sur les fidèles pour châtier les révoltés.

Quelle différence, en effet, entre les premiers actes de la Diète de Presbourg et ceux qui lui furent bientôt inspirés par l'esprit révolutionnaire? Dès l'abord, elle avait donné le spectacle de la loyauté dans la liberté. Elle travaillait avec ardeur aux réformes depuis longtemps réclamées par le parti libéral et acceptées enfin par l'Autriche. Jamais les espérances des patriotes hongrois, qui voulaient sincèrement établir une transaction entre les nouveaux besoins de la Hongrie et les prétentions du Gouvernement impérial, n'avaient paru si près de recevoir une heureuse solution ; on semblait chercher de bonne foi, sous la médiation et garantie du jeune palatin, à résoudre dans un sens libéral toutes les questions soulevées dans les derniers temps. Les principes étaient admis, on cherchait des combinaisons qui, tout en respectant le droit de propriété, pussent assurer à la Hongrie les bienfaits de l'affranchissement universel, la liberté des terres et le mouvement rapide de l'industrie et du commerce. Le rachat des dîmes, l'abolition des corvées, l'impôt universel acquitté sans distinction de caste, le droit de suffrage pour les citoyens des villes libres, tel était le programme pacifique annoncé, sinon accompli. La confiance que tous les partis mettaient dans le jeune archiduc encourageait le gouvernement impérial à des concessions.

Mais bientôt l'esprit de tyrannie s'appuyant sur l'esprit révolutionnaire, on parla de s'isoler, et la voix des ambitieux fut écoutée dans la Diète.

Tandis qu'on préparait ainsi la séparation et la rupture du lien fédéral, le mouvement révolutionnaire n'opérait pas avec moins d'audace dans l'intérieur du pays. Sous cette pression du dehors qui pousse et entraîne les grandes assemblées populaires, la Diète décrétait d'urgence toutes les importantes réformes dont l'initiative appartenait à cette opposition constitutionnelle, déjà suspecte de servilisme. Cette opposition plus sage et moins violente avait voulu mettre aux réformes certaines conditions, certains préliminaires que les radicaux effacèrent d'un trait de plume. Ainsi, depuis dix ans, l'opposition demandait la suppression

Digitized by Google

des dîmes, mais moyennant une indemnité qu'on devait accorder aux propriétaires ; les corvées avaient déjà été abolies ; les dîmes furent supprimées sans indemnité ; les esprits les plus conservateurs demandèrent qu'on s'emparât des biens du clergé pour les affecter à une future indemnité, le clergé fut ainsi menacé et les propriétaires spoliés tout ensemble. Une nouvelle loi électorale fut votée ; on conféra le droit de suffrage à tous ceux qui possédaient un capital de 500 florins. On ne s'expliquait point sur ce que deviendrait, dans la nouvelle organisation, la chambre des magnats ; mais cette loi électorale était évidemment dirigée contre elle.

Sous l'apparence menteuse du suffrage quasi-universel, elle excluait par le fait les milliers de paysans auxquels le droit récemment accordé d'acquérir des propriétés n'avait pu cependant en conférer aucune.

Le 22 juillet s'ouvrit l'Assemblée constituante d'Autriche : le discours d'ouverture fut prononcé par le vicaire de l'Empire, délégué à cet effet par S. M. l'empereur (1). C'était là, sans doute, une Assemblée démocratique. Nommés en vertu de lois électorales presque équivalentes au suffrage universel, ses membres étaient, pour la plupart, des hommes de loi, des médecins, des commerçants, des bourgeois. Il y avait là aussi bon nombre de paysans slaves, ignorant la langue de Vienne, un peu étonnés de tout ce désordre qui s'agitait autour d'eux, assez mal disposés pour une anarchie qui menaçait incessamment cet empereur, objet de leur loyal dévouement, cet empereur depuis longtemps leur seul appui contre la noblesse féodale. Aussi, la majorité s'y dessina-t-elle bientôt pour la monarchie contre les tendances révolutionnaires. Le retour de l'empereur commençait à être ardemment désiré par la partie saine de la population. La démocratie se joignait hypocritement à ces vœux fidèles, espérant bien écraser enfin la monarchie, si celle-ci était assez aveugle pour se fier une fois de plus à elle. Ces divers sentiments firent voter, le 31 juillet, une adresse unanime à S. M. (2). On cherchait à y rassurer le monarque sur la situation de l'Assemblée, libre,

(1-2) Voir les *Documents*.

Digitized by Google

disait-on avec plus d'assurance que de vérité, de toute pression extérieure. Le 12 août, S. M. voulut donner une preuve nouvelle de confiance dans un peuple qui l'appelait à lui. La rentrée du monarque fut signalée par un enthousiasme général. Mais dix jours après, les sourdes menées des démagogues avaient déjà réussi à armer les citoyens les uns contre les autres. Le 23 avril, les ouvriers des ateliers de l'État, sorte d'ateliers nationaux à l'imitation de ceux de Paris, attaquèrent la Garde nationale, la Garde municipale et la Garde de sûreté. Le combat dura trois heures. L'émeute fut vaincue, mais non sans effusion de sang. Le ministère suspendit la commission de sûreté, cette espèce de comité de salut public qui s'était formé à la suite du mouvement du 26 mai.

On a déjà pu remarquer que le désordre semblait contagieux en Allemagne. Si une émeute éclatait sur un point, on pouvait voir l'incendie allumé en même temps de plusieurs côtés. Ainsi, pendant que la trahison démocratique ensanglantait les murs de Vienne, Berlin était le théâtre de tentatives aussi coupables. Le ministère d'Auerswald et Maercker déplaisait aux meneurs du peuple : l'hôtel du président du conseil fut attaqué par une multitude furieuse, que la Garde bourgeoise dut refouler à la baïonnette sur la Wilhemstrasse. Des barricades furent élevées près de la Behrenstrasse et de la Friedrichstrasse, et des collisions sanglantes eurent lieu sur les Tilleuls (21 août).

Ces agitations anarchiques n'étaient pas le seul embarras du gouvernement prussien. Engagé dans une guerre inique contre le Danemark, il venait enfin de conclure un armistice avec cette puissance. Mais ici éclata un conflit trop bien prévu entre les gouvernements particuliers et le Gouvernement central. Le 5 septembre, l'Assemblée nationale de Francfort vota la suspension des mesures militaires convenues pour l'exécution de l'armistice, et décida que les troupes qui occupaient les duchés ne seraient pas retirées. Cette résolution équivalait au rejet de l'armistice et remettait en question toutes les difficultés que les principales puissances européennes avaient contribué à résoudre (1). L'effet

(1) Voir plus loin *Danemark*.

Digitized by Google

en fut immédiat à Francfort même; à la suite du vote de l'Assemblée, le président du conseil des ministres, tous les ministres et les secrétaires d'État donnèrent leur démission, que le vicaire-général de l'Empire se vit forcé d'accepter. L'archiduc Jean chargea le professeur Dahlmann de la composition d'un nouveau ministère.

La décision de l'Assemblée allemande soulevait des complications d'une nature extrêmement grave. La loi qui organisait le Pouvoir central lui donnait le droit de confirmer les traités; mais l'armistice ne pouvait être considéré comme un traité. L'armistice, disait-on, avait été conclu au nom de la Prusse, ce qui constituait de sa part une espèce d'usurpation de suprématie sur l'Allemagne; d'ailleurs, ajoutait l'opposition, certains articles de la convention étaient préjudiciables à la Confédération. Mais la Prusse avait été chargée, par l'ancienne Diète germanique, de conclure un armistice avec le Danemark, et les négociations étaient près d'aboutir, quand étaient survenus les derniers événements d'Allemagne et l'établissement du nouveau pouvoir de Francfort. Par suite des changements apportés dans les relations des États allemands, le roi de Prusse avait été investi, par le lieutenant-général de l'Empire, de nouveaux pleins pouvoirs pour négocier avec le Danemark. Ces Pouvoirs, datés de Francfort, le 9 août, portaient en préambule ces mots : « Le gouvernement prussien ayant été, dans les circonstances actuelles, autorisé par moi, au nom du pouvoir central d'Allemagne, à conclure, sur la base du projet de Bellevue, du 29 juillet, un armistice avec le Danemark, aux conditions suivantes, etc. » Il n'y avait donc, de la part du gouvernement prussien, aucune usurpation de pouvoir.

L'objection qui paraissait la plus sérieuse accusait le négociateur d'avoir outrepassé les pouvoirs qui lui étaient accordés et de n'avoir point suffisamment maintenu les droits de l'Allemagne. Ainsi, un des articles de l'armistice reconnaissait une nationalité distincte aux troupes de Slesvig ainsi qu'aux troupes du Holstein, ce qui impliquait la séparation des deux provinces et de leurs nationalités, contrairement aux prétentions iniques de la démocratie allemande. Mais comme ce point constituait la principale

Digitized by Google

difficultés entre les deux parties belligérantes, il était impossible de le décider dans une convention provisoire. L'Assemblée de Francfort se plaignait aussi que l'armistice eût été conclu pour sept mois, et que l'Allemagne perdît ainsi tous les avantages que pouvait lui donner l'hiver pour envahir le Danemark. A quoi on pouvait précisément répondre que le Danemark n'eut jamais consenti à un armistice de trois mois qui lui eût ôté tous les avantages de la guerre sur mer avant les glaces, et qui l'eût laissé sans défense pendant tout l'hiver.

De tout cela il restait pour le gouvernement prussien, qui avait fait tous les frais de la guerre, un humiliant désaveu. Il arrivait aussi de là que, comme le Pouvoir central de Francfort affichait la prétention de représenter à la fois l'unité et la liberté, la réaction qui commençait en Allemagne contre les exagérations de ce pouvoir se sentirait moins disposée pour la liberté à mesure qu'elle se retournerait vers la diversité. Une grande force de la Prusse, l'armée, inclinait ouvertement à se séparer de Francfort pour conserver l'indépendance et la dignité du royaume, et ce qui contribuait à favoriser ce sentiment, à lui donner un caractère national, c'étaient les dangers créés à la tranquillité du pays par les partisans prussiens de l'unité germanique. A Berlin, Francfort représentait l'anarchie. D'un autre côté, la Diète nationale devenait, par la force des choses, ce qu'était la Diète des princes, un énergique instrument de répression. C'est le besoin de cette répression qui faisait provisoirement le sens et la force d'une nouvelle unité germanique, et tous les souverains se prêtèrent de bonne grâce à l'action du Pouvoir central, parce qu'ils se déchargeaient ainsi des embarras de la situation et de la responsabilité qu'elle entraînait pour eux. L'armée, qui leur eût peut-être fait défaut, obéissait sans résistance aux injonctions de Francfort, qui pouvaient toujours sembler plus libérales, parce qu'elles semblaient plus patriotiques. De Francfort, on envoyait directement des ordres de marche aux régiments bavarois ou prussiens, sans avoir même à les transmettre par l'intermédiaire de leurs ministres respectifs. Aussi les républicains de Berlin n'avaient-ils plus maintenant eux-mêmes assez de malédiction pour ce pouvoir unitaire auquel ils avaient tant aspiré. Aussi pro-

Digitized by Google

clamaient-ils dorénavant la supériorité intellectuelle et révolutionnaire de Berlin, qu'ils voulaient naguère confondre et absorber dans le pouvoir général.

Cependant les suites du rejet de l'armistice de Malmoë paraissaient trop graves pour qu'on ne cherchât pas à revenir sur une première décision. Le 16 septembre, malgré les conclusions de la majorité des comités réunis, l'armistice fut ratifié par 258 voix contre 237, sur 475 votants.

Ce vote fut suivi d'une agitation indicible qui se répandit en un clin d'œil par toute la ville.

Les factions étaient bien décidées à profiter de l'effervescence des esprits. On avait, pour ainsi dire, donné le signal de l'insurrection du haut de la tribune ; dès que le vote fut connu, le cri *aux armes !* fut répété par les échos des clubs. C'est le 16 septembre que le vote avait eu lieu ; les agitateurs ne perdirent pas leur soirée, et le lendemain 17, une grande assemblée populaire était bruyamment convoquée aux portes de la ville, à la Pfingstweide. Elle se réunit de quatre à six heures du soir ; toutes les sociétés démocratiques, toutes les corporations ouvrières de Francfort, de Mayence, d'Offenbach, de Hanau. s'y étaient rendues bannière en tête ; environ vingt mille hommes avaient répondu à l'appel. Les meneurs étaient des hommes jeunes, presque tous étrangers à Francfort, troupe de ces condottieri des passions révolutionnaires qu'on voit apparaître subitement dès qu'une barricade s'élève. Les ouvriers étaient armés de bâtons ; quelques-uns avaient des pistolets et portaient une plume rouge à leur casquette. Des députés de la gauche, M. Simon (de Trèves), M. Wesendonck, M. Zitz, M. Schlœffel, parlèrent du haut d'une tribune improvisée, ainsi que les chefs des clubs, tels que M. le docteur Rheinganum et M. Metternich (de Mayence). Ces derniers ne vociféraient que des motions incendiaires ; ce n'était pas une manifestation politique qu'ils voulaient, c'était une révolution sociale, l'anéantissement de la bourgeoisie, la suppression de la propriété et les autres formules empruntées à la démagogie parisienne. Enfin, après une délibération désordonnée, l'assemblée vota par acclamations les mesures suivantes : « 1° L'assemblée du peuple déclare les députés qui ont approuvé l'armistice de Malmoë trai-

Digitized by Google

tres envers le peuple allemand, traîtres envers la liberté et son honneur; 2° cette déclaration sera portée dans le plus bref délai à la connaissance de la nation allemande; 3° une députation se rendra demain à l'église Saint-Paul pour signifier cet arrêt à la majorité. »

Une bataille était donc annoncée pour le lendemain; les troupes hessoises firent des patrouilles pendant la soirée et maintinrent l'ordre. La nuit fut calme. Avant le lever du jour, trois mille hommes de troupes prussiennes et autrichiennes, sur l'ordre du pouvoir central, arrivaient de Mayence par le chemin de fer et occupaient les abords de Saint-Paul. La séance de l'Assemblée commença de bonne heure; les députés de la gauche, selon l'habitude, protestèrent contre la présence des troupes qui menaçait, disaient-ils, la liberté parlementaire. Si la gauche, dans tons les pays, fait volontiers appel aux armes, elle s'indigne toujours que la société entende ce cri et qu'elle sache y répondre. L'ordre du jour fit justice de ces hypocrisies. Dès le début de la séance, M. de Schmerling écrivit au président que M. Dahlmann et M. de Hermann, tour à tour chargés de recomposer le ministère, ayant renoncé à cette tâche, le ministère de l'Empire reprendrait ses fonctions jusqu'au parfait rétablissement de la tranquillité publique. Bientôt les délégués qui vont porter au parlement la déclaration des clubistes sont arrêtés par les Prussiens; on croise la baïonnette et quatre hommes sont blessés. C'est le signal de la lutte. En un instant les barricades s'élèvent et le feu commence; il est deux heures. La troupe commandée par le général Nobili est maîtresse des grandes rues et des places; une partie de la vieille ville, avec ses rues sombres et tortueuses, tombe au pouvoir de l'insurrection. Les troupes s'élancent et bravent la fusillade des fenêtres, elles emportent d'assaut les positions de l'ennemi. Le canon est braqué sur la vieille ville; les barricades les plus menaçantes sont renversées par les boulets. Il est facile de prévoir que le combat ne durera pas longtemps. Les insurgés ont peu d'armes à feu; vainement ont-ils pillé un armurier, la plupart d'entre eux sont armés de haches, de crocs, de pioches, de vieilles arquebuses rouillées, d'instruments et d'outils de toute espèce. Leur fureur n'en est que plus grande; malheur à qui tombera dans leurs mains! Vers

Digitized by Google

cinq heures, les députés de la gauche, réunis à l'*Hôtel d'Allemagne*, envoient une députation au vicaire de l'Empire ; ils demandent que les Prussiens sortent de la ville, et aussitôt, ils s'en portent garants, les barricades seront abandonnées. L'archiduc Jean semble prêt à céder, mais le ministère repousse toute condition ; force doit rester à la loi. On accorde seulement, par humanité, un armistice d'une heure, pour laisser le temps de la réflexion à ces malheureux égarés. A six heures, la lutte recommence sur plusieurs points. Alors un décret signé de M. de Schmerling déclare la ville en état de siége et proclame la loi martiale. Des troupes nouvelles arrivent de la Hesse et du Wurtemberg, le feu se ralentit, la dernière barricade est prise, et, pendant toute la nuit, l'armée, bivouaquant dans les rues, occupe la ville entière comme une place conquise.

La victoire de l'ordre fut chèrement achetée. L'armée éprouva de nombreuses pertes ; des officiers d'élite périrent sous des balles fratricides. L'Assemblée nationale ne fut pas épargnée non plus; M. Heckscher, poursuivi par d'implacables haines, avait été obligé de prendre la fuite, dès le 17, pour ne pas être égorgé dans la rue; moins heureux que lui, deux des membres les plus distingués du Parlement, M. le prince de Lichnowski et M. d'Auesrwald, tombèrent victimes de la rage féroce des insurgés. Vers cinq heures, M. le prince de Lichnowski et M. d'Auerswald étaient montés à cheval pour porter un message au vicaire de l'Empire; ils apprennent, chemin faisant, l'arrivée de la cavalerie wurtembergeoise, et, changeant de direction, ils vont au-devant des troupes hors des portes de la ville. Reconnus par des forgerons de Bomheim, ils sont bientôt entourés; ils enfoncent leurs éperons dans les flancs de leurs chevaux, fendent la foule et se jettent dans les jardins qui bordent la route. Ils trouvent un asile dans la maison d'un pépiniériste; mais au bout de quelques minutes, la maison est enveloppée et fouillée: les deux fugitifs, sans armes, sans défense; sont à la merci des furieux. Frappé d'une balle à la tête, M. d'Auerswald est achevé à coups de pioche, à coups de faux, à coups de massue; ses bras, sa seule défense, sont littéralement arrachés en lambeaux. Le prince de Lichnowski est atteint aussi d'un coup de feu à la tête; on le

Digitized by Google

tres envers le peuple allemand, traîtres enve[illegible]
honneur ; 2° cette déclaration sera portée d[illegible]
à la connaissance de la nation allemande [illegible]
rendra demain à l'église Saint-Paul po[illegible]
majorité. »

Une bataille était donc annoncée [illegible]
pes hessoises firent des patrouilles [illegible]
l'ordre. La nuit fut calme. Av[illegible]
hommes de troupes prussien[illegible]
pouvoir central, arrivaient [illegible]
occupaient les abords de [illegible]
commença de bonne h[illegible]
l'habitude, protestèren[illegible]
naçait, disaient-ils, [illegible] ...nt ensan-
tons les pays, fait [illegible] une sorte de mi-
jours que la soci[illegible] ...ainsi, par les chemins
L'ordre du jour [illegible] désordre à exciter. A Franc-
séance, M. de S[illegible] ...ragements à l'insurrection étaient
M. de Herma[illegible] ...onale : un de ses membres avait haran-
ayant reno[illegible] ...mmission d'enquête fut nommée.
ses foncti[illegible] ...urs de là, la propagande armée de la démocratie
blique. [illegible] autre point de l'Allemagne, une autre tentative en-
clarati[illegible] ...ridicule que sanglante.
la ba[illegible], on l'a vu, des bandes recrutées en France, parmi les ré-
lutt[illegible] allemands de la pire espèce, avaient envahi le grand-duché
il [illegible] Bade, chassées bientôt, elles et leur république d'importation
étrangère.

Le 21 septembre, des mouvements insurrectionnels éclataient dans le duché de Bade, à Cologne, dans le Wurtemberg ; et, pour la seconde fois depuis la Révolution de février, la République était proclamée au-delà du Rhin. Cette seconde République devait durer encore moins longtemps que la première.

M. Struve, journaliste radical, ayant été poursuivi par les autorités badoises pour des articles publiés dans un journal intitulé *le Spectateur Allemand*, s'était retiré en Suisse. Le 21 septembre il quitta Bâle, où il vivait depuis quelque temps, et se rendit à Lœrrach, petite ville badoise, située à deux lieues et

Digitized by Google

Suisse. Un certain nombre de réfugiés al-
ent.

'y avait pas de troupes à Lœrrach, — s'em-
rite, et, quelques heures après, tandis
première tentative, désespérant du
and, avant de s'embarquer pour
ive proclamait de nouveau la
un Gouvernement provi-
communes voisines la

LAND.

tre ses oppresseurs. Même dans les
avoir central impuissant et une Constituante
ur le peuple. Le glaive peut seul sauver le
ion triomphe à Francfort, l'Allemagne sera, par la
uite à une servitude plus accablante que celle qui résulte
glante.

mes, peuple allemand! la République seule nous conduit au but
nous tendons.

Vive la République allemande!

Au nom du Gouvernement provisoire,

STRUVE.

M. Struve espérait bien, il est vrai, que tout le duché de Bade allait se soulever à sa voix, et qu'il n'y aurait pas seulement des aventuriers étrangers dans les rangs de cette expédition nationale. Pour atteindre ce but, le *Moniteur de Lœrrach* publia une série de décrets qui devaient attacher les gens de la campagne à la cause de la Révolution. Abolir les dîmes, les corvées, les redevances féodales, ce n'était rien pour M. Struve, cette réforme profitant surtout aux petits propriétaires; il fallait faire descendre plus bas les bienfaits du gouvernement insurrectionnel; il fallait, par de criminelles promesses, exciter le pauvre contre le riche, le serviteur contre le maître, le débiteur contre le créancier, et organiser l'anarchie.

Tel était le sens des décrets de M. Struve. Ceux à qui ces encouragements ne suffisaient pas pouvaient lire à côté la menace.

Digitized by Google

traîne à demi mort dans la prairie de Bomheim, et là on le place comme un but où chacun à son tour vient décharger son fusil. Enfin, quelques soldats arrivent, attirés par la fusillade. Les meurtriers prennent la fuite; on rapporte à Francfort le cadavre du général d'Auerswald et le corps du prince Lichnowski mourant.

Ainsi, dans cette année funeste, la démagogie se montrait partout la même, impitoyable, lâche et féroce, renversant les pouvoirs établis, même ceux créés par elle, allant partout avec la même fureur vers cette anarchie inconnue qui l'attire comme un mirage. Une seule force restait par toute l'Europe contre ces tentatives insensées, l'armée. A Francfort, comme à Paris dans les sanglantes journées de Juin, la lutte avait été engagée par des corporations organisées et l'attaque avait été dirigée contre l'Assemblée nationale. Ces bandes d'agitateurs qui avaient ensanglanté Francfort n'appartenaient pas à la ville : une sorte de milice errante de la démocratie se transportait ainsi, par les chemins de fer, partout où il y avait quelque désordre à exciter. A Francfort comme à Paris, des encouragements à l'insurrection étaient partis de l'Assemblée nationale : un de ses membres avait harangué la foule. Une commission d'enquête fut nommée.

A quelques jours de là, la propagande armée de la démocratie faisait, sur un autre point de l'Allemagne, une autre tentative encore plus ridicule que sanglante.

Déjà, on l'a vu, des bandes recrutées en France, parmi les réfugiés allemands de la pire espèce, avaient envahi le grand-duché de Bade, chassées bientôt, elles et leur république d'importation étrangère.

Le 21 septembre, des mouvements insurrectionnels éclataient dans le duché de Bade, à Cologne, dans le Wurtemberg; et, pour la seconde fois depuis la Révolution de février, la République était proclamée au-delà du Rhin. Cette seconde République devait durer encore moins longtemps que la première.

M. Struve, journaliste radical, ayant été poursuivi par les autorités badoises pour des articles publiés dans un journal intitulé *le Spectateur Allemand*, s'était retiré en Suisse. Le 21 septembre il quitta Bâle, où il vivait depuis quelque temps, et se rendit à Lœrrach, petite ville badoise, située à deux lieues et

Digitized by Google

douane de la frontière suisse. Un certain nombre de réfugiés allemands l'accompagnaient.

Les douaniers,—il n'y avait pas de troupes à Lœrrach,—s'empressèrent de prendre la fuite, et, quelques heures après, tandis que M. Hecker, auteur d'une première tentative, désespérant du succès, adressait au peuple allemand, avant de s'embarquer pour l'Amérique, un adieu solennel, Struve proclamait de nouveau la République, et, se plaçant à la tête d'un Gouvernement provisoire, faisait afficher à Lœrrach et dans les communes voisines la proclamation suivante :

APPEL AU PEUPLE ALLEMAND.

« Le peuple a commencé le combat contre ses oppresseurs. Même dans les rues de Francfort, là où siége le pouvoir central impuissant et une Constituante bavarde, on a tiré à mitraille sur le peuple. Le glaive peut seul sauver le peuple allemand. Si la réaction triomphe à Francfort, l'Allemagne sera, par la prétendue légalité, réduite à une servitude plus accablante que celle qui résulte d'une guerre sanglante.

» Aux armes, peuple allemand ! la République seule nous conduit au but vers lequel nous tendons.

« Vive la République allemande !

Au nom du Gouvernement provisoire,

STRUVE.

M. Struve espérait bien, il est vrai, que tout le duché de Bade allait se soulever à sa voix, et qu'il n'y aurait pas seulement des aventuriers étrangers dans les rangs de cette expédition nationale. Pour atteindre ce but, le *Moniteur de Lœrrach* publia une série de décrets qui devaient attacher les gens de la campagne à la cause de la Révolution. Abolir les dîmes, les corvées, les redevances féodales, ce n'était rien pour M. Struve, cette réforme profitant surtout aux petits propriétaires ; il fallait faire descendre plus bas les bienfaits du gouvernement insurrectionnel ; il fallait, par de criminelles promesses, exciter le pauvre contre le riche, le serviteur contre le maître, le débiteur contre le créancier, et organiser l'anarchie.

Tel était le sens des décrets de M. Struve. Ceux à qui ces encouragements ne suffisaient pas pouvaient lire à côté la menace.

Digitized by Google

Tous les citoyens de dix-huit ans à cinquante recevaient l'ordre de s'enrôler immédiatement sous les drapeaux de l'insurrection, et la loi martiale était proclamée. Chacun de ces décrets portait cette épigraphe : « Bien-être, instruction et liberté pour tous ! » Ils étaient signés ainsi : « Au nom du Gouvernement provisoire, Gustave Struve ; le secrétaire, Charles Blind. » Les actes répondaient aux paroles; ce fut, pendant quelques jours, une véritable razzia démagogique. L'insurrection songeait surtout à remplir ses poches en vue d'une défaite prochaine. Ces ridicules désordres durent cesser dès que les corps francs furent en face de l'ennemi.

Mais déjà les districts des bailliages qui s'étendent dans la vallée du Rhin, à partir de Lœrrach jusqu'à Achern, étaient déclarés en état de siége ; des troupes s'avançaient de tous côtés à la rencontre des insurgés, sous la conduite du général Hoffmann, ministre de la guerre dans le grand-duché, et le 25, deux colonnes républicaines, conduites par Lowenfels et Struve, étaient attaquées et mises en pleine déroute près de la petite ville de Staufen. Le Gouvernement provisoire se réfugia sur le territoire de Bâle. Struve, qui, après sa défaite, était parvenu à se sauver, fut arrêté le lendemain avec sa femme à Schopfeim. Enfermé d'abord dans la prison de Mülheim, il comparut, le 30 septembre, devant un conseil de guerre, composé de trois juges civils et trois juges militaires. Ce conseil s'étant déclaré incompétent, le prisonnier, renvoyé devant les tribunaux ordinaires, fut conduit successivement de Mülheim à Fribourg, à Carlsrhue, à Rastadt, et enfin au pénitencier de Bruchsal. Ceux de ses partisans qui n'avaient pas été tués à l'affaire de Staufen étaient en fuite ou arrêtés, et, bien qu'une agitation sourde régnât encore à Heidelberg, à Bâle, les autorités badoises, partout réinstallées par les troupes, n'éprouvèrent nulle part de résistance sérieuse. Du reste, des forces considérables, destinées à observer la Suisse et peut-être la France, se concentrèrent sur la rive droite du Rhin.

Tous les contingents fédéraux furent appelés sous les armes ; les États les moins importants, tels que les duchés de Saxe, les principautés de Reuss, de Hohenzollern, furent occupés mili-

Digitized by Google

tairement par des troupes prussiennes, autrichiennes et bavaroises; des corps d'armée de 12,000 à 15,000 et 20,000 hommes se formèrent en divers endroits, composés d'infanterie, de cavalerie légère, de grosse cavalerie, munis d'artillerie, prêts, en un mot, à entrer en campagne.

C'était une armée tout entière de Prussiens, de Hessois, de Wurtembergeois, de Bavarois, d'Autrichiens, qui s'échelonnait de Mannheim à la frontière de la Suisse.

Le 29 septembre, 4,000 Prussiens firent leur entrée à Mannheim. Heidelberg reçut un corps de 1,000 Prussiens; Weinheim, Schweizingen et les villages voisins furent occupés de la même manière. 12,000 hommes de troupes prussiennes établirent leur quartier-général à Schweizingen.

Le corps d'armée réuni à Fribourg serait de 20,000 hommes, sous les ordres du général wurtembergeois Miller. Il se composerait de Wurtembergeois, de Hessois et de Prussiens. Toutes les petites communes situées le long de la montagne, même celles où il n'y avait pas eu le moindre trouble, seraient occupées militairement. Les Prussiens étaient, depuis plusieurs jours déjà, à Kehl.

Enfin, un autre corps d'armée s'échelonnait dans le cercle de Constance et le long des frontières de la Suisse. Il se composerait de troupes bavaroises et autrichiennes. Dans les derniers jours de septembre, un bataillon de Bavarois entra à Constance. Un corps de 1,500 Autrichiens passa par cette ville le 30 septembre, et il fut suivi, dans les premiers jours d'octobre, par de la cavalerie et plusieurs batteries d'artillerie.

C'était là la réponse de l'Allemagne aux attaques de la démocratie.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

ALLEMAGNE.

(QUATRIÈME PARTIE.)

Crise imminente à Berlin, ministère de M. Pfuel, nomination du général de Wrangel au commandement en chef des Marches, ordre du jour énergique, interpellations à ce sujet ; agitation dans la Prusse rhénane, émeute à Cologne.

Hongrie, déclaration d'indépendance, MM. Batthyani et Kossuth ; progrès de la résistance slave, craintes des Hongrois, députation à Vienne, les Hongrois repoussés par l'empereur et par l'Assemblée ; rétractation du désaveu du ban Jellachich ; ministère Batthyani, l'archiduc Etienne dépassé, dictature de Kossuth et de Szemere, Jellachich passe la Drave et s'avance sur Pesth, appel des Honveds, fuite de l'archiduc Etienne ; manifeste de l'empereur, nomination du comte de Lamberg au commandement en chef des troupes de Hongrie, assassinat du comte, nomination d'un ministre dirigeant, le baron de Recsey, déclaration de l'état de guerre, nomination du ban Jellachich au commandement des troupes hongroises ; envoi de renforts à Jellachich, insurrection à Vienne, assassinat du comte de Latour, la révolte victorieuse, prise et pillage de l'Arsenal, l'Assemblée constituante s'empare du gouvernement, Comité de salut public, nouveau ministère, attitude en apparence constitutionnelle, départ de Sa Majesté, accusation de trahison, proclamation aux peuples de l'Autriche, le comte d'Auesperg sous Vienne, Jellachich à Presbourg, il se dirige sur Vienne, l'empereur à Olmütz.

Parlement de Francfort, demande en autorisation de poursuites contre les députés complices de l'insurrection ; M. Vogt et M. Bassermann, tyrannie démocratique, qu'est-ce que la réaction ?

Situation intérieure de Vienne, M. Messenhauser, investissement de la capitale, mise en état de siége, sommations diverses, Jellachich et le prince de

Digitized by Google

Windischgraetz, députation de la gauche de Francfort, M. Robert Blum prend part à l'insurrection ; attaque générale de la ville, prise des faubourgs, entrée de Jellachich, avant-postes hongrois, Bem et ses étudiants ; capitulation, trahison, prise de possession de la ville ; défaite de l'armée hongroise.

Berlin, contre-coup des événements de Vienne, agitation le 16 octobre, menaces contre l'Assemblée, proposition Behrends ; émeute du 31 octobre, révolution en sens inverse, ministère Brandenbourg-Manteuffel ; scènes graves à Postdam, députation, M. Jacobi ; ordonnance de translation de l'Assemblée à Brandenbourg, état de siége, propositions ultra-démocratiques, conflit entre l'Assemblée et la couronne, fermeture et occupation de la salle des séances, désarmement de la garde civique, séances à l'Hôtel de Russie, dans la maison des Arquebusiers, à l'Hôtel-de-Ville de Cologne, à la salle de Mielentz; expulsion des députés, vote du refus de l'impôt, adhésions des provinces à la politique royale, conspiration républicaine, le pouvoir central approuve la translation, mission de M. Bassermann, agitation dans les provinces, Dusseldorf mis en état de siége, bombardement de Lemberg, ouverture de l'Assemblée de Brandenbourg, députés récalcitrants, octroi d'une nouvelle Constitution, convocation de Chambres nouvelles.

Autriche, translation de la Diète à Kremsier, convocation, rétablissement de l'ordre à Vienne, loyauté du Gouvernement, circulaire de M. de Wessenberg, ouverture de la Diète de Kremsier, programme du nouveau ministère, l'Autriche rajeunie, double abdication de l'empereur et de son frère en faveur de l'archiduc François-Joseph, punition des insurgés, conseils de guerre, MM. Messenhauser et Robert Blum fusillés, protestation de la Diète de Francfort.

Attitude de l'Assemblée de Francfort, ses tendances nouvelles, discussion de la Constitution de l'Empire, position faite à l'Autriche, réveil de l'antagonisme entre l'Autriche et la Prusse, démissions de MM. de Schmerling et de Würth, ministère de Gagern, théories hostiles à l'Autriche, résumé des actes du Parlement de Francfort, situation de l'Autriche à la fin de l'année, réaction contre les Slaves, préparatifs de la guerre de Hongrie.

A Berlin aussi, une crise était imminente et l'armée semblait devenue le dernier rempart de l'ordre menacé. Un ministère nouveau, composé de MM. de Bonin, Doenhoff et de Pfuel, président, entré en fonctions le 22 septembre, prenait d'énergiques mesures pour la répression de l'anarchie. Le général de Wrangel avait été investi du commandement en chef des troupes des Marches, et, par un ordre du jour énergique, il avait clairement indiqué à ces troupes qu'il comptait sur elles pour le salut de la monarchie prussienne. Cinquante mille hommes accourus par

Digitized by Google

chemins de fer, se massaient autour de Berlin. M. Stein demanda à l'Assemblée nationale un vote de défiance. Des interpellations de M. Kirchmann soulevèrent la même question dans la séance du 22 septembre ; mais, malgré les menaçantes affiches du parti démocratique, l'Assemblée donna au ministère de M. de Pfuel un bill d'indemnité. A moitié calmée à Berlin, l'agitation devenait de jour en jour plus manifeste dans la Prusse rhénane et dans la Silésie prussienne. A Breslau, les clubs démocratiques se déclaraient en permanence et signaient des adresses à l'Assemblée nationale. A Cologne, la garde civique suffisait à peine à la dispersion d'une émeute commençante (25 septembre).

Telle était la situation de la Prusse lorsque des événements d'une haute gravité attirèrent, en Allemagne, tous les yeux vers la Hongrie.

La conduite de l'opposition, sous la direction de MM. Batthyani et Kossuth, devenait de plus en plus inquiétante pour l'Empire. On avait assez lestement déclaré l'indépendance du royaume de Hongrie et déterminé, par d'injustes mesures, une formidable insurrection parmi les Slaves. Ceux-ci avaient pris les armes au nom de l'empereur, et, bien que désavoués par lui, ils continuaient la lutte en son nom. Le moment était mal choisi pour les Hongrois. Leur armée était en Italie, tandis que les Croates avaient trouvé, dans les régiments frontières, une armée toute prête. Aussi, bientôt, effrayés des succès de leurs adversaires, les Hongrois envoyèrent une députation à Vienne pour réclamer l'intervention de l'empereur. Repoussés assez durement, ils s'adressèrent à l'Assemblée nationale, qui les accueillit sèchement par une fin de non-recevoir. Le bon sens allemand revenait insensiblement à sa loyauté naturelle. La Hongrie avait trop vite démasqué ses intentions secrètes. La démagogie seule pouvait désormais pactiser avec le maggyarisme. La cause impériale se trouvait, au même moment, rehaussée de tout l'éclat de grands noms victorieux, le prince de Windischgraetz à Prague, le maréchal de Radetzki à Milan, le ban Jellachich en Croatie. Vienne, délivrée de ses ateliers nationaux, n'était plus sous la pression de l'émeute, et l'empereur plus fort ne retirait à l'opinion libérale aucune des concessions arrachées dans la lutte. La monarchie pouvait donc

Digitized by Google

parler haut en Hongrie ; il n'y avait plus là que des rebelles.

Le 4 septembre, parut dans le *Agramer Zeitung* un édit impérial qui contenait la plus complète rétractation du désaveu par lequel avaient été accueillies les premières démarches de Jellachich et qui réintégrait le ban dans toutes ses dignités et toutes ses fonctions, « en récompense de ses sages et patriotiques services. » Ce second édit, ne portant pas le contre-seing d'un ministre hongrois, équivalait presque à une déclaration de guerre contre la Hongrie. C'est ainsi qu'on l'interpréta. La consternation et l'irritation furent grandes dans ce dernier pays. C'est alors qu'une députation hongroise partit pour Schœnbrunn. L'empereur lui donna audience; mais elle ne reçut, nous l'avons dit, que des réponses évasives. La cour ne voulait entrer dans aucune explication, tant que le ministère Kossuth ne serait pas congédié. C'était son droit. La Hongrie céda sur ce point; le ministère Batthyani fut formé; mais le cabinet de Vienne n'en obtint pas d'avantage. Le vieil esprit de M. Kossuth survécut à sa retraite; ni la cour, ni M. Jellachich ne gagnèrent rien au changement. De nouvelles complications surgirent. L'archiduc Etienne avait d'abord essayé, en sa qualité de vice-roi, de s'emparer de la direction du mouvement, mais il reconnut bientôt l'inutilité de ses efforts. Une sorte de dictature exercée par MM. Kossuth et Szemere succéda au ministère Batthyani. Cependant, les périls qui menaçaient la Hongrie croissaient tous les jours. Le général Jellachich passa la Drave dans la matinée du 11 septembre, avec le principal corps de son armée, et il s'avança sur la capitale.

La landsturm hongroise (honved) fut appelée, et la même Diète qni avait refusé à l'archiduc des pouvoirs plus étendus, le somma de remplir toutes ses fonctions de palatin et de se placer à la tête de l'insurrection ou levée en masse. L'archiduc hésita d'abord et parut même décidé à prendre le commandement des troupes ; mais, le 17 septembre, au lieu de se mettre, comme on s'y attendait, à leur tête, il s'éclipsa et partit pour Vienne, sous prétexte de tenter un nouvel essai de conciliation. Ce dernier lien avec la cour étant rompu, la Hongrie fit, de son côté, appel aux armes; mais les ressources et les chances étaient trop inégales. La garde nationale, l'armée qui devait couvrir la Drave, se com-

Digitized by Google

possaient, en majeure partie, de recrues ; faible force contre les trente ou quarante mille bons soldats de Jellachich, qui se tenait prêt à frapper un grand coup.

Dans ce moment d'attente et de suspens, de nouveaux troubles de Vienne donnèrent une autre direction aux affaires. Le 25 septembre, dans un manifeste à ses peuples de Hongrie (1), S. M. annonça aux rebelles la nomination du feld-maréchal lieutenant comte de Lamberg au commandement en chef de tous les corps armés de Hongrie. Une suspension d'hostilités était ordonnée entre les deux armées ennemies. Sur la proposition de M. Kossuth ce manifeste fut déclaré nul, comme ne portant pas le contre-seing d'un ministre hongrois. La nomination du comte de Lamberg fut également déclarée illégale (27 septembre.)

Le lendemain, 28, le comte arriva à Pesth sans escorte. Cette nouvelle causa une grande agitation : des groupes commencèrent à se former. Un détachement d'hommes armés de fusils et de faux se réunit à la tête du pont, arrêta le fiacre dans lequel arrivait le comte, l'en tira et le perça lâchement de mille coups. Ici encore la démagogie engageait la lutte par le plus honteux assassinat.

Le gouvernement impérial, indigné de cet acte sauvage, se décida à agir avec vigueur. La Diète de Hongrie fut déclarée dissoute. Un nouveau ministre dirigeant fut nommé pour la Hongrie, le baron de Recsey. Le royaume de Hongrie fut déclaré en état de guerre, et le baron Jellachich fut nommé commandant supérieur de toutes les troupes de Hongrie, de Croatie, de Dalmatie et de Transylvanie. Il fut décidé en même temps qu'un renfort de 15,000 hommes de troupes irait rejoindre le ban. Ainsi, ce soldat énergique monté si vite et si haut allait pour sa part entreprendre officiellement l'œuvre de restauration déjà commencée par deux autres officiers slaves. Seul, au milieu des tentatives insensées de la démocratie philosophique, il avait suivi simplement et fortement sa route. Dégagé des influences révolutionnaires qui tyrannisaient la monarchie, il avait su résister à son empereur dans l'intérêt même de l'Empire. Il avait fini par faire entendre la voix des Slaves jusqu'alors oubliés et par

(1) Voir les *Documents*.

Digitized by Google

rendre leurs bras nécessaires. Une Autriche, avec l'égalité des droits pour toutes les nationalités, c'est-à-dire une domination incontestée pour l'immense majorité formée par les Slaves; une Autriche déplacée de la vieille base germanique et transportée sur les robustes fondements de la jeune Slavie, tel était le cri dont le ban se faisait l'interprète.

L'habileté du parti hongrois à Vienne avait été de représenter le succès de Jellachich comme celui de la réaction. Tous les démagogues étaient les alliés naturels des Maggyares de Vienne. Aussi, le départ des régiments autrichiens qui allaient fortifier Jellachich fut-il le signal d'une insurrection terrible: un bataillon composé d'Italiens se refusait à partir, les autres furent forcés de rétrograder sur Vienne. La division se mit dans l'armée et dans la garde nationale, et une lutte terrible s'engagea, le 6 octobre, dans laquelle le général Brédy, le colonel prince Jablonowski et plusieurs autres officiers furent tués. Des canons furent enlevés par des ouvriers : la ville fut en un instant couverte de barricades, on se battait sans trop savoir pourquoi. Le digne ministre de la guerre, le brave comte de Latour, qui avait rempli un rôle si brillant dans les guerres patriotiques de l'Allemagne, fut attaqué dans son hôtel et massacré à coups de marteaux par une populace en furie; son cadavre, traîné dans la rue, fut pendu à la porte du ministère de l'intérieur, au milieu des hideuses acclamations d'une bande de cannibales. Toutes les troupes avaient évacué la ville : l'arsenal militaire mal défendu fut pris et mis au pillage et les assassins s'armèrent. L'insurrection était victorieuse, l'Assemblée constituante s'empara du gouvernement sous la présidence de M. Smolka, et un comité de salut public s'organisa dans la soirée du 6.

Ce n'était pas la République que voulait l'Assemblée constituante. Les institutions démocratiques dont elle était redevable aux barricades du 15 mai lui suffisaient encore. Dans toutes les proclamations au peuple, dans toutes les adresses que MM. Pillersdorf et Hornbostl portèrent à l'empereur; l'Assemblée défendait la monarchie constitutionnelle. « L'Europe entière nous admire, » disait, le 7 octobre, une proclamation de M. Smolka, jetant cette grossière

Digitized by Google

flatterie au peuple afin de mieux l'apaiser ; « demeurons fidèles à nous-mêmes ; restons invinciblement attachés au respect de la loi, à la monarchie constitutionnelle, à l'amour vrai de la liberté ! » En même temps on arrachait à l'empereur, alors à Schœnbrünn, la nommination d'un nouveau ministère sous la direction MM. Dobblhof et Hornbostl, ainsi qu'une amnistie pour les massacreurs. Mais quelle garantie présentait la fidélité prétendue de l'Assemblée dans une ville livrée aux démagogues? Pouvait-on espérer le prompt rétablissement de l'ordre, pouvait-on compter sur le jeu régulier des institutions libérales, au moment où le bouleversement de Vienne offrait un théâtre propice à toutes les entreprises de la violence ? Tout ce qui aimait la monarchie autrement qu'en paroles le comprit. La plupart des députés Tchèches quittèrent Vienne et allèrent jeter à Brünn, en Moravie, les fondements d'une Diète rivale. La partie loyale de la bourgeoisie était réduite au silence par une majorité composée de tous les agitateurs de l'empire autrichien arrivés comme à un rendez-vous commun: l'empereur partit de Schœnbrünn, le 7 octobre, avec cinq régiments d'escorte, se dirigeant sur Lintz. La démocratie, dans cette occasion, joua son jeu ordinaire. Elle rendait impossible à l'empereur le séjour de Vienne. La fuite vers Lintz n'en fut pas moins considérée comme une trahison. Une proclamation aux peuples de l'Autriche fut rédigée en ce sens par M. Schuselka.

Cependant 10,000 hommes de troupes fidèles s'étaient retirés dans les faubourgs de Vienne et occupaient la position du Belvédère, sous les ordres du comte d'Auesperg. D'un autre côté, le baron Jellachich occupait Presbourg et interceptait les communications entre la révolte de Vienne et la révolte de Pesth. Un mois auparavant M. de Batthyani avait dit dédaigneusement au ban: Nous nous reverrons sur la Drave. » « Nous nous reverrons sur le Danube, » avait répondu le ban. Aujourd'hui, il tenait parole. Le 12 octobre, les Illyriens et les Croates réunis sous son commandement occupaient Modling, à trois lieues de Vienne. De son côté le prince Windischgraetz massait sur la capitale les bataillons de Moravie et de Gallicie. Le comte d'Auesperg, quittant en partie la position du Belvédère, faisait un mouvement en ar-

Digitized by Google

rière et opérait sa jonction avec les Croates. Le centre du gouvernement fut provisoirement établi à Olmütz, résidence choisie par S. M. l'empereur.

Ces graves événements ont un instant détourné notre attention des séances de l'Assemblée de Francfort. Là se développaient aussi les théories révolutionnaires que traduisaient en faits les assassins de Pesth et de Vienne. Plusieurs députés de l'extrême gauche avaient été impliqués par la justice dans le dernier attentat de Francfort. Les magistrats demandaient au Parlement l'autorisation de les poursuivre. Un orateur radical, M. Vogt, plaida la cause des inculpés en particulier, et de l'insurrection en général : « Si l'on moissonnait la tempête, dit-il, c'est que l'on commençait par semer le vent. Il n'y aurait pas de citoyens en armes dans les rues, s'il n'y avait pas de ministres trompeurs dans les cabinets et de représentants aveugles dans les Parlements, si les gouvernements, appuyés sur de vaines majorités parlementaires, ne refusaient jamais de traiter avec le peuple assemblé pour conquérir de nouvelles lois. C'est ainsi qu'on le pousse aux batailles. La brutalité contre la brutalité, la force contre la force ! » A l'appui de cette banale théorie de l'émeute, M. Vogt invoquait les récents exploits de Vienne.

Un révolutionnaire déjà converti par les excès de la Révolution, M. Bassermann, se chargea de répondre. Il le fit avec une énergique conviction.

« Vous mettez donc sur le même pied, dit-il, vous armez du même droit d'employer la force et la loi et la résistance à la loi. Il n'y a pourtant qu'un seul droit dans l'État, et tout ce qui n'est pas celui-là est le contraire du droit. Autrement, l'assassin pourrait me dire sur la grande route : Je t'égorge de par mon droit, comme le gendarme court sur moi de par le sien. Mais voilà le grand mal de notre temps : on résiste à tout et toujours, sans distinguer à quoi l'on résiste et contre quoi on s'insurge. Parce qu'un système qui avait duré trente-trois ans est tombé au printemps de cette année, parce qu'il a été renversé par la force, on croit qu'on peut tout renverser sans fin et que la force se justifie par elle-même. »

Puis, après avoir retracé le tableau des violences commises dans toute l'Allemagne par les factions extrêmes, pour élever la minorité aux lieu et place de la majorité .

Digitized by Google

« Si tout cela se fût passé sous l'ancien régime, continuait-il, n'aurions-nous pas dit que c'était la plus effroyable tyrannie? La tyrannie ne sera-t-elle plus tyrannie parce qu'elle vient d'un autre côté? Appellera-t-on réaction ce que nous aurions autrefois appelé défense et maintien de la liberté? Messieurs, ne nous laissons pas tromper par ce mot de réaction. Si l'action consiste à entraver, à supprimer violemment la liberté des opinions, à gouverner par les minorités, comme on faisait naguère en Hanovre, en Bavière, en Nassau, à proclamer le vœu de la minorité comme le vœu du peuple, selon la mode de l'ancienne tyrannie; alors, Messieurs, la réaction contre cette action est le plus grand mérite d'un citoyen, et, dans ce sens-là, je compte pour un honneur de mériter le nom de réactionnaire. Personne ne niera que toutes ces horreurs se sont produites, que des magistrats ont déclaré qu'ils n'avaient plus de moyens de faire respecter la loi, que la liberté est devenue enfin la liberté du crime. Le meurtrier de Vienne croyait peut-être aussi servir la liberté quand il est entré dans l'*Aula* des étudiants avec un fer sanglant, et qu'il a crié par deux fois : N'ai-je pas bien fait? Est-ce la liberté, est-ce la marque d'une époque saine que personne, dans cette jeunesse, n'ait osé répondre : Non? La forteresse de la liberté est toujours la même, et ses défenseurs n'en sont pas moins ses défenseurs, que l'attaque vienne d'un bord ou de l'autre, que l'ennemi se découvre ou se déguise sous un nom menteur. Je le répète, voici la vieille tyrannie qui revient, la tyrannie d'Abel et de Scheele; que celui qui veut combattre pour la liberté vienne se ranger avec nous contre la tyrannie moderne. Oui, si la liberté est la liberté du crime, M. Vogt a raison de le dire, les vagues montent! Donc, il est temps de plier les voiles; il ne reste plus qu'à charger les fusils, qu'à aiguiser les sabres pour protéger la vraie liberté, pour l'empêcher de s'abîmer sous cette tyrannie baptisée d'un nom nouveau. »

Paroles éloquentes, sans doute, mais aveux tardifs et incomplets. C'est ainsi que le vieux libéralisme, autrefois révolutionnaire avec mesure, se trouvait partout dépassé par des révolutionnaires sauvages, mais logiques, dont les oppositions prétendues constitutionnelles avaient d'avance justifié tous les excès. Était-ce bien à M. Bassermann, l'ancien chef de l'opposition badoise, qui avait contribué à renverser l'ancien droit, était-ce bien à lui de s'indigner qu'un droit nouveau fondé uniquement sur la force fût attaqué lui aussi, et que l'exemple donné par M. Bassermann fût suivi par les meurtriers de Vienne? C'est que partout, les ambitieux qui minent les pouvoirs établis s'imaginent orgueilleusement pouvoir les étayer de leur talent lorsqu'ils auront escaladé la direction des affaires. Aussi les voit-on, lorsqu'ils sont enfin assis sur ce fauteuil pour lequel ils ont prononcé tant de phrases séditieuses, s'étonner naïvement que tout le monde ne soit pas

Digitized by Google

satisfait de leur élévation. Ils ont montré la route et ils s'irritent qu'on les y suive : ils ont allumé l'incendie, et ils s'indignent de le voir brûler encore lorsque le temps leur paraît venu de l'éteindre.

Il en était de même à Vienne pour ceux qui avaient préparé l'insurrection du 6 octobre. Ils étaient déjà dépassés par de plus insensés qu'eux-mêmes. Toute cette horde de barbares arrivés dans la capitale des quatre points de l'horizon menaçait plus encore la ville que l'Empire. Les ateliers étaient déserts, tout commerce était anéanti; le conseil communal voyait avec effroi se vider les caisses publiques dont l'argent était continuellement aspiré par les insurgés. La Diète continuait, au milieu de l'anarchie, à jouer la comédie de la légalité. A peine pouvait-elle atteindre tous les jours à ce chiffre rigoureux de 193 membres nécessaire pour donner une apparence de validité à ses décisions. Le découragement se glissait dans tous les cœurs : seuls, les soldats nés du désordre, tous ces misérables sans foi ni loi, on pourrait ajouter sans patrie, qui colportent leur propagande armée de Buenos-Ayres à Rome, de Paris à Vienne, de Cracovie à Londres, de Genève partout, seuls ces hommes qui ne rêvent que destruction et qui savent toujours s'échapper du milieu des décombres, entretenaient un enthousiasme factice. La jeunesse armée, habituée à se nourrir de phrases, croyait à toutes les vanteries, partageait toutes les espérances. Le commandant de la force armée de Vienne, M. Messenhauser, leurrait le peuple par d'indignes mensonges : il annonçait, par des affiches officielles, que l'armée hongroise était aux portes de Vienne.

La vérité était qu'une armée compacte entourait Vienne et que le général Kossuth ne pensait pas à envoyer au secours de la capitale une armée hongroise qui n'existait pas. Le 20 octobre, le prince de Windischgraetz déclara la ville et les faubourgs en état de siége, ne reconnaissant plus à Vienne d'autre autorité que celle du conseil communal. Le 22 et le 24, le prince accorda, par deux fois, à la ville vingt-quatre heures pour réfléchir. Un nouveau délai de quarante-huit heures fut accordé le 26. Les insurgés en profitèrent pour attaquer, pendant la nuit, les troupes impériales qui se tenaient sur la défensive.

Digitized by Google

Le ban de Croatie avait été, à l'origine de la guerre, nommé commandant militaire de la Hongrie, et l'éclat de ce haut rang conféré au chef des Croates inspirait alors à ceux-ci une grande ardeur pour les intérêts de l'Empire. Dès que le ban Jellachich arriva sous les murs de Vienne, la cour se hâta de lui faire savoir qu'elle le tenait pour le sauveur de l'Empire. Cependant il ne fut point nommé au commandement en chef de l'armée qui assiégeait Vienne. Le prince Windischgraetz, auquel ce titre fut conféré, vint trouver le ban de Croatie sous sa tente et lui renouvela l'expression des sentiments de la cour : il lui déclara qu'étant sur un terrain germanique, en présence d'une ville allemande à réduire, on avait regretté de ne pouvoir le mettre, lui, général slave, à la tête de ce siége. Le prince ajouta toutefois que du moment où l'armée impériale serait rentrée en Hongrie, le ban Jellachich reprendrait le rang qui lui était acquis par ses éminents services, et que lui, prince de Windischgraetz, ne serait plus que lieutenant du ban de Croatie.

Pendant ce temps-là, la gauche du Parlement de Francfort envoyait à Vienne une députation de trois membres pour féliciter le peuple autrichien de sa glorieuse révolution ; ces trois membres étaient MM. Robert Blum, Maurice Hartmann et Jules Rœbel. Les clubs les reçurent avec enthousiasme, et M. Robert Blum, qui autrefois avait su contenir l'émeute de Leipzig, ne craignit pas d'excuser les crimes de la populace et de transformer en un incident de la lutte l'horrible assassinat du ministre de la guerre. Bien plus, enivré de la vue des barricades, forcé de satisfaire cette foule curieuse qu'il était venu complimenter, M. Robert Blum fut entraîné lui-même à prendre rang parmi les insurgés.

Le 28 au matin, l'attaque générale commença. Elle fut dirigée surtout contre la partie des faubourgs où l'on s'attendait à la résistance la moins vigoureuse. Le prince de Windischgraetz avait évidemment pour but de donner aux bourgeois de Vienne les moyens de se réunir dans ces faubourgs et de se séparer des insurgés armés.

Pendant l'attaque, on lança des fusées, des grenades et des boulets qui occasionnèrent l'incendie de quelques maisons. Dans les faubourgs d'Erdberg et de Landstrasse, avaient lieu pendant

Digitized by Google

ce temps des attaques simulées ; dans ces faubourgs, on vit jeter des fleurs aux soldats. Une grande partie de la Garde nationale abandonnait ses armes ; on en trouva une grande quantité dans le canal. Le ban Jellachich harangua les bourgeois dans le faubourg de Landstrasse et fut accueilli par des vivats. Les ouvriers formant la Garde mobile de l'insurrection combattaient avec une grande bravoure.

Le 28 au soir, le prince de Windischgraetz était maître des faubourgs de Landstrasse, d'Erdberg et du débarcadère de la ligne de Gloggnitz, et s'était avancé jusqu'au pont de François (Franzembrücke), d'où il pouvait balayer le Jægerzeile (la grande rue de Vienne). A huit heures du soir, le ban Jellachich fit aussi son entrée dans les faubourgs, et passa la nuit dans l'hôtel de la *Poire d'or*, comme il l'avait annoncé la veille au soir.

Dans la nuit du 28 au 29, le prince de Windischgraetz occupa le Belvédère, le jardin de Schwartzenberg (où le comte d'Auesperg s'était retiré le 6 octobre), et ensuite le Jægerzeile et le faubourg de Léopoldstadt. On n'entendait de ce côté que des coups de fusil, et encore étaient-ils peu fréquents.

Dans la matinée du 29 commença l'attaque des faubourgs les plus décidés à la résistance, savoir : ceux de Wieden, de Maria hulf et de Schottenfeld. Le faubourg de Wieden eut le plus à souffrir. Pendant cette attaque on vit s'élever au-dessus de l'intérieur de la ville une colonne de fumée. C'était un signal donné aux Hongrois pour les faire arriver au secours de l'insurrection. Des avant-postes se montraient, disait-on, mais ils se retirèrent aussitôt sur Bruck, sans tenter la moindre attaque.

Le général polonais Bem, qui commandait les étudiants, s'était retiré dans l'intérieur de la ville, et paraissait décidé à prolonger le combat. Mais déjà les étudiants avaient jeté leurs chapeaux d'uniforme et leurs autres marques distinctives. Un peu avant midi, le prinee de Windischgraetz fit arrêter le feu et accorda un nouveau délai. De nombreux parlementaires se rendirent aussitôt auprès de lui ; le prince insista sur les conditions posées antérieurement, savoir : le désarmement des ouvriers et des étudiants. Les membres de la Diète, MM. Pillersdorf et Potocki, qui venaient d'arriver d'Olmütz sans avoir pu obtenir d'audience de

Digitized by Google

l'empereur, demandèrent à parler au prince de Windischgraetz; mais ils ne furent pas reçus. Déjà le prince était parti avec son état-major pour Bruck, afin de reconnaître les avant-postes hongrois.

Le 29, une grande partie de la Garde nationale avait déjà rendu ses armes dans les faubourgs. Dans la nuit du 29 au 30, le conseil municipal, le commandant en chef, M. Messenhauser, et les chefs de la Garde nationale, décidèrent la reddition de la ville. Le prince feld-maréchal avait refusé d'accepter aucune condition.

La soumission de Vienne, au moment où on devait la regarder comme accomplie, fut encore retardée par un nouveau et déplorable conflit. En vertu de la capitulation consentie, les troupes impériales avaient commencé, dans la journée du 31, à entrer dans la ville intérieure ; elles s'y virent bientôt arrêtées par le feu de la mousqueterie et du canon. La trahison était évidente.

Le feld-maréchal Windischgraetz dut alors recourir de nouveau à l'emploi de l'artillerie. Il en résulta d'affreux désastres dont toute la responsabilité dut retomber sur les auteurs de cette nouvelle et perfide agression, d'autant plus coupable qu'elle n'avait aucune chance de succès. Plusieurs édifices publics furent gravement endommagés par les flammes.

Après cette dernière tentative de la démagogie, les troupes impériales prirent possession de Vienne ; elles furent accueillies avec reconnaissance par l'immense majorité de la population, heureuse d'échapper à la tyrannie des démagogues.

Une circulaire adressée par le baron de Wessenberg, président des ministres, aux envoyés autrichiens près les cours allemandes, ne laissait aucun doute sur l'intention bien arrêtée de l'empereur et de ses ministres de maintenir toutes les promesses constitutionnelles faites au peuple par la monarchie. Quant à l'armée hongroise, si longtemps et si vainement attendue par les insurgés de Vienne, elle parut enfin le dernier jour du siége, mais pour essuyer une défaite complète.

Les nouvelles de Berlin n'étaient pas moins inquiétantes. Excités par les événements de Vienne, les démocrates prussiens tentèrent un nouveau coup de main. Déjà le 16 octobre, l'Assemblée avait été menacée parce qu'elle se refusait à adopter la proposition

Digitized by Google

d'un M. Behrends. Cet insensé demandait qu'on payât aux ouvriers le salaire de deux jours perdus à se battre contre la garde bourgeoise. Le 31 octobre fut le jour marqué pour une seconde révolution qui réparerait les négligences et les oublis de la première. Les ouvriers furent encore une fois lancés contre la bourgeoisie ; il y eut quelques victimes. La révolution eut lieu en sens inverse ; c'est là, dans tous les pays, le résultat le plus clair des excès anarchiques. S. M. Frédéric-Guillaume se rejeta brusquement dans le parti extrême, comme si les événements de mars étaient tout à coup effacés de l'histoire. Il forma un nouveau ministère, un ministère qui découvrait clairement la pensée personnelle du souverain et laissait entrevoir une lutte prochaine, une lutte irritée entre Frédéric-Guillaume et les députés du pays. Le président de ce cabinet était un oncle du roi, le vieux comte de Brandenbourg ; les ministres, absolument privés d'initiative et d'autorité personnelle, n'avaient pour eux qu'un dévouement complet à toutes les formes et à toutes les idées de l'ancien régime ; c'était surtout le sombre et austère Manteuffel, un homme d'État d'avant le déluge, disait M. de Vincke. L'Assemblée ne voulut pas reconnaître ce ministère qui ne sortait pas de ses rangs. Il y eut des scènes graves à Potsdam entre une députation et le roi. M. Unruh, vice-président de l'Assemblée, était à la tête de cette députation chargée de demander la démission de M. de Brandenbourg. M. Jacobi, membre de l'extrême gauche, s'emporta contre Sa Majesté en paroles inconvenantes. L'irritation augmenta lorsque le ministère, pour rendre au pouvoir législatif toute son indépendance, pour le soustraire à la domination des clubs, signa l'ordonnance qui le transportait à Brandenbourg ; l'Assemblée résista et l'émeute recommença sur plusieurs points : le 12 novembre, Berlin fut déclaré en état de siége. La connivence de l'Assemblée, bien que timide, avait été patente. Sous la pression de l'émeute qui grondait dans les rues, le 31 octobre, toutes les propositions de l'extrême gauche avaient été adoptées à une grande majorité. C'étaient les suivantes :

« 1° Tous les Prussiens, sans distinction d'état et de conditions, sont égaux devant la loi. La noblesse est supprimée ;

Digitized by Google

« 2° Il est défendu d'ajouter à son nom des titres nobiliaires dans aucun acte officiel ou judiciaire, à peine de nullité ;

» 3° Toutes les décorations sont supprimées ;

» 4° Tous les titres attachés aux emplois sont également supprimés. »

Vers la fin de la séance, quelques milliers d'ouvriers se réunirent devant la salle de l'Assemblée pour présenter une pétition dans lequel ils demandaient que le Gouvernement envoyât des troupes au secours des Viennois en détresse.

Le conflit était engagé entre l'Assemblée et la couronne. Il s'agissait de savoir si le roi devrait continuer à se livrer sans défense aux caprices populaires, si Berlin recevrait une garnison comme les autres villes de la monarchie, si une conspiration permanente entre la démagogie par paroles et la démagogie armée ne devrait jamais rencontrer d'obstacles. Le 10 novembre, des troupes nombreuses firent leur entrée à Berlin et occupèrent les abords de l'Assemblée. Le 11, les portes de la salle des séances furent gardées. L'Assemblée qui, depuis le 9, était en permanence, se sépara en protestant contre la violence et en lançant un appel au peuple prussien. Le 21, l'Assemblée tint séance dans un local particulier, l'Hôtel de Russie. Le roi, pendant ce temps, appuyé sur l'énergique loyauté du général de Wrangel, déclarait dissoute la Garde civique de Berlin, mais en même temps, dans une proclamation au peuple prussien, le rassurait sur le sort des libertés accordées en mars, l'avertissant toutefois de ne pas se laisser conduire sur la pente qui l'entraînait à l'anarchie. Quant aux séances de l'Assemblée dans le nouveau local, une ordonnance ministérielle déclara nulles toutes ses délibérations. D'après la déclaration d'état de siége, toutes réunions étaient défendues : tous journaux, affiches ou autres écrits ne pouvaient être publiés qu'avec autorisation de la police.

Cependant le désarmement de la Garde civique rencontrait partout une résistance d'inertie. L'Assemblée continuait à se réunir illégalement dans la maison des Arquebusiers. Une émeute éclatait à Postdam, émeute promptement étouffée. Il fallut agir avec vigueur. Les rassemblements qui se formaient depuis quelques jours sur les Tilleuls et sur la place du château furent vigoureu-

Digitized by Google

sement dispersés et l'Assemblée fut expulsée par la force de la salle des Arquebusiers. De nombreuses et fortes patrouilles opérèrent le désarmement de la Garde civique. Le 15, l'Assemblée, qui devait tenir une séance à l'*Hôtel-de-Ville de Cologne*, en trouva les abords occupés par la troupe : les membres se transportèrent dans la salle de Mielentz, où ils votèrent à l'unanimité le refus de l'impôt.

Le Gouvernement recevait des provinces des adhésions nombreuses. Mais un encouragement plus sérieux lui avait été donné, dès l'abord, par le Parlement de Francfort lui-même. Averti, comme S. M. Frédéric-Guillaume, de la réalité d'une conspiration républicaine à Berlin, le Pouvoir central avait poussé à la translation de l'Assemblée à Brandenbourg, pour la soustraire à la pression de l'élément anarchique. Elle avait approuvé des instructions données à M. Bassermann et avait adopté, à la majorité de 231 voix contre 189, des conclusions par lesquelles le Gouvernement prussien était invité : 1° à révoquer l'ordonnance de translation, mais seulement lorsque l'ordre serait rétabli à Berlin ; 2° à choisir un ministère possédant la confiance du pays. La décision de l'Assemblée prussienne relative au refus de l'impôt fut déclarée illégale. Cette déclaration permit à la Prusse d'agir vigoureusement. Déjà la résistance commençait en ce sens dans quelques parties des provinces rhénanes. La ville de Dusseldorf fut mise en état de siége. Ce n'était pas le seul point de la monarchie sur lequel l'emploi de la force fût nécessaire. Dans les premiers jours de novembre, une tentative d'insurrection à Lemberg avait amené le bombardement de cette ville.

Le 27 novembre, l'Assemblée fut ouverte dans sa nouvelle résidence de Brandenbourg par le comte de Brandenbourg : 154 membres seulement étaient présents; 203 membres étant nécessaires à la validité des opérations, l'Assemblée n'était pas en nombre.

Du 27 au 30, les députés restés fidèles à leur devoir avaient siégé à Brandenbourg en nombre insuffisant pour voter. Le 1er décembre, l'Assemblée se trouva en nombre pour délibérer par l'accession d'une grande partie des députés qui jusque-là s'étaient opposés à l'ordonnance de translation. Mais, au lieu d'abandon-

Digitized by Google

ner cette résistance, l'orateur de ces députés déclara que ces derniers étaient venus pour empêcher la convocation de leurs suppléants, et non pour obéir à S. M., et seulement parce que M. Unruh, leur président, nommé à Berlin, les avait convoqués à Brandenbourg. Ils demandèrent en même temps l'ajournement de l'Assemblée au 4 de ce mois, pour donner aux députés non encore avertis par le président élu à Berlin le temps de se rendre à Brandenbourg. Cette proposition ayant été rejetée, ces députés quittèrent presque tous la salle, et l'Assemblée se trouva ainsi dans l'impossibilité de se constituer de nouveau.

Tant qu'il resta quelque espoir de réunir à Brandenbourg un nombre suffisant de membres, le Gouvernement hésita ; mais, après la séance du premier décembre, où les membres récalcitrants se présentèrent pour empêcher la convocation de leurs suppléants, et se retirèrent ensuite pour empêcher la validité des délibérations, le Gouvernement dut aviser promptement à mettre un terme à cet état d'anarchie, et l'idée d'octroyer une Constitution fut aussitôt reprise. Le Moniteur prussien du 6 donne le texte de cette Constitution, ainsi que l'ordonnance qui dissolvait l'Assemblée actuelle. Une seconde ordonnance convoqua pour le 26 février 1849 deux Chambres nouvelles, qui devaient être élues le 22 janvier. La nouvelle Constitution était conçue sur une base très-large, et calquée sur celle de la Belgique ; tous les droits du citoyen, toutes les libertés et toutes les garanties politiques, telles que la liberté individuelle, la liberté religieuse, la liberté de l'enseignement, la liberté de la presse sans cautionnement, y étaient inscrites ; les deux Chambres seraient le produit de l'élection à deux degrés ; l'inamovibilité et l'indépendance du pouvoir judiciaire, les garanties données aux employés contre l'arbitraire d'une autorité supérieure, la sollicitude pour l'éducation du peuple et la condition du corps enseignant y avaient leur place à côté des articles qui consacraient le droit d'association et de réunion ou abolissaient les fidéi-commis, les priviléges et les distinctions d'État. Voilà pour le principe populaire et démocratique.

L'élément monarchique s'appuyait sur l'inviolabilité et l'irresponsabilité du roi, sur le droit qui lui appartiendrait de discon-

Digitized by Google

dre les deux Chambres, de commander l'armée, de conclure des traités, de faire la guerre et de nommer à tous les emplois.

La Constitution serait soumise à la révision des deux Chambres prochaines et à d'autres modifications que pourrait exiger la constitution définitive de l'Empire d'Allemagne.

Egalité devant la loi, admissibilité de tous les citoyens aux emplois publics ; liberté individuelle ; inviolabilité du domicile et de la propriété privée, tous les principes du droit moderne étaient proclamés par S. M. Un article spécial abolissait la confiscation et la mort civile ; pour la Prusse, un progrès immense, une révolution complète, c'était le titre qui traitait de la religion et de l'enseignement. La liberté absolue de conscience, des cultes, d'association, d'enseignement, y était proclamée. Les droits municipaux et politiques devenaient indépendants de la confession religieuse. Les Églises, mises sur le pied d'égalité, seraient séparées de l'État. Elles administreraient elles-mêmes leurs biens, correspondraient directement et librement avec leurs chefs. Les publications ecclésiastiques seraient soumises aux mêmes règles que toutes autres publications, sous le régime de la liberté de la presse. Une loi à intervenir réglerait ce qui concernait le patronage ecclésiastique, la désignation, la reconnaissance et la confirmation des pasteurs. L'instruction publique était donnée par l'État, payée par les communes et subventionnée par l'État au besoin. Indiquons encore les points suivants : liberté de la presse sous le régime de la répression ; droit de pétition, d'association dans un but déterminé et légal de réunion, mais non de réunion en plein air, à moins d'autorisation de la police ; secret des lettres, sauf le droit de la justice criminelle et de l'État en temps de guerre ; obligation du service militaire ; abolition des droits féodaux de toutes sortes et des justices seigneuriales et patrimoniales.

Une seule chose était à signaler dans le titre relatif au pouvoir exécutif. En cas de minorité du roi, la régence serait décernée par les Chambres, mais ne pourrait être exercée que par une personne. Le roi serait majeur à dix-huit ans.

C'est dans le titre de la représentation nationale que se trouvait toute la pensée du législateur. La représentation se composa-

Digitized by Google

rait, nous l'avons dit, de deux Chambres électives, nommées par le suffrage universel à deux degrés. La première Chambre représenterait les cercles; ses membres devraient avoir quarante ans; ils seraient au nombre de 180, et élus pour six ans. La seconde Chambre représenterait les populations. Les électeurs, qui nommeraient directement ses membres, seraient eux-mêmes nommés par les électeurs du premier degré, à raison d'un électeur par 250 habitants.

Tout Prussien âgé de 24 ans et jouissant de ses droits civils serait électeur du premier degré. Les membres de la deuxième Chambre, devraient avoir trente ans au moins; ils seraient au nombre de 350, élus pour trois ans, et ils recevraient une indemnité.

Les sessions ordinaires des Chambres devraient s'ouvrir tous les ans au mois de novembre. Les prorogations ordonnées, soit par les Chambres, soit par le roi, ne pourraient être à un terme plus éloigné que trente jours. Le roi pourrait dissoudre les Chambres, mais il devrait les assembler de nouveau, soixante jours après au plus tard. Le buget serait voté pour un an. L'opinion publique accueillit généralement avec joie cette Constitution nouvelle. Un emprunt volontaire ouvert par le gouvernement reçut un nombre considérable de souscriptions.

Ainsi s'établissait par toute l'Allemagne la victoire de l'idée monarchique sur la démagogie. A Vienne aussi, l'empereur avait transféré le siège de la Diète constituante à Kremsier, petite ville de la Moravie, située à quelque distance de la route de Vienne et de Brünn à Olmutz. Cette translation était à la fois une mesure de prudence et une satisfaction donnée au parti slave. L'ordonnance de translation, datée du 22 octobre, convoquait l'Assemblée nouvelle pour le 15 novembre. Dans la capitale de l'Empire, l'ordre se rétablissait, les désarmements s'opéraient. Mais là aussi, la monarchie se montrait loyale, même après la victoire. Une circulaire adressée, le 26 octobre, par M. de Wessenberg, à tous les agents autrichiens près les cours allemandes, avait pu passer pour le programme d'un nouveau cabinet. Le chef du ministère constitutionnel de l'Autriche régénérée déclarait solennellement que S. M. ne reprendrait point les libertés accordées en mars ou en mai; il ajoutait que le gouvernement n'entendait pas favoriser

Digitized by Google

une nationalité aux dépens des autres et transformer la monarchie en État slave. Cette loyauté avait sans doute son prix lorsque la force que l'on avait en main était une force slave. Mais serait-il possible de toujours tenir le milieu entre ces éléments divers et hostiles?

Dans la séance d'ouverture de la Diète de Kremsier (15 novembre), le nouveau ministère donna lecture de son programme. Il déclara qu'il avait reçu le pouvoir des mains de S. M. l'empereur avec la responsabilité qui y était attachée, et qu'il était fermement résolu à écarter toute influence inconstitutionnelle, mais aussi à ne souffrir aucun empiétement sur le pouvoir exécutif. Il voulait la monarchie constitutionnelle sincèrement et sans arrière-pensée, il voulait que cette forme de gouvernement s'appuyât sur l'égalité des droits et sur le développement libre de toutes les nationalités, garanties par la publicité dans toutes les les branches de la vie politique.

« Le ministère, dit-il encore, changera l'administration suivant les besoins actuels ; il maintiendra aux peuples de l'Autriche leur liberté ; il se mettra à la tête du mouvement. Une loi libérale assurera aux communes l'administration de leurs affaires locales, en la combinant avec les intérêts généraux. L'indépendance des communes exige une simplification de l'administration et une organisation des autorités qui répondent aux besoins du temps. Des projets de loi sur ces divers objets seront présentés à l'Assemblée, ainsi que des projets de loi pour réprimer les abus de la presse, régler le droit d'association et l'organisation de la garde nationale. C'est précisément parce que le ministère fait de la liberté sa propre cause, qu'il regarde comme un devoir sacré de rétablir l'ordre légal. Aussitôt que les circonstances le permettront, il fera cesser l'état exceptionnel commandé par les désordres et les violences qui ont désolé la capitale.

» En ce qui concerne l'Italie, le royaume lombardo-vénitien trouvera, après la conclusion de la paix, la plus sûre garantie de sa nationalité dans son incorporation organique à l'Autriche constitutionnelle. Les conseillers responsables de la couronne se maintiendront fermement sur le terrain des traités. Ils espèrent que, dans un avenir qui n'est pas éloigné, les peuples d'Italie aussi jouiront des bienfaits d'une Constitution qui embrassera les diverses nationalités dans le système de l'égalité de droits. C'est la violation de ce premier droit des nations qui a allumé la guerre civile dans la Hongrie. Les peuples, lésés dans leurs droits inaliénables, se sont armés contre un parti dont le but final est de se détacher de l'Autriche. Ces droits, le ministère les soutiendra par tous les moyens en son pouvoir. La grande tâche imposée au ministère, d'accord avec les peuples, c'est de fonder une nouvelle association qui doit réunir en un grand corps politique tous les pays et toutes les nations de la monarchie.

Mais un acte d'une plus haute portée confirma l'intention bien

Digitized by Google

arrêtée de rajeunir et de régénérer l'Autriche. Le 2 décembre fut annoncée la double abdication de l'empereur Ferdinand Ier et de son frère l'archiduc François-Charles, en faveur du fils aîné de celui-ci, l'archiduc François-Joseph.

L'empereur Ferdinand était né le 19 avril 1793, et fils de l'empereur François Ier et de Marie-Thérèse-Caroline-Joséphine, princesse des Deux-Siciles; il avait été couronné roi de Hongrie le 28 septembre 1830, roi de Bohême le 7 septembre 1836, roi de Lombardie et de Venise le 6 septembre 1838. Il avait succédé à son père le 2 mars 1835; il renonçait donc au trône impérial après l'avoir occupé pendant treize ans et demi.

Le nouvel empereur, l'archiduc François-Joseph-Charles, fils de l'archiduc François-Charles-Joseph, frère de l'empereur Ferdinand, et de la princesse Frédérique-Sophie-Dorothée-Wilhelmine, fille de feu Maximilien-Joseph, roi de Bavière, était né le 18 août 1830; il était par conséquent âgé d'un peu plus de dix-huit ans.

L'avénement du nouvel empereur fut accueilli favorablement par l'opinion publique.

Réorganisation d'une armée puissante à diriger contre la Hongrie, rétablissement de l'ordre au centre de la monarchie, punitions éclatantes de la rébellion, tels furent les premiers devoirs du ministère. Les conseils de guerre établis en permanence condamnèrent à mort un assez grand nombre d'insurgés. Parmi les plus remarquables on comptait MM. Messenhauser, commandant de la force armée de la révolte, et Blum, député de Francfort, tous deux auteurs ou complices de la trahison qui avait suivi la capitulation de Vienne. L'Assemblée de Saint-Paul, sans contester le crime des deux coupables, éleva une question de dignité à l'égard de Blum, l'un de ses membres. Le Parlement de Francfort ne s'engageait-il pas dans une voie sans issue? Il décrétait, dans sa séance du 16 novembre, que l'exécution du député Robert Blum ayant eu lieu au mépris de la loi de l'Empire du 30 septembre de cette année, le ministère de l'Empire serait sommé de prendre les mesures les plus énergiques, afin de faire juger et punir les personnes qui avaient concouru directement et indirectement à cette arrestation et à cette exécution.

Robert Blum, un de ces hommes que les éruptions révolution-

Digitized by Google

naires font monter de la lie de la société à sa surface, jadis marchand de contremarques, puis libraire et enfin, grâce à février et à mars, député du Parlement de Francfort, était arrivé en cette dernière qualité à Vienne, lorsque la révolte se trouva maîtresse de cette capitale.

On le vit aussitôt s'affubler d'un uniforme de la légion académique. Il était un des meneurs de cette légion composée non pas seulement d'étudiants autrichiens, mais d'aventuriers accourus des quatre coins de l'Europe pour y jouer, à travers le sang et l'incendie, la partie suprême de la révolution.

Robert Blum se distingua par la violence de ses harangues à la légion académique et à la populace ; il engagea le peuple à faire bonne justice de ceux qui, restés dans la ville, désiraient le triomphe de Windischgraetz, et il finit ainsi un de ses discours :

« Le député de Vienne mourra avec les étudiants pour la liberté ! »

Cependant, le lendemain Robert Blum n'était déjà plus visible dans Vienne ; et dans le peuple, comme dans la bourgeoisie et les hautes classes, on était loin de regretter un pareil misérable.

Il était donc imprudent au Pouvoir central de réclamer comme sien un des plus honteux instruments de révolte. Mais ce n'était là que le premier symptôme d'une lutte entre le Pouvoir central et l'Autriche. Tout ce que les grandes puissances avaient gagné en force, le Pouvoir de Francfort l'avait perdu. L'autorité de la Diète avait baissé à mesure que les gouvernements locaux s'étaient raffermis. Brouillés avec l'anarchie qu'ils avaient dû vigoureusement réprimer eux-mêmes, les législateurs de Saint-Paul voyaient encore s'éloigner d'eux les souverains. A Vienne, à Berlin, on paraissait tenir peu de compte des représentants de l'idée d'unité allemande. La Diète de Francfort ne vit pas d'autre moyen de relever son crédit en Allemagne que de réveiller l'antagonisme de l'Autriche et de la Prusse.

Cette fâcheuse tendance se révéla dans la discussion de la Constitution de l'Empire. Le second et le troisième paragraphe de l'article 1er renfermaient des conséquences d'une gravité singu-

Digitized by Google

lière. Ils étaient conçus ainsi : « § 2. Aucune partie de l'Empire ne pourra être réunie en un seul État avec des pays non allemands. — § 3. Si un pays allemand a le même souverain qu'un pays non allemand, les rapports entre les deux pays ne pourront être réglés que d'après les principes de l'union personnelle pure. » Ces deux paragraphes emportaient la dissolution de la monarchie de Hapsbourg. On sait que l'élément germanique tient peu de place dans l'empire d'Autriche, et que les membres de ce vaste corps sont presque tous des États non allemands ; or, que signifiait l'union personnelle dont parlait le § 3, sinon cette vague connexité qui relie plusieurs Etats, lorsque, conservant une existence propre, ils reconnaissent pourtant un seul et même souverain ; il est facile de comprendre que cette union, très-suffisante peut-être sous la monarchie absolue, est tout à fait illusoire sous un Gouvernement constitutionnel, où la volonté du souverain est tenue de se mettre d'accord avec la volonté générale. L'ancienne Autriche aurait pu accepter ces conditions ; l'Autriche nouvelle, l'Autriche telle que l'avaient faite les révolutions de mars et de mai, ne pouvait se prêter aux exigences des législateurs de Saint-Paul sans signer elle-même sa déchéance et sa mort. En un mot, les §§ 2 et 3 de l'article 1er démembraient le plus puissant Etat de la confédération germanique ; l'Autriche proprement dite était rattachée plus fortement à l'Empire ; mais la Gallicie, l'Illyrie, la Transylvanie, la Hongrie, la Croatie cessaient de former avec elle cette masse compacte, cette agrégation à la fois variée et forte qu'on appelle la monarchie autrichienne.

En présence de ces théories inacceptables, MM. de Schmerling et de Würth, ceux des membres du cabinet de l'archiduc Jean qui représentaient plus particulièrement, au sein du Pouvoir central, la couleur et les tendances de l'Autriche, donnèrent leur démission : les cent vingt et un députés autrichiens qui siégeaient dans la Diète faillirent se retirer comme eux.

Le 18 décembre, M. Henri de Gagern, nommé ministre de l'intérieur et des affaires étrangères à la place de M. de Schmerling, lut à la tribune son programme d'avénement. M. de Gagern déclarait l'Autriche exclue de cette fédération d'Etats qui devait

Digitized by Google

former l'Allemagne nouvelle. La note du prince de Schwarzenberg avait dit : « L'unité complète, indissoluble, de tous les pays qui composent la monarchie autrichienne est nécessaire à l'Allemagne et à l'Europe. L'Autriche verra plus tard comment elle doit s'unir avec l'Allemagne. » M. de Gagern, prenant à la lettre cette proposition, en concluait que l'Autriche ne faisait pas et ne ferait jamais partie de l'Empire.

Ce n'était pas là, sans doute, ce qu'avait voulu l'Assemblée nationale ; en votant les §§ 2 et 3 du chapitre 1er de la Constitution, elle avait entendu mettre d'un côté les provinces non allemandes de la monarchie des Hapsbourg, de l'autre l'Autriche allemande, — et, en abandonnant celles-là, s'attacher plus fortement à celle-ci. Quant à exclure l'Autriche entière de l'Empire d'Allemagne, c'était là une entreprise qui devait paraître monstrueuse au patriotisme germanique. On voulait bien affaiblir l'Autriche, la mutiler, lui enlever ce qui est sa nature même, on voulait bien la placer ainsi dans l'Empire où elle n'aurait tenu qu'un rang inférieur ; mais exclure de la fédération allemande un Etat qui, pendant des siècles, a représenté toute l'Allemagne, il semblait que ce fût une trahison, un crime de lèse-patrie. Toute cette partie du programme de M. de Gagern souleva de violents murmures. Après la lecture, les colères redoublèrent ; M. Venedey demanda que le programme fût rejeté sans discussion, et M. Reitter (de Prague), M. Plathner, M. Maurice Hartmann, parlèrent dans le même sens avec une irritation croissante.

Telle était, aux derniers jours de l'année, la question nouvelle soulevée entre les diverses parties de l'Allemagne. On le voit, beaucoup de chemin avait été fait depuis le jour où l'écho seul de la révolution française avait paru renverser les monarchies allemandes les plus solidement établies. Une querelle de préséance, c'était là le grand intérêt aujourd'hui. Quant à la Diète elle-même dans laquelle s'élevait cette compétition, son influence était bien diminuée.

Ce parlement de Francfort qui devait ressuciter la vieille unité germanique, qui devait donner le dernier coup aux trônes vacillants de l'Allemagne, qu'avait-il fait ? Dès son début, il s'était placé sous l'égide monarchique. Il avait repoussé la combinai-

Digitized by Google

son républicaine d'un directoire fédéral pour centraliser ses pouvoirs entre les mains d'un prince. L'Assemblée démocratique par excellence, née, disait-on, sous le souffle fraternel de la France, avait choisi pour chef un archiduc d'Autriche, le substitut même de l'empereur, le représentant officiel de la politique qui symbolise en Allemagne la résistance à l'idée révolutionnaire française, italienne ou polonaise. En Danemark, il avait soutenu, excité une agression injuste et inutile. En Italie, il avait offert éventuellement à l'Autriche l'appui armé de la confédération, revendiqué pour l'Allemagne le versant italien des Alpes et de Venise, et mis implicitement pour condition à tout désistement sur ce point la rentrée de la Hollande, de la Suisse allemande, de l'Alsace, de la Lorraine dans « *la grande unité germanique* (1). » Telle était la récompense des déclamations fraternelles des révolutionnaires français.

Un seul des États allemands restait, à la fin de l'année, en face de luttes matérielles à soutenir. Victorieuse en Italie, l'Autriche allait avoir à recommencer la guerre. Victorieuse à Vienne de l'insurrection hongroise, il lui faudrait encore vaincre la Hongrie dans la Hongrie même. Le triomphe avait aussi ses périls. Il avait été acheté, une première fois, par le concours des Slaves.

Le cabinet autrichien comprenait le danger qu'il y avait encore à s'appuyer sur ceux qui venaient de sauver l'Empire. Mais l'apparence ou la réalité de l'ingratitude était peut-être encore plus à craindre. Déjà on réclamait le prix des services rendus. Le ban Jellachich se voyait avec peine placé en face du prince Windischgraetz dans une situation secondaire. La déclaration par laquelle on prétendait conserver l'Autriche autrichienne et non créer une Autriche slave parut une réaction. Les Slaves se crurent trahis. Déjà, disait-on, le prince Windischgraetz traitait avec l'aristocratie maggyare et combinait un plan d'alliance austro-maggyare, pour briser les projets du ban et comprimer l'ambition inquiétante des Slaves. Des milliers de volontaires, accourus de Bohême, de Pologne, de la Servie turque, de la Bulgarie, abandonnèrent l'Autriche.

(1) Rapport du Comité international du Parlement de Francfort, 12 avril 1848.

Digitized by Google

Les Maggyares pouvaient désormais tirer parti des fautes de leurs ennemis. Laissés en repos derrière la Theiss, ils songèrent à organiser enfin une armée sérieuse et à préparer dans le cœur de la Hongrie une résistance redoutable.

Digitized by Google

CHAPITRE XXVII.

Danemark. Mort du roi Chrétien VIII, avénement du roi Frédéric VII, succession au trône.—Octroi d'une Constitution.—Explosion de la Révolution française, agitation dans les duchés, déclaration d'indépendance, demande de secours à l'Allemagne, députation à Copenhague, déclaration royale, mouvement libéral, modification du ministère, parti germanique, insurrection, Gouvernement provisoire, prise de Rendsbourg. — Levée en masse contre l'insurrection, entrée de l'armée danoise dans les duchés, prise de Slesvig et de Flensbourg, les troupes allemandes envahissent les duchés, prétentions maritimes de l'Allemagne, le roi de Prusse et la Diète de Francfort, décisions de la Diète. — Commencement des hostilités, batailles de Flensbourg, de Holms, de Phalsbourg, d'Openrade, blocus des ports germaniques, affaire de Danewirke.—Attitude de la Russie et de la Suède, conférences de Londres. — Le général de Wrangel envahit le Jutland, blocus hermétique, victoire des Danois à Duppel, retraite glorieuse. — Suspension des hostilités, conclusion d'un premier armistice, le général de Wrangel refuse de le ratifier, refus identique de la Diète de Francfort, acceptation définitive de l'armistice. — Continuation de l'insurrection, refus de reconnaître le Gouvernement intérimaire, esprit national, Assemblée de Kiel. — Ouverture de l'Assemblée nationale danoise, discours du roi, programme et explications du ministère. — Colonies, insurrection des noirs dans les Antilles danoises, répression. — Abandon des îles Nicobar.

Suède et Norvége. — Ouverture du storthing de Norvége, discours prononcé au nom du roi. — Banquet réformiste à Stockolm, troubles graves, répression. — Médiation dans la question danoise, déclaration d'intervention. — Réforme de la Constitution.— Réformes en Norvége, Israélites, tarif des lettres. — Clôture de la Diète générale, discours du roi.

DANNEMARK.

L'année commença pour le Danemark par une perte cruelle. Le 20 janvier, mourut le roi Chrétien VIII, né le 28 septembre 1786. Il était monté sur le trône de Danemark le 3 dé-

Digitized by Google

cembre 1839, succédant à son cousin le roi Frédéric VI. Il avait épousé en premières noces la princesse Charlotte-Frédérique de Mecklenbourg-Schwerin, et en secondes noces la princesse Caroline-Amélie, fille du duc de Slesvig-Holstein. De son premier mariage seulement, il avait eu un fils, le prince Frédéric-Charles Chrétien, né le 8 octobre 1808, et qui succédait aujourd'hui sous le nom de Frédéric VII. Chrétien VIII mourut après neuf ans d'un règne paisible et prospère, laissant à son fils des instructions pleines de sagesse écrites de sa propre main.

Le soir même, le nouveau roi signa dans le conseil des ministres la proclamation destinée à faire connaître son avénement au trône. Dans cette proclamation, Frédéric VII annonçait à ses sujets qu'il continuerait l'œuvre de son père et qu'il inaugurerait son règne en donnant au pays de nouvelles institutions préparées déjà depuis une année par la sollicitude du roi son père.

Le 21 janvier, M. de Stemann, ministre de la justice, parut sur le balcon du palais de Christianbourg et répéta trois fois à haute voix :

« *Le roi Chrétien VIII est mort, vive le roi Frédéric VII.* »

Tous les ministres de l'ancien roi furent confirmés dans leur poste. Seulement, M. le comte de Moltke fut nommé membre du conseil d'État.

Le prince Ferdinand, frère du feu roi, était âgé de cinquante ans ; il avait épousé la fille aînée du roi Frédéric VI et n'avait pas d'enfants ; il se trouvait héritier présomptif du trône. Après lui, si le roi Frédéric VII n'avait pas d'enfants, la couronne passerait au prince Frédéric, fils aîné de la landgrave de Hesse, sœur aînée du roi. C'est ce prince qui avait épousé la grande-duchesse, fille de l'empereur Nicolas, morte en couches trois ans auparavant. Son avénement amènerait la solution forcée de la question de la séparation du Holstein de la couronne de Danemark, question soulevée à la fin de 1846 par un rescrit du roi Chrétien VIII, et qui avait déjà tant agité les esprits dans les duchés et en Allemagne (1).

(1) Voir, dans les deux *Annuaires* de 1846 et 1847, l'historique de la question.

Digitized by Google

Le 28 janvier, le nouveau roi, accomplissant ses promesses, signa une ordonnance par laquelle il octroyait une Constitution à ses États. Il serait établi des États communs pour le royaume de Danemark et les duchés de Slesvig et de Holstein ; ces États s'assembleraient régulièrement, à des époques fixes, dans les lieux qui seraient ultérieurement déterminés, et alternativement dans le royaume de Danemark proprement dit et dans les duchés. La nouvelle Constitution consacrait le principe du vote de l'impôt par les États et de leur participation au Pouvoir législatif. Rien n'était changé aux rapports des duchés de Holstein et de Lauenbourg avec la confédération germanique. L'usage facultatif de la langue danoise et de la langue allemande était maintenu pour les districts mixtes du duché de Slesvig.

La Constitution serait soumise à l'examen de députés dont la majorité serait élue par les États provinciaux. Le nombre des députés serait de 26 pour le royaume de Danemark et de 26 pour les duchés; en tout 52. Dans le terme de deux mois après les élections, cette Assemblée se réunirait à Copenhague et continuerait ses travaux jusqu'à ce que le roi en eût prononcé la clôture. L'usage des deux langues y serait également facultatif. Tels étaient les points principaux de la nouvelle Constitution danoise. Ce don loyal fut accueilli avec joie et reconnaissance dans le Danemark, avec colère dans les duchés par le parti séparatiste. Et cependant la part des duchés était belle dans la Constitution nouvelle.

Le roi voulait d'abord convoquer une sorte d'Assemblée consultative qui serait chargée d'élaborer la législation nouvelle. Il faisait d'ailleurs aux deux duchés, qui ne sont pas la moitié du royaume, la concession, peut-être imprudente et assurément paternelle, de leur donner un nombre de députés égal à celui du Jutland et des îles. Les représentants du Holstein et du Slesvig se trouvaient ainsi en possession de toute l'influence qu'ils pouvaient désirer ; ils avaient un moyen légal de poser en face du parti danois, sous les yeux du Gouvernement, la question de naturalité comme ils la comprenaient. C'était, en un mot, une conquête pour la monarchie entière, pour le Slesvig et le Holstein comme pour le Danemark proprement dit, qui devenait un

Digitized by Google

pays constitutionnel sans cesser d'être un pays d'États, car on laissait à chaque province sa Diète provinciale.

Les exigences de la minorité allemande lui firent négliger les bénéfices de cette situation.

Les choses en étaient là, lorsqu'éclata en France l'explosion révolutionnaire du 24 Février. La commotion fut électrique dans les duchés, l'ébranlement immense dans l'Allemagne entière. Rétablissement d'une Constitution slesvig-holstenoise séparée, fondée sur le principe du suffrage universel ; formation d'une garde civique élisant ses chefs ; complète liberté de la presse ; droit de tribune, de réunion et d'association ; réunion des duchés aux corps germaniques ; destitution immédiate du gouverneur-général Sheel, telles furent, en substance, les demandes consignées dans une adresse signée à Altona, le 15 mars.

En même temps, l'Allemagne fut secouée jusque dans ses fondements. L'esprit envahisseur de la démocratie vint donner un point d'appui à la déloyauté des deux duchés. Un meeting eut lieu à Rendsbourg (Slesvig), sous la direction de MM. le comte Reventlow-Praetz, Œlhsausen, Claussen, Bargum, etc. Le résultat de cette réunion fut que, le 21 mars, les duchés de Slesvig et de Holstein se déclarèrent indépendants et obtinrent un Gouvernement provisoire. Les vieilles rivalités de race, qui n'étaient qu'assoupies, se réveillèrent plus animées encore que par le passé. Les Danois, d'abord agités par les idées nouvelles, mais bientôt satisfaits par la dissolution de l'ancien ministère, se révoltèrent pour défendre au roi de renoncer au droit qu'il avait sur les duchés. De leur côté, les habitants des duchés s'armèrent et implorèrent le secours de l'Allemagne, en demandant l'incorporation du Slesvig dans la Confédération germanique. Grâce à l'attitude sympathique de l'Allemagne, une effervescence encore inconnue dans les duchés se fit dès lors ressentir, principalement à Kiel et à Rendsbourg : des clubs s'ouvrirent ; il y eut des assemblées populaires, des *meetings* où l'on déclara le moment venu d'établir le nouvel État de Slesvig-Holstein et de l'incorporer dans la Confédération germanique. L'exaltation des esprits, d'ailleurs prompts à l'enthousiasme, dépassa toutes les bornes : il était clair qu'une insurrection ne tarderait pas à éclater : on était décidé à saisir l'occasion

Digitized by Google

de la crise européenne pour tenter de résoudre la question par les armes. L'on n'ambitionnait plus seulement d'arracher au Gouvernement danois une décision sur la successibilité au trône princier de Slesvig-Holstein; on voulait aussi constituer dès l'instant l'unité éternelle et indissoluble de ces duchés, et se jeter peut-être enseignes déployées dans les bras de l'Allemagne.

Une députation de cinq membres choisis parmi les plus vifs partisans de l'agitation se rendit à Copenhague, avec mission de demander au roi une reconnaissance officielle de l'individualité nationale des deux duchés et l'incorporation du Slesvig uni au Holstein dans la Confédération germanique. A cette demande d'un démembrement du royaume, le roi répondit qu'il ne s'opposait pas à une alliance plus étroite du Holstein avec l'Allemagne, occupée à se donner une nouvelle organisation; mais que, dans le cas où cette alliance s'accomplirait, le Slesvig, province danoise, ne pourrait plus rester uni au Holstein. Le roi déclarait, en effet, qu'il n'avait ni le droit, ni le pouvoir, ni la volonté de faire entrer dans la Confédération le Sleswig, lequel n'a jamais été en rapport ni avec l'Allemagne, ni avec l'Empire, ni avec la Diète. En présence du mouvement unitaire de l'Allemagne, le Danemark abandonnait ainsi, quant au Holstein, sa première pensée d'une loi uniforme pour la monarchie entière ; mais il persistait plus que jamais dans son idée si légitime de maintenir l'assimilation politique du Slesvig au Jutland et aux îles.

La présence des députés du parti germanique à Copenhague coïncidait avec le mouvement libéral qui modifiait le ministère danois au profit des idées démocratiques. Les ministres qui arrivaient au Pouvoir par cette voie, connus au reste par leur patriotisme comme par leurs doctrines constitutionnelles, apportaient avec eux la résolution bien formelle de ne point transiger sur la question du Slesvig, lors même que quelques concessions deviendraient nécessaires pour le Holstein. L'insurrection était toutefois si bien préparée, que les chefs désignés du mouvement projeté n'avaient pas attendu la réponse du roi à la mission envoyée à Copenhague, ni la nouvelle de l'avénement du ministère libéral. A peine avaient-ils appris la retraite de l'ancien ministère, sur la faiblesse et l'inertie duquel ils avaient compté, à

Digitized by Google

peine MM. de Stemann et Œrsted avaient-ils fait place à MM. le comte de Bardenfleth et Algreen-Ussing, qu'ils arboraient leur drapeau et se déclaraient en révolte ouverte.

Le frère du duc d'Augustenbourg, le prince Frédéric de Noër, lieutenant-général, mis en retraite pour cause de connivence avec le parti germanique, se rendit lui-même (24 mars) à Kiel, en Holstein, où les jeunes gens de l'Université et du club gymnastique s'organisaient en corps francs, et où la garnison était allemande. Le commandant de la ville et plusieurs autres officiers refusèrent de prendre part à l'insurrection ; mais la troupe se laissa entraîner, et un Gouvernement provisoire, formé de cinq membres, parmi lesquels figurait le prince de Noër, s'installa à la suite de ce premier succès emporté sans résistance. Le prince, qui comptait sous ses ordres à peu près douze cents fusils, prit le chemin de fer de Kiel à Altona, du nord-est au sud-ouest ; mais il s'arrêta à Neumünster, au centre du Holstein, pour se replier de là par un embranchement vers Rendsbourg, à l'entrée du Slesvig méridional, sur l'Eider. Il se présenta dans cette place à la garnison, dont il prit le commandement, sans que les officiers déconcertés eussent eu le temps d'essayer leur influence sur les troupes entraînées à la rébellion. Par un singulier hasard, cette ville de Rendsbourg, dont aujourd'hui les criminelles ambitions d'une branche cadette cherchaient à faire l'arsenal de la révolte, présente, depuis des siècles, sur l'une de ses portes, celle du Holstein, cette inscription : *Eidora romani terminus imperii*, renfermant à elle seule la simple et juste solution du procès en litige.

Cependant les paysans et la bourgeoisie de la plus grande partie du Slesvig, préférant à juste titre les institutions libérales et le Gouvernement paternel du Danemark à l'incorporation dans la confédération germanique, se levèrent en masse au nom de leur nationalité menacée. Le roi de Danemark ne pouvait les abandonner dans la lutte : aussi, des troupes danoises entrèrent-elles bientôt dans le duché de Slesvig, chassant devant elles les insurgés. Le 7 avril, les Danois, commandés par le général Hedemann, s'emparèrent de la position que les insurgés occupaient à Bau, au nord de Flensbourg, et ceux-ci se replièrent sur cette ville et

Digitized by Google

les environs. Le lendemain, à sept heures du matin, les Danois commencèrent l'attaque sur toute la ligne. Par une manœuvre habile, ils tombèrent à l'improviste sur le flanc du corps des insurgés. Le désordre se mit dans les rangs de ceux-ci, et à trois heures de l'après-midi, la déroute était complète.

La flotte danoise avait en même temps détruit les batteries que les insurgés avaient élevées sur la côte. Les Allemands, qui comptaient 6,000 hommes de troupes de ligne et 4 à 5,000 volontaires recrutés d'étudiants de Kiel et d'ouvriers, eurent une perte de près de 1,400 hommes. La perte du corps danois, qui était de 10,000 hommes, ne s'éleva qu'à 250 hommes. Le 16e bataillon des insurgés fut presque décimé. Son chef, le comte de Baudissin, tomba des premiers. Le corps des volontaires fut cerné et détruit presque entièrement par le feu meurtrier des voltigeurs danois.

Le 9, les Danois s'emparèrent de la ville de Slesvig, et le 10 les insurgés avaient repassé l'Eider et s'était réfugiés dans le Holstein. Presque toutes les villes du Slesvig reçurent les troupes danoises avec enthousiasme. A Flensbourg, les habitants se joignirent aux troupes royales pour chasser les insurgés. Les femmes jetaient de l'eau bouillante sur eux du haut des toits. Mais aussi les volontaires s'étaient comporté d'une manière atroce. Partout où ils avaient pénétré, ils avaient marqué leurs traces de pillage et de sang, tant ils étaient irrités de ne pas rencontrer ces sympathies dont les gazettes allemandes les avaient follement bercés.

Dans toute l'Allemagne ce ne fut qu'un cri de vengeance contre les Danois. Les émissaires du duc d'Augustenbourg, entre autres M. Reiche, conseiller de la cour d'appel suprême des duchés, parcoururent l'Allemagne pour prêcher la croisade contre les Danois. Les Hanovriens, les Prussiens et les Brunswickois se mirent à la tête des Allemands en faveur des insurgés. Sans déclaration de guerre, ils envahirent le Holstein , et mirent une garnison de 5,000 hommes dans la forteresse danoise de Rendsbourg. Une armée allemande de 40,000 hommes se prépara à envahir toute la Péninsule cimbrique.

C'est que l'Allemagne veut être puissance maritime ; cette passion persévérante est la meilleure raison de l'amour qu'elle porte

Digitized by Google

à ses frères de Holstein, et des prétentions iniques qu'elle élevait aujourd'hui sur le Slesvig, soit dans ses protocoles, soit avec ses armes. Toute contrée où l'on parle l'allemand doit faire retour à l'Allemagne ; l'Allemagne a droit sur chaque contrée nouvelle où des Allemands fondent un comptoir et creusent un sillon ; telle est la politique extérieure que l'on professait à Francfort, comme on la professait auparavant dans les chaires académiques ; telle est la loi qu'on allait appliquer au Danemark. On intervenait parce qu'on voulait voir là une partie intégrante de la confédération, et sous prétexte que le Slesvig est annexe inséparable du Holstein. Or, sur les 330,000 habitants du Sleswig, il y a 180,000 Danois, 25,000 Frisons et seulement 120,000 Allemands.

De son côté, le roi de Prusse, ambitieux de devenir le chef suprême de l'Allemagne constitutionnelle ou républicaine, s'empressa, à la première nouvelle de ces événements, de promettre et d'envoyer aux révoltés un corps de troupes ; mais la Diète fit aussitôt un arrêté par lequel elle invita le roi de Prusse à s'entendre avec elle et à laisser la tâche de la conquête au dixième corps de la Confédération. Puis, elle somma le roi de Danemark de retirer les forces qu'il avait dans les duchés, déclarant que s'il n'était pas fait droit à la requête, les troupes de la Confédération se chargeraient de les en expulser. L'arrivée de puissants renforts vint ranimer les espérances et le courage des insurgés et des volontaires allemands accourus de Berlin et même de Cologne à leur secours. Ils reprirent l'offensive. Dès le 15, le Gouvernement danois fit faire des propositions de paix. Il se déclarait prêt à renoncer au Slesvig jusqu'à l'Eider et à se contenter de la frontière de la Schlie. La députation chargée de ces propositions ne fut pas même admise, ni par le colonel prussien Bonin, ni par le Gouvernement provisoire ; toutefois, le lendemain 16, un armistice de trois jours fut conclu, pour faire parvenir au roi Frédéric VII la nouvelle résolution suivante de la Diète, en date du 11, et attendre sa réponse. En effet, la Diète venait de décider :

1° Que, dans le cas où les troupes danoises ne cesseraient pas les hostilités et n'évacueraient pas le duché de Slesvig, il fallait les y forcer et sauvegarder le droit du Holstein de rester uni

Digitized by Google

avec le Slesvig, droit qui doit être protégé par la Confédération;

2° Que, attendu que la Diète germanique était convaincue qu'on obtiendrait la plus sûre garantie de cette union par l'incorporation du Slesvig dans la Confédération germanique, le Gouvernement prussien serait invité à faire en sorte de réaliser cette incorporation de la mission médiatrice qui lui a été confiée;

3° Qu'elle reconnaissait le Gouvernement provisoire du pays de Slesvig-Holstein, qui s'était constitué forcément, sous réserve des droits de son duc et au nom de celui-ci, pour la défense des droits du pays, et qu'elle attendait par conséquent de la médiation du Gouvernement prussien que ce dernier protégeât les membres du dit Gouvernement provisoire et ses partisans.

Les projets de négociations n'eurent aucun résultat. La trève expirée, les hostilités recommencèrent. Dès le 23, les Danois avaient été forcés d'évacuer la ville de Slesvig. Les Prussiens, les poursuivant, les battirent successivement à Flensbourg, à Holms, à Phalsbourg, à Openrade. Ils les menacèrent même d'envahir le Jutland, car le roi de Danemark, possesseur d'une nombreuse marine, avait mis l'embargo sur tous les navires prussiens, et faisait bloquer non-seulement les ports de la Prusse, mais ceux des villes anséatiques.

Dans plusieurs de ces combats malheureux, les troupes danoises, malgré une grande infériorité numérique, avaient combattu avec une remarquable valeur. A l'affaire de Danewirke, 10,000 Danois avaient résisté toute une journée à 30,000 Prussiens et Hanovriens. Malgré des pertes considérables, ils avaient pu pendant la nuit quitter leurs positions sans essuyer de poursuite, sans abandonner un seul canon, et après avoir fait halte à Idstadt, se replier sur Flensbourg, puis enfin atteindre l'île d'Alsen, où ils conservaient encore une attitude menaçante sur le flanc droit de leurs ennemis (23 avril).

Cependant le Danemark recevait de la Russie les témoignages de dispositions sympathiques : un diplomate impérial était venu à Hambourg pour y attendre le résultat de conférences ouvertes à Londres dans le but de conclure d'abord une convention militaire,

Digitized by Google

puis de procéder à une œuvre de médiation plus complète. La Suède armait ostensiblement pour secourir l'indépendance de ses voisins menacés.

Pendant que les négociations continuaient avec lenteur, le général de Wrangel envahissait le Jutland et pénétrait jusqu'à Kolding (2 mai). Les Danois, de leur côté, bloquaient hermétiquement les ports de Pillau, de Dantzig, de Swinemünde, de Stralsund, de Rostock, de Wismar et de Kiel, avec l'embouchure du canal de Slesvig à Holtenau. Le commerce maritine de l'Allemagne éprouvait par là des pertes sérieuses. L'armée danoise, toujours appuyée sur l'île d'Alsen, s'y maintenait avec énergie : le 5 juin, le général Hedemann eut la gloire de battre les Prussiens, supérieurs en nombre, à Duppel, au nord de Flensbourg. Les pertes de l'armée allemande, commandée par le général de Wrangel, furent très-considérables. Le 29 juin, l'arrière-garde danoise soutint encore un vigoureux combat contre les insurgés commandés par le prince de Noër, et contre les troupes fédérales. Elle évacua lentement la ville d'Hadersleben. Cette retraite, opérée avec calcul, coûta cher aux Allemands. Quant aux Danois, ils rentrèrent, sans perte importante, dans le Jutland, à Kolding et à Leierskov.

Cette nouvelle phase de la guerre avait été amenée par l'immixtion du parlement de Francfort dans la querelle. Dès les premiers jours du mois de juillet, un armistice avait été conclu entre les plénipotentiaires du Danemarck et de la Prusse, sous la médiation de l'Angleterre. D'après cet armistice, les hostilités étaient suspendues pour trois mois. Les deux duchés de Slesvig et de Holstein étaient évacués par les troupes danoises comme par les troupes fédérales, et gouvernés par un conseil de cinq membres, deux nommés par le roi de Danemark, deux par le roi de Prusse pour la Confédération, et le cinquième par les quatre autres, ou, en cas de dissidence, par la puissance médiatrice. C'était là sans doute l'ajournement le plus honorable d'une solution qu'il serait devenu facile de rendre pacifique. La convention avait été acceptée et ratifiée par les deux gouvernements de Danemark et de Prusse ; il n'y manquait que la signature des deux généraux commandant les forces belligérantes. Mais le général prussien de Wrangel, commandant les forces fédérales, refusa d'adhérer à l'armis-

Digitized by Google

tice, alléguant qu'il ne relevait pas de son souverain, mais du pouvoir central de l'Allemagne, et qu'il devait attendre les ordres de l'archiduc Jean, lieutenant général de l'Empire. Mais comme, selon la Constitution, le lieutenant général de l'Empire ne pouvait rien décider sur les questions de paix ou de guerre sans l'avis et la sanction de l'Assemblée nationale, l'armistice se trouvait ainsi soumis à des délais et à des ajournements qui le rendaient à peu près nul. Et aussi, la question ainsi envisagée prenait une gravité nouvelle. En effet, si l'Allemagne rejetait l'armistice, elle justifiait ainsi l'intervention armée de la Suède : elle mettait contre elle la Russie et peut-être l'Angleterre.

Nous avons dit plus haut (1) comment, après avoir voté, le 5 septembre, la suspension des mesures militaires convenues pour l'exécution de l'armistice, le parlement de Francfort revint sur sa décision et ratifia enfin l'armistice conclu à Malmoë. Cette nouvelle convention, à la date du 26 août, portait les signatures de MM. Below, Bille et Bez. En voici les stipulations principales :

1° Les hostilités seraient suspendues pour la durée de sept mois ; en cas de reprise, on devrait en avertir l'adversaire un mois d'avance ;

2° Si l'armistice était dénoncé, les troupes reprendraient la position qu'elles occupaient au moment de la conclusion de l'armistice ;

3° Le blocus serait levé ;

4° Les prisonniers de guerre seraient relâchés ;

5° Tous les navires, avec leurs cargaisons, seraient remis en liberté ;

6° Les troupes évacueraient les duchés dans un délai de douze jours. L'île d'Alsen serait occupée par 2,000 hommes. Les troupes holsteinoises seraient mises à la disposition du gouvernement des duchés ;

7° Les deux puissances contractantes, la Prusse et le Danemark, nommeraient un Gouvernement provisoire qui serait composé de cinq membres, dont deux seraient choisis par la Prusse

(1) Voir *Allemagne*, troisième partie.

Digitized by Google

et deux autres par le Danemark. Aucun membre de l'ancien Gouvernement provisoire ne pourrait siéger dans ce Gouvernement. Toutes les résolutions de l'ancien Gouvernement provisoire seraient abrogées ;

8° La Prusse et le Danemark auraient le droit de nommer des commissaires qui siégeraient dans les duchés et veilleraient au maintien des stipulations ;

9° Le duché de Lauenbourg serait administré par trois personnes nommées par les deux puissances contractantes ;

10° Les stipulations étaient garanties par la Grande-Bretagne. Ni le Danemark, ni la Confédération germanique ne se désistaient, par ces stipulations, de leurs prétentions respectives. Les ratifications seraient échangées à Lubeck, dans le délai de dix jours (1).

Mais l'esprit révolutionnaire ne vit dans l'armistice qu'un moyen de continuer ses menées avec impunité. Le Gouvernement provisoire de Slesvig-Holstein continua, contrairement à l'armistice, à exercer ses fonctions illégales. Pour lui donner une apparence de légalité, la noblesse et le clergé de Holstein vinrent le sommer, par une adresse qui ne put réunir que quarante-deux signatures, de ne pas se dessaisir de sa dictature. Il y avait dans cette attitude la menace de complications nouvelles. Le général Hausen, commandant les troupes danoises de l'île d'Alsen, annonça au général Bonin, commandant les troupes de Slesvig-Holstein, que le Gouvernement intérimaire, élu conformément à l'armistice, se préparait à entrer en fonctions ; mais le général Bonin répondit qu'il ne reconnaîtrait aucune commission intérimaire. Cette violation flagrante des traités donnait lieu au Danemark, appuyé d'ailleurs par le sentiment populaire, d'assurer force à la loi par les armes. Ce sentiment de nationalité danoise n'était pas moins vif dans le Slesvig que dans le Danemark lui-même : des pétitions nombreuses protestaient contre la révolte de quelques nobles ambitieux, et l'Assemblée prétendue nationale de Kiel se voyait forcée d'admettre dans son sein, comme représentants, des

(1) Voir le texte aux *Documents officiels*.

Digitized by Google

hommes qui, sur une population de 12,000 et de 16,000 âmes, n'avaient obtenu que dix-sept et vingt-sept voix.

Le 23 octobre, fut ouverte, par le discours suivant de S. M. danoise, l'Assemblée nationale, qui devait jeter les bases de la future Constitution.

« Citoyens danois,

» C'est avec joie et avec consolation que je me vois entouré des élus de mon fidèle peuple danois.

» L'amour, la concorde et l'abnégation de soi-même, avec lesquels la nation m'a appuyé et a appuyé la sainte cause du pays pendant les jours pénibles qui se sont écoulés depuis que je suis monté sur le trône de mes ancêtres, me sont de sûrs garants qu'avec l'assistance de Dieu des jours meilleurs ne tarderont pas à luire pour notre malheureuse patrie, si rudement mise à l'épreuve par la violation du droit et par la discorde. En tenant compte de la manière la plus sérieuse de ce qui s'est passé, je procéderai maintenant, avec les élus du peuple, aux délibérations sur la Constitution que, dans ma libre et royale volonté, je lui ai promise; et, en accomplissant cette promesse, mon désir, mon espoir et mon orgueil sont de pouvoir concourir à la consolidation de la gloire et du bien-être de l'antique Danemark.

» Par mes ministres, auxquels je donne le droit d'assister aux séances de l'Assemblée nationale, et celui d'y prendre la parole toutes les fois qu'ils le jugeraient nécessaire, je vous ferai présenter le projet de Constitution dont je viens de parler. Je compte fermement sur votre coopération fidèle et empressée, afin que cette importante affaire puisse être terminée par l'Assemblée actuelle, convoquée à cet effet.

» Dans le cas où ce but ne serait pas atteint, mon intention n'est pas de mettre en vigueur le projet de Constitution sans l'avoir préalablement présenté à une nouvelle Assemblée nationale.

» J'implore la bénédiction de Dieu sur vous, citoyens danois. Puisse l'œuvre importante que vous allez accomplir tourner à la gloire, au bonheur et à la prospérité de notre chère patrie ! »

Le ministère donna ensuite lecture d'un important programme dans lequel étaient exposées, en résumé, les causes et les péripéties de la guerre, ainsi que les intentions loyales du Gouvernement danois. Ce document tout entier appartient à l'histoire.

« Vous connaissez tous, honorables citoyens, les circonstances graves et menaçantes sous les auspices desquelles le ministère actuel est entré en fonctions. La base de sa politique est contenue dans la réponse du roi aux mandataires

Digitized by Google

Slesvig-Holstenois ; il opposa à la prétention séditieuse de constituer un État souverain du Slesvig-Holstein, et d'incorporer le Slesvig dans la Confédération germanique, la déclaration formelle que le Holstein, comme État allemand, devait recevoir une Constitution et une administration à part, en s'associant à la tendance de l'Allemagne vers une plus grande unité politique, tandis que l'union du Slesvig avec le reste du Danemark serait assurée par une Constitution en commun qui garantirait au duché des institutions particulières propres à développer son indépendance provinciale.

En même temps, le roi donna la promesse que dans tous les pays soumis à son sceptre, la dignité et le bonheur du peuple seraient fondées sur la vraie liberté.

Quelle que fût la surprise que causa à la nation danoise une conjuration qui, par un indigne abus du nom du roi, sut corrompre et séduire la foule et l'armée, le Gouvernement aurait aisément atteint son but s'il n'avait eu affaire qu'aux révoltés, car l'insurrection n'ayant sa source ni dans les sentiments de la population, ni dans l'état réel des choses, était impuissante à empêcher le triomphe de la légalité, triomphe d'autant plus glorieux et durable qu'il portait dans son son sein le don de la liberté.

La position devint plus grave lorsque la Prusse, et plus tard toute l'Allemagne, vinrent s'immiscer dans nos affaires extérieures. Vis-à-vis d'un adversaire supérieur en forces, le devoir du Gouvernement était de faire tout ce qui pouvait être compatible avec l'honneur de l'État pour éviter un conflit, mais, hors de cette limite, de ne céder qu'à la force du nombre. Il appartient à l'histoire de juger l'aggression à laquelle le Danemark a été exposé. La modération du Gouvernement et la bravoure de l'armée danoise ont déjà été appréciées par l'Europe.

Dans cette guerre que l'aggression a rendue inévitable, l'union et le dévouement de la nation ont mis le Danemark en état d'affronter de grands dangers sans succomber et sans perdre sa force de résistance. Les demandes pécuniaires très-modérées, faites par le Gouvernement et approuvées par les deux Assemblées d'États provinciaux, n'ont affaibli ni les moyens, ni la volonté de faire encore de nouveaux sacrifices. Tandis que chez nous aucun trouble n'a diminué les ressources du pays, notre marine a causé des pertes sensibles à la navigation et au commerce de l'ennemi, ainsi qu'à tous les intérêts qui y étaient attachés, sans que nous ayons eu besoin d'équiper nos gros vaisseaux, qui d'ailleurs n'auraient pas trouvé d'ennemi à combattre. Il est vrai que notre armée a connu des journées aussi sanglantes que glorieuses ; mais, croissant en nombre et en habileté, animée d'enthousiasme pour son roi et sa patrie, pleine de confiance en elle-même et en ses chefs, cette armée se trouve plus que jamais en position d'appuyer nos réclamations, et, s'il le fallait, de mettre dans la balance le poids de son épée.

C'est ainsi que le Danemark, debout, armé, et fort de sa conscience, a vu reconnaître son bon droit par toutes les puissances amies, dont l'appui dans les négociations nous a rendu et nous rendra encore d'importants services. Parmi ces puissances, nos voisins sont prêts, s'il le faut, à nous secourir à main armée.

Cependant, dans un combat inégal, la position la plus faible est toujours tellement grave, et, dans la situation actuelle de l'Europe, les probabilités de

Digitized by Google

l'avenir sont tellement précaires, que le Gouvernement ami ne devrait rien négliger pour arriver à un arrangement amiable avec une nation dont l'inimitié constante serait aussi contraire aux rapports naturels qu'aux intérêts réels du Danemark. La Diète connaît les stipulations des deux armistices conclus d'après les conseils des puissances amies. Ce n'est pas de la faute du Danemark si le premier de ces deux traités ne s'est point effectué. Le dernier a été consciencieusement exécuté de notre part. Conformément aux conditions stipulées, les troupes de l'Allemagne ont évacué le Sleswig et le Holstein. Nous regrettons que l'exécution de certains points reste encore l'objet de pourparlers dont nous attendons en ce moment l'issue.

En consentant à cette convention, le roi a essentiellement eu en vue d'alléger autant que possible le fardeau qui pesait sur les pays occupés par l'armée ennemie. S. M. a vivement senti que non-seulement la majeure partie de la population du Sleswig tenait au roi et à la patrie avec une fidélité qui n'a été que trop éprouvée dans ces temps d'adversité, mais que même dans les contrées envahies par l'esprit de révolte, un grand nombre de citoyens soupiraient après le moment qui les délivrerait des violences de la rébellion. En leur promettant de se rattacher ouvertement à l'ordre légal. S. M. n'a pas renoncé à l'espoir de voir parmi ceux qui se sont laissés entraîner par l'effervescence révolutionnaire, revivre le souvenir du bien de la civilisation, de la paix et de l'aisance qui florissaient sous les auspices de l'union avec le Danemark ; ils reconnaîtront, sans nul doute, que ce fut le roi même qui, avant l'irruption des troubles qui ont bouleversé l'Europe, manifesta la résolution nourrie depuis longtemps dans son cœur de sacrifier son pouvoir absolu au bonheur et à la liberté de son peuple.

Mais, avant tout, le Gouvernement a dû regarder la cessation des hostilités et l'éloignement de l'armée ennemie comme la condition première de la réussite des négociations qu'il poursuit, à l'heure qu'il est, avec la volonté sincère d'obtenir une paix compatible avec l'honneur et le bien-être de la nation. Dans l'incertitude du succès, il est nécessaire que des armements militaires marchent de front avec les travaux diplomatiques. La proposition sur les moyens de procurer des ressources à la caisse de l'État, et le projet de loi concernant le recrutement de l'armée par une conscription plus étendue, mettront l'Assemblée à même de proclamer à ce sujet la volonté nationale.

La force des circonstances a pu seule décider le Gouvernement à s'écarter sur ces deux points du but véritable de la convocation de la Diète, dont la tâche est de discuter la loi fondamentale qui doit assurer l'avenir du pays. Respectant le droit de la nation à exercer une influence active sur l'œuvre des lois, le Gouvernement n'a introduit que par des ordonnances provisoires, et dans les cas particuliers et urgents les réformes dont la législation, notamment celle des rapports ruraux, avait besoin. La faculté de donner aux réformes force de loi sera réservée pour l'époque où les pouvoirs constitutionnels entreront dans l'exercice régulier de leurs fonctions.

Le Gouvernement appelle de tous ses vœux le jour où la Constitution, mise en vigueur, pourra faire cesser la crise transitoire dont toute la responsabilité pèse sur lui, et dans laquelle il se trouve dépourvu d'un puissant organe populaire. Si toutefois le Gouvernement ne s'est pas pressé de convoquer la Diète, c'est par la seule raison qu'il eût été désirable que les délégués du Sleswig eussent participé à l'œuvre de la Constitution, qui, tels doivent être et notre volonté

Digitized by Google

et notre espoir, comprendra aussi le Slesvig. Cette œuvre, ne souffrant plus aucun délai, ne s'accomplira que sous la réserve contenue dans la loi électorale du 7 juillet dernier, qui laisse à une future Assemblée slesvicoise l'alternative d'adopter la Constitution ou d'exiger qu'elle soit discutée de nouveau dans une Diète générale. Il est convenu que toutes les dispositions particulières propres à consacrer l'indépendance provinciale du Slesvig ne pourront être prises qu'après la conclusion d'un traité de paix et d'un commun accord avec les Slesvicois.

En dehors de cette lutte que tout annonçait devoir recommencer, l'histoire du Danemark ne présente qu'un mouvement assez grave dans les îles Saint-Thomas et Sainte-Croix (Antilles danoises). Un soulèvement de la population noire de ces îles, causé par les désordres de l'émancipation française, contraignit le gouverneur, le général Van Scholter, à proclamer l'émancipation immédiate. Cette concession n'empêcha pas les désordres de continuer, et ils ne s'arrêtèrent que devant l'envoi d'un détachement de 500 hommes mis à la disposition du général Van Scholter par le gouverneur espagnol de Porto-Rico. Quatre-vingts nègres révoltés furent décapités, cinq cent trente-deux furent faits prisonniers. Néanmoins, bien que l'ordre matériel fût rétabli (27 juillet), la sécurité et le commerce n'existaient plus dans les Antilles danoises.

Signalons encore l'abandon par le Danemark, le 24 juin, des îles Nicobar (Indes-Orientales).

SUÈDE ET NORVÉGE.

Le douzième storthing extraordinaire de Norvége ayant terminé ses opérations préliminaires de la vérification des pouvoirs de ses membres, l'élection de son bureau définitif et la nomination de l'*odelsthing* (comité législatif), le lieutenant-général du roi, M. Séverin Loevenskjold, procéda, le 10 février, au nom de Sa Majesté, à l'ouverture solennelle du storthing. Sa Majesté se bornait à annoncer à ses loyaux Norvégiens la cérémonie prochaine de son couronnement ainsi que de celui de la reine, la fondation d'un ordre norvégien de chevalerie, celui de Saint-Olaüs ; enfin plusieurs projets tendant à développer l'instruction publique, le commerce et l'industrie.

Digitized by Google

En Suède, la Révolution française eut aussi son écho, mais lointain et affaibli. Le 18 mars, jour fixé pour un banquet de la société réformiste, des placards injurieux pour la personne du roi furent affichés. Des attroupements menaçants se formèrent devant les hôtels des ministres et les demeures de plusieurs membres de la Diète. Plusieurs soldats furent blessés sans que la troupe se décidât à faire usage de ses armes. S. M. Oscar Ier monta à cheval et fut partout accueillie par des cris de *Vive le roi!* C'est qu'en effet, à Stockolm, le parti réformiste est royaliste exalté : le toast au roi avait été salué dans le banquet du matin par des salves enthousiastes.

Le lendemain, 19 mars, les troubles recommencèrent, les attroupements recommencèrent leurs violences, se disposant à ouvrir les prisons et manifestant des projets d'incendie. Plusieurs soldats furent atteints de coups de pierres et même de coups de feu, et le commandant de la place fut grièvement blessé. Alors il fallut agir avec énergie : des sommations furent faites, le feu fut commandé et des charges de cavalerie balayèrent les rues. Le soir, tout était rentré dans l'ordre. La garnison avait eu 5 officiers tués et de 20 à 30 soldats blessés. Les assaillants comptaient une vingtaine de morts et 30 blessés.

De nombreuses députations des quatre ordres vinrent témoigner au roi de leur dévouement inaltérable. L'un des principaux de l'ordre des paysans menaça l'émeute d'une terrible intervention des populations rurales, et tous les militaires en congé se mirent à la disposition de l'état-major de la place. On se rendit difficilement compte de cette sédition sans drapeau. Prohibitionistes irrités par un nouveau tarif de douanes, communistes et anarchistes à idées confuses, repris de justice, badauds, tels étaient les éléments de ce mouvement qui n'eut pas de suites.

La Diète générale de Suède fut prolongée par suite des complications survenues dans un royaume voisin. L'irruption des troupes allemandes sur le territoire danois ne pouvait laisser indifférent le sentiment national en Suède. Le roi Oscar Ier comprit la nécessité d'intervenir, et fit accepter sa médiation conjointement avec celle de la Grande-Bretagne. Une démonstration des troupes suéco-norvégiennes en faveur du Danemark fut

Digitized by Google

nécessaire pour appuyer les efforts du roi de Suède. Une déclaration, en date du 9 mai, fut adressée à la Prusse (1). Les États votèrent, le 11 mai, un crédit de 2 millions demandé par le roi pour cet objet. Le crédit fut accordé à une majorité de 194 voix contre 49 dans l'ordre de la noblesse, et de 49 voix contre 16 dans l'ordre des paysans. Les efforts de la Suède amenèrent enfin la conclusion d'un armistice sans pouvoir en assurer la durée.

Des réformes importantes signalèrent les travaux de cette année.

La Diète de 1840 avait élaboré un projet de réforme présenté plus tard à celle de 1844, la Constitution suédoise n'admettant pas de modification Diète tenante. Ce projet fut rejeté, et les Etats sollicitèrent du roi l'installation d'un comité chargé de recherches préparatoires. Ce travail fut remis, dès l'ouverture de la Diète de 1848, à la commission permanente que pour chaque session les Etats chargent de connaître des lois fondamentales, et qui avait aujourd'hui à formuler un nouveau système. S. M., informée des lenteurs résultant de la divergence des opinions parmi les commissaires, les manda et les exhorta à achever avant la clôture de la Diète présente le projet qui devait être déféré au vote de la Diète suivante.

Les quatre ordres voulaient également deux Chambres et l'extension complète des droits politiques. Mais, tandis que la bourgeoisie demandait des élections en commun, la noblesse et le clergé préféraient celles des ordres séparément; les paysans, de leur côté, tenaient à conserver dans la représentation le quart que, depuis des siècles, ils y possèdent.

Le Gouvernement s'abstint d'exercer sur ce point aucune influence, et se borna à presser la solution, afin qu'il fût possible, dès la prochaine Diète, de réunir les votes des quatre Etats et la sanction royale.

En Norvége, le comité de la Constitution du storthing adopta, à la majorité de 5 voix contre 2, la résolution de proposer à l'Assemblée la révocation du paragraphe de la loi fondamentale qui

(1) Voir les *Documents officiels*.

Digitized by Google

interdit aux Israélites le territoire norvégien. Le comité des finances conclut, de son côté, à l'unanimité des voix, à l'adoption d'un projet de loi sur la réforme postale. Ce projet établissait une taxe unique basée sur le poids, sans avoir égard à la distance parcourue (6 juillet).

Le 24 octobre, S. M. Oscar Ier fit, par le discours suivant, la clôture de la Diète.

« Ma reconnaissance vous est acquise, Messieurs, pour la noble spontanéité avec laquelle vous vous êtes ralliés à ma décision de concourir au maintien de l'indépendance menacée de nos voisins et alliés. Des résultats ont déjà été obtenus sans que les fonds alloués aient été épuisés, et nous pouvons envisager l'avenir d'un œil plus tranquille. Une convention d'armistice, d'une durée assez prolongée, a été conclue sous ma médiation, entre les parties belligérantes, et nous pouvons espérer que la voie est ouverte aux négociateurs pour amener une paix juste et durable.

» Je n'ai cessé de suivre avec un vif intérêt vos délibérations au sujet de notre représentation nationale. L'expérience ayant démontré la difficulté de parvenir à concilier, sans mon intermédiaire, les opinions divergentes, je vous ai présenté un projet, lequel, en admettant une extension considérable du droit électoral, contient en même temps les garanties nécessaires pour le maintien et le développement régulier de l'ordre social. Je me tiens assuré, Messieurs, qu'animés d'un désir sincère de terminer d'une manière satisfaisante cette grave question, vous lui vouerez, lors de votre prochaine réunion, l'attention qu'elle réclame si impérieusement.

» C'est avec une vive satisfaction que j'ai lu vos nouvelles allocations pour améliorer et multiplier les écoles primaires. Vous avez donné ainsi un témoignage honorable de votre zèle pour l'éducation des générations futures. »

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

RUSSIE ET POLOGNE. — Attitude de la Russie après les événements de Février. — Ukase concernant le pied de guerre de l'armée. — Appel de l'empereur à ses peuples. — Progrès de l'influence russe dans les puissances danubiennes. — Événements de Hongrie. — Agitation en Pologne. — Nobles et paysans. — Le choléra, émeute à Saint-Pétersbourg. — Guerre du Caucase, prise de Gherghebyl, invasion du Samour par Schamyl, Daniel Bek et Hadji-Mourad; investissement et assaut du fort d'Akhty, arrivée du prince Argoutinsky-Dolgorouki, défaite et fuite des Murides.

TURQUIE. — Agitation révolutionnaire dans les principautés danubiennes. — Modifications dans l'administration, destitution de Reschid-Pacha, son remplacement par Sarim-Pacha. — Revirement, démission du séraskier Saïd-Pacha, nomination de Riza-Pacha, réaction, rentrée aux affaires de Reschid-Pacha et d'Ali-Pacha. — Conclusion du différend avec la Grèce, affaire Massurus. — Réglement du différend turco-persan, traité conclu.

PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES. — Révolution en Valachie, tentative d'assassinat sur le prince Bibesco, demande d'une Constitution, exigences ultra-démocratiques, nouveau ministère, octroi de la Constitution, fuite de l'hospodar, Gouvernement provisoire, protestation de l'agent russe à Bucharest, concentration des forces moscovites sur le Pruth. — Tentatives révolutionnaires en Moldavie, royaume daco-romain, théories historiques et unitaires, arrestation des conspirateurs, entrée des troupes russes et des troupes ottomanes, fuite du Gouvernement provisoire, réaction ultra-radicale, attitude nouvelle de la Turquie, commissaires de la Porte, Suleiman-Pacha et Emmer-Pacha, Faad-Effendi, instructions nouvelles, dispositions anti-révolutionnaires des campagnes, lieutenance princière, reconstitution d'un Gouvernement régulier en Valachie. — Isolement de la Porte, progrès de l'influence russe.

SERVIE. — Volontaires serbes dans la lutte contre les Maggyares; réunion de l'Assemblée nationale à Belgrade, discours d'ouverture.

EGYPTE. — Le choléra en Egypte, maladie et folie de Méhémet-Ali, reconnaissance et investiture d'Ibrahim-Pacha par la Porte. — Mort d'Ibrahim-Pacha.

Digitized by Google

— Saïd-Pacha et Abbas-Pacha, investiture de ce dernier. — Situation de la vice-royauté.

PERSE. — Mort du schah, Noureddin-Schah lui succède, intrigues et fuite de Haggi-Mirza-Agassi. — Conclusion d'un traité avec la Porte, médiation de l'Angleterre.

GRÈCE. — Insurrection dans les provinces. — Prise de Patras par les rebelles, reprise de la ville par les troupes royales, discussion avec l'Angleterre. — Soulèvements en Messénie, en Acarnanie, défaite des rebelles, menées anglaises, complicité de la Turquie. — Crise ministérielle. — Ministère Rigas-Palamidès, ministère Konduriotis, accusation de concussion, échec du cabinet, ministère nouveau; augmentation du nombre des sénateurs. — Contre-coup des événements extérieurs, rapports de la Grèce avec la Russie et la Porte-Ottomane; conclusion de l'affaire Mussurus.

RUSSIE ET POLOGNE.

L'attitude de la Russie, en présence des agitations démocratiques de l'Europe occidentale, fut celle d'une puissance patiente et forte, prête à tout, mais sachant choisir le moment pour défendre la cause de l'ordre dans le monde.

Par un ukase en date du 8 mars, S. M. l'empereur Nicolas fit mettre sur le pied de guerre une partie de l'armée. Tous les militaires de la réserve reçurent l'ordre de rejoindre leurs corps respectifs. « Dans l'Europe occidentale, y était-il dit, ont eu lieu des événements qui trahissent les mauvais desseins de renverser toutes les autorités légales. Les traités d'amitié et les rapports qui lient la Russie aux États voisins nous imposent le devoir sacré de prendre à temps des mesures pour opposer au torrent pernicieux de l'anarchie une résistance efficace. »

Bientôt les prévisions contenues dans ce premier document se réalisèrent. Vienne, Berlin, l'Allemagne entière en proie à l'anarchie, l'Italie insurgée, la société moderne menacée partout, justifièrent les précautions indiquées par le Gouvernement impérial. La Pologne s'agitait sourdement, et la Russie elle-même paraissait vouée au le fléau qui envahissait l'Europe occidentale. Dans ces circonstances, comme chef militaire et comme chef religieux, S. M. l'empereur adressa à ses peuples l'appel suivant :

Digitized by Google

« Par la grâce de Dieu, nous, NICOLAS Ier, empereur et autocrate de toutes les Russies.

» Après une paix longue et heureuse, l'ouest de l'Europe est tout à coup agité par des troubles qui menacent de renverser les pouvoirs légaux et tout ordre social. Après avoir éclaté d'abord en France, la révolte et l'anarchie ont gagné promptement l'Allemagne voisine, et ce torrent dévastateur, qui se répandait avec une impétuosité qui augmentait à mesure que les gouvernements cédaient, a fini par atteindre les États autrichiens et prussiens, nos alliés. Aujourd'hui, l'audace, ne connaissant plus de bornes, menace aussi dans son délire notre Russie que Dieu nous a confiée. Mais il n'en sera pas ainsi.

» D'après le saint exemple de nos prédécesseurs orthodoxes, nous sommes prêts, en invoquant l'appui de Dieu tout-puissant, à combattre nos ennemis partout où ils se présenteront; et, sans reculer devant aucun sacrifice, nous protégerons, dans un accord indissoluble avec notre sainte Russie, l'honneur de nos Russes et l'inviolabilité de nos frontières. Nous sommes convaincus que chaque Russe obéira avec joie à l'appel de son empereur; que notre ancienne devise : *Pour la religion, le czar et la patrie!* nous montrera aujourd'hui encore le chemin de la victoire; et alors, dans le sentiment d'une gratitude respectueuse, de même qu'aujourd'hui, dans le sentiment d'une sainte confiance dans le Seigneur, nous jetterons ensemble ce cri : *Dieu est avec nous!*

» Reconnaissez-le, vous, païens, et inclinez-vous, car Dieu est avec nous!

» Donné à Saint-Pétersbourg, le 26 mars 1848, la vingt-troisième année de notre règne.

» *Signé* NICOLAS. »

Dans ces paroles n'était contenue, on le voit, aucune menace d'agression contre l'Europe révolutionnaire; mais l'attitude qu'elles révélaient ne laissait pas que d'être grave. Retranchée dans une défensive formidable, la Russie pourrait en sortir si la démocratie menaçait ses alliés allemands. La France démocratique, heureusement pour la paix du monde, se borna à une propagande de paroles et d'exemple. Le manifeste de M. de Lamartine continua, mais avec moins de sérieuse énergie, la politique pacifique de M. Guizot.

Sous le Gouvernement de Juillet, la France avait fait à l'influence russe, dans les provinces danubiennes, une jalouse opposition, et les baïonnettes moscovites n'avaient pu s'établir à Bucharest ou à Jassy. La France de Février abdiqua dans l'Orient. Assez occupée de ses périls intérieurs, privée, par les excès de la démocratie, de sa liberté d'action dans le monde, elle dut regarder, immobile, se dénouer sans elle les événements. Une révolution éclata à Bucharest; le prince Bibesco abdiqua et fut remplacé par un Gouvernement provisoire. En temps ordinaire, la

Digitized by Google

diplomatie européenne tout entière se fût préoccupée d'une commotion dans ces principautés mixtes, terrain futur de luttes décisives. Aujourd'hui, la Russie seule était assez forte, assez libre pour intervenir. Tutrice naturelle et légale des principautés danubiennes, elle ne pouvait laisser de pareils événements s'accomplir sans elle et contre elle. On verra plus loin avec quelle promptitude énergique les armes russes rétablirent l'ordre sur la base des traités (1). Accomplie avec l'assentiment de la Porte-Ottomane et dans la limite des traités, cette intervention ne put être considérée comme étant en contradiction avec l'attitude énergiquement pacifique prise par la diplomatie moscovite. Mais le résultat n'en fut pas moins singulièrement remarquable. Comme par une vue particulière de la Providence, chaque progrès dans l'ouest de la gangrène démagogique est, par contre-coup, un progrès dans l'orient de la puissance monarchique et religieuse par excellence. En quelques mois, le besoin de résister à l'invasion des doctrines dissolvantes apportées de l'occident avait porté la Russie à établir, dans une merveilleuse position militaire qui domine l'empire de Turquie et celui d'Autriche, un camp de 97,000 hommes. La Révolution de Février avait eu pour résultat le plus clair d'introduire une armée russe dans ces principautés moldo-valaques, que la diplomatie européenne avait fermées jusque-là au panslavisme moscovite.

Une mission plus haute allait bientôt réclamer les efforts de la Russie et accroître son influence en Europe. L'aristocratie hongroise, pactisant avec la démagogie allemande, mettait en péril l'équilibre européen. Les armées moscovites allaient bientôt être appelées à terminer, en faveur de l'ordre, ce gigantesque débat.

Le royaume de Pologne ne ressentit qu'à peine le contre-coup des agitations de la France et de l'Allemagne. Cette aristocratie impérieuse et remuante qui a conduit l'ancienne Pologne à sa perte, ne put, cette année, malgré tous ses efforts, ébranler sérieusement la Pologne autrichienne ou le duché de Posen, encore moins la Pologne russe. L'insurrection ne rassembla sous son drapeau que quelques nobles et ces courtiers de désordre qui par-

(1) Voir *Principautés danubiennes.*

Digitized by Google

coûrent le monde entier pour le dévaliser. Les paysans polonais se soulevèrent partout contre ces hommes qui voulaient attirer de nouveaux malheurs sur leurs têtes.

Les premiers jours de septembre furent marqués, dans Saint-Pétersbourg, par une agitation sans portée. Le choléra sévissait avec fureur et des bruits d'empoisonnement furent propagés à dessein parmi le peuple. Des masses menaçantes se rassemblèrent dans les rues, quelques individus furent gravement maltraités. Le czar qui, depuis quelques jours, visitait les hôpitaux et s'exposait aux mêmes dangers que son peuple, accourut sur le lieu de l'émeute, fit saisir quelques meneurs par les révoltés eux-mêmes et apaisa la sédition par sa seule présence et par ses paternels reproches.

La guerre du Caucase continuait toujours avec des chances diverses, mais le plus souvent heureuses pour les armes moscovites. Le commencement de l'année fut marqué par la prise de Gherghebyl. Après ce succès, une partie des troupes s'établit à Aimakhy, une autre dans la position centrale de Tourtchy Dagh ; enfin le corps de la ligne lesghine se préparait à repousser toute agression des montagnards du côté de la province de Djaro Bélokan. Mais au commencement de l'automne, le manque de fourrage et la neige tombée en abondance dans les montagnes forcèrent les Russes à quitter les positions élevées qu'ils occupaient. Schamyl crut le moment favorable pour rentrer en campagne et pour reprendre sur les Murides l'ascendant que la perte de Ghergebyl avait forcément ébranlé.

Dans les premiers jours de septembre, des bandes nombreuses de rebelles affluèrent de tous côtés dans les cantons alpestres de Kasy-Koumykh ; le 7, la bande de Schaban-Moullah parut sur la crête de Messedelgor, menaçant la vallée de Bélokan ; puis Schamyl lui-même, à la tête de ses forces principales, ayant à l'avant-garde Daniel Bek, se jeta soudain sur la circonscription militaire du Samour. Les habitants, épouvantés, n'opposèrent aucune résistance. Le colonel Roth, chef de cette circonscription, ne put arrêter l'ennemi avec la milice indigène, dont une partie seulement s'était réunie ; il se retira lentement devant les montagnards, et, après plusieurs escarmouches, s'enferma dans le fort

Digitized by Google

d'Akhty. Les Murides occupèrent ainsi tous les aoûls situés sur le cours supérieur du Samour et sur l'Akhty-Tchaï ; Schamyl poussa de forts détachements dans les directions de Kouragh, de Hasry et d'Élissan, pour se garder contre les troupes du Daghestan et de la ligne lesghine, et investit enfin le fort d'Akhty le 14 septembre.

Ce fort se trouve sur la rive droite du Samour, au confluent de ce fleuve avec l'Akhty-Tchaï. L'assaut fut énergiquement mené par les Murides qui, faisant jouer la mine et la sape, comblant les fossés avec des fascines, et dirigeant de continuelles attaques sur les bastions, avaient, le 22 septembre, malgré des pertes énormes, réduit la garnison à la dernière extrémité. On allait faire sauter le fort défendu jusque-là avec une héroïque persistance, même par les femmes qu'il renfermait, quand l'approche du prince Argoutinsky-Dolgorouki força l'ennemi à une retraite précipitée. Un capitaine, nommé Boutchkieff, avait pu, sous un travestissement, passer à travers les Murides et avertir le prince des dangers que courait le fort d'Akhty. Schamyl, Daniel Bek et Hadji-Mourad, délogés par les troupes fraîches d'une position presque inaccessible, furent poursuivis jusqu'à l'aoûl de Routoull, laissant ainsi libre d'ennemis toute la vallée du Samour. La faim et le froid décimèrent les montagnards dans leur fuite.

TURQUIE.

La Turquie fut menacée, elle aussi, par l'agitation révolutionnaire, sinon dans son propre sein, au moins dans ces principautés mixtes qui bornent le Danube et qui associent, d'une manière si grave, la Porte-Ottomane aux intérêts européens. On verra plus loin quel fut le caractère de ce mouvement dans les provinces danubiennes. On peut déjà reconnaître quel intérêt le Divan avait à les réprimer. Que le plan des révoltés Moldaves et Valaques vînt à s'exécuter ; qu'un nouveau royaume daco-romain apparût dans le monde, élevé sur les ruines des provinces séparées de Transylvanie, de Bessarabie, de Bukowine et du Danube, et, en vertu du même principe, sous l'influence de la même action révolutionnaire, on pourrait voir bientôt la Bulgarie, la Roumélie, toutes les races de langues diverses dont l'empire ottoman se

Digitized by Google

compose, prétendre aussi à s'émanciper, pour former chacune un État à part.

L'histoire intérieure de la Turquie ne présente que quelques modifications administratives. La destitution de Reschid-Pacha (27 avril), et son remplacement par Sarim-Pacha furent un double échec pour l'influence anglaise et française en Turquie. Etait-ce une victoire pour l'influence russe? On en pouvait douter. Sous le ministère Riza et Saffety-Pacha, Sarim-Pacha, alors ministre des affaires étrangères, avait résisté avec une opiniâtreté encore inconnue aux légitimes exigences de la Russie, dans la question de Servie. D'ailleurs, Ali-Pacha était maintenu aux affaires étrangères. Quant aux regrets qu'excita la chute de Reschid-Pacha, on pouvait dire que, pendant les dix-huit mois de son grand-vizirat, il avait assez mal justifié les espérances conçues lors de son avénement.

Mais bientôt eût lieu un revirement inattendu. Le 12 mai, le parti des vieux Musulmans fut écarté dans la personne du séraskier Saïd-Pacha. Après la chute de Reschid-Pacha, Saïd ne croyait plus avoir de ménagements à garder. Appuyé sur Halil-Pacha, nommé président du conseil, et sur Hamid-Bey, premier chambellan du Palais, il voulait imposer au sultan la destitution de tous les fonctionnaires qui avaient fait partie de l'administration de Reschid-Pacha. Après quelques velléités de résistance contre Mehemed-Pacha, général en chef de la garde impériale, qui lui apportait sa destitution, Saïd dut céder la place à Riza-Pacha. Quelques jours auparavant, Ali-Pacha avait donné sa démission et avait été remplacé aux affaires étrangères par Rifaat-Pacha. Ce n'était là que le commencement de la réaction. Dans les derniers jours de juin, Reschid-Pacha et Ali-Pacha rentrèrent dans les conseils du sultan, le premier avec le titre de membre du conseil des ministres, le second comme président du grand conseil de justice, en remplacement d'Halil-Pacha. Bien que, pour la première fois, Reschid-Pacha occupât la position subalterne de ministre sans portefeuille, ce remaniement dans le sens des idées avancées ne laissait pas que d'être significatif.

Le différend soulevé entre la Grèce et la Turquie, par suite de

Digitized by Google

l'assassinat de M. Mussurus, représentant de la Porte à Athènes, fut mené à bonne fin par l'entremise des trois puissances (1).

Le différend turco-persan fut réglé par les bons offices des deux Gouvernements d'Angleterre et de Russie, dont la médiation avait été acceptée. Lord Cowley eut la plus grande part dans la solution de cette importante affaire (21 mars). Jusqu'au dernier moment, le sultan éprouvait la plus grande répugnance à signer la cession de Mohammara à la Perse. La nouvelle des événements de Paris put seule triompher de ses dispositions. Il devenait très-important pour la Porte d'être libre de ses mouvements et d'éviter toute chance de complication avec la Perse. Les ratifications du traité furent donc échangées sur les bases proposées dans la conférence d'Erzeroum (2).

PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES.

La Valachie et la Moldavie appelèrent, cette année, par de graves événements la sollicitude de la diplomatie européenne. Le 25 juin, le prince Bibesco étant sorti pour aller à la promenade, plusieurs coups de feu furent tirés sur lui. C'était le signal d'une révolution. Une grande agitation suivit cette tentative d'assassinat. Dans la nuit, on prit quelques mesures de précaution et on procéda à l'arrestation d'une centaine de personnes. Le lendemain, le prince se rendit dans les casernes, et demanda aux officiers et aux soldats s'ils étaient prêts à suivre son drapeau et à rester fidèles à leur serment. Ils répondirent qu'ils étaient disposés à le faire, à condition que le prince jurerait la nouvelle Constitution qui lui serait présentée. Pendant que le prince hésitait encore, le bruit se répandit que quinze mille paysans allaient arriver dans Bucharest, et qu'un Gouvernement provisoire était déjà établi dans la ville de Kasewa. Une réunion eut lieu dans le Furstenhof et invita le prince à jurer immédiatement la nouvelle Constitution. Le prince

(1) Voyez plus loin *Grèce*.
(2) Voir plus loin *Perse*.

Digitized by Google

dut accorder et signer vingt-deux points dont voici les principaux : Liberté de la presse; suppression du servage des bohémiens et des paysans, ainsi que de toutes les charges féodales; indemnité de la part de l'État; réduction de la moitié de la Liste civile; renvoi des ministres; droit électoral; rétablissement d'un système administratif national; émancipation des Israélites; les biens des couvents et les dotations des églises déclarés propriétés nationales; la souveraineté limitée à cinq ans; les ministres et le prince responsables; établissement d'une Garde nationale; égalité devant la loi.

On le voit, il y avait dans ces exigences les caractères ordinaires des révolutions démocratiques; on y reconnaissait cet esprit de spoliation qui se cache derrière le grand mot de fraternité, cette jalouse haine de la hiérarchie qui cherche à rendre tout pouvoir impossible. De nouveaux ministres furent imposés au prince. C'étaient MM. N. Galesko, à l'intérieur; Majero, aux finances; S. Galesko, à la justice; Constantin Rosetti, à la police; Eliade, aux cultes et à l'instruction publique; le major Tell, à la guerre; aux affaires étrangères, Constantin Boltschesko. Un drapeau national tricolore (bleu, rouge et jaune), avec les mots : *Liberté, Égalité, Fraternité*, fut arboré, et une Garde nationale fut formée immédiatement par les efforts de la minorité radicale.

On connaît la marche ordinaire des révolutions démocratiques. Si le prince refuse des concessions, il tombe pour n'en avoir pas accordé; s'il en fait au contraire, il tombe encore pour n'en avoir pas fait assez. Les concessions du 23 juin ne suffisaient déjà plus aux démocrates, le surlendemain 25 : aussi le prince se vit-il contraint à abdiquer et à quitter un pays livré à l'anarchie. Il se rendit à Gronstadt, en Transylvanie.

A la suite de cette abdication se forma, à Bucharest, un Gouvernement provisoire, à la tête duquel se plaça le métropolite de la Valachie.

Dans ces circonstances, l'agent russe à Bucharest protesta, au nom de son maître, contre la violation flagrante des traités. Mais une protestation plus sérieuse allait bientôt changer la face des événements. Dans la prévision des mouvements qui venaient de bouleverser les principautés, une armée russe avait été concentrée sur les bords

Digitized by Google

du Pruth. D'autres manifestations factieuses la forcèrent à agir.

A peine la Révolution crut-elle avoir réussi en Valachie qu'elle chercha à s'étendre sur la Moldavie. Une foule d'émissaires valaques et étrangers s'y étaient déjà répandus. Les boyards moldaves, réfugiés en Bukowine, rassemblaient des forces pour marcher sur Jassy, et, de concert avec leurs affiliés en Transylvanie et en Bessarabie, les factieux préparaient un soulèvement, dont le résultat devait être, comme en Valachie, l'assassinat ou l'expulsion de l'hospodar, le bouleversement de l'ordre établi, et la réunion des deux principautés en un seul État, sans liens quelconques avec la Russie ou la Porte-Ottomane. Des programmes et des proclamations du parti révolutionnaire il ressortait que son but était de fonder, sur une prétendue base historique dont il serait impossible de trouver les traces, une nationalité nouvelle sous le nom de royaume daco-romain, Etat séparé à la formation duquel étaient conviées les populations de la Moldavie, de la Bukowine, de la Transylvanie et de la Bessarabie.

Les troubles de Moldavie furent promptement et sévèrement réprimés. Déjà une Assemblée était réunie, dans laquelle devaient être discutés les principaux points d'une nouvelle Constitution moldave, quand la maison de Mavrocordato, où se tenaient les conspirateurs, fut assiégée par la force armée, commandée par les fils du prince régnant. On y saisit le prince Mourouzi, G. Stourdza; à Catorgi, les deux frères Kouza, Basile Cantacuzène et plusieurs autres. Les meneurs du parti révolutionaire furent dirigés sur Galatz.

Dans les premiers jours de juillet, les forces russes s'ébranlèrent et passèrent le Pruth, sous la conduite des généraux Duhamel et Erzenstein : de leur côté, les troupes ottomanes s'avançaient vers la frontière de Moldavie, comme pour barrer le passage aux Russes, dans le cas où ils voudraient occuper la Valachie. Cette attitude pleine de dangers était soutenue par les protestations faites à Jassy par les consuls de France et de Prusse contre l'entrée des troupes russes en Moldavie.

Un moment effrayé par l'arrivée des troupes du czar, le Gouvernement provisoire de Bucharest s'était enfui, laissant pour adieu aux Valaques une proclamation ampoulée.

Digitized by Google

Le 12 juillet, la faction radicale, un peu rassurée, rappela à la tête des affaires les anciens membres du Gouvernement provisoire, sous la présidence de Jean Compiniano. Les colonels Salomon et Obodesko, tous deux du parti russe, furent lâchement assaillis dans leur caserne : le dernier fut massacré, le premier put prendre la fuite.

C'étaient-là des faits graves et dont la Turquie dut s'inquiéter. Elle voyait enfin où le mouvement révolutionnaire pouvait entraîner les principautés du Danube. L'agitation subversive pouvait s'étendre plus loin et gagner ses propres provinces. Trente-cinq mille hommes des meilleures troupes ottomanes furent placées sous le commandement d'un des meilleurs généraux turcs, Eumer-Pacha, le vainqueur de l'Albanie et du Kurdistan. Un premier commissaire envoyé dans les principautés s'était associé au mouvement, et avait, par ses imprudences, compromis l'action de la Porte-Ottomane. Ce commissaire, Suleïman-Pacha, fut rappelé et remplacé par Fuad-Effendi, chargé de réprimer vigoureusement l'insurrection et de procéder à l'installation d'un gouvernement régulier. Il devrait ensuite se concerter avec la Russie sur les modifications qu'il serait convenable d'apporter dans l'administration intérieure de la Valachie.

Comme pour seconder cette politique nouvelle et pour indiquer la portée véritable du mouvement révolutionnaire, de toutes parts les paysans valaques se levaient pour protester contre la direction donnée aux affaires de la Valachie par les chefs de l'insurrection dernière.

Le nouveau commissaire refusa d'entretenir aucun rapport officiel avec le Gouvernement provisoire, appelé maintenant du nom de *Lieutenance princière*, et une députation valaque, envoyée à Constantinople pour exposer les griefs de la minorité insurrectionnelle contre le prince Bibesco, ne fut pas même reçue.

C'était sur les représentations de la Russie que la Porte entrait dans cette voie nouvelle. Un accord dut être regardé comme nécessaire entre les deux puissances. Le Divan remit à ce sujet un ultimatum au représentant à Constantinople de la politique moscovite. Ce document était conçu dans des termes très-modérés. Le Gouvernement de S. H. déclarait vouloir rétablir les

Digitized by Google

choses sur l'ancien pied, c'est-à-dire abolir tout ce qui avait été créé par la Révolution. On nommerait un seul kaïmacan ou lieutenant provisoire; puis on procéderait à l'élection d'un nouveau prince. On ferait en sorte, autant que possible, que les chefs de la Révolution ne fussent pas élus. Après quoi la Porte s'entendrait avec le nouveau prince pour octroyer à la Valachie les améliorations administratives, les réformes intérieures réclamées par les besoins du pays. Quant à la démission du prince Ribesco, elle restait acceptée.

Cependant, car c'est là le résultat le plus clair des révolutions, l'état des populations empirait de jour en jour : la misère croissait avec l'agitation populaire ; le numéraire disparaissait avec la confiance, le commerce était anéanti; une grande partie des récoltes était perdue faute de bras; les ouvriers agriculteurs, excités contre les propriétaires par les déclamations des émissaires de l'Ouest, refusaient le travail. Les troupes des deux puissances protectrices envahissaient, celles des Russes, la Moldavie, celles des Turcs, la Valachie. Une guerre semblait imminente.

D'autres événements d'ailleurs, plus importants encore pour la paix du monde, nécessitaient la présence des troupes russes dans les principautés. La révolte hongroise y cherchait des appuis, et le général russe Luders dut s'avancer jusqu'à Bucharest. Le 10 octobre, il campait à Colentina, près de cette capitale. Le reste de l'armée russe ne devait pas tarder à se mettre en mouvement pour prendre ses cantonnements d'hiver sur plusieurs points de la Moldavie et de la Valachie. La Porte protesta contre cette occupation. Toutefois, le Divan coopérait, de son côté, au maintien de l'ordre, et Fuad-Effendi chassait, après une résistance peu importante, les insurgés valaques organisés militairement par le général Medjero, qui dut se retirer dans les montagnes de la Transylvanie.

En présence de ces complications si graves, la politique occidentale restait désormais impuissante. L'Autriche, occupée de ses propres dangers, loin de songer à prendre contre la Russie l'attitude presque hostile prise par le prince de Metternich en 1829, lorsque les Russes franchissaient les Balkans, allait se voir forcée de recourir à l'intervention moscovite ; la France était

Digitized by Google

diplomatiquement annihilée, et le général Aupick, ambassadeur à Constantinople, ne pouvait parler que dans la mesure étroite de ses instructions nouvelles ; l'Angleterre elle-même avait changé de langage auprès du Divan ; les allures de sir Stratford Canning étaient molles et hésitantes. La Porte, habituée jusqu'alors à trouver dans la diplomatie européenne un point d'appui pour ses résistances à la Russie, se trouvait seule en face de cette redoutable puissance. Tel était le résultat le plus net de la Révolution de Février.

SERVIE.

La Servie s'associa, pour sa part, au réveil des nationalités dans l'Orient et à la glorieuse lutte des Slaves contre les Maggyares. Un corps de plusieurs milliers de volontaires serbes-turcs franchit la frontière pour se réunir aux troupes rassemblées par le ban Jellachich. Au reste, le Gouvernement serbe resta étranger à ce mouvement.

Le 11 juillet, l'Assemblée générale nationale se réunit à Belgrade, au milieu de la tranquillité la plus profonde. Le discours d'ouverture, prononcé par le prince Alexandre, fut favorablement accueilli, et les travaux de l'Assemblée, qui durèrent cinq jours, prouvèrent une parfaite entente entre le pays et l'administration.

ÉGYPTE.

Cette malheureuse province fut, comme la plus grande partie de l'Europe, cruellement atteinte par le choléra. Le vice-roi lui-même, depuis longtemps attaqué d'une maladie incurable, fut tout à coup privé de la raison, et la Porte, par un firman spécial, dut déclarer l'incapacité de Méhémet-Ali, et conférer à S. A. Ibrahim-Pacha la reconnaissance à la succession et à l'hérédité de l'Égypte.

Le 25 août, S. A. Ibrahim-Pacha reçut, des mains du jeune souverain de la Porte-Ottomane, l'investiture solennelle de la vice-royauté d'Égypte, consistant en un nichan d'un grade égal

Digitized by Google

à celui de grand-visir, et un bérat (diplôme). Bien qu'on pût dès-lors considérer Ibrahim-Pacha comme le gouverneur définitif de l'Égypte, cependant le sultan réserva les droits de Méhemet-Ali-Pacha, pour le cas, peu probable, où l'amélioration de sa santé lui permettrait de reprendre la direction des affaires.

S.-A. Ibrahim-Pacha ne jouit pas longtemps d'une dignité officielle, qu'il exerçait au reste depuis l'affaiblissement des facultés suivi de la mort de Méhémet-Ali. Atteint lui-même d'une maladie grave, le vainqueur de Koniah et de Nézib succomba dans la nuit du 9 au 10 novembre.

La nouvelle de la mort d'Ibrahim-Pacha causa en Turquie une grande sensation. Avec Ibrahim-Pacha, la Turquie pouvait considérer l'armée égyptienne comme un bon corps de réserve ; elle avait moins à s'inquiéter des convoitises de la Grande-Bretagne. Aujourd'hui tout se trouvait de nouveau remis en question. Le Divan se réunit aussitôt ; on examina les arrangements de 1840, et on reconnut que le droit était en faveur d'Abbas-Pacha; Mazloum-Bey fut aussitôt expédié sur une frégate à vapeur à Alexandrie pour lui porter la reconnaissance de la Porte. Abbas-Pacha, petit-fils de Méhémet-Ali, partit, dans les derniers jours de l'année, pour recevoir à Constantinople l'investiture de sa dignité nouvelle.

L'avénement d'Abbas-Pacha à la vice-royauté d'Égypte, s'il ne soulevait pas pour le moment de grandes difficultés en Orient, n'en avait pas moins sa gravité pour le pays qui venait de changer de maître. L'œuvre entreprise par Méhémet-Ali et par Ibrahim-Pacha était désormais confiée à des mains qui semblaient à quelques-uns peu capables de la continuer avec succès.

Deux princes s'étaient disputé ce lourd héritage. Saïd-Pacha, frère cadet d'Ibrahim, mais d'une autre mère, qui s'était occupé activement de la marine égyptienne et l'avait portée au degré de force qui la distingue aujourd'hui, eût été, selon quelques-uns, un choix préférable. Abbas-Pacha, qui l'emporta, était petit-fils de Méhémet-Ali par son père Tossoun-Pacha, frère aîné d'Ibrahim, et qui périt jadis dans une expédition contre les tribus arabes de

Digitized by Google

la Haute-Égypte, où il était depuis longtemps gouverneur du Caire.

Sa dévotion, l'influence qu'il tenta souvent d'exercer sur Méhémet-Ali contre Ibrahim, dont il blâmait secrètement les vues ambitieuses, l'avaient rendu assez populaire en Égypte. Son avénement fut accepté avec faveur, surtout dans les basses classes de la population, accablées par dix années de travaux excessifs et d'impôts onéreux, et dont la misère, il faut le reconnaître, était arrivée aujourd'hui à son comble. Mais, à côté de qualités réelles, Abbas-Pacha ne possédait peut-être pas la fermeté ni l'intelligence nécessaires au successeur de Méhémet-Ali.

PERSE.

L'événement le plus important pour ce pays fut la mort du schah régnant. Mohammed-Schah, fils d'Abbas et petit-fils de Feth-Ali-Schah, qui mourut en 1834, et auquel il succéda au trône de Perse, était le troisième souverain de la dynastie des *Kadjars*, fondée en 1794 par Aga-Mohammed-Khan. Il était né en 1806. Son fils, le véli-hat, devenu par cette mort Nourreddin-Schah, en apprit la nouvelle à Tabriz. Il partit aussitôt, avec 15,000 hommes de troupes, pour Téhéran où il se fit reconnaître, malgré les intrigues de Haggi-Mirza-Agassi, qui lui opposait un compétiteur, le plus jeune des fils du schah décédé. Le peuple, irrité contre les exactions tyranniques de Haggi-Mirza-Agassi, pilla sa maison et le força à la fuite (septembre). Aucune autre opposition ne s'éleva contre l'investiture du nouveau prince, d'ailleurs appuyé par la légation anglaise de Téhéran.

Le différend turco-persan fut enfin terminé par un arrangement amiable. Le 21 mars, l'ambassadeur extraordinaire de Perse, Mirza-Méhémet-Ali-Khan, échangea les ratifications d'un traité conclu sur les bases posées dans la conférence d'Erzeroum. La médiation de la Russie et de l'Angleterre, acceptée par les deux parties contractantes, avait amené cet heureux résultat. Voici les principales dispositions de ce traité :

Digitized by Google

« § 1. Abandon réciproque de toute réclamation pécuniaire, à l'exception de celles des particuliers, selon le § 4.

» § 2. Toutes les dépendances des basses terres de Zohab, à l'ouest, seront cédées à l'empire ottoman, et la Perse, ne conservant que la partie montagneuse à l'est de Guerind, abandonnera ses prétentions sur la province de Suleymanieh; la ville de Mohammara, l'île de Hadiar, ainsi que la ville orientale du Chatt-el-Arab, sont assurés à la Perse. De plus, la Porte permet la libre navigation du Chatt aux bâtiments persans.

» § 3. Les deux parties contractantes abandonnent ainsi toute autre réclamation territoriale; une commission mixte fixera au plus tôt les limites d'après l'article précédent.

» § 4. Toutes les réclamations autres que celles mentionnées à l'article 1er, ainsi que certains droits de pâturage à percevoir par le Gouvernement ottoman, seront réglés équitablement par une commission mixte.

» § 5. Les princes persans réfugiés sur le territoire de l'empire ottoman rentreront sous la protection de la Porte, et les autres sujets des deux puissances seront réciproquement rendus d'après le traité d'Erzeroum.

» § 6. Les droits à acquitter par les négociants persans le seront sur les bases du traité d'Erzeroum de 1238 (1823 de l'ère chrétienne).

» § 7. Le Gouvernement ottoman prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des pèlerins persans. Des consuls persans pourront résider dans toutes les villes de la domination ottomane, excepté celles de la Mecque et de Médine; ils jouiront des mêmes priviléges que les autres consuls étrangers. Les négociants ottomans jouiront en Perse du traitement de la nation la plus favorisée.

» § 8. Des cordons de troupes seront établis sur les frontières pour empêcher les actes de brigandage de certaines tribus barbares. Les tribus de nationalité douteuse seront une bonne fois mises en demeure de s'établir sur le territoire de l'une ou de l'autre des deux puissances. Quant à celles dont la nationalité est connue, elles devront rentrer sur le territoire de la puissance à laquelle elles appartiennent.

» § 9. Les stipulations des divers traités qui ne sont pas abrogées par la présente convention demeureront en vigueur. Les ratifications seront échangées deux mois après la signature, et plus tôt si faire se peut. »

GRÈCE.

L'esprit de révolte se réveille incessamment dans ce malheureux pays. Les derniers jours de l'année 1847 avaient été marqués par une insurrection nouvelle à Patras. Cette ville, un des principaux centres du commerce grec, se trouva pendant quatre jours au pouvoir des factieux. Un capitaine de troupes irrégulières, nommé Merenditi, ancien ami du général Grivas, et qui commandait une des compagnies de la garnison, se mit,

Digitized by Google

le 9 décembre, à la tête de la révolte, s'empara du trésor public où il trouva environ 120,000 drachmes, fit une tentative inutile sur le château de Morée, et une autre plus heureuse sur la citadelle de Patras, dont il s'empara, et qui le rendit maître de la ville. Ayant pris ainsi ses positions, il menaça les habitants de mettre le feu à la ville si on ne lui apportait pas une rançon dont il fixa le chiffre. Cependant le nomarque, étant parvenu à sortir de la place, avait pu réunir quelques troupes, et s'était mis en marche avec elles contre les rebelles. Mais quand il arriva aux portes de la ville, il trouva que les insurgés avaient traité avec les habitants par l'intermédiaire des consuls étrangers résidents, et avaient consenti à s'embarquer. Le nomarque ne voulut point reconnaître cette convention et attaqua les rebelles, qui se réfugièrent en hâte sur des embarcations envoyées par le commandant d'un bateau à vapeur anglais. La ville rentra ainsi au pouvoir des autorités légales.

La Grande-Bretagne avait, dans cette occasion comme toujours, joué ce rôle odieux qui consiste à favoriser l'insurrection dans les autres pays pour en faire profiter ses intérêts. Des communications furent échangées entre le nomarque et les consuls. Le nomarque réclama une somme de 36,000 drachmes que les révoltés avaient emportée à bord du bâtiment anglais ; il réclama, en outre, la personne des rebelles. Le commandant et le consul anglais répondirent qu'ils en référeraient à la légation britannique. En attendant, les hommes et l'argent furent transportés à Zante. On pouvait penser à l'avance que la diplomatie anglaise ne ferait aucun droit aux justes réclamations d'une nation impuissante à se venger elle-même.

La révolte de Patras ne fut qu'un épisode d'une insurrection dont la Turquie fournit les éléments principaux. Après avoir tenu pendant près d'un mois les troupes du Gouvernement en échec, plusieurs bandes de révoltés opérèrent une manœuvre qui les rendit maîtres de plusieurs positions assez fortes sur la frontière. Là, les rebelles reçurent de nombreux renforts d'Albanais. Quelques succès partiels furent remportés par les corps royaux : le général Gardikiotis, entre autres, battit le colonel rebelle Papacostas. Près de Lépante, un autre corps d'insurgés

Digitized by Google

fut défait par le colonel Pharmakis. En Messénie, le soulèvement, excité par un des partisans les plus prononcés de M. Mavrocordatos, nommé Perotis, se borna à quelques désordres dans la Calamata, désordres dont les débiteurs du Gouvernement profitèrent pour envahir la nomarchie, l'éphorie financière, mettre le feu aux archives, et anéantir ainsi les créances de l'État. En Acarnanie, le général Grivas, qui depuis quelques jours attendait à Ithaque le moment favorable, tenta un débarquement sur la côte, vis-à-vis l'île de Sainte-Maure, précisément sous le canon de la forteresse anglaise, qui déjà l'avait protégé en 1847. Le débarquement ne put avoir lieu, des garde-frontières y ayant mis obstacle.

Ainsi, par toute la Grèce, quelques centaines de brigands tenaient en échec les troupes du Gouvernement et les populations armées. L'envoyé de Russie, M. Persiani, voyait dans la concordance de ces faits une conspiration républicaine. D'autres croyaient y apercevoir la main de l'Angleterre. Sir Edmund Lyons favorisait ouvertement l'anarchie.

Le mouvement insurrectionnel fut, au reste, étouffé dans les derniers jours de mai. Veleutza, Papacostas, Condojani, Balatzos, cernés par les généraux Gardikiotis et Mamouri, se réfugièrent, le 22, sur le territoire ottoman où ils reçurent un accueil empressé et sur lequel ils semblaient compter en cas d'insuccès. Les meneurs principaux échappèrent tous : mais leur correspondance, qu'on saisit, établit la complicité de plusieurs beys albanais, et la présence, dans les rangs des insurgés, d'un nombre considérable de Musulmans, sujets de la Porte-Ottomane. Reudis et Ratis, chefs d'un autre mouvement à Corinthe, étaient arrêtés en même temps. Une autre tentative était aussi réprimée par le général Colocotroni. Lysandre Vilaetis, l'un des orateurs les plus violents du parti de MM. Metaxas et Mavrocordatos, dans l'ancienne Chambre, se déclara en révolte dans Pyrgos, en Élide. Maître de la ville pendant quelques heures, il fut bientôt poursuivi dans les campagnes, dont les populations restèrent sourdes aux appels à l'insurrection.

La rébellion éteinte, le Gouvernement grec se trouva placé en face d'autres embarras. Le 17 juillet, une crise ministérielle

Digitized by Google

renversa M. Rigas-Palamidès, qui fut remplacé par M. Konduriotis.

Lors des troubles survenus dans plusieurs provinces, vers la fin de l'année précédente, M. Rigas-Palamidès, alors ministre de l'intérieur, avait dû faire, pour apaiser la révolte, des dépenses qui s'élevèrent à 150,000 drachmes ; il jugea à propos de ne pas faire figurer cette somme au budget de 1847, se réservant de faire voter par les Chambres, à l'époque du vote du budget de 1848, que toutes les dépenses extraordinaires étaient approuvées à l'avance.

Un autre cabinet venant au pouvoir, M. Rigas-Palamidès eut à répondre de ces 150,000 drachmes, et fut accusé de concussion par le nouveau cabinet, qui demandait la mise en jugement. Mais la Chambre des députés approuva, au contraire, la conduite de M. Rigas-Palamidès, et engagea le ministère à présenter un projet de loi pour régulariser cette dépense. C'était là un échec pour le cabinet ; mais ce ne fut pas la seule manifestation de la Chambre hostile au ministère Konduriotis. Elle reprochait à M. le ministre des finances d'avoir nommé à des emplois importants des hommes incapables, et il dut même retirer un projet de loi qu'il avait présenté, tendant à augmenter le personnel de la Cour des comptes.

La cour, de son côté, n'avait aucun motif pour appuyer le cabinet actuel ; aussi, quand un député proposa de voter que la Chambre n'avait pas confiance dans le ministère, à peine une voix s'éleva-t-elle pour faire ajourner ce vote jusqu'à ce que M. le ministre de l'intérieur fût venu donner des explications. Il était alors malade.

C'étaient là les signes d'une crise nouvelle. Le 26 octobre, MM. Konduriotis, président du conseil, Ruffos, ministre de l'intérieur, Roduis, ministre de la guerre, donnèrent leur démission. Furent nommés à leur place : président du conseil et ministre de la marine, l'amiral Canaris ; ministre de la guerre, M. Mavromichalis ; ministre de l'intérieur, M. Loudos ; ministre de l'instruction publique et des cultes, M. Callifronos.

Un message de la couronne avait demandé, l'année dernière, en vertu de l'art. 71 de la Charte constitutionnelle, l'autorisation

Digitized by Google

de nommer trente-cinq sénateurs en sus du chiffre primitivement fixé par la Constitution. Un décret spécial fut voté en ce sens par la Chambre des députés, le 15 décembre 1847, à la majorité de 70 voix contre 2.

Les événements des principautés danubiennes, la présence des Russes en Moldavie et en Valachie, causèrent en Grèce une grande impression. Le sentiment de nationalité grecque s'exalta devant un échec subi par la Turquie : la popularité de la Russie s'en accrut, au contraire. Ainsi, on pouvait comprendre combien était fausse la politique suivie depuis deux ans par la Turquie dans ses rapports avec la Grèce. Au cas d'une rupture avec la Russie, la Porte-Ottomane aurait sans doute à craindre pour ses frontières de Thessalie et d'Epire, et se trouverait ainsi placée entre deux feux.

Dans les derniers mois de l'année, les relations entre la Grèce et la Porte-Ottomane s'améliorèrent, en apparence, par la conclusion d'un différend élevé au sujet de M. Mussurus. Ce dernier, ministre turc à Athènes, avait été assassiné par un certain Nadir, dont le Divan réclamait énergiquement l'extradition. Les nombreux dénis de justice internationale subis par la Grèce de la part de la Turquie justifiaient peut-être les difficultés que son Gouvernement opposa à l'extradition de Nadir. Toutefois, les instances des trois puissances protectrices réussirent à terminer ce débat moins important au fond que dans la forme.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Suisse. — Victoire de la démagogie, diplomatie européenne, droit public nouveau créé par les événements, oppression de la Suisse conservatrice par la Suisse radicale, contributions extraordinaires, annulation violente des résultats du suffrage universel. — Note adressée au Vorort par le nonce apostolique, accueil indigne fait à cette communication; démissions nombreuses, le général Dufour. — Les dissidents du canton de Vaud, persécutions contre l'église libre et contre les méthodistes. — Persécutions à Fribourg, spoliations et dénonciations, memorandum de sir Stratford-Canning. — Ouverture de la session ordinaire de la Diète helvétique, nouvelle organisation fédérale, Berne siége de la confédération, élections tumultueuses, violences exercées par les démocrates à Genève. — Insurrection du peuple fribourgeois contre le Gouvernement radical, arrestation de Mgr Marilley, évêque de Fribourg. — Les républicains badois, la Suisse asile des agitateurs européens, notes à ce sujet de la part du Pouvoir central allemand, réponse du Directoire, questions pendantes. — Le présent et l'avenir en Suisse.

Il serait inutile de rappeler ici quels événements politiques avaient créé pour la Suisse une position exceptionnelle dans la diplomatie européenne, et quels dangers ces événements apportaient à la paix du monde, vers la fin de l'année 1847. Le parti démocratique radical venait de remporter la victoire sur l'esprit traditionnel de liberté cantonale. La diplomatie européenne, grâce aux manœuvres déloyales de la Grande-Bretagne, n'avait pu réussir à sauvegarder l'organisation fédérale telle que l'avait constituée l'établissement de 1815 (1).

(1) Voyez l'*Annuaire* précédent, et plus haut l'*Histoire de France*.

Digitized by Google

On se le rappelle, à la fin de novembre, les parties belligérantes recevaient l'invitation collective des cinq grandes puissances de suspendre les hostilités, en même temps que l'offre d'une médiation commune pour l'arrangement de leurs différends. Ces propositions arrivaient trop tard. Fribourg, Lucerne, les petits cantons avaient cédé : le Valais seul restait debout; mais le *Sunderbund* n'existait plus.

Cependant, un protocole était signé à Londres par lord Palmerston et M. le duc de Broglie, par les représentants de l'Autriche et de la Prusse, et consenti par celui de Russie. Malgré les hésitations calculées de la Grande-Bretagne, le principe qui avait servi de base à la confédération, celui de la souveraineté nationale, survivait à la défaite du *Sunderbund*.

Une grave question s'élevait, celle de savoir si les violences de la démocratie n'avaient pas placé la Suisse dans une position nouvelle, et si la neutralité, fondée sur les traités, devait être respectée plus que les traités eux-mêmes. C'était sans doute l'opinion des puissances allemandes, que la tentative d'unité qui venait d'avoir un si étrange succès était surtout dirigée contre l'ancien ordre européen, et que l'Europe avait le droit, ou d'exiger la reconstitution de la Suisse légale, ou d'intervenir à main armée. La diplomatie française, malgré les accusations dont elle fut l'objet, ne partageait pas ces pensées d'invasion et voulait n'agir que par la persuasion. Que serait-il arrivé ? Nul ne le sait. Mais des événements d'une nature plus sérieuse encore rejetèrent les affaires de Suisse sur le second plan, et donnèrent la première place à des intérêts plus considérables.

En attendant, la démagogie triomphante usait et abusait de sa victoire. Le canton de Lucerne était encore occupé comme un pays ennemi. Une contribution d'un million de livres suisses fut imposée aux monastères du canton. Dans le canton de Schwytz, les nouvelles élections ayant donné la majorité aux conservateurs, les représentants de la Diète firent venir cinq nouveaux bataillons d'occupation. Sous cette pression, le grand conseil nomma pour députés à la Diète deux radicaux. Dans le haut Valais, plusieurs élections conservatrices furent cassées par le Gouvernement pro-

Digitized by Google

visoire. De tous côtés, les couvents étaient frappés de contributions énormes.

Le représentant du Saint-Siége adressa au Vorort une note dans laquelle il se plaignait des excès et des mesures arbitraires dont le clergé catholique était l'objet. La Diète délibéra, dans la séance du 14 janvier, snr cette communication du nonce apostolique. La commission de la Diète concluait à ce qu'il n'y fût fait aucune réponse, attendu qu'il y était traité de matières purement ecclésiastiques, et que le Gouvernement suisse n'a de rapports avec le pape que comme souverain temporel. C'étaient sans doute, aux yeux des radicaux, choses purement spirituelles qne ces confiscations, ces spoliations honteuses. La majorité adopta les conclusions de la commission. Quelques députés, toutefois, les combattirent, et opinèrent pour une réponse, non pas en signe de déférence, mais pour ajouter l'insulte au pillage. M. Druey, entre autres, soutint cette opinion dans ce langage plein d'urbanité, qui est la pierre de touche du vrai démocrate : « Si ces *Messieurs*, dit-il, ne sont pas contents de la *frottée* qu'ils ont reçue, on pourrait recommencer. La Diète ne répond pas par des *larmes*, mais par des *armes.* » Voilà dans quelles dignes mains était tombé le Gouvernement de la Suisse. M. Ochsenbein, autre politique de la même taille, voulait simplement qu'on renvoyât au nonce ses lettres de créance, pour débarrasser la Suisse de ces *gens malfaisants.*

Les excès auxquels le parti radical se livrait après la victoire reçurent bientôt la condamnation la plus humiliante qui pût les atteindre. Au sein même du parti vainqueur, des hommes honorables commençaient à rougir de l'usage qu'on faisait de l'œuvre à laquelle ils avaient concouru. Quatre des principaux officiers fédéraux envoyèrent au Vorort leur démission, ne voulant pas rester plus longtemps solidaires de violences qui s'accomplissaient sous leurs yeux. Ce furent MM. Ziegler, de Zurich ; Burkhardt, de Bâle ; May, de Berne ; Donatz, des Grisons. A ces noms, il fallut bientôt ajouter ceux des colonels fédéraux Knechteuhofer, et Zeerleder, de Berne ; Rieter de Winterthur, de Zurich ; le major fédéral Fischer, et M. Henkel, médecin de division. Tous ces officiers, qui avaient fait avec distinction la guerre

Digitized by Google

contre le Sunderbund, déclaraient qu'ils ne pouvaient conserver leurs fonctions s'ils n'avaient l'espoir de voir les affaires prendre une tendance plus modérée, une amnistie proclamée et l'exercice du droit électoral respecté.

Mais la démagogie ne rougit pas pour si peu. La liberté religieuse n'en fut pas plus respectée. Le conseil d'État du canton de Vaud était, depuis longtemps, en lutte avec deux classes de dissidents : premièrement, les membres de l'église nationale, qui s'étaient séparés lorsque le conseil d'État avait voulu faire des ministres évangéliques des instruments du Gouvernement, en les obligeant à lire en chaire des proclamations politiques ; c'était ce qu'on appelait les *démissionnaires* et *l'église libres* ; secondement, les *méthodistes*. La nécessité de sévir contre ceux-ci avait été démontrée par des raisons fort en usage chez les démocrates français. M. Druey avait prouvé qu'il y avait analogie, identité entre les *jésuites* et les *méthodistes*. Depuis lors, il dirigeait contre ces derniers une persécution active. Le Gouvernement agit d'abord à l'aide d'arrêtés appuyés sur la législation existante ; mais, ne se trouvant pas suffisamment armé, il songea à forger tout un arsenal de lois de persécution, et présenta au grand conseil un projet de décret spécial. En voici les principaux articles :

« Art. 1er. Toutes les réunions religieuses, en dehors de l'église nationale, et non reconnues par la Constitution, ou non autorisées en vertu de la loi, sont, jusqu'à nouvel ordre, interdites dans le canton. Sont assimilés aux réunions mentionnées ci-dessus : *l'instruction religieuse de la jeunesse*, ainsi que *tout acte du culte public*.

» Art. 3. *Les pasteurs et les ministres démissionnaires*, ainsi que les autres personnes qui *auraient officié* dans les réunions, ou qui les auraient dirigées, *seront, s'ils n'y sont pas déjà domiciliés, renvoyés dans leur commune d'origine*. Ceux qui sont d'une des corporations connues sous le nom de Corporation vaudoise ou de Bourse française, seront conduits dans une autre commune que celle de leur domicile. Si, au nombre des personnes officiant dans les réunions interdites, il se trouvait des étrangers au canton, ils en seraient immédiatement expulsés par l'autorité administrative. *L'ordre de renvoi dans une commune du canton sera donné par le conseil d'État, sur un rapport des autorités locales et du préfet.* »

Les art. 4, 5, 6 et 7 statuaient que le Gouvernement pourrait, en outre, déférer les contrevenants aux tribunaux, et pronon-

Digitized by Google

çaient des peines d'amende et de bannissement qui leur seraient appliquées. Le propriétaire du bâtiment dans lequel aurait eu lieu une des réunions prohibées serait solidairement responsable des amendes prononcées.

Les inculpations de désordre et de tendances politiques, sur lesquelles on motivait cet acte tyrannique, furent repoussées par les pasteurs de l'Église libre dans une déclaration pleine de dignité.

Mais ce n'était pas assez d'avoir détruit la liberté religieuse dans leur canton, qui en jouissait depuis un demi-siècle ; les radicaux vaudois poursuivirent leurs dissidents jusque sur le territoire étranger, et ils obtinrent du Gouvernement fribourgeois *régénéré* qu'il leur refuserait dorénavant le libre exercice de leur culte, dont les protestants avaient toujours été en possession sous le précédent régime conservateur et catholique. Les considérants adressés par le nouveau Gouvernement de Fribourg à tous les préfets déclaraient qu'on supprimait la liberté religieuse, non en vertu de la propre législation de Fribourg, non pas même à cause du danger des réunions méthodistes, mais seulement pour complaire à un canton voisin.

On pouvait ranger, parmi ces mesures odieuses, les dispositions d'une prétendue amnistie accordée par ce même Gouvernement de Fribourg.

« Art. 2. Les principaux exécuteurs et fauteurs de l'alliance séparée..... seront tenus, solidairement et indivisément, d'acquitter à l'État une somme de 1,600,000 fr. de Suisse (2,400,000 fr. de France) pour frais de guerre, etc. *Le pouvoir exécutif est chargé de désigner les contribuables.*

» Art. 4. Tous les contribuables désignés *pourront user de recours,* à leurs risques et périls, pour l'acquittement de la somme indiquée, *soit entre eux* quant à une détermination de fortune et de la part à supporter par chacun, *soit encore tels de leurs complices ou instigateurs* qui ne se trouveraient pas désignés. »

Spoliation et dénonciation ! Telles étaient les armes de la tyrannie démocratique. Cette conduite honteuse fut flétrie même par les amis intéressés de la Suisse radicale. Un memorandum remis par sir Stratford Canning laissait voir, à travers des

Digitized by Google

adoucissements de langage, des conseils significatifs et accusateurs. On y lisait :

« Quand on veut gouverner avec le secours d'un parti, on est obligé de s'appuyer sur l'arbitraire, c'est-à-dire sur la force ; on ne peut compter sur aucun dévouement. Si l'on examine l'état actuel de l'opinion, on verra que l'emploi systématique de la violence est coûteux et dangereux. La justice elle-même ne permet point de laisser à l'écart des ménagements, et de ne pas tenir compte d'antécédents qui expliquent des fautes, et sont d'ailleurs expiés par la défaite ; c'est ce qui arriverait si l'on persistait à vouloir traiter les cantons du Sunderbund avec une rigueur extrême, à laquelle un peuple ennemi, forcé de se soumettre, ne succombe pas nécessairement. Soyons justes, *il ne s'agit pas d'opprimer*, mais de relever et de concilier ; non pas *d'affaiblir*, mais de rendre plus fort le lien fédéral. Réfléchissez combien une première résolution, prise à la hâte, a déjà fait de mal... La première conséquence fâcheuse de cette résolution a été *l'emploi de l'arbitraire* dans un pays consacré à la liberté. Aussitôt, l'esprit de parti a éclaté avec plus de violence ; il y a eu des emprunts forcés, on a mis le séquestre sur des propriétés privées, etc. »

La session ordinaire de la Diète helvétique fut ouverte à Berne le 3 juillet. La situation de l'Europe, dans ses rapports avec la Suisse, fit, avec la révision de la Constitution fédérale, le sujet du discours d'ouverture du président, M. Funk.

Les deux objets les plus importants des discussions de la Diète furent la révision du pacte fédéral et les rapports de la Suisse avec les différents pays de l'Allemagne.

La nouvelle organisation fédérale constitua un *Conseil fédéral* à la place de l'ancien Directoire qui cessa d'exister, et deux Chambres, à savoir : un *Conseil national*, composé de 111 députés, et un *Conseil des États*, composé de 44 membres. Plusieurs villages se disputaient l'honneur de devenir le siége des nouvelles autorités fédérales, et par là même la capitale de la Suisse. Le 28 novembre, les deux Chambres furent appelées à discuter cette question. Dans le Conseil national, sur 100 votants, Berne obtint 58 voix ; Zurich, 35 ; Lucerne, 6, et Zofingen, 1. Dans le Conseil des États, Berne eut 22 voix ; Zurich, 16. Berne fut donc proclamé le siége des autorités fédérales de la Suisse.

Les élections à ces différentes représentations nationales ne s'étaient pas passées sans désordres et sans scandales. A Genève, le 23 octobre, dans l'élection des trois députés au Conseil natio-

Digitized by Google

nal helvétique, le parti radical, malgré les excitations des clubs, des banquets à 1 fr. par tête, malgré les discours violents, les menaces, avait eu le dessous. M. Almera, député radical, dont le nom ne passait pas, et qui, par une inconvenance sans nom, s'était placé à la présidence du bureau, déclara annulée, pour vice de forme, l'élection qui ne le portait ni lui ni ses amis. Des scènes violentes, causées par ces indignes manœuvres, eurent lieu dans le temple de Saint-Pierre, où se faisaient les élections. Ces députés conservateurs, qu'il fallait écarter à tout prix, même par les plus lâches violences, étaient cependant des hommes tout à l'heure placés à la tête du parti radical, mais des hommes honorables comme M. Kramer, ancien conseiller d'État, et le général Dufour.

D'un autre côté, le canton de Fribourg était en pleine révolution. Le Gouvernement radical s'y rendait, par ses excès, de plus en plus impopulaire. On sait comment les démagogues respectent la liberté une fois qu'ils sont au pouvoir. Ici, comme ailleurs, les prôneurs de la souveraineté du peuple annulaient tyranniquement cette souveraineté. Ni la Constitution du canton, ni le nouveau pacte fédéral ne furent soumis au vote du peuple de Fribourg. Le Gouvernement lui-même s'était fait nommer dans la rue par quelques centaines de misérables apostés. Mgr Marilley, évêque de Fribourg, déjà mis à l'index par les démocrates, pour la courageuse résistance qu'il avait faite à la suppression des couvents et à la confiscation des biens de l'Église, oordonna, par un mandement, aux curés d'engager leurs ouailles à refuser le serment à une Constitution imposée par quelques bandits. Aux menaces du Gouvernement, à la résistance de l'évêque, répondit une émotion profonde dans les campagnes catholiques de Fribourg. Les paysans se levèrent en masse, arrêtèrent les autorités et marchèrent sur Fribourg, dans le but de délivrer leur évêque, qu'on disait prisonnier. Le Gouvernement de Fribourg appela à son aide les milices de Vaud et de Berne, et, le 23 octobre, Mgr Marilley fut outrageusement arrêté dans son palais épiscopal envahi, et, de là, dirigé sur Lausanne, où l'attendaient les insultes des démocrates vaudois.

Voilà en quelles mains était tombé le Gouvernement de la Con-

Digitized by Google

fédération helvétique. Ceux qui opprimaient la Suisse aujourd'hui, c'étaient les amis de ceux qui, à Paris, à Vienne, à Francfort, à Prague, à Naples, à Rome, menaçaient la société moderne par l'émeute et par l'assassinat. La Suisse servait comme de repaire et de fort à ces troupes immondes qui conspirent la ruine de l'Europe. Deux fois la République fut proclamée dans le grand-duché de Bade (1); deux fois les Hecker et leurs bandes sanglantes étaient sortis de la Suisse pour mettre en feu l'Allemagne. Le Pouvoir central de Francfort s'émut de cette situation spéciale faite à la Suisse par les traités, et de cette neutralité sous l'abri de laquelle la Suisse attise la guerre dans le monde européen. Des notes énergiques furent adressées au Directoire, et plus tard au Conseil fédéral, pour réclamer l'expulsion des agitateurs et des entrepreneurs nomades d'insurrections sociales.

Le Directoire fédéral de Berne répondit immédiatement à la note qui lui avait été transmise au nom du Pouvoir central allemand, en protestant de la manière la plus formelle contre des imputations qui pourraient blesser les Gouvernements cantonaux. En résumé, le Vorort prétendait que les insurgés badois étaient partis sans armes du territoire suisse, et n'avaient commencé leur mouvement que sur le territoire badois, où aucune mesure de précaution n'avait été prise.

L'Europe aurait à voir bientôt si elle entendait laisser à la Suisse ce privilége dont elle usait si mal, et si cet asile du communisme, de l'athéisme et de la révolte resterait toujours inviolable.

Une autre question internationale restait à résoudre. A la faveur des mouvements qui avaient ébranlé les gouvernements de l'Europe, la principauté de Neuchâtel avait été, elle aussi, troublée par une minorité séditieuse. On sait quelle était la situation double de ce canton suisse sous la protection du royaume prussien. Des agitateurs fomentèrent une révolte contre le protectorat, qui fut déclaré annulé. Le 10 juillet, la Diète eut à décider si elle prononcerait la garantie fédérale de la Constitu-

(1) Voyez plus haut *Allemagne*.

Digitized by Google

tion, qui avait définitivement transformé la principauté de Neuchâtel en République, formant le vingt-et-unième canton de la Confédération. La garantie fut prononcée par tous les États, excepté par Schwytz, qui opinait à garder le protocole ouvert. La domination prussienne étant fondée sur les traités, cette question de droit public ne pouvait être considérée comme vidée par le vote illégal de la Diète. Elle serait, avec quelques autres, une des questions les plus graves que l'Europe aurait à régler relativement à la Suisse.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

ITALIE.

(PREMIÈRE PARTIE.)

Agitation, écho des événements de la Suisse, occupation de Ferrare par les troupes autrichiennes, conclusion pacifique, remise de la ville. — Entrée des Autrichiens à Modène. — Parme, Lucques, la Toscane et Pontremoli. — Discours dans les Chambres françaises sur les affaires d'Italie, communication de pièces, politique française, politique anglaise.

Manifestations à Milan. — Tommaseo et Manin à Venise. — Rome, ministère et consulte d'État, manifestation populaire.— Sardaigne et Piémont, réformes libérales, manifestations anarchiques à Gênes et à Livourne, Guerrazzi. — Bruits de guerre. — Deux-Siciles, promesses de réformes, insurrection à Palerme, victoire des insurgés, concessions royales, extension de la révolte, agitation à Naples, le marquis del Caretto et monsignor Cocle, ministère nouveau, octroi d'une Constitution.

Contre-coup de ces événements en Italie. — Constitution en Sardaigne, fête populaire à Rome, Constitution en Toscane, agitation en Lombardie. — Révolution de Février en France, ministère nouveau à Rome, promesse d'une loi fondamentale. — Révolution à Vienne, contre-coup en Lombardie, insurrection à Milan, soulèvement de tout le royaume lombardo-vénitien, Milan évacué par les troupes autrichiennes; Venise au pouvoir des insurgés, Gouvernement provisoire.

Unité italienne, S. M. Charles-Albert se prononce, proclamation royale, attitude du grand-duc de Toscane, armements simultanés, entrée des troupes sardes sur le territoire lombard, corps francs.— Retraite du maréchal de Radetzky, renforts autrichiens. — Finances sardes à l'ouverture de la guerre, la démagogie en Savoie, les colporteurs de République chassés de Chambéry. — La guerre commence, affaire d'avant-garde à Goïto, le général Bava et le pont du Mincio, défaite d'un corps franc près de Vicence, blocus de Pes-

Digitized by Google

chiera, reconnaissance sur Mantoue, attitude du maréchal de Radetzky, passage de l'Isonzo par le général Nugent, invasion du Frioul; le général Zucchi à Palma-Nova, le Tyrol allemand et le Tyrol italien.

L'Italie future, le parti républicain à Milan, Mazzini; convocation des électeurs lombards.—Victoires de Pastrengo et de Bussolengo; reconnaissance devant Vérone. — Progrès du général Nugent, prise d'Udine. — Situation des armées respectives. — Ouverture du Parlement sarde, espérances brillantes.

A la suite des événements de la Suisse, une agitation factice s'était emparée de l'Italie. Des populations ignorantes avaient crié : *Vive l'unité helvétique! A bas le Sunderbund!* Les chefs occultes de la démagogie européenne s'essayaient, en Italie, à profiter des inspirations libérales de S. S. Pie IX, et exploitaient, en faveur de la démocratie, le sentiment national depuis longtemps hostile à l'Autriche. Des difficultés dont nous avons rendu compte ailleurs (1) avaient forcé le cabinet de Vienne à l'occupation de la ville de Ferrare, dans les États romains. La présence des troupes impériales dans cette partie de l'Italie avait servi de prétexte aux réclamations violentes contre l'ambition autrichienne et contre la complicité du Gouvernement français. La conclusion pacifique de l'affaire de Ferrare ne put mettre fin à ces manœuvres.

Le 23 décembre 1847 eut lieu, d'après une convention conclue entre la cour de Rome et S. E. l'ambassadeur comte de Lutzow, la remise, par le feld-maréchal lieutenant comte d'Auesperg, commandant des troupes autrichiennes, des postes les plus importants de Ferrare. Le *statu quo* se trouvait ainsi rétabli, en même temps qu'auraient dû tomber toutes les accusations dirigées contre la politique autrichienne.

Une autre nécessité politique fournit un autre prétexte aux calomnies. A la suite de quelques désordres sans importance qui avaient eu lieu à Modène et à Reggio, le duc de Modène demanda, en conformité des traités, un secours de troupes impériales. Ces troupes, en petit nombre, entrèrent, le 22 décembre, dans les États de Modène. Il ne s'agissait là, en aucune façon,

(1) Voir l'*Annuaire* précédent.

Digitized by Google

d'une intervention, ni même d'une menace contre les gouvernements italiens entrés dans la voie des réformes. Les soldats autrichiens ne vinrent à Modène que pour faire, dans un cas spécial, la police au profit du duc.

Quelques-uns voulurent voir, dans ces mouvements de troupes, une menace indirecte contre la Toscane. La mort récente de la duchesse de Parme annulait la convention signée entre l'ex-duc de Lucques et le grand-duc de Toscane, au sujet de Pontremoli (1). Il pouvait sortir des complications graves de cette situation nouvelle.

La communication faite, par M. Guizot, aux deux Chambres françaises, des pièces relatives aux affaires d'Italie, fut la meilleure réponse aux accusations du parti radical dans les deux pays, à propos de la conduite tenue par le Gouvernement français au-delà des Alpes. Il n'y avait pas un mot dans ces dépêches qui ne témoignât hautement de l'intérêt, de l'affectueuse sollicitude avec laquelle le cabinet des Tuileries avait encouragé les efforts des princes italiens qui travaillaient à la régénération de leur pays. A la première nouvelle de l'amnistie accordée par S. S. Pie IX, M. Guizot s'était empressé de se faire l'interprète des sentiments publics auprès de l'illustre chef de la chrétienté. Saluant dans le plus noble langage ce grand acte de générosité, le ministre français y avait vu le prélude et le gage d'autres actes qui devaient donner satisfaction à l'opinion publique sans affaiblir l'autorité du souverain ; il n'avait cessé d'exprimer le désir que le Saint-Siége procédât à l'accomplissement des réformes qui avaient été arrêtées en principe. A Florence, comme à Rome, le Gouvernement français avait déclaré qu'il n'avait aucun dessein de s'immiscer dans les affaires intérieures des États italiens ; en même temps, M. Guizot avait eu soin d'exprimer des vœux pour que les Gouvernements italiens accomplissent les réformes modérées et pratiques que la condition sociale de leurs peuples réclamait, et qui, selon lui, affermiraient le pouvoir en l'asseyant sur une plus large base. Lors de l'occupation de Ferrare par les troupes impériales, M. Guizot n'avait pas perdu un instant pour

(1) Voir l'*Annuaire* précédent.

Digitized by Google

demander au Gouvernement autrichien le rétablissement du *statu quo*. Si les États romains et la Toscane avaient obtenu, en France, à des conditions favorables, les armes nécessaires à l'armement de la garde civique, c'est à la sympathie du Gouvernement français qu'ils l'avaient dû. En un mot, profondément empreint de ces principes de liberté modérée qui ont fait la foi de toute sa vie politique, M. Guizot s'était laissé aller à croire qu'on pouvait accorder la liberté aux hommes sans leur inspirer le goût de la licence. Il avait pensé que des Italiens pourraient supporter la discussion et la publicité sans tomber dans les excès de la démagogie. Il avait souhaité à l'Italie le régime représentatif de la France, parce qu'il voyait là le plus beau développement de la liberté honnête et possible. L'Italie, comme la France elle-même, allait bientôt donner à ces maximes le plus cruel, le plus honteux démenti.

Si le Gouvernement français patronait la cause des réformes modérées, l'Angleterre appuyait dans l'ombre les opinions ardentes. Exploitant l'indignation plus ou moins sincère de quelques patriotes prétendus contre la France, qui refusait de s'associer au projet extravagant d'une levée de boucliers contre l'Autriche, la plupart des agents consulaires et une foule d'agents obscurs, plus ou moins avoués par lord Palmerston, s'appliquaient à montrer l'Angleterre comme prête à soutenir les partisans de la Révolution. Partout où l'agent officiel de l'Angleterre, lord Minto, promenait ses intrigues transparentes, naissaient des manifestations, des agitations populaires.

Des manifestations silencieuses, des démonstrations puériles furent adoptées à Milan par une partie de la population, pour protester contre l'Autriche. Défense fut faite à tout Lombard de fumer dans la rue : l'opposition voyait là un moyen de diminuer les impôts perçus au profit de l'Autriche. Tous ceux qui n'obéirent pas à cette défense furent frappés ou insultés. Les officiers et les soldats autrichiens, exposés à de continuels outrages, se virent forcés de faire usage de leurs armes, et il y eut plusieurs victimes (3 janvier).

Apaisée dans Milan, l'agitation gagna bientôt les provinces vénitiennes. Une sorte de démagogue illuminé, nommé Tommaseo,

Digitized by Google

aidé d'un avocat du nom de Manin, prêchait la révolte à Venise.

A Rome, les anarchistes n'avaient pas même le prétexte de la servitude.

Un *motu-proprio*, en date du 30 décembre, réorganisa le conseil des ministres. Pour la première fois, une division régulière était introduite dans les diverses administrations. Le décret établissait neuf ministres indépendants les uns des autres et ne relevant directement que du souverain-pontife, quoique devant se réunir chaque semaine sous la présidence du secrétaire d'État. Les attributions de ce secrétaire d'État se trouveraient ainsi déchargées de la police, des affaires intérieures, de la guerre, des finances, etc. Il ne devrait plus s'occuper que des affaires étrangères. C'était une véritable amélioration pour la régularité et l'activité du service. La consulte était investie du droit de donner son avis sur toutes les matières d'Etat avant la délibération du conseil des ministres. La consulte d'État, cette première réunion de citoyens envoyés par le pape, commençait à peine depuis un mois à fonctionner, et déjà l'esprit d'envahissement naturel aux assemblées délibérantes s'y faisait reconnaître. Le Saint-Père avait déjà été obligé de rappeler, dans son allocution d'ouverture, que les décisions de la consulte ne pouvaient être que des avis. Il avait dû prononcer quelques paroles sévères et faire entendre quelques reproches d'ingratitude. Il en était résulté quelque froideur.

Toutefois S. S. s'exécutait loyalement. Le 18 décembre, l'élément laïque avait obtenu droit de cité dans le conseil; sur les vingt-quatre auditeurs attachés au conseil des ministres, il y aurait toujours douze laïques.

Le 1er janvier, cependant, des scènes déplorables signalèrent, à Rome, cette impatience dangereuse des partis, cette inintelligence des masses conduites par des chefs violents et aveugles qui devaient bientôt paralyser tout progrès véritable. A l'occasion d'une fête religieuse, la voiture du pape fut entourée par une populace ameutée, et un tribun ridicule, Cicerovacchio, osa agiter au-dessus de la tête du pontife un drapeau tricolore.

De son côté, le roi de Sardaigne, après avoir spontanément accordé à son peuple d'importantes réformes, se voyait dans la

Digitized by Google

nécessité de repousser des demandes adressées d'une façon illégale. Des démonstrations tumultueuses eurent lieu à Gênes, le 3 janvier, à la suite d'une proclamation du conseil municipal qui annonçait la mise en activité de la nouvelle loi de police. Les cris *A bas les jésuites! vive la garde civique!* se firent entendre, et l'on imagina d'adresser au roi sur ces deux sujets une pétition qui fut signée dans les rues de la ville, au théâtre : des signatures furent arrachées par l'intimidation dans un grand nombre de maisons particulières. Une députation portant ces vœux illégaux arriva à Turin, le 7 janvier, et dut repartir sans avoir été reçue.

A Livourne, les meneurs du parti radical ne laissaient passer aucun jour de fête sans chercher à profiter de l'oisiveté populaire. Le 6 janvier, excitée par des placards incendiaires tirés par une presse clandestine, la populace se réunit sous les fenêtres du général Sproni, gouverneur de la ville, criant : *Mort à Sproni! vive Guerrazzi!* Ce Guerrazzi, avocat remuant, était le chef occulte du parti radical, et le correspondant en Toscane de la démagogie européenne. Le gouverneur eut la faiblesse de céder aux exigences de cette foule ameutée et de nommer une commission qui, à l'Hôtel de Ville, hâterait l'armement de la garde civique. Le Guerrazzi fut placé à la tête de cette commission. C'est ainsi qu'on transformait bénévolement en tribun populaire un intrigant agitateur.

Une députation fut élue aussitôt après sur la place publique, pour porter au grand-duc les réclamations des partisans. Le Guerrazzi, et deux autres meneurs, du nom de Fanelli et de Mastacchi, en faisait partie. M. Bartolommei et M. Larderel gonfalonier de la ville, furent assez faibles pour accepter un rôle dans cette comédie ridicule et dangereuse. Mais le désaccord ne tarda pas à éclater entre les chefs de la révolte : le Guerrazzi avait cru devoir, sans consulter ses collègues, faire afficher une proclamation bouffonne dans laquelle il appelait les Toscans à l'insurrection. Quelques-uns craignirent de se voir compromis presque ouvertement : le Guerrazzi se vit abandonné.

En même temps, le grand-duc, informé de l'état des choses, envoyait à Livourne, avec des pleins pouvoirs, une commission

Digitized by Google

composée de M. Ridolfi, ministre de l'intérieur, du général commandant les troupes toscanes, et du procureur général. L'arrivée de cette commission mit fin au désordre : les Guerrazzi, Mastacchi, le docteur Mugnainii, Vignozzi, l'imprimeur d'une presse clandestine, furent arrêtés et transportés à Porto-Ferrajo, aux cris mille fois repétés par le peuple de *vive Ridolfi ! vive Léopold II !*

Cependant des bruits de guerre étaient semés par toute l'Italie. La présence des Autrichiens dans quelques localités italiennes, présence justifiée d'ailleurs par les événements, servait de prétexte aux agitateurs pour assurer que l'Italie allait bientôt avoir à se défendre sur les champs de bataille. Une pétition se signa à Turin pour déclarer à S. M. que chacun était prêt à se serrer autour de la croix de Savoie. Le cri de guerre poussé par les Piémontais retentit dans l'Italie tout entière, et de tous côtés des populations excitées demandaient aux gouvernements de se préparer sans délai à la lutte. Des manifestations qui eurent lieu en ce sens à Rome et à Livourne dûrent faire craindre aux princes réformateurs que ce ne fut là un moyen de faire descendre les gouvernements dans la rue, et de compromettre en Italie la cause de la liberté. Le roi de Sardaigne, pour éviter ce danger, refusa de recevoir la députation de Turin, et fit répondre par le ministre de l'intérieur à ses sujets qu'il les engageait à s'abstenir de toute démarche imprudente et à avoir confiance dans leur chef.

C'est de Naples que partit l'étincelle qui devait allumer, en un instant, par toute l'Italie, le volcan révolutionnaire. L'agitation prétendue libérale avait, depuis longtemps, pénétré dans les provinces voisines des légations et jusque dans la capitale. Mais il est vrai de dire qu'ici elle ne pouvait avoir le même but. Ces réformes que partout ailleurs les populations italiennes sollicitaient avec ardeur, ces institutions législatives et administratives, tout cela était depuis longtemps en plein exercice, sinon en Sicile, au moins dans le royaume de Naples. Une seule concession restait à faire ; l'octroi d'une constitution.

Mais il n'en était pas de même en Sicile. Là, il y avait encore beaucoup à faire pour l'organisation intérieure. Le roi Ferdinand

Digitized by Google

avait, dès les derniers jours de 1847, écouté les plaintes et étudié les besoins de cette partie de ses États. Le duc de Serra-Capriola, ambassadeur à Paris, avait été nommé lieutenant-général en Sicile, et le roi avait formellement promis que, le 12 janvier 1848, le nouveau lieutenant-général appliquerait à l'île des réformes devenues nécessaires.

Au jour dit, le duc de Serra-Capriola, retenu par d'inévitables retards de voyage, n'était pas encore arrivé. Le peuple de Palerme, excité par les habitués d'un club connu sous le nom de *Casino*, se leva sans trop savoir ce qu'il voulait. Des rassemblements se prononcèrent; quelques gendarmes furent désarmés. Alors on fit avancer la troupe de ligne qui dispersa, sans coup férir, les premiers groupes, mais qui, ayant rencontré ensuite une résistance plus sérieuse, fut ramenée par ses chefs dans les casernes. Le 12 au soir, les insurgés bivouaquaient dans la ville; le duc de Majo était encore maître du gouvernement, mais déjà les montagnards descendaient pour aider les habitants de Palerme à chasser la garnison. Au commencement du mouvement, une bande de paysans de Monréale était descendue dans la ville.

Le lendemain, l'émeute était maîtresse de Palerme. Le duc de Majo et le général Vial avaient dû se retirer dans le château royal, et les forts lançaient des boulets et des obus sur la ville révoltée. Parmi les insurgés se formait une commission de gouvernement provisoire, composée du prince de Scordia, du duc de Serra di Falco, de l'amiral Ruggiero Settimo, de deux avocats et d'un moine. Le 14 janvier, une escadre de neuf vaisseaux, sous le commandement de S. A. R. le comte d'Aquila, et portant 6,000 hommes de débarquement commandés par le général Sauget, partit de Naples au secours de la garnison palermitaine.

Pendant vingt-quatre heures, M. Bresson, consul de France, obtint la suspension du bombardement. Puis, le fort Castellamare recommença à bombarder la ville pendant quarante-huit heures. La cité rebelle n'en fut que plus vivement excitée. Le 17, le comte d'Aquila, frère du roi, revint à Naples, et l'exposé qu'il fit de l'état de la Sicile produisit sur le gouvernement une impression profonde. S. M. réunit sur-le-champ le

Digitized by Google

conseil d'Etat. A l'issue de la délibération, le soir du 18 janvier, parurent quatre ordonnances. La première et la troisième renfermaient l'organisation d'une consulte d'Etat, dont elles élargissaient les attributions. Les députés des conseils provinciaux auraient voix consultative pour les intérêts de leurs localités. Ces ordonnances introduisaient le système de l'élection dans les conseils provinciaux et communaux, et la publication de leurs délibérations. La seconde ordonnance abolissait la promiscuité des employés des deux royaumes de Sicile et de Naples. La quatrième nommait lieutenant-général en Sicile le comte d'Aquila et lui adjoignait un ministre et des directeurs d'administration.

Venues après une insurrection non encore réprimée, ces concessions, qui devaient rendre les partis plus exigeants, furent reçues avec froideur à Naples. Le lendemain parut une proclamation d'amnistie et une nouvelle loi sur la presse, apportant de grandes modifications au régime de la censure.

Surexcités par ces apparences de faiblesse, les agitateurs relevèrent la tête à Naples même. Des placards incendiaires appelèrent la population à la révolte. Dans les Abruzzes, on refusait, dans certaines communes, de fournir le contingent pour la conscription. A Vallo, dans la province de Salerne, une insurrection éclatait assez grave pour qu'on dût envoyer sur les lieux un régiment d'infanterie.

Exalté par le succès de la résistance, le peuple de Palerme refusa de se soumettre lorsque lui vint la nouvelle des concessions faites par le roi. Les insurgés persistèrent à demander la constitution de 1812 et la convocation immédiate du parlement. Une sorte de gouvernement insurrectionnel était établi à Palerme. Il consistait : 1° en un comité de défense, présidé par le prince Pantellaria; 2° en un comité de finances, présidé par le marquis de Rudini ; 3° en un comité des approvisionnements, présidé par le préteur de la ville, marquis de Spedalotto ; 4° en un comité des affaires de l'Etat, présidé par le maréchal de camp en retraite don Ruggiero Settimo. Parmi les membres les plus remuants des comités, on distinguait MM. Stabile et Scaglia, le premier négociant, le second avocat.

Digitized by Google

Cependant, les troupes royales n'avaient pas cessé d'occuper les positions suivantes : le Palais-Royal, où se trouvait le lieutenant du roi en Sicile ; le fort de Castellamare, les casernes du Môle, la prison, située entre le Môle et la ville ; le palais des Finances, sur la place de la Marine, au bas de la rue de Tolède, et les casernes qui avoisinent le Palais-Royal. Mais d'heure en heure les forces et la confiance des insurgés s'accroissaient, tandis que les troupes royales, entassées dans des lieux resserrés, voyaient diminuer leurs vivres et leurs ressources. Tous les mouvements de communication entre ces troupes diverses étaient sérieusement inquiétés. Toute la partie du pays qui avoisine Palerme se soulevait également. Tous les rangs de la société étaient animés d'une même pensée : nobles, bourgeois, prêtres, moines, hommes du peuple, pêcheurs, tous se battaient aux cris, si populaires à Palerme, de *Vive l'indépendance sicilienne ! Vive sainte Rosalie !* La révolte tendait à s'étendre. Déjà, à Messine, un mouvement tenté le 6 avait été comprimé le même jour.

Lorsqu'on apprit à Naples le refus des Siciliens d'accepter les concessions accordées, une agitation très-grande se répandit dans le pays. Des cris de *Vive la constitution* se firent entendre à Salerne. L'opinion populaire était excitée à Naples même contre le marquis del Caretto, ministre de la police, et contre monsignor Cocle, confesseur du roi. On voulait surtout un changement de ministère. Des clubs s'organisaient, et l'on voyait dans Naples de ces figures sinistres qui ne se montrent qu'à la veille des grands mouvements populaires. On s'essayait à l'émeute.

S. M., cédant au vœu général, consentit à se séparer de son confesseur. M. del Caretto reçut aussi l'ordre de partir. Ces concessions n'arrêtèrent pas le mouvement. Le 26 janvier, trente mille personnes environ se portèrent dans la rue de Tolède aux cris de *Vive le roi ! Vive la Constitution !* Mais toutes les mesures étaient prises, et bientôt les abords de la rue de Tolède furent entourés de troupes. Deux heures après, tout était rentré dans l'ordre.

Après quelques hésitations le roi accepta les démissions de tous ses ministres, et se décida à former un nouveau ministère sous la présidence du duc de Serra-Capriola, ambassadeur de

Digitized by Google

Naples à Paris. Les autres ministres étaient le prince de Torella, le prince Dentice, le prince Cassaro, ancien ministre disgracié; M. Bonanni, magistrat distingué; M. Cianciulli et M. Scovazzo, sicilien. Tous appartenaient à l'opinion progressive modérée, et se trouvèrent d'accord pour déclarer à S. M. que, dans les circonstances actuelles, il fallait immédiatement proclamer la constitution. C'est ce que S. M. se décida à faire par un décret du 29 janvier. Ce décret contenait les bases du projet de constitution qui, dix jours après, devait être présenté à l'approbation royale. Cette constitution était fondée sur les mêmes principes que la constitution française : deux chambres, l'inviolabilité du roi et la responsabilité des ministres, la liberté de la presse, la garde nationale. Un enthousiasme général se manifesta à la suite de cette concession nouvelle. Jamais la personne du roi Ferdinand n'avait été l'objet de démonstrations aussi vives et aussi passionnées. La journée du 29 janvier fut un jour de fête pour la capitale du royaume. Seulement quelques gens du peuple crièrent : *A bas la Constitution!* Ce cri fut répété par les *lazzaroni*, et quelques luttes s'engagèrent entre ces protestants et la Garde civique. Le 2 février, une amnistie pleine et entière pour tous les délits politiques mit le comble à la joie publique.

Cependant, en Sicile, la situation restait la même. Le 21 janvier, les insurgés de Palerme avaient emporté le couvent de *Novizziato*. Le 28, la banque et le Palais-Royal tombèrent entre leurs mains après une lutte acharnée. La position n'était plus tenable. Le général de Sauget dut évacuer toutes ses positions et faire rembarquer ses troupes, ne laissant que huit cents hommes dans le fort Castellamare, qui fut rendu quelques jours après, 5 février, par capitulation conclue entre le colonel Gross et le peuple de Palerme.

Ces victoires de la révolte n'étaient pas pour disposer les Siciliens à un accommodement pacifique. Aussi lorsqu'arrivèrent de Naples les deux décrets déclarant l'amnistie et proclamant la constitution, la junte repoussa, aux cris de *guerra* poussés par le peuple assemblé, les propositions du gouvernement napolitain, et persista à demander la constitution de 1812. A la suite de

Digitized by Google

cette décision, un gouvernement provisoire fut définitivement constitué pour toute la Sicile. L'amiral Ruggiero Settimo était placé à sa tête.

La constitution accordée par le gouvernement napolitain fut un encouragement pour les exigences de l'Italie entière. Le 9 février, S. M. Charles-Albert dut poser les bases d'une constitution pour le royaume de Sardaigne : elles étaient analogues à celles de la constitution française. A Rome, la municipalité (*senato*) invita le peuple à fêter la promulgation de la constitution napolitaine. Dans la proclamation à ce sujet, signée par le sénateur prince Corsini, il était dit que la nouvelle révolution de Naples s'était accomplie *sous les inspirations du pape régnant au Quirinal*. Ces excitations produisirent leur effet. Le peuple ne se contenta pas de crier *Vive la constitution napolitaine !* il cria aussi *Vive Palerme !* Les couleurs italiennes furent arborées par quelques meneurs de la foule.

A l'exemple du roi de Naples et du roi de Sardaigne, le grand-duc de Toscane introduisit le gouvernement représentatif dans ses Etats (11 février).

Dans la Lombardie, les nouvelles de Naples et de Sicile réveillèrent l'agitation. A Pavie, à Padoue, des soldats et des officiers autrichiens furent insultés et même assassinés.

Ainsi Naples entraînait à sa suite l'Italie tout entière dans son mouvement libéral.

A Rome, l'hésitation fut plus grande. Les formes d'un gouvernement constitutionnel étaient-elles compatibles avec l'existence du pouvoir du chef de l'Église ? Une commission fut nommée pour examiner cette question, sur laquelle elle consulta l'ambassadeur français, M. Rossi.

C'est à ce moment qu'arriva la nouvelle de la Révolution de Février. Il n'y avait plus à hésiter. S. S. forma, le 10 mars, un nouveau cabinet composé de dix membres laïques et de trois ecclésiastiques. Une loi fondamentale fut promise. L'opinion publique et les vœux de la consulte réclamaient encore l'armement de l'État, la mobilisation d'une partie de la Garde civique, l'organisation de la réserve.

Ces conséquences du mouvement de Paris ne devaient pas

Digitized by Google

égaler celles que l'annonce d'une révolution à Vienne devait produire dans les États lombardo-vénitiens. En apprenant que ce grand corps si solide était ébranlé, la Lombardie le crut anéanti. Milan donna le signal de la résistance contre cette Autriche qui, en quelques instants, avait perdu tout son prestige. Le 18 mars, une bande, armée de bâtons, s'empara du poste qui gardait le palais du gouverneur; des soldats y furent tués, et la bannière tricolore italienne fut arborée sur le palais. Bientôt des barricades furent élevées dans les rues qui conduisent au palais jusqu'au pont de Saint-Damiens. Le 19, le 20, le 21, les troupes autrichiennes, amoindries par la défection des soldats italiens, ne comptant pas 15,000 hommes, disséminées, entourées, luttèrent contre des bandes nombreuses de tirailleurs, contre l'animosité de toutes les classes de la société. Les vivres manquaient : dans les sorties, les soldats étaient frappés du haut des toits par des balles sorties de fusils invisibles, par des projectiles lancés par des femmes; le vitriol, l'huile bouillante pleuvaient sur eux. Ceux qui étaient faits prisonniers étaient ou jetés par les fenêtres, ou massacrés. Des insurrections simultanées dans les villes voisines menaçaient de leur couper la retraite s'ils étaient vaincus. A Parme, le 20 mars, la garnison autrichienne fut chassée, et le duc de Parme se retira, après avoir nommé un conseil de régence. Des corps de Brescians et de Bergamasques arrivaient au secours des Milanais insurgés. Des réfugiés lombards et des volontaires piémontais s'organisaient à Novarre. Dans la Valteline et dans le pays de Côme, des paysans armés se réunissaient, et, du canton suisse du Tessin, un bataillon de volontaires marchait sur Milan par le lac Majeur.

Le 23, la garnison milanaise dut effectuer son mouvement de retraite. Ce fut presque une déroute. Les soldats autrichiens, harassés, démoralisés, manquant de vivres, eurent peine à se faire passage à travers les popnlations soulevées. Le vieux maréchal de Radetzky fut obligé d'abandonner aux Milanais ses blessés, ses munitions, et une partie de ses équipages de guerre. L'attaque et la résistance de Milan avaient duré six jours.

A Venise, la même influence activa le mouvement. Le 16 mars, la nouvelle de la révolution de Vienne ranima les pensées d'indé-

Digitized by Google

pendance. Le 17, on réclama et l'on obtint du Gouvernement la mise en liberté des deux agitateurs Tommaseo et Manin. Le peuple prit la cocarde italienne aux trois couleurs. Quelques attaques eurent lieu contre les soldats autrichiens, et il y eut quelques victimes. Le lendemain, la foule se porta en masse au palais, demandant l'institution de la Garde civique, et des garanties. Le gouverneur Palfy dut céder, et aussitôt les citoyens coururent s'inscrire et s'organiser en compagnies. En même temps, le texte des dispositions libérales décrétées à Vienne était connu à Venise. Toute la ville éclata en transports de joie, et fut illuminée spontanément. Le 20 mars, la ville semblait s'appartenir à elle-même. Tout se faisait par les autorités municipales, et l'on ne voyait plus un seul soldat autrichien. Le gouverneur Palfy, ne voyant plus de moyens de faire respecter son autorité, remit la ville aux mains du général Zichy. Celui-ci, instruit des insurrections de Padoue, de Vicence, de Trévise et de tout le pays italien en arrière de Vérone, voyant au reste la retraite coupée par les routes du Tyrol ou de la Carinthie, signa, le 22 mars, avec un Gouvernement provisoire qui venait de s'installer, une capitulation qui lui permit de faire embarquer ses troupes, mais en abandonnant tout le matériel de guerre, les caisses publiques et les soldats italiens. Le lendemain 23, le Gouvernement provisoire proclama la République : le peuple répondit par le cri de guerre de ses ancêtres : *Viva San Marco !*

Au reste, Venise déclara bientôt, sur les représentations qui lui furent faites par des délégués italiens, qu'elle ne prétendait nullement à son ancienne souveraineté ; qu'en proclamant la République vénitienne elle ne décrétait qu'une mesure provisoire ; et qu'elle se rattacherait au centre de la nationalité dès que le royaume d'Italie serait constitué.

Le gouvernement provisoire était ainsi composé: Daniele Manin, président; Nicolas Tommaseo, affaires étrangères ; Antonio Paolucci, marine ; Jacopo Castelli, justice, le général Francesco Solera, guerre ; Pietro Paleocopa, travaux publics ; Francesco Camerata, finances ; Léon Pirscherle, intérieur.

A Milan, à Venise, à Parme se joignirent bientôt Pavie, Padoue, Plaisance, Modène. La Lombardie tout entière était de-

Digitized by Google

bout : la cause autrichienne y semblait perdue à jamais. On se demandait même si l'Autriche, dépossédée de ses États lombardo-vénitiens, pourrait résister, dans Vienne, à la démocratie triomphante. Quoi d'étonnant qu'au milieu de semblables circonstances, en présence de l'enthousiasme général en Italie pour l'unité nationale, le Piémont cherchât à se faire le centre de cette unité nouvelle ? S. M. Charles-Albert eut le tort de croire à l'Italie et aux Italiens. Si cette unité était possible, si le sentiment italien n'était pas une exaltation superficielle et peu durable, qui pouvait mieux les représenter, les organiser que ce royaume florissant, qui pouvait apporter en dot à l'Italie future une excellente armée, une marine, une population énergique, une admirable position dans le monde européen ? Le roi de Sardaigne se laissa entraîner à ces décevantes perspectives. D'ailleurs l'opinion publique se prononçait ardemment à Turin et à Gênes en faveur de la guerre de l'indépendance : le jour même de l'évacuation de Milan par les Autrichiens, S. M. Charles Albert se prononça ouvertement. Voici la proclamation qui fut comme le gant jeté à l'Autriche et à la destinée :

« Charles-Albert, par la grâce de Dieu roi de Sardaigne, de Chypre et de Jérusalem ;

« Peuples de la Lombardie et de la Vénétie,

« Les destins de l'Italie se mûrissent. Un avenir plus heureux sourit aux intrépides défenseurs des droits foulés aux pieds. Par amour de race, par intelligence des temps, par communauté de vœux, nous nous sommes associés des premiers à l'unanime admiration que vous accorde l'Italie.

« Peuples de la Lombardie et de la Vénétie, nos armes, qui déjà se concentraient sur votre frontière lorsque vous anticipiez la délivrance de la glorieuse Milan, viennent apporter dans les épreuves ultérieures cette aide que le frère attend d'un frère et l'ami d'un ami.

« Nous seconderons vos justes désirs, nous confiant dans le secours de ce Dieu qui est visiblement avec nous, de ce Dieu qui a donné à l'Italie Pie IX, de ce Dieu qui, par une miraculeuse impulsion, a mis l'Italie en état d'agir par elle-même.

« Et pour mieux vous montrer par des signes extérieurs notre sentiment d'union italienne, nous voulons que nos troupes, entrant sur le territoire de la Lombardie et sur celui de Venise, portent notre écu de Savoie sur le drapeau tricolore italien.

» CHARLES-ALBERT. »

Digitized by Google

Dès ce moment, la cause italienne avait une vaillante épée : l'insurrection lombardo-vénitienne, qui eût été facilement réprimée par des troupes régulières, devenait une révolution qu'une guerre véritable pourrait seule terminer.

Le grand-duc de Toscane avait donné l'exemple à Charles-Albert. Le 21 mars il avait appelé ses sujets à prendre les armes pour la cause de l'indépendance italienne. Mais l'effet ne suivit pas aussi rapidement la résolution. En attendant, Fivizzano rentrait dans la famille toscane, à laquelle s'incorporèrent volontairement Massa et Carrara. Dans ce petit coin de l'Italie, les politiques systématiques rêvaient la constitution d'un royaume d'Étrurie.

Le gouvernement provisoire installé à Milan dès les premiers jours avait sollicité l'appui des différents princes italiens; déjà aussi, un corps d'armée romain traversait le Pô en avant de Ferrare, vers Francolino et Ponte-Lagoscuro, se dirigeant vers Rovigo. Ce corps, composé de huit à dix mille hommes de bonnes troupes, dont deux régiments suisses, et de quatre à cinq mille volontaires, devait traverser l'Adige, gagner Padoue et se joindre à Vicence au corps de Sanfermo. Cette manœuvre occuperait les Autrichiens en arrière de Vérone, sur la rive gauche de l'Adige, tandis que l'armée lombardo-piémontaise pourrait agir avec toutes ses forces entre Mantoue et Vérone. Ce corps, commandé par le général Durando, avait fait bénir ses armes par le Pontife. S. S., représentant du Christianisme dans le monde, pourrait-elle manquer à son sacré caractère en participant à une guerre même italienne ?

Déjà Charles-Albert, entré le 25 mars sur le territoire lombard, occupait Bozzolo, sur la rive droite de l'Oglio, à une marche de Mantoue et à deux marches de Vérone. En même temps, l'escadre sarde, mouillée dans le golfe de Gênes, recevait l'ordre de faire voile pour l'Adriatique où elle joindrait ses efforts à ceux de la marine vénitienne. De tous côtés s'organisaient des corps francs : huit à dix mille hommes, sous les ordres du général Allemandi, se préparait à faire une diversion importante sur le Tyrol italien, espérant par là intercepter la grande route de Vérone à Botzen (Tyrol allemand), seule communication actuelle du maréchal de Radetzky avec l'Autriche.

Digitized by Google

Le 6 avril, l'armée piémontaise était établie sur la rive droite du Mincio, à trois lieues de Mantoue et à huit lieues de Vérone. Le prudent maréchal autrichien se retirait lentement, fondant dans le noyau primitif de son corps d'armée milanais tous les détachements qu'il pouvait rappeler à lui des places peu importantes. La discipline et la confiance se rétablissait dans cette armée réorganisée avec une merveilleuse promptitude et qui déjà comptait 50,000 hommes. Les mouvements de Charles-Albert en devinrent plus circonspects. Revenu de la stupeur que lui avaient causée dans le premier moment les événements simultanés de Vienne et de Lombardie, le nouveau cabinet autrichien dirigea bientôt des renforts considérables sur l'armée que commandait le maréchal de Radetzky. Celui-ci s'appuyait sur d'excellentes places fortes, Mantoue, Vérone, Legnago, Peschiera. La ligne de l'Adige était ainsi fortement gardée. C'était une campagne sérieuse qui s'annonçait.

Pour soutenir le fardeau d'une aussi lourde guerre, les finances du Piémont, bien que satisfaisantes pour des circonstances ordinaires, réclamaient des expédients spéciaux. S. M. fit appel à son peuple par la proclamation d'un emprunt extraordinaire de 15 millions de lires. Un relevé de la situation financière annonçait en même temps qu'il y avait au trésor royal une somme de 33 millions, 90,089 lires 91, fonds appartenant à divers; 11 millions 265,647 lires 04. En total, 44 millions 355,736 lires 95. Dans ce chiffre ne figurait pas une somme de 2 millions 469,033 lires 59 qui se trouvait à la caisse des dépôts publics, pour le service des rentes ou arrérages non encore payés.

Une difficulté plus grave que la situation financière sembla, un moment, devoir paralyser les efforts de S. M. Charles-Albert pour la conquête de l'unité italienne. L'esprit de révolte cherchait à démembrer ses propres États, lorsque lui-même partait pour attaquer ceux de l'Autriche. La garnison sarde de la Savoie avait été singulièrement réduite par les envois successifs de troupes faits à l'armée lombardo-sarde. Les colporteurs de démagogie profitèrent de cette situation pour tenter un mouvement à Chambéry. Une foule d'ouvriers savoisiens venus de France et

Digitized by Google

pris parmi les enfants perdus que ce pays rejette annuellement de son sein, envahirent le 3 avril les frontières de Savoie, guidés par quelques démocrates cosmopolites. Cette colonne venait de Lyon, composée d'environ dix-huit cents hommes. Elle arriva sur Chambéry sans rencontrer d'obstacle. Une sorte de Gouvernement provisoire fut constitué par cette bande, et la République fut proclamée. Mais, après le premier moment de surprise, le sentiment national se réveilla, et, en l'absence de troupes suffisantes, les citadins armés et aidés des campagnards en grand nombre venus avec des fourches, chassèrent du territoire savoisien ces misérables entrepreneurs de révolutions (4 avril).

Libre de ce côté, le roi de Sardaigne poussa vigoureusement la guerre lombarde. Une brillante affaire d'avant-garde signala, le 8 avril, sur le Mincio, les premières armes de l'armée piémontaise. Le village de Goïto, retranché et vivement défendu par l'armée autrichienne, fut emporté d'assaut par la brigade du général Bava. Les Autrichiens, en se retirant, firent sauter le pont du Mincio ; mais l'explosion n'ayant produit qu'une destruction incomplète, un des parapets resta debout. Les soldats piémontais s'élancèrent hardiment par cet étroit passage, malgré le feu de la rive opposée, et ils complétèrent le succès par la prise de quatre pièces de canon et de près de deux mille prisonniers.

Maîtresse de Goïto, l'armée sarde rétablit le pont et traversa le Mincio. Le lendemain, deux autres corps effectuèrent le passage de la rivière à Vallegio et à Mozembano, malgré le feu des batteries autrichiennes. Toute l'armée prit position entre Vérone et Mantoue. Des opérations décisives allaient bientôt succéder à cette série de manœuvres savamment et brillamment exécutées.

De Castiglione où il était établi durant ces diverses affaires, le quartier général du roi fut transporté avec la réserve, le 11 avril, à Volta, sur la rive droite du Mincio. De ce point on découvre à droite et à gauche le lac de Mantoue et celui de Peschiera, et en face, à l'extrémité de l'horizon, les hauteurs fortifiées de Vérone. Derrière cette ligne du Mincio était la ligne de l'Adige, occupée par 55,000 Autrichiens. On comptait, pour forcer cette ligne, sur une diversion qu'exécuterait le général Durando sur les derrières du maréchal de Radetzky, en

Digitized by Google

passant le Pô, avec 10,000 Romains, 5,000 Toscans et 5,000 volontaires. Déjà quatre bataillons de ces derniers, organisés et commandés par le colonel Ferrari, étaient près de Rovigo. Ce corps d'armée rattacherait à lui les bataillons vénitiens de Vicence. Mais déjà se faisait voir le peu de fond qu'il y avait à faire sur ces volontaires indisciplinés. A Montebello, entre Vicence et Vérone, 2,000 Autrichiens avaient attaqué à l'improviste quelques-uns de ces corps francs et les avaient vivement rejetés de leurs positions de Surio et de Fracanzana. Vicence fut un moment plongé dans la terreur : le podestat et le délégué du Gouvernement provisoire de Venise s'enfuirent à Padoue.

Seul, le roi de Naples n'avait pas encore participé activement à la guerre de l'indépendance. Un corps d'armée fut organisé pour se diriger par les Abruzzes et la Romagne sur Ferrare. Ce corps se composerait de huit régiments d'infanterie, de trois de cavalerie et de soixante pièces de canon.

Cependant les opérations de la guerre se dessinaient. Peschiera fut bloquée et Charles-Albert fit exécuter avec dix mille hommes une grande reconnaissance sur la forteresse de Mantoue. Le maréchal de Radetzky paraissait vouloir se borner à la défense de Vérone; il se tenait dans les positions retranchées qui couvrent cette ville, laissant l'armée piémontaise maîtresse de la campagne entre Mantoue et Peschiera. Profitant de cette situation, le roi de Sardaigne réunissait et organisait tous ses renforts et les divers contingents des États italiens. Mais l'inaction du vieux général autrichien n'était pas moins redoutable que l'énergique activité de Charles-Albert. Des renforts autrichiens commençaient à arriver par le Tyrol et par le Frioul (17 avril). L'archiduc Jean armait tout le Tyrol allemand et le poussait contre le Tyrol italien. Le général Nugent passait l'Isonzo, s'avançait jusqu'à Codroïpo, et s'apprêtait à reprendre Udine, capitale du Frioul. Pour s'opposer à ce progrès, Venise n'avait pas encore assez de troupes organisées. Le général Zucchi se rejettait sur Palma-Nova qu'il devrait se contenter de défendre. Diverses colonnes de volontaires lombards, qui commençaient à envahir le Tyrol italien par les vallées au nord de Brescia, de Bergame et de Sondrio, furent repoussées sur Ponte-di-Legno

Digitized by Google

et forcées de repasser le mont Tonale. Les habitants même se montraient hostiles à ces corps francs et et les chassaient comme des ennemis. Le général Allemandi en était déjà réduit, le 19 avril, à demander à l'armée sarde des secours que celle-ci ne pouvait lui envoyer, occupée qu'elle était elle-même à de grandes opérations stratégiques.

Toutefois, à ne considérer que le mouvement de l'opinion publique en Italie, on aurait pu croire la guerre finie et la victoire assurée. Il était surtout question des combinaisons ultérieures relatives à la forme du gouvernement et aux questions territoriales. A Milan, le parti républicain faisait des progrès. En hostilité déclarée avec la seule épée qui couvrit sérieusement l'Italie, ce parti avait pour but la constitution d'une seule république italienne comprenant Naples, Rome, la Toscane, Venise, Milan, Gênes; son arrière-pensée ne s'arrêtait même qu'aux Alpes, mais il n'osait pas encore avouer ses intentions concernant le Piémont. L'arrivée à Milan de M. Mazzini et de ses amis, qui venaient de Paris, imprima à ces idées de démocratie radicale une impulsion nouvelle. Le plan de ces organisateurs théoriciens était simple : laisser triompher l'indépendance italienne par les armes d'un roi et profiter de la victoire pour anéantir le vainqueur; ou, si les armes piémontaises devaient succomber dans la lutte, accuser le royal soldat de trahison et en appeler à la lutte des peuples.

Préoccupé de ces menées, S. M. sarde engagea les Milanais et les Vénitiens à réunir au plus tôt des députés pour arrêter la forme de gouvernement qui devrait les régir. L'armée piémontaise était indispensable à la victoire de l'unité italienne, excepté aux yeux des démagogues bavards; la monarchie constitutionelle avait, dans cette voie, des chances presque certaines.

Le gouvernement provisoire de Milan, pour préparer la solution de cette question, commença par concentrer et renforcer son autorité. Il prononça la dissolution de tous les gouvernements locaux qui, dans les premiers jours de l'insurrection, s'étaient établis pour organiser la défense commune. Ces divers pouvoirs devraient nommer chacun de un à trois de leurs membres, et ces députations provinciales, réunies au Gouverne-

Digitized by Google

ment provisoire de Milan, se constitueraient en gouvernement provisoire central de la Lombardie. Une commission fut ensuite nommée pour préparer et présenter immédiatement un projet de loi réglant la convocation des assemblées primaires, la manière de les réunir, de recueillir et de vérifier les suffrages. En attendant le moment où on la consulterait régulièrement, l'opinion publique dans toute l'Italie septentrionale se prononçait pour une réunion immédiate avec le Piémont.

L'armée sarde, cependant, couvrait tout le pays compris entre Vérone et Peschiera, depuis l'extrémité du lac de Garda jusqu'aux abords du camp retranché de Vérone. Le quartier général était établi à Somma-Campagna. Le 30 avril, il fut porté à Santa-Giustina. Le projet de S. M. sarde était d'occuper Bussolengo, Pastrengo et Piavezzana, pour être en mesure de passer l'Adige au-dessus de Vérone. Il fallait donc déloger les Autrichiens de la forte position de Pastrengo, d'où ils faisaient de fréquentes excursions contre les troupes piémontaises, du côté de Peschiera. Le général de Sonnaz, commandant le 2e corps d'armée, fit attaquer cette position par la 3e division, composée de la brigade de Savoie et du 16e régiment d'infanterie. La brigade de Savone et le corps de Parme, par les hauteurs de Santa-Giustina, devaient appuyer ce mouvement. La brigade de Cola et celle de Savoie, le corps de Parme et de Lunca devaient attaquer Pastrengo simultanément de front et de flanc. Le 30 avril, les troupes piémontaises s'élancèrent et chassèrent les Autrichiens de toutes leurs positions. Dans la nuit, l'armée piémontaise prit possession de Bussolengo. La victoire de Pastrengo facilitait à Charles-Albert le passage de l'Adige, sur la rive gauche duquel est tracée la ligne du Tyrol. Le roi voulut profiter immédiatement de cette position pour forcer le maréchal de Radetzky à une bataille avant l'arrivée possible du général Nugent. Il était encore impossible de couper aux Autrichiens la route du Tyrol. La possession de Bussolengo avait eu pour résultat de rejeter dans Vérone l'aile droite de l'armée autrichienne, de dégager toute la rive droite de l'Adige, et d'intercepter toute communication entre Vérone et Peschiera. Le 6 mai, l'armée sarde fit une grande reconnaissance jusqu'aux

Digitized by Google

retranchements avancés de Vérone. Les hauteurs de San-Massimo, de Santa-Lucia et de Santa-Croce, qui forment la troisième ceinture de portes avancées, furent occupées sans combats bien vifs. On pouvait espérer que le maréchal de Radetzky s'ébranlerait au secours de ses divisions d'avant-garde. Mais il persista à retenir la plus grande partie de ses troupes dans les retranchements de Vérone et se tint systématiquements sur la défensive. Les troupes italiennes durent rentrer dans leur camp, évacuant sans y être forcées, les positions qu'elles avaient emportées à la baïonnette.

Ces temporisations, cette inaction calculée forçaient l'armée sarde à un siége en règle. Peschiera fut la place forte choisie pour la première attaque.

L'immobilité menaçante du vieux maréchal trouvait son explication dans la marche victorieuse du général Nugent. Celui-ci, après avoir franchi l'Izonzo, envahi le Frioul, entra, le 23 avril, à Udine, après un rude bombardement. Les provinces vénitiennes n'avaient pas déployé l'activité nécessaire pour la levée et l'organisation des troupes régulières. Quelques bataillons de volontaires, incapables d'obéissance et de solidité, ne pouvaient arrêter les excellentes troupes du général autrichien. La capitulation d'Udine stipula pour toute la province. Palma-Nova, place forte de premier ordre, près l'embouchure de l'Izonzo, restait aux Italiens. Mais le général Zucchi, avec une garnison de 6 à 8,000 hommes, trop faible pour le développement étendu des fortifications de cette place, mal approvisionnée d'ailleurs, pouvait, d'un moment à l'autre, s'y trouver compromis. Trévise allait se trouver découverte, et Venise n'est qu'à huit lieues de cette dernière ville. Il est vrai que, du côté de terre, Venise ne peut être attaquée ni bloquée. D'ailleurs, dès le 14 avril, l'escadre sarde était en vue de cette ville, et le général Antonini y organisait la défense.

Le 7 avril, le général comte Nugent tourna l'obstacle de la Piave en prenant la route de Bellune et de Feltre, et se dirigea sur Bassano. Par cette manœuvre, Trévise se trouvait évitée et tournée, et les Italiens devraient rétrograder de la ligne de la Piave sur celle de la Brenta. Le général Durando, avec les

Digitized by Google

troupes de ligne pontificales, s'était porté, le 6, sur Bassano, point important qui domine toute la vallée de la Brenta. Le colonel Ferrari, avec le corps des volontaires romains, soutint un combat très-vif à Cornudo, entre Trévise et Bassano; mais il fut vigoureusement repoussé sur Trévise.

Telle était la situation des armées respectives, et bien que l'avenir ne fût peut-être pas aussi brillant pour l'armée piémontaise qu'on semblait le croire en Italie, au moins était-il juste de reconnaître que, jusqu'alors, S. M. Charles-Albert avait su faire honneur à son courage et à ses talents, et qu'il avait eu le beau rôle dans la lutte. C'est à ce moment que des obstacles venus de l'Italie elle-même commencèrent à compromettre la cause plus brillante que solide de l'unité italienne. Tout semblait sourire à la couronne de Sardaigne, et les espérances les plus flatteuses étaient déjà officiellement déclarées. C'est ainsi que le premier parlement constitutionnel de Piémont et de Sardaigne ayant été ouvert, le 8 mai, par le prince Eugène, lieutenant-général du royaume, après avoir prêté serment de fidélité au roi et au *statuto*, le prince adressa aux sénateurs et aux députés un discours qui inaugurait le régime représentatif. L'unité italienne y était patronée en ces termes :

« Les partis divisés tendent tous les jours à se rapprocher, et nous avons le ferme espoir qu'un commun accord liera bientôt des peuples destinés par la nature à former une seule nation. »

Mais bientôt de fâcheuses nouvelles appelèrent l'attention sur les éléments de discorde cachés derrière cette unanimité apparente.

Digitized by Google

CHAPITRE X.

ITALIE.

(DEUXIÈME PARTIE.)

États-Romains, refus de participation du Saint-Père à la guerre italienne, mouvement à Rome, la Garde nationale pactise avec l'émeute, rentrée du ministère. — Attitude de la diplomatie européenne ; la France et l'Angleterre, duplicité anglaise. — Deux-Siciles, la démagogie à Naples, mouvement du 15 mai, barricades, les insurgés et les Suisses, défaite de l'émeute, la réaction et les lazzaroni, retrait des troupes napolitaines envoyées à la guerre de l'indépendance, trahison du général Pepe. — Continuation de la guerre en Lombardie, siége de Peschiera, renforts autrichiens, bombardement de Vicence, jonction du général Nugent avec le maréchal de Radetzky, sortie de Vérone, ravitaillement de Mantoue, défaite des Italiens à Goïto, reddition de Peschiera. — Vote de réunion en Lombardie, menées démagogiques, Mazzini, la fusion repoussée en Toscane et en Romagne. — Prise du plateau de Rivoli par l'armée sarde, prise de Vicence par le maréchal de Radetzky, capitulation du général Durando, prise de Padoue, de Rovigo et de Trévise, occupation des provinces vénitiennes par les Autrichiens, affaiblissement des ressources italiennes, levées nouvelles, mesures énergiques du Piémont, mollesse des autres parties de l'Italie. — Ravitaillement de la citadelle de Ferrare, occupation de la ville par les Autrichiens, protestation du Saint-Siége.— Affaire de Governolo, victoire des Piémontais; préliminaires du siége de Mantoue.— Le maréchal de Radetzky reprend l'offensive, fautes stratégiques de l'armée sarde, sortie de Vérone, défaite de l'aile gauche piémontaise, pointe des Autrichiens sur le Mincio, affaire de Somma-Campagna, l'armée sarde coupée, défaite de Custoza, retraite de Charles-Albert, perte du Mincio, reprise de Peschiera, retraite des Sardes sur l'Adda, causes de ces revers, état-major royal, vices d'organisation, manque d'initiative, division de l'autorité, accusations de trahison, l'opinion publique du Piemont favorable au roi. — Suite de la retraite, prise de Crémone par les Autrichiens, mesures radicales en Lombardie, Milan s'isole de Turin, Milan en état de siége, Charles-Albert

Digitized by Google

vient couvrir la ville, arrivée des Autrichiens, première affaire d'avant-garde, impossibilité de la résistance, capitulation, outrages des républicains contre Charles-Albert, retraite de l'armée sarde, rhéteurs républicains, Mazzini et Garibaldi, forfanteries des démagogues, leur fuite en Suisse.

On a déjà vu que les intérêts temporels de l'Italie se trouvaient en conflit avec les intérêts spirituels de l'Église, l'unité italienne avec l'unité catholique. S. S. Pie IX s'était associé de ses vœux au mouvement de l'indépendance italienne ; peut-être avec quelque imprudence il en avait été le premier promoteur. Pendant quelque temps cette attitude avait valu au Saint-Père l'enthousiaste amour de ses sujets. Mais, on le sait trop, une fois lancé dans la route des libertés les peuples ne s'arrêtent que dans la licence. Les directeurs secrets de la conspiration démocratique que Pie IX favorisait sans le savoir voulurent le compromettre aux yeux de ses peuples ou aux yeux de l'Europe. On réclama de lui que, comme souverain, il participât à la lutte de l'Italie par les armes.

Un consistoire secret fut, à ce sujet, réuni par le Saint-Père. Il y prononça une allocution dans laquelle il déclara se refuser formellement à faire la guerre à l'Autriche. Comme prêtre, le Saint-Père répugnait à la guerre et à l'effusion du sang ; comme chef et lien de l'Église catholique, il redoutait un schisme et la séparation de l'Église autrichienne.

A la suite de cette déclaration, un mouvement éclata dans Rome. La Garde nationale s'empara de toutes les portes ; des cardinaux furent retenus prisonniers dans la ville, et une commission, présidée par une sorte de tribun ridicule, Cicerovacchio, s'empara à la poste de toute les dépêches. La Garde nationale, devenue à elle seule le gouvernement de fait, isolait le Pape de ses cardinaux et le retenait virtuellement captif dans son palais, tout en l'entourant des plus grandes formes de respect (1er mai).

Le lendemain, le Saint-Père publia une proclamation dans laquelle il protestait contre les cris et les menaces dont auraient été l'objet « des personnes vénérables, désignées comme victimes innocentes pour rassasier des haines effrénées, » et il ajoutait : « En

Digitized by Google

présence de pareils faits, les pouvoirs spirituels que Dieu nous a donnés pourraient-ils rester inactifs entre nos mains? » Ces menaces d'excommunication furent impuissantes contre l'exaltation factice du peuple.

Il fallut céder : le ministère, qui s'était d'abord retiré, rentra en fonctions, modifié seulement à l'avantage de l'élément laïque qui seul demeura au pouvoir.

Sans doute, la situation double du chef de l'Eglise et du chef l'État créait ces difficultés et ces dangers : mais l'action de la diplomatie n'y était pas étrangère. Si la France devenue républicaine encourageait les espérances militaires de l'Italie et rassemblait, comme une menace pour l'Autriche, une armée sur les versants occidentaux des Alpes, le cabinet anglais, par suite de sa haine habituelle contre la France, prenait une position entièrement opposée à sa première conduite. Tout à l'heure lord Palmerston patronait en Italie toutes les insurrections, toutes les séparations et menaçait l'Autriche : aujourd'hui, reprise de sympathie pour les traités de 1815, il négociait à Rome, à Naples, à Florence, pour amener l'isolement du Piémont dans sa lutte contre l'Autriche. Il reconnaissait le blocus de Venise par l'escadre impériale, dissuadait le roi des Deux-Siciles et le chef des États de l'Église d'envoyer des troupes au secours de la Vénétie.

C'est ainsi que la démagogie servait sans le savoir la duplicité anglaise et entravait l'action italienne dans la guerre de l'indépendance. Le résultat de ses efforts fut encore plus désastreux, dans le royaume des Deux-Siciles, pour la cause de l'unité.

Malgré les généreuses concessions de S. M. napolitaine, on affectait de se défier de ses intentions, de n'avoir aucune foi dans ses promesses. Il fallait, disaient les meneurs napolitains de l'aristocratie et de la bourgeoisie, il fallait chasser de Naples les Bourbons, avec lesquels la prospérité et la liberté étaient incompatibles. Le 15 mai, jour choisi pour un mouvement dans l'Europe entière, le roi devait ouvrir en personne le parlement national, afin que celui-ci s'occupât des modifications à apporter à la Constitution, conformément au programme ministériel accepté par le roi, le 3 avril. Le gouvernement avait nommé cinquante pairs parmi les noms désignés *ad hoc* par les suffrages

Digitized by Google

des colléges électoraux. Cependant le parti libéral exalté était loin d'être satisfait; il était préparé à une lutte armée, et, dans la nuit du 14 au 15, de nombreuses barricades furent élevées dans les rues de la ville. Le 15 au matin, on négociait encore. S. M. répugnait à agir vigoureusement. Les insurgés s'enhardirent de cette modération. Selon le programme adopté par les démocrates de tous les pays, ils demandèrent pour première condition l'éloignement des troupes à cinq milles de la ville et la remise du fort Saint-Elme à la Garde nationale. Le roi hésitait : il voulait se montrer généreux jusqu'au bout. Les ordres les plus sévères avaient été donnés aux troupes de se tenir sur la défensive et de ne tirer qu'à la dernière extrémité. Peut-être le roi eût-il eu la faiblesse de consentir à des conditions dangereuses quand l'impatience des insurgés rompit cette négociation. Un officier suisse tomba frappé par les balles de la Garde civique. Ce fut le signal d'une fusillade terrible, mêlée de coups de canon, qui dura jusqu'à la nuit. Les insurgés dirigeaient de derrière les fenêtres un feu meurtrier sur les troupes qui étaient arrêtées par les barricades. Cependant celles-ci s'emparèrent successivement de tous les centres de résistance, et, à la nuit, elles étaient maîtresses de toute la ville. La rue de Santa-Brigida avait coûté beaucoup à enlever. Des deux côtés, les pertes furent nombreuses. Des scènes de pillage suivirent la victoire : à qui fallait-il les imputer? L'opinion du peuple, à Naples, est toute monarchique, et les *lazzaroni* avaient vu avec indignation la tentative insensée dirigée contre S. M., au moment même où les concessions libérales les plus complètes étaient faites au parti radical. Cette duplicité de la démocratie produisit dans le bas peuple une réaction qui l'emporta à des excès contre les vaincus. Qui devait-on accuser, sinon ceux-là même qui avaient lâchement attaqué un roi devenu sincèrement constitutionnel? Des rassemblements de peuple se formèrent, le 16, devant le Palais-Royal, des drapeaux blancs furent agités et le cri de : *Vive Ferdinand, roi absolu!* fut acclamé par la multitude. S. M. eût pu, appuyée par l'opinion populaire, reprendre ses concessions à des ingrats : elle préféra être la seule à garder sa parole. La constitution du 10 février fut maintenue,

Digitized by Google

et le roi nomma un nouveau ministère composé d'hommes de l'opération libérale modérée. La Garde nationale de la capitale fut dissoute.

Les conséquences de cette trahison de la démocratie furent graves pour l'Italie septentrionale. 20,000 hommes de bonnes troupes et 50 pièces de canon étaient sur le point d'aller renforcer le contingent napolitain en Lombardie : ce corps fut retenu. Un corps d'armée napolitain, fort de 10,000 hommes, infanterie et cavalerie, avec seize pièces d'artillerie, était déjà à Ferrare le 22 mai. Ce corps fut rappelé : il était commandé par le vieux général Pepe et le général Statella. Ce dernier voulait obéir à l'ordre de son souverain : le général Pepe résista et entraîna les troupes à passer le Pô, se dirigeant sur Vicence. Un ordre de rappel fut également envoyé à l'escadre napolitaine. C'était encore là une grande ressource enlevée à la défense. Le 22 mai, l'escadre sarde s'était réunie, en vue du Lido vénitien, à l'escadre napolitaine et à l'escadrille de Venise, et ces forces réunies avaient opéré le blocus de Trieste. Là se trouvait engagée la marine autrichienne, de beaucoup inférieure en nombre. Le 27 mai, par suite du départ de l'escadre napolitaine, le blocus dut être levé.

Si l'Italie elle-même se créait des obstacles, l'armée autrichienne, de son côté, faisait des progrès sensibles. L'armée de Charles-Albert poursuivait avec constance les travaux d'approche du siége de Peschiera. Pendant ces opérations nécessairement lentes, les renforts autrichiens descendaient des montagnes. Du côté de Brescia, les vallées étaient menacées par un corps de 8,000 Autrichiens venus du Tyrol allemand jusqu'au lac d'Idro. Du 12 au 16 mai, le général Nugent avait été arêté par la résistance de Vicence. Cette ville, dans une position naturellement forte, au confluent de deux rivières qui se jettent dans la Piave, avec une citadelle et de vieux remparts garnis de vingt-cinq canons, était défendue par le duc de Montefeltro. La population était secondée par 8,000 volontaires des États-Romains, commandés par Ferrari et Guidotti. Ce dernier fut tué. D'un autre côté, le général romain Durando rétrogradait de Bassano par Castel-Franco sur Mogliano, situé à moitié chemin

Digitized by Google

de Venise à Trévise. Dans cette position, il était à portée de couvrir Venise et de soutenir au besoin la retraite des défenseurs de Trévise. Tout à coup, on apprit que le général Nugent avait fait une pointe sur Vicence, qu'il avait bombardée le 23 mai, et que, le 24, son corps d'armée, composé de 15,000 hommes placés sous le commandement du général Latour-Taxis, avait fait sa jonction avec le maréchal de Radezky sur l'Adige. Le général menait à sa suite 30 pièces de canon, un équipage de pont et un immense convoi de vivres et de munitions destiné pour Vérone.

Le siége de Peschiera avançait avec promptitude. Le maréchal autrichien voulut en inquiéter les travaux en dirigeant de Vérone à Mantoue un mouvement qui menacerait devant Peschiera le flanc droit de l'armée piémontaise. Ce mouvement avait un autre but plus important, celui de ravitailler Mantoue. Le 28 mai, les Autrichiens sortirent de Vérone, renforcèrent de 3,000 hommes leurs positions devant l'aile gauche piémontaise du côté de Peschiera et du lac de Garda. En même temps, sur la droite, ils portaient à Mantoue 15,000 hommes, une formidable artillerie et des vivres en abondance. Le plan du maréchal était d'attaquer les Piémontais sur deux points à la fois ; à savoir, d'aborder, au moyen d'une forte colonne partie de Rivoli, l'extrême gauche de l'ennemi, placée vers Pastrengo, de marcher ensuite au secours de Peschiera, de sortir de Mantoue et de se porter rapidement sur Goïto pour passer le Mincio et tourner l'armée italienne.

Du côté de Pastrengo, les Autrichiens furent repoussés par la brigade de Piémont et refoulés dans leurs retranchements de Rivoli. La sortie de Mantoue eut un succès différent : 15,000 Autrichiens écrasèrent 5 à 6,000 Toscans et Napolitains campés devant cette place. Ceux-ci se replièrent, avec des pertes sérieuses, sur Goïto, position centrale où s'appuyait le corps du général Bava, formant l'aile droite piémontaise. Ceci se passait le 29 mai. Le 30, la position de Goïto fut attaquée par le corps autrichien et vigoureusement défendue par le général Bava et par S. M. Charles-Albert en personne. 30,000 Autrichiens étaient en ligne contre 20,000 Piémontais, renforcés de quelques milliers de volontaires. La bataille fut acharnée : elle dura jusqu'à la nuit.

Digitized by Google

Mais alors les Autrichiens durent commencer leur mouvement de retraite sur Mantoue, poursuivis par deux régiments de cavalerie. Cette victoire décisive de l'armée sarde décida la reddition de Peschiera qui, depuis quelques jours, faisait traîner en longueur une capitulation devenue aujourd'hui nécessaire par l'impossibilité de recevoir des secours (30 mai).

Cette brillante affaire jetait un nouvel éclat sur la couronne sarde au moment même où allait se décider la question de gouvernement pour la Lombardie. La démagogie faisait, il est vrai, les derniers efforts pour enlever à Charles-Albert le prix de ses services.

Le dépouillement des votes, presque unanimes pour la réunion immédiate de la Lombardie au Piémont, se fit à Milan, et, le 4 juin, le Gouvernement provisoire lombard proclama solennellement l'acte d'union. Ce résultat, déjà précédé par l'adjonction à la famille piémontaise de Parme, de Reggio et de Modène, n'attendait plus que l'adhésion d'une partie du futur royaume italien septentrional, la Vénétie. Quelques jours après, le 3 juillet, la fusion de la province de Venise avec la Lombardie et les États sardes fut résolue par 127 voix contre 6. M. Manin s'associa à ce vote.

Pendant que les communes lombardes, consultées par voie de scrutin, déclaraient leur adhésion avec une admirable unanimité, le parti républicain s'apprêtait à entraver l'essor nouveau de l'Italie. Le chef de ce parti, M. Mazzini, rêveur nébuleux et incapable de sens pratique, se transporta à Milan, y établit un club, et là, sur les derrières de l'armée italienne, travailla sourdement contre la réunion, tandis que les vrais Italiens se battaient contre l'Autriche. Il commença par contester la légalité du vote ; l'union ne pouvait être décrétée, selon lui, que par une assemblée constituante des députés de la Lombardie et du Piémont réunis à Milan. C'est dans ces discussions oiseuses que les rhéteurs républicains endormaient l'enthousiasme national au moment où le roi de Piémont risquait noblement pour l'Italie sa vie et sa couronne. Le 29 mai, quelques intrigants faisaient circuler dans les cafés des listes où se trouvaient désignés les noms d'un nouveau Gouvernement provisoire qui devait proclamer la République.

Digitized by Google

Cattaneo, Cernuschi, G. Romani, Brescianini, Urbino, Litta, Pompeo Guerrieri et Anelli, tels étaient les chefs de ce mouvement, parodie ridicule, écho affaibli du 15 mai parisien. L'indignation populaire fit justice de ces insensés.

Dans d'autres parties de l'Italie, l'union était repoussée par d'autres motifs. Les déclamations républicaines n'avaient pas partout anéanti les sentiments de nationalité distincte, ni la vieille fidélité aux princes.

Les essais qui furent faits en Toscane et en Romagne pour disposer les esprits à une fusion générale de tous les états italiens sous le sceptre de Charles-Albert, échouèrent entièrement; ils produisirent même contre le roi de Sardaigne une réaction fâcheuse. Les Toscans voulurent rester Toscans; ils entendaient conserver leur souverain qui, dans tous les temps, avait toujours eu pour son peuple une sollicitude paternelle; ils n'oubliaient pas qu'ils avaient joui depuis trente ans d'une liberté beaucoup plus grande que les autres États d'Italie, sans en excepter ceux qui étaient sous le sceptre du roi de Sardaigne, et que, pendant toute cette période, la Toscane avait toujours été une terre d'asile pour les réfugiés politiques, générosité souvent payée par la plus lâche ingratitude. Enfin, ils ne pouvaient se résigner à voir Florence, ce berceau des arts et de la civilisation, devenir une ville de province. En Romagne, les idées de fusion n'obtinrent pas plus de faveur. Il en serait ainsi dans toute l'Italie monarchique, et ce devait être là une explication plausible de la mollesse avec laquelle les peuples, menacés dans leur existence propre, servaient une cause qui, victorieuse, ne profiterait, en somme, qu'à la Sardaigne.

Les succès de l'armée sarde furent suivis d'un mouvement stratégique d'une haute importance, la prise du plateau de Rivoli (10 juin).

La position de Rivoli se trouve à huit lieues de Vérone, sur la rive droite de l'Adige. En face, de l'autre côté de la rivière, est le défilé de la Chiusa, où passe la grande route de Vérone à Trente en Tyrol : c'est la communication la plus directe avec l'Autriche. Maître de ces hauteurs, on domine toute la vallée de l'Adige jusqu'à Vérone, et l'on peut agir, au besoin, sur l'une et

Digitized by Google

l'autre rive. Le maréchal de Radetzky abandonna cette position sans combat. L'armée autrichienne partit de nuit et repassa l'Adige.

Il semblait, d'après l'attitude des Autrichiens dans ces différentes rencontres, que l'ascendant moral, qu'une supériorité incontestable fussent acquis aux armes italiennes. Mais la constance autrichienne sait utiliser jusqu'aux revers. Pendant que S. M. Charles-Albert s'emparait d'une manière si brillante des hauteurs de Rivoli, maîtres du Frioul et de Bassano, les Autrichiens, pour communiquer du Frioul et de la Vénétie avec Vérone, leur principale place d'armes, étaient obligés de contourner Vicence, dont le siége avait dû être abandonné antérieurement par le général Nugent. Vicence, ville de 30,000 âmes, à deux journées de marche de Vérone, à une de Padoue et à trois de Venise, ne pouvait être négligée. Cette place est le point de rencontre des deux embranchements de la grande route du Tyrol, l'un de Trente à Bassano, par la vallée de la Brenta, l'autre de Roveredo, par les montagnes de Schio. Vicence était défendue par les 12,000 hommes du général Durando. Le maréchal de Radetzky, que l'on croyait enfermé dans Vérone, se porta rapidement avec 25,000 hommes et 60 pièces de canon à l'attaque de ce point important. Les hauteurs qui dominent la ville furent défendues énergiquement par les Suisses de l'armée pontificale ; mais il fallut céder au nombre : les hauteurs furent occupées par les Autrichiens qui foudroyèrent la ville avec leur puissante artillerie. Le général Durando se vit forcé à une capitulation. Les troupes italiennes sortirent avec armes et bagages, sous condition de se retirer de l'autre côté du Pô et de ne pas combattre pendant trois mois. Ainsi étaient inutilisées les meilleures troupes de la Vénétie. La possession de Vicence mettait, en outre, le corps d'armée du lieutenant-maréchal de Welden en communication avec celui du général d'Aspre, qui opérait sur la rive gauche de l'Adige, et avec l'armée principale, ayant Vérone pour centre. Rien n'empêchait plus désormais les Autrichiens de s'emparer de Padoue et de Trévise ; ils seraient ainsi maîtres de la Vénétie, excepté Venise, et ils pourraient s'étendre vers le bas Adige jusqu'à Rovigo. De ce côté, se trouvait un corps de 6,000 hommes, commandés par le général Pepe. Il y avait là des

Digitized by Google

Lombards et des Romains, plus 2,000 Napolitains que le général révolté avait retenus malgré les ordres de son roi, ainsi qu'une batterie napolitaine.

L'armée piémontaise n'apprit l'attaque de Vicence que peu de temps avant de connaître sa reddition. Déjà elle s'était mise en mouvement pour secourir cette ville, mais elle dut reprendre ses positions de Rivoli et du Mincio ; Charles-Albert dut laisser prendre Padoue, Rovigo et Trévise sans s'opposer aux entreprises des Autrichiens. Ainsi toutes les provinces vénitiennes étaient replacées sous la domination de l'Autriche, depuis les Alpes carinthiennes jusqu'aux rives du Pô, à l'exception de Venise, de Palma-Nova et d'Osopo, petit fort situé dans le nord du Frioul. C'était la plus grande moitié de l'ancien royaume lombardo-vénitien. La cause italienne se trouverait désormais privée des contributions, du recrutement et de toutes les autres ressources que lui apportaient ces contrées. Toutefois, Charles-Albert ne prétendait abandonner à l'Autriche aucune portion de son futur royaume italique. Ses ministres présentèrent, le 15 juin, à la chambre des députés de Turin un projet de loi ayant pour objet de consacrer la réunion aux États sardes, non-seulement de la Lombardie, mais encore des provinces de Padoue, de Vicence et de Rovigo.

A Turin, cependant, on décrétait une nouvelle levée de 20,000 hommes. A Milan, le Gouvernement provisoire publiait une proclamation énergique pour exciter tous les citoyens à redoubler d'efforts et de sacrifices. Il est pénible de dire que les populations lombardes ne répondaient que mollement à cet appel. Le seul champion sérieux de la prétendue cause italienne, c'était le roi de Piémont. Par suite de cette mollesse d'un peuple qui ne méritait pas l'indépendance, l'armée italienne diminuait tous les jours, tandis que l'armée autrichienne s'augmentait incessamment. A qui fera-t-on croire que si l'indépendance italienne eût été le but unique et le mobile de tous les Italiens, il ne se fût pas trouvé pour la défendre autre chose qu'une armée piémontaise et quelques bataillons de volontaires indisciplinés ?

Et cependant c'était là, disait-on, une guerre essentiellement italienne. Il fallait que cette guerre nationale fût soutenue par

Digitized by Google

tous, par les Toscans, par les Romains, par les Siciliens, par les Napolitains, par les Milanais, par les Piémontais. L'Italie ne réclamait point de secours extérieurs, elle n'en voulait pas; l'appui moral de la France lui suffisait. C'est par eux-mêmes que les Italiens voulaient conquérir leur indépendance.

L'Italia fara da se! L'Italie fera par elle-même ! Noble langage sans doute si l'Italie tout entière s'était soulevée comme un seul homme, si au lieu de vantards et de phraseurs elle avait fourni des soldats, si le Piémont, en un mot, avait été l'Italie tout entière.

Le 14 juin, une division autrichienne de 5 à 6,000 hommes, appartenant au corps d'armée du général Lichtenstein, traversa le Pô à l'improviste et se porta sur Ferrare, qui se trouvait à cinq quarts d'heure de marche du fleuve, sur la rive méridionale. Les Autrichiens n'avaient pas cessé d'occuper la citadelle de Ferrare, et leur garnison s'y trouvait bloquée depuis le commencement de la guerre. La division d'opération vint se mettre en bataille sur l'esplanade, entre la citadelle et la ville, sans aucune opposition de la part des soldats pontificaux. Le prince de Lichtenstein fit savoir au légat pontifical que son but était uniquement de renforcer et de ravitailler la citadelle ; que, de plus, la présence de 2,000 hommes de troupes piémontaises à Ferrare, dans les jours précédents, lui avait fait craindre quelque coup de main contre la citadelle. [Un traité fut signé entre le général autrichien et le prolégat comte Lovatelli. Le gouvernement romain s'engageait à fournir pour deux mois de vivres à la garnison. Si les événements forçaient la garnison à capituler, elle pourrait sortir avec les honneurs de la guerre. La pointe faite sur Ferrare fut un nouveau sujet d'excitation politique dans les États-Romains. Une adresse au Pape fut votée par le parlement pour recommander la continuation des mesures de guerre en faveur de l'indépendance italienne, et le cardinal Ceroni dut, sous la pression publique, protester contre la marche des Autrichiens. On oubliait sans doute à Rome que le général Durando, à la tête des troupes pontificales, avait le premier commencé les hostilités contre l'Autriche.

Cette marche des Autrichiens répandit la plus vive alarme

Digitized by Google

à Bologne, à Modène et dans tous les pays situés au sud du Pô. Les troupes romaines capitulées à Vicence avaient dû se retirer sans combattre. Aussi le roi de Sardaigne prit-il aussitôt des dispositions rapides contre le côté qu'il croyait menacé. Toute l'aile droite de l'armée piémontaise, au nombre de 25,000 hommes, sous les ordres du général Bava, passa le Pô à Ostiglia, se dirigeant à marches forcées sur Ferrare, par la route de Bondeno. Ce mouvement hardi s'exécutait entre les lignes même de l'armée du maréchal de Radetzky. Mais déjà le prince de Lichtenstein, dont le but était atteint, avait évacué Ferrare : le général Bava se hâta de repasser le Pô à Borgo-Forte, au midi de Mantoue, pour reprendre ses positions autour de la forteresse. Ce retour rapide surprit un corps autrichien qui dut se replier sur la rive gauche du Mincio, à Governolo, point fortifié. Les Piémontais attaquèrent avec impétuosité le pont qui relie les deux rives en avant du village et obligèrent les corps ennemis à se retirer en désordre sous le canon de Mantoue. Deux drapeaux, quatre pièces de canon et quatre cents prisonniers restèrent entre les mains des troupes sardes.

Les préparatifs préliminaires du siége de Mantoue se poursuivaient pendant ces opérations diverses. Le maréchal de Radetzky laissait former le blocus de cette place sans y mettre obstacle : mais incessamment des renforts nouveaux augmentaient son armée, qui bientôt atteindrait le chiffre de 120,000 hommes.

C'est ce qui arriva en effet. Sortant enfin de sa longue inaction, le maréchal autrichien se décida à prendre énergiquement l'offensive. Il le fit d'abord contre le centre et la gauche des Sardes, menaçant de porter la guerre dans la Lombardie.

La ligne occupée par l'armée piémontaise était trop étendue, puisqu'elle se développait sur un espace de vingt lieues, depuis la Corona sur le haut Adige, jusqu'à Montanara, au midi du lac de Mantoue. Du moment que le maréchal de Radetzky, sortant de Vérone avec son armée en masse, voudrait tomber sur le centre des Italiens à Villafranca, il le rejetterait forcément sur le Mincio, et il obligerait en même temps l'aile gauche à se replier de la Corona et de Rivoli sur Peschiera, et l'aile droite à

Digitized by Google

dégarnir le blocus de Mantoue pour marcher au secours du centre. Le chef expérimenté des forces autrichiennes sut profiter de ces fautes.

Un corps considérable d'Autrichiens sortit de Vérone pendant la nuit du 22 au 23 juillet, à la faveur d'un effroyable ouragan; les roues de leurs chariots, les fers de leurs chevaux étaient enveloppés de drap. Toutes les troupes piémontaises et toscanes de la ligne de Villa-Franca à Seno, formant l'aile gauche et commandés par le général de Sonnaz, furent repoussées sous le canon de Peschiera, évacuant les défilés de la Corona et de Rivoli. La colonne expéditionnaire réussit à faire une pointe sur le Mincio. Instruit de ce mouvement, Charles-Albert porta son quartier général à Villafranca, où il concentra ses forces, menaçant les positions nouvellement emportées par les Autrichiens à Custoza et à Somma-Campagna. Le 24, le duc de Gênes, second fils de Charles-Albert, s'emparait de nouveau de la position de Somma-Campagna, vaillamment disputée par les Autrichiens.

Les Piémontais avaient regagné l'avantage, neutralisé les efforts de l'ennemi, et Charles-Albert comptait manœuvrer pour lui couper la retraite de Vérone. Mais, pendant la lutte acharnée du 24, une forte colonne autrichienne, munie d'un équipage de pont, descendait par des coteaux boisés sur Salionze, entre Mozembano et Peschiera, à une lieue de cette dernière forteresse, et réussissait à passer le fleuve en cet endroit. Le 25, la position était à peu près la même en apparence; mais, en réalité, l'aile gauche de l'armée piémontaise se trouvait paralysée, tandis que 'armée autrichienne, grossie des corps du général d'Aspre, des troupes de Legnago et des environs de Mantoue, établie sur les deux rives du Mincio, l'emportait de beaucoup par le nombre et par la disposition des forces. Après des efforts vigoureux, il fallut songer à la retraite. Dans la nuit du 25, le roi prit le parti d'évacuer Villafranca et de se retirer à Goïto, sur la rive droite du Mincio.

Ainsi le maréchal de Radetsky avait pu accomplir son projet de débarrasser d'ennemis tout le territoire compris entre le Mincio

Digitized by Google

et l'Adige et de rejeter ses adversaires sur la rive lombarde du Mincio. Mais l'armée piémontaise ne cédait pas sans gloire ce terrain qu'elle avait conquis et qu'elle avait défendu pendant quatre jours avec une admirable bravoure contre des forces supérieures.

La bataille de Custoza privait d'un seul coup Charles-Albert de tous les avantages qu'il avait mis trois mois à gagner : toute sa ligne d'opérations était coupée, le Mincio perdu, le matériel préparé à grands frais pour le siége de Mantoue abandonné, Peschiera prise, et le vieux maréchal, malgré les fatigues d'une bataille de quatre jours, livrée sous un soleil brûlant, était, ainsi qu'il l'annonçait dans sa dépêche, parfaitement en état de poursuivre le cours de ses succès; trois jours en effet s'étaient à peine écoulés, qu'il chassait l'armée royale de Bozzolo, de Crémone, et, faisant passer l'Oglio à son aile droite, il ne laissait à Charles-Albert d'autre parti à prendre que celui de se retirer sur l'Adda, où les fortes positions de Crême, Lodi et Pizzighettone pourraient lui permettre de rallier son armée.

Quelle était la cause des revers de l'armée sarde ? Fallait-il en accuser seulement les fausses dispositions stratégiques qui avaient établi une armée trop peu nombreuse sur une ligne trop étendue ? ou ne fallait-il pas reconnaître que l'état-major général de l'armée piémontaise était organisé d'une manière défectueuse ? Déjà plusieurs fois, pendant le cours de cette guerre, les nouvelles, les ordres n'étaient pas arrivés à leur destination. Le pain même avait plus d'une fois manqué aux soldats. A l'affaire du 25 juillet manquaient deux divisions qui auraient dû se trouver au rendez-vous. L'habileté, la régularité avaient été, comme le succès, pour les Autrichiens. Mais un vice plus profond menaçait de revers plus éclatants encore l'armée si brave de Charles-Albert. Ce qui manquait à ces excellentes troupes, c'était l'unité du commandement. Roi constitutionnel, Charles-Albert s'était vu plus d'une fois forcé de céder aux avis d'un conseil de généraux, et le ministre de la guerre prenait la direction des opérations militaires toutes les fois qu'il se trouvait au camp. La discussion est mortelle à la guerre : l'obéissance seule est féconde. Des déli-

Digitized by Google

bérations, des discussions résulte une dissémination d'initiative et de responsabilité qui compromet le succès.

Le manque d'unité qui explique l'insuccès du roi sarde, on le retrouvait dans l'Italie tout entière. Ces peuples, qui se soulevaient au cri de l'unité italienne, ne pouvaient s'accorder ni sur les moyens ni sur le but. Au premier bruit de la retraite de l'armée piémontaise, les républicains phraseurs de Milan redoublèrent leurs attaques contre le Gouvernement provisoire. Celui-ci dut les satisfaire en leur donnant ce que demandent ces parleurs en tout pays, une part du pouvoir. Un comité de défense publique fut institué, dans lequel prirent place ces démocrates qui prétendaient sauver l'Italie par la plume, laissant *aux traîtres* l'épée ou le fusil. Car déjà on accusait sourdement de trahison ce roi qui jouait dans la partie italienne sa couronne et sa vie.

Quelles mesures allait adopter le Gouvernement provisoire en présence des événements nouveaux ? Beaucoup de proclamations, des levées en masse d'un résultat contestable. Le général Zucchi fut nommé commandant en chef des gardes nationales de toute la Lombardie, et le général Fanti commandant des troupes rassemblées à Brescia. On fit partir pour Cassano, sur l'Adda, toutes les troupes qui se trouvaient à Milan, au nombre de 9,000 hommes d'infanterie et 6,000 de cavalerie, avec 25 pièces de canon. 3,000 hommes de la garde nationale milanaise furent mobilisés pour organiser un corps de réserve. Mais ces mesures étaient insuffisantes contre les forces régulières et si redoutables de l'Autriche : il eût fallu une insurrection générale. Or, le sentiment qui avait fait naître la révolte était, il faut le reconnaître, factice et superficiel. Les populations lombardes en étaient à regretter la paisible domination autrichienne. La guerre n'était vraiment inspirée et soutenue que par des nobles, des conspirateurs et des démocrates bavards. La seule armée véritable au service de l'Italie, c'était toujours l'armée piémontaise, force héroïque, mais insuffisante.

Charles-Albert s'était établi, dans les derniers jours de juillet, entre le Mincio et l'Oglio, sur une ligne oblique, dont la droite s'appuyait à Goïto et la gauche à Bozzolo. Une levée d'hommes

Digitized by Google

s'effectuait très-activement dans les États sardes. L'armée autrichienne, de son côté, restait maîtresse de tout le cours du Mincio, de Peschiera à Goito, et occupait la route de Brescia. Cette position lui permettait l'offensive soit sur la route de Brescia, soit sur celle de Milan.

S. M. sarde ne désespérait pourtant pas de la victoire. Le Piémont s'épuisait en hommes et en argent. Le bon sens populaire venait en aide aux efforts du roi. Une sédition éclatait à Turin, et le pouvoir dictatorial était accordé à S. M. pour tout ce qui concernait les mesures de défense publique et la conduite de la guerre. « Nous voulons que notre roi nous commande lui-même ; lui seul est capable de nous sauver. » Telles étaient les paroles du peuple en réponse aux discours des avocats. Les bavards du parlement furent obligés de céder.

Cependant, le mouvement de retraite de l'armée sarde se dessinait de plus en plus. Le 30 juillet, la ville de Crémone, sur le Pô, fut occupée par les troupes autrichiennes. A cette nouvelle, la Lombardie s'émut plus encore. Un emprunt forcé proportionnel et progressif fut frappé sur les riches ; l'émigration fut interdite ; un conseil de guerre permanent fut institué pour juger les traîtres, les malveillants, les alarmistes. Les propriétés de l'État furent mises en vente pour une valeur de 3 millions. On fortifia Milan et on y établit des barricades, en même temps qu'on construisait un camp fortifié sur l'Adda. Toutes ces mesures indiquaient une situation désespérée. Malgré le décret de fusion politique et militaire du Piémont et de la Lombardie, les Milanais s'isolaient du roi et de ses généraux. Le comité de défense publique à Milan était entièrement livré à l'influence perturbatrice des républicains.

Tous les décrets des radicaux lombards n'empêchèrent pas les Autrichiens de s'avancer en vainqueurs dans la direction de Milan. Leur armée était partagée en trois corps : celui du centre, commandé par le maréchal de Radetzky, fort de 50,000 hommes, suivait immédiatement l'armée piémontaise ; le corps de droite marchait entre Brescia et Milan ; celui de gauche, sous le lieutenant-maréchal baron de Perglas, passait le Pô à Borgo-Forte, près de Mantoue, se dirigeant sur Modène, Reggio, Parme

Digitized by Google

et Plaisance. Poussé par ces forces supérieures, Charles-Albert quitta, le 3 août, la position de Lodi sur l'Adda pour aller couvrir Milan. Cette capitale était déclarée en état de siége et la terreur y régnait. Une proclamation du maréchal de Radetzky aux Milanais, pièce laconique et dure, leur disait : « Vous avez trahi votre souverain pour servir un gouvernement révolutionnaire ; rentrez dans le devoir, ou redoutez le châtiment. »

Le 4 août, l'avant-garde autrichienne parut devant Milan, près de la porte Romaine ; elle fut assez vigoureusement reçue, et un corps peu nombreux fut repoussé jusqu'à Melegnano. Deux cents prisonniers et deux canons furent ramenés dans la ville. Ce succès partiel et sans importance enflamma tellement la jactance italienne, que les meneurs du peuple firent déclarer traître à la patrie quiconque oserait parler de capitulation. Charles-Albert, cependant, jugeait la situation en soldat. Regardant comme impossible de défendre la ville contre une armée de 80,000 hommes, il fit faire des propositions au maréchal de Radetzky sur ces bases qui furent acceptées : suspension d'hostilités ; retraite de l'armée piémontaise sur le Tessin ; remise de la ville au maréchal dans quarante-huit heures ; sûreté pour la vie et les biens des habitants.

Dans l'état de désorganisation où se trouvaient les troupes italiennes, rien n'étant préparé sur l'enceinte et aux abords de Milan pour soutenir le choc des forces autrichiennes, une capitulation était le seul parti à prendre. On dut considérer surtout que si la ville venait à être emportée d'assaut, il en pourrait résulter la plus sanglante et la plus épouvantable catastrophe ; car on ne pourrait contenir des soldats altérés de vengeance depuis l'insurrection milanaise du 22 mars.

L'armée piémontaise ne se retirait pourtant pas sans avoir tenté le sort des armes. Un combat très-vif avait été, on l'a vu, *livré* le 3, avec avantage, sur la route de Melegnano ; mais un corps d'armée tout entier ayant renforcé les Autrichiens, et le reste de l'armée s'étant massé, le 4, devant la ville, il fallut renoncer à tout espoir de résistance.

Des troubles violents éclatèrent, le 5, dans la ville, dès que le

Digitized by Google

bruit d'une capitulation commença à se répandre. La population se divisa en deux partis, l'un pour la paix, l'autre pour la guerre, ou plutôt pour le désordre. Les républicains, au lieu de faire armer le peuple et de le mener aux portes, excitaient contre le roi Charles-Albert une sédition des plus orageuses qui se transforma bientôt en un conflit sanglant. Le roi fut comme assiégé dans son palais par une foule qui poussait des vociférations furieuses ; on brûla ses équipages et on tua ses domestiques. Des soldats piémontais furent obligés de faire feu pour défendre leur roi menacé.

La plus grande confusion régnait à Milan. Les mesures de rigueur décrétées par le comité républicain de défense publique n'avaient suscité qu'un mouvement désordonné, mêlé de terreur et sans résultat efficace. Les Gardes nationaux et les conscrits lombards manquaient d'élan et d'enthousiasme. Les paysans, que l'on voulait faire lever en masse, appelaient de leurs vœux les Autrichiens pour être tranquilles. Le patriotisme se perdait en clameurs, en dénonciations et en prises d'armes tumultueuses sur les places, au lieu de marcher résolument au combat. Pour remédier à cette anarchie, le roi avait institué, dès le 3, un gouvernement présidé par le général piémontais Olivieri, en vertu du traité de réunion de la Lombardie. Le comité républicain avait quitté aussitôt ses fonctions pour ne pas donner le concours de son parti au roi et à ses généraux. Il s'occupa, dès ce moment, d'organiser l'assassinat contre le défenseur de l'Italie. Et cependant Charles-Albert s'était exposé à être coupé avec toute son armée pour venir couvrir Milan qu'il aspirait encore à sauver. Après s'être retiré du Mincio à Crémone, sa véritable retraite était sur Alexandrie par la route de Plaisance, Milan n'étant pas susceptible d'être défendu. L'armée piémontaise, hors d'état de défendre la ligne de l'Adda, pouvait se réorganiser à Plaisance, où elle réunissait à elle 15 à 20,000 hommes rappelés du blocus de Mantoue, de Modène et de Parme, en même temps qu'elle faisait venir ses renforts de la Ligurie et du Piémont.

C'était donc un sentiment chevaleresque, une noble fidélité à ses engagements, qui avaient déterminé le roi à se diriger sur

Digitized by Google

Milan, dans l'espoir si péniblement déçu, que les peuples de Lombardie l'aideraient à les sauver eux-mêmes par l'unanimité de leurs efforts. Les Milanais, ou plutôt quelques bandits commandés par des démagogues, reconnurent cette loyauté par des outrages. Le maréchal de Radetzky pouvait profiter de cette faute honorable du roi pour bloquer les Piémontais dans Milan. Charles-Albert se trouvait alors dans la triple alternative ou de soutenir un épouvantable assaut, ou de mettre bas les armes, ou de se faire jour à la baïonnette avec des pertes énormes. Malgré tout, le roi eût peut-être cherché à prolonger la résistance, si l'explosion de la poudrière de Milan, que l'on attribua à une trahison, n'avait réduit encore les moyens de défense. Un convoi de munitions impatiemment attendu n'arrivait pas. L'armée piémontaise allait manquer de munitions à Milan comme elle avait manqué de pain à Vallegio. Une convention fut conclue entre le maréchal de Radetzky et le général Salasco, chef d'état-major de l'armée piémontaise; les Autrichiens rentraient en possession de Peschiera, de Modène, de Parme et de Plaisance. Quant à une stipulation qui concernait la ville de Venise et le fort d'Osopo dans le Frioul, ces places ne pouvaient être exigées du roi de Sardaigne, car elles n'étaient pas en son pouvoir; il s'engageait seulement à en retirer les troupes piémontaises qu'il y avait envoyées, et à rappeler sa flotte. A ces conditions, l'armée de Charles-Albert put sortir de Milan dont le vainqueur laissa partir également tous ceux qui voulurent s'éloigner.

Qu'allaient faire les rhéteurs de république qui avaient discuté et divisé pendant qu'on se battait? Quand M. Mazzini vit la déroute de l'armée piémontaise, il s'écria que la guerre des rois était finie et que celle des peuples allait commencer. Un aventurier qui avait guerroyé à Montevideo, condottière du désordre par le monde entier, un certain Garibaldi, venait d'arriver à Gênes et y formait une légion qui ne se montra sur aucun champ de bataille. M. Mazzini s'enrôla à grand bruit dans cette troupe de partisans inutiles. Il se proclama soldat de Garibaldi (*milite di Garibaldi*). Mais les Autrichiens approchaient et le rhéteur se réserva pour des jours meilleurs. Il s'enfuit à Lugano et s'en-

Digitized by Google

fonça dans les montagnes de la Suisse, laissant pour adieu un pamphlet (1) dans lequel il jetait l'insulte à ces *traîtres modérés* qui se battaient pendant que *la jeune Italie* discutait à Milan ou se sauvait en Suisse.

(1) *Ai giovani, Ricordi di Guiseppe Mazzini.*

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

ITALIE.

(TROISIÈME PARTIE.)

Suite des succès des armes autrichiennes, effet moral du désastre du Piémont, tentatives révolutionnaires à Rome, chute du ministère Mamiani, éléments anarchiques, invasion des États-Romains par le général de Welden, occupation de Ferrare et de Bologne, protestations diplomatiques, soulèvement de Bologne, les Autrichiens chassés, protestation pontificale, retraite des troupes autrichiennes, occupation de Modène. — Agitation en Toscane, victoire de l'émeute à Livourne, Guerrazzi, organisation de l'anarchie, faiblesse du pouvoir. — Deux-Siciles, le duc de Gênes élu roi de Sicile par les insurgés, machinations de l'Angleterre, expédition contre Messine, bombardement de la ville, lutte terrible, victoire du général Filangieri, médiation de la France et de la Grande-Bretagne. — États-Romains, halte de l'anarchie, prorogation des chambres, ministère Rossi. — Armistice entre l'Autriche et le Piémont, médiation de la France et de l'Angleterre, déclaration du maréchal de Radetzky, le parti démagogique à Turin, découragement en Italie, appel à la France, attitude du gouvernement français, mesures réparatrices en Piémont, éléments d'agitation nouvelle, élections, Gioberti et Garibaldi. — Révolution à Vienne, effet moral en Italie, espérances nouvelles, le parti de la guerre. — L'agitation en Toscane, ministère Guerrazzi. — Réouverture du parlement sarde, discussion de l'armistice, vote de confiance. — Réunion des démagogues en Toscane. — Explosion révolutionnaire à Rome, ce qu'avait fait M. Rossi, ce qu'il allait faire, conspiration démagogique, assassinat de M. Rossi, exigences radicales, pétitions menaçantes, le Cercle populaire, attaque du palais pontifical, le pouvoir du pape annihilé, départ du Saint-Père, protestation de Gaëte, commission exécutive, commission provisoire de gouvernement, anarchie, attitude des provinces, la diplomatie et le pape, M. Cavaignac et l'expédition en faveur du Saint-Père. — Piémont, ministère Gioberti, dangers nouveaux. — Deux-Siciles, prorogation des chambres, situation. — Situation générale.

L'armée autrichienne reprenait partout les pouvoirs de la conquête. Le général de Welden, accouru de la Vénétie, passait le Pô le 3 août, et il arrivait à Bondeno, sur la route de Ferrare à Mo-

Digitized by Google

dène. Le même jour il adressait aux populations de la Romagne une proclamation pour annoncer qu'il venait pour réprimer les tentatives révolutionnaires faites contre l'autorité du Saint-Père.

C'est que la défaite de Charles-Albert avait excité à Rome une émotion profonde. Déjà, le 19 juillet, des séditieux avaient voulu s'emparer du château Saint-Ange et s'étaient portés à la chambre des députés pour forcer l'Assemblée à se prononcer sans délai dans le sens d'une déclaration de guerre à l'Autriche. La salle des séances fut envahie, et ce ne fut qu'avec peine que le président obtint l'éloignement de ces furieux.

La nouvelle des désastres de Custoza, de l'Oglio, de l'Adda et de Milan arriva à Rome après la fausse joie excitée par l'annonce d'une victoire décisive des troupes sardes : il s'ensuivit dans les journées du 1er et du 2 août une réaction de tumultueuse colère. Les chambres votèrent des décrets belliqueux. Le ministre Mamiani, qui voulait obtenir du pape une déclaration de guerre, avait dû donner sa démission. La crise ministérielle se termina par la chute définitive de M. Mamiani.

Un autre élément de désordre à Rome, c'étaient les légions capitulées à Vicence. Cette troupe, qui s'était rendue pour ainsi dire sans combat et qui avait à peine perdu dix hommes, était fêtée comme une réunion de héros. Complimentés solennellement par la magistrature, reçus par les acclamations enthousiastes de la foule qui pavoisait et tapissait les rues sur leur passage, ces soldats refusèrent de se dissoudre et devinrent un appoint pour l'anarchie.

L'invasion des États-Romains, l'occupation de Ferrare et de Bologne par le général de Welden ne firent qu'augmenter les dangers qui menaçaient le chef de la chrétienté. Les troupes romaines avaient marché contre les troupes autrichiennes : le général autrichien exerçait donc le droit de représailles. Mais peut-être eût-il été plus politique de s'abstenir. Les ministres de France et d'Angleterre en Toscane protestèrent contre cette violation de territoire. Un incident funeste qui éclata à Bologne rendit l'appréhension générale encore plus vive. Des Bolonais tirèrent contre un soldat autrichien d'ordonnance. Le général de Welden voulut imposer à la ville des conditions rigoureuses

Digitized by Google

comme châtiment de cette aggression. Mais la population se souleva le 8 août ; elle attaqua la division autrichienne en position sur une hauteur qui domine la ville et l'en chassa après une lutte sanglante. Le général de Welden se prépara à bombarder la ville malgré les protestations des ministres étrangers résidant à Florence. Mais bientôt il dut évacuer les légations devant la sommation du gouvernement pontifical, obéissant d'ailleurs à des ordres supérieurs qui condamnaient sa conduite impolitique.

Modène était occupée, le 6 août, par les troupes du prince de Lichtenstein. Venise résistait encore, et ses moyens de défense paraissaient devoir tenir longtemps en échec les troupes autrichiennes. A Florence comme à Rome une grande agitation avait suivi l'échec des armées italiennes. A Livourne, une véritable révolution avait chassé de la ville dans la forteresse les troupes du grand-duc. Les factieux turbulents qui avaient préparé ce mouvement n'étaient en rien l'expression des vœux du peuple toscan. L'événement le montra. Un camp d'observation fut rapidement formé à Pise, où se réunirent les troupes disponibles, et les Gardes nationales accoururent spontanément de toutes les parties de la Toscane pour rétablir l'ordre et défendre les institutions constitutionnelles. Des réfugiés polonais et français, des bandits de toutes les nations qui encombrent ordinairement le port de Livourne, telles étaient les forces principales rassemblées sous les ordres du général Torrès et décorées du nom pompeux de peuple de Livourne. Guerrazzi ne pouvait manquer de chercher à profiter de ces événements pour rehausser sa popularité ! Il vint à Livourne, blâmant hautement l'insurrection, pactisant secrètement avec elle, mais comprenant l'impossiblité d'un succès en présence de l'indignation générale soulevée dans la Toscane par la révolte de ces quelques mauvais sujets. Membre du conseil général, Guerrazzi n'avait pu être arrêté encore, et cependant il était au fond de ce mouvement. Des cris de *vive la république* n'indiquaient pas clairement le but de l'émeute. Les uns voulaient la déchéance du grand-duc, d'autres prêchaient l'union avec la République française, ceux-là n'espéraient que le pillage et le désordre. Cette situation durait déjà depuis plus de douze jours quand une députation partit de Livourne pour Florence,

Digitized by Google

afin de s'entendre avec le gouvernement du grand-duc. Le Guerrazzi s'en était fait nommer président. Les prétentions de cette commission étaient inadmissibles. La municipalité de Livourne, ou du moins le comité insurrectionnel qui avait pris ce nom, consentait à reconnaître l'autorité de S. M. Léopold II, mais elle repoussait son ministère. Le grand-duc, forcé de tolérer momentanément cet état d'anarchie, se contenta de voir dans la réunion spontanée des Gardes nationales une protestation contre les factieux de Livourne, sans engager une guerre civile dans ses États.

De son côté, S. M. le roi des Deux-Siciles poursuivait énergiquement la lutte contre l'insurrection organisée de la Sicile. Par les suggestions de l'Angleterre, ce malheureux pays s'engageait chaque jour davantage dans les idées de séparation. Le 12 juillet, le duc de Gênes, second fils de Charles-Albert, avait été proclamé à Palerme roi de la Sicile séparée, sous le titre d'Albert-Amédée : il est inutile d'ajouter que le prince refusa les bénéfices de cette élection. Le vrai mot de l'insurrection italienne, c'était encore République ou anarchie : aussi déjà, les provinces manifestaient des sentiments hostiles au gouvernement provisoire de Palerme. S. M. profita de ces dispositions nouvelles pour envoyer une expédition qui partit, le 30 août, de Naples, sous les ordres du général Filangieri. La citadelle de Messine fut renforcé et ravitaillée le lendemain, et, le 3 septembre, le feu commença contre la ville. Les rues étaient partout dépavées et barricadées, les maisons démantelées, et l'enthousiasme des Siciliens était exalté jusqu'au plus sauvage fanatisme. La lutte paraissait devoir être terrible. Elle le fut en effet. Le feu dura jusqu'au 8, de plus en plus nourri du côté de la citadelle, s'affaiblissant de plus en plus du côté de la ville. Dans les engagements fréquents qui eurent lieu pendant ces tristes journées, les Siciliens montrèrent une férocité peu commune. Des prisonniers suisses et napolitains furent coupés par morceaux, rôtis et mangés par ces misérables cannibales.

Le 6, au matin, tandis que la citadelle rouvrait le feu pour la quatrième fois, l'escadre napolitaine qui, depuis le 3 au soir, était restée mouillée à Reggio, appareillait au point du jour et

Digitized by Google

jetait 6,000 hommes de troupes à Marco-Grosso, dans le sud, et à demi-portée du canon de la citadelle.

Le débarquement se faisait sans difficulté, appuyé qu'il était par le feu soutenu des frégates et navires à vapeur, et les troupes, se développant, opéraient un mouvement vers la gauche pour cerner la ville, couronner les hauteurs et prendre les forts par derrière. Le mouvement réussissait; le faubourg attaqué cédait peu à peu. La lutte était acharnée et sanglante; mais bientôt les Messinois, manquant de chefs et d'ordres, assaillis ainsi sur plusieurs points à la fois, lâchaient pied, et, vers cinq heures, la déroute commençait. Des troupes et des Gardes nationaux, les uns cherchaient un refuge à bord des navires étrangers mouillés en rade, qui furent encombrés en un instant; les autres fuyaient dans les campagnes : il ne restait sur le terrain que quelques hommes dont le courage désespéré tenait encore contre des forces bien supérieures et prolongeait une résistance inutile. La nuit suspendit le combat, sans faire cesser le feu de la citadelle.

Le 8, au matin, le feu avait cessé : plus de dix mille familles siciliennes s'étaient réfugiées à bord des vaisseaux français et anglais; de nombreuses familles se dirigeaient vers l'intérieur de l'île, et l'armée napolitaine était à terre, maîtresse de la ville, ravagée plus encore par ses défenseurs que par les troupes royales. Le général Filangieri fut aussi humain après la victoire qu'il avait été énergique dans le combat. L'ordre fut rétabli; le feu qui dévorait la ville fut rapidement éteint, et les pillards qui saccageaient les propriétés particulières furent vigoureusement traqués.

La prise de Messine donnait aux Napolitains une base d'opérations qui ne permettait pas aux Siciliens une longue résistance : Meluzza se rendit presque immédiatement. Catane ne pouvait tenir contre une colonne expéditionnaire. Dans ces circonstances, les amiraux Baudin, pour la France, et Parker, pour la Grande-Bretagne, interposèrent leur médiation, dont le résultat fut l'acceptation par le général Filangieri d'un armistice et l'ouverture de négociations relatives à la constitution future de la Sicile (16 septembre).

La conduite du gouvernement français dans cette malheureuse affaire fut pleine de loyauté et d'humanité. On en trouvera la

Digitized by Google

preuve dans la dépêche suivante de l'amiral Baudin à M. Rayneval, contenue dans une communication au prince Cariati, ministre des affaires étrangères :

Naples, le 10 septembre.

Je m'empresse de vous transmettre un extrait de la lettre de l'amiral Baudin que j'ai reçue hier soir, et dont j'ai eu l'honneur de vous donner lecture:

« Je désire particulièrement, m'écrit l'amiral, faire comprendre au gouvernement napolitain que le commandant en chef des forces navales françaises n'a pas la mission de s'opposer à la réunion de la Sicile au royaume de Naples, mais seulement d'examiner si, dans le cas où cette réunion aurait lieu, elle ne s'accomplirait pas à des conditions et par des actes contraires à l'humanité, et même nuisibles aux intérêts du roi Ferdinand lui-même ; car si toutes les villes de la Sicile étaient réduites en cendres et couvertes de morts, cela ne ferait qu'augmenter la rage des survivants et amasser en Europe contre le roi une impopularité qui pourrait lui devenir fatale. Dieu m'est témoin qu'en arrêtant en ce moment les progrès de l'expédition contre la Sicile, je n'ai nullement envie de l'empêcher, ni de causer la moindre humiltiaion au gouvernement napolitain dont je respecte l'indépendance; loin de là, je souhaite que l'on comprenne bien que je ne propose qu'une mesure provisoire, en attendant la décision des deux gouvernements, qui d'un commun accord, ont offert leur médiation officieuse pour assurer la paix de l'Italie. Mon respect pour le gouvernement napolitain est tel que je désire lui laisser à lui-même l'honneur d'arrêter les progrès des calamités qui menacent la malheureuse Sicile. Les ordres que j'envoie au commandant de la station devant Messine seront secrets, et connus de vous seul et de l'amiral Parker ; ils ne seront rendus à leur destination que demain. Il serait, ce me semble, convenable, en l'état des choses, qu'aujourd'hui même le gouvernement adressât au général en chef de l'expédition sicilienne une dépêche télégraphique conçue à peu près en ces termes :

« Bornez-vous à occuper Messine; suspendez toutes opérations ultérieures ; annoncez votre intention à ce sujet aux commandants des forces étrangères devant Messine. »

» Si le gouvernement napolitain adopte ce parti, il sauvera la fierté et les susceptibilités nationales de l'armée d'expédition. Il pourra épargner à la Sicile et à lui-même les maux incalculables qui résulteront de son refus de s'arranger, et, s'il persiste à refuser toute possibilité d'une médiation éventuelle par un gouvernement ami, ma résolution d'arrêter l'effusion du sang n'en restera pas moins entière.

» BAUDIN. »

A Rome, l'anarchie était toujours maîtresse, mais s'affaiblissait par ses propres hésitations. Le mot de République n'était pas encore prononcé et la faction mazzinienne n'osait encore révéler ses projets. On continuait à insulter les cardinaux dans les

Digitized by Google

rues, mais on saluait encore le Saint-Père d'acclamations enthousiastes. Il était trop tôt pour démasquer les intentions révolutionnaires. La prorogation des Chambres avait comme scindé l'action continue qui ruinait peu à peu le pouvoir. Les clubs perdaient leur autorité et n'agissaient plus que dans le vide. Deux mois devaient s'écouler avant la réouverture des Chambres, deux mois de gouvernement sans phrases et hors de la pression des ambitieux de la tribune. Les Sterbini, les Sturbinetti, les Canino se trouvaient provisoirement réduits au silence et ne pouvaient prêcher le désordre et la guerre civile que dans la rue. Dans ces circonstances, M. le comte Rossi, ex-ambassadeur de France, fut chargé de former un nouveau cabinet (14 septembre). Le cardinal Soglio fut nommé ministre des affaires étrangères et président du conseil ; M. le comte Rossi, ministre de l'intérieur et des finances par intérim ; le cardinal Vizzardelli, ministre de l'instruction publique ; l'avocat Cicognani, ministre de grâce et de justice ; le professeur Montanari, ministre du commerce ; le duc de Rignano, ministre des travaux publics, avec l'intérim de la guerre ; le comte Guarini, ministre sans portefeuille ; M. Righetti, substitut pour les finances.

M. le comte Rossi apportait au gouvernement temporel de Romo ce qui lui avait manqué depuis la promulgation du *Statuto*, une haute capacité pratique. Il devait trouver des difficultés et des dangers sur toute sa route, des ennemis dans tous les camps. Révolutionnaire aux yeux des conservateurs, absolutiste aux yeux des révolutionnaires, étranger pour le peuple, et c'est là, à Rome, un sujet de défiance aussi bien qu'une injure, il se sentait subi par les uns, repoussé par les autres. Sa grande âme ne s'étonna point de ces obstacles si divers, et il entreprit avec un dévouement calme et énergique la restauration de l'autorité papale, en même temps que l'organisation des libertés nouvelles.

Les fonctions de M. Rossi comme ambassadeur de France à Rome avaient cessé avec la révolution ; mais il n'avait pas quitté Rome après février ; nommé député par la ville de Bologne, il acceptait aujourd'hui la rude tâche de travailler avec Pie IX à tirer l'Italie de l'effrayante crise dans laquelle elle était engagée.

Digitized by Google

Mais, tandis qu'une partie de la population romaine voulait confier la solution de la difficulté austro-italienne au terrible hasard des batailles, le pape refusait obstinément de donner, lui chef d'une religion de paix, le signal d'une résistance impossible, et M. Rossi, comprenant à la fois le caractère mixte du chef de la catholicité, l'allure douteuse de Naples, les tiraillements de Turin, la faiblesse des autres États italiens, et la multiplicité des influences et des partis qui se disputaient la Péninsule ainsi que la situation délicate de l'Autriche, dont la vanité nationale et les intérêts étaient engagés dans la question, M. Rossi chercha à dissoudre diplomatiquement, et dans l'intérêt de tous, cet amas de tempêtes amoncelées sur la Péninsule.

La querelle suscitée à l'Autriche par l'insurrection italienne et par l'ambition du roi de Sardaigne s'était provisoirement dénouée par un armistice après le rude échec des armes piémontaises. La médiation de la France et de la Grande-Bretagne avait réussi à faire conclure cet armistice, fixé d'abord à quarante-cinq jours.

La position était aujourd'hui bien changée. Selon les lois de la guerre. S. M. Charles-Albert ne pouvait réclamer autre chose que l'intégrité de son propre royaume. S'il continuait à armer, à réorganiser ses troupes, n'était-il pas évident que l'armistice n'était pour lui qu'un moyen de recommencer la guerre. Et, à ce compte, les concessions de l'Autriche ne devenaient-elles pas plus que de la générosité? Un moment, pendant la guerre, l'Autriche avait parue décidée à accorder au Piémont la libre possession de la Lombardie jusqu'au Mincio. Au moins telle avait été l'ouverture faite par le ministre anglais, M. Abercrombie, lorsque déjà l'armée sarde était coupée sur le Mincio. Les rapides succès du maréchal de Radetzky l'avaient fait revenir sur cette concession désormais inutile, et aujourd'hui le général victorieux pouvait faire à ses ennemis de dures conditions. A coup sûr, il avait au moins le droit de prétendre que le vaincu ne profitât pas d'une médiation étrangère pour se préparer derrière ses frontières inviolables à recommencer la lutte. Le droit et la loyauté d'intention parurent placés du côté de l'Autriche

Digitized by Google

dans une déclaration du feld-maréchal de Radetzky sur les affaires d'Italie, adressée à l'Assemblée nationale, en date du 27 septembre.

« Ce n'est point en conquérants ou en oppresseurs que nous avons tiré l'épée en Lombardie ; nous ne l'avons fait que pour défendre notre bon droit. Rien ne nous empêchait de dicter à notre ennemi la paix dans sa propre capitale ; mais nous nous sommes arrêtés dans notre marche victorieuse aux confins de notre territoire.

» En agissant ainsi, nous avons voulu prouver au monde entier, et même à nos ennemis, que l'Autriche n'a pas dans le succès plus de modération que de fermeté dans l'infortune. Nous n'apportons point chez les peuples le despotisme de l'oppression, mais la liberté ; peut-être plus de liberté qu'ils n'en savent supporter pour leur propre bien-être.

» L'influence allemande est très-ancienne dans la Lombardie ; cette dernière a été constamment un fief de l'empire allemand, et c'est comme tel qu'elle a passé en la possession de l'illustre dynastie autrichienne.

» *Renoncer à notre influence sur cette contrée, ce serait commettre une trahison, non-seulement contre l'Autriche, mais vis-à-vis de toute l'Allemagne.* Je vous adresse ces paroles à vous, Messieurs, que l'Allemagne a chargés de fonder son unité, sa position dans le monde. La Lombardie avait joui d'une prospérité sans égale, il en était de même de Venise, qui, poussée maintenant par quelques agitations à une résistance opiniâtre, s'était élevée sous le sceptre de l'Autriche, lorsqu'on nous y a assaillis au milieu de la paix, avec une perfidie inouïe, prêchant contre nous une véritable croisade, de sorte que le seul nom d'Allemand suffisait pour attirer des traitements ignominieux, cruels et barbares. Notre cause était trop juste pour que Dieu ne l'eût pas fait triompher. Je continue à compter sur cette protection divine ; je compte encore, pour les temps futurs, non-seulement sur les sympathies de l'Allemagne, mais sur son aide et son assistance pour le cas où j'en aurais besoin, car je ne combats pas ici exclusivement pour l'Autriche, mais autant pour l'Allemagne et son honneur blessé.

» Recevez, Messieurs, de même que tout véritable Allemand, l'expression de ma vive reconnaissance ; mes paroles doivent gagner en portée et en signification dans la ville où les empereurs d'Allemagne étaient autrefois couronnés.

» Quartier-général de Milan, 27 septembre.

» De Radetzky, feld-maréchal. »

Il y avait loin de là à la concession de la ligne du Mincio, et les événements de la guerre avaient porté l'Autriche à un point bien éloigné de ce moment où elle commençait presque à borner sa domination à l'Adige. Selon quelques-uns, la dépo-

Digitized by Google

rable influence de l'utopiste Mazzini, meneur caché du gouvernement provisoire, avait seule perdu la cause de l'Italie. Secrètement affilié au parti génois, le parti mazzinien, d'où était sortie premièrement la fatale idée de la constituante, avait exercé sa prépondérance jusque dans les conseils de S. M. sarde, et M. Pareto, ministre des affaires étrangères pendant la lutte, n'avait fait connaître au roi que trop tard les dépêches de l'Autriche. A des ouvertures pacifiques, il avait même répondu qu'on ne traiterait avec l'Autriche que lorsque les troupes auraient évacué non-seulement la Vénétie, mais encore le Tyrol et Trieste. Ainsi entouré de traîtres ou d'incapables, le royal soldat avait dû succomber.

Ce n'étaient pas seulement dans les faits que s'était opérée une révolution aussi radicale, c'était encore dans les idées de l'Italie. Le lendemain de la défaite, le découragement le plus profond s'empara de tous les esprits. Pendant que, seul, Charles-Albert, avec une patiente énergie, reconstruisait son armée, l'Italie, cédant au désespoir, se retournait vers cette France qu'elle avait dédaignée, qu'elle avait souvent insultée pendant ses premiers succès. *L'Italia fara da se*, cette jactance si mal justifiée par les faits, était remplacée aujourd'hui par un sentiment plus juste d'humilité. Des envoyés lombards venaient implorer du gouvernement français l'intervention de la France. Toute l'Italie tournait les yeux vers l'armée des Alpes, persuadée qu'au premier désir cette belle armée se mettrait à la disposition de l'unité italienne. Le général Cavaignac eut assez de sens et d'énergie pour se refuser à compromettre la paix du monde, et le rôle honorable de sa diplomatie se borna à une médiation amiable.

Cependant, sous l'action d'une main sage et ferme, l'état matériel et moral du Piémont s'améliorait de jour en jour. La nation comprenait de mieux en mieux quelles idées et quels hommes avaient réduit son brave chef à l'impuissance. Pourtant le parti radical s'agitait de nouveau : mais le bon sens populaire s'en défiait à juste titre. L'abbé Gioberti, ambitieux tribun qui n'avait cessé de prêcher la guerre sainte au milieu des huées et des sifflets d'une multitude désabusée, n'arrivait que difficilement à la Chambre. Un seul des noms patronés hautement par

Digitized by Google

l'opposition remportait la victoire dans les élections nouvelles : mais ce nom avait une signification fâcheuse. C'était celui d'un partisan célèbre, ancien chef de guérillas dans la guerre entre Montevideo et Buenos-Ayres, Garibaldi. Ce condottiere avait été malheureusement admis comme général dans l'armée sarde, et, après la retraite de Milan, il avait quitté Arona avec sa troupe, en imposant auparavant à cette petite ville une contribution de 7,000 fr., et en s'emparant de vive force de deux bateaux à vapeur et de plusieurs barques qui se trouvaient dans le port. Il s'était porté ensuite sur la rive lombarde du lac Majeur, où, après avoir encore mis à contribution les pauvres populations de ces contrées, il avait publié un manifeste par lequel il proclamait la République, déversait sur Charles-Albert une accusation de trahison, et calomniait indignement l'armée piémontaise. Voilà l'homme que le Parlement piémontais allait avoir à recevoir dans son sein, si toutefois il pouvait se résoudre à sanctionner un pareil choix.

Les choses en étaient là, quand la nouvelle d'une seconde révolution à Vienne (1), survenue le 6 octobre, et qui semblait devoir accomplir la dissolution de l'empire autrichien, vint donner une singulière recrudescence à l'esprit italien.

La Hongrie se prononçait contre l'Autriche, et non-seulement la lutte qui allait sortir de cette situation nouvelle serait formidable pour l'Empire, mais il paraissait encore impossible qu'il pût soutenir à la fois une guerre terrible dans son propre sein, tout en continuant de comprimer les populations italiennes. Quelques désertions, quelques séditions partielles des troupes hongroises en Italie ne firent que confirmer ces espérances.

A Turin, à Gênes, à Livourne, à Florence, le cri de guerre retentit de nouveau. Les radicaux, tout à l'heure abattus par la défaite, trouvèrent dans ces événements un prétexte à des déclamations patriotiques. A Florence et à Livourne, les ambitieux saisirent cette occasion d'agiter le peuple pour monter au pouvoir. Les Guerrazzi, les Montanelli, ce dernier devenu gouverneur de Livourne, fomentèrent des séditions dont le but

(1) Voyez plus haut *Allemagne*, quatrième partie.

Digitized by Google

caché était toujours le renversement du ministère et la compétition du pouvoir. Ils réclamaient ou faisaient réclamer par quelques centaines de factieux, décorés du nom de peuple, l'armement des masses, la nomination d'une Constituante et l'organisation d'une guerre nationale. La grande majorité de la nation toscane, fidèle à son roi, ne voyait qu'avec dégoût ces honteuses menées, mais ne se sentait pas l'énergie nécessaire pour résister à une troupe d'agitateurs vulgaires. Quelques-uns allaient jusqu'à désirer le succès momentané d'intrigants qui donneraient en passant au pouvoir la juste mesure de leurs intentions et de leurs talents. On excitait secrètement le grand-duc à leur abandonner pour quelque temps la place. Ces dispositions diverses amenèrent le triomphe du parti radical. Le 16 octobre, un nouveau ministère fut formé sous la présidence de M. Nicolini. M. Mazoni était appelé aux travaux publics; à l'instruction publique, M. le professeur Pigli; à la justice, M. Guidi Bantani; aux finances, M. Fanzi; à la guerre, M. Mariano Bugala; les deux agitateurs Guerrazi et Montanelli arrivaient enfin, le premier à l'intérieur, le second aux affaires étrangères. Le ministère Capponi ne se retirait pas même devant un échec. Il venait d'obtenir un vote de confiance au conseil général, et il se sentait soutenu par la presque unanimité de la représentation nationale. Le nouveau ministère ne fut officiellement constitué que le 26 octobre, avec quelques modifications dans les noms les moins importants. La crise avait duré douze jours, pendant lesquels le parti radical ne cessa de peser par menace et par intimidation sur la volonté du grand-duc.

Si le parti de la guerre remportait la victoire à Florence, il s'agitait aussi à Turin; mais là, au moins, il était contenu par le bon sens de la nation et par l'énergie du Gouvernement. Le 15 octobre, le Parlement, prorogé depuis quelque temps, rouvrit ses séances. Le ministère avait à présenter le compte-rendu de ses actes pendant la dictature qui lui avait été dévolue à la suite des désastres de la dernière campagne. Mais la question principale à débattre était celle de l'armistice et de la médiation, celle de la paix et de la guerre. Les bases des propositions faites par l'Angleterre et la France n'étaient pas encore acceptées par

Digitized by Google

l'Autriche, et, après deux mois de discussions diplomatiques, on n'était pas même encore convenu du lieu où se tiendrait le congrès. L'armistice était prolongé de huit jours en huit jours : situation provisoire aussi pénible que dangereuse. Le général Perrone, ministre des affaires étrangères et président du conseil, et le général Dabormida, ministre de la guerre, exposèrent la situation sans phrases, et sommèrent les orateurs de l'opposition de déclarer s'ils voulaient voter la reprise immédiate des hostilités. Aucun d'eux n'osa s'engager d'une manière aussi décisive, et ils restèrent dans les généralités. Le général Dabormida fit, avec une extrême franchise, l'exposé de l'état moral de l'armée. Il ne craignit pas de faire toucher du doigt les vices d'organisation des troupes piémontaises, et expliqua ainsi les derniers échecs éprouvés sur le Mincio. Pour répondre à des faits, l'opposition n'avait que des mots. Elle fit, par la bouche de l'avocat Brofferio, un appel à toutes les passions populaires. Celui-ci alla jusqu'à insulter les deux puissances médiatrices, la France et la Grande-Bretagne, et ne vit d'appui pour l'unité italienne que sur la démagogie allemande. M. Ratazzi, député de l'opposition et ancien ministre, proposa la création d'une commission chargée d'examiner les actes du ministère, l'état moral de l'armée, et de prendre connaissance des raisons qui pourraient porter le Gouvernement à retarder encore la dénonciation de l'armistice, fixant le terme de six jours pour la reprise des hostilités. Cet amendement fut accueilli par des acclamations prolongées de la galerie publique, et l'abbé Gioberti, président de l'assemblée, encouragea ces manifestations antiparlementaires.

M. Gioberti prétendit que, dans les pays vraiment parlementaires, les applaudissements du peuple sont permis, et qu'il en doit être ainsi chez toute nation libre. Malgré cette fâcheuse attitude, malgré les déclamations des radicaux, l'amendement de MM. Brofferio et Ratazzi fut rejeté par 122 voix contre 13. L'amendement ministériel, impliquant un vote de confiance pour le cabinet, obtint, au contraire, la majorité par 77 boules blanches contre 58 boules noires (21 octobre).

Par ce vote le ministère se trouverait momentanément raffermi, mais l'opposition ne négligea aucune occasion d'entraver sa

Digitized by Google

marche par des subtilités parlementaires, par des marches et contre-marches, par des propositions d'enquête. Les Brofferio, les Ratazzi, les Buffa, les Valerio, les Sinci, secondés par l'impartialité suspecte du président Gioberti, continuaient une lutte de tous les instants qui ne devait avoir pour eux qu'un terme, la conquête du pouvoir.

A Florence, la victoire des factieux attirait tous les éléments révolutionnaires de l'Italie. Les Mazzini, les Garibaldi accouraient pour exploiter au profit de l'idée démagogique le triomphe de quelques intrigants. On organisait des manifestations pour arracher violemment au grand-duc le suffrage universel. Mais ce fut sur un point où on ne l'attendait pas qu'éclata en Italie le second orage qui devait la désoler une fois encore.

Il n'y avait pas encore deux mois que M. Rossi conduisait les affaires du Saint-Siége constitutionnel, et déjà se faisaient sentir dans les États-Romains les effets de sa ferme prévoyance. Il avait su obtenir du clergé un don gratuit de 4 millions de piastres, environ 26 millions de France. Aidé du général Zucchi, devenu ministre de la guerre, il réorganisait l'administration et en réformait les vieux abus. Non seulement il travaillait à cette réorganisation civile de l'État romain, mais afin de préparer fortement l'indépendance territoriale de l'Italie, il négociait à Turin, à Florence, à Naples une confédération qui unît ensemble les États italiens, fixât leurs rapports en temps de paix, déterminât leurs contingents militaires en cas de guerre. Le 15 novembre, M. Rossi (1) devait exposer ses projets à la chambre des députés romains.

Dans le discours qu'il y devait prononcer, après avoir rappelé en termes magnifiques la révolution libérale commencée par Pie IX, il disait : « En quelques mois S. S. a accompli d'elle-même une œuvre qui aurait suffi à la gloire d'un long règne, et a donné aux chefs des nations les plus nobles exemples de sagesse civile. L'histoire, impartiale et véridique, répétera, et à bon droit, en racontant les actes de ce pon-

(1) Nous avons emprunté quelques-uns des passages qui suivent à l'admirable éloge de M. Rossi par M. Mignet.

Digitized by Google

tificat, que l'Église, inébranlable sur les fondements divins et inflexibles de la sainteté de ses dogmes, comprend et seconde toujours avec une admirable prudence les honnêtes changements des choses de la terre, et les mouvements que la Providence imprime à la vie des peuples.»

Ce discours ne fut pas prononcé. La faction violente qui avait déjà désuni l'Italie allait achever de la perdre. Elle vit un obstacle à ses desseins dans le ministre habile de Pie IX. Elle s'attacha à le rendre suspect auprès du parti national comme un étranger, tandis qu'on le décriait auprès du peuple comme un hérétique, et il fut résolu ensuite de se défaire de lui. Le 15 novembre, jour même où M. Rossi devait paraître à l'Assemblée des députés, dans le palais de la Chancellerie, fut marqué pour l'exécution du complot.

Les projets sinistres des partis ne restent jamais entièrement mystérieux : la timidité les divulgue, et l'orgueil les annonce. Ce jour fatal, M. Rossi fut averti quatre fois. Il se rendit néanmoins où la fatalité de sa situation l'appelait.

Arrivé sur la place du palais, que semblent protéger deux bataillons de la Garde civique, il entend sortir de la foule des cris qui n'ont pas le pouvoir de l'agiter, et qui le font dédaigneusement sourire. Il s'avance jusque sous le pérystile de la Chancellerie d'un pas ferme et avec un visage calme. C'est là que les conjurés l'attendaient, les uns sous la colonnade qu'il devait traverser, les autres sur les marches de l'escalier par où il devait monter dans la salle où siégeaient les députés déjà réunis. En le voyant, les premiers se serrent autour de lui et les seconds s'avancent à sa rencontre. Entouré de ses ennemis, M. Rossi, sans se troubler, cherche à se frayer un passage au milieu d'eux. C'est alors qu'avec une horrible habileté et pour faciliter au meurtrier des coups plus sûrs, l'un des conjurés le touche brusquement à l'épaule; et tandis que l'infortuné M. Rossi se retourne vers lui avec toute la fierté de son regard et l'assurance de son courage, il tend le cou au meurtrier, qui lui enfonce un poignard dans la gorge et le frappe mortellement.

Ce crime, auquel la Garde civique assista pour ainsi dire sans l'empêcher, que les députés apprirent sans s'émouvoir, ne

Digitized by Google

resta pas seulement impuni, il fut loué. Le parti qui l'avait fait commettre osa l'avouer, et se hâta de s'en servir.

La foule, assemblée sur la place de la *Cancellaria*, apprit, tout au moins avec indifférence, ce qui venait de se passer. Quant à la chambre, elle continua sa séance ! Le corps diplomatique protesta par sa retraite contre cette ignoble impassibilité. On lut le procès-verbal de la dernière séance, puis, après l'appel nominal, comme plusieurs députés avaient quitté la salle, le président déclara que la chambre n'était pas en nombre pour délibérer, et chacun se retira.

Le soir, il y eut des maisons où l'on dansa en signe de joie ! Une centaine de meneurs parcoururent la ville avec un drapeau et des torches, poussant les cris les plus horribles ; ils poussèrent la lâcheté jusqu'à aller siffler sous les fenêtres de la maison où habitait M. Rossi ; puis, ils fraternisèrent avec toutes les troupes, carabiniers, dragons, etc. Chaque caserne envoya une députation qui se joignit à eux. Ces scènes honteuses se terminèrent par des vivats et des applaudissements sous les fenêtres de l'hôtel ou était descendu le chef radical Galetti. On chantait entre autres un hymne patriotique dans lequel on avait substitué aux mots *Bandiera sacra* les mots de *sacro pugnale* (poignard sacré).

Etait-il digne de la liberté le peuple qui, conduit par quelques démagogues, laissait commettre et approuvait des crimes aussi exécrables ?

M. Rossi était à lui seul tout le Gouvernement de Rome. Cet assassinat n'était donc pas seulement la mort d'un homme illustre : c'était aussi un événement qui ouvrait pour la papauté et pour l'Italie tout entière une ère de périls. La démagogie avait craint de voir le ministre éminent fonder la liberté constitutionnelle de l'Italie. Il lui avait paru plus facile de triompher par le poignard que par les idées ; elle s'était ainsi jugée elle-même.

Pourquoi s'était commis le crime ? Les suites allaient le montrer. Le 16, on ameuta quelques centaines d'oisifs, et les assassins se portèrent au Quirinal pour présenter les demandes suivantes : promulgation de la nationalité italienne : convocation d'une constituante ; déclaration de guerre à l'Autriche ; ministère composé de MM. Mamiani, Sterbini, Campello, Salicetti, Fus-

Digitized by Google

coni, Lunati, Sereni et Foletti. Telle était la politique, tels étaient les chefs des bravos italiens rassemblés dans Rome !

Une députation de la chambre des députés accompagnait les pétitionnaires, partis pour violenter le Saint-Père. L'avocat Galetti et les affidés d'un club nommé le *Cercle populaire* avaient arrangé à l'avance une mise en scène révolutionnaire. On comptait sur la résistance du pape. Pie IX se refusa, en effet, à sanctionner sa déchéance. Alors une collision fut ménagée entre les plus avancés et quelques Suisses qui gardaient le Quirinal. Deux ou trois coups de feu furent échangés. Aussitôt, comme sur un signal convenu, les cris : *Aux armes!* retentissent. La place se vide pour un moment, mais pour se remplir de nouveau d'hommes armés. Quatre à cinq mille hommes se mettent en devoir d'attaquer le palais pontifical qui ne renferme pas même cinquante défenseurs. On élève sur la place des barricades contre un ennemi invisible et pour le seul plaisir d'en construire. Enfin, on amène de l'artillerie comme pour réduire une forteresse.

Pendant que la pièce de canon nommée *le Saint-Pierre* était braquée contre le palais de Monte-Cavallo, le Saint-Père, seul dans son jardin, son crucifix à la main, demandait à Dieu de diriger sa conduite; on lui annonça l'arrivée du corps diplomatique qui venait se serrer autour de lui, et qu'il reçut avec son calme et sa courtoisie ordinaires.

Cependant l'attaque commence. Les Suisses ferment les portes, quelques coups de feu tirés des fenêtres blessent, dit-on, cinq ou six personnes; on incendie l'une des portes du palais dans la partie supérieure. Au-dessus de cette porte logeait l'un des hommes les plus savants de l'Europe dans les langues anciennes, monsignor Palma ; il veut se retirer et se lève en ramassant quelques papiers; une balle, partie d'un clocher voisin où quelque brigand s'était blotti, vient le frapper et le tue. Aussitôt, on répand dans le peuple qu'un prélat, deux pistolets au poing, a tiré sur les assaillants. La fureur redouble; c'est au moment où la crise devient le plus périlleuse que l'ambassadeur d'Espagne, M. Martinez de la Rosa, prend l'initiative au nom de la vieille Espagne catholique, et offre au Saint-Père, au nom de sa souveraine, un navire faisant voile pour l'Espagne, et tous

Digitized by Google

les secours nécessaires. « Moi, dit l'ambassadeur de la République française, M. le duc d'Harcourt, je n'ai pas d'instructions semblables, mais je ne crains pas d'être désavoué si j'offre au Saint-Père mon assistance pour protéger et assurer sa retraite. »

« Vous le voyez, dit le pape aux ambassadeurs, tout est impossible. » On présente alors au pape une liste de nouveaux ministres dont il parcourt les noms. « Je ne puis signer cela ! s'écrie-t-il ; c'est contre ma conscience. »

Cependant la foule augmente, le danger s'accroît ; on demande à grands cris la tête du cardinal Saglio et celle du cardinal Antonelli.

Enfin, vers sept heures, la signature est accordée. Rome s'illumine alors, et le peuple va criant à travers les rues : *Le souverain nous a donné la République !*

Les ministres dont on avait arraché la nomination au souverain pontife, étaient MM. Mamiani, aux affaires étrangères ; Galetti, à l'intérieur ; Sterbini, au commerce ; Campello, à la guerre ; Lunati, aux finances ; Sereni, à la justice ; Rosmini, à l'instruction publique, avec la présidence. Ce dernier, le seul ecclésiastique du ministère insurrectionnel, eut la pudeur de refuser ce rôle qu'accepta monsignor Muzzarelli.

A compter de ce jour, le Saint-Père resta prisonnier dans son palais du Quirinal, ne prenant aucune part aux actes du parti violent qui prétendait gouverner sous son nom. Les meneurs de la démagogie reculaient eux-mêmes épouvantés devant les dernières conséquences de leurs crimes, la déchéance du Saint-Père et la proclamation de la République. Quelques-uns commençaient à comprendre qu'il pouvait être bon de conserver à Pie IX une ombre de pouvoir, afin de lui faire sanctionner les mesures ardemment souhaitées par le parti démocratique, celle entre autres par laquelle il commence son action dans les pays qu'il envahit, la spoliation des biens du clergé. Aussi, dans la chambre des députés, M. Potentiani demanda-t-il, par une proposition spéciale, qu'une députation fût envoyée au pape pour l'assurer de la fidélité des représentants. Un homme parla violemment contre cette proposition ; cet homme, curieux de se distinguer

Digitized by Google

parmi les démagogues ameutés contre le chef de la chrétienté, s'appelait Bonaparte-Canino.

Mais déjà les pouvoirs officiels et légaux n'existaient plus que de nom ; les deux chambres, dont le lâche silence avait approuvé l'assassinat et l'insurrection, n'existaient plus que de nom ; le ministère lui-même se sentait déjà dépassé. Un pouvoir occulte pesait sur Rome et le gouvernait *au nom du peuple* : c'était le Cercle populaire. Sur ses ordres, des manifestations incessantes troublaient les rues et inquiétaient la population paisible ; des affiches incendiaires remuaient les passions les plus ardentes : devant ses menaces tous les cardinaux étaient forcés à la fuite, et leur fuite était regardée comme un crime. Quelques centaines de bandits, affiliés au Cercle populaire, arrachaient à toute heure des destitutions ou des décrets au faible ministère qui avait cru pouvoir éteindre cet incendie allumé de ses propres mains. Le nom sinistre de Garibaldi, ce condottiere qui trahissait naguères et rançonnait tout à la fois le Piémont et la Lombardie, ce nom, précurseur de la violence et de l'anarchie, était dans toutes les bouches. On disait que cet aventurier s'approchait de Ravenne avec une légion de gens de son espèce, ramassés dans l'écume de Livourne et de Gênes, sous prétexte de défendre Venise. Le vrai peuple de Rome s'associait par sa honteuse indolence à toutes ces menées sanglantes. Flatté, nourri dans l'oisiveté par ses nouveaux chefs, heureux comme un enfant de porter des armes dont il n'aurait su ni osé se servir, ce peuple se laissait entraîner, sans le comprendre, sur la pente de l'anarchie.

Cette situation sans issue compromettait inutilement l'autorité papale et exposait la personne même du Saint-Père à des dangers sérieux : les assassins de M. Rossi, les agresseurs de Monte-Cavallo avaient assez prouvé qu'ils osaient tout. L'ambassadeur de France, M. le duc d'Harcourt, le ministre de Bavière, M. le comte de Spaur et M. d'Arnao, premier secrétaire de la légation d'Espagne, favorisèrent l'évasion de Sa Sainteté qui, le 23 novembre, dut s'échapper furtivement de son palais et se réfugier à Gaëte. Là, du moins, Pie IX devait trouver dans S. A. le roi de Naples un zélé défenseur, et dans les vœux respectueux du monde catholique une consolation des crimes de Rome.

Digitized by Google

La ville fut frappée de stupeur et d'inquiétude par ce départ inattendu. La démogagie livrée à elle-même ne savait pas même encore ce qu'elle allait vouloir, ce qu'elle allait oser. L'ordre public ne fut pas troublé, mais l'accablante responsabilité de la situation nouvelle se fit sentir aux meneurs de la populace.

De Gaëte était partie, le 27, une protestation rédigée en consistoire secret. Cette pièce donnait la composition d'une *commission exécutive*, à laquelle le Saint-Père remettait, jusqu'à décision ultérieure, l'administration de ses États, et dont les membres étaient : le cardinal Castracane ; monsignor Roberti ; le prince de Boviano ; le prince Barberini ; le marquis Bevilacqua, député de Bologne ; le marquis Ricci et le général Zucchi. La chambre et le ministère parèrent ce coup par une fin de non recevoir et déclarèrent apocryphe le décret pontifical.

Le parti ultra-démocratique s'agitait cependant et inclinait de plus en plus vers la formation d'un Gouvernement provisoire. Une députation avait été envoyée vers le souverain pontife pour l'engager à revenir à Rome. Cette députation fut retenue à Portella, sur la frontière du royaume de Naples, et, de là, dut rétrograder sur Terracine. On demandait le retour de Pie IX après l'avoir assiégé à coups de fusil dans son palais, après l'avoir détrôné de fait et forcé à fuir une prison outrageante. C'est qu'on voulait obtenir, par sa présence, une sanction apparente à des actes coupables et qu'on commençait à craindre l'attitude des provinces. Le retour de la députation exaspéra les meneurs. Le Cercle populaire, véritable maître de Rome bien plus que le ministère Mamiani et que les deux chambres, formula, le 8 décembre, une adresse violente dans laquelle il demandait que trois ou cinq patriotes fussent investis du pouvoir exécutif. Les Mamiani, les Sterbini hésitaient, cherchant à conserver un pied dans la légalité, un autre dans l'anarchie. Mais à ce jeu impossible, leur popularité se perdait et les meneurs de quelques milliers de bandits de tous les pays qui composaient le prétendu peuple de Rome commençaient à accuser de modérantisme les libéraux de la veille. Il fallut céder à la pression de la phalange démagogique, et, le 11 décembre, les deux chambres

Digitized by Google

sanctionnèrent le décret suivant, proposé par la commission des cinq, d'accord avec le ministère :

« Il sera élu une commission de trois personnes, afin de pourvoir à l'absence (*alla mananza*), du pouvoir exécutif. Les membres de cette commission seront élus par les chambres, hors de leur sein et à la majorité absolue. Cette commission exercera, *au nom du pape*, toutes les fonctions du pouvoir exécutif. Elle cessera ses fonctions au retour du souverain pontife, ou bien (*oppure*), quand il aura lui-même indiqué dans les formes constitutionnelles un pouvoir destiné à le suppléer (*a surrogarlo*).

L'ambiguité jésuitique des expressions de ce document cachait une véritable déchéance. M. Bonaparte-Canino avait seul apporté quelque franchise dans la discussion de ce document honteux. Il avait demandé la suppression des formules de respect et d'obéissance. M. Sterbini avait cherché, lui, à faire oublier la duplicité misérable des actes par l'insolente audace des outrages contre le vénérable Pontife.

Les trois noms désignés pour former la commission provisoire de gouvernement étaient ceux du prince Corsini, sénateur de Rome, vieillard sans influence et sans énergie ; de M. Zucchini, sénateur de Bologne, qui venait de faire cause commune contre l'anarchie avec le général Zucchi et avec le comte Mastaï, frère de Pie IX ; de M. Camerata, maire d'Ancône. Il n'y avait rien de sérieux dans ces nominations, expédient dilatoire qui ne devait satisfaire personne.

Les provinces ne s'associaient en aucune façon à cet élan révolutionnaire. Pour dissimuler autant que possible la scission qui existait entre la capitale et les autres villes, le Gouvernement se faisait envoyer des lettres de félicitation des clubs démocratiques des États-Romains, tous affiliés au Cercle populaire. Malgré ces jongleries démocratiques, l'opinion des provinces accueillait avec faveur l'énergique conduite du général Zucchi, qui chassait devant lui le Garibaldi. Ce pillard ravageait le pays et voulait traverser le Pô avec quelques centaines d'hommes pour attaquer les Autrichiens et les attirer ainsi dans les Légations. On aurait eu par là un prétexte d'exciter les passions turbulentes et de créer une certaine communauté apparente entre le mouvement républicain et l'esprit patriotique des Romains. Le Gari-

Digitized by Google

baldi se ditigea vers Rome avec sa bande pour renforcer cette milice d'étrangers, masse turbulente et oisive qui se disait le peuple romain. Déjà cette foule anarchique faisait sentir sa domination aux prétendus gouvernants du jour. Le 17 décembre, une démonstration organisée par le Cercle populaire réclama la convocation d'une constituante. Acculé dans cette situation honteuse, le ministère Mamiani dut se retirer.

Quelle était cependant l'attitude de la diplomatie en présence de ce grave désordre européen ? Le gouvernement français, tout préoccupé de sa propre existence et des conséquences futures de l'élection présidentielle, n'avait vu dans la question de Rome qu'un intérêt de popularité présente. Quelques jours avant l'élection du 10 décembre, le général Cavaignac avait hautement annoncé une expédition en faveur du Saint-Père. Mais cette réclame électorale n'avait eu d'autre suite que l'envoi d'un ambassadeur extraordinaire, M. de Corcelles. Le nouveau Gouvernement sorti du vote de près de six millions de Français prendrait sans doute plus sérieusement à cœur la situation du chef de la chrétienté.

Dans le reste de l'Italie, la situation n'était pas plus favorable. L'anarchie romaine avait donné une nouvelle impulsion aux agitateurs de Florence et de Livourne. A Gênes, l'émeute commandait plus souvent que la royauté constitutionnelle. A Turin, un nouveau ministère était constitué, le 15 décembre. L'abbé Gioberti, président du conseil, donnait à cette administration nouvelle une signification fatale au Piémont. Ce nom signifiait à la fois la reprise des hostilités contre l'Autriche et l'établissement d'un pacte fédératif entre tous les États italiens. Par cette nomination, le Piémont faisait cause commune avec la démagogie romaine et s'apprêtait à troubler de nouveau la paix de l'Europe. Il y avait quelque chose d'étrange dans l'illusion de l'abbé Gioberti, qui s'imaginait sceller par sa présence au pouvoir l'alliance durable de la démocratie et de la monarchie. En attendant l'expulsion des Autrichiens, la chambre des députés de Turin disposait des pays occupés par l'armée impériale. Elle votait la réunion au Piémont des duchés de Plaisance, de Parme, de Modène, de Reggio et de Guastalla.

Digitized by Google

A Naples, les Chambres, prorogées au 30 novembre, l'étaient encore de nouveau. Les dernières élections, favorables au parti exalté, avaient prouvé l'immense indifférence du peuple du royaume pour les prétendues libertés obtenues de son roi, et cette partie de l'Italie présentait ce singulier spectacle d'un roi sage et énergique résistant aux entraînements réactionnaires d'un peuple enclin à l'absolutisme paternel. A Messine, l'ordre, garanti par l'armée victorieuse, rendait la paix et la prospérité publique plus assurées de jour en jour. A Palerme, au contraire, encore sous la tyrannie de l'insurrection, les montagnards farouches de la Sicile campaient comme dans une ville prise. Là régnait la terreur, et toutes les transactions étaient impossibles.

Telle était la situation de l'Italie, ravagée plus que tout autre pays par le torrent des idées subversives. Elle avait perdu, à la mise en pratique de théories absurdes et d'aspirations irréalisables, le calme et la prospérité des années précédentes. Une nouvelle crise la menaçait encore, et la fuite du premier pape libéral, de ce Pie IX qui avait cherché à initier doucement son peuple à la liberté, donnait aux excès démagogiques leur signification véritable.

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

ESPAGNE. — Ministère nouveau, finances, budget de 1848, accusation de concussion contre M. Salamanca, intrigue parlementaire. — Contre-coup de la révolution française, suspension des garanties constitutionnelles, suspension des Cortès. — Situation politique de l'Espagne, isolement, le comte de Montemolin et la succession au trône. — Diplomatie britannique, mouvement à Madrid, esprit d'insurrection, répression, état de siége, menées anglaises dans les provinces, tentatives diverses à Alicante, à Valence. — Note du 16 mars, conseils comminatoires, interprétation de M. Bulwer, réponse de M. le duc de Sotomayor, renvoi de M. Bulwer. — Amélioration de la situation, esprit du nouveau ministère, amnistie, majorité, dernières tentatives insurrectionnelles, défaite et fuite de Cabrera. — Ouverture de la session des Cortès, discours de la reine. — Marine militaire et commerciale, chemins de fer.

PORTUGAL. — Ouverture des Cortès, discours royal, tentatives de troubles, réorganisation de l'administration.

ESPAGNE.

Au commencement de l'année, le ministère espagnol se trouvait reconstitué de la manière suivante : à la présidence du conseil, sans portefeuille, le général Narvaez ; à la guerre, le général Figueras, sénateur du royaume ; aux finances, M. Manuel Bertran de Lys y Rivas ; à l'intérieur, M. Sartorius ; à la justice, M. Arrazola ; à l'instruction publique, M. Bravo Murillo ; à la marine, M. Mariano Roca de Togores.

Le travail le plus sérieux de cette administration devait être l'étude des ressources financières du pays.

Digitized by Google

Le budget présenté à la chambre des députés par M. Bertran de Lys, ministre des finances, portait les recettes à 1 milliard 283 millions 631,396 réaux. Mais les dépenses étant de 1 milliard 583 millions de réaux, afin d'égaliser, autant que possible, les deux chiffres des recettes et des dépenses, M. le ministre demandait à être autorisé à faire les réductions qu'il jugerait les plus urgentes dans le budget des dépenses. Ce vote de confiance fut accordé par la Chambre. Il fut permis par là d'équilibrer les recettes et les dépenses. Voici le détail des crédits accordés.

Chapitre Ier. Dotation de la famille royale : dotation de S. M. la reine, 31 millions de réaux; de S. M. le roi, 2 millions 400,000 réaux; à la sérénissime infante dona Maria-Luisa-Fernanda, à raison de son titre d'infante d'Espagne, 550,000 réaux; à ladite infante, à titre d'héritière présomptive de la couronne, 2 millions 450,000 réaux; à S. M. la reine-mère, en témoignage de la reconnaissance nationale, 3 millions de réaux; au sérénissime infant don François de Paule et à sa famille, 3 millions 500,000 réaux. — Total : 45 millions 900,000 réaux.

Chap. II. Corps colégislatif, 1 million 294,380 réaux.

Chap. III. Département du ministère des affaires étrangères, 9 millions 480,000 réaux.

Chap. IV. Ministère de grâce et de justice, 17 millions 400,000 réaux.

Chap. V. Ministère de la guerre, y compris la Garde civique, 299 millions 370,000 réaux.

Chap. VI. Ministère de la marine, y compris la douane maritime, 63 millions de réaux.

Chap. VII. Ministère des finances, 218 millions 043,100 réaux.

Chap. VIII. Actif des classes passives pour neuf mensualités, 119 millions 119,000 réaux.

Chap. IX. Remboursements, arrérages et paiements effectués aux produits des rentes, 97 millions 147,000 réaux.

Chap. X. Traitement et dépenses de la direction de la dette publique, 126 millions 979,987 réaux.

Chap. XI. Traitement et dépenses du ministère de l'intérieur, 58 millions 320,000 réaux.

Chap. XII. Traitement et dépenses du ministère de l'instruc-

Digitized by Google

tion, du commerce et des travaux publics, 59 millions 660,000 réaux.

Chap. XIII. Obligations du clergé séculier et des religieux cloîtrés, 127 millions 877,629 réaux.

Total : 1 milliard 285 millions 631,396 réaux.

Une accusation de concussion, formulée contre l'ancien ministère, ou, pour mieux dire, contre M. Salamanca, fut déposée, le 31 décembre 1847, sur le bureau de la chambre des députés par une commission d'enquête ; elle roulait sur ces points principaux : affaire du chemin de fer d'Aranjuez ; négociations avec la maison Ardoin ; conversion des traites (*libranza*) de la maison de la reine en titres 3 pour 100 ; contrebande d'Alicante. Les signataires du projet d'acte d'accusation étaient MM. Pidal, Seijas Lozano, Rios Rosas, Gonzalez Bravo, Gonzalez Romero et Gonzalez Moron.

Les bureaux de la chambre des députés ayant, le 3 janvier, autorisé la lecture de l'acte d'accusation, cette lecture fut faite le lendemain par M. Sanchez Silva. La commission d'enquête concluait qu'il y avait lieu à requérir la responsabilité de M. Salamanca. Le 5, eut lieu une scène orageuse. M. Pidal ayant dit que le bruit courait publiquement que M. Salamanca s'était approprié, dans l'affaire des traites de la maison de la reine, une somme de 25 millions de réaux, M. Salamanca lui répondit par un démenti qui amena des propos de plus en plus violents. L'accusé se trouva mal, et on fut obligé de l'emporter hors de la salle. Cette calomnie, dont M. Pidal se faisait si légèrement l'écho, fut énergiquement repoussée par MM. Zaragoza et Escosura.

Ces récriminations violentes, ces personnalités dangereuses engagèrent le Gouvernement à s'abstenir dans un pareil débat. La prise en considération fut votée par 128 voix contre 30 (7 janvier), et une commission spéciale fut nommée pour faire un rapport.

Tels furent les incidents les plus importants de cette intrigue parlementaire qui tourna à la honte de ses auteurs.

L'Espagne s'avançait lentement dans cette voie de progrès et de prospérité inconnue que lui a ouverte la main énergique du général Narvaez, quand éclata la révolution française. Voulant

Digitized by Google

se prémunir contre les effets de la commotion qui venait d'ébranler la France, le ministère espagnol adopta des précautions dictées par la gravité des circonstances. Le 28 février, il demanda à la chambre des députés l'autorisation nécessaire pour suspendre l'article de la Constitution touchant les garanties personnelles. Cet article était ainsi conçu :

« Ne pourra être arrêté, ni conduit prisonnier, ni éloigné de son domicile aucun Espagnol : aucun domicile ne pourra être visité, si ce n'est dans les cas et dans la forme prescrite par les lois. »

L'urgence avait été accordée. Tout à coup, une ordonnance royale, en date du 21 mars, décréta la suspension des séances des Cortès. Cette grave mesure était justifiée par la situation intérieure et extérieure de l'Espagne.

Isolé dans le monde européen par la chute du roi des Français et par sa brouille récente avec le cabinet de Saint-James, le gouvernement espagnol pouvait désormais sans honte tenter un rapprochement avec l'Angleterre, en sacrifiant à celle-ci les espérances conçues par un prince français lors des mariages espagnols. Pour cela, il suffisait de transmettre les droits présomptifs du duc de Montpensier à un autre prince, et le comte de Montemolin était le meilleur choix que pût faire cette politique nouvelle. L'offre fut faite au comte de le reconnaître pour héritier de la couronne, s'il consentait à son tour à reconnaître la reine Isabelle. Cette combinaison échoua devant le refus formel du comte.

A l'intérieur, un danger sérieux fut causé à l'Espagne par la diplomatie britannique. Là, aussi, l'Angleterre représentait le désordre. M. Bulwer, agent de lord Palmerston à Madrid, fomenta une insurrection qui heureusement n'eut pas les conséquences qu'en attendait le calcul de la Grande-Bretagne.

Le 6 mai, éclata dans la capitale du royaume, non une insurrection, non pas même une émeute, car la population elle-même n'était pas dans le secret, mais une conspiration sans chefs apparents, sans drapeau ostensible.

Au premier cri des insurgés, la population répandue tout entière sur les promenades disparut comme par enchantement.

Digitized by Google

Le mouvement se trouva donc dès le début complétement isolé. Ce n'était pas faute d'accointances politiques.

Les cris les plus disparates sortaient des groupes d'insurgés ; chaque opinion, depuis le montemolinisme le plus ardent jusqu'à la république la plus radicale, pouvait y reconnaître son mot d'ordre ; et, comme si le mouvement avait pris à tâche de symboliser l'incroyable confusion de l'opposition espagnole, chacune de ces opinions s'y fractionnait à l'infini. Les exaltés proprement dits formaient à eux seuls quatre groupes bien distincts : celui qui se contentait de l'expulsion de la reine-mère et du général Narvaez, celui qui redemandait la constitution de 1812, celui qui voulait le suffrage universel, celui enfin qui rêvait la fusion des deux royaumes de la Péninsule avec un prince de Portugal sur le trône. Les républicains, divisés en unitaires et en fédéralistes, se subdivisaient en terroristes, en socialistes et en modérés, sans parler des teintes diverses.

Le drapeau montemoliniste, rendons-lui cette justice, tranchait sur les deux autres par la sobriété de ses couleurs ; il ne représentait (le croirait-on ?) que ces trois programmes : le reyneto, le duc de Montemolin avec la constitution de 1812 et encore avec la constitution de 1837.

La force armée promptement réunie fit justice de cette tentative. La répression fut si vive et si énergique qu'il y eut peu de victimes. Le maréchal de camp José Fulgosio fut mortellement blessé à la tête des troupes fidèles. Treize individus, dont huit militaires, pris les armes à la main, furent fusillés. Soixante-dix-huit prisonniers furent condamnés, aux travaux forcés ceux qui appartenaient à la troupe, les autres à des peines moins graves. Madrid fut mis en état de siége.

Dans les provinces basques se manifesta en même temps une fermentation inquiétante, et l'influence qui avait suscité les troubles de Madrid était signalée comme dirigeant le mouvement. Sur le littoral du midi et de l'est, l'apparition de deux agents de M. Bulwer avait coïncidé avec des préparatifs non équivoques d'insurrection. Les instructions officielles données à ces agents, écrites au point de vue d'une publicité possible, étaient signifi-

Digitized by Google

catives. L'un d'eux, le colonel Fitch, recevait, par exemple, de M. Bulwer, à la date du 2 mai, entre autres recommandations, celle-ci : « Vous parcourrez la côte jusqu'à Valence, en recueillant tous les renseignements propres à m'éclairer sur les dispositions morales de ces provinces. »

Quel intérêt légitime, avouable, pouvait avoir l'ambassade anglaise à faire la police dans l'esprit public des provinces méridionales ? Le voici. En même temps que le colonel Fitch se dirigeait vers le littoral de l'est, un bateau à vapeur anglais tournait sa proue vers le même point et jetait l'ancre en vue de Torrevieja. Ce vapeur était chargé d'armes, et l'on comprend que l'utilité de cette cargaison dépendait plus ou moins des « dispositions morales » de la population côtière. Derrière le colonel Fitch et le colonel Jordan, son auxiliaire, de petites bandes factieuses sortaient de terre comme par enchantement.

Les nombreux contrebandiers du campo de San-Roque et de la Serrania de Ronda se livraient à des mouvements inaccoutumés, s'annonçant l'un à l'autre qu'ils allaient recevoir « des armes et de l'argent, » et que Séville donnerait dans deux jours le signal du pronunciamento.

Dans la province d'Alicante, le cabecilla Bas disait aux populations qu'il cherchait à soulever : que « l'affaire était sûre, puisque M. Bulwer en prenait la direction. » A Alicante même, des hommes connus par leurs relations avec M. Bulwer promettaient à l'insurrection l'appui de la marine anglaise.

Dans la province de Valence, le cabecilla Sendra allait annonçant partout que l'Angleterre le soutenait, et qu'un colonel anglais « devait lui faire un envoi d'armes de Gibraltar. » L'apparition d'une croisière espagnole vint déranger les calculs de Sendra, qui aussitôt disparut. Les insurgés n'étaient pas, du reste, les plus impatients. Dès le 10 mai, un navire anglais, venant d'un port de la Grande-Bretagne et passant en vue de Carthagène, hélait une barque espagnole pour demander « si la reine Christine était encore à Madrid ; si le général Narvaez continuait d'être à la tête du Gouvernement, et si l'insurrection de Madrid pouvait arriver à Carthagène le 10 ? et que cette insurrection éclaterait, par conséquent, le 7. »

Digitized by Google

Le 12 mai, enfin, un bataillon de la garnison de Séville faisait écho, mais sans plus de succès, au soulèvement militaire de Madrid, dont l'issue n'était pas encore connue.

Au reste, la duplicité de la diplomatie anglaise se traduisit même encore dans une note, en date du 16 mars, note évidemment rédigée en vue d'une insurrection qu'on espérait, qu'on préparait sourdement. La note du 16 mars n'était pas adressée directement au cabinet de Madrid, mais bien à M. Bulwer, avec recommandation d'attendre une occasion pour la communiquer. Il ne pouvait s'agir ici de l'occasion matérielle qui existe chaque jour et à toute heure pour un ambassadeur. Il ne s'agissait donc que de l'à-propos, et, de l'aveu de lord Palmerston, cet à-propos n'existait pas encore, puisqu'il fallait l'attendre. M. Bulwer complétait d'ailleurs, peu de jours après, la pensée du Foreign-Office; il avouait, après coup, au duc de Sotomayor, que les conseils comminatoires contenus dans la note du 16 mars avaient pour base, non pas la conduite tenue par le Gouvernement espagnol, mais bien la prévision (1) de la conduite qu'il serait amené à tenir.

Chaque phrase de ce document était un acte de déloyauté ou une insulte. Au mépris des droits les plus imprescriptibles de l'indépendance espagnole, de cette solidarité qui doit unir de cœur ou de fait, en face d'un danger commun, tous les Gouvernements réguliers, et qui est, en quelque sorte, la probité internationale, lord Palmerston accusait le Gouvernement espagnol d'être en contradiction avec les sentiments et les opinions du pays; il l'engageait « à prendre conseil de la récente chute du roi des Français et de sa famille, ainsi que de l'expulsion de ses ministres », et lui prédisait, « pour le cas où il n'adopterait pas une conduite légale et constitutionnelle, une catastrophe analogue. » Il lui conseillait enfin, ou plutôt il le sommait, — car le conseil ne venait qu'après la menace, — « d'élargir les bases de l'administration, en appelant au sein du pouvoir exécutif quelques-uns de ces hommes qui possèdent la confiance du parti libéral. »

L'agent de lord Palmerston ordonnait, pour ainsi dire, au mi-

(1) Lettre de M. Bulwer au duc de Sotomayor, en date du 16 avril.

Digitized by Google

nistère espagnol « de réunir sans délai les Cortès » ; et ce n'est pas au ministère seul, c'est au principe monarchique même qu'il s'en prenait. « Le cabinet de Madrid, disait-il, ne doit pas oublier que ce qui a spécialement distingué la cause d'Isabelle II de celle de son royal concurrent, c'est la promesse de liberté constitutionnelle inscrite sur les bannières de S. M. catholique. »

Non content de transmettre, le 9 avril (1), au duc de Sotomayor cette note, déjà si inconvenante en elle-même, et dont la signification se trouvait si profondément aggravée par son inopportunité, par l'attitude de l'ambassade anglaise, par la communication anticipée faite au *Clamor publico*, M. Bulwer y joignait en son propre nom un commentaire encore plus impérieux.

Le 15 avril, le duc de Sotomayor recommanda à M. Isturitz, ambassadeur à Londres, d'exposer à lord Palmerston la nécessité et la convenance du remplacement de M. Bulwer; et le ministre espagnol, sans dévier de l'attitude ferme et digne qu'il avait prise dans le débat, fondait sa demande sur des raisons de nature à désarmer la susceptibilité la plus ombrageuse. Ce n'est pas au nom de l'honneur espagnol outragé, ce n'est pas comme réparation; c'est au nom des sympathies du cabinet de Madrid pour l'Angleterre et dans l'intérêt des bonnes relations des deux pays, que le duc de Sotomayor demandait le rappel de l'envoyé britannique. Le gouvernement espagnol pouvait se faire justice à lui-même; il la sollicitait. Il pouvait réclamer satisfaction pour le passé, il ne réclamait que sécurité pour l'avenir. Il pouvait, tout au moins, exiger, et il priait. Il pouvait en appeler au droit des gens, et il n'en appelait qu'au bon vouloir du gouvernement anglais, laissant ainsi d'avance à celui-ci tout l'honneur d'une loyale initiative. Il pouvait faire remonter, enfin, à lord Palmerston la responsabilité entière du guet-apens diplomatique du 9 avril, et donner au chef du Foreign-Office, devant la Grande-Bretagne et

(1) La date officielle est du 7 ; mais la dépêche de M. Bulwer ne fut adressée en réalité au duc de Sotomoyor que le 9. Dans ce délai de quatorze jours qui s'était écoulé, M. Bulwer et lord Palmerston avaient eu amplement le temps de se concerter, ce qui suffirait à démontrer, à défaut même d'autres preuves, que M. Bulwer n'avait pas agi ici à la légère et de son propre mouvement, comme voulurent l'insinuer plus tard quelques amis du chef du *Foreign-Office*.

Digitized by Google

l'Europe, le rôle d'accusé ; il lui donnait spontanément le rôle de juge, et personnifiait tous les griefs de l'Espagne en M. Bulwer seul. Vains efforts ! l'Espagne se faisait ici l'avocat de lord Palmerston contre lui-même. Pour unique réponse aux avances si conciliantes de MM. Sotomayor et Isturitz, lord Palmerston renouvelait l'approbation donnée à M. Bulwer, et signifiait que la présence de celui-ci était nécessaire en Espagne.

Alors la discussion s'agrandit.

Dans une note nouvelle, M. le ministre des affaires étrangères dédaigna de réfuter les accusations calomnieuses de la note du 16 mars, qui, dans tous les cas, disait-il, n'étaient pas de la compétence de lord Palmerston, et dont la reine et les Cortès avaient seuls droit de se saisir. Puis, combattant d'un mot la distance que lord Palmerston avait essayé de mettre entre le gouvernement espagnol et le cabinet britannique, il retourna contre le Foreign-Office lui-même, et cette fois en touchant juste, les récriminations vides et mensongères de la note :

« Que dirait lord Palmerston, et que dirait votre seigneurie même, si le gouvernement espagnol avait la prétention de qualifier les actes administratifs du cabinet britannique et de lui recommander une modification de politique intérieure ou l'adoption de mesures plus humaines et plus libérales envers la malheureuse Irlande ? Que dirait-il, si le représentant de sa majesté catholique à Londres osait s'exprimer dans des termes aussi durs que ceux qu'emploie votre seigneurie sur les mesures exceptionnelles de répression par lesquelles le gouvernement anglais se prépare à repousser l'agression dont il se voit menacé dans ses propres domaines ? Que dirait-il si le gouvernement espagnol réclamait, au nom de l'humanité, plus de commisération et de justice envers les malheureux Hindous ? Que dirait-il, enfin, si nous lui rappelions que les faits récemment survenus dans le continent offrent une leçon salutaire à tous les gouvernements, sans excepter celui de la Grande-Bretagne, et qu'il serait dès lors opportun d'appeler aux affaires l'illustre Robert Peel, l'habile homme d'Etat qui, après avoir conquis dans son pays la faveur générale de l'opinion, a su encore se concilier les sympathies et l'estime de tous les gouvernements européens ? Il dirait ce que, par les mêmes motifs et non sans moins de raisons, dit aujourd'hui le gouvernement espagnol : qu'il ne reconnait à aucune puissance ni le droit ni le pouvoir de lui imposer des règles de conduite, et de se permettre des récriminations qu'il repousse comme attentatoires à la dignité d'une nation indépendante et libre. Animé donc de ces sentiments, qui sont inséparables du point d'honneur espagnol (hidalguia), inséparables de toute politique qui se respecte, le gouvernement de sa majesté catholique ne peut s'empêcher de protester de la façon la plus énergique contre le contenu des dépêches de

Digitized by Google

lord Palmerston et de votre seigneurie, et, considérant qu'il ne peut les conserver sans détriment pour sa dignité, il les renvoie ci-jointes à votre seigneurie; il déclare, par la même occasion, que, s'il arrivait une autre fois que votre seigneurie ne se limitât pas dans ses communications officielles aux points de droit international, et prétendît, outrepassant les bornes de sa haute mission, se mêler des affaires particulières du gouvernement espagnol, je me verrais dans la nécessité de lui renvoyer ces communications sans autre réponse. »

Il n'y eut plus à balancer, et le duc de Sotomayor mit énergiquement fin à cette discussion si dignement soutenue.

Par une lettre écrasante de froide courtoisie, il invitait M. Bulwer, dans l'intérêt de sa propre sûreté, à quitter Madrid dans un délai de vingt-quatre heures.

M. Bulwer répondit, avec une apparente indifférence, qu'en effet la résidence de Madrid commençait à lui déplaire, et qu'il profiterait tôt ou tard, mais à ses heures, des passeports que voulait bien lui envoyer le duc de Sotomayor. Tant de quiétude et d'audace dans le flagrant délit étaient vraiment inexplicables.

Huit jours plus tard, des rapports simultanément adressés au gouvernement espagnol par les autorités des provinces basques, de Valence, de Carthagène, de Murcie, d'Alicante, de Séville, donnèrent le mot de cette énigme.

M. Bulwer avait compté sur le succès des insurrections simultanées de Madrid et des provinces. L'insuccès de ses menées ne lui laissa d'autre ressource qu'une honteuse retraite.

M. Bulwer n'était pas plus tôt parti que tout changeait de face en Espagne. Madrid renaissait, pour ainsi dire, à sa vie normale. La fiévreuse inquiétude, les vagues terreurs qui, depuis le 26 mars, surtout depuis le 7 mai, agitaient les habitants, et qui se traduisaient par l'interruption complète des affaires, avaient disparu avec l'homme qui en était la cause vivante. L'état de siége, la suspension des garanties constitutionnelles, ne se révélaient plus que par la sécurité insolite de la population et par l'absence des principaux meneurs progressistes, qui avaient jugé prudent de prendre des passeports anglais.

Enfin, grâce à la vigoureuse attitude du cabinet de Madrid, les journaux de Londres lui apportaient l'approbation anticipée de l'opinion et du parlement anglais.

Digitized by Google

L'état de siége et la suspension des garanties constitutionnelles avaient été décrétés sous l'influence d'une administration nouvelle dans laquellle restait la main énergique du duc Narvaez, mais d'où avaient disparu, au commencement de l'année, les hommes irrésolus, MM. Goyena et Salamanca, dont l'attitude avait favorisé les menées de la Grande-Bretagne.

Le nouveau cabinet personnifiait un retour complet et sincère à cette légalité, à ces formes parlementaires que lord Palmerston l'accusait de violer. Son premier soin avait été de rouvrir les chambres et de suspendre jusqu'à l'approbation de celles-ci l'exécution des excentriques mesures arbitrairement décrétées, sous l'influence de M. Bulwer, par l'administration Goyena-Salamanca. Son programme était des plus larges : il promettait la liberté dans les discussions, des réformes dans l'administration, des économies dans le budget; sa conduite enfin était pleine de tolérance, il avait, sinon provoqué, du moins accepté l'amnistie la plus large; il avait fait de nobles avances à Espartero, confié des postes importants à plusieurs notabilités progressistes. La majorité la plus forte et la plus homogène qui eût jamais surgi des Cortès appuyait la nouvelle combinaison. L'opposition elle-même disparaissait ou tout au moins se taisait devant une politique qui ne lui laissait aucune prise, et ce calme, dont l'Espagne avait perdu depuis quinze ans l'habitude, se traduisait déjà par une intelligente sollicitude pour des intérêts jusque-là négligés; l'esprit de révolte ne se manifestait plus que sur quelques points éloignés du royaume.

Cabrera, entré en Catalogne, le 26 juin, avec quelques cabecillas, en avait été chassé, le 22 septembre, par les troupes royales et par l'indignation populaire.

C'est dans ces circonstances que s'ouvrit, le 15 décembre, la session des Cortès. La reine y prononça le discours suivant :

« Des événements fâcheux, qu'il n'a pas été au pouvoir de mon Gouvernement d'éviter, ont occasionné l'interruption des relations diplomatiques avec l'Angleterre; mais j'ai la confiance qu'elles se rétabliront telles qu'il convient à deux nations amies, aussitôt que les actes et les intentions du Gouvernement espagnol auront été appréciés comme ils le méritent. Au milieu des bouleversements profonds et inattendus qui ont ému l'Europe, l'Espagne est restée fidèle

Digitized by Google

au trône et aux institutions ; la sédition a cependant levé plus d'une fois la tête, ensanglantant les rues même de la capitale, les villes et les champs de la Péninsule ; mais, quoique les factions les plus opposées se fussent unies par une abominable alliance, elles ont dû succomber partout devant le bon sens et la loyauté des populations, la valeur et la discipline de l'armée, et l'énergique décision du gouvernement et des autorités. En Catalogne seulement il existe encore des forces rebelles qui, je l'espère, auront bientôt disparu. »

La marine espagnole, qu'on s'était habitué à considérer comme anéantie, se relevait insensiblement. L'Espagne comptait déjà soixante mille matelots. Deux causes ne tarderaient pas à accélérer ce développement naval : d'une part, les États-Unis venaient d'exempter de tout droit de tonnage les navires espagnols arrivant sur lest ou avec des chargements de sucre brut de Cuba ou de Puerto-Rico ; d'autre part, la réforme des tarifs, en supprimant, ou au moins en diminuant d'une manière notable la contrebande jusqu'ici en possession d'une bonne moitié des importations espagnoles, rendrait aux rapports nautiques un grand nombre de produits qui, par leur nature ou leur provenance, appartenaient à ces transports, mais qui, pour éluder plus aisément la surveillance douanière, prenaient la voie de terre.

La marine militaire elle-même était en progrès, et la marine à vapeur prenait déjà rang immédiatement après la marine à vapeur de la France.

Le cabinet Narvaez prit une mesure qui devait contribuer puissamment à la régénération maritime de la Péninsule. Il rétablit cette école d'ingénieurs de marine qui fournissait autrefois à l'Espagne et au monde entier les plus habiles constructeurs.

Le 8 octobre, le chemin de fer de Barcelone à Metaro fut livré à la circulation. Cette ligne avait trente-deux kilomètres de parcours ; elle était la première construite en Espagne.

PORTUGAL.

Le 2 janvier, l'ouverture des Cortès fut faite par S. M. la reine. Voici le discours prononcé à cette occasion :

Digitized by Google

« Dignes pairs du royaume et messieurs les députés de la nation portugaise.

» C'est avec le plus grand plaisir que je vous vois réunis autour de mon trône pour vous occuper des mesures importantes que les intérêts de notre pays exigent du corps législatif. Après les troubles politiques violents qui, pendant les deux dernières années, ont ébranlé le pays, votre réunion en ce lieu en est une preuve certaine que la divine Providence daigne encore s'intéresser à cette brave et fidèle nation.

» Les calamités publiques et privées, effets nécessaires des guerres civiles, ont, pendant une longue période, affligé toutes les classes de l'État, et ont lésé ou ruiné des établissements de tout genre. Je compte sur votre sagesse et sur votre patriotisme pour l'adoption des mesures nécessaires pour remédier à de pareils maux. Les gouvernements d'Espagne, de France et d'Angleterre ont conclu avec mon gouvernement une convention signée à Londres le 21 mai dernier, dont l'objet était de mettre un terme à la guerre civile.

» Comme tous les travaux parlementaires ont été interrompus pendant un certain temps, les divers ministères ont dû successivement adopter des mesures extraordinaires. Mon gouvernement rendra un compte exact de toutes ces mesures, afin que le corps législatif puisse en faire un examen approfondi. Durant la situation critique où le gouvernement s'est trouvé, les garanties établies par l'article 145 de la Charte constitutionnelle ont été nécessairement suspendues. Mes ministres vous expliqueront l'usage qu'ils ont fait de cette mesure, afin que vous puissiez en délibérer de la manière qui vous semblera le plus juste et le plus convenable.

» Je vous annonce, avec la plus profonde satisfaction, que le Tout-Puissant a daigné favoriser ma famille et m'a donné deux princes, les infants don Fernando et don Auguste. . . . . .

. . . . . .

Mes ministres vous présenteront un état du revenu public et un budget des recettes et des dépenses pour l'année financière qui commence, en y joignant les évaluations nécessaires pour faire face aux dépenses ordinaires et extraordinaires de l'Etat..... »

Le Portugal, si éprouvé l'année dernière par la guerre civile, ne se ressentit que faiblement des commotions qui ébranlèrent l'Europe. A la suite de l'insurrection de Séville, les bandes d'insurgés chassées d'Espagne trouvèrent un refuge en Portugal, mais ne purent y réveiller la lutte. A Coïmbre seulement quelques cris de *Vive la République* furent poussés, mais ne trouvèrent pas d'écho.

Le comte de Thomar continuait à gouverner le pays au milieu des difficultés que présentait le déficit devenu la situation normale de ses budgets.

Digitized by Google

La nouvelle de la révolution française produisit, il est vrai, à Lisbonne une agitation profonde : les septembristes et les miguélistes y virent l'espérance de prochains succès, et le parti royaliste la menace de complications nouvelles.

Le 29 mars, l'administration fut réorganisée ainsi qu'il suit : le maréchal de Saldanha, ministre de l'intérieur, avec la présidence du conseil; Juan Elias, à la justice; Falçao, aux finances; le baron d'Ourem (Lajoa), à la marine ; le baron Francos (Solla), à la guerre; José-Joaquin Gomez de Castro, aux affaires étrangères; le marquis de Fronteria, gouverneur civil de Lisbonne.

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

Grande-Bretagne. — *Agitation chartiste, agitation irlandaise*, M. de Lamartine et les meneurs irlandais, violences révolutionnaires, chartistes de Londres, pétition monstre, procession, interdiction, les pétitionnaires persistent, scènes tumultueuses dans la chambre des communes, le droit de pétition en Angleterre. — Troubles à Glascow et à Londres, loi sur la trahison, vote presque unanime, lord Grey et lord John Russell. — La manifestation, hésitation des chefs, dispersion de la procession. — Menaces plus sérieuses en Irlande, le parti de la *force physique*, suspension de l'*habeas-corpus*, mandat d'arrêt, avortement de l'insurrection, mesures salutaires.

Finances, budget, *income-tax*, emprunt, marine, chemins de fer.

Incapacité des juifs, relations extérieures, rétablissement des relations diplomatiques avec le pape.

Colonies. — Nouveau gouverneur général de l'Inde, situation du pays, insurrection, préparatifs de guerre, guerre des Caffres au Cap de Bonne-Espérance, fin de la lutte. Australie, immigration.

GRANDE-BRETAGNE.

Cette année, si fertile en révolutions, n'apporta à la Grande-Bretagne que des difficultés facilement vaincues. Le chartisme et l'Irlande, ce n'étaient pas là des dangers nouveaux pour l'Angleterre. Une pétition demandant la charte révéla, à Londres, les ramifications de la démagogie européenne. Le contre-coup de la révolution française et l'exemple de l'insurrection parisienne ne pouvaient rester sans influence sur les imaginations ardentes des

Digitized by Google

Irlandais. Les nouvelles de la proclamation de la République en France exaltèrent l'agitation. Le parti de la Jeune-Irlande, le seul actif, le seul qui fût prêt à employer la force brutale, redoubla ses prédications et pressa les préparatifs d'nn mouvement qui devait éclater simultanément en Angleterre et en Irlande..

M. de Lamartine, dans le manifeste qu'il adressa aux puissances étrangères, déclarait un peu imprudemment que la France ne laisserait pas opprimer les nationalités qui chercheraient à se reconstruire. Les factions anarchiques en Irlande interprétèrent ce langage dans le sens d'une protection possible pour une révolte de l'Irlande contre l'Angleterre. Une députation d'une fraction impatiente du parti irlandais vint à Paris réclamer du ministre des affaires étrangères la réalisation de ses promesses. Force fut au poète de céder la place à l'homme d'État, et M. de Lamartine renvoya la députation avec des paroles toutes pacifiques, qu'elle eût pu entendre autrefois de la bouche de M. Guizot.

Il était temps, en effet, que la France abjurât toute complicité avec les séditieux de l'Irlande. Le parti de la Vieille-Irlande était dépassé de très-loin : jamais l'appel à l'insurrection ne s'était plus ouvertement fait entendre. Des journaux, l'*United-Irishman*, le *Félon* donnaient à leurs lecteurs des leçons de barricades.

Un tel langage inspirait l'inquiétude au pays. De leur côté, les chartistes de Londres tenaient régulièrement leurs assemblées, et ils avaient, sous le nom de Convention nationale, fondé un parlement à côté de la législature.

Le 6 avril, le Gouvernement interdit la grande procession chartiste qui devait se faire le 10 dans les rues de Londres, et aller porter à la chambre des communes la pétition revêtue de plus de 5 millions de signatures. Le lendemain, fut présenté un bill pour assurer *la sécurité de la couronne et du gouvernement du Royaume-Uni*. Le ministre de l'intérieur, sir George Grey, déclara que le Gouvernement avait consulté les avocats de la couronne, et qu'à leur avis, la manifestation projetée pour le 10 avril était illégale. M. Feargus O'Connor, le représentant des chartistes dans la chambre des communes, et M. Hume, voulurent

Digitized by Google

protester contre la résolution du ministère; leur voix fut couverte par celle de la majorité.

Les chartistes annoncèrent néanmoins qu'ils persistaient dans la manifestation projetée. Ils résolurent que, si leur pétition n'était pas accueillie par la Chambre, il serait présenté une adresse à la reine pour lui demander le renvoi du ministère et la dissolution de la Chambre ; que, le Vendredi-Saint, il serait tenu dans tout le royaume des *meetings* pour nommer des délégués à une Assemblée nationale qui se tiendrait à Londres le lundi de Pâques, 24 avril. Dès le soir, c'était plus qu'une émeute, c'était une révolution qu'on espérait. Trois délégués se rendirent ensuite au ministère de l'intérieur, et remirent au sous-secrétaire d'État une lettre dans laquelle ils déclaraient que l'Angleterre n'avait jamais eu l'intention de faire une démonstration armée, et qu'elle avait le ferme désir de respecter la paix publique. N'était-ce pas la comédie du banquet parisien ?

A la suite de cette visite eut lieu une des scènes des plus tumultueuses qui aient jamais troublé la chambre des communes. Le représentant de l'Université d'Oxford, sir Robert Inglis, demanda au ministre de l'intérieur s'il était vrai qu'il eût eu la condescendance de recevoir trois individus se disant délégués d'une Convention nationale. Le ministre répondit que les délégués chartistes n'avaient été reçus à aucun titre officiel. Si la procession est illégale, s'écria M. Wakley, orateur radical, que ne l'a-t-on dit plus tôt ! Le ministre répondit avec vivacité que M. Wakley pouvait bien être informé des projets secrets des chartistes, mais que le Gouvernement ne l'était pas. Alors éclata une scène de confusion sans égale, et les protestations énergiques de la majorité redoublèrent quand M. Wakley osa affirmer que si on laissait faire la procession, tout se passerait tranquillement. Que dire de cette quiétude? Était-ce naïveté, était-ce trahison ? M. Wakley fut obligé de se rasseoir au milieu des sifflets les plus énergiques.

Le représentant des chartistes, M. O'Connor, directement interpellé, chercha à justifier la légaltié de la procession du 10 avril, et protesta, lui aussi, de l'intention des chartistes de respecter la tranquillité publique. Ce discours fut accueilli par des huées. Un membre donna lecture d'un discours prononcé,

Digitized by Google

quelques jours auparavant, par l'agitateur hypocrite, dans lequel il prêchait ouvertement l'emploi de la force et les doctrines républicaines.

La pétition contenait les six points de la Charte : le suffrage universel, le vote secret (*ballot*), l'abolition du cens d'éligibilité, le payement des députés, les Parlements annuels et la division du royaume en districts, sur la base de la population.

Ce n'était pas la première fois, avant et depuis le dernier bill de la réforme, qu'une pétition radicale était portée au Parlement par une multitude. Les chartistes eux-mêmes avaient déjà fait, il y a quelques années, une procession analogue à celle qui pouvait paraître aujourd'hui le signal d'une révolution. Pourquoi donc la nouvelle pétition, qui n'était, du reste, encore que le commentaire raisonné des six articles de la *Charte du peuple*, était-elle considérée comme un placet de sédition? pourquoi interdisait-on aux pétitionnaires l'entrée de Londres comme s'ils y apportaient la guerre armée, au lieu d'une humble remontrance où la Chambre était saluée du titre d'honorable, et où ses membres étaient appelés les *gardiens des droits civils, sociaux et religieux des droits du peuple*? C'est que cette pétition se présentait sous les bannières vertes, blanches et rouges du chartisme, qui, pour l'Angleterre non républicaine, ne pouvait plus être une utopie innocente le lendemain de la Révolution de février. A côté de ces bannières se déroulaient le drapeau américain et le drapeau français surmonté du bonnet rouge. Voilà le vrai motif de la terreur qui saisit la capitale britannique lorsqu'on lui annonça une procession se proclamant toute pacifique, mais dans les rangs de laquelle quelques enfants perdus de la démocratie ne demandaient pas mieux que d'imiter les héros de cette révolution faite en quelques heures, où il avait suffi de mille à douze cents combattants tout au plus pour faire mettre bas les armes à une armée nombreuse, balayer une royauté et deux Chambres qui se croyaient aussi, elles, les gardiennes des droits populaires.

Cependant l'agitation croissait en Irlande, et il fallait penser à prendre des mesures énergiques.

En Écosse, à Glascow, le 9 mars, des bandes de chartistes pil-

Digitized by Google

lèrent quelques boutiques d'armuriers, de boulangers et de bijoutiers : la troupe dut faire usage de ses armes contre ces misérables. Deux d'entre eux furent tués, quulques autres furent blessés. Les cris poussés par ces bandits étaient : *Imitons les Français! Du pain ou la révolution! Vive la République!* A Londres, des rassemblements inquiétants eurent lieu dans Trafalgar-Square, au centre de la ville. Ces désordres furent facilement et promptement réprimés. Il en fut de même à Édimbourg, où l'émeute se contenta de briser quelques candélabres.

Lord Grey proposa d'étendre à l'Irlande la loi anglaise sur la trahison (1), mais avec quelques modifications qui seraient désormais communes aux Trois-Royaumes.

(1) Le crime de *trahison* est très-formellement défini pour l'Angleterre proprement dite. Sous certains souverains, tout acte qui tendait ou paraissait tendre à diminuer la dignité royale ou le respect envers la couronne pouvait être qualifié *trahison*. Acquérir de la popularité aux dépens de la prérogative, c'était *trahison*. Mais des bills successifs, rendus notamment sous Guillaume III, ont limité le domaine ouvert à une accusation de ce genre. Aujourd'hui, la trahison consiste :

1° A tramer un complot contre la vie du roi, de la reine ou de l'héritier présomptif ;

2° A entretenir une intimité charnelle avec la reine, ou avec la fille aînée du roi, non mariée, ou avec la femme de l'héritier présomptif ;

3° A faire des préparatifs de guerre contre le souverain, et ceci s'entend de ceux qui, sous prétexte de réformer la religion, d'obtenir le renvoi de mauvais ministres, de faire retirer une loi, se livrent à des violences, et ont recours à l'intimidation ;

4° A faire acte d'adhésion aux ennemis de la reine dans le royaume, ou à leur prêter assistance ;

5° A contrefaire le grand sceau, le sceau privé ou la griffe royale.

Tels sont les principaux caractères de la trahison, d'après la loi anglaise.

La punition de ce crime a longtemps été épouvantable. Outre la dégradation et la confiscation, voici ce qu'on infligeait au coupable : conduit au lieu du supplice, il était pendu par le cou ; mais on avait soin de couper la corde avant qu'il fût mort, et alors on lui arrachait les entrailles et on les brûlait. Puis, on lui tranchait la tête, on divisait son corps en quatre quartiers, afin que tête et corps fussent mis à la disposition du souverain.

Aujourd'hui, on se contente de trancher la tête. La peine de mort a même été commuée en celle de la déportation à vie pour quelques-uns des cas qui sont qualifiés trahison par la loi, par exemple pour la contrefaçon du grand sceau.

Mais cette loi n'a jamais été considérée comme applicable à l'Irlande. En Irlande, l'autorité n'a pour se défendre qu'un acte qui date de Henri III, et qui n'a trait qu'aux actes de *sédition*.

Digitized by Google

D'après la section première de l'acte de Georges III, l'accusation de trahison peut être portée contre des écrits publiés par la voie de la presse, contre des discours prononcés dans des réunions ; et comme l'inculpé encourt la peine de mort, même pour les offenses de cette nature, il est arrivé souvent que les juges, trouvant le châtiment excessif, rendaient un verdict de non culpabilité, plutôt que de permettre une exécution capitale.

Lord Grey diminuait la peine pour assurer la punition. Il proposait que, désormais, en Irlande comme en Angleterre, les actes de trahison commis par la presse ou par les orateurs de meetings fussent considérés comme des félonies ordinaires, et frappés de la déportation à vie ou de la déportation temporaire ; mais, dans ce dernier cas, la durée de l'exil ne pourrait être moindre de sept années.

Tel était, en substance, le nouveau bill. Par là, le gouvernement anglais voulait se donner les moyens d'atteindre et de réprimer tous ces appels aux armes, toutes ces excitations à la révolte qui se multipliaient en Angleterre et surtout en Irlande.

La discussion commença immédiatement dans la Chambre des Communes. On remarqua que M. J. O'Connell promit son appui au ministère. « Le bill fera une plaie à l'Irlande, s'écria-t-il, mais une plaie salutaire ! Tel, un chirurgien doit trancher dans le vif sur le malade dont le corps est en partie gangrené.» On ne sera pas surpris de ce langage du fils aîné d'O'Connell, quand on réfléchira que MM. Mitchell, O'Gorman, O'Brien, les chefs du parti contre lequel le bill était principalement dirigé, étaient les adversaires les plus acharnés de l'agitation légale que les O'Connell avaient toujours prêchée.

La Chambre se prononça vivement en faveur du bill. Elle en autorisa la présentation à la majorité de 259 voix (283 contre 24).

Lord Grey, pour démontrer la nécessité de mesures vigoureuses, cita, par longs extraits, l'*United Irishman* et quelques autres journaux insurrectionnels. Il cita également des passages de certains discours prononcés dans la salle de la confédération, où se réunissaient les chefs du parti qui voulait obtenir le rappel, non par la force morale à la façon d'O'Connell, mais par la force physique, la révolte et la guerre civile. Les chefs de ce parti étaient

Digitized by Google

MM. O'Brien, O'Gorman et Mitchell, rédacteur de l'*United Irishman*.

Articles et discours pouvaient se passer de commentaires; le sens en était clair, précis, et ne laissait place à aucune équivoque. Par exemple, M. Mitchell, annonçant qu'une poursuite était dirigée contre lui, disait : « On m'accuse d'écrire des articles séditieux, ayant une tendance à enflammer l'esprit du peuple et à exciter son mécontentement. Rien n'est plus vrai ! J'ai écrit des articles séditieux dans toute l'étendue du mot et j'en écrirai encore ! Oui, je m'efforcerai d'exciter dans l'âme du peuple la désaffection et le mécontentement. Eh ! pourquoi donc le peuple serait-il content ? Pourquoi aurait-il de l'affection pour le gouvernement de l'Angleterre ? Oui, oui, je suis coupable, si c'est là un crime de souffler la haine de l'Angleterre à mes concitoyens ! Oui, je suis coupable de vouloir renverser son gouvernement sur une terre où elle n'a mis le pied qu'à l'aide de la force brutale. Et, je le déclare hautement, tant que ce gouvernement ne sera pas renversé, je ne cesserai pas d'écrire, de parler, d'agir en séditieux. »

On le voit, nulle ambiguïté dans les expressions, ni dans les intentions. Entre ce parti et le gouvernement anglais il y avait guerre ouverte. Le gouvernement ne se trouvait pas assez armé pour soutenir cette lutte.

C'est, on l'a vu, presque à l'unanimité qu'à la Chambre des Communes d'Angleterre passa le bill qui suspendait la liberté individuelle en Irlande.

La proposition fut combattue par quelques membres seulement, par MM. O'Connell, Hume, O'Connor, Reynolds, Fox, Grattan : elle fut appuyée entre autres par M. Morgan O'Connell. Lord John Russel soutint éloquemment la mesure. Il termina par ces paroles :

Quand j'entends dire que le peuple d'Angleterre a beaucoup à gagner à ce qui se passe sur le continent, je dis qu'il y a plus de cent cinquante ans, non-seulement que nous avons obtenu ces droits constitutionnels que recherchent les autres nations ; mais que nous avons posé le fondement d'autres améliorations que le progrès des choses humaines doit développer. Je crois donc qu'après tout ce que nous avons fait avec une presse libre, avec une parole libre,

Digitized by Google

nous n'avons pas besoin, pour améliorer ces conquêtes, d'entrer en lutte sanglante, mais que nous devons compter sur le progrès constant et pacifique des choses humaines vers la perfection. »

Cependant le moment approchait et la procession chartiste était toujours maintenue. Mais, le matin du jour fixé, les chefs et délégués de la convention nationale reculèrent. M. O'Brien donna sa démission ; les hésitations de M. O'Connor le faisaient déjà soupçonner de trahison par son parti. Enfin, quelques membres de la convention montèrent dans des voitures où était déjà placée la pétition monstre. Ces voitures étaient décorées de drapeaux et couvertes d'inscriptions. On y lisait : *Suffrage universel! Vote secret! Vivre libre ou mourir! Tous les hommes sont égaux!* Le cortége arriva à Konnington-Common, lieu de réunion convenu, passant à travers une population curieuse mais calme. Les 300,000 hommes qui devaient s'y trouver se réduisaient à une dizaine de mille hommes, pour la plupart Irlandais. M. O'Connor harangua la foule pour l'engager à se disperser. Une heure après, la ville était rendue à sa tranquillité habituelle. M. O'Connor se porta ensuite à la Chambre des Communes, où il remit la pétition, et M. O'Brien prononça en faveur de l'Irlande un discours virulent pour rétablir sa popularité compromise.

Si l'Angleterre, grâce au bon sens de la population de Londres, avait échappé à une crise, il n'en était pas de même pour l'Irlande. Un vaste réseau de complots y était organisé par les membres des clubs impatients. La situation parut assez grave au lord lieutenant, lord Clarendon, pour motiver, le 15 juillet, une déclaration d'état de siége dans sept districts, savoir : la ville et le comté de Dublin, la ville de Waterford et une partie du comté de ce nom, la ville et une partie du comté de Cork, le comté et la ville de Drogheda. Il semblait qu'il ne manquât plus à la guerre civile que la formalité d'une déclaration. La vieille théorie de *la force morale*, tant prêchée par l'agitateur O'Connell, était remplacée par la théorie de la *force physique*. Conciliation-Hall était fermé et les clubs délibéraient en armes. Le 8 août était, disait-on, le jour fixé pour l'insurrection générale par les chefs du mouvement, MM. O'Brien, Meagher et Doheny. Le lord

Digitized by Google

lieutenant dut prendre des mesures plus énergiques que l'état de siége. Tout individu en possession d'armes ou de munitions fut sommé de les livrer sous peine de deux ans de travail forcé. Lord John Russel présenta aux Chambres un bill portant suspension de l'*habeas corpus* (1). Lord Lansdowne soutint la motion en s'écriant : « Nous sommes arrivés à un point où une perte de temps est une perte de force ; et nous voulons user de cette force non pour attaquer la liberté ou la vie des hommes, mais pour les sauver toutes deux. » Cette mesure d'urgence fut votée le 23 juillet et expédiée immédiatement à Dublin. Déjà, dans cette ville, les clubs s'étaient dissous d'eux-mêmes. Les principaux chefs avaient quitté la ville ; des mandats d'arrêt étaient lancés contre MM. O'Brien, Meagher et Doheny, déjà refugiés dans le comté de Kilkenny, principal siége de l'insurrection. Les presbytériens, les protestants, les orangistes, la yeomanry de l'Ulster offraient de tous les côtés au gouvernement une coopération armée. Cette attitude énergique eut raison de l'insurrection avant même qu'elle pût éclater. Tout se borna à quelques résistances partielles contre les policemen, et les chefs arrêtés furent condamnés à la déportation.

Au milieu de ces difficultés, le Parlement étudiait toujours les moyens de remédier aux maux trop réels de l'Irlande. Un acte pour faciliter la vente des biens grevés remédierait graduellelement à l'une des plus grandes imperfections de l'état social irlandais.

Le 18 février, dans la chambre des communes, lord John Russell fit l'exposé financier de l'année. Le revenu total était estimé par lui à 51 millions 250,000 liv. sterl. (1 milliard 281 millions 230,000 fr.), laissant un déficit de 1 million 65,709 liv. sterl. (26 millions 642,725 fr.). Mais, comme il fallait ajouter à cela les dépenses extraordinaires du mois d'avril précédent, et 250,000 fr. pour la guerre du Cap, le déficit total était de 2 millions 411,000 liv. sterl. (60 millions 275,000 fr.).

(1) Ce droit protecteur de la liberté individuelle a été suspendu, même en Angleterre, dix fois depuis à peu près cent vingt ans, en 1715, 1716, 1722, 1744, 1745, 1779, 1794, 1799, 1801 et 1817.

Digitized by Google

Cette situation engagea lord John Russell à demander la continuation de l'*income-tax* pour trois ans. Le ministre fit de cette proposition une question de cabinet. La Chambre vota la continuation à une majorité de 225 voix (13 mars).

Le budget des dépenses était évalué à 52 millions 422,335 liv. sterl., c'est-à-dire environ 1 milliard 310 millions de francs. Le budget des recettes était évalué à 52 millions 130,000 liv. sterl., et ne présentait, par conséquent, qu'un déficit de 292,305 liv. sterl.

Le service de la dette et du fonds consolidé était porté dans les dépenses au chiffre de 31 millions 280,000 liv. sterl., c'est-à-dire 782 millions de francs; la marine environ 187 millions, l'armée 175. Cependant des réductions assez considérables avaient été opérées sur ces deux derniers services, afin d'arriver à l'équilibre du budget. Au commencement de l'année, le ministre avait, on l'a vu, proposé d'augmenter la taxe générale du revenu et de la porter de 3 à 5 pour 100. Cette proposition souleva dans le pays une si vive irritation, et cela au moment même où la révolution de France venait d'éclater, que le ministère anglais se hâta de retirer son projet. Il dut donc recourir à d'autres moyens pour accomplir cette opération difficile qu'on appelle l'équilibre du budget; il se résigna à réduire les dépenses, principalement de l'armée et de la marine, et il présenta dans son budget une réduction de 20 millions 700,000 fr. sur ce chapitre. Mais cela ne pouvait suffire; les réductions avaient été absorbées et au-delà par les dépenses extraordinaires qui avaient dérangé l'équilibre; ainsi la guerre des Caffres, dans la colonie du Cap, avait coûté seule plus de 30 millions; il avait fallu d'autres millions pour les pauvres d'Irlande et pour les émigrants du Canada. Pour parer à ces dépenses, le chancelier de l'échiquier proposa de faire un emprunt de 50 millions de francs. C'était une nouvelle charge ajoutée à la dette nationale, et, à ce point de vue, la mesure fut vivement attaquée en Angleterre. Le Gouvernement se justifia d'ajouter à la dette de l'avenir en temps de paix, en disant que c'était là une mesure exceptionnelle nécessitée par deux années de famine irlandaise. Dans tous les cas, comme on lui refusait de nouvelles taxes et qu'il avait besoin d'argent, il était bien obligé

Digitized by Google

d'en emprunter; c'était une mesure grave, dans un pays déjà grevé d'une dette qui exige près de 1 milliard d'intérêt.

Voici les chiffres généraux des recettes et des dépenses.

RECETTES.

Douanes.	498,507,375 fr.
Accise.	331,921,975
Timbre.	182,966,325
Taxes diverses.	108,689,250
Taxes sur le revenu.	136,484,200
Terres de la couronne.	23,300,000
Retenue sur les pensions et salaires.	120,975
Recettes diverses.	18,543,750
Total des recettes (frais de perception déduits).	1,300,533,850 fr.

DÉPENSES.

Intérêt et gestion de la dette permanente.	598,972,700 fr.
Annuités temporaires (dette fondée).	96,705,175
Intérêt des bons de l'Échiquier.	15,002,900
Liste civile.	9,855,800
Pension pour service de la marine, de l'armée, de la magistrature.	13,169,700
Salaires et allocations.	6,559,375
Salaires et pensions diplomatiques.	4,909,325
Cours de justice.	26,374,325
Charges diverses.	7,030,675
Armée.	183,942,200
Marine.	203,932,150
Artillerie.	68,167,450
Dépenses diverses.	90,358,225
Secours à l'Irlande.	24,375,000
Guerre contre les Cafres.	27,500,000
Dividendes tardivement réclamés.	2,295,620
Total des dépenses.	1,380,050,620 fr.

La recette avait été, en 1848, de 1 milliard 300 millions.

La dépense de 1 milliard 380 millions.

L'excédant de la dépense sur la recette avait donc été de 80 millions.

Le total du budget de la marine voté pour l'année 1849 s'élevait

Digitized by Google

au chiffre de 7 millions 961,000 liv. sterl. (199 millions 25,000 fr.), au moyen desquels il serait entretenu à la mer 266 bâtiments de tout rang, montés par 43,000 matelots ou soldats de marine. De plus, le Gouvernement prenait l'engagement de lancer à l'eau 3 vaisseaux de ligne, d'en mettre 12 ou 15, qui étaient sur les chantiers, en état d'être lancés, et de continuer avec activité la construction de l'immense flotte à vapeur, qui a été décidée il y a trois ans au plus, et qui serait bientôt complète. Elle aurait été achevée avec une rapidité qui devait faire l'admiration du monde et donner sérieusement à réfléchir à tous ceux qui ont pu croire que l'application de la vapeur à la navigation devait amener la déchéance maritime de l'Angleterre. Selon M. Cobden, qui critiqua les dépenses faites à ce sujet, cette flotte se composerait de 100 navires déjà construits ou en voie de construction, d'un tonnage moyen de 1,000 tonneaux, et armés de machines de la force totale de 332,000 chevaux! A ce nombre, il faut ajouter 60 ou 70 navires d'une force moindre : remorqueurs, yachts royaux ou de l'Amirauté, batteries flottantes, etc., etc., qui comptent environ 10,000 chevaux de force. La dépense totale occasionnée par la création de cette redoutable flotte s'élevait au moins à 6 millions de livres sterling, ou 150 millions de francs.

L'Angleterre, qui comptait, en 1814, 199 vaisseaux de ligne, 117 en 1825, 97 en 1835, n'en possédait plus que 47 en 1848, et dans ce nombre figurent 5 vaisseaux lancés cette année même. Toutefois, l'Amirauté regardait ce chiffre comme le dernier où elle pût descendre, et elle proposait de lancer, à l'avenir, 5 vaisseaux par an, d'en entretenir dans les chantiers 12 ou 15 prêts à être lancés, et de conserver, dans les arsenaux et sous toitures, l'approvisionnement de bois nécessaire pour la construction de 12 ou de 15 autres.

Le Parlement anglais avait autorisé la construction de 19,300 kilomètres de rail-ways; 8 milliards 600 millions de francs étaient déjà engagés dans cette immense opération, dont le coût total, en supposant que l'œuvre se terminât, dépasserait 10 milliards ; mais l'excès apparaissait de toutes parts : non-seulement les lignes rivales se disputaient une clientèle qui n'était pas en rapport avec

Digitized by Google

les moyens puissants qu'on avait mis à sa disposition au prix d'énormes sacrifices, mais encore les embranchements greffés sur les lignes principales, et qui devaient, disait-on, en être les rameaux nourriciers, épuisaient ces lignes, consommant le plus clair de leurs produits, sans rien ajouter à leur activité et sans améliorer dans une proportion notable leurs recettes.

L'administration intérieure présenta peu de questions importantes.

Le 11 février, la Chambre des Communes vota, à une majorité de 73 voix, la seconde lecture du bill qui abolissait les incapacités des Juifs. Le bill pouvait donc être considéré comme adopté par une des deux Chambres.

Les relations extérieures de la Grande-Bretagne ont déjà été exposées dans l'histoire des principaux États européens. Violente ou rusée en Suisse, en Italie, en Grèce, en Espagne, affaiblie dans l'Orient, hésitante à l'égard de la France, l'action de la diplomatie anglaise se ressentait d'une manière fâcheuse des excentricités politiques de lord Palmerston. Quoi qu'il en soit, lorsque, le 5 septembre, le Parlement fut prorogé, la reine put déclarer que la paix du monde ne serait pas troublée, au moins en ce qui concernait l'Angleterre.

Un bill pour le rétablissement des relations diplomatiques avec le pape fut vivement combattu par le parti protestant dans la Chambre des lords. Plusieurs amendements passèrent. Sur la proposition de Sa Grâce le duc de Wellington, on remplaça dans l'acte les mots de souverain pontife par ceux de souverain des États-Romains. Un autre amendement plus grave fut présenté par le parti écossais ou presbytérien. Le comte d'Eglintoun proposa que le Gouvernement anglais ne reçût, comme ambassadeur de Rome, aucune personne engagée dans les ordres, ni un jésuite, ni un membre d'aucune communauté. Cet amendement, qui forcerait le Saint-Père à n'envoyer comme ambassadeur en Angleterre qu'un laïque, fut combattu par le marquis de Lansdowne, comme affectant la prérogative royale, et, pour les mêmes raisons, par le duc de Wellington et lord Campbell; mais, appuyé par lord Aberdeen et lord Stanley, il fut adopté à une majorité de 3 voix.

Digitized by Google

COLONIES.

Le nouveau gouverneur général de l'Inde, lord Dalhousie, prît à Calcuta, le 12 janvier, les rênes du gouvernement. Son prédécesseur, lord Hardinge, partit pour l'Europe, emportant les regrets et les témoignages les plus flatteurs de l'attachement de la population européenne et indigène. Cependant, la situation commerciale était loin de s'améliorer. Des faillites nombreuses éclataient à Calcutta, à Madras, à Bombay, malgré les efforts faits par le Gouvernement pour soutenir le crédit. C'était encore le contrecoup de la crise financière qui avait pesé sur la Grande-Bretagne en 1847.

Lorsqu'en 1846, l'armée sikhe, vaincue dans trois grandes batailles avec un merveilleux acharnement, à des époques très-rapprochées, livra la capitale et les derniers descendants de Rendjit-Singh à lord Hardinge, le Moultan avait alors pour sirdar ou gouverneur un certain Sawan-Mall, ancien compagnon d'armes de Rendjit-Singh, qui, ne s'étant pas compromis avec les Anglais, avait sans doute espéré, comme Goulab-Singh, pouvoir profiter du démembrement du royaume, et se faire une petite principauté de la province qu'il gouvernait.

Établie sur le Tchénap, le plus grand affluent de l'Indus, célèbre par son commerce, par ses manufactures de soieries, de tapis et de châles, qui rivalisent avec ceux de Cachemire, et sont, même dans l'Inde, vendus sous ce nom fameux, habitée par une population d'environ 1,400,000 âmes, située comme un oasis au milieu de déserts qui la protégent de presque tous les côtés, et cependant possédant un territoire très-fertile, la province de Moultan devait former, en effet, un petit royaume très-favorisé sous tous les rapports. Le Moultan a toujours joué un grand rôle dans la politique indienne, et c'est le lieu d'où est partie, pour se répandre sur le monde entier, cette singulière population qui, sous le nom de Gypsies en Angleterre, de Gitanos en Espagne, de Zeugern en Allemagne, de Zingari en Turquie, de Bohémiens en France, vit depuis des siècles au milieu de tous les peuples de la terre, en y

Digitized by Google

conservant une physionomie plus distincte encore et plus originale que celle de la race juive.

Occupés de soins plus importants, les Anglais semblèrent d'abord ne pas songer à Sawan-Mall, et consentir, tacitement au moins, à la fondation de cette nouvelle principauté, où se réfugièrent en grand nombre les soldats de l'armée battue à Aliwal et à Sobraon. Mais lorsque la politique anglaise se trouva solidement établie à Lahore, lorsqu'à la suite de ces intrigues, où les princes indiens, pour leur malheur, n'ont cessé de se compromettre, la fameuse Ranie-Chanda eut été déportée, et que son fils, Lall-Singh, eut été jeté dans une espèce de prison, on jeta les regards sur le Moultan, et, pour entrer en matière, on lui réclama le tribut qu'il devait comme province dépendante de la couronne de Lahore.

Sawan-Mall n'existait déjà plus; il avait été assassiné dans une émeute et remplacé par son fils Mouhradja. Celui-ci répondit à la sommation dans les meilleurs termes, et en protestant du désir qu'il avait de satisfaire aux justes réclamations des Anglais. Il objecta seulement qu'il était bien loin d'être le maître dans sa province, que les trois quarts de la population s'y composaient de Musulmans très-difficiles à gouverner par une poignée de Sikhes, et qu'enfin les impôts se payaient très-mal. Pour preuve de sa loyauté, il terminait en suppliant le gouvernement de Lahore d'envoyer des agents pour s'informer sur les lieux du véritable état des choses, et l'aider à rétablir un peu d'ordre chez lui. La requête fut agréée, et deux officiers anglais, MM. V. Agnen et Anderson, furent désignés pour aller régler sa situation. Mouhradja les accueillit fort bien et avec toutes les démonstrations du respect asiatique; mais le soir même de la première entrevue, à la suite d'une discussion assez vive sur la reddition de ses comptes, il eut la malheureuse idée de faire attaquer leur escorte qui, forte de 500 hommes seulement, se dispersa presque sans combat. Poursuivis, les deux officiers furent assassinés le lendemain, mais non sans avoir chèrement vendu leur vie.

Quand la nouvelle de ces événements parvint à Lahore, elle y causa une profonde sensation. On n'imaginait pas avoir besoin, pour réduire Mouhradja, d'une armée de moins de 30,000 com-

Digitized by Google

battants, ce qui, avec les mœurs militaires de l'Inde, représente un chiffre d'au moins 140 ou 150,000 hommes.

C'était de la sagesse; mais l'audace et le courage d'un jeune officier devaient, cette fois, donner tort aux calculs de la prudence.

Tandis que ses camarades périssaient si misérablement, un officier, le lieutenant Edwardes, âgé de 24 ans à peine, se trouvait seul européen, à une trentaine de lieues dans le nord de Moultan, chargé d'une mission politique au milieu des tribus musulmanes qui habitent les bords de l'Indus. Il avait avec lui un corps d'environ 1,500 irréguliers recueillis dans le Punjab d'abord, et ensuite parmi les peuplades mêmes qu'il avait à pacifier. Sentant bien que la retraite lui était impossible, et qu'il était perdu au moindre symptôme de faiblesse, il paya d'audace. Sachant que l'Angleterre ne laisserait pas impuni le double crime qui venait d'être commis, il renonça tout d'un coup au but de sa mission et entreprit à lui seul de venger ses camarades. Il s'adressa au fanatisme des musulmans, qui détestent les sikhes bien autrement que les chrétiens; il leur annonça que l'heure de la délivrance était arrivée pour les coreligionnaires du Moultan, et bref, il fit si bien que, moins de deux mois après, il avait réuni autour de lui une armée de plus de 8,000 hommes, à la tête desquels il entrait résolument en campagne.

Les autorités anglaises pressèrent aussitôt le départ du contingent fourni par le kan de Bahawalpour, et expédièrent directement au secours de l'aventureux officier une brigade du contingent sikhe, commandé par le lieutenant-colonel Courtlands, et de plus, pour donner au lieutenant Edwardes un témoignage de satisfaction, on lui laissa le commandement de toute la campagne.

De son côté, Mouhradja n'était pas inactif, et lorsqu'il vit l'ennemi marcher sur lui de trois côtés différents, il se porta en avant à la tête de son armée (8,000 hommes et 10 pièces de canon), pour empêcher la jonction des forces anglaises. Il arriva en présence juste le jour où elles devaient se réunir, le 18 juin. Engagé dès le matin contre le corps que commandait en personne le lieutenant Edwardes, et qui était encore séparé par le Tchénap de

Digitized by Google

ses alliés, l'armée de Mouhradja commençait à prendre l'avantage, lorsque deux régiments du corps du colonel Courtlands, ayant réussi à se procurer quelques bateaux, arrivèrent à temps pour décider le gain de la journée. Après ce succès, l'armée combinée marcha directement sur Moultan, et sous ses murs livra le 1er juillet, une nouvelle bataille, et gagna une nouvelle victoire. Ce second échec décida de la fortune de Mouhradja. Trahi par les siens, abandonné au milieu d'une population partout soulevée, il ne lui resta plus d'autre ressource que de s'enfermer, avec les quelques serviteurs qui lui étaient restés fidèles, dans la citadelle de Moultan.

En voyant le Gouvernement anglais dans la nécessité d'envoyer une armée pour avoir raison de Mouhradja, qui n'est cependant pas un des leurs (c'est un Kchatrya, un Indou de la foi brahmanique, et non pas un Sikhe), les chefs mécontents crurent que le moment était venu pour eux de se débarrasser du joug de l'étranger. Tandis que l'un d'eux, Shere-Singh, en passant à l'ennemi avec sa brigade, forçait le général Whish à suspendre le siége de Moultan, Chattar-Singh, père de Shere-Singh, soulevait la province de Hazareh, une division de l'armée sikhe, commandée par le colonel Holmes, massacrait ses officiers européens, et l'insurrection éclatait du côté du Norpour, sur les premières pentes de l'Himalaya, à l'extrémité orientale du pays.

Pendant un moment, on put croire que le Punjab tout entier allait prendre feu. Dans l'est, les bandes qui avaient paru aux environs de Norpour furent battues et presque complétement dispersées; dans le Hazareh, Chattar-Singh, avec six régiments, six cents cavaliers réguliers et seize pièces de canon, se rendit maître du pays, et intercepta les communications entre Lahore et Peschawur, où le major Lawrence était presque bloqué avec une division de 5,000 hommes, composée en grande partie de soldats sikhes restés jusqu'alors fidèles au Gouvernement anglais, mais dont on n'osait pas se servir. Tranquille de ce côté, Chattar-Singh, après avoir battu deux détachements qui avaient voulu lui barrer le passage, se mit en marche sur Lahore, et, à la date des dernières nouvelles, il était arrivé à Vizirabad, le 15 octobre, à vingt et quelques lieues de la capitale. Son fils Shere-Singh, après n'avoir pu s'entendre avec

Digitized by Google

Mouhradja, qui au fond le craignait, le détestait autant et plus peut-être que les Anglais eux-mêmes, emmena sa brigade, forte de 5,000 hommes, sur la rive droite du Tchénap, sans que le général Whish, craignant sans doute d'être pris entre deux feux, osât le poursuivre. On supposait que Shere-Singh avait le projet d'aller rejoindre son père. Mouhradja, avec une douzaine de mille hommes, reste enfermé à Moultan, offrant chaque jour la bataille à l'armée du général Whish, qui ne l'acceptait pas, et continuait activement à préparer son matériel de siége.

Les forces de l'insurrection se composaient donc en définitive de quatre corps séparés entre eux par de grandes distances, agissant isolément et comprenant au plus 30 ou 35,000 hommes de troupes régulières, sans compter les partisans. Contre ces forces, le Gouvernement anglais dirigeait la plus nombreuse expédition qu'il eût jamais réunie dans l'Inde : 70,000 hommes, si l'on y comprenait les irréguliers et les auxilliaires fournis par Goulab-Singh et le khan de Bahawalpore ; 48,000 hommes et 200 pièces de canon si l'on ne comptait que les régiments appartenant à l'armée de la reine ou à celle de la compagnie. Cet armement immense, qui, avec les habitudes orientales et les mœurs militaires des Anglais dans l'Inde, devra mettre en mouvement un million de créatures humaines, plus encore peut-être, disait assez quel serait le sort du Punjab ; encore quelques semaines, et l'on apprendrait l'annexion aux vastes possessions de l'Angleterre. Le gouverneur général des Indes, lord Dalhousie, quitta Calcutta le 11 octobre, pour venir présider lui-même à cette dernière conquête. Assiégé par les troupes du général Whish, Mouhradja se défendit en désespéré. On ouvrit contre lui la tranchée en règle ; il soutint toutes les attaques avec un courage fanatique ; chaque ouvrage avancé coûta aux Anglais des pertes considérables. Enfin, le 11 septembre, il y eut une affaire sérieuse pour déloger les assiégés d'un retranchement qui gênait beaucoup le tracé de la seconde parallèle. On voulut l'emporter d'assaut. L'attaque eut lieu corps à corps ; mais les assiégés ne reculèrent pas : on s'égorgea sur place à coup de tenloûards. Deux cents hommes restèrent morts autour du parapet, et les troupes anglaises ne purent con-

Digitized by Google

server la position sous le feu bien nourri de la place. On portait à 600 hommes tués la perte des assiégés.

Deux régiments sikhes, sous les ordres de Shere-Singh, servaient comme auxiliaires dans l'armée du général Whish. Gagnés par les émissaires de Mouhradja ou par un instinct de nationalité qui se réveilla en eux, ils avaient forcé leur chef d'abandonner la cause des Anglais et de se joindre aux troupes du sirdar. Cette défection, rendue plus sensible par le peu de succès des sanglants engagements qui avaient précédé, ébranla la confiance de Whish dans sa fortune: il ne crut pas pouvoir, avec 23,000 hommes, continuer le siége de Moultan. Un conseil de guerre fut réuni, qui opina dans le même sens, et les troupes anglaises s'éloignèrent avec leur artillerie et leur équipage de siége.

Au cap de Bonne-Espérance, on pouvait regarder la guerre comme définitivement terminée. De nombreuses razzias avaient détruit toutes les ressources des Cafres; leurs principaux chefs avaient été pris ou obligés de se rendre et de demander la paix. La métropole trouvait à cet état de choses le bénéfice de voir décharger son budget de dépenses considérables et qui, en 1847, s'étaient élevées à plus de 30 millions de francs.

En Australie, à Sidney, à Port-Philipp, à Hobart-Town, l'exploitation, le défrichement de ces vastes continents se développait avec l'activité que la race anglaise imprime à ses travaux de colonisation.

Un vaste mouvement d'immigration amenait sur les côtes de la Nouvelle-Hollande des populations nombreuses d'Européens, de Chinois, d'Indiens, de Malais, d'insulaires de la mer du Sud, et jusqu'aux sauvages presque cannibales de la Nouvelle-Calédonie. Les bras manquaient à tel point qu'il était question, au moyen de fonds levés dans les diverses parties de la colonie, de demander à l'Angleterre une nouvelle émigration de cinquante mille hommes à qui l'on promettrait le travail et le bien-être sur le nouveau continent.

Digitized by Google

CHAPITRE XIV.

Amérique du Nord. — Situation, continuation de la guerre avec le Mexique, dépenses spéciales, historique de la lutte, traité avec le Mexique, ce qu'y gagnent les États-Unis, blâme contre la guerre, défense du président, situation déplorable du Mexique, budget des Etats-Unis. — Election pour la présidence, candidatures, nomination de M. Taylor.

Amérique du Sud. — Rosas et la diplomatie européenne.

L'Amérique du Nord jouit d'un degré de prospérité qu'elle n'avait pas possédé depuis l'année 1836, qui fut suivie d'une réaction désastreuse. Les capitaux abondent aux Etats-Unis, l'Europe, effrayée par les révolutions, y envoie une partie des siens. L'agriculture s'étend et se perfectionne. Les manufactures en tout genre marchent à pas de géant. La probabilité de la cherté des subsistances en Angleterre pendant l'hiver prochain détermine l'embarquement de beaucoup de grains et de farines, à des prix avantageux. Les entreprises de chemins de fer se multiplient, et l'on commence à parler sérieusement d'un chemin de fer de 1,600 milles (2,560 kilomètres), qui relierait la vallée du Mississipi à l'océan Pacifique, et qui, avec les communications déjà existantes, permettrait de traverser de part en part le continent américain dans sa plus grande largeur.

La conclusion de la guerre avec le Mexique occupa toute l'année. Un acte législatif du 11 février 1847 ayant ordonné la for-

Digitized by Google

mation de dix régiments volontaires, les forces de l'Union, au commencement des hostilités, s'élevaient à :

ARMÉE RÉGULIÈRE, TROUPES DE MARINE COMPRISES.

Officiers.	1,104	27,466
Soldats.	26,362	

Volontaires.

Non compris ceux d'état-major envoyés comme porteurs d'ordres à Mexico.	Officiers de l'état major général.	252	3,339	71,561
	Officiers des compagnies. . . .	3,087		
	Soldats.		68,222	
				99,027

En résumé, 99,027 hommes, dont 4,443 officiers et 94,584 sous-officiers et soldats.

L'état suivant qui, sans être tout à fait exact, est du moins fort approximatif, prouve que la résistance des Mexicains n'avait pas été de nature à rendre la guerre très-meurtrière : c'est, du reste, à quoi on s'attendait :

PERTES DE L'ARMÉE DES ÉTATS-UNIS DANS LA GUERRE CONTRE LE MEXIQUE.

Hommes tués sur les champs de bataille.

Officiers réguliers.	36	102
Officiers volontaires.	46	
Soldats réguliers.	570	999
Soldats volontaires.	429	
Total général des tués.		1,101

Hommes blessés sur les champs de bataille.

Officiers réguliers.	193	322
Officiers volontaires.	129	
Soldats réguliers.	2,429	3,625
Soldats volontaires.	1,196	
Total général des blessés, ...		3,947

Digitized by Google

La lutte s'engagea d'une façon heureuse pour les Américains, qui trouvèrent dans presque tous les combats la victoire prompte et facile. Dès le mois de septembre, Monterey tombait en leur pouvoir, tandis que 12,000 hommes se rassemblaient pour l'expédition de la Vera-Cruz, et que le général Taylor, avec une armée de 5,400 Américains, mettait en déroute, le 12 février 1847, 20,000 Mexicains commandés par le général Santa-Anna dans la plaine de Buenavista. L'armée dirigée contre la Vera-Cruz arriva devant cette ville le 9 mars; le 22, commença le bombardement; le 26, des ouvertures de capitulation furent faites et acceptées; le 29, M. Scott, général en chef du corps d'expédition, prenait possession de la Vera-Cruz, faisait 2,000 prisonniers à l'ennemi tout en lui enlevant 400 pièces de canon. La guerre s'avança jusqu'à Mexico; mais, avant d'y arriver, les Américains triomphèrent sur leur passage à Serro-Gordo, et s'emparèrent de Perrote et de la Puebla. Le 19 et le 20 août, ils sortirent victorieux des combats de Contreras et de Cherubusco; c'était aux environs de Mexico, sous ses propres murs qu'avaient lieu ces faits d'armes. Un armistice fut conclu. Mais les Américains, s'apercevant bientôt que cet armistice devenait illusoire et n'était qu'un moyen de recruter des troupes, de recueillir des provisions de bouche et de guerre pour recommencer l'attaque, reprirent les hostilités le 7 septembre 1847; le lendemain se livrait la bataille de Molino del Rey; le 15 du même mois la forteresse de Chepultepec tombait au pouvoir des forces des États-Unis; le 14, elle prenait possession de Mexico. Mais les frais de la guerre étaient immenses, et les vaincus, dénués d'argent, se trouvaient dans l'impossibilité absolue de les payer. Il fallait chercher un moyen pour arriver à ce résultat, et des propositions furent échangées. Une cession du territoire mexicain devait indemniser le gouvernement américain, et cette cession s'étendait au Nouveau-Mexique et à la Californie. C'est ainsi qu'après de longs tiraillements et d'interminables pourparlers, la Californie fut déclarée posession légitime des Etats-Unis, par le traité conclu le 2 février 1848.

Voici l'historique de cette conquête. Dès le 25 décembre de l'année 1846, une colonne était entrée dans la Californie sous le

Digitized by Google

commandement du général Kearny, et la passe du Sacramento avait été le théâtre d'un engagement assez sérieux le 18 février 1847.

Au commencement de 1848, la guerre entre les États-Unis et le Mexique continuait toujours. Toutes les armées mexicaines que les Américains du Nord avaient rencontrées avaient été battues, le plus souvent sans grande résistance; tous les ports du Mexique étaient au pouvoir des escadrilles américaines; toutes les villes de l'intérieur qui se trouvaient sur la route de la Vera-Cruz à Mexico étaient occupées. Cependant aucun traité ne se négociait entre les deux parties belligérantes. Le Congrès mexicain se retirait à mesure qu'avançaient les troupes américaines.

Il fallut pourtant céder, et un traité fut conclu entre le vainqueur et le vaincu. Le 30 mai, s'accomplit, à Queretaro, l'échange des ratifications. Le Mexique était donc de nouveau livré à lui-même; cette rude leçon, qui avait duré deux ans et qui lui coûtait le tiers de son territoire, lui aurait-elle du moins servi à quelque chose? Cela était peu probable. La paix était à peine conclue, que déjà on parlait d'une coalition entre les États de Tamaulipas, Nuevo-Leon et une partie de ceux de Vera-Cruz et de Puebla, à l'effet de former une confédération indépendante, sous le titre de République de la Sierra-Madre et sous le patronage des États-Unis.

Cependant, le traité une fois ratifié, le Congrès sentit qu'il était urgent d'organiser définitivement le pouvoir exécutif, et, le 30 mai au soir, à l'heure même où s'accomplissait l'échange des ratifications, le général Herrera était proclamé président par onze États, à savoir : Guanajuato, Mexico, Michoacan, Oajaca, Puebla, Queretaro, San-Luis, Tamaulipas, Vera-Cruz, Jalisco et le district fédéral. Santa-Anna n'obtint que 3 voix.

De leur victoire, achetée par de grands sacrifices d'hommes et d'argent, les États-Unis n'avaient voulu retirer que des avantages territoriaux, et, à vrai dire, dans la position de leur ennemi, c'était le seul bénéfice qu'ils pussent raisonnablement espérer comme résultat de la guerre. L'art. 5 du traité délimitait ainsi, pour l'avenir, la frontière des deux États :

En partant de l'est, à trois lieues au large de l'embouchure du

Digitized by Google

Rio-Grande, désigné aussi sur quelques cartes sous les noms de Rio-Bravo et de Rio-del-Norte, la ligne de démarcation suivra le cours de ce fleuve jusqu'à la frontière sud du Nouveau-Mexique, puis, en remontant vers le nord-ouest, ira chercher la rive gauche ou occidentale du Gila, descendra avec ce fleuve jusqu'au Rio-Colorado, c'est-à-dire jusqu'à la mer Vermeille, et de là enfin, adoptant les limites qui séparent la Vieille-Californie de la Nouvelle, aboutira à l'océan Pacifique. Tout ce qui est au nord de cette ligne appartiendra désormais au territoire des États-Unis; la navigation sera libre de toute taxe, pour les bâtiments des deux nations, sur le Rio-Grande et le Gila; de plus, les États-Unis obtiennent pour leurs navires le droit de navigation sur le golfe de Californie, et se réservent formellement le droit de creuser un canal ou de jeter un chemin de fer sur l'une ou l'autre rive du Gila.

Ces stipulations ajoutaient des territoires immenses au territoire déjà si vaste des États-Unis. Toutefois, il ne faut pas s'exagérer la valeur de ces nouvelles provinces. Le Nouveau-Mexique, qui se trouve cédé tout entier, est un pays pauvre, à peine peuplé.

Le 16 janvier, fut adopté par la Chambre des représentants de Washington, et à la majorité de 85 voix contre 81, un amendement présenté par M. Ashman, déclarant que la guerre avec le Mexique avait été commencée sans nécessité, et contrairement à la Constitution, par le président des États-Unis. Ainsi était rejetée sur M. Polk et sur le parti radical la responsabilité de la guerre. Il semblait que ce fût là un symptôme du retour de l'opinion vers le parti whig, qui déjà portait toutes ses forces, pour l'élection prochaine, sur le général Taylor, le vainqueur de Monterey et de Buena-Vista.

Le président Polk se borna à poser, en fait, que la guerre avec le Mexique avait été provoquée par ce dernier en refusant de payer les indemnités que, de son propre aveu, il devait à des citoyens américains, pour avoir envahi la frontière située entre le Rio-Grande et le Nueces, faisant partie du Texas, et en y attaquant l'armée américaine, campée sur son propre sol. Le président rappelait ensuite que, le 12 mai 1846, le Congrès vota, à l'unanimité moins deux voix dans le Sénat, et moins quatorze

Digitized by Google

dans la Chambre des représentants, « qu'un état de guerre existait, par le fait du Mexique, entre cet État et les États-Unis, et que cette guerre devait être menée à une fin prompte et heureuse. » Après avoir ainsi établi la responsabilité du Congrès, et brièvement raconté les succès des armes mexicaines, M. Polk rendait compte de l'insuccès de ses négociations, et démontrait que les bases du traité qu'il a fait proposer aux États-Unis par M. Trist étaient les seules possibles. On ne pouvait donner que des terres comme indemnité au Mexique, qui est sans ressources, et qui n'a pas pu payer ses dettes antérieures. En outre, toutes les difficultés existant avec ce pays devaient être vidées du même coup pour éteindre le feu d'une manière complète et absolue. Pour l'avenir, M. Polk proposait de continuer à occuper les villes et les points principaux; il demandait donc l'autorisation de lever de nouvelles troupes, qui devaient désormais être alimentées par des contributions levées sur le pays ennemi. M. Polk regardait la Californie et le Nouveau-Mexique comme tellement acquis, qu'il proposait d'y organiser immédiatement des gouvernements territoriaux sous l'autorité des États-Unis, « attendu, dit-il, qu'aucun traité de paix ne saurait désormais les rendre au Mexique. »

Le Texas, avec ses quatre cents milles de côtes sur le golfe du Mexique, avec tous les affluents qu'il envoie au Misissipi, devenu aujourd'hui la grande artère des États-Unis, avec ses grands fleuves qui, descendus de la grande cordillière du Nouveau-Mexique, traversent tous le continent américain dans sa largeur, avec la fertilité de son sol et la salubrité de son climat, était inévitablement appelé, grâce à tous ces dons de la nature, à devenir bientôt l'un des plus florissants États de l'Union.

Quant à la Californie, tous les rapports qui nous en reviennent, depuis que l'infatigable activité des Américains s'est abattue sur ses rivages, tendent à nous la représenter comme le véritable Eldorado; il n'est bruit que des mines d'or qu'on y rencontre à chaque pas, ou plutôt que des monceaux d'or qui s'y trouvent à la surface du sol, et qui attendent seulement des mains pour les ramasser. Les récits qui en ont été transmis aux États-Unis ont excité les imaginations à un point merveilleux.

D'innombrables colonnes d'émigrants se sont déjà mises en

Digitized by Google

route par terre et par mer pour aller chercher leur part ces fabuleux trésors. Dans le pays lui-même, c'est une véritable folie ; pour mieux dire, c'est un véritable malheur. Dans l'attente de cet or qui doit bientôt venir par quintaux, toutes les denrées nécessaires à la vie sont montées à des prix calamiteux. Tout travail qui n'a pas la recherche de l'or pour objet est abandonné. La population valide s'est envolée tout entière vers le *gold-district*, le pays de l'or, laissant derrière elle ses femmes et ses enfants, à qui l'administration a été obligée de faire des distributions de vivres. Les soldats désertent par bandes ; les baleiniers, les matelots du commerce, les équipages des bâtiments de guerre, quittent leurs navires sans qu'on puisse les retenir.

D'un autre côté, comme si le malheureux Mexique était fatalement destiné à devenir la proie de l'ambition américaine, c'est aux États-Unis même que le gouvernement de Mexico s'adressait pour en obtenir quelques secours qui l'aideraient à rétablir un peu d'ordre dans ses provinces désolées par tous les fléaux de l'anarchie et de la guerre civile.

Incapable de protéger les siens, le gouvernement de Mexico se voyait réduit à implorer des États-Unis le secours de quelques b t iments de guerre qui lui furent accordés avec empressement, et aujourd'hui il allait jusqu'à demander l'autorisation de lever à la Nouvelle-Orléans une légion de volontaires destinée à la pacification du Yucatan. Les Américains acceptèrent cette nouvelle ouverture avec autant d'enthousiasme que la première, et plusieurs compagnies de la légion des volontaires du Yucatan partirent pour leur destination.

Les recettes et les dépenses, pour l'année financière finissant le 30 juin 1848, avaient été ainsi qu'il suit :

1° RECETTES.

	Dollars.	Cents.
Douanes.	31,757,070	96
Ventes des terres publiques. . . , ...	3,328,642	56
Emprunts et négociations de bons du Trésor. . .	21,256,700	»
Produits divers.	351,037	07
A ajouter : Balance en caisse au 1er juillet 1847. .	1,701,281	25
Total général.	58,241,167	24

Digitized by Google

2° DÉPENSES.

Les dépenses, dans le cours du même exercice, se sont élevées à.	58,241,167	24
Balance en caisse au 1er juillet 1848.	153,534	80

Le tableau suivant fait connaître l'évaluation des recettes et des dépenses pour l'année financière finissant le 30 juin 1847.

1° RECETTES.

Douanes. (Produit déjà réalisé du premier trimestre).	8,991,935	07
— (Évaluation pour les trois autres trimestres).	23,008,064	93
	32,000,000	»
Ventes des terres publiques.	3,000,000	»
Produits divers.	1,200,000	»
	36,200,000	»
Emprunts et négociations de bons du Trésor. . . .	20,695,435	30
Balance en caisse au 1er juillet 1848.	153,584	60
Total des recettes.	57,048,969	90

2° DÉPENSES.

Dépenses déjà faites pour le trimestre expiré au 30 septembre 1848.	17,866,104	91
Les dépenses pour les trois autres trimestres sont évaluées ainsi qu'il suit :		
Liste civile, service diplomatique, et dépenses diverses	12,169,354	61
Armée, etc., etc.	10,464,809	80
Fortifications, artillerie et armement de la milice, etc.	1,846,697	29
Département indien (Dépenses diverses relatives à l'administration des tribus indigènes).	1,589,158	18
Pensions.	722,706	12
Marine.	6,089,032	56
Intérêt de la dette publique et des bons du Trésor. .	3,285,422	28
Bons du Trésor en circulation et remboursables à présentation.	161,989	»
Total des dépenses.	54,195,257	06
Balance en caisse, probable au 1er juillet 1849. . .	2,853,694	84

L'évaluation des recettes et des dépenses, pour l'année financière 1849-1850, donnait les résultats suivants :

Digitized by Google

1° Recettes.

Douanes.	32,000,000	»
Ventes des terres.	3,000,000	»
Produits divers.	400,000	»
	35,400,000	»
Balance en caisse, probable au 1er juillet 1849. . .	2,853,694	84
Total des recettes présumées. . .	38,253,694	84

2° Dépenses.

Liste civile, service diplomatique et dépenses diverses.	9,347,790	91
Armée.	5,902,428	61
Fortifications, artillerie, milice, etc.	2,242,559	»
Département indien.	1,104,014	45
Pensions.	1,458,400	»
Marine.	9,358,857	38
Intérêts de la dette consolidée et flottante.	3,799,102	38
Total.	33,213,152	73
Balance en caisse probable au 1er juillet 1850. . .	5,040,542	11
Total général. . . .	38,253,694	84

Il résulte de l'exposé qui précède, que la baisse en caisse serait, au 30 juin 1849, de 2,853,604 doll. 84 cents; et au 30 juin 1850, de 5,040,542 doll. 11 cents. Dans l'estimation des dépenses pour l'exercice 1849-50, on avait compté une balance de crédit de 3,762,537 doll. 29 cents, dont une portion notable pouvait ne pas être dépensée. A moins de dépenses nouvelles et extraordinaires, il ne serait plus nécessaire de recourir au crédit, et la dette publique pourrait être réduite.

Le temps fixé pour l'élection de la présidence était arrivé. Les électeurs furent convoqués pour le 12 novembre. De toutes les élections à la présidence, celle-ci était la première où un tiers parti eût apparu avec une certaine force. Le parti qui s'était jeté en tiers dans le débat avait inscrit un principe très-net sur sa bannière, il ne voulait pas que l'institution de l'esclavage s'étendît au delà de l'espace qu'il occupe aujourd'hui. Il s'opposait notamment à ce que, dans les acquisitions du territoire que la guerre du Mexique avait procurés à l'Union, l'esclavage pût être mis en vi-

Digitized by Google

gueur, et c'est un sujet sur lequel déjà des discussions irritantes avaient eu lieu dans le sein du Congrès.

Ce tiers parti, qui avait pris le non de sol libre (*free soil*), avait pour chef avoué dans cette campagne électorale M. Van Buren, de l'Etat de New-York, qui avait été président du 4 mars 1837 au 4 mars 1841. Ce parti ne se révéla que trois ou quatre mois avant l'élection, et le nombre des votes qu'il rallia à son drapeau fut plus considérable qu'on n'aurait pu le prévoir. Dans deux des États les plus considérables, le New-York et le Massachusets, M. Van Buren a eu plus de voix que M. Cass, candidat des démocrates, il le dépassa aussi dans le petit État de Vermont. L'interposition de M. Van Buren eut cet effet, que dans les deux premiers personne n'eut la majorité absolue ; mais leur suffrage n'en était pas moins acquis au général Taylor.

A peu près inconnu dans le monde politique jusqu'au jour où les suffrages de ses concitoyens l'avaient appelé au fauteuil de la présidence, M. Polk, l'élu du parti démocratique, aurait signalé son gouvernement par une série de faits éclatants qui lui donneraient une place considérable dans l'histoire de son pays, et exerceraient nécessairement une grande influence sur l'avenir des États-Unis.

Le plus remarquable résultat de son administration, ce serait d'avoir ouvert la carrière à cet amour de conquêtes qui flatte tant l'orgueil des peuples, et que jusqu'ici l'effort de tous les hommes considérables aux États-Unis avait toujours combattu, et combattu avec succès. L'histoire jugera un jour la moralité des moyens employés par M. Polk pour arriver à l'annexion du Texas, pour se faire une cause de guerre avec le Mexique, impuissant détenteur de tant de magnifiques territoires ; l'avenir sera peut-être sévère avec M. Polk, quand on se rappellera la violence et la légèreté avec lesquelles il faillit mettre son pays en guerre avec l'Angleterre, à propos des solitudes glacées de l'Orégon ; toujours est-il cependant que, dans ses quatre ans de présidence, il aurait augmenté de plus de moitié le territoire déjà si vaste des États-Unis ; qu'il aurait ajouté à la confédération une étendue de pays égale à l'Europe entière, moins la Russie.

Élu de la démocratie, M. Polk fut remplacé au fauteuil de la présidence par un candidat whig ou conservateur, le général

Digitized by Google

Taylor, le héros de Monterey et de Buena-Vista, qui promit à son pays et au monde de lutter contre cette ambition de conquêtes dont M. Polk avait allumé le feu dans l'âme de ses compatriotes. Le général Taylor aurait fort à faire pour réussir.

AMÉRIQUE DU SUD.

A l'occasion d'un léger différend avec le chef de la police, le chargé d'affaires de Sardaigne, le baron Picolet d'Hermillon, avait reçu de Rosas l'ordre de quitter Buenos-Ayres dans un délai de trente jours; sur l'observation que ces trente jours étaient à peine suffisants pour prendre toutes les dispositions convenables, Rosas les réduisit, sans plus de façons, à quinze, et le chargé d'affaires dut quitter son poste au terme rigoureusement fixé. C'était là le dernier coup porté à l'influence européenne au Rio-de-la-Plata, dans la personne du dernier agent diplomatique qui avait pu, dans ces derniers temps, se maintenir à Buenos-Ayres. M. Picolet d'Hermillon, Français d'origine et de cœur, était chargé de la gestion des chancelleries de France et d'Angleterre, par suite de l'absence des agents de ces deux nations; il avait déployé une fermeté constante et un courage soutenu à défendre les personnes et les résidents étrangers, contre lesquels Rosas, en haine de l'intervention et du blocus de ses ports, exerçait de continuelles représailles.

Cette conduite de Rosas, vis-à-vis du chargé d'affaires de Sardaigne, s'expliquait par le désir de n'avoir auprès de lui aucun témoin importun des grands préparatifs qui se faisaient à Buenos-Ayres, en vue d'une expédition prochaine. On y réunissait deux corps d'armée qui seraient sous les ordres de Maniella et de Pacheco, et dirigés, disait-on, sur le Paraguay. Cette contrée, depuis la mort du général Francia, en 1842, avait cessé d'être, comme on l'a dit, le Japon américain ; son gouvernement, devenu libéral, sagement conseillé par le Brésil, avait donné accès aux idées européennes.

Aux premières tentatives de commerce, d'industrie et de colonisation, Rosas venait étouffer au plus vite ce nouveau foyer de

Digitized by Google

résistance, et faire entrer, par la conquête, cette province dans la confédération argentine, dont il était à la fois l'inventeur et le chef.

En présence de Montevideo, dont la chute était imminente, et du Paraguay, dont la conquête était prochaine, seules barrières qui continssent encore l'ambition de Rosas, le Brésil, qui avait reconnu, en 1828, l'indépendance de Montevideo, et, en 1844, celle du Paraguay, faisait les préparatifs et augmentait chaque jour l'effectif de l'armée d'observation qu'il entretient sur la frontière du sud : l'empereur avait donné l'ordre de transporter, dans la province méridionale de Rio-Grande, les munitions nécessaires, et de renforcer le parc d'artillerie établi depuis quelque temps dans la ville de Pelotan.

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOMS D'

:INE.

DES PRINCES

FRANCE (royaume et ;ne ; 56 frég.,
CHARLES-LOUIS-NAPOLÉO nts inférieurs.
République, 4 mai 184
BELGIQUE (royaume).
LÉOPOLD Ier, — 16 décem
juillet 1831.
NÉERLANDE (royaume de 74 et 84,
Colonie ts inférieurs.
FRÉDÉRIC-GUILAUME II, —
tobre 1840.
CONFÉDÉRATION G
prendre l'Autriche, la Pr
AUTRICHE (empire ne, 8 frégates,
FRANÇOIS II, — 18 août ts inférieurs.
PRUSSE (monarchie).
FRÉDÉRIC-GUILLAUME IV,
1840.
BAVIÈRE (royaume).
MAXIMILIEN II, — 28 nov
DANEMARK (monarc ne, 8 frégates,
FRÉDÉRIC VII, — 5 octo nts inférieurs.
SUÈDE ET NORVÉG ne, 7 frégates,
OSCAR Ier, — 4 juillet 17 nts inférieurs.
RUSSIE ET POLOGN gne, 25 frég.,
NICOLAS Ier PAULOWITSC nts à vapeur.
= 1er décembre (19 n
TURQUIE (empire). E e, 10 frégates,
Asie et Afr ts inférieurs.
ABDUL-MEDJID-KHAN, —
1839.
GRÈCE (royaume). . 26, 3 bricks,
OTHON Ier, — 1er juin 18 ts inférieurs.
SUISSE (confédératio
SARDAIGNE (monarc r, 5 frégates,
CHARLES-ALBERT, — 2 o bâtim. infér.
ÉTATS-ROMAINS. . ts bâtiments.
PIE IX, — 13 juin 1792
DEUX-SICILES (mon e, 5 frégates,
FERDINAND II, — 1810, ts inférieurs.
TOSCANE (grand-duc. canon.
LÉOPOLD II, — 3 octobre
ESPAGNE (royaume) e, 4 frégates,
Colonies. inférieurs.
ISABELLE II, — 10 octobr
PORTUGAL (royaume e, 4 frégates,
DONA MARIA II, — 4 av
l'abdication de dom P
GRANDE-BRETAGNE (gne, 117 frég.,
VICTORIA Ire, — 24 mai nts inférieurs.
ETATS-UNIS DE L'A
blique). . . . . ne, 1 de 120 c.
M. TAYLOR, président, au-dessus, 15
r., 2 de 2e r.,
br., 15 b. inf.
BRÉSIL (empire) can.,
DOM PEDRO II, —

OBSERVATIONS.

(1) Le signe — indique l'époque de la naissance souverain ; = celle de son avénement.
(2) Valeur capitale des rentes 3, 4 1/2, 4 et 3 p. % sont encore à racheter.
(3) Entrés dans l'échiquier au 3 janvier 1837.
(4) Total de la dette fondée au 3 janvier 1833.
(5) La dette fédérale a été éteinte au 1er janvier
Toutes les sommes exprimées sans signe doivent être comptées en francs; le signe fl repré le florin d'Allemagne; le signe d, le dollar; le signe le drachme; le signe l, la LIRE, et le signe c, le cor

—

NOUVEAUX ÉTATS D'AMÉRIQUE. — L'état ci-d sous est tiré de l'*Abrégé de géographie* publié 1833 par M. Balbi, et de documents postéri auxquels on ne peut acorder une entière co fiance.

NOMS des ÉTATS.	SURFACE en milles carrés de 60 au degré.	POPULATION.	REVENUS.	DETTE NATIONALE.	ARMÉE.	MARINE.
Mexique	1,240,000	7,534,400	74,757,000	508,500,000	22,750	1 v. de l., 13 b. inf.
Guatimala . . .	139,000	1,657,569	10,000,000	9,560,000	3,500	2 bât. inf.
Pérou (Bas) . .	373,000	502,293	30,000,000	145,488,000	7,500	1 v. de l., 1 f., 5 b. inf.
Pérou (Haut) ou Bolivie. . . .	310,000	853,908	1,700,000 d.	16,000,000 d.	»	»
Chili.	129,000	1,406,422	15,000,000	36,000,000	8,000	1 frég., 5 b. inf.
Brésil (emp.). .	2,253,000	5,022,935	60,000,000	233,000,000	30,000	3 v. de l., 9 f., 40 b. inf.
États-Unis du Rio de la Plata.	633,300	203,211	15,000,000	134,000,000	10,000	15 bât. inf.
Uruguay. . . .	60,060	70,321	1,800,000	»	»	»
Haïti.	22,100	803,669	15,000,000	150,000,000	45,000	6 bât. inf.
Texas.	14,176	303,669	»	»	»	»
Venezuela . . .	»	»	»	»	»	»

Digitized by Google

APPENDICE.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

PARTIE OFFICIELLE.

FRANCE.

INTÉRIEUR. — DOCUMENTS PARLEMENTAIRES. LOIS ET ORDONNANCES.

DISCOURS *prononcé par S. M. Louis-Philippe Ier, dans la séance royale pour l'ouverture de la session des Chambres législatives, le* 28 *décembre* 1847.

Messieurs les PAIRS, Messieurs les DÉPUTÉS,

Je suis heureux, en me retrouvant au milieu de vous, de n'avoir plus à déplorer les maux que la cherté des subsistances a fait peser sur notre patrie. La France les a supportés avec un courage que je n'ai pu contempler sans une profonde émotion. Jamais, dans de telles circonstances, l'ordre public et la liberté des transactions n'ont été si généralement maintenus. Le zèle inépuisable de la charité privée a secondé nos communs efforts. Notre commerce, grâce à sa prudente activité, n'a été que faiblement atteint par la crise qui s'est fait sentir dans d'autres États. Nous touchons au terme de ces épreuves. Le Ciel a béni les travaux des populations, et d'abondantes récoltes ramènent partout le bien-être et la sécurité. Je m'en félicite avec vous.

Je compte sur votre concours pour mener à fin les grands travaux publics qui, en étendant à tout le royaume la rapidité et la facilité des communications, doivent ouvrir de nouvelles sources de prospérité. En même temps que des ressources suffisantes continueront d'être affectées à cette œuvre féconde, nous veillerons tous, avec une scrupuleuse économie, sur le bon emploi du revenu public, et j'ai la confiance que les recettes couvriront les dépenses dans le budget ordinaire de l'État qui vous sera incessamment présenté.

Un projet de loi spécial vous sera présenté pour réduire le prix du sel et alléger la taxe des lettres dans la mesure compatible avec le bon état de nos finances.

Des projets de loi sur l'instruction publique, sur le régime des prisons, sur nos tarifs de douane, sont déjà soumis à vos délibérations; d'autres projets vous seront présentés sur divers sujets importants, notamment sur les biens communaux, sur le régime des hypothèques, sur les monts-de-piété, sur l'application des Caisses d'Epargne à de nouvelles améliorations dans la condition des classes ouvrières. C'est mon vœu constant que mon gouvernement travaille, avec votre concours, à développer en même temps la moralité, le bien-être des populations.

Mes rapports avec toutes les puis-

Digitized by Google

sances étrangères me donnent la confiance que la paix du monde est assurée. J'espère que les progrès de la civilisation générale s'accompliront partout de concert entre les gouvernements et les peuples, sans altérer l'ordre intérieur et les bonnes relations des Etats.

La guerre civile a troublé le bonheur de la Suisse. Mon gouvernement s'était entendu avec les gouvernements d'Angleterre, d'Autriche, de Prusse et de Russie, pour offrir à ce peuple voisin et ami une médiation bienveillante. La Suisse reconnaîtra, j'espère, que le respect des droits de tous et le maintien des bases de la confédération helvétique peuvent seuls lui assurer les conditions durables de bonheur et de sécurité que l'Europe a voulu lui garantir par les traités.

Mon gouvernement, d'accord avec celui de la reine de la Grande-Bretagne, vient d'adopter des mesures qui doivent parvenir enfin à rétablir nos relations commerciales sur les rives de la Plata.

Le chef illustre qui a longtemps et glorieusement commandé en Algérie, a désiré se reposer de ses travaux. J'ai confié à mon bien-aimé fils, le duc d'Aumale, la grande et difficile tâche de gouverner cette terre française. Je me plais à croire que, sous la direction de mon gouvernement, et grâce au courage laborieux de la généreuse armée qui l'entoure, sa vigilance et son dévouement assureront la tranquillité, la bonne administration et la prospérité de notre établissement.

Messieurs, plus j'avance dans la vie, plus je consacre avec dévouement au service de la France, au soin de ses intérêts, de sa dignité, de son bonheur, tout ce que Dieu m'a donné et me conserve encore d'activité et de force. Au milieu de l'agitation que fomentent des passions ennemies ou aveugles, une conviction m'anime et me soutient : c'est que nous possédons dans la monarchie constitutionnelle, dans l'union des grands pouvoirs de l'État, les moyens assurés de surmonter tous ces obstacles et de satisfaire à tous les intérêts moraux et matériels de notre chère patrie. Maintenons fermement, selon la Charte, l'ordre social et toutes ses conditions. Garantissons fidèlement, selon la Charte, les libertés publiques et tous leurs développements. Nous transmettrons, intact, aux générations qui viendront après nous, le dépôt qui nous est confié, et elles nous béniront d'avoir fondé et défendu l'édifice à l'abri duquel elles vivront libres et heureuses.

Adresse présentée au roi par la Chambre des Pairs, le 19 janvier 1848.

« SIRE,

» La chambre des pairs s'unit à Votre Majesté pour rendre grâce à la divine Providence. D'abondantes récoltes ont mis un terme aux privations et aux souffrances que la cherté des subsistances avait imposées aux classes pauvres et laborieuses. Leur patience courageuse, et la sympathique charité qui partout est venue à leur aide honorent notre patrie. A aucune autre époque, le calme des populations et la liberté des transactions n'ont contribué autant à diminuer les maux de la disette. Le commerce français, par sa prudence accoutumée, a su se préserver des effets de cette crise. L'abaissement du prix des denrées alimentaires va augmenter les autres consommations, le bien-être continuera à s'accroître; la prospérité nationale reprend son cours.

» Rétablir la balance entre les dépenses et les revenus est un des premiers devoirs de la législature. Nous nous plaisons à espérer que ce devoir sera accompli.

» Si un dégrèvement sur l'impôt du sel et sur la taxe des lettres est compatible avec le bon état de nos finances, nous étudierons attentivement le projet qui en réglera les conditions.

» Le complet et véritable équilibre existera dans nos budgets seulement lorsque les dépenses extraordinaires pourront être soldées par l'excédant des revenus. Il importe néanmoins de terminer les grandes entreprises déjà commencées; elles sont destinées à faciliter les communications, et serviront aux progrès de la richesse nationale. L'avenir en profitera; il est juste qu'il y contribue, et le crédit public a dû être appelé à l'aide du moment présent.

» Nous reprendrons l'examen des utiles projets de loi qui, par les ordres de Votre Majesté, avaient été pré-

Digitized by Google

sentés à nos délibérations, et nous accueillerons avec empressement les nouvelles propositions qui auront pour objet d'améliorer la situation et les habitudes morales des populations.

» Nous croyons, avec Votre Majesté, que la paix du monde est assurée. Elle est essentielle à tous les gouvernements et à tous les peuples. Cet universel besoin est la garantie des bons rapports qui existent entre les Etats. Nos vœux accompagneront les progrès que chaque pays pourra accomplir dans son action propre et indépendante. Une ère nouvelle de civilisation et de liberté s'ouvre pour les Etats italiens. Nous secondons de toute notre sympathie et de toutes nos espérances le pontife magnanime qui l'inaugure avec autant de sagesse que de courage, et les souverains qui suivent, comme lui, cette voie de réformes pacifiques où marchent de concert les gouvernements et les peuples.

» La paix des cantons suisses, ces anciens et fidèles amis de la France, a été troublée par des discordes intestines. Il est regrettable qu'une médiation bienveillante n'ait pu prévenir la guerre civile. Nous désirons qu'elle ne laisse point de traces funestes, et que les droits de tous soient respectés. La confédération helvétique reconnaîtra que la situation qui lui est garantie par les traités, conformément à toutes ses traditions historiques, est la base de son repos et le gage de sécurité donné aux Etats voisins.

» Sire, la sympathie des nations généreuses reste fidèle à un droit impérissable. Votre Majesté, d'accord avec les sentiments de la France, n'oubliera pas une nation opprimée en faveur de laquelle elle a déjà protesté.

» Nous nous félicitons d'apprendre que les espérances, souvent déçues, du rétablissement de nos relations commerciales avec les républiques de la Plata pourront enfin être réalisées.

» Sire, nos princes, vos enfants bien-aimés, animés d'un zèle patriotique, accomplissent, sous la direction de votre Gouvernement, les devoirs de serviteurs de l'Etat. L'installation du nouveau gouverneur de l'Algérie vient d'être signalée par un événement heureux. Il avait été préparé par la guerre que son illustre prédécesseur avait conduite avec une habile activité, par la valeureuse constance de notre armée, et par la sagesse prévoyante qui avait présidé à nos rapports avec le Maroc. Une tâche non moins glorieuse reste à votre digne fils. Affermir notre établissement en Afrique, favoriser son développement, veiller avec une calme assiduité à sa sécurité intérieure, lui assurer une administration juste et régulière, tels sont les bienfaits que la colonie et la mère-patrie attendent de la sagesse, de la fermeté et des lumières dont il a déjà donné des preuves.

» De bruyantes manifestations où se mêlaient aveuglément des idées vagues de réforme et de progrès, des passions ennemies de notre constitution monarchique, des opinions subversives de l'ordre social, et de détestables souvenirs, ont jeté de l'inquiétude plutôt que de la perturbation dans les esprits. Le Gouvernement a dû y porter son attention. Nous sommes persuadés que de telles agitations, tolérées par un régime de liberté, sont impuissantes contre l'ordre public. Oui, Sire, l'union des grands pouvoirs de l'Etat, l'action des lois, la raison publique, suffiront à préserver le repos du pays, à ramener les esprits égarés, à dissiper des espérances insensées. Les dix-sept années où notre chère patrie a enfin joui à la fois de l'ordre et de la liberté, sont autre chose qu'une phase de nos révolutions. Cette période commence une ère durable, et léguera aux générations futures le maintien de la Charte, les bienfaits de votre règne et la gloire de votre nom.

» Sire, puisse la pensée de ce que vous êtes pour la France, soutenir vos forces et votre courage, et adoucir les douleurs qui viennent vous atteindre dans vos plus chères affections ! »

ADRESSE *présentée au Roi par la Chambre des Députés.*

« SIRE,

» Depuis notre dernière session, une heureuse récolte a dissipé les craintes et soulagé les maux qui pesaient sur notre patrie. La France, par son courage, méritait cette faveur du ciel. Jamais, en de telles circonstances, l'ordre public

Digitized by Google

n'avait été si généralement maintenu. Les populations ont compris que la liberté des transactions était le plus sûr remède à leurs souffrances. Le zèle inépuisable de la charité privée a fécondé les sacrifices de la fortune publique. Notre commerce s'est garanti par sa prudence, sinon de pénibles atteintes, du moins des calamités qui ont frappé d'autres Etats. Nous nous félicitons, avec Votre Majesté, de toucher au terme de ces épreuves dont le souvenir nous restera comme une expérience rassurante et un salutaire avertissement.

» Notre concours vous est assuré pour mener à fin les grands travaux publics que nous avons entrepris. Il importe à la puissance et à la prospérité du pays, au développement de notre industrie et aux progrès de notre agriculture que cette grande œuvre s'accomplisse. Mais, tout en continuant à lui consacrer de suffisantes ressources, nous veillerons avec une économie de plus en plus sévère à maintenir dans nos budgets les prévisions sur lesquelles repose l'avenir de nos finances, et à rétablir enfin un équilibre complet et réel dans les recettes et les dépenses, première condition de la force et de la sécurité d'un Etat.

» Le projet de loi qui nous est proposé pour réduire le prix du sel et alléger la taxe des lettres, dans la mesure compatible avec la situation de nos finances, sera l'objet de notre sollicitude et de nos sérieuses méditations.

» Nous espérons que cette session sera remplie par d'utiles et importants travaux. Déjà des projets de loi sur l'instruction publique, sur le régime des prisons, sur nos tarifs de douane, sont soumis à nos délibérations. Vous nous annoncez d'autres projets sur diverses matières non moins dignes d'examen, sur les biens communaux, sur le régime des hypothèques, sur les monts-de-piété, sur l'application des Caisses d'Épargne au soulagement des ouvriers dans leur vieillesse. Nous nous associerons au vœu de Votre Majesté, en cherchant constamment à adoucir le sort de ceux dont le travail est l'unique ressource. Nous devons à la fois les prémunir avec fermeté contre les déceptions de dangereuses utopies, et leur procurer toutes les améliorations matérielles et morales qu'il est en notre pouvoir de réaliser.

» Les rapports de votre Gouvernement avec toutes les puissances étrangères vous donnent la confiance que la paix du monde est assurée. Comme vous, Sire, nous espérons que les progrès de la civilisation et de la liberté s'accompliront partout sans altérer ni l'ordre intérieur, ni l'indépendance, ni les bonnes relations des Etats. Nos sympathies et nos vœux suivent ces souverains et ces peuples italiens, qui marchent de concert dans cette voie nouvelle, avec une prévoyante sagesse dont l'auguste chef de la chrétienté leur a donné le touchant et magnanime exemple.

» La guerre civile a éclaté chez un peuple voisin et ami. Votre Gouvernement s'était entendu avec les gouvernements d'Angleterre, d'Autriche, de Prusse et de Russie, pour lui offrir une médiation bienveillante. La Suisse reconnaîtra, nous l'espérons, que c'est par le respect des droits de tous et par le maintien des bases fondamentales de la confédération helvétique, qu'elle peut assurer son bonheur et conserver les conditions de sécurité que l'Europe a voulu lui garantir.

» Fidèle à la cause d'un peuple généreux, la France rappelle à l'Europe les droits de la nationalité polonaise, si hautement stipulés par les traités.

» La Chambre espère que les mesures adoptées par votre Gouvernement, d'accord avec le gouvernement de la reine de la Grande-Bretagne, rétabliront enfin nos relations commerciales sur les bords de la Plata.

» Nous recueillons en Algérie les fruits de notre persévérance, de l'infatigable dévouement de nos soldats et d'une guerre glorieusement conduite par un chef illustre. Le plus redoutable adversaire de notre puissance a fait sa soumission. Cet événement, qui promet à la France l'allégement prochain d'une partie de ses charges, prépare une ère nouvelle à nos établissements d'Afrique. Votre fils bien-aimé s'acquittera dignement, nous en avons la confiance, de sa grande et difficile mission. Sous la direction de votre Gouvernement, il consolidera notre domination par une administration régulière et vigilante. C'est aux bienfaits de la paix à continuer la conquête de cette terre devenue française par la force de nos armes.

Digitized by Google

» Sire, en vous dévouant au service de notre patrie, avec ce courage que rien n'abat, pas même les coups qui vous atteignent dans vos affections les plus chères, en consacrant votre vie et celle de vos enfants au soin de nos intérêts, de notre dignité, vous affermissez chaque jour l'édifice que nous avons fondé avec vous; comptez sur notre appui pour vous aider à le défendre. Les agitations que soulèvent des passions ennemies ou des entraînements aveugles tomberont devant la raison publique éclairée par nos libres discussions, par la manifestation de toutes les opinions légitimes. Dans une monarchie constitutionnelle, l'union des grands pouvoirs de l'État surmonte tous les obstacles et permet de satisfaire à tous les intérêts moraux et matériels du pays. Par cette union, Sire, nous maintiendrons l'ordre social et toutes ses conditions; nous garantirons les libertés publiques et tous leurs développements. Notre charte de 1830, par nous transmise aux générations qui nous suivent, comme un inviolable dépôt, leur assurera le plus précieux héritage qu'il soit donné aux nations de recueillir, l'alliance de l'ordre et de la liberté. »

GARDE NATIONALE

Du département de la Seine.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Ordre du jour du 21 *février* 1848.

Gardes nationaux du département de la Seine,

Tant que la manifestation qui se prépare n'a pas fait un appel direct à votre concours et à votre appui, je me suis abstenu de vous rappeler dans quelles limites la loi a renfermé vos droits et vos devoirs, parce que vous n'avez cessé, depuis dix-sept ans, de prouver que vous connaissiez bien les uns et les autres et que vous n'y avez jamais manqué.

Aujourd'hui que l'on cherche à vous égarer, au nom même de la légalité dont le maintien est confié à votre dévouement et à votre patriotisme, que des hommes qui vous sont étrangers vous convoquent, vous appellent et usurpent les droits de vos chefs, je dois protester hautement contre cette injure, et c'est au nom de la loi elle-même que je m'adresse à vous.

Les articles 1er, 7 et 93 de la loi du 22 mars 1831 sont ainsi conçus :

« Art. 1er. La garde nationale est instituée pour défendre la royauté constitutionnelle, la charte et les droits qu'elle a consacrés; pour maintenir l'obéissance aux lois, conserver ou rétablir l'ordre et la paix publique, seconder l'armée de ligne dans la défense des frontières et des côtes, assurer l'indépendance de la France et l'intégrité de son territoire.

» Toute délibération prise par la garde nationale sur les affaires de l'État, du département et de la commune, est une atteinte à la liberté publique et un délit contre la chose publique et la constitution.

» Art. 7. Les citoyens ne pourront ni prendre les armes ni se rassembler en état de gardes nationales sans l'ordre des chefs immédiats, ni ceux-ci donner cet ordre sans une réquisition de l'autorité civile dont il sera donné connaissance à la tête de la troupe.

» Art. 93. Tout chef de corps, poste ou détachement de la garde nationale qui refusera d'obtempérer à une réquisition des magistrats ou fonctionnaires investis du droit de requérir la force publique, ou qui aura agi sans réquisition et hors des cas prévus par la loi, sera poursuivi devant les tribunaux et puni conformément aux art. 234 et 258 du Code pénal.

» La poursuite entraînera la suspension, et, s'il y a consommation, la perte du grade. »

Vous le voyez, gardes nationaux du département de la Seine, la loi parle en termes trop clairs et trop précis pour qu'il soit possible de vous abuser par une interprétation dont votre sagesse fera justice.

Peu d'entre vous, sans doute, sont disposés à se laisser entraîner à une démarche coupable; mais je voudrais leur épargner et la faute et le regret de compter leur petit nombre au milieu des 85,000 gardes nationaux dont vos légions se composent.

C'est donc au nom de la loi que je vous adjure de ne pas tromper la confiance du pays, qui a remis à votre

Digitized by Google

garde la défense de la royauté constitutionnelle et de l'ordre légal.

Vous ne voudrez pas non plus méconnaître la voix de votre commandant supérieur, parce qu'il ne vous a jamais abusés. Je compte sur votre sagesse et votre patriotisme comme vous devez compter toujours sur ma loyauté et mon dévouement.

Le lieutenant-général, pair de France, commandant supérieur,

JACQUEMINOT.

Pour copie conforme :

Le maréchal de camp, chef de l'Etat-Major général.

PRÉFECTURE DE POLICE.

PROCLAMATION.

Habitants de Paris !

Une inquiétude qui nuit au travail et aux affaires règne depuis quelques jours dans les esprits; elle provient des manifestations qui se préparent. Le Gouvernement, déterminé par des motifs d'ordre public qui ne sont que trop justifiés, et usant d'un droit que les lois lui donnent, et qui a été constamment exercé sans contestation, a interdit le banquet du 12e arrondissement. Néanmoins, comme il a déclaré, devant la chambre des députés, que cette question était de nature à recevoir une solution judiciaire, au lieu de s'opposer par la force à la réunion projetée, il a pris la résolution de laisser constater la contravention, en permettant l'entrée des convives dans la salle du banquet, espérant que ces convives auraient la sagesse de se retirer à la première sommation, afin de ne pas convertir une simple contravention en un acte de rébellion. C'était le seul moyen de faire juger la question devant l'autorité suprême de la Cour de cassation.

Le Gouvernement persiste dans cette détermination ; mais le manifeste publié ce matin par les journaux de l'opposition annonce un autre but, d'autres intentions, il élève un gouvernement à côté du véritable Gouvernement du pays, de celui qui est institué par la charte et qui s'appuie sur la majorité des chambres ; il appelle une manifestation publique, dangereuse pour le repos de la cité ; il convoque, en violation de la loi de 1831, les gardes nationaux qu'il dispose à l'avance en haie régulière, par numéro de légion, les officiers en tête. Ici aucun doute n'est possible, de bonne foi; les lois les plus claires, les mieux établies sont violées. Le Gouvernement saura les faire respecter ; elles sont le fondement et la garantie de l'ordre public.

J'invite tous les bons citoyens à se conformer à ces lois, à ne se joindre à aucun rassemblement, de crainte de donner lieu à des troubles regrettables. Je fais cet appel à leur patriotisme et à leur raison, au nom de nos institutions, du repos public et des intérêts les plus chers de la cité.

Paris, le 21 février 1848.

Le pair de France, préfet de police,

G. DELESSERT.

ACTES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

PROCLAMATION *du Gouvernement provisoire au peuple français. Paris, 24 février* 1848.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Un gouvernement rétrograde et oligarchique vient d'être renversé par l'héroïsme du peuple de Paris. Ce gouvernement s'est enfui en laissant derrière lui une trace de sang qui lui défend de revenir jamais sur ses pas.

Le sang du peuple a coulé comme en juillet ; mais cette fois ce peuple généreux ne sera pas trompé. Il a conquis un gouvernement national et populaire en rapport avec les droits, les progrès et la volonté de ce grand et généreux peuple.

Un gouvernement provisoire, sorti d'acclamation et d'urgence par la voix du peuple et des députés des départements, dans la séance du 24 février, est investi momentanément du soin d'assurer et d'organiser la victoire nationale. Il est composé de :

MM. DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, CRÉMIEUX, ARAGO, de l'Institut, LEDRU-ROLLIN, GARNIER-PAGÈS,

Digitized by Google

MARIE, Armand MARRAST, Louis BLANC, Ferdinand FLOCON, et ALBERT, ouvrier.

Ces citoyens n'ont pas hésité un instant à accepter la mission patriotique qui leur était imposée par l'urgence. Quand la capitale de la France est en feu, le mandat du Gouvernement provisoire est dans le salut public. La France entière le comprendra et lui prêtera le concours de son patriotisme. Sous le gouvernement populaire que proclame le Gouvernement provisoire, tout citoyen est magistrat.

Français, donnez au monde l'exemple que Paris a donné à la France; préparez-vous par l'ordre et la confiance en vous-mêmes, aux institutions fortes que vous allez être appelés à vous donner.

Le Gouvernement provisoire veut la république, sauf ratification par le peuple, qui sera immédiatement consulté.

L'unité de la nation, formée désormais de toutes les classes de citoyens qui la composent; le gouvernement de la nation par elle-même.

La liberté, l'égalité et la fraternité pour principes, le peuple pour devise et mot d'ordre, voilà le Gouvernement démocratique que la France se doit à elle-même et que nos efforts sauront lui assurer.

Les membres du Gouvernement provisoire,

DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, CRÉMIEUX, ARAGO, LEDRU-ROLLIN, GARNIER-PAGÈS, MARIE, MARRAST, Louis BLANC, FLOCON, ALBERT.

PROCLAMATION *du Gouvernement provisoire à la garde nationale. Paris, 24 février* 1848.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

A la Garde nationale.

Citoyens,

Votre attitude dans ces dernières et grandes journées a été telle qu'on devait l'attendre d'hommes exercés depuis longtemps aux luttes de la liberté.

Grâce à votre fraternelle union avec le peuple, avec les écoles, la révolution est accomplie!...

La patrie vous en sera reconnaissante.

Aujourd'hui, tous les citoyens font partie de la garde nationale; tous doivent concourir activement avec le Gouvernement provisoire au triomphe régulier des libertés publiques.

Le Gouvernement provisoire compte sur votre zèle, sur votre dévouement à seconder ses efforts dans la mission difficile que le peuple lui a conférée.

Les membres du Gouvernement provisoire.

ARRÊTÉ *du Gouvernement provisoire organisant le Gouvernement. Paris, 24 février* 184 .

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

Le Gouvernement provisoire arrête :

M. DUPONT (de l'Eure) est nommé président provisoire du conseil, sans portefeuille ;

M. DE LAMARTINE, ministre provisoire aux affaires étrangères;

M. CRÉMIEUX, ministre provisoire à la justice ;

M. LEDRU-ROLLIN, ministre provisoire à l'intérieur ;

M. MICHEL GOUDCHAUX, ministre provisoire aux finances ;

M. FRANÇOIS ARAGO, ministre provisoire à la marine;

M. le général BEDEAU, ministre provisoire à la guerre ;

M. CARNOT, ministre provisoire à l'instruction publique. (Les cultes formeront une division de ce ministère.)

M. BETHMONT, ministre provisoire au commerce ;

M. MARIE, ministre provisoire aux travaux publics ;

M. le général CAVAIGNAC, gouverneur-général de l'Algérie;

La garde municipale est dissoute.

M. GARNIER-PAGÈS, est nommé maire de Paris.

MM. GUINARD et RECURT sont nommés adjoints au maire de Paris.

M. FLOTARD est nommé secrétaire-général.

Tous les autres maires de Paris, ainsi que les maires-adjoints, sont provisoirement maintenus comme maires et adjoints d'arrondissement.

Digitized by Google

La préfecture de police est sous la dépendance du maire de Paris.

Le maintien de la sûreté de la ville de Paris est confié au patriotisme de la garde nationale, sous le commandement général donné à M. le colonel de COURTAIS.

A la garde nationale se réuniront les troupes qui appartiennent à la première division militaire.

Les membres du gouvernement provisoire.

ARRÊTÉ *du Gouvernement provisoire concernant les pouvoirs législatifs. Paris, 24 février* 1848.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Gouvernement provisoire arrête;

La Chambre des députés est dissoute.

Il est interdit à la Chambre des Pairs de se réunir.

Une assemblée nationale sera convoquée aussitôt que le Gouvernement provisoire aura réglé les mesures d'ordre et de police nécessaires pour le vote de tous les citoyens.

Les membres du Gouvernement provisoire.

ARRÊTÉ *du Gouvernement provisoire interdisant aux Pairs de France de se réunir. Paris, le 24 février* 1848.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Gouvernement provisoire arrête :

Il est interdit aux membres de l'ex-Chambre des Pairs de se réunir.

Les membres du Gouvernement provisoire.

DÉCRET *du Gouvernement provisoire concernant les objets engagés au Mont-de-Piété depuis le premier février. Paris, 24 février* 1848.

Le Gouvernement provisoire de la République française décrète:

Les objets engagés au Mont-de-Piété depuis le premier février, et consistant en linge, vêtements, hardes, etc., dont le prêt ne dépassera pas dix francs, seront rendus aux déposants.

Le ministre des finances est chargé de pourvoir à la dépense qu'occasionnera l'exécution du présent décret.

Les membres du Gouvernement provisoire.

DÉCRET *du Gouvernement provisoire établissant les Tuileries comme asile des Invalides du travail. Paris, 24 février* 1848.

Le Gouvernement provisoire de la République française décrète :

Les Tuileries serviront désormais d'asile aux invalides du travail.

Les membres du Gouvernement provisoire.

Proclamation à l'armée pour empêcher la désertion et l'abandon des armes, 24 février 1848.

ACTES *du Gouvernement provisoire portant diverses nominations. Hôtel de ville de Paris, 25 février* 1848.

Le Gouvernement provisoire de la République arrête:

Le général SUBERVIC est nommé ministre de la guerre.

Le général BEDEAU est nommé commandant de la première division militaire.

M. Etienne ARAGO est nommé commissaire du Gouvernement provisoire près la direction générale des postes.

M. GUINARD est nommé chef d'Etat-Major général de la garde nationale de Paris.

M. BUCHEZ est nommé adjoint au maire de Paris.

M. RECURT, adjoint au maire de Paris, est délégué du maire de Paris près la préfecture.

M. le général DUVIVIER est chargé de l'organisation de la garde nationale

Digitized by Google

mobile, dont il est nommé commandant général.

Les membres du gouvernement provisoire.

PROCLAMATION *du Gouvernement provisoire annonçant le retour de la tranquillité et de l'ordre. Paris*, 25 *février* 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le fort de Vincennes et tous les autres qui environnent Paris, et les casernes, ont reconnu le Gouvernement provisoire.

La plus grande sécurité règne désormais pour le triomphe de la liberté.

L'approvisionnement de la capitale en vivres et en subsistances de toute nature est assurée.

Les membres du Gouvernement provisoire.

DÉCRET *du Gouvernement provisoire déliant de leurs serments tous les fonctionnaires civils et militaires. Hôtel de ville de Paris*, 25 *février* 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le Gouvernement provisoire de la République française décrète :

Les fonctionnaires de l'ordre civil, militaire, judiciaire et administratif sont déliés de leur serment.

Les membres du Gouvernement provisoire.

DÉCRET *du Gouvernement provisoire réorganisant la garde nationale. Paris*, 25 *février* 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le Gouvernement provisoire de la République française décrète :

Les gardes nationales dissoutes par le précédent Gouvernement sont réorganisées de droit. Elles reprendront immédiatement leur service dans toute l'étendue de la République.

Les membres du Gouvernement provisoire.

PROCLAMATION *par laquelle le Gouvernement provisoire s'engage à fournir du travail à tous les citoyens. Paris*, 25 *février* 1848.

Le Gouvernement provisoire de la République française

S'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail ;

Il s'engage à garantir du travail à tous les citoyens ;

Il reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice de leur travail.

Le Gouvernement provisoire rend aux ouvriers, auxquels il appartient, le million qui va échoir de la liste civile.

Les membres du Gouvernement provisoire.

PROCLAMATION *du Gouvernement provisoire aux citoyens de Paris, annonçant le retour de la sécurité publique, de l'ordre et de la confiance.* 25 *février* 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Proclamation du Gouvernement provisoire aux citoyens de Paris.

Citoyens de Paris,

L'émotion qui agite Paris compromettrait non la victoire, mais la prospérité du peuple : elle retarderait le bénéfice des conquêtes qu'il a faites dans ces deux immortelles journées.

Cette émotion se calmera dans peu de temps, car elle n'a plus de cause réelle dans les faits. Le gouvernement renversé le 22 s'est enfui. L'armée revient d'heure en heure à son devoir envers le peuple et sa gloire : le dévouement à la nation seule. La circulation, suspendue par les barricades, se rétablit prudemment, mais rapidement ; les subsistances sont assurées ; les boulangers que nous avons entendus, sont pourvus de farines pour trente-cinq

Digitized by Google

jours. Les généraux nous apportent les adhésions les plus spontanées et les plus complètes. Une seule chose retarde encore le sentiment de la sécurité publique : c'est l'agitation du peuple qui manque d'ouvrage, et la défiance mal fondée qui fait fermer les boutiques et arrête les transactions.

Demain l'agitation inquiète d'une partie souffrante de la population se calmera sous l'impression des travaux qui vont reprendre et des enrôlements soldés que le Gouvernement provisoire a décrétés aujourd'hui.

Ce ne sont plus des semaines que nous demandons à la capitale et au peuple pour avoir réorganisé un pouvoir populaire et retrouvé le calme qui produit le travail. Encore deux jours, et la paix publique sera complètement rétablie! Encore deux jours, et la liberté sera inébranlablement assise! Encore deux jours, et le peuple aura son Gouvernement!

Les membres du Gouvernement provisoire.

DÉCRET déliant de leur serment tous les fonctionnaires civils et militaires. 25 février 1848.

ARRÊTÉ requérant les boulangers de mettre du pain à la disposition des chefs de poste de la garde nationale. 25 février 1848.

ARRÊTÉ qui licencie la garde municipale. 25 février 1848.

ARRÊTÉ portant que les tribunaux rendront la justice au nom du peuple français. 25 février 1848.

DÉCLARATION *du Gouvernement provisoire portant que le Gouvernement actuel de la France est le Gouvernement républicain.* 26 *février.*

Citoyens,

Le Gouvernement provisoire déclare que le gouvernement actuel de la France est le gouvernement républicain, et que la nation sera appelée immédiatement à ratifier par son vote la résolution du Gouvernement provisoire et du peuple de Paris.

Les membres du Gouvernement provisoire.

LE GOUVERNEMENT *provisoire déclare que la République est proclamée.* 26 *février* 1848.

Le Gouvernement provisoire de la République invite les citoyens de Paris à se défier de tous les bruits que feraient courir des gens malintentionnés.

La République est proclamée.

Les membres du Gouvernement provisoire.

PROCLAMATION *du Gouvernement provisoire déclarant la royauté abolie, la République proclamée. Paris,* 26 *février* 1848.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Citoyens,

La royauté, sous quelque forme que ce soit, est abolie.

Plus de légitimisme, plus de bonapartisme, pas de régence.

Le Gouvernement provisoire a pris toutes les mesures nécessaires pour rendre impossible le retour de l'ancienne dynastie et l'avénement d'une dynastie nouvelle.

La République est proclamée.

Le peuple est uni.

Tous les forts qui environnent la capitale sont à nous.

La brave garnison de Vincennes est une garnison de frères.

Conservons avec respect ce vieux drapeau républicain dont les trois couleurs ont fait avec nos pères le tour du monde.

Montrons que ce symbole d'égalité, de liberté et de fraternité, est en même temps le symbole de l'ordre, et de l'ordre le plus réel, le plus durable, puisque la justice en est la base et le peuple entier l'instrument.

Le peuple a déjà compris que l'approvisionnement de Paris exigeait une plus libre circulation dans les rues de Paris.

Digitized by Google

et les mains qui ont élevé les barricades ont, dans plusieurs endroits, fait dans ces barricades une ouverture assez large pour le libre passage des voitures de transport.

Que cet exemple soit suivi partout; que Paris reprenne son aspect accoutumé, le commerce, son activité et sa confiance; que le peuple veille à la fois au maintien de ses droits, et qu'il continue d'assurer, comme il l'a fait jusqu'ici, la tranquillité et la sécurité publiques.

Les membres du Gouvernement provisoire.

DÉCRET *du Gouvernement provisoire portant établissement d'ateliers nationaux. Paris*, 26 *février* 1848.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Gouvernement provisoire de la République

Décrète l'établissement immédiat d'ateliers nationaux.

Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Les membres du Gouvernement provisoire.

ARRÊTÉ portant ouverture des barricades. 26 février 1848.

DÉCRET qui déclare adoptés par la patrie les enfants des citoyens morts en combattant. 26 février 1848.

DÉCLARATION *du Gouvernement provisoire concernant le drapeau national. Paris*, 26 *février* 1848.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

Le Gouvernement provisoire de la République

Déclare que le drapeau national est le drapeau tricolore, dont les couleurs seront rétablies dans l'ordre qu'avait adopté la République française; sur ce drapeau sont écrits ces mots : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, *Liberté*, *Egalité*, *Fraternité*, trois mots qui expliquent le sens le plus étendu des doctrines démocratiques, dont ce drapeau est le symbole, en même temps que ses couleurs en continuent les traditions.

Comme signe de ralliement et comme souvenir de reconnaissance pour le dernier acte de la révolution populaire, les membres du Gouvernement provisoire et les autres autorités porteront la rosette rouge, laquelle sera placée aussi à la hampe du drapeau.

Les membres du Gouvernement provisoire.

DÉCRET concernant les biens meubles et immeubles de l'ancienne liste civile et du domaine privé. Hôtel-de-Ville, 26 février 1848.

Le Gouvernement provisoire,

Considérant que la liste civile ayant été votée pour la durée du règne de l'ex-roi, l'Etat ne peut être engagé au delà des sommes qui ont été allouées par le budget;

Considérant que les biens du domaine privé de l'ex-roi doivent être la garantie des créanciers de l'ancienne liste civile;

Considérant que l'Assemblée nationale sera appelée à décider les questions relatives aux biens privés des membres de l'ex-famille royale,

Décrète :

ART. 1er. Tous les biens meubles et immeubles désignés sous le nom de *biens de la liste civile* feront retour au domaine de l'Etat.

2. Les biens désignés sous le nom de *biens du domaine privé*, tant ceux de l'ex-roi que ceux des membres de l'ex-famille royale, meubles et immeubles, seront administrés, sous séquestre, sans préjudice des droits de l'Etat et des droits des tiers, auxquels il sera pourvu.

3. Une commission sera nommée pour la liquidation de l'ancienne liste civile, et des délégués du Gouvernement seront chargés de maintenir le séquestre mis sur les biens du domaine privé et sur les biens des membres de l'ex-famille royale, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué sur la destination ultérieure de ces biens.

Les membres du Gouvernement provisoire.

Digitized by Google

Décret portant que les échéances des effets de commerce payables du 22 février au 15 mars, protêts, recours, etc., sont suspendus et prorogés de 10 jours à Paris. 26 février 1848.

Arrêté portant organisation de la garde nationale mobile. 26 février 1848.

Déclaration pour protéger les propriétés publiques et privées. 27 février 1848.

Arrêté qui établit des ateliers de terrassement. 27 février 1848.

Proclamation *du Gouvernement provisoire créant une Commission de gouvernement pour les travailleurs. Paris, 28 février* 1848.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Considérant que la révolution faite par le peuple doit être faite pour lui;

Qu'il est temps de mettre un terme aux longues et iniques souffrances des travailleurs;

Que la question du travail est d'une importance suprême;

Qu'il n'en est pas de plus haute, de plus digne des préoccupations d'un gouvernement républicain;

Qu'il appartient surtout à la France d'étudier ardemment et de résoudre un problème posé aujourd'hui chez toutes les nations industrielles de l'Europe;

Qu'il faut aviser sans le moindre retard à garantir au peuple les fruits légitimes de son travail,

Le Gouvernement provisoire de la République arrête :

Une commission permanente, qui s'appellera *Commission de gouvernement pour les travailleurs*, va être nommée avec mission expresse et spéciale de s'occuper de leur sort

Pour montrer quelle importance le Gouvernement provisoire de la République attache à la solution de ce grand problème, il nomme président de la *Commission de gouvernement pour les travailleurs* un de ses membres, M. Louis Blanc, et pour vice-président, un autre de ses membres, M. Albert, ouvrier.

Des ouvriers seront appelés à faire partie de la commission.

Le siége de la commission sera au palais du Luxembourg.

Les membres du Gouvernement provisoire.

Décret rétablissant les titres de général de division et général de brigade. 28 février 1848.

Décret portant que les échéances des effets de commerce payables dans les départements de la Seine et de la Seine-Inférieure, du 22 février au 15 mars, protêts, recours, etc., sont suspendus de 10 jours. 28 février 1848.

Décret *du Gouvernement provisoire portant abolition des titres de noblesse. Paris* 29 *février* 1848.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Gouvernement provisoire,

Considérant

Que l'égalité est un des trois grands principes de la République française; qu'il doit en conséquence recevoir une application immédiate,

Décrète :

Tous les anciens titres de noblesse sont abolis; les qualifications qui s'y rattachaient sont interdites; elles ne peuvent être prises publiquement ni figurer dans un acte public quelconque.

Les membres du Gouvernement provisoire.

Arrêté portant que tous les impôts, sans exception, continueront à être perçus. Paris, 29 février 1848.

Décret portant annulation des condamnations rendues sous le dernier règne, pour faits politiques ou de presse. 29 février 1848.

Arrêté invitant les gardiens du palais du Luxembourg, à mettre ce palais

Digitized by Google

à la disposition de MM. Louis Blanc et Albert, président et vice-président de la Commission pour les travailleurs. 29 février 1848.

ARRÊTÉ qui défend d'afficher ou distribuer des écrits sans nom d'imprimeur. 29 février 1848.

PROCLAMATION pour annoncer aux ouvriers que la Commission de gouvernement pour les travailleurs, s'occupe de leurs intérêts, et pour les engager à reprendre leurs travaux. 1er mars 1848.

ARRÊTÉ qui nomme M. Pagnerre secrétaire-général du Gouvernement provisoire. 1er mars 1848.

DÉCISION qui met provisoirement sous le séquestre tous les biens ou domaine privé et les biens particuliers des princes et des princesses de l'ancienne famille royale. 1er mars 1848.

DÉCRET qui institue une Commission des récompenses nationales. 1er mars 1848.

DÉCRET *du Gouvernement provisoire diminuant d'une heure la journée de travail, et portant abolition du marchandage. Paris*, 2 *mars* 1848.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Sur le rapport de la commission de gouvernement pour les travailleurs,

Considérant :

1° Qu'un travail manuel trop prolongé non-seulement ruine la santé du travailleur, mais encore, en l'empêchant de cultiver son intelligence, porte atteinte à la dignité de l'homme;

2° Que l'exploitation des ouvriers par les sous-entrepreneurs ouvriers, dits *marchandeurs* ou *tâcherons*, est essentiellement injuste, vexatoire, et contraire au principe de la fraternité,

Le Gouvernement provisoire de la République décrète :

1° La journée de travail est diminuée d'une heure. En conséquence, à Paris, où elle était de onze heures, elle est réduite à dix; et, en province, où elle avait été jusqu'ici de douze heures, elle est réduite à onze.

2° L'exploitation des ouvriers par des sous-entrepreneurs ou *marchandage* est abolie.

Il est bien entendu que les associations d'ouvriers qui n'ont point pour objet l'exploitation des ouvriers les uns par les autres, ne sont pas considérées comme marchandage.

Les membres du Gouvernement provisoire.

ARRÊTÉ portant création d'une légion polonaise. 2 mars 1848.

ARRÊTÉ qui fait rentrer les beaux-arts dans les attributions du ministère de l'Interieur. 2 Mars 1848.

PROCLAMATION aux colons de l'Algérie, leur promettant l'assimilation progressive de leurs institutions à celle de la métropole. 2 mars 1848.

ARRÊTÉ portant suppression de l'impôt du timbre sur les journaux, dix jours avant la convocation des assemblées électorales. 2 mars 1848.

DÉCRET concernant les funérailles des citoyens morts les 23 et 24 février 1848. 3 mars 1848.

DÉCRET portant que les effets de commerce payables en France du 22 février au 15 mars, protêts, recours, etc., sont prorogés de 10 jours. 3 mars 1848.

DÉCRET qui institue une commission pour l'émancipation des esclaves dans toutes les colonies de la République. 4 mars 1848.

DÉCRET *du Gouvernement provisoire sur le paiement des rentes par anticipation, l'établissement d'un comptoir d'escompte et la suppression du*

Digitized by Google

timbre sur les écrits périodiques. Paris, 4 mars 1848.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Gouvernement provisoire à ses concitoyens.

La République, en même temps qu'elle garantit les droits de tous, est appelée à servir tous les intérêts; le premier sentiment du Gouvernement provisoire a été de soulager les souffrances si vives des citoyens que la bataille avait amenés dans les rues.

Des secours sont accordés aux blessés; les travaux publics ont repris leur cours dans toutes les administrations; des ateliers nationaux fournissent aujourd'hui du travail à plus de dix mille ouvriers. Pendant que nous nous efforçons à rendre le présent moins pénible, la Commission permanente du Gouvernement recherche les moyens de résoudre pour l'avenir les plus grands problèmes de l'industrie.

Grâce à ces premières mesures, la paix des rues s'est établie; mais la secousse d'une commotion aussi forte laisse encore un certain ébranlement dans les esprits comme dans les intérêts.

Le petit commerce, qui n'a qu'un accès difficile à la banque, a besoin qu'on étende jusqu'à lui le bienfait du crédit; le Gouvernement provisoire s'occupe de créer très-prochainement pour lui un comptoir d'escompte.

La presse, cet instrument si puissant de civilisation, de liberté, et dont la voix doit rallier à la République tous les citoyens, la presse ne pouvait rester en dehors de la sollicitude du Gouvernement provisoire: résolu comme il l'est à maintenir tous les impôts pour acquitter les engagements et assurer le service de l'État, il ne pouvait considérer comme un simple revenu fiscal une taxe essentiellement politique. Le timbre des écrits périodiques ne saurait être continué à un moment où la prochaine convocation des assemblées électorales exige l'expression libre de toutes les opinions, de tous les sentiments, de toutes les idées. La pleine liberté de discussion est un élément indispensable de toute élection sincère.

Le Gouvernement provisoire, embrassant dans leur ensemble les intérêts les plus pressants, a décrété les mesures suivantes:

ART. PREMIER. Le ministre des finances est autorisé, par les considérations exposées dans son arrêté, à payer d'avance, et à dater du 6 mars à Paris, du 15 mars dans les départements, le semestre des rentes qui échoit seulement le 22.

2. Un comptoir d'escompte sera établi sous le titre de *Dotation du petit commerce.*

3. L'impôt du timbre sur les écrits périodiques est supprimé.

Concitoyens, le Gouvernement provisoire s'adresse à tous les contribuables avec une pleine confiance dans leur patriotisme. Les difficultés passagères de la situation ne lui inspirent aucune crainte; la France intelligente, la France unie est la plus riche et la plus forte des nations. La République, pour accomplir de grandes choses, n'aura pas besoin de l'argent qu'absorbait la monarchie pour en faire de misérables. Mais son action est l'action de tous; il faut que chacun serve la patrie dans la mesure de ses moyens; nous demandons aujourd'hui aux contribuables de payer d'avance l'impôt de l'année, pour mettre le Gouvernement provisoire à même de secourir toutes les souffrances, de rendre l'activité à toutes les transactions, et de répandre les bienfaits du crédit à tous ceux dont le travail augmente les richesses.

Concitoyens, vous pouvez compter sur le dévouement inflexible du Gouvernement provisoire: laissez-lui l'orgueil de croire qu'il peut aussi compter sur vous.

Les membres du Gouvernement provisoire.

DÉCRET *du gouvernement provisoire qui convoque les assemblées électorales, décide le mode d'élection et fixe le nombre des députés. Paris, 5 mars 1848.*

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Gouvernement provisoire de la République,

Voulant remettre le plus tôt possible

Digitized by Google

aux mains d'un Gouvernement définitif les pouvoirs qu'il exerce dans l'intérêt et par le commandement du peuple,

Décrète :

ART. 1er. Les Assemblées électorales de canton sont convoquées au 9 avril prochain pour élire les représentants du peuple à l'Assemblée nationale qui doit décréter la constitution.

2. L'élection aura pour base la population.

3. Le nombre total des représentants du peuple sera de neuf cents, y compris l'Algérie et les colonies françaises.

4. Ils seront répartis entre les départements dans la proportion indiquée au tableau ci-joint.

5. Le suffrage sera direct et universel.

6. Sont électeurs tous les Français âgés de vingt et un ans, résidant dans la commune depuis six mois, et non judiciairement privés ou suspendus de l'exercice des droits civiques.

7. Sont éligibles tous les Français âgés de vingt-cinq ans, et non privés ou suspendus de l'exercice des droits civiques.

8. Le scrutin sera secret.

9. Tous les électeurs voteront au chef-lieu de leur canton par scrutin de liste.

Chaque bulletin contiendra autant de noms qu'il y aura de représentants à élire dans le département.

Le dépouillement des suffrages se fera au chef-lieu de canton, et le récensement au département.

Nul ne pourra être nommé représentant du peuple s'il ne réunit pas deux mille suffrages.

10. Chaque représentant du peuple recevra une indemnité de vingt-cinq francs par jour, pendant la durée de la session.

11. Une instruction du Gouvernement provisoire réglera les détails d'exécution du présent décret.

12. L'Assemblée nationale constituante s'ouvrira le 20 avril.

13. Le présent décret sera immédiatement envoyé dans les départements, et publié et affiché dans toutes les communes de la République.

Fait en Conseil de gouvernement.

Les membres du Gouvernement provisoire.

ARRÊTÉ qui nomme M. Garnier-Pagès ministre des finances. 5 mars 1848.

DÉCRET portant abrogation des lois de septembre 1835 sur la presse, et de divers articles du Code d'instruction criminelle. 6 mars 1848.

ARRÊTÉ *du Gouvernement provisoire qui fixe l'intérêt de l'argent versé dans les Caisses d'Épargne à 5 pour cent. Paris, 7 mars* 1848.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

De toutes les propriétés, la plus inviolable et la plus sacrée, c'est l'épargne du pauvre.

Les Caisses d'Epargne sont placées sous la garantie de la loyauté nationale.

La situation de ces caisses a été la première sollicitude du ministre des finances et du Gouvernement provisoire.

Le trésor tiendra tous ses engagements.

Ce n'est point par des paroles, c'est par des actes que le Gouvernement veut répondre à la confiance des créanciers de l'État et la maintenir sur d'inébranlables bases.

Le Gouvernement nouveau ne se bornera point à cette loyale exécution des engagements pris. Garantir la propriété que les travailleurs ont acquise à la sueur de leur front ne suffit pas, il faut lui donner une plus grande valeur.

En conséquence,

Considérant que l'intérêt des bons du trésor est fixé à cinq pour cent;

Considérant que la justice commande impérieusement de rétablir l'égalité entre le produit des capitaux du riche et celui des capitaux du pauvre;

Considérant que, sous un Gouvernement républicain, les fruits du travail doivent s'accroître de plus en plus,

Le Gouvernement provisoire arrête ;

ARTICLE UNIQUE. L'intérêt de l'argent versé par les citoyens dans les Caisses d'Épargne est fixé à cinq pour cent, à partir du 10 mars prochain.

Les membres du Gouvernement provisoire.

Digitized by Google

PROCLAMATION pour engager les citoyens à payer par avance leurs contributions de l'année. 7 mars 1848.

ARRÊTÉ qui accorde amnistie aux hommes détenus dans les prisons militaires, excepté à trente-cinq militaires détenus pour crimes ou délits communs. 7 mars 1848.

DÉCRET qui crée des comptoirs nationaux d'escompte dans toutes les villes industrielles et commerciales. 7 mars 1848.

DÉCRET qui crée à Paris un comptoir national d'escompte au capital de vingt millions. 7 mars 1848.

DÉCRET portant création et nomination d'une commission de défense nationale. 8 mars 1848.

ARRÊTÉ portant que l'île Bourbon reprendra son nom d'île de la Réunion. 8 mars 1848.

DÉCRET qui établit dans chaque mairie un bureau gratuit de renseignements pour les offres et demandes de travail. 8 mars 1848.

ARRÊTÉ portant création d'une école d'administration destinée au recrutement des diverses branches d'administration. 8 mars 1848.

DÉCRET portant abrogation du dernier paragraphe de l'article 696 du Code de procédure civile, relatif aux annonces judiciaires. 8 mars 1848.

DÉCRET autorisant le ministre des finances à aliéner les diamants de la couronne, et l'argenterie provenant des différentes résidences royales. 9 mars 1848.

DÉCRET autorisant le ministre des finances à aliéner les biens de l'ancienne liste civile. 9 mars 1848.

DÉCRET autorisant le ministre des finances à aliéner une partie des bois de l'Etat jusqu'à concurrence de cent millions. 9 mars 1848.

DÉCRET qui autorise le ministre des finances à émettre, sous le titre d'emprunt national, la somme de cent millions qui reste à émettre sur l'emprunt créé par la loi du 8 août. 9 mars 1848.

ARRÊTÉ qui nomme M. Armand Marrast maire de Paris en remplacement de M. Garnier-Pagès. 9 mars 1848.

DÉCRET qui suspend l'exercice de la contrainte par corps pour dettes civiles et commerciales. 9 mars 1848.

ARRÊTÉ qui nomme M. Pagnerre directeur du comptoir national d'escompte. 9 mars 1848.

ARRÊTÉ ordonnant la mise en liberté des détenus pour faits relatifs au libre exercice du culte, cessation de poursuite contre eux, et remise des amendes non encore acquittées. 10 mars 1848.

DÉCRET qui abolit la peine de la bouline, de la cale et des coups de corde, et les remplace par l'emprisonnement au cachot de quatre jours à un mois. 12 mars 1848.

DÉCRET qui ordonne la mise en liberté des détenus pour dettes civiles ou commerciales. 12 mars 1848.

ARRÊTÉ portant dissolution du Conseil-général de la Seine. 12 mars 1848.

DÉCRET qui réduit à vingt-cinq le nombre des conseillers d'État en service ordinaire, et porte diverses destitutions et nominations dans le Conseil d'État. 12 mars 1848.

DÉCRET qui défend le cumul d'une pension de retraite et d'un traitement

Digitized by Google

d'activité pour toute somme dépassant sept cents francs. 13 mars 1848.

DÉCRET qui dispense la Banque de France et ses comptoirs, de l'obligation de rembourser ses billets en espèces, et l'autorise à émettre des coupures qui ne pourront être inférieures à cent francs. 15 mars 1848.

DÉCRET *du Gouvernement provisoire qui lève un impôt de quarante-cinq centimes du total des rôles des quatre contributions directes de l'année* 1848. 16 *mars* 1848.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Gouvernement provisoire,

Considérant que l'intérêt de la République exige que de puissants secours soient immédiatement donnés au travail, à l'industrie, au commerce ;

Considérant qu'il n'est pas moins nécessaire ni moins urgent de réorganiser les forces militaires de la République,

Décrète :

Il sera perçu temporairement, et pour l'année 1848 seulement, quarante-cinq centimes du total des rôles des quatre contributions directes de la dite année.

Les centimes portant sur la contribution foncière seront à la charge du propriétaire seul, nonobstant toute stipulation contraire dans les baux et conventions.

Le montant des centimes temporaires sera immédiatement exigible sans qu'il soit besoin de nouveaux avertissements aux contribuables.

Les frais de perception de ces mêmes centimes sont fixés, par les percepteurs, au quart du taux déterminé pour les contributions ordinaires; il ne sera alloué aucuns frais aux receveurs-généraux et particuliers.

Les membres du Gouvernement provisoire.

PROCLAMATION du Gouvernement provisoire au peuple de Paris, au sujet d'une manifestation faite à Paris, et arrêté qui fixe les élections de la garde nationale au 5 avril. 16 mars. 1848.

DÉCLARATION pour expliquer la nécessité de faire rentrer dans la masse générale de la garde nationale les compagnies de grenadiers et de voltigeurs. 16 mars 1848.

DÉCRET qui autorise les détenteurs de bons royaux à échanger ces bons contre des coupons de l'emprunt national, rente 5 pour 100 au pair, sinon à se faire rembourser par le trésor public, en espèces, dans les six mois du jour de l'échéance des dits bons royaux. 16 mars 1848.

DÉCRET qui met une somme de 60 millions à la disposition du ministre des finances pour la répartir entre les divers comptoirs créés par le décret du 9 mars. 16 mars 1848.

ARRÊTÉ du maire de Paris qui abolit les circonscriptions actuelles des compagnies de la garde nationale et règle le mode de procéder pour établir les divisions et la réorganisation nouvelles. Paris, 16 mars 1848.

ORDRE *du jour du commandant de la garde nationale pour engager les gardes nationaux à l'ordre et à l'union, et blâmer la manifestation des grenadiers et voltigeurs.* 17 *mars* 1848.

Citoyens de la garde nationale,

Vous avez pour mission de maintenir l'ordre et d'affermir la République par votre énergie.

C'est en donnant l'exemple de l'union que vous ferez respecter un gouvernement fondé sur les principes de l'égalité et de la fraternité.

Quelques-uns d'entre vous ont fait hier une manifestation qui, dans les circonstances où nous sommes, pouvait faire naître des doutes sur leur dévouement ou leur patriotisme; mais vous avez donné trop de gages à la cause démocratique pour que vos intentions puissent être suspectes. Que ceux qui ont été égarés par de sourdes menées, se

Digitized by Google

tiennent en garde contre les hommes qui voudraient les pousser sur la place publique pour les faire servir d'instrument à leurs colères impuissantes, à leurs passions vaincues.

Voyez le peuple; il souffre, mais il a foi et il attend. Pendant le combat il a été héroïque, confiant; après la victoire il a fait respecter tous les droits. Aujourd'hui encore sa modération égale son courage. Non, il ne veut pas d'égalité, il est au niveau de toutes les positions, de toutes les gloires; c'est par lui et pour lui qu'a été faite la révolution; que vos rangs lui soient ouverts, et qu'il ne soit plus question d'hommes d'élite, mais seulement d'hommes élus par la voix de tous.

La monarchie écroulée sous le feu des barricades a laissé derrière elle des mécontents qui pleurent sur le budget : que ceux-là restent dans l'isolement!

Quant à vous, travailleurs dévoués, ouvriers par le bras ou par l'intelligence, marchez unis sous le même drapeau. Encore une fois, c'est par l'union que vous ramènerez le travail dans les ateliers, la confiance dans l'industrie et que vous constituerez sur des bases inébranlables cette grande unité nationale qui défiera toutes les factions du dedans et tous les ennemis du dehors!

Vive la République!

Le général commandant supérieur,

H. COURTAIS.

Par ampliation :

Le chef d'état-major général,

A. GUINARD.

ARRÊTÉ *du ministre de l'intérieur qui nomme M.* CAUSSIDIÈRE *préfet de police de la Seine. Paris, 17 mars* 1848.

Le ministre provisoire de l'intérieur arrête :

Le citoyen Caussidière est nommé préfet de police du département de la Seine.

Le citoyen Monnier est appelé aux fonctions de secrétaire-général de la préfecture de police.

Le ministre provisoire de l'intérieur,

LEDRU-ROLLIN.

DÉCRET portant que la ville de Bourbon-Vendée (Vendée) s'appellera désormais Napoléon-Vendée. 18 mars 1848.

DÉCRET portant qu'un monument sera élevé au maréchal Ney sur le lieu même où il a été fusillé. 18 mars 1848.

ARRÊTÉ qui prescrit la mise en liberté de trois ouvriers charpentiers détenus par suite de la grève de 1845, et rend cette mesure applicable à tous les ouvriers détenus par suite de grève ou de coalition. 19 mars 1848.

DÉCRET qui nomme M. le général Subervie, ministre de la guerre, chancelier de la Légion d'honneur. 19 mars 1848.

DÉCRET qui charge par intérim des fonctions de ministre de la guerre, M. Arago, ministre de la marine. 19 mars 1848.

DÉCRET autorisant les tribunaux à accorder à tout commerçant, par jugement en dernier ressort, un sursis de trois mois au plus contre les poursuites de ses créanciers. 19 mars 1848.

DÉCRET qui nomme le général de division Eugène Cavaignac, ministre de la guerre. 20 mars 1848.

DÉCRET qui prescrit l'établissement de magasins-généraux où les négociants et les industriels pourront déposer les matières premières, marchandises et objets fabriqués dont ils seront propriétaires. 21 mars 1848.

ARRÊTÉ *relatif à la répression de l'exploitation de l'ouvrier par voie de marchandage. Paris,* 21 *mars* 1848.

Sur le rapport de la commission du Gouvernement pour les travailleurs,

Considérant que le décret du 2 mars qui détermine la durée du travail ef-

Digitized by Google

fectif et qui supprime l'exploitation de l'ouvrier par voie de marchandage, n'est pas universellement exécuté en ce qui touche à cette dernière disposition;

Considérant que les deux dispositions contenues dans le décret précité sont d'une égale importance, et doivent avoir force de loi,

Le Gouvernement provisoire de la République, tout en réservant la question du travail à la tâche,

Arrête :

Toute exploitation de l'ouvrier par voie de marchandage sera punie d'une amende de cinquante à cent francs pour la première fois; de cent à deux cents francs en cas de récidive; et s'il y avait double récidive, d'un emprisonnement qui pourrait aller de un à six mois. Le produit des amendes sera destiné à secourir les invalides du travail.

Les membres du Gouvernement provisoire.

DÉCRET qui crée un corps spécial sous le titre de gardiens de Paris. 22 mars 1848.

DÉCRET qui nomme le général de division Changarnier, gouverneur de l'Algérie. 22 mars 1848.

DÉCRET qui abroge le premier paragraphe de l'article 119 du code d'instruction criminelle. 23 mars 1848.

DÉCRET portant que le palais du Louvre sera achevé, et qu'il prendra le nom de palais du peuple. 24 mars 1848.

DÉCRET qui autorise l'établissement de sous-comptoirs de garantie dans les villes où un comptoir d'escompte existera. 24 mars 1848.

DÉCRET qui suspend le travail dans les prisons. 24 mars 1848.

PROCLAMATION *relative aux élections générales des représentants du peuple. Paris*, 26 *mars* 1848.

Le Gouvernement provisoire au peuple français!

Citoyens,

Vous avez connu, vous avez apprécié les motifs qui ont décidé le Gouvernement provisoire à reculer jusqu'au 5 avril, les élections des officiers de la garde nationale.

Cet ajournement nécessaire ne permettrait pas de commencer le 9 les élections des représentants du peuple.

Avant d'en fixer définitivement l'époque, le Gouvernement provisoire a voulu consulter l'opinion de la France entière.

Les commissaires des départements ont été interrogés; leur réponse, presque unanime, c'est qu'on doit différer, le moins possible, la convocation du peuple. Des pétitions nombreuses nous ont exprimé à cet égard les vœux les plus pressants.

Le même sentiment domine dans l'immense majorité de la population parisienne.

Le Gouvernement provisoire se croirait coupable s'il gardait dans ses mains sans la plus impérieuse nécessité, le pouvoir exceptionnel et temporaire que cette nécessité même a fait légitime, et dont notre dévouement à la République fait tout l'honneur.

Le Gouvernement provisoire n'a donc été décidé que par des difficultés matérielles à remettre le jour des élections générales au 23 avril, et la réunion de l'Assemblée au 4 mai.

C'est à vous, citoyens, d'achever l'œuvre généreuse que vous avez entreprise. La République est fondée; nulle intrigue, nulle tentative insensée ne prévaudra contre elle. Le peuple la veut; il saura défendre ce qu'il a su si vaillamment conquérir. Qu'elle s'organise sur de larges bases; que la constitution prochaine fasse passer dans les institutions et dans les lois les grands principes de notre révolution; que vos choix préparent le règne de la liberté, de l'égalité, de la fraternité.

Grâce à votre concours, citoyens, le Gouvernement provisoire a pu porter jusqu'à ce jour le fardeau des affaires

Digitized by Google

publiques. Il ne veut pas, il ne pourrait pas retarder d'une heure le moment où il déposera le pouvoir dans les mains de l'autorité souveraine, seule capable de répondre à tous les vœux de la France, seule assez forte pour diriger les destinées de la République dans ces voies où l'impulsion magnanime du peuple les a lancées.

Ne perdez donc pas de temps, citoyens, pour discuter les idées et les hommes : que ceux-ci soient par leurs principes, par leur vertu, leurs lumières, par leur pureté, par leur amour de la patrie, les vrais *Représentants du peuple*, et l'Europe saluera l'Assemblée nouvelle avec le même enthousiasme qui accueille partout la révolution que le peuple a faite, et qui engendre la plus puissante des propagandes : celle qui est inspirée par l'admiration!

Le Gouvernement provisoire,

Vu le décret qui ajourne au 5 avril les élections de la garde nationale;

Vu les renseignements donnés par les commissaires des départements et la délibération des maires des arrondissements de Paris;

Attendu qu'il y aurait impossibilité matérielle à maintenir le jour d'abord fixé pour les élections générales;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Arrête :

Art. 1er. Les élections générales des Représentants du peuple, auront lieu le dimanche 23 avril.

2. L'Assemblée se réunira le 4 mai prochain.

Les membres du Gouvernement provisoire.

Décret portant que les élections générales des représentants du peuple auront lieu le 23 avril, et que l'Assemblée se réunira le 4 mai. 26 mars 1848.

Décret qui autorise la Banque de France et ses comptoirs, à émettre à l'escompte, en remplacement de la troisième signature, des récépissés de dépôts sur marchandises. 26 mars 1848.

Décret qui rapporte provisoirement les mesures financières ou commerciales prises par les commissaires du Gouvernement provisoire dans les départements. 27 mars 1848.

Décret portant annulation des ordonnances qui ont paru au Moniteur, le 22, le 23, le 24 février 1848. 28 mars 1848.

Décret concernant la prorogation de six mois à laquelle sont soumis les remboursements des bons du trésor, créés antérieurement au 24 février 1848. 28 mars 1848.

Décret qui établit une garde civique à Paris. 28 mars 1848.

Proclamation *du Gouvernement provisoire aux citoyens de Paris.* 30 *mars* 1848.

Citoyens,

Nous avons accompli la révolution la plus grande et la plus pure qui fut jamais.

Nous avons fondé à toujours le principe de la souveraineté du peuple.

Depuis un mois nous donnons au monde un exemple éclatant de l'application de ce principe.

Depuis un mois la France se gouverne par elle-même, sans l'emploi d'aucune force militaire et par la seule puissance de l'autorité morale du peuple.

Paris, cette ville d'un million d'âmes, n'a jamais offert à ses habitants plus de véritable sécurité.

Encore quelques jours, et le Gouvernement provisoire, né de l'acclamation du peuple, remettra entre les mains des représentants du peuple le dépôt intact de la souveraineté du peuple.

Il faut, Citoyens, que ces derniers jours ressemblent aux premiers, et le Gouvernement provisoire a droit de dire qu'il le veut; il faut que l'Assemblée nationale trouve la République aussi pure de toute apparence de désordre, qu'elle le fut à son berceau, le jour immortel où elle s'est élevée sur nos barricades.

Veillez donc, Citoyens, à ce qu'une

Digitized by Google

bruyante affectation de patriotisme ne devienne pas une cause d'alarme et de trouble dans cette cité, maison commune de la République. Dans une ville si remarquable par le calme et la dignité du peuple, on ne saurait ni tolérer ni comprendre le tumulte dans la rue, qui arrêterait les affaires et les travaux, les coups de fusil, qui effraieraient les habitants paisibles. Que les cérémonies républicaines, si belles dans leur simplicité, se fassent avec l'autorité publique : vous la consulterez; elle leur donnera son approbation et son concours, elle régularisera les patriotiques manifestations.

Ne souffrez pas, Citoyens, ce qui pourrait donner même un prétexte aux indignes calomnies des ennemis intérieurs ou extérieurs de notre République, ne souffrez rien de ce qui pourrait ternir son auréole de pureté et de gloire, rien de ce qui arrêterait le mouvement d'émancipation européenne dont nous avons donné le signal.

Veillez avec le gouvernement au maintien de l'ordre dans la cité ; que chacun se livre avec calme à ses travaux; reprenez votre vie habituelle; heureux et fiers d'être libres et républicains, nous traverserons en paix les jours de moins en moins difficiles qui nous séparent encore du jour où se réuniront les Représentants du peuple.

Citoyens, le Gouvernement provisoire, qui est votre œuvre, que vous soutenez avec tant de dévouement, fait un appel à votre patriotisme, à votre sagesse; vous vous réunirez à lui pour consolider à jamais la République.

Les membres du Gouvernement provisoire.

Proclamation *du Gouvernement provisoire à l'armée. Paris*, 30 *mars* 1848.

Soldats citoyens,

Vous devez à la République un titre de plus. Vous n'étiez que soldats, elle vous a faits citoyens en vous restituant votre part de la souveraineté du peuple.

Mais, en conférant ce titre de plus, la République vous impose un devoir de plus. Vous n'aviez que les devoirs du militaire, vous avez maintenant ceux du citoyen.

Vous n'aviez qu'une loi : la discipline ; vous en avez deux : la discipline et l'amour de l'ordre.

La discipline et l'ordre ont été troublés dans quelques régiments. Le Gouvernement provisoire de la République à porté aussitôt son attention sur ces faits.

Il est décidé à les réprimer avec la justice et avec l'inflexibilité d'un gouvernement républicain ; mais avant de sévir, il veut avertir. Vous vous rallierez à sa voix.

Voyez le peuple! admirez cet ordre volontaire qui s'est établi et qui se soutient de lui-même par la seule discipline de la raison générale.

Quoi! ce serait vous, qui devez être l'ordre vivant au sein de la patrie, ce serait vous qui donneriez à ce peuple admirable les premiers et les seuls exemples de désordre!

Non! vous respecterez et vous ferez respecter la religion du drapeau.

S'il en était autrement, nous prendrions des mesures qui nous affligeraient, mais qui rétabliraient énergiquement la discipline.

De grands devoirs vous sont réservés. Gardez l'armée intacte et forte pour les éventualités de la patrie. Nous allons élargir vos rangs; il y aura de la place et de la gloire pour tous les patriotismes.

Bientôt nous allons réunir des députations de l'armée autour du centre national à Paris, pour fraterniser avec le peuple et la garde nationale.

Qu'aucune ombre de désordre ne tache d'avance les drapeaux que nous allons vous distribuer.

Que vos frères de Paris vous reçoivent comme le modèle de cette armée française!

Après avoir écrit de tout temps le mot de *gloire* sur vos drapeaux, inscrivez-y de vos propres mains, aujourd'hui, le mot de *discipline*, cette vertu républicaine du soldat.

Les membres du gouvernement provisoire.

Décret sur la supression des exercices sur le débit des boissons. 31 mars 1848.

Digitized by Google

DÉCRET qui ouvre un crédit extraordinaire pour les dépenses des ateliers nationaux. 3 avril 1848.

DÉCRET relatif à l'Administration et à l'exploitation des chemins de fer d'Orléans et du Centre. 4 avril 1848.

DÉCRET qui donne une sanction au décret du 2 mars 1848, en ce qui concerne la fixation de la durée du travail effectif dans Paris. 4 avril 1848.

DÉCRET qui assujettit à une retenue proportionnelle, les traitements, pensions et dotations payés sur les fonds du budget de l'Etat. 4 avril 1848.

DÉCRET relatif au dégrèvement de la contribution extraordinaire de quarante-cinq centimes, décrétée le 16 mars 1848. 5 avril 1848.

DÉCRET qui nomme le citoyen F. Arago, ministre de la guerre, et le lieutenant-colonel Charras sous-secrétaire au ministère de la guerre. 5 avril 1848.

CIRCULAIRE *du ministre de l'Intérieur aux commissaires-généraux des départements, pour leur exposer la pensée et le devoir du Gouvernement en vue des élections générales. 7 avril* 1848.

Citoyen commissaire,

Nous touchons aux élections : encore quelques jours, et le peuple français tout entier, usant de sa souveraineté si glorieusement reconquise, proclamera les noms de ses mandataires. A la veille de ce grand acte de sa toute-puissance, il est utile que le Gouvernement né de la révolution, chargé de conserver intacte et pure la victoire populaire, expose une dernière fois sa pensée à ceux qui le représentent et le défendent sur toute la surface de la République.

Déjà je vous l'ai dit : des élections dépend l'avenir du pays. Sincèrement républicaines, elles lui ouvrent une ère brillante de progrès et de paix ; réactionnaires ou même douteuses, elles le condamnent à de terribles déchirements. Votre constant effort a donc été, doit être encore d'envoyer à l'Assemblée nationale des hommes honnêtes, courageux et dévoués jusqu'à la mort à la cause du peuple.

Mais ici se présente une question que les partis ont dénaturée, et sur laquelle il convient de s'expliquer sans faiblesse et sans réticence. Le temps des ruses et des fictions est passé : nous sommes assez forts pour être vrais.

Le Gouvernement doit-il agir sur les élections ou se borner à en surveiller la régularité?

Je n'hésite pas à répondre que, sous peine d'abdiquer ou même de trahir, le Gouvernement ne peut se réduire à enregistrer des procès-verbaux et à compter des voix ; il doit éclairer la France et travailler ouvertement à déjouer les intrigues de la contre-révolution, si, par impossible, elle ose relever la tête.

Est-ce à dire que nous imitions les fautes de ceux que nous avons combattus et renversés? Loin de là. Ils dominaient par la corruption et le mensonge, nous voulons faire triompher la vérité : ils caressaient l'égoïsme, nous faisons appel aux sentiments généreux ; ils étouffaient l'indépendance, nous lui rendons un libre essor ; ils achetaient les consciences, nous les affranchissons. Qu'y a-t-il de commun entre eux et nous?

Mais c'est précisément parce que leurs odieuses pratiques ont profondément altéré les mœurs des classes officielles, qu'il est nécessaire de parler haut et ferme, et de détruire les semences d'erreur et de calomnie répandues par eux si longtemps.

Quoi! nous sommes libres d'hier : il y a quelques semaines encore nous subissions une loi qui nous ordonnait avec amende et prison de n'adorer, de ne servir, de ne nommer que la monarchie ; la République était partout représentée comme un symbole de spoliation, de pillage, de meurtres, et nous n'aurions pas le droit d'avertir la nation qu'on l'avait égarée? nous n'au-

Digitized by Google

rions pas le droit de nous mettre perpétuellement en communication avec elle pour lui ouvrir les yeux? Hommes publics sans prévoyance et sans foi politique, nous laisserions insulter notre drapeau! nous nous exposerions à l'ensanglanter dans une guerre civile pour n'avoir pas osé le déployer librement!

Non, nous ne méconnaîtrons pas à ce point notre devoir. Apôtres de la révolution, nous la défendrons par nos actes, nos paroles, nos enseignements. Vigilants et résolus contre ses ennemis nous lui conquerrons des partisans en la faisant connaître. Ceux-là seuls qui ne la comprennent pas peuvent la redouter.

Ces principes, citoyen commissaire, tracent la ligne de votre conduite. S'il vous était possible de vous multiplier, d'être partout à la fois, de mettre à chaque heure votre pensée en contact avec la pensée publique; vous ne feriez rien de trop. Digne missionnaire des idées nouvelles auxquelles le monde appartient, vous prépareriez leur pacifique avénement. Ce qu'il y a de praticable dans cette laborieuse tâche doit être accompli par vous, par vos amis, par vos écrits, par vos discours; répandez la lumière à flots. Qu'à tous les yeux brille dans son éclat majestueux la grande et noble figure de la République régénérant l'humanité par sa puissance morale, effaçant les distinctions de classes; appelant tous les citoyens à la réalisation politique du dogme de la fraternité, dégageant le travail et l'intelligence des entraves qui l'étouffent, faisant enfin de notre admirable France la plus libre, la plus heureuse, la plus forte des nations!

Ainsi s'exercera votre influence: l'intimidation et la violence provoquent les révoltes; la corruption dégrade et ruine le pouvoir; l'enseignement viril est la seule arme dont puissent se servir les chefs révolutionnaires du peuple: elle leur suffit pour triompher de toutes les résistances.

Mais, afin que cet enseignement soit fécond, puisez vos inspirations aux sources vraiment populaires. Que partout des réunions soient organisées; que chacun, même le plus humble, soit mis en demeure d'y produire sa pensée. Dieu, qui seul a connu si longtemps les misères du peuple, seul aussi connaît les trésors de bon sens et de moralité que recèlent les masses; brisez la couche épaisse qui les enfouit encore.

Ainsi profondément et pacifiquement remué, le pays, malgré le peu de temps qui lui a été laissé pour se recueillir et se reconnaître, pourra distinguer ceux qui méritent l'insigne honneur de le représenter. Dans toutes les occasions où vous serez appelé à le guider, pénétrez-vous de cette vérité, que nous marchons vers l'anarchie, si les portes de l'Assemblée sont ouvertes à des hommes d'une moralité et d'un républicanisme équivoques.

Ceux qui ont adopté l'ancienne dynastie et ses trahisons, ceux qui limitaient leurs espérances à d'insignifiantes réformes électorales, ceux qui prétendaient venger les mânes des héros de Février, en courbant le front glorieux de la France sous la main d'un enfant; ceux-là peuvent-ils être les élus du peuple victorieux et souverain, les instruments de la révolution?

Votre conscience a répondu: Quelle confiance peuvent-ils inspirer, ceux dont le cœur ne s'est point ouvert aux souffrances du peuple, et dont l'esprit a si longtemps méconnu ses vœux et ses besoins?

Ne regarderaient-ils pas eux-mêmes, comme un défi à la révolution, que des hommes qui ont attaqué, calomnié la révolution, devinssent aujourd'hui les organisateurs de la constitution républicaine?

Eh bien, puisque le choc impétueux des événements leur a subitement dessillé les yeux, soit: qu'ils entrent dans nos rangs, mais qu'ils n'aspirent ni à nous commander ni à nous conduire. Qu'ils marchent à l'ombre du drapeau du peuple, mais qu'ils ne songent pas à le porter. A la moindre secousse, leur âme se troublerait, et, revenant malgré eux aux convictions de toute leur vie, ils affaibliraient la représentation nationale de toutes les incertitudes, de toutes les transactions familières aux opinions chancelantes et aux dévouements d'apparat.

Que le peuple s'en défie donc et les repousse. Mieux vaudrait des adver-

Digitized by Google

saires déclarés que ces amis douteux.

Citoyen commissaire, ce qui fait la grandeur du mandat de représentant, c'est qu'il investit celui qui en est revêtu du pouvoir souverain, d'interpréter et de traduire l'intérêt et la volonté de tous.

Or, celui-là seul en usera dignement, qui ne reculera devant aucune des conséquences du triple dogme de la liberté, de l'égalité, de la fraternité.

La liberté, c'est l'exercice de toutes les facultés que nous tenons de la nature, gouvernées par notre raison.

L'égalité, c'est la participation de tous les citoyens aux avantages sociaux, sans autre distinction que celle de la vertu et du talent.

La fraternité, c'est la loi de l'amour unissant les hommes, et de tous faisant les membres d'une même famille.

De là découlent : l'abolition de tout privilége, la répartition de l'impôt en raison de la fortune, un droit proportionnel et progressif sur les successions, une magistrature librement élue et le plus complet développement de l'institution du jury, le service militaire pesant également sur tous, une éducation gratuite et égale pour tous, l'instrument du travail assuré à tous, la reconstitution démocratique de l'industrie et du crédit, l'association volontaire partout substituée aux impulsions désordonnées de l'égoïsme.

Quiconque n'est pas décidé à sacrifier son repos, son avenir, sa vie au triomphe de ces idées, quiconque ne sent pas que la société ancienne a péri, et qu'il faut en édifier une nouvelle, ne serait qu'un député tiède et dangereux. Son influence compromettrait la paix de la France.

J'ose croire, citoyen commissaire, que ces pensées sont les vôtres, et qu'elles trouveront en vous un interprète sûr et dévoué. Laissez-moi vous dire que vous ajouterez à l'autorité morale des résolutions qu'elles vous inspireront en donnant l'exemple de l'abnégation personnelle et de la réserve dans la recherche des suffrages. Ce serait bien mal comprendre, ce serait abaisser votre mission que de la consacrer à faire réussir votre candidature. Votre dignité en souffrirait autant que le pouvoir de la République. Si vos concitoyens viennent à vous, acceptez leur mandat comme la plus noble récompense de vos travaux; mais gardez-vous de solliciter ce qui cesserait d'avoir du prix le jour où l'on pourrait soupçonner que le commissaire a fait le député. Le Gouvernement vous tiendra compte du soin avec lequel vous vous conformerez à cette partie de ses instructions. N'oubliez pas que nous nous devons tous au pays, qui attend de nous de grandes choses, et que l'heure est venue d'élever notre âme au-dessus de toutes les préoccupations de l'intérêt privé.

Le membre du Gouvernement provisoire, ministre de l'intérieur,

LEDRU-ROLLIN.

CIRCULAIRE du maire de Paris aux maires d'arrondissements, pour les engager à réprimer et empêcher certains excès commis par des locataires contre leurs propriétaires. Paris, 10 avril 1848.

DÉCRET qui abolit la peine de l'exposition publique. 12 avril 1848.

DÉCRET qui autorise le ministre de la marine à s'emparer des paquebots transatlantiques. 12 avril 1848.

DÉCRET *sur l'abolition de l'impôt du sel.* 15 *avril* 1848.

Le Gouvernement provisoire,

Considérant que les citoyens doivent contribuer aux charges publiques dans la proportion de leur fortune;

Considérant que le Gouvernement républicain a pour devoir et pour but de faire prévaloir dans la pratique cette formule de justice et d'humanité ;

Considérant qu'il est indispensable de supprimer ou de transformer les impôts qui pèsent plus spécialement sur les pauvres ;

Considérant que de tous les impôts de consommation, celui du sel est le plus onéreux et le plus inique;

Considérant que la santé du peuple, la prospérité de l'agriculture, le déve-

Digitized by Google

loppement de l'industrie et du commerce, en exigent impérieusement l'abolition ;

Voulant réparer à l'égard du peuple une des plus criantes injustices des siècles passés ;

Sur le rapport du ministre des finances,

Décrète :

ART. 1er. A partir du 1er janvier 1849, l'impôt du sel est aboli.

2. A partir de la même époque, la prohibition d'entrée des sels étrangers est pareillement abolie.

Il sera perçu sur les sels étrangers une taxe de vingt-cinq centimes par cent kilogrammes, à leur importation par terre ;

De cinquante centimes à leur importation par mer, sous pavillon français ;

Et de deux francs à leur importation sous pavillon étranger.

3. Les sels des colonies et possessions françaises d'outre-mer seront admis en franchise de toute taxe.

4. Les sels étrangers destinés à l'approvisionnement des navires français armés pour la pêche de la morue seront affranchis de toute taxe.

5. Le membre du Gouvernement provisoire, ministre des finances, est chargé de l'exécution du présent décret.

Les membres du Gouvernement provisoire.

DÉCRET *concernant la suspension ou la révocation des magistrats. Paris*, 18 *avril* 1848.

Le Gouvernement provisoire décrète :

Le principe de l'inamovibilité de la magistrature, incompatible avec le gouvernement républicain, a disparu avec la charte de 1830. Provisoirement et jusqu'au jour où l'Assemblée nationale prononcera sur l'organisation judiciaire, la suspension ou la révocation des magistrats peut être prononcée par le ministre de la justice, délégué du Gouvernement provisoire, comme mesure d'intérêt public.

La suspension ou la révocation des magistrats de la cour des comptes peut être prononcée par le ministre des finances, délégué du Gouvernement provisoire, comme mesure d'intérêt public.

Les membres du Gouvernement provisoire.

PROCLAMATION *du Gouvernement provisoire pour remercier la garde nationale d'une manifestation en faveur du Gouvernement. Paris*, 17 *avril* 1848.

Citoyens,

La journée d'hier n'a fait qu'ajouter une consécration nouvelle à ce qu'avait si puissamment inauguré la journée du 17 mars.

De même que le 17 mars, le 16 avril a montré combien sont inébranlables les fondements de la République.

Plus de royauté! avions-nous dit dans les premiers jours, et pas de régence! Ces mots libérateurs, ces mots qui rendent la guerre civile impossible, Paris les a répétés hier dans ce cri unanime : Vive la République! Vive le Gouvernement provisoire!

Voilà comment vous avez confondu les espérances des ennemis de la République, assuré la sécurité de Paris libre, et dissipé les alarmes répandues dans les départements.

Citoyens, l'unité du Gouvernement provisoire représente l'unité de la patrie; c'est ce que vous avez compris : grâces vous en soient rendues!

Dans trois jours une grande fête nationale doit vous réunir encore; le Gouvernement provisoire vous y convie; vous y trouverez aussi ces enfants du peuple représentant l'armée, qui, en recevant les nouveaux drapeaux, jureront comme vous de ne jamais la laisser périr.

Oui, la République est fondée, soutenue par l'adhésion de tous les citoyens fraternellement unis, la Révolution est invincible.

Les membres du Gouvernement provisoire.

PROCLAMATION *du Gouvernement provisoire pour inviter les citoyens à la concorde. Paris*, 18 *avril* 1848.

Citoyen,

Au nom de ce grand principe de fraternité, si glorieusement proclamé par la République, au nom de la liberté à garantir, au nom de l'ordre à établir

Digitized by Google

dans la liberté, le Gouvernement provisoire, qui veille à votre sécurité, vous invite à la concorde.

Cette concorde, il a le droit de vous la demander, parce qu'il en donne lui-même l'exemple. Son vœu le plus ardent est de se présenter devant l'Assemblée nationale sans avoir eu à déplorer ni à punir aucune violence.

Convaincu que les droits de la conscience humaine sont sacrés et inviolables; qu'entre de vrais républicains il ne saurait exister d'autre lutte que la discussion, la discussion bienveillante et libre ; que l'union des esprits est bien près de s'accomplir quand elle a été préparée par l'union des cœurs; que les ennemis de la République peuvent seuls être intéressés à répandre la défiance, à encourager aux dissentiments par des dénominations de partis qui bientôt se traduisent en cris hostiles aux personnes, le Gouvernement provisoire déclare désapprouver de la manière la plus formelle tous cris provocateurs, tout appel à la division de citoyens, toute atteinte portée à l'indépendance des opinions pacifiques.

Le Gouvernement provisoire, qui a inscrit le mot *fraternité* sur les étendards de la patrie, ne saurait être qu'un pouvoir tutélaire et conciliateur; le cri qu'il aime à entendre, et on le trouvera toujours prêt à en donner le signal, c'est un cri de généreuse victoire, un cri de liberté, un cri d'espérance, c'est ce cri sauveur : *Vive la République!*

Les membres du Gouvernement provisoire.

DÉCRET qui supprime à Paris les droits d'octroi sur la viande de boucherie. 18 avril 1848.

DÉCRET relatif au droit d'octroi sur les vins. 18 avril 1848.

ARRÊTÉ portant que le rappel ne peut être battu dans Paris que par ordre exprès du ministre de l'intérieur ou du maire de Paris. 18 avril 1848.

DÉCRET qui supprime le service extraordinaire du conseil d'État. 18 avril 1848.

DÉCRET qui règle les dispositions de la fête nationale du 20 avril. 18 avril 1848.

PROCLAMATION *concernant les clubs.* 19 *avril* 1848.

Citoyens,

La République vit de liberté et de discussion : les clubs sont pour la République un besoin, pour les citoyens un droit.

Aussi le Gouvernement provisoire s'est-il félicité de voir sur les divers points de la capitale les citoyens s'assembler pour conférer entre eux sur les questions les plus élevées de la politique, sur la nécessité de donner à la République une impulsion énergique, vigoureuse et féconde.

Le Gouvernement provisoire protége les clubs.

Mais pour que leur liberté, pour que la Révolution ne soit point arrêtée dans sa marche glorieuse, gardons-nous, Citoyens, de tout ce qui peut entretenir dans l'opinion des inquiétudes sérieuses et permanentes ; rappelons-nous que ces inquiétudes servent d'aliment à des calomnies contre-révolutionnaires et d'arme à l'esprit de réaction ; avisons donc à des mesures qui, en protégeant la sécurité publique, coupent court aux dangereuses rumeurs, aux calomnieuses alarmes. Si la discussion libre est un droit et un devoir, la discussion armée est un danger; elle peut devenir une oppression. Si la liberté des clubs est une des plus inviolables conquêtes de la Révolution, des clubs qui délibèrent en armes peuvent compromettre la liberté elle-même, exciter la lutte des passions et en faire sortir la guerre civile.

Citoyens, le Gouvernement provisoire, fidèle à son principe, veut la sécurité dans l'indépendance des opinions. Il a déjà pris des mesures propres à la protéger ; il ne peut vouloir que les armes soient mêlées aux délibérations. Notre République, c'est l'union, c'est la fraternité, et ces sentiments excluent toute pensée de violence.

Digitized by Google

La meilleure sauvegarde de la liberté, c'est la liberté.

Les membres du Gouvernement provisoire.

Décret qui suspend M. Barthe de ses fonctions de premier président de la cour des comptes. 17 avril 1848.

Décret qui prescrit l'établissement pour l'année 1848, d'une contribution directe sur les créances hypothécaires. 19 avril 1848.

Décret qui prescrit la dissolution des rassemblements d'Allemands dans les départements de l'Est. 19 avril 1848.

Proclamation *du Gouvernement provisoire au peuple, à la garde nationale et à l'armée. Paris*, 21 *avril* 1848.

L'unité du peuple, de la garde nationale et de l'armée, qui est la pensée du Gouvernement et la nécessité de la République démocratique, est désormais accomplie. La journée d'hier a montré aux yeux ce qui était dans les cœurs ; il n'y a plus qu'un peuple ; ce peuple est confondu et armé pour défendre dans l'ordre la République.

Citoyens, ne vous étonnez pas qu'un cri de joie et de reconnaissance unanime de tous les membres du Gouvernement réponde à ces millions de cris du peuple innombrable qui a passé hier devant nous en présentant d'une main ses armes au Gouvernement, en faisant de l'autre main le geste du serment à la République.

Jamais la royauté ni l'Empire n'ont assisté à une semblable revue! car c'étaient des armées qui passaient devant eux; ici c'était un peuple ! et ce peuple n'avait qu'une âme, et cette âme était la fraternité ! Cet arc de triomphe, élevé à la mémoire d'un conquérant, se rapetissait devant cette multitude; le génie militaire du conquérant s'effaçait devant le génie du peuple. C'est le caractère du grand mouvement que nous accomplissons.

Les individualités disparaissent, le peuple grandit.

Nous voudrions conserver à la postérité la fidèle image de ce jour fraternel; cette forêt flottante de baïonnettes que seize heures n'ont pas suffi pour écouler au pas de charge; ces fleurs, ces pavillons, ces rameaux au bout des fusils, symbole de paix dans la force; ces bataillons accourus des villes et des villages les plus éloignés, avec une partie de leur population; ces régiments composés de nos fils et de nos frères, rentrant dans la capitale, réconciliés et entrelacés dans les groupes armés ou désarmés du peuple; ces visages qui ne respiraient que la concorde, la confiance, la sérénité de l'ordre et de la liberté; ces cris dont pas un seul n'a été un cri de haine ou d'alarme; cette unanimité d'adhésion à quelques citoyens modestes et laborieux, chargés par les circonstances de veiller au salut de tous; ce recueillement enfin, en rentrant aux flambeaux dans les rues de Paris spontanément illuminées comme pour prolonger plus avant encore dans la nuit ce jour trop court pour laisser contempler l'armée pacifique de la fraternisation ! Conservez du moins cette image dans vos cœurs ! L'Europe et la France le sauront demain : l'Europe, pour mesurer l'incommensurable puissance d'une nation qui, dans une seule ville, peut armer trois cent mille hommes en une nuit; la France, pour se réjouir de l'esprit qui anime l'universalité de sa capitale et pour dissiper les craintes que les ennemis de la République pourraient répandre contre la raison et contre la perpétuité de la République.

Vous l'avez vu, Citoyens ! et la France le verra par vos yeux après vous !

Quand Paris armé est debout, tout s'abaisse et disparaît devant son attitude.

L'ordre est garanti.

La sécurité et l'indépendance de la représentation nationale sont assurées.

La famille et la propriété sont sacrées.

Les industries sont libres.

Le crédit remonte.

Digitized by Google

Le numéraire, enfoui par la défiance, reparaît.

Le travail, cette propriété des travailleurs, est créé par le Gouvernement, entouré d'institutions protectrices des droits du plus pauvre et du plus faible.

La fraternité ne sera pas seulement une cérémonie, elle sera la loi.

La République, impérissable dans sa force et invariable dans sa marche, continuera la révolution, mais la continuera au profit de tous; elle sera une, comme vous avez été un. Donnez-lui le temps et la force, elle vous rendra la justice entre toutes les classes, l'égalité entre tous les intérêts, l'union entre tous les cœurs, l'influence au dehors, la sécurité au dedans.

Les membres du Gouvernement provisoire.

DÉCRET qui ouvre un nouveau crédit extraordinaire pour les dépenses des ateliers nationaux. 23 avril 1848.

DÉCRET concernant les droits à percevoir, à Paris, sur la volaille, le gibier, la marée, le poisson d'eau douce, les huîtres et le beurre. 24 avril 1848.

DÉCRET qui prescrit l'établissement d'un bilan général de l'actif et du passif formant le point de départ financier de la République. 25 avril 1848.

DÉCRET portant réunion de la banque de France et des banques de Rouen, de Lyon, du Hâvre, de Lille, de Toulouse, d'Orléans, de Marseille. 27 avril 1848.

DÉCRET qui prescrit l'établissement d'ateliers nationaux dans les colonies. 27 avril 1848.

DÉCRET relatif à la répression de la mendicité et du vagabondage aux colonies. 27 avril 1848.

DÉCRET *portant abolition de l'esclavage.*

Le Gouvernement provisoire,

Considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine;

Qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir;

Qu'il est une violation flagrante du dogme républicain : *Liberté, Égalité, Fraternité.*

Considérant que si des mesures effectives ne suivaient pas de très-près la proclamation déjà faite du principe de l'abolition, il en pourrait résulter dans les colonies les plus déplorables désordres,

Décrète :

Art. 1er. L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises, deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elles. A partir de la promulgation du présent décret dans les colonies, tout châtiment corporel, toute vente de personnes non libres, seront absolument interdits.

Art. 2. Le système d'engagement à temps établi au Sénégal est supprimé.

Art. 3. Les gouverneurs ou commissaires-généraux de la République sont chargés d'appliquer l'ensemble des mesures propres à assurer la liberté à la Martinique, à la Guadeloupe et dépendances, à l'île de la Réunion, à la Guyane, au Sénégal et autres établissements français de la côte occidentale d'Afrique, à l'île Mayotte et dépendances et en Algérie.

Art. 4. Sont amnistiés les anciens esclaves condamnés à des peines afflictives ou correctionnelles pour des faits qui, imputés à des hommes libres, n'auraient point entraîné ce châtiment. Sont rappelés les individus déportés par mesure administrative.

Art. 5. L'Assemblée nationale réglera la quotité de l'indemnité qui devra être accordée aux colons.

Art. 6. Les colonies, purifiées de la servitude, et les possessions de l'Inde seront représentées à l'Assemblée nationale.

Art. 7. Le principe que le sol de la France affranchit l'esclave qui le tou-

Digitized by Google

che, est appliqué aux colonies et possessions de la République.

Art. 8. A l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, soit directement, soit indirectement à tout trafic ou exploitation de ce genre. Toute infraction à ces dispositions entraînera la perte de la qualité de citoyen français.

Néanmoins les Français qui se trouveront atteints par ces prohibitions, au moment de la promulgation du présent décret, auront un délai de trois ans pour s'y conformer. Ceux qui deviendront possesseurs d'esclaves en pays étrangers, par héritage, don de mariage, devront, sous la même peine, les affranchir ou les aliéner dans le même délai, à partir du jour où leur possession aura commencé.

Art. 9. Le ministre de la marine et des colonies, et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, en conseil de Gouvernement, le 27 avril 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire.

Arrêté qui rappelle à Paris le général Cavaignac, et nomme le général Changarnier gouverneur-général de l'Algérie. 29 avril 1848.

Arrêté *qui règle le costume des représentants du peuple.* 30 *avril* 1848.

Le Gouvernement provisoire :

Considérant que le principe de l'égalité implique l'uniformité de costume pour les citoyens appelés aux mêmes fonctions,

Arrête :

Les représentants du peuple porteront l'habit noir, le gilet blanc rabattu sur les revers, le pantalon noir et une ceinture tricolore en soie garnie d'une frange en or à graine d'épinards. Ils auront à la boutonnière gauche un ruban rouge sur lequel seront dessinés les faisceaux de la République.

Les membres du Gouvernement provisoire.

Décret concernant la liberté de la presse aux colonies. 2 mai 1848.

Décret portant réunion de la banque de France et des banques de Nantes et de Bordeaux. 2 mai 1848.

Décret relatif au défrichement des bois. 2 mai 1848.

Proclamation *relative à l'ouverture de l'Assemblée nationale.* 3 *mai* 1848.

Citoyens,

Demain s'ouvrira l'Assemblée nationale; demain le Gouvernement provisoire va remettre aux mains des représentants du peuple le pouvoir que l'acclamation du peuple lui avait confié.

En déposant nos fonctions, citoyens, nous voulons vous adresser tous nos remercîments pour le concours si dévoué que nous a donné votre patriotisme; nous voulons vous dire pour adieux quelques paroles d'union et de concorde.

Vous avez présenté au monde, dans ces temps difficiles, un grand et beau spectacle! dans cette immense cité, la paix publique au milieu de la liberté la plus illimitée, le respect constant pour l'autorité du peuple dans la personne des citoyens que le peuple avait proclamés, pour ainsi dire, sur les barricades, au jour de la grande révolution!

Soyez unis devant l'Assemblée nationale. Notre république vivra par la concorde, par la fraternité.

Point de réaction, point de violence : le calme de la force, la majesté de la République! Votre attitude même condamne toutes les provocations, de quelque part qu'elles viennent.

Vous nous avez courageusement aidés à traverser les temps difficiles;

Digitized by Google

montrez au monde qui vous admire, qu'après avoir fondé le Gouvernement républicain, vous avez la volonté, c'est-à-dire la force de le consolider. Les perturbateurs comprendront qu'adoptée par tous, la République est désormais inébranlable.

La royauté, citoyens, est à jamais vaincue; plus de privilége, l'égalité; plus de place aux divisions, la fraternité.

Peuple, le Gouvernement de la République est le gouvernement de tous; entourons-le tous de notre amour; formons un faisceau de toutes nos volontés; que le drapeau de la République s'élève pur et glorieux, symbole de concorde pour nous, d'espérance pour tous les peuples.

Les membres du Gouvernement provisoire.

DÉCISION du ministre de l'instruction publique qui institue des lectures publiques du soir dans certains quartiers de Paris, insérée au *Moniteur* du 4 mai, sous forme d'annonce. 4 mai 1848.

PROCLAMATION *de la commission du pouvoir exécutif.* 14 *mai* 1848.

« Citoyens,

» La République est fondée sur l'ordre; elle ne peut vivre que par l'ordre.

» Avec l'ordre seul vous aurez le travail.

» Avec l'ordre seul la grande question de l'amélioration du sort des travailleurs peut être éclairée et résolue.

» Cette vérité, vous l'avez comprise. La France tout entière a applaudi à votre attitude à la fois si résolue et si calme.

» Du jour où des manifestations extérieures, résultats inévitables du premier jour d'une révolution, ont cessé, la confiance a commencé à renaître et avec elle le commerce et l'industrie.

» Cependant, depuis hier, Paris a revu quelques attroupements qui ont jeté dans les esprits des inquiétudes nouvelles. Paris s'en est étonné, non effrayé.

» Citoyens, la République est vivante, le pouvoir est constitué, le peuple tout entier se meut au sein de l'Assemblée nationale. Le droit et la force sont là; ils ne sont pas, ils ne peuvent pas être ailleurs.

» Pourquoi donc des attroupements?

» Le droit de réunion, le droit de discussion, le droit de pétition sont sacrés, ne les compromettez pas par des agitations extérieures et imprudentes qui ne peuvent rien ajouter à leur force.

» Citoyens, la tranquillité publique est la garantie du travail, la sauvegarde de tous les intérêts; la commission du pouvoir exécutif, convaincue que toute excitation à des manifestations illégales ou insensées tue le travail et compromet l'existence du peuple, saura maintenir avec vigueur et partout la tranquillité menacée.

» La commission, pour l'accomplissement de ce devoir, fait appel à tous les hommes sincèrement républicains; elle compte sur cet excellent esprit de la population parisienne qui a jusqu'ici protégé et protégera encore la révolution aussi bien contre la réaction que contre l'anarchie.

» *Les membres de la commission du pouvoir exécutif.* »

PROCLAMATION *de l'Assemblée nationale au peuple français et à la garde nationale.*

Citoyens,

L'Assemblée nationale, élue par le suffrage universel du peuple, a été envahie, son président a été expulsé du fauteuil, et des factieux se sont substitués à vos véritables représentants, qui comptent sur vous et sur tous les bons citoyens, comme vous pouvez compter sur eux.

Le questeur délégué,
DEGOUSÉE.

Vive la République!

Paris, le 15 mai 1848.

Digitized by Google

HOTEL-DE-VILLE.

L'Assemblée nationale n'est pas dissoute. Le président, cédant au tumulte, a déclaré la séance levée. Les braves citoyens de Paris sont appelés à maintenir le respect dû à l'Assemblée nationale, produit du suffrage universel. Attaquer l'Assemblée nationale, c'est attaquer la République conquise en février et proclamée par l'Assemblée.

Vive l'Assemblée nationale! vive la République!

15 mai 1848.

Le représentant du peuple, maire de Paris,

ARMAND MARRAST.

PROCLAMATION.

Citoyens,

Un crime a été commis contre l'Assemblée nationale. Quelques factieux ont tenté de violer la souveraineté du peuple.

Devant cet attentat, vos représentants sont restés calmes et fermes; la majesté du droit l'a emporté sur la force brutale.

L'Assemblée, un instant troublée, a repris ses travaux. Elle siége au milieu de vous, toujours grande, toujours forte, toujours prête à assurer le triomphe de la République, à réaliser pour les travailleurs les justes espérances que la révolution leur a données.

Aujourd'hui le crime est vaincu.

Le garde nationale, la garde mobile, l'armée, toutes les forces sorties de Paris et de la banlieue ont chassé devant elles les conspirateurs insensés qui cachaient leurs complots contre la liberté, sous le nom de la Pologne.

Citoyens, votre victoire a été sainte, car le sang de vos frères n'a pas coulé. Restez debout, restez armés, pour défendre, comme vous avez su le faire, la république contre l'anarchie.

Les hommes qui ont souillé le temple de la constitution appartiennent désormais à la justice. La justice agit; le pouvoir veille; les coupables sont arrêtés.

Ayez foi dans l'avenir : l'avenir n'a jamais manqué à la fidélité et au courage; et votre fidélité et votre courage sont éprouvés.

Les membres de la commission du pouvoir exécutif,

ARAGO, LAMARTINE, MARIE, LEDRU-ROLLIN, GARNIER-PAGES.

Une multitude égarée par quelques factieux vient de violer la représentation nationale.

Cette tentative insensée a échoué devant les manifestations unanimes de la population parisienne.

Le gouvernement de la République fera son devoir; il saura déployer l'énergie qui doit assurer l'ordre, sans que la moindre atteinte soit portée au principe de la liberté.

Le ministre de l'intérieur.

RECURT.

PROCLAMATION *de l'Assemblée nationale au peuple français.*

Français,

L'assemblée nationale vous répond du salut de la patrie. Menacée un moment, elle a vu la noble ville de Paris se lever tout entière pour sa défense. Dans les murs, hors des murs, citoyens et soldats sont accourus au signal du péril; tous ont bien mérité de vous : que la reconnaissance du pays soit leur juste récompense; que vos acclamations unanimes répondent à celles qui retentissent autour de nous.

Une poignée de séditieux avait tenté le plus grand des crimes dans un pays libre, le crime de lèse-majesté nationale, l'usurpation violente de la souveraineté du peuple. Par une surprise d'un moment, ils avaient forcé l'enceinte du palais des lois. Déjà ils nous dictaient leurs insolents décrets. Citoyens, par aucune délibération, par aucune parole, par aucun signe, vos représentants n'ont accepté l'oppression de la force; et lorsqu'on osait déclarer l'Assemblée nationale dissoute, la population indignée, courant aux armes, nous rendait, par sa seule présence, la puissance de vous

Digitized by Google

servir et de constituer enfin la République. Paris entier veille sur nous. Son patriotisme vous répond du dépôt que vous lui avez confié. Nous sommes heureux et fiers du dévouement de ce peuple intrépide qui nous environne et qui nous défend.

Ceux dont l'audace prétendait usurper son nom et sa voix ignoraient-ils donc, les insensés, que si leur triomphe était possible un seul jour, toute la France se lèverait pour nous délivrer ou pour nous venger. Déjà sa patriotique avant-garde accourait auprès de nous. La France, la généreuse France ne souffrirait pas un instant le joug honteux d'une faction.

Citoyens, ayez confiance dans la volonté énergique de l'Assemblée nationale et du pouvoir exécutif! La justice, dans son action ferme, mais régulière, atteindra tous les coupables. Elle démasquera les faux amis du peuple qui trompent ses instincts magnanimes et n'exploitent ses passions généreuses qu'afin d'arriver au despotisme par l'anarchie. Le droit de pétition, le droit d'association, droits sacrés, ne peuvent être impunément tournés contre la liberté; il faut que vos représentants, dans la plénitude de la puissance qu'ils tiennent de vous, remplissent librement leur mission, et organisent, sur la double base du droit et du devoir, une République démocratique qui devienne l'exemple et l'honneur du monde entier.

La liberté ne vit que par l'ordre, l'égalité s'appuie sur le respect des lois, la fraternité veut la paix; ce n'est qu'au sein d'une société tranquille que le travail prospère et que le progrès s'accomplit. Que tout ce qui souffre espère en nous. Travailleurs de nos villes et de nos champs, tous les vœux, tous les besoins, toutes les misères nous créent des devoirs sacrés, notre dévouement les remplira; ce que la République a déjà fait pour votre dignité en vous rendant vos droits de citoyens, elle s'efforcera de le faire pour votre bonheur.

Délibérée en séance publique, à Paris, le 19 mai 1848.

L'Assemblée nationale, par décret en date du même jour, a décidé que la présente proclamation serait publiée et affichée dans toutes les communes de la République.

Les président et secrétaires,

BUCHEZ, PEUPIN, F. DEGEORGE, T. LACROSSE, EMILE PÉAN, EDMOND LAFAYETTE.

DÉCRET *qui substitue, dans les ateliers nationaux, le travail à la tâche au travail à la journée.* 30 *mai* 1848.

L'Assemblée nationale,

Considérant que le travail des ateliers nationaux est devenu improductif; que son maintien dans les conditions actuelles serait en contradiction avec une bonne administration de la fortune publique, avec le retour de l'ordre et la reprise des opérations industrielles ou commerciales; qu'il constituerait une aumône déguisée, et que le plus grand nombre des travailleurs inscrits aux ateliers nationaux, réclament eux-mêmes le moyen de gagner plus librement leur existence, et refusent de prélever plus longtemps sur la fortune publique des deniers qui n'appartiennent qu'aux orphelins, aux infirmes et aux vieillards,

Décrète :

« Art. 1er. Le travail à la tâche sera substitué, sous le plus bref délai possible, dans les ateliers nationaux, au travail à la journée. Il sera livré directement, aux prix des devis, sans rabais et sans intermédiaire d'entrepreneurs, soit à des ouvriers associés, soit à des ouvriers isolés, suivant la nature des travaux.

» Art. 2. Des crédits spéciaux seront ouverts aux ministères des travaux publics, du commerce et de l'intérieur, pour hâter, par voie d'avances et de primes, la reprise des travaux départementaux, communaux ou d'industrie privée.

» Art. 3. Les ouvriers séjournant depuis un mois dans le département de la Seine, et qui n'y justifieront pas de leurs moyens d'existence, recevront pour eux et leurs familles, une feuille de route, avec indemnité de déplacement, dont partie sera payée pendant le trajet, et partie au lieu de leur destination.

Digitized by Google

» Art. 4. Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux ouvriers qui viennent périodiquement à Paris, et qui pourront justifier d'un séjour de six mois dans le cours de l'année.

» Art. 5. Le présent décret sera applicable dans les villes ou commune de département, sur la demande des conseils municipaux. »

DÉMISSION *des membres de la commission exécutive, adressée à l'Assemblée nationale.* 24 *juin* 1848.

Citoyen président. — La commission du pouvoir exécutif aurait manqué à la fois à ses devoirs et à son honneur en se retirant devant une sédition et devant un péril public. Elle se retire seulement devant un vote de l'Assemblée. En lui remettant les pouvoirs dont vous l'avez investie, elle rentre dans les rangs de la représentation nationale, pour se dévouer avec vous au danger commun et au salut de la République.

Les membres de la commission du pouvoir exécutif,

F. ARAGO, LEDRU-ROLLIN, LAMARTINE, MARIE, GARNIER-PAGÈS.

Le secrétaire,

PAGNERRE.

Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale a adopté le décret dont la teneur suit :

ART. 1er. L'Assemblée nationale se déclare en permanence.

ART. 2. Paris est mis en état de siége.

ART. 3. Tous les pouvoirs exécutifs sont délégués au général Cavaignac.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 juin 1848.

Les président et secrétaires,

SÉNARD, PEUPIN, LÉON ROBERT, ÉMILE PÉAN, EDMOND LAFAYETTE, LANDRIN, BÉRARD.

Pour expédition de l'Assemblée nationale.

SÉNARD.

Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale a adopté, le chef du pouvoir exécutif promulgue le décret suivant :

L'Assemblée nationale,

Considérant que les agitations qui, depuis plusieurs jours, existent dans Paris, et les collisions sanglantes qui les ont suivies, ont eu pour résultat de suspendre, d'arrêter les derniers travaux, de porter à leur comble la souffrance et la misère, et de rendre impossible l'action de la charité privée et des établissements de bienfaisance;

Qu'il importe de pourvoir à l'urgence de cette situation, en assurant, sans délai, à la partie de la population qui ne vit que de son travail journalier, les moyens de subsistance qui lui manquent en ce moment,

A adopté, à l'unanimité, le décret dont la teneur suit :

ART. 1er. Un crédit de trois millions de francs pour secours extraordinaires est ouvert au ministère de l'intérieur.

ART. 2. Le ministre de l'intérieur et le maire de Paris se concerteront pour faire répartir immédiatement cette somme entre les quatorze arrondissements, dans la proportion des besoins respectifs de chacun d'eux.

ART. 3. Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés de l'exécution du présent décret.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 juin 1848.

Les président et secrétaires,

SÉNARD, PEUPIN, LÉON ROBERT, ÉMILE PÉAN, EDMOND LAFAYETTE, LANDRIN, BÉRARD.

Le chef du pouvoir exécutif,

E. CAVAIGNAC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Pouvoir exécutif.

Vu le décret de l'Assemblée nationale, en date de ce jour, déclarant que la ville de Paris est mise en état de siége,

Nous, commandant supérieur de toutes les forces militaires de la capitale,

Digitized by Google

en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le même décret,

Arrêtons ce qui suit :

Art. 1er. Toutes affiches traitant de matières politiques, et n'émanant pas de l'autorité, sont défendues jusqu'au rétablissement de la tranquillité publique.

Art. 2. Toutes les autorités civiles et militaires tiendront la main à l'exécution du présent arrêté.

Paris, 24 juin 1848.

Le chef du pouvoir exécutif,
E. Cavaignac.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Assemblée nationale.

Gardes nationaux,

Vous avez donné hier, vous ne cessez de donner des preuves éclatantes de votre dévouement à la République.

Si l'on a pu se demander, un moment, quelle est la cause de l'émeute qui ensanglante nos rues, et qui, tant de fois, depuis huit jours, a changé de prétexte et de drapeau, aucun doute ne peut plus rester aujourd'hui, quand déjà l'incendie désole la cité, quand les formules du communisme et les excitations au pillage se produisent audacieusement sur les barricades.

Sans doute, la faim, la misère, le manque de travail sont venus en aide à l'émeute.

Mais, s'il y a dans les insurgés beaucoup de malheureux qu'on égare, le crime de ceux qui les entraînent et le but qu'ils se proposent sont aujourd'hui mis à découvert.

Ils ne demandent pas la République. — Elle est proclamée.

Le suffrage universel ! — Il a été pleinement admis et pratiqué.

Que veulent-ils donc? — On le sait maintenant : ils veulent l'anarchie, l'incendie, le pillage.

Gardes nationaux ! unissons-nous tous pour défendre et sauver notre admirable capitale.

L'Assemblée nationale s'est déclarée en permanence. Elle a concentré dans a main du brave général Cavaignac ous les pouvoirs nécessaires pour la défense de la République.

De nombreux Représentants revêtent leurs insignes pour aller se mêler dans vos rangs et combattre avec vous.

L'assemblée n'a reculé, elle ne reculera devant aucun effort pour remplir la grande mission qui lui a été confiée. Elle fera son devoir comme vous faites le vôtre.

Gardes nationaux, comptez sur elle, comme elle compte sur vous.

Vive la République!

Le président de l'Assemblée nationale,
Sénard.

Le 24 juin 1848.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Assemblée nationale.

Ouvriers !

On vous trompe, on vous égare!...

Regardez quels sont les fauteurs de l'émeute. Hier, ils promenaient les drapeaux des prétendants ; aujourd'hui, ils exploitent la question des ateliers nationaux, ils dénaturent les actes et la pensée de l'Assemblée nationale.

Jamais, quelque cruelle que soit la crise sociale, jamais personne dans l'Assemblée n'a pensé que cette crise dût se résoudre par le fer ou par la faim.

Il ne s'agit ni de vous enlever à vos familles, ni de vous priver des faibles ressources que vous trouviez dans une situation que vous étiez les premiers à déplorer.

Il ne s'agit pas d'empirer votre sort, mais de le rendre meilleur, dans le présent, par des travaux dignes de vous ; meilleur dans l'avenir, par des institutions vraiment démocratiques et fraternelles.

Le pain est suffisant pour tous ; il est assuré pour tous, et la Constitution garantira à jamais l'existence de tous.

Déposez donc vos armes ; ne donnez pas à notre chère France, à l'Europe, jalouse et attentive, le triste spectacle de ces luttes fratricides.

C'est la honte, c'est le désespoir ; ce pourrait être la perte de la République.

Le temps est toujours long pour les souffrances qui attendent, mais il est

Digitized by Google

court quant il s'agit de fonder de grandes choses sur un terrain nouveau.

Encore une fois, plus de dissentions, plus de haines dans le cœur !

Défiez-vous de ceux qui exploitent ce qu'il y a de plus respectable parmi les hommes : la souffrance et le malheur.

Ecoutez la voix de l'Assemblée nationale; comptez sur elle, car elle est le peuple tout entier, et elle ne comprend sa mission que pour l'intérêt du peuple.

Fermez l'oreille à d'odieuses calomnies !... De la paix, de l'ordre! et la République remplira sa noble devise; elle s'attachera à réparer toutes les injustices du sort de nos vieilles institutions.

Paris, 24 juin 1848.

Le président de l'Assemblée nationale,

SÉNARD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Pouvoir exécutif.

Le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, à la garde nationale.

Citoyens,

Votre sang n'aura pas été versé en vain; redoublez d'efforts, répondez à mon appel, et l'ordre, grâce à vous, grâce au concours de vos frères de l'armée, sera rétabli.

Citoyens, ce n'est pas seulement le présent, c'est l'avenir de la France et de la République que votre héroïque conduite va assurer.

Rien ne se fonde, rien ne s'établit sans douleurs et sans sacrifices; soldats volontaires de la nation intelligente, vous avez dû le comprendre.

Ayez confiance dans le chef qui vous commande, comptez sur lui comme il peut compter sur vous.

La force, unie à la raison, à la sagesse, au bon sens, à l'amour de la patrie, triomphera des ennemis de la République et de l'ordre social.

Ce que vous voulez, ce que nous voulons tous, c'est un gouvernement ferme, sage, honnête, assurant tous les droits, garantissant toutes les libertés, assez fort pour refouler toutes les ambitions personnelles, assez calme pour déjouer toutes les intrigues des ennemis de la France.

Ce gouvernement, vous l'aurez; car avec vous, car avec votre concours entier, loyal, sympathique, un gouvernement peut tout faire.

Paris, le 24 juin 1848.

Général CAVAIGNAC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Pouvoir exécutif.

Soldats,

Le salut de la patrie vous réclame ! C'est une terrible, une cruelle guerre que celle que vous faites aujourd'hui. Rassurez-vous, vous n'aurez pas été de tristes instruments de despotisme et de trahison. Courage, soldats ! imitez l'exemple intelligent et dévoué de vos concitoyens; soyez fidèles à la République, à vous, à moi. Un jour ou l'autre, peut-être aujourd'hui, il nous sera donné de mourir pour elle; que ce soit à l'instant même, si nous devions survivre à la République!

Paris, le 24 juin 1848.

Le chef du pouvoir exécutif,

CAVAIGNAC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Pouvoir exécutif.

AUX INSURGÉS.

Au nom de l'Assemblée nationale,

Citoyens,

Vous croyez vous battre dans l'intérêt des ouvriers, c'est contre eux que vous combattez, c'est sur eux seuls que retombera tant de sang versé. Si une pareille lutte pouvait se prolonger, il faudrait désespérer de l'avenir de la République dont vous voulez tous assurer le triomphe irrévocable.

Au nom de la patrie en sang, au nom de la République que vous allez perdre, au nom du travail que vous demandez et qu'on ne vous a jamais refusé, trompez les espérances de nos ennemis communs mettez bas vos armes fratricides, et

Digitized by Google

comptez que le Gouvernement s'il n'ignore pas que, dans vos rangs, il y a des instigateurs criminels, il sait aussi qu'il s'y trouve des frères qui ne sont qu'égarés et qu'il rappelle dans les bras de la patrie.

Paris, le 24 juin 1848.

Général CAVAIGNAC.

AUX INSURGÉS.

Ouvriers, et vous tous qui tenez encore les armes levées contre la République, une dernière fois, au nom de tout ce qu'il y a de respectable, de saint, de sacré pour les hommes, déposez vos armes! L'Assemblée nationale, la nation tout entière vous le demandent. On vous dit que de cruelles vengeances vous attendent! Ce sont vos ennemis, les nôtres, qui parlent ainsi. On vous dit que vous seriez sacrifiés de sang-froid! Venez à nous, venez comme des frères respectueux et soumis à la loi, et les bras de la République sont tout prêts à vous recevoir.

Paris, 25 juin 1848.

Le président de l'Assemblée nationale,

SÉNARD.

Le chef du pouvoir exécutif,

E. CAVAIGNAC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Pouvoir exécutif.

La cause de l'ordre et de la vraie République triomphe. L'insurrection s'affaisse, des quantités considérables d'armes sont enlevées; partout la garde nationale et l'armée, toujours admirables dans leur unité, gagnent du terrain et enlèvent tous les obstacles. Nous pouvons l'affirmer sans crainte, la patrie et la société sont sauvées. De tous les départements arrivent des secours fraternels; la France entière bat d'un seul cœur et aspire au même but, la République et l'ordre.

Paris, le 25 juin 1848.

Le chef du pouvoir exécutif,

E. CAVAIGNAC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le chef du pouvoir exécutif aux citoyens gardes nationaux.

L'attaque dirigée contre la République a soulevé une indignation universelle. De toutes parts les gardes nationales se lèvent spontanément et viennent en aide à leurs frères de Paris. Dans la soirée d'hier, pendant toute la nuit, de nombreux bataillons sont arrivés; les routes sont couvertes de citoyens armés pour la défense de la République.

Tous veulent partager avec les légions de Paris et de la banlieue l'honneur de sauver la société menacée dans nos institutions démocratiques et terminer enfin un lutte affligeante pour la patrie.

Que chacun soit à son poste, et aujourd'hui la rébellion aura disparu.

Des renforts de troupes nous arrivent des provinces; les hommes, les munitions, les vivres, rien ne manque.

Paris, le 25 juin 1848.

Général E. CAVAIGNAC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le chef du pouvoir exécutif arrête :

Les maires des divers arrondissements de Paris devront procéder au désarmement de tout garde national qui, sans motif légitime, manque aux appels qui lui sont faits pour concourir à la défense de la République.

Paris, le 25 juin 1848.

E. CAVAIGNAC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le chef du pouvoir exécutif arrête ce qui suit :

Tout individu travaillant à élever une barricade sera considéré comme s'il était pris les armes à la main.

Paris, 25 juin 1848.

Le chef du pouvoir exécutif,

E. CAVAIGNAC.

Digitized by Google

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Paris, 26 juin 1848, au matin.

Citoyens soldats,

Grâce à vous, l'insurrection va s'éteindre. Cette guerre sociale, cette guerre impie qui nous est faite, tire à sa fin. Depuis hier, nous n'avons rien négligé pour éclairer les débris de cette population égarée, conduite, animée par des pervers. Un dernier effort, et la patrie, la République, la société tout entière seront sauvées.

Partout, il faut rétablir l'ordre, la surveillance; les mesures sont prises pour que la justice soit assurée dans son cours. Vous frapperez de votre réprobation tout acte qui aurait pour but de la désarmer. Vous ne souffrirez pas que le triomphe de l'ordre, de la liberté, de la République, en un mot, soit le signal de représailles que vos cœurs repoussent.

Général E. CAVAIGNAC.

A LA GARDE NATIONALE ET A L'ARMÉE.

Citoyens, Soldats,

La cause sacrée de la République a triomphé. Votre dévouement, votre courage inébranlable ont déjoué de coupables projets, fait justice de funestes erreurs. Au nom de la patrie, au nom de l'humanité tout entière, soyez remerciés de vos efforts, soyez bénis pour ce triomphe nécessaire.

Ce matin encore, l'émotion de la lutte était légitime, inévitable, maintenant soyez aussi grands dans le calme que vous venez de l'être dans le combat. Dans Paris, je vois des vainqueurs, des vaincus; que mon nom reste maudit, si je consentais à y voir des victimes. La justice aura son cours; qu'elle agisse, c'est votre pensée, c'est la mienne.

Prêt à rentrer au rang de simple citoyen; je reporterai au milieu de vous ce souvenir civique, de n'avoir, dans ces grandes épreuves, repris à la liberté que ce que le salut de la République lui demandait lui-même, et de léguer un exemple à quiconque pourra être à son tour appelé à remplir d'aussi grands devoirs.

Paris, 26 juin 1848.

Le chef du pouvoir exécutif,
E. CAVAIGNAC.

PROCLAMATION *au peuple français.* 26 *juin* 1848.

Français, l'anarchie est vaincue; Paris est debout, et justice sera faite.

Honneur au courage et au patriotisme de la garde nationale de Paris et des départements.

Honneur à notre brave et toujours glorieuse armée, à notre jeune et intrépide garde mobile, à nos écoles, à la garde républicaine et à tant de généreux volontaires qui sont venus se jeter sur la brèche pour la défense de l'ordre et de la liberté.

Tous, au mépris de leur vie, et avec un courage surhumain, ont refoulé de barricade en barricade, et poursuivi jusque dans leurs derniers repaires, ces forcenés qui, sans principes, sans drapeaux, semblaient ne s'être armés que pour le massacre et le pillage.

Mais non! la civilisation ne peut pas périr; non, la République, œuvre de Dieu, loi vivante de l'humanité, la République ne périra pas.

Nous le jurons par la France tout entière qui repousse avec horreur ces doctrines sauvages où la famille n'est qu'un nom et la propriété qu'un vol...

Nous le jurons par le sang de tant de nobles victimes tombées sous des balles fratricides.

Tous les ennemis de la République s'étaient ligués contre elle dans un effort violent et désespéré; ils sont vaincus, et désormais, aucun d'eux ne peut tenter de nous jeter dans de sanglantes collisions.

Le sublime élan, qui, de tous les points de la France, a précipité vers Paris des milliers de soldats citoyens, dont l'enthousiasme nous laisse encore tout ému, ne dit-il pas assez que, sous le régime du suffrage universel et direct, le plus grand des crimes est de s'insurger contre la souveraineté du peuple; et les décrets de l'Assemblée nationale ne sont-ils pas là aussi pour confondre de misérables calomnies, pour proclamer

Digitized by Google

que dans notre République il n'y a plus de classes, plus de priviléges possibles, que les ouvriers sont nos frères, que leur intérêt a toujours été pour nous l'intérêt le plus sacré, et qu'après avoir rétabli énergiquement l'ordre et assuré une sévère justice, nous ouvrons nos bras et nos cœurs à tout ce qui travaille et qui souffre parmi nous!

Français! unissons-nous dans le saint amour de la patrie, effaçons les dernières traces de nos discordes civiles, maintenons fermement toutes les conquêtes de la liberté et de la démocratie, que rien ne nous fasse dévier des principes de notre Révolution, mais n'oublions jamais que la société veut être dirigée, que l'égalité et la fraternité ne se développent que dans la concorde et dans la paix, et que la liberté a besoin de l'ordre pour s'affermir et pour se défendre de ses propres excès.

C'est ainsi que nous consoliderons notre jeune République et que nous la verrons s'avancer vers l'avenir de jour en jour plus grande, plus prospère, et puisant une nouvelle force et de nouvelles garanties de durée dans les épreuves mêmes qu'elle vient de traverser.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité le décret dont la teneur suit :

Le citoyen Sénard, président de l'Assemblée nationale,

A bien mérité de la patrie.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 juin 1848.

Les président et secrétaires,

SÉNARD, PEUPIN, LÉON ROBERT, ÉMILE PÉAN, EDMOND LAFAYETTE, LANDRIN, BÉRARD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité le décret dont la teneur suit :

Le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif,

A bien mérité de la patrie.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 juin 1848.

Les président et secrétaires,

SÉNARD, PEUPIN, LÉON ROBERT, ÉMILE PÉAN, EDMOND LAFAYETTE, LANDRIN, J. BÉRARD.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité le décret dont la teneur suit :

L'Assemblée nationale regarde comme un devoir de proclamer les sentiments de religieuse reconnaissance et de profonde douleur que tous les cœurs ont éprouvés pour le dévouement et la mort saintement héroïque de M. l'archevêque de Paris.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 juin 1848.

Les président et secrétaires,

SÉNARD, PEUPIN, LÉON ROBERT, ÉMILE PÉAN, EDMOND LAFAYETTE, LANDRIN, BÉRARD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité le décret dont la teneur suit :

Les généraux, officiers, sous-officiers et soldats des gardes nationales de Paris et des départements, ceux de l'armée, de la garde mobile, de la garde républicaine et les élèves des écoles,

Ont bien mérité de la patrie.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 juin 1848.

Les président et secrétaires,

SÉNARD, PEUPIN, LÉON ROBERT, ÉMILE PÉAN, EDMOND LAFAYETTE, LANDRIN, BÉRARD.

Digitized by Google

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Pouvoir exécutif.

Le président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, arrête :

Le citoyen Bethmont est nommé ministre de la justice ;

Le citoyen Bastide, ministre des affaires étrangères ;

Le citoyen Sénard, ministre de l'intérieur ;

Le citoyen général de Lamoricière, ministre de la guerre ;

Le citoyen amiral Leblanc, ministre de la marine ;

Le citoyen Goudchaux, ministre des finances ;

Le citoyen Carnot, ministre de l'instruction publique ;

Le citoyen Recurt, ministre des travaux publics ;

Le citoyen Tourret, ministre de l'agriculture et du commerce.

Fait au palais de l'Assemblée nationale, le 28 juin 1848.

E. CAVAIGNAC.

Le secrétaire-général par intérim.

J. HETZEL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale a adopté le décret dont la teneur suit :

ART. 1er. Seront transportés, par mesure de sûreté générale, dans les possessions françaises d'outre-mer, autres que celles de la Méditerranée, les individus actuellement détenus qui seront reconnus avoir pris part à l'insurrection du 23 juin et jours suivants.

Les femmes et les enfants des individus ainsi transportés hors du territoire, seront admis à partager le sort de leurs maris et de leurs pères.

ART. 2. L'instruction commencée devant les conseils de guerre suivra son cours, nonobstant la levée de l'état de siége, en ce qui concerne ceux que cette instruction désignerait comme chefs, fauteurs ou instigateurs de l'insurrection, comme ayant fourni ou distribué de l'argent, des armes ou des munitions de guerre, exercé un commandement, ou commis quelque acte aggravant leur rébellion.

Il en sera de même à l'égard des réclusionnaires ou forçats libérés ou évadés qui auront pris part à l'insurrection.

ART. 3. Un décret de l'Assemblée nationale déterminera le régime spécial auquel seront soumis les individus transportés.

ART. 4. Le pouvoir exécutif est chargé de procéder sans délai à l'exécution du présent décret.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 juin 1848.

Les président et secrétaires,

SÉNARD, PEUPIN, LÉON ROBERT, ÉMILE PÉAN, EDMOND LAFAYETTE, LANDRIN, BÉRARD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Au nom du peuple français.

Pouvoir exécutif.

Le président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif,

Après avoir pris l'avis du conseil des ministres,

Arrête :

ART. 1er. Le général Changarnier est nommé commandant en chef des gardes nationales du département de la Seine.

ART. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au palais de l'Assemblée nationale, le 29 juin 1848.

E. CAVAIGNAC.

Le ministre de l'intérieur,

SÉNARD.

Digitized by Google

CONSTITUTION

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

En présence de Dieu, et au nom du Peuple français, l'Assemblée nationale proclame et décrète ce qui suit :

I.

La France, en se constituant en république, s'est proposé pour but de marcher plus librement dans la voie du progrès et de la civilisation, d'assurer une répartition de plus en plus équitable des charges, et d'augmenter l'aisance de chacun par la réduction graduée des impôts et des dépenses publiques, et de les faire parvenir tous, sans nouvelle commotion, par l'action successive et constante des institutions et des lois, à un degré toujours plus élevé de moralité, de lumières et de bien-être.

II.

La République française est démocratique, une et indivisible.

III.

Elle reconnaît des droits et des devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives et indépendantes de ces lois.

IV.

Elle a pour principe : la Liberté, l'Égalité et la Fraternité.

Elle a pour base : le Travail, la Famille, la Propriété, l'Ordre public.

V.

Elle respecte les nationalités étrangères, comme elle entend faire respecter la sienne ; elle n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquête, et n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

VI.

Des devoirs réciproques obligent les citoyens envers la République, et la République envers les citoyens.

VII.

Le citoyen doit aimer la patrie, servir la République, la défendre même au prix de son sang, participer aux charges de l'État en raison de sa fortune ; doit s'assurer, à lui et aux siens, par le travail, des moyens d'existence, et, par la prévoyance, des ressources pour l'avenir ; il doit concourir au bien-être commun en secourant fraternellement autrui, et à l'ordre général en observant les lois morales et les lois écrites qui régissent la société, la famille et l'individu.

VIII.

La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail, et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes ; elle doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant des travaux dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

En vue de l'accomplissement de tous ces devoirs, et pour la garantie de tous ces droits, l'Assemblée nationale, fidèle aux traditions des grandes assemblées qui ont inauguré la Révolution française, décrète, ainsi qu'il suit, la Constitution de la République :

CONSTITUTION.

CHAPITRE PREMIER.

De la Souveraineté.

Art. 1er. La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens français.

Elle est inaliénable et imprescriptible.

Aucun individu, aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice.

CHAPITRE II.

Droits des citoyens garantis par la Constitution.

Art. 2. Nul ne pourra être arrêté ou détenu que suivant les prescriptions de la loi.

Art. 3. La demeure de toute personne habitant le territoire français est inviolable ; il n'est permis d'y pénétrer que selon les formes et dans les cas prévus par la loi.

Art. 4. Nul ne sera distrait de ses

Digitized by Google

juges naturels, il ne pourra être créé de commission et de tribunaux extraordinaires à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit.

Art. 5. La peine de mort est abolie en matière politique.

Art. 6. L'esclavage ne peut exister sur aucune terre française.

Art. 7. Chacun professe librement sa religion, et reçoit de l'État, pour l'exercice de son culte, une égale protection.

Les ministres des cultes actuellement reconnus par la loi et de ceux qui le seront dans l'avenir auront droit à recevoir un traitement de l'État.

Art. 8. Les citoyens ont le droit de s'associer, de s'assembler paisiblement et sans armes, de pétitionner, de manifester leurs pensées par la voie de la presse ou autrement.

L'exercice de ces droits n'a pour limites que les droits ou la liberté d'autrui, et la sécurité publique.

La presse ne peut, en aucun cas, être soumise à la censure.

Art. 9. L'enseignement est libre. La liberté de l'enseignement s'exerce sous les conditions de capacité, de moralité déterminées par les lois et sous la surveillance de l'État.

Cette surveillance s'étend à tous les établissements d'éducation et d'enseignement sans aucune exception.

Art. 10. Tous les citoyens sont également admissibles à tous les emplois publics, sans autre motif de préférence que leur mérite, et suivant les conditions fixées par les lois organiques.

Sont abolis à toujours tout titre nobiliaire, distinction de naissance, classe ou caste.

Art. 11. Toutes les propriétés sont inviolables. Néanmoins l'État peut exiger le sacrifice d'une propriété pour cause d'utilité publique légalement constatée, moyennant une juste et préalable indemnité.

Art. 12. La confiscation des biens ne pourra jamais être rétablie.

Art. 13. La Constitution garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie. La société favorise et encourage le développement du travail par l'enseignement primaire gratuit, l'éducation professionelle, l'égalité des rapports entre le patron et l'ouvrier, les institutions de prévoyance et de crédit, les institutions agricoles, les associations volontaires et l'établissement par l'État, les départements et les communes, de travaux publics propres à employer les bras inoccupés; elle fournit l'assistance aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards sans ressource et que leurs familles ne peuvent secourir.

Art. 14. La dette publique est garantie.

Toute espèce d'engagement pris par l'État envers ses créanciers est inviolable.

Art. 15. Tout impôt est établi pour l'utilité commune.

Chaque citoyen y contribue en proportion de ses facultés et de sa fortune.

Art. 16. Aucun impôt ne peut être établi ni perçu qu'en vertu de la loi.

Art. 17. l'impôt direct n'est consenti que pour un an.

Les impositions indirectes peuvent être consenties pour plusieurs années.

CHAPITRE III.

Des pouvoirs publics.

Art. 18. Tous les pouvoirs publics, quels qu'ils soient, émanent du peuple.

Ils ne peuvent être délégués héréditairement.

Art. 19. La séparation des pouvoirs est la première condition d'un gouvernement libre.

CHAPITRE IV.

Du pouvoir législatif.

Art. 20. Le peuple français délègue le pouvoir législatif à une assemblée unique.

Art. 21. Le nombre total des représentants du peuple sera de sept cent cinquante, y compris les représentants de l'Algérie et des colonies françaises.

Art. 22. Ce nombre s'élèvera à neuf cents pour les assemblées qui seront appelées à réviser la Constitution.

Art. 23. L'élection a pour base la population.

Art. 24. Le suffrage est direct et universel. Le scrutin est secret.

Art. 25. Sont électeurs, sans condition de cens, tous les Français âgés de 21 ans et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Digitized by Google

Art. 26. Sont éligibles, sans condition de cens ni de domicile, tous les électeurs âgés de 25 ans et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Art. 27. La loi électorale déterminera les causes qui peuvent priver un citoyen français du droit d'élire et d'être élu.

Elle désignera les fonctionnaires qui ne peuvent être élus dans le département où ils exercent ou ont exercé leurs fonctions.

Art. 28. Toute fonction rétribuée est incompatible avec le mandat de représentant du peuple.

Aucun membre de l'Assemblée nationale ne peut, pendant la durée de la législature, être nommé ou promu à des fonctions publiques salariées dont les titulaires sont choisis à volonté par le pouvoir exécutif.

Les exceptions aux deux paragraphes précédents seront déterminées par la loi électorale organique.

Art. 29. Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux Assemblées élues pour la révision de la Constitution.

Art. 30 L'élection des représentants se fera par département, et au scrutin de liste.

Les électeurs voteront au chef-lieu de canton. Néanmoins, en raison des circonstances locales, le canton pourra être divisé en plusieurs circonscriptions, dans les formes et aux conditions qui seront déterminées par la loi électorale.

Art. 31. L'Assemblée nationale est élue pour trois ans, et se renouvelle intégralement.

Quarante-cinq jours au plus tard avant la fin de la législature, une loi déterminera l'époque des nouvelles élections.

Si aucune loi n'est intervenue dans le délai fixé par le paragraphe précédent, les électeurs se réunissent de plein droit le trentième jour qui précède la fin de la législature.

La nouvelle Assemblée est convoquée de plein droit pour le lendemain du jour où finit le mandat de l'Assemblée précédente.

Art. 32. Elle est permanente.

Néanmoins, elle peut s'ajourner à un terme qu'elle fixe.

Pendant la durée de la prorogation, une commission, composée des membres du bureau et de vingt-cinq représentants nommés par l'Assemblée au scrutin secret et à la majorité absolue, a le droit de la convoquer en cas d'urgence.

Le président de la République a aussi le droit de convoquer l'Assemblée.

L'Assemblée nationale détermine le lieu de ses séances; elle fixe le nombre et l'importance des forces militaires établies pour sa sûreté, et elle en dispose.

Art. 33. Les représentants sont toujours rééligibles.

Art. 34. Les membres de l'Assemblée nationale sont les représentants, non du département qui les nomme, mais de la France entière.

Art. 35. Ils ne peuvent recevoir de mandat impératif.

Art. 36. Les représentants du peuple sont inviolables.

Ils ne pourront être recherchés, accusés, ni jugés, en aucun temps, pour les opinions qu'ils auront émises dans le sein de l'Assemblée nationale.

Art. 37. Ils ne peuvent être arrêtés en matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit, ni poursuivis qu'après que l'Assemblée a permis la poursuite.

En cas d'arrestation pour flagrant délit, il en sera immédiatement référé à l'Assemblée, qui autorisera ou refusera la continuation des poursuites.

Cette disposition s'applique au cas où un citoyen détenu est nommé représentant.

Art. 38. Chaque représentant du peuple reçoit une indemnité à laquelle il ne peut renoncer.

Art. 39. Les séances de l'Assemblée sont publiques.

Néanmoins, l'Assemblée peut se former en comité secret, sur la demande du nombre de représentants fixé par le réglement.

Art. 40. La présence de la moitié plus un des membres de l'Assemblée est nécessaire pour la validité du vote des lois.

Chaque représentant a le droit d'initiative parlementaire, qu'il exerce selon les formes tracées par le réglement.

Art. 41. Aucun projet de loi, sauf les cas d'urgence, ne sera voté définitivement qu'après trois délibérations, à des intervalles qui ne peuvent être moindres de cinq jours.

Digitized by Google

Art. 42. Toute proposition ayant pour objet de déclarer l'urgence est précédée d'un exposé des motifs.

Si l'Assemblée est d'avis de donner suite à la proposition d'urgence, elle fixe le moment où le rapport sur l'urgence lui sera présenté.

Sur ce rapport, si l'Assemblée reconnaît l'urgence, elle le déclare et fixe le moment de la discussion.

Si elle décide qu'il n'y a pas d'urgence, le projet suit le cours des propositions ordinaires.

CHAPITRE V.

Du pouvoir exécutif.

Art. 43. Le peuple français délègue le pouvoir exécutif à un citoyen qui reçoit le titre de président de la République.

Art. 44. Le président doit être né Français, être âgé de trente ans au moins, et n'avoir jamais perdu la qualité de Français.

Ne pourront non plus être élus après lui, dans le même intervalle, ni le vice-président, ni aucun des parents et alliés du président jusqu'au sixième degré inclusivement.

Art. 45. Le président de la République est élu pour quatre ans, et n'est rééligible qu'après un intervalle de quatre années.

Art. 46. L'élection a lieu de plein droit le deuxième dimanche du mois de mai.

Dans le cas où, par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, le président serait élu à une autre époque, ses pouvoirs expireront le deuxième dimanche du mois de mai de la quatrième année qui suivra son élection.

Le président est nommé au scrutin secret, et à la majorité absolue des votants, par le suffrage direct de tous les électeurs des départements français et de l'Algérie.

Art. 47. Les procès-verbaux des élections sont transmis immédiatement à l'Assemblée nationale, qui statue sans délai sur la validité de l'élection et proclame le président de la République.

Si aucun candidat n'a obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés, ou au moins 2 millions de voix, ou si les conditions exigées par l'article 44 ne sont pas remplies, l'Assemblée nationale élit le président de la République, à la majorité absolue et au scrutin secret, parmi les cinq candidats éligibles qui ont obtenu le plus de voix.

Art. 48. Avant d'entrer en fonctions, le président de la République prête, au sein de l'Assemblée nationale, le serment dont la teneur suit :

« En présence de Dieu et devant le » peuple français représenté par l'As- » semblée nationale, je jure de rester » fidèle à la République démocratique, » une et indivisible, et de remplir tous » les devoirs que m'impose la Consti- » tution. »

Art. 49. Il a le droit de faire présenter des projets de loi à l'Assemblée nationale par les ministres.

Il surveille et assure l'exécution des lois.

Art. 50. Il dispose de la force armée, sans pouvoir jamais la commander en personne.

Art. 51. Il ne peut céder aucune portion du territoire, ni dissoudre l'Assemblée nationale, ni la proroger, ni suspendre, en aucune manière, l'empire de la constitution et des lois.

Art. 52. Il présente, chaque année, par un message à l'Assemblée nationale, l'exposé de l'état général des affaires de la République.

Art. 53. Il négocie et ratifie les traités.

Aucun traité n'est définitif qu'après avoir été approuvé par l'Assemblée nationale.

Art. 54. Il veille à la défense de l'État, mais il ne peut entreprendre aucune guerre sans le consentement de l'Assemblée nationale.

Art. 55. Il a le droit de faire grâce; mais il ne peut exercer ce droit qu'après avoir pris l'avis du conseil d'État.

Les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

Le président de la République, les ministres et toutes autres personnes condamnées par la haute Cour ne peuvent être graciées que par l'Assemblée nationale.

Art. 56. Le président de la République promulgue les lois au nom du peuple français.

Art. 57. Les lois d'urgence sont pro-

Digitized by Google

mulguées dans le délai de trois jours, et les autres lois dans le délai d'un mois, à partir du jour où elles auront été adoptées par l'Assemblée nationale.

Art. 58. Dans le délai fixé pour la promulgation, le président de la République peut, par un message motivé, demander une nouvelle délibération.

L'Assemblée délibère; sa résolution devient définitive; elle est transmise au président de la République.

En ce cas, la promulgation a lieu dans les délais fixés pour les lois d'urgence.

Art. 59. A défaut de promulgation par le président de la République dans les delais déterminés par les articles précédents, il y serait pourvu par le président de l'Assemblée nationale.

Art. 60. Les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès du président de la République.

Art. 61. Il préside aux solennités nationales.

Art. 62. Il est logé aux frais de la République, et reçoit un traitement de six cent mille francs par an.

Art. 63. Il réside au lieu où siége l'Assemblée nationale, et ne peut sortir du territoire continental de la République sans y être autorisé par une loi.

Art. 64. Le président de la République nomme et révoque les ministres.

Il nomme et révoque, en conseil des ministres, les agents diplomatiques, les commandants en chef des armées de terre et de mer, les préfets, le commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, les gouverneurs de l'Algérie et des colonies, les procureurs-généraux et autres fonctionnaires d'un ordre supérieur.

Il nomme et révoque, sur la proposition du ministre compétent, dans les conditions réglementaires déterminées par la loi, les agents secondaires du gouvernement.

Art. 65. Il a le droit de suspendre, pour un terme qui ne pourra excéder trois mois, les agents du pouvoir exécutif élus par les citoyens.

Il ne peut les révoquer que de l'avis du conseil d'État.

La loi détermine les cas où les agents révoqués peuvent être déclarés inéligibles aux mêmes fonctions.

Cette déclaration d'inéligibilité ne pourra être prononcée que par un jugement.

Art. 66. Le nombre des ministres et leurs attributions sont fixés par le pouvoir législatif.

Art. 67. Les actes du président de la République autres que ceux par lesquels il nomme ou révoque les ministres, n'ont d'effet que s'ils sont contre-signés par un ministre.

Art. 68. Le président de la République, les ministres, les agents et dépositaires de l'autorité publique sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de tous les actes du gouvernement et de l'administration.

Toute mesure par laquelle le président de la République dissout l'Assemblée nationale, la proroge, ou met obstacle à l'exercice de son mandat, est un crime de haute trahison.

Par ce seul fait, le président est déchu de ses fonctions; les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance; le pouvoir exécutif passe de plein droit à l'Assemblée nationale; les juges de la haute cour de justice se réunissent immédiatement à peine de forfaiture; ils convoquent les jurés dans le lieu qu'ils désignent, pour procéder au jugement du président et de ses complices; ils nomment eux-mêmes les magistrats chargés de remplir les fonctions de ministère public.

Une loi déterminera les autres cas de responsabilité, ainsi que les formes et les conditions de la poursuite.

Art. 69. Les ministres ont entrée dans le sein de l'Assemblée nationale; ils sont entendus toutes les fois qu'ils le demandent, et peuvent se faire assister par des commissaires nommés par un décret du président de la République.

Art. 70. Il y a un vice-président de la République nommé par l'Assemblée nationale sur la présentation de trois candidats faite par le président, dans le mois qui suit son élection.

Le vice-président ne pourra être choisi parmi les parents et alliés du président, jusqu'au sixième degré inclusivement.

Digitized by Google

En cas d'empêchement du président, le vice-président le remplace.

Le vice-président est soumis au même serment que le président.

Si la présidence devient vacante par décès, démission du président, ou autrement, il est procédé dans le mois à l'élection d'un président.

CHAPITRE VI.

Du Conseil d'État.

Art. 71. Il y aura un conseil d'État, dont le vice-président de la République sera de droit président.

Art. 72. Les membres de ce conseil sont nommés pour six ans par l'Assemblée nationale; ils sont renouvelés par moitié dans les deux premiers mois de chaque législature, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Ils sont indéfiniment rééligibles.

Art. 73. Ceux des membres du conseil d'État qui auront été pris dans le sein de l'Assemblée nationale seront immédiatement remplacés comme représentants du peuple.

Art. 74. Les membres du conseil d'État ne peuvent être révoqués que par l'Assemblée et sur la proposition du président de la République.

Art. 75. Le conseil d'État est consulté sur les projets de loi du gouvernement, qui, d'après la loi, devront être soumis à son examen préalable, et sur les projets d'initiative parlementaire que l'Assemblée lui aura renvoyés.

Il prépare les réglements d'administration publique; il fait seul ceux de ces réglements à l'égard desquels l'Assemblée nationale lui a donné une délégation spéciale.

Il exerce à l'égard des administrations publiques tous les pouvoirs de contrôle et de surveillance qui lui sont déférés par la loi.

La loi réglera ses autres attributions.

CHAPITRE VII.

De l'administration intérieure.

Art. 76. La division du territoire en départements, arrondissements, cantons et communes est maintenue. Les circonscriptions actuelles ne pourront être changées que par la loi.

Art. 77. Il y a 1° dans chaque département une administration composée d'un préfet, d'un conseil-général, d'un conseil de préfecture;

2° Dans chaque arrondissement, un sous-préfet;

3° Dans chaque canton, un conseil cantonal; néanmoins un seul conseil cantonal sera établi dans les villes divisant plusieurs cantons;

4° Dans chaque commune, une administration composée d'un maire, d'adjoints et d'un conseil municipal.

Art. 78. Une loi déterminera la composition et les attributions des conseils-généraux, des conseils cantonaux, des conseils municipaux et le mode de nomination des maires et adjoints.

Art. 79. Les conseils-généraux et les conseils municipaux sont élus par le suffrage direct de tous les citoyens domiciliés dans le département ou dans la commune. Chaque canton élit un membre du conseil-général.

Une loi spéciale réglera le mode d'élection dans la ville de Paris et dans les villes de plus de vingt mille âmes.

Art. 80. Les conseils-généraux, les conseils cantonaux et les conseils municipaux peuvent être dissous par le président de la République, de l'avis du conseil d'État. La loi fixera le délai dans lequel il sera procédé à la réélection.

CHAPITRE VIII.

Du pouvoir judiciaire.

Art. 81. La justice est rendue gratuitement au nom du peuple français.

Les débats sont publics, à moins que la publicité ne soit dangereuse pour l'ordre ou les mœurs; et, dans ce cas, le tribunal le déclare par un jugement.

Art. 82. Le jury continuera d'être appliqué en matière criminelle.

Art. 83. La connaissance de tous les délits politiques et de tous les délits commis par la voie de la presse appartient exclusivement au jury.

Les lois organiques détermineront la compétence en matière de délits, d'injures et de diffamation envers les particuliers.

Art. 84. Le jury statue seul sur les

Digitized by Google

dommages-intérêts réclamés pour faits ou délits de presse.

Art. 85. Les juges de paix et leurs suppléants, les juges de première instance et d'appel, les membres de la cour de cassation et de la cour des comptes, sont nommés par le président de la République, d'après un ordre de candidature ou d'après des conditions qui seront réglées par la loi organique.

Art. 86. Les magistrats du ministère public sont nommés par le président de la République.

Art. 87. Les juges de première instance et d'appel, les membres de la cour de cassation et de la cour des comptes sont nommés à vie.

Ils ne peuvent être révoqués ou suspendus que par un jugement, ni mis à la retraite que pour les causes et dans les formes déterminées par les lois.

Art. 88. Les conseils de guerre et de révision des armées de terre et de mer, les tribunaux maritimes, les tribunaux de commerce, les prud'hommes et autres tribunaux spéciaux, conservent leur organisation et leurs attributions actuelles, jusqu'à ce qu'il y ait été dérogé par une loi.

Art. 89. Les conflits d'attributions entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire seront réglés par un tribunal spécial de membres de la cour de cassation et de conseillers d'État désignés tous les trois ans en nombre égal par leurs corps respectifs.

Ce tribunal sera présidé par le ministre de la justice.

Art. 90. Les recours pour incompétence et excès de pouvoir contre les arrêts de la cour des comptes seront portés devant la juridiction des conflits.

Art. 91. Une haute cour de justice juge sans appel ni recours en cassation les accusations portées par l'Assemblée nationale contre le président de la République ou les ministres.

Elle juge également toutes personnes prévenues de crimes, attentats ou complots contre la sûreté intérieure et extérieure de l'État, que l'Assemblée nationale aura renvoyées devant elle.

Elle ne peut être saisie qu'en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale, qui désigne la ville où la cour tiendra ses séances.

Art. 92. La haute cour est composée de juges et de jurés.

Les juges, au nombre de cinq, et deux juges suppléants, sont nommés tous les ans, dans les quinze premiers jours de janvier, au scrutin secret, à la majorité absolue, par la cour de cassation et dans son sein. Ils choisissent leur président.

Les magistrats remplissant les fonctions du ministère public seront désignés par le président de la République, et, en cas d'accusation du président ou des ministres, par l'Assemblée nationale.

Les jurés, au nombre de trente-six, et quatre jurés suppléants, sont pris parmi les membres des conseils généraux des départements.

Les représentants du peuple ne peuvent être jurés.

Art. 93. Lorsqu'un décret de l'Assemblée nationale a ordonné la formation de la haute cour de justice, et dans le cas prévu par l'art. 68, sur la réquisition du président ou de l'un des juges, le président du tribunal d'appel, et à défaut du tribunal d'appel, le président du tribunal de première instance du département tire au sort, en audience publique, le nom d'un membre du conseil-général.

Art. 94. Au jour indiqué par le jugement, s'il y a moins de soixante jurés présents, ce nombre sera complété par des jurés supplémentaires tirés au sort par le président de la haute cour, parmi les membres du conseil-général du département où siégera la cour.

Art 95. Les jurés qui n'auront pas produit d'excuse valable seront condamnés à une amende de mille à dix mille francs, et à la privation des droits politiques pendant cinq ans au plus.

Art. 96. L'accusé et le ministère public exercent le droit de récusation comme en matière ordinaire.

Art. 97. La déclaration du jury, portant que l'accusé est coupable, ne peut être rendue qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 98. Dans tous les cas de responsabilité des ministres, l'Assemblée nationale peut, selon les circonstances, renvoyer le ministre inculpé, soit devant la haute cour de justice, soit de-

Digitized by Google

vant les tribunaux ordinaires pour les réparations civiles.

Art. 99. L'assemblée nationale et le président de la République peuvent dans tous les cas, déférer l'examen des actes de tout fonctionnaire, autre que le président de la République, au conseil d'État, dont le rapport est rendu public.

Art. 100. Le président de la République n'est justiciable que de la haute cour de justice; il ne peut, à l'exception toutefois du cas prévu par l'article 68, être poursuivi que sur l'accusation portée par l'Assemblée nationale, et pour crimes et délits qui seront déterminés par la loi.

CHAPITRE IX.

De la force publique.

Art. 101. La force publique est instituée pour défendre l'Etat contre les ennemis du dehors, et pour assurer au dedans le maintien de l'ordre et l'exécution des lois.

Elle se compose de la garde nationale et de l'armée de terre et de mer.

Art. 102. Tout Français, sauf les exceptions fixées par la loi, doit le service militaire et celui de la garde nationale.

Le mode et les conditions de la faculté de chaque citoyen de se libérer du service militaire personnel seront réglés par la loi de recrutement.

Art. 103. L'organisation de la garde nationale et la constitution de l'armée seront réglées par la loi.

Art. 104. La force publique est essentiellement obéissante.

Nul corps armé ne peut délibérer.

Art 105. La force publique, employée pour maintenir l'ordre à l'intérieur, n'agit que sur la réquisition des autorités constituées, suivant les règles déterminées par le pouvoir législatif.

Art. 106. Une loi déterminera les cas dans lesquels l'état de siége pourra être déclaré, et réglera les formes et les effets de cette mesure.

Art 107. Aucune troupe étrangère ne peut être introduite sur le territoire français sans le consentement préalable de l'Assemblée nationale.

CHAPITRE X.

Dispositions particulières.

Art. 108. La Légion-d'Honneur est maintenue, ses statuts seront révisés et mis en harmonie avec la Constitution.

Art. 109. Le territoire de l'Algérie et des colonies est déclaré territoire français et sera régi par des lois particulières, jusqu'à ce qu'une loi spéciale les place sous le régime de la présente Constitution.

CHAPITRE XI.

De la révision de la Constitution.

Art. 110. Lorsque, dans la dernière année d'une législature, l'Assemblée nationale aura émis le vœu que la Constitution soit modifiée en tout ou en partie, il sera procédé à cette révision de la manière suivante:

Le vœu exprimé par l'Assemblée ne sera converti en résolution définitive qu'après trois délibérations successives, prises chacune à un mois d'intervalle et aux trois quarts des suffrages exprimés.

Le nombre des votants ne pourra être moindre de cinq cents.

L'Assemblée de révision ne sera nommée que pour trois mois.

Elle ne devra s'occuper que de la révision pour laquelle elle aura été convoquée.

Néanmoins, elle pourra, en cas d'urgence, pourvoir aux nécessités législatives.

Art. 111. L'Assemblée nationale confie le dépôt de la présente Constitution et des droits qu'elle consacre à la garde et au patriotisme de tous les Français.

CHAPITRE XII.

Dispositions transitoires.

Art. 112. Les dispositions des codes, lois et réglements existants, qui ne sont pas contraires à la présente Constitution, restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

Art. 113. Toutes les autorités constituées par les lois actuelles demeurent

Digitized by Google

en exercice jusqu'à la promulgation des lois organiques qui les concernent.

Art. 114. La loi d'organisation judiciaire déterminera le mode spécial de nomination pour la première composition des nouveaux tribunaux.

Art. 115. Après le vote de la Constitution, il sera procédé, par l'*Assemblée nationale constituante*, à la rédaction des lois organiques, qui seront déterminées par une *loi spéciale*.

Ces lois sont :

La loi électorale ;

La loi sur la presse ;

La loi sur l'instruction publique ;

La loi sur la responsabilité des dépositaires du pouvoir ;

La loi sur le conseil d'État ;

La loi d'organisation départementale, cantonale et municipale ;

La loi d'organisation judiciaire ;

La loi sur la garde nationale et le recensement de l'armée ;

La loi sur l'état de siége.

Art. 116. Il sera procédé à la première élection du président de la République, conformément à la loi spéciale rendue par l'Assemblée nationale, le 28 octobre 1848.

DÉCRET SUR LE JURY.

TITRE Ier.

De la composition de la liste générale du Jury.

ARTICLE 1er. Tous les Français âgés de trente ans, jouissant des droits civils et politiques, seront portés sur la liste générale du jury, sauf les cas d'incapacité ou de dispense prévus par les articles suivants.

Art. 2. Ne peuvent être jurés :

1° Ceux qui ne savent pas lire et écrire en français,

2° Les domestiques et serviteurs à gages.

Art. 3. Sont incapables d'être jurés :

Ceux à qui l'exercice de tout ou partie des droits politiques, civils et de famille, a été interdit ;

Les faillis non réhabilités ;

Les interdits et ceux qui sont pourvus d'un conseil judiciaire ;

Ceux qui sont en état d'accusation ou de contumace;

Les individus qui ont été condamnés soit à des peines afflictives ou infamantes, soit à des peines correctionnelles pour faits qualifiés crimes par la loi, ou pour délits de vol, d'escroquerie, abus de confiance, usure, attentat aux mœurs, vagabondage ou mendicité, et ceux qui, à raison de tout autre délit, auront été condamnés à plus d'un an d'emprisonnement.

Les condamnations pour délits politiques n'entraîneront l'incapacité qu'autant que le jugement la prononcerait.

Art. 4. Les fonctions de juré sont incompatibles avec celles de représentant du peuple, de ministre, de sous-secrétaire d'État, de secrétaire-général d'un ministère, de préfet et de sous-préfet, de juge, de procureur-général, de procureur de la République et de leurs substituts, de ministre d'un culte quelconque, de membre du conseil d'État, de commissaire de la République près les administrations ou régies, de fonctionnaire ou préposé chargé d'un service actif, de militaire en activité de service, d'instituteur primaire communal.

Art. 5. Pourront, sur leur demande, ne point être portés sur la liste :

1° Les septuagénaires;

2° Les citoyens qui, vivant d'un travail journalier, justifieraient qu'ils ne peuvent supporter les charges résultant des fonctions de juré.

Art. 6. La liste des jurés, pour chaque commune, sera dressée par le maire, et sur la liste générale des électeurs; il se conformera aux prescriptions des articles précédents; cette liste sera, par ses soins, affichée sur la porte de l'église, de la maison commune, et partout où il jugera convenable.

Pendant les dix jours qui suivront cette publication, tout citoyen pourra réclamer soit contre une inscription, soit contre une omission, en déposant sa réclamation à la mairie. Cette réclamation sera jugée dans les huit jours par le conseil municipal, sauf recours devant le tribunal civil s'il s'agit d'incapacité légale, ou s'il s'agit de toute autre cause, devant le conseil de préfecture, lequel statuera définitivement et sans frais. Ce recours sera formé dans les trois jours

Digitized by Google

de la notification faite administrativement de la décision du conseil municipal.

Le tribunal statuera également en dernier ressort, les parties intéressées présentes ou dûment appelées. La cause sera jugée sommairement, toutes affaires cessantes, et sans qu'il soit besoin du ministère d'avoué. Les actes judiciaires auxquels l'affaire donnera lieu seront exempts de timbre et enregistrés gratis.

L'affaire sera rapportée en audience publique par un des membres du tribunal, et le jugement sera prononcé après que les parties et le ministère public auront été entendus.

Les décisions du tribunal et du conseil de préfecture devront être rendues au plus tard dans les quinze jours du recours.

Les additions ou retranchements opérés par suite des décisions intervenues sur les réclamations seront affichés dans la commune, conformément au § 1er du précédent article.

Art. 7. La liste des jurés sera permanente.

Tout les ans, avant le 15 septembre, le maire rectifiera cette liste, en retranchant les jurés qui seraient décédés ou devenus incapables, et en ajoutant les citoyens qui auraient acquis les conditions exigées.

La liste ainsi rectifiée sera publiée comme il est dit en l'article ci-dessus, et tout citoyen pourra, dans le délai de dix jours, faire la réclamation prévue par ce même article, laquelle sera jugée dans les formes indiquées.

Art. 8. Avant le 1er novembre de chaque année, le maire transmet au préfet la liste des jurés de la commune. Le préfet dresse sans retard la liste générale du département, par canton et par ordre alphabétique. La liste de chaque canton est envoyée au juge de paix.

TITRE II.

De la composition de la liste annuelle.

Art. 9. La liste annuelle du jury pour chaque département comprendra un juré par deux cents habitants, en prenant pour base le tableau officiel de la population ; toutefois le nombre total des jurés ne pourra excéder 3,000 dans le département de la Seine, et 1500 dans les autres départements.

Chaque année, il sera formé sur la liste générale, et en dehors de la liste annuelle du jury, une liste spéciale de jurés suppléants, pris parmi les jurés de la ville où se tiennent les assises ; elle sera pour chaque département de 50, et pour Paris de 300.

Art. 10. Le nombre des jurés pour la liste annuelle, sera réparti à Paris entre les arrondissements, et dans les départements entre les cantons, proportionnellement au nombre des jurés portés sur la liste générale. Cette répartition sera faite par le préfet, en conseil de préfecture.

En adressant au juge de paix l'arrêté de répartition, le préfet lui indiquera les noms des jurés désignés par le sort dans le cours de l'année précédente et de l'année courante.

Art. 11. Les jurés de chaque canton qui devront faire partie de la liste annuelle seront désignés par une commission composée :

1o Du conseiller général du canton, qui en sera président;

2o Du juge de paix, vice-président ;

3o Et de deux membres du conseil municipal de chaque commune du canton, désignés spécialement par ce conseil, dans la première quinzaine du mois d'août de chaque année.

Le maire devra, sans délai, faire connaître au préfet et au juge de paix les noms des membres désignés.

Art. 12. Dans les cantons ne comprenant qu'une seule commune, la commission sera composée.

1o Du conseiller général, président;

2 Du juge de paix, vice-président ;

3o De cinq membres du conseil municipal désignés conformément à l'article 11.

Art. 13. Dans les communes divisées en plusieurs cantons, il n'y aura qu'une seule commission pour tous les cantons.

Elle sera composée :

1o Des conseillers généraux des cantons, dont le plus âgé sera le président;

2o Des juges de paix, dont le plus ancien sera le vice-président;

3o De deux membres du conseil municipal de la ville pour chaque canton, désignés comme il est dit en l'art. 11;

Digitized by Google

4° De deux membres du conseil municipal de chaque commune rurale faisant partie des cantons et désignés comme il est dit ci-dessus.

Art. 14. Dans la ville de Paris, la commission sera composée pour chaque arrondissement :

1° De trois membres du conseil municipal dont le plus âgé sera le président; ils seront désignés par le conseil municipal et pris, autant que possible, parmi ceux qui demeurent dans l'arrondissement;

2° Du maire et des adjoints de l'arrondissement;

3° Du juge de paix.

Dans les cantons des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, la commission sera composée comme il est dit en l'art. 11, et le président, à défaut de conseiller général, sera le juge de paix du canton.

Art. 15. La commission s'assemblera dans la dernière quinzaine de novembre, au chef-lieu de canton, aux jour et heure indiqués par le préfet. Chaque membre sera convoqué par un avertissement notifié dans la forme administrative. Cette commission ne pourra procéder aux opérations qui lui sont confiées qu'autant qu'elle sera composée de la moitié plus un des membres qui doivent en faire partie.

Art. 16. Chaque membre absent, dont les excuses n'auront pas été agréées par l'Assemblée, pourra être condamné à une amende de 15 fr. au moins et de 100 fr. au plus. Elle sera prononcée par le tribunal de première instance de l'arrondissement, jugeant en matière civile, et conformément à l'article 6, sur le vu d'un extrait du procès-verbal de la commission constatant l'absence. La partie intéressée sera appelée par un simple avertissement délivré en la forme administrative.

Art. 17. La liste sera rédigée en double exemplaire et signée séance tenante. Un double est transmis immédiatement au préfet par le président de l'Assemblée; l'autre double reste au greffe de la justice de paix, où chaque citoyen peut en prendre communication.

Il en sera de même de la liste des jurés suppléants.

Art. 18. Le préfet dresse sans retard la liste générale du département par ordre alphabétique, sur les listes des cantons; il dresse également, par ordre alphabétique, la liste des suppléants prescrite par l'article 9. Ces listes ainsi rédigées seront, avant le 15 décembre de chaque année, transmises au greffier du tribunal chargé de la tenue des assises.

Art. 19. Si, dans le cours de l'année, il survient des décès ou incapacités, le maire de chaque commune sera tenu d'en instruire immédiatement le président du tribunal ou de la cour; il sera statué conformément à l'art. 390 du Code d'instruction criminelle.

TITRE III.

De la composition de la liste du Jury pour chaque session.

Art. 20. Dix jours au moins avant l'ouverture des assises, le président de la cour d'appel ou le président du chef-lieu judiciaire, dans les villes où il n'y aura pas de cour d'appel, tirera au sort, en audience publique, sur la liste annuelle, les noms des trente-six jurés qui formeront la liste de la session; il tirera, en outre, six jurés suppléants sur la liste supplémentaire.

Si, au jour indiqué pour le jugement de chaque affaire, il y a moins de trente jurés présents, ce nombre sera complété par les jurés suppléants, suivant l'ordre de leur inscription, et en cas d'insuffisance, par des jurés tirés au sort et en audience publique, parmi les jurés inscrits sur la liste supplémentaire, subsidiairement parmi les jurés de la ville inscrits sur la liste annuelle, ou enfin parmi les trois cents jurés premiers inscrits sur la liste générale de la ville.

TITRE IV.

Dispositions générales.

Art. 21. Nul ne peut être contraint à remplir les fonctions de juré plus d'une fois en trois années.

Art. 22. Toutes les dispositions du Code d'instruction criminelle auxquelles il n'est pas dérogé continueront d'être appliquées.

TITRE V.

Dispositions transitoires.

Art. 23. Après la promulgation de

Digitized by Google

la présente loi, il sera immédiatement procédé à la composition de la liste générale, de la liste annuelle, et de la liste supplémentaire; ces deux dernières seront transmises sans délai au greffe. Les jurés extraits de ces listes feront seuls le service des assises qui s'ouvriront ultérieurement.

Les listes ainsi rédigées serviront en outre pour l'année 1849.

Discours *prononcé par M. le président de la République dans l'Assemblée nationale.*

« Citoyens représentants,

» Les suffrages de la nation et le serment que je viens de prêter commandent ma conduite future. Mon devoir est tracé; je le remplirai en homme d'honneur.

» Je verrai des ennemis de la patrie dans tous ceux qui tenteraient de changer par des voies illégales ce que la France entière a établi. (Nombreuses marques d'approbation.)

» Entre vous et moi, citoyens représentants, il ne saurait y avoir de véritables dissentiments. Nos volontés, nos désirs sont les mêmes. Je veux comme vous rasseoir la société sur ses bases, affermir les institutions démocratiques, et rechercher tous les moyens propres à soulager les maux de ce peuple généreux et intelligent qui vient de me donner un témoignage si éclatant de sa confiance. (Nouvelle approbation.)

» La majorité que j'ai obtenue, non-seulement me pénètre de reconnaissance; mais elle donnera au Gouvernement nouveau la force morale sans laquelle il n'y a pas d'autorité. Avec la paix et l'ordre, notre pays peut se relever, guérir ses plaies, ramener les hommes égarés et calmer les passions.

» Animé de cet esprit de conciliation, j'ai appelé près de moi des hommes honnêtes, capables et dévoués au pays, assuré que, malgré les diversités d'origine politique, ils sont d'accord pour concourir avec vous à l'application de la Constitution, au perfectionnement des lois, à la gloire de la République.

» La nouvelle administration, en entrant aux affaires, doit remercier celle qui la précède des efforts qu'elle a faits pour transmettre le pouvoir intact, pour maintenir la tranquillité publique. La conduite de l'honorable général Cavaignac a été digne de la loyauté de son caractère et de ce sentiment du devoir qui est la première qualité du chef d'un Etat. (Approbation sur plusieurs bancs.)

» Nous avons, citoyens représentants, une grande mission à remplir, c'est de fonder une République dans l'intérêt de tous, et un Gouvernement juste, ferme, qui soit animé d'un sincère amour du progrès sans être réactionnaire ou utopiste.

» Soyons les hommes du pays, non les hommes d'un parti, et, Dieu aidant, nous ferons du moins le bien si nous ne pouvons faire de grandes choses. »

Instruction *donnée à M. de Corcelles par M. le ministre des affaires étrangères. Paris, le 27 novembre* 1848.

« Monsieur et cher collègue,

» Vous connaissez les déplorables événements qui se sont passés dans la ville de Rome, et qui ont réduit le saint-père à une sorte de captivité. En présence de ces événements, le gouvernement de la République vient de décider que quatre frégates à vapeur, portant à leur bord une brigade de 3,500 hommes seraient dirigées sur Civita-Vecchia.

» Il a décidé également que vous vous rendriez à Rome en qualité d'envoyé extraordinaire. Votre mission a pour but d'intervenir au nom de la République française, pour faire rendre à Sa Sainteté sa liberté personnelle, si elle en a été privée.

» Si même il entrait dans son intention, vu les circonstances actuelles, de se retirer momentanément sur le territoire de la République, vous assurerez, autant qu'il sera en vous, la réalisation de ce vœu, et vous assurerez le pape qu'il trouvera au sein de la nation française un accueil digne d'elle et digne

Digitized by Google

aussi des vertus dont il a donné tant de preuves.

» Vous n'êtes autorisé à intervenir dans aucune des questions politiques qui s'agitent à Rome. Il appartient à l'Assemblée nationale seule de déterminer la part qu'elle voudra faire prendre à la République, dans les mesures qui devront concourir au rétablissement d'une situation régulière dans les États de l'Église. Pour le moment, vous avez, au nom du gouvernement qui vous envoie et qui, en cela, reste dans la limite des pouvoirs qui lui ont été confiés, à assurer la liberté et le respect de la personne du pape.

» A votre arrivée devant Civita-Vecchia, vous débarquerez, de votre personne, pour vous rendre auprès de M. d'Harcourt, avec lequel vous aurez à vous entendre, pour agir ensuite conjointement dans la ligne qui vous est tracée par le gouvernement.

» Vous ne ferez débarquer les troupes mises à votre disposition que dans le cas où, soit à Civita-Vecchia même, soit dans un rayon extérieur proportionné à leur effectif, elles pourraient concourir à assurer le succès de votre mission. Des mesures sont prises pour renforcer cette brigade, si cela devenait nécessaire, et vous recevrez, sans doute, des instructions ultérieures plus développées si l'Assemblée nationale l'a jugé convenable.

» Je ne saurais trop insister pour vous faire bien comprendre que votre mission n'a et ne peut avoir pour le moment d'autre but que d'assurer la sûreté personnelle du saint-père, et, dans un cas extrême, sa retraite momentanée sur le territoire de la République. Vous aurez soin de proclamer hautement que vous n'avez à intervenir à aucun titre dans les dissentiments qui séparent aujourd'hui le saint-père du peuple qu'il gouverne. La République, mue par un sentiment qui est une vieille tradition pour la nation française, se porte au secours de la personne du pape. Elle ne pense pas à autre chose. Votre mission est délicate, elle exige une grande sûreté de vue et d'appréciation; le gouvernement de la République a pleine confiance dans les sentiments qui vont vous diriger.

» Je dois insister aussi sur l'emploi que vous pouvez avoir à faire des troupes qui sont confiées à votre direction supérieure. Leur débarquement ne doit être opéré qu'autant que, dans le rayon très-court où il leur sera possible d'agir, elles pourraient concourir au seul résultat que vous ayez à atteindre, la sûreté du pape.

» Il est possible que les événements vous paraissent faire ressortir des nécessités que je ne prévois pas ici ; dans ce cas, vous auriez à prendre sans délai les ordres du gouvernement de la République, qui, suivant les cas et les propositions que vous aurez eu à lui faire, se décidera soit par son initiative, soit après avoir pris les ordres de l'Assemblée.

» Recevez, Monsieur et cher collègue, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

» *Le ministre des affaires étrangères*,

» Signé, J. BASTIDE. »

Loi relative à la contrainte par corps.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

L'Assemblée nationale a adopté,

Et le président de l'Assemblée promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Le décret du 9 mars 1848, qui suspend l'exercice de la contrainte par corps, cesse d'avoir son effet.

La législation antérieure sur la contrainte par corps est remise en vigueur sous les modifications suivantes :

TITRE Ier.

Dispositions relatives à la contrainte par corps en matière civile.

2. A l'avenir, la contrainte par corps ne pourra être stipulée dans un acte de bail pour le paiement des fermages des biens ruraux.

3. Les greffiers, les commissaires-priseurs et les gardes du commerce seront, comme les notaires, les avoués et les huissiers, soumis à la contrainte par corps, dans les cas prévus par le paragraphe 7 de l'article 2060 du Code civil.

Digitized by Google

TITRE II.

Dispositions relatives à la contrainte par corps en matière commerciale.

4. L'emprisonnement pour dette commerciale cessera de plein droit après trois mois, lorsque le montant de la condamnation en principal ne s'élèvera pas à 500 fr.; après six mois, lorsqu'il ne s'élèvera pas à 1,000 fr.; après neuf mois, lorsqu'il ne s'élèvera pas à 1,500 fr.; après un an, lorsqu'il ne s'élèvera pas à 2,000 fr.

L'augmentation se fera ainsi successivement de trois mois en trois mois pour chaque somme en sus qui ne dépassera pas 500 fr., sans pouvoir excéder trois années, pour les sommes de 6,000 fr. et au-dessus.

5. Pour toute condamnation en principal au-dessous de 500 fr., même en matière de lettre de change et de billet à ordre, le jugement pourra suspendre l'exercice de la contrainte par corps pendant trois mois au plus, à compter de l'échéance de la dette.

6. A l'avenir, les dispositions des articles 24 et 25 de la loi du 17 avril 1832 seront applicables aux matières commerciales.

TITRE III.

Dispositions communes aux dettes civiles et aux dettes commerciales.

7. Le débiteur contre lequel la contrainte par corps aura été prononcée par jugement des tribunaux civils ou de commerce conservera le droit d'interjeter appel du chef de la contrainte, dans les trois jours qui suivront l'emprisonnement ou la recommandation, lors même qu'il aurait acquiescé au jugement, et que les délais ordinaires de l'appel seraient expirés. Le débiteur restera en état.

TITRE IV.

Dispositions relatives à la contrainte par corps en matières criminelle, correctionnelle et de police.

8. La durée de la contrainte par corps, dans les cas prévus par l'article 35 de la loi du 17 avril 1832, ne pourra excéder trois mois.

Lorsque les condamnations auront été prononcées au profit d'une partie civile et qu'elles seront inférieures à 300 fr., si le débiteur fait les justifications prescrites par l'article 39 de la meme loi, la durée de l'emprisonnement sera la même que pour les condamnations prononcées au profit de l'État.

Lorsque le débiteur de l'État ou de la partie civile ne fera pas les justifications exigées par les articles ci-dessus indiqués de la loi du 17 avril 1832, et par le paragraphe 2 de l'article 420 du Code d'instruction criminelle, la durée de l'emprisonnement sera du double.

9. Si le débiteur a commencé sa soixante-dixième année avant le jugement, la contrainte par corps sera déterminée dans la limite de trois mois à trois ans.

S'il a atteint sa soixante-dixième année avant d'être écroué ou pendant son emprisonnement, la durée de la contrainte sera, de plein droit, réduite à la moitié du temps qui restera à courir.

La contrainte par corps en matières criminelle, correctionnelle et de simple police, ne sera exercée, dans l'intérêt de l'Etat ou des particuliers, contre des individus âgés de moins de seize ans accomplis à l'époque du fait qui a motivé la poursuite, qu'autant qu'elle aura été formellement prononcée par le jugement de condamnation.

TITRE V.

Dispositions générales.

10. La contrainte par corps ne peut être prononcée ni exécutée au profit de l'oncle ou de la tante, du grand-oncle ou de la grand'tante, du neveu ou de la nièce, du petit-neveu ou de la petite-nièce, ni des alliés au même degré.

11. En aucune manière, la contrainte par corps ne pourra être exercée simultanément contre le mari et la femme même pour des dettes différentes.

Les tribunaux pourront, dans l'intérêt des enfants mineurs du débiteur, et par le jugement de condamnation, surseoir, pendant une année au plus, à l'exécution de la contrainte par corps.

12. Dans tous les cas où la durée de

Digitized by Google

la contrainte par corps n'est pas déterminée par la présente loi, elle sera fixée par le jugement de condamnation dans les limites de six mois à cinq ans.

Néanmoins, les lois spéciales qui assignent à la contrainte une durée moindre, continueront d'être observées.

TITRE VI.

Dispositions transitoires.

13. Les débiteurs mis en liberté par suite du décret du 9 mars 1848, et à l'égard desquels la contrainte par corps est maintenue, pourront être écroués de nouveau, à la requête de leurs créanciers, huit jours après une simple mise en demeure, mais ils profiteront des dispositions de la présente loi.

14. Les dettes antérieures ou postérieures au décret du 9 mars, qui, d'après la législation en vigueur avant cette époque, entraînaient la contrainte par corps, continueront à produire cet effet dans les cas où elle demeure autorisée par la présente loi, et les jugements qui l'auront prononcée recevront leur exécution, sous les restrictions prononcées par les articles précédents.

15. Dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi, un arrêté du pouvoir exécutif, rendu dans la forme des réglements d'administration publique, modifiera le tarif des frais en matière de contrainte par corps.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 décembre 1848.

Digitized by Google

Digitized by Google

STATISTIQUES ET TABLEAUX OFFICIELS. — Budget rectifié de 1848.

RECETTES.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATION primitive. *Loi du 8 août 1847*	RÉDUCTIONS probables.	AUGMENTATIONS prévues.	ÉVALUATION actuelle.
Contributions et revenus publics.					
Impôts directs	Contributions directes	120,669,956	20,000,000	»	400,669,956
	Imposition extraordinaire de 45 centimes additionnels	»	»	*150,000,000	150,000,000
	Enregistrement et perceptions diverses	216,324,000	50,000,000	»	166,324,000
Timbre		40,556,000	18,000,000	»	22,556,000
Produits domaniaux.	Revenus domaniaux et ventes mobilières et immobilières	6,479,490	1,000,000	»	5,479,490
	Forêts et pêches	36,617,700	12,000,000	»	24,617,700
	Bois des communes	1,778,000	500,000	»	1,278,000
	Bois de l'ancienne liste civile	»	»	3,000,000	3,000,000
	Taxe sur les défrichements de bois	»	»	500,000	500,000
Droits de consommations et taxes indirectes.	Droits de douanes de toute nature	114,231,000	40,000,000	»	74,231,000
	Sucres coloniaux	38,458,000	15,000,000	»	23,458,000
	Sucres étrangers	11,270,000	6,000,000	»	5,270,000
	Taxe des sels	58,153,000	3,000,000	»	55,153,000
	Droits sur les boissons	103,603,000	30,000,000	»	73,603,000
	Taxe des sels à l'intérieur	13,356,000	1,000,000	»	12,356,000
	Sucres indigènes	20,830,000	5,000,000	»	15,830,000
	Droits divers des contributions indirectes	43,310,000	10,000,000	»	33,310,000
Bénéfices d'exploitation des divers monopoles.	Tabacs	120,000,000	»	»	120,000,000
	Poudres à feu	6,863,000	»	»	6,863,000
	Postes	51,738,000	1,000,000	»	50,738,000

Digitized by Google

Revenus spéciaux. de l'Université	2,406,276	500,000	»	1,906,276
du service départemental	18,791,000	»	»	18,791,000
de l'Algérie	17,825,000	7,000,000	»	10,825,000
de l'Inde	1,050,000	»	»	1,050,000
des quatre grandes colonies françaises	6,983,188	3,000,000	»	3,983,188
Produits divers du budget	19,685,400	4,500,000	»	15,185,400
Retenues sur les traitements et pensions	»	»	10,000,000	10,000,000
TOTAL	1,370,978,010	227,500,000	163,500,000	1,206,297,010
Ressources extraordinaires du crédit.				
Emprunt en 3 pour 100 converti en 5 pour 100	»	»	178,000,000	178,000,000
Emprunt à la Banque	»	»	75,000,000	75,000,000
Emprunt de la loi du 25 juin 1841	20,298,500	»	»	20,298,500
Emprunt du chemin de fer de Lyon	»	»	45,000,000	45,000,000
TOTAL GÉNÉRAL	1,391,276,510	227,500,000	461,500,000	1,525,276,510

RÉCAPITULATION.

Dépense	1,628,284,186
Recette	1,525,276,510
Excédant de dépense	103,007,676
Réserve de l'amortissement	100,000,000
Découvert	3,007,676

* Nous ne portons cet article, dont les rôles s'élèvent à 191 millions, qu'à 150 millions, parce qu'en le réduisant des 31 millions de non-valeurs déjà prévues, nous le faisons descendre au chiffre de 116 millions, qui nous paraît être celui du recouvrement probable.

Digitized by Google

DÉPENSES.

DÉSIGNATION DES SERVICES.		CRÉDITS primitifs (*Loi du 8 août 1847*)	RÉDUCTIONS du budget rectifié le 6 juin 1848.	AUGMENTATIONS résultant de crédits votés ou demandés.	CRÉDITS actuels.
Dette publique.					
Dette inscrite et amortissement.	Rentes dues par l'État en 3, 4 1/2 et 5 pour cent	173,784,220	»	28,595,467	202,379,687
	Fonds d'amortissement. — Dotation	48,886,565	»	7,765,909	56,652,474
	Fonds d'amortissement. — Rentes acquises	68,617,166	»	»	68,711,166
Intérêts d'emprunts spéciaux.	Intérêts et frais d'emprunts spéciaux	9,110,300	18,000	»	9,100,300
	Intérêts de la dette flottante du trésor	22,000,000	1,000,000	»	14,000,000
	Intérêts des cautionnements	7,000,000	»	»	7,000,000
Dette viagère.	Dette viagère	2,000,000	100,000	»	1,900,000
	Pensions de toute nature	44,307,940	»	73,250	44,781,190
	Subventions aux fonds de retraites	8,640,000	»	1,146,000	9,386,000
Institutions politiques.					
Ancien pouvoir.	Ancienne liste civile	13,300,000	11,109,000	»	2,191,000
	Chambre des Pairs	790,000	458,000	»	332,000
	Chambre des députés	832,150	587,150	»	245,000
Nouveau pouvoir.	Gouvernement provisoire et palais du Luxembourg	»	»	280,000	280,000
	Assemblée nationale	»	»	4,630,000	4,630,000
	Commission du pouvoir exécutif	»	»	100,000	100,000

Digitized by Google

Services des ministères.				
Justice	26,739,095	200,000	»	26,539,095
Affaires étrangères	8,885,422	660,000	480,000	8,705,422
Instruction publique	18,038,033	265,000	1,106,900	18,879,933
Cultes	39,564,833	737,000	24,863	38,852,696
Intérieur. Dépenses générales	26,954,708	1,890,000	9,818,000	34,882,708
Intérieur. Dépenses départementales	89,610,050	»	»	89,610,050
Intérieur. Service extraordinaire	»	»	17,843,120	* 17,843,120
Agriculture et commerce	14,384,500	439,000	10,195,000	24,440,500
Travaux publics. Service ordinaire	63,522,050	698,000	6,401,889	69,225,939
Travaux publics. Service extraordinaire	49,848,500	45,688,000	20,600,000	24,760,500
Guerre. Service ordinaire	305,630,362	7,618,060	115,510,441	413,522,823
Guerre. Service extraordinaire	16,380,000	6,963,000	1,000,000	10,417,000
Marine. Service ordinaire	97,379,720	1,069,000	455,969	96,766,689
Marine. Service extraordinaire	18,300,000	»	350,000	18,650,000
Marine. Service colonial	22,861,175	499,000	12,138,825	35,501,000
Finances. Cour des comptes	1,262,895	295,295	»	967,600
Finances. Administration centrale	6,678,841	678,841	»	6,000,000
Finances. Monnaies	232,400	32,400	»	200,000
Finances. Trésorerie	9,591,000	»	90,000	9,681,000
Finances. Service extraordinaire	»	»	1,989,069	1,989,069
Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts, etc.	156,892,495	4,785,000	2,860,000	154,967,495
Remboursements, non-valeurs et primes	* 74,185,739	370,800	31,177,900	104,892,739
TOTAL	1,446,240,170	92,551,686	275,331,702	1,628,284,186

* Y compris 5 millions de dommages approximatifs à exposer par la ville de Paris.

Digitized by Google

RÉSUMÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 1848.

Les engagements annuels inscrits sur le Grand-Livre se sont accrus depuis le 24 février, de 45 millions de rentes, et se trouvent parvenus à la somme de 5 milliards en capital, et à celle de 225 millions pour les arrérages; ceux qui sont exigibles pendant l'exercice de 1848 ne s'élèvent qu'à . . . 202,380,000

L'amortissement augmenté des rentes qui lui appartiennent, est arrivé à. 125,300,000

La dette flottante, allégée par la conversion en rentes des fonds des caisses d'épargnes et des bons du Trésor, a été réduite en capital à moins de 300 millions et en intérêts de 22 millions à. 14,000,000

Le service des cautionnements réglé à 3 pour 100 est resté crédité pour un capital de 236 millions de la somme de. 7,000,000

Les frais des emprunts spéciaux relatifs à la canalisation de la France exigent encore en 1848, pour un capital de 96 millions, une allocation annuelle de. 9,100,000

A reporter. . . . 348,680,000

Report, ... 348,680,000

Total des besoins de la dette en 1848. . . . 357,780,000

La dette viagère et les pensions civiles et militaires demandent. . 56,000,000

Les institutions politiques de l'ancien gouvernement ont employé jusqu'au 24 février. . . 2,800,000

Celles du nouveau pouvoir exigent aujourd'hui. 5,000,000

Les cinq ministères de la justice, des affaires étrangères, de l'intérieur et de l'agriculture réclament 35 millions de plus que ne leur avait accordé la loi du budget du 8 août 1847, et élèvent leurs crédits à. 259,100,000

Les travaux publics sont réduits de leur évaluation primitive de 113 millions à celle de. 94,000,000

Les forces militaires de terre et de mer éprouvent un accroissement de 114 millions, qui les élèvent à. . . . 574,900,000

Enfin les finances sont fixées :

Pour le service général, à.	18,800,000	278,700,000
Pour les frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts, à.	155,000,000	
Et pour les remboursements, non-valeurs et primes, à.	104,900,000	

Total approximatif des besoins de l'exercice 1848. 1,628,280,000
(Voy. Annexe A.)

Les contributions et revenus publics ordinaires promettent une rentrée qui sera probablement affaiblie de 228 millions, par la gravité des circonstances, mais qui procurera encore. 1,043,480,000

Les impôts extraordinaires y ajouteront. 163,500,000

Total des produits ordinaires et extraordinaires. 1,206,980,000

Les voies et moyens du crédit de l'État

Digitized by Google

Report. . . .		1,206,,980,000	1,628,280,000
augmenteront ces premières recettes des articles ci-après :			
Emprunt ou 3 pour 100 converti en 5 pour 100. (Lois des 8 août 1847 et 24 juillet 1848.)	178,000,000		
Emprunt à la banque sur garantie immobilière. (Loi du 5 juillet 1848.). .	75,000,000		
Emprunt fait en exécution de la loi du 25 juin 1841.	20,300,000		
Emprunt du chemin de fer de Lyon. (Loi du 17 août 1848.)	45,000,000		
Ensemble.	318,300,000	318,300,000	
Les ressources de toute nature de ce budget se complètent avec les fonds libres de la réserve de l'amortissement qui se sont considérablement accrus par l'interruption des rachats; par aperçu.		100,000,000	
Total approximatif des recettes de l'exercice 1848.		1,625,280,000	1,625,280,009
Excédant probable des dépenses du budget de 1848. . . .			3,000,000

Opérations et travaux du tribunal de commerce de Paris, pendant l'année 1847-48.

Le tribunal de commerce a traversé près de trois siècles, et a puisé sa force et sa considération dans les principes sur lesquels elle repose depuis son origine : l'élection et la gratuité.

Les bases de l'élection ont été successivement proportionnées au développement du commerce et de l'industrie.

L'édit de 1563, alors qu'il n'y avait à Paris que 12 ou 1,500 marchands, appelait 100 d'entre eux à élire 1 juge et 4 consuls.

Aujourd'hui, sous l'empire de la loi du 24 août 1848, on compte plus de 80,000 patentés, 26,000 électeurs ont le droit de concourir à la nomination du président, des 10 juges et des 16 suppléants qui composent le tribunal de commerce.

Voici le relevé des travaux du tribunal de commerce de la Seine, et des questions dont il a eu à s'occuper depuis le 1er juillet 1847, jusqu'au 31 octobre 1848, d'après le rapport de l'honorable M. Devinck, président.

Jugements. — Rapports. — Faillites, etc. — Du 1er juillet 1847 au 31 octobre 1848, durant cet intervalle de 15 mois, il a été placé 74,741 causes.

Sur ce nombre:

54, 472 ont été jugées par défaut.
18, 246 ont été jugées contradictoirement.
1,397 ont été conciliées.
302 attendaient l'assignation en ouverture de rapport.
324 restaient inscrites aux deux chambres et aux huit sections qui composent le tribunal.

Ce qui représente une proportion de 59,773 pour l'année.

Durant l'exercice précédent, les causes placées s'étaient élevées à 59, 569.

Sur les 72, 718 causes jugées :

52, 998 l'ont été en premier ressort.
19,720 l'ont été en dernier ressort.

Il a été déposé par

Digitized by Google

MM. les juges commissaires.... 306 rapports.
les arbitres rapporteurs. 3, 044

Ensemble..... 3, 350
Sur ce nombre,
Il en a été ouvert.... 3, 026
Il en reste à ouvrir.. 324

Nombre égal.... 3, 350

Les 3,044 rapports déposés par MM. les arbitres présentent le chiffre de 2,435 ; pour les douze mois de l'année précédente, il en avait été déposé 2, 851.

Il a été déposé au greffe :
411 actes de société en nom collectif.
322 actes de société en commandite.

633

Ce qui présente 587 pour les douze mois.

L'année précédente, il en avait été déposé 869.

Les publications de dissolution ou modification de société se sont élevées à 664, ce qui donne, pour douze mois, 531 ; elles sont de 437 dans le dernier compte-rendu.

Le président a donné l'ordonnance d'*exequatur* à 827 sentences arbitrales.

Il a été déclaré, du 1er août 1847 au 31 octobre 1848,
972 faillites sur dépôt de bilan.
124 — sur assignation.
19 — sur requête.
25 — d'office sur l'avis du ministère public.

1, 140
Ce qui donne pour l'année... 912
En ajoutant les liquidations prononcées jusqu'à ce jour et dont la cessation est antérieure au 26 août, soit..... 307

On arrive à.... 1, 219

Dans l'exercice précédent, il y avait eu 1,139 faillites.

L'augmentation n'est pas considérable, si on la compare au nombre des suspensions de payement.

Il faut en reconnaître la cause dans la modération des poursuites exercées par les créanciers, et notamment dans la conduite de la banque de France, qui a fait preuve vis-à-vis de ses débiteurs d'une bienveillance digne d'éloges et s'est empressée de faciliter les liquidations amiables.

Il a été terminé :
Par concordat... 831 faillites.
Par union..... 388

Les dividendes promis ont présenté les proportions suivantes :

12	100 p. 100.
9	60
30	50
5	45
38	40
17	35
60	30
129	25
183	20
112	15
100	10
22	5
1	2
4	1

Ensemble, 722 produisant en moyenne 23 fr. 63 p. 100
109 par abandon d'actif.

Total..... 831 concordats.

295 unions ont été liquidées ; elles ont produit :

2	de 60 à 70
1	de 50 à 60
4	de 40 à 50
14	de 30 à 40
28	de 20 à 30
47	de 10 à 20
79	de 1 à 10
120	» »

Ensemble... 294 présentant en moyenne 8 et 23 centièmes p. 100.

Dans ces 295 réunions, il y a eu 234 faillis déclarés excusables ; 161 non excusables, ensemble, 395.

Les opérations ont été clôturées pour insuffisance d'actif dans... 203 faillites.
Elles ont été reprises, et le jugement de clôture rapporté dans... 18

Faillites cloturées, reste 185

Le tribunal a eu à faire l'application du décret du 22 août 1848.

Depuis cette époque jusqu'à ce jour, 267 débiteurs ont demandé le bénéfice de l'art 1.

Digitized by Google

40 ont demandé le bénéfice des art. 1 et 2.

307

Le tribunal s'est montré facile pour accorder provisoirement le bénéfice de cette disposition exceptionnelle. C'est au moment de l'homologation du concordat qu'il se livre à un examen approfondi.

Il a déjà prononcé trois fois la faillite de débiteurs qui, antérieurement à la révolution de Février, étaient en mauvaise position, et qui avaient surpris sa religion en réclamant l'article 1er du décret précité.

Mais il a été heureux de pouvoir, en homologuant plusieurs concordats, relever des incapacités des commerçants honorables qui avaient été ruinés par les conséquences de la révolution de Février.

Que ceux-ci reprennent courage ! l'esprit d'ordre et d'économie, l'activité et l'intelligence qui les avaient conduits à la fortune, ou du moins à l'aisance, les y ramèneront encore ; ils ne doivent plus craindre une semblable catastrophe, la sagesse de l'Assemblée nationale a fait justice des idées subversives qui ont causé leur ruine et qui pouvaient entraîner celle de la France entière.

Prorogation d'échéances après la révolution. — Réduction des frais de justice. — Contrainte par corps. — Décret du 22 août. — Elections consulaires.

Dans les circonstances difficiles où se sont trouvés le commerce et l'industrie, vous avez dû, dit M. Devinck, dans son rapport, vous préoccuper des dispositions de loi dont vous étiez appelés à faire l'application.

Dès le 25 février, le tribunal se rendait en corps à l'hôtel de ville pour demander et obtenir une prorogation de dix jours sur l'échéance des effets de commerce.

Le 8 mars, vous émettiez un avis favorable à la création du comptoir national, et vous vous empressiez d'y contribuer de vos deniers personnels.

A la même époque, le gouvernement accordait, sur votre demande, un délai pour le visa des effets de commerce non timbrés.

Quelques jours plus tard paraissait le décret sur le sursis, dont vous n'avez préparé le projet que sur la demande formelle qui vous en avait été faite.

Le 20 mars, vous vous occupiez de faire réduire de près d'un tiers les frais de protêt et d'enregistrement qui allaient peser sur le commerce, et était rendu le décret du 23 mars.

Les comptes de retour donnaient lieu depuis longtemps à de graves abus, il était important de les faire disparaître. Vous avez réclamé et obtenu la modification des articles 178 et 179 du Code de commerce.

Dans ces moments si tristes, le délai de quinzaine pour la dénonciation était trop court ; il fallait évidemment demander une prolongation provisoire et donner ainsi aux créanciers la faculté de ne point exercer de poursuites immédiates contre leurs débiteurs. C'est ce qu'a permis le décret du 29 mars promulgué sur vos observations.

Le 8 avril, M. Ruffin, votre greffier en chef, que vous avez eu le malheur de perdre, donnait une preuve remarquable de son désintéressement et de son devoûment aux intérêts des justiciables. Il offrait une réduction de :

12,600 francs sur les expéditions.
13,700 francs sur les lettres de faillites.
3,700 francs sur les droits de recherche.

30,000 francs environ.

Cet exemple était suivi par les hommes honorables que vous avez pour huissiers audienciers. Ils offraient de réduire de moitié leurs droits sur l'appel des ajournements.

Ces réductions ont été consacrées par le décret du 8 avril, qui a apporté une notable économie dans l'administration de la justice consulaire.

Vous n'avez pu vous occuper des dépens qui précèdent ou accompagnent vos jugements, sans jeter un coup d'œil sur ceux qui doivent les suivre ; mais, immédiatement, vous avez reconnu que vous touchiez une matière étrangère à votre compétence, et vous vous êtes bornés à appeler l'attention de M. le ministre de la justice sur la nature et le coût des actes d'exécution.

Digitized by Google

Dès le 10 juin, vous sollicitiez le rétablissement de la contrainte par corps. Vous exposiez que cette voie d'exécution n'avait pas les conséquences qu'on supposait généralement ; que sur 75,000 contraintes prononcées chaque année par le tribunal de commerce de la Seine, l'exercice n'en était réclamé que contre 1,800 personnes

Que de ce nombre il fallait déduire celui des mises à exécution suspendues par suite de paiement ou arrangement, soit. . . 1,400

Qu'il n'y avait donc que. . . . . 400 personnes incarcérées sur 75,000 contraintes prononcées.

Vous remettiez un relevé de la maison d'arrêt, duquel il résultait que la durée moyenne de ces 400 incarcérations avait été de moins de trente jours. Vous faisiez remarquer que la contrainte devait être considérée non comme une pénalité, mais comme un moyen de coaction, une épreuve de solvabilité, une voie de crédit ; que c'était dans l'intérêt de l'emprunteur même qu'elle devait être maintenue ; que la supprimer pour les obligations au-dessous de 500 fr., ce serait retirer au petit commerçant, à l'artisan, à l'ouvrier qui veut fonder son établissement, un puissant et facile moyen de crédit. Vous avez eu le bonheur de voir adopter par l'Assemblée nationale les conclusions que vous aviez pris la liberté de soumettre à sa commission.

Une loi importante, celle des liquidations judiciaires, a longtemps agité les esprits.

Appelés à donner votre avis, vous avez soutenu que le Code de commerce suffisait pour réglementer les intérêts engagés ; qu'il était impossible de former un ensemble de dispositions plus sages ; qu'elles avaient, en outre, l'avantage d'avoir été interprétées depuis longtemps ; que, par la jurisprudence, elles présentaient au juge des jalons précieux qu'il ne rencontrerait pas dans une loi nouvelle ; qu'il fallait donc rester dans les termes du livre III du Code de commerce, mais en même temps permettre aux tribunaux d'affranchir de la qualification de failli, et de relever des incapacités qui en sont la conséquence, les commerçants qui étaient *in bonis* antérieurement au 24 février, et qui ont été entraînés par des événements au-dessus de la prévoyance humaine. Cette opinion a été adoptée, et vous faites chaque jour l'application du décret du 22 août, qui ne présente aucune difficulté dans son exécution.

Vers la même époque, vous avez reconnu que le commerce devait rentrer dans les voies ordinaires, et vous avez demandé et obtenu l'abrogation du décret sur les sursis et de celui qui prorogeait de quinzaine le délai pour les dénonciations de non-paiement d'effets de commerce.

Vous préoccupant du sort des ouvriers dans les faillites et de la rédaction vicieuse de l'article 549 du Code de commerce, vous avez exposé qu'il leur était presque impossible d'obtenir le bénéfice de cette disposition de la loi, et vous avez proposé de leur accorder un privilége pour les trente derniers jours durant lesquels ils auraient été employés par le failli.

La comptabilité organisée pour les faillites par nos anciens et très-honorables présidents, MM. Carez et Bertrand, vous a conduits à solliciter de M. le ministre des finances (M. Goudchaux) des dispositions nouvelles qui permettent d'effectuer les versements à la caisse des consignations sans aucuns frais, et d'opérer immédiatement la retraite des fonds versés. Cette mesure a été mise à exécution depuis le mois de novembre ; les deniers des faillites ont été déposés, et vous n'avez permis aux syndics que de conserver les sommes nécessaires pour le paiement des menues dépenses.

Enfin, vous avez concouru à la confection de la loi sur les élections consulaires.

Vous avez demandé comme garantie de l'électorat cinq années de commercialité et deux ans de domicile dans le ressort du tribunal. Les mêmes conditions d'expérience devaient, à plus forte raison, être imposées à l'éligibilité.

Vous avez pensé qu'au tribunal de commerce de la Seine il ne devait pas être permis d'arriver à la judicature sans avoir passé par la suppléance ;

Digitized by Google

vous avez proposé pour les fonctions importantes de la présidence quatre années de judicature.

Vous avez fait observer que les électeurs votant par bulletins de liste ne pouvaient déterminer le rang sur le tableau, que c'était une mesure d'ordre intérieur qui devait être réglée en famille, suivant les besoins du service.

Vous avez fait introduire dans la loi une disposition dont vos successeurs feront tout à l'heure la première application.

Le tribunal doit annuellement choisir parmi les éligibles cinquante personnes qui, dans les cas d'empêchement des juges et suppléants, seront appelées à siéger et deviendront ainsi des juges complémentaires.

CAISSE D'ÉPARGNE DE PARIS.

Compte rendu des opérations pendant l'année 1847.

Depuis la fondation de la Caisse d'Épargne de Paris, en 1818, le Conseil des Directeurs avait rendu compte, chaque année, à l'Assemblée générale des Directeurs et Administrateurs des opérations accomplies dans le cours de l'année précédente, et de la situation financière et morale de l'établissement. Les événements qui ont marqué les premiers mois de 1848 ont apporté de telles modifications au régime des Caisses d'Épargne, et entraîné des mouvements si considérables et nécessairement si rapides dans les opérations et les écritures, que tous les instants ont dû être consacrés, afin de satisfaire à ce qu'exigeaient les décrets du Gouvernement des 7 et 9 mars. Celui du 7 juillet, qui a prescrit la conversion en rentes de tous les livrets présentant un solde de 80 francs et au-dessus, est encore actuellement en cours d'exécution.

Le Conseil n'a pas pu interrompre un seul jour les travaux nécessités par ces opérations; il lui a semblé, d'ailleurs, qu'un exposé des effets que les événements ont produits sur la Caisse d'Épargne, trouverait mieux sa place dans le compte qui devra être présenté en 1849; mais il a pensé, en même temps, qu'il ne devait pas différer de publier les principaux états qui constatent les résultats des comptes arrêtés définitivement pour l'exercice 1847.

Depuis un certain nombre d'années, par suite du perfectionnement auquel était parvenu le système actuel de comptabilité, on en était arrivé à pouvoir connaître à tout moment la situation exacte et complète de l'établissement, en capitaux et intérêts : aussi on était en mesure de publier dans les journaux du 1er janvier, le résumé de la balance des comptes généraux obtenu le 31 décembre, renfermant l'ensemble des opérations de l'année qui venait de finir.

On trouve, en effet, en se reportant aux journaux du 1er janvier 1848, l'analyse des recettes et des dépenses de l'année 1847.

Il restait à s'assurer si ces résultats des comptes généraux concordaient, comme cela est indispensable, avec ceux de la balance de tous les comptes particuliers des déposants, lorsqu'elle aurait été obtenue après les travaux extraordinaires du commencement de l'année, qui durent habituellement deux ou trois mois, parce qu'ils doivent se faire sans aucune interruption des opérations et des écritures courantes.

En raison des circonstances, c'est seulement au mois de juin qu'a été achevée la balance des comptes courants. Le nombre des déposants se trouvant être, au 31 décembre 1847, de 183,449, et chaque compte courant étant tenu double pour contrôle, la balance comprenait cette fois 366,898 comptes particuliers. Il est résulté de ce travail, en ce qui concerne les capitaux, qu'il n'existait aucune erreur. Quant aux intérêts, la balance a fait ressortir treize différences qu'il a fallu chercher et retrouver. De ces treize différences, six affectaient le solde en moins, et montaient ensemble à *vingt centimes;* les sept autres venaient en augmentation pour un total de *un franc soixante-seize centimes.* La rectification ajoute donc, en tout, *un franc cinquante-six centimes* au solde dû aux déposants, le 31 décembre dernier, et annoncé dès le 1er janvier.

Une mesure appliquée pour la première fois en 1837, en exécution de la

Digitized by Google

loi du 22 juin 1845, qui a prescrit d'annuler les intérêts des comptes égaux ou supérieurs au maximum de 2,000 fr., avait occasionné une assez grande complication dans les écritures, et l'on pouvait craindre qu'elle ne fût la source de beaucoup d'erreurs. La balance au 31 décembre n'a eu à signaler et à redresser que deux différences, l'une de 15 fr. 50, et l'autre de 85 fr.

Au moyen de ce petit nombre de redressements, les comptes généraux contenant les recettes et les dépenses de 1847 doivent être rétablis et résumés de la manière suivante :

La Caisse d'épargne de Paris a reçu en 1847 :

1° En 243,450 versements, dont 28,953 nouveaux, la somme de 31,690,951 fr.;

2° En 1,607 transferts-recettes provenant des Caisses d'épargne départementales, 1,219,628 fr. 19 c.

Elle a capitalisé, pour compte des déposants, au 31 décembre, les intérêts fractionnés en 548,211 parties et formant un total de 3,013,743 fr. 37 c.

Elle a remboursé :

1° En 112,616 retraits, dont 30,416 pour solde, la somme de 41,255,248 fr. 65 c.;

2° En 1,601 transferts-paiements envoyés aux Caisses d'épargnes départementales, 1,128,870 fr. 10 c.;

Et 3° en achats de 222,420 fr. de rentes à la demande de 4,029 déposants la somme de 5,260,005 fr. 30 c.

Elle redevait au 31 décembre 1847, à 183,449 déposants, la somme de 60,146,423 fr. 22 c.

Parmi les 28,953 nouveaux comptes ouverts en 1847 se trouvent les mille livrets de *cinquante* fr. chacun, distribués en novembre 1847, formant le premier tiers du legs de feu M. Benjamin Delessert.

Les ouvriers auxquels ils ont été donnés ont prouvé qu'ils avaient bien compris les intentions du testateur : car à peine munis de ces livrets, 123 d'entre eux ont, dans le seul mois de décembre 1847, fait des versements qui se sont élevés ensemble à la somme de 3,638 fr.

Le même empressement s'est manifesté de leur part dans les mois de janvier et de février suivants, pendant lesquels ils ont versé, au nombre de 155, une somme totale de 5,063 fr.

Il faut espérer que ce bon exemple ne sera pas perdu, et que, malgré la difficulté des circonstances, les possesseurs des mille nouveaux livrets qui viennent d'être distribués pour la seconde répartition de ce legs, sauront aussi ajouter à leur livret des économies personnelles.

A l'égard de la clientèle ordinaire de la Caisse d'Epargne, sans anticiper sur les opérations de la présente année dont il sera rendu compte l'année prochaine, mentionnons seulement ce fait remarquable que le cours des versements n'a jamais été entièrement interrompu, et que depuis le 24 février jusqu'au 30 novembre 1848, la Caisse d'Epargne de Paris a encore reçu de 16,915 déposants, dont 3,176 nouveau la somme de 1.635,581 fr.

Nous n'entrerons pas, quant à présent, dans d'autres détails sur les opérations de la présente année, qui, comme nous l'avons déjà dit, trouveront leur place dans les comptes à rendre en 1849.

NATURE DES DÉPOSANTS.

Sur 27,953 comptes ouverts pendant l'année 1847, avec le montant de leur premier versement, on a compté :

12,671	Ouvriers qui ont déposé.	1,903,147 fr.
2,203	Artisans patentés et marchands . . .	528,395
6,501	Domestiques	1,014,786
2,025	Employés.	333,233
1,124	Militaires et marins	355,915
1,184	Exerçant des professions libérales. .	215,099
1,472	Rentiers	324,499
358	(Sans déclaration).	60,569
15	Sociétés de secours mutuels et ouvriers	4,020
27,953		4,729,663

Digitized by Google

Sur les soldes existant au 1er janvier 1847, on a compté :

	NOMBRE de livrets.	MONTANT des livrets.	MOYENNE des livrets.
De 1 à 500 francs.	119,045	17,032,560 02	143
De 501 à 1,000 fr.	31,075	22,066,284 42	710
De 1,001 à 1,500 fr.	16,994	20,755,058 85	1,221
De 1,501 à 1,925 fr.	12,959	21,033,064 38	1,625
De 1,925 01 à 1,999 fr. 99 c. .	1,415	2,756,526 73	1,969
De 2,000 et au-dessus (improductifs)	3,314	7,787,004 97	2,349
De 2,000 et au-dessus (productifs d'intérêts).	106	404.125 04	3,812
	184,908	91,864,574 36	496

Ces catégories des quantités, sont conformes aux prescriptions de la loi de 1845.

Les sociétés de secours mutuels entre ouvriers et autres peuvent verser jusqu'à concurrence de 6,000 fr., et obtiennent intérêt.

Situation de la Caisse d'Épargne de Paris, envers ses déposants, au 31 décembre 1847.

			fr. c.
Le solde dû aux déposants le 1er janvier 1847 était de. . .			91,864,574 36
A AJOUTER :			
Reçu depuis le 1er janvier :			
Par versements. . . .	31,690,951 »	32,910,479 19	
Par transferts-recettes. .	1,219,528 19		
Intérêts capitalisés sur les comptes soldés. . .		241,160 97	
Intérêts à capitaliser sur les comptes existant au 31 décembre 1847.		2,772,582 40	
Arrérages des rentes appartenant aux déposants (anciens transferts).		1,930 »	36,011,757 03
Capitalisation des intérêts :			
Annulés sur les comptes abaissés ou soldés depuis le 1er janvier 1847. . . .	49,664,33	85,604 47	
Annulés sur les comptes extraordinaires au 31 décembre 1847. . .	35,940,14		
Total.			127,876,331 39
A DÉDUIRE :			
Payé en 1847 : par remboursements. . . .		41,255,248 65	
— par transferts-paiements. . .		1,128,870 10	
— par achats de rentes. . . .		5,260,005 30	47,729,908 17
Intérêts supprimés à des cessionnaires de plusieurs livrets (conformément aux statuts). .		179 65	
Intérêts annulés, en exécution de la loi du 22 juin 1845.		85,604 47	
Solde dû aux déposants le 31 décembre 1847.			80,146,423 22

Digitized by Google

Ce solde était représenté à la même époque

1° Par les sommes : en caisse..				45,022 15
2° Par les sommes : à la Banque.				1,800 »
3° Par les sommes : à la caisse des dépôts et consignations.			80,521,878 95	
Moins :				
1° Cautionnements en espèces.	117,000 »	403,226,64		
2° Réserves individuelles et fonds de rémunération. . .	286,226 64			
3° Reste dû à un créancier hypothécaire de la maison rue Coq-Héron, n° 7.		17,500 »	506 331 11	
4° Annulations d'intérêts.		85,604 47		
			80,015,547 84	80,015,547 84
4° Par les 34,000 fr. de rentes 5 p. 100 appartenant à la Caisse d'Épargne, évaluées à 116 fr. 86 c. 2/3 (cours moyen du 29 décembre).			794 693 30	1,761,701 13
5° Par les immeubles appartenant à la Caisse d'Epargne.			967,007,83	
				81,824,071 12
Excédant.		1,677,647 90		
		81,824,071 12		

Digitized by Google

Contributions foncière, personnelle et mobilière, et des portes et fenêtres.

Voici comment a été fixé le contingent de chaque département en principal pour 1849, *par l'Assemblée nationale, dans sa séance du* 9 *septembre* 1848 :

DÉPARTEMENTS.	FONCIÈRE.	PERSONNELLE et mobilière.	PORTES et fenêtres.
Ain	1,234,695	259,847	172,711
Aisne	2,730,590	524,830	484,838
Allier	1,338,196	228,898	152,737
Alpes (Basses-)	612,561	117,189	68,848
Alpes (Hautes-)	503,231	83,709	60,195
Ardèche	897,340	215,731	144,359
Ardennes	1,283,671	281,594	205,548
Arriège	600,571	167,119	90,216
Aube	1,123,573	280,135	194,480
Aude	1,774,057	278,043	139,793
Aveyron	1,451,412	268,824	174,587
Bouches-du-Rhône	1,658,925	669,091	536,584
Calvados	3,791,221	655,236	503,945
Cantal	1,115,874	184,014	81,542
Charente	1,820,169	327,339	182,772
Charente-Inférieure	2,403,480	463,484	249,935
Cher	1,024,855	207,636	121,744
Corrèze	862,159	174,809	103,369
Corse	176,868	63,257	42,322
Côte-d'Or	2,624,909	450,796	274,243
Côtes-du-Nord	1,702,739	368,754	172,494
Creuse	723,434	156,847	83,707
Dordogne	2,125,436	352,927	183,245
Doubs	1,216,869	274,110	195,396
Drôme	1,220,195	268,605	166,102
Eure	3,188,311	480,696	522,147
Eure-et-Loir	2,184,971	341,526	226,757
Finistère	1,458,003	414,752	248,151
Gard	1,817,204	390,529	269,403
Garonne (Haute-)	2,282,316	466,231	328,580
Gers	1,653,447	287,846	149,157
Gironde	3,009,938	768,604	539,784
Hérault	2,320,887	457,366	259,594
Ille-et-Villaine	1,943,932	453,190	231,146
Indre	1,016,642	213,690	107,141
Indre-et-Loire	1,607,209	314,134	217,519
Isère	2,124,019	444,519	279,177
Jura	1,338,929	261,772	163,579

Digitized by Google

Landes	759,629	461,427	138,115
Loir-et-Cher	1,322,238	243,309	436,304
Loire	1,485,884	352,957	286,979
Loire (Haute-)	1,027,354	185,595	115,230
Loire-Inférieure	1,641,884	524,084	295,884
Loiret	1,872,153	386,636	264,740
Lot	1,259,423	254,894	143,716
Lot-et-Garonne	2,409,427	349,467	157,005
Lozère	592,872	84,768	59,208
Maine-et-Loire	2,570,832	422,562	343,511
Manche	3,386,676	579,996	351,935
Marne	1,871,455	414,173	367,196
Marne (Haute-)	1,405,080	262,899	145,403
Mayenne	1,572,710	276,171	145,225
Meurthe	1,752,038	396,528	274,135
Meuse	1,539,750	304,069	178,963
Morbihan	1,468,242	318,150	137,398
Moselle	1,701,800	378,733	307,449
Nièvre	1,290,054	256,243	139,417
Nord	1,238,380	1,004,886	1,061,298
Oise	2,731,729	468,522	457,345
Orne	2,367,952	409,448	265,847
Pas-de-Calais	3,023,051	614,196	269,049
Puy-de-Dôme	2,376,433	487,794	239,779
Pyrénées (Basses-)	881,121	290,954	254,102
Pyrénées (Hautes-)	576,227	147,801	104,800
Pyrénées-Orientales	709,658	120,613	71,829
Rhin (Bas-)	1,896,250	552,772	577,753
Rhin (Haut-)	1,595,185	387,040	390,638
Rhône	2,220,718	770,851	591,081
Saône-et-Loire	1,493,503	280,118	177,430
Saône (Haute-)	2,902,427	465,089	301,335
Sarthe	2,231,862	391,364	329,922
Seine	8,462,026	3,945,442	4,059,112
Seine-Inférieure	4,935,652	1,160,252	3,033,822
Seine-et-Marne	2,865,996	446,793	287,004
Seine-et-Oise	3,434,984	695,543	558,963
Sèvres (Deux-)	1,473,773	249,976	135,077
Somme	3,140,551	578,063	652,271
Tarn	1,654,257	296,628	171,916
Tarn-et-Garonne	1,648,884	250,412	112,140
Var	1,430,770	339,179	253,156
Vaucluse	907,462	257,166	207,562
Vendée	1,590,423	257,040	141,283
Vienne	1,825,242	232,801	172,041
Vienne (Haute-)	924,645	210,174	135,332
Vosges	1,195,698	273,736	206,947
Yonne	1,794,885	359,697	228,360
Totaux	159,119,000	25,010,000	25,010,000

Digitized by Google

BANQUE DE FRANCE.

Situation de la Banque de France et de ses succursales, au jeudi 21 décembre 1848, au matin.

ACTIF.

Argent monnayé et lingots	139,572,208	66
Numéraire dans les succursales	113,727,815	»
Effets échus hier, à recouvrer ce jour	881,398	11
Portefeuille de Paris, dont 14,651,874 fr. 77 c. provenant des succursales	56,750,711	89
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.	110,910,460	49
Avances sur lingots et monnaies	15,908,200	»
Avances sur effets publics français	33,423,038	75
Avances sur effets publics français dans les succursales	1,523,337	»
Avances à l'État sur bons du Trésor de la République	50,000,000	»
Avances à l'État sur l'emprunt de 150 millions	50,000,000	»
Rentes de la réserve	10,000,000	»
Rentes, fonds disponibles	31,786,288	62
Placement des nouvelles succursales, en effets publics	12,806,741	39
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000	»
Immeubles des succursales	2,478,824	»
Prêt de 10 millions à la ville de Paris	5,500,000	»
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200,000	»
Intérêt des anciennes banques départementales dans les comptoirs nationaux des villes	230,000	»
Effets en souffrance à la Banque	11,667,460	59
Effets en souffrance dans les succursales	6,565,952	»
Dépenses d'administration de la Banque	1,081,675	57
Dépenses d'administration des succursales	782,857	25
Divers	617,308	46
Bons du Trésor à consolider (précédemment compris dans le portefeuille)	7,848,032	50
	671,262,310	28

PASSIF.

Capital de la Banque	67,900,000	»
Capital des nouvelles succursales	23,350,000	»
Réserve de la Banque	10,000,000	»
Réserve des nouvelles succursales	2,980,750	»
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000	»
Billets au porteur en circulation de la Banque	388,938,600	»
Billets au porteur en circulation des succursales	16,771,425	»
Billets à ordre	395,852	»
Compte courant du Trésor, créditeur	29,608,950	32
Comptes courants	80,756,861	26
Comptes courants dans les succursales	26,550,450	»
Récépissés payables à vue	2,838,300	»
Récépissés payables à vue dans les succursales	821,487	»
Traites des succursales à payer par la Banque	5,370,056	17
Traites de la Banque à payer par les succursales	2,511,498	»
Dividendes à payer	175.638	25
Liquidation du comptoir d'Alger	354,649	04
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées	3,795,794	81
A reporter	667,120,311	85

Digitized by Google

Report.	667,120,311	85
Escomptes, intérêts divers dans les succursales.	2,882,938	»
Réescompte du dernier semestre.	422,932	27
Réescompte du dernier semestre dans les succursales. . . .	615,780	»
Divers.	220,333	16
	671,262,310	28

Certifié conforme aux écritures.

Le gouverneur de la Banque de France,

D'ARGOUT.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE DE FRANCE, DU 27 JANVIER 1848.

Extrait du compte-rendu, au nom du conseil général de la Banque, par M. le comte d'Argout, gouverneur.

Trois faits principaux vous avaient été signalés dans le compte-rendu de l'année 1846, savoir :

Le développement inusité des opérations de la Banque, lesquelles s'étaient élevées pour la première fois au chiffre de 1,726 millions ;

L'affaiblissement des réserves métalliques, qui, du 1er juillet à la fin de l'année, s'étaient abaissées de 252 millions à 80 millions, soit de 172 millions.

Après vingt-sept années d'intervalle, le taux de l'escompte avait été reporté de 4 p. 0/0 à 5 p. 0/0 par une décision du 14 janvier dernier.

Or, les opérations de 1847 ont encore surpassé celles de 1846 ; elles sont montées du chiffre de 1,726 millions à celui de 1,854 millions.

Les réserves de la Banque et de ses comptoirs se sont rehaussées de la somme de 80 millions à celle 181 millions. Aujourd'hui, 27 janvier 1848, le montant des encaisses est de 89 millions.

Enfin, le taux de l'escompte a été rabaissé à 4 p. 0/0. Les présentations des derniers jours de l'année sont toujours considérables, et le conseil général a voulu que le commerce profitât de la réduction dès le 27 décembre 1847.

Ces rapprochements donnent la mesure des améliorations qui se sont progressivement manifestées dans la situation de la Banque, à partir du commencement de l'année 1847.

La fixation du taux de l'escompte à 5 p. 0/0 avait eu pour but de ralentir l'écoulement des espèces.

« Le conseil général, forcé de prendre un parti, avait choisi la mesure » la moins dommageable aux intérêts » du commerce ; c'est ce que vous a » déclaré notre précédent compte-rendu. Cette mesure devait-elle suffire » pour arrêter le mal ? Nous avons » ajouté que la Banque l'espérait, mais » qu'elle n'osait vous en donner l'assurance. »

Nos prévisions se sont réalisées ; la Banque n'a pas été forcée de recourir à des remèdes plus rigoureux, elle n'a ni restreint les échéances, ni réduit les escomptes. Elle a pourvu largement à tous les besoins du commerce ; elle a admis sans exception tout effet régulier, revêtu de signatures solvables. Les rejets n'ont point excédé la proportion ordinaire.

Dès la fin de 1846, le conseil général avait senti la nécessité de tirer de l'étranger des matières d'argent, afin de combler le vide croissant des réserves. Des capitalistes anglais ont prêté à la Banque, sur dépôt de rentes et à l'intérêt de 5 p. 0/0, 1 million sterling. (25,500,000 fr.) Mise à notre disposition dans la première quinzaine de janvier, cette somme a servi à acheter des lingots et des piastres, qui ont été successivement expédiés de Londres à Paris. La durée moyenne du prêt a été de cent huit jours. Le coût des transports, les pertes de change subies en opérant les remboursements, et tous les frais accessoires, montent à 800,209 fr.,

Digitized by Google

lesquels équivalent à 3-13 p. 0/0 du montant de l'opération.

Le 16 mars suivant, une proposition inattendue a été soumise au conseil général : le gouvernement russe offrait à la Banque de lui acheter des rentes jusqu'à concurrence d'un capital de 50 millions de francs, payables à Saint-Pétersbourg à diverses échéances.

Cette transaction se présentait sous deux points de vue très-différents : le conseil général, vivement sollicité de vendre sur place une partie des rentes de la Banque, s'y était formellement refusé. Au 16 mars les encaisses s'étaient déjà relevés de 80 millions à 110 ; un mouvement de reflux d'espèces se manifestait des départements sur Paris. Cette vente à la Russie n'offrait à la Banque qu'une assistance devenue inutile. D'ailleurs les échéances de paiement, augmentées du temps nécessaire pour faire parvenir à Paris les valeurs encaissées à Saint-Pétersbourg, renvoyaient nécessairement à une époque éloignée la réalisation de l'opération. Enfin cette vente, pendant un temps indéterminé, devait priver les actionnaires d'un revenu de plus de 2 millions, dont ils jouissaient depuis un très-grand nombre d'années.

D'un autre côté, la Russie avait livré à la France de très-grandes quantités de grains qui ne pouvaient être soldés qu'en espèces ; les paiements n'étaient point achevés. Au moment de la réouverture de la navigation, la France était menacée d'une nouvelle exportation de numéraire. Accepter le marché, c'était payer à la Russie, par la remise d'une inscription de rentes, 50 millions fournis en grains ; la vente des rentes de la Banque était donc commandée par l'intérêt général du pays.

Aussi le conseil n'a pas hésité un seul instant à ratifier le projet de traité ; la Banque a livré au trésor impérial de Russie 2 millions de rentes 5 p. 0/0, au cours de 115 fr. 75 c., formant la somme de. . . . . 46,300,000 »
et 142,000 fr. de rentes 3 p. 0/0, au cours de 77 fr. 65 c., formant la somme de. . 3,689,633 33

Total. . . 49,989,633 33

Le gouvernement russe a exécuté avec la plus scrupuleuse loyauté toutes les clauses du contrat ; il a secondé avec empressement, et de tout son pouvoir, M. Vernes, sous-gouverneur de la Banque, qui s'est rendu en Russie avec la mission de transmettre à Paris les sommes payées à Saint-Pétersbourg.

Après avoir pourvu à l'intérêt public par l'aliénation de ces 2,142,000 fr. de rentes, le conseil général devait reporter sa sollicitude sur les actionnaires de la banque en cherchant le moyen de leur restituer en tout ou en partie, un revenu dont la privation pouvait un jour se faire sentir d'une manière fâcheuse ; mais il fallait trouver des occasions opportunes d'opérer des rachats sans causer de perturbation sur la place.

Cette occasion n'a pas tardé à se présenter : le gouvernement a adjugé, le 10 novembre dernier, un emprunt de 250 millions. La Banque s'est empressée d'entrer dans la souscription pour une somme de 25 millions qui lui a procuré 995,677 fr. de rentes 3 p. 0/0 au cours de 75 fr. 25 c. L'exemple qu'elle a donné a pu contribuer au succès de l'emprunt. En servant ses propres intérêts, elle a servi les intérêts de l'Etat, et elle s'en félicite.

Une seconde occasion s'est récemment offerte : une baisse marquée s'étant manifestée dans le cours des fonds publics, le conseil général a ordonné, le 20 de ce mois, un achat de 300,000 fr. de rentes 3 p. 0/0 qui ont été acquises à 73 fr. 81 c.

Telles ont été les opérations exceptionnelles de l'année ; nous avons maintenant à vous faire connaître la décomposition et les résultats de toutes les transactions effectuées par la Banque.

Les opérations effectuées à Paris s'étaient élevées, en 1846, à 1,294 millions, en 1847, elles sont montées au chiffre de 1,372 millions, augmentation, 78 millions.

L'état ci-dessous fait ressortir les différences en plus ou en moins que présentent les diverses branches de produit.

Digitized by Google

BANQUE CENTRALE.	AUGMENTATIONS en 1847.		DIMINUTIONS en 1847.	
	en somme.	en produit.	en somme.	en produit.
Escompte du papier de commerce.	138,365,153	2,416,822	»	»
Avances sur rentes et actions de canaux.	»	2,827	19,879,483	»
Traites de coupes de bois.	1,281,603	30,304	»	»
Bons de la monnaie.	1,183,274	1,881	»	»
Avances sur lingots.	2.557,005	5,338	»	»
Escomptes des bons du trésor.	»	»	45,584,000	34,527
Droits de garde.	»	»	»	817
Totaux.	143,387,035	2,457,118	65,463,483	38,344

L'escompte des effets de commerce, en 1847, a augmenté, en somme, de 138 millions, et en produit de 2 millions 416,000 fr.

Les avances sur rentes ont diminué de 19,879,000 fr.; cependant le produit n'a pas faibli ; l'intérêt a été plus élevé et la durée moyenne des avances plus considérable.

Les avances sur lingots ont baissé en somme de 45,584,000 fr., et en produit de 34,000 fr. Ces avances s'effectuaient à raison de 1 p. 0/0 par an; mais cet intérêt minime tendait à remplacer par des lingots et des monnaies étrangères, dont la Banque ne pouvait disposer, les espèces qu'on enlevait de nos réserves pour les expédier à des destinations lointaines ; l'intérêt de 5 p. 0/0, appliqué à ces sortes d'avances, a mis un terme à cet inconvénient. Le 6 de ce mois l'intérêt a été rabaissé à 2 p. 0/0.

Les autres transactions de la Banque centrale n'offrent que de faibles variations.

701 millions ont été escomptés par la Banque centrale pendant le premier semestre de 1847, et 626 millions dans le second. Comparativement aux escomptes de 1846, l'augmentation obtenue pendant le premier semestre a été de 102 millions; pendant le second, elle s'est réduite à 26 millions. Le mois de juillet a donné les escomptes les plus forts, ils ont dépassé 130 millions.

Les escomptes de fin de mois augmentent plutôt qu'ils ne diminuent. Le 30 décembre 1846 la banque a escompté 23,400,000 fr. L'escompte du 30 décembre 1847 donne le chiffre de 23 millions 800,000 fr.

Le nombre des effets escomptés a été de 926,390 en 1846, et de 963,324 en 1847. Augmentation, 36,934 effets.

La valeur moyenne de ces effets a haussé de 1,285 fr. à 1,380 fr.

La moyenne des échéances s'est élevée de quarante-cinq jours 9 dixièmes à quarante-six jours.

Les 963,324 effets escomptés en 1847 se décomposent ainsi qu'il suit :

125,955 effets de 199 fr. et au-dessous ; diminution sur 1846, 59,320 effets.

469,679 effets de 200 fr. à 999 fr.; augmentation sur 1846, 16,448 effets.

367,672 effets de 1,000 fr. et au-dessus; augmentation sur 1846, 79,806 effets.

La moyenne du portefeuille a haussé

Digitized by Google

de 151 millions à 176 millions. L'augmentation en faveur de 1847 est de 25 millions.

La somme des effets dits au comptant a fléchi de 1,171 millions à 1,122; diminution, 49 millions.

Le service des encaissements présente toujours les mêmes difficultés. Le 31 janvier 1847 la Banque a encaissé dans 23,187 domiciles, 55,655 effets formant la somme de 57,846,000 fr.

La moyenne des comptes-courants divers a fléchi de 60 millions à 50 millions.

Le maximum et le minimum de ces comptes-courants, pendant l'exercice antérieur, avaient été de 108 et de 45 millions; le maximum et le minimum de l'exercice dernier ont été de 69 et de 37 millions.

La moyenne du compte-courant avec le Trésor est descendue de la somme de 103 millions à celle de 58 millions.

Le maximum, en 1846, avait offert le chiffre de 130 millions, en 1847 ce maximum est descendu à 92 millions. Le minimum de l'exercice antérieur avait été de 34 millions, à la date du 5 décembre; le minimum du compte-courant avec le trésor est tombé au chiffre de 4,300,000 fr. à la date du 3 avril 1847.

La moyenne de la circulation des billets a baissé de 260 millions à 240 millions.

Le maximum de la circulation, en 1846, s'est élevé à 311 millions; le maximum de 1847 n'a donné que 288 millions.

Le minimum de l'encaisse de la Banque centrale est tombé à 57 millions à la date du 15 janvier 1847; le 24 décembre dernier cet encaisse s'est relevé à 107 millions. La moyenne de l'encaisse de l'année présente le chiffre de 80 millions; et la moyenne de 1846 celui de 171 millions.

Le mouvement général des espèces, des billets et des virements est descendu à 14 milliards 214 millions, c'est-à-dire à 654 millions de moins que dans l'année 1846.

Les effets tombés en souffrance pendant l'exercice 1847 montent à la somme de 50,894

Dans le courant de l'an-

A Reporter	50,894
Report.	50,894

née il a été recouvré 43,970 fr. sur ces mêmes effets, et 7,260 fr. sur d'anciennes créances. Total. 51,230

4,000 fr. ont été passés par profits et pertes. Le solde créditeur a baissé, du 1er janvier au 31 décembre 1847, de la somme de 50,655 fr. à celle de. . . 46,991

Les mutations pour cause de décès, en 1846, avaient porté sur 2,274 actions; 3,338 actions ont changé de mains en 1847 pour la même cause; 29,900 actions ont été vendues dans le même exercice, soit 13,401 actions de plus qu'en 1846. A la fin de l'année, la Banque comptait 579 actionnaires nouveaux.

Les dépenses ordinaires montant à 1,208,889 fr. sont inférieures de 15 mille fr. à celles de l'année précédente; mais aux dépenses ordinaires de 1847 il faut ajouter 597,270 fr. de dépenses extraordinaires, savoir: 297,000 fr. pour grosses réparations et agrandissement de bâtiments; 150,000 fr. pour un approvisionnement de papier à billets et pour la fabrication des coupures de 200 fr., et enfin 140,270 fr. pour pertes de billets, pour une rémunération exceptionnelle aux employés de la Banque, et pour la confection de grandes caisses en plomb destinées à renfermer des espèces.

Les coupures de 200 fr., autorisées par la loi du 10 juin 1847, ont commencé à circuler le 28 octobre. Ces billets sont fort goûtés du public; leur fabrication entraîne des lenteurs que nous cherchons à abréger; la production s'élève aujourd'hui à environ 10 millions.

§ 4. — *Des comptoirs.*

Les comptoirs, considérés dans leur ensemble, donnent chaque année des résultats plus avantageux. En 1846, leurs opérations réunies s'étaient élevées à 432 millions; les opérations de 1847 présentent le chiffre de 481 millions. L'accroissement a été de 49 millions.

Ce mouvement de développement n'a pas été uniforme; comparativement à l'année précédente, sept comptoirs ont donné des augmentations; quatre comptoirs présentent des diminutions; trois

Digitized by Google

comptoirs, récemment établis, n'offrent pas de terme de comparaison.

Si l'on range les comptoirs selon l'importance de leurs opérations, on trouvera quelques changements dans leur classification en comparant le tableau ci-joint avec celui qui a été inséré dans le dernier compte-rendu.

En 1847, les comptoirs réunis ont escompté 248,853 effets, savoir :

1° 54,073 effets sur Paris ; valeur moyenne, 3,769 fr., échéance moyenne, 54 jours ;

2° 186,307 effets sur place ; valeur moyenne, 1,365 fr., échéance moyenne, 65 jours ;

3° 7,853 effets de comptoir sur comptoir ; valeur moyenne, 2,353 fr., échéance moyenne, 55 jours.

Dans le cours de ces trois dernières années, l'escompte des effets dits de comptoir sur comptoir est monté de 8,800,000 fr. à 12,600,000 fr., et de 12,600,000 à 18,500,000 fr.

Un cinquième tableau indique le nombre, le montant, la valeur moyenne et l'échéance moyenne des effets escomptés dans chaque comptoir.

Les notes et les états nos 2, 3, 4 et 5, annexés au compte-rendu, donnent le détail du montant et du résultat de toutes les opérations de chaque comptoir.

En 1847, la moyenne des portefeuilles des comptoirs réunis s'est élevée à 76 millions ; elle n'avait été que de 68 millions en 1846.

Le chiffre minimum de l'encaisse des comptoirs réunis a été de 21 millions, à la date du 20 janvier 1847 ; le chiffre maximum de ces encaisses s'est élevé à 63 millions, à la date du 30 décembre dernier. La moyenne de ces encaisses n'a varié que de 42 millions à 43 dans les deux années.

Les mandats délivrés par les comptoirs sur la Banque et par la Banque sur les comptoirs, offrent la progression suivante :

1844. . . .	59,000,000
1845. . . .	73,000,000
1846. . . ,	84,000,000
1847. . . .	96,000,000

Il est superflu de rappeler toutes les facilités que le service des mandats procure au commerce, à l'industrie et aux particuliers.

La circulation des billets émis par la Banque centrale augmente considérablement dans le rayon des comptoirs ; aussi la circulation des billets des comptoirs demeure-t-elle stationnaire. De 1846 à 1847, la moyenne de cette dernière circulation ne s'est accrue que de 8,800,000 fr. à 9,500,000 fr.

Plus les opérations des comptoirs augmentent et plus les frais de transports d'espèces diminuent : ce fait est digne d'attention.

En 1846, le produit brut des comptoirs avait été de.	2,944,000
et le produit net de	2,347,000
En 1847, le produit brut s'est élevé à	4,013,000
et le produit net à.	3,382,000
L'augmentation sur le produit brut a été de.	1,065,000
et l'augmentation sur le produit net, de.	1,035,000
Le produit brut de 1847 se décompose ainsi :	
1° 206,075,000 escomptés en papier sur Paris, produit brut. . .	1,548,733
2° 254,217,000 sur place.	2,301,310
3° 18,481,000 sur comptoirs	141,747
Ensemble.	3,991,790
A déduire pour compensation des réescomptes. . .	40,000
478,773,000	3,951,790
4° 2,935,000 Avances sur fonds publics et produits divers. . .	61,862
481,708,000	4,013,652

Digitized by Google

En 1846, les opérations de la Banque de France avec les Banques départementales s'étaient élevées à 59,400,000 fr.; en 1847, elles sont descendues à 37,500,000 fr.

Extrait du rapport de MM. les censeurs, fait par M. Odier (l'un d'eux).

Vous savez, Messieurs, dans quelles circonstances pénibles ce taux de l'escompte avait été élevé à 5 p. 0/0 : la sortie continue des espèces de la Banque par les envois qui s'en faisaient à l'étranger et dans l'intérieur de la France en firent une nécessité; cette mesure ne fut retardée que parce que la Banque avait la certitude que cette sortie d'espèces n'était motivée que par les envois à l'étranger pour le paiement des grains, et par les travaux extraordinaires pour les chemins de fer dans l'intérieur, nullement par aucun motif de méfiance chez les porteurs de billets de banque; aucun billet n'est venu au remboursement par crainte de ne pouvoir être échangé plus tard contre espèces, et cependant le résultat des opérations de la banque étant connu, on pouvait voir qu'au 14 janvier 1847, le total des espèces à la Banque, à Paris, était réduit à 57,770,600 fr. et, dans les comptoirs, à 28,400,000 fr., après avoir été, au 1er octobre 1846, à 204,708,500 fr., à Paris et les départements; que les billets de Banque en circulation au 25 décembre 1846 étaient de 257,983,000 fr. à Paris, et ceux des comptoirs de 9,570,000 fr.; que les comptes courants étaient de 109,861,000 fr. à Paris, et de 810,000 fr. dans les comptoirs.

Malgré l'amélioration des affaires, et surtout l'augmentation de ses espèces, la Banque n'avait pas eu la certitude qu'on ne recommencerait pas des exportations d'argent; mais la diminution de son portefeuille pendant le mois de décembre et l'accroissement considérable de ses espèces en caisse à Paris ou dans ses comptoirs, lui fit juger que le moment était venu de diminuer le taux de ses escomptes, et l'administration se décida, le 28 décembre, à le fixer à 4 p. 0/0.

Au moyen des mesures de précaution qui viennent d'être énumérées, la Banque a été en position de prendre, en 1847, tout le papier qu'on lui a présenté à l'escompte dans des conditions admissibles; et cela a été constamment son but. Le commerce tient à trouver toujours de l'argent pour l'escompte de son papier, même à 5 p. 0/0, plutôt que d'avoir la crainte d'en manquer à 4 p. 0/0. Ces mesures, jointes à la prudence que le commerce a montrée dans ses opérations, ont contribué à ce que la somme des faillites qu'on a éprouvées n'ait pas été aussi considérable qu'on avait lieu de le craindre. En 1847, la Banque a escompté 1,357,163,272 fr. en papier sur Paris ou avances sur fonds publics, qui ont produit 9,191,993 fr. 14 c., et les comptoirs 206,076,848 fr. en papier sur Paris, et 272,693,736 fr. sur les villes où ils sont situés; ces produits réunis montent à 13,228,860 fr.; ils n'avaient été que de 9,399,815 fr. en 1846.

Une observation doit être renouvelée sur ces escomptes si considérables dans les comptoirs; c'est que, malgré leur augmentation, ainsi que l'accroissement du nombre de ces établissements, qui, maintenant, est de quatorze en activité, la somme des billets de ces comptoirs, en circulation, ne s'est pas accrue; elle était de 9,570,000 fr. au 25 décembre dernier, et le montant des comptes courants de 810,000 fr. Il y a un certain nombre de billets de la Banque centrale qui circulent dans les départements; la banque, pour en faciliter le cours, a autorisé les directeurs de ses comptoirs à les échanger contre des espèces, mais tout autant que l'état de la caisse le leur permettra. Ce ne peut, dans aucun cas, être obligatoire, car les comptoirs ne doivent pas se trouver dans la nécessité de réduire les escomptes.

Les mêmes causes qui ont agi sur la réduction des espèces dans les caisses de la Banque, à Paris, se sont fait sentir dans les comptoirs : au 25 décembre 1846, elles étaient réduites à 22 millions et sont remontées graduellement à 65,500,000 fr. au 25 décembre 1847. Le développement des affaires dans vos comptoirs, outre l'heureuse influence qu'ils ont exercée dans les départements où ils sont placés, a contribué à l'aug-

Digitized by Google

mentation de vos dividendes; ils entrent pour 49 fr. 81 c. dans les 177 fr. de ceux de 1847. Le dernier de ces comptoirs créés, celui de Nîmes, sera en activité dans peu de temps. La Banque s'occupe aussi de l'organisation de celui d'Alger, formé dans des conditions bien différentes de ceux de France, puisqu'elle n'y a qu'un intérêt de 2 millions sur 10 millions de fonds capital; mais elle en a la direction; elle espère que dans peu de mois cet établissement commencera ses opérations. L'heureux événement arrivé dans la colonie à la fin de décembre contribuera, sans doute, à assurer la tranquillité de toute l'Algérie; la sécurité et la confiance dans ce nouvel établissement devront s'en ressentir.

Vous savez que dans les comptoirs de la Banque les billets de 250 fr. sont admis et ont cours sans que cela ait contribué à en augmenter la circulation; la création de pareils billets de 250 fr. avait été demandée depuis longtemps à Paris, principalement par le commerce de détail, comme une mesure utile et convenable; le conseil général en fit la demande au Gouvernement; les chambres, par une loi du 10 juin 1847, adoptèrent cette mesure, en réduisant toutefois, d'accord avec une décision ultérieure de la Banque, le chiffre des plus petites coupures à 200 fr. La Banque a ordonné la fabrication de 125,000 de ces nouveaux billets de 200 fr.; soit pour une somme de 25 millions de fr.; ils sont mis en circulation au fur et à mesure de leur confection; il y en a aujourd'hui pour 8,600,000 fr. en émission; le soin particulier à leur donner ne permet pas d'en fabriquer plus de 300 par jour. Après l'épuisement de cette première création, le conseil examinera pour quelle somme il devra ordonner une nouvelle fabrication, et la Banque ne perdra pas de vue qu'en France, où le numéraire est si considérable, les espèces d'argent doivent rester comme le fonds du paiement des transactions; et que les billets de banque ne doivent former que l'exception. Il serait trop dangereux de forcer l'émission des petits billets, en ne consultant que la commodité de quelques porteurs, sans songer au danger de leur remboursement par suite de quelque panique.

La vente des 2,142,000 fr. de rentes à la cour de Russie, qui a augmenté le capital disponible de la Banque d'une somme de 49,989,633 fr., laisse un vide considérable dans ses bénéfices; le conseil a eu à examiner si partie ou totalité de cette somme était nécessaire pour ses opérations, après une crise occasionnée par des circonstances qui ne se représenteraient sans doute pas à la fois (une aussi mauvaise récolte de grains et des constructions de chemins de fer trop considérables). Le résultat de ses délibérations a été le réemploi en fonds publics d'une partie des 50 millions rentrés, en profitant de l'émission de l'emprunt en rentes 3 p. 0/0 faite par le Gouvernement. C'est d'après cette décision du 21 octobre dernier, que la Banque a pris un intérêt de 996,677 fr. de rentes 3 p. 0/0 dans cet emprunt, à 75 fr. 25 c., pour un capital de 24,999,981 fr. 40 c. payable de mois en mois; par ce rachat, qui n'a produit aucune variation dans les cours de la bourse, elle s'est assuré un revenu de 1 million, dont 500,000 fr. entreront dans le dividende du semestre actuel; il en sera de même du nouvel achat de 300,000 fr. de rentes 3 p. 0/0 que la Banque s'est décidée à faire il y a huit jours au cours de 73 fr. 82 c.; ce placement lui assure un intérêt de plus de 4 p. 0/0 sur un capital de 7,381,975 fr.; la position de ses espèces en caisse ne lui laissant pas de crainte de voir se renouveler les embarras de l'année dernière, la Banque devait au soin de vos intérêts de profiter du bas cours de la rente pour faire cette opération, qui n'est qu'un réemploi de fonds et qui ne s'écarte point de la prudence qu'elle a toujours eue; ces rentes rachetées, jointes à celles de diverse nature que la Banque possède déjà, s'élèvent à 2,110,585 fr. y compris la réserve de 500,000 fr., rentes 5 p. 0/0, qui contribueront chaque année à parfaire vos dividendes.

Le montant des effets en portefeuille à la Banque, au 25 décembre 1847, s'élève à 15,664,000 fr., dont le réescompte est de 727,685 fr. Celui des effets en portefeuille dans les comptoirs, ou à Paris venant des comptoirs, au

Digitized by Google

25 décembre 1847, à 76,523,000 fr., produisant 372,861 fr. de réescompte. Ces deux sommes sont portées en bénéfices au compte du premier semestre de 1848.

Le compte des effets en souffrance, au 25 décembre 1846, était créancier de 50,655 fr. Il n'y a eu, en 1847, que pour 50,894 fr. d'effets en souffrance sur une somme de 1,357 millions de papier escompté. Sur cette somme il est rentré 23,264 fr. 52 c. Il est rentré en outre, de divers débiteurs anciens, 17,727 fr. 33 c. Ce compte reste créancier, au 25 décembre 1847, de 50,991 fr. 85 c.

Digitized by Google

GOUVERNEMENT.

ADMINISTRATION PUBLIQUE.

GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

PROCLAMÉ A L'HOTEL DE VILLE LE 24 FÉVRIER 1848.

Dupont (de l'Eure), *ayant la présidence.*

Lamartine.	Marie.
Crémieux.	Armand Marrast.
François Arago.	Louis Blanc.
Ledru-Rollin.	Ferdinand Flocon.
Garnier-Pagès.	Albert, *ouvrier.*

Pagnerre, *secrétaire-général.*
Barthélemy Saint-Hilaire, *chef du secrétariat.*

CONSEIL DES MINISTRES,

AU 24 FÉVRIER 1848.

Président provisoire.	Dupont (de l'Eure).
Justice.	Crémieux.
Affaires étrangères.	Lamartine.
Guerre. . . .	Général Bedeau (non acceptant). — Général Subervie (25 février). — Général Eugène Cavaignac (20 mars, non acceptant). — François Arago (20 mars, intérim; 5 avril, titulaire). — Lieutenant-colonel Charras, sous-secrétaire d'Etat (11 mars, intérim).
Marine et colonies.	Arago.
Intérieur.	Ledru-Rollin.
Travaux publics.	Marie.
Agriculture et commerce.	Bethmont.
Instruction publique et cultes.	Carnot.
Finances.	Goudchaux.—Garnier-Pagès (5 mars).

Digitized by Google

COMMISSION EXÉCUTIVE

(Siége au Luxembourg.)

Nommée par l'Assemblée constituante, 11 *mai* 1848 ; *démissionnaire,* 24 *juin* 1848.

ARAGO (François).
MARIE.
GARNIER-PAGÈS.
LAMARTINE.
LEDRU-ROLLIN.
PAGNERRE, secrétaire-général.

CONSEIL DES MINISTRES.

Justice.	Crémieux.— Bethmont (7 juin 1848).
Affaires étrangères.	Bastide.
Guerre.	N.....— Lieutenant-colonel Charras, sous-secrétaire d'État, intérim.— Gén. Eug. Cavaignac (17 mai 1848).
Marine et colonies.	Vice-amiral Casy.
Intérieur.	Recurt.
Travaux publics.	Trélat.
Agriculture et commerce.	Ferdinand Flocon.
Instruction publique et cultes. . . .	Carnot.
Finances.	Duclerc.

Pagnerre, secrétaire de la Commission, ayant voix délibérative.

PRÉSIDENCE DU GÉNÉRAL EUGÈNE CAVAIGNAC.

CHARGÉ DU POUVOIR EXÉCUTIF,

(*Du* 18 *juin au* 20 *décembre* 1848.)

Le général Eug. CAVAIGNAC, chargé du pouvoir exécutif.
FOISSY, chef d'escadron, secrétaire général du Pouvoir exécutif.

CONSEIL DES MINISTRES.

Président du conseil.	Général Eug. Cavaignac.
Justice.	Bethmont.— Marie (15 juillet).

Digitized by Google

Affaires étrangères.	J. Bastide.—Bedeau (29 juin, non acceptant).—J. Bastide (intérim, 2 juillet; définitivement, 17 juillet).
Guerre.	Général de Lamoricière (28 juin).
Marine et colonies.	Vice-amiral Leblanc (non acceptant).—J. Batisde (29 juin).—Verninhac-Saint-Maur (17 juillet).
Intérieur.	Senard.—Dufaure (13 octobre 1848).
Travaux publics.	Recurt.—Vivien (13 octobre 1848).
Agriculture et commerce.	Tourret.
Instruction publique et cultes. . .	Carnot.—Vaulabelle (5 juillet).—Freslon (13 octobre).
Finances.	Goudchaux.—Trouvé-Chauvel (25 oct.).

GOUVERNEMENT DE LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE,

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Élu le 10 *décembre* 1848, *proclamé le* 20 *décembre, par l'Assemblée nationale, président de la République française.*

Louis-Napoléon BONAPARTE, président de la République.

CONSEIL DES MINISTRES.

Justice.	Odilon Barrot, président du conseil.
Affaires étrangères.	Drouin de Lhuys.
Guerre.	Général Rullières.
Marine et colonies.	De Tracy.
Intérieur.	Léon de Malleville.
Travaux publics.	Léon Faucher.—Lacrosse (29 décembre 1848).
Agriculture et commerce.	Bixio.—Buffet (29 décembre 1848).
Instruction publique et cultes. . . .	De Falloux.
Finances.	Hip. Passy.

Digitized by Google

LÉGION D'HONNEUR.

Grand chancelier.	Maréchal Gérard (en fonctions au 24 février 1848). — Maréchal Molitor (23 décembre 1848).

GOUVERNEURS DES INVALIDES.

Maréchal Molitor (en fonctions au 24 février 1848). — Général Jérôme Bonaparte (23 décembre 1848).

GOUVERNEURS GÉNÉRAUX DE L'ALGÉRIE.

Général Eugène Cavaignac (25 février 1848). — Général Changarnier (29 avril 1848). — Général Marey-Monge (14 juin 1848, intérim). — Général Charon (9 septembre 1848).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Directeurs. . .	Personnel.	De Dalmas (25 février 1848).
	Affaires civiles . . .	N..... (25 février 1848). — De Dalmas (15 mars 1848).
	Affaires criminelles. .	Faustin-Hélie (24 février 1848).
	Comptabilité. . . .	Decrusy (24 février 1848).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Sous-secrétaire d'État.		Lieuten.-col. Charras (5 avril 1848).
Directeurs. . .	Personn. et opér. mil. .	Général Gazan. — M. Larabit, intérimaire (4 avril 1848). — Colonel de Martimprey (11 mai 1848). — Général Bertrand (24 décembre 1848).
	Administration. . .	Général de Tarlé (24 février 1848). — Genéral Parchappe (5 mars).
	Officiers de l'Algérie. .	Général de La Rue (24 février 1848). Général Randon (13 mars 1848). Général Charon (6 juin 1848).
	Comptabilité. . . .	Petitet, directeur (4 avril 1848).

Digitized by Google

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES CULTES.

Sous-secrétaire d'État.		V. Schœlcher (4 mars 1848). Verninhac-Saint-Maur (6 mai 1848).
Directeurs et chefs de division.	Personnel.	Marec (27 février 1848). Rocquemaurel (25 mai 1848).
	Travaux.	Zédé (24 février 1848). Garnier (5 septembre 1848)
	Services administratifs.	Gerbidon (24 février 1848).
	Colonies.	Mestro (28 février 1848).
	Comptabilité.	Blanchard (28 février 1848).
	Contrôle central.	Morin (28 février 1848).
	Invalides.	Turbest (24 février 1848).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Sous-secrétaire d'État.		Carteret (11 mai 1848).
Chefs de division.	Sûreté générale.	Doussy (24 février 1848). Carteret (1er mars 1848). Panisse (1er mai 1848).
	Administration départ.	Hermann (24 février 1848).
	Administration commun.	Davenne (24 février 1848).
	Prisons.	Elias Regnault (2 mai 1848).
	Beaux-arts.	Garraud (28 février 1848). Charles Blanc (1er avril 1848).
Direction des Musées.		Jeanron (18 mars 1848).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Premier secrétaire-général.	Boulage (28 février 1848).
Routes et ponts.	Bigarne (24 février 1848).
Navigation et ports.	De Franqueville (24 février 1848).
Chemins de fer.	De Boureuille (24 février 1848).
Mines.	Salomon (24 février 1848).
Bâtiments civils.	De Noue (24 février 1848).
Comptabilité.	Gautier-Dazoty (24 février 1848).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

Secrétaire-général.		Fleury (1er mars 1848).
Directeurs devenus chefs de division.	Commerce intérieur.	Senac (24 février 1848). Delambre (15 mai 1848).
	Commerce extérieur.	Lavallée (24 février 1848).
	Agriculture.	Monny de Mornay (15 mai 1848).

Digitized by Google

Direct. devenus chefs de division.	Haras.	Gyot.
	Comptabilité générale. .	Langlois (24 février 1848).

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

Sous-secrétaire d'État.		Jean Raynaud (11 mai 1844).
Directeur-général des cultes.. . .		Durieu (24 février 1848).
Chefs de division.	Instruction supérieure. .	Robin (24 février, démissionnaire).
	Instruction secondaire..	Lesieur (24 février 1848).
	Instruction primaire. .	Gustave Pillet (24 février 1848).
	Sciences et lettres. . .	Dés. Nisard (24 février 1848).
	Contentieux et comptab.	Soulacroix (24 février 1848).

MINISTÈRE DES FINANCES.

Sous-secrétaire d'État.	Duclerc (7 mars 1848).
Personnel.	Andouillé (1er mars 1848).
Contrôle des régies et adm. financ.	Jonard, aîné (24 février 1848).
Mouvement des fonds..	Montanier (26 février 1848).
Dette inscrite.	André (24 février 1848).
Comptabilité des finances. . .	Rodier (24 février 1848).
Contentieux.	Tournus (24 février 1848).
Caisse centrale.	Thomas (24 février 1848).
Payeur central.	Dupré (24 février 1848).
Contrôle central.	Levasseur (24 février 1848).

DIRECTEURS DES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES.

Enregistrement et domaines. . . .	Guillemardet (24 février 1848).
Douanes.	Gréterin (24 février 1848).
Contributions indirectes.	Adam (24 février 1848).
Postes.	Etienne Arago (25 février 1848).
Forêts.	Perrier (24 février 1848).
Contributions directes.	Belesta (24 février 1848).
Commiss. de monnaies et médailles. .	Pelouze (3 mars 1848).
Comptoir d'escompte.	D'Artigues.
Caisse des dépôts et consignations. .	Guillemot (3 avril 1848).

MAIRIE DE PARIS.

Maires de Paris.	Garnier-Pagès (24 février 1848).
	Armand Marrast (11 mars 1848).

Digitized by Google

PRÉFECTURE DE LA SEINE.

Préfets.	Trouvé-Chauvel (19 juillet 1848). Recurt (27 octobre 1848). Berger (30 décembre 1848).

PRÉFECTURE DE POLICE.

Préfets de police.	Caussidière. Trouvé-Chauvel (18 mai 1848). Ducoux (19 juillet 1848). Gervais (de Caen) (14 octobre 1848). Rebillot (20 décembre 1848).

GARDE NATIONALE DE LA SEINE.

Commandant supérieur, . . .	Colonel de Courtais (24 février 1848). Clément Thomas (15 mai 1848). Général Changarnier (29 juin 1848).

GARDE NATIONALE MOBILE.

Général commandant. . . .	Général Duvivier (26 février 1848). Général Tampour (2 mai 1848). Général Damesme (7 juin 1848). Général Cuny (15 juillet 1848).

Digitized by Google

TABLEAU DES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

AIN.— Bourg.

Population, 367,362.

Rochard, avocat à Bourg.
Regembal, ouvrier.
Charassin.
Edgard Quinet.
Tendret.
Francisque Bouvet.
Bodin (de Montriblond).
Guigne de Champvans.
Maissiat.

AISNE.— Laon.

Population, 357,422.

Lherbette, ex-dép.
Quinette, ex-dép.
Baudelot.
Odilon Barrot, ex-dép.
Nachet, ex-dép.
Vivien.
Dufour (Th.).
Detillancourt.
Lemaire (Max.).
Plocq.
Bauchart.
Desabes.
Leproux (Jules).
Debretonne.

ALLIER.— Moulins.

Population, 329,540.

Courtais, ex-dép.
Tourret.
Bureaux de Puzy, ex-dép.
Terrier, médecin.
Mathé (Félix).
Laussédat, médecin.
Madet (Charles).
Fargin-Fayolles.

ALPES (Basses-).— Digne.

Population, 156,675.

Denoire, notaire.
Leydet, général.
Chais (de Riez), propriétaire.
Duchaffaut.

ALPES (Hautes-).— Gap.

Population, 133,100.

Allier, statuaire, ex-dép.
Bellegarde.
Faure.

ARDÈCHE.— Privas.

Population, 370,614.

Valadier, maire de Vallon.
Champanet, avocat.
Hauteville, col. du 3e du génie.
Chazallon, ingén. hydrographe.
Laurent, juge à Privas.
Royoi, prés. du trib. de Tournon.
Rouveur, messier à Annonay.
Sibour, ecclésiastique.
Mathieu, présid. du trib. d'Argentière.

ARDENNES. — Mézières.

Population, 326,823.

Talon, ancien élève de l'école polyt.
Blanchard, avocat de Sédan.
Payer, employé au jardin des plantes avant le 24 février.
Mortimer-Ternaux, ex-dép.
Toupet-Desvigne.
Drapier.
Tranchard, prés. du trib. de Vouziers.
Robert (Léon).

ARRIÉGE.— Foix.

Population, 270,535.

Clém. Anglade, ex-dép.
Darnaud, ex-dép.
Durrieu, rédacteur du *Courrier français*.
Arnaud.
Casse.
Th. Vigne, avocat.
Cazalat.

AUBE.— Troyes.

Population, 261,881.

Lignier, commissaire du gouvern.
Milliard (Aug.), de Troyes.
Gayot (Amédée), membre du cons. gén.
Stourm, avocat, ex-dép.
Delaporte, membre du cons. gén.
Gerdy aîné, de la Faculté de Paris.
Blavoyer, prop. et agricul.

AUDE.— Carcassonne.

Population, 289,661.

Trinchaut.

Digitized by Google

Sarrans, homme de lettres.
Reynal fils.
Barbès (Armand).
Anduze-Laris.
Sollier (Marc), propriétaire.
Joly, fils du proc.-gén. de Toulouse.

AVEYRON.— Rodez.

Population, 389,121.

Grandet, avocat.
Vincent, ex-procureur du roi.
Abbat, vicaire-général.
Affre, avocat à Rodez.
Rodat, avocat.
Pradier.
Dalbis de Salze, propriétaire.
Dubruel.
Vernhette.
Médal, cultivateur.

BOUCHES-DU-RHÔNE.— Marseille.

Population, 413,918.

Barthélemy.
Olivier (Démosthènes).
Lamartine, ex-dép.
Berryer, avocat de Paris.
Sauvaire-Barthélemy, ancien pair de France.
Astoin, syndic des porte-faix de Marseille.
Laboulie, avocat.
Lacordaire (Henri).
Cormenin.
Pascal, écrivain.

CALVADOS.— Caen.

Population, 498,385.

Deslongrais, ex-dép.
Bellencontre, ex-col. d'artill.
Lebarillier, comm. du gouv.
Demorteux, présid. du trib. à Lisieux.
Benard, sous-comm. à Vire.
Durand, maire de Caen.
Marie (A.), comm. du gouv.
Douesnel, anc. procureur.
Person, cultivateur.
L'abbé Desclais.
Hervieu, propriétaire.
Lemonnier, ouvrier serrurier.

CANTAL.— Aurillac.

Population, 260,479.

Am. Delzons, avocat à Aurillac.
Parieu fils, doct. en droit.
Murat Sietrières, anc. capit. d'artill.
Daude, avocat.
Teillard-Latérisse, m. de Murat.
Richard, médecin à St-Flour.
Paulin Durrieu, comm. du gouv.

CHARENTE.— Angoulême.

Population, 379,431.

Planat, maire de Cognac.
Laboissière (Paul), ex-dép.
Hennessy (Auguste).
Girardin (Ernest).
Rateau, avocat à Angoulême.
Mathieu-Bodet.
Baband-Laribière, publiciste.
Pougeard, avocat à Confolens.
La Vallée.

CHARENTE-INFÉRIEURE.—La Rochelle.

Population, 468,103.

Renou de Ballon, ex-dép.
Bethmont, ex-dép.
Baroche, avocat, ex-dép.
Gaudin, avocat.
Dufaure, ex-dép.
Brard, médecin.
Target, ouvrier à Rochefort.
Debain, chef d'instit. à Paris.
Audry de Puyraveau, ex-dép.
Dupont de Bussac, ex-avocat.
Coutanceau.
D'Argenteuil.

CHER.— Bourges.

Population, 294,510.

Bouzigue.
Bidault.
Duvergier, ex-dép.
Pyat (Félix).
De Vogué.
Duplan.
Goutte Desgranges.

CORRÈZE.— Tulle.

Population, 317,569.

Latrade, comm. gén. à Périgueux.
Madesclaire, command. de la garde nat.
Bourzat, avocat.
Teniez, avocat.
Favart, avocat, maire de Tulle.
Dubusquet-Laborderie.
Lebraly, ancien sous-préfet.

Digitized by Google

CÔTE-D'OR.— Dijon.

Population, 396,524.

Monnet, ancien notaire à Dijon.
Maire, négociant à Montbart.
Mauguin.
Magnin-Philippon, propriétaire.
Bougueret, propriétaire.
Godard-Poussignol.
James de Montry.
Joigneaux, écrivain.
Lamartine, ex-dép.
Perrenet, avocat.
Marchal, avocat.

CÔTES-DU-NORD. — St-Brieuc.

Population, 628,528.

Michel, propriétaire.
Tassel, ex-dép.
Treveneuc fils, propriétaire.
Glais-Bizoin, ex-dép.
Depasse, maire de Lannion.
Legourrec, ex-dép.
Racinet.
Layer, notaire.
Carré (Félix).
Denis.
Houvenagle, avocat.
Marie, armateur.
Perret, maire de Gounoy.
Simon, professeur.
Ledru, sous-comm. à Lannion.
Morhéry, médecin.

CREUSE.— Gnéret.

Population, 285,680.

Fayolle, avocat.
Guizard, comm. du gouv.
Leyrauld, ex-dép.
Leclerc, comm. du gouv., démis.
Sallandrouze, ex-dép.
Sainthorrent, ex-dép.
Lassare.

DORDOGNE.—Périgueux.

Population, 503,557.

Dezeimeris, ex-dép.
Dussolier, ex-dép.
Lamartine.
Dupont (Auguste), rédacteur de l'*Echo*.
Lacrouzille (Amédée), médecin.
Taillefer, ex-dép.
Groslier-Desbrosses, avocat.
Savy.
Goubie.
Latrade (Louis), comm. du gouv.
Delbetz, médecin.
Ducluseau, ex-dép.
Chavoix, médecin.

DOUBS.— Besançon.

Population, 292,347.

Demesmay, ex-dép.
Convers, ex-dép.
Tanchard, sous-comm. du gouv.
Mauvais, de l'Institut.
Baraguay-d'Hilliers, gén.
Bixio, envoyé de la Répub. à Turin.
Montalembert, ex-pair.

DRÔME.— Valence.

Population, 320,075.

Boujean, avocat.
Mathieu, écrivain.
Sauteyra.
Bajard.
Rey.
Curmier.
Morin, propriétaire.
Belin, avocat.

EURE.— Evreux.

Population, 423,247.

Dupont (de l'Eure), ex-dép.
Garnier-Pagès, ex-dép.
Legendre, adm. du dép. de l'Eure.
Picard, id.
Dumont.
Canel.
Alcan.
Sevaistre.
Davy.
Langlois.
De Montreuil.

EURE-ET-LOIR.— Chartres.

Population, 292,331.

Marescal, prop. à Chartres.
Raimbault, ex-dép.
Subervie, ex-dép.
Barthélemy, comm. du gouv.
Lebreton.
Trousseau, doct. de la Faculté de Paris.
Isambert, cons. à la cour de cass.

Digitized by Google

FINISTÈRE.—Quimper.

Population, 612,151.

Lamartine, ex-dép.
Graverant, év. de Quimper.
Victor Roussel.
Découvrant, maire de Morlaix.
Louis Le Breton, propriétaire.
Brunel, présid. du trib. civil.
Kersauson, avocat.
Lacrosse, ex-dép.
Tassel, ex-comm. du gouv.
Fauveau, ingénieur.
Kéranflech, propriétaire.
Defournas, propriétaire.
James Mége.
Emile Rivérieux, propriétaire.
Soubignon.

GARD.—Nîmes.

Population, 400,381.

Talon, cons. à la Cour de Nîmes.
Favaut.
Béchard.
Larcy.
Demians, avocat-général à Nîmes.
Roux-Carbonnel.
Reboul, boulanger.
Carme de la Bruguière.
Bousquet.
Chapot, avocat.

GARONNE (Haute-).—Toulouse.

Population, 481,938.

Pagès, de l'Arriége.
Joly, comm. du gouv.
Armand Marrast.
Gratien Arnoud, prof. de philosophie.
Dabeaux.
Calès, médecin.
Pegot Ogier, propriétaire.
Mulè, négociant.
Malbois, propriétaire.
Remusat, ex-dép.
Espinasse, ex-dép.
Azerm, propriétaire.

GERS.—Auch.

Population, 314,885.

Rousseau (Alem), avocat.
Subervie.
Aylies.
David, avocat.
Gounon.
Boubée (Théodore), pharm. à Auch.
Carbonneau (Achille), avocat.
Gavaret, avocat.

GIRONDE.—Bordeaux.

Population, 602,414.

Lamartine, ex-dép.
Billaudel, maire de Bordeaux.
Lubert, capitaine de navire.
Richier.
Théodore Ducos, ex-dép.
Servière, memb. du cons. gén.
Lagarde.
Denjoy.
Simiot, cons. munic.
Howyne Tranchère, propriétaire.
Delisle (Hubert), propriétaire.
Desèze (Aurelien), avocat.
Clément Thomas.
Larrieu (Amédée), propriétaire.
Feuillade-Chauvin, conseiller.

HÉRAULT.—Montpellier.

Population, 386,020.

J. André.
Reboul-Coste.
Charamaule, ex-dép.
J. Renouvier.
Vidal.
Carion, Nissa.
Larcy, ex-dép.
Brives.
Bertrant aîné.
B. Cazelles.

ILLE-ET-VILAINE.—Rennes.

Population, 562,955.

Legraverend, ex-dép.
Bertin, ex-sous-préfet.
Lamartine, ex-dép.
Marion (Louis), propriétaire.
Fresnaud fils (Armand).
Jouin (Pierre), avocat.
Tredercuc, cons. munic.
Kedrel, journaliste.
Garnier-Kernault.
Legeard de la Deslays, prés.
Dandigné, ex-dép.
Bidard, avocat, prof. à la faculté.
Roux-Lavergne, prof.
Rabuan (Paul), avocat.

Digitized by Google

INDRE. — Châteauroux.

Population, 263,972.

Charlemagne (Edmond).
Bethmont, ex-dép.
Bertrand (Henri).
Delavau.
Grillon.
Fleury.
Rollipat.

INDRE-ET-LOIRE. — Tours.

Population, 312,400.

Crémieux, ex-dép.
Julien, avocat.
Bacot, ex-dép.
Luminais, ex-dép.
Taschereau, ex-dép.
Fouquetau, avocat.
Gouin.
Julien, ouvrier.

ISÈRE. — Grenoble.

Population, 598,482.

Saint-Rome, proc.-gén.
Farconnet, maire de Grenoble.
Marion, cons. à la cour d'appel.
Tranchand, président. de Bourgoin.
Berthollon.
Crépu, journaliste.
Briller.
Froussard, comm. du gouv.
Blanc.
Chollal, major-général à Lyon.
Clément, ex-proc. de St-Marcellin.
Repellin, avocat.
Durant-Savoyat.
Rouyat.
Renaud.

JURA. — Lons-le-Saulnier.

Population, 316,156.

Grévy, comm. du gouv.
Cordier, ex-dép.
Chevassu, maire de Poligny.
Vallette, prof. de droit.
Tamisier, cap. d'artill.
Huot, avocat.
Gréat, ex-dép.
Jobez, memb. du cons.-gén.

LANDES. — Mont-de-Marsan

Population, 298,220.

Dufranc (Victor).
Bastiat.
Turpin.
Duclerc.
Marrast (François).
Duprat (Pascal), écrivain.
Dampierre, propriétaire.

LOIRE-ET-CHER. — Blois.

Population, 256,880.

Durand, de Romorantin, ex-dép.
Ducoux, comm. du gouv.
Sarrut (Germain).
Rounand, de Romorantin.
Salvat, de Saint-Claude.
Girard (Léon).

LOIRE. — Montbrison.

Population, 453,586.

Alcock, proc.-gén. à Lyon.
Chevaslieu (L.), maire de Montbrison.
Baune (E.), comm. du gouv.
De Villaine, neveu, à Roanne.
Verpilleux, mécanicien.
Martin-Bernard, comm. du gouv.
Point, juge à Saint-Étienne.
Fourneyron, ingén. des mines.
Callet, (Auguste), journaliste.
Levet (H.), cons. à Montbrison.
Favre (Jules), avocat.

LOIRE (Haute-). — Le Puy.

Population, 307,161.

Breymond.
Grellet.
Lafayette (Edmond).
Laurent.
Badon, maire du Puy.
Charbonnel, officier supérieur.
Avond (Auguste), avocat.
Lagrevol, avocat.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Nantes.

Population, 617,266.

Victor Lanjuinais, ex-dép.
Braheix aîné, nég. à Nantes.
Général Bedeau.
Olivier de Sesmaisons, propriétaire.
Waldeck-Rousseau, avocat.
Billault, ex-dép.
Ferd. Favre, ancien maire.
Aristide de Grandville, propriétaire.
L'abbé Fournier, curé de St-Nic.
Ernest de la Rochette, propriétaire.

Digitized by Google

La Guibourgère, propriétaire.
Favreau, avoué à Nantes.
Desmars, avocat.

LOIRET.— Orléans.

Population, 331,710.

Roger, ex-dép.
Rondeau, agr., comm. du gouv.
Martin (A.), maire d'Orléans.
Abbattucci, ex-dép.
Arbey, avoué à Pithiviers.
Péan (Emile), rédact. du *National*.
Michot, ouvrier menuisier.
Considérant, cons. mun. à Paris.

LOT.— Cahors.

Population, 294,566.

Murat (L.), fils de J. Murat.
Cavaignac, général.
Rolland, maire de Cajare.
Carlat, maire de Cahors.
Ambert, lieutenant-colonel.
De Saint-Priest, ex-dép.
Labrousse, commissaire-général.

LOT-ET-GARONNE.— Agen.

Population, 346,260.

Tartas, général de brigade.
Mispoulet, avoué.
Vergnes (Paul), avocat.
Baze, avocat.
Luppé (Irène de), propriétaire.
Radoult-Lafosse, gén. d'artill.
Debruel (Gaspard).
Boissié, maire de Laugnac.
Berard.

LOZÈRE.— Mende.

Population, 143,331.

Fayet (Jean-Jacques), évêque d'Orléans.
Desmolle.
Commandré, avocat.
Renouard.

MAINE-ET-LOIRE.— Angers.

Population, 504,963.

De Latouche, maire d'Angers.
Tessié de La Motte, ex-dép.
Bineau, ex-dép.
Farran, ex-dép.
Dutier, ex-dép.
Oudinot, général, ex-dép.
Louvet, maire de Saumur.
David (d'Angers), statuaire.
Freslon, procureur-général.
Journaulx, ex-dép.
Cesbron-Lavaux, agriculteur.
De Falloux, ex-dép.

MANCHE. — Saint-Lô.

Population, 601,024.

Havin.
Vieillard, ancien offic. d'artill.
Tocqueville.
Laumondais de Saint-Hilaire, avocat.
Dudouyt, avocat.
Dubois (Abraham).
Boulatignier.
Reybell, ingénieur.
Diguet.
Perrée (Louis).
Delouche, avocat.
Gaslonde, prof. à la faculté de droit de Dijon.
Désessard.
Demésange, prés. du trib. de Mortain.
Lempereur.

MARNE. — Châlons.

Population, 367,309.

Léon Faucher, ex-dép.
Pérignon, juge au tribunal de la Seine.
Bertrand, maire de Vitry.
Bailly, maire de Sézanne.
Dérodé, avocat.
Aubertin, com. de roulage.
Ferrand, ouvrier tisseur.
Leblond, subst. du pr.-gén. à Paris.
Soulié, avocat.

MARNE (Haute-). — Chaumont.

Population, 262,079.

Montrol (Emmanuel).
Chauchard.
Toupat-de-Ravaux.
Walferdin, chef de bureau aux douanes.
Delarbre.
Milhoux, avocat à Chaumont.
Couvreux (Alfred), maire de Langres.

MAYENNE. — Laval.

Population, 368,439.

Bigot.
James (Emile), agriculteur.
Goyet-Dubignon, propriétaire.

Digitized by Google

Roussel (Jules), maître de forges.
Dutreil.
Dubois-Fresnais, capit. du génie.
Chenais.
Goudet, avocat.
Cormenin.

MEURTHE. — Nancy.

Population, 445,991. — *Electeurs*, 110,000. — *Votants*, 100,106.

Marchal.
Liouville, membre de l'Institut.
Ludre (de).
Lalize, avocat.
Saint-Ouen.
Leclerc.
Viox.
Charron, ancien notaire.
Vogin, ingénieur.
Ferry (Eugène), avocat.
Adelswaert.

MEUSE. — Bar-le-Duc.

Population, 325,710.

Launois.
Salmon.
Moreau.
Deseaux.
Etienne.
Chadnet.
Gillon.
Buvignier.

MORBIHAN. — Vannes.

Population, 462,775.

Beslay, ex-dép.
Dubaudon, procureur-général.
Danielo, curé de Guey.
Larochejacquelein, ex-dép.
L'abbé Leblanc, professeur.
De Saint-Georges, ex-dép.
Parisis, évêque de Langres.
Fournas aîné.
Latouche, avoué.
De Perrier (A.), m. cons.-gén.
Dahisel, avocat à Lorient.
Pioger.

MOSELLE. — Metz.

Population, 448,087.

Woirhaye, procureur-général.
Poncelet, général du génie.
Labbé, ancien notaire.
Deshayes, propriétaire.
Totain, ouvrier maçon.
Valette, inspect. des écoles prim.
Espagne, cultivateur.
Jean-Reynaud.
Bardin, répétiteur à l'Ecole Polyt.
Dornès aîné.
Antoine (Joseph), brasseur.

NIÈVRE. — Nevers.

Population, 322,262.

Girard.
Manuel aîné.
Archambault.
Martin (Emile).
Grangier de la Marnière.
Gambon (Ferd.).
Lafontaine.
Dupin aîné, ex-dép.

NORD. — Lille.

Lamartine, ex-dép.
Hannoye (D'), avocat à Avesne.
Corne, proc.-gén. à Douai.
Choque, de Douai, ex-dép.
Delespaul, ex-dép.
Boulanger, cult. à Doignier.
Desmoutiers (Ch.), f. de sucre.
Négrier, général.
Regnard, avocat à Valenciennes.
Pureur, br. et maire de Condé.
Malo, armateur à Dunkerque.
Serlooten, prop. à Bailleul.
Loiset, méd.-vétér. à Lille.
Vaudois, doct.-méd. à Lille.
Bonte-Pollet, prop. à Marolle.
Huri, pr.-gén. à la cour d'Amiens.
Duquenne, meunier à la Gorgue.
Farez, avocat-général à Douai.
Lemaire, c. de la garde nation. de Dunkerque.
Dollez, cult. à Crévecœur.
Desurmont (L.), cultiv.
Giraudon, ouv. serrur. à Lille.
Gery-Heddebault, propr.
Lenglet, conseiller à Douai.
Mouton, memb. du con.-gén. du Nord.
Descat (T.), teint. à Valenciennes.
Dufont, anc. notaire à Valenciennes.
Aubry, négociant à Avesne.

Digitized by Google

OISE. — Beauvais.

Population, 406,028.

Barillon.
Donatien-Marquis.
Leroux, maire de Beauvais.
Lagache, sténographe.
Gerard, maire de Blincourt.
De Mornay.
Desormes, manufacturier.
Flye.
Sainte-Beuve, propriétaire.
Tendu, maire d'Attichy.

ORNE. — Alençon.

Population, 442,107.

De Tracy, col. de la 1re légion, ex-dép.
De Corcelles, ex-dép.
Gigon de Labertrie, ex-dép.
Ballot, ex-dép.
Aylies, cons. à la cour de Paris.
Piquet, maire de Mortagne.
Hamard, sous-comm. à Domfront.
Curial, maire d'Alençon, ex-pair.
De Charencey.
Guénin, cap. du génie.
Druet-Desvaux.

PAS-DE-CALAIS. — Arras.

Population, 695,756.

Pierron.
Petin, maire de Dryas.
Degeorge (Frédéric), publiciste.
D'Hérembault.
Emery, ingénieur.
Lanteine-Hardine.
Bellard-Dambricourt, négociant.
Cary.
Cornille, président du tribunal d'Arras.
Pierret, marchand de vins.
Lebleu.
Tourmentin.
Saint-Amour.
Olivier, propriétaire.
Frechon.
Leuglet, avocat.
Deniassel, brasseur.

PUY-DE-DÔME. — Clermont.

Population, 601,594.

Altaroche, com. du gouv.
Jouvet, ex-dép.
Charras.
Baudet-Lafarge.
Trelat, comm. du gouv.
Lavigne, méd.
Girot-Pouzol.
Josserand.
Combarel de Leyval. ex-dép.
Lasteyras.
Bravard-Verrière.
Gouttay.
Rouher, avocat.
Toussaint-Bravard.
Astaix, négociant.

PYRÉNÉES (Basses). — Pau.

Population, 457,832.

Nogué.
Coudon, maire d'Oleron.
Boutdey, avocat.
Renaud (Michel).
Leremboure.
Saint-Gaudens, avocat.
Dariste.
Lestapis (Jules).
E. Cheverry.
Laussat, propriétaire.

PYRÉNÉES (Hautes) — Tarbes.

Population, 251,285.

J. J. Vignerte, com. du gouv.
Dubarry.
Recurt, adjoint au maire de Paris.
Lacaze, avocat.
Cènac, sous-com. à Argelès.
Deville notaire.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Perpignan.

Population, 180,794.

Arago (François).
Guitet (Théodore), homme d'affaires
Arago (Emmanuel) avocat.
Arago, frère d'Arago le savant,
Lefranc, publiciste.

RHIN (Bas). — Strasbourg.

Population, 580,373.

Liechtenberger.
Kling, juge.
Culmann, colonel.
Schlosser.
Martin, de Strasbourg.

Digitized by Google

Foy, capitaine.
Lauth (Guillaume).
Dorlan.
Gloxin (Edouard).
Chauffour (Victor).
Champy (Pierre).
Boussingault.
Engelshardt, de Niederbronn.
Westercamp.

RHIN (Haut-). — Colmar.

Population, 487,208.

Struch (A.), propriétaire.
Rudlor, commandant en retraite.
Stœchlé, curé.
Dolfus, maire de Mulhouse.
Yves, procureur-général.
Kestner, manufacturier.
Bardy, juge d'instruction.
Prudhomme.
Kœnig, horticulteur.
Chauffour, avocat.
Heuchel, médecin.
Heckren, propriétaire.

RHÔNE. — Lyon.

Population, 545,635.

Laforêt, maire de Lyon.
Doutre, typographe.
Aubertier, chef d'atelier.
Lortet, médecin.
Julien Lacroix, filateur.
Mortemart, ex-député.
Gourd, capitaine en retraite.
Panillan ainé, cultivateur.
Benoit (Joseph), chef d'atelier.
Mouraud (Prosper), ingénieur civil.
Chanay, procureur de la République.
Ferouillat, cultivateur.
Pelletier, aubergiste à Tarare.
Greppo, ouvrier en soie.

SAÔNE (Haute-). — Vesoul

Population, 347,096.

Ninal, chef de bureau en retraite.
De Grammont, ex-député.
Dufournel, ex-député.
Milliotte, capitaine d'artillerie.
Guerrin, ex-député.
Augar, maître de forges.
Noirot, avocat.
Delut, de l'Institut.
Signart, commissaire du gouvernement.

SAÔNE-ET-LOIRE. — Mâcon.

Population, 565,019.

Lamartine, ex-député.
Mathieu, de l'Institut.
Bourdon, du Creuzot, mécanicien.
Mathey, ex-député.
Thiard, général, ex-député.
Lacroix.
Rolland, maire de Mâcon.
Pézérat, médecin.
Petit-Jean.
Reverchon.
Menaud, avocat.
Jules Bastide.
Ledru-Rollin. ex-député.
Amédée Bruys, avocat.

SARTHE. — Le Mans.

Population, 474,876.

Trouvé-Chauvel.
Gasselin (de Chatenay).
Lebreton (Jules).
Hortensius de Saint-Albin, ex-député.
Gustave de Beaumont, ex-député.
Général Lamoricière.
Jules de Lasteyrie, ex-député.
Armand Marrast.
Chevet, fondeur.
Gasselin (de Fusnay).
Degousée.
Langlais.

SEINE. — Paris.

Population, 1,364,963.

Lamartine.
Dupont (de l'Eure).
Arago (Dominique-François).
Garnier-Pagès.
Marrast (Armand).
Marie.
Crémieux.
Béranger (de), chansonnier.
Carnot.
Bethmont, avocat.
Duvivier (le général).
Lasteyrie (Ferdinand).
Vavin.
Cavaignac (Eugène).
Berger, maire du 12e arrondissement.
Pagnerre, éditeur.
Buchez (Philippe-Joseph-Benjamin).
Cormenin (Louis-Joseph-Delahaye).
Corbon, ouvrier sculpteur.

Digitized by Google

Caussidière (Marc).
Albert, ouvrier mécanicien.
Wolowski.
Peupin, ouvrier horloger.
Ledru-Rollin.
Schemidt.
Flocon (Ferdinand), journaliste.
Louis Blanc.
Récurt.
Perdiguier (Agricol).
Bastide (Jules).
Coquerel, pasteur.
Garnon.
Guinard.
Lamennais (Félicité Robert, abbé de).

SEINE-INFÉRIEURE. — Rouen.

Population, 758,852.

Lamartine, ex-député.
Desjobert, ex-député.
Lefort-Goussolin, ex-député.
Morlot, négociant au Hâvre.
Lebreton, ouvrier de Rouen.
Osmont, ex-député.
Levavasseur, ex-député.
Cécile, vice-amiral.
Grandin, ex-député.
Germonière, négociant à Rouen.
Pierre Lefebvre, manufact. à Yvetot.
Dobremel, ouvrier à Elbeuf.
Girard, maire d'Yvetot.
Charles d'Argent, cultivateur.
Bautier, maire de Dieppe.
Desmarest, ouvrier à Déville.
Martinest, ouvrier à Déville.
Sénart, avocat.
Randoing, manuf. à Elbeuf.

SEINE-ET-MARNE. — Meaux.

Population, 340,202.

Lafayette (Georges).
Lafayette (Oscar).
Drouyn de Lhuys.
Lasteyrie (J. de).
Chapon.
J. Bastide.
A. Portalis.
Aubergé, cultivateur.
Baroux, avocat.

SEINE-ET-OISE. — Versailles.

Population, 474,965.

Pigeon (Victor), cultivateur.
Durand (Hippolyte).
Landrin, avocat.
Lecuyer, ouvrier mécanicien.
De Luynes, propriétaire.
Lefèvre, cultivateur.
Bezanson, notaire.
Berville, avocat.
Pagnerre.
Remilly.
Barthélemy Saint-Hilaire.
Flandin.

SÈVRES (Deux-). — Niort.

Population, 320,685.

Baugier, maire de Niort.
Biot, ancien filateur.
Boussi, avocat.
Charles aîné, cultivateur.
Chevallon, fabricant.
Demarçay, ex-député.
Maichin (Désiré), commissaire du gouv.
Richard (Jules), propriétaire.

SOMME. — Amiens.

Population, 570,529.

De Beaumont, ex-député.
Creton.
Gauthier de Rumilly, ex-député.
Porion.
Tillette de Clermont, ex-député.
Magnier.
Blin de Bourdon, ex-député.
Delêtre.
Allard, ex-deputé.
Randoingt.
Morel-Cornet.
De Fourment.
Labordère.
Dubois (Amable).

TARN. — Alby.

Population, 360,679.

Daragon.
Gisclard.
Carnyon-Latour.
Tonnaé.
Desvoisins (Etienne), propriétaire.
Mouton.
Rey, colonel d'infanterie.
Saint-Victor.
Puységur (Victor de).

TARN-ET-GARONNE. — Montauban.

Population, 242,498.

Malleville (Léon de).

Digitized by Google

Faare.
Rous, commissaire de la garde nationale.
Detours, avocat.
L'abbé de Casalès, supérieur du sémin.
Delbrel, médecin.

VAR. — Draguignan.

Population, 349,859.

Marcel-Marcellin.
Guignes (L.), commissaire du gouvern.
Marius (André), ouvrier du port.
Alleman aîné.
Philibert.
Arnaud (Henri), confiseur.
Casy, amiral.
Baume (Edmond), avocat.
Arène, sous-commissaire du gouvern.

VAUCLUSE. — Avignon.

Population, 259,154.

Laboissière.
Raspail, neveu du chimiste.
Pin (Elzéar).
Reynaud-Lagardette.
Perdiguier.
Bourbousson, médecin.

VENDÉE. — Napoléon-Vendée.

Population, 376,184.

L'Épinay (l'abbé de).
Garnier-Dufougeray.
Moreau (Théodore).
Guyet-Desfontaines.
Rouillé (Émile).
Rouillé de l'Écluse.
Luneau.
Détinguy.
Parenteau (Armand).

VIENNE. — Poitiers.

Population, 308,391.

Drault, proc. génér. à Poitiers, ex-dép.
Bonnin, de Givray.
Bérenger, avocat.
Bourbeau, maire de Poitiers.
Barthélemy, conseiller à la cour d'appel.
Pleygnard, juge.
Janyen de Montmorillon.
Jeudi, propriétaire.

VIENNE (Haute-). — Limoges.

Population, 314,739.

Maurat-Ballange, ex-député.
Dumas.
Bac, avocat.
Frichon.
Allègre.
Texier.
Brunel.
Corally, avocat.

VOSGES. — Epinal.

Population, 427,894.

Doublat, ex-député.
Buffet fils, avocat.
Carlos Forel, filateur.
Boulay, de la Meurthe.
Hingray, colonel de la 10e lég. de Paris.
Najean, sous-commissaire à Neufchâteau
Houel, avocat.
Turck, anc. comm. du gouvernement.
Falatieux, maître de forges.
Huot, propriétaire.
Deblaye.

YONNE. — Auxerre.

Population, 374,803.

Marie.
Guichard.
Larabit.
Cormenin.
Robert.
Ruthier.
Vaulabelle.
Charton.
Carreau.
Rampon-Léchin.
Bezine.

ALGÉRIE ET COLONIES.

Didier.
Rancé (de).
Leblanc de Presbois.
Ledru-Rollin.

CORSE.

Bonaparte (Napoléon), fils de Jérôme.
Condé, procureur-général à la Cour d'appel de Bastia.
Piétri, commissaire du Gouvernement.
Casabianca, avocat à la Cour d'appel de Bastia.
Blanc (Louis), membre du gouvernement provisoire. (Election annulée.)
Bonaparte (Pierre-Napoléon), fils de Lucien.

Digitized by Google

Elections complémentaires du 8 juin.

SEINE.

Caussidière.
Moreau.
Goudchaux.
Changarnier.
Thiers.
P. Leroux.
V. Hugo.
Bonaparte. (N.-L.)
Lagrange.
Boissel.
Proudhon.

AMBASSADES.

Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berlin, M. *Emmanuel Arago* (10 mai 1848).

Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République, près S. M. le roi des Belges, *M. Belloc* (5 avril 1848).

Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Sardaigne, *M. Sain-de-Bois-le Comte* (Ernest-André-Olivier) (24 mai 1848).

Ambassadeur à Rome, *M. d'Harcourt* père (8 mars 1848).

Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Saint-Pétersbourg, *M. le général Leflô* (août 1848).

Chargé d'affaires de la République à Athènes, *M. Guillemot* (9 mai 1848).

Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berlin, *M. le général Chargarnier* (10 avril 1848).

Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République à Bruxelles, *M. Quinette* (15 juin 1848).

Envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires, *MM. de Tallenay* (14 avril 1848), — *G. de Beaumont* (5 août 1848).

Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Hanôvre, *M. Ans. Petetin* (15 juin 1848).

Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en Suisse, *M. le général Thiars* (1ers jours de mars 1848).

Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, *M. Alphonse de Rayneval* (juillet 1848).

Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Danemarck, *M. Dotezac* (juillet 1848).

Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République près les États-Unis d'Amérique, *M. Guillaume-Tell-Lavallée-Poussin* (8 juin 1848).

Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. R. l'électeur de Hesse, *M. Humann* (8 juin 1848).

Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Saxe, *M. Reinhard* (13 juin 1848).

Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Danemarck, *M. Cramayel* (28 juin 1848).

Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Suède et de Norwège, *M. Lebsteis* (juin 1848).

Chargé d'affaires de la République à Lisbonne, *MM. Rivière* (12 mars 1848), — *Félicien Malleville* (8 juin 1848).

Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Florence, *M. Benoit-Champy* (29 juin 1848).

Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Constantinople, *M. le général Aupick* (8 avril 1848).

Chargé d'affaires de la République à Hambourg, *M. Bernard des Essarts* (1er mai 1848).

Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Stuttgard, *M. de Fontenay* (1er septembre 1848).

Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la Haye, *M. de Lurde* (8 mars 1848).

Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Madrid, *M. Ferdinand de Lesseps* (10 avril 1848).

Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Francfort, *M. de Tallenay* (août 1848).

Chargé d'affaires à Rio-Janeiro, *M. Guillemot* (13 juin 1848).

Chargé d'affaires de la République à Vienne, *M. de Lacour* (12 mars 1848).

Digitized by Google

Ministre plénipotentiaire à Carlsruhe, *M. Armand Lefebvre* (13 mars 1848).

Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Munich, *M. Klein* (2 août 1848).

PRÉFECTURES.

Préfet du département des Pyrénées-Orientales, *M. Vergers*.

Préfet du département du Var, *M. Serpha-Dumagnon*.

Préfet du département du Calvados, *M. Félix Avril*.

Préfet du département des Bouches-du-Rhône, *M. Emile Olivier*.

Préfet du département de l'Aude, *M. Lamarque*.

Préfet du département de la Charente, *M. Pasquier*.

Préfet du département de la Charente-Inférieure, *M. Vissoq*.

Préfet du département de la Haute-Garonne, *M. Cazavan*.

Préfet du département de la Haute-Loire, *M. Richard*.

Préfet du département de Lot-et-Garonne, *M. Bollon*.

Préfet du département de la Mozelle, *M. Billaudel*.

Préfet du département du Haut-Rhin, *M. Fauvetier*.

Préfet du département de la Haute-Saône, *M. Carré*.

Préfet du département des Deux-Sèvres, *M. Morin*.

Préfet du département de la Somme, *M. Bonnet*.

Préfet du département du Tarn, *M. Rivail*.

Préfet du département de la Vienne, *M. Mabrun*.

Préfet du département de la Haute-Vienne, *M. Duché*.

Préfet du département de l'Ain, *M. Dezé*.

Préfet du département de l'Eure, *M. Fleau*.

Préfet du département d'Ille-et-Villaine, *M. Hamon*.

Préfet du département de la Dordogne, *M. Caylus*.

Préfet du département du Doubs, *M. Carnot* (Hector).

Préfet du département de la Drôme, *M. Fournery*.

Préfet du département d'Eure-et-Loir, *M. Sebire*.

Préfet du département du Jura, *M. Allain*.

Préfet du département du Finistère, *M. Pêcheur-Bertrand*.

Préfet du département du Gard, *M. Salives*.

Préfet du département du Gers, *M. Belliard*.

Préfet du département de l'Hérault, *M. Requier-Defey*.

Préfet du département d'Indre-et-Loire, *M. Marchais*.

Préfet du département des Ardennes, *M. Mattey*.

Préfet du département du Gard, *M. Giraud-Teulon*.

Préfet du département de l'Aube, *M. Richard*.

Préfet du département de l'Arriège, *M. Hocdé*.

Préfet du département des Bouches-du-Rhône, *M. Olivier* (Émile).

Préfet du département du Cantal, *M. Salarnier*.

Préfet du département de la Corrèze, *M. Chamiot*.

Préfet du département de la Sarthe, *M. Peauger*.

Préfet du département de la Corse, *M. Aubert*.

Préfet du département des Côtes-du-Nord, *M. Couard*.

Préfet du département des Basses-Pyrénées, *M. Landrin*.

Préfet du département de l'Indre, *M. Dufraisse*.

Préfet du département du Cher, *M. Planet*.

Préfet du département de Loir-et-Cher, *M. Leroy*.

Préfet du département du Nord, *M. Durand Saint-Amand*.

Préfet du département de l'Yonne, *M. Boulage*.

Préfet du département du Puy-de-Dôme, *M. Dujardin-Baumetz*.

Préfet du département de l'Aisne, *M. Mennesson*.

Préfet du département de l'Allier, *M. Gazard*.

Préfet du département de l'Ardèche, *M. Guitet*.

Préfet du département du Cher,

Digitized by Google

M. Planet, en remplacement de MM. Duplan et Bidault.

Préfet du département de l'Yonne, *M. Boulage* (Ernest), en remplacement de M. Demay.

Préfet du département du Nord, *M. Durand Saint-Amand*, en remplacement de *M. Delescluzes*.

Préfet du département de la Creuse, *M. Bureau des Etivaux*.

Préfet du département du Lot, *M. Bost*.

Préfet du département de la Côte-d'Or, *M. Morel*.

Préfet du département de la Loire, *M. Saint*.

Préfet du département de l'Oise, *M. Martin*.

Préfet du département de Seine-et-Marne, *M. Lagarde*.

Préfet du département de Vaucluse, *M. Jean de Bry*, en remplacement de M. Poupart.

Préfet du département de la Corse, *M. Coppens*, en remplacement de M. Chamiot.

Préfet du département de Loir-et-Cher, *M. Leroy*, en remplacement de M. Sebire.

Préfet du département de l'Ain, *M. Carleron*, en remplacement de M. de Champvans.

Préfet du département de l'Hérault, en remplacement de M. Requier-Defey *M. Balland*, préfet des Pyrénées-Orientales.

Préfet du département de l'Aisne, *M. Corbin*, auditeur au conseil d'État, en remplacement de M. Mennesson.

Préfet du département de l'Aude, *M. Dupont-White*, ancien secrétaire-général au ministère de la justice en remplacement de M. Lamarque.

Préfet du département de la Haute-Loire, *M. Lécureux*, préfet du département de la Marne, en remplacement de M. Richard.

Préfet du département de la Marne, *M. Caylus*, préfet du département de la Dordogne, en remplacement de M. Lécureux.

Préfet du département de la Dordogne, *M. de Sainte-Croix*, ancien officier d'état-major, en remplacement de M. Caylus.

Préfet du département d'Indre-et-Loire, *M. Gauja*, préfet de la Vendée, en remplacement de M. Marchais.

Préfet de la Vendée, *M. Cazavan*, préfet de la Haute-Garonne, en remplacement de M. Gauja.

Préfet du département des Côtes-du-Nord, *M. Mars-Larivière*, sous-préfet de Saumur, en remplacement de M. Couard.

Préfet du département de la Creuse, *M. Sohier*, sous-préfet de Sédan, en remplacement de M. Bureau des Etivaux.

Préfet du département du Jura, *M. Pagès*, ancien préfet, en remplacement de M. Allain.

Préfet du département de la Vienne, *M. Bruno Devès*, en remplacement de M. Mabrun.

Préfet du département du Gers, *M. Pasquier*, préfet du département de la Charente, en remplacement de M. Billiard.

Préfet de la Charente, M. Rivière, membre du conseil supérieur d'Alger, en remplacement de M. Pasquier.

Préfet du département de l'Aude, *M. Vergers*, ancien préfet des Pyrénées-Orientales, en remplacement de M. Dupont-White.

Préfet du département de la Haute-Loire, *M. Serrurier*, ancien auditeur au Conseil d'État, en remplacement de M. Lécureux.

Préfet du département des Pyrénées-Orientales, *M. Balland*, en remplacement de M. Bigarne.

Préfet des Basses-Pyrénées, *M. Cambacérès* (Jules), en remplacement de M. Vergers.

Préfet du département du Finistère, *M. Brissot-Thivars*, en remplacement de M. Pècheur-Bertrand.

Préfet du département de l'Aveyron, *M. Touret*, conseiller de préfecture, en remplacement de M. Gazar.

Préfet du département de la Vendée, *M. Gauja*.

Préfet du département de la Lozère, *M. Sylvain Marie*.

Préfet du département de l'Arriège, *M. Bauguel*.

Préfet du département des Landes, *M. Lajonkaire*.

Préfet du département du Morbihan, *M. Tricoche*.

Digitized by Google

Préfet du département de Lot-et-Garonne, *M. Paul Cère.*

Préfet du département des Vosges, *M. de Percy.*

Préfet du département du Doubs, *M. Comandré.*

Préfet du département de l'Allier, *M. Coquer.*

Préfet du département des Bouches-du-Rhône, *M. Peauger.*

Préfet du département de la Sarthe, *M. Panse.*

Préfet du département de la Haute-Marne, *M. Emile Ollivier.*

Préfet du département de l'Aveyron, *M. Gazard.*

Préfet du département de la Nièvre, *M. Ruiz* (Ferdinand).

Préfet du département de l'Indre, *M. Chevillard* (Jules).

Préfet du département de la Côte-d'Or, *M. Petetin* (Auguste).

Préfet du département du Var, *M. Ayreau-Degeorges.*

Préfet maritime à Toulon, *M. Bruat,* contre-amiral, en remplacement de M. Parceval-Deschênes, vice-amiral.

Préfet maritime à Rochefort, *M. Laplace,* contre-amiral, en remplacement de M. Vaillant, capitaine de vaisseau.

Préfet du département de Saône-et-Loire, *M. Cerbeer.*

Préfet du département de la Seine-Inférieure, *M. Dussard.*

Préfet du département de Tarn-et-Garonne, *M. Laroche.*

Préfet du département de Vaucluse, *M. Poupart.*

Préfet du département des Vosges, *M. Saint-Marc.*

Préfet du département des Basses-Alpes, *M. David de Thiais.*

Préfet de la Haute-Garonne, *M. Dausse,* ancien sous-préfet d'Avesnes, en remplacement de M. Cazavan.

CONSEIL D'ÉTAT.

Conseiller d'État en service ordinaire, *M. Pons,* en remplacement de M. de Janzé.

Maître des requêtes en service ordinaire, *M. Pascalis*, auditeur de 1re classe.

M. Boulatinier, maître des requêtes en service ordinaire, nommé conseiller d'État en service ordinaire.

M. Vieillard, ancien député, nommé conseiller d'État en service ordinaire.

M. Daverne, avocat aux conseils et à la Cour de cassation, nommé maître des requêtes en service ordinaire.

M. Turmet, ancien magistrat, nommé maître des requêtes en service ordinaire.

M. Eugène Dubois, maître des requêtes au conseil d'État en service extraordinaire, nommé maître des requêtes en service ordinaire.

Conseiller d'Etat en service ordinaire, *M. Charles Lesseps*, ancien député.

Conseiller d'État en service ordinaire, *M. Billard*, ancien secrétaire-général du ministre de l'intérieur.

Conseiller d'État, *M. Carteret*, en remplacement de M. Vincent.

Conseiller d'État en service ordinaire, *M. de Jouvencel*, maître des requêtes, en remplacement de M. Fumeron-d'Ardeuil.

Conseiller d'État en service ordinaire, *M. Bouchené-Lefer*, maître des requêtes, en remplacement de M. Taboureau.

COUR DE CASSATION.

Conseiller à la Cour de cassation, *M. Taillandier*, ancien conseiller à la Cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Joubert.

Conseiller à la Cour de cassation, *M. Abbattucci*, conseiller à la Cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Madier de Montjau.

Conseiller honoraire à la Cour de cassation, *M. Joubert*, ancien conseiller à la même Cour.

COUR D'APPEL.

Conseiller à la Cour d'appel d'Alger, *M. Jouve du Bor*, avocat, en remplacement de M. Gauran.

Conseiller à la Cour d'appel d'Angers, *M. Deleurie*, avocat à Angers,

Digitized by Google

en remplacement de M. Saigneau-Duranceray.

Conseiller à la Cour d'appel de Dijon, *M. Varembey*, premier avocat-général près la même Cour, en remplacement de M. Henrys-Marcilly.

Premier avocat-général à la Cour d'appel de Dijon, *M. Legeux*, avocat-général à la même Cour, en remplacement de M. Varembey.

MAGISTRATURE.

Procureur-général près la Cour d'appel de la Martinique, *M. Bayle-Mouillard*, procureur-général près la Cour d'appel de la Guadeloupe, en remplacement de M. Devaux.

Procureur-général près la Cour d'appel de la Guadeloupe, *M. Devaux*, en remplacement de M. Bayle-Mouillard.

Conseiller à la Cour d'appel de la Guadeloupe, *M. Hardouin*, conseiller à la Cour d'appel de l'île de la Réunion, en remplacement de M. Robillard.

Conseiller à la Cour d'appel de l'île de la Réunion, *M. Goubert*, lieutenant de juge au tribunal de première instance de Pondichéry, en remplacement de M. Hardouin.

Conseiller à la Cour d'appel de la Martinique, *M. Meynier*, juge au tribunal de Saint-Pierre, en remplacement de M. Lepelletier-Duclary.

Conseiller à la Cour d'appel de la Martinique, *M. Clavier*, en remplacement de M. Aubert.

Conseiller auditeur à la Cour d'appel de la Guyane française, *M. Pélissié de Montémont*, en remplacement de M. Jouannet.

Conseiller auditeur à la Cour d'appel de la Guadeloupe, *M. Millet*, en remplacement de M. Pélissié de Montémont.

Conseiller auditeur à la Cour d'appel de la Martinique, *M. Desgranges*, avocat, en remplacement de M. Masse.

Conseiller à la Cour d'appel de la Guyane française, *M. Marchal*, conseiller auditeur à la Martinique, en remplacement de M. Habasque.

Conseiller auditeur à la Cour d'appel de la Martinique, *M. Fessard*, conseiller auditeur à la Guyane française, en remplacement de M. Marchal.

Conseiller auditeur à la Cour d'appel de la Guyane française, *M. Deplandes*, en remplacement de M. Fessard.

Premier substitut du procureur-général près la Cour d'appel de la Martinique, *M. Baffer*, en remplacement de M. Druet.

Substitut du procureur-général près la Cour d'appel de la Guyane française, *M. de Jorna*, en remplacement de M. Montigny de Pontis.

Conseiller auditeur à la Cour d'appel de la Guadeloupe, *M. Mérentier*, licencié en droit, en remplacement de M. de Jorna.

Président de la Cour d'appel de Pondichéry (Indes), *M. Orianne*, conseiller à la Cour d'appel de l'île de la Réunion, en remplacement de M. Auber.

Conseiller à la Cour d'appel de l'île de la Réunion, *M. de Montplanqua*, conseiller à la Cour d'appel de Pondichéry, en remplacement de M. Orianne.

Conseiller à la Cour d'appel de Pondichéry (Indes), *M. Paulinier*, en remplacement de M. Montplanqua.

Conseiller à la Cour d'appel de la Guyane française, *M. Richard d'Abnour*, en remplacement de M. Paulinier.

Procureur-général près la Cour d'appel de l'île de la Réunion, *M. Massot*, en remplacement de M. Barbaroux.

Premier avocat-général près la Cour d'appel d'Agen, *M. Vergnes*, bâtonnier de l'ordre des avocats à Marmande, en remplacement de M. Labat.

Avocat-général près la Cour d'appel d'Agen, *M. Delpech*, avocat, en remplacement de M. Martinelli.

Conseiller à la Cour d'appel d'Agen, *M. Deller*, ancien notaire, en remplacement de M. Phiquepal.

Conseiller à la Cour d'appel de Limoges, *M. Faucher*, en remplacement de M. Gaujal.

Premier avocat-général à la Cour d'appel de Bourges, *M. Millevoye*, en remplacement de M. Raynal.

Premier président de la Cour d'appel de Dijon, *M. Muteau*, conseiller à la même Cour, en remplacement de M. Latournelle.

Digitized by Google

Avocat-général à la Cour d'appel de Paris, *M. Chamaillard*, en remplacement de M. Durand-Saint-Amand.

Procureur-général près la Cour d'appel de Colmar, *M. Yve*, avocat, en remplacement de M. Chauffour.

Conseiller à la Cour d'appel de Besançon, *M. Ceyras*, en remplacement de M. Damey de Saint-Bresson

Premier avocat-général près la Cour d'appel d'Angers, *M. Diard*, en remplacement de M. Duboys.

Conseiller à la Cour d'appel d'Angers, *M. de Guer*, en remplacement de M. Naurays de la Davière.

Procureur-général près la Cour d'appel de Nîmes, *M. Combier*, avocat.

Premier avocat-général à la Cour de cassation, *M. Nachet*, avocat à la même Cour, en remplacement de M. Pascalis.

Avocat-général à la Cour de cassation, *M. Benoît-Champy*, avocat, en remplacement de M. Chegaray.

Avocat-général à la Cour de cassation, *M. Sevin*, avocat au Mans, en remplacement de M. Rouland.

Procureur-général près la Cour d'appel de Nancy, *M. Poirel*, premier avocat-général.

Procureur-général près la Cour d'appel de Limoges, *M. Descoutures*, conseiller à la même Cour.

Procureur-général près la Cour d'appel d'Amiens, *M. Huré*, avocat, en remplacement de M. Jallon.

Premier avocat-général près la Cour d'appel de Limoges, *M. Millevoye*, substitut du procureur-général, en remplacement de M. Aubusson-Loubrebost.

Premier avocat-général à la Cour d'appel de Montpellier, *M. Napoléon Boyer*, en remplacement de M. Massot.

Président de chambre à la Cour d'appel de Besançon, *M. Jobard*, avocat-général près la même Cour, en remplacement de M. Monnot-Arbileos.

Premier avocat-général près la Cour d'appel de Riom, *M. Imberdis*, avocat à Ambert, en remplacement de M. Romeuf de la Valette.

Avocat-général près la Cour d'appel de Riom, *M. Roux*, avocat à Paris, en remplacement de M. Dupré.

Premier avocat-général près la Cour d'appel de Rouen, *M. Desseaux*, avocat à Rouen, en remplacement de M. Chassan.

Avocat-général près la Cour d'appel de Rouen, *M. Girard*, avocat, en remplacement de M. Baillehache.

Procureur-général près la Cour d'appel de Metz, *M. Woirhaye*, avocat, en remplacement de M. Decous.

Second avocat-général près la Cour d'appel d'Amiens, *M. Jolibois*, avocat.

Procureur-général près la Cour d'appel de Bourges, *M. Pouradier-Duteil*, avocat, en remplacement de M. Didelot.

Procureur-général près la Cour d'appel de Bordeaux, *M. Troplong*, bâtonnier de l'ordre des avocats, en remplacement de M. Caussin de Perceval.

Procureur-général près la Cour d'appel de Colmar, *M. Chauffour*, avocat.

Procureur-général près la Cour d'appel de Rouen, *M. Senard*, avocat.

Avocat-général près la Cour d'appel de Paris, *M. Moulin* (*Louis-Henri*), avocat, en remplacement de M. Bresson.

Avocat-général près la Cour d'appel de Paris, *M. Flandin* (*Louis-Hugue*), avocat, en remplacement de M. Leullion de Thorigny.

Avocat-général près la Cour d'appel de Paris, *M. Pinard* (*Marie-Oscar*), avocat, en remplacement de M. Poinsot.

Avocat-général près la Cour d'appel de Paris, *M. Durand-Saint-Amand*, avocat, en remplacement de M. Hélid'Oissel.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Blois, *M. Aucher* (*Armand*), avocat, en remplacement de M. Leconte de Roujoux.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Lyon, *M. Bacot*, avocat, en remplacement de M. Boveron-Desplaces.

Conseiller à la Cour d'appel de Paris, *M. Courborieu*, conseiller à la Cour d'appel de Bordeaux, en remplacement de M. Chaubry.

Conseiller à la Cour d'appel de Besançon, *M. Bourdenet*, avocat, en remplacement de M. Farjas.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, *M. Pinard*, avocat-général à la Cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Landrin.

Avocat-général à la Cour d'appel d'Amiens, *M. Siraudin*, substitut

Digitized by Google

du procureur-général près la même Cour, en remplacement de M. Jollibois.

Substitut du procureur-général près la Cour d'appel d'Amiens, *M. Guérin*, avocat, en remplacement de M. Siraudin.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Toulouse, *M. Fossé*, avocat, en remplacement de M. Henneau.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Montauban, *M. Gayral*, ancien magistrat, en remplacement de M. Taillade.

Conseiller à la Cour d'appel de Bastia, *M. Morel* (*Georges-Marcel*), ancien magistrat aux colonies, en remplacement de M. Giordani.

Avocat-général à la Cour d'appel de Dijon, *M. Mendet*, substitut du procureur-général près la même Cour, en remplacement de M. Caire.

Procureur-général près la Cour d'appel de Nîmes, *M. Thourel*, président de chambre à la même Cour, en remplacement de M. Combier.

Avocat-général à la Cour d'appel de Lyon, *M. de Brix*, avocat-général à la Cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Belloc.

Procureur-général près la Cour d'appel d'Angers, *M. Compans*, procureur de la République près le tribunal de première instance de Bordeaux.

Procureur-général près la Cour d'appel de Paris, *M. Baroche*, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats.

Premier président de la Cour d'appel de Paris, *M. Troplong*, conseiller à la Cour de cassation, en remplacement de M. Séguier.

Conseiller à la Cour d'appel de la Martinique, *M. Blanchard*, ancien magistrat, en remplacement de M. Furiani.

Conseiller à la Cour d'appel de la Guyane française, *M. Padox*, juge d'instruction au tribunal de première instance de Metz, en remplacement de M. Marchal.

Avocat-général près la Cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. de Brix, *M. Paulmier* (*Jean-Thomas-Joseph*), avocat à la Cour d'appel de Rouen.

Procureur-général près la Cour d'appel de Pondichéry (Indes), en remplacement de M. Gibelin, *M. Ristelhueber* (*Louis-Valentin*), ancien magistrat.

Procureur-général près la Cour d'appel d'Ajaccio, *M. Conti* (*Etienne*), membre du conseil-général de la Cour, en remplacement de M. Dufresne.

Premier avocat-général à la Cour d'appel de Metz, *M. Sérot*, en remplacement de M. Limbourg.

Avocat-général à la Cour d'appel de Metz, *M. Briard*, avocat, en remplacement de M. Fauttrier.

Avocat-général à la Cour de cassation, *M. Montigny*, avocat à la Cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Benoît-Champy.

Procureur-général près la Cour d'appel de Besançon, *M. Jobard*, président de chambre à la même Cour, en remplacement de M. Golbéry.

Procureur-général près la Cour d'appel de Dijon, *M. Petit* (*Auguste*), avocat, en remplacement de M. Grenier.

Procureur-général près la Cour d'appel de Poitiers. *M. Drault*, avocat, en remplacement de M. Allain-Targé.

Procureur-général près la Cour d'appel de Limoges, *M. Allègre*, avocat.

Conseiller à la Cour d'appel de Besançon, *M. Farjas*, en remplacement de M. Varin.

Avocat-général à la Cour d'appel de Poitiers, *M. Pontois*, avocat, en remplacement de M. Lavaur.

Procureur-général près la Cour d'appel de Caen, *M. Bonnesœur*, avocat, en remplacement de M. Lepeytre.

Conseiller à la Cour d'appel de Douai, *M. Dupont*, ancien avocat-général à la Cour d'appel d'Amiens, en remplacement de M. Pieron.

Conseiller à la Cour d'appel de Nancy, *M. Maurice*, président du tribunal de Sarrebourg, en remplacement de M. Masson.

Premier avocat-général près la Cour d'appel de Nîmes, *M. Demians*, en remplacement de M. Sibert-Cornillon.

Premier avocat-général à la Cour d'apppel de Lyon, *M. Loyson*, avocat-général à la même Cour, en remplacement de M. D. Souëf.

Avocat-général à la Cour d'appel de Lyon, *M. Belloc* (*Hippolyte*), avocat, en remplacement de M. Loyson.

Avocat-général à la Cour d'appel de Lyon, *M. Valentin* (*Emile*), avocat, en remplacement de M. Marnas.

Avocat-général à la Cour d'appel de Douai, *M. Farez* (*Fenélon*), avocat,

Digitized by Google

en remplacement de M. Pouillaude de Carnières.

Président de chambre à la Cour d'appel de Besançon, *M. Jobard*, procureur-général à la même Cour.

Procureur-général près la Cour d'appel de Lyon, *M. Alcock*, conseiller à la même Cour, en remplacement de M. Laborie.

Premier avocat-général à la Cour d'appel de Douai, *M. Farez*, avocat à Cambrai, en remplacement de M. Danel.

Avocat-général à la Cour d'appel de Douai, *M. Dupont*, avocat, en remplacement de M. Pouillaude de Carnières.

Premier avocat-général près la Cour d'appel d'Aix, *M. Gustave Bédarride*, substitut du procureur-général.

Avocat-général près la Cour d'appel de Riom, *M. Marsal*, en remplacement de M. Rudel-Dumiral.

Premier avocat-général à la Cour d'appel de Pau, *M. Lamothe-d'Incamps*, avocat-général à la même Cour, en remplacement de M. Laporte.

Avocat-général à la Cour d'appel de Pau, *M. Cacaret*, substitut du procureur-général près la même Cour, en remplacement de M. Lamothe-d'Incamps.

Substitut du procureur-général près la Cour d'appel de Pau, *M. Bordenave d'Abère*, en remplacement de M. Cacaret.

Premier avocat-général à la Cour d'appel d'Angers, *M. Laigneau-Duronceray*, en remplacement de M. Diard.

Conseiller à la Cour d'appel de Toulouse, *M. de Guer*, conseiller à la Cour d'appel d'Angers, en remplacement de M. Barrué.

Premier avocat-général à la Cour d'appel de Grenoble, *M. Farconnel*.

Avocat-général à la Cour d'appel de Grenoble, *M. Michel-Ladichère*, en remplacement de M. Reymond.

Conseiller à la Cour d'appel de Rennes, *M. Journée*, en remplacement de M. Lemonié de la Giraudais.

Conseiller à la Cour d'appel d'Orléans, *M. Mantellier*, avocat-général à la même Cour, en remplacement de M. Perrot.

Avocat-général à la Cour d'appel d'Orléans, *M. Chevrier*, en remplacement de M. Mantellier.

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Amiens, *M. Bazenery*, ancien magistrat, en remplacement de M. François de Domermont.

Premier avocat-général à la Cour d'appel d'Agen, *M. Requier*, en remplacement de M. Vergnes.

Président de chambre à la Cour d'appel de Paris, *M. Aylies*, conseiller, en remplacement de M. Agier.

Conseiller à la Cour d'appel de Paris, *M. Perrot*, vice-président du tribunal de la Seine, en remplacement de *M. Aylies*.

Conseiller à la Cour d'appel de Paris, *M. Perignon*, en remplacement de M. Dozon.

Conseiller à la Cour d'appel de Paris, *M. Hortensius-Saint-Albin*, en remplacement de M. Champanhet.

Conseiller à la Cour d'appel de Paris, *M. Poinsot*, ancien avocat-général, en remplacement de M. Charles Durieu.

Avocat-général à la Cour d'appel de Paris, *M. Metzinger*, substitut du procureur-général, en remplacement de M. Flandin.

Substitut du procureur-général près la Cour d'appel de Paris, *M. Levesque*, substitut près le tribunal de la Seine, en remplacement de M. Metzinger.

Conseiller à la Cour d'appel de Caen, *M. Ameline*, avocat, en remplacement de M. de Gournay.

Premier avocat-général à la Cour d'appel de Caen, *M. Mabire*, avocat-général à la même Cour, en remplacement de M. Goupil de Prefeln.

Avocat-général à la Cour d'appel de Caen, *M. Farjas*, en remplacement de M. Mabire.

Procureur-général près la Cour d'appel de Douai, *M. Huré*, en remplacement de M. Come.

Procureur-général près la Cour d'appel d'Amiens, *M. Damay*, en remplacement de M. Huré.

Premier avocat-général à la Cour d'appel d'Amiens, *M. Jollibois*, avocat-général à la même Cour, en remplacement de M. Damay.

Premier avocat-général à la Cour d'appel d'Orléans, *M. Lenormand*, en remplacement de M. Petit.

ARMÉE.

Au grade de général de division dans

Digitized by Google

le cadre d'activité des officiers généraux :

1° Le général de brigade d'état-major :

Fontaine de Cramayel (René-Eleuthère).

2° Les généraux de brigade d'infanterie :

Parchappe (Charles-Jean-Baptiste),

Rambaud (Jacques-Marc-Léon),

Gues-Viller (Antoine),

Lafontaine (Joseph-Pierre),

Neumayer (Maximilien-Georges-Joseph),

3° Les généraux de brigade de cavalerie :

Hatry (Auguste-Charles-Joseph),

Marey-Monge (Guillaume-Stanislas),

Korte (Pierre-Chrétien),

4° Le général de brigade d'artillerie :

De Bouteiller (Charles-François-Romarie),

5° Le général de brigade du génie :

Morvan (Frédéric-Pierre).

Au grade de général de brigade dans le cadre d'activité des officiers-généraux ;

1° les colonels d'infanterie :

Lelouteral (François-Philippe), du 21e régiment d'infanterie de ligne ;

Cazac (Louis-Saturnin), du 12e régiment d'infanterie de ligne ;

Allouveau de Montréal (Simon-François), du 75e régiment d'infanterie de ligne ;

Fieffé de Liévreville (Charles-Théophile), du 4e régiment d'infanterie de ligne ;

Levaillant (Jean), du 56e régiment d'infanterie de ligne ;

Chadeysson (Isidore-Jean-François-Marie), du 15e régiment d'infanterie légère ;

Rey (Philippe), du 60e régiment d'infanterie de ligne ;

De Ladmirault (Louis-René-Paul), du régiment de zouaves ;

Le Flo (Adolphe-Charles-Emmanuel), du 32e régiment d'infanterie de ligne ;

De Mac-Mahon (Marie-Edme-Patrice-Maurice), du 9e régiment d'infanterie de ligne ;

2° les colonels de cavalerie :

Pelletier-Descarrières (Adolphe), du 3e régiment de hussards ;

Reibell (Eugène-Louis-Joseph), du 2e régiment de cuirassiers ;

Girardin (Amable-Ours-Louis-Alexandre), du 10e régiment de dragons.

3° Le colonel d'artillerie :

Piron (Jean-Adrien), inspecteur des manufactures d'armes.

Par des arrêtés en date des 9, 18 et 28 juillet 1848, ont été nommés, savoir :

Le contre-amiral Bruat, préfet maritime à Toulon, en remplacement de vice-amiral Parseval-Deschênes, appelé à d'autres fonctions.

Le contre-amiral Laplace, préfet maritime à Rochefort, en remplacement du capitaine de vaisseau *Vaillant*, appelé également à d'autres fonctions.

Le vice-amiral Parseval-Deschênes, inspecteur général des équipages de ligne dans les ports de Cherbourg, Brest et Lorient.

Le vice-amiral Hamelin, inspecteur général des équipages de ligne dans les ports de Rochefort et Toulon.

Le vice-amiral Casy, membre de l'amirauté, en remplacement de M. Hamelin.

Et par décision du 21, du ministre de la marine, le capitaine de vaisseau Vaillant, membre de l'amirauté, en remplacement de M. Verninac.

Gouverneur de la Guadeloupe, le citoyen Fiéron, colonel du 3e régiment d'infanterie de marine, en remplacement du citoyen Gatine, commissaire-général de la République dans cette colonie.

MARINE ET COLONIES.

Gouverneur de l'île Bourbon, en remplacement du capitaine de vaisseau Graële, le capitaine de vaisseau *Gatier*.

Commandant militaire à l'île de la Réunion, le citoyen *Barolet de Puligny*, colonel d'infanterie de marine, en remplacement du colonel Law de Clapernon.

Préfet apostolique à la Martinique, M. l'abbé *Castelli*.

Préfet apostolique à la Guadeloupe, M. l'abbé *Dugousson*.

Vice-amiral, le contre-amiral *Hamelin*.

Digitized by Google

Contre-amiral, le capitaine de vaisseau *Dubourdieu*.

Ont été nommés aux chaires du collége de France, instituées par l'arrêté du Gouvernement provisoire, en date du 7 avril :

Droit international et histoire des traités, *Lamartine*, membre de l'Académie française ;

Droit politique français et droit politique comparé, *Jean Raynaud ;*

Droit privé (droit individuel et social), *Armand Marrast ;*

Droit criminel, *Faustin Hélie ;*

Economie générale et statistique de la population, *Serres*, membre de l'Académie des sciences ;

Economie générale et statistique de l'agriculture, *Decaisne*, membre de l'Académie des sciences ;

Economie générale et statistique des mines, usines, arts et manufactures, *Bineau*, ingénieur en chef des mines ;

Economie générale et statistique des travaux publics, *Franqueville*, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées ;

Economie générale et statistique des finances et du commerce, *Garnier-Pagès ;*

Droit administratif, *Cormenin ;*

Histoire des institutions administratives françaises et étrangères, *Ledru-Rollin ;*

Mécanique, *Poncelet*, membre de l'Académie des sciences.

ORDRE ROYAL DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

Commandeur, *M. Scribe*, membre de l'Académie française.

Commandeur, *M. Bourdon*, conseiller et inspecteur-général honoraire de l'Université.

Grand-officier, le lieutenant-général *Juchaud de Lamoricière*.

Grand-officier, le lieutenant-général *Paixhans*, membre du comité de l'artillerie.

Chevalier, *M. Jose Roberto da Silva*, administrateur de l'île Batavia (colonie portugaise).

VARIATIONS DES FONDS PUBLICS.

Les fonds se tenaient à peu près aux mêmes prix qu'en 1847, et ils étaient même en hausse sur le cours de septembre (113 35 et 74 65). Si quelques chemins de fer avaient baissé, cela tenait plutôt à des réalisations forcées, pour effectuer des versements sur d'autres lignes, qu'à des craintes d'une révolution prochaine.

Aussi la Bourse fut prise au dépourvu par la chute du dernier gouvernement, et c'est ce que l'on peut voir par l'écart entre les derniers cours de février et les premiers de mars.

	Cours de la fin de février.		Cours au 7 mars.		Plus bas cours.		
5 p. 100.	116	10	97	50	50	»	(5 avril).
3 p. 100.	73	70	58	»	32	50	(5 avril).
Banque de France. . .	3,180	»	2,400	»	950	»	(10 avril).
Paris à Orléans. . .	1,180	»	1,000	»	385	»	(7 avril).
Paris à Rouen. . . .	863	75	550	»	275	»	(5 avril).
Marseille à Avignon. .	532	50	315	»	155	»	(4 avril).
Nord.	536	25	390	»	302	50	(6 avril).
Paris à Lyon. . . .	385	»	300	»	280	»	(31 mars).

Cet écart eût été probablement bien moins fort si la Bourse avait été ouverte de suite ; mais le Gouvernement provisoire, sur la demande de la Chambre syndicale, ordonna que la Bourse fût fermée jusqu'à nouvel ordre, et cette mesure fut plus tard fatale à plus d'une maison qui, surprise par les événements, eût pu réaliser dès les premiers jours, et ainsi n'être pas forcée de suspendre.

On avait annoncé que la Bourse ou-

Digitized by Google

vrirait enfin le lundi 6 mars : le lendemain 7 mars, sans avertissement officiel dans aucun journal, la Bourse ouvre, et le parquet recommence ses fonctions. Il y eut très-peu de monde, et encore moins d'affaires : les deux premiers jours, ceux qui vendent sont ceux qui sont les plus pressés par des besoins d'argent. Aussi le 5 p. 100 baissa-t-il de 25 francs en quarante-huit heures. Si le 3 p. 100 n'a baissé que de 12 francs dans le même espace de temps, cela tient à ce qu'il y a environ deux fois plus de rentes 5 p. 100 que de 3 p. 100.

Les premiers décrets de finances ou de commerce que rendit le Gouvernement provisoire, étant purement de circonstance, eurent peu d'influence sur les affaires de Bourse. Cependant quelques négociants et commerçants ayant demandé que les échéances des effets de commerce fussent prorogées (en plus du délai stipulé par les décrets des 26, 28 mars et 3 avril), les unes de quinze jours, les autres d'un mois, certaines même de six mois, cela produisit quelque sensation parmi les banquiers que ces mesures auraient mis dans la plus critique position.

La compagnie des agents de change prenait en ce moment une décision des plus graves; elle réglait les cours de compensation de la liquidation prochaine.

Les cours de compensation fixés par la compagnie des agents de change avaient été obtenus en prenant les derniers cours de février et en les diminuant environ de 3 francs pour les rentes françaises, de 15 à 20 francs pour les chemins de fer, et de 100 francs pour les actions de la Banque.

La coulisse qui ne fait que du 3 p. 100 à terme, adopta le cours de 72 francs, tandis que le parquet liquida à 70 50.

De ce moment, jusqu'à la première semaine d'avril, ce ne fut qu'une baisse continue sur toutes les valeurs, avec quelques reprises insignifiantes; mais les cours de cette énorme dépréciation étaient hors de la Bourse.

Nous reprendrons cette statistique l'année prochaine à partir du 10 décembre.

Situation de la Banque de France depuis le 17 mars 1848.

Jusqu'au 15 mars 1848, la Banque a publié tous les trois mois un état de sa situation moyenne durant le trimestre écoulé. Cette publication était prescrite par l'article 5 de la loi du 30 juin 1840, portant prorogation du privilége de la Banque de France. La panique qui, comme on sait, s'empara des porteurs de billets de banque dans la première quinzaine de mars, a forcé le Gouvernement provisoire à vendre, sur la demande du gouverneur de la Banque de France, un décret portant : 1° que les billets de banque seront reçus comme monnaie légale par les caisses publiques et par les particuliers; 2° que jusqu'à nouvel ordre, la Banque est dispensée de l'obligation de rembourser ses billets avec des espèces; 3° que la Banque de France publiera tous les huit jours sa situation dans le *Moniteur*. Ce décret est daté du 15 mars.

Un décret du 25 mars appliqua les mêmes dispositions aux banques départementales.

Enfin deux décrets, l'un du 27 avril et l'autre du 2 mai, réunissent les banques départementales à la Banque de France, et remplacent la dénomination de comptoir par celle de succursale; de cette façon, la Banque se trouvait compter à cette époque vingt-cinq succursales y compris Alger. Comme elle a depuis renoncé à établir une succursale dans cette dernière ville, et que, par décret du 21 novembre dernier, elle est autorisée à fonder une succursale à Metz, il en résulte que le nombre de ses succursales est toujours de vingt-cinq, qui sont :

ANCIENS COMPTOIRS.

Reims.	Ordonnance du	6 mai	1836.
Saint-Etienne.	—	17 juin	1836.
Saint-Quentin.	—	16 oct.	1837

Digitized by Google

Montpellier.	—	19 janv. 1838.
Grenoble.	—	31 mars 1840.
Angoulême.	—	24 avril 1840.
Besançon.	—	21 août 1841.
Caen.	—	21 août 1841.
Châteauroux.	—	21 août 1841.
Clermont-Ferrant.	—	21 août 1841.
Mulhouse.	—	8 déc. 1843.
Strasbourg.	—	15 avril 1846.
Le Mans.	—	28 avril 1846.
Nîmes.	—	29 mai 1846.
Valenciennes.	—	10 juill. 1846.

ANCIENNES BANQUES DÉPARTEMENTALES

RÉUNIES A LA BANQUE DE FRANCE PAR DÉCRET, 1° DU 27 AVRIL 1848.

Rouen.	Autorisée par ordonnance du	7 mai 1817.
Lyon.	—	29 juin 1835.
Marseille.	—	27 sept. 1835.
Lille.	—	29 juin 1836.
Havre.	—	25 août 1837.
Toulouse.	—	11 juin 1838.
Orléans.	—	8 nov. 1838.

2° DU 2 MAI 1848.

Nantes.	Autorisée par ordonnance du	11 mars 1818.
Bordeaux.	—	23 nov. 1818.

NOUVELLE SUCCURSALE,

METZ, *Autorisée par décret du* 21 *novembre* 1848.

Variations importantes arrivées tant depuis le 27 décembre 1847, que depuis le 15 mars 1848 (première situation publiée) dans les parties les plus intéressantes de cet établissement.

Numéraire.—Les espèces en caisse au 27 décembre, à Paris, montaient à 107 millions et demi; le 15 mars elles n'étaient plus qu'à 39 millions et demi : elles ont baissé jusqu'au 20 avril, époque à laquelle elles étaient à 51 millions; elles n'ont fait depuis qu'augmenter presque invariablement jusqu'à la fin de l'année. Dans les comptoirs, elles montaient, le 15 mars, à 64 millions un tiers, elles ont baissé jusqu'au 10 mai (34 millions et demi). Le 18 (première situation qui comprend les succursales), elles ont atteint 53 millions deux tiers; depuis cette époque, elles ont constamment progressé jusqu'à présent.

Portefeuille.—Paris.—Au 27 décembre, le portefeuille était de 156 millions et demi; le 15 mars il montait à 252 millions et demi; de ce moment jusqu'à présent il n'a fait que diminuer. —*Comptoirs et Succursales.*—Le portefeuille des comptoirs était de près de 50 millions et demi au 15 mars; jusqu'au 10 mai il augmenta, et était, à cette époque, à 83 millions; le 18 mai (réunion des banques), il montait à 174 millions et un quart, il a baissé jusqu'à 106 millions (9 novembre), et est actuellement (14 décembre) à près de 108 millions.

Effets en souffrance.—Paris.—Les effets en souffrance, qui, le 15 mars, étaient de un demi-million, ont rapidement monté à 30 millions (8 juin), et depuis cette époque ont diminué lentement, mais sans discontinuer, jusqu'à présent.—*Succursales.*—Le 31 mai, les effets en souffance des succursales (c'était la première fois qu'ils figuraient dans les situations) montaient à 11 millions; ils se sont élevés un moment à plus de 12 millions et demi (29 juin), et ont constamment diminué depuis cette époque.

Digitized by Google

Effets arriérés.—Les effets arriérés montaient, le 15 mars, à plus de 3 millions et demi ; ils atteignirent rapidement 23 millions (20 avril) ; puis à dater de ce moment, et malgré quelques fluctuations, diminuèrent jusqu'au mois d'août, depuis cette époque, ce compte, ayant pris le titre de effets échus hier, à recouvrer ce jour, n'a que peu d'importance dans chaque situation.

Compte courant du Trésor, et prêts de la Banque à l'Etat.—Au 27 décembre, le compte courant (créditeur) du Trésor montait à 65 millions ; le 24 février, il atteignait 135 millions ; le 13 mars, il était réduit à 42 millions, à la fin de mars, le Trésor déposa à la Banque pour 50 millions de bons du Trésor à échéances indéterminées ; pareille somme fut portée au compte courant créditeur du Trésor, qui monta, en raison de ce fait, le 30 mars, à 58 millions et un tiers; à dater de la fin de mai, l'État déposa encore à la Banque pour une trentaine de millions de rentes, qui vinrent encore augmenter le compte courant ; mais celui-ci commença à diminuer si bien qu'au 13 juillet le compte courant, de créditeur qu'il était, devint débiteur d'un tiers de million ; c'est alors qu'eut lieu ce traité entre la Banque et l'État, par lequel la première sengageait à prêter 150 millions à l'État pour premières garanties de ce prêt. Le Trésor a déposé 25 millions de rentes, le 20 juillet, et 25 autres le 9 novembre. Ces 50 millions furent, comme les 80 précédents, portés au compte courant du Trésor, qui a diminué en proportion jusqu'au 16 novembre, époque à laquelle il n'était plus qu'à 19 millions ; depuis ce moment il a augmenté jusqu'à présent.

Circulation.—Paris.— Au 27 décembre, il y avait en circulation pour plus de 233 millions de billets de banque. Au 15 mars la masse de ces billets en circulation montait à 263 millions et demi ; Au 27 avril elle dépassait 303 millions; le 31 mai elle était retombée à 277 millions et demi; depuis ce moment elle est remontée à 390 millions (30 novembre). qui est à 1 million près, la somme actuelle en circulation.—*Comptoirs et Succursales.*—La circulation des comptoirs montait, au 15 mars, à 10 millions; elle a augmenté jusqu'au 13 avril (15 millions trois quart), est retombée à 14 millions et demi (4 mai). Le 18 mai (réunion des banques), elle atteignait 101 millions. Depuis ce moment elle à constamment baissé jusqu'à présent.

Comptes courants divers.—Paris.—Les comptes courants divers montaient le 27 décembre 1847, à 49 millions un tiers, le 15 mars, ils atteignaient 81 millions et demi. Depuis ce moment, ils sont tombés à 59 millions et demi (20 avril), ont atteint 88 millions (31 août), et varient actuellement de 77 millions à 80.—*Succursales.*—Les comptes courants divers dans les succursales ont augmenté de 20 millions à 28, et flottent actuellement entre 26 et 27 millions.

Digitized by Google

ÉTAT comparé des produits de l'Octroi de Paris pendant les années 1848 et 1847.

CHAPITRES.	PRODUITS DE L'OCTROI DE PARIS pendant les années		DIFFÉRENCES sur L'ANNÉE 1848.	
	1848.	1847.	Augmentation.	Diminution.
Boissons	11,069,308	13,124,783	»	2,035,475
Huile, vinaigre, bière, essences	2,668,312	3,078,657	»	410,345
Raisins	354,593	38,712	315,881	»
Viande, charcuterie	4,170,313	7,042,062	»	2,872,749
Volaille, gibier, huîtres, poissons	184,802	»	184,802	»
Combustibles	4,099,338	5,164,823	»	1,065,485
Matériaux	1,023,291	2,086,980	»	1,063,689
Bois de construction	725,153	1,956,528	»	1,231,375
Fourrages	1,108,633	1,383,690	»	275,057
Beurre	131,746	»	131,746	»
Orge, sel, fromage, bougie, suif	615,453	634,154	»	18,704
TOTAUX	26,150,942	34,511,389	632,420	8,992,976

Digitized by Google

Les droits autres que ceux des vins en cercles, des cidres, des bières fabriquées dans Paris, et des viandes ont été frappés d'un second décime par franc, à partir du 5 juillet ; cette taxe supplémentaire a produit 573,000 fr.

Articles soumis aux droits.	1848. Fr.	Durée des perceptions supprim. Mois.	Jours.
Sucre.	88,246	3	9
Oranges et citrons.	5,398	4	2
Amandes et fruits secs.	25,417	4	2
Marrons.	24,415	4	2
Glace à rafraîchir.	75,779	3	9
Fer.	69,170	2	8
Cuivre.	22,244	2	8
Zinc.	2,070	2	8
Chaux hydraulique.	47,679	3	9

Sur ce dernier article l'ancien droit avait été doublé; c'est le doublement qui figure ici. La ville est elle-même le principal consommateur de cette chaux pour ses travaux de ponts et chaussées ; elle levait ainsi l'impôt sur sa propre caisse.

Produit total des perceptions supprimées.	361,018
Report des perceptions maintenues.	26,150,942
Total général des recettes en 1848.	26,511,960

RÉSULTATS DÉFINITIFS.

	Comparativement à l'année 1847.	A l'évaluation portée au budget de 1848.
Les recettes de 1847 et l'évaluation au budget de 1848, sont de.	34,511,389	31,500,000
Les recettes réalisées en 1848, de.	26,511,960	26,511,960
Diminution.	7,999,429,	4,988,040

Mais si l'on voulait arriver à connaître d'une manière précise la réduction des produits de l'octroi de Paris, qui peut être attribuée à la diminution de consommation, conséquence de la crise qui a suivi la révolution, il faudrait rétablir fictivement le produit du droit sur la viande, en calculant d'après la période de l'année précédente correspondant à la suspension, en retranchant de ce produit celui des perceptions nouvelles qui étaient destinées à en faire la compensation.

Le produit du droit sur la viande pour la période du 20 avril au 2 septembre 1847, avait été de. . . . . 2,271,100 fr.

Le produit en 1848 des taxes supprimées a été de. . . . 361,018 fr.

Celui des droits nouveaux maintenus, a été de, savoir :

Raisin de chasselas.	225,000	1,114,548	1,475,556 fr.
Volaille, gibier, poisson.	184,802		
Beurre à domicile.	131,746		
Second décime.	573,000		

Ce qui peut être considéré comme réduisant le déficit causé par la viande, ci. . . . . 795,534 fr.

Et cette somme déduite enfin du déficit de. . . . . 7,999,429 fr.

réduirait la perte pouvant être attribuée à la diminution sur la consommation à. . . . . 7,203,895 fr.

Digitized by Google

Cette diminution équivaut à 22,34 pour 100 du produit sur l'ancien tarif, et sur les encaissements réels, à 23,15 pour 100.

C'est ainsi que les produits des contributions indirectes diminuent dans les années de détresse, et rien ne démontre mieux combien il est à regretter qu'on ait donné une base aussi variable et aussi incertaine aux revenus municipaux. Les revenus s'arrêtent précisément dans les moments où la nécessité de donner des secours à la population malheureuse se fait le plus vivement sentir.

A la suite d'une récolte insuffisante en 1846, la misère est devenue très-grande à Paris; L'administration municipale a dépensé, dans l'hiver qui a suivi, près de 9 millions en distributions de bons de pain et en secours divers. Quelques travaux importants ont été ajournés, ou du moins ont été poussés avec moins de vigueur; notamment ceux qui concernaient l'élargissement de la voie publique, l'assainissement de la ville, la construction des halles centrales et des mairies des onzième et douzième arrondissements. C'était pour fournir à toutes ces dépenses et combler le déficit que la ville avait été autorisée à faire un emprunt de 25 millions, et c'était pour garantir le paiement des intérêts et l'amortissement de cette dette, que l'ancienne Chambre des députés avait consenti à proroger jusqu'en 1858 la perception du droit d'octroi sur les vins, dont la réduction au taux du droit d'entrée perçu au profit du Trésor, avait été votée en principe. La crise violente et malheureuse qui a suivi la révolution de Février a mis les finances dans une position bien plus fâcheuse encore; des secours de toute nature ont été réclamés, des dépenses justifiées peut-être par les circonstances, mais en tous cas fort regrettables, telles que l'achat de drap pour 3 millions, ont été faites. En même temps les recettes diminuaient, et l'octroi, comme on vient de le voir, rendait en 1848 huit millions de moins que l'année précédente, il fallait bien recourir dès lors aux expédients, et; en attendant la négociation de l'emprunt, on obtenait de la Banque de France un prêt de 10 millions.

En définitive, l'année 1847 avait légué à la suivante un reliquat de 5,320,855 fr. 42 c. Malgré cela, et tout en profitant de cet actif, l'exercice de 1848 est venu présenter une insuffisance de recettes de. . . . . 12,757,000 fr.

Le compte des dépenses faites d'urgence en dehors du budget, laissera à le charge de la ville. . . . . 4,944,410 fr.

Le budget municipal de 1849 a été prévu avec un déficit de 10,000,000 fr.

D'où résulte pour les deux exercices un déficit total de. . . . 27,701,466 fr.

qui absorbera et au-delà tout le produit de l'emprunt de 25 millions, et forcera d'ajourner toutes les autres dépenses que cet emprunt était destiné à couvrir.

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTRANGER.

SUITE DES DOCUMENTS HISTORIQUES.

NÉERLANDE.

Arrêté *qui dissout les États du grand-duché de Luxembourg.* 29 *mars* 1848.

Nous, Guillaume II, par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, grand-duc de Luxembourg, etc., etc., etc. ;

Vu notre arrêté en date du 21 courant, disposant que la constitution d'États sera révisée ;

Vu l'art. 18 de la constitution d'États ;

Considérant que l'Assemblée qui sera saisie de la révision de la constitution d'États, aura une mission spéciale ; qu'il convient dès lors que tous les membres aient une origine commune ;

Sur les propositions de notre conseil de gouvernement ;

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

Art. 1er. Les États de notre grand-duché de Luxembourg sont dissous.

Art. 2. Les colléges électoraux de tous les cantons du grand-duché seront convoqués pour élire des membres des États en nombre double de celui fixé par la constitution d'Etats pour les services ordinaires, et ce, d'après le recensement de la population de 1847.

Art. 3. Il sera statué ultérieurement, et suivant les dispositions nouvelles à intervenir, sur la session ordinaire annuelle pour 1848 de la représentation du pays.

Art. 4. Notre gouverneur du grand-duché est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Mémorial législatif et administratif.*

Guillaume.

Proclamation *du conseil du grand-duché de Luxembourg.*

« Luxembourgeois !

» Nous venons encore vous apporter des paroles de confiance et de concorde, des preuves de l'affection de notre souverain.

» S. M. le roi grand-duc a décrété, par arrêté du 27 du courant, que :

» Les réunions de l'Assemblée de la révision de la constitution seraient publiques ;

» Que, dans le nouveau pacte constitutionnel seraient consacrés les principes fondamentaux :

» De la responsabilité des membres du gouvernement ;

« De la révision du système électoral pour la représentation nationale et pour les communes ;

» De l'assentiment de la représentation à toute loi ;

» De l'augmentation du nombre des députés dans la proportion de un sur 4,000 habitants ;

» De la publicité des séances.

» Sa Majesté a encore décidé que les adresses, que lui font parvenir en ce moment les communes, seraient soumises à la première législature.

» Luxembourgeois ! vous le voyez, vos premiers vœux sont dès maintenant accomplis ; et, n'en doutez pas, tout ce

Digitized by Google

qui pourra contribuer à consacrer vos libertés, à compléter vos institutions politiques, à garantir votre bien-être matériel, vous sera assuré.

» L'assemblée nombreuse qui se réunira aussitôt que les élections seront terminées pour délibérer et arrêter définitivement la constitution du pays, saura sauvegarder les intérêts et les droits de toutes les classes de nos concitoyens; choisissez pour cette mission des hommes intelligents, indépendants et qui aient toute votre confiance.

» Vous atteindrez ainsi, par les voies légales, et sans livrer notre cher pays à des secousses désastreuses, un but, que d'autres, moins heureux, ne peuvent atteindre qu'au moyen des sacrifices les plus douloureux.

» Et vous n'aurez pas, en compromettant notre nationalité, exposé les avantages d'une situation qu'aucun autre pays ne saurait vous offrir.

» Le 29 mars 1848. »

Pleins pouvoirs *donnés par S. M. le roi grand-duc au conseil du gouvernement, en date du* 31 *mars.*

Nous, Guillaume II, etc., etc.;

Considérant que, dans les circonstances graves du moment, notre éloignement du grand-duché peut être très préjudiciable aux intérêts de nos fidèles sujets luxembourgeois, dont nous ne cessons de nous préoccuper;

Considérant qu'il importe dès lors de déléguer nos pleins pouvoirs à une autorité qui puisse en faire tel usage que les circonstances commandent;

Considérant que nulle autorité, dans notre grand-duché, n'est plus digne de fixer notre choix que le conseil de gouvernement, qui n'a jamais cessé de jouir de notre confiance la plus entière et la plus méritée, et au dévouement duquel nous nous plaisons à rendre toute la justice à laquelle il a droit;

C'est avec confiance que nous avons arrêté et arrêtons spontanément ce qui suit :

Art. 1er. Nous déléguons au conseil de gouvernement du grand-duché de Luxembourg nos pleins et entiers pouvoirs, à l'effet de prendre toutes les mesures qu'il croira convenables dans l'intérêt du pays et de ses habitants; l'autorisons à se concerter avec l'Assemblée nationale, décrétée par notre arrêté de ce jour, pour asseoir de nouvelles institutions politiques et constitutionnelles, de manière à satisfaire toutes les classes de nos fidèles sujets luxembourgeois; en un mot, proposer, discuter, défendre, accorder, rejeter toute mesure selon qu'il l'entendra; l'autorisons enfin à prendre toute disposition quelconque reconnue par lui nécessaire pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics; d'agir aux fins ci-dessus dans toute l'étendue de notre autorité et sans devoir en référer à nous, sauf à nous rendre compte ensuite de l'usage qu'il aura fait de nos dits pleins pouvoirs, promettant d'ailleurs d'approuver et de ratifier tout ce que ce collége aura fait conformément à ce qui précède.

Art. 2. Nous ordonnons à toutes les autorités sans exception de notre grand-duché, à tous les fonctionnaires, à quelque branche d'administration qu'ils appartiennent, et à tous les habitants en général, d'obéir au conseil de gouvernement dans tout ce qu'il croira devoir leur ordonner en vertu des présentes, pour atteindre le but que nous nous sommes proposé.

Art. 3. Les présents pleins pouvoirs cesseront de droit le jour de la promulgation de la nouvelle constitution.

Art. 4. Notre chancelier d'État est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Mémorial législatif et administratif* du grand-duché et dans tous les journaux du pays.

Donné à La Haye, le 31 mars 1848.

Guillaume.

Rapport *de la commission chargée de proposer un projet complet pour la révision de la loi fondamentale. La Haye, le* 23 *avril* 1848.

Au Roi.

En présence du bouleversement subit et sans exemple qui a eu lieu ailleurs, d'institutions politiques anciennes ou

Digitized by Google

nouvelles que l'on aurait pu croire solidement établies, Votre Majesté a jugé nécessaire de faire examiner avec soin et sans délai les bases de nos institutions politiques. Vous avez désiré, Sire, que la seconde Chambre des États-Généraux vous fît connaître ses opinions à ce sujet; ces opinions ont été exprimées dans le rapport du 16 mars; il contient le résultat des délibérations qui ont eu lieu dans les sections de la Chambre. Votre majesté, par arrêté du 17 mars, nous a ensuite chargés d'examiner les opinions émises par la Chambre, et de vous présenter un projet complet pour la révision de la loi fondamentale.

Sire, vous nous avez donné plein pouvoir de procéder à une révision *complète* de la loi fondamentale, non pour en élaguer ce qu'elle contient de bon, mais pour la réformer, s'il était nécessaire, d'après un nouveau système.

Nous avons examiné les principes généraux de la loi fondamentale et chacun de ses articles séparément; nous l'avons fait les yeux fixés sur le rapport du 16 mars; nous avons consulté tout ce qui, depuis 1840, a été dit au sujet de la révision dans la seconde Chambre et en dehors de cette Chambre; et enfin, interrogeant les besoins de l'époque, nous nous sommes demandé à quelles conditions un État, aujourd'hui que tous les autres États suivent une tendance et une direction si hardies, pouvait avec quelque confiance aller au-devant de l'avenir.

Cet examen nous a donné l'intime conviction que la loi fondamentale devait subir une révision complète, principalement sous deux points de vue et dans deux buts différents; d'un côté, les rapports du peuple avec les institutions de l'État, et de l'autre, l'organisation des pouvoirs législatif et gouvernemental. Dans le premier point, nous avons cherché les conditions d'un État *national :* le principe de la vie politique et du progrès; dans le second, les conditions d'un bon *gouvernement :* le principe d'ordre.

Nous sommes convaincus, Sire, que, pour conserver l'État néerlandais et la monarchie constitutionnelle, nos institutions politiques réclament, avant tout, un concours autre et infiniment plus étendu des citoyens qu'il ne l'a été jusqu'ici. Une constitution ne peut créer chez une nation l'esprit public et la volonté de prendre part à la chose publique, nécessaire à cet effet, mais elle peut les paralyser, ou les réveiller et les développer. Notre loi fondamentale exclut la force qu'elle doit emprunter de l'action du peuple; aujourd'hui elle doit s'efforcer de la faire circuler dans les veines et les artères du corps politique. Ceci a lieu autant par l'extension de la liberté individuelle d'agir et de se développer, que par un bon système de représentation dans les affaires de l'État, des provinces et des communes.

Relativement aux droits individuels ou particuliers des habitants, nous proposons à Votre Majesté de fortifier les garanties que la loi fondamentale contient déjà, et d'en ajouter d'autres, spécialement le droit de réunion, celui concernant la religion et l'instruction publique, afin d'en compléter un ensemble digne de notre époque et du citoyen néerlandais. La loi fondamentale doit s'élever au-dessus des préjugés et des divisions, bien que ceux-ci revêtent les couleurs populaires; elle doit être le bouclier contre lequel ces préjugés et ces divisions viennent se briser.

La loi fondamentale a paralysé autant qu'elle a pu le droit des citoyens de prendre part aux affaires publiques, ce premier mobile de notre siècle. Dans la crainte du choc des passions, elle a éteint l'âme qui en est le principe. Jusqu'ici les citoyens n'avaient pas la conviction qu'ils participaient à la chose publique. Cependant, sans cette conviction, l'État n'est pas basé sur une force nationale, et sans cette force nationale largement développée, aucun État ne peut subsister aujourd'hui. Désormais les Néerlandais sauront qu'ils sont en possession de ce droit politique par la concession d'un système représentatif réel et simple, qui les appelle à prendre part aux affaires du pays, des provinces et des communes. Tous les détours et toutes les subtilités d'une politique craintive, s'efforçant de paralyser le droit électoral d'un peuple apte à choisir ses représentants, ne servent qu'à ébranler le système représentatif, ce principal ressort de tous les gouvernements modernes. La question n'est pas

Digitized by Google

de savoir si aujourd'hui les élections directes constituent le meilleur système électoral, mais si en ce moment un autre système est possible.

Dans le rapport du 16 mais, il est dit, comme étant l'opinion de la grande majorité des membres de la Chambre, que les élections doivent avoir lieu dans des colléges électoraux formés par des personnes ayant droit de vote. Lors des premiers essais qui eurent lieu pour la composition de la nouvelle représentation, ce système se recommandait par la tendance d'accorder, ainsi que cela avait été fait par la constitution française de 1791 et par la nôtre de 1798, le droit de vote à une très-grande partie de la population, par la tendance, disons-nous, de rendre autant que possible ce droit commun à tous sans le limiter par la condition d'un cens électoral. En réalité, ce n'était cependant pas agir généreusement envers ceux auxquels la loi reconnaît néanmoins le droit de vote. Elle semblait accorder ce qu'effectivement elle ne donnait pas. Dans un système qui fait nommer les représentants par des électeurs élus, les votants ne peuvent exprimer ni faire valoir leur opinion politique. L'électeur élu détruit le rapport qui doit exister entre les ayants-droit de vote et le député. Dans ce système, il est constamment douteux s'il y a harmonie entre l'esprit de la représentation et la nation. Le votant, sans influence sensible sur la composition du personnel et le caractère de la représentation n'attache aucune importance à un acte qu'il considère comme l'accomplissement d'une charge imposée au citoyen, et non comme l'exercice d'un droit politique. Il comprend que la loi électorale le trompe, ou se trompe elle-même. S'il n'a pas la capacité nécessaire pour choisir un député, sur quoi repose alors la supposition qu'il soit capable de choisir de bons électeurs?

Il se présente encore ici une autre question. Dès qu'on abandonne à des votants le choix des électeurs, il ne peut plus être question de faire dépendre le droit d'être électeur du paiement d'un cens électoral. On peut demander à ceux qui hésitent à souscrire à tout ce qui peut étendre le droit électoral, où se trouve la plus forte garantie: dans le système qui fait désigner l'électeur par des votants, ou dans celui qui n'accorde le droit d'électeur qu'à celui payant dans les charges publiques une somme déterminée, indice d'une position sociale certaine?

Quoi qu'il en soit, le système d'électeurs élus, c'est, suivant notre conviction, introduire dans la loi fondamentale les germes d'une prompte destruction; c'est scinder un droit qui est en effet un et indivisible; c'est établir un schisme qui tue la vie politique ou excite à la résistance et au bouleversement. Le temps n'est plus où il était possible de faire accepter au citoyen, les yeux fermés, des faveurs qu'on lui pesait timidement au trébuchet. Plus sont grands les sacrifices qu'on exige de lui, plus doit être généreuse et étendue la participation qu'on lui accorde dans la marche des affaires publiques, plus il convient de l'attacher personnellement d'une manière intime à l'intérêt général, et de lui donner, par un appel à son concours direct, un nouveau gage de confiance, et le meilleur possible.

Nous ne désirons pas le règne d'une opinion publique éphémère, mais nous souhaitons qu'on ait foi dans une représentation qui, organe constitué de ce que ressent, pense et veut une nation, agissant comme une individualité, imprime ainsi au gouvernement une force nationale.

Une constitution ne crée pas plus une bonne action gouvernementale qu'elle ne fait naître l'esprit public, mais elle en peut établir les conditions. Et sous ce point de vue aussi, la loi fondamentale nous paraît loin de répondre aux exigences de l'époque. Elle fait naître la confusion, parce qu'elle méconnaît à plusieurs égards le rapport entre la législature et l'administration, ces deux parties d'un tout homogène dont l'unité d'action dépend d'une distinction convenablement établie. Nous croyons que la loi fondamentale doit diriger le législateur, et non l'entraver dans sa marche ni s'immiscer dans ses attributions; nous nous sommes efforcés de faire ressortir avec plus de clarté les droits et les devoirs du législateur en regard de ceux d'une administration vraiment responsable, et, en indiquant

Digitized by Google

de nombreux objets méconnus jusqu'ici, de définir sa tâche d'une manière plus complète.

A côté d'une législature qui connaît et accomplit sa mission, le pays a besoin dans les affaires générales de l'unité et de la force d'un gouvernement monarchique, accompagné d'une administration des provinces et des communes par elles-mêmes, qui, sans troubler la marche régulière du corps politique, la fortifie par le libre développement de tous ses membres. L'intérêt que chaque habitant attache à une participation active dans l'administration économique de la commune et de la province où son domicile est établi, donne à toute l'action gouvernementale une solidité et une puissance qui la feront résister à plus d'un choc, à plus d'une tempête.

Que Votre Majesté nous permette, après l'exposé de ces considérations générales, de renseigner en quelques mots les changements que nous proposons à la loi fondamentale. L'insistance apportée à la demande d'une réforme dans nos institutions politiques, d'abord sans résultat, mais toujours croissante, n'a pas été infructueuse, en ce sens qu'elle a mis à découvert le terrain que chacun peut embrasser maintenant d'un regard. Ce que nous proposons aujourd'hui n'est pas, pour ce qui concerne la question principale, un vœu exprimé d'hier, ou formulé sous l'influence d'une circonstance impérative, mais un vœu qui date de plusieurs années, mais une question qui, arrivée depuis longtemps à sa maturité, est complètement résolue dans l'esprit de nos concitoyens les plus éclairés et les plus amis de leur pays.

Notre rapport peut être d'autant plus succinct, si Votre Majesté nous permet tantôt de compléter tacitement notre pensée, chaque fois qu'il nous le paraîtra nécessaire, au moyen de l'exposé des motifs qui accompagnait le projet de révision présenté en 1844 à la seconde Chambre, et tantôt d'invoquer expressément ce même exposé.

DISCOURS *prononcé par le comte Schimmelpenninck, président du conseil des ministres aux États-Généraux. La Haye, 11 mai 1848.*

« Nobles et Puissants Seigneurs,

» Quand j'eus l'honneur, le 25 mars dernier, de faire à Vos Nobles Puissances quelques ouvertures relativement à la formation du présent ministère temporaire, j'ai cru devoir y ajouter une explication sur la manière dont il envisageait sa position par rapport aux obligations qu'il aurait à remplir jusqu'à ce qu'un ministère définitif eût remplacé le ministère provisoire.

» Profondément pénétré de la responsabilité dont il s'était chargé, il a pris à tâche de répondre, autant que cela fut en son pouvoir, au but de sa mission. Il s'est particulièrement attaché à ce que les affaires en voie d'exécution dans les divers ministères fussent terminées avec tout le zèle possible, et à assurer la marche régulière de l'administration. Il a veillé constamment au maintien de l'ordre public, et de cette tranquillité qui est de première nécessité pour le bien-être de la société.

» Tandis qu'il travaillait en ce sens par le concours de ses forces réunies, le ministère s'est occupé, sitôt qu'il a pu le faire, de l'examen scrupuleux du projet de la loi fondamentale modifiée, soumis par le roi aux délibérations du conseil des ministres; et, malgré un surcroît d'occupations extraordinaires, occasionné par les circonstances, le conseil vient de terminer cet examen.

» Il s'est manifesté à ce sujet une dissidence d'opinions parmi les membres du ministère, et il a été finalement reconnu que ses idées étaient tellement divergentes, qu'il serait impossible de les concilier.

» La suite inévitable d'un pareil état de choses, alors qu'une proposition de révision de la loi fondamentale ne saurait être que l'œuvre d'un ministère où règnerait une parfaite homogénéité sur cette question, était qu'un changement dans le personnel du ministère dût nécessairement avoir lieu.

» C'est dans cette intention que les membres composant le ministère ont communiqué leurs vues à S. M. Conformément à la loi fondamentale, au

Digitized by Google

roi seul appartient de régler l'organisation ministérielle. La résolution que prendra S. M. peut donc être attendue incessamment.

» Le ministère ne déplore pas moins que peuvent le faire Vos Nobles Puissances, le retard qu'éprouvera la révision de la loi fondamentale par suite des circonstances que je viens de signaler.

» Tout Néerlandais doit être pénétré de la nécessité qu'une résolution ne tarde pas à être prise ; il doit espérer qu'elle ne se fera pas longtemps attendre.

» Toutefois les membres de l'administration actuelle donnent l'assurance à Vos Nobles Puissances que, différant de vues sur un point de cette importance, ils continueront néanmoins à gérer dans un parfait et commun accord, et avec tout le zèle dont ils sont capables, les affaires de l'État, en attendant que l'organisation ministérielle puisse être terminée. Cette pensée, dont ils sont tous pénétrés au même degré, doit en être un sûr garant pour Vos Nobles Puissances.

» Il a été satisfait à la promesse faite par le gouvernement relativement à la modification des droits sur la mouture et l'abattage. Le projet de loi concernant cet objet a déjà été débattu dans le conseil d'État, en sorte qu'il pourra être présenté à Vos Nobles Puissances dans peu de temps, si le nouveau ministère n'y apporte pas de changements.

» Le ministère a pensé devoir faire, par l'organe de son président, ces communications à Vos Nobles Puissances à cause de l'importance qui s'y rattache ; il a voulu vous instruire parfaitement de tout ce qui est intimement lié aux intérêts de la patrie, si chers au cœur de Vos Nobles Puissances. »

CIRCULAIRE *adressée par les députés limbourgeois à leurs commettants.* 22 *juillet* 1848.

« Messieurs, le sort du Limbourg vient d'être décidé. L'Assemblée nationale allemande a déclaré unanimement, d'une manière irrévocable, que le duché du Limbourg est un État allemand et ne saurait plus être regardé comme une province néerlandaise. La question de la liquidation de la dette est abandonnée à l'approbation de l'Assemblée nationale, dans laquelle nous trouverons une garantie sûre contre toute contrainte à nous imposer une dette étrangère. Messieurs, vos députés croient de leur devoir de recommander puissamment à leurs concitoyens de maintenir la tranquillité et de respecter les lois établies jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par d'autres. C'est là le devoir de tout citoyen.

ADRESSE *votée par le conseil de régence de Maestricht. La Haye*, 28 *juillet* 1848.

« Sire,

» Le conseil de régence de la ville de Maestricht prend la respectueuse liberté de s'adresser de nouveau à Votre Majesté, par suite de la résolution adoptée le 19 de ce mois par l'Assemblée nationale de Francfort, et de recommander instamment à la bienveillante protection de Votre Majesté, les intérêts des habitants de cette ville, qui est menacée d'une ruine certaine par la susdite résolution.

» Le conseil de régence sent vivement qu'après l'adresse présentée à Votre Majesté, le 16 mai dernier, par une députation prise dans son sein, il est maintenant inutile d'entrer de nouveau dans les mêmes développements, et de démontrer de nouveau les droits de la Néerlande et de Votre Majesté en ce qui concerne les questions traitées antérieurement. Le traité conclu le 19 avril 1839, par le roi Guillaume Ier, avec la Belgique, garanti par l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, reconnu le même jour comme obligatoire par les plénipotentiaires de la Confédération germanique (quant aux sept premiers articles de ce traité), et enfin confirmé le 11 mai suivant, par le président de la Diète fédérale allemande, est tellement clair, qu'après les conférences tenues avec Votre Majesté et ses ministres, et les

Digitized by Google

assurances obtenues, le conseil de régence croyait pouvoir nourrir l'espoir qu'en aucun cas ces droits ne seraient méconnus par la Confédération germanique, mais que le traité du 5 septembre 1839, conclu entre le roi Guillaume Ier et la Confédération germanique, comme un effet de l'engagement pris le 19 avril 1839, serait respecté et maintenu dans son entier.

» Toutefois cet espoir ne s'est pas réalisé. L'Assemblée nationale de Francfort, sans se soucier des dispositions contenues dans le traité du 19 avril 1839, sans mentionner les obligations de la Confédération germanique, s'est simplement bornée à déclarer que le Limbourg entier est un territoire allemand, et que la Néerlande ne peut faire valoir d'autres droits sur ce territoire que ceux relatifs aux villes de Maestricht et de Venlo.

» Le conseil de régence comprend parfaitement que la décision de l'Assemblée nationale de Francfort ne saurait être obligatoire ni pour la Néerlande, ni pour la Belgique, ni pour les cinq puissances qui ont garanti le traité du 19 avril 1839; mais la consternation générale, l'incertitude pleine d'angoisses que cette décision si contraire à nos légitimes attentes a fait naître dans la ville de Maestricht, exigent impérieusement que le conseil de régence, en sa qualité d'interprète légal des sentiments qui animent les habitants de Maestricht, déclare le plus énergiquement que tous, sans exception, considèrent la réunion de cette ville au Limbourg et à la Néerlande comme fort désirable et même nécessaire pour le bien-être général, et que le sacrifice d'une partie des ressources actuelles serait extrêmement nuisible à une ville déjà si malheureuse depuis dix-huit ans.

» Oui, Sire, le commerce et l'industrie de Maestricht, le bien-être de plus de 23,000 habitants dépendent des mesures que prendra Votre Majesté. Sans la libre communication avec la Néerlande et avec la rive droite, sans une garnison proportionnée à l'importance de cette forteresse, le bien-être général n'est pas possible parmi nous. Tout changement, toute modification n'aurait d'autre résultat que de conserver et de sauver une partie au détriment d'une autre.

» C'est pour ces motifs que le conseil de régence de la ville de Maestricht, en se référant à son adresse antérieure, prie respectueusement Votre Majesté de vouloir bien prendre, d'accord avec le pouvoir législatif du pays et avec ses alliés, toutes les mesures qui pourraient assurer l'état de choses actuel, conformément aux traités existants, et de ne permettre en aucun cas que les droits et les intérêts de notre ville soient lésés ou amoindris de quelque manière que ce soit, ni que la ville soit privée de sa libre communication commerciale actuellement existante, et qui lui est tellement nécessaire que, dans le cas contraire, elle resterait suspendue dans les airs, pour nous servir des paroles de l'un des ministres de Votre Majesté.

» Voilà, Sire, les vœux et les besoins des habitants de Maestricht. Le conseil de régence ne peut trouver des termes assez énergiques pour insister sur la nécessité qu'il y a d'exaucer ces vœux et de satisfaire à ces besoins; car notre existence sociale et notre bien-être en dépendent entièrement. »

PUBLICATION *du gouverneur de Maestricht.*

Le gouverneur du duché de Limbourg,

Porte à la connaissance des habitants de cette province, conformément aux ordres qu'il a reçus du Gouvernement central,

Qu'une résolution prise le 19 juillet 1848, par l'Assemblée nationale de Francfort, semble faire penser à beaucoup de personnes que la séparation du duché d'avec les Pays-Bas est un fait accepté et reconnu;

Qu'une pareille idée peut avoir pour résultat de troubler la tranquillité et de faire méconnaître l'autorité légale;

Que S. M. le roi des Pays-Bas est obligé par la loi fondamentale, ainsi que par son serment et par les traités, à gouverner le Limbourg conformément aux lois du pays, et à conserver l'intégrité du territoire du royaume;

Digitized by Google

Que la position légale du Limbourg, qui a existé déjà depuis huit années consécutives, et qui a été généralement reconnue, ne doit ni ne peut être supprimée qu'avec l'assentiment du roi et avec l'approbation du pouvoir législatif.

Limbourgeois,

Il résulte de cet état de choses que l'autorité légale du roi doit être et rester respectée.

Restez donc tranquilles, soumettez-vous à l'ordre et à la loi. Votre intérêt bien entendu et le salut du Limbourg l'exigent.

Les troubles et la violence n'ont jamais produit le bonheur d'un pays ou d'une ville, mais ont toujours abouti à la perdition et à des maux innombrables ;

Attendez en conséquence, avec calme et tranquillité, et les yeux fixés sur les traités existants, que l'avenir soit réglé par les hautes parties; et soyez tous prêts à vous opposer à toute attaque violente à laquelle les personnes, les propriétés ou les autorités légales seraient en butte.

Tout en observant la discipline la plus sévère, la force militaire de l'État saura réprimer énergiquement chaque infraction à l'ordre et à la tranquillité, de même que chaque attentat à l'autorité légale. Sa mission ne consiste pas à porter la guerre dans ces contrées, mais uniquement à faire respecter l'action des lois et la sécurité de vous tous.

Et pour que personne n'ignore ce qu'il doit savoir, nous ordonnons que la présente, imprimée en forme de placard, soit affichée dans toutes les villes et communes du duché, par les soins des administrations locales, et qu'il en soit publiquement donné lecture aussitôt après la réception, ainsi que le dimanche suivant.

Maestricht, le 28 juillet 1848.

E. Van Meeuwen.

Discours *prononcé par le président des États-Généraux. La Haye, le* 19 *septembre* 1848.

« Nobles et Puissants Seigneurs,

» Le Gouvernement a cru que constitutionnellement il n'y avait pas obligation de clore la session ordinaire de la seconde Chambre des Etats-généraux, avant de réunir cette Chambre en nombre double. Le Gouvernement est d'avis que l'art. 228 de la loi fondamentale, en parlant de la formation de la Chambre en nombre double, lorsqu'il s'agit d'apporter des modifications à la constitution, ne prescrit nullement qu'en cette occurence il faille une session extraordinaire. Je ne veux pas combattre le principe suivi par le Gouvernement ; cependant, une des conséquences de ce principe, c'est que le président de la Chambre en nombre ordinaire, conformément à l'art. 87 de la loi fondamentale, pour la durée d'une session, doit continuer ses fonctions alors même que la Chambre est formée en nombre double, sans en être investi par le roi. Nobles et Puissants Seigneurs, cet état de choses peut très-bien être légal, constitutionnel, mais je n'ai pas cru devoir m'y prêter: et maintenant que la Chambre est formée en nombre double, j'ai prié le roi de vouloir bien m'accorder ma démission de président de la seconde Chambre des États-Généraux.

» Je ne me dissimule pas que ma résolution pourra bien amener quelques difficultés dans la marche des affaires, mais j'ose me flatter que Vos Nobles Puissances ne me désapprouveront point, lorsque je leur aurai fait connaître les motifs qui m'ont forcé à prendre cette résolution.

» Ces motifs sont les suivants :

» Lorsqu'en octobre dernier Vos Nobles Puissances m'honorèrent de leur vote en me proposant au roi pour les fonctions de la présidence de cette Assemblée, elles n'ont eu en vue que de me charger de la direction de la marche des affaires ordinaires de l'Assemblée ; on croyait généralement que, vu ce qui a eu lieu en 1840, dans une occasion analogue, une nouvelle proposition devrait être faite pour la Chambre siégeant en nombre double. Maintenant, puis-je accepter ces fonctions honorables qui me viennent pour ainsi dire par surprise et sans intervention aucune de la part de Vos Nobles Puissances? puis-je conserver le fauteuil de la présidence, qui cependant ne m'était pas destiné dans

Digitized by Google

l'origine? Aucun de vous ne l'aurait fait; n'attendez donc pas de ma part que je suive une autre manière d'agir.

» Mais il y a une seconde raison, non moins puissante que celle-ci, que j'ai déjà communiquée à mes anciens collègues, et que j'ai la conviction de voir également approuver par vous.

» Cinquante-huit membres nouveaux se sont joints à nous pour l'accomplissement de l'œuvre de la loi fondamentale; ces cinquante-huit membres n'on pas concouru à la nomination du président actuel. Qui ne comprend que, dans les circonstances présentes, ce choix ne soit un acte politique, un acte politique qui n'est pas sans portée? Eh bien, Nobles et Puissants Seigneurs, ne désapprouveriez-vous pas que nos nouveaux collègues ne fussent pas mis à même de prendre part à cet acte, ou de coopérer à cette proposition, comme majorité, ou bien de manifester leur opinion comme minorité? C'est là un droit auquel tout membre d'une assemblée politique doit attacher le plus grand prix; c'est un droit dont la moitié des membres d'une assemblée comme celle-ci ne doit pas être exclue.

» Voilà, Nobles et Puissants Seigneurs, les deux raisons impérieuses qui m'ont engagé à prendre la résolution de demander au roi de m'accorder ma démission des fonctions de président de la seconde Chambre des États-Généraux. Le roi n'a pas encore statué sur ma demande. Lorsque la résolution royale sera connue, Vos Nobles Puissances seront appelées à former une liste de trois candidats à présenter au choix du roi pour la nomination du président de cette Assemblée. ».

DISCOURS *prononcé par S. M. le roi, à l'ouverture de la session ordinaire des États-Généraux de Néerlande, pour* 1848 (16 *octobre*).

« Nobles et Puissants Seigneurs,

» Vous approuverez sans doute qu'à l'ouverture de cette session je m'abstienne de suivre l'usage établi de tracer un aperçu, comme introduction à vos travaux législatifs, de la situation du pays et des différents projets de loi qui vous seront présentés.

» En effet, la mission de cette Assemblée est exceptionnelle et transitoire de sa nature, et ces deux Chambres des États-Généraux seront sous peu remplacées par d'autres Chambres composées et élues d'après les dispositions qui, lors de la révision de la Loi-Fondamentale accomplie dans la session qui vient de finir, ont été insérées dans cette loi et seront bientôt solennellement promulguées.

» Toutefois, en cette occasion, je ne puis m'abstenir, Nobles et Puissants Seigneurs, de vous exprimer cette conviction que si l'état général de l'Europe est de nature à faire naître de graves inquiétudes, divers signes favorables se manifestent dans la situation de notre patrie.

» Soit que je considère nos relations avec les puissances étrangères, soit que je porte mes regards sur nos possessions dans les autres parties du monde ou sur les intérêts du commerce, de la navigation, de l'agriculture et des autres branches de l'industrie, à côté de plusieurs symptômes inquiétants je rencontre aussi un grand nombre de motifs de consolation et d'encouragement. J'apprécie surtout parmi ces derniers la manière exemplaire dont a été commencée, poursuivie et accomplie la grande et importante œuvre de la révision de la Loi-Fondamentale.

» Tandis que tant d'États en Europe sont ébranlés jusque dans leur base par de violentes secousses et que les rues de maintes cités sont teintes du sang des citoyens, notre pays a su se préserver de la fureur des dissensions civiles et des calamités qu'entraînent le désordre et l'anarchie. Bien plus, notre pays a joui de cet avantage que le pouvoir législatif, libre de son action, avec une entière indépendance et dans la plus parfaite harmonie, là aussi où régnait une différence d'opinions, a accompli paisiblement sa vaste mission, qui devait être si décisive pour les destinées du pays.

» Au sujet de cette heureuse issue de l'œuvre toujours critique de la révision complète du pacte fondamental d'un État, j'ai fait exprimer, lors de la clô-

Digitized by Google

ture de la dernière session, ma reconnaissance aux deux Chambres des États-Généraux qui ont prêté à cette œuvre leur actif et vigilant concours. — Mais pour moi-même et pour cette circonstance solennelle, je me suis réservé de remercier tous mes bien-aimés concitoyens de la modération, de la confiance, du respect pour les lois et l'ordre public, comme aussi de l'attachement à ma personne et à ma dynastie, que pendant la longue période exigée pour l'accomplissement de ces importants travaux législatifs ils ont manifestés sans restriction et avec tant de constance jusqu'à ce jour.

» C'est ainsi, Nobles et Puissants Seigneurs, que notre édifice politique, tout en restant établi sur ces mêmes bases, a vu ses dispositions intérieures modifiées d'après les besoins de l'époque, et coordonnées de manière que les améliorations que l'avenir exigerait pussent y être introduites sans produire la moindre secousse. Pour entrer dans cette nouvelle période, le concours de Vos Nobles Puissances m'est encore nécessaire, et c'est ce concours qu'avec une pleine confiance je viens invoquer aujourd'hui pour le salut de la patrie.

» Pour que la Néerlande prospère dans la nouvelle voie qui lui est ouverte, il faut que chacun de ses habitants ait la conscience intime des saints devoirs qui lui sont imposés, et soit animé de cet amour de la patrie toujours prêt à faire pour elle les plus grands sacrifices.

» Le passé me fait nourrir à cet égard, Nobles et Puissants Seigneurs, le meilleur espoir pour l'avenir.

» Si, malgré les efforts tentés pour diminuer les dépenses de l'État, les circonstances exigent de nouveaux subsides pour parer aux besoins du moment, je les demanderai avec confiance à Vos Nobles Puissances.

» Si de nouveaux temps d'épreuve nous sont encore réservés, je suis convaincu que chacun, avec l'aide de la Providence, fera de courageux efforts pour les surmonter. Nous saurons détourner du sol de la patrie les troubles, le désordre, les dissensions de quelque nature qu'elles puissent être, et nous transmettrons intact à nos descendants le gage qui nous est confié.

» Que le Tout-Puissant bénisse la constance de nos efforts ! »

ALLEMAGNE.

DOCUMENTS relatifs à la Diète germanique et au vicariat de l'Empire.

EXTRAIT *du protocole de la vingt-sixième séance de la Diète germanique. Francfort*, 30 *mars* 1848.

« Pour hâter l'élaboration des bases d'une nouvelle constitution fédérale, la Diète germanique a déjà commencé les travaux préparatoires y relatifs, en s'adjoignant des hommes investis de la confiance publique. Pour accélérer encore davantage cette importante affaire, la Diète arrête :

» Les Gouvernements fédéraux seront invités à faire procéder dans toutes leurs provinces faisant partie du système des États allemands, et cela par les voies constitutionnelles existantes ou par d'autres, à organiser immédiatement, à l'élection de représentants nationaux qui devront se réunir au siége de la Diète, dans le plus bref délai à fixer le plus promptement possible pour travailler à l'œuvre de la constitution allemande qui doit unir les gouvernements et le peuple. Comme l'urgence des circonstances exige l'adoption provisoire d'un chiffre de la population d'après lequel devra se faire, dans chaque État fédéral, l'élection desdits représentants du peuple, il paraît convenable de prendre pour base les rapports existants fixés par la matricule de la Diète, d'inviter les États fédéraux à élire un représentant sur 70,000 âmes de la population de chaque Etat fédéral, et d'accorder aux États qui n'ont pas une population de 70,000 âmes, la faculté d'élire un représentant. »

PROTOCOLE *du 4 mai, qui a été voté par la Diète germanique au sujet*

Digitized by Google

du projet de constitution rédigé par les dix-sept hommes de confiance.

« Après avoir pris connaissance du projet de constitution, il importe que la Diète prenne une résolution sur les points suivants : 1° attendra-t-on les instructions des Gouvernements? 2° passera-t-on sur-le-champ à l'examen des dispositions du projet? 3° cherchera-t-on à s'entendre avec les envoyés particuliers sur les modifications à faire? Dans ce dernier cas, il faudrait déterminer, en outre, si le comité de révision doit faire un examen ou donner un simple préavis et abandonner le réglement ordinaire en divisant la Diète en deux ou trois hautes sections qui présenteraient ensuite les résolutions dans une séance plénière, en ayant égard au temps. Malheureusement il est impossible d'avoir l'opinion de chaque gouvernement en particulier; mais, sans autorisation spéciale, la haute Diète ne peut se charger de remettre à l'Assemblée nationale un projet amendé par elle. Si les gouvernements allemands restent dans l'inaction, l'Assemblée délibérante deviendra une Assemblée constituante, et elle leur octroiera une constitution.

» Si donc les gouvernements ne sont pas représentés, on pourrait cependant défendre leurs droits et leurs intérêts en opposant à l'Assemblée nationale des organes qui seront chargés de les soutenir. On se demande toutefois si l'Assemblée admettra des commissaires non choisis dans son sein; et d'ailleurs la formation d'un banc de ministres ne pourrait-elle pas amener une lutte de principes dont l'issue pourrait devenir dangereuse pour les gouvernements eux-mêmes? Ne vaudrait-il pas mieux faire élire des hommes de confiance pour l'Assemblée nationale ou de chercher ces hommes dans les rangs des députés, et, sans leur attribuer un caractère officiel, s'entendre avec eux? Il est très-vraisemblable que l'Assemblée nationale, si les gouvernements restent impassibles, prendra le titre d'Assemblée constituante, et ne voudra pas traiter avec les gouvernements.

» Pour éviter ce danger, il est à désirer que la Constitution sorte du sein de l'Assemblée nationale pour la forme et pour le fond, de manière que les gouvernements puissent l'accepter sans compromettre leur individualité. — Pour cela il faudrait que les gouvernements fussent défendus dans l'intérieur de l'Assemblée; il importe que les États particuliers de l'Allemagne soient maintenus sans nuire à l'intérêt général. On objectera sans doute au désir de prendre les organes du Gouvernement dans le sein de l'Assemblée que, dans ce cas, ces organes perdraient toute influence; mais ces organes, il ne faut pas l'oublier, ne seraient pas des organes officiels.

» Un banc des ministres présenterait plus de difficultés. En tout cas, on ne pourra éviter la formation d'un côté droit, d'un côté gauche et d'un centre. D'un autre côté, comment les gouvernements pourraient-ils trouver des fonctionnaires publics ayant la capacité requise? Dans ce moment d'anarchie, n'en ont-ils pas besoin chez eux? La Diète ne peut représenter les gouvernements allemands dans l'Assemblée nationale, ni en totalité ni par des députations. Ainsi nous pensons qu'il sera nécessaire que le Gouvernement nomme une commission de trois ou de cinq membres, qui se réunira à Francfort pour se mettre en rapport avec l'Assemblée nationale. Cette commission serait l'intermédiaire officiel entre les gouvernements dans leur ensemble, et l'Assemblée nationale chercherait à défendre, suivant les circonstances, les intérêts des gouvernements.

» Le comité pense que ce Mémoire doit être envoyé au Gouvernement, parce qu'il contient, en partie du moins, des observations et des indications qui mériteraient d'être prises en considération. Il est vrai que la résolution adoptée hier pour la formation d'une autorité centrale fédérale chargée du pouvoir exécutif a satisfait à la question principale.

» Cependant la commission de révision croit devoir proposer à l'Assemblée d'envoyer le Mémoire qui précède, en se référant à la résolution d'hier, sur une autorité centrale fédérale, aux gouvernements, en les priant non-seulement d'adresser des instructions à leurs envoyés sur le projet de Constitution rédigé par les dix-sept hommes de con-

Digitized by Google

fiance, mais de leur donner aussi des pouvoirs étendus en ce qui concerne les rapports des gouvernements avec l'Assemblée nationale et ses délibérations. »

La proposition du comité de révision est adoptée.

PÉTITION *adressée à l'empereur par les députés autrichiens à l'Assemblée nationale. Francfort, le 24 mai* 1848.

« Votre Majesté a jugé à propos de quitter sa capitale. Persuadés que les sentiments éprouvés par chaque Autrichien domicilié à Vienne ne doivent inspirer aucune inquiétude à Votre Majesté pour sa personne sacrée, et intimement convaincus que l'éloignement de Votre Majesté de la résidence, centre de toute la monarchie constitutionnelle, ne pourrait qu'avoir des suites désastreuses pour l'Autriche et pour toute l'Allemagne, les Autrichiens soussignés, députés à l'Assemblée nationale, croient de leur devoir de prier très-respectueusement Votre Majesté de retourner à Vienne pour tranquilliser vos fidèles sujets. »

ALLOCUTION *adressée au vicaire de l'Empire par le président de l'Assemblée nationale. Francfort*, 12 *juillet* 1848.

« Illustrissime archiduc et vicaire de l'Empire, l'Assemblée nationale m'a chargé de saluer respectueusement en son nom, à la tête de cette députation, Votre Altesse Impériale au moment de son arrivée. Je puis être l'organe des sentiments de gratitude qui se sont manifestés partout, lorsqu'on a appris que Votre Altesse Impériale s'était si promptement décidée à se charger de suite du pouvoir central provisoire qui a été conféré légalement à Votre Altesse Impériale.

» L'Allemagne entière partage ces sentiments de gratitude et voit dans la magnanime résolution de Votre Altesse Impériale, laquelle est suivie de près de son exécution, la garantie d'un plus heureux et glorieux avenir. Nous devons supposer que Votre Altesse Impériale a l'intention de se rendre dans l'Assemblée nationale pour y commencer formellement, par un acte solennel, les hautes fonctions de vicaire de l'Empire. Notre mission a aussi pour but de connaître respectueusement les intentions de Votre Altesse Impériale. »

Le vicaire de l'Empire a répondu :

« Je vous remercie, Messieurs, de cette réception. Lorsque j'appris le choix du peuple allemand, je fus étonné que ma grande patrie, la grande Allemagne, eût pensé à moi, homme simple et déjà sur l'âge. L'homme se trouve quelquefois dans des cas où il ne doit pas hésiter à déférer aux demandes qu'on lui adresse, quelle que soit la position dans laquelle il se trouve. Quand la patrie a parlé, il faut lui sacrifier ses dernières forces, ses dernières années. Voilà ce qui m'a décidé à me rendre à votre appel pour achever avec vous, comme avec des frères, une œuvre grande et sainte. Me voici, je vous appartiens. »

En prononçant ces dernières paroles, le vicaire de l'Empire s'avança vers la députation, qui formait un demi-cercle autour de lui. Bientôt après, l'archiduc parut sur le balcon et adressa quelques paroles à la foule immense réunie devant l'hôtel :

« Habitants de Francfort, dit-il, recevez mon salut. Je suis venu ici sur le vœu de l'Assemblée nationale pour travailler avec ces hommes (les députés de toutes les contrées de l'Allemagne) à la prospérité de toute la grande patrie allemande. En unissant nos forces, nous atteindrons, j'en suis certain, ce grand but. *Vive l'Allemagne! vive Francfort!*

La Diète germanique a adopté les résolutions suivantes :

« Francfort, le 6 juin 1848.

» La proposition relative au changement de garnison est résolue par le

Digitized by Google

vœu qu'a exprimé la garnison prussienne elle-même d'un changement partiel ou total, vœu qui a déjà été transmis au ministère de la guerre à Berlin. La Diète reconnaît que c'est là le plus sûr moyen d'éviter de nouveaux conflits provoqués par l'irritation réciproque des militaires et de la bourgeoisie.

» La réorganisation de la garde civique ne saurait, suivant l'avis du gouvernement de la forteresse, être ordonnée pour le moment, sans inconvénients; elle devra être ajournée jusqu'à la publication de la loi générale hessoise sur l'organisation de la garde civique, et jusqu'à ce qu'on ait examiné si les circonstances générales permettront alors l'établissement d'une garde bourgeoise dans l'enceinte de la place.

» Prenant en considération que les mesures exceptionnelles adoptées par le Gouvernement à la suite des désordres qui ont eu lieu, ont déjà été modifiées autant que les circonstances le permettaient; considérant spécialement qu'en général aucune association, non plus qu'aucune réunion dans des lieux clos, n'a été empêchée, et que la liberté de la presse n'a été entravée par aucune censure; mais que seulement l'étalage d'images et écrits propres à provoquer l'agitation a été interdit, et que l'ordre a été donné aux journaux de n'admettre aucun article qui puisse accroître l'irritation de la garnison et de la bourgeoisie, la Diète ne voit pas de motif d'anticiper sur la décision du gouvernement de la forteresse, quant au moment où les circonstances permettront de rétablir complètement l'état normal des choses dans la citadelle, et attend de la discipline de la garnison tout entière et de l'esprit d'ordre de la bourgeoisie qu'elles éviteront toute occasion de troubler le bon accord si désirable. »

Le comité des rapports internationaux de l'Allemagne, institué au sein de l'Assemblée nationale, propose la déclaration suivante dans l'affaire du Slesvig-Holstein :

« L'Assemblée nationale déclare que la question du Slesvig rentre dans l'affaire de ses attributions comme affaire qui intéresse la nation allemande, et demande que lors de la conclusion de la paix avec le Danemark, le droit des duchés de Slesvig et Holstein, et l'honneur de l'Allemagne, soient sauvegardés. L'Assemblée nationale exprime également la confiance que, dans le cas où la retraite des troupes fédérales allemandes vers le sud du Slesvig devrait être attribuée à des motifs stratégiques, il sera pris des mesures promptes et efficaces pour l'augmentation nécessaire de l'armée fédérale dans le Slesvig-Holstein, de même que pour la sécurité du nord du Slesvig que cette retraite pourrait exposer aux incursions ennemies. »

L'Assemblée sera appelée à se prononcer, dans une de ses prochaines séances, sur ces propositions.

LETTRE *adressée à l'archiduc Jean par la Diète germanique.*

« Monseigneur l'archiduc, par un acte noble et solennel, l'Assemblée nationale allemande vient de nommer Votre Altesse impériale lieutenant-général de l'Empire dans notre grande patrie. La Diète germanique partage, avec toute la nation, le respect pour Votre Altesse impériale, ainsi que les sentiments patriotiques qui se rattachent à ce grand événement, et à la ferme confiance que ce choix sera salutaire et la meilleure garantie de l'honneur et de la liberté de notre patrie. Elle se hâte d'exprimer à Votre Altesse impériale ces convictions et ses sentiments en la félicitant; mais ce qui est particulièrement agréable aux ministres des gouvernements allemands réunis en diète, c'est de pouvoir donner à Votre Altesse impériale l'assurance que, même avant la clôture des délibérations sur la formation d'un pouvoir central provisoire, ils avaient été autorisés par leurs gouvernements à se prononcer pour l'élection de Votre Altesse impériale à une si haute fonction. Dans les circonstances graves où se trouve le pays, la Diète germanique désire ardemment que Votre Altesse impériale réponde, aussi promptement qu'il sera possible, à la confiance générale et à l'invitation qui vient de lui être faite pour remplir cette haute dignité, pour fortifier ainsi l'espoir qui nous anime que la Providence voudra bien conduire la grande nation

Digitized by Google

allemande à une nouvelle ère de salut et de grandeur.

» Francfort-sur-Mein, le 29 juin 1848. »

PROCLAMATION *publiée par l'archiduc Jean, vicaire de l'Empire, 7 juillet.*

« L'Assemblée nationale de Francfort m'a nommé chef du pouvoir central, et m'a invité, par ses députés, à accepter sans retard cette honorable mission. Autrichiens, vous connaissez mes sentiments invariables en faveur de la patrie commune allemande. Vous connaissez mes vœux ardents pour sa prospérité, sa puissance et son honneur, et par conséquent j'ai considéré comme un devoir sacré d'accepter cette fonction que vos représentants à Francfort, et avec eux tous vos frères allemands, m'ont confiée. Cette fonction, appuyée par l'Assemblée nationale et affermie par tout le peuple allemand, réalisera la pensée de l'unité de l'Allemagne. Elle présentera une nouvelle garantie pour la liberté et pour le droit du peuple allemand, pour la loi et pour l'ordre dans tout le territoire allemand. C'est pourquoi je ne crois point porter atteinte aux devoirs du souverain que notre empereur m'a délégués pour le temps de son absence. Je crois, au contraire, les remplir avec des chances de succès plus brillantes, en acceptant ces deux missions également importantes et indûment unies. Je me rendrai à Francfort avec la députation qui m'a été envoyée pour entrer dans l'exercice des hautes fonctions d'administrateur de l'Empire; ensuite je reviendrai chez vous pour ouvrir solennellement le 18 juillet, à Vienne, la Diète comme représentant de l'Empire.

RÉPONSE *de l'archiduc Jean, vicaire de l'Empire, à l'adresse de l'Assemblée nationale. Francfort, 12 juillet* 1848.

L'archiduc a fait à cette adresse la réponse suivante qu'il a remise ensuite par écrit au président de la Diète :

« Haute Assemblée !

» En commençant aujourd'hui les importantes fonctions de vicaire de l'Empire, je ne puis m'empêcher d'exprimer en présence de cette haute Assemblée mes remercîments pour la confiance que m'ont témoignée par son organe tous les gouvernements allemands à l'occasion de mon élection à cette importante dignité.

» L'empressement qu'a mis la Diète à me féliciter, au nom des gouvernements allemands, le jour mémorable de mon élection, mérite toute ma gratitude.

» J'accepte les attributions constitutionnelles dont a été chargée jusqu'ici la Diète, et qu'elle vient de remettre au pouvoir central au nom des gouvernements allemands; en les acceptant, je compte sur le concours actif des gouvernements pour toutes les mesures du pouvoir central qui doit consolider la puissance de l'Allemagne au dedans et au dehors. Je vois dans cette confiance une sûre garantie pour la prospérité future de l'Allemagne. »

Après la lecture de cette réponse, les envoyés des différents gouvernements allemands, et les membres de la commission militaire de la Confédération ont été présentés à S. A. I., les premiers par M. le président de la Diète, les seconds par M. le général-major comte Nobili; ensuite tous les membres de la Diète et de la commission militaire ont reconduit l'archiduc à l'hôtel de Russie. — Ça été la dernière séance de la Diète, dont les fonctions cessent à partir d'aujourd'hui.

ADRESSE *de l'Assemblée nationale à l'archiduc Jean, vicaire de l'Empire. Francfort, le 12 juillet* 1848.

« Illustrissime seigneur archiduc vicaire de l'Empire,

» L'Assemblée nationale, représentant le peuple allemand, vient offrir solennellement ses hommages à Votre Altesse Impériale qu'elle a élue vicaire de l'Empire. Elle a déclaré avec une vive allégresse qu'elle remettait entre vos mains les droits, la liberté de l'Al-

Digitized by Google

lemagne, l'indépendance, l'honneur et la puissance du peuple allemand.

» Illustrissime prince, c'est avec joie que, le jour de votre élection, la Diète vous a salué vicaire de l'Empire au nom de tous les gouvernements allemands. Elle a vu ses vœux se réaliser quand elle a su que Votre Altesse Impériale avait déclaré vouloir accepter les fonctions de vicaire de l'Empire, et elle a été vivement satisfaite d'apprendre que Votre Altesse Impériale attachait un très-grand prix à la confiance que tous les gouvernements allemands vous ont témoignée. Votre Altesse Impériale est placée à la tête du pouvoir central provisoire, de ce pouvoir créé sur le vœu du peuple allemand pour veiller à la sûreté et à la prospérité générale de l'Etat fédéré allemand, pour diriger sa force armée et pourvoir à la représentation internationale de l'Allemagne.

» D'après la constitution de l'Allemagne, la Diète avait pour mission de sauvegarder la sécurité et l'indépendance de notre patrie, de représenter la Confédération dans sa totalité et d'être l'organe constant de sa volonté et de ses actes ; elle était autorisée à maintenir des relations pacifiques et amicales avec les Etats étrangers, à admettre auprès d'elle des ministres de puissances étrangères, à déléguer auprès de ces dernières des envoyés au nom de la Confédération, à conduire des négociations et à conclure des traites pour celle-ci.

» La Diète était chargée de prendre et de surveiller les dispositions concernant les affaires militaires de la Confédération et les mesures de défense nécessaires pour la sauvegarde de son territoire, de décider de la guerre et de la paix. La Diète remet, au nom des gouvernements allemands, au pouvoir central provisoire l'exercice de ses attributions constitutionnelles ; elle les remet entre les mains de Votre Altesse Impériale avec le ferme espoir que de grands résultats seront obtenus pour l'unité, la puissance et la liberté de l'Allemagne, que l'ordre et la légalité renaîtront dans tous les Etats allemands, et que le peuple allemand jouira d'une manière durable de la paix et de la concorde. Les gouvernements allemands, qui ne connaissent et n'apprécient que les intérêts bien entendus du peuple, s'empressent d'offrir leur concours pour toutes les dispositions du pouvoir central, qui doit fonder et consolider la puissance de l'Allemagne au-dedans et au-dehors. Cette déclaration est le dernier acte de la Diète germanique qui cesse maintenant ses fonctions. Les envoyés réitèrent l'expression de leur hommage personnel pour Votre Altesse Impériale, vicaire de l'Empire. »

ORDRE DU JOUR *adressé aux troupes allemandes par l'archiduc, vicaire de l'Empire. Francfort*, 19 *septembre.*

« Soldats,

» L'intrépidité et la fidélité à votre service et le dévoûment avec lequel vous venez de triompher des attaques criminelles dirigées contre l'indépendance et la sûreté des représentants du peuple allemand, la cordialité avec laquelle vous vous êtes, en dignes représentants de tant de différentes armées allemandes, tendu une main fraternelle à l'heure du danger, et avez donné par cela même au monde le beau spectacle de l'union de l'Allemagne, qui renaît avec une nouvelle vigueur, me font un devoir de vous exprimer à cet égard toute mon admiration. Puissiez-vous trouver quelque récompense pour votre conduite, dans le témoignage que vous pouvez vous rendre d'avoir sauvé la patrie allemande des horreurs de l'anarchie, et de lui avoir, par cela même, rendu un service des plus importants, ainsi que dans les sincères remercîments que j'adresse, par le présent ordre du jour, à tous les chefs et à tous les soldats des troupes ici réunies.

» Francfort-sur-le-Mein, le 19 septembre 1848.

» *Le vicaire de l'Empire, archiduc,*

» JEAN.

» *Le ministre de la guerre*
» *provisoire,*

» DE PEUCKER. »

Digitized by Google

PROCLAMATION *de l'archiduc Jean au peuple allemand.*

« Allemands!

» Les tentatives criminelles dont la ville de Francfort a été le théâtre, l'attaque projetée contre l'Assemblée nationale, l'émeute dans les rues, qui a dû être réprimée par la force des armes, l'affreux assassinat, les terribles menaces et les mauvais traitements dont quelques députés ont été l'objet, ont prouvé évidemment les intentions et les projets d'un parti qui veut précipiter notre patrie dans les horreurs de la guerre civile. Allemands! votre liberté m'est sacrée: elle sera fondée d'une manière ferme et durable par l'œuvre de la constitution, pour l'accomplissement de laquelle vos représentants sont réunis ici. Mais elle vous serait arrachée si l'anarchie, avec tout son cortége, se répandait sur l'Allemagne. Allemands! la loi du 28 juin 1848 m'a investi du pouvoir exécutif pour les affaires qui concernent la sécurité et le bien-être général de l'Allemagne. Je suis chargé de protéger notre patrie, qu'elle soit menacée par des ennemis du dehors ou par des actes criminels à l'intérieur. Je connais mes devoirs, je saurai les remplir, je les remplirai fidèlement et complétement. Quant à vous, citoyens allemands, qui aimez votre patrie et votre liberté, vous m'assisterez, j'en suis convaincu, vous me seconderez énergiquement.

» Francfort-sur-le-Mein, le 20 septembre 1848.

» *Le vicaire de l'Empire,*

» JEAN. »

PROJET *de la loi fondamentale de l'empire d'Allemagne.*

ARTICLE Ier.

Bases.

« § Ier. Les pays qui ont appartenu jusqu'ici à la Confédération germanique, y compris les provinces prussiennes qui viennent d'y être incorporées, et le duché de Sleswig, forment désormais un empire (état fédéré).

» § 2. L'indépendance des différents États allemands formant la Confédération est maintenue, mais limitée pour autant que l'exige l'unité de l'Allemagne. Cette limitation consiste, en partie, en ce que quelques affaires d'État particulières seront désormais du domaine exclusif du pouvoir impérial (voir art. III), en partie en ce qu'il sera garanti au peuple certains droits fondamentaux et certaines institutions. (Voir art. IV.)

ARTICLE II.

Attributions de l'Empire.

» § 3. Le pouvoir impérial comprendra désormais exclusivement :

» La représentation internationale de l'Allemagne et de ses Etats particuliers à l'étranger, par conséquent le droit des traités et de tous les rapports diplomatiques à cet effet, ainsi que la surveillance à exercer sur les traités que les Etats particuliers de l'Empire passent entre eux ou avec l'étranger. (Les légations permanentes entre les divers Etats seront supprimées.)

» Le droit de paix et de guerre ;

» L'armée, composée de troupes actives et de landwher, et basée sur le principe de l'obligation du service sans remplacement ;

» Les forteresses ;

» La sécurité de l'Allemagne sur mer, au moyen d'une flotte de guerre et de ports de guerre ;

» Les douanes, de telle sorte que tout l'Empire ne forme qu'un *seul* territoire de douanes ;

» Les administrations postales ;

» La législation et la haute surveillance sur les voies fluviales, les chemins de fer et les télégraphes ;

» Concessions de brevets pour des inventions qui s'étendent à tout l'Empire ;

» La législation dans le domaine du droit public et privé, pour autant qu'elle est nécessaire au complet développement de l'unité de l'Allemagne ; en particulier une loi sur le droit d'indigénat et de nationalité allemande, ainsi qu'une loi sur un système uniforme de mo-

Digitized by Google

naies, mesures et poids, pour toute l'Allemagne ;

» La juridiction, dans l'étendue indiquée plus bas au paragraphe 24 ;

» Le droit de disposer de tous les revenus des douanes et des postes ; et, si ces revenus et d'autres recettes de l'Empire (les taxes, les sommes provenant de concessions, etc.) ne suffisent pas, celui d'imposer les taxes de l'Empire aux différents Etats.

ARTICLE III.

Constitution de l'Empire.

» § 4. Tout le pouvoir impérial est réuni dans le chef suprême de l'Empire et dans la Diète de l'Empire. L'administration des différentes branches de ce pouvoir s'effectue par des autorités impériales, à la tête desquelles sont placés des ministres de l'Empire ; la justice est administrée par une cour impériale.

Le chef suprême de l'Empire.

» § 5. La dignité de chef suprême de l'Empire (empereur d'Allemagne) sera héréditaire, pour assurer la véritable prospérité et liberté du peuple allemand.

» § 6. Le chef suprême de l'Empire réside à Francfort-sur-Mein ; il touchera une liste civile à fixer conjointement avec la Diète de l'Empire.

» § 7. L'empereur exerce le pouvoir exécutif dans toutes les affaires de l'Empire ; il nomme les fonctionnaires de l'Empire et les officiers de l'armée active et de la marine, ainsi que les officiers supérieurs de la landwehr ; il fixe la répartition des troupes de l'armée active. La concession de brevets (§ 34) peut avoir lieu aussi sans le consentement de la Diète.

» § 8. L'empereur convoque extraordinairement (voir § 18) la Diète de l'Empire ; il l'ajourne, la clôt et la dissout. Les résolutions de la Diète, promulguées par lui, sont obligatoires pour toutes les parties de l'Empire. Il rend les ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois de l'Empire. Il partage avec la Diète de l'Empire le droit de proposer et d'approuver les lois.

» § 9. L'empereur exerce la représentation internationale de l'Allemagne et des différents Etats qui composent l'Empire. Il nomme et accrédite auprès de lui les envoyés et les consuls. Il conclut les traités avec les Etats étrangers et surveille les traités des Etats allemands (§ 3). Il décide de la guerre et de la paix.

» § 10. L'empereur est inviolable et irresponsable ; en revanche, toutes les dispositions qui émanent de lui doivent être, pour leur efficacité et leur légalité, signées au moins par un ministre de l'Empire, en témoignage de sa responsabilité. Une disposition qui n'est pas revêtue d'une pareille signature n'a aucune force obligatoire.

La Diète de l'Empire.

» § 11. La Diète de l'Empire se compose de deux chambres, *d'une chambre haute et d'une chambre basse.*

» § 12. La chambre haute se compose de 200 membres au plus, savoir :

» 1° Des princes régnants : ils ont la faculté d'envoyer un substitut, mais qui ne peut être révoqué dans le cours d'une session ;

» 2° D'un délégué de chacune des quatre villes libres, que les gouvernements y envoient au moins pour la durée d'une session ;

» 3° *Des conseillers de l'Empire*, choisis par les différents Etats parmi les hommes qui ont le mieux mérité de la patrie, pour la durée de douze ans, de telle manière qu'un tiers d'entre eux sera renouvelé tous les quatre ans. Le droit d'élection est réparti parmi les différents Etats, suivant le chiffre de leur population.

» Dans les Etats qui ne délèguent qu'un conseiller de l'Empire, ce sont les Diètes qui les nomment, et, dans les quatre villes libres, les corps législatifs ; dans les Etats qui en envoient plusieurs, une moitié sera nommée par les Diètes, l'autre par les gouvernements. Les conseillers de l'Empire doivent appartenir à l'Etat qui les a nommés, et avoir accompli leur quarantième année.

» § 13. La chambre basse se compose de députés du peuple, élus pour six ans, et dont un tiers sera renouvelé tous les ans. On élira un député pour 100,000 âmes de population réelle ; toutefois, les Etats qui ont moins de 100,000 âmes enverront aussi un député ; pour

Digitized by Google

tout excédant de 50,000 âmes au moins, on pourra élire encore un député. L'élection a lieu par le peuple (non par les Diètes); la législation de chaque État aura à décider si l'élection doit se faire directement ou indirectement.

» Tout citoyen indépendant et qui a atteint l'âge de majorité, à l'exception de ceux qui sont sous le poids d'une condamnation infamante, peut concourir à l'élection ; sont éligibles tous ceux qui ont les conditions requises pour l'être et qui ont accompli leur 30e année, sans distinction de l'Etat allemand auquel ils appartiennent. Un réglement électoral, à promulguer par la Diète de l'Empire, fixera les dispositions ultérieures. Les fonctionnaires qui auront été élus n'ont pas besoin d'autorisation pour accepter l'élection.

» § 14. Les conseillers de l'Empire et les membres de la chambre basse toucheront un traitement et seront indemnisés de leurs frais de voyage sur la caisse de l'Empire.

» § 15. Chaque membre de la Diète, y compris les substituts et les députés, indiqués aux numéros 1 et 2 du § 12, représente toute l'Allemagne et n'est tenu à aucune instruction.

» § 16. Pour qu'une résolution de la Diète ait force de loi, il faut le consentement des deux chambres. Le droit de proposer des lois, d'adresser des plaintes et des pétitions, de même que celui de mettre en accusation des ministres, appartient à chaque chambre en particulier. Le budget de l'Empire doit être soumis d'abord à la chambre basse; le résultat du vote de cette dernière ne peut être rejeté que totalement par la chambre haute, qui ne peut changer les chiffres des différents chapitres.

» § 17. Pour que chaque chambre puisse prendre une résolution, il faut la présence d'un tiers au moins des membres et la majorité absolue des voix.

» § 18. La Diète de l'Empire doit se réunir une fois annuellement, à Francfort-sur-Mein, pour une session ordinaire, qui ouvrira le..... L'empereur peut convoquer en tout temps des sessions extraordinaires (§ 8). La Diète de l'Empire ne peut pas être ajournée par l'empereur au-delà de six semaines. Après une dissolution, les nouvelles élections devront être ordonnées dans l'espace de quinze jours; dans le cas contraire, la Diète de l'Empire se réunira dans son ancienne composition trois mois après la dissolution, si l'époque de la session ordinaire n'a pas lieu plus tôt. Les séances des deux chambres sont publiques.

» § 19. Les membres de la Diète de l'Empire ne peuvent être dispensés de l'obligation de prendre part à ces travaux que par la chambre à laquelle ils appartiennent.

» § 20. Ils ne peuvent, à moins d'être surpris en flagrant délit à un acte criminel, être arrêtés pendant leur présence à la Diète et pendant leur voyage pour s'y rendre ou à leur retour dans leurs foyers, qu'avec l'autorisation de la chambre dont ils font partie. Ils n'ont à se justifier à aucun autre endroit des opinions émises par eux dans la chambre.

» § 21. Les ministres de l'Empire n'ont le droit de voter dans l'une ou l'autre chambre que s'ils en sont membres. Ils peuvent assister aux débats de l'une et de l'autre chambre, et doivent être entendus dès qu'ils en font la demande. Chacune des deux chambres peut exiger la présence des ministres.

La cour de justice de l'Empire.

» § 22. La cour de justice de l'Empire se compose de 21 membres. Ils sont nommés à vie, un tiers par le chef suprême de l'Empire, un tiers par la chambre basse; ils choisissent dans leur sein le président et le vice-président. Un juge de l'Empire ne peut remplir aucune autre fonction, ni être membre de l'une ou de l'autre chambre.

» § 23. La cour de justice de l'Empire siégera à Nuremberg. Les séances sont publiques.

» § 24. La compétence de la cour de justice de l'Empire s'étend aux points suivants :

» Les contestations politiques et juridiques de toute espèce entre différents États allemands ou entre des princes régnants, pour autant qu'elles ne sont pas du domaine des affaires gouvernementales de l'Empire, et sous réserve des *austrègues* arbitraires ;

» Les contestations sur l'ordre de succession, sur la capacité requise pour

Digitized by Google

gouverner, et sur la régence dans les pays allemands, sous la même réserve;

» Les plaintes élevées par des particuliers contre des princes allemands régnants, pour autant qu'il n'existera pas de tribunal compétent;

» Les plaintes de particuliers contre des États allemands où l'obligation de satisfaire aux engagements est douteuse ou contestée entre plusieurs États;

» Les contestations entre le gouvernement d'un État particulier et la diète de ce dernier, sur la validité ou l'interprétation de la constitution du pays;

» Toutes les plaintes entre le fisc de l'Empire et ses différentes branches;

» Les jugements rendus en dernière instance sur les griefs à juger d'après la constitution de chaque pays, relativement à un refus de rendre justice ou à des obstacles pour en paralyser la marche;

» Les accusations dirigées contre les ministres de l'Empire ou les ministres d'Etats particuliers par une des deux chambres de la Diète de l'Empire, de même que les accusations intentées contre les ministres par les diètes des différents États du chef d'avoir violé les lois fondamentales de l'Empire, et respectivement celle du pays. La question relative à l'extension du droit d'accusation à d'autres cas est réservée à la décision de la Diète de l'Empire;

» La juridiction criminelle avec le jury pour les cas de haute trahison envers l'Empire, et de lèse-majesté envers l'empereur. La grâce que le chef suprême de l'Empire a le droit d'accorder en pareil cas ne peut avoir lieu qu'après que la cour de justice de l'Empire aura fait connaître son avis. La cour de justice de l'Empire est autorisée, en outre, sur la demande du Gouvernement impérial, à rédiger des consultations sur de prétendues atteintes portées par des lois ou des actes gouvernementaux des différents États à des droits garantis en vertu de la constitution de l'Empire. Une loi fixera ultérieurement l'exécution des jugements rendus par la cour de justice de l'Empire.

ARTICLE IV.

Droits fondamentaux du peuple allemand.

» § 25. L'Empire garantit au peuple allemand les droits fondamentaux suivants, qui doivent en même temps servir de base à la constitution de chaque État allemand :

» Une représentation populaire avec voix délibérative pour la législation et les impôts, et avec la responsabilité des ministres vis-à-vis des représentants du peuple;

» La publicité des séances des diètes;

» Une constitution municipale libre, basée sur une administration indépendante en affaires communales;

» L'indépendance des tribunaux, l'inamovibilité des juges, si ce n'est en vertu d'une sentence; oralité et publicité des débats en matière judiciaire, avec le jury pour les causes criminelles et pour tous les délits politiques; l'exécution dans toute l'étendue de l'Empire des sentences rendues par les tribunaux allemands;

» L'égalité de toutes les classes, pour ce qui concerne les charges de l'État et des communes, et l'aptitude à remplir des fonctions;

» L'établissement de la garde nationale;

» Le droit de tenir librement des réunions, sous réserve d'une loi contre les abus qui en pourraient découler;

» Le droit de pétition illimité, tant pour les particuliers que pour les corporations;

» Le droit de porter plainte contre la conduite illégale de tel ou tel fonctionnaire devant la diète du pays, après s'être adressé inutilement aux autorités établies et devant une des deux chambres de la Diète, s'il y a violation des lois de l'Empire, avec la demande d'obtenir leur intervention pour le redressement des griefs articulés;

» La liberté de la presse, affranchie de toute censure, de priviléges et de cautionnements; les jugements des délits de presse par le jury;

» L'inviolabilité du secret des lettres et la fixation, au moyen d'une loi, des restrictions nécessaires dans les enquêtes criminelles et dans le cas d'une guerre;

Digitized by Google

» La garantie des personnes contre une arrestation arbitraire et les visites domiciliaires par un acte d'*habeas corpus ;*

» La faculté pour tout citoyen de l'empire d'Allemagne de fixer son domicile dans chaque État et à chaque endroit, d'y acquérir des propriétés foncières et exercer une profession aux mêmes conditions que les ressortissants du pays ;

» La liberté d'émigrer ;

» La liberté de choisir une profession et de s'y former dans le pays, ainsi qu'à l'étranger ;

» La liberté de la science ;

» La liberté religieuse et celle de pratiquer le culte public et privé ; l'égalité de toutes les confessions, quant aux droits civiques et politiques ;

» La liberté d'avancer le développement du peuple, ainsi que celui des tribus non germaniques, en accordant à leur langue les mêmes droits pour ce qui concerne l'enseignement et l'administration intérieure.

ARTICLE V.

Garantie de la loi fondamentale de l'Empire.

» § 26. Le chef suprême de l'Empire promet par serment à son avénement de maintenir la loi fondamentale de l'Empire ; il fait ce serment devant la Diète, qui, à chaque nouvel avénement, se réunit immédiatement, sans attendre de convocation, telle qu'elle était composée dans sa dernière session.

» § 27. Les ministres et autres fonctionnaires de l'Empire, de même que l'armée impériale, prêtent serment sur la constitution.

» § 28. Au serment à prêter sur la constitution du pays, dans les différents États, on ajoutera celui à prêter sur la loi fondamentale de l'Empire.

» § 29. Pour changer cette dernière, il faut le consentement de la Diète et du chef suprême de l'Empire, et, dans chaque chambre, la présence des trois quarts au moins des membres et une majorité des trois quarts des membres présents.

» § 30. Toutes les résolutions de la Diète germanique, les lois du pays et les traités entre les différents États allemands sont supprimés, pour autant qu'ils sont contraires à une des dispositions de la loi fondamentale de l'Empire. »

DOCUMENTS

Relatifs aux Événements intérieurs

DE L'HISTOIRE D'AUTRICHE.

TRADUCTION *de la patente impériale qui accorde la constitution.*

Convaincu que les institutions d'État doivent suivre les progrès qui se sont manifestés dans l'esprit et l'éducation des peuples ; ayant toujours reconnu que les peuples à nous confiés sous les bénédictions d'une longue paix ne sont pas restés en arrière sur la voie du progrès ; nous leur avons assuré une constitution par une patente datée du 15 mars.

C'est une douce satisfaction pour notre cœur de remplir notre parole impériale, et de répondre à de nombreuses preuves d'amour et d'attachement qui m'ont été données par nos peuples chéris, par le témoignage de notre sollicitude pour leur bien, et par nos efforts à leur assurer tous les intérêts et tous les droits qui leur appartiennent à la gestion des affaires de l'État.

Dans ces considérations, nous avons résolu, selon les conseils de nos ministres, de proclamer la constitution suivante, espérant qu'elle resserrera encore les liens de confiance entre le trône et le peuple, entre les différentes nations et la monarchie.

Nous ordonnons donc que cette constitution serve de loi à tous nos sujets sans distinction, ainsi qu'à toutes les autorités militaires, civiles et cléricales. Nous nous réservons de faire élire bientôt les députés de toutes les provinces, en vertu d'une loi électorale provisoire, et de convoquer la Diète.

FERDINAND.

Digitized by Google

PROCLAMATION *de l'empereur aux Viennois.*

« L'agitation des esprits, qui pourrait entraîner de graves dangers, et les vœux de toutes les personnes intéressées au maintien de la tranquillité et de la légalité m'obligent à adresser des paroles pressantes à mes chers Viennois. Quand les vœux exprimés dans les journées de mars ont été réalisés, quand toutes les espérances conçues alors ont été remplies, on pouvait s'attendre que dorénavant on marcherait sagement dans les voies du progrès constitutionnel.

» Toute l'Europe a les yeux fixés sur l'Autriche, sur Vienne : ce serait un cruel désenchantement de voir ce peuple, modèle constant de loyauté et de vertus civiques, abuser de la liberté qu'il vient de conquérir.

» Des actes arbitraires, une certaine tendance à se faire justice soi-même, ou à s'immiscer dans l'exercice des fonctions qui n'appartiennent qu'aux autorités constituées, ne peuvent qu'empirer l'état actuel des choses, amener des complications fâcheuses, et rendre impossible notre tâche commune, c'est-à-dire l'amélioration du sort de nos malheureux concitoyens. Tout habitant de la capitale connaît les voies tracées par les lois existantes pour faire entendre ces griefs, qu'ils soient articulés contre les autorités ou contre les particuliers.

» Les attroupements et les violences contre les personnes et les propriétés ne sauraient être tolérés et doivent être réprimés dans un État constitutionnel par la coopération simultanée de tous au maintien de l'ordre et de la sécurité. La maison du citoyen et sa vie privée sont chez tous les peuples civilisés un sanctuaire qui doit être respecté et protégé.

» Je m'adresse donc avec confiance au bon sens traditionnel et éprouvé, dans les circonstances les plus difficiles, des habitants de ma résidence, et je compte surtout sur la garde nationale et sur le corps de la garde universitaire, au milieu desquels je me crois en sûreté, et j'espère que les citoyens tranquilles trouveront toujours un secours efficace contre toute agression ou toute insulte. Ce serait un sujet de profonde affliction pour moi et pour tous les hommes bien pensants, que de voir sous un régime de liberté la vie, la sûreté ou l'honneur des citoyens paisibles exposés à des dangers. »

AVIS *publié par le ministère.*

« Aujourd'hui, à neuf heures du soir, le ministère a reçu la nouvelle verbale, inattendue, que S. M. l'empereur avait, par des motifs de santé, quitté la capitale avec l'impératrice, l'archiduc François-Charles, sa femme et trois princes, en se dirigeant sur Inspruck. Le ministère soussigné, qui ne connaît pas les motifs et les circonstances de ce voyage, croit qu'il est de son devoir d'en faire part à la population de la capitale. Le ministère a considéré comme son premier devoir d'envoyer sur-le-champ, pendant la nuit, à S. M., un homme de confiance en la personne du comte Heyos, commandant en chef de la garde nationale, et d'exprimer le vif désir que la population fût calmée par le retour de l'empereur ou par un exposé sincère des motifs qui le rendaient impossible. Le même vœu sera exprimé par le président comte Wilezek, qui est aussi parti. Le conseil des ministres reconnaît, dans ce moment important, le devoir sacré de porter toute son attention et toute sa sollicitude sur les intérêts de la patrie, et d'agir sous sa responsabilité, ainsi que l'exigent les circonstances. L'appui des citoyens et de toutes les personnes bien intentionnées les mettra à même de maintenir l'ordre et la tranquillité et de contribuer à calmer les esprits. Tout ce que les ministres apprendront relativement à cet événement, sera communiqué sans retard et fidèlement au public, et de même le ministère s'empressera de faire connaître tous les ordres directs ou communications qu'il pourrait recevoir du souverain.

» Vienne, le 17 mai. »

PROCLAMATION *adressée par le comte Gustave Chorinski au public.*

« Par ordre de S. M., le soussigné a l'honneur d'informer le public de ce

Digitized by Google

qui suit : « Les efforts fanatiques d'un parti qui vise à une liberté illimitée ont amené les événements fâcheux du 15 mai, qui ont répondu par la plus noire ingratitude et par un abus de la force au don royal d'une constitution libérale qui avait été accueillie avec enthousiasme. Au milieu de la violence de ce mouvement illégal qui menaçait d'ouvrir la porte à une licence sans bornes, l'empereur résolut de ne plus rester dans sa capitale, mais de se rendre à Inspruck. Pendant ce voyage, S. M. a eu la consolation, dans l'affliction profonde de son cœur paternel, de recevoir partout les témoignages les plus touchants et les plus éclatants de l'amour et du dévouement de toute la population, ainsi que de ses vœux ardents. S. M. a continué ce matin son voyage pour le Tyrol après quelques instants de repos. Puisse la bénédiction de Dieu planer sur la tête du monarque qui ne vit que pour le bonheur de ses peuples.

» Salzbourg, le 19 mai 1848.

» Comte GUSTAVE CHORINSKI,
» *Conseiller aulique.* »

MANIFESTE *de l'empereur adressé aux habitants de Vienne.*

« La ville de Vienne d'abord, et bientôt les députations de toutes les provinces, ont reconnu que, dans les mémorables journées de mars, c'était sérieusement et solennellement, et avec une satisfaction sincère, que je suis allé au devant des vœux de mon peuple, par l'accord d'une constitution que je regarde comme l'acte le plus satisfaisant de ma vie.

» Le bonheur de mes peuples est le mien. Mû par ce sentiment unique, et selon l'avis de mes conseillers, j'ai accordé la constitution proclamée le 25 avril.

» Par cette constitution, je n'ai nullement voulu arrêter l'esprit du temps. J'ai seulement cru répondre aux vœux des provinces, à l'opinion prépondérante de mon peuple, qui, exprimée par les voies légales, influencera toujours mes résolutions.

» Ma conviction que la constitution proclamée répondrait aux attentes générales a été ébranlée par les opinions émises au sujet des relations différentes des provinces, et par les événements de Vienne du 15 mai.

» Je n'ai donc pas hésité de proclamer la Diète prochaine comme Assemblée constituante, et de préparer les élections dans ce but.

» La manière et les moyens employés pour m'engager m'ont profondément blessé. L'opinion publique dans toute l'Europe s'est prononcée à ce sujet avec désapprobation. Mais je suis prêt à maintenir la chose même, car elle m'est garant que la constitution qui doit donner à mon royaume le pouvoir matériel et spirituel, sera, dans ses bases comme dans ses détails, l'œuvre légale de la volonté générale avec laquelle je suis résolu de marcher la main dans la main (*hand in hand*).

» Mon désir ardent,— et je suis persuadé de ne pas parler en vain,—c'est de voir, le plus tôt possible, l'ouverture de cette assemblée à Vienne même, le siége de mon gouvernement.

» Mais, pour que cette ouverture n'ait lieu dans aucune autre ville et qu'elle ait lieu bientôt, il est urgent que dans les murs de Vienne règnent l'ordre et le calme assuré, et que les députés des provinces y trouvent une assurance parfaite pour la libre délibération de leurs intérêts.

» J'ose donc attendre des habitants de Vienne qu'ils emploieront tous les moyens afin que l'ordre légal soit reconstitué sous tous les rapports. J'attends que toutes les inimitiés personnelles disparaissent, et que parmi tous les habitants de Vienne règne de nouveau l'esprit de la conciliation et de la paix.

» C'est avec une bienveillance paternelle que j'adresse ces demandes à la population de Vienne, sur laquelle je compte. *Je bénirai le jour où, avec l'ouverture de l'Assemblée nationale, je pourrai célébrer le revoir joyeux* des Viennois, toujours si chers à mon cœur

» FERDINAND. »

Digitized by Google

Manifeste *adressé par l'empereur d'Autriche à ses peuples. Inspruck, le* 20 *mai* 1848.

« Les événements de Vienne du 15 mai me donnent la triste conviction qu'une faction anarchique, s'appuyant sur la légion universitaire, égarée en grande partie par des étrangers, et sur certaines fractions de bourgeois et de gardes nationaux qui ont oublié leur sentiment de fidélité, voulait m'enlever la liberté d'agir pour dominer les provinces ; que ces prétentions isolées ont certainement irrité les provinces, autant qu'elles ont irrité les habitants loyaux de ma résidence. Il ne m'est resté que le choix de sortir de cette crise avec la fidèle garnison, en employant au besoin la force, ou bien de me retirer pour le moment silencieusement dans une de mes provinces, qui heureusement me sont toutes restées fidèles. Le choix ne pouvait être douteux. Je me décidai pour l'alternative pacifique, et je pris la route du pays de montagnes, fidèle en tous temps et où en même temps je me rapprochais des nouvelles de l'armée qui combat si vaillamment pour la patrie. Loin de moi la pensée de vouloir reprendre les dons que j'ai faits à mon peuple dans les jours de mars et leurs conséquences naturelles, ou de les diminuer. Au contraire, je serai toujours disposé à écouter les désirs raisonnables de mes peuples, manifestés par les voies légales, et à tenir compte des intérêts nationaux et provinciaux ; mais il faudra qu'ils aient un caractère général, qu'ils soient exprimés d'une manière légale, délibérés par la Diète et soumis à ma sanction, et non pas extorqués à main armée par quelques individus sans mandat. Voilà ce que j'ai voulu dire à mes peuples, que mon départ a vivement inquiétés, pour les calmer et leur rappeler en même temps comment, dans ma sollicitude paternelle, j'ai toujours été prêt à accueillir même ceux de mes enfants que je croyais égarés, lorsqu'ils revenaient à moi.

» Inspruck, le 20 mai 1848.

» *Signé* Ferdinand. »

Profession *de foi des ministres aux habitants de la capitale. Vienne,* 30 *mai.*

Ils déclarent :

1° Qu'ils maintiendront toutes les libertés de la constitution du 25 avril ;

2° Qu'ils reconnaissent pleinement toutes les concessions ultérieures ;

3° Qu'ils repousseront l'anarchie ou le désordre, ainsi que toute réaction, et que, s'ils ne pouvaient y parvenir, ils donneraient leur démission ;

4° Qu'ils considèrent la Diète comme ayant seule le droit de faire des lois et ordonnances organiques ;

5° Qu'ils hâteront la convocation de la Diète par tous les moyens en leur pouvoir, et en raffermissant l'ordre et la tranquillité ;

6° Qu'ils maintiendront jusque-là l'ordre et la bonne harmonie entre les diverses parties de la monarchie ;

7° Qu'ils utiliseront toutes les vues qui, dans la capitale ou dans les provinces, seraient propres à fournir des matériaux et des données préliminaires ;

8° Qu'ils inviteront les corporations et communes, par leurs représentants légaux, à les assister loyalement par leurs projets, indications et éclaircissements ;

9° Qu'ils s'occuperont avec un soin particulier de maintenir l'ordre dans l'administration, d'inspirer de la confiance dans l'accomplissement des engagements de l'Etat ainsi que de l'amélioration du sort du peuple ;

10° Enfin, qu'ils feront tous les efforts en leur pouvoir pour hâter le retour tant désiré du monarque dans sa résidence, et pour environner de toutes les garanties de sûreté Sa Majesté, dont la plus noble prérogative est d'assurer les droits et la tranquillité de tout citoyen.

Si les ministres ont bien compris et loyalement suivi leur tâche dans ces principes fondamentaux, tous les bons citoyens les seconderont dans cette noble entreprise ; si, au contraire, la coopération de leurs concitoyens leur manquait, ou si leurs efforts étaient paralysés, alors leur devoir le plus sacré sera de déclarer l'impossibilité où ils se trouvent de continuer une œuvre pour

Digitized by Google

laquelle on leur enlève les moyens indispensables.

Au nom du conseil des ministres :

PILLERSDORF.

PROCLAMATION *adressée par l'empereur aux habitants de Vienne. Inspruck, 3 juin.*

« Aux fidèles habitants de ma résidence,

» La ville de Vienne la première, et ensuite les députés de tout mon Empire, ont reconnu avec gratitude que dans les mémorables journées de mars, j'ai accompli, dans mon amour illimité pour mes peuples, l'acte le plus solennel et le plus satisfaisant pour mon cœur, lorsque je suis allé au-devant de leurs vœux en leur donnant une constitution conforme aux besoins du temps et libérale dans le sens le plus étendu du mot. Le bonheur de mes peuples est aussi mon bonheur ; et, guidé uniquement par ce sentiment, j'ai, sur l'avis de mes conseillers, accordé la constitution promulguée le 25 avril. Par cette constitution, je n'ai pas voulu anticiper sur les exigences du temps, les besoins des diverses provinces et l'opinion prédominante de mon peuple qui, en se manifestant par les voies légales, me décidera toujours dans mes résolutions.

» Cependant ma conviction que la constitution accordée par moi satisferait l'attente générale, a été ébranlée par les inquiétudes qui se sont manifestées dans diverses provinces sur l'appréciation exacte de leurs rapports particuliers, ainsi que par les événements qui ont eu lieu à Vienne le 15 mai dernier; c'est pourquoi je n'ai pas hésité, le 16 mai, à déclarer que la prochaine Diète serait une Assemblée constituante, et à garantir que les élections auraient lieu conformément à ce principe. La manière dont j'ai été amené à prendre cette résolution m'a profondément offensé. L'opinion publique, dans l'Europe entière, s'est prononcée à cet égard à l'unanimité et dans les termes les plus sévères. Cependant je suis prêt à maintenir le fait même, parce qu'il me donne la garantie que la constitution qui doit fonder la puissance morale et matérielle de mon Empire sera, dans ses bases comme dans ses détails, une œuvre de la volonté générale légalement manifestée, à laquelle j'ai fermement résolu de me conformer.

» Mon désir le plus ardent, et je suis maintenant convaincu que je ne l'exprime pas en vain, c'est que l'ouverture de cette Diète ait lieu promptement à Vienne, le siége de mon gouvernement. Mais pour que l'ouverture ait lieu promptement, et dans aucun autre endroit, il est indispensable que l'ordre et la tranquillité soient complétement rétablis et règnent dans Vienne, et que les députés des provinces obtiennent pleine sécurité et pleine garantie pour la liberté de leurs délibérations. En conséquence, je puis attendre des habitants de Vienne qu'ils feront tous les efforts en leur pouvoir pour que l'ordre légal soit rétabli sous tous les rapports. J'espère que toutes les inimitiés personnelles cesseront, et que l'esprit de conciliation et de paix régnera parmi tous les habitants de Vienne. C'est avec une sollicitude paternelle que j'adresse ces désirs à toute la population de Vienne, et je compte sur leur accomplissement, car j'estimerai heureux le jour où, en ouvrant la Diète, je pourrai célébrer le moment où il me sera donné de revoir les Viennois, toujours si chers à mon cœur.

» FERDINAND. »

PROCLAMATION *de l'empereur à ses fidèles sujets de la Basse-Autriche. Inspruck, 6 juin.*

« Ma visite à mes braves et fidèles Tyroliens, dont je n'oublierai jamais l'accueil, m'a donné en même temps de nouvelles preuves du dévoûment et de la fidélité de mes provinces. J'y ai répondu par les assurances sincères de ma bienveillance et de ma faveur données à leurs députés; mais je ne veux pas me borner à cela, je veux, au contraire, par le présent manifeste, exprimer d'une manière plus précise et plus éclatante mes sentiments et mes inten-

Digitized by Google

tions. Les sentiments de reconnaissance de mes peuples pour les institutions libres que je leur ai spontanément accordées m'en ont fait, pour la première fois, bien apprécier le mérite, et j'y tiendrai par conséquent non moins que mes peuples eux-mêmes; ils peuvent compter avec confiance sur ma volonté inébranlable de remplir religieusement mes promesses. Mais l'œuvre que j'ai fondée n'est pas encore achevée, elle ne peut l'être que par la coopération sage et énergique des députés de mon Empire, et devenir ainsi une réalité répondant aux intérêts généraux.

» Il est vrai que, sur la proposition de mes conseillers responsables, je suis allé au-devant des vœux de mes peuples en établissant les règles fondamentales d'une constitution qui paraissait répondre aux exigences du temps et aux besoins des provinces de mon Empire; mais en cela mon intention n'a jamais été de mettre des limites à l'opinion prépondérante de mes peuples, et, pour manifester sans équivoque cette intention, j'ai résolu de déclarer constituante la première Diète, et de changer en conséquence la loi électorale. Je veux ouvrir cette Diète constituante dans ma résidence de Vienne, où les préparatifs nécessaires ont déjà été faits, pourvu que la tranquillité, l'ordre, la paix et la conciliation soient rétablis et garantis, de manière que les députés réunis puissent délibérer librement sur la législation future de l'Empire. J'espère y trouver réunis autour de moi, pour les intérêts les plus chers de la patrie, ceux qui m'ont envoyé ici leur témoignage de dévoûment.

» FERDINAND. »

LETTRE *de l'empereur au ministre de l'intérieur. Vienne*, 17 *juin*.

« Mon cher baron de Pillersdorff,

» Puisque vous connaissez les circonstances qui jusqu'à ce moment ont empêché la formation d'un nouveau ministère, je dois vous inviter à réfléchir combien il serait préjudiciable au bien général que, dans ce moment et à la veille de l'ouverture de l'Assemblée nationale, vous prissiez le parti de vous retirer du ministère. J'ose attendre avec confiance de votre amour pour la patrie et de votre dévoûment bien prouvé à ma personne que, dans ce moment décisif, vous ne me priverez pas de vos services utiles et zélés, et en conséquence je vous invite à former sous votre présidence un ministère tel que vous le jugerez capable de nous aider à remplir la tâche importante qui nous est imposée.

» FERDINAND. »

DÉCLARATION *du nouveau ministère autrichien. Vienne*, 19 *juillet*.

« Dans le moment le plus difficile de notre existence politique, jeune et libérale, le ministère prend les rênes de l'administration et regarde comme son premier devoir d'indiquer franchement les principes qu'il se propose de suivre. Il veut établir d'une manière durable la monarchie constitutionnelle populaire sur la base de la volonté de tous, manifestée légalement, attendu qu'il est convaincu qu'un gouvernement n'est fort qu'autant qu'il a sa racine dans le peuple. C'est ainsi seulement qu'il est possible de maintenir l'Etat dans un développement progressif.

» Considérant que les vœux et les besoins de la patrie se résument avant tout dans l'affermissement de la liberté récemment conquise, le ministère espère que, soutenu par la confiance et par la coopération de tous les amis du progrès légal, il sera en état de protéger, contre toute agression, les droits du peuple et du trône; mais pour que la liberté soit forte, il faut que le gouvernement soit fort aussi. Le ministère appuiera tous les vœux et toutes les demandes justes du peuple; mais il déclare en même temps, d'une manière formelle, qu'il ne se laissera pas extorquer ce qui, dans sa conviction, serait inconciliable avec la liberté et le bien-être de tous, et en même temps il considère comme un devoir sacré de consulter toujours consciencieusement l'opinion publique.

» Le ministère reconnaît pleinement la nécessité de faire jouir toutes les provinces de la monarchie en même

Digitized by Google

temps des avantages de la liberté constitutionnelle; et, en conséquence, un de ses premiers actes sera de prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre ce but. Le ministère est entièrement convaincu que l'Autriche, comme sentinelle avancée de la civilisation européenne, doit rester grande, forte et unie. Mais pour que l'idée de la grandeur et de l'unité de l'Autriche, jointes à toutes les garanties de la liberté politique et nationale, devienne une vérité, il faut que le ministère ne fasse pas seulement des réformes politiques, mais aussi les réformes administratives les plus étendues. Le ministère étant vivement pénétré de cette vérité, que pour faire cesser toute défiance parmi le peuple et le Gouvernement, il importe que la franchise la plus grande règne des deux côtés, prendra les mesures nécessaires pour qu'une publicité impartiale ait lieu à l'égard de toutes les affaires nationales des provinces.

» Le ministère croit que le grand but auquel la patrie tend depuis sa régénération, ainsi que l'union intime de l'Autriche avec l'Allemagne, ne peut être atteint et garanti que par la reconnaissance de l'égalité des droits de toutes les nationalités dans l'Etat. En agissant d'après ce principe, le ministère espère pouvoir compter sur l'approbation de l'Assemblée nationale de la monarchie autrichienne. »

Discours *prononcé par le vicaire de l'Empire à l'ouverture de l'Assemblée constituante. Vienne,* 22 *juillet.*

« Chargé par Sa Majesté, notre empereur constitutionnel, d'ouvrir la Diète, je remplis ce devoir agréable, et je vous salue de tout mon cœur, vous, messieurs, qui êtes appelés à achever l'œuvre de la renaissance de la patrie. L'affermissement de la liberté conquise pour nous et notre avenir exige votre coopération franche et indépendante pour l'établissement de la constitution. Toutes les nationalités de la monarchie autrichienne sont également près du cœur de S. M., et tous les intérêts trouvent une base solide dans la fraternisation libre de ces nationalités, dans l'égalité des droits de tous et dans l'union intime avec l'Allemagne. (Enthousiasme à la gauche et au centre.)

» Le cœur de S. M. a éprouvé une profonde douleur en voyant que la plénitude de tous les avantages que les institutions libérales sagement appliquées assurent ordinairement aux peuples ne pouvait leur être accordée immédiatement. S. M. s'associe avec une vive sympathie aux souffrances de ses peuples. En ce qui concerne la Hongrie et les pays accessoires, il est permis d'attendre de la générosité, de l'esprit de justice de la population un arrangement pacifique et satisfaisant des questions qui ne sont pas encore résolues.

» La guerre d'Italie n'est pas dirigée contre la liberté des peuples de ce pays; elle a pour but sérieux de maintenir l'honneur des armes autrichiennes vis-à-vis des puissances italiennes, tout en reconnaissant leur nationalité, et de maintenir les intérêts les plus importants de l'Etat. L'intention bienveillante de terminer pacifiquement de malheureuses dissensions étant restée sans résultat, ce sera la tâche de notre vaillante armée de conquérir une paix honorable. (Applaudissements.)

» Les rapports d'amitié de l'Autriche avec toutes les autres puissances n'ont éprouvé aucun changement. Les rapports longtemps interrompus avec l'Espagne sont rétablis. Par suite d'opérations financières antérieures et du concours d'événements extraordinaires, les relations financières de l'Etat sont dans une situation qui exige des mesures extraordinaires, et prochainement le ministère vous présentera les projets de lois nécessaires avec les explications à l'appui. C'est dans l'appel des représentants du peuple pour délibérer eux-mêmes sur les intérêts généraux que réside la garantie la plus sûre du développement intellectuel et matériel de l'Autriche.

» C'est pourquoi, messieurs, S. M. me charge de vous saluer en son nom, ainsi que toute la nation, et de vous donner l'assurance de sa bienveillance cordiale.

» L'Assemblée constituante est ouverte. »

Digitized by Google

Projet *de loi qui a pour objet d'assurer le calme des délibérations de l'Assemblée. Vienne*, 29 *juillet.*

« Nous, Ferdinand Ier, ordonnons ce qui suit, d'accord avec l'Assemblée nationale.

» 1. Toute attaque violente contre l'Assemblée nationale, ayant pour but de troubler la liberté de ses délibérations ou de porter atteinte à son existence, est punie, comme crime contre la sûreté de l'Etat, de vingt années de réclusion au plus.

» 2. Toute provocation au renversement de l'Assemblée ou à troubler violemment la liberté de ses délibérations, est punie, comme crime contre la sûreté de l'Etat, de dix ans de réclusion au plus.

» Le jugement de ces crimes aura lieu publiquement, avec assistance de jurés. »

Un autre projet de loi a pour objet d'assurer l'inviolabilité des députés en ce qui concerne les discours prononcés par eux à la tribune ; ils ne sauraient être responsables à cet égard. Aucun membre de l'Assemblée nationale ne pourra, pendant la durée de la session, être arrêté, sauf le cas de flagrant délit, qu'en vertu d'une autorisation de l'Assemblée nationale, et même, dans ce cas, il faudrait que l'Assemblée fût avertie et appelée à se prononcer.

Adresse *votée par l'Assemblée nationale à l'empereur.* 31 *juillet.*

« Sire, la Diète convoquée par Votre Majesté pour donner une Constitution à la patrie, déjà prête à s'occuper de questions les plus urgentes, a appris de la bouche des membres du ministère la nouvelle très-affligeante que Votre Majesté ne regarde pas comme nécessaire ni sa présence, ni celle de son lieutenant dans la capitale avant le moment où la Diète aura définitivement établi les lois fondamentales, et que Votre Majesté désire avant tout acquérir la certitude que l'Assemblée législative agit en toute liberté, attendu que Votre Majesté croit lui devoir cette preuve de sa sollicitude paternelle pour le bien de ses peuples. Une telle déclaration de la part d'un monarque constitutionnel, au moment même où tous les yeux des peuples de l'Autriche sont fixés avec une sérieuse attente sur ce point de l'Empire, a dû remplir les cœurs de ses représentants des plus sérieuses appréhensions, non-seulement sur le bonheur, mais même sur l'existence de l'Empire, et ils croient ne remplir que leur strict devoir en exprimant à Votre Majesté la conviction que la personne sacrée du chef de l'Etat ne peut plus être absente du centre de la monarchie constitutionnelle, du lieu où siége l'Assemblée Constituante, du gouvernail des affaires de l'Etat. Quels qu'eussent été les motifs qui aient décidé Votre Majesté à s'éloigner de la capitale, c'est maintenant le moment où tous les intérêts de l'Etat et de la couronne concourent à rendre le retour de Votre Majesté indispensable, le retour au lieu où les représentants convoqués par Votre Majesté elle-même s'occupent à élever le nouvel édifice constitutionnel de l'Empire, au lieu où les seuls conseillers légaux de Votre Majesté, vos ministres responsables, travaillent en commun avec les représentants à cette édification. Que ce concours des uns et des autres dans l'action soit pour Votre Majesté une garantie de la complète liberté de l'action. L'Assemblée le déclare unanimement à la face de l'Autriche, de l'Allemagne, de l'Europe entière, qu'elle délibère, agit dans sa plénitude sur la Constitution de la patrie ; ces hommes que la confiance d'un peuple libre a envoyés ici regarderaient comme une trahison envers les droits de ce peuple s'ils consentaient à rester dans un lieu où ils ne seraient pas sûrs de la plus entière liberté de délibération et d'action. Mais, ce qui doit constituer pour Votre Majesté la meilleure garantie de la liberté de son action sous tous les rapports, c'est que cette Assemblée siége réellement, et qu'elle a choisi des députés parmi ceux de toutes les parties de la monarchie, et les envoie vers Votre Majesté, afin que Votre Majesté donne à l'œuvre glorieusement commencée de la Constitution une consécration que la pieuse fidélité de ses peuples est jalouse de voir dans la présence même de Votre Majesté. L'Assemblée doit

Digitized by Google

cette liberté d'action et cette sécurité avant tout à l'admirable modération, à l'amour de l'ordre, à la loyauté de la population de Vienne, ainsi qu'au dévouement de la garde nationale. Sous ces garanties, les plus sûres de toutes, les peuples de l'Autriche demandent, par leurs représentants réunis à Vienne, le retour sans délai de Votre Majesté à Vienne comme une preuve de l'amour et de la sollicitude paternelle dont Votre Majesté nous donne l'assurance ; et ils attendent l'accomplissement définitif des promesses données par Votre Majesté à cet égard dans plusieurs occasions. Ce n'est qu'en se rendant en personne au siége de l'Assemblée nationale et au sein de son ministère responsable, que Votre Majesté coupera court aux dangers de la méfiance, de la séduction et de l'anarchie qui pourraient menacer la couronne et la dynastie. Ce n'est qu'ainsi que pourront être réalisés, à la faveur de la paix et de la liberté, les bienfaits que le cœur paternel de Votre Majesté a voulu procurer à ses peuples. Nous adjurons Votre Majesté de ne pas prêter l'oreille aux conseils de faux conseillers, mais d'écouter la voix, les demandes de vos peuples fidèles. »

ALLOCUTION *adressée par l'archiduc Jean aux habitants de Vienne.* 31 *juillet.*

« Au moment où je vais vous quitter, au moment où un devoir impérieux m'ordonne d'entrer dans l'exercice de mes fonctions comme vicaire général de l'empire d'Allemagne, c'est un besoin pressant de mon cœur de vous adresser quelques paroles d'amitié. Recevez avant tout mes remercîments profonds pour la sympathie cordiale et la noble confiance que vous m'avez si souvent témoignées. Donnez cette confiance à l'Assemblée constituante. Ayez confiance dans la volonté loyale et la fermeté de caractère du ministère qui partage, avec les députés du peuple, la mission d'amener une conciliation entre le trône et lui. Continuez à respecter avec un zèle louable l'ordre, la sécurité et la légalité. Prouvez au monde que l'Autrichien sait réunir la conscience vive de sa nouvelle liberté avec l'ancien amour et l'ancienne fidélité envers son empereur. Quoique mon cœur brûle pour la grande patrie allemande, j'aurai toujours un attachement profond pour ma patrie bien-aimée, et même, dans mes nouvelles fonctions, je ne cesserai pas d'agir pour vous et pour l'Autriche, qui m'est chère, autant que cela dépendra de moi.

» Archiduc JEAN. »

PROCLAMATION *de l'empereur à l'occasion de son retour à Vienne. Vienne,* 13 *août* 1848.

» A mes fidèles Viennois !

» La journée d'hier, dans laquelle, rentrant au milieu de vous, j'ai recueilli les plus beaux témoignages de votre ancien et inaltérable amour, ne pourra être oubliée ni de moi ni d'aucun membre de la famille impériale. Puisse-t-elle briller éternellement dans l'histoire de la patrie comme le jour d'une nouvelle alliance entre un peuple libre et son empereur constitutionnel ! Puissent aussi désormais régner la paix, la bonne intelligence, l'ordre et la légalité, afin que la construction de l'édifice de l'Etat constitutionnel prospère et se fortifie sous leur protection pour le bien de tous les peuples de l'Autriche, de concert avec leurs représentants qu'ils ont élus eux-mêmes ! Et, soutenu par mes conseillers responsables, j'espère terminer glorieusement le devoir difficile que la Providence m'a imposé, la nouvelle Constitution du pays.

» FERDINAND. »

PROCLAMATION *de l'Assemblée constituante d'Autriche adressée à tous les peuples de la monarchie.*

« Peuples de l'Autriche,

» Les suites de déplorables événements menacent d'ébranler les bases à peines posées de notre nouvel édifice politique. La Diète constituante, issue du libre choix des peuples de l'Autriche, a reconnu dans ces graves circonstances

Digitized by Google

le devoir sacré qu'elle a à remplir envers les peuples, et la lourde responsabilité qu'elle a à assumer vis-à-vis des contemporains et de la postérité. Lorsque le lien de l'ordre légal menaça de se rompre, la Diète s'est efforcée, en vertu de ses pleins pouvoirs émanant du peuple et par un accord avec la population de Vienne, de s'opposer à l'anarchie comme à la réaction. Elle s'est déclarée elle-même en permanence, et a élu en même temps parmi ses membres un comité permanent pour le maintien de l'ordre et la sûreté publics.

» Mais la Diète constituante a aussi conservé la position qu'elle a prise vis-à-vis du trône constitutionnel, et qu'elle prendra toujours inébranlablement. Elle a envoyé une députation à S. M. l'empereur constitutionnel, pour remplir, d'accord avec l'auguste dépositaire de la souveraineté, les vœux du peuple souverain, et pour garantir ses intérêts sacrés. S. M., dans sa bonté toujours éprouvée, a paru aussitôt disposée à éloigner du ministère les hommes qui avaient perdu la confiance du peuple, à ordonner la formation d'un nouveau cabinet populaire, et a promis de délibérer sur les affaires de la grande patrie d'une manière qui répondra aux intérêts de tous les peuples de l'Autriche comme aux besoins de l'époque.

» Malheureusement S. M. a pris, le 7 octobre, la résolution profondément regrettable de s'éloigner du voisinage de la capitale.

» Par là, la patrie, les biens et la liberté si glorieusement conquise de notre patrie appelée à de hautes destinées sont de nouveau en danger. Le salut et la conservation des biens les plus précieux des citoyens et de l'homme ne peuvent être opérés que si le peuple de Vienne, si tous les peuples autrichiens qui ont un cœur pour leur patrie font de nouveau preuve de cette énergique sagesse politique et de ce courageux héroïsme qu'ils ont montrés dans les journées de mai.

» Peuples de l'Autriche, peuple de Vienne, la Providence nous a assigné une mission aussi haute que difficile; nous devons accomplir une œuvre qui, en cas de réussite, surpassera tout ce que l'histoire du monde présente de grand et de sublime; nous avons à élever un édifice politique qui réunisse les différents peuples en un peuple de frères, dont la base inébranlable soit les droits égaux, dont le même principe vital soit une liberté égale pour tous.

» Peuples de l'Autriche, la Diète est fermement résolue à faire ce qu'elle pourra pour remplir cette haute mission; faites aussi tout ce qui dépendra de vous. Votre confiance nous a appelés; nous ne sommes forts que par votre confiance. Tout ce que nous sommes, nous le sommes par vous et nous le sommes pour vous.

» Suivant ce que commande la nécessité, et conformément aux lois de la monarchie constitutionnelle, la Diète a pris aujourd'hui les résolutions suivantes :

» 1. Les ministres Dobblhoff, Hornbostel et Krauss dirigent les affaires de tous les départements; non seulement ils veillent à l'ordre dans nos affaires, mais ils sont chargés d'en poursuivre la réalisation en réunissant de nouvelles forces, de présenter le plus promptement possible à S. M. la liste d'un nouveau ministère, et de se tenir en rapports non interrompus avec la Diète.

» 2. Il sera adressé à S. M. un Mémoire, par suite du Manifeste de S. M. L'empereur constitutionnel y sera informé du véritable état des choses, et il lui sera donné l'assurance sincère que l'amour des peuples pour lui est inaltérable.

» Peuples de l'Autriche, l'Europe nous considère avec admiration, et l'histoire place au rang de ses faits les plus brillants notre élévation à la liberté. Demeurons fidèles à nous-mêmes, soyons inébranlablement attachés au respect devant la loi, à la monarchie constitutionnelle, à la liberté.

» Dieu protége l'Autriche!

» SMOLKA, *vice-président*;

WIESER, *secrétaire*. »

CONSTITUTION *de l'empire d'Autriche.*

I.

Tous les pays autrichiens forment

Digitized by Google

une monarchie constitutionnelle indivisible.

La constitution a force de loi pour les pays suivants : la Bohême, la Gallicie, la Lodomérie, l'Illyrie, la Dalmatie, l'archiduché d'Autriche, Salzbourg, la Styrie, la Silésie, la Moravie et le Tyrol.

L'inviolabilité de la nationalité et de la langue est assurée à tous ces pays.

La couronne est héréditaire dans la maison de Habsbourg de Lorraine.

Le prince héréditaire est majeur à dix-huit ans.

En cas de minorité ou d'incapacité, une régence sera instituée selon une loi spéciale.

II. — *L'empereur.*

La personne de l'empereur est sacrée et inviolable. Il est irresponsable pour l'exercice de l'autorité. Ses ordonnances, pour avoir force de loi, ont besoin de la collaboration et de la signature d'un ministre responsable.

L'empereur prête serment sur la constitution à l'ouverture de la Diète. Chacun de ses successeurs est tenu de prêter serment aussitôt après l'avénement au trône.

A l'empereur appartient la force exécutive. Il l'exerce de concert avec la Diète. Il nomme les fonctionnaires, confère les dignités et les ordres, et dispose de l'armée de terre et de mer.

Il déclare la guerre et conclut la paix et les traités avec les puissances étrangères.

Tous les traités avec les États étrangers ont besoin de la consécration de la Diète.

L'empereur a le droit de récompenser les services signalés. Il a le droit de commutation de peine, droit qui, au sujet des ministres condamnés, dépend cependant d'une des deux chambres législatives.

Toute la justice émane de l'empereur et est exercée en son nom.

Dans la Diète, l'empereur a le droit de proposer des lois. La sanction des lois appartient à lui seul.

Il convoque la Diète tous les ans, et peut la proroger ou la dissoudre. Dans ce cas, la Diète doit être convoquée de nouveau dans l'espace de 90 jours. A la mort de l'empereur, la Diète doit se réunir dans l'espace d'un mois.

III. — *Droits des citoyens.*

La liberté personnelle, ainsi que la liberté de religion et de conscience, est assurée à tous les citoyens.

Personne, à moins d'un flagrant délit, ne peut être arrêté que par la forme légale. Tout prisonnier doit être entendu dans les vingt-quatre heures de son arrestation et livré à son juge. Des visites domiciliaires ne peuvent être faites que dans les cas prévus par la loi.

La liberté de la parole et de la presse est garantie par la suspension de toute censure. La Diète s'occupera d'une loi dans le but de punir les abus.

Le secret des lettres est inviolable.

Ces libertés sont garanties également aux étrangers.

Le droit de pétition et de réunion est garanti à tous les citoyens. Des lois particulières en régleront l'exercice.

Les autorités ne peuvent mettre obstacle à la liberté d'émigration.

Tout citoyen peut devenir propriétaire ou industriel. Il est admis à tous les emplois, à toutes les dignités.

La loi est égale pour tous les citoyens. Ils jouissent tous de la même justice, sont tous soumis au même système d'impôts et de devoirs ; aucun ne peut être soustrait à son juge ordinaire.

La justice militaire reste dans le *statu quo*, jusqu'à la promulgation d'une loi spéciale.

La Diète s'occupera tout d'abord de l'abolition des différences des droits politiques qui existent encore dans certaines parties de la monarchie entre les différents cultes, ainsi que de l'éloignement des obstacles qui existent contre le droit de propriété de certaines classes d'habitants.

Les juges ne peuvent être ni renvoyés, ni transférés, ni mis à la retraite, que par des considérations des autorités judiciaires.

La justice sera exercée par des débats oraux et publics.

Il y aura un jury pour la justice criminelle. Une loi spéciale s'en occupera.

Des changements dans l'établissement des cours ne peuvent avoir lieu que par une loi.

Digitized by Google

L'exercice du culte est garanti à toutes les confessions chrétiennes, ainsi qu'aux israélites.

IV. — *Les ministres.*

Les ministres sont responsables des actes et des lois dans leurs départements.

Une loi spéciale réglera cette responsabilité, ainsi que l'autorité qui les accuse et celle qui les juge.

V. — *La Diète.*

La Diète, qui, de concert avec l'empereur, exerce la force législative, est composée de deux Chambres : le Sénat et la Chambre des députés. La Diète est élue pour cinq ans. Elle est convoquée tous les ans.

Le Sénat est composé :

1° Des princes impériaux âgés de vingt-quatre ans;

2° Des membres nommés à vie par l'empereur, sans distinction d'âge, de naissance et d'état;

3° De cent cinquante membres élus parmi les principaux propriétaires, pour la durée entière de la période d'élection.

La Chambre des députés sera composée de trois cent quatre-vingt-trois membres.

L'élection des députés aura lieu selon le nombre des populations, et selon les intérêts qu'ils doivent représenter.

Une loi électorale provisoire sera promulguée pour les membres des deux Chambres de la première date.

La Diète discutera et arrêtera la loi électorale; elle se prononcera également sur l'indemnité à accorder aux députés.

Chaque Chambre élit son président et ses fonctionnaires. Elle seule vérifie les pouvoirs et se prononce sur les élections.

Les membres des Chambres ne peuvent voter que personnellement. Aucun mandat impératif n'est admis.

Les séances des Chambres sont publiques.

Une exception ne peut avoir lieu que par la décision de la Chambre, quand elle sera demandée par dix membres.

Aucun membre de la Chambre, à moins d'un cas de flagrant délit, ne peut être arrêté ni poursuivi judiciairement sans la permission de la Chambre.

Un membre qui accepte des fonctions sera soumis à la réélection. Le Gouvernement ne peut refuser l'entrée à la Chambre à aucun membre élu.

Les Chambres ne se réunissent que sur la convocation de l'empereur. Elles n'ont pas à discuter sur les affaires après la dissolution et la prorogation.

VI. — *Attributions de la Diète.*

Toutes les lois se font du consentement des deux Chambres et de la sanction de l'empereur.

La première Diète fixera la liste civile de l'empereur. Elle la fixera spécialement après l'avénement de chaque successeur.

Des dotations et des apanages lui seront soumis.

Une loi seule peut allouer le budget et tout ce qui en dépend.

Les projets de loi seront d'abord soumis à la Chambre des députés.

Les Chambres peuvent proposer des lois ou demander au Gouvernement qu'il en propose. Elles peuvent accepter des pétitions et les discuter. Toutefois, ces pétitions ne peuvent pas être présentées par des individus ou des corporations, il faut qu'un membre de la Chambre les présente.

Pour donner force de loi à une proposition, il faut au moins la présence de trente membres du Sénat et de soixante dans la Chambre des députés.

Les projets de loi touchant la loi organique de la Constitution ont besoin de la sanction des deux tiers de la majorité.

Pour les autres lois la majorité absolue suffit.

Le Gouvernement est représenté, dans les Chambres, par des ministres responsables ou par des commissaires. Ils ne peuvent voter qu'autant qu'ils sont membres de la Chambre.

Un réglement particulier sera fait par chaque Chambre. En attendant, le Gouvernement fera un réglement provisoire pour les deux Chambres.

Suit une loi sur les *Etats provinciaux*, que la Diète réglera.

Digitized by Google

La garde nationale est instituée pour tous les pays de l'Empire.

L'armée prêtera serment sur la Constitution.

Les municipalités seront organisées de manière qu'elles représentent tous les intérêts sans distinction de la commune.

DOCUMENTS

Relatifs aux affaires de Hongrie.

Texte *des pleins pouvoirs que les envoyés hongrois près de l'Assemblée nationale allemande ont reçus de l'archiduc palatin :*

« Nous, Etienne-François-Victor, prince impérial et royal, archiduc d'Autriche, palatin et gouverneur royal de Hongrie, et tout le ministère, avons chargé MM. Dionès Pazmundi le jeune et Ladislas Szalay de s'entendre avec le ministre hongrois à Vienne, prince Esterhazy, et par lui avec le ministère autrichien, sur les rapports de l'Allemagne et de l'Autriche, à laquelle la Hongrie est intimement liée par la pragmatique-sanction, rapports qui doivent être réglés sur une base nouvelle et constitutionnelle par le Parlement allemand convoqué pour le mois de mai 1848. Ils se rendront ensuite à Francfort pour veiller à la conservation et à la consolidation des rapports d'amitié existant entre les Etats d'Allemagne et de Hongrie, dont nous désirons sincèrement la continuation sous le rapport politique et commercial, et cela dans l'intérêt réciproque de l'indépendance, de la liberté et du bien-être matériel des deux nations, et préparer et activer tout ce qui pourrait hâter la réalisation de ce but.

» Bude, le 14 mai 1848.

» F. E. *palatin, gouverneur royal.* »

Discours *du trône prononcé par l'archiduc Etienne à l'ouverture de l'Assemblée nationale hongroise. Pesth, 5 juillet 1848.*

« Les circonstances extraordinaires dans lesquelles se trouve le pays ont forcé le Gouvernement de convoquer immédiatement la Diète sans avoir préparé les projets de loi qu'il était chargé d'élaborer. La Croatie est en proie à une révolte ouverte dans les contrées du bas Danube. Des bandes armées ont troublé la paix publique; et, de même que le désir le plus ardent de S. M. est d'écarter une guerre civile, de même elle espère que les représentants de la nation considéreront comme le premier et le principal objet de leur sollicitude d'employer tous les moyens de rétablir l'ordre, préserver l'intégrité de la couronne de Hongrie et protéger la sainteté des lois.

» En conséquence, j'appelle particulièrement l'attention des représentants de la nation sur la défense du pays et les finances. Les ministres responsables de S. M. présenteront des projets de loi concernant ces objets, et S. M. espère qu'ils adopteront des mesures promptes et sages relativement à tout ce qui est commandé pour la sûreté et le salut de la patrie. S. M. le roi a vu avec une profonde douleur, après avoir sanctionné spontanément les lois votées par la dernière Diète comme devant favoriser le développement de la prospérité du pays, que les agitateurs, surtout en Croatie et dans les contrées du bas Danube, avaient excité les uns contre les autres les habitants de croyances et de langues différentes, par de faux bruits et de vaines terreurs, et les avaient poussés à résister aux lois et à l'autorité législative, en leur disant qu'ils n'étaient pas l'expression libre de la volonté de S. M. Quelques-uns allèrent si loin dans leur révolte, qu'ils prétendirent que leur résistance était dans l'intérêt de la maison royale, et avait lieu au vu et su de S. M.

» En conséquence, pour tranquilliser les habitants de ces pays, de toute langue et de toute religion, je déclare, au nom de S. M. notre maître et roi, que S. M. est fermement résolue à protéger l'unité et l'inviolabilité de la couronne royale de Hongrie contre toute attaque du dehors et scission à l'intérieur, et à faire respecter les lois qu'elle a sanctionnées. De même que S. M. ne laissera pas porter atteinte à la liberté légale des citoyens, de

Digitized by Google

même elle blâme, ainsi que tous les membres de sa maison royale, la témérité de ceux qui osent prétendre que des actes illégaux sont compatibles avec la volonté de S. M., ou faits dans l'intérêt de sa maison royale. S. M. a sanctionné avec la plus grande joie l'incorporation de la Transylvanie à la Hongrie, non-seulement parce qu'elle a ainsi satisfait au désir le plus ardent de son peuple chéri, hongrois et transylvanien, mais aussi parce que la fusion des deux pays en un seul donnera un plus ferme appui au trône et à la liberté par le développement combiné de leur force et de leur prospérité... En ce qui concerne les relations extérieures, la guerre n'a pas encore pu être terminée dans le pays vénitien, où les troupes du roi de Sardaigne et de quelques autres puissances ont attaqué l'armée de S. M. Nos relations avec les autres puissances étrangères sont pacifiques, et S. M. espère que, de même qu'elle observe le principe de neutralité à l'égard des affaires intérieures des autres puissances, celles-ci, de leur côté, observeront ce principe en ce qui concerne S. M. »

Extrait *de l'adresse votée par la chambre des députés de la Diète hongroise. Pesth, 24 juillet.*

« Nous aurions souhaité que la guerre civile pût être évitée ; mais lorsque la voix du roi, rappelant ses sujets à la fidélité et à l'obéissance, rencontre un mépris insensé, lorsque l'intégrité de la sainte couronne de notre pays est attaquée par la rébellion, lorsque la tranquillité du royaume est troublée à main armée : oh ! alors, les représentants du pays sont fermement décidés à rétablir et à maintenir intactes, par tous les moyens en leur pouvoir, la sainteté et l'inviolabilité de la loi. Cependant la nation est prête à donner les mains à un arrangement pacifique et à la satisfaction de tous les vœux des provinces incorporées qui auraient pour eux la justice, ou qui auraient été consacrés par un acquiescement fraternel durant longues années...

» C'est avec regret que la nation a appris qu'on n'a pas encore pu terminer la guerre dans le royaume lombardo-vénitien, où les troupes du roi de Sardaigne et de quelques autres puissances de l'Italie ont commis un acte d'agression contre les troupes impériales. Autant l'hommage que la fidèle Hongrie apporte à S. M. le roi est sincère, autant elle désire que cette question reçoive une solution compatible avec la dignité de la couronne et conforme aux droits des deux parties. Dès que la tranquillité et la paix seront rétablies dans notre pays, dès que l'unité morale et matérielle y sera assurée, nous prêterons à Votre Majesté une main secourable pour arriver à un arrangement pacifique qui soit compatible d'un côté avec la dignité du trône, et qui, d'un autre côté, soit conforme à la liberté constitutionnelle et aux vœux légitimes de la nation italienne. »

Circulaire *adressée par le président du conseil aux autorités des pays situés entre le Danube et la Drave. Pesth, 15 août 1848.*

« Le danger devient de plus en plus grand à la frontière de notre patrie. Un parti odieux, qui se sert de Jellachich comme d'un instrument aveugle, lève de nouveau la tête. Le ban Jellachich m'avait promis, en présence de l'archiduc Jean, de retirer ses troupes de la frontière de Croatie si nous retirions les nôtres. Nous avons rempli notre promesse, et tandis que nous avons retiré une grande partie de notre armée de la frontière de Croatie, pour l'envoyer sur le Danube, le ban Jellachich a concentré une armée considérable en Croatie et surtout à Warasdin. Comme, dans ces circonstances, nous pouvons être attaqués d'un moment à l'autre, je fais, en ce moment décisif pour l'avenir de notre patrie, un appel au patriotisme tant de fois éprouvé des autorités entre le Danube et la Drave, pour qu'elles arment aussi promptement qu'il sera possible des corps de gardes nationaux mobiles volontaires et les concentrent ensuite dans un seul lieu. Elles devront ensuite faire un rapport pour que ces troupes puissent être placées sous le commandement d'un général

Digitized by Google

qui sera incessamment nommé. Les gardes nationaux non mobilisés devront faire tous leurs efforts pour maintenir l'ordre et la tranquillité. Le chef des autorités devra procéder sévèrement contre les auteurs des troubles et prendre toutes les mesures pour que, dans le cas d'une invasion, nous puissions la repousser par une levée en masse. Les réactionnaires doivent être surveillés par les autorités. Nous ne voulons attaquer personne ; mais pour la défense de notre liberté et de notre indépendance, nous risquerons jusqu'au dernier homme.

» *Signé* BATTHYANI. »

DEMANDES *adressées par la députation hongroise à l'empereur, et la réponse de Sa Majesté. 8 septembre.*

Plaise à Votre Majesté d'ordonner :

1° Que tous les régiments hongrois qui ne sont pas actuellement devant l'ennemi, rentrent immédiatement dans la Hongrie pour recevoir les ordres du ministère hongrois ;

2° Ordonner à l'armée qui est en Hongrie, sous peine de perdre sa bienveillance royale et d'encourir des châtiments, d'agir contre les révoltés, quelque nom et quelque drapeau qu'ils puissent d'ailleurs usurper, et de faire son devoir pour la défense de la patrie et le maintien de l'intégrité hongroise.

3° La nation hongroise a la ferme volonté de régler la question de nationalité et d'administration entre la nation hongroise et la nation croate, d'après la base de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. La Croatie est maintenant sous le despotisme militaire, et ses habitants ne peuvent exprimer leurs vœux ni leurs désirs à la législature hongroise.

Votre Majesté est en conséquence priée d'ordonner que la nation croate soit délivrée de ce despotisme, afin qu'elle puisse manifester librement ses vœux, et que Fiume, occupée d'une manière perfide, et les consulats slavons, soient immédiatement rendus.

4° La nation hongroise ne doute pas que Votre Majesté, non-seulement ne repousse les efforts des réactionnaires qui n'ont en vue que leur intérêt, mais ne les punisse également.

5° La nation hongroise demande enfin que Votre Majesté veuille bien sanctionner les lois votées par la Diète hongroise, venir à Pesth, et soutenir, par sa présence royale, l'autorité de la législature et du gouvernement constitutionnel.

Nous désirons d'autant plus vivement que Votre Majesté fasse droit à notre prière, qu'un refus ébranlerait la confiance et mettrait le ministère dans l'impossibilité de maintenir la tranquillité intérieure et l'ordre public.

S. M. a répondu dans les termes suivants :

Il est pénible pour mon cœur de ne pouvoir répondre au désir exprimé par la députation de la Hongrie, relativement à mon voyage, vu la faiblesse de ma santé. J'examinerai les lois présentées, et, s'il s'élève quelques difficultés, il ne faudra pas que l'on s'imagine que mon intention est d'écarter et de blesser les lois existantes. Je le répète, ma ferme volonté est de maintenir les lois, l'intégrité et les droits du royaume de ma couronne hongroise, conformément à mon serment royal. Quant aux autres points mentionnés, ils sont réglés en partie, conformément au désir de la nation ; en ce qui concerne ceux qui ne le sont point, je ferai connaître ma décision par l'intermédiaire du ministère, aussi promptement que je le pourrai.

LETTRE *adressée au ban de Croatie par l'empereur d'Autriche. Schœnbrunn, 8 septembre* 1848.

« Mon cher baron de Jellachich, les marques irrécusables de fidélité et d'attachement que vous n'avez cessé de donner pour ma dynastie et pour les intérêts de toute la monarchie, depuis votre nomination au poste de ban de la Croatie, ainsi que l'empressement avec lequel vous vous êtes efforcé d'arriver, en conformité de mes ordres, à un arrangement avec mon ministère hongrois, m'ont convaincu que vous n'avez jamais pu avoir l'intention de vous opposer, en rebelle, à mes ordres souverains, ou de chercher à rompre les

Digitized by Google

liens qui unissent depuis des siècles les co-États de la Hongrie à ma couronne de Hongrie, et qui, dorénavant aussi, doivent servir à consolider et à avancer la prospérité commune.

» J'éprouve donc une satisfaction toute particulière de pouvoir révoquer la décision que j'avais cru devoir prendre dans mon manifeste du 10 juin de cette année, relativement à une enquête à diriger contre vous et à l'interdiction momentanée de vos fonctions, par suite d'accusations qui sont complétement démenties par votre dévouement fidèle et éprouvé. En adressant, à cet égard, à mon cousin le palatin électeur de Hongrie, les communications nécessaires, j'attends de votre loyauté et de votre attachement à vos devoirs que, dans le haut poste où ma confiance vous a appelé, vous continuerez à n'avoir en vue que le bien de toute la monarchie et à travailler au maintien de l'intégrité de la couronne de Hongrie et au développement salutaire des co-Etats du royaume de Hongrie.

» FERDINAND. »

A mes peuples de Hongrie.

« Les derniers événements de la Hongrie, qui ont été exploités par des malveillants pour calomnier mes intentions et anéantir les droits légitimes et inaliénables de la couronne, répandre la crainte et la défiance, me font un devoir de déclarer franchement au peuple hongrois mes sentiments. Lorsque, au mois de mars dernier, j'ai cédé aux représentations des Etats de Hongrie et confirmé les institutions et les lois politiques qu'ils avaient proposées, j'étais dirigé par la conviction que la nouvelle forme indépendante de l'administration hongroise, adaptée aux exigences du présent, serait, d'un côté, le fondement du bien-être et du développement intellectuel et matériel du pays, et, d'un autre côté, comme le dit l'introduction de ces lois, servirait à affermir le maintien de l'union avec mes autres Etats héréditaires, laquelle, basée sur la communauté de dynastie, a paru par l'expérience être le moyen de défense le plus sûr contre l'étranger, et garantir le mieux le développement intérieur. La conservation de cette union est fondée sur un accord réciproque qui est dans l'intérêt de ma dynastie comme dans celui de mes peuples.

» En écartant tout ce qui a été représenté comme nuisible aux droits légitimes et réguliers de la Hongrie réglés par la pragmatique-sanction, ou comme un obstacle à son progrès constitutionnel et national, il ne s'agissait pas de relâcher les liens d'union avec les autres Etats héréditaires de la monarchie; il s'agissait de prouver que l'indépendance de la nation hongroise serait un nouvel élément de force pour l'union de tous mes Etats, et que cette union serait le boulevard le plus sûr pour l'existence de la Hongrie. Si je n'ai pas vu sans regret les attaques portées aux droits des particuliers, par exemple les persécutions contre les israélites dans certains endroits, les prétentions de certaines communes et d'individus qui se sont attribué la propriété seigneuriale et les droits qui en dérivent, et qui n'ont que trop bien montré combien l'idée de la liberté est méconnue par diverses personnes, je les ai considérées moins comme une suite de l'agitation produite par le nouvel ordre de choses, que comme le résultat de menées coupables que la puissance du Gouvernement pourrait aisément comprimer. Mais aujourd'hui qu'une nouvelle agitation se manifeste et fait craindre le retour d'actes semblables, je crois devoir exprimer ma plus sévère désapprobation et ma résolution de réprimer par les voies légales toute violation de la sûreté et de la propriété sous quelque prétexte que ce soit, et d'appuyer les organes de la loi, dans l'exercice de leurs fonctions, de toute la puissance de ma volonté royale.

» Je serais encore plus indigné si je voyais ceux-là mêmes que j'ai appelés dans les conseils de la couronne appuyer de pareils efforts dans le but de relâcher les liens de l'union avec mes autres Etats, et de travailler à la restriction des droits de la couronne, en détournant les lois de leur véritable sens, de sorte qu'il ne resterait même pas à ces tentatives le mérite de la

Digitized by Google

franchise. Telles sont la tentative de se mettre en rapport avec les gouvernements étrangers sans mon assentiment et en contradiction avec les lois de la dernière Diète; la résolution de faire dépendre le secours contre l'étranger qui a envahi mes Etats de l'Italie (mais que mes troupes vaillantes, couronnées de gloire, parmi lesquelles se trouvaient aussi des Hongrois, ont su vaincre sans secours), non-seulement de la tranquillité dans la Hongrie, mais d'autres éventualités; la résolution de ne pas me prêter secours pour la défense de mes Etats non hongrois, dans le cas d'une complication hostile avec le pouvoir central de l'Empire, supposition qui n'avait été mise en avant, toute gratuite qu'elle était, que pour trouver l'occasion d'établir le droit de secours conditionnels de la part de la Hongrie, et pour semer la défiance; enfin l'effort fait pour restreindre par une nouvelle organisation militaire et par la voie administrative les droits qui me sont réservés.

» Les lois même les plus récentes ont fourni la preuve de cette direction fâcheuse à laquelle j'ai cru devoir m'opposer sérieusement comme souverain constitutionnel; telles sont la nouvelle loi de recrutement et la loi relative à une émission de papier-monnaie.

» Je ne puis ni ne veux admettre que l'unité de l'armée et de l'organisation qui protége énergiquement tous mes Etats soit renversée, et c'est mon devoir auquel je tiendrai avec fermeté de refuser mon assentiment à une opération financière qui menace d'envahir tout le pays de millions de papier-monnaie sans garantie et détruirait pour longtemps le commerce de l'argent et l'industrie. La sanction inconsidérée donnée à une pareille mesure causerait le malheur de mon pays et prouverait un oubli impardonnable des leçons de l'expérience.

» Les complications fâcheuses survenues entre la Hongrie et le royaume qui y est annexé (la Croatie) ont atteint leur apogée. Quand, en vertu des droits de la couronne de Hongrie, j'ai sanctionné les nouvelles lois hongroises pour les pays adjacents la frontière militaire, j'ai cru répondre aux vœux de ces pays, attendu qu'il ne pouvait être dans mon intention de refuser à leurs habitants les droits que j'ai reconnus à tous mes peuples. Pour vaincre la résistance, on a adopté toutes les mesures de rigueur proposées par le ministère hongrois, mesures qui eussent été assurément couronnées de succès, si, comme on l'avait prétendu, il ne s'était agi que de réprimer les menées d'une minorité factieuse. La fermeté avec laquelle les Slaves croates ont insisté sur l'accomplissement de leurs demandes a dû bientôt fournir la conviction qu'il s'agissait des vœux de tout un peuple dévoué, dont l'oppression n'était ni dans l'intérêt de la Hongrie, ni dans celui des pays annexés.

» Les tentatives de pacification n'ont malheureusement pas eu de résultat, et la Diète de Hongrie ne s'en est sérieusement occupée que lorsque déjà le danger d'un conflit entre ces deux peuples s'était réalisé. Dans cette situation, mon devoir était de réserver à la couronne, au milieu de ce conflit, le rôle qui convient à sa dignité, celui de médiatrice et de conciliatrice. J'ai été surtout vivement affecté de voir la guerre éclater sur les bords du Danube inférieur. Avant qu'elle éclatât, j'ai renvoyé les demandes des Serbes à mon ministère hongrois, avec la conviction que, au moyen d'un choix heureux d'envoyés, et par d'autres mesures analogues, il réussirait, sans violer l'intégrité territoriale du royaume, à faire droit à leurs justes demandes, et s'opposerait avec énergie à celles qui seraient exagérées. Cette tâche n'a pas été remplie. On n'a même pas essayé de la remplir, et il ne me reste qu'à déplorer les horreurs d'une guerre désastreuse dans laquelle une partie de mes troupes est employée, et à manifester ma volonté royale d'user de tous les moyens de la terminer. Pour arriver à ce but, j'ai résolu d'employer à la fois les voies de la conciliation et toutes les forces du pouvoir.

» On a osé calomnier mes intentions et y voir une attaque aux droits garantis au pays. On a voulu mettre à exécution les projets de loi que je n'ai pas sanctionnés, lever des recrues, émettre du papier-monnaie, et même inviter mes troupes à quitter leurs drapeaux

Digitized by Google

et leurs régiments, par conséquent empiéter sur mes droits royaux et ébranler la fidélité des soldats. Ma volonté ferme étant de résister à de pareils empiétements par la voie légale, j'assure les peuples de ma couronne hongroisque, tout en maintenant tous les droits légaux du pays, je saurai en même temps maintenir les droits de ma couronne par tous les moyens que la puissance impériale met à ma disposition, fermement convaincu que leur maintien est le seul moyen d'amener une transaction et l'union des nationalités rivales. Appuyé sur la fidélité des peuples de la Hongrie et des royaumes qui y sont annexés, j'ai la ferme confiance qu'ils écouteront la voix de leur roi plutôt que celle des agitateurs ; qu'ils obéiront aux autorités légales, s'abstiendront de toutes attaques contre les personnes et contre les propriétés, et je les invite à attendre avec calme les mesures qui seront prises immédiatement pour rendre la tranquillité au pays, y rétablir et y maintenir l'ordre constitutionnel.

» Fait au château de Schœnbrunn, le 22 septembre.

» *Signé* FERDINAND. »

A mes troupes qui se trouvent dans la Hongrie.

« Dans le manifeste publié aujourd'hui et adressé à la nation hongroise, qui m'est chère, j'ai désapprouvé les actes qui ont interrompu dans ces derniers temps la tranquillité intérieure de mes Etats hongrois, et qui ont été reconnus, par tous les vrais amis de leur patrie, illégaux et dangereux pour la liberté du peuple et du trône. Malheureusement quelques ministres ont appuyé cette tendance corruptrice et illégale, ou au moins n'y ont pas résisté, comme c'était leur devoir. C'est ainsi qu'il est arrivé que même mon armée, dont la fidélité, la discipline et la valeur ne se sont jamais démenties dans les épreuves les plus périlleuses du présent, non moins brillantes que celles du passé, a cédé en partie à la séduction dans ce pays de la fidélité, dans mon royaume de Hongrie. L'absence de mon ministre de la guerre de Hongrie a été un moyen d'éloigner les soldats de leurs corps par des promesses attrayantes pour les engager à entrer dans la garde nationale mobile et dans les corps francs, et de compromettre ainsi l'existence de corps entiers bien disciplinés, notamment le bataillon de grenadiers Cordière. Le traitement indigne qu'ont subi les officiers d'autres nationalités qui servaient dans les régimens hongrois n'a pas été moins fâcheux pour la discipline de mon armée hongroise. Il a fallu que ces officiers endurassent l'affront le plus grave qu'on pût leur faire, celui de voir que l'on excitait à la désobéissance les soldats servant sous leurs ordres. Les complications de la querelle croate-hongroise menacent d'amener un événement inouï, la lutte des deux partis appelle des deux côtés la force militaire, et la crainte d'une grave collision m'engage à faire, dans ce moment dangereux, un appel à mon armée et à toutes ses parties pour qu'elles préservent de toute atteinte l'esprit d'union et d'unité fraternelle éprouvé pendant des siècles, et qu'elles fournissent à l'Europe et à tous mes autres peuples la preuve que la loi, placée actuellement sous la protection d'institutions politiques libres, est pour mon armée aussi sacrée qu'elle l'a toujours été lorsqu'il s'est agi de maintenir l'ordre et les droits des citoyens. J'espère donc que tous les chefs de troupes sauront s'opposer de toute la force de leur autorité à la tentative de séduire les troupes, et s'appliqueront en toute occasion et avec tous les moyens en leur pouvoir à empêcher les rencontres hostiles de soldats de la même armée.

» Fait au château de Schœnbrunn, le 22 septembre 1848.

» FERDINAND. »

MANIFESTE *à mes peuples de la Hongrie.*

« Il y a quelques jours, j'ai déclaré à mes peuples fidèles combien le prompt et complet rétablissement de la paix et de l'ordre légal dans le pays me tenait à cœur. Malheureusement la situation n'a fait qu'empirer. La guerre civile

Digitized by Google

n'a fait qu'envahir toutes les parties de la Hongrie. Dans cet état de choses plein de dangers, et désirant vivement empêcher l'effusion du sang et écarter les horreurs de l'anarchie, j'ai jugé à propos de charger mon feld-maréchal lieutenant comte Lamberg du commandement en chef de toutes les troupes et corps armés qui se trouvent en Hongrie, quelle que soit leur dénomination, et il devra sur-le-champ en prendre le commandement en mon nom. Il devra d'abord établir partout une suspension d'hostilités, et j'espère fermement que toutes les autorités civiles et militaires lui obéiront promptement, en lui donnant tous les secours dont il pourrait avoir besoin. J'ai aussi adopté toutes les mesures nécessaires pour que l'ordre soit rétabli dans la Hongrie du Nord. J'espère que mes peuples de Hongrie témoigneront d'autant plus de confiance à mon commissaire extraordinaire, que déjà des mesures ont été prises pour amener un arrangement des différends intérieurs, satisfaisants pour toutes les parties, et rétablir et assurer entre les Etats hongrois et non hongrois de mon empire une union parfaite telle qu'elle a existé pendant des siècles pour le bien général et garantie par ma pragmatique-sanction. »

» Donné dans la capitale de Vienne le 25 septembre 1848.

» *Signé* FERDINAND. »

A mon armée de Hongrie.

« Fermement résolu à ne point souffrir une lutte entre mes troupes sous les ordres du ministère hongrois et celles sous les ordres du ban de Croatie, j'ai chargé mon feld-maréchal lieutenant comte F. de Lamberg, en qualité de commissaire extraordinaire, de se rendre sans retard dans le quartier général du corps d'armée hongrois et d'y suspendre toutes les hostilités.

» J'ai donné le même ordre au ban de Croatie; j'espère que les deux généraux et leurs troupes obéiront immédiatement à ma volonté royale et mettront un terme à un combat contre nature entre des troupes qui ont prêté serment de fidélité à mon drapeau et ne doivent combattre que pour la défense de notre commune patrie. Je compte en même temps que ceux de mes soldats qui se sont laissé entraîner à abandonner leurs drapeaux obéiront à ma voix royale et reviendront, pleins de repentir, pour remplir de nouveau leur devoir envers leur roi, conformément à leur serment.

» Fait à Vienne, le 25 septembre 1848.

» FERDINAND. »

RÉPONSE *des Tyroliens aux Bohêmes.*

« Vous êtes venus dans notre capitale pour donner à l'empereur qui nous honore de sa présence l'assurance de votre attachement et de votre fidélité, soyez les bienvenus. Vous nous faites un appel en faveur de la liberté, de l'indépendance et de l'unité de l'Autriche, et de l'amour pour notre empereur. Vraiment, aucun peuple n'a moins besoin de cet appel que les Tyroliens. Notre présent et notre passé en font foi. Que voulez-vous donc avec cet appel? Et que signifie pour vous le mot d'un empire autrichien uni et indépendant? Est-ce autre chose que ce que vous avez déclaré franchement devant les députés à l'Assemblée nationale de Francfort? Vous voulez aliéner les unes aux autres les tribus allemandes; votre Autriche indépendante est l'inimitié de l'Autriche contre l'Allemagne, et dans un temps où plus que jamais l'unité est nécessaire, indispensable pour le bien commun.

» Vous oubliez que les races allemandes font le noyau d'élite de l'Autriche, que c'est la civilisation allemande qui pénètre les peuples autrichiens, que l'histoire allemande est l'histoire de l'Autriche, et que vous, Bohêmes, demeurant sur le sol allemand, vous appartenez à l'Allemagne. Vous oubliez que l'art réunit le sort de l'Autriche et de l'Allemagne d'une manière indissoluble, et que toute scission vous sera mortelle.

» Vous, au contraire, vous n'avez aucune parole d'amitié pour l'Allemagne, vous haïssez les couleurs allemandes qui flottent sur nos murs. Vous avez appelé les Slaves à Prague pour établir un royaume slave. Voilà le fin

Digitized by Google

mot que vous entendez sous l'indépendance de l'Autriche. L'Empire doit devenir le royaume des Slaves, et vous nous invitez à nous allier avec vous contre nos frères. Abandonnez ces plans de mauvaise foi : soyez francs. Votre royaume slave, c'est la guerre civile, c'est la perte de l'Autriche pour laquelle vous avez des mots à la place des faits.

» Nous sommes Tyroliens et nous le resterons. Personne ne doute de notre patriotisme. Nous sommes et nous serons pour l'Autriche telle qu'elle est, mais jamais pour un empire slave ni magyare. L'Autriche sera debout et tombera avec l'Allemagne. Si vous songez sérieusement à consolider l'Autriche, il faut que vous renonciez à votre sotte haine contre l'Allemagne, et à vos persécutions contre les Allemands en Bohême et en Moravie; il faut que vous cessiez vos menées à Vienne et que vous envoyiez des députés à Francfort.

» C'est à ces menées qu'il faut attribuer le départ de l'empereur de Vienne. *Nous ne connaissons sur le continent que trois peuples qui décideront du sort du monde : les Français, les Allemands et les Russes.*

» Un royaume tscheche, illyrique ou madgyare n'a aucune garantie de stabilité. Toutes les races ne sauront exister que par l'incorporation à un de ces trois peuples. *Si vous êtes contre l'Allemagne, il ne vous reste qu'à devenir Russes.* Quiconque d'entre vous n'est pas avec l'Allemagne est son ennemi et l'ennemi du Tyrol. Si vous voulez vraiment une Autriche forte et unie, criez avec nous : Vive l'Allemagne! vive l'Autriche avec l'Allemagne ! vive la maison de Habsbourg! vive l'empereur Ferdinand ! »

MANIFESTE *adressé par l'empereur au peuple italien.*

« Dans l'espoir de voir se rétablir prochainement dans toutes les provinces du royaume lombardo-vénitien la tranquillité, et animé du désir de faire participer leurs populations à toutes les libertés dont jouissent les autres provinces de l'empire d'Autriche, nous croyons devoir dès à présent faire connaître nos intentions à cet égard.

Nous avons déjà accordé une amnistie complète à tous les habitants du royaume lombardo-vénitien pour la part qu'ils pourraient avoir prise aux événements politiques de cette année; nous avons ordonné qu'ils ne seraient ni poursuivis ni punis, sauf les considérations auxquelles on croirait devoir s'arrêter dans la confirmation d'emplois publics.

» Notre volonté est en même temps que les habitants du royaume lombardo-vénitien reçoivent une Constitution qui ne réponde pas moins à leur nationalité et aux besoins du pays qu'à leur union avec l'empire d'Autriche. A cet effet, aussitôt que l'ordre et la paix seront suffisamment assurés, nous convoquerons dans un lieu qui sera ultérieurement déterminé des représentants de la nation qui seront librement élus par toutes les provinces du royaume lombardo-vénitien.

» Vienne, le 20 septembre.

» *Signé*: FERDINAND.

» *Contre-signé*: WESSENBERG. »

PRUSSE.

EXPLICATIONS *officielles concernant la proclamation du 21 mars.*

L'appel de S. M. à la Prusse et à la nation allemande a été interprété d'une manière qui ne répond pas à l'intention de S. M. La démarche faite par le roi lorsqu'il déclara être prêt, au moment du danger, à prendre la direction des affaires d'Allemagne, consistait dans l'offre de favoriser avec toute la puissance morale et matérielle de l'Etat, qui comprend 15 millions d'Allemands, les vœux de tous les Etats de la confédération germanique tendant à l'unité. En arborant les couleurs allemandes, c'était reconnaître que l'unité de l'Allemagne était indispensable au salut de toutes les races appartenant à la confédération germanique, et que, de son côté, la Prusse était prête à reconnaître dans toute leur étendue les devoirs imposés à tous les Etats de la confédé-

Digitized by Google

ration, et à employer toute sa force pour détourner les dangers qui menacent la patrie.

Cette démarche ne pouvait pas signifier que la direction momentanément offerte avait pour objet d'empiéter sur la libre détermination des princes et des peuples allemands. De même l'adoption du symbole dans lequel tous les Etats de l'Allemagne trouvent leur réunion, ne pouvait pas supposer l'abandon des couleurs glorieusement portées par la Prusse et par les autres Etats de l'Allemagne. D'une part, S.M. a déclaré expressément qu'elle n'avait pas l'intention d'usurper la direction supérieure ou un droit quelconque. Elle a au contraire formellement désavoué une pareille intention. D'un autre côté, la proclamation de S. M. déclare qu'il s'agit de fonder une Allemagne unie et non pas uniforme (unité dans la diversité), et, d'accord avec cette déclaration, l'ordre du ministre de la guerre, adressé le même jour à l'armée, lui ordonne d'arborer, à côté de la cocarde prussienne, la cocarde allemande.

Si Votre Majesté approuve ce qui précède, nous n'hésiterons pas à repousser par tous les moyens convenables les fausses interprétations qui ont été données à cet appel.

Berlin, le 2 avril 1848.

» *Le ministre d'Etat*, CAMPHAUSEN,»
et les autres ministres.

J'approuve entièrement l'interprétation que mon ministère vient de donner à ma proclamation du 21 du mois dernier, et l'autorise à prendre les mesures nécessaires pour combattre les interprétations qui ont été données à mes paroles.

Postdam, 2 avril 1848.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

DÉCLARATION *du roi de Prusse concernant la réorganisation du grand duché de Posen. Berlin*, 26 *avril* 1848.

« Sont exclus de cette réorganisation le territoire de l'ancien district de Netz, excepté une partie du cercle d'Inowraclav, les cercles de Bimbourn, Meseritz, Bomst, Fraustadt, Samter, Buck, la partie occidentale des cercles d'Obornik et Posen, y compris la ville et la forteresse de Posen, la partie méridionale des cercles de Krœken et Krotoschin, enfin la ville de Kompen. La ligne frontière sera ultérieurement fixée. Quand la tranquillité sera rétablie et que la réorganisation aura commencé dans la partie polonaise, le roi prendra volontiers en considération les vœux ultérieurs des deux nationalités. L'incorporation dans la confédération germanique sera immédiatement demandée pour les parties du grand-duché exceptées de la réorganisation, en tant que la résolution de la Diète du 22 avril n'en a point fait mention.

» Les autres parties du grand-duché de Posen recevront une constitution particulière. L'enseignement, l'administration de la justice et l'administration auront un caractère national. Les fonctionnaires publics seront choisis parmi les nationaux. Le contingent militaire sera composé de nationaux. La langue polonaise sera la langue des affaires publiques: mais la langue allemande conserve ses droits. L'ordre du 2 février 1833, qui a suspendu l'élection des préfets par les états ,dans le grand-duché de Posen, est abrogé. Les élections des préfets auront lieu. Le grand duché conserve son écusson. Les couleurs du grand-duché seront jointes aux couleurs prussiennes. Le ministère est chargé de l'exécution de la réorganisation. Les Polonais résidant dans la partie allemande et les Allemands résidant dans la partie polonaise du grand-duché sont invités à bannir toute crainte sur leur religion, leur sécurité et leurs biens. Ils peuvent compter sur le maintien sévère de l'égalité devant la loi. »

PROCLAMATION *du roi de Prusse à son armée.*

« Par ma proclamation du 18 mars, j'ai manifesté ma ferme conviction que notre commune patrie allemande ne pourrait recouvrer son ancienne puissance et son ancienne gloire, et la place qui lui revient en Europe, que si elle se fortifiait dans son ensemble et dans tous les Etats qui la composent par l'établissement des libertés constitutionnelles.

Digitized by Google

» A la suite de cette proclamation, j'ai librement promis à mes Etats héréditaires une pareille constitution, et promis de l'adopter pour moi et les héritiers de ma couronne. Fort de l'appui de mon peuple fidèle et loyal, je me vouerai au plein développement de cette constitution pour le salut de la patrie, et j'accomplirai mon œuvre avec l'aide de Dieu.

» Vous, fidèles et vaillants de mon armée, vous êtes appelés à concourir avec moi à l'exécution de cette grande entreprise, et pour vous fortifier dans cette œuvre, je commence par vous rappeler comment vos ancêtres ont fondé la gloire du nom prussien, à l'ombre de nos drapeaux victorieux et bénis. Vos rois et vos concitoyens ont de tout temps reconnu et honoré les labeurs de ces combats, souvent pénibles.

» Ce que vos ancêtres et vous-mêmes avez fait pour la Prusse jusqu'à présent, vous continuerez à le faire, avec l'aide de Dieu, pour sceller la complète union de la patrie allemande, et c'est pour cela que vous porterez, à côté de nos anciennes couleurs, les couleurs séculaires de l'Empire germanique, pour que vous vous souveniez toujours que vous êtes, avec tous vos frères d'armes allemands, le bouclier et l'épée de toute l'Allemagne unie.

» Dans la pleine confiance de cette haute destinée, vous vous efforcerez d'être toujours les premiers parmi les vaillants frères allemands quand il s'agira de donner votre sang et votre vie pour la liberté de notre chère patrie.

» Mais votre devoir ne vous appelle pas seulement à l'étranger; à l'intérieur votre bras doit servir à assurer respect et obéissance à la loi, et à maintenir debout notre constitution.

» Pour atteindre ce but élevé, pour remplir ce devoir glorieux mais difficile, rien ne nous coûtera.

» Je l'attends avec une ferme confiance de vous, mes fidèles et vaillants guerriers, sachant vous-mêmes que je vous précéderai par mon exemple.

» Postdam, 1er mai.

» FRÉDÉRIC-GUILLAUME. »

EXTRAIT *de l'Indicateur politique prussien, organe officiel du cabinet. Berlin, 2 mai.*

« Le gouvernement suédois a communiqué au cabinet prussien une note dans laquelle il déclare que si des troupes allemandes entraient sur le territoire danois, il enverrait un corps d'armée dans l'île de Fionie ou dans toute autre île danoise pour s'opposer à une invasion de la part de l'Allemagne. Toutefois l'ambassadeur suédois a déclaré, en faisant cette communication, que cette mesure serait purement défensive et que les navires allemands recevraient toujours un bon accueil dans les ports suédois et norvégiens, tant que la réciprocité serait observée. De son côté, le Gouvernement a pu donner l'assurance que ni lui ni la Confédération germanique n'avaient l'intention de conquérir le Danemark ou les royaumes scandinaves, ainsi que cela avait déjà été déclaré à plusieurs reprises et notifié aux puissances européennes. Le Gouvernement a ajouté que l'occupation d'une partie du Jutland n'était qu'une représaille contre la capture faite par le Danemark de biens appartenant à des Allemands, et devait servir de garantie pour obtenir une indemnité; enfin, qu'il avait déjà déclaré que les troupes prussiennes se retireraient du Jutland dès que cette mesure aurait été atteinte. »

MANIFESTE *du commissaire-général de Pfuel.*

« S. M. le roi m'a envoyé à Posen pour réorganiser la province d'après les dispositions contenues dans son ordre de cabinet du 26 avril dernier. Cette réorganisation exige avant tout le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité. Loin de là, je trouve partout la révolte attisée par les craintes les plus mal fondées concernant la religion et la nationalité. En conséquence, les autorités supérieures de la province ont proclamé la loi martiale, et je la confirme en vertu de mes pleins pouvoirs. Toutefois, pour prouver à la population polonaise égarée combien S. M. le roi désire remplir promptement sa

Digitized by Google

promesse, on n'en commencera pas moins à réorganiser les cercles qui doivent être considérés comme purement polonais. Cependant la ligne de démarcation du partage sera encore ajournée, en sorte que rien ne sera décidé relativement aux cercles dans lesquels il y a partage, et cela pour que l'on puisse encore examiner convenablement les vœux des deux nationalités; mais cette faveur sera aussi prise en considération dans les autres écrits, quand la socialité et les rapports le permettront, et le commencement de la réorganisation consistera en ce que, pour les écrits désignés de Gnesen, Wreschen, Schroda, Schroumi, Kosten, Pleschen, Adelnaw, Schildberg, à l'exception de la ville de Kempen, il sera établi un gouvernement polonais spécial qui concourra à l'organisation des diverses branches de l'administration.

» Posen, 5 mai 1848.

» *Le commissaire royal général*
» *de l'infanterie,*

» DE PFUEL. »

DISCOURS *prononcé par le roi de Prusse à l'ouverture de l'Assemblée convoquée pour discuter et voter la constitution prussienne. Berlin, 22 mai.*

« Messieurs les députés,

» Je salue avec joie une Assemblée sortie de l'élection populaire générale, et qui est appelée avec moi à faire la constitution qui formera une nouvelle ère dans l'histoire de la Prusse et de l'Allemagne. Je suis convaincu qu'en commençant cette tâche, vous vous imposerez celle d'assurer au peuple une large part aux affaires de l'Etat, et de resserrer en même temps les liens qui, depuis quatre siècles, ont associé d'une manière indissoluble ma maison aux destinées du pays.

» Mon gouvernement vous soumettra le projet de constitution. Les représentants de tout le peuple allemand se sont réunis à Francfort-sur-le-Mein. J'aurais bien voulu attendre le résultat de cette Assemblée avant de convoquer les représentants de mon peuple fidèle; mais la nécessité urgente de fixer promptement le droit public dans notre patrie ne me l'a pas permis. L'unité de l'Allemagne est mon but inébranlable, et pour l'atteindre je compte sur votre coopération. La tranquillité intérieure du pays commence à s'affermir. Le rétablissement complet de la confiance, et la renaissance de l'industrie et du crédit dépendent essentiellement du résultat de vos délibérations.

» On a fait de nombreux efforts pour procurer du travail, pendant la stagnation des affaires, aux ouvriers de plusieurs industries; il convient de les continuer et de les étendre. Jusqu'à ce jour, le besoin d'argent n'a pas épuisé les ressources du Trésor. Mes efforts pour répondre aux vœux de la population polonaise de la province de Posen, par des institutions organiques, ne sont point parvenus à empêcher une rébellion qui, malgré mes profonds regrets, ne m'a pas empêché de suivre la voie où j'étais entré, en ayant égard aux réclamations de la nationalité allemande.

» Malgré les grandes secousses des derniers mois, les rapports d'amitié de mon gouvernement avec les puissances étrangères n'ont été troublés que sur un seul point. Je puis me livrer à l'espoir qu'une médiation amicale, acceptée volontiers, contribuera essentiellement à hâter la fin d'une lutte que la Prusse n'a pas provoquée, mais qu'en ma qualité de prince de la Confédération germanique, je ne pouvais décliner, alors que les limites de la patrie commune paraissaient menacées et que la Confédération germanique m'invitait à protéger un droit connu. Dans ce cas aussi, ma politique aura un caractère désintéressé et amical, et j'ai résolu, d'accord avec l'Allemagne, d'y rester fidèle. »

DISCOURS *prononcé par le prince de Prusse à l'état-major général. Wesel, 5 juin.*

« Messieurs,

» Faites mes remerciements à Wesel, pour l'accueil amical que j'en ai reçu. On éprouve toujours un sentiment agréable quand on rentre dans sa pa-

Digitized by Google

trie, et ce sera toujours un souvenir heureux pour moi que Wesel ait été la première ville où j'aie pu m'exprimer. Vous savez que j'ai été en butte à des attaques nombreuses ; il est bien douloureux d'être méconnu. Ma conscience seule m'a servi de consolateur, et je rentre dans ma patrie avec une conscience pure. J'ai toujours espéré que le jour de la vérité arriverait et il est arrivé. De grands changements se sont opérés depuis peu dans notre patrie. Le roi l'a voulu, et sa volonté est sacrée pour moi. Je suis son premier sujet, et je me rattache de grand cœur à la nouvelle position ; mais il faut que le droit, l'ordre et la loi règnent. Evitons l'anarchie; je la combattrai de toutes mes forces ; c'est ma vocation. Quiconque me connaît bien sait que mon cœur a toujours battu pour ma patrie. Vous pouvez croire, d'après cela, que je vous parle avec émotion. Cet accueil amical m'est donc tout à fait agréable. »

PAROLES *prononcées par le prince de Prusse à l'Assemblée nationale. Berlin, 8 juin.*

« Messieurs,

» Je suis venu ici comme député de Wirsitz (grand-duché de Posen). Je serais venu déjà hier si je n'en avais pas été empêché par un anniversaire de deuil. Vous me voyez venir ici dans le but d'exprimer mes remerciements pour la confiance qu'on m'a témoignée en m'élisant membre de cette Assemblée, ainsi que pour vous souhaiter la bienvenue. Nous allons travailler avec notre roi à l'œuvre de la constitution. Quelle belle tâche! Mais plus la tâche est élevée, plus nos sentiments doivent être purs. La forme constitutionnelle est une forme que le roi lui-même nous a tracée.

» Nous nous y attacherons fidèlement. Toutes mes forces sont consacrées au bien de la patrie. Puissent les sentiments que j'exprime être partagés et conservés loyalement par tous! Puissions-nous déployer dans ce but toute notre activité et répondre aux espérances qu'on a mises en nous! Je ne pourrai pas assister toujours aux séances ; dans ce cas, je prierai le président d'appeler mon suppléant. Puissions-nous être guidés par cette devise : « Avec Dieu pour le roi et la patrie ! »

DISCOURS *de M. Emmanuel Arago, adressé aux personnes qui sont venues pour le complimenter. Berlin, 10 juin.*

« Je suis peiné de ne pouvoir m'exprimer en langue allemande. L'honneur que vous me faites ne s'adresse pas à ma personne, car, jusqu'à présent, je ne l'ai mérité par aucun de mes actes; je le considère comme un témoignage de sympathie du peuple allemand pour le peuple français et de la communauté d'idées qui unit les deux pays. Le temps où les personnes jouaient le premier rôle est passé; le temps des idées est arrivé. La mission que j'ai reçue du gouvernement de la République n'a rien qui soit contraire aux intérêts du peuple allemand. La nation française offre une main fraternelle au peuple allemand libre. »

En ce moment, M. Emmanuel Arago donne la main aux personnes qui étaient le plus rapprochées de lui. Il termine ainsi :

« Si je me trouvais en France, j'en dirais davantage; maintenant je me bornerai à déclarer que la France ne désire pour l'Allemagne que la fraternité et la paix. »

RÉPONSE *de M. d'Arnim, ministre des affaires étrangères de Prusse, aux interpellations qui lui ont été adressées sur quelques paroles prononcées par M. de Lamartine, relativement au grand-duché de Posen. 6 juin.*

« Il faut se rappeler les circonstances au milieu desquelles le discours de M. de Lamartine a été prononcé. C'était à la séance du 24 mai. M. de Lamartine avait été accusé dans sa politique extérieure vis-à-vis de l'Italie et de la Pologne. C'est un discours de défense; il faut se placer au point de vue de M. de Lamartine pour en appré-

Digitized by Google

cier la portée. Ce discours était, du reste, improvisé.

» Certaines parties, dans lesquelles ce grand homme d'État, que je suis fier de compter parmi mes amis, n'a pas bien jugé la situation des choses dans le duché, reçoivent ainsi leur explication naturelle. (Le ministre lit une partie de ce discours.) Vous le voyez, Messieurs, suivant M. de Lamartine, le cabinet prussien aurait promis, *avant les événements de mars*, de reconstituer le duché de Posen.

» Je n'ai pu découvrir aucun document antérieur de date à mon entrée aux affaires contenant cette promesse. Ce passage, rattaché à ce qui précède et à ce qui suit, présente donc un sens bien différent de celui que semble y attacher l'honorable membre qui m'interpelle. Je pourrais me borner à ces explications.

» Mais je voudrais saisir cette occasion pour rendre justice à l'agent diplomatique (M. de Circourt) qui vient de nous quitter. Je dois dire qu'il a été un digne interprète de la grande et franche politique de Lamartine. Permettez-moi de vous donner lecture d'une dépêche que M. de Circourt a adressée à ce dernier.

» Le ministre lit cette dépêche. Elle contient le résumé d'une conversation que M. de Circourt avait eue avec M. d'Arnim. M. d'Arnim a dit que l'armée prussienne faisait dans le duché un séjour nécessairement passager, et qu'aussitôt après la répression de l'anarchie elle quitterait la province.

» Il a ajouté que les émigrés ne pourraient pas rester à Posen, parce qu'il en résulterait une guerre avec la Russie, guerre que la Prusse ne veut pas entreprendre et dont la Pologne serait d'ailleurs la première victime; que dans tous les cas, la Prusse persisterait dans sa résolution de réorganiser le duché; les prisonniers y seraient traités avec clémence.

» Aux émigrés de Gallicie on laisserait le choix de retourner en France ou de rester dans une des provinces de Prusse, à l'exclusion du duché de Posen. Le cabinet prussien avait la confiance que la France apprécierait les devoirs de la Prusse envers les Allemands du duché et envers la Confédération germanique.

» Voilà, dit le ministre en terminant comment un loyal représentant d'une nation étrangère a envisagé notre politique. J'ai l'espoir que le pays le jugera avec la même impartialité. »

Réponse *de M. de Camphausen, président du conseil, aux interpellations qui lui ont été adressées sur le retour du prince de Prusse. 6 juin.*

M. de Camphausen, après avoir rappelé que le ministère actuel s'est déclaré spontanément responsable, dès le 30 mars, et que le roi, ainsi que la famille royale, doivent rester désormais en dehors des débats de l'Assemblée, continue à peu près en ces termes :

« Messieurs, après les grands combats de mars, on a conseillé au prince, à la date du 19, pour calmer l'émotion de la ville, de se rendre pendant quelques jours à Postdam. En effet, le prince a résidé, le 20 et le 21, dans l'île du Paon, près Postdam. Alors le bruit s'est répandu que le prince allait marcher sur Berlin, à la tête d'une armée. Je n'ai pas besoin de dire que ce bruit était dénué de fondement.

» Toutefois, les ministres qui étaient alors aux affaires ont cru devoir conseiller au roi d'engager le prince à s'éloigner momentanément. Sa Majesté a fait, à ce sujet, une ouverture verbale au prince. Celui-ci a déclaré que, vu les circonstances, il ne pouvait partir que sur un ordre écrit et formel du roi. Cet ordre fut donné.

» Le prince devait informer la cour amie de Londres de la véritable situation du pays. Le prince, de son côté, a saisi cette occasion d'observer de près les institutions maritimes de l'Angleterre. Les événements ne nous ont pas fourni plus tôt les motifs de rappeler le prince et de faire une démarche qui aurait pu causer de l'émotion.

» Si, par cette attitude, nous avons mérité un reproche, nous devons nous soumettre à la décision de la chambre. Mais au moment où la constitution est sur le point d'être votée, il était de no-

Digitized by Google

tre devoir de rappeler l'héritier présomptif du trône.

» Messieurs, cette démarche nous a été amèrement reprochée. On a dit que nous avions dénié les principes de notre vie antérieure et annihilé les résultats des derniers événements. Non, Messieurs.

» Le rappel du prince devait, en quelque sorte, servir de préambule à la constitution et nous permettre de livrer un combat victorieux à la réaction. Nous avons tenu les principes plus haut que les positions personnelles. Nous avons voulu recevoir toutes les attaques, et nous nous sommes mis comme un bouclier devant la monarchie.

» Nous avons dédaigné de nous mettre à la remorque de telle ou telle opinion, pour nous déclarer responsable devant l'Assemblée constituante. Messieurs, il n'y a dans cette déclaration ni fierté ni orgueil.

» Je suis convaincu que la Chambre se montrera exempte de tout entraînement, et qu'elle jugera nos actes avec cet esprit d'indulgence digne d'une grande et noble Assemblée. »

ORDONNANCE DU ROI. *Berlin, 23 juin.*

Art. 1er. Aucun membre de l'Assemblée nationale ne peut être poursuivi à raison d'opinions par lui émises dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 2. Aucun membre de l'Assemblée ne pourra être arrêté pendant la durée de la session, sans l'autorisation de l'Assemblée, si ce n'est dans le cas de flagrant délit ou dans les vingt-quatre heures après que le crime aura été commis. La même autorisation est nécessaire pour une arrestation pour dettes.

Art. 3. Toute instruction et procédure contre un membre de l'Assemblée sera suspendue si l'Assemblée l'ordonne formellement.

PROJET DE LOI *adopté par l'Assemblée nationale. Berlin, 7 juillet.*

« Nous, Frédéric-Guillaume, par la grâce de Dieu,

» En attendant que la réorganisation de la justice ait eu lieu,

» Ordonnons ce qui suit pour faire disparaître les inconvénients de la juridiction privilégiée en matière criminelle : 1° La juridiction privilégiée en matière criminelle fiscale et d'injures est supprimée dans les parties du pays dans lesquelles l'ordonnance criminelle du 11 décembre 1805, l'ordonnance judiciaire générale et la loi du 17 juillet 1846 sont en vigueur, et cela à partir du..... 1848; 2° la présente loi n'est pas applicable aux procès en instruction commencée; 3° toutes les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées. »

ORDRE DU JOUR *adressé par le roi de Prusse, relativement à la nomination de l'archiduc Jean aux fonctions de vicaire-général de l'Empire.*

« La direction centrale des affaires de l'Allemagne a été confiée à un vicaire de l'Empire pour fortifier l'unité de la patrie commune. Je me suis prononcé en faveur du choix de S. A. I. l'archiduc Jean, non-seulement parce que ce prince est mon ami personnel, mais parce qu'il a acquis un nom glorieux dans la guerre et dans la paix. La Prusse sait que la force de l'Allemagne est sa propre force; la Prusse sait combien l'Allemagne a confiance dans la valeur éprouvée des troupes prussiennes; elle sait que les destinées de l'Allemagne reposent essentiellement sur son épée fidèle. En conséquence, elle mettra sincèrement son honneur à protéger efficacement et énergiquement par son armée, avec tous ses frères d'Allemagne, la liberté et l'indépendance de la nation allemande, pour tous les buts communs de l'Allemagne. Soldats, partout où les troupes prussiennes devront agir pour la cause allemande et se soumettre, conformément à mon ordre, à S. A. I. l'archiduc Jean, vous conserverez intacte la gloire de la vaillance et de la discipline prussiennes.

» Bellevue, 29 juillet 1848.

» FRÉDÉRIC-GUILLAUME,

» Baron DE SCHAECKENSTEIN. »

Digitized by Google

ORDRE DU JOUR *adressé à l'armée par le général de Wrangel, nommé commandant en chef de toutes les troupes dans les Marches. Postdam, 17 septembre.*

« S. M. le roi m'a donné une nouvelle preuve de sa bienveillance et de sa confiance, en me chargeant, par un ordre de cabinet du 15 de ce mois, du commandement en chef de toutes les troupes dans les Marches. Ma tâche est de rétablir la tranquillité publique dans ces contrées, là où elle sera troublée, si les efforts des bons citoyens ne suffisent pas. La tâche est difficile et m'impose certainement une grande responsabilité, je le reconnais, mais elle sera remplie. J'en ai pour garant la confiance réciproque entre le soldat et son officier, son chef, par laquelle l'armée prussienne s'est toujours glorieusement distinguée, ainsi que par l'amour et le dévouement pour le roi, dont nous sommes tous également pénétrés. Toutefois je me livre à l'espoir que je n'aurai aucun sujet d'intervenir avec la force militaire, car je suis aussi fermement convaincu que les citoyens non militaires ne veulent que le bien. En effet, ce sont leurs propres foyers qu'ils doivent protéger. Cependant il y a dans le pays des éléments qui veulent détourner de la légalité. Il est vrai qu'ils ne sont pas nombreux, mais ils n'en agissent qu'avec plus d'audace, tandis que les bons citoyens se tiennent à l'écart. Je serai à l'avenir un appui moral pour ces derniers, afin de leur faciliter le maintien de l'ordre public, sans lequel il n'y a pas de liberté légale possible. A Postdam, j'ai déjà vu avec le plus grand plaisir comment ses habitants se réunissent volontiers autour de moi dans ce but avec toute la garde civique.

» J'en ai été d'autant plus charmé, que cela est arrivé le premier jour où j'ai pris le commandement en chef dans les Marches. Ainsi je suis plein d'espoir et de confiance dans l'avenir. Soldats, ne vous laissez pas égarer par des discours et des proclamations que des inconnus vous adressent. Ne les écoutez pas, quelque flatteuses que soient leurs paroles et quelque brillant que soit l'avenir qu'ils vous prédisent si vous suivez leurs conseils. N'allez pas aux assemblées dans lesquelles de pareils discours doivent vous être adressés; écoutez plutôt ma voix, la voix de votre général; elle part du cœur. Tenez ferme à vos officiers, comme ils tiennent à vous; aucun élément étranger ne doit se glisser entre vous. Si vous avez de justes désirs à exprimer, présentez-les légalement à vos officiers : personne ne vous aidera plus sûrement qu'eux, car personne ne connaît mieux qu'eux vos besoins, et personne n'est plus animé qu'eux du désir de vous appuyer par les paroles et par les actes.

» Pour vous prouver jusqu'à quel point je suis prêt à m'occuper, non-seulement de votre bien-être comme soldats, mais aussi de votre bien-être domestique, j'ordonne que les bataillons d'infanterie, mis sur le pied de guerre par l'appel des réserves, seront réduits à neuf cents hommes, et j'espère pouvoir en très-peu de temps les réduire à huit cents. Feront partie du premier licenciement tous ceux qui ont été réclamés et ceux des plus anciennes réserves dont la présence chez eux est urgente. Après cela, le sort décidera entre les réserves les plus anciennes. En terminant, je vous adjure, officiers et soldats, tenez ferme dans votre confiance réciproque et dans votre roi chéri.

» *Vive le roi!*

» Signé DE WRANGEL,

» *général en chef dans les Marches.* »

PROCLAMATION *des démocrates au peuple.* 22 *septembre* 1848.

« Peuple de Berlin,

» La patrie est en danger. Tu sais quelles masses de troupes sont réunies autour de la ville. Tu connais la dictature dont le général Wrangel a été investi sans motif. Tu connais son ordre du jour.

» Aujourd'hui les dés sont jetés; aujourd'hui le ministère de la réaction armée va affronter l'Assemblée nationale; elle fera son devoir. Elle et toute la Prusse comptent sur toi, peuple. Tu te souviendras des journées de mai.

» La majorité de l'Assemblée nationale a résolu de maintenir la proposi-

Digitized by Google

tion Stein. Elle demandera compte au ministère de la position extraordinaire qu'a prise le général de Wrangel, ainsi que de l'accumulation des troupes dans Berlin. Elle répondra aux communications du ministère par un vote de défiance, et n'abandonnera pas le poste que le peuple lui a confié. »

Voilà l'état des choses. Ce matin, à dix heures, on vient d'afficher une adresse des habitants de Breslau à l'Assemblée nationale. C'est une protestation contre l'ordre du jour du général de Wrangel et une invitation faite à l'Assemblée de ne pas se laisser intimider par la violence.

RÉPONSE *faite par S. M. le roi de Prusse au message de l'Assemblée.*

« Nous, Frédéric-Guillaume, par la grâce de Dieu roi de Prusse, avons pris en mûre considération l'adresse de l'Assemblée qui nous a été présentée hier, et nous lui communiquons ce qui suit : Fermement résolu à suivre, d'accord avec les vœux de notre peuple fidèle, la voie constitutionnelle dans laquelle nous sommes entré, nous avons chargé M. le lieutenant-général comte de Brandenbourg de la formation d'un nouveau ministère, parce que nous sommes convaincu, d'après ses sentiments connus, qu'il consacrera volontiers ses forces à établir solidement et à se laisser développer spontanément la liberté constitutionnelle, et qu'il s'efforcera de remplir convenablement la tâche que nous lui avons confiée. S'il réussit, le nouveau ministère saura, comme nous l'espérons, acquérir des droits à la confiance du pays. Jamais nous ne confierons la direction du Gouvernement à un ministère dont nous ne pourrions pas attendre cela, et les représentants de notre peuple peuvent en être convaincus. Ainsi, nous ne pouvons retirer la mission dont nous avons chargé M. le comte de Brandenbourg en vertu de notre résolution bien pesée, ni à cause des bruits dénués de fondement indiqués dans l'adresse d'hier, qui ne sont justifiés par aucun acte de notre Gouvernement, ni à cause des inquiétudes qu'on y exprime.

» C'est avec satisfaction que nous avons vu dans l'adresse qui nous a été présentée la reconnaissance que notre cœur a toujours été plein d'ardeur pour le bien du peuple; il reste aussi l'unique but de nos efforts. Nous espérons, en suivant consciencieusement cette marche, nous trouver toujours d'accord avec les vœux du peuple, et nous comptons à cet égard sur l'appui le plus énergique de ses représentants.

» Fait à Sans-Souci, le 3 novembre 1848.

» *Signé* FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

» EICHMANN. »

PROCLAMATION *de S. M. le roi de Prusse.*

« Nous, Frédéric-Guillaume, par la grâce de Dieu roi de Prusse, etc.

» L'état illégal qui règne depuis longtemps dans ma capitale et résidence de Berlin, et menace de précipiter le pays dans l'anarchie, m'a forcé, sur l'avis de mes ministres responsables, de transférer à Brandenbourg l'Assemblée constituante, et de l'ajourner jusqu'au 27 de ce mois, afin que cette mesure puisse être exécutée. Par le même motif, j'ai augmenté considérablement la force armée dans ma capitale et résidence, et j'ai été obligé de dissoudre la garde civique, eu égard à sa conduite illégale, conformément au paragraphe 3 de la loi du 17 octobre dernier, sauf à la réorganiser. Je sais bien que ces mesures peuvent être mal interprétées, et que le parti anarchique peut en abuser pour inspirer à des citoyens bien intentionnés des inquiétudes sur les libertés accordées à mon peuple; mais je suis également convaincu que l'avenir de la Prusse et de l'Allemagne avait le droit d'exiger cette démarche de moi et de mon Gouvernement. C'est pourquoi je m'adresse dans ce temps critique à tout le pays, à vous tous, mes fidèles Prussiens, dans la confiance que vous désapprouverez énergiquement la résistance illégale d'une partie de vos représentants, qui, oubliant leur devoir envers le peuple et la couronne, se sont opposés à la translation de l'Assemblée nationale. Je vous

Digitized by Google

exhorte à ne pas écouter les insinuations qui auraient pour objet de vous faire croire que je veux diminuer les libertés promises dans les journées de mars, et que je veux m'écarter de la voie constitutionnelle où je suis entré.

» Prussiens ! vous qui êtes encore fermes dans l'ancienne confiance en moi, vous qui avez encore le souvenir de ma maison royale et de sa position vis-à-vis du peuple, je vous prie de conserver ce souvenir dans les bons comme dans les mauvais jours. Mais vous qui commencez à chanceler, je vous exhorte à vous arrêter dans le sentier escarpé où vous êtes, et à attendre les actes qui suivront. Mais je vous donne à tous, encore une fois, l'assurance inviolable que vos libertés constitutionnelles ne seront pas amoindries, et que je considérerai comme un devoir sacré d'être pour vous un bon roi constitutionnel, afin que nous puissions ériger en commun un bel et solide édifice, sous le toit duquel, dans l'intérêt de notre patrie prussienne et allemande, nos descendants pourront aller se réjouir pendant des siècles, tranquillement et dans un accord parfait de bénédiction, d'une véritable liberté. Puisse Dieu nous accorder sa bénédiction ! »

Cette proclamation est suivie de l'ordonnance qui dissout la garde civique. Elle est ainsi conçue :

« Nous, Frédéric-Guillaume, etc. ;

» Après que nous eûmes ordonné la translation de l'Assemblée constituante à Brandenbourg, une partie de cette Assemblée a, en contravention à cette ordonnance, continué illégalement ses délibérations. La garde civique a non-seulement refusé, par une déclaration de son chef, d'appuyer les mesures du Gouvernement contre cet acte illégal, mais elle a même pris sous sa protection les membres de l'Assemblée nationale qui continuaient leurs délibérations illégales et nulles de plein droit. Quoique nous soyons peiné d'être obligé de prendre des mesures légales contre la garde civique de Berlin, qui, dans des cas particuliers, a agi d'une manière honorable pour la tranquillité et la sûreté de la ville, c'est cependant un devoir pour nous de mettre un terme à une pareille résistance qui compromet l'ordre public.

» Nous ordonnons, en conséquence, sur la proposition de notre ministère d'Etat, et conformément au paragraphe 3 de la loi sur l'institution de la garde civique du 17 octobre de cette année, qui est ainsi conçue :

« La garde civique de certaines communes et cercles peut être relevée de son service ou dissoute par ordonnance royale pour des motifs importants que l'ordonnance doit énoncer ; la cessation du service ne peut durer plus de six mois ; en cas de dissolution, l'ordonnance de réorganisation de la garde civique doit être rendue dans trois mois. »

» La garde civique de Berlin est dissoute, et les autorités compétentes sont chargées de l'exécution de la présente ordonnance.

» Fait à Sans-Souci, le 11 novembre 1848.

» *Signé* FRÉDÉRIC-GUILLAUME.
» Comte DE BRANDENBOURG, DE LADENBERG, DE STROTHA, DE MANTEUFFEL. »

MÉMOIRE *sur les événements, adopté par l'Assemblée nationale, dans sa séance du* 13 *novembre.*

« Le comte de Brandenbourg, chargé par S. M. le roi de la formation d'un cabinet, a, malgré la méfiance presque unanimement exprimée par l'Assemblée nationale, osé accepter cette mission. Le 9 novembre il a paru à l'Assemblée nationale accompagné de MM. de Ladenberg, de Strotha, de Manteuffel, membres de ce ministère, dont le premier acte a été une grave violation de la constitution.

» Un ordre de cabinet du 8 novembre, contre-signé par le comte Brandenbourg, a prorogé l'Assemblée nationale et en a transféré le siége à Brandenbourg.

» L'Assemblée nationale, dont la mission est d'arrêter, de concert avec la couronne, la constitution à donner au pays, a reçu du peuple un mandat con-

Digitized by Google

tre lequel aucune autorité n'a le droit d'agir, car il serait complétement annulé, s'il était de la compétence du Gouvernement de le suspendre, même pour un temps, ou d'éloigner, contre leur gré, les représentants du peuple du lieu de leur réunion.

» Non content de cette déclaration inconstitutionnelle, le ministère y a ajouté toute une série de nouveaux coups d'Etat.

» 1. Le comte de Brandenbourg a osé, au nom du ministère, déclarer illégale l'Assemblée nationale, lorsque le président refusa d'obéir à son injuste demande de clore la séance.

» 2. Il a déclaré, dans la lettre adressée par lui le 9 au conseiller du Gouvernement Unruh, qu'il ne connaissait plus ni Assemblée nationale ni président de cette Assemblée.

» 3. On a contribué à empiéter sur les droits de l'Assemblée en retirant, par ordre du ministre Manteuffel, le traitement aux employés des bureaux de l'Assemblée, et les moyens pécuniaires qu'elle avait à sa disposition.

» 4. Le 10 novembre, une ordonnance du ministère à M. Rimpler, commandant de la garde bourgeoise, invita cette dernière à empêcher les membres de l'Assemblée nationale d'entrer dans la salle des séances. On fixa un délai, à l'expiration duquel il serait manifeste que la garde bourgeoise refusait d'obéir à cet ordre, et les troupes devaient entrer dans la ville, conformément à une ordonnance du ministre Eichmann.

» 5. Une proclamation du président de la police menaça de l'intervention des troupes. Le général de Wrangel exprima son intention de rester avec ses troupes sur la place du Théâtre, et de faire violence aux députés, en les empêchant d'entrer dans leur local.

» 6. A cette menace d'un pouvoir illégal, l'Assemblée quitta le lieu de ses délibérations, pour y revenir le lendemain tenir sa séance à l'heure accoutumée. Mais elle en fut empêchée, parce que le local était fermé, et que, suivant ce qui lui fut répondu de l'intérieur, il était occupé militairement. L'Assemblée nationale protesta, par l'organe de son président, contre cette violence, et se rendit à une maison particulière, où elle tint sa séance, et alla ensuite dans un autre local. Le local qu'occupait précédemment l'Assemblée continua à être occupé par les troupes, ainsi que les bureaux de l'Assemblée, où ses archives sont laissées.

» 7. L'ordonnance royale du 11 novembre, contresignée par les mêmes ministres, désigne les résolutions prises par l'Assemblée nationale, à la presque unanimité, comme émanant d'une fraction de cette Assemblée et comme une résistance illégale; elle invite le pays à s'opposer aux résolutions de ses représentants.

» 8. Continuant à prendre des mesures de violence, on a ordonné la dissolution de la garde bourgeoise, parce que, fidèle à son devoir, celle-ci a refusé de dissoudre l'Assemblée nationale, dont la protection lui était confiée; car, suivant le paragraphe 1er de la loi sur la garde bourgeoise, la mission de cette garde est de protéger la liberté constitutionnelle et l'ordre légal. En s'appuyant sur le paragraphe 3 de la loi sur la garde bourgeoise, on n'a pu justifier cette mesure dans les circonstances actuelles; on n'a fait que mettre plus au jour la grandeur du crime.

» 9. Tandis que la population de Berlin, considérant ces nombreux coups d'Etat avec indignation, mais avec un maintien digne et résolu, se tenait tranquille, les troupes, entrées à l'improviste et en grand nombre dans la ville, s'emparèrent, contre le gré de la garde bourgeoise, des postes que celle-ci avait occupés auparavant.

» D'après le paragraphe 68 de la loi sur la garde bourgeoise, elle a le droit d'occuper les postes lorsqu'elle le trouve bon. La garde bourgeoise de Berlin jouissait de ce droit avant la promulgation de la loi.

» 10. La tranquillité et l'ordre le plus parfait étaient maintenus dans la ville, et il ne se produisit ni excès d'aucun genre, ni conflit avec la troupe. Cependant le ministère déclara la ville en état de siége, et chargea le général de Wrangel d'exécuter cette ordonnance. Le général a, par suite, publié une proclamation par laquelle il anéantit la liberté de la presse et le droit d'association, ces droits accordés par l'ordonnance du 5 avril. Ce n'est que par la voie légale, ce n'est que de concert

Digitized by Google

avec les représentants du peuple réunis qu'une telle mesure d'exception pouvait être adoptée. L'Assemblée nationale a donc déclaré illégale la mesure de l'état de siége Cette mesure couronne l'attentat que s'est permis le ministère Brandenbourg contre les représentants du peuple, contre la liberté conquise par le sang, contre le droit et la légalité.

» La constitution est gravement violée, l'existence des représentants du peuple menacée, des représentants du peuple dont les travaux constants forment une partie essentielle de la constitution actuelle du pays. Cet attentat tombe donc sous l'application des lois qui frappent le crime de haute trahison, suivant l'article de la constitution ainsi conçu :

« Toute entreprise qui tend à un » renversement violent de la constitu- » tion est une haute trahison. »

» Berlin, le 13 novembre 1848.

» L'ASSEMBLÉE NATIONALE. »

Ce Mémoire a été adressé ensuite au procureur de l'Etat, M. Sethe, accompagné de la lettre suivante :

« M. le procureur de l'Etat recevra ci-joint un mémoire rédigé et adopté par l'Assemblée nationale, concernant les attentats et la haute trahison du ministère Brandenbourg, pour qu'il fasse son devoir.

» Ainsi résolu dans la séance de ce jour de l'Assemblée nationale.

» Berlin, le 13 novembre.

» L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

» *Le président*, UNRUH. »

DISPOSITIONS *principales du projet de constitution présenté à l'Assemblée nationale de Prusse par le président du conseil des ministres, au nom du Gouvernement, et qui se compose de* 84 *articles.*

« Le territoire prussien se compose de tous les pays qui forment actuellement partie de la monarchie prussienne, excepté cette partie du grand-duché de Posen dont la réorganisation a été réservée.

» La peine de la confiscation des biens n'existe pas.

» L'exercice des droits civiques est indépendant de la croyance religieuse.

» La liberté de l'instruction n'est soumise qu'aux exceptions légales.

» La presse est libre ; la répression de l'abus sera réglée par la loi ; la censure est abolie et ne pourra être rétablie.

» Le droit de réunion sans armes est accordé dans des locaux fermés ; les réunions en plein air sont soumises à l'autorisation de l'autorité.

» Le droit de pétition est reconnu, mais pas en nom collectif.

» Le secret des lettres est inviolable.

» La personne du roi est inviolable ; ses ministres sont responsables. Au roi seul appartient l'autorité exécutive et le commandement en chef des troupes ; il nomme à tous les emplois civils, judiciaires et militaires ; le trône est héréditaire de mâle en mâle et par ordre de primogéniture ; le roi est majeur à dix-huit ans, et, en cas de minorité, il y a une régence qui sera déterminée par une loi spéciale.

» Les ministres peuvent être traduits par la seconde Chambre devant la première Chambre, qui prononce alors comme Cour de justice.

» Les membres n'ont voix délibérative que dans la Chambre dont ils sont membres. Ils ont droit d'assister aux séances des deux Chambres, et doivent être entendus quand ils le désirent ; chaque Chambre a le droit d'exiger la présence des ministres. Les ministres auront la faculté de déléguer auprès des Chambres des fonctionnaires publics, soit pour les remplacer, soit pour les assister.

» Le pouvoir législatif est exercé en commun par le roi et les deux Chambres. L'accord du roi et des deux Chambres est nécessaire pour chaque loi.

» Le droit d'initiative des lois appartient au roi comme à chaque Chambre.

» La première Chambre se compose :

» 1° Des princes de la maison royale, dès qu'ils ont dix-huit ans révolus ;

» 2° De soixante membres au plus

Digitized by Google

nommés par le roi. Ceux-ci sont choisis parmi les citoyens qui possèdent un revenu annuel net de 8,000 thalers (27,000 fr.) au moins. Leurs descendants par rang de primogéniture héritent de leurs droits, mais ce droit s'éteint si l'héritier ne peut justifier d'un revenu annuel net de 8,000 thalers;

» 3° De cent quatre-vingts membres qui sont élus par les mêmes électeurs qui ont à nommer les membres de la seconde Chambre.

» Ne sont éligibles pour la première Chambre que les citoyens qui ont atteint l'âge de quarante ans et qui possèdent un revenu net d'au moins 2,500 thalers, ou qui paient au moins 300 thalers d'impôts directs par an; les membres de l'Académie des sciences et les premiers bourgmestres des villes d'au moins 25,000 habitants, pour autant qu'ils aient exercé leur emploi au moins six ans, sont également eligibles à la première Chambre, lorsqu'ils possèdent un revenu inférieur ou qu'ils paient des impôts inférieurs à ceux désignés plus haut.

» Les membres de la première Chambre sont élus pour huit ans, et renouvelés par moitié tous les quatre ans. Les dispositions ultérieures seront fixées par la loi électorale. En cas de dissolution, de nouvelles élections auront lieu.

» La deuxième Chambre se compose entièrement de membres élus, ayant atteint l'âge de trente ans; leur nombre sera fixé par la loi électorale.

» Ils sont élus pour quatre ans, renouvelés par moitié tous les deux ans; la loi électorale établit les dispositions ultérieures; en cas de dissolution de la Chambre, de nouvelles élections auront lieu.

» Les membres sortants peuvent être réélus.

» Les conditions du droit d'élection et d'éligibilité pour la première et la deuxième Chambre sont établies par la loi électorale, en tant qu'elles ne sont pas fixées par la constitution.

» Personne ne peut être membre des deux Chambres à la fois.

» Un membre de la deuxième Chambre, ou un membre élu de la première Chambre, qui accepte un emploi public salarié, ou un avancement dans ses fonctions, perd son siége, et doit se soumettre à une réélection.

» Les Chambres sont convoquées par le roi régulièrement au mois de janvier de chaque année, et, en outre extraordinairement, aussi souvent que les circonstances l'exigent.

» Les séances des deux Chambres sont publiques. Les résolutions y sont prises à la majorité absolue des voix. Aucune d'elles ne peut prendre de résolution si un tiers des membres n'est présent.

» Les deux Chambres ont chacune le droit d'adresser des pétitions au roi.

» Les membres des deux Chambres ne sont pas responsables de leurs opinions émises dans la Chambre.

» Aucun membre ne peut être poursuivi ni arrêté pendant la session, à moins de flagrant délit, sans l'autorisation de la Chambre de laquelle il fait partie.

» Les membres de la première Chambre ne reçoivent ni frais de voyage ni honoraires.

» Les membres de la deuxième Chambre reçoivent une indemnité, à fixer par la loi.

» Les juges sont nommés à vie par le roi.

» Les juges ne peuvent exercer d'autres fonctions publiques.

» La procédure civile et criminelle est publique.

» Les crimes, ainsi que les délits politiques et de presse, seront jugés par le jury.

» Des lois spéciales organiseront les tribunaux de commerce, d'industrie, la juridiction militaire, ainsi que leur mode de procédure.

» Les recettes et dépenses sont fixées tous les ans d'avance, et votées par une loi.

» Aucune contribution au profit de l'Etat ne peut être établie que par une loi.

» Le système actuel d'impositions sera revisé.

» Les comptes des recettes et dépenses seront examinés par la Chambre des comptes.

» Après l'acceptation de la présente constitution, le roi prêtera solennellement serment à la constitution et aux lois de l'Etat, en présence de l'Assem-

Digitized by Google

blée actuelle, et chaque successeur au trône prêtera le même serment, à son avénement au trône, devant les Chambres réunies. »

ORDONNANCE *du roi de Bavière contre les sociétés démocratiques. Munich, le 19 août 1848.*

« Maximilien II, par la grâce de Dieu roi de Bavière, etc.

» Il s'est formé dans plusieurs endroits de l'Allemagne des associations sous la dénomination de *Sociétés démocratiques*, ayant pour but l'établissement d'une République démocratique, et par conséquent l'anéantissement de l'indépendance des divers Etats allemands, et dont le comité central, dans une publication du 28 juin dernier, a non-seulement refusé de reconnaître l'Assemblée nationale allemande, mais encore a invité à désobéir aux décisions de cette Assemblée et à en constituer arbitrairement une nouvelle.

» Le caractère de haute trahison de cette société est suffisamment démontré d'après les lois pénales en vigueur dans le royaume.

» Autant il entre peu dans nos intentions de nous opposer à la formation d'associations qui ont un but licite, autant nos obligations et nos serments comme souverain nous font un devoir de maintenir dans toute sa force l'autorité des lois contre des sociétés aussi criminelles qui menacent ouvertement l'ordre légal et constitutionnel.

» Nous chargeons en conséquence nos régences des cercles, chambres de l'intérieur, de s'opposer à la formation et à la propagation en Bavière de ces sociétés démocratiques et de toutes autres également contraires aux lois, afin que tous les citoyens puissent éviter les peines graves que leur attirerait leur participation irréfléchie à de semblables associations.

» Cependant si, contre toute attente, de pareilles sociétés parvenaient à s'établir, elles devraient être dissoutes sur-le-champ, et les tribunaux appelés à sévir contre leurs membres. »

ORDONNANCE *provisoire du grand-duc de Bade, qui suspend le droit de réunion et la liberté individuelle.*

Art. 1er. Lorsqu'une commune, un district ou un cercle aura été déclaré par nous en état de siége, cet état de siége durera un mois, s'il n'est levé par nous.

» Le commandant d'un corps de troupes destiné au maintien de l'ordre public pourra, de concert avec le commissaire civil qui lui aura été adjoint, déclarer en état de siége pour huit jours des communes ou districts isolés.

» Art. 2. Tout individu qui, dans un lieu déclaré en état de siége, aura été trouvé porteur d'armes, sans la permission de l'autorité civile ou militaire; celui qui aura excité des citoyens à se présenter publiquement en armes dans quelque lieu que ce soit; celui qui aura répandu des nouvelles fausses sur le nombre et la direction des bandes insurgées, et sur de prétendues victoires qu'elles auraient remportées, dans le but d'alarmer le public et d'induire en erreur les autorités civiles et militaires; celui qui aura provoqué une réunion populaire, qui y aura assisté, ou qui aura invité des citoyens à s'y présenter; celui qui se sera opposé à l'action des autorités civiles et militaires, qui aura violé des réglements de police faits dans l'intérêt de la sûreté publique, ou aura excité à les violer; celui qui, par des discours ou des écrits, ou par tout autre moyen quelconque, aura provoqué à la trahison envers le souverain ou envers le pays; qui aura excité à la révolte ou à une délivrance de prisonniers; qui aura poussé des militaires à déserter le drapeau;

» Sera immédiatement arrêté et traité en prisonnier de guerre, jusqu'à ce que l'état de siége soit levé.

» Les articles 3, 4 et 5 autorisent les chefs militaires et les autorités civiles à faire détenir les prisonniers de guerre sans autre forme de procès, ou à les livrer à la justice dès leur arrestation.

» Les peines prononcées par le Code pénal ordinaire sont aggravées et dans plusieurs cas doublées et même triplées.

» Art. 6. Toute résistance ou vio-

Digitized by Google

lence, même individuelle, commise avec armes envers des fonctionnaires publics, pourra être réprimée par les armes, sans autres formalités.

» L'article 7 ordonne l'usage des armes contre toute réunion d'hommes armés, s'ils ne consentent à se rendre à la première apparition de la force publique. Même les fuyards devront être poursuivis par la voie des armes.

» Aux termes de l'article 8, une contribution de guerre pourra être imposée à toute commune dans laquelle une révolte aurait éclaté, et qui aurait nécessité un envoi de troupes.

» L'article 9 prescrit la mise en vigueur immédiate de l'ordonnance provisoire en attendant qu'elle puisse être soumise aux Chambres. »

COMMUNICATION *adressée par le vicaire de l'Empire au gouvernement grand-ducal. Hesse-Darmstadt*, 31 *juillet*.

« Le vicaire de l'Empire, archiduc Jean d'Autriche, élu, aux termes de la loi du 28 juin 1848, par l'Assemblée nationale, à Francfort-sur-le-Mein, a pris, à partir du 12 juillet 1848, la direction du pouvoir central provisoire, et a procédé, le 15 du même mois, à la formation du ministère de l'Empire, et en premier lieu à ceux-ci : 1° pour les affaires étrangères ; 2° pour les affaires de l'intérieur ; 3° pour le département de la guerre, et 4° pour celui de la justice. En conséquence, le pouvoir central provisoire a commencé, en vertu de la susdite loi, l'exercice des attributions indiquées dans la loi du

» Dans la suprême nécessité de pourvoir instantanément à la défense de l'Etat, par les moyens les plus prompts et les plus efficaces, la Chambre adopte :

» *Article unique*. Le Gouvernement du roi est investi, pendant la guerre actuelle de l'indépendance, de tous les pouvoirs législatifs et exécutifs; il pourra dès-lors, par simples décrets royaux et sous la responsabilité ministérielle (les institutions constitutionnelles sauves), faire tous les actes nécessaires pour la défense de la patrie et de nos institutions. »

DANEMARK.

PROCLAMATION *de S. M. le roi Frédéric VII, aux habitants du duché de Slesvig*.

« Slesvicois,

» Dans ce moment grave et sérieux, votre roi s'adresse à vous.

» Il y a peu de temps, je suis monté sur le trône de mes ancêtres, fier de l'intention que j'avais de donner, de ma libre volonté, une constitution libre à tout mon peuple.

» Des événements inouïs ont ébranlé l'Europe. Le duché de Holstein, comme pays faisant partie de la Confédération germanique, devait obtenir sa propre constitution. J'ai donné ma royale promesse de la lui accorder. Ainsi, l'unité constitutionnelle, que j'avais l'espoir de pouvoir établir, j'ai dû y renoncer.

» A vous, Slesvicois, j'ai promis et je vous promets par ces présentes que vous aurez, conjointement avec le Danemark, et par votre propre coopération, une constitution libre et populaire. Votre indépendance comme Slesvicois, indépendamment de la constitution commune, vous sera assurée par une Diète particulière, par une administration particulière, par des contributions aux charges de l'Etat légalement réparties en proportion de la population, par une juste application de l'excédant des revenus de l'Etat, par l'abolition de l'impôt sur la consommation, par le droit d'employer indistinctement la langue allemande et la langue danoise dans l'Assemblée des Etats et à la Diète.

» Slesvicois, vous ne repousserez pas les avantages de la légalité et de la paix pour servir les perfides projets de l'ambition, vous ne renierez pas votre fidélité héréditaire à votre roi, vous ne détruirez pas votre indépendance et votre bien-être. Votre roi vous appelle afin de vous conduire par le chemin de la légalité et de l'honneur, à la paix

Digitized by Google

Vous écouterez la voix du devoir et de la liberté. Bientôt, avec toutes les forces du Danemark, je vous assisterai et je vous verrai face à face.

» Au palais de Christianbourg, le 27 mars 1848.

» *Signé* FRÉDÉRIC, roi.

» *Contresigné* A. W. MOLTKE. »

DÉCLARATION *de blocus.*

« Nous, Frédéric VII, par la grâce de Dieu, etc., faisons connaître par ces présentes :

» Que, par suite des hostilités survenues entre nous et S. M. le roi de Prusse, S. M. le roi de Hanovre, LL. AA. RR. les grands-ducs d'Oldembourg et de Mecklembourg, de même que les villes libres et hanséatiques de Lubeck, de Hambourg et Brême, nous nous sommes déterminés à déclarer en état de blocus les ports, les côtes et les embouchures des fleuves de ces Etats, de même que les ports de nos propres pays qui sont occupés par eux. Nous avons donné à nos vaisseaux de guerre l'ordre d'exécuter cette mesure et de ne pas permettre à nos vaisseaux et à ceux des puissances qui nous sont alliées, amies ou neutres, d'entrer dans les endroits et les ports bloqués dont nous avons parlé.

» Donné dans notre résidence royale de Copenhague, le 29 avril 1848.

» FRÉDÉRIC, roi. »

TEXTE *du traité d'armistice conclu entre la Prusse et le Danemark. 26 août.*

S. M. le roi de Prusse, en son nom, comme au nom de la Confédération germanique, d'une part; et d'autre part, S.M. le roi de Danemark, duc de Slesvig et Holstein, animés du desir de terminer aussi promptement qu'il sera possible les hostilités entre leurs armées, ont nommé leurs plénipotentiaires dans le but de conclure un armistice sous la médiation du roi de Suède et de Norwége, savoir : S. M. le roi de Prusse, M. Gustave de Below, son général-major à la suite, et S. M. le roi de Danemark, M. Christiaen Roger de Bille, son chambellan, ambassadeur extraordinaire, et M. Holger Christian de Reedtz, son chambellan, qui se sont réunis dans la ville de Malmoe, et après l'échange de leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. A partir du jour de la signature de la présente convention, les hostilités seront suspendues entièrement durant sept mois, sur terre et sur mer, avec dénonciation d'un mois d'avance pour chacune des parties contractantes. Si aucune des parties ne dénonce l'armistice, les deux parties seront censées consentir à le prolonger.

Art. 2. Si l'armistice est dénoncé par l'une ou l'autre partie, les armées des deux parties contractantes reprendront les positions qu'elles occupaient au moment de la conclusion de la présente convention, et qui devront être tracées sur une carte par deux officiers délégués pour cela (*ad hoc*) par les généraux commandants.

Art. 3. Les blocus effectués par les forces navales de S. M. le roi de Danemark seront levés immédiatement après l'échange des actes de ratification, et les ordres nécessaires seront expédiés le même jour, s'il est possible, aux commandants des vaisseaux de guerre danois.

Art. 4. Tous les prisonniers de guerre et détenus politiques seront mis en liberté par les deux parties immédiatement et sans aucune réserve.

Art. 5. Tous les navires qui, depuis le commencement de la guerre, ont été capturés ou frappés d'embargo, devront être mis en liberté avec leurs cargaisons, douze jours après la signature de cette convention ou plus tôt s'il est possible.

La Prusse, tant en son nom qu'au nom de la Confédération germanique, consent à ce que le Danemark soit indemnisé des réquisitions en nature faites dans le Jutland pour le compte des troupes prussiennes; et, de son côté, le Danemark s'engage à rendre la valeur des navires ou des cargaisons qui auraient été vendus ou qui ne pourraient pas être rendus en nature.

Digitized by Google

Art. 6. Les deux duchés, ainsi que les îles qui en font partie, devront être évacués tant par les troupes danoises que par celles de la Confédération germanique, dans le délai de douze jours, après que les généraux en chef auront reçu des ordres à ce sujet. Néanmoins, il sera permis à la Confédération germanique, ainsi qu'à S. M. le roi de Danemark, de faire surveiller par des détachements de troupes fédérales allemandes et des troupes danoises, les hôpitaux et dépôts militaires établis pour la Confédération germanique dans la ville d'Altona, ainsi que sur d'autres points des deux duchés, et pour S. M. le roi de Denemarck, dans l'île d'Alsen; mais ces troupes ne pourront pour l'une ou l'autre partie dépasser deux mille hommes.

Les soldats originaires du duché de Slesvig, qui se trouvent en ce moment au service militaire dans les duchés, seront formés en détachements séparés et stationnés dans le duché de Slesvig. Pour le maintien de l'ordre public, ces détachements seront placés sous les ordres de l'autorité gouvernementale qui sera établie en vertu de l'article suivant. Cette autorité pourra, dans l'intérêt du pays, renvoyer chez eux officiers et soldats qui ne seraient pas jugés nécessaires pour le service. La force militaire du duché de Holstein se composera du nombre effectif actuel des troupes régulières de ce duché, qui forment une partie de l'armée de la Confédération germanique. Ces troupes holstenoises seront mises à la disposition du Gouvernement des deux duchés; mais elles ne pourront être réduites qu'en vertu d'un accord entre les gouvernements des duchés et le commandant en chef de l'armée fédérale allemande.

Art. 7. Les deux parties contractantes sont convenues d'établir, pour la durée de l'armistice, un gouvernement commun pour les deux duchés, qui exercera ses fonctions au nom de S. M. le roi de Danemark, en sa qualité de duc de Slesvig-Holstein, et avec sa toute-puissance, à l'exception toutefois du pouvoir législatif, qui sera suspendu pendant la durée de l'armistice. Ce gouvernement sera composé de cinq membres à choisir parmi les notables des deux duchés jouissant de l'estime et de la considération générale. Deux de ces membres seront nommés par S. M. le roi de Prusse, du côté de la confédération germanique, pour le duché de Holstein, et deux par S. M. le roi de Danemark, duc de Slesvig-Holstein, pour le duché de Slesvig. Le cinquième de ces membres, qui devra remplir les fonctions de président des deux duchés, sera nommé d'un commun accord par LL. MM.

Il a été convenu que ni les membres du Gouvernement (gouvernement de Slesvig-Holstein) qui étaient en fonctions avant le 17 mars, ni ceux qui ont formé le Gouvernement depuis cette époque ne pourraient entrer dans cette nouvelle autorité administrative, laquelle devra entrer en fonctions aussi promptement qu'il sera possible et au plus tard quinze jours après la signature de la présente convention; il a été convenu en outre que toutes les lois, ordonnances et mesures administratives rendues et adoptées depuis le 17 mars dernier pour les duchés seront abrogées au moment où le Gouvernement entrera en fonctions. Cependant ce gouvernement aura le droit de remettre en vigueur ces lois, ordonnances et mesures administratives rendues après le 17 mars, dont le maintien lui paraîtra indispensable ou utile pour la marche régulière des affaires, mais elles ne pourront rien contenir qui soit contraire aux dispositions de l'article 11.

Art. 8. S. M. le roi de Prusse, au nom de la Confédération germanique, et S. M. le roi de Danemark auront droit de nommer, chacun de leur côté, un commissaire pour résider dans les duchés pendant la durée de l'armistice et veiller, comme médiateur, sur l'exemption des stipulations ci-dessus, ainsi que sur l'application impartiale des lois en faveur de la population danoise, ainsi que de la population allemande.

Art. 9. Le duché de Luxembourg sera administré pendant la durée de l'armistice par une commission pour laquelle S. M. le roi de Prusse, au nom de la Confédération germanique, nommera un membre, et S. M. le roi de Danemark, en sa qualité de duc de Luxembourg, le second membre, et les deux souverains s'entendront sur le choix du troisième membre qui devra

Digitized by Google

présider le gouvernement des duchés.

Cette autorité administrera les duchés de Lauenbourg au nom de S. M. le roi de Danemark, duc de Lauenbourg, de la même manière qui est déterminée dans l'art. 7 concernant les duchés de Slesvig et de Holstein. Il dépendra d'un arrangement entre cette autorité administrative et le commandant en chef des troupes fédérales allemandes, s'il peut être utile de faire entrer dans le duché de Lauenbourg une division des troupes fédérales pour les mettre à la disposition de ladite autorité.

Art. 10. Les deux parties contractantes inviteront la Grande-Bretagne à donner sa garantie pour l'exécution ponctuelle des articles du présent traité d'armistice.

Art. 11. Il est expressément entendu que les articles de la présente convention ne préjudicieront en aucune manière aux conditions de la paix définitive, sur lesquelles les négociations s'ouvriront immédiatement, et que, ni la Confédération germanique ni le Danemark ne renoncent aux prétentions et aux droits qu'ils ont fait valoir chacun de son côté.

Art. 12. La présente convention sera ratifiée et les actes de ratification seront échangés à Lubeck, dans un délai de huit jours, s'il est possible, à partir de la signature.

La présente convention a été rédigée en doubles originaux, en langues française, danoise et allemande. Il a été convenu que, dans le cas où des doutes s'élèveraient sur l'interprétation du traité, ils devront être résolus d'après le texte français.

En foi de quoi les plénipotentiaires soussignés ont conclu la présente convention et y ont fait apposer leurs sceaux.

Ainsi fait à Malmoe, le 26 août 1848.

GUSTAVE DE BELOW, BILLE, REEDTZ.

Articles séparés. — Suivent sept articles séparés :

1° Les travaux des fortifications, lesquels resteront tels qu'ils sont pendant la durée de l'armistice;

2° Aussitôt après l'échange des ratifications, des officiers danois porteront aux commandants de la flotte danoise l'ordre de lever le blocus;

3° Les prisonniers de guerre et les détenus politiques sont conduits à Eckerufoerde et remis aux officiers chargés de les recevoir;

4° Le roi de Prusse nommera le général qui commandera l'armée fédérale dans les duchés;

5° La stipulation de l'art. 7, concernant les lois et ordonnances publiées depuis le 17 mars dernier, s'applique à celles publiées à Copenhague, de même qu'à celles publiées dans les duchés;

Le gouvernement commun des duchés publiera une liste des lois, ordonnances et mesures administratives qui devront être de nouveau mises en vigueur;

6° Le Gouvernement pourra aussi annuler les poursuites commencées pour délits politiques;

7° Les postes et autres communications intérieures seront rétablies, ainsi que la poste de Hambourg.

Ces articles auront la même force que ceux de la convention principale.

DISCOURS *prononcé par S. M. le roi de Danemark à l'ouverture de l'Assemblée nationale* (23 *octobre*).

« Citoyens danois,

» C'est avec joie et avec consolation » que je me vois entouré des élus de » mon fidèle peuple danois.

» L'amour, la concorde et l'abnégation de soi-même, avec lesquels la » nation m'a appuyé et a appuyé la » sainte cause du pays pendant les » jours pénibles qui se sont écoulés » depuis que je suis monté sur le trône de » mes ancêtres, me sont de sûrs garants » qu'avec l'assistance de Dieu des jours » meilleurs ne tarderont pas à luire pour » notre malheureuse patrie, si rudement » mise à l'épreuve par la violation des » droits et par la discorde. En tenant » compte de la manière la plus sérieuse » de ce qui s'est passé, je procéderai » maintenant, avec les élus du peuple, » aux délibérations sur la constitution » que, de ma libre et royale volonté, je » lui ai promise; et en accomplissant » cette promesse, mon désir, mon espoir » et mon orgueil est de pouvoir con-

Digitized by Google

» courir à la consolidation de la gloire » et du bien-être de l'antique Dane- » mark.

» Par mes ministres, auxquels je » réserve le droit d'assister aux séances » de l'Assemblée nationale et celui d'y » prendre la parole toutes les fois qu'ils » le jugeraient nécessaire, je vous ferai » présenter le projet de la constitution » dont je viens de parler. Je compte » fermement sur votre coopération fidèle » et empressée afin que cette impor- » tante affaire puisse être terminée par » l'Assemblée actuelle, qui a été spécia- » lement convoquée à cet effet.

» Dans le cas où ce but ne serait pas » atteint, mon intention n'est pas de met- » tre en vigueur le projet de constitu- » tion sans l'avoir préalablement pré- » senté à une nouvelle Assemblée na- » tionale.

» J'implore la bénédiction de Dieu » sur vous, citoyens danois. Puisse » l'œuvre importante que vous allez » accomplir tourner à la gloire, au bon- » heur et à la prospérité de notre chère » patrie ! »

ADRESSE *de l'Assemblée nationale en réponse au discours de S. M. Frédéric VII.*

« Sire,

» L'Assemblée nationale de Danemark, convoquée pour la fondation de la future constitution du royaume, porte pour la première fois la parole devant Votre Majesté dans des circonstances d'une haute et grave importance.

» Le peuple danois apprécie complétement l'avantage de se voir appelé à la jouissance de la liberté civile et politique, sans avoir à signaler les traces de sang d'une révolution violente. La nation reconnaît en même temps que c'est principalement à Votre Majesté qu'elle est redevable de ce bonheur. L'histoire constatera que, dans l'année pendant laquelle l'Europe était agitée par des troubles et des révolutions, le peuple danois est demeuré inaccessible à l'influence de l'esprit effréné du mal, grâce à l'harmonie existant entre lui et son souverain. Elle rappellera que c'est de son propre mouvement que le roi a promis cette Charte de liberté dont le projet vient de nous être soumis.

» Avant d'atteindre ce but, une agression déloyale ne nous a pas néanmoins épargné de rudes épreuves. A une époque remplie comme celle-ci de dangers et d'inquiétudes, c'est par une volonté ferme et un esprit prompt à agir, fortifiés par le patriotisme, la concorde et la foi, que le peuple présente dignement au roi ses actions de grâces.

» Nous n'essaierons pas à peindre l'émotion que nous font éprouver les actes illégaux et arbitraires exercés contre nos frères dévonés du Slesvig depuis la conclusion de l'armistice dont le Danemark a rempli toutes les conditions avec la ponctualité que lui prescrivait le sentiment de l'honneur. L'Assemblée nationale, organe du peuple danois, espère prouver par des faits combien nous compatissons tous aux souffrances qu'endurent en ce moment nos citoyens du duché.

» Si nous ne réussissons pas à obtenir, par les voies pacifiques, la solution de la question telle que la demandent l'honneur et le bien-être du Danemark, l'Assemblée est pleinement convaincue d'être l'interprète fidèle de l'esprit et de la volonté du peuple, lorsqu'elle exprime à Votre Majesté son désir et son espérance qu'un appel soit fait à toutes les forces du pays pour le renouvellement du combat. La cause pour laquelle nous avons pris les armes est, comme Votre Majesté l'a dit, une cause sacrée. Il n'existe pas de Danois qui n'en reconnaisse l'importance décisive pour la patrie et la nationalité. L'intime liaison de nos intérêts avec ceux de toute la Scandinavie n'a pas été moins hautement proclamée par les peuples voisins et frères dont les Danois n'oublieront jamais le dévouement.

» Une telle lutte, soutenue avec l'énergie que donne à un peuple tout entier la nécessité de défendre sa vie, son droit et son honneur, ne manquera pas d'obtenir l'appui de cette puissance suprême qui envoie du secours au moment du péril, et qui met un frein quand il en est temps à la perfidie et à la violence.

» Votre Majesté a imploré sur nos actes la bénédiction du ciel; elle a dit que son vœu, son espoir, son orgueil, est de fonder par notre œuvre la gloire

Digitized by Google

et la prospérité de l'antique Danemark. L'heureux achèvement du monument que nous sommes appelés à élever n'y suffira pourtant pas. L'avenir de la patrie dépendra aussi du juste développement de la liberté et du bon emploi de nos forces régénérées. Pour assurer cet avenir, tous les bons citoyens réuniront leurs efforts afin que la parole royale devienne de plus en plus une vérité féconde en bénédictions. Dans cette espérance, la nation entière se joint à nous lorsque nous adressons au ciel nos prières ferventes pour Votre Majesté et pour la prospérité et la gloire de son trône, qui s'appuie sur l'amour du peuple reconnaissant. »

SUÈDE et NORVÉGE.

DÉCLARATION *de S. M. le roi de Suède et de Norvége, relative à l'attitude de la Suède en présence de la querelle du Danemark et de la Prusse.*

« Les événements qui viennent d'avoir lieu en Danemark, et l'entrée dans le duché de Slesvig des troupes de S. M. le roi de Prusse et de divers autres Etats de la Confédération germanique n'ont pu manquer d'éveiller l'attention et la sollicitude de S. M. le roi de Suède et de Norvége.

» Se fondant sur le droit imprescriptible qu'ont les Royaumes-Unis de participer aux résolutions qui se prennent relativement aux affaires du Nord, et considérant les dangers qui pourraient naître pour l'équilibre politique garanti par les traités, par suite de l'attaque que l'on dirige contre le Danemark, le roi croit devoir faire connaître au Gouvernement royal de Prusse son opinion sur l'état de choses actuel, et lui déclare ouvertement et loyalement la manière d'agir que S. M., d'après le désir manifesté par S. M. le roi de Danemark, a l'intention d'adopter, et que, dans les complications politiques du moment, elle regarde comme fondée en droit.

» Il n'appartient pas au roi de décider la contestation relative au duché de Slesvig. La possession de ce pays a été garantie au Danemark par d'autres puissances, qui ont déja offert leur médiation pour applanir les différends qui malheureusement se sont élevés, et c'est seulement de concert avec ces puissances que S. M. se prononcera au sujet de cette question.

» Mais pour le cas où la contestation ne se bornerait pas au duché de Slesvig, si une irruption de troupes de la Confédération germanique dans d'autres provinces du Danemark était à craindre, le roi ne pourrait pas voir avec indifférence une telle attaque contre l'indépendance d'un voisin allié, et S. M. trouverait dans les périls qui pourraient en résulter pour la sûreté et l'indépendance de ses propres États un motif suffisant pour envoyer un corps d'armée en Fionie, ou en toute autre île appartenant à la monarchie danoise, avec l'ordre de se réunir aux forces de S. M. danoise, et d'agir en commun avec celles-ci, dans le but tout à fait défensif de s'opposer à tout débarquement de troupes allemandes.

» A cette fin, le roi fait partir de Carlscrona une escadre, et S. M. fait assembler des troupes sur les frontières. Les circonstances seules détermineront les instructions qui seraient données à ces troupes, et jusqu'à quel point elles seraient embarquées pour être transportées dans les Etats de S. M. le roi de Danemark.

» Ces mesures, dictées par la sollicitude pour la propre indépendance des Royaumes-Unis, et dont on ne saurait méconnaître la justice, n'ont aucun caractère offensif, et le Gouvernement royal de Prusse pourra se convaincre qu'elles n'ont été adoptées qu'après que les événements avaient reçu un développement qui ne permettait plus que les Royaumes-Unis pussent rester tranquilles spectateurs de la déplorable lutte qui s'approchait de plus en plus de leurs propres frontières, et agissait sur leurs relations les plus importantes.

» Le roi désire sincèrement que la contestation survenue entre le Danemark et l'Allemagne puisse être terminée par une transaction amiable, et S. M. n'a pas perdu l'espoir de voir se rétablir entre ces deux pays la bonne intelligence qui est indispensablement nécessaire à leurs intérêts réciproques. Le roi sera toujours prêt à coopérer à une réconciliation pacifique et fondée sur des bases équitables. Pour atteindre ce but, il serait nécessaire que les hostilités cessas-

Digitized by Google

sent de part et d'autre, et que des négociations fussent ouvertes sous la médiation des puissances qui, par leur situation ou par leurs relations politiques, auraient le désir et le droit d'intervenir pour préparer le rétablissement de la bonne intelligence réciproque.

»Le roi, en faisant remettre au Gouvernement de S. M. le roi de Prusse la présente déclaration, croît pouvoir manifester l'espoir que celle-ci, par la bienveillante intervention de ce gouvernement, sera communiquée aux autres puissances membres de la Confédération germanique. »

DISCOURS *prononcé par S. M. le roi de Suède et de Norvége en réponse aux félicitations des États du royaume sur le succès de sa médiation. 18 septembre.*

« Bons seigneurs et citoyens de Suède, vous avez reconnu vous-mêmes toute l'importance pour la Scandinavie de la question compliquée dont la solution m'a retenu si longtemps loin de vous pendant la réunion des États. Durant mes efforts incessants pour procurer à la cause la plus juste la reconnaissance qui lui est due, durant les heures pleines de soucis causés par des complications toujours renaissantes, j'ai trouvé de l'appui et de la consolation dans la conviction de posséder la confiance et l'adhésion des peuples fraternels. La force qui naît toujours de l'accord du roi et du peuple n'a pas manqué non plus de produire son effet dans cette circonstance.

» La mission médiatrice que me conféra la confiance des puissances belligérantes a acquis la force nécessaire à l'accomplissement de ma tâche par le zèle avec lequel vous avez saisi la gravité de la question, ainsi que par ma résolution, en cas de nécessité, de prendre part au combat. Le mérite de l'action que j'ai pu exercer sur la suspension d'une guerre aussi déplorable est donc dû principalement au soutien prompt et bienveillant avec lequel les États de la Suède et la Diète de la Norvége ont accueilli ma résolution de tendre la main à une puissance amie et voisine. Quoique des obstacles imprévus se soient présentés malgré moi à l'exécution de la convention conclue à Malmoe, j'ai l'entière conviction que l'inviolabilité des engagements contractés, non moins que la force de la raison, se fera valoir de manière à lever toutes les difficultés. »

DISCOURS *prononcé par S. M. le roi de Suède et de Norvége pour la clôture de la Diète. 24 octobre.*

« Messieurs,

» L'époque écoulée depuis l'ouverture de vos délibérations occupera une place remarquable dans les fastes de l'histoire. La plupart des Etats de l'Europe ont éprouvé de violentes commotions, et les questions sociales agitées entre les gouvernements et les peuples n'atteindront peut-être pas de longtemps encore leur solution définitive. Rendons grâce à la bonté divine de nous avoir épargné des secousses nuisibles à la tranquillité de l'Etat comme au bien-être de chaque individu, et réjouissons-nous de la modération et du calme du peuple suédois au milieu des tempêtes qui ont ébranlé le monde. Ce n'est qu'en persévérant ainsi que nous pouvons espérer de voir réalisés, dans l'intérêt général, nos vœux communs pour l'amélioration de nos institutions.

» Ma reconnaissance vous est acquise, Messieurs, pour la noble spontanéité avec laquelle vous vous êtes ralliés à ma décision de concourir au maintien de l'indépendance menacée de nos voisins et alliés. Des résultats satisfaisants ont déjà été obtenus sans que les fonds alloués par vous aient été épuisés, et nous pouvons envisager l'avenir d'un œil plus tranquille. Une convention d'armistice d'une durée assez prolongée a été conclue, sous ma médiation, entre les parties belligérantes, et nous pouvons espérer que la voie est ouverte aux négociations pour amener une paix juste et durable.

» Je n'ai cessé de suivre avec un vif intérêt vos délibérations au sujet de notre représentation nationale. L'expérience ayant démontré la difficulté de parvenir à concilier, sans mon intermédiaire, les opinions divergentes, je vous ai présenté un projet, lequel, en admettant une ex-

Digitized by Google

tension considérable du droit électoral, contient en même temps les garanties nécessaires pour le maintien et le développement régulier de l'ordre social. Je me tiens assuré, Messieurs, qu'animés d'un désir sincère de terminer d'une manière satisfaisante cette grave question, vous lui vouerez, lors de votre prochaine réunion, l'attention qu'elle réclame si impérieusement.

» C'est avec une vive satisfaction que j'ai su vos nouvelles allocations pour améliorer et multiplier les écoles primaires. Vous avez donné ainsi un témoignage honorable de votre zèle pour l'éducation des générations futures.

» Les questions importantes dont vous vous êtes occupés n'ont pu obtenir toutes, pendant cette Diète, une solution satisfaisante. Je ne cesserai cependant de les suivre avec un intérêt particulier, et de concourir à faciliter leur décision dans un sens conforme aux intérêts de la nation.

» En déclarant maintenant vos travaux terminés, j'appelle sur les États-Généraux les bénédictions du ciel, et je vous renouvelle, Messieurs, les assurances de toute ma bienveillance royale.»

RUSSIE.

CIRCULAIRE *adressée par le comte de Nesseirode, ministre des affaires étrangères de Russie, aux légations russes en Allemagne. Saint-Pétersbourg, 6 juillet* 1848.

« Depuis quelque temps la presse allemande, dont l'animosité contre la Russie semblait s'être un moment ralentie, recommence à s'occuper de nous, et les mesures que le soin de notre sûreté nous a forcés de prendre sur notre frontière donnent lieu aux suppositions, aux commentaires les plus dénués de fondement.

» Le langage tenu à ce sujet dans les Assemblées et dans les Chambres législatives de l'Allemagne, quoique moins outré et moins affirmatif, porte cependant l'empreinte des mêmes préoccupations.

» Mes précédentes communications au sujet de l'attitude politique et militaire de l'empereur vous ont mis suffisamment au courant des véritables intentions de S. M., pour qu'il me soit nécessaire aujourd'hui de vous transmettre à cet égard de nouveaux détails.

» Vous savez, Monsieur, que, dès l'origine des événements qui ont bouleversé le centre de l'Europe, l'empereur s'est tracé une ligne de conduite dont jusqu'ici il n'a pas dévié un seul instant, celle de ne s'immiscer d'aucune façon dans les affaires intérieures des pays qui voudraient modifier leur organisation, de laisser les peuples parfaitement libres de se livrer, sans entraves de sa part, aux expérimentations politiques et sociales qu'ils voudraient faire, de n'attaquer aucune puissance qui ne l'aurait point lui-même attaqué, mais aussi de repousser résolument toute atteinte à sa propre sécurité intérieure, et de veiller à ce que l'équilibre territorial, s'il était rompu ou modifié quelque part, ne le fût point au détriment de nos intérêts légitimes. Tel a été depuis quatre mois le système suivi par l'empereur, tel est celui qu'il suit encore.

» Mais, tout en se renfermant dans ce système passif et expectant, S. M. ne pouvait pourtant fermer volontairement les yeux à toutes les éventualités que portent en germe tant et de si soudaines mutations introduites dans l'ordre de choses qui a jusqu'ici régi l'Europe, non plus qu'à l'esprit d'hostilité qui, avec la fièvre des changements, s'est aussitôt manifesté contre nous dans toute l'Allemagne.

» En effet, ce grand pays venait à peine de poser les termes du problème de son unité, que sa première pensée en a été une d'extension des limites de la Confédération, son premier cri un cri de guerre.

» Dans les réunions préparatoires au Parlement national de Francfort, dans les clubs, dans les brochures et dans les journaux, la guerre contre la Russie a été proclamée comme une des nécessités de l'époque.

» Pour la faire, on a prêché ouvertement l'alliance offensive et défensive de l'Allemagne avec la France.

» On a été jusqu'à menacer d'englober dans la grande nationalité allemande nos provinces de la Baltique.

» L'ancienne Pologne devait être rétablie dans ses limites de 1772, pour

Digitized by Google

servir d'éternelle barrière à l'Europe contre ce qu'on appelait l'ennemi commun.

» A toutes ces provocations et à tant d'autres que je passe sous silence sont venus se joindre des actes d'hostilité plus directs. Est-il besoin de rappeler l'accueil fait aux réfugiés polonais et le passage accordé gratis sur les chemins de fer, aux frais mêmes des gouvernements d'Allemagne, à ces bandes d'émigrés qui arrivaient de France avec le dessein avoué d'apporter sur notre territoire le ravage et l'insurrection ?

» Et si nous avions cherché effectivement des prétextes d'agression, n'y avait-il pas dans ce seul fait plus qu'un prétexte de ce genre ?

» Bientôt une guerre regrettable intentée à une monarchie du Nord dont nous avons garanti l'intégrité et dont le maintien importe à l'équilibre de l'Europe, est venue, par les complications auxquelles elle pouvait aisément donner lieu, et par les idées d'ambition maritime qu'y rattachait l'opinion populaire, menacer de porter atteinte à la paix générale, au commerce et aux intérêts des puissances riveraines de la Baltique.

» En même temps l'insurrection du grand-duché de Posen et l'état de la Gallicie pouvaient compromettre gravement la tranquillité intérieure de nos propres provinces.

» En présence de pareilles chances et surtout de pareilles dispositions, la prudence la plus vulgaire commandait de se prémunir.

» Nous avons donc rapproché notre armée de la frontière pour être en mesure de parer à tous les dangers qui pouvaient se présenter dès ce moment, comme à tous ceux que la situation toujours très-précaire de l'Europe peut nous faire appréhender encore.

» Mais notre système en a été purement un de défense et de précaution.

» Dans notre pensée, il n'a jamais eu, il n'a encore, à l'heure qu'il est, aucun autre caractère.

» Au lieu de l'envisager sous ce point de vue et de s'avouer intérieurement que si nous avons été obligés d'armer, la cause principale en est aux provocations répétées qu'elle nous adresse, l'opinion démocratique aime mieux nous supposer des idées d'agression. Chaque jour, dans la presse allemande, les rumeurs les plus absurdes, les calomnies les plus odieuses sont articulées à notre charge.

» Plus d'une fois déjà, dans les journaux, on fait passer la frontière à nos troupes, qui n'avaient pas bougé de leurs cantonnements.

» Il n'est pas de dessein insidieux qu'on ne nous prête, pas d'émeute, pas de soulèvement, dans les pays allemands ou slaves, que nous n'ayons favorisé sous main par notre or ou par nos agents.

» L'hostilité qu'on nous suppose contre l'Allemagne est précisément en raison de celle qu'on ressent, ou du moins qu'on cherche à inspirer contre nous à l'Allemagne elle-même.

» Si, au lieu de nous attribuer des sentiments haineux que nous n'avons pas et de se livrer sur nos prétendus desseins à des conjectures qui n'ont point de base, on voulait bien se reporter impartialement vers le passé, on se ferait une idée juste et vraie du présent ; on verrait que cet ennemi qu'on a rêvé si gratuitement, dont on se fait comme à plaisir un fantôme, et contre lequel une guerre nationale est, dit-on, de nécessité, a toujours été, comme il l'est encore, si seulement l'Allemagne le veut bien, animé de sentiments aussi bienveillants que désintéressés envers elle.

» Quand donc, en effet, l'Allemagne a-t-elle eu à se plaindre de nous ? Quand avons-nous formé des projets contre son indépendance ? Quand l'avons-nous menacée seulement d'invasion ? Quelle partie de son territoire avons-nous prise ou convoitée ?

» Pendant tout le temps qu'a duré sur le continent la domination oppressive d'un conquérant, la Russie a versé son sang pour aider l'Allemagne à maintenir son intégrité et son indépendance.

» Le territoire russe était délivré depuis longtemps, qu'elle continuait à suivre et à soutenir ses alliés allemands sur tous les champs de bataille de l'Europe. Plus récemment, en 1840, quand la guerre a paru un moment à la veille d'éclater sur le Rhin, nous avions mis à leur disposition nos forces morales et militaires. Durant cette longue paix de trente-trois ans, dont l'esprit remuant

Digitized by Google

de la génération actuelle est si aisément porté à renier les bienfaits, nous n'avons jamais cessé de nous appliquer à recommander et à maintenir en Allemagne la concorde et l'unité, non pas sans doute cette unité matérielle telle que la rêve aujourd'hui une démocratie avide de nivellement et d'agrandissement, et qui, si elle pouvait se réaliser comme l'ont conçue des théories ambitieuses, mettrait tôt ou tard infailliblement l'Allemagne en état de guerre avec tous les Etats voisins, mais l'unité morale, l'accord sincère des vues et des intentions dans toutes les questions politiques que la Confédération germanique avait à traiter au dehors.

» C'est à maintenir cette union, c'est à resserrer les liens qui attachent les gouvernements allemands les uns aux autres qu'a visé uniquement notre politique, parce que nous voulions la paix européenne, et qu'à nos yeux la garantie la plus sûre de cette paix a toujours résidé dans l'union intime de tous les gouvernements qui composent la Confédération germanique.

» Ce que nous voulions à cette époque nous le voulons encore aujourd'hui.

» Malgré les défis et l'outrage, on n'a pas réussi à changer nos dispositions. A travers les déclamations furibondes, nous savons distinguer entre les hommes d'ordre et les insensés, entre la simple crédulité et la perfide malveillance. Nous faisons la part de l'ivresse et de l'exaltation momentanées, amenées par tant d'événements si inattendus, si brusques, si en dehors de toutes les espérances comme de toutes les prévisions.

» Aujourd'hui, comme toujours, loin de désirer le trouble, loin de chercher à semer la division, nous ne souhaitons autre chose à l'Allemagne que l'accord entre les gouvernements et les peuples, accord si essentiel pour la préserver des complications qui peuvent lui venir du dehors, comme des dangers immenses que recèle sa propre situation intérieure.

» Nous pouvons avoir nos doutes et nos appréhensions sur le résultat de la grande expérience qu'elle tente en ce moment pour donner à sa nationalité un plus grand degré de force et de cohésion; mais ces doutes et ces appréhensions n'ont jamais dépassé les limites du for intérieur de nos opinions privées.

» Nous ne demandons pas mieux que de nous voir bientôt rassurés; et si, en effet, l'Allemagne parvient à résoudre le problème de son organisation, sans préjudice pour sa tranquillité intérieure, sans que les nouvelles formes imprimées à sa nationalité soient de nature à inquiéter le repos des autres États, nous nous en féliciterons sincèrement, par les mêmes motifs qui nous faisaient désirer de la voir forte et unie sous ses anciennes formes politiques.

» Telles étant nos dispositions, toutes de paix et de conciliation, nous ne pouvons que déplorer qu'on y réponde par des sentiments si contraires.

» Si nous n'avions qu'à repousser les imputations de la faction démagogique, nous ne nous en occuperions pas, et nous nous garderions d'y attacher plus d'importance qu'elles ne méritent. L'intention bien arrêtée de cette faction est de se refuser d'avance à admettre toute bonne intention de notre part et de brouiller à tout prix son pays avec nous, pour y amener par la guerre une confusion qu'elle espère exploiter au profit de ses desseins anarchiques.

» Comme il y a chez elle parti pris de nous refuser justice, et qu'il est inutile de chercher à convaincre qui ne veut pas être convaincu, si nous n'avions d'autres adversaires que ceux-là, nous nous bornerions à leur opposer le silence, abandonnant au temps le soin de faire tomber tous les faux bruits, toutes les calomnies qu'ils répandent.

» Mais, à côté des démagogues, il y a les gens de bonne foi qui, par ignorance ou crédulité, acceptent sans défiance et sans examen les fausses impressions qu'on leur donne, et jouent ainsi, sans le savoir, le jeu du parti révolutionnaire.

» A force d'agir sur leur imagination, de nourrir leurs soupçons, d'exalter leurs craintes, on espère ainsi les pousser à une guerre qui, au point de vue de leur intérêt, serait, à vrai dire, une monstruosité, et les précipiter, comme il n'est arrivé que trop souvent, dans l'abîme d'un mal réel pour éviter un mal imaginaire.

» Il appartient dès lors aux gouvernements que leurs rapports diplomatiques avec nous mettent en position de

Digitized by Google

savoir à quoi s'en tenir sur nos intentions véritables, il est du devoir des hommes d'Etat, des membres éclairés des Assemblées ou des Chambres législatives, de tous ceux enfin en qui la modération des doctrines réformatrices s'allie au désir de conserver à leur pays les bienfaits de l'ordre public et ceux du principe monarchique, d'user de leur légitime influence pour travailler à redresser sur le compte de la Russie les aberrations de l'opinion populaire, et pour l'empêcher de s'égarer dans une voie qui conduirait tôt ou tard à des malheurs incalculables.

» L'empereur vous charge expressément, Monsieur, de leur faire sentir cette nécessité, en usant, pour agir sur leurs convictions, des considérations et réflexions qui précèdent. Répétez-leur, faites bien entendre à toutes les personnes de sens avec lesquelles les affaires ou la société vous ont mis en relations familières, que les intentions de l'empereur à l'égard de l'Allemagne sont et demeurent franchement pacifiques; que nos armements n'ont jusqu'ici qu'une destination strictement défensive, celle de nous tenir en mesure de faire face à l'un des mille cas imprévus qu'il n'est donné à personne de déterminer dans l'état de provisoire où les derniers événements ont soudainement plongé le monde; qu'en ce qui concerne l'Allemagne plus particulièrement, tant qu'elle ne nous attaquera pas, tant que la Confédération, quelque nouvelle forme qu'elle veuille se donner, respectera les Etats voisins, et ne cherchera pas à étendre forcément sa circonscription territoriale ou sa compétence légitime au-delà des bornes que lui assignent les traités qui l'ont constituée, l'empereur respectera aussi son indépendance intérieure et ne songera pas à sortir de l'attitude qu'il a adoptée jusqu'à ce jour.

» En vous acquittant de ces directions, vous voudrez bien donner de plus au cabinet auprès duquel vous vous trouvez accrédité communication et copie de la présente dépêche. »

« Par la grâce de Dieu, nous, Nicolas Ier, empereur et autocrate de toutes les Russies.

» Après une paix longue et heureuse, l'ouest de l'Europe est tout à coup agité par des troubles qui menacent de renverser les pouvoirs légaux et tout ordre social. Après avoir éclaté d'abord en France, la révolte et l'anarchie ont gagné promptement l'Allemagne voisine; et ce torrent dévastateur, se répandant avec une impétuosité qui augmentait à mesure que les gouvernements cédaient, a fini par atteindre les Etats autrichiens et prussiens, nos alliés.

» Aujourd'hui, l'audace, ne connaissant plus de bornes, menace aussi, dans son délire, notre Russie, que Dieu nous a confiée. Mais il n'en sera pas ainsi; d'après le saint exemple de nos prédécesseurs orthodoxes, nous sommes prêts, en invoquant l'appui de Dieu tout-puissant, à combattre nos ennemis partout où ils se présenteront; et, sans reculer devant aucun sacrifice, nous protégerons, dans un accord indissoluble avec notre sainte Russie, l'honneur de nos Russes et l'inviolabilité de nos frontières. Nous sommes convaincus que chaque Russe obéira avec joie à l'appel de son empereur; que notre ancienne devise : Pour la religion, le czar et la patrie, nous montrera aujourd'hui encore le chemin de la victoire, et alors, dans le sentiment d'une gratitude respectueuse, de même qu'aujourd'hui dans le sentiment d'une sainte confiance dans le Seigneur, nous jeterons ensemble ce cri : Dieu est avec nous! Reconnaissez-le, et inclinez-vous, car Dieu est avec nous! »

CIRCULAIRE *adressée à tous les consuls russes par le ministre de S. M. l'empereur de Russie en Grèce.* 27 *avril* (9 *mai*) 1848.

« Monsieur,

» Dans un moment où l'esprit révolutionnaire, qui désorganise la plupart des Etats de l'Europe, semble atteindre de sa contagion le pays où je suis appelé à résider, il est de mon devoir de vous adresser, comme supplément aux instructions dont vous êtes muni, quelques directions qui pourront servir à guider votre attitude et votre langage

Digitized by Google

dans les circonstances graves où nous nous trouvons aujourd'hui.

» L'existence politique de la Grèce est liée au sort de la monarchie ; l'ordre monarchique violé, ce pays rentrerait dans la situation où il se trouvait avant d'avoir été élevé au rang d'un Etat indépendant.

» Tous les hommes bien pensants, quelle que soit l'opinion à laquelle ils appartiennent, doivent sentir le besoin de se rallier autour du trône, afin de préserver la Grèce des malheurs d'une perturbation générale. Quiconque toucherait à la royauté se rendra coupable de livrer au néant les transactions formelles sur lesquelles repose la reconnaissance de l'indépendance nationale de la Grèce.

» Que tous les Grecs qui tiennent à conserver à leur pays le rang qu'il occupe parmi les Etats européens se pénètrent bien de cette vérité ; elle est la condition irrévocable de leur existence politique.

» Vous ne sauriez assez vous appliquer, Monsieur, à leur faire comprendre et agréer ces principes; ils doivent présider à vos paroles comme à vos actes, dans tous les cas où votre position vous mettrait en mesure, soit d'agir, soit de donner un conseil bienfaisant. Vous voudrez bien, en même temps, et redoublant de vigilance, tenir la légation impériale au courant de toute circonstance qui serait de nature à fixer l'attention sérieuse du gouvernement impérial.

» PERSIANI. »

VALACHIE.

PROCLAMATION *adressée par les membres du Gouvernement provisoire aux peuples de la Valachie au moment de leur retraite.*

« Frères roumanes, malgré tous nos droits sacrés, reconnus et garantis par toutes les puissances étrangères, l'armée russe est arrivée à Fokschany. Vous avez proclamé que la croix serait votre arme. C'est la croix des justes. Ainsi ne craignez rien, car si les Russes foulaient aux pieds la croix et l'Evangile, Dieu a des armes plus puissantes que les leurs, armes puissantes avec lesquelles il a protégé les Roumanes depuis dix-huit siècles contre tous leurs ennemis ; armes avec lesquelles nous avons reconquis la liberté en trois heures. Roumanes, la croix, signe de la rédemption et l'arme de Dieu, sera notre protection si nous avons confiance en lui et dans nos droits sacrés, que désormais aucune force ne peut nous ravir. Néanmoins, le gouvernement que vous avez nommé, voyant que la mission difficile dont vous l'avez honoré n'est pas encore terminée, a adressé un appel à toutes les puissances étrangères qui nous ont souvent prêté leur secours. Il a envoyé des agents pour demander des troupes auxiliaires ; et, afin de pouvoir négocier avec ces puissances et protester les armes à la main, il a cru de son devoir de se retirer dans les montagnes et d'y rester sur la cime des monts Krapacks, qui est notre seul asile.

» Roumanes, au nom de nos souffrances de dix-huit siècles, au nom de la liberté que vous avez conquise pour toujours, nous vous adjurons de ne pas quitter le deuil avant que la Roumanie soit délivrée. Conservez cet amour de la patrie dont vous avez donné des preuves au monde ; conservez le courage et la confiance dans votre force ; aidez-nous jusqu'à la fin comme vous l'avez fait jusqu'à présent, et Dieu sera avec nous. Roumanes, les Israélites ont été quarante ans dans le désert, et Dieu a été avec eux tant qu'ils ont eu confiance; ainsi venez, donnons-nous le baiser fraternel, et jurez avec nous de conserver la patrie dans nos cœurs, et de ne pas déposer l'arme du guerrier et le bâton du pèlerin avant que nous ayons pu nous donner le baiser de la renaissance. »

SUISSE.

NOTE *adressée par M. Raveaux au Directoire fédéral, au nom du pouvoir central.*

« Après la tentative infructueuse de révolte faite par Hecker et consorts au printemps dernier dans le grand-duché de Bade, les fuyards se sont retirés en grande partie sur le territoire suisse.

Digitized by Google

Jamais les gouvernements allemands, alors réunis en Confédération, n'ont eu l'idée de demander leur extradition ou qu'on leur refusât le droit d'asile, tant que les réfugiés pouvaient être considérés comme de paisibles habitants suisses; mais c'est ce qu'ils n'ont jamais été, du moins que passagèrement. Ils ont, au contraire, continué leurs intrigues, entretenu des relations avec les habitants des Etats de l'Allemagne du sud-ouest. Ils y ont répandu de nombreuses brochures excitant à la révolte.

» Ils se sont efforcés de miner la discipline des troupes allemandes et ont provoqué une telle effervescence dans ces Etats, qu'il a fallu mettre sur pied un corps de troupes considérable. Ces circonstances imposèrent à la Diète (qui jusqu'à l'avénement du pouvoir central provisoire était obligée constitutionnellement de prendre soin des affaires communes de l'Allemagne) le devoir de prendre des mesures pour combattre un état de choses qui répandait des inquiétudes dans les États de l'Allemagne. En conséquence, elle a adressé le 30 juin une Note au Vorort, dans laquelle elle expose ses justes griefs, et a demandé instamment que les réfugiés armés fussent éloignés des cantons frontières, où ils commençaient à s'organiser et à s'habituer au maniement des armes. Le major de Liel fut chargé de remettre cette Note au Vorort, et d'y ajouter les explications nécessaires, vu que, par son expérience personnelle, il connaissait particulièrement le véritable état des choses. Le major fit un rapport à l'archiduc lieutenant-général, appelé depuis au pouvoir central provisoire, en date du 3 août 1848.

» A ce rapport était annexée une Note verbale que le président du Vorort lui avait adressée. Dans cette Note verbale, il est dit que les plaintes faites par la Diète fédérale, ainsi qu'il résulte des communications des gouvernements cantonaux, étaient dénuées de fondement; attendu qu'il ne pouvait être question d'une organisation de corps francs, ni d'exercices militaires de réfugiés, ni de concentration de forces dans un but d'agression, parce que les réfugiés se tenaient au contraire tranquilels, étaient soumis à un contrôle spécial des autorités cantonales, qui avaient la ferme volonté de ne pas tolérer un abus du droit d'asile en contradiction avec leurs propres intérêts et la politique que la Suisse avait suivie jusqu'alors. Après des déclarations et des assurances si précises et plusieurs fois renouvelées, le gouvernement du lieutenant-général s'en rapporte à l'opinion publique du soin de décider si les événements récents ne justifient pas complétement le parti qu'a pris la Diète d'embrasser fermement la cause du droit de l'Allemagne et de la sûreté de son territoire, et si les assertions des gouvernements cantonaux sont vraies. Struve et ses partisans, dont les intrigues et la présence sur la frontière d'Allemagne ont donné lieu particulièrement aux griefs de la Diète germanique, ont fait récemment une irruption dans le grand-duché de Bade. Le pillage et la terreur marquèrent leur passage, et leurs proclamations n'ont prouvé que trop clairement qu'un renversement de l'ordre de choses existant était leur but, et qu'ils voulaient y substituer, sous le masque de la liberté, le terrorisme le plus effrayant et le despotisme le plus cruel. Tel était l'objet de leur entreprise criminelle.

» Si la bravoure des troupes de l'empire et le dévouement des citoyens à la Constitution et à l'ordre légal ont fait échouer les plans honteux de ces corps francs, cependant l'événement commande au gouvernement du lieutenant-général de prendre les mesures réclamées par l'honneur de l'Allemagne et par l'intérêt de sa sûreté. Les préparatifs de cette expédition ne pouvaient échapper aux gouvernements cantonaux. S'il en a été ainsi, la violation la plus flagrante des devoirs internationaux a eu lieu; violation pour laquelle le gouvernement du lieutenant-général demande par la présente une satisfaction prompte et complète. Le pouvoir central a déjà déclaré quelle importance il mettait à entretenir de bons rapports avec la Confédération suisse, et combien il s'efforcerait toujours de les devancer dans cette direction; mais il sait aussi quelles obligations lui sont imposées envers l'Allemagne, et saura toujours les remplir.

» En conséquence, il demande: 1° que les gouvernements des cantons où l'organisation des réfugiés a eu lieu, et d'où

Digitized by Google

ils sont partis pour faire leur irruption, fassent immédiatement l'enquête la plus sévère pour découvrir les fonctionnaires et les autorités coupables, et les punir ;

» 2° Que les réfugiés soient désarmés immédiatement, et si la Constitution ne permet pas de les renvoyer des cantons, de les éloigner au moins à une grande distance de la frontière d'Allemagne, et de les mettre sous la surveillance de la police ;

» 3° De déclarer formellement quelles garanties le Directoire fédéral pourrait donner contre le retour de pareils événements, qui seraient de nature à étouffer dans son germe la jeune liberté de l'Allemagne.

» Si ces demandes n'étaient pas suivies d'une prompte réponse, le gouvernement du lieutenant-général de l'Empire, dans la conviction qu'il n'entre pas en lice pour l'oppression, mais pour la liberté, et lorsqu'il ne veut pas avoir pour ennemi le peuple suisse, mais les adversaires de toute loi et de la civilisation, prendra toutes les mesures nécessaires dont l'application se trouvera justifiée par la violation indiquée des devoirs internationaux, et commandée par l'honneur de l'Allemagne.

» J'ai l'honneur, etc.

F. Raveaux. »

» Berne, le 4 octobre 1840.

ITALIE.

Lettre *du général Cavaignac à Sa Sainteté. Paris, le 3 décembre 1848.*

» Très-Saint Père,

» J'adresse à Votre Sainteté, par l'un de mes aides-de-camp, cette dépêche et celle ci-jointe de M. l'archevêque de Nicée, votre nonce près le gouvernement de la République.

» La nation française, profondément affligée des chagrins dont Votre Sainteté a été assaillie dans les derniers jours, a été aussi profondément touchée du sentiment de confiance paternelle qui portait Votre Sainteté à venir lui demander momentanément une hospitalité qu'elle sera heureuse et fière de vous assurer, et qu'elle saura rendre digne d'elle et de Votre Sainteté.

» Je vous écris donc pour qu'aucun sentiment d'inquiétude, aucune crainte sans fondement ne vienne se placer à côté de votre première résolution pour en détourner Votre Sainteté.

» La République, dont l'existence est déjà consacrée par la volonté réfléchie, persévérante et souveraine de la nation française, verra avec orgueil Votre Sainteté donner au monde le spectacle de cette consécration toute religieuse que votre présence au milieu d'elle lui annonce, et qu'elle accueillera avec la dignité et le respect religieux qui conviennent à cette grande et généreuse nation.

» J'ai éprouvé le besoin de donner à Votre Sainteté cette assurance, et je fais des vœux pour qu'elle lui parvienne sans retard prolongé.

» C'est dans ces sentiments, très-Saint Père, que je suis votre fils respectueux.

» Général Cavaignac. »

Réponse *de Sa Sainteté (texte italien).*

« Signor generale,

« Col mezzo del signor Corcelles, ho diretto a lei una lettera per esternare alla Francia i paterni miei sentimenti e la più estesa gratitudine. Questa si accresce sempre più nel vedere le nuove premure che ella, signor generale, mi manifesta in proprio nome e nel nome della stessa Francia, inviandomi un suo ajutante di campo con una sua lettera, per offerirmi ospitalità in una terra che fù ed è sempre fertile di spiriti eminentemente cattolici, e devoti alla Santa Sede. E qui il mio cuore sente il bisogno di novamente assicurarla che l' opportunità favorevole non mancarà, nella quale potro versare colla stessa mia mano sopra la grande e generosa famiglia francese le apostoliche benedizioni.

» Che se la Providenza mi ha condotto per vie mirabili nel luogo ove ora temporaneamente mi trovo, senza la minima premeditazione o concerto, non lascio, anche qui, di prostrarmi al cos-

Digitized by Google

petto di Dio, del quale sono vicario, ebbenchè indegno, supplicandolo a far discendere le sue grazie e le sue benedizioni sopra di lei e sopra tutta la Francia.

» Datum Cajete, die 10 decembris 1848.

» PIUS PAPA NONUS. »

A M. Ricci, ministre des affaires étrangères par intérim de S. M. le roi de Sardaigne.

« Monsieur le ministre,

» Je réponds à la lettre de Votre Excellence, en date du 4 août, et qui m'a été remise par M. le marquis de Brignole, lettre par laquelle vous m'annoncez que M. le marquis est chargé de demander à la République, au nom de S. M. sarde, le concours des troupes françaises dans le but de faire triompher aussi promptement que possible la cause de l'indépendance de l'Italie.

» En attendant cette demande de concours qui m'est annoncée par M. le marquis de Brignole, j'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que nous avons ouvert avec Son Exc. lord Normanby une conférence qui n'est encore qu'officieuse, afin d'arriver, par une médiation des deux gouvernements de la République et de S. M. la reine, au but si désirable de la pacification et de l'indépendance de l'Italie.

» Agréez, Monsieur le ministre, les assurances, etc.

» JULES BASTIDE. »

« Monsieur le marquis ;

» J'ai reçu hier 7 août l'office par lequel vous demandez au gouvernement de la République la coopération de ses forces contre l'armée autrichienne qui est en ce moment aux portes de Milan.

» Le gouvernement de la République n'a pas attendu votre demande pour s'occuper avec le plus vif intérêt du sort de l'Italie. L'Assemblée nationale, en décrétant dans sa séance du 25 mai l'affranchissement de votre patrie, nous a dicté notre devoir. Nous n'y manquerons pas.

» A la première nouvelle des revers de l'armée italienne, revers si noblement soutenus, nous avons éprouvé le regret qu'une noble susceptibilité nationale ne vous ait pas permis de nous appeler plus tôt. Ce regret toutefois ne nous a pas empêchés de travailler à vous défendre avec une sollicitude toute fraternelle.

» Le gouvernement de la République a été heureux de rencontrer chez celui de la Grande-Bretagne les mêmes sentiments; et déjà depuis quelques jours, d'accord avec lui, nous avons cherché les moyens de rendre la paix et l'indépendance à votre patrie sans compromettre le repos du monde.

» Aujourd'hui même, le gouvernement de la République et celui de la Grande-Bretagne ont proposé leur médiation à LL. MM. le roi de Sardaigne et l'empereur. J'espère fermement que la voix de la France, unie à celle de l'Angleterre, sera écoutée, et que nous arriverons, par des voies pacifiques, au but d'humanité et de liberté que nous nous proposons d'atteindre.

» Quoi qu'il en soit du succès de nos efforts et de l'offre tout amicale de nos bons offices, soyez certain, Monsieur, que la République française ne manquera pas à la dette d'honneur qu'elle a volontairement contractée quand elle s'est promis à elle-même l'affranchissement de l'Italie.

» J'ai l'honneur, etc.

» JULES BASTIDE. »

ESPAGNE.

Usant de la prérogative que m'accorde l'art. 26 de la Constitution, et conformément à ce qui m'a été proposé par mon conseil des ministres, je décrète ce qui suit :

Article unique. La législature de 1847 est close.

Donné au palais, le 26 mars 1848.

Signé de la main de la reine.

Contresigné : *Le président du conseil des ministres*,

DUC DE VALENCE.

Digitized by Google

Conformément à l'avis de mon conseil des ministres, et usant de l'autorisation accordée à mon gouvernement par la loi du 14 du présent mois, je décrète ce qui suit :

Article unique. Sont déclarées suspendues dans toute la monarchie les garanties établies dans l'art. 7 de la Constitution, conformément aux prescriptions de l'art. 8 de cette même Constitution.

Donné au palais, le 26 mars 1848.

Signé de la main de la reine.

Contresigné : *Le président du conseil des ministres*,

DUC DE VALENCE.

Ordonnance royale. L'ordre public ayant été altéré aujourd'hui dans cette capitale, le gouvernement a eu la satisfaction de le voir complétement rétabli après quelques heures. Pendant ces heures, Votre Excellence et tous vos subordonnés, vous avez fait votre devoir. La garde civile, les gendarmes, les agents de protection et de sûreté publique ont été les dignes émules de la brave garnison, dont le dévouement et la fermeté sont au-dessus de tous les éloges. S. M. m'ordonne de vous rendre grâces, en son royal nom, pour cette noble et digne conduite, et de vous prier de proposer à sa considération royale les récompenses auxquelles auront droit vos subordonnés.

SARTORIUS.

Madrid, 26 mars 1848.

A M. le chef politique de Madrid.

Ministère des finances. — Excellence, la reine ordonne que vous rendiez grâce, en son royal nom, à la force des carabiniers dignement commandés par vous dans cette capitale, pour la discipline, le dévouement et la valeur avec lesquels ils ont aujourd'hui contribué, avec les troupes de la garnison, à la défense de la cause du trône, de la liberté et de l'ordre public. C'est l'intention de Sa Majesté d'accorder les récompenses précieuses auxquelles auront des titres ceux qui ont eu le plus d'occasions de se distinguer dans ces circonstances.

Dieu vous garde.

BERTRAN DE LYS.

Madrid, 26 mars.

A M. l'inspecteur général des carabiniers.

Ministère de la guerre. — Ordre royal. — Les coupables des délits contre la sûreté de l'Etat, commis hier dans cette capitale, devant être jugés militairement en conseil de guerre ordinaire, d'après les dispositions de la loi du 17 avril 1821, la reine (que Dieu garde) a daigné ordonner que Votre Excellence nomme immédiatement un conseil dans ce but.

Dieu garde de longues années à Votre Excellence.

Madrid, 27 mars 1848.

FIGUERAS, *capitaine-général de la Nouvelle-Castille.*

BANDO *publié par le capitaine-général de la Nouvelle-Castille.*

« Don José Fulgosio y Villavicencio, maréchal-de-camp des armées, capitaine-général de la Nouvelle-Castille, etc., etc., ordonne ce qui suit :

Art. 1er. La capitale de la monarchie est déclarée en état de siége.

» Art. 2. Ceux qui auraient des armes, de quelque espèce que ce soit, et des munitions, devront les livrer, contre reçu, dans les vingt-quatre heures, au commissaire de police de leur district respectif.

» Art. 3. Les chefs de famille donneront avis, également dans les vingt-quatre heures, aux mêmes commissaires, des personnes de leur maison n'appartenant pas à leur famille, dépourvues de papiers ou de passeports en règle.

» Art. 4. Il est défendu de se réunir

Digitized by Google

dans les endroits publics au nombre de plus de cinq personnes.

» Art. 5. Il est également défendu de porter une arme quelconque et de faire entendre des cris qui puissent troubler l'ordre.

» Art. 6. Ceux qui troubleraient la tranquillité, de quelque manière que ce soit, et ceux qui contreviendraient aux dispositions de ce bando seront jugés par un conseil de guerre permanent, comme coupables d'attentat contre l'ordre public et la sûreté intérieure de l'État.

» Art. 7. Nonobstant les dispositions précédentes, les tribunaux ordinaires et les autres autorités continueront le libre exercice de leurs fonctions, conformément à la loi.

» Madrid, 26 mars 1848.

» JOSÉ FULGOSIO. »

CIRCULAIRE *adressée à tous les préfets par le ministre de l'intérieur.*

« Après le départ du courrier, les révoltés vinrent troubler l'ordre qui, jusque-là, n'avait pas été altéré. Quelques groupes nombreux, composés d'hommes perdus et sans asile pour la plupart, excités par le vin et l'argent qui leur avaient été distribués, tirèrent quelques coups de fusils pour alarmer la population. — Mais le gouvernement, qui depuis plusieurs jours épiait leurs démarches, était sur ses gardes, et, en quelques instants, il déploya des forces nécessaires pour les châtier et leur donner une rude leçon qu'ils n'oublieront pas de sitôt. Les troupes de la garnison se sont conduites avec une bravoure, une intrépidité au-dessus de tout éloge, donnant ainsi une nouvelle preuve d'amour pour le trône d'Isabelle II, la constitution de l'Etat et l'ordre public. — Le peuple, qui peu d'heures auparavant jouissait tranquillement des promenades et des plaisirs du jour, s'est comporté avec un bon sens admirable en en laissant isolés les révoltés, qui, en peu d'heures, furent délogés de tous les points où ils s'étaient montrés, avec une perte considérable, et en laissant au pouvoir des troupes de nombreux prisonniers.

» Dès dix heures du soir, la population était revenue à son état de calme habituel, et, à l'heure qu'il est (minuit), il ne reste d'autres traces de cette tentative que les malheurs qu'elle a occasionnés. Il n'y aurait rien d'étonnant à ce que les ennemis de l'ordre parassent à renouveler, dans notre capitale, les mêmes scènes de désordre et de scandale. S'il en est ainsi, le gouvernement compte que les autorités et l'armée entière sauront imiter la brillante conduite de la garnison de Madrid, et que l'ordre se conservera à tout prix, en n'omettant aucun des moyens qui sont au pouvoir de Son Excellence et du commandant-général, auquel vous donnerez immédiatement connaissance de cette communication.

» D'ordre royal de Sa Majesté.

» Dieu vous garde de longues années.

» Madrid, 26 mars 1848.

» SARTORIUS.

» A M. le chef politique de... »

Le vicomte Palmerston à M. Bulwer.

« Foreign-Office, le 19 avril 1848.

» Monsieur,

» Me référant à votre dépêche du 16 de ce mois, j'ai à vous informer que le gouvernement de Sa Majesté approuve le langage que vous avez tenu à la reine Christine le 6 avril, en faisant comprendre à S. M. combien il est important que l'Espagne soit gouvernée par des voies constitutionnelles, et que Sa Majesté approuve aussi la Note que vous avez adressée le 7 de ce mois au ministre des affaires étrangères d'Espagne, contenant les mêmes conseils aux ministres actuels de S. M. catholique.

» Je suis, etc,

» Signé PALMERSTON. »

Le vicomte Palmerston à M. Bulwer.

« Le 20 avril 1848,

» Monsieur,

» J'ai reçu votre dépêche du 11 de ce

Digitized by Google

mois avec les pièces qu'elle renfermait, et je vous autorise à déclarer au duc de Sotomayor que le gouvernement de Sa Majesté approuve entièrement vos Notes du 7 et du 12 de ce mois; que cependant le gouvernement de Sa Majesté n'est nullement offensé, soit du renvoi de votre communication du 7 avril, soit du ton et du langage amer de la Note du duc de Sotomayor du 10, quoiqu'il regrette que le gouvernement espagnol nourrisse des sentiments tels que ceux dont le style de la Note de Son Excellence et le renvoi de la vôtre sont la preuve.

Le gouvernement de Sa Majesté, en faisant au gouvernement espagnol les représentations et en lui donnant l'avis contenu dans votre communication, n'a pas été inspiré par un sentiment autre que celui d'une amitié sincère avec l'Espagne et d'un intérêt réel à la prospérité de la reine Isabelle. Il a compris qu'en faisant cette communication, il remplissait un devoir et ne prenait pas une liberté inconvenante. C'est pourquoi, à tout événement, c'est une satisfaction pour le gouvernement de Sa Majesté de penser que quoique ses conseils aient été rejetés et sa communication renvoyée, la Note n'en a pas moins été lue et le conseil donné, et que quelque catastrophe qu'il puisse survenir en Espagne, le gouvernement de Sa Majesté n'aura pas à se reprocher de ne pas avoir fait ce qu'il pouvait pour la prévenir.

» Quant au contenu de la Note du duc de Sotomayor, le gouvernement de Sa Majesté se bornera à faire observer que si le droit de S. M. britannique au trône du Royaume-Uni avait été mis en question par un prétendant rival; si la guerre civile avait été le résultat de ce conflit de prétentions; si le gouvernement britannique avait envoyé depuis quelques années un agent spécial à Madrid pour solliciter l'assistance de l'Espagne, pour rétablir Sa Majesté sur son trône, et si cette assistance avait été donnée, soit moralement par traité, soit physiquement par des forces militaires et navales; si cette assistance donnée par l'Espagne avait contribué si puissamment à assurer la couronne à Sa Majesté, qu'il serait vrai de dire que sans elle Sa Majesté n'aurait pas pas été reine d'Angleterre; si, de plus, il y avait encore un prétendant qui voulût faire prévaloir son droit et dont les prétentions fussent soutenues par un parti considérable dans le Royaume-Uni, et si, sur chaque symptôme de danger de la part de ce prétendant et de ce parti, le gouvernement britannique avait rappelé à l'Espagne ses engagements résultant de traités encore en vigueur, et en avait demandé l'exécution; si toutes ces choses existaient, si tout cela était, et que le gouvernement espagnol eût, dans un moment de perturbation générale en Europe, averti le gouvernement britannique des dangers par lesquels il avait considéré le trône de Sa Majesté comme menacé, je crois pouvoir affirmer que, dans de pareilles circonstances, des hommes d'Etat qui auraient été ministres de la couronne britannique, loin de renvoyer la Note contenant de pareilles représentations, et au lieu de répondre en termes désobligeants, l'auraient acceptée dans le même esprit d'amitié qui l'aurait dictée, et en adoptant ou rejetant l'avis donné, ils l'eussent du moins considéré comme une preuve de la continuation d'amitié de la part de l'Espagne, qui aurait été cause, dans ces circonstances, que les ministres britanniques auraient joui de l'honneur d'être les conseillers de la couronne, au lieu d'être proscrits et exilés sur la terre étrangère. Vous transmettrez au duc de Sotomayor une copie de cette dépêche. »

M. Bulwer au duc de Sotomayor.

« Madrid, le 12 avril 1848.

» Loin qu'il résulte de la publication de l'article du *Clamor publico* que ce journal avait eu connaissance de ma communication, il est clair qu'il ne savait rien. Les journaux de l'opposition ont annoncé de la même manière d'autres notes que je n'ai jamais écrites; en conséquence, je ne comprends votre allusion à la publication accidentelle et inexacte du *Clamor publico* qu'en ce sens que si un journal de l'opposition vient à deviner par hasard ce que je pourrai faire, il faudra que je renonce à ce que je voulais faire.

Digitized by Google

» J'aurais à me plaindre moi-même, sous des rapports bien différents, si je croyais donner de l'importance à la circonstance que toute correspondance officielle que j'ai eue avec Votre Excellence, au sujet des affaires du Portugal, était immédiatement traduite et insérée mot pour mot dans un journal publié sous les auspices de MM. Cabral, à Lisbonne. Voulant éviter toute récrimination, j'arrive aux passages de votre note qui demandent une réponse. J'essaierai de la faire avec la modération dont je ne veux pas dévier. Il est parfaitement vrai que les remarques de lord Palmerston, que je vous ai adressées, avaient été écrites à une époque où les cortès siégeaient encore, et où le gouvernement n'avait pas encore commis les actes qui ont récemment caractérisé sa conduite. Elles étaient dès lors dictées seulement dans la prévision de la possibilité de l'état de choses que Sa Seigneurie jugeait pouvoir arriver, et auquel, s'il se réalisait, elles étaient applicables.

» La brusque suspension, sans aucune cause assignée, de l'Assemblée représentative nationale, l'arrestation et l'incarcération violente des citoyens les plus distingués, par suite d'un tumulte qu'un journal officiel a dit n'être que l'œuvre de quelques gens ivres, tout cela justifiait peut-être, jusqu'à un certain point, les observations du secrétaire d'État des affaires étrangères de Sa Majesté. Tout cela m'engageait, en tout cas, à penser qu'un conseil amical, que les événements pourraient malheureusement longtemps prouver être basé sur des fondements solides, pourrait exercer de l'influence sur les hommes chargés en ce moment du soin de la sûreté de la couronne de Sa Majesté catholique. Votre Excellence, se méprenant complétement sur la nature de ce conseil, croit devoir faire des comparaisons entre la position de la reine d'Angleterre et celle de la reine d'Espagne; elle me demande ce que dirait lord Palmerston si M. Isturitz, d'après les instructions de Votre Excellence, donnait au ministre des affaires étrangères de la reine Victoria un conseil sur la politique à suivre dans le Royaume-Uni, où suggérait l'idée de composer un autre cabinet, en remplacement de celui de lord John Russell.

» Si je voulais répondre à cette question dans le même esprit qu'elle est posée, je ne manquerais pas de moyens de le faire, mais je préfère me borner à faire observer qu'il n'y a pas de parallèle à établir entre les deux cas. La reine d'Angleterre n'a pas eu à demander l'assistance de la reine d'Espagne, ni à recevoir cette assistance sous certains rapports ou conditions. La reine d'Espagne, dans sa lutte pour le trône espagnol, a reçu l'appui et l'encouragement de l'Angleterre, qui n'a stipulé ni acquis aucune espèce d'avantage pour elle en retour des services rendus : elle était désintéressée et récompensée suffisamment par la douce consolation d'avoir contribué ainsi à conférer au noble peuple espagnol les bienfaits d'un gouvernement libre et éclairé.

» Par ces motifs, loin de croire, comme vous semblez le faire, que la conduite du gouvernement de Sa Majesté vis-à-vis de ses sujets doive être parfaitement indifférente au gouvernement britannique, je dois vous dire que je crois du devoir du gouvernement anglais, par égard pour la reine jeune et inexpérimentée dont il a aidé à confirmer les droits et dont le sort est entre vos mains, par égard pour le peuple espagnol dont il a pensé servir l'amélioration et le bon gouvernement pendant les guerres civiles, et plus encore par égard pour le peuple anglais, qui pourrait demander pour quels motifs l'Angleterre a préféré la cause de la reine Isabelle à celle de don Carlos, je crois, dis-je, du devoir du gouvernement anglais de faire bien nettement apprendre que si un despotisme militaire devait être rétabli en Espagne au nom de la reine Isabelle, ou si le gouvernement de Sa Majesté catholique devait être renversé dans cette tentative pour établir ce despotisme, l'un ou l'autre de ces événements aura lieu en dépit des remontrances et des avis de l'Angleterre.

» Vous pouvez sans aucun doute, si tel est votre bon plaisir, traiter ces conseils ou remontrances avec colère ou dédain, les rejeter, les repousser ou refuser de les recevoir; mais alors ma responsabilité et celle de mon gouverne-

Digitized by Google

ment auront leur terme. C'est sur d'autres que pèsera désormais la responsabilité de l'avenir; et s'il s'en présentait d'assez hardis pour l'accepter, je prends acte, pour en rejeter tout le fardeau sur eux, de la Note que j'ai l'honneur de vous transmettre. Toutefois, vous me permettrez d'exprimer ma conviction que, malgré ce document, Votre Excellence prendra en considération et appréciera les sentiments d'un État dont l'opinion est une puissance morale qui prévaudra tant que l'Angleterre restera le défenseur constant et conséquent de la liberté, de l'ordre et de la justice.

» Il me reste à ajouter que je regrette et déplore trop sincèrement le ton donné par Votre Excellence à notre correspondance, pour ne pas désavouer toute intention de ma part dans le principe de l'avoir provoqué ou de vouloir ajouter encore aujourd'hui à l'irritation.

» Il n'y aura pas de ma faute si les relations entre nous perdent quelque chose du caractère d'urbanité qu'exigent nos positions respectives et les intérêts de nos pays respectifs.

» H. BULWER. »

LETTRE *par laquelle le duc de Sotomayor annonce à l'ambassadeur anglais l'envoi de ses passeports.*

« Madrid, 17 mai 1848.

» Monsieur,

» Des considérations de la plus haute importance m'imposent le pénible devoir de vous faire connaître la détermination que le gouvernement de Sa Majesté vient d'adopter avec d'autant plus de regret, qu'il est animé des sentiments de la loyauté la plus pure.

» Vous savez avec quelle énergie l'opinion publique s'est prononcée en Espagne contre votre personne, tant par la voie de la presse qu'autrement, à l'occasion des derniers événements. Les efforts du gouvernement sont restés impuissants pour comprimer l'explosion du ressentiment qu'éprouvent tous les dignes habitants de Madrid et toutes les troupes de la garnison, et nous éprouvons de vives inquiétudes au sujet de votre personne, qu'il serait impossible de défendre, comme représentant du gouvernement anglais, si malheureusement les scènes qui ont déjà affligé deux fois cette capitale venaient à se renouveler.

» Votre conduite, dictée sans doute par les instructions que vous aviez reçues, a été condamnée par l'opinion publique en Angleterre, censurée par la presse de Londres, réprouvée par le Parlement. Le gouvernement de Sa Majesté catholique ne peut essayer de la défendre, quand on la blâme dans les États de Sa Majesté britannique.

» Dans cet état de choses, votre séjour à Madrid est considéré ici, à coup sûr sans fondement, comme la preuve de notre faiblesse, et si cette opinion gagnait encore du terrain, il en résulterait quelque conflit qu'il est de notre devoir de prévenir à tout prix.

» Par ces motifs, avec une loyauté que le peuple et le gouvernement britanniques ne peuvent qu'apprécier à sa juste valeur, le gouvernement de la reine Isabelle a résolu de mettre un terme à une situation aussi fâcheuse, en vous envoyant vos passeports, et en vous invitant à quitter cette capitale dans les vingt-quatre heures, ou plus tôt même, si c'est possible, car il y a urgence à votre départ, et nous regretterions beaucoup de vous voir prolonger vos préparatifs.

» Le devoir que nous remplissons est douloureux. En vous faisant une communication aussi désagréable, je suis chargé de déclarer, en toute sincérité, que l'intention du gouvernement de Sa Majesté n'est pas du tout de porter atteinte, en quoi que ce soit, à la dignité du gouvernement ou de la nation britannique. Au contraire, je dois vous dire que non-seulement votre départ ne saurait être, dans notre esprit du moins, un motif de rupture entre deux nations qui sont depuis si longtemps unies, et dont l'intimité a tant de prix aux yeux du gouvernement espagnol, mais encore qu'il peut seul contribuer à resserrer entre elles les liens existants, en pré-

Digitized by Google

sences des événements qui s'accomplissent en Europe.

» Le gouvernement espagnol se flatte que le gouvernement de Sa Majesté britannique rendra justice à la loyauté de ses intentions, surtout lorsque le cabinet de Saint-James aura reçu les explications les plus propres à satisfaire sa susceptibilité.

» J'ai, en conséquence, l'honneur de vous envoyer des passeports sous ce pli, pour vous et les personnes de votre suite, ainsi que les permis nécessaires pour que, sur la route, des chevaux de poste soient mis à votre disposition.

» Je suis, etc.

» DUC DE SOTOMAYOR. »

MINISTÈRE DES FINANCES.

Exposition à Sa Majesté. — Madame, aucune branche du service public n'a aussi vivement excité l'attention des ministres actuels, dès qu'ils se virent honorés de la confiance de Votre Majesté, que le réglement de la dette publique. Le gouvernement de Votre Majesté voyait avec douleur l'incessante inaction à laquelle s'étaient trouvées réduites, bien malgré elles, les administrations précédentes, dans une affaire d'une importance si vitale; et désireux qu'une interruption aussi considérable dans l'accomplissement d'un devoir sacré ne se continuât pas, il résolut de surmonter, au prix des plus grands efforts, tous les obstacles qui s'opposaient à l'accomplissement d'une entreprise si vaste et si importante. Tels étaient les motifs qui déterminèrent le gouvernement à demander aux cortès l'autorisation nécessaire au réglement de la dette. Le projet de loi qui allait être présenté dans ce but au corps législatif avait été déjà examiné et sanctionné dans le conseil des ministres; mais les justes et graves considérations qui motivèrent la clôture de la session législative, vinrent en arrêter la marche et obliger le gouvernement à différer un travail qui devait former une des parties les plus notables et les plus éminentes de son système. Mais cette fatale contrariété, qu'il n'avait pas été possible de prévoir, et qu'on était forcé d'admettre comme conséquence inévitable des graves circonstances qui nous entourent, ne diminua en rien l'ardent désir qu'avait le gouvernement de signaler son administration par un acte solennel de moralité et de justice.

A ses yeux, la dette publique de la nation est aussi sacrée que l'engagement le plus formel qui puisse être contracté dans la vie privée; c'est de plus une entreprise qui a d'immenses ramifications et auquel se lient des intérêts très-importants et très-compliqués; c'est une représentation extérieure de la probité et de la délicatesse de la nation; c'est enfin un des éléments essentiels de cette communauté de relations par lesquelles sont liés tous les peuples civilisés et industrieux, et qui donne aux nations européennes une supériorité si marquée. Le gouvernement n'a jamais cessé de reconnaître et de proclamer ces grands principes ni d'avoir confiance dans sa résolution de satisfaire à tout prix à ces impérieuses exigences.

Le gouvernement n'a pas non plus méconnu le grand vide que fait dans nos affaires intérieures et dans le jeu de nos institutions économiques l'abandon apparent d'un aussi impérieux devoir; parce que, sans la résolution de ce problème, il est absolument impossible de rendre palpables aux Espagnols les avantages d'un système de crédit public, solide, régulier et mis à l'abri de toute éventualité. Sans cette combinaison habile, identifiée actuellement avec la prospérité des plus grandes nations, ni les éléments de la production ne peuvent être fécondés au degré que demandent les progrès de la civilisation, ni le commerce ne peut développer toute la vitalité de ses ressources, ni la circulation ne peut sortir d'une sphère étroite, ni le gouvernement ne peut compter sur les ressources extraordinaires qui, dans des circonstances impérieuses et graves, le mettent en état d'entreprendre de grandes choses et de vaincre de grands obstacles, sans avoir besoin d'augmenter les sacrifices des contribuables. Mais il y a plus; le gouvernement de Votre Majesté ne peut regarder d'un œil impassible l'accroissement illimité de notre dette par

Digitized by Google

le non-paiement des intérêts reconnus : son réglement est devenu et est une nécessité, nécessité urgente qu'on ne peut satisfaire que par la voie que l'on s'est proposé de suivre en consultant les instincts de la nation généreuse dont il dirige les destinées par la confiance auguste de Votre Majesté. Le gouvernement ayant résolu que les intérêts des titres 5 p. 0/0 et 4 p. 0/0 ne courent pas à partir du 1er janvier 1849, est décidé à offrir aux créanciers nationaux et étrangers de satisfaire à leurs justes créances, autant que le permettra notre situation économique, répondant ainsi à la confiance qu'ont mise en notre bonne foi et notre exactitude ceux qui, engageant leurs capitaux dans les titres de notre dette, ont supporté de grands et involontaires dommages dans l'espérance d'obtenir un jour une réparation et une justice complètes.

Le gouvernement de Votre Majesté, en appelant votre attention sur cette grave affaire, considère comme opportun et très-conforme au système de publicité si important en ces matières, de confier la rédaction du projet de réglement aux lumières et à l'examen de personnes entendues et zélées pour le service public, afin que, sous la garantie de la plus ample discussion, et après avoir combiné et consulté comme ils doivent l'être tous les intérêts, l'honneur castillan proverbial se montre en la place qui lui appartient, acquittant ses dettes, sans être arrêté par les obstacles que présente la difficulté de la situation, les exigences multipliées du Trésor public et les exemples donnés par d'autres nations à des époques de conflits; par tous ces motifs, le ministre a l'honneur de soumettre à la haute approbation de Votre Majesté le projet de décret suivant :

Décret royal. — Conformément à ce qui m'a été proposé par le ministre des finances, et d'accord avec le conseil des ministres, je décrète ce qui suit :

Art. 1er. Il est établi une commission qui s'occupera sans désemparer de rédiger un projet pour le réglement de la dette consolidée et non consolidée ou sans intérêt, tant extérieure qu'intérieure.

Art. 2. Dans ce but, et afin d'éviter tout retard et toutes entraves, la commission se mettra en rapport direct avec le ministre des finances pour établir les bases du réglement, et elle pourra aussi prendre dans les bureaux respectifs tous les documents et pièces qu'elle jugera convenables.

Art. 3. Sont nommés membres de cette commission : don Ramon Santillan, ancien ministre des finances et sénateur du royaume, qui en sera le président; don Antonio Hompanera de Cas, ancien ministre de l'intérieur; don Manuel Sanchez Silva, député aux cortès; le directeur général de la dette publique, et don Jose Borrajo, officier du ministère des finances, qui remplira les fonctions de secrétaire.

Donné au palais, le 11 mai 1848.

Signé de la main de la reine.

Contresigné :

Le ministre des finances,

MANUEL BERTRAN DE LIS.

Décrets royaux.

J'admets la démission qu'a donnée don Rafael Avistegni, comte de Mirasol, du poste de capitaine-général de la Nouvelle-Castille.

En considération du mérite, des qualités spéciales et des services du lieutenant-général don Manuel Breton, comte de Rivay Picamojan, je le nomme capitaine-général de la Nouvelle-Castille, poste vacant par la démission du comte de Mirasol.

Donné au palais, 9 septembre 1848.

Signé de la main de la reine.

Le président du conseil,

DUC DE VALENCE.

Ministère des finances. Banque espagnole de Saint-Ferdinand.

J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Excellence que ce jour, et sous ma présidence, la junte directrice du départe-

Digitized by Google

ment d'émission, paiement et amortissement des billets de cet établissement, créée par le décret royal du 8 courant, a été installée, et que demain, aux heures habituelles, commenceront les opérations de l'échange, ayant adopté les dispositions nécessaires dans ce but, et pour réunir les 100 millions de réaux en numéraire et en valeurs destinés à garantir la quantité de billets en circulation, conformément aux dispositions du décret royal précité.

LUIS ARMERO.

A Son Excellence le Ministre des finances.

Décrets royaux du 10 *septembre.* — Je relève du poste de capitaine-général de la Catalogne don Manuel Paira, marquis de Novaleches, restant très-satisfaite du zèle et du dévouement qu'il a déployés, et me proposant d'utiliser ses services à l'occasion. En considération du mérite et des qualités spéciales du lieutenant-général don Fernando Fernandez de Cordoba, je le nomme capitaine-général de la Catalogne, lui conservant néanmoins la direction générale d'infanterie, dont il est actuellement chargé.

Signé de la main de la reine.

Le président du conseil,

DUC DE VALENCE.

DISCOURS *prononcé par S. M. la reine Isabelle II, pour la fermeture des Cortès.*

« Messieurs les Sénateurs et Messieurs les Députés,

» Jamais je n'ai ressenti plus vivement qu'aujourd'hui la satisfaction de me trouver au milieu de vous après les jours d'épreuves que nous avons traversés ; et j'ai la ferme confiance que jamais non plus vous ne vous êtes présentés plus résolus à consacrer vos efforts et vos travaux à l'affermissement du trône et de la Constitution de la monarchie.

» Comme on devait l'attendre de sa paternelle sollicitude, le Saint-Siége a complétement rétabli ses anciennes relations avec la catholique Espagne. Mais en vous annonçant un si heureux événement, je dois aussi vous en rappeler un autre funeste et douloureux : le Souverain-Pontife s'est vu forcé d'abandonner la capitale du monde catholique et de chercher un refuge sur la terre étrangère. Dans de si douloureuses circonstances, je n'ai pas hésité un moment à lui offrir l'appui de l'Espagne et un asile sûr et cordial au milieu de cette nation toujours catholique et pieuse.

» Je me plais à vous annoncer que nos relations avec les autres puissances étrangères se sont considérablement étendues, les gouvernements de Prusse, de Sardaigne, d'Autriche et de Toscane ayant successivement envoyé leurs représentants près de ma personne.

On a établi avec la nouvelle République française les relations amicales qui ont toujours existé entre deux peuples voisins unis par de si nombreux et si anciens liens. Des événements fâcheux, qu'il n'a pas été au pouvoir de mon gouvernement d'éviter, ont occasionné l'interruption des relations diplomatiques avec l'Angleterre ; mais j'ai la confiance qu'elles se rétabliront telles qu'il convient à deux nations amies, aussitôt que les actes et les intentions du gouvernement espagnol auront été appréciés comme ils le méritent. Au milieu des bouleversements profonds et inattendus qui ont ému l'Europe, l'Espagne est restée fidèle au trône et aux institutions : la sédition a cependant levé plus d'une fois la tête, ensanglantant les rues mêmes de la capitale, les villes et les champs de la Péninsule ; mais quoique les factions les plus opposées se fussent unies par une abominable alliance, elles ont dû succomber partout devant le bon sens et la loyauté des populations, la valeur et la discipline de l'armée, et l'énergique décision du gouvernement et des autorités. En Catalogne seulement, il existe encore des forces rebelles qui, je l'espère, auront bientôt disparu.

» Les mesures adoptées par mon gouvernement, en vertu des facultés extraordinaires que vous lui avez accor-

Digitized by Google

dées dans la dernière législature, ont très-efficacement contribué à cet heureux résultat : l'expérience ayant clairement démontré avec quelle prévision et avec quelle sagesse les Cortès avaient procédé en accordant cette autorisation. Les provinces d'outre-mer, en Amérique comme en Asie, jouissent, à l'ombre tutélaire de la mère patrie, d'une prospérité toujours croissante; leur fidélité constante et reconnue non-seulement les a mises à l'abri des désastres qui ont affligé, dans ces régions, les colonies des autres pays, mais leur a permis de prêter des secours désintéressés et efficaces aux peuples qui, dans leurs dangers et leurs tribulations, ont cru avec raison qu'ils ne s'adresseraient pas en vain à l'honneur castillan. L'armée a conservé, au milieu de la crise qui a eu lieu en Europe, sa subordination et sa sévère discipline, auxquelles elle doit, ainsi qu'à sa valeur, le haut rang qu'elle occupe dans l'estime de la nation et dans la mienne. Unie à la flotte nationale, l'armée a fait respecter en Afrique nos possessions par les bandes mauresques insubordonnées ; elle a vaincu en Asie les pirates qui infestaient ces mers, détruisant leurs établissements et leurs fortifications, s'emparant de leurs vaisseaux et d'une nombreuse artil'erie, et rendant la liberté à un grand nombre de captifs chrétiens.

» Dans la Péninsule, elle a soutenu le trône et la Constitution contre toute espèce de séditions.

« Des événements qui vous sont bien connus n'ont pas permis jusqu'ici d'obtenir tous les résultats qu'on devait attendre du plan de contributions voté par les Cortès il y a quelques années, ni le juste équilibre entre les dépenses et les recettes publiques. C'est à cette cause que mon gouvernement doit principalement de s'être trouvé dans la nécessité de faire usage de l'autorisation que vous lui avez concédée, en décrétant et en exigeant une avance remboursable de 100 millions, dont il vous sera rendu compte dans la forme voulue. Le budget et les comptes y annexés vous seront immédiatement présentés, afin qu'étant examinés par les Cortès avec leur sagesse et leur circonspection habituelles, on assure une bonne fois les services publics, et qu'on introduise les améliorations que réclament le commerce et l'agriculture.

» On a pris en considération, avec non moins d'intérêt, les droits des créanciers de l'État, tant nationaux qu'étrangers. Malgré les coûteux sacrifices qu'a faits et que fait la nation pour assurer la paix dans la monarchie, mon gouvernement ne laissera pas pour cela d'appeler toute votre attention et tous vos soins sur les mesures les plus propres à améliorer le crédit, en faisant justice à ses créanciers. Malgré le malheur des temps, bien peu favorables sans doute au développement de la prospérité publique, il s'est fait cependant des améliorations considérables dans les diverses parties de l'administration de l'État, et d'autres non moins importantes se complètent en ce moment, tant dans les branches qui dépendent des ministères de l'intérieur et de la marine, que dans celles qui sont à la charge du ministère de l'instruction et des travaux publics.

» Mon gouvernement vous rendra compte de toutes ces améliorations avec les plus grands détails, et vous présentera les lois nécessaires pour arriver au but qu'il se propose. En vertu de l'autorisation octroyée à mon gouvernement dans la dernière législature, on a mis en vigueur le nouveau Code pénal, dans les dispositions duquel il a été nécessaire de faire quelques changements dont il vous sera rendu compte en temps utile. Il vous sera aussi présenté d'autres lois que réclame impérieusement la convenance publique, et, parmi ces lois, celle relative à la dotation permanente et honorable du culte et du clergé occupera la première place.

Tel est, Messieurs les Sénateurs et Messieurs les Députés, l'aspect général de l'état du pays et celui des travaux de la présente législature. Jamais il n'a fallu plus de courage et de résolution pour mener à bien l'œuvre commencée, et pour affermir et consolider le trône et la Constitution de l'État contre les attaques réitérées de la rébellion et de l'anarchie. Mais je compte sur votre courage et votre fermeté, et sur le patriotisme et la loyauté dont vous avez avez donné tant de preuves; et je compte surtout sur les secours de la divine Providence à laquelle ne s'est jamais adressée en vain cette grande et généreuse nation. »

Digitized by Google

PORTUGAL.

Discours *prononcé par S. M. la reine de Portugal, pour la clôture des Cortès*, 15 *août*.

« Nobles Pairs du royaume et Députés de la nation portugaise.

» L'heure de la clôture de la présente session venue, j'ai voulu venir moi-même vous déclarer que vous aviez mérité ma confiance et celle de la nation. A l'ouverture des Cortès, j'ai eu à me réjouir de me voir entourée des représentants de la nation portugaise, disposés à pacifier le pays et à fermer ses blessures par des mesures sages et salutaires ; je viens maintenant vous féliciter du zèle et de l'énergie que vous avez montrés dans l'exercice de vos augustes fonctions.

» Les difficultés que vous avez surmontées étaient des plus sérieuses. La nation saura reconnaître votre sollicitude dans l'adoption que vous avez faite de plusieurs mesures de salut public, et surtout dans le vote des subsides de l'année courante. Je vous annonce avec un grand plaisir qu'au milieu des immenses événements politiques qui ont bouleversé l'Europe pendant le cours de vos travaux parlementaires, l'ordre public n'a pas été le moins du monde troublé parmi nous, et ce, sans que mon gouvernement ait eu recours à des mesures extraordinaires, ou se soit écarté des bornes constitutionnelles. Grâces en soient rendues au bon sens du peuple portugais et à votre chaleureux concours.

» Quoique vos travaux doivent rester suspendus pendant quelques mois, il vous reste cependant un devoir bien grand à accomplir, et j'espère que vous vous en acquitterez avec votre zèle accoutumé. Je veux parler des efforts que vous devrez faire pendant vos loisirs pour inspirer au peuple l'amour de nos institutions, amour qui vous sauvera de l'influence pernicieuse des idées exagérées ; et, avec cette habitude d'obéir aux lois, il aimera le travail, la vertu et la moralité qui peuvent seules assurer le bonheur.

» La session est close. »

Les budgets et le projet relatif à la direction du crédit public ont passé à la Chambre des Pairs sans opposition avant la clôture de la session.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Message *adressé par le président des États-Unis aux deux Chambres du Congrès, à l'occasion de l'établissement de la République en France.*

« Je communique au Congrès, pour sa gouverne, la copie de la dépêche avec pièces annexées, reçues de l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des États-Unis à Paris. Il y est donné avis officiel de la chute de la monarchie française et de l'établissement en sa place d'un Gouvernement provisoire basé sur les principes républicains. Ce grand événement est arrivé brusquement, et s'est accompli presque sans effusion de sang. Le monde a rarement vu un spectacle plus intéressant et plus sublime que la résolution paisible du peuple français, décidé à se donner une liberté plus grande, et à prouver dans la majesté de sa force la grande vérité que dans ce siècle éclairé l'homme est en état de se gouverner lui-même.

» La prompte reconnaissance du nouveau gouvernement par le représentant des États-Unis à la cour de France reçoit mon approbation complète et sans condition ; il a été autorisé en due forme à faire savoir ce fait aux autorités constituées de la République française. Appelé à agir dans une brusque éventualité qui ne pouvait pas avoir été prévue par ses instructions, il a bien jugé de l'opinion et des sentiments de son gouvernement et de ses compatriotes, lorsque, le premier des représentants diplomatiques des autres pays, il a reconnu, autant que cela était en son pouvoir, le libre gouvernement établi par le peuple français. La politique des Etats-Unis a toujours été celle de la non-intervention dans les affaires intérieures des autres pays, laissant chacun établir la forme de gouvernement de son choix. Cette politique sera maintenue vis-à-vis de la France, brusquement transformée de monarchie en république.

» Toutes nos sympathies sont naturellement acquises au grand peuple qui, imitant notre exemple, a voulu être libre,

Digitized by Google

Il n'est pas étonnant que ces sympathies de la population des Etats-Unis suivent un gouvernement libre dans toutes les parties du monde, et surtout en France; nous n'oublierons jamais que la France fut notre amie la plus empressée lors de notre heureuse révolution, et qu'elle nous aida généreusement à secouer le joug de l'étranger et à devenir un peuple libre et indépendant. Depuis près de trois quarts de siècle, nous jouissons des bienfaits de notre système de gouvernement du peuple par le peuple bien réglé. Nous pouvons dès lors en apprécier le mérite.

Nos ardentes et sincères félicitations s'adressent au peuple patriote de France, à l'occasion de ses nobles et heureux efforts pour fonder des institutions libérales semblables aux nôtres. Il n'est pas douteux que, sous la bénigne influence des institutions libres, les hommes d'État éclairés de la France républicaine trouveront qu'il est de l'intérêt réel et de l'honneur permanent de la France de cultiver avec les États-Unis les principes les plus libéraux de relations internationales et de réciprocité commerciale qui augmenteront le bonheur et la prospérité des deux peuples.

» JAMES K. POLK.

» Washington, le 3 avril 1848. »

TRAITÉ *de paix entre les Etats-Unis et le Mexique.*

De par le président des Etats-Unis d'Amérique.

PROCLAMATION.

Attendu qu'il a été conclu et signé en la ville de Guadalupe-Hidalgo, le 2 février 1848, un traité de paix, d'amitié, de limites et de colonisation entre les Etats-Unis d'Amérique et la République mexicaine, lequel traité, comme il a été amendé par le sénat des Etats-Unis, rédigé en langues anglaise et espagnole, est mot à mot comme suit :

Au nom de Dieu tout puissant,

Les Etats-Unis d'Amérique et les Etats-Unis mexicains, animés par un désir sincère de mettre un terme aux calamités de la guerre, qui trop malheureusement existe entre les deux Républiques, et afin d'établir sur une base solide des relations de paix et d'amitié qui doivent être réciproquement avantageuses aux citoyens des deux parties, et assurer la concorde, l'harmonie et la confiance mutuelle dans laquelle les deux peuples ne devront cesser de vivre comme de bons voisins, ont à cet effet nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir : le président des Etats-Unis a nommé le citoyen Nicolas P. Trist, des Etats-Unis; et le président de la République mexicaine a nommé don Luis Gonzaga Cuevas, don Bernardo Couto et don Miguel Atristain, citoyens de ladite République, lesquels, après s'être réciproquement communiqué leurs pouvoirs respectifs, sous la protection du Dieu tout puissant, l'auteur de la paix, ont arrangé, sont convenus et ont signé ce qui suit :

TRAITÉ *de paix, d'amitié, de limites et de colonisation entre les Etats-Unis d'Amérique et la République mexicaine.*

Art. 1er. Il existera une paix solide et générale entre les Etats-Unis d'Amérique et la République mexicaine, ainsi qu'entre leurs pays respectifs, territoires, cités, villes et peuples, sans exception de lieux ou de personnes.

Art. 2. Immédiatement après la signature de ce traité, il y aura une convention entre un ou plusieurs commissaires nommés ou à nommer par le général en chef des forces des Etats-Unis, et ceux qui seront nommés par le gouvernement mexicain, à cette fin qu'une suspension provisoire d'hostilités ait lieu, et que, dans les places occupées par lesdites forces l'ordre constitutionnel soit rétabli relativement aux affaires politiques, administratives et judiciaires, en tant que le permettront les circonstances de l'occupation militaire.

Art. 3. Immédiatement après la ratification du présent traité par le gouvernement des États-Unis, des ordres seront expédiés aux commandants de leurs forces de terre et de mer, portant (bien entendu qu'alors le présent traité aura été ratifié par le gouvernement de la République mexicaine et que les ratifications

Digitized by Google

auront été échangées) qu'ils auront à lever immédiatement le blocus de tous les ports mexicains, et exigeront des premiers nommés (sous la même condition), à commencer du premier moment possible, qu'ils retireront les troupes des États Unis qui se trouveront alors dans l'intérieur de la République mexicaine, et les dirigeront sur les endroits qui seront choisis par convention mutuelle, et à une distance des ports de mer qui ne sont point à une distance de 30 lieues ; et cette évacuation de l'intérieur de la République sera accomplie dans le moindre délai possible ; le gouvernement mexicain s'engageant à faciliter, autant que possible, la marche des troupes, ainsi qu'à protéger leurs positions dans leurs nouveaux cantonnements, afin de provoquer une bonne intelligence entre elles et les habitants.

De la même manière, des ordres seront expédiés à toutes les personnes employées dans les bureaux des douanes dans tous les ports occupés par les forces des Etats-Unis, requérant (sous la même condition) de les remettre immédiatement entre les mains des personnes autorisées par le gouvernement mexicain à en prendre possession, ainsi que toutes les obligations et autres évidences de dettes pour droits d'importation et d'exportation non encore échus. En outre, il sera dressé un compte fidèle et exact, indiquant le montant total de tous les droits d'entrée et de sortie perçus par ces bureaux de douane ou en tout autre lieu du Mexique par les autorités des Etats-Unis, depuis et après la date de la ratification de ce traité par le gouvernement de la République mexicaine, ainsi qu'un état des frais de recette sera remis au gouvernement mexicain, en la ville de Mexico, et dans les trois mois qui suivront l'échange des ratifications.

L'évacuation de la capitale de la République mexicaine par les troupes des Etats-Unis, en vertu de la stipulation susdite, sera accomplie et dans le délai d'un mois, après que les ordres arrêtés à cet effet auront été reçus par le commandant des troupes susdites, ou plus tôt si c'est possible.

Art. 4. Immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité, tous les châteaux, forteresses, territoires, places et possessions, qui ont été pris et occupés par les forces des Etats-Unis pendant la guerre actuelle, en deçà des limites de la République mexicaine, comme elles seront désignées par l'article suivant, seront définitivement remis à ladite République, avec toute leur artillerie, armes, appareils de guerre, munitions et autres propriétés publiques qui se trouvaient dans lesdits châteaux et forteresses au moment de leur prise, et qui y seront conservés à l'époque que ce traité aura été dûment ratifié par le gouvernement de la République mexicaine.

C'est à cette fin qu'immédiatement après la signature de ce traité, il sera expédié des ordres aux officiers américains commandant ces châteaux et forteresses, pour s'assurer que cette artillerie, ces armes, ces appareils de guerre, ces munitions ou autres propriétés publiques n'auront été ni déplacés, ni détruits. La ville de Mexico, en-deçà de la ligne intérieure des retranchements entourant ladite place, est comprise dans les stipulations précitées, en tant que cela se rapporte à la restauration de l'artillerie, des appareils de guerre, etc.

L'évacuation définitive du territoire de la République mexicaine, par les forces des Etats-Unis, sera accomplie en trois mois, à partir dudit échange des ratifications, ou plus tôt, s'il est possible ; le gouvernement mexicain s'engageant par les présentes, comme dans l'article précédent, à se servir de tous les moyens qui sont en son pouvoir pour faciliter cette évacuation et la rendre commode aux troupes et provoquer une bonne intelligence entre elles et les habitants.

Si cependant la ratification de ce traité par les deux parties ne pouvait avoir lieu assez à temps pour permettre l'embarcation complète des troupes des Etats-Unis avant l'arrivée de la mauvaise saison dans les ports mexicains situés sur le golfe du Mexique, en ce cas, il y aura un arrangement amical entre le général en chef desdites troupes et le gouvernement mexicain, aux termes duquel il sera assigné à ces troupes, qui n'auront pu être embarquées, et jusqu'au retour de la bonne saison, des résidences saines et convenables à une distance des ports qui n'excèdera pas 30 lieues. Le temps au-

Digitized by Google

quel il est fait allusion ici, comme comprenant la mauvaise saison, est entendu s'étendre du premier jour de mai au premier jour de novembre.

Tous les prisonniers de guerre, pris des deux côtés, sur terre ou sur mer, seront échangés aussitôt qu'il sera praticable, après l'échange des ratifications de ce traité. Il est aussi convenu que, dans le cas où quelques Mexicains seraient encore tenus captifs par une tribu sauvage, en-deçà des limites des États-Unis, comme il sera fixé à l'article suivant, le gouvernement desdits États-Unis exigera la mise en liberté de ces captifs et aura soin de les faire rendre à leur pays.

Art. 5. La ligne de limites entre les deux Républiques, commencera dans le golfe du Mexique, à trois lieues de distance de la terre, à l'opposé de l'embouchure du Rio-Grande, autrement nommé Rio-Bravo-del-Norte, ou à l'opposé de l'embouchure de son embranchement le plus profond, s'il pouvait avoir plusieurs branches se jetant directement à la mer; de ce point en amont et au milieu de cette rivière, en suivant le canal le plus profond, là où il y aura plusieurs passages, jusqu'au point où elle touchera la limite méridionale du Nouveau-Mexique; ensuite vers l'ouest, en longeant toute la limite méridionale du Nouveau-Mexique (laquelle s'étend vers le nord de la ville nommée *Paso* jusqu'à son extrémité occidentale); ensuite, vers le nord, en longeant la ligne occidentale du Nouveau-Mexique, jusqu'à ce qu'elle coupe la première branche de la rivière Gila (ou, si elle ne coupait point une branche de cette rivière, allant jusqu'au point sur la même ligne le plus proche de cette branche, et ensuite dans une ligne directe vers cette même branche); ensuite en aval et au milieu de ladite branche et de ladite rivière, jusqu'à l'endroit où elle se jette dans la Rio-Colorado; de là à travers la Rio-Colorado, en suivant la ligne de division entre la Californie supérieure et inférieure à l'Océan Pacifique.

Les limites méridionales et occidentales du Nouveau-Mexique mentionnées dans cet article, sont celles qui sont marquées sur la carte qui a pour titre : *Carte des États-Unis mexicains, comme ils sont organisés et définis par différents actes du Congrès de ladite République, et rédigée d'après les meilleures autorités; édition révisée, publiée à New-York en 1817, par J. Disturnell;* de laquelle carte une copie est ajoutée à ce traité, portant les signatures et les sceaux des plénipotentiaires soussignés, et, afin de prévenir toute difficulté, en traçant sur la terre la limite qui sépare la Californie supérieure de la Californie inférieure, il est convenu que ladite limite consistera en une ligne droite, tirée du milieu de la Rio-Gila, à l'endroit où elle se réunit à la Colorado, vers un point sur la côte de l'Océan Pacifique, distant d'une lieue marine droit au sud de la pointe la plus méridionale du port San-Diego, d'après le plan dudit port levé en l'année 1782 par don Juan Pantoja, maître pilote en second de la flotte espagnole, et publié à Madrid en l'année 1802, dans l'atlas pour le voyage des goëlettes *Sutil* et *Mexicana*, duquel plan une copie est ajoutée au présent traité, signée et scellée par les plénipotentiaires respectifs.

Afin de désigner la ligne de démarcation avec une exacte précision, sur des cartes authentiques, et pour établir sur la terre des bornes de démarcation qui marqueront les limites des deux Républiques, comme elles sont décrites dans le présent article, les deux gouvernements nommeront chacun un commissaire et un inspecteur, qui, avant l'expiration de l'année suivant la date de l'échange des ratifications de ce traité, se réuniront dans le port de San-Diego, et procéderont à la démarcation de ladite limite dans toute sa longueur jusqu'à l'embouchure de la Rio-Bravo-del-Norte. Ils dresseront des procès-verbaux, et lèveront les plans de leurs opérations; et le résultat dont il aura été convenu entre eux sera considéré comme faisant partie de ce traité, et aura la même force que s'il y était inséré. Les deux gouvernements s'entendront amicalement relativement à ce qui pourrait être nécessaire à ces personnes, comme aussi à l'égard des escortes respectives, s'il en était besoin. La ligne de démarcation établie par cet article sera religieusement respectée par chacune des deux Républiques, et aucun changement n'y pourra être apporté, si ce n'est du libre et ex-

Digitized by Google

près consentement des deux nations, légalement donné par le gouvernement général de chaque pays en conformité de leur propre constitution.

Art. 6. Les navires et les citoyens des Etats-Unis jouiront en tout temps d'un passage libre et non interrompu par le golfe de Californie et par la rivière Colorado, en aval de son confluent avec la Gila, vers leurs possessions situées au nord de la ligne de démarcation, telle qu'elle est définie dans l'article précédent; il est entendu que ce passage aura lieu par le golfe de Californie et la rivière Colorado, et non pas par terre, à moins de consentement exprès du gouvernement mexicain.

Si, par les reconnaissances qui pourront être faites, il était trouvé praticable et avantageux de construire une route, un canal ou un chemin de fer qui, en tout ou en partie, devrait longer la rivière Gila, soit sur sa rive droite, soit sur sa rive gauche, en deçà d'une lieue marine de chaque bord de la rivière, les gouvernements des deux Républiques s'entendront à l'égard de sa construction, afin qu'il puisse également servir à l'usage et au projet des deux pays.

Art. 7. La rivière Gila et la partie de la Rio-Bravo-del-Norte, située plus bas que la frontière méridionale du Nouveau-Mexique, étant divisées par le milieu entre les deux Républiques, aux termes de l'art. 5, la navigation sur la Gila et sur le Bravo au-delà de ladite frontière, sera libre et commune aux navires et aux citoyens des deux pays, et nul ne pourra, sans le consentement de l'autre, construire aucun ouvrage qui empêcherait ou interromprait, en tout ou en partie, l'exercice de ce droit, pas même dans le but de favoriser de nouveaux systèmes de navigation. Il ne sera point levé de taxes ou de droits, n'importe sous quelle dénomination ou titre, sur les navires ou personnes naviguant sur ces eaux, ou sur les marchandises ou effets que l'on y transportera, excepté dans le cas de débarquements sur l'un ou l'autre rivage. Si, à l'effet de rendre lesdites rivières navigables ou de les maintenir en cet état, il était nécessaire ou avantageux d'établir un droit ou une contribution, cette taxe ne pourra avoir lieu que du consentement des deux gouvernements Les stipulations contenues dans le présent article n'affaibliront en aucune manière les droits territoriaux de chacune des Républiques dans les limites établies.

Art. 8. Les Mexicains actuellement établis sur les territoires ayant appartenu auparavant au Mexique, et qui resteront compris à l'avenir dans les limites des États-Unis, de la manière définie par le présent traité, seront libres d'y continuer leur séjour, ou de retourner en tout temps dans la République mexicaine, en conservant la propriété qu'ils possèdent sur lesdits territoires, ou d'en disposer et d'en expédier les produits où bon leur semblera sans qu'ils soient tenus de ce chef à l'acquittement d'aucune contribution, taxe ou imposition quelconque. Ceux qui préféreront rester sur lesdits territoires, peuvent conserver, soit les titres et les droits de citoyens mexicains, ou bien acquérir ceux de citoyens des Etats-Unis. Mais ils seront obligés de faire leur déclaration dans l'année qui suivra la date de l'échange des ratifications du présent traité; et ceux qui resteront sur lesdits territoires, après l'expiration de cette année, sans avoir déclaré leur intention de vouloir conserver la qualité de citoyens mexicains, seront considérés comme ayant préféré devenir citoyens des Etats-Unis.

Les propriétés de toute nature situées sur lesdits territoires, et actuellement appartenant à des Mexicains qui n'y sont point établis, seront inviolablement respectées. Les propriétaires actuels, leurs héritiers et tous les Mexicains qui par la suite acquerront ces propriétés par contrat jouiront également à cet égard des mêmes garanties que si elles appartenaient à des citoyens des Etats-Unis.

Art. 9. Les Mexicains établis sur les territoires sus-mentionnés qui ne conserveront point la qualité de citoyens de la République mexicaine, en conformité de ce qui est stipulé à l'article précédent, seront incorporés dans l'union des Etats-Unis, et seront admis, en temps opportun à déterminer par le Congrès des Etats-Unis, à jouir de tous les droits de citoyen des Etats-Unis, conformément aux principes de la constitution, et en tout temps, ils seront maintenus et protégés dans la jouissance de leur liberté et de leur propriété, ainsi que dans

Digitized by Google

le libre exercice de leur religion, sans restriction aucune.

Art. 10. (Supprimé.)

Art. 11. Considérant qu'une grande partie des territoires qui, par le présent traité, seront compris à l'avenir dans les limites des Etats-Unis, est actuellement occupée par des tribus sauvages, qui doivent demeurer sous le contrôle exclusif du gouvernement des États-Unis, et dont les excursions sur le territoire mexicain seraient extrêmement préjudiciables aux intérêts des habitants, il a été formellement convenu que toutes les excursions seront réprimées par les forces du gouvernement des Etats-Unis toutes les fois qu'il sera nécessaire, et que, dans le cas où ces actes ne pourraient être prévenus, ils seront punis par ledit gouvernement, qui en exigera satisfaction, le tout de la même manière, et avec égale diligence et énergie que si les excursions avaient été projetées ou commises sur son propre territoire contre ses propres citoyens. Il ne sera point légal, sous quelque prétexte que ce soit, qu'un habitant des Etats-Unis achète ou acquière un Mexicain ou un étranger résidant au Mexique, qui aura pu être capturé par les Indiens établis sur le territoire des deux Républiques, ou des chevaux, mules, bétail, ou toute autre propriété dérobée sur le territoire mexicain par ces Indiens.

Et, dans le cas où quelque personne ou personnes, capturées par les Indiens en deçà des limites du territoire mexicain, seraient conduites dans l'intérieur du territoire des Etats-Unis, le gouvernement de ce dernier pays promet et prend l'engagement, de la manière la plus solennelle, aussitôt qu'il aura connaissance que de tels captifs se trouveront sur son territoire, et quand il lui sera possible, de les délivrer au moyen des plus vives démarches, et, par son influence et son pouvoir, de les faire restituer à leur pays, ou de les mettre à la disposition de l'agent ou du représentant du gouvernement mexicain. Les autorités mexicaines auront soin, en tant qu'elles le pourront, de donner avis au gouvernement des Etats-Unis de pareilles captures, et son agent paiera les frais nécessaires pour l'entretien et la transmission des captifs libérés qui, en même temps, seront traités avec la plus grande humanité par les autorités américaines, en tous lieux où ils se trouveront. Mais si le gouvernement des Etats-Unis, avant d'en avoir reçu l'avis de Mexico, était informé d'une autre manière de la présence de captifs mexicains sur son territoire, il procédera sans délai à leur délivrance et à leur remise entre les mains de l'agent mexicain, comme il est stipulé ci-dessus.

A l'effet de donner à ces stipulations la plus complète efficacité possible, et en même temps d'assurer la sécurité et la réparation exigées par leur véritable esprit et intention, le gouvernement des Etats-Unis sera prêt, présentement et par la suite, et sans observer aucun délai inutile, à faire adopter telles lois que la nature de la question rendra nécessaires, avec toute vigilance et dans la forme voulue.

Finalement, le dit gouvernement ne perdra jamais de vue la sainteté de cette obligation, chaque fois qu'il y aura lieu de s'occuper de mesures pour l'éloignement des Indiens d'une partie desdits territoires qui pourront être appropriés à la colonisation par les citoyens des Etats-Unis; mais au contraire on aura spécialement soin de ne point placer les Indiens qui les occupent dans la nécessité de chercher à se fixer dans d'autres contrées, en y commettant des invasions que les Etats-Unis se sont solennellement engagés à réprimer.

Art 12. En considération de l'extension des limites acquises par les Etats-Unis, comme elles ont été décrites dans le cinquième article du présent traité, le gouvernement des Etats-Unis s'engage à payer au gouvernement de la République mexicaine la somme de quinze millions de dollars. Immédiatement après que le présent traité aura été dûment ratifié par le gouvernement de la République mexicaine, la somme de trois millions de dollars sera payée audit gouvernement par la république des Etats Unis, en la ville de Mexico, en monnaie d'or ou d'argent de Mexico.

Les douze millions de dollars restants seront versés au même ayant-droit, et en même monnaie, en payements annuels de trois millions de dollars chaque, ainsi que l'intérêt calculé à raison de six pour cent par an. Cet intérêt prendra cours sur la totalité de la somme de

Digitized by Google

douze millions du jour de la ratification du présent traité par le gouvernement mexicain, et le premier des paiements annuels aura lieu à l'expiration d'une année à partir du même jour. Concurremment avec chaque paiement annuel et à son échéance, la totalité de l'intérêt accru depuis le commencement par cet atermoiement sera également payée.

Art. 13. En outre, les Etats-Unis s'engagent à payer aux réclamants toutes les sommes dues quant à présent, ainsi que celles qui leur reviendront plus tard, du chef de leurs réclamations déjà liquidées et approuvées par sentence à la charge de la république mexicaine, conformément aux conventions entre les deux républiques, conclues le onzième jour d'avril dix-huit cent trente-neuf, et le trentième jour de janvier dix-huit cent quarante-trois, de manière que la République mexicaine sera absolument exemptée à l'avenir de toutes les dépenses quelconques relativement aux susdites réclamations.

Art. 14. Les Etats-Unis déchargent en outre la République mexicaine de toutes les réclamations des citoyens des Etats-Unis qui n'ont point encore été décidées contre le gouvernement mexicain, et qui ont pu avoir leur origine antérieurement à la date de la signature du présent traité; lequel acquittement sera final et perpétuel, bien que lesdites réclamations soient rejetées ou admises par le tribunal des commissaires dont il sera question à l'article suivant, et quel que puisse être le montant total de celles admises.

MESSAGE *du président de la République.* (*Extrait.*)

« Citoyens du Sénat et de la Chambre des représentants!

» Sous la providence bienfaisante du Tout-Puissant, les représentants des États et du peuple sont réunis de nouveau pour délibérer dans l'intérêt général. La reconnaissance de la nation envers le souverain arbitre de tous les événements humains doit être égale aux bienfaits immenses dont nous jouissons. L'état de troubles et d'incertitude dans la plupart des États de l'Europe a contribué à apporter des entraves au commerce, et a amené une dépréciation des valeurs dans tous les pays commerciaux du monde; cependant, malgré ces causes, les États-Unis, grâce à l'abondance de leurs produits, ont ressenti leurs effets moins qu'aucune autre nation, et nos grands intérêts sont toujours dans une voie prospère.

» En passant en revue les grands événements de l'année dernière, et en comparant l'état d'agitation et de trouble des autres pays à notre condition tranquille et heureuse, nous pouvons nous féliciter d'être le peuple le plus favorisé sur toute la surface de la terre. Tandis que les autres nations luttent pour établir des institutions libres sous lesquelles l'homme puisse se gouverner lui-même, nous en jouissons actuellement, et c'est un riche héritage de nos pères. Tandis que des nations éclairées de l'Europe sont agitées ou déchirées par la guerre civile ou par les discordes intestines, nous réglons toutes nos controverses politiques par le paisible exercice des droits d'hommes libres, par la voie du scrutin. La grande maxime républicaine, si profondément gravée dans les cœurs de nos peuples, que la volonté de la majorité constitutionnellement exprimée doit prévaloir, est notre sauvegarde contre la force et la violence. C'est un sujet de juste orgueil que notre réputation et notre caractère comme nation continuent à avancer rapidement dans l'estime du monde civilisé. C'est à nos sages et libres institutions que nous devons que, tandis que d'autres nations ont atteint la gloire au prix de la souffrance, du malheur et de l'appauvrissement général, nous avons gagné notre admirable position au milieu d'une prospérité non interrompue, d'un bonheur et d'une aisance individuels qui ont été sans cesse en augmentant.

» Le gouvernement et le peuple des États-Unis ont salué avec enthousiasme et bonheur l'établissement de la République française, de même que nous saluons aujourd'hui les efforts qui se font pour réunir les États de l'Allemagne en une confédération semblable, sous plus d'un rapport, à notre Union fédérale. Si les États de l'Allemagne, si grands

Digitized by Google

et si éclairés, occupant une position centrale et dominante en Europe, parviennent à établir un pareil gouvernement fédératif, assurant en même temps aux citoyens de chaque État local des gouvernements adaptés à la condition particulière de chacun, avec un commerce libre les uns avec les autres, ce sera une ère importante dans l'histoire des événements humains. En même temps qu'elle consolidera et fortifiera la puissance de l'Allemagne, elle fera essentiellement avancer la cause de la paix, du commerce, de la civilisation et de la liberté constitutionnelle dans le monde entier.

» Nos relations avec tous les gouvernements de ce continent sont actuellement sur un pied plus amical et plus satisfaisant qu'à aucune autre période.

» Depuis l'échange des ratifications du traité de paix conclu avec le Mexique, nos rapports avec le gouvernement de cette République ont eu le caractère le plus amical. L'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des Etats-Unis à Mexico a été reçu et accrédité, et un représentant diplomatique de Mexico, du même rang, a été reçu et accrédité par notre gouvernement. Les relations amicales entre les deux pays, qui avaient été suspendues, ont été heureusement rétablies et sont destinées, je l'espère, à se maintenir longtemps.

» Les deux Républiques, situées l'une et l'autre sur le continent, et possédant des territoires limitrophes, sont engagées par des raisons de sympathie et d'intérêt à s'unir par une amitié perpétuelle. Un des résultats les plus importants de la guerre que nous avons été récemment forcés de faire à une nation voisine, c'est la preuve qu'elle a fourni de la puissance militaire de notre pays. Avant la dernière guerre avec le Mexique, les puissances européennes et étrangères avaient une idée imparfaite et erronée de notre force physique comme nation, et de notre aptitude à soutenir la guerre, surtout hors de notre territoire; elles voyaient que notre armée permanente sur le pied de paix ne dépassait pas 10,000 hommes.

» Accoutumées elles-mêmes à maintenir en temps de paix de grandes armées permanentes pour la protection des trônes contre leurs propres sujets, aussi bien que contre l'ennemi étranger, elles avaient pensé qu'il était impossible à une nation de faire avec succès une guerre sans une pareille armée, bien disciplinée et aguerrie; elles n'avaient aucune estime pour notre milice et ne la regardaient point comme une force efficace, à moins d'opérations défensives temporaires, en cas d'invasion de notre territoire. Les événements de la dernière guerre avec le Mexique les ont non-seulement détrompées, mais ont effacé des impressions erronées qui avaient prévalu, jusqu'à un certain point, même chez une partie de nos propres concitoyens.

» Cette guerre a démontré qu'à l'explosion d'hostilités non prévues et auxquelles on n'était point préparé, une armée volontaire de citoyens-soldats, égale à des vétérans et en nombre proportionné aux besoins, pouvait être mise en campagne en peu de temps. A la différence de ce qui serait arrivé dans tout autre pays, nous n'avons pas été obligés de recourir à la conscription; au contraire, le nombre des volontaires qui ont offert patriotiquement leurs services a été si grand, que la principale difficulté a été de faire des choix et de déterminer quels seraient ceux qui seraient obligés de rester dans leurs foyers. Nos citoyens-soldats sont tout différents de ceux que l'on tire de tout autre pays. Ils se composent indistinctement d'hommes de toutes les professions, de fermiers, de jurisconsultes, de médecins, de négociants, d'ouvriers, et cela non-seulement parmi les officiers, mais aussi parmi les simples soldats. Nos citoyens-soldats diffèrent de ceux des autres pays sous d'autres rapports. Ils sont armés et ont été exercés dès leur jeunesse au maniement des armes à feu. Il y en a beaucoup, et notamment dans les États occidentaux et nouvellement créés, qui sont d'excellents tireurs. Ils ont une réputation à maintenir chez eux par une bonne conduite en campagne. Ils sont intelligents et ils ont un caractère individuel que l'on chercherait vainement dans les rangs d'une autre armée. Dans le combat, chaque soldat, de même que chaque officier, combat non-seulement pour son pays, mais pour la gloire et la renom-

Digitized by Google

mée parmi ses concitoyens quand il devra rentrer dans la vie civile.

» L'administration de la guerre a aussi rempli ses fonctions avec habileté, énergie et succès. Elle a secondé de la manière la plus efficace les opérations militaires contre l'ennemi. Si l'on réfléchit à tout cela, on cessera de s'étonner que notre brave armée ait remporté la victoire sur tous les champs de bataille dans le Mexique. La guerre avec le Mexique a prouvé que les gouvernements républicains peuvent poursuivre heureusement une guerre juste et nécessaire avec toute cette vigueur que l'on n'attribue communément qu'à des gouvernements aux formes plus arbitraires.

» La guerre avec le Mexique a développé d'une manière frappante un autre caractère de nos institutions; c'est que, sans frais pour le gouvernement ni danger pour nos libertés, nous avons, dans le sein de notre société d'hommes libres, une armée virtuellement permanente de 2 millions de citoyens-soldats, armée telle que celle qui a livré les batailles dans le Mexique, et dont on peut toujours disposer pour une guerre juste et nécessaire.

» Si les succès de la marine dans la guerre avec le Mexique n'ont pas été aussi brillants que ceux de l'armée de terre, c'est parce qu'elle n'avait pas d'ennemis à combattre sur son élément. Cependant la marine a largement contribué à la direction de la guerre : elle a coopéré à la conquête de la Californie, à la prise de Vera-Cruz et d'autres positions importantes sur le golfe et dans l'Océan Pacifique. Elle a empêché l'ennemi de recevoir des vivres et des munitions et a assuré le service des vivres pour notre armée. Les plus grands éloges lui sont dus à cet égard. »

Le président, parlant de l'annexion du Texas et de l'établissement de la limite de l'Orégon, continue ainsi :

« La surface de ces territoires forme un pays de moitié plus grand que celui des États-Unis avant leur acquisition; si l'on exclut l'Orégon de l'estimation, il restera encore dans les limites du Texas, du Nouveau-Mexique, de la Californie, 851,598 mille carrés, ce qui fait une addition de plus d'un tiers de tout le territoire des États-Unis avant cette acquisition, et, en y comprenant l'Orégon, un territoire à peu près aussi grand que toute l'Europe, la Russie seule excepté.

» Le Mississipi, qui était autrefois la frontière de notre pays, n'en est plus aujourd'hui que le centre; en ajoutant les dernières acquisitions, on estime que les États-Unis aujourd'hui sont à peu près aussi grands que toute l'Europe. Indépendamment des grandes richesses minérales que possède la Californie, elle est aujourd'hui, en valeur et en importance, pour le reste de l'Union, ce que la Louisiane était il y a environ quarante-cinq ans, lorsque ce beau territoire fut acquis de la France, s'étendant sur dix degrés de latitude environ le long de l'Océan Pacifique, et embrassant sur plusieurs centaines de milles les seuls ports sûrs et commodes sur cette côte, avec un climat tempéré et de grandes terres fertiles à l'intérieur; il ne sera guère possible d'estimer sa richesse avant que nos lois lui aient été appliquées et que ses ressources aient été pleinement développées. Par sa position, elle dominera le riche commerce de la Chine, de l'Asie, des îles de l'Océan Pacifique, du Mexique occidental, de l'Amérique centrale, des États de l'Amérique du Sud et des possessions russes sur les bords de cet océan. Un grand entrepôt s'élèvera sans doute promptement sur ce côté de la Californie, qui est peut-être destiné à rivaliser en importance avec la Nouvelle-Orléans. Le dépôt du vaste commerce qui devra se faire sur l'Océan Pacifique sera probablement en quelque endroit de la baie de San-Francisco, et aura le même rapport avec toute la côte occidentale de cet océan, que la Nouvelle-Orléans avec toute la vallée de Mississipi et le golfe du Mexique. Nos nombreux navires baleiniers se rendront à ce dépôt avec leurs cargaisons, pour faire le commerce, réparer leurs avaries et prendre des provisions.

» Ce fait contribuera puissamment à la construction d'une ville qui deviendrait promptement le centre d'un grand commerce qui se développerait rapidement. Située sur un port sûr, assez vaste pour contenir toutes les forces navales, ainsi que les navires du monde, et donnant d'excellents bois

Digitized by Google

de construction pour les vaisseaux, elle deviendra notre grand dépôt naval occidental.

Mines d'or de la Californie.

» On savait, à l'époque de la conquête de la Californie, qu'il s'y trouvait des mines considérables de métaux précieux. Des découvertes récentes ont permis de croire que ces mines sont plus étendues et plus précieuses qu'on ne l'avait pensé d'abord. Les récits sur l'abondance de l'or dans ce pays sont si extraordinaires qu'on les croirait à peine, s'ils n'étaient confirmés par des rapports authentiques de fonctionnaires publics qui ont visité le district minéral pour faire des observations personnelles.

» L'officier qui commande nos forces dans la Californie, hésitant à ajouter foi aux bruits qui circulaient sur l'abondance de l'or, a visité, au mois de juillet dernier, le district minéral pour y recueillir des renseignements précis. Je soumets au Congrès son rapport au département de la guerre, sur le résultat de son examen, ainsi que les faits constatés sur les lieux. Lorsqu'il a visité le pays, 4,000 personnes étaient occupées à extraire l'or. Il y a de justes raisons de croire que ce nombre a augmenté depuis. Les explorations déjà faites permettent de croire que les mines sont abondantes et que l'or se trouve en divers endroits dans un vaste district du pays.

» Les effets produits par la découverte de ces riches dépôts minéraux, et le succès des travaux entrepris, ont amené un changement étonnant dans l'état des affaires de la Californie. Le taux des salaires est exorbitant, et toute autre occupation que la recherche de l'or est abandonnée. Presque toute la population du pays est allée dans le district des mines. Les navires arrivant sur la côte sont abandonnés par leurs équipages, et leurs voyages arrêtés faute de matelots. L'officier qui commande nos forces craint que l'on ne puisse retenir les soldats au service sans une augmentation considérable de solde. Il y a déjà eu de nombreuses désertions, et il propose de récompenser ceux qui résisteront à cette forte tentation et demeureront fidèles au drapeau.

» L'abondance de l'or et la recherche de ce métal, qui est la préoccupation de tout le monde, ont déjà occasionné dans la Californie une hausse sans précédent du prix des denrées nécessaires à la vie. Pour que nous puissions entrer plus promptement et d'une manière plus complète en jouissance de la richesse de ces mines, il est de la plus haute importance que l'établissement d'une branche de la Monnaie des États-Unis, dès la présente session du Congrès, soit établie par votre autorisation dans la Californie. Entre autres avantages notables qui résulteraient d'un pareil établissement, il y aurait celui d'élever l'or à sa valeur au pair dans ce territoire. Une succursale de la Monnaie des États-Unis dans le grand dépôt commercial, sur la côte occidentale, convertirait en notre propre monnaie non-seulement l'or tiré de nos propres mines, mais aussi les lingots et les espèces que notre commerce pourrait tirer de toute la côte occidentale de l'Asie centrale et de l'Amérique méridionale. La côte occidentale de l'Amérique et l'intérieur adjacent embrassent les plus riches et les meilleures mines du Mexique, de la Nouvelle-Grenade, de l'Amérique centrale, du Chili et du Pérou.

» Les lingots et les espèces tirées de ces pays et surtout du Mexique occidental et du Pérou pour plusieurs millions de dollars, sont annuellement pris et emportés par les navires de la Grande-Bretagne dans ses propres ports, pour être monnayés de nouveau ou soutenir la Banque nationale et augmenter ainsi la possibilité où est déjà la Grande-Bretagne de dominer sous ce rapport le commerce du monde. Si un hôtel des monnaies est établi sur le grand point commercial de cette côte, une grande quantité de lingots et d'espèces y affluera pour être remonnayés et passer de là à la Nouvelle-Orléans, New-York et autres cités de l'Atlantique. Le montant de notre numéraire à l'intérieur augmenterait considérablement, en même temps que la circulation augmenterait. Nos marchands faisant le commerce avec la côte occidentale de l'Amérique savent bien que de grands inconvénients et des pertes considérables résultent de ce fait que nos monnaies n'ont pas cours au pair dans ces contrées. Les puissances de

Digitized by Google

l'Europe, très-éloignées de la côte occidentale de l'Amérique par l'Océan Atlantique qui les en sépare, et par une navigation dangereuse et fastidieuse autour du cap sud du continent de l'Amérique, ne pourront jamais rivaliser avec succès avec les Etats-Unis dans le riche et vaste commerce qui s'ouvre à nous moyennant des frais ainsi réduits par suite de la conquête de la Californie.

» Les intérêts commerciaux, maritimes et manufacturiers des Etats orientaux gagneront le plus au développement des ressources et des richesses qu'offre la Californie; l'agriculture, dans toute l'Union, on profitera aussi. A mesure que notre commerce et notre navigation grandirent, nos exportations de produits agricoles et manufacturés augmenteront, et, dans les nouveaux marchés ouverts devant eux, ils ne manqueront pas de donner des profits considérables. La conquête de la Californie et du Nouveau-Mexique, la fixation de la limite de l'Orégon et l'annexion du Texas s'étendant au Rio-Grande, sont des résultats qui, combinés, sont d'une haute importance, et augmenteront à la fois la puissance et la richesse de la nation plus qu'aucun de ceux qui les ont précédés depuis l'adoption de la Constitution.

Organisation des territoires nouvellement acquis.

» Mais pour atteindre ces grands résultats, il faut que non seulement la Californie, mais le Nouveau-Mexique aussi soient soumis au contrôle de gouvernements régulièrement organisés. L'état actuel de la Californie et de cette partie du Nouveau-Mexique à l'ouest du Rio-Grande et hors des limites du Texas exige impérieusement que dans sa session actuelle le Congrès organise des gouvernements territoriaux.

» Après l'échange des ratifications du traité de paix conclu avec le Mexique le 30 du mois dernier, les gouvernements temporaires établis dans le Nouveau-Mexique et la Californie par nos généraux et amiraux, en vertu du droit de la guerre, cessent d'exister, et le Mexique, les ayant cédés aux Etats-Unis, a perdu sur eux tout pouvoir et contrôle.

» Convaincu de la nécessité de les soumettre à des gouvernements légaux, j'ai appelé sur ce point l'attention du Congrès dans mon Message annonçant la ratification de la paix, le 6 juillet dernier. Le Congrès s'est ajourné sans pourvoir à leur gouvernement, et le pouvoir exécutif a dû se borner à protéger les habitants, laissés sans gouvernement régulier, contre les conséquences inévitables d'un état d'anarchie. Les vues du pouvoir exécutif à cet égard sont énoncées dans une communication du secrétaire d'Etat, en date du 7 octobre dernier, envoyée pour être publiée dans la Californie et le Nouveau-Mexique.

» Le peu de troupes régulières qui servaient dans les territoires acquis à la fin de la guerre ont dû y rester. Il a même fallu envoyer des renforts pour protéger les habitants ainsi que les droits et les intérêts des Etats-Unis. Aucun revenu n'a pu encore être levé en Californie, parce que le Congrès n'a autorisé ni l'établissement de lignes de douanes, ni la nomination de collecteurs. Le secrétaire du Trésor, par une circulaire adressée le 7 octobre aux collecteurs des douanes, et dont copie est ci-jointe, a exercé toute l'autorité dont il était investi par la loi. En conformité de l'acte du 14 août dernier, qui étend le bénéfice de notre loi des postes aux peuples de la Californie, le directeur général des postes a nommé deux agens, un pour la Californie et l'autre pour l'Orégon, chargés de prendre les mesures nécessaires pour assurer le service. La mensuelle ligne de steamers de Panama à Astoria doit s'arrêter à San-Diego, Monterey et San-Francisco, y déposer les malles et se charger de celles qu'elle y trouvera. Cette ligne, reliée par l'isthme de Panama avec celle de l'Atlantique entre New-York et Chagres, établira un service régulier de communication avec la Californie.

» Il est de notre devoir d'organiser dans le plus bref délai des gouvernements réguliers dans le Nouveau-Mexique et dans la Californie. On connaît et l'on regrette suffisamment les causes qui, dans la session dernière du Congrès, se sont opposées à cette organisation. J'espère que vous serez à même dans cette session de régler la seule

Digitized by Google

question intérieure qui puisse menacer de jeter le trouble dans l'harmonie de notre système politique. Une population considérable s'est déjà transportée dans le Nouveau-Mexique et la Californie. Attirés par la fertilité du sol, ses richesses minérales, ses avantages commerciaux et la salubrité du climat, un grand nombre d'émigrants se préparent à aller fixer leur demeure dans ces heureuses contrées. La différence des institutions intérieures dans les divers Etats doit-elle nous empêcher de leur garantir des gouvernements qui conviennent à leurs intérêts? Ces institutions existaient lors de l'adoption de la Constitution; mais les obstacles qu'elles présentaient ont été surmontés par l'esprit de conciliation. Dans un conflit d'opinions ou d'intérêts réels ou imaginaires entre les différentes parties de notre territoire, aucune ne peut prétendre à voir se réaliser tout ce qu'elle demande. Chacun, selon l'esprit de nos institutions, doit céder quelque chose aux autres.

» Notre brave armée du Mexique qui, par son patriotisme et ses faits d'armes sans égaux, nous a valu cette conquête comme indemnité de nos demandes au gouvernement de Mexico, était composée de citoyens qui n'appartenaient à aucun Etat ni à aucune contrée particulière de l'Union. C'étaient des hommes venant des Etats du Nord, du Sud, de l'Est et de l'Ouest; Etats dont les uns ont des esclaves et les autres n'en ont pas. Tous étaient des compagnons d'armes et des citoyens d'un même pays engagés dans une cause commune, et il serait injuste d'exclure pour telle ou telle section une autre section du partage du territoire conquis. Cela ne serait pas d'accord avec le système de justice qu'ont adopté les auteurs de notre Constitution.

» La question de l'esclavage sur le territoire conquis paraît plutôt abstraite que pratique. D'après la nature du climat et des productions, dans la majeure partie de ce territoire, il est certain que l'esclavage ne saurait exister, et que dans le restant il ne devrait pas non plus s'établir. Quoi qu'il en soit de cette question, il ne faut pas mettre de côté le grand principe d'égalité de droits des différents Etats qui font partie de notre Confédération. Dans l'organisation des gouvernements sur ces territoires, la Constitution n'oblige nullement le Congrès à faire des lois sur l'esclavage, attendue que le pouvoir d'en agir ainsi n'est pas seulement contesté, mais même nié par les esprits les plus éclairés et les mieux renseignés à ce sujet.

» Mais que le Congrès fasse ou ne fasse pas ces lois, les habitants des territoires acquis, réunis en Convention pour constituer un Etat, auront seuls le droit de décider si l'esclavage existera ou non dans le pays. Si le Congrès s'abstient, ces peuples seront libres de résoudre la question comme ils l'entendront lorsqu'ils viendront solliciter d'être admis comme Etats dans notre Union. Aucun acte du Congrès ne saurait empêcher les habitants d'un des Etats souverains de l'Union de déterminer de telle ou telle façon leurs institutions intérieures, s'ils auront ou s'ils n'auront pas d'esclaves. Chaque Etat en particulier et tous ensemble possèdent ce droit, et aucun Congrès ne saurait les en priver.

» Il est heureux pour la paix et l'harmonie de l'Union que cette question soit temporaire de sa nature et ne puisse durer que pendant le court espace de temps qui s'écoulera avant que la Californie et le Nouveau-Mexique soient admis comme Etats de l'Union; et, grâce aux flots d'émigrants, il est probable que cet événement ne tardera pas à s'accomplir. Au point de vue de l'égalité de tous les Etats et de tous les citoyens entre eux, la non-intervention est le véritable point de doctrine, et un Congrès, à moins d'un mandat spécial, ne peut intervenir dans leurs droits respectifs. Dans cette grave circonstance, et en présence des dangers qui menacent l'Union, la ligne du compromis du Missouri a été adoptée quant à l'esclavage. Cette ligne a été étendue plus à l'ouest par l'acquisition du Texas. D'après le compromis reconnu et établi par ces actes, et pour éviter les dangers qui pourraient en résulter pour l'Union, s'il tombait en désuétude, j'ai pensé que la ligne de ce compromis pourrait être poussée sur le parallèle de 36 degrés 30 minutes de la limite ouest du Texas, où elle se termine maintenant, jusqu'à l'Océan Pacifique. Si cette opi-

Digitized by Google

nion mixte est adoptée, je suis sûr qu'elle réunira une grande majorité de citoyens de toutes les parties de l'Union qui, quel que soit leur sentiment particulier à cet égard, feront à la paix et à l'harmonie du pays le sacrifice de leur opinion.

» C'est d'après cette voie de conciliation qu'à la fin de notre dernière session j'ai sanctionné le principe du compromis de la ligne du Missouri, en signant le bill pour établir le gouvernement territorial de l'Orégon. Mais si maintenant le Congrès revient sur la décision qui a créé le compromis du Missouri, et propose d'étendre la restriction à tout le territoire sud et nord en parallèle de 36 degrés 30 minutes, il n'y aura plus un compromis, mais bien une question de principe. Si au contraire le Congrès préfère soumettre cette question légale et constitutionnelle à la décision des tribunaux judiciaires, comme on l'a proposé dans un bill qui a été soumis au Sénat dans votre dernière session, toutes les parties de l'Union acquiesceront à la décision finale du tribunal créé par la Constitution pour juger en dernier ressort les questions difficiles qui peuvent naître de la Constitution, des traités et des lois des Etats-Unis. La question qu'il est le plus important pour le Congrès de résoudre dans sa présente session est celle de savoir quel sera le plus satisfaisant des modes qui ont été proposés. Avant de procéder à l'établissement de gouvernements réguliers sur les territoires acquis, une commission mixte d'officiers de terre et de mer a été envoyée sur les côtes de Californie et dans l'Orégon pour y faire des reconnaissances et déterminer les lieux les plus convenables à l'érection de fortifications de terre et de stations navales.

» Comme il est certain qu'il existe dans le Nouveau-Mexique et dans la Californie des mines d'or, d'argent et de cuivre, et que presque toutes les terres où elles se trouvent appartiennent aux Etats-Unis, il serait important que des fonds fussent alloués pour un examen géologique et minéralogique de ces contrées. Il serait bon également de diviser ces terres en terres cultivables et en terres à exploiter comme mines. Si le Congrès jugeait convenable de disposer des terres minérales, il devrait les vendre en petits lots et à un prix fixe et peu élevé. Je demande qu'il soit établi dans ces pays des succursales des bureaux du cadastre général pour que ces terres soient mises en vente au plus tôt. Je demande que le droit de préemption soit garanti, et que des allocations libérales de terrain soient faites aux premiers émigrans qui s'y sont établis ou qui iront s'y établir. Il sera nécessaire d'étendre bientôt nos lois sur le revenu dans ces territoires, surtout en Californie. Il y a déjà un grand commerce avec ce dernier pays; et tant qu'il n'y aura pas de ports de déchargement et des collecteurs, on ne peut percevoir aucun droit.

» L'expérience a démontré combien étaient vaines les craintes de ceux de nos hommes d'Etat qui pensaient que notre système était incapable d'opérer avec énergie et succès sur une immense étendue de pays. Loin que cette extension de territoire ait affaibli ce système, chaque Etat qui s'est ajouté à l'Union n'a fait que lui donner plus de force, et est pour elle une garantie de stabilité.

» Le Congrès, dans sa dernière session, n'ayant pas adopté de disposition pour l'exécution du quinzième article du traité, aux termes duquel les Etats-Unis s'engagent à payer les créances non liquidées de nos citoyens contre le Mexique jusqu'à concurrence de 3 millions et un quart de dollars, cette question est de nouveau soumise à votre attention. L'échange des ratifications du traité avec le Mexique a eu lieu le 30 mai 1848. Dans un délai donné, les commissaires que chaque gouvernement stipule de nommer doivent se réunir au port de San-Diego, et tracer les limites jusqu'à l'embouchure du Rio-Bravo-del-Norte. La période pour cette réunion des commissaires respectifs à San-Diego expirera le 30 mai 1849. Le montant des émoluments à toucher pour les commissaires des Etats-Unis n'est pas spécifié; il importe que la somme soit établie par la loi et non laissée à la discrétion du pouvoir exécutif.

» Le gouverneur et le maréchal du territoire de l'Orégon, chargés d'organiser le gouvernement territorial de l'Orégon, conformément à l'acte du 14

Digitized by Google

août dernier, partis avec une escorte militaire de la frontière du Missouri, doivent arriver dans l'Orégon vers la fin de ce mois ou au commencement du mois prochain. Au mois d'octobre dernier, le gouverneur temporaire de l'Orégon a fait savoir que les Indiens continuaient de s'agiter et que les habitants étaient sans défense. Ordre a été immédiatement transmis au commandant de l'escadre américaine dans l'Océan Pacifique pour qu'il envoyât à leur secours une partie de nos forces navales de cette station, et qu'il donnât aux habitants aide et protection jusqu'à l'arrivée de l'armée.

» La cause du mouvement des Indiens était l'ajournement depuis deux ans de l'indemnité qui leur avait été promise par le gouvernement temporaire de l'Orégon, et qu'ils ne recevaient pas : de là le pillage et le massacre qui ont amené les embarras actuels. La justice veut que le Congrès indemnise les habitants de l'Orégon des sacrifices qu'ils ont faits dans ces luttes. Je propose au Congrès de voter des fonds pour allocation à des agents indiens qui résideraient parmi les tribus de l'Orégon, et s'appliqueraient à leur inspirer des sentiments amicaux pour les Américains. Dans tous les cas, la présence d'une faible division de troupes suffira pour tenir les Indiens en respect et conserver la paix.

» Je fais la même proposition pour les tribus habitant le Texas du nord, le Nouveau-Mexique, la Californie, et l'immense région sise entre nos établissements de Missouri et les possessions.

Finances et commerce

» Le secrétaire d'Etat du Trésor présentera un rapport sur la situation très-satisfaisante des finances. Les importations, pendant l'année financière qui a expiré le 30 juin dernier, ont été de la valeur de 154 millions 977, 876 dollars. Le montant exporté a été de 121 millions 128, 010 dollars, ce qui laisse 133 millions 849,866 dollars dans le pays pour notre bénéfice.

» La valeur des exportations, pendant la même période, a été de 154 millions 32,131 dollars, consistant en produits de l'intérieur pour 132 millions 904,021 dollars, et 21 millions 128, 010 dollars d'articles étrangers.

» Les recettes du Trésor, pendant la même période, ont été, abstraction faite des emprunts, de 35 millions 136, 750 dollars 59 cents.

» Les douanes ont donné 31 millions 757,070 dollars 96 cents. Les ventes de domaines publics ont donné 3 millions 328,642 dollars 56 cents.

» Recettes diverses, 351,037 dollars 70 cents. Ainsi les recettes des douanes, pendant cette année financière, ont dépassé de 757,070 dollars 96 cents les calculs approximatifs du secrétaire d'Etat de la Trésorerie. Les recettes réunies des douanes du territoire et les recettes diverses pendant la même période ont excédé les appréciations de 536,750 dollars 59 cents.

» Les dépenses pendant l'année financière qui a expiré le 30 juin dernier, y compris celles de la guerre et abstraction faite des paiements du principal et des intérêts de la dette publique, ont été de 42 millions 811, 970 dollars 3 cents. On estime que les recettes du Trésor pendant l'année financière qui finira le 30 juin 1849, y compris la balance au Trésor au 1er juillet dernier, s'élèveront à la somme de 57 millions 48, 969 dollars 90 cents; 32 millions de dollars seront donnés par les douanes, 3 millions de dollars proviendront des ventes de domaines publics; 1 million 200,000 dollars seront produits par les recettes diverses, y compris la prime sur l'emprunt et la somme payée ou payable au Trésor pour le compte des contributions militaires au Mexique et les ventes d'armes et matériel rendus inutiles pour le service du gouvernement par la fin de la guerre, et 20 millions 695,435 dollars 30 cents provenant d'emprunts déjà négociés, y compris les bons du Trésor consolidés.

» Les dépenses, pendant la même période, y compris le paiement nécessaire pour compte du principal et des intérêts de la dette publique et du principal et des intérêts du premier versement dus au Mexique le 30 mai prochain, et autres dépenses amenées par la guerre à payer pendant l'année, s'élèveront, y compris le remboursement des bons du Trésor, à la somme

Digitized by Google

de 54 millions 175 dollars 6 cents; ce qui laissera au Trésor, à la date du 1er juillet 1849, une balance de 2 millions 853,691 dollars 81 cents.

» Le secrétaire d'Etat de la Trésorerie présentera le budget des recettes et dépenses pour la prochaine année financière. Les dépenses approximatives pour cette année sont de 33 millions 213,152 dollars 73 cents, y compris 3 millions 795,102 dollars 18 cents pour l'intérêt de la dette publique, 3 millions 540,000 dollars pour le principal, et 40,000 dollars pour le principal et les intérêts dus au Mexique le 30 mai 1850; ce qui laisse une somme de 25 millions 874,050 dollars 35 cents, qui, à ce qu'on croit, suffira largement pour les dépenses ordinaires de la paix. Les effets de l'acte du tarif de 1846 pendant l'année dernière ont répondu à l'attente publique, et confirment l'opinion conçue sur la sagesse de cette modification au système de nos revenus. Les recettes intégrales réalisées depuis le commencement de ses effets, le 1er décembre 1846, jusqu'à la fin du dernier trimestre, au 13 septembre dernier, c'est-à-dire vingt-deux mois, ont été de 56 millions 654,563 dollars 79 cents, somme bien plus forte que toutes celles reçues sous l'empire des actes de tarif de 1821, 1828, 1822 et 1842. Pendant que, par la suppression des droits très-protecteurs et prohibitifs, les recettes ont augmenté, les taxes sur le peuple ont diminué. Le peuple a été dégrevé des lourdes sommes dont il était chargé en vertu des précédentes lois sous la forme de prix ou primes accrus payés aux classes et aux professions favorisées.

» Les prophéties consistant à dire que l'acte du tarif de 1847 réduirait le montant des recettes au-dessous de celles recueillies sous l'empire de l'acte de 1842, paralyserait les affaires et ruinerait le pays, ces prophéties ne se sont pas réalisées. Avec un revenu accru et qui s'accroît, les finances sont dans une condition très-florissante. L'agriculture, le commerce et la navigation sont prospères. Les prix des articles de fabrique et des autres produits sont affectés d'une manière beaucoup moins préjudiciable qu'on aurait pu le prévoir, après les révolutions sans exemple qui, l'année dernière et cette année, ont écrasé l'industrie et paralysé le crédit et le commerce de tant de nations grandes et éclairées de l'Europe.

» On croit, en jetant les yeux sur l'ensemble de nos intérêts, que le pays entier n'a jamais été plus prospère qu'aujourd'hui, et jamais il n'a plus rapidement progressé en richesse et en population. Sans les troubles survenus en Europe, notre commerce aurait été sans aucun doute bien plus développé, et il aurait accru davantage le Trésor national et la prospérité publique; mais, nonobstant ces perturbations, les effets du système des revenus établi par l'acte du tarif de 1846 ont été si généralement avantageux au gouvernement et aux affaires nationales, qu'aucun changement à ses dispositions n'est demandé; par une sage politique publique, aucun changement n'est recommandé.

» Les effets de la Trésorerie constitutionnelle (*constitutional treasury*) établie par l'acte du 6 août 1848, dans la recette, la garde et le déboursé des deniers publics, ont continué d'être heureux. Grâce à ce système, les finances publiques ont été conduites à travers une guerre étrangère entraînant la nécessité d'emprunts et de dépenses extraordinaires avec des transports lointains et des déboursés, elles ont été conduites sans embarras ni perte. En 1847, il y a eu révulsion dans les affaires de l'Angleterre avec accompagnement de faillites sans exemple dans ce royaume et avec des pertes considérables. C'est, à ce qu'on croit, le premier cas où des faillites si désastreuses survenues dans un pays avec lequel nous faisons beaucoup d'affaires, ont affecté légèrement notre commerce et notre circulation. Cette année, presque toute l'Europe a été dans les convulsions de la guerre civile et des révolutions, avec une suite de faillites nombreuses, une baisse sans exemple dans les fonds publics et une paralysie presque universelle du commerce et de l'industrie. Quoique notre commerce et les prix de nos produits aient quelque peu souffert de ces causes, nous avons nous-mêmes échappé à une révolution. Notre Bourse est comparativement aisée, et le crédit public et particulier a monté et progressé.

» Le fait est que si les 24 millions

Digitized by Google

d'espèces importées en Amérique pendant l'année financière qui a fini le 30 juin 1847 avaient été dans les Banques, comme cela fût arrivé en grande partie en l'absence du système de la Trésorerie constitutionnelle, c'eût été la base d'une augmentation d'émission de papier de la Banque (peut-être de 60 à 70 millions de dollars), et il en serait naturellement résulté une circulation enflée des cours extravagants pendant un temps, et des spéculations sans frein qui, l'année suivante, après la transmission de ces espèces en Europe, aurait été suivie par la prostration des affaires, la suspension des Banques, et des faillites énormes ; et ceci arrivant au moment où le pays était engagé dans une guerre étrangère où il fallait des emprunts considérables d'espèces à transmettre au loin par l'intermédiaire des Banques, le crédit public se serait abîmé, de nombreux millions, comme lors de la guerre de 1812, auraient été engloutis dans des escomptes d'emprunts et de papier déprécié, dont le gouvernement eût été forcé de faire usage.

» Si les allocations de fonds que le Congrès décrètera ne dépassent pas la somme approximative en ressources du Trésor, et suffisent pour défrayer toutes les dépenses du gouvernement, payer le prochain versement de 3 millions de dollars au Mexique (le 30 mai prochain), il restera encore un excédant considérable qui servira de nouveau à acheter des fonds publics et à réduire la dette. Si des allocations considérables sont faites, la conséquence sera l'ajournement du paiement de la dette. Quoique notre dette, comparée à celle de la plupart des autres nations, soit faible, il est de notre véritable politique et en harmonie avec le génie de nos institutions que nous présentions au monde le rare spectacle d'une grande république possédant de vastes ressources et d'un Trésor tout à fait libre d'engagements publics. Ceci doit encore ajouter à notre force et nous donner une position encore plus influente parmi les nations de la terre. Les dépenses publiques doivent être basées sur l'économie et se borner aux objets nécessaires Tout ce qui n'est pas rigoureusement nécessaire doit être ajourné, et le paiement de la dette le plus tôt possible doit être le principe cardinal de notre politique publique. Je recommande de nouveau l'établissement d'une succursale de la Monnaie des Etats-Unis dans la ville de New-York.

» L'importance de cette mesure est considérablement accrue pour l'acquisition des riches mines de métaux précieux dans le Nouveau-Mexique et la Californie, et surtout dans cette dernière. Nos forces militaires sont réparties sur l'immense étendue de notre territoire, et notre armée suffira à tous les besoins du pays lorsque nos relations pacifiques ne seront pas troublées. Sur le chiffre des contributions militaires recueillies à Mexico, 769,650 dollars ont été appliqués au paiement du premier versement dû en vertu du traité avec le Mexique ; 346,369 dollars 50 cents ont été versés au Trésor.

» Le rapport du département de la guerre présente nos relations avec les Indiens au point de vue le plus favorable. La sagesse de notre politique vis-à-vis des tribus porte ses fruits. Le commissaire des affaires des Indiens vient de négocier un traité important avec les Menomontes. Toutes les terres de l'Etat de Wisconsin (4 millions d'acres) ont été cédées aux Etats-Unis. Cette cession sera soumise à la ratification du Sénat.

» Depuis quatre ans, huit traités importants ont été négociés avec diverses tribus indiennes, moyennant 1 million 842,000 dollars. Des terres indiennes, comprenant plus de 18 millions 500,000 acres, ont été cédées aux Etats-Unis, et l'on va établir dans le pays à l'ouest du Mississipi les tribus qui occupaient un territoire étendu.

» Le rapport du ministre de la marine est satisfaisant. Les petits bâtiments achetés judicieusement pour pouvoir naviguer à l'embouchure des rivières ont été très-utiles dans le golfe du Mexique. Le chiffre des matelots autorisé par la loi, en temps de guerre, a été réduit au-dessous du maximum fixé par l'état de paix. Des escadres suffisantes stationnent dans toutes les parties du globe où l'expérience a démontré l'utilité de leurs services, et jamais notre marine ne fut ni plus efficace ni mieux disciplinée

» Les contrats pour les transports de la malle sur des bateaux à vapeur susceptibles d'être convertis en bateaux à

Digitized by Google

vapeur armés promettent de réaliser tous les avantages qu'en attendaient le commerce et la marine. Il y a maintenant sept bâtiments de cette classe; dans un an, il n'y en aura probablement pas moins de dix-sept.

» Nos relations sociales et commerciales avec l'Allemagne, l'Angleterre et d'autres parties de l'Europe, avec tous les pays de la côte occidentale de notre continent, surtout avec l'Orégon et la Californie, entre les sections méridionales et septentrionales des Etats-Unis, y ont beaucoup gagné. La ligne de New-York à Chagres, et de là, par l'isthme, à l'Orégon, exercera une influence bienfaisante. L'établissement de la ligne de bateaux à vapeur entre la Nouvelle-Orléans et Vera-Cruz doit aussi être recommandé. Il promet les plus heureux résultats pour cimenter l'amitié entre les deux républiques et pour développer les avantages commerciaux et industriels pour toutes deux.

» Le rapport de la direction générale des postes est très-satisfaisant. Avec certaines modifications à l'acte de 1845, les recettes de ce département pourront être encore accrues, et une réduction des ports de lettres à une taxe uniforme de 5 cents pourra être faite sans rien changer au principe qui a été constamment et convenablement pratiqué, consistant à faire que ce département se suffise à lui-même.

» J'ai regardé comme mon devoir le plus impérieux de refuser ma sanction constitutionnelle à deux projets de loi votés par les deux Chambres du Congrès, relatifs au système américain (le tarif protecteur du travail national). J'ai exercé trois fois, pendant le cours de mon administration, ce pouvoir dont le président des Etats-Unis est investi par la Constitution. Aujourd'hui que j'ai pour la dernière fois occasion de faire au Congrès une communication sur l'état des affaires de l'Union, il ne sera pas sans doute hors de propos d'examiner les principes et les motifs qui ont guidé ma conduite, et je crois d'autant plus nécessaire de le faire, que c'est aujourd'hui pour la première fois, après bientôt soixante ans écoulés depuis l'établissement de la Constitution, que l'exercice de ce droit constitutionnel incontestable a été sérieusement remis en question par une partie de mes concitoyens.

» La Constitution dit que tout bill qui aura été voté par la Chambre des Représentants et le Sénat, avant d'avoir force de loi, sera présenté au président des Etats-Unis; s'il l'approuve, il le signera; sinon il le renverra, accompagné de ses objections, à la Chambre qui en aura pris l'initiative, et qui l'inscrira sur ses registres et procédera à un nouvel examen.

» Préserver la Constitution de toute infraction, tel est le suprême devoir du président. Il doit le remplir, quand même il courrait le risque évident de s'exposer au mécontentement d'une opinion différente. Il est obligé de le remplir aussi bien par égard pour le peuple qui l'a investi d'une charge si éminente, que par respect pour le serment qu'il a prêté, et qu'il ne doit pas traiter légèrement. Et l'obligation du président d'en agir ainsi ne doit être en aucune manière amoindrie par cette considération qu'une opinion différente aurait prévalu dans l'une des deux Chambres du Congrès, ou même dans toutes les deux.

Ce n'est pas seulement une législation précipitée et inconsidérée qu'il est chargé de sanctionner; mais, lors même que le Congrès aurait, après une délibération en apparence mûre et complète, résolu des mesures que le président regarde comme subversives de la Constitution ou des intérêts vitaux du pays, ce serait encore le plus strict devoir du président de se présenter sur la brèche et de résister. Le président est tenu d'approuver ou de désapprouver tout bill voté par le Congrès, et qui est présenté à sa signature. La Constitution lui en fait un devoir, il ne peut pas l'éviter quand même il le voudrait; il n'a pas le choix. Sur chaque bill qui lui est présenté, il doit exercer le jugement qu'il croit le meilleur. S'il ne peut pas l'approuver, la Constitution lui ordonne de renvoyer le bill à la Chambre où il a pris naissance, et, s'il ne le fait pas dans l'espace de dix jours (les dimanches exceptés), le bill devient une loi. Qu'il ait tort ou raison, le bill peut encore être repoussé par le vote des deux tiers des voix dans chaque Chambre, et le bill devient loi malgré l'opinion du

Digitized by Google

président. Si ses objections ne sont pas écartées par une semblable majorité, la question n'est qu'ajournée, et renvoyée aux Etats et au peuple pour être examinée et décidée d'une manière définitive.

» Le pouvoir du président est purement négatif; il ne peut faire aucune loi nouvelle; son refus de sanction a pour seul effet de laisser subsister la loi ancienne, et le retard qu'entraîne le *veto* n'a d'autre résultat que de laisser aux Etats et au peuple de l'Union un plus long délai pour examiner la matière et procéder au meilleur choix des agents chargés d'exécuter leurs volontés et leurs instructions. Toute tentative ayant pour but de forcer le président à donner sa sanction aux bills qu'il désapprouve serait une violation palpable et flagrante de l'esprit de la Constitution; une telle tentative, si elle réussissait, briserait l'indépendance du pouvoir exécutif et ferait du président de l'Union élu par le peuple, et investi par la Constitution du devoir de la défendre, un simple instrument de la majorité du Congrès.

» Le président n'a point à examiner les motifs et les considérations qui ont pu engager le Congrès à voter tel ou tel bill; il doit présumer que ces motifs sont aussi purs que les siens, et ne doit considérer que l'effet pratique que ces bills peuvent avoir par rapport à la Constitution et au bien public. Mais ceux qui combattent l'exercice de ce droit incontestablement constitutionnel, le combattent par la raison qu'il est contraire au principe représentatif et au droit du peuple à se gouverner lui-même; qu'il y a beaucoup plus de garantie pour la République dans l'opinion d'un corps représentatif nombreux que dans celle d'un seul personnage revêtu par la Constitution du pouvoir exécutif, et que le *veto* exécutif est un pouvoir individuel, despotique par sa nature. Pour mettre à nu la fausseté de ce principe, il suffit seulement de considérer le mécanisme et le véritable caractère de notre système politique.

» Notre pays n'est pas un empire un et indivisible, c'est une union fédérale. Les Etats particuliers, avant l'adoption de la Constitution, étaient autant d'Etats souverains placés sur la même ligne et égaux entre eux; et en adoptant la Constitution, ils n'ont pas perdu ce caractère; ils ont investi le gouvernement fédéral de certains pouvoirs et se sont réservé certains autres, y compris leur propre souveraineté. Ils ont sauvegardé leurs droits et ceux du peuple par les limites mêmes introduites et posées dans la Constitution fédérale; ainsi, les différentes branches de l'autorité fédérale se servent mutuellement de contre-poids. La majorité doit gouverner : voilà le principe général, et personne ne le conteste; mais elle doit gouverner dans les limites de la Constitution, et non pas d'après une volonté indéfinie et sans bornes, autrement on arriverait à l'oppression de la minorité.

» Le peuple des Etats-Unis n'est pas assez aveugle pour ne pas voir qu'il peut être égaré, et que ses représentants ainsi que le pouvoir exécutif peuvent se tromper ou être influencés dans leur conduite par des mobiles blâmables. C'est pourquoi le peuple a placé entre lui et les lois qui peuvent être votées par ses représentants, différents degrés; les Sénats et les gouverneurs des Etats particuliers, une Chambre des Représentants, un Sénat et un président des Etats-Unis. Le peuple ne peut par lui-même faire aucune loi, la Chambre des Représentants, élue directement par lui, ne le peut pas non plus seule, ni le Sénat non plus, ni les deux Chambres prises ensemble non plus, sans le concours du président, ou le vote des deux tiers des deux Chambres.

» Heureusement pour lui-même, le peuple, en fondant notre admirable système de gouvernement, connaissait bien les faiblesses auxquelles ses représentants étaient sujets, et, en leur déléguant ses pouvoirs, il les a entourés de tous côtés de barrières capables de les garantir contre les effets d'une démarche précipitée, de l'erreur, de la cabale et de la corruption. L'erreur, l'égoïsme, l'esprit de faction ont souvent essayé de rompre ces barrières et de livrer le gouvernement à des influences exagérées ou pernicieuses; mais ces tentatives n'ont servi qu'à convaincre le peuple de la sagesse qui avait présidé à l'établissement de ces barrières, et de la nécessité de les maintenir.

Digitized by Google

» La vraie théorie de notre mécanisme politique consiste à ne point gouverner selon les décisions de tel ou tel groupe de représentants. Les barrières que le peuple a su opposer à ses représentants sont la meilleure preuve qu'il sait se gouverner lui-même. Il sait que les hommes qu'il élève aux fonctions publiques sont comme lui-même sujets aux faiblesses, et qu'il ne doit pas se confier à eux sans leur opposer en même temps comme contre-poids d'autres autorités leurs égales, et les prescriptions de la Constitution. Quiconque connaît la législation du Congrès dans ces trente dernières années pourrait-il assurer qu'il n'y a pas eu d'exemple de lois et de mesures votées par le Congrès sans avoir été réclamées par le bien public ? Qui oserait nier que dans les gouvernements des Etats particuliers il n'y ait eu, par suite de coalitions d'individus et de coteries, des banques créées, de prétendues améliorations locales adoptées, des dettes contractées et imposées au peuple, et qui n'ont souvent contribué qu'à arrêter son essor où à paralyser son énergie pour un grand nombre d'années? Après tant d'exemples, on ne peut plus dire que le pouvoir sans contre-poids soit bien placé dans les mains d'une classe de représentants, ou que le droit du peuple à se gouverner lui-même, ce qui est admis dans la plus large acception du mot, soit une preuve décisive de la prudence et de la sagesse de ses représentants...

» Si l'on dit que les représentants sont directement choisis par le peuple, on peut répondre que c'est le peuple aussi qui choisit le président. Si les deux Chambres représentent les Etats et le peuple, le président les représente aussi. Le président représente tout le peuple des Etats-Unis, de même que chaque représentant représente une portion de ce peuple.

» La doctrine des contre-poids entre les pouvoirs exécutif et législatif, toutes les fois que l'opinion publique bien fixée a pu arriver à ses fins, a fait de notre pays ce qu'il est, et nous a ouvert une carrière de gloire et de bonheur inconnue aux autres peuples...

» D'ailleurs, dans l'exercice du droit de *veto*, le président est responsable non-seulement vis-à-vis de l'opinion publique éclairée, mais encore vis-à-vis du peuple de toute l'Union qui l'a élu, de même que les représentants des deux branches de la législature, qui diffèrent d'opinion avec lui, sont responsables devant le peuple des États et des districts composant chaque collége électoral. Refuser au président le droit de *veto*, ce serait abroger l'article de la Constitution qui l'en investit; soutenir que ce droit frappe d'un contrôle injuste la législature, c'est une plainte élevée contre la Constitution elle-même.

» Les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire constituent chacun une branche distincte dans le gouvernement, et existent sur le pied de parfaite égalité et d'indépendance l'un de l'autre. Dans l'accomplissement de leurs devoirs sous l'empire de la Constitution, aucun d'eux ne peut exercer de prépondérance sur l'autre, chacun d'eux agit et se meut dans sa sphère particulière. Mais si des doctrines prônées aujourd'hui prévalaient, le pouvoir exécutif deviendrait bientôt subordonné au pouvoir législatif, et le pouvoir judiciaire aux deux autres; l'autorité serait confondue dans une seule branche du gouvernement. Si jamais cela arrivait, notre glorieux système de gouvernement tomberait en ruines pour faire place d'abord à l'anarchie, et ensuite à la monarchie et au despotisme. Je suis loin de croire que ces doctrines expriment les sentiments du peuple américain, et, pendant la courte période qui me reste de mon administration, je m'efforcerai de maintenir l'indépendance et de remplir les devoirs du pouvoir exécutif sans empiéter sur les droits d'aucune autre branche de l'autorité.

» Le *veto* a été exercé par le premier et le plus glorieux de mes prédécesseurs et par quatre de ses successeurs; et, dans aucun de ces cas, il n'a été exercé au préjudice du bien public. On n'a jamais abusé, et il y a fort peu à craindre qu'on abuse jamais de ce droit. Aucun président ne voudra se mettre sans nécessité en opposition avec le Congrès. Il exercera toujours ce droit malgré lui, et seulement dans le cas où sa conviction lui en ferait un devoir impérieux. Et, en réalité, il est beaucoup plus à craindre que le président, dans le désir d'éviter tout conflit avec le Congrès, ne

Digitized by Google

manque à son devoir d'exercer le droit de *veto* pour préserver la Constitution dans l'intérêt public, qu'il n'est à craindre de le voir s'en servir sans nécessité et de gaieté de cœur.

» Rien ne peut retarder le progrès de notre patrie ni nous empêcher de prendre et de conserver le premier rang parmi les nations. Rien ne le pourrait faire que si nous méconnaissions les leçons du passé et si nous revenions à une politique peu sage. Nous venons de conclure, par une paix honorable, une guerre rendue nécessaire et inévitable pour venger les droits et l'honneur de la nation. La situation actuelle du pays ressemble, sous certains rapports, à celle qui existait immédiatement après la fin de la guerre avec l'Angleterre, en 1815. L'occasion est favorable pour jeter un coup d'œil sur les mesures politiques qui ont suivi cette guerre. Cette série de mesures a constitué ce que l'on a appelé le système américain. »

Le Message entre ici dans le développement des vues démocratiques du système américain. Il se termine ainsi :

« Pendant le temps que j'ai dirigé le pouvoir exécutif du gouvernement, il a surgi de grandes et importantes questions de politique étrangère et intérieure dans lesquelles j'ai dû agir.

» On peut dire, en vérité, que mon administration a coïncidé avec une époque féconde en événements. J'ai parfaitement compris et senti tout le poids de la haute responsabilité qui m'était imposée. Sans autre but que le bien public, le renom durable et la prospérité permanente de ma patrie, j'ai obéi aux impressions de ma raison, après mûre réflexion. Le tribunal impartial de l'opinion publique éclairée, présente et à venir, jugera jusqu'à quel point la politique suivie par moi et les mesures recommandées par moi pourront avoir contribué à avancer ou à retarder la prospérité publique au dedans, et à élever ou à abaisser l'appréciation de notre caractère national au dehors.

» En appelant les bénédictions du Très-Haut sur vos délibérations dans votre importante session actuelle, j'exprime mon vœu bien ardent pour que, dans un esprit d'harmonie et de concorde, vous puissiez atteindre de sages résultats de nature à accroître la prospérité, l'honneur et la gloire de notre patrie bien-aimée.

» Signé JAMES K. POLK.

» Washington, le 5 décembre 1848. »

Digitized by Google

VARIÉTÉS.

PETITE CHRONIQUE. — NÉCROLOGIE [1].

CHRONIQUE.

JANVIER.

4. France, Sénégal. Saint-Louis. Ouverture de la session du conseil général par M. Baudin, gouverneur du Sénégal.

5. France, Dreux. Funérailles de madame la princesse Adélaïde.

6. France, Boulogne. Incendie du navire anglais *le Riepacket*.

10. France, le Havre. Naufrage du lougre *l'Océan*.

12. France, Maubeuge. Incendie du magasin aux fourrages.

14. Algérie, Blidah. Exécution des assassins de la Chiffa.

15. France, Calais. Naufrage du brick français de Dunkerque *le Mercure*.

— France, Paris. Notification de S. M. le roi de Würtemberg, à S. M. le roi des Français, de la mort de S. A. R. madame la princesse Paul de Würtemberg.

— France, Paris. Notification de LL. MM. la reine et le roi de Portugal, à S. M. le roi des Français, de la naissance de S. A. R. l'infant dom Auguste, leur fils.

16. Grande-Bretagne, Londres. Accident arrivé sur le chemin de fer de Londres et du Sud-Ouest.

20. Algérie. Événement déplorable arrivé entre Tublat et Sah-Hamoudi, sur la route d'Alger à Aumale. Mort de 14 personnes.

27. France, Thann (Haut-Rhin). Incendie de l'atelier de vaporisage dépendant de la manufacture de toile peinte de M. Scheurer-Rott. Perte, 600,000 fr.

29. Italie, Naples. Décret organique rendu par Ferdinand II, roi des Deux-Siciles et de Jérusalem.

31. Toscane. *Motu-proprio* de Léopold II, prince impérial d'Autriche, prince royal de Hongrie et de Bohême, archiduc d'Autriche, grand-duc de Toscane.

FÉVRIER.

1. Danemark. Rescrit royal adressé aux chancelleries danoises, et slesvig-holstein-lauenbourgeoise, par le roi de Danemark, Frédéric VII.

2. Hongrie, Presbourg. Ouverture de la session mixte des deux chambres par l'archiduc palatin.

— États-Unis. Traité de paix entre les États-Unis et le Mexique.

4. Valachie, Bucharest. Adresse de l'Assemblée générale de Valachie, en réponse au discours de S. A. R. le prince régnant.

(1) L'abondance inusitée des matériaux, l'importance toute spéciale de l'histoire de France pendant cette année, nous ont fait un devoir de donner à cette partie de l'*Annuaire* des proportions très-restreintes.

Digitized by Google

4. Grande-Bretagne, Londres. Faillite de la maison Gevon et fils. 100,000 liv. sterl.

5. France, Dinan. Incendie de la sous-préfecture.

11. Grande-Bretagne, Londres. Fête donnée par S. M. la reine Victoria, à l'occasion de l'anniversaire de son mariage.

— France, Paris. Notification de l'avénement au trône de Danemark de S M. Frédéric VII, à S. M. le roi des Français.

France, Paris. Notification du décès du roi Christian VIII, roi de Danemark, à S. M. le roi des Français.

14. Piémont, Turin. Mobilisation de 100,000 hommes.

15. France, Paris. Procès de Pierre Conort, accusé de détournements à l'administration des Postes. Condamnation à douze ans de travaux forcés et une heure d'exposition.

19. France, Montrambert. Accidents arrivés sur le chemin de fer. Deux victimes.

22. Saxe. Décès de la duchesse douairière Caroline-Amélie de Saxe-Gotha et Altenbourg, veuve du duc Auguste de Saxe-Gotha et Altenbourg, et fille du prince électeur Guillaume Ier de Hesse.

MARS.

1. Espagne, Madrid. Décret royal autorisant le gouvernement à appeler sous les armes, 25,000 hommes de la classe de 1847.

3. Würtemberg, Stuttgard. Réponse de S. M. le roi à la députation des États qui lui a présenté l'adresse.

— Prusse, Brunswick. Manifestation politique.

4. Belgique, Bruxelles. Loi qui exempte des droits de timbre et d'enregistrement les actes des conseils de prud'hommes.

— Bavière, Munich. Dissolution de la seconde chambre des États et convocation d'une nouvelle chambre.

— France, Paris. Obsèques des combattants morts les 22, 23, et 24 février.

5. Allemagne, Hambourg et Monts. Adresse votée par une assemblée de bourgeois au souverain, pour lui demander la liberté de la presse.

6. Hanovre. Adresse présentée au roi par le magistrat et le président de la bourgeoisie, pour lui exprimer le désir d'obtenir : 1° la liberté de la presse, 2° une représentation du peuple allemand auprès de la Diète ; 3° la convocation des Etats.

— Nassau, Wiesbaden. Ouverture solennelle de l'Assemblée des États, par S. A. le duc.

7. Néerlande. Etats-Généraux. Reprise des travaux législatifs de la Chambre.

8. Espagne, Madrid. Circulaire aux officiers du corps général de marine, commissionnés à l'étranger.

— Saxe, Leipzig. Adresse en faveur de la presse, présentée au roi par des députations de six villes.

10. Saxe-Weimar. Pétition votée par une assemblée de bourgeois aux Etats, par laquelle ils demandent qu'une adresse soit présentée au grand-duc, afin que les Assemblées de l'Allemagne soient représentées à la Diète germanique, et la liberté de la presse.

14. Prusse, Berlin. Ordonnance concernant la convocation de la Diète réunie.

17. Néerlande, La Haye. Projet de constitution nouvelle.

20. Italie. Détail des événements du duché de Parme.

— Prusse, Cologne. Adresse présentée au président de la province.

— Bavière, Munich. Déposition de la couronne par le roi Louis Ier.

— Belgique, Bruxelles. Loi relative à l'admission des billets de banque comme monnaie légale.

21. Bavière, Munich. *Lettres patentes royales.* Abdication du roi Louis.

— Bavière, Munich. *Lettres patentes annonçant l'avénement au trône de Bavière du roi Maximilien II.*

22. Prusse, Berlin. Proclamation du roi à son peuple et à la nation allemande.

23. Allemagne, Francfort. Résolution adoptée par la Diète germanique.

24. Prusse, Cologne. Adresse présentée au roi par les Assemblées communales des dix-sept villes rhénanes.

25. Grande-Bretagne, Nottingham. Démonstration chartiste.

26. France, Paris. *Arrêté concernant les cuisiniers.*

27. France, Paris. Avis concernant

Digitized by Google

les propriétaires et locataires : nécessité de protéger les premiers.

— Prusse, Berlin. Ordre de cabinet du roi annonçant que Sa Majesté a décidé la formation d'un ministère spécial pour la commune.

29. France, Paris. Arrêté concernant les garçons marchands de vin.

AVRIL.

2. Prusse, Berlin. Ouverture de la deuxième Diète réunie.

16. France, Paris. Circulaire du ministre de l'intérieur aux citoyens commissaires du Gouvernement provisoire dans les départements.

24. Grande-Bretagne, Washington. Grande démonstration en faveur de la République française ; fermeture des bureaux ministériels ; processions.

MAI.

2. Royaume lombardo-vénitien. Prise de Pastrengo et de Bussolengo par les Piémontais.

— Pologne. Bombardement de la ville de Sion, par les troupes prussiennes.

3. Pologne. Soulèvement de Wongrowice, en Lopieno. On a sonné le tocsin, et le cri : *A Gnesen ! à Gnesen !* a retenti.

— Rio-Janeiro. Ouverture du Parlement impérial par l'empereur.

4. France, Mirambeau. Incendie du château de madame Duchâtel.

— Royaume lombardo-vénitien, Brescia. Incendie du village de St-Michel, par ordre du maréchal de Radetzki.

5. Espagne, Madrid. Levée de l'état de siége déclaré pour la capitale, par un bando du 26 mars.

— Royaume lombardo-vénitien. Gênes. Illumination des principaux palais, en signe de joie pour les victoires remportées par l'armée piémontaise.

8. Royaume lombardo-vénitien. Prise de Santa-Lucia par l'armée piémontaise.

9. Prusse, Berlin. Capitulation conclue entre le lieutenant-colonel de Wedel et le colonel polonais Brzekauski.

10. Espagne, Madrid. Création d'une direction de police pour la province de Madrid, sous la dépendance immédiate du chef politique.

11. Grande-Bretagne, Londres. Accident arrivé sur le chemin de fer de Great-Western ; six personnes tuées.

12. Bade, Manheim. Levée de l'état de siége ; défense des assemblées populaires.

13. France. Incendie de Varennes-sur-Morge (Puy-de-Dôme). Destruction de soixante-cinq bâtiments.

15. Deux-Siciles. Naples. Révolution. Horrible massacre entre les Suisses et les lazzaroni ; incendie de deux palais.

— France, Paris. Envahissement de l'Assemblée nationale ; violation de la salle des délibérations ; usurpation de la tribune ; affreux tumulte dans l'Assemblée.

16. France, Rouen. Agitation populaire.

17. Autriche, Vienne. Dissolution du Conseil aulique ; réunion de l'administration centrale supérieure de la guerre au ministère de la guerre.

18. Allemagne, Francfort. Ouverture de l'Assemblée nationale.

— Autriche, Vienne. Fuite de l'empereur et de l'impératrice.

19. Italie, Turin. Constitution du Sénat.

— Piémont. Attaque de Peschiera.

20. Deux-Siciles. Dissolution de la garde nationale de Naples.

21. Allemagne, Mayence. Dissolution de la garde civique.

—France. Paris. Fête de la concorde.

22. Allemagne, Mayence. Collision entre les soldats prussiens et des gardes nationaux ; état de siége.

— Prusse, Berlin. Ouverture par le roi de l'Assemblée convoquée pour discuter et voter la constitution prussienne.

24. Italie, Vicence. Combat entre les Italiens et les Autrichiens.

27. Italie. Dévastation de Mantoue par les Croates.

— Silésie, Breslau. Collision entre le peuple et les soldats.

28. Grande-Bretagne, Londres. Mort de S. A. R. la princesse Sophie, fille de feu S. M. le roi Georges III, et tante de la reine ; condamnation de John Mitchell à la déportation.

30. Italie. Bataille ; trente mille Allemands vaincus par quinze mille Italiens commandés par le général Bava. Le roi et le duc de Savoie ont été légèrement

Digitized by Google

blessés; prise de Peschiera par l'armée piémontaise.

JUIN.

4. Prusse, Berlin. Solennité commémorative de la Révolution.

5. Bavière, Munich. Clôture de la session extraordinaire des États.

6. Slesvig-Holstein, Ulderup. Combat sanglant entre l'armée slesvicoise et l'armée danoise.

9. France, Paris. Rejet, par la Cour de cassation, du pourvoi de Bonnafoux (frère Léotade), contre l'arrêt de la Cour d'assises de Toulouse, qui l'a condamné aux travaux forcés à perpétuité.

12. Hongrie, Pesth. Révolte militaire dans la caserne des invalides.

— Piémont. Prise des hauteurs de Rivoli par l'armée piémontaise; armée autrichienne ramenée sur Vérone.

13. Bohême, Prague. Soulèvement du peuple; barricades; mort de la princesse de Windischgraetz, femme du gouverneur militaire.

16. Hesse-Darmstadt. Mort du grand-duc régnant.

18. Belgique, Bruxelles. Arrêté royal réglant la formation des compagnies, bataillons et légions de la garde civique.

23. France, Paris. Insurrection, état de siége.

24. Italie. Capitulation de Palma-Nova.

25. Italie, Trieste. Etat de siége.

28. Espagne, Madrid. Décret de S. M. la reine, qui prive des honneurs et distinctions d'infante d'Espagne, Josefa-Fernanda-Luisa de Bourbon.

JUILLET.

2. France, Lille. Funérailles du général Négrier.

4. France, Paris. Décret de l'Assemblée nationale, qui ordonne que le corps du général de division François-Marie-Casimir Négrier sera remis au département du Nord, et que son cœur sera déposé aux Invalides de Paris.

5. Autriche, Pesth. Ouverture de l'Assemblée nationale hongroise.

— Grande-Bretagne, Londres. Ouverture de la nouvelle église catholique romaine de Saint-Georges-ès-Champs.

6. Russie, Saint-Pétersbourg. Circulaire de M. de Nesselrode aux légations de Russie en Allemagne.

— France, Nantes. Funérailles du général de Bréa.

— France, Paris. Cérémonie funèbre en l'honneur des citoyens morts pour la République, dans les journées de juin 1848.

7. France, Paris. Funérailles de Mgr Affre, archevêque de Paris, blessé mortellement sur les barricades.

11. Grande-Bretagne, Londres. Procès chartiste; condamnation de MM. Jones, Fuwell, Vernon, Williams, Scharpe et Sooney.

12. France, Paris. Décret relatif au renouvellement des conseils municipaux et des conseils d'arrondissement et de département.

— Sicile, Palerme. Election du duc de Gênes comme premier roi des Siciliens, sous le titre d'Albert-Amédée.

13. France, Paris. Obsèques du général Regnault.

— Italie. Bataille de Buscolio, gagnée par les Piémontais et les Lombards contre les Autrichiens.

— Grande-Bretagne, Londres. Armistice entre le Danemark et l'Allemagne.

16. Hongrie, Saaizka. Bataille sanglante entre l'armée et les insurgés.

18. Italie. Bataille de Governolo, gagnée par les Piémontais sur les Autrichiens; prise d'un drapeau, de deux pièces de canon et de plus de cinq cents prisonniers.

19. Autriche, Vienne. Constitution de la Diète.

— France, Strasbourg. Agitation populaire.

19. France, Saint-Malo. Funérailles de M. de Chateaubriand.

20. Hongrie, Pesth. Accident arrivé sur le Danube. Mort de deux cents personnes environ.

21. Valachie. Constitution d'un gouvernement provisoire.

22. France, Semur. Incendie. Destruction de vingt-deux maisons.

23. France, Paris. Ordonnance du préfet de police, qui interdit l'affichage de tous imprimés non revêtus du timbre.

Digitized by Google

26. Italie, Rome. Assassinat de l'abbé F. Ximenès.

— Italie. Prise de Somma-Campagna par les Autrichiens. Incendie.

— Italie, Brescia. Mort du général d'Aviernes, commandant la brigade de Savoie, tué par les Autrichiens.

— Italie. Bataille de Staffalo, gagnée par l'armée piémontaise contre les Autrichiens.

29. Espagne. Madrid. Découverte d'une conspiration montémoliniste. Arrestation de dix-sept personnes, parmi lesquelles se trouve M. Gabriel Martinez.

— France, Rouen. Inauguration du chemin de fer de Dieppe.

— Autriche, Vienne. Projet de loi ayant pour objet d'assurer le calme des délibérations de l'Assemblée nationale.

— Italie, Gênes. Décret nommant le général Zucchi, commandant de la Garde nationale de toute la Lombardie.

31. France, Colombes, près Paris. Incendie. Destruction de plusieurs habitations.

— Russie. Manifeste de l'empereur ordonnant une levée de recrues, à raison de sept pour mille âmes, dans les gouvernements de la moitié orientale de l'Empire.

AOUT.

2. France, Monistrol. Obsèques de M. Charbonnel, représentant du peuple.

3. Italie, Milan. Décret qui appelle toute la population civile et apte aux armes à la défense de la ligne de l'Adda.

4. Italie, Milan. Capitulation de Charles-Albert. Révolte du peuple milanais.

— Grande-Bretagne, Londres. Démonstration chartiste à Carlton-Hill. Arrestation du président, M. John Grane.

6. Italie, Livourne. Insurrection.

— Prusse, Cologne. Reconnaissance du vicaire de l'Empire par les troupes de toute la confédération.

— France, Paris. Circulaire du ministre de l'intérieur, sur les élections aux conseils généraux de département et aux conseils d'arrondissement.

— Italie, Rome. Protestation de S. S. Pie IX contre l'invasion autrichienne.

7. France, Paris. Obsèques de M. Séguier, premier président de la cour d'appel.

— Grande-Bretagne, Londres. Arrestation de Smith O'Brien à Thurles.

— Italie. Occupation de la ville de Modène par un corps d'environ huit mille Autrichiens. Entrée du général Welden et de son état-major à Bologne. Autrichiens chassés par les Bolonais. Incendie, pillage.

8. Grande-Bretagne, Londres. Mouvement insurrectionnel près d'Abbeyfeale.

— France, Angoulême. Obsèques du général Bourgoin, victime des journées de juin.

10. France, Paris. Décret portant abrogation des décrets des 19 et 26 avril, relatifs à l'impôt sur les créances hypothécaires.

— France, Paris. Décret accordant, à titre de récompense nationale, une pension de deux mille francs à la veuve du général Damesme.

11. France, Paris. Décret relatif aux cautionnements des journaux et écrits périodiques.

— France, Paris. Décret relatif à la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse.

13. Autriche, Vienne. Proclamation de l'empreur à l'occasion de son retour à Vienne.

16. Turquie, Constantinople. Désastreux incendie. Perte, un million de piastres.

17. Portugal, Lisbonne. Clôture des Cortès par la reine en personne.

19. France, Paris. Prise de possession par l'État du chemin de fer de Paris à Lyon.

26. Italie, Rome. Décret souverain qui proroge les deux chambres délibérantes au mois de novembre prochain.

SEPTEMBRE.

3. Italie, Rome. Proclamation de Charles II de Bourbon, infant d'Espagne, duc de Parme et de Plaisance, par laquelle il déclare que sa ferme volonté est de maintenir intacts tous ses droits de souveraineté sur les duchés de Parme, Plaisance, etc.

Digitized by Google

3. France, Paris. État nominatif des individus condamnés à la transportation, qui ont été dirigés sur le Havre, dans la nuit du 2 au 3 septembre 1848.

5. Allemagne, Francfort-sur-le-Mein. Résolution adoptée par l'archiduc Jean, relativement à l'affaire des duchés de Slesvig-Holstein.

— Prusse. Armistice conclu entre la Prusse et le Danemark.

7. Sicile. Organisation de la levée en masse.

— Italie, Naples. Troubles causés par la prorogation des chambres.

8. Allemagne, Mayence. Querelles entre les soldats prussiens de la garnison et les bourgeois.

9. État de New-York. Incendie d'Albany. Incendie de Brooklyn, 300 maisons, 3 églises et diverses autres propriétés ont été réduites en cendres.

10. Autriche, Vienne. Résolution votée par l'Assemblée nationale, sur la suppression du rapport des sujets avec les seigneurs, et le dégrèvement du sol, sanctionnée par l'empereur.

11. France, Paris. Obsèques du général Baudrand.

— Italie, Rome. Consistoire secret tenu par S. S. le pape Pie IX, au palais apostolique du Quirinal.

12. Prusse, Cologne. Grande agitation. Collision entre les soldats et les bourgeois.

12. France, Paris. Insurrection de Juin. Affaire de MM. Pinel-Grandchamp, ex-maire du 12e arrondissement, et de M. Dupont, chef de bataillon de la 12e légion.

13. Sicile. Soumission de Lipari.

16. Italie, Rome. Démission du ministère acceptée par le pape.

18. Allemagne, Francfort. Révolte. Barricades. 20 personnes blessées.

19. Allemagne, Hanau. Prise de l'arsenal et enlèvement de toutes les armes par les habitants de cette ville.

20. Allemagne. Proclamation de la République dans le grand-duché de Bade.

21. Allemagne, Francfort. Obsèques du prince de Lichnowski.

22. Espagne, Catalogne. Échec du général Cabrera.

— Italie. Mort de la reine-mère de Naples, à la résidence royale de Portici.

25. Bade, Carlsruhe. Condamnation de Struve.

25. Belgique, Bruxelles. Clôture du congrès agricole.

— Espagne, Madrid. Naissance de la princesse Maria-Isabel-Francisca-de-Acis-Antonia-Luisa-Fernanda-Christina Amalia-Felipa-Adelaïda-Josefa-Elena-Enriqueta—Carolina-Justa-Rufina-Gaspara-Melchora-Baltasara-Matea.

26. Duché de Bade, Stauffen. Bataille entre les républicains et les troupes badoises.

27. Valachie. Entrée des Turcs à Bucharest. Massacre affreux.

29. Grande-Bretagne, Londres. Élection du lord-maire.

OCTOBRE.

6. Suisse, Berne. Ouverture de l'Assemblée fédérale suisse.

— Allemagne, Francfort. Circulaire du vicaire-général de l'Empire, prescrivant les mesures à prendre pour assurer l'obéissance à la loi.

— Italie. Ordonnance royale révoquant les pouvoirs extraordinaires accordés, par décret du 6 septembre dernier, au général Jacques Durando.

7. France. Mort d'une fille de l'émir Abd-el-Kader.

10. Autriche, Vienne. Ultimatum envoyé par la Diète à Jellachich, pour le sommer de quitter le sol autrichien.

11. Italie, Livourne. Démonstration populaire devant le palais du gouverneur.

12. France, Paris. Décret qui abroge l'art. 6 de la loi du 10 avril 1832, relatif au bannissement de la famille Bonaparte.

15. Italie, Modène. État de siége de la ville.

16. Néerlande, La Haye. Ouverture de la session ordinaire des États-Généraux de 1848. Discours du roi.

17. France, Paris. Entrée solennelle de Mgr Sibour, nouvel archevêque de Paris, dans l'église métropolitaine.

19. France, Paris. Décret relatif à la levée de l'état de siége de la ville de Paris.

20. Prusse, Berlin. Funérailles des victimes de la journée du 16 octobre.

21. Grande-Bretagne, Inde. Camp de Moaltan. Tentative d'assassinat faite sur le général Wisch.

24. Suède, Stockholm. Clôture de la Diète. Discours du roi.

Digitized by Google

25. France, Paris. Notification de S. M. le roi des Deux-Siciles, au général Cavaignac, chargé du pouvoir exécutif, du décès de S. M. la reine douairière, sa mère, née infante d'Espagne.

— Danemark, Copenhague. Ouverture de la session de la Diète par le roi.

26. France, Paris. Décret relatif aux biens composant le domaine privé de l'ex-roi Louis-Philippe.

27. Perse. Couronnement du shah.

— Italie, Venise. Victoire remportée par les Italiens. Cinq cents Autrichiens faits prisonniers. Deux cents tués ou blessés.

29. Autriche. Armistice conclu entre le prince de Windischgraëtz et les Viennois.

— Autriche, Vienne. Faubourgs pris d'assaut par les troupes impériales. Bombardement de la ville.

30. France, Paris. Décret relatif à l'élection du président de la République.

— Autriche. Reddition de Vienne au prince de Windischgraëtz.

31. Hongrie, Pesth. Prise de la ville fortifiée de Czakathorn, par le général Moperzel.

NOVEMBRE.

2. Autriche, Vienne. État de siége de la ville, de ses faubourgs, et de ses environs, jusqu'à une circonférence de deux milles. Dissolution de la légion académique et de la garde nationale.

— Autriche, Vienne. Fermeture de la chambre des députés par ordre du général de Windischgraëtz.

6. Autriche, Vienne. Exécution de Robert Blum.

— Grande-Bretagne, Londres. Suicide du comte de Middleton.

8. France, Amboise. Arrivée d'Abd-el-Kader au château de cette ville.

10 et 11. Autriche. Bombardement de la ville d'Arad, place forte située sur la Maros.

15. Italie, Rome. Assassinat du comte Rossi, ministre romain.

16. Suisse. Réunion des deux chambres fédérales, pour nommer le gouvernement fédéral (Vorort).

— Prusse, Cologne. Service funèbre pour les membres catholiques de la famille Blum, décédés.

16. Autriche, Vienne. Exécution de M. Messenhauser, ex-commandant en chef de la garde nationale.

19. France, Reims. Lettre de Mgr l'archevêque de Reims à son clergé à l'occasion de l'élection du président de la République.

— France, Paris. Lettre de Mgr l'archevêque de Paris aux curés du diocèse, sur l'élection du président de la République.

20. France, Rennes. Incendie des écuries de Saint-Georges.

22. France, Paris. Promulgation de la Constitution, sur la place de la Concorde, par M. Marrast, président de l'Assemblée constituante. Illumination des monuments publics, feux d'artifice.

24. Italie, Rome. Fuite du pape Pie IX de Rome.

25. Italie. Arrivée du pape Pie IX à Gaëte.

29. Confédération Germanique, Altenbourg. Abdication du duc Joseph, en faveur de son frère Georges.

DÉCEMBRE.

2. Autriche. Proclamation de l'empereur François-Joseph, à l'occasion de son avénement au trône.

— Autriche. Abdication de l'empereur Ferdinand, en faveur de l'archiduc François-Joseph.

— Hongrie, Günz. Assassinat de quarante-deux Croates, qui avaient été faits prisonniers.

6. Espagne, Madrid. Découverte d'un complot ayant pour but d'attenter à la vie du général Narvaez. Arrestation de treize personnes impliquées dans ce complot.

10. France, Paris. Élection du président de la République.

11. Italie, Rome. Déchéance de S. S. Pie IX prononcée, en tant que pouvoir temporel.

15. Espagne, Madrid. Ouverture des Cortès par la reine.

— Danemark. Proclamation publiée par le roi, pour flétrir et désavouer la conduite du gouvernement intérimaire des duchés.

16. Prusse. Dissolution de l'Assemblée, et constitution octroyée par le roi.

18. New-York. Incendie du théâtre du Park.

Digitized by Google

20. Autriche, Vienne. Manifeste de l'empereur, concernant les affaires de la Hongrie.

— Italie, Rome. Proclamation prononcée par la *Junte suprême d'État*, à son entrée en fonction.

— France, Paris. Proclamation du président de la République, par l'Assemblée nationale.

24. Piémont, Gênes. Démonstration en l'honneur de l'ordre et de la liberté.

29. Italie, Rome. Proclamation de la Constituante au bruit de 101 coups de canon.

NÉCROLOGIE.

LISTE DES PRINCIPAUX PERSONNAGES MORTS EN 1848.

Le signe ? veut dire que la date de la mort est inconnue

JANVIER.

2. Barbé (chevalier), commandant militaire du château de Fontainebleau, mort le 3 janvier, âgé de 82 ans.

3. Baignoux, ancien député d'Indre-et-Loire, âgé de 96 ans.

5. Frédéric-Louis-Heuri-Gustave, prince héréditaire de Hesse-Hombourg, unique enfant mâle du landgrave Gustave, actuellement régnant, mort à Bonn.

6. Aragon (marquis d'), pair de France, membre de l'ordre royal de la Légion d'honneur.

7. Murat (Gaëtan), ancien député.

7. Herbelot (d'), vice-président honoraire du Tribunal civil de la Seine.

9. Chalot (le comte), lieutenant-général, ancien aide de camp de l'empereur.

9. Dupont-Fabri, président de Chambre à la Cour d'appel de Liége, mort âgé de 80 ans.

10. Usher (sir Thomas), contre-amiral, âgé de 70 ans. C'est celui qui avait été chargé de conduire l'empereur Napoléon à l'île d'*Elbe*.

10. Defresne, contre-amiral, grand officier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, ancien préfet maritime à Lorient.

11. Massimo, cardinal, ministre des travaux publics, à Rome.

12. Kneschech, feld-maréchal, mort à Berlin.

13. Grand, avocat, ancien député de la Dordogne dans les Cent-Jours.

13. Powis (comte de), membre de la chambre des lords, mort à Paris.

14. Gorry (James), poète irlandais.

14. Rachis, général, commandant de la 5e division de l'armée des Alpes, âgé de 60 ans.

19. Israelli (Isaac d') auteur des *Curiosités de la littérature*, âgé de 82 ans.

19. Pelerin, lieutenant-colonel pensionné du corps de la maréchaussée royale, chevalier de l'ordre du Lion-Néerlandais, mort à Maestricht.

19. Geymuller (le baron de) ancien chef de la maison de banque de ce nom.

20. Christian VIII, roi de Danemark et duc de Slesvig, de Holstein et de Lauenbourg. — Le roi Christian était né le 18 septembre 1786, et était, par conséquent, âgé de 62 ans. Il était monté sur le trône de Danemarck le 3 décembre 1839; il succédait à son cousin le roi Frédéric VI. Il avait épousé en premières noces la princesse Charlotte-Frédérique de Meklenbourg-Schwerin, et en secondes noces la princesse Caroline-Amélie, fille du duc de Slesvig-Holstein. De son premier mariage seulement, il a eu un fils, le prince Frédéric-Charles-Chris-

Digitized by Google

tian, né le 6 octobre 1808, et qui lui succède aujourd'hui sous le nom de Frédéric VII.

21. Delaporte, maréchal-de-camp, commandant de la Légion d'honneur, âgé de 71 ans.

22. Massias (baron), ancien résidant, consul-général à Dantzig.

22. Guiart, professeur titulaire à l'école de pharmacie de Paris et membre de l'Académie royale de médecine, âgé de 85 ans.

23. Bavoux, conseiller-maître à la Cour des comptes, ancien député de la Seine, ancien préfet de police.

23. Dieudonné, ancien député de Mirecourt, mort âgé de 74 ans.

4. Lecarlier d'Ardon (madame), veuve du conventionnel et ministre de la police sous la République, et mère de l'ancien député de Laon.

25. Angeville (d'), conseiller à la Cour royale de Paris.

28. Garnot, député de la colonie de Saint-Domingue à la Convention nationale.

29. Granger, vice-amiral, le second des vice-amiraux de la marine britannique par rang d'ancienneté; mort à Exeternich.

? Hesse-Cassel (le feu grand-duc de), prince allemand.

? Ribard, ancien maire de Rouen et ancien député.

? Simon, ancien député.

? Costé, député des Vosges et président de chambre à la Cour royale de Nancy.

? Geisen (madame la baronne de), âgée de 107 ans, morte à Luxembourg.

? Radenbach, colonel.

? Wantelie, ancien membre au conseil des Cinq-Cents, âgé de 86 ans.

? Laihe (le baron de), consul de France à Santander.

? Flemming, aide de camp général du roi de Suède.

? Tosti, cardinal.

? Thomas, général anglais.

? Vincent, général anglais.

? Wachenheim, lieutenant-feld-maréchal autrichien, âgé de 61 ans.

? Cambfort (madame de), âgée de 103 ans.

? Valon (de), ancien député de la Corrèze.

? Thier (baron de), de Canne, ancien membre des États-Provinciaux de la province de Limbourg, pour l'ordre équestre, mort à l'âge de 85 ans.

? Petrich de Hanusfalu, major-général autrichien, mort à Vienne.

? Cheradame, conseiller à la Cour royale de Caen.

? Swaine, contre-amiral, mort à Londres, âgé de 80 ans.

? Servais, célèbre violoncelliste, mort à Anvers.

¿ Sanson, commissaire-général de la marine au port de Rochefort, commandeur de la Légion d'honneur et chevalier de Saint-Louis.

? Maitland (Frédéric), général, descendant de la fameuse maison de Lauderdale, porte-étendard héréditaire d'Ecosse.

? Müller (de), vice-amiral suédois, âgé de 82 ans.

? Merveldt (comte de), conseiller privé, ancien ambassadeur du Hanovre près la cour d'Autriche, mort âgé de 78 ans.

? Oubril (Pierre d'), conseiller impérial russe, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la Diète germanique, mort à Francfort.

? Varennes de Fenille (de), ancien député.

¿ Pringle-Studdard, contre-amiral.

? Brayer, colonel du 3e régiment de ligne.

? Bussy (de), maréchal-de-camp.

FÉVRIER.

2. Beverley (comtesse de), mère de lord Warncliffe.

6. Hoffe, professeur, ancien rédacteur de la *Gazette de Leipsick*, professeur des sciences historiques de l'Université, mort à Leipsick.

9. Goussard, conseiller-maître à la Cour des comptes.

10. Puységur (le comte Gaspard de), pair de France, âgé de 78 ans.

11. Terras (de) contre-amiral honoraire en retraite.

15. Boyen (de), général feld-maréchal.

16. Pourrailly, maréchal-de-camp commandant le département de la Drôme.

Digitized by Google

17. Dubois (J.-A.), ancien missionnaire dans l'Inde, directeur du séminaire des Missions étrangères.

22. Duchesse douairière Caroline-Amélie de Saxe-Gotha et Altenbourg, veuve du duc Auguste de Saxe-Gotha et Altenbourg, morte à Gotha, âgée de 77 ans.

24. Jolivet, ancien député, mort à Paris.

27. Barri, général, ancien maréchal-de-camp en retraite, mort à Toulon, âgé de 86 ans.

28. Lejeune, ancien maréchal-de-camp en retraite, directeur de l'école des Beaux-Arts et des sciences industrielles, âgé de 73 ans.

? Martin-Despallières, ancien questeur du Corps législatif, ancien consul de France à Anvers, mort à Bayeux.

? Renaud (Jean), âgé de 104 ans.

? Rey (le baron), ancien intendant militaire.

? Mauduit, ancien directeur général des colonies de France.

? Macleon (John), général anglais.

? Voillot, général, âgé de 82 ans.

? Berthier (madame la comtesse), veuve du général comte Berthier.

? Conteneuil (baron de), chevalier de la Légion d'honneur, ancien préfet, membre du Conseil général de la Gironde.

? Evans, général-major anglais, mort âgé de 65 ans.

? Brueys (de), professeur de droit à l'Université d'Utrecht, mort à l'âge de 42 ans.

¿ Ruff (de), lieutenant-feld-maréchal autrichien, mort à Lemberg.

? Strutts, major-général anglais.

MARS.

13. Balbi (A.), auteur de plusieurs ouvrages sur la géographie, mort à Venise.

15. Géramb (R. P. Marie-Joseph de), abbé, procureur-général de la Trappe, mort à Rome le 15 mars, à l'âge de 77 ans.

20. Benazet, ancien fermier-général des jeux à Paris, mort le 20 mars.

25. Denis-Lagarde, ancien conseiller d'Etat, âgé de 80 ans.

27. Bibron, chevalier de la Légion d'honneur, aide-naturaliste au Muséum d'histoire naturelle, membre de la Société philomathique, et professeur d'histoire naturelle à l'une des écoles primaires supérieures de la ville de Paris, mort âgé de 43 ans.

? Foucher d'Aubigny, capitaine de vaisseau, mort à Lorient.

? Josse, colonel en retraite, officier de la Légion d'honneur.

AVRIL.

3. Courtois (Henri), banquier, membre de la Chambre de commerce, mort âgé de 61 ans.

8. Donizetti, célèbre compositeur, mort à Bergame.

23. Vaudo, archevêque d'Aix.

24. Castaing, président du Tribunal civil de Lourdes.

28. Rivière, ancien procureur-général près la Cour royale d'Agen, membre de la Chambre des députés sous la Restauration.

? Rioult de Neuville, ancien député du Calvados et ancien pair de France, mort à Paris.

? Vidal (le comte Dominique-Honoré-Marie-Antoine de), général de division.

? Jacquinot, général de division de cavalerie.

? Giraudais (de la), conseiller à la cour d'appel de Rennes.

MAI.

7. José Fulgosio, lieutenant-général espagnol.

23. Guersent, médecin de l'hôpital des Enfants malades, mort âgé de 72 ans.

27. Planchot, conseiller à la Cour d'appel.

? Agier, président honoraire à la Cour d'appel de Paris, ancien député et ancien colonel de la 12e légion.

? Vernet, célèbre comédien.

? Saint-Vincent (Marie-Joseph de), général de brigade en retraite.

JUIN.

6. Châteaugiron (de), consul de France.

7. Labachelerie, colonel de cavale-

Digitized by Google

rie, commandeur de la Légion d'honneur.

22. Bonard, inspecteur-général du génie maritime, mort à Madrid.

23. Masson (Francis), avoué, chef de bataillon de la garde nationale, tué sur les barricades.

23. L'électrice douairière de Bavière, fille de l'archiduc de Modène-Brisgau, et de Marie-Béatrix d'Est, duchesse de Massa-Carara, veuve de Charles-Théodore de Bavière.

24. Bréa, général, assassiné à la barrière Fontainebleau par les insurgés.

24. Mangin, capitaine-aide-de-camp du général Bréa, assassiné à la barrière Fontainebleau par les insurgés.

25. Négrier, général, tué sur la place de la Bastille par les insurgés.

27. Affre (Mgr), archevêque de Paris, blessé mortellement sur les barricades du faubourg Saint-Antoine, mort le 27 juin. — M. Denis Auguste Affre, archevêque de Paris, était né à Saint-Rome-de-Tarn, au diocèse de Rodez, le 18 septembre 1793. Il fut institué évêque de Pompeïopolis et coadjuteur de Strasbourg le 27 avril 1840, nommé archevêque de Paris le 26 mai suivant, préconisé le 13 juillet, et sacré dans son église métropolitaine le 6 août de la même année. Il avait été précédemment chanoine de l'église de Paris et vicaire-général du diocèse. Il a vécu 54 ans 9 mois moins 1 jour.

27. Bourdon, rédacteur du journal le *Faubourien*.

29. Charbonnel, représentant du peuple, mort à la suite de ses blessures, reçues le 24 au pied de la colonne de la Bastille.

30. Bourgon, général de brigade, mort à la suite des blessures qu'il avait reçues à la barricade de la barrière de la Chapelle-Saint-Denis.

? Perceval, secrétaire-général du ministère de la guerre et ancien député d'Indre-et-Loire.

? Hubert (d'), chevalier de la Légion-d'honneur, ancien maire du 5e arrondissement de Paris, ex-député de la Seine.

? Rabusson, général, commandeur de la Légion d'honneur, âgé de 74 ans.

? Thierriet, ancien maire du 10e arrondissement.

? Danton (Georges), fils du célèbre conventionnel.

? Costé, député des Vosges, mort à Paris.

JUILLET.

4. Châteaubriand (vicomte de), auteur du *Génie du christianisme* et membre de l'Académie française. M. de Châteaubriand était chevalier du Saint-Esprit, décoré des ordres de la Toison-d'Or d'Espagne; grand-croix de Charles III, grand-croix du Christ de Portugal, membre de l'ordre de l'Aigle-Noir de Prusse, de Saint-André de Russie, de l'Annonciade de Sardaigne, chevalier de la Légion d'honneur et du Saint-Sépulcre.

7. Rigaud de Vaudreuil (de), colonel en retraite, membre de l'ordre militaire de Saint-Louis, décédé à Champittet, en Suisse, le 7 juillet, dans sa 80e année.

7. Meusy, professeur de littérature ancienne à la Faculté des lettres de Besançon, membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de cette ville.

8. Duvivier, général, mort à la suite des blessures qu'il avait reçues aux événements de Juin.

19. Hacquart; officier de la Légion d'honneur, ancien président du tribunal de commerce de la Seine.

20. Wodzinski (Mathieu), ancien sénateur palatin du royaume de Pologne.

20. Dornès, représentant du peuple, mort à la suite des blessures qu'il avait reçues dans les journées de Juin.

23. Fabre d'Olivet, ancien secrétaire-particulier de M. Odilon Barrot, sous-chef au bureau de l'instruction publique de l'Hôtel-de-Ville.

29. Damesme, général, commandant de la Garde mobile, mort à la suite de ses blessures, reçues sur la place du Panthéon le 24 juin.

? Souslacroix, ancien chef de division au ministère de l'instruction publique, ancien recteur de l'Académie de Lyon.

? Régeau, général.

? Avrial (Paul), négociant, chevalier de la Légion d'honneur, membre de l'ordre du Christ du Brésil, administrateur du Comptoir national d'escompte.

Digitized by Google

AOÛT.

3. Seguier, premier président de la Cour d'appel de Paris.

5. Lebris-Durameau, chevalier de la Légion d'honneur, chef d'escadron d'état-major et commandant de la Garde républicaine.

7. Berzélius, chimiste distingué, suédois.

10. Amoros, colonel, fondateur de la gymnastique en France.

10. Evain, ex-maire, ancien colonel d'artillerie, commandeur de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, directeur de l'arsenal pendant longues années.

12. Stéphenson (Georges), célèbre ingénieur anglais.

21. Berthier-Lassalle, colonel du 8e régiment de chasseurs à cheval.

23. Turpin, contre-amiral, major-général de la marine à Toulon.

25. Legrand, vice-président au Conseil d'État et ancien sous-secrétaire d'Etat des travaux publics.

? Cohen, bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève, mort âgé de 67 ans.

? Hamont, fondateur de l'école vétérinaire d'Abouzabel, près du Caire.

SEPTEMBRE.

? Lescouvé, commandant du 2e bataillon de la 6e légion.

5. Bonald (Henri de), ancien pair de France.

3. Berthier, ancien maréchal-de-camp.

10. Baudraud, lieutenant-général du génie, premier aide-de-camp du duc d'Orléans et du comte de Paris.

10. Guenet de Saint-Just, ancien capitaine au régiment de la Reine, ancien officier de l'armée des princes en 1792, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, âgé de 88 ans 7 mois.

11. Gérard, ancien professeur au Conservatoire, âgé de 88 ans.

18. Le prince Lichnowski, assassiné dans l'émeute de Francfort.

18. Le général d'Auerswald, assassiné dans l'émeute de Francfort.

23. Merlet (Jean-Jacques-Henri), l'un des vainqueurs de la Bastille, capitaine d'artillerie, âgé de 76 ans.

? Auberthier, représentant du département du Rhône.

?Aragon (d'), ancien député, représentant du peuple.

? Borne-Saint-Etienne de Saint-Sernin (de), chanoinesse du chapitre royal de Sainte-Anne de Bavière.

? Stacpole (duc de), mort à Crown-Inn.

? Semelet, chef de bataillon d'artillerie en retraite, chevalier de la Légion d'honneur et de Saint-Louis, mort âgé de 74 ans.

? Rostolan, général, ex-gouverneur par intérim, de la Martinique.

? Desgranges, colonel de la 3e légion de la Garde nationale de la banlieue.

? Chastenet de Puységur, général de division, âgé de 92 ans.

? Bauden, ancien receveur-général, et régent de la Banque de France.

? Goldfuss, célèbre zoologiste et minéralogiste allemand, professeur à l'Université de Bonn, âgé de 66 ans.

OCTOBRE.

10 Piault, ancien maire du 6e arrondissement et doyen des maires de Paris, l'un des fondateurs et ancien président des Ecoles chrétiennes, âgé de 92 ans.

14. Falba, général de brigade d'artillerie de marine, commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur, âgé de 82 ans.

21. Laville de Villastillone, général de brigade en retraite, officier de la Légion d'honneur, âgé de 73 ans.

25. Condé, général, âgé de 73 ans.

31. Le duc de Grenade, ancien colonel des gardes du corps sous Ferdinand VII.

? Oberlin (d'). ancien député de Loir-et-Cher et ancien pair de France.

? André, premier président de la Cour d'appel de Colmar.

? La reine douairière du royaume des Deux-Siciles, née infante d'Espagne.

? Eloi Capelle, ancien receveur des finances de l'arrondissement de Bernay (Eure), âgé de 101 ans.

? La Rivière Bueil, le dernier des anciens commandeurs de l'ordre de Malte en France, âgé de 91 ans.

Digitized by Google

? Pétiniot-Juriol, ancien député de la Haute-Vienne.

? Broc (docteur), anatomiste distingué.

? Coussay (madame de), petite-fille de l'infortuné Foulon, prévôt des marchands de Paris sous Louis XVI.

NOVEMBRE.

13. Rambourg, général, membre du conseil général de l'Aube, maire de Saint-Martin.

15. Follin, conseiller-général de la Seine-Inférieure.

15. Fouilhois, inspecteur-général du service de santé de la marine.

16. Messenhauser, ancien lieutenant d'infanterie, commandant en chef de la Garde nationale de Vienne, pendant les événements d'octobre, a été fusillé sur les bastions.

18. Lorain, ex-doyen de la faculté de droit de Dijon et l'un des rédacteurs de l'*Ere Nouvelle*, âgé de 54 ans.

11. Bresson, conseiller honoraire à la Cour de cassation.

22. Vico (le R. P.), de la compagnie de Jésus, mort à Londres. L'Italie, dont il était une des gloires, l'avait proscrit.

22. Bresson, conseiller honoraire à la Cour de cassation.

24. Mendelssohn (Joseph), fils du célèbre philosophe Moïse Mendelssohn, et chef de l'opulente maison de banque Joseph Mendelssohn et Cie de Berlin, âgé de 78 ans.

? Piet, doyen des conseillers à la Cour de cassation.

? Lamb, vicomte de Melbourne, pair d'Angleterre et premier ministre du cabinet whig, âgé de 70 ans.

? Le prince Dolgorowki, un des hauts dignitaires de la couronne de Russie, mort à Saint-Pétersbourg.

? Rossi, ministre romain, ancien ambassadeur français à Rome.

? Jilowicki (Edouard), ancien maréchal de la noblesse du district de Haysyn, fusillé à Vienne par les ordres du prince de Windischgraetz.

? Pompignac (L. de), procureur de la République près le tribunal de Saint-Flour.

? Le prince de Podenas, ancien colonel du 6e régiment de dragons, mort à Bone.

? Pecquet, chanoine honoraire et secrétaire de l'archevêché de Paris, âgé de 45 ans.

? Archiac (Olivier d'), ancien secrétaire de l'ambassade de Perse.

? Jullien, fondateur de la *Revue encyclopédique*.

? Vatout, ancien député et bibliothécaire du roi Louis-Philippe.

? Sarrasin, général, âgé de 78 ans.

? Dejean, général de brigade, âgé de 83 ans.

? Gallois, colonel.

? Ernouf, général, âgé de 72 ans.

DÉCEMBRE.

8. Ferrier, général.

12. Rambourg, général, membre du conseil général de l'Aube, maire de Saint-Martin.

14. Letronne, membre de l'Institut, directeur général des archives nationales.

16. Bruley de la Bunière (Claude-Jean-Joseph), évêque de Mende.

16. Danican, général français, âgé de 85 ans, mort à Itzehoe (duché de Holstein.)

17. Corbineau, lieutenant-général, grand-cordon de la Légion d'honneur, ancien aide-de-camp de l'empereur.

26. Rolland, général.

? Sir Auguste-Frédéric d'Este, fils de feu S. A. R. le duc de Sussex et de lady Augusta Murray, fille du comte de Dunmore.

? Macheco (comte de), chevalier de Malte, ancien commandant en chef des Gardes nationales du département de la Haute-Loire, ancien député de Brioude, âgé de 75 ans.

? Linois (de), vice-amiral.

? Fagelstrom (comte de) ancien chambellan du feu roi Charles-Jean.

? Brinckanam (Gustave), baron de), ancien diplomate.

? Narbonne-Léra (madame la comtesse de), née Montholon, dame d'honneur de madame Victoire de France, fille de Louis XV, veuve de M. le comte Louis de Narbonne-Léra, lieutenant-général, ministre de la guerre, ambassadeur à Vienne, etc., morte à Mâcon, âgée de 80 ans.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Avis de l'éditeur. v
Table chronologique des principaux événements. vii

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE DE FRANCE.

CHAPITRE Ier.

SITUATION INTÉRIEURE.

Réforme électorale et réforme parlementaire. — Banquets. — Opposition radicale et opposition modérée. — Réformes possibles. — Démoralisation politique. — Constitution définitive du grand parti conservateur. — Concessions promises. — Situation financière. — Travaux publics. — Colonisation africaine. Affaire Warnery. — Marine. Situation des colonies. — Adresse du conseil colonial de la Guadeloupe.

SITUATION EXTÉRIEURE.

Mouvement général vers la liberté. — Allemagne. — Italie. — Mission de lord Minto.—Parti radical italien. — Question suisse. — Victoire du radicalisme. — Écho approbateur dans les banquets réformistes. — M. Ledru-Rollin au banquet de Châlons, — Impression faite par les affaires de Suisse sur la démagogie italienne. — Espagne. — Situation faite à la France par les mariages. — Entente cordiale. — Indépendance politique. — Politique personnelle du roi. . . . . 1 à 10

CHAPITRE II.

Situation matérielle. — Prospérité générale. — Ouverture de la session des Chambres. — Discours royal. — Annonce de réformes. — Passions *ennemies* ou *aveugles*.— Provocation. — Sinistres prophéties. — Justification des conservateurs. — Dangers du radicalisme. — Le socialisme au banquet de Castres. — Suppression du toast au roi. — Concessions de l'opposition modérée à l'opposition républicaine. — Exaltation des souvenirs de la Terreur. — M. Garnier-Pagès à Montpellier. Question constitutionnelle. — Premières opérations de la

Digitized by Google

Chambre des députés. — Majorité. Nomination du président. — M. Sauzet et M. O. Barrot. — Vice-présidence. — Rumeurs sourdes. — Inquiétudes et espérances des partis . . 10 à 13

CHAPITRE III.

Reddition d'Abd-el-Kader.—Histoire rétrospective. — Entrée dans le Maroc de l'émir avec ses troupes. Surprise du camp d'El-Amar. — Insurrection des Kabyles du Rif contre l'empereur.— Massacre de deux tribus algériennes par le fils d'Abd-er-Rhaman. — Razzia d'Abd-el-Kader sur les Guelaïa. — Marche de l'empereur de Rabat à Fez. — Châtiments terribles.— Concentration de forces. — Abd-el-Kader se retire sur la Malouïa. — Passage de la rivière. — La deïra sous la protection des Français. — Abd-el-Kader cerné. — Forcé de se rendre. — Intentions du gouvernement à son égard. . 14 à 18

CHAPITRE IV.

Discussion de l'adresse à la Chambre des pairs. — Projet de la commission. — M. de Barante. — M. le comte d'Alton-Shée. — M. le marquis de Boissy. — M. de Montalembert, affaires d'Italie, nécessité d'encourager les réformes. — M. de Sainte-Aulaire, exagération du libéralisme italien. — M. Pelet de Lozère, prudence outrée du gouvernement français. — M. Guizot, politique du cabinet. — Amendement de la commission, sympathies pour les réformes italiennes. — M. de Broglie, historique des affaires de Suisse, situation particulière de la confédération, violences du radicalisme, importance du maintien du pacte, négociations. — M. de Noailles, hésitation et timidité dans la conduite du cabinet. — M. de Montalembert, excès du radicalisme, faiblesse de la politique française. M. de Pontois et M. Guizot. — Questions intérieures. — M. d'Alton-Shée. — M. Beugnot, agitation factice.— M. Duchâtel. Attitude du gouvernement dans la question de réforme. — Vote du projet d'adresse . . . . . 19 à 31

CHAPITRE V.

Chambre des députés. — Affaire de corruption électorale.— Election de M. Richond des Brus. — Affaire Petit. — Discussion passionnée. — M. Guizot et M. O Barrot. — Arrêt de la cour de Bordeaux.—M. Hébert et M. de Peyramont. — Ordre du jour de MM. Lherbette et Darblay, blâme contre le ministère. — Rejeté — Adoption d'un ordre du jour de M. de Peyramont

Discussion du projet d'adresse. — MM. Berville, Darblay, Desmousseaux de Givré, Ducos. — Personnalités. — MM. Jules de Lasteyrie, Thiers, Dumon, situation financière. — M. Duchâtel. — Amendement de M. Billault sur la moralité. — Personnalités. — MM. de Tocqueville et Billault, MM. Devienne et Janvier, MM. Léon de Malleville et de Girardin, M. Dufaure, rappel à la dignité parlementaire. — Rejet de l'amendement Billault. — Affaires extérieures.— MM. de Lamartine et Mauguin. — Passions ennemies et entraînements aveugles, MM. Duvergier de Hauranne, Quénault, Marie, d'Haussonville, Rouland. — M. Duvergier de Hauranne, excitations à la résistance légale. — Question de droit.—MM. O. Barrot, Duchâtel, Hébert. — Rappel des principes d'administration sous les anciens cabinets. — Le gouvernement ne cédera pas.—Amendement de M. Desmousseaux de Givré, rejeté. — Adoption de la phrase. — Réforme parlementaire, amendement de M. de Sallandrouze,

Digitized by Google

rejeté. — Déclaration de M. Duchâtel. — Vote de l'adresse. . . . . 32 à 44

CHAPITRE VI.

Questions extérieures. — Débats des deux chambres. — Retour sur la question de Suisse. — Situation de la Confédération dans l'Europe. — Traités de 1815. — Inviolabilité, neutralité, souveraineté cantonale. — Politique de l'opposition. — Accusations portées contre le pouvoir. — Attitude de l'Angleterre. — Tendance de la France vers la politique autrichienne. — Politique du gouvernement. — Conditions de l'inviolabilité suisse. — Dangers du radicalisme. — Dernière note adressée à la Diète. — Dépêches de M. Thiers en 1836.

Italie. — Événements récents. — Occupation de certains points par l'Autriche. — Soulèvements de Milan et de la Sicile. — Silence du discours royal. — Accusations portées par l'opposition contre la politique française, hésitation, duplicité, humilité. Réponse du gouvernement. — Politique gouvernementale, politique révolutionnaire. . , 45 à 53

CHAPITRE VII.

Présentation du budget. — Réformes proposées. — Réduction de l'impôt sur le sel. — Réforme postale . . . . . 54 à 56

CHAPITRE VIII.

Banquet du 12e arrondissement. — Interdiction. — Discussion à ce sujet. — Déclaration de la commission du banquet. — Agitation. — Suspension des cours du Collége de France. — Manifestation publique. — Note publiée par les oppositions réunies. — Démission de M. Émile de Girardin. — Déclaration de la presse opposante. — Fixation d'un jour pour le banquet. — Agitation. — Opinion publique.

État des esprits. — Presse. — Idées socialistes et communistes. — Littérature politique. — Théories subversives dans les ateliers. — Sociétés secrètes. — Réfugiés politiques . . . . . 57 à 68

CHAPITRE IX.

Incertitudes de l'opposition. — Transaction. — Programme des radicaux. — Réunion de la Madeleine. — Interpellations de M. Odilon Barrot. — Déclaration de M. Duchâtel. — Contre-ordre. — Proposition de mise en accusation du ministère. 69 à 74

CHAPITRE X.

Journée du 22 février. — Aspect de Paris. — Rassemblements. — Députation chez M. Odilon Barrot. — Attaque du ministère des affaires étrangères. — Le pont Louis XV envahi. — Charges de cavalerie. — Barricades. — Pillage d'armes. — Désarmements. — Incendie d'un corps de garde aux Champs-Élysées. Agitation nocturne. — Dispositions militaires. — Garde nationale.

Journée du 23. — Occupation de Paris par les troupes. — Barricades. — Engagements avec les insurgés. — Pétition portée à la Chambre. — Séance. — Formation d'un nouveau ministère. Concessions. — Esprit de légalité. — Attitude de la bourgeoisie. — Prise et dévastation d'une caserne. — Illuminations. — Massacre du boulevard des Capucines. — Aspect de Paris pendant la nuit. — Concessions nouvelles. — Retraite de M. Molé, ministère de MM. Thiers et Barrot. — M. le maréchal Bugeaud. — Dispositions militaires.

Journée du 24 février. — Barricades nombreuses. — Incertitudes et faiblesses. — Illusions de M. Barrot. — Ordre de

Digitized by Google

faire cesser le feu. — Visites aux barricades. — Retraite des troupes. — Prise d'un poste. — Abdication. — Régence. — Première attaque des Tuileries. — Engagements contre le poste du Château-d'Eau. — M. de Lamoricière. — Départ du roi. — Madame la duchesse d'Orléans à la Chambre des députés. — Déclaration de M. Dupin. — M. Sauzet proclame la régence. — Protestation de MM. Marie et Crémieux. — MM. de Larochejaquelein et de Genoude. — M. Barrot. — Invasion de la salle. — M. Ledru-Rollin. — M. de Lamartine. — Invasion armée. — Retraite de madame la duchesse d'Orléans. — Nomination d'un gouvernement provisoire. — Installation à l'Hôtel-de-Ville. — Éléments nouveaux. — Le *National* et la *Réforme*. — Délibération armée. — Aspect du palais municipal. — Proclamation de la République. — Réserves. — Première composition du Gouvernement provisoire. — Ministère. — Nominations diverses. — Seconde composition du Gouvernement provisoire. — Préfecture de police, MM. Caussidière et Sobrier. — Seconde déclaration établissant définitivement la République. — Situation difficile du Pouvoir. — Éléments de désordre. — Dévastations, incendies, pillages. — Utopistes armés. — Décret qui garantit le travail et distribue le million de la Liste civile. — Pression exercée sur le Gouvernement. — Tendances terroristes. — Le drapeau rouge et M. de Lamartine. . . . . 75 à 99

CHAPITRE XI.

Abolition de la peine de mort. — Manifeste politique. — La République acceptée dans les départements. — Lyon, désordres, scènes sauvages. — Haut-Rhin, Vosges, violences et pillage. — Algérie, adieux des princes. — Effet produit sur l'Europe. — Circulaire de M. de Lamartine. — Reconnaissance et déclarations d'adhésion officieuses ou officielles des États-Unis, des républiques Orientale et de l'Équateur, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Belgique, de la Suisse. . . 100 à 106

CHAPITRE XII.

Paris après la Révolution de Février. — Difficultés et nécessités du Pouvoir. — Réorganisation et désorganisation administratives. — Services divers. — Guerre, M. Charras, indiscipline. — Affaires étrangères, M. de Lamartine. — Intérieur, M. Ledru-Rollin, choix dangereux. — Sécurité publique, M. Caussidière, Garde mobile. — Mandats d'amener contre les anciens ministres, ordonnance de non-lieu. — Spectacles gratuits, Invalides civils, reprise des Tuileries. — Mise en liberté des détenus politiques, clubs, arbres de la liberté, le général Petit, désordres nocturnes, proclamation du préfet de police. — L'Eglise et la Révolution. — Utopies en voie de réalisation, garantie du travail, ateliers nationaux, commission de gouvernement pour les travailleurs, les socialistes, M. Louis Blanc, conférences du Luxembourg. — Diminution du travail, augmentation du salaire, crise industrielle, système égalitaire. 107 à 119

CHAPITRE XIII.

Obstacles et difficultés. — Germes d'opposition. — Tendances diverses dans le Gouvernement. — Constitution provisoire. — Fixation des élections. — Contre-coup extérieur de la Révolution française. — Situation de l'Europe. — Propagande démocratique. — Augmentation de l'armée. — Espérances démagogiques. — Tentatives à l'inté-

Digitized by Google

rieur. — Nationalités étrangères. — Réaction légitime.
Administration intérieure. — Commissaires départementaux. — Circulaire du 8 mars, hommes de la veille et du lendemain. — Circulaire du 12 mars, pouvoirs illimités, éducation républicaine du pays, destitutions nombreuses, agents secrets. — Démissions spontanées, protestations, anxiété générale, M. de Lamartine et la circulaire, scission profonde. — Réorganisation de la Garde nationale, compagnies d'élite. — Manifestation du 16 mars, contre-manifestation du 17. — Eloignement des troupes. — Ajournement des élections. 120 à 131

CHAPITRE XIV.

Crise financière, industrielle, commerciale. — Travail et capital. — Faillites nombreuses. — Crise en province. — Difficultés financières. — M. Goudchaux, déclaration de principes, premières mesures, prolongation des échéances, anticipation du paiement du semestre. — Retraite de M. Goudchaux, M. Garnier-Pagès. — Déclaration aux agents de change, proclamation aux contribuables. — Situation financière laissée par la monarchie. — Mesures nouvelles, institutions de crédit, comptoirs d'escompte, magasins généraux. — Rapports sur l'état des finances, accusations rétrospectives, emprunt *national*, vente des forêts, domaines et diamants de la couronne, séquestre sur le domaine privé. — Caisse d'épargne, bons du Trésor. — Situation de la Banque, cours forcé. — Impôt des 45 centimes. — Remaniement des impôts, sel, droits d'octrois, boissons, exercice, séquestre des chemins de fer. — Théories financières. . . 132 à 153

CHAPITRE XV.

Elections de la Garde nationale. — Programme de la démocratie, circulaire du 7 avril. — Education républicaine de la France, M. Carnot, école d'administration, destitutions, chaires nouvelles, économie politique, instituteurs primaires. — Bulletin du 15 avril, menaces. — Réaction en province, commissaires chassés. — Anarchie à Toulouse, à Lyon, à Saint-Etienne. — Inquiétudes à Paris, locataires et propriétaires, presse opposante, menaces. — Clubs, Longepied, *Club des clubs*, la *Commune* et Sobrier, armes et munitions. — Attitude de M. de Lamartine, faiblesse du Pouvoir. — Défiances et menaces de la démagogie, conspirations. — Journée du 16 avril, M. Changarnier, convocation de la Garde nationale sédentaire et mobile, manifestation des corporations, attitude du Gouvernement provisoire. — D'où venait le danger? — Conspiration, enquête, dissolution des *Montagnards* de la Préfecture. — La manifestation du 16 avril attribuée aux royalistes. — Atteinte à la magistrature assise. — Mise à la retraite d'officiers supérieurs. — Candidatures de la démagogie. . . . . 154 à 164

CHAPITRE XVI.

L'anarchie en province. — Bourg, Marmoutiers, le Havre, Gosselming et Betborn, Besançon. — Rouen, théories économiques de M. Deschamps, salaires, ateliers municipaux; journée du 27 mars, désordres, scènes semblables à Lillebonne. — Rouen, élections, journées des 27 et 28 avril, provocations, désarmement des Gardes nationaux, barricades, répression armée. — Remplacement de M. Deschamps. — Désordres à Elbeuf, barricades. — Nantes, Marseille, club de la *Montagne*,

Digitized by Google

arrestations, Nîmes, Rodez, Castel-Sarrazin. — Limoges, violation du scrutin, *Société populaire*, connivence de l'autorité, désarmement de la Garde nationale, administration provisoire, envoi de M. Trélat.
Les élections de Paris, clubs, faiblesse de l'autorité, attitude de la bourgeoisie dans l'exercice du droit de suffrage. — Convocation de l'Assemblée nationale. . . . . 165 à 171

CHAPITRE XVII.

Réunion de l'Assemblée nationale. — Costume officiel, M. Caussidière. — Ouverture de la séance, MM. Audry de Puyraveau et Dupont (de l'Eure). — Acclamations, interprétations diverses, le général Courtais, proclamation de la République.
5 mai, organisation du bureau. — 6 mai, déposition des pouvoirs du Gouvernement provisoire. — Compte rendu général fait par M. de Lamartine — M. Ledru-Rollin, exposé spécial. — M. Crémieux, M. Louis Blanc, MM. Carnot, Bethmont, Garnier-Pagès, Arago, Marie. — Exposé de la situation extérieure.
Formation d'un nouveau pouvoir intérimaire, discussion à ce sujet. — Incidents, M. Dornès; M. Barbès, accusations contre la Garde nationale de Rouen, proclamation démagogique, réponse de M. Senard, récriminations de la gauche, silence du Gouvernement, déclaration de M. Crémieux, rejet d'une proposition d'enquête. — Le Gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie.
Commission exécutive. — Question d'investiture.
Démission de MM. Louis Blanc et Albert, ministère du Travail et du Progrès. — M. Peupin, commission d'enquête pour les travailleurs, comité du Travail.
Constitution du nouveau pouvoir, ministère.
Organisation définitive des travaux de l'Assemblée. . 172 à 181

CHAPITRE XVIII.

Dispositions des esprits. — Accusations contre l'Assemblée. — Impatiences politiques. — Affaires de Pologne, interpellations, — Exploitation des sympathies publiques. — Réunions politiques, pétitions. — Journées du 15 mai, manifestation, invasion de la Chambre, MM. Louis Blanc, Raspail, Barbès et Blanqui. — M. Buchez. — Discours révolutionnaire de M. Barbès. — Huber prononce la dissolution de l'Assemblée. — L'émeute à l'Hôtel-de-Ville, arrestations. — Physionomie de la journée. — Démission de M. Caussidière, nomination de M. Trouvé-Chauvel. — Intervention armée de la province. — Affaire du club Molière. — Y avait-il eu conspiration? 182 à 192

CHAPITRE XIX.

Débat relatif à l'invasion, révélations, défense de M. Caussidière, l'ordre avec le désordre. — Demande d'autorisation de poursuites contre M. Louis Blanc, réquisitoire de MM. Portalis et Landrin. — Défense de M. Louis Blanc. — M. Jules Favre pour le réquisitoire, MM. Bac et Dupont (de Bussac) contre, refus d'autoriser les poursuites. — Démission de MM. Portalis, Landrin et Favre, attitude de M. Crémieux. — M. Cavaignac ministre de la guerre. — Licenciement et réorganisation des corps de police irréguliers. — Calme apparent. — Continuation de l'anarchie en province. — Lyon. — Séances de l'Assemblée. — Bannissement des Bourbons de la branche cadette. . . . . 193 à 199

Digitized by Google

CHAPITRE XX

Agitation, feuilles incendiaires, clubs. — Licence et réaction. — Maladresses, M. Clément Thomas et la croix d'honneur, le *National* et sa liste. — Elections du 8 juin, candidature de M. Louis-Napoléon Bonaparte. — Attroupements. — Banquet à 25 centimes. — Loi de répression des rassemblements et des affiches. — Inquiétudes dans les esprits, réunions parlementaires. — Caractère des élections nouvelles en province et à Paris. — Troubles à Paris, troubles à Guéret. — La commission exécutive, proposition de bannissement de M. Louis-Napoléon Bonaparte, M. de Lamartine et M. Clément Thomas. — Vote de confiance en faveur du pouvoir, le paratonnerre de M. de Lamartine. — Refus de voter la proscription. — M. Jules Favre et M. Ledru-Rollin, admission de M. Louis-Napoléon Bonaparte, adresse de ce dernier aux départements qui l'ont nommé.

Influence de ces agitations sur la situation financière. — Dépenses faites par le Gouvernement provisoire. — Système de M. Duclerc, ressources diverses, le Trésor, la Banque et les chemins de fer, emprunt forcé, spoliation.

Ateliers nationaux, leur histoire depuis l'établissement, situation alarmante. — Proposition de M. Faucher. — M. Emile Thomas et M. Trélat. — Le comité du travail et M. de Falloux, organisation nouvelle. — Interpellations de M. Taschereau. — Résistance du pouvoir à la transformation. — Agitation produite dans Paris par la nouvelle de la dissolution, rassemblements, cris bonapartistes, leur signification. . 200 à 218

CHAPITRE XXI.

Nuit du 22 au 23 juin.—Organisation de l'insurrection.

Matinée du 23, barricades. — La Garde nationale à la Porte-Saint-Denis.— Circulaire de M. Marrast. — L'Assemblée pendant la lutte, discussions oiseuses, division et faiblesse du pouvoir, le général Cavaignac, proposition du général Lebreton. — Que fait la commission exécutive? proposition de M. Baune. — M. Flocon attribue l'événement à l'or de l'étranger. — M. de Falloux propose la dissolution immédiate des ateliers nationaux. — M. Creton et les comptes du Gouvernement provisoire. — Déclaration de MM. Pagès et de Lamartine. — Développement de l'insurrection. — Reprise de la séance de l'Assemblée, déclaration de permanence. — L'insurrection jugée par MM. Lagrange, Baune, Considérant et Duclerc. — La onzième légion à la place Saint-André-des-Arts, elle est repoussée, mort de M. Masson, arrivée de la 10e légion; prise des barricades. — La répression instinctive et la répression officielle, plan d'attaque.

Nuit du 23 au 24, le général Damesme à la place Sorbonne, M. Arago. — Situation générale.

24 juin. — Séance de l'Assemblée, adoption des veuves et des enfants des morts pour la République.— MM. Bedeau, Dornès et Bixio. — M. Pascal Duprat, état de siége et concentration des pouvoirs entre les mains du général Cavaignac, déclaration de M. Bastide, protestations, M. Jules Favre et la commission exécutive, démission de celle-ci.

Unité d'action, dispositions prises par le général Cavaignac, proclamation.— Plan des insurgés. — Résumé des opérations de la veille, le général Damesme au sud, le général Duvivier au centre, le général Lamoricière au nord, situation sur ces trois points.

Journée militaire du 24. — Rive gauche, députations de repré-

Digitized by Google

sentants.—Le général Damesme à la place Sorbonne, attaque et prise du Panthéon, les insurgés se replient, blessure du général Damesme, le général de Bréa rejette l'insurrection hors les barrières; rive droite, le général de Lamoricière aux faubourgs Poissonnière, Saint-Denis et du Temple; le Marais.—Au centre de la ville, engagements divers. — Nuit terrible.

Journée du 25. — Rive gauche, le général de Bréa à la barrière de Fontainebleau, assassinat horrible, prise de la barrière. — Rive droite, faubourg Poissonnière, abattoirs Rochechouart, clos Saint-Lazare, prise des faubourgs Saint-Denis, Saint-Martin et du Temple. — Centre, le général Duvivier blessé, le général Perrot; marche par les quais et la rue Saint-Antoine sur la Bastille, siége de la rue Saint-Antoine, le colonel Regnault, M. Charbonnel, le général Négrier, Mgr Affre, dévouement et mort sublimes.

Nuit du 25 au 26, pourparlers inutiles. — 26 juin, attaque et prise du faubourg.. . . 219 à 246

CHAPITRE XXII.

Les résultats de la lutte. — Quel avait été l'ennemi. — Drapeau des insurgés. Socialisme et réaction.—Ramifications du complot en province. — Insurrection à Marseille. — Rouen, Bordeaux et Lyon. — Attitude des gardes nationales. — Punitions et répressions, maintien de l'état de siége, transportation, conseils de guerre. — M. Cavaignac dépose ses pouvoirs, nouveau pouvoir exécutif, formation d'un ministère. — Nomination d'un président de l'Assemblée. — Dissolution des ateliers nationaux, secours à domicile. — Suppression ou suspension de plusieurs journaux, M. de Girardin, ratification de ces mesures.

Conséquences financières de l'insurrection, situation, théories de MM. Garnier-Pagès et Duclerc. — Déclaration de M. Goudchaux, ressources réelles, chemins de fer, retour aux vrais principes de finances.— Secours à l'industrie, encouragements aux associations, aux constructions. — Projet de budget. — Impôts nouveaux proposés.

Propagande de l'Etat, petits traités de l'Académie, mission de M. Blanqui. . . . . 247 à 258

CHAPITRE XXIII.

Enquête sur les événements de mai et de juin. — Commission. — Rapport de M. Bauchart. — Charges. — Réponse de M. Ledru-Rollin, de M. Louis Blanc, rôle de M. Proudhon. — Incident, M. Creton et les comptes du Gouvernement provisoire, réponse de M. Ledru-Rollin, résolution de l'Assemblée.

Discussion sur l'enquête. — Questions de détail, MM. Portalis et Landrin, MM. Arago et Ledru-Rollin, incident. — Discussion générale, discours de M. Ledru-Rollin, de M. Louis Blanc, déposition de M. Trélat, de M. Caussidière. — Réquisitoire du procureur général, demande en autorisation de poursuites, enquête politique et enquête judiciaire, intervention du Gouvernement, ordre du jour sur le rapport de la commission d'enquête, autorisation de poursuites contre MM. Blanc et Caussidière, fuite des deux prévenus. . . . . 259 à 267

CHAPITRE XXIV.

Mesures préventives, cautionnement, loi contre les délits et les crimes de la presse, projet d'organisation des clubs. — Clubs et cercles, discussion à ce sujet, M. Senard et M. Dupin; sociétés secrètes, M. Flocon; M. Senard et M. Dupont (de Bussac); vote du projet. — Lois de Septembre de la Répu-

Digitized by Google

blique. — M. Pierre Leroux, la vraie et la fausse propriété; M. Marie, amende honorable.
Lois administratives : rétablissement du droit d'octroi sur la viande de boucherie. — Rétablissement de la contrainte par corps, M. Labordère, MM. Wolowski et Grévy. — Limitation des heures de travail, décret du 2 mars, limitation à douze heures, proposition de M. Wolowski, rapport de M. Pascal Duprat, discussion, M. Senard et M. Léon Faucher, adoption du système des douze heures. — Remaniement de l'institution du jury, projet de M. Crémieux, majorité du jury, MM. Méaulle et Saint-Romme, adoption. — Concordats amiables, proposition de MM. Jules Favre et Dupont (de Bussac), prise en considération, remaniement, discussion, retrait de la proposition, projet du comité de législation, adoption. — M. Carnot, vote de défiance, démission de M. Carnot, nomination de M. Vaulabelle, projet de loi sur l'instruction primaire. — M. Crémieux, projet de rétablissement du divorce, historique de la question. — M. Tourret (de l'Allier), projet de loi sur l'enseignement agricole, vote. — Nomination de M Marrast à la présidence de l'Assemblée, rétablissement de la préfecture de la Seine, M. Trouvé-Chauvel. . . . . 268 à 283

CHAPITRE XXV.

Finances. — Le socialisme et les projets de crédit. — Proposition de M. Proudhon pour la réorganisation de l'impôt et du crédit, brochures socialistes, la propriété c'est le vol. — Rapport de M. Thiers, déclaration de M. Cavaignac. — Argumentation de M. Proudhon, gratuité du crédit, banque d'échange. — Droit au travail, droit à l'insurrection. — Ordre du jour de l'Assemblée, flétrissure, M. Proudhon et M. Greppo. — Proposition de M. Turck, création de deux millions de titres hypothécaires, M. Faucher et le papier-monnaie, rejet de la proposition.
Impôt sur le capital des créances hypothécaires, décret du 20 avril, projet de M. Goudchaux, discussion, M. Thiers et M. Goudchaux, encore les républicains de la veille et du lendemain, retrait du projet. — Consolidation en rentes des dépôts des caisses d'épargne et du capital des bons du Trésor. — Emprunt réussi. — Rachat du chemin de fer de Lyon. — Réforme postale. — Travaux extraordinaires — Projet d'impôt sur les revenus mobiliers. — Proposition de M. Pougeard, emprunt forcé de deux cents millions, rapport de M. L. Faucher, rejet. 284 à 298

CHAPITRE XXVI.

Constitution de la République. — Questions préjudicielles, état de siége, proposition de M. Liechtenberger, discours de M. Ledru-Rollin, réponse de M. Cavaignac, maintien de l'état de siége. — Suppression des journaux, proposition de M. Crespel de la Touche, M. Victor Hugo, déclaration du général Cavaignac. — Proposition de M. Pascal Duprat, lois organiques.
Discussion générale du projet de Constitution, M. Pierre Leroux et M. de Larochejaquelein. — Préambule, M. Fresneau, M. Gatien Arnoult, M. Dufaure. — Mgr Fayet et M. Coquerel, incident. — M. de Lamartine. — Amendements de M. Raynaud, de M. Deville. — Amendement de M. Bauchart. — Qu'est-ce que la République démocratique? question de M. de Larochejaquelein; réponse de M. Dupin. — Droits et devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives. — Droit au travail, discussion, MM. Ledru-Rollin et Pelletier, M. Thiers et Bil-

Digitized by Google

lault, M. Dufaure; M. de Lamartine, droit à l'assistance par le travail. — Peine de mort. — Droit d'enseigner, M. de Montalembert. — Impôt proportionnel et progressif. — Question des deux chambres ou d'une chambre unique, M. Duvergier de Hauranne, MM. Antony Thouret et Rouher, M. de Lamartine, M. Odilon Barrot. — Incomptabilités. — Mode de nomination du président de la République. — Trois systèmes, MM. Grévy, Leblond, de Lamartine, époque de la nomination, mode de votation. — Tentatives d'exclusion, M. Louis Bonaparte. — Conseil d'Etat. — Centralisation. — Remplacement, M. de Lamoricière et M. Lebreton. — Vote d'ensemble. . . . . 299 à 326

CHAPITRE XXVII.

Agitations nouvelles, clubs, factions anarchiques, scènes de violence, fautes du Pouvoir, projet de missions politiques en province, interpellations; M. Baze, M. de Falloux, ordre du jour motivé — Elections du 17 septembre, MM. Louis Bonaparte, Fould et Raspail; admission et discours de M. Louis Bonaparte, il opte pour Paris. — Nouvelle campagne de banquets; le Châlet, MM. Ledru-Rollin et Cambon; le Boulingrin de Toulouse, cris infâmes, M. Denjoy et M. Joly, scènes scandaleuses. — Crise ministérielle, ministère Dufaure et Vivien, interpellations de M. Portalis, explication et programme de M. Dufaure, M. Ledru-Rollin, vote de confiance. — Levée de l'état de siége. — Continuation des banquets socialistes, toasts déplorables, banquet du Roule, MM. Grandin, Dufaure et Louis Bonaparte; attitude malheureuse de M. Clément Thomas, comment on pose un prétendant. — Fixation au 10 décembre du jour de l'élection du président. — Les deux candidatures. — Attitude du pouvoir. — Situation générale. — Vote définitif de la Constitution. — Promulgation. — Prorogation, Congés nombreux. — Lettre de M. Odier à M. Dufaure. — Interpellations de M. Favre. — Bruits de complot. — La Commission exécutive et M. Cavaignac, accusations graves, M. Barthélemy-Saint-Hilaire et M. Ledru-Rollin, défense du général. — Manifeste de M. Louis Bonaparte. — Politique du pouvoir envers le pape. — Commission des récompenses nationales, révélations déplorables, indemnités aux assassins, retard des malles-postes. — Scrutin du 10 décembre, nomination et proclamation de M. Louis Bonaparte. — Constitution d'un nouveau ministère. . . . . 327 à 345

CHAPITRE XXI.

Dernier coup d'œil sur la situation financière. — M. Trouvé-Chauvel, actes réparateurs, exposé de situation, critiques de M. Fould, optimisme. — Budget rectifié de 1848. — Rapport du comité de budget pour 1849. — Commerce général de la France en 1848, impôts et revenus perçus pendant l'année. . . . . 346 à 358

CHAPITRE XXV.

COLONIES.

Gouvernement des affaires coloniales sous la monarchie, tentatives d'émancipation, administration de MM. de Mackau et de Montebello; mariage civil des esclaves, Caisses d'épargne, ateliers coloniaux. — Mayotte, Saint-Louis du Sénégal, Guyane, affranchissements. — Révolution de Février, brusque abolition de l'esclavage, M. Arago et M. Schœlcher. — Mesures

Digitized by Google

pour atténuer les effets de l'affranchissement, portée de ces mesures, effet de l'affranchissement, réaction noire, complicité des commissaires, désorganisation des ateliers, excès à la Martinique. — Indemnité. . . . . 359 à 365

ALGÉRIE.

Reddition d'Abd-el-Kader, ses effets. — Colonies agricoles, portée de ces établissements. — Continuation du régime d'administration séparée. . . . 365 à 366

SECONDE PARTIE.

HISTOIRE ÉTRANGÈRE.

CHAPITRE Ier.

BELGIQUE.

Contre-coup de la Révolution française. — Déclaration de S. M. Léopold en conseil des ministres. — Agitation républicaine. — Réduction du cens électoral. — Réformes sans révolution. — Discussion du projet, M. Rogier et M. Castiau. — Affaire de Quiévrain. — Affaire de Risquons-Tout. — Représentations adressées à la France. — M. de Lamartine et M. le prince de Ligne. Déclaration de M. d'Hoffschmidt. — Elections nouvelles, triomphe du parti constitutionnel — Crise financière, situation de la Banque, suspension du remboursement des billets. — Société générale de Bruxelles, son papier déclaré monnaie légale, émission de petites coupures. — Budget de la guerre, réductions successives. — Octrois municipaux, études pour leur suppression et leur remplacement. — Produit des impôts indirects. . . . . 367 à 375

NÉERLANDE.

Agitation à la suite de la Révolution de Février, réformes. — Changement de ministère, administration intérimaire. — Projet de loi modifiant la loi fondamentale. — Convocation des Chambres. — Appel des milices, augmentation du budget de la guerre et de la marine. — Analyse de la Constitution nouvelle. — Prétentions envahissantes de la démocratie allemande, parlement de Francfort, Limbourg, Maëstricht et Venloo. — Indes néerlandaises, expédition de Bali. . . . . 375 à 383

CHAPITRE II.

ALLEMAGNE. — *Première partie.*

Contre-coup de la victoire des démagogues suisses en Allemagne. — Ouverture de la session des Chambres du Wurtemberg, discours du roi. — Agitation en Bavière; Lola-Montès, comtesse de Lansfeld; sociétés d'étudiants; désordres; fermeture de l'Université; manifestations, concessions, départ de la comtesse, blessure du roi. — Révolution de Février à Paris, réveil du libéralisme, exigences. — Esprit de réforme à Leipzig, à Francfort, à Bade, liberté de la presse à Stutgardt; concession à ce sujet faite par la Diète aux divers Etats, le socialisme à Cologne. — Concessions non-

Digitized by Google

velles dans le Wurtemberg, à Bade, à Francfort, à Wiesbaden, à Munich, ministère nouveau en Bavière, convocation des Chambres. — Prusse, craintes et réclamations. — Autriche; Etats de Bohême; Hongrie, M. Kossuth. — Réforme de la presse en Prusse. — Idée de l'unité allemande, drapeau allemand; manifestations républicaines, guerre de paysans dans le Wurtemberg et dans le grand-duché de Bade. — Révolution à Vienne, étudiants, bourgeois et peuple; établissement d'une garde nationale, départ de M. de Metternich et des archiducs; nouveau cabinet, liberté de la presse, convocation des Etats. — Insurrection à Berlin, lutte, concessions, loi de presse, enthousiasme, guet-apens de la démagogie, la lutte recommence, ministère d'Arnim, éloignement des troupes, reddition des prisonniers; le roi forcé de saluer les cadavres des combattants, amnistie, nouveaux ministres; funérailles des victimes, le roi devant leurs cercueils, troubles dans les provinces, Pologne prussienne, comité provisoire polonais. — Bavière, révolution pacifique; démission du prince de Wallerstein; arrêté pris contre la comtesse de Lansfeld, abdication du roi Louis; Maximilien II; ouverture des Etats, programme de la royauté nouvelle, ministère nouveau. — Prétentions de la Prusse à l'empire allemand, réaction contre la Prusse en Allemagne, réaction des provinces prussiennes contre la capitale. — Unité allemande; acceptée par les princes, elle échappe à leur direction et se constitue elle-même, réunion de Heidelberg; Assemblée de Francfort, elle délibère sur la constitution du Parlement central, éléments anarchiques et républicains, nomination des députés. — Esprit envahissant de l'Allemagne, question des duchés, insurrection des provinces allemandes contre le Danemark; guerre du duché de Posen, réveil de l'esprit polonais, sympathies allemandes, octroi d'une reconstitution pour le grand-duché, réaction polonaise contre l'Allemagne, réaction allemande contre la Pologne. — Agression des réfugiés allemands et des républicains français contre le grand-duché de Bade, réaction contre la France. — Division nouvelle du grand duché de Posen; lutte des deux nationalités, violences exercées par les Polonais; insurrection, Mieroslawski dictateur, défaite de l'insurrection. — Dissolution du *Vor-Parlement*, commission des cinquante, les dix-sept *hommes de confiance*. — Projet de Constitution allemande, part faite aux nationalités diverses. — Autriche, provinces non allemandes, insurrection lombardo-vénitienne. — Ministère nouveau à Vienne, dissolution de la Diète de Hongrie, reconstitution du royaume, séparation politique et administrative, l'archiduc Etienne vice-roi, abolition des priviléges, Presbourg et Pesth, M. Kossuth, prétentions hongroises. — Bohême, agitation à Prague; prétentions thèches, Schafarik à Vienne, rescrit impérial du 6 avril, François-Joseph vice-roi de Bohême, agitation slave, adresse aux Slaves, désordres. — 15 mai, tentatives simultanées d'anarchie dans l'Europe toute entière, Vienne, licence de la presse, l'Université et l'émeute; pétition armée, connivence de la bourgeoisie, exigences ultra-démocratiques, départ de l'empereur pour Inspruck, attitude de la population, tentatives républicaines, adresse à S. M. — Berlin, rappel du prince de Prusse, manifestation, concessions, troubles dans la Prusse rhénane. — Ouverture du Parlement de Francfort. . . 384 à 408

Digitized by Google

CHAPITRE III.

ALLEMAGNE. — *Deuxième partie.*

Ouverture de l'Assemblée de Francfort, composition de l'Assemblée. — Question de conflit entre la représentation centrale et les représentations individuelles, réunion de la Chambre des députés de Berlin, question du double mandat, proposition Raveaux, adoption de l'amendement Wernher.

États-Généraux de Prusse, commission du pacte fondamental, dislocation du cabinet Schimmelpenninck, tendances républicaines et réactionnaires, tentatives contre la représentation nationale, émeute du 14 juin, prise et pillage de l'arsenal, rejet de la motion Behrends, réforme et révolution, souveraineté du peuple et pouvoir absolu, initiative de Berlin, résistance des provinces.

Anarchie à Vienne, dissolution de la légion universitaire, barricades, exigences de l'émeute, comité de sûreté, manifeste d'Inspruck, mouvement des nationalités diverses, agitation tchèche, esprit séparatiste, adresse à l'empereur, ouverture du Congrès slave, unité roumane, résistance contre la Hongrie, attitude des Croates, Jellachich, émeute à Prague, assassinat de la princesse de Windischgraetz, barricades, prise de la ville par les troupes.

Discussion relative à l'organisation du pouvoir central, opinions diverses, rapport de M. Dahlmann, république ou monarchie constitutionnelle, M. de Radowitz, M. de Wincke, M. de Gagern, désignation de l'archiduc Jean d'Autriche, son élection au vicariat général de l'Empire, avénement, clôture de l'ancienne Diète, ministère provisoire. . . 409 à 428

CHAPITRE IV.

ALLEMAGNE. — *Troisième partie.*

Attitude des nationalités diverses en présence du Parlement de Francfort; protestation du roi Ernest de Hanovre; clôture de la session des Etats bavarois; mort de l'électrice douairière de Bavière; ouverture de l'Assemblée nationale hongroise, discours de l'archiduc Etienne.

Historique des pétitions hongroises et de la résistance slave; réformes; conséquences pour la Hongrie de l'établissement constitutionnel en Autriche; modifications libérales à la Constitution hongroise; ministère responsable; retour à l'esprit de domination; tendances séparatistes; rappel des régiments hongrois; colère des Slaves; Jellachich créé ban; révolte armée des Slaves contre les Magyares; insurrection des Serbes du bas Danube, menaces; désaveu du ban; la démagogie dans la Diète, faux libéralisme.

Ouverture de l'Assemblée constituante d'Autriche, discours prononcé par le vicaire de l'Empire, physionomie de l'Assemblée; adresse à l'empereur pour hâter son retour, rentrée de S. M.; menées démagogiques, émeute du 23 août, suspension du comité de sûreté.

Tentatives semblables à Berlin, émeute du 21 août; armistice avec le Danemark, rejet de l'armistice par le Pouvoir central, conflit: démission du ministère; l'Assemblée de Francfort revient sur sa décision, acceptation de l'armistice; insurrection de Francfort, propagande armée, commis-voyageurs de l'émeute; assassinat du prince de Lichnowski et de M. d'Auerswald.

Tentatives républicaines dans le grand-duché de Bade; MM. Hecker et Struve; proclamation de la République; gouvernement provisoire à Lœrrach; appel au peuple allemand, mesures révo-

Digitized by Google

lutionnaires, corps francs, défaite des colonnes républicaines par le général Hoffmann, fuite du Gouvernement provisoire en Suisse, arrestation de Struve, concentration des forces allemandes sur les frontières française et suisse. . . . . 429 à 449

CHAPITRE V.

ALLEMAGNE. — *Quatrième partie.*

Crise imminente à Berlin, ministère de M. Pfuel, nomination du général de Wrangel au commandement en chef des Marches, ordre du jour énergique, interpellations à ce sujet; agitation dans la Prusse rhénane, émeute à Cologne.

Hongrie, déclaration d'indépendance, MM. Batthyani et Kossuth; progrès de la résistance slave, craintes des Hongrois, députation à Vienne, les Hongrois repoussés par l'empereur et par l'Assemblée; rétractation du désaveu du ban Jellachich; ministère Batthyani, l'archiduc Etienne dépassé, dictature de Kossuth et de Szemere, Jellachich passe la Drave et s'avance sur Pesth, appel des Honveds, fuite de l'archiduc Etienne; manifeste de l'empereur, nomination du comte de Lamberg au commandement en chef des troupes de Hongrie, assassinat du comte, nomination d'un ministre dirigeant, le baron de Recsey, déclaration de l'état de guerre, nomination du ban Jellachich au commandement des troupes hongroises; envoi de renforts à Jellachich, insurrection à Vienne, assassinat du comte de Latour, la révolte victorieuse, prise et pillage de l'Arsenal, l'Assemblée constituante s'empare du gouvernement, Comité de salut public, nouveau ministère, attitude en apparence constitutionnelle, départ de Sa Majesté, accusation de trahison, proclamation aux peuples de l'Autriche, le comte d'Auesperg sous Vienne, Jellachich à Presbourg, il se dirige sur Vienne, l'empereur à Olmütz.

Parlement de Francfort, demande en autorisation de poursuites contre les députés complices de l'insurrection; M. Vogt et M. Bassermann, tyrannie démocratique, qu'est-ce que la réaction?

Situation intérieure de Vienne, M. Messenhauser, investissement de la capitale, mise en état de siége, sommations diverses, Jellachich et le prince de Windischgraetz, députation de la gauche de Francfort, M. Robert Blum prend part à l'insurrection; attaque générale de la ville, prise des faubourgs, entrée de Jellachich, avant-postes hongrois, Bem et ses étudiants; capitulation, trahison, prise de possession de la ville; défaite de l'armée hongroise.

Berlin, contre-coup des événements de Vienne, agitation le 16 octobre, menaces contre l'Assemblée, proposition Behrends; émeute du 31 octobre, révolution en sens inverse, ministère Brandenbourg-Manteuffel, scènes graves à Postdam, députation, M. Jacobi; ordonnance de translation de l'Assemblée à Brandenbourg, état de siége, propositions ultra-démocratiques, conflit entre l'Assemblée et la couronne, fermeture et occupation de la salle des séances, désarmement de la garde civique, séances à l'Hôtel de Russie, dans la maison des Arquebusiers, à l'Hôtel-de-Ville de Cologne, à la salle de Mielentz; expulsion des députés, vote du refus de l'impôt, adhésions des provinces à la politique royale, conspiration républicaine, le pouvoir central approuve la translation, mission de M. Bassermann, agitation dans les provinces, Dusseldorf mis en état de siége, bombardement de Lemberg, ouverture de l'Assemblée de Brandenbourg, députés récalcitrants, octroi

Digitized by Google

d'une nouvelle Constitution, convocation de Chambres nouvelles.
Autriche, translation de la Diète à Kremsier, convocation, rétablissement de l'ordre à Vienne, loyauté du Gouvernement, circulaire de M. de Wessenberg, ouverture de la Diète de Kremsier, programme du nouveau ministère, l'Autriche rajeunie, double abdication de l'empereur et de son frère en faveur de l'archiduc François-Joseph, punition des insurgés, conseils de guerre, MM. Messenhauser et Robert Blum fusillés, protestation de la Diète de Francfort.
Attitude de l'Assemblée de Francfort, ses tendances nouvelles, discussion de la Constitution de l'Empire, position faite à l'Autriche, réveil de l'antagonisme entre l'Autriche et la Prusse, démissions de MM. de Schmerling et de Würth, ministère de Gagern, théories hostiles à l'Autriche, résumé des actes du Parlement de Francfort, situation de l'Autriche à la fin de l'année, réaction contre les Slaves, préparatifs de la guerre de Hongrie. . . . . 450 à 475

CHAPITRE VI.

Danemark.

Mort du roi Chrétien VIII, avénement du roi Frédéric VII, succession au trône. — Octroi d'une Constitution. — Explosion de la Révolution française, agitation dans les duchés, déclaration d'indépendance, demande de secours à l'Allemagne, députation à Copenhague, déclaration royale, mouvement libéral, modification du ministère, parti germanique, insurrection, Gouvernement provisoire, prise de Rendsbourg. — Levée en masse contre l'insurrection, entrée de l'armée danoise dans les duchés, prise de Slesvig et de Flensbourg, les troupes allemandes envahissent les duchés, prétentions maritimes de l'Allemagne, le roi de Prusse et la Diète de Francfort, décisions de la Diète. — Commencement des hostilités, batailles de Flensbourg, de Holms, de Phalsbourg, d'Openrade, blocus des ports germaniques, affaire de Danewirke. — Attitude de la Russie et de la Suède, conférences de Londres. — Le général de Wrangel envahit le Jutland, blocus hermétique, victoire des Danois à Duppel, retraite glorieuse. — Suspension des hostilités, conclusion d'un premier armistice, le général de Wrangel refuse de le ratifier, refus identique de la Diète de Francfort, acceptation définitive de l'armistice. — *Continuation* de l'insurrection, refus de reconnaître le Gouvernement intérimaire, esprit national, Assemblée de Kiel. — Ouverture de l'Assemblée nationale danoise, discours du roi, programme et explications du ministère. — Colonies, insurrection des noirs dans les Antilles danoises, répression. — Abandon des îles Nicobar. . . . . 476 à 491

Suède et Norvége.

Ouverture du storthing de Norvége, discours prononcé au nom du roi. — Banquet réformiste à Stockolm, troubles graves, répression. — Mediation dans la question danoise, déclaration d'intervention. — Réforme de la Constitution. — Réformes en Norvége, Israélites, tarif des lettres. — Clôture de la Diète générale, discours du roi. . 491 à 494

CHAPITRE VII.

Russie et Pologne.

Attitude de la Russie après les événements de Février — Ukase concernant le pied de guerre de l'armée. — Appel de l'empereur à ses peuples. — Progrès de l'influence russe dans les puissances danubiennes. — Événe-

Digitized by Google

ments de Hongrie. — Agitation en Pologne.—Nobles et paysans. — Le choléra, émeute à Saint-Pétersbourg. — Guerre du Caucase, prise de Gherghebyl, invasion du Samour par Schamyl, Daniel Bek et Hadji-Mourad; investissement et assaut du fort d'Akhty, arrivée du prince Argoutinsky-Dolgorouki, défaite et fuite des Murides. . . . 492 à 500

TURQUIE.

Agitation révolutionnaire dans les principautés danubiennes. — Modifications dans l'administration, destitution de Reschid-Pacha, son remplacement par Sarim-Pacha. — Revirement, démission du séraskier Saïd-Pacha, nomination de Riza-Pacha, réaction, rentrée aux affaires de Reschid-Pacha et d'Ali-Pacha. — Conclusion du différend avec la Grèce, affaire Mussurus. —Réglement du différend turco-persan, traité conclu. . . 500 à 502

PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES.

Révolution en Valachie, tentative d'assassinat sur le prince Bibesco, demande d'une Constitution, exigences ultra-démocratiques, nouveau ministère, octroi de la Constitution, fuite de l'hospodar, Gouvernement provisoire, protestation de l'agent russe à Bucharest, concentration des forces moscovites sur le Pruth. — Tentatives révolutionnaires en Moldavie, royaume daco-romain, théories historiques et unitaires, arrestation des conspirateurs, entrée des troupes russes et des troupes ottomanes, fuite du Gouvernement provisoire, réaction ultra-radicale, attitude nouvelle de la Turquie, commissaires de la Porte, Suleiman-Pacha et Eumer-Pacha, Fuad-Effendi, instructions nouvelles, dispositions anti-révolutionnaires des campagnes, lieutenance princière, reconstitution d'un Gouvernement régulier en Valachie. — Isolement de la Porte, progrès de l'influence russe. . . . . 502 à 507

SERVIE.

Volontaires serbes dans la lutte contre les Maggyares; réunion de l'Assemblée nationale à Belgrade, discours d'ouverture. . . 507

EGYPTE.

Le choléra en Egypte, maladie et folie de Méhémet-Ali, reconnaissance et investiture d'Ibrahim-Pacha par la Porte. — Mort d'Ibrahim-Pacha.— Saïd-Pacha et Abbas-Pacha, investiture de ce dernier. — Situation de la vice-royauté. . . . . 507 à 509

PERSE.

Mort du schah, Noureddin-Schah lui succède, intrigues et fuite de Haggi-Mirza-Agassi.—Conclusion d'un traité avec la Porte, médiation de l'Angleterre. 509 à 510

GRÈCE.

Insurrection dans les provinces.— Prise de Patras par les rebelles, reprise de la ville par les troupes royales, discussion avec l'Angleterre. — Soulèvements en Messénie, en Acarnanie, défaite des rebelles, menées anglaises, complicité de la Turquie. — Crise ministérielle. — Ministère Rigas-Palamidès, ministère Konduriotis, accusation de concussion, échec du cabinet, ministère nouveau; augmentation du nombre des sénateurs.— Contre-coup des événements extérieurs, rapports de la Grèce avec la Russie et la Porte-Ottomane; conclusion de l'affaire Mussurus. . . . . 510 à 514

CHAPITRE VIII.

SUISSE.

Victoire de la démagogie, diplomatie européenne, droit pu-

Digitized by Google

blic nouveau créé par les événements, oppression de la Suisse conservatrice par la Suisse radicale, contributions extraordinaires, annulation violente des résultats du suffrage universel. — Note adressée au Vorort par le nonce apostolique, accueil indigne fait à cette communication; démissions nombreuses, le général Dufour.— Les dissidents du canton de Vaud, persécutions contre l'église libre et contre les méthodistes.— Persécutions à Fribourg, spoliation et dénonciation, memorandum de sir Stratford-Canning. — Ouverture de la session ordinaire de la Diète helvétique, nouvelle organisation fédérale, Berne siége de la Confédération, élections tumultueuses, violences exercées par les démocrates à Genève.— Insurrection du peuple fribourgeois contre le Gouvernement radical, arrestation de Mgr Marilley, évêque de Fribourg.—Les républicains badois, la Suisse asile des agitateurs européens, notes à ce sujet de la part du Pouvoir central allemand, réponse du Directoire, questions pendantes. — Le présent et l'avenir en Suisse. . . 515 à 523.

CHAPITRE IX.

ITALIE.— *Première partie.*

Agitation, écho des événements de la Suisse, occupation de Ferrare par les troupes autrichiennes, conclusion pacifique, remise de la ville. — Entrée des Autrichiens à Modène. — Parme, Lucques, la Toscane et Pontremoli.—Discours dans les Chambres françaises sur les affaires d'Italie, communication de pièces, politique française, politique anglaise.

Manifestations à Milan. — Tommaseo et Manin à Venise.— Rome, ministère et consulte d'Etat, manifestation populaire. —Sardaigne et Piémont, réformes libérales, manifestations anarchiques à Gênes et à Livourne, Guerrazzi.— Bruits de guerre.— Deux-Siciles, promesses de réformes, insurrection à Palerme, victoire des insurgés, concessions royales, extension de la révolte, agitation à Naples, le marquis del Caretto et monsignor Coeto, ministère nouveau, octroi d'une Constitution.

Contre-coup de ces événements en Italie.— Constitution en Sardaigne, fête populaire à Rome, Constitution en Toscane, agitation en Lombardie. — Révolution de Février en France, ministère nouveau à Rome, promesse d'une loi fondamentale. — Révolution à Vienne, contre-coup en Lombardie, insurrection à Milan, soulèvement de tout le royaume lombardo-vénitien, Milan évacué par les troupes autrichiennes; Venise au pouvoir des insurgés : Gouvernement provisoire.

Unité italienne, S. M. Charles-Albert se prononce, proclamation royale, attitude du grand-duc de Toscane, armements simultanés, entrée des troupes sardes sur le territoire lombard, corps francs.—Retraite du maréchal Radetzki, renforts autrichiens. — Finances sardes à l'ouverture de la guerre, la démagogie en Savoie, les colporteurs de république chassés de Chambéry. — La guerre commence, affaire d'avant-garde à Goïto, le général Bava et le pont du Mincio, défaite d'un corps franc près de Vicence, blocus de Peschiera, reconnaissance sur Mantoue, attitude du maréchal de Radetzky, passage de l'Isonzo par le général Nugent, invasion du Frioul; le général Zucchi à Palma-Nova, le Tyrol allemand et le Tyrol italien.

L'Italie future, le parti républicain à Milan, Mazzini; convocation des électeurs lombards. — Victoire de Pastrengo et de Bussolengo; reconnaissance devant Vérone.— Progrès du gé-

Digitized by Google

néral Nugent, prise d'Udine.— Situation des armées respectives. — Ouverture du parlement sarde, espérances brillantes. . . , ... 524 à 546

CHAPITRE X.

ITALIE. — *Deuxième partie.*

États-Romains, refus de participation du Saint-Père à la guerre italienne, mouvement à Rome, la Garde nationale pactise avec l'émeute, rentrée du ministère. — Attitude de la diplomatie européenne ; la France et l'Angleterre, duplicité anglaise. — Deux-Siciles, la démagogie à Naples, mouvement du 15 mai, barricades, les insurgés et les Suisses, défaite de l'émeute, la réaction et les lazzaroni, retrait des troupes napolitaines envoyées à la guerre de l'indépendance, trahison du général Pepe. — Continuation de la guerre en Lombardie, siége de Peschiera, renforts autrichiens, bombardement de Vicence, jonction du général Nugent avec le maréchal de Radetzky, sortie de Vérone, ravitaillement de Mantoue, défaite des Italiens à Goïto, reddition de Peschiera. — Vote de réunion en Lombardie, menées démagogiques, Mazzini, la fusion repoussée en Toscane et en Romagne. — Prise du plateau de Rivoli par l'armée sarde, prise de Vicence par le maréchal de Radetzky, capitulation du général Durando, prise de Padoue, de Rovigo et de Trévise, occupation des provinces vénitiennes par les Autrichiens, affaiblissement des ressources italiennes, levées nouvelles, mesures énergiques du Piémont, mollesse des autres parties de l'Italie. — Ravitaillement de la citadelle de Ferrare, occupation de la ville par les Autrichiens, protestation du Saint-Siége.—Affaire de Governolo, victoire des Piémontais ; préliminaires du siége de Mantoue. — Le maréchal de Radetzky reprend l'offensive, fautes stratégiques de l'armée sarde, sortie de Vérone, défaite de l'aile gauche piémontaise, pointe des Autrichiens sur le Mincio, affaire de Somma-Campagna, l'armée sarde coupée, défaite de Custoza, retraite de Charles-Albert, perte du Mincio, reprise de Peschiera, retraite des Sardes sur l'Adda, causes de ces revers, état-major royal, vices d'organisation, manque d'initiative, division de l'autorité, accusations de trahison, l'opinion publique du Piémont favorable au roi. — Suite de la retraite, prise de Crémone par les Autrichiens, mesures radicales en Lombardie, Milan s'isole de Turin, Milan en état de siége, Charles-Albert vient couvrir la ville, arrivée des Autrichiens, première affaire d'avant-garde, impossibilité de la résistance, capitulation, outrages des républicains contre Charles-Albert, retraite de l'armée sarde, rhéteurs républicains, Mazzini et Garibaldi, forfanteries des démagogues, leur fuite en Suisse. 547 à 566

CHAPITRE XI.

ITALIE. — *Troisième partie.*

Suite des succès des armes autrichiennes, effet moral du désastre du Piémont, tentatives révolutionnaires à Rome, chute du ministère Mamiani, éléments anarchiques, invasion des États-Romains par le général de Welden, occupation de Ferrare et de Bologne, protestations diplomatiques, soulèvement de Bologne, les Autrichiens chassés, protestation pontificale, retraite des troupes autrichiennes, occupation de Modène. — Agitation en Toscane, victoire de l'émeute à Livourne, Guerrazzi, organisation de l'anarchie, faiblesse du pouvoir. — Deux-Siciles, le duc de Gênes élu roi de Sicile par les insurgés, machinations

Digitized by Google

de l'Angleterre, expédition contre Messine, bombardement de la ville, latte terrible, victoire du général Filangieri, médiation de la France et de la Grande-Bretagne. — États-Romains, halte de l'anarchie, prorogation des chambres, ministère Rossi. —Armistice entre l'Autriche et le Piémont, médiation de la France et de l'Angleterre, déclaration du maréchal de Radetzky, le parti démagogique à Turin, découragement en Italie, appel à la France, attitude du gouvernement français ; mesures réparatrices en Piémont, éléments d'agitation nouvelle, élections, Gioberti et Garibaldi. — Révolution à Vienne, effet moral en Italie, espérances nouvelles, le parti de la guerre.— L'agitation en Toscane, ministère Guerrassi. — Réouverture du parlement sarde, discussion de l'armistice, vote de confiance. — Réunion des démagogues en Toscane. — Explosion révolutionnaire à Rome, ce qu'avait fait M. Rossi, ce qu'il allait faire, conspiration démagogique, assassinat de M. Rossi, exigences radicales, pétitions menaçantes, le Cercle populaire, attaque du palais pontifical, le pouvoir du pape annihilé, départ du Saint-Père, protestation de Gaëte, commission exécutive, commission provisoire de gouvernement, anarchie, attitude des provinces, la diplomatie et le pape, M. Cavaignac et l'expédition en faveur du Saint-Père. — Piémont, ministère Gioberti, dangers nouveaux. — Deux-Siciles, prorogation des chambres, situation.—Situation générale. . . . . 567 à 589

CHAPITRE XII.

Espagne.

Ministère nouveau, finances, budget de 1848, accusation de concussion contre M. Salamanca, intrigue parlementaire.— Contre-coup de la révolution française, suspension des garanties constitutionnelles, suspension des Cortès.— Situation politique de l'Espagne, isolement, le comte de Montemolin et la succession au trône. — Diplomatie britannique, mouvement à Madrid, esprit d'insurrection, répression, état de siége, menées anglaises dans les provinces, tentatives diverses à Alicante, à Valence.— Note du 16 mars, conseils comminatoires, interprétation de M. Bulwer, réponse de M. le duc de Sotomayor, renvoi de M. Bulwer.— Amélioration de la situation, esprit du nouveau ministère, amnistie, majorité, dernières tentatives insurrectionnelles, défaite et fuite de Cabrera.— Ouverture de la session des Cortès, discours de la reine. — Marine militaire et commerciale, chemins de fer. . . . . 580 à 601

Portugal.

Ouverture des Cortès, discours royal, tentatives de troubles, réorganisation de l'administration. . . . . 601 à 603

CHAPITRE XIII.

Grande-Bretagne.

Agitation chartiste, agitation irlandaise, M. de Lamartine et les meneurs irlandais, violences révolutionnaires, chartistes de Londres, pétition monstre, procession, interdiction, les pétionnaires persistent, scènes tumultueuses dans la chambre des communes, le droit de pétition en Angleterre. — Troubles à Glascow et à Londres, loi sur la trahison, vote presque unanime, lord Grey et lord John Russell.—La manifestation, hésitation des chefs, dispersion de la procession. — Menaces plus sérieuses en Irlande, le parti de la *force physique,* suspension de l'*habeas-corpus,* mandat d'ar-

Digitized by Google

rêt, avortement de l'insurrection, mesures salutaires.
Finances, budget, *income-tax*, emprunt, marine, chemins de fer.
Incapacité des Juifs, relations extérieures, rétablissement des relations diplomatiques avec le pape. . . . . , . . . 604 à 616

COLONIES.

Nouveau gouverneur général de l'Inde, situation du pays, insurrection, préparatifs de guerre, guerre des Caffres au Cap de Bonne-Espérance, fin de la lutte. Australie, immigration. . . . . 617 à 622

CHAPITRE XIV.

AMÉRIQUE DU NORD.

Situation, continuation de la guerre avec le Mexique, dépenses spéciales, historique de la lutte, traité avec le Mexique, ce qu'y gagnent les États-Unis, blâme contre la guerre, défense du président, situation déplorable du Mexique, budget des Etats-Unis.— Election pour la présidence, candidatures, nomination de M. Taylor. . . 163 à 632

AMÉRIQUE DU SUD.

Rosas et la diplomatie européenne. . . . . 633 à 634

APPENDICE.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

PARTIE OFFICIELLE.

FRANCE.

Intérieur. — Documents parlementaires. — Lois et ordonnances. 1
Statistiques et tableaux officiels. . 56
Gouvernement. — Administration publique. 80

ÉTRANGER.

NÉERLANDE. 116
ALLEMAGNE. 124
PRUSSE. 153
DANEMARK. 167
SUÈDE ET NORVÉGE. 172
RUSSIE. 174
VALACHIE. 178
SUISSE. 178
ITALIE. 180
ESPAGNE. 181
PORTUGAL. 191
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. 191

VARIÉTÉS.

Petite chronique. 211
Nécrologie. 218

Digitized by Google

ERRATA.

Annuaire. Page 65, au titre courant, au lieu de *Situation extérieure*, lisez *Situation intérieure*.

— Page 129, ligne 10, au lieu de 16 *avril*, lisez 16 *mars*.

— Page 470, au lieu de *Chapitre XXVII*, lisez *Chapitre VI*.

— Page 476 (ibid.), au lieu de *Dannemark*, lisez *Danemark*.

— Page 477, titre courant, au lieu de *Dannemark*, lisez *Danemark*.

— Page 479, même correction.

Appendice. Page 8, 2e colonne, 29e ligne, au lieu de *Subervic*, lisez *Subervie*.

— Page 96, dernière ligne de la 2e colonne, au lieu de *Malleville*, lisez *Maleville*.

Tableau. Otez *Royaume et colonies* et transposez les deux lignes suivantes.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DEC 23 1937

Digitized by Google

Digitized by Google